RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

lozère

LE DÉPARTEMENT

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

n°CD_23_1045 à CD_23_1072
du 18 décembre 2023

Date de publication : 20 décembre 2023

Le Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoqué, s'est réuni le 18 décembre 2023, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 9 h 00.

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Didier COUDERC, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Christine HUGON, Michèle MANOA, Sophie PANTEL, Valérie REBOIS-CHEMIN, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Johanne TRIOULIER.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Guylène PANTEL ayant donné pouvoir à Denis BERTRAND, Jean-Paul POURQUIER ayant donné pouvoir à Valérie FABRE.

Assistaient également à la réunion :

Jérôme	LEGRAND	Directeur général des services
David	BIANCHI	Directeur de cabinet
Véronique	DELMAS	Directrice Générale Adjointe de la Solidarité Territoriale
Nadège	FAYOL	Directrice Générale Adjointe des Ressources internes
Emilie	POUZET-ROBERT	Directrice générale adjointe de la Solidarité Sociale
Grégory	ROCHETTE	Directeur Général adjoint des Infrastructures
Isabelle	DARNAS	Directrice du Développement Éducatif et Culturel
Guillaume	DELORME	Directeur de l'Ingénierie, de l'Attractivité et du Développement
Laetitia	FAGES	Directrice des Territoires, de l'Insertion et de la Proximité
Laurent	POUGET	Directeur des Finances et des Assemblées
Pascal	POQUET	Cabinet

Délibérations adoptées le 18 décembre 2023

N° délibération	N° rapport	Désignation des affaires	Vote de la délibération
		Approbation du procès-verbal des débats du 22 novembre 2023	Aucune observation
CD_23_1045	**100**	Attractivité et accueil de nouveaux arrivants : politique départementale et budget 2024 "attractivité et démographie médicale"	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CD_23_1046	**101**	Aides aux communes - Ingénierie et Organisation territoriale : politique départementale et budget 2024 "Ingénierie, contrats territoriaux et structures de développement"	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CD_23_1047	**102**	Attractivité : proposition de dossier FEDER 2024-2026	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CD_23_1048	**200**	Jeunesse : politique départementale et budget 2024 "jeunesse"	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CD_23_1049	**201**	Enseignement : politique départementale et budget 2024 "Enseignement "	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CD_23_1050	**300**	Solidarité Sociale : Actualisation du Règlement Départemental d'Aide Sociale (RDAS)	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CD_23_1051	**301**	Solidarité Sociale : Politique et budget 2024 "Solidarité Sociale"	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CD_23_1052	**400**	Patrimoine culturel : politique départementale et budget 2024 "Patrimoine culturel"	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CD_23_1053	**401**	Culture : politique départementale et budget 2024 "Culture"	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CD_23_1054	**402**	Sport : politique départementale et budget 2024 "sports"	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CD_23_1055	**500**	Economie circulaire et filières : politique Départementale et budget 2024 "Economie circulaire et filières"	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CD_23_1056	**501**	Foncier - Agriculture et alimentation durable - Forêt : politique départementale et budget 2024 "Agriculture, alimentation durable, foncier et forêt"	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CD_23_1057	**600**	Eau : politique départementale et budget 2024 "Eau, assainissement et rivières"	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0

Date de publication : 20 décembre 2023

N° délibération	N° rapport	Désignation des affaires	Vote de la délibération
CD_23_1058	**601**	Logement : politique départementale et budget 2024 "logement"	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CD_23_1059	**602**	Environnement et transition écologique et énergétique : politique départementale et budget 2024 "Environnement"	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CD_23_1060	**700**	Demande de financement auprès de l'Etat au titre de la DSID et du Fonds vert	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CD_23_1061	**701**	Politique "Infrastructures routières" - déclinaison opérationnelle pour 2024	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CD_23_1062	**702**	Politique bâtimentaire pour l'année 2024	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CD_23_1063	**703**	Politique départementale relative au transport des élèves en situation de handicap - déclinaison opérationnelle 2024	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CD_23_1064	**704**	Politique départementale "Numérique" - déclinaison opérationnelle 2024	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CD_23_1065	**705**	Adoption du Schéma Directeur des Usages et Services Numériques (SDUSN)	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CD_23_1066	**800**	Tourisme : politique départementale et budget 2024 "Tourisme"	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CD_23_1067	**801**	Tourisme : politique départementale et budget 2024 "Activités de pleine nature"	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CD_23_1068	**900**	Budget : Administration de la collectivité : gestion budgétaire et financière 2024	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 9
CD_23_1069	**901**	Politique départementale "Systèmes d'Information" - déclinaison opérationnelle 2024	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CD_23_1070	**902**	Budget : modification des autorisations de programmes antérieures et état des autorisations de programmes 2024 proposées	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CD_23_1071	**903**	Budget : Budget primitif de l'exercice 2024	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 9
CD_23_1072	**904**	Gestion du personnel : Tableau des emplois budgétaires départementaux et mesures d'adaptation	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1045-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du 18 décembre 2023

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, le Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoqué, s'est ouvert à 09h00.

Commission : TERRITOIRES ET ATTRACTIVITE

Objet de la délibération : Attractivité et accueil de nouveaux arrivants : politique départementale et budget 2024 "attractivité et démographie médicale"

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Didier COUDERC, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Christine HUGON, Michèle MANOA, Sophie PANTEL, Valérie REBOIS-CHEMIN, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Johanne TRIOULIER.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) :

Absent(s) ayant donné pouvoir : Guylène PANTEL ayant donné pouvoir à Denis BERTRAND, Jean-Paul POURQUIER ayant donné pouvoir à Valérie FABRE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

Date de publication : 20 décembre 2023

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1045-DE

VU les articles L 1511-8 et D 1511-54, D 1511-55 et D 1511-56 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD_22_1007 du 14 février 2022 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_23_1035 du 22 novembre 2023 approuvant la nouvelle stratégie ;

VU la délibération n°CD_23_1041 du 22 novembre 2023 approuvant le règlement budgétaire et financier du Département ;

VU la délibération n°CD_23_1044 du 22 novembre 2023 relative au débat des orientations budgétaires 2024 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°100 : "Attractivité et accueil de nouveaux arrivants : politique départementale et budget 2024 "attractivité et démographie médicale"", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen du Conseil départemental ;

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré :

VU l'avis de la commission " Territoires et attractivité" du 11 décembre 2023 ;

ARTICLE 1

Approuve la politique départementale 2024 « Accueil de nouvelles populations, attractivité et démographie médicale », dans le cadre des compétences attribuées au Département par la loi NOTRe, à travers notamment :

Politique d'accueil et d'attractivité :

- la poursuite du partenariat avec les membres du réseau, matérialisé en 2023 par la signature de la convention Lozère Nouvelle Vie avec l'ambition de poursuivre l'ouverture du réseau à tous nouveaux partenaires ayant les mêmes objectifs en matière d'installation de nouveaux actifs ;
- plusieurs actions de prospection tout au long de l'année : 4 sessions d'information dans des agences Pôle emploi à proximité de la Lozère (Nîmes, Alès, Clermont-Ferrand) , la participation aux salons TAF de Montpellier et Toulouse, la participation à « la Lozère à ... » avec une session d'information sur l'espace Lozère Nouvelle Vie organisée en collaboration avec Pôle emploi, des sessions d'information auprès d'établissements post-bac en Lozère, une session d'information à la Maison de la Lozère à Paris, adossée à un salon professionnel ;
- l'organisation de 4 webinaires « Rencontres Lozère Nouvelle Vie » ;
- la mise en avant du dispositif Lozère Nouvelle Vie auprès d'un public intentionniste (Facebook Ads, LinkedIn, etc.) ;
- la mise en œuvre du potentiel des CVthèques de Pôle emploi et de l'APEC pour toucher des profils plus spécifiques non présents sur la plateforme LinkedIn ;
- l'animation du site et des réseaux sociaux Lozère Nouvelle Vie : rédaction de contenus, de vidéos, de stories, etc.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1045-DE

Politique de la démographie médicale :

- déclinaison de la nouvelle politique départementale à travers :
  - le règlement "Aide à l'installation de praticiens" ;
  - les dispositifs "aides financières aux étudiants en médecine et dentaire : bourse d'engagement" et "aide financière : facilité l'accès aux lieux de stage" ;
  - les actions à destination des médecins remplaçants afin de les inciter à s'installer en Lozère ;
  - l'amélioration de l'accueil et du lien avec les externes venant en stage en Lozère ;
  - l'amplification de l'offre de logements pour les étudiants en santé venant en stage en Lozère ;
  - la collaboration avec les partenaires de la santé (ALUMPS, ARS, Ordres, MSP, CPTS, syndicats d'étudiants…) ;
  - un nouveau dispositif d'aide à l'investissement pour les praticiens qui s'installent en Lozère.

ARTICLE 2

Valide les règlements des divers dispositifs, tels que joints en annexe :

- aide à l'installation des médecins (toutes spécialités), des chirurgiens-dentistes, des masseurs-kinésithérapeutes et des orthophonistes ;
- aide financière aux étudiants en médecine et dentaire : bourse d'engagement ;
- aide financière aux étudiants en médecine, en chirurgie dentaire et aux internes en pharmacie en stage en Lozère pour faciliter l'accès aux lieux de stage.

ARTICLE 3

Décide de ne pas reconduire le dispositif de bourses « ils font rayonner la Lozère » pour 2024.

ARTICLE 4

Vote l'Autorisation de Programme (AP) 2024 « Démographie Médicale' 2024-2027 », à hauteur de 160 000 € et, son calendrier de crédits de paiement :

AP 2024	Montant de l'opération	2024	2025	2026 et plus
AP "Démographie Médicale' 2024-2027				
Opération "Aide à l'installation de praticiens"	160 000 €	10 000 €	30 000 €	120 000 €

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1045-DE

ARTICLE 5

Donne un avis favorable à l'inscription, au budget 2024, des crédits de paiement, répartis comme suit :

- Section de fonctionnement : 106 300 €
- Section d'investissement : 22 000 €

La Présidente du Conseil Départemental

Sophie PANTEL

Résultat du vote de la délibération n°CD_23_1045 du 18 décembre 2023	
Présidence de séance lors du vote :	Sophie PANTEL
Non-participations : (avec sortie de séance ou par pouvoir)	0
Votes pour :	26 voix
Abstention (s) :	0 voix
Vote(s) contre :	0 voix
Adopté à l'unanimité des voix exprimées.	

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1045-DE

Rapport n°100 "Attractivité et accueil de nouveaux arrivants : politique départementale et budget 2024 "attractivité et démographie médicale"" en annexe à la délibération

Depuis 2014, **la Lozère regagne des habitants et stabilise ainsi sa population**. La poursuite du travail sur l'attractivité de la Lozère est donc essentiel. Avec un solde naturel déficitaire (-0,5%), les naissances (8,2‰) ne permettent pas de compenser les décès (12,8‰) et ainsi de renouveler la population lozérienne. L'accueil de nouvelles populations est un enjeu pour le maintien des services, des commerces, de l'animation et de la vitalité du territoire, et permettre de pourvoir les offres d'emplois de nos entreprises.

Organisé sous la bannière « **Lozère Nouvelle Vie** », cette action est déployée dans un cadre renouvelé depuis 2022 avec un **rôle renforcé pour le Département** pour la prospection, la communication et l'accompagnement des porteurs de projets.

En termes de **démographie médicale**, le Conseil départemental a adopté le 22 novembre dernier une **stratégie renouvelée** élargissant les cibles (notamment vers les remplaçants) et complétant l'accompagnement des professionnels de santé par des financements d'investissements et des actions de formation ancrée sur le territoire.

1- La Politique départementale et sa déclinaison opérationnelle

Afin de créer les conditions économiques et sociales favorables au maintien des populations, aux conditions d'accueil de celles qui s'installent en Lozère et attractives pour les candidats à l'installation, des politiques ont été initiées et seront poursuivies.
La **politique d'accueil et d'attractivité** en Lozère portée par la cellule Lozère Nouvelle Vie se veut toujours plus pro-active en 2024, notamment pour la prospection des candidats à l'installation matures ayant des compétences répondant aux besoins du territoire que ce soit sur l'emploi, la reprise d'activité ou encore la démographie médicale. En effet, après une année de fonctionnement de la cellule, les résultats de l'accompagnement proposé sont visibles, il est important de poursuivre les efforts déclinés en objectifs opérationnels.

1-1 Politique d'Accueil et d'Attractivité

Le plan d'actions 2024 se poursuit dans la lignée des actions engagées en 2023 en se concentrant sur la **prospection ciblée**, qu'elle soit digitale ou événementielle, sans oublier l'**accompagnement des candidats matures** depuis leur déclaration d'intention jusqu'au **suivi post-installation** pour s'assurer de la pérennité de celle-ci.
Le partenariat avec les membres du réseau, matérialisé en 2023 par la signature de la convention Lozère Nouvelle Vie se perpétue également, avec l'ambition de poursuivre l'ouverture du réseau à tous nouveaux partenaires ayant les mêmes objectifs en matière d'installation de nouveaux actifs.

Ainsi, plusieurs actions de prospection sont proposées tout au long de l'année :

- 4 sessions d'information dans des agences Pôle emploi à proximité de la Lozère (Nîmes, Alès, Clermont-Ferrand) : le choix des agences sera fait en concertation avec Pôle emploi, au regard des compétences des demandeurs d'emploi inscrits dans ces agences,
- projet de participation aux salons TAF de Montpellier et Toulouse,
- participation à « la Lozère à ... » avec une session d'information sur l'espace Lozère Nouvelle Vie organisée en collaboration avec Pôle emploi,
- des sessions d'information auprès d'établissements post-bac en Lozère : ces établissements seront ciblés en fonction des compétences recherchées sur le territoire (une session est déjà prévue à l'IFSI en mars 2024),
- une session d'information à la Maison de la Lozère à Paris, adossée à un salon professionnel.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1045-DE

En parallèle, dans l'optique de renforcer la visibilité de la marque Lozère Nouvelle Vie et de prospecter sur les réseaux sociaux des profils spécifiques, la stratégie numérique sera poursuivie tout au long de 2024 :

- organisation de 4 webinaires « Rencontres Lozère Nouvelle Vie »,
- mise en avant du dispositif Lozère Nouvelle Vie auprès d'un public intentionniste (Facebook Ads, LinkedIn, etc.),
- exploiter le potentiel des CVthèques de Pôle emploi et de l'APEC pour toucher des profils plus spécifiques non présents sur la plateforme LinkedIn,
- animation du site et des réseaux sociaux Lozère Nouvelle Vie : rédaction de contenus, de vidéos, de stories,,,

Enfin, l'accompagnement des candidats matures reste une mission essentiellement de la cellule Lozère Nouvelle Vie. Pour cela :

- la cellule continuera de s'appuyer sur des outils pertinents nécessitant des mises à jour régulières (carte installation, fiches argumentaires à l'installation, etc.),
- la mission poursuivra l'animation du réseau Lozère Nouvelle Vie et son implication dans les réseaux hors Lozère : RH&Attractivité (Adefpat – PETR Gévaudan - Ad'Occ), Tisseur de lien Ville-Campagne (Les Localos, Réseau Envie d'R), Attrape-moi si tu peux (Région Occitanie)...

Dans l'optique de mobiliser des leviers financiers pour la mise en œuvre de ce plan d'actions, un dossier de demande de subvention FEDER Massif central va être déposé dans le courant du 1er trimestre 2024.
Les axes de ce dossier sont articulés avec les dossiers que les 3 territoires (PETR du Gévaudan-Lozère, PETR Sud-Lozère et Association Terres de Vie) vont également déposer.
Le dossier FEDER proposé pour le Département fait l'objet d'un rapport spécifique qui reprend le plan d'actions 2024 et le décline pour 2025 et 2026, le projet FEDER étant opérationnel sur 3 années.

1-2 Politique de la démographie médicale

L'assemblée départementale a voté le 22 novembre dernier la nouvelle politique départementale en faveur de la démographie médicale. Pour rappel, cette politique s'articule autour de 3 enjeux :

- améliorer les conditions d'accueil pour faciliter la venue sur le territoire d'étudiants et de praticiens,
- différencier la Lozère des autres territoires pour développer l'attractivité médicale,
- affirmer le rôle du Département comme pilote pour une meilleure efficacité et visibilité des actions collectives.

Cette nouvelle stratégie en termes de démographie médicale sera mise en œuvre pour répondre aux besoins du territoire en praticiens en santé en visant plus particulièrement certaines cibles :

- médecine générale : les externes, les internes, les remplaçants,
- médecine autres spécialités : médecine de cure, médecine du travail,,,
- chirurgiens-dentistes : étudiants en 5e et 6e années, les remplaçants,
- certains auxiliaires médicaux : orthophonistes, masseurs-kinésithérapeutes.

En compléments des actions déjà mises en œuvre sur la stratégie précédente, de nouvelles actions sont à noter :

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1045-DE

- la mise en œuvre d'actions à destination des médecins remplaçants afin de les inciter à s'installer en Lozère,
- l'amélioration de l'accueil et du lien avec les externes venant en stage en Lozère,
- l'amplification de l'offre de logements pour les étudiants en santé venant en stage en Lozère.

Les dispositifs d'aide financière intitulés « bourse d'engagement » et « faciliter l'accès aux lieux de stage » sont maintenus.

Par ailleurs, le Département poursuit sa collaboration avec ses partenaires de la santé (ALUMPS, ARS, Ordres, MSP, CPTS, syndicats d'étudiants...) avec comme objectif l'attractivité du territoire pour les professionnels de santé.

Enfin, comme présenté lors du vote de la stratégie en novembre dernier, un nouveau dispositif est proposé en 2024, pour venir en aide aux praticiens qui souhaiteraient s'installer en Lozère, pour les investissements à réaliser.
En effet, de moins en moins d'étudiants plébiscitent l'engagement durant leurs études. Par contre, une fois la décision d'installation prise, ils recherchent des aides pour faciliter leur installation sur le territoire. C'est pourquoi, cette aide à l'investissement a été proposée.

Le règlement de ce nouveau dispositif vous est présenté en annexe au présent rapport.

2– Information financière

2-1 - En ce qui concerne l'investissement

Afin de poursuivre en 2024, notre politique en faveur de l'accueil, de l'attractivité et de la démographie médicale, je vous propose de voter l'autorisation de programme suivante pour la période 2024-2027, avec une période de gestion jusqu'à 2029 :

AP 2024	Montant de l'opération	2024	2025	2026 et plus
AP "Démographie Médicale' 2024-2027				
Opération "Aide à l'installation de praticiens" 904/DIAD	160 000,00 €	10 000 €	30 000 €	120 000 €

2-2 En ce qui concerne le fonctionnement

Notre politique en faveur de l'accueil, de l'attractivité et de la démographie médicale représente un engagement financier en fonctionnement de **106 300 €** dont :

- 39 500 € pour l'accueil et l'attractivité,
- 66 800 € pour la démographie médicale.

Je vous propose, préalablement au vote de notre budget 2024 :

- d'approuver la politique départementale 2024 "Accueil, attractivité et démographie médicale",
- de voter l'AP 2024-2027 "Démographie médicale" à hauteur de **160 000 €** et son calendrier de crédits de paiement,
- d'approuver le règlement "Aide à l'installation de praticiens",

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1045-DE

- de reconduire les dispositifs "Aides financières aux étudiants en médecine et dentaire : bourse d'engagement" et "aide financière : facilité l'accès aux lieux de stage",
- de ne pas reconduire le dispositif de bourses « Ils font rayonner la Lozère » pour 2024,
- d'approuver l'inscription des crédits, à la section de fonctionnement, à hauteur de **106 300 €** sur le chapitre 936 et à la section d'investissement, à hauteur de **10 000 €** au chapitre 904.

****

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1045-DE

AIDE A L'INSTALLATION

Dispositions complémentaires au règlement général d'attribution des subventions

NATURE DE L'AIDE

Ce dispositif a pour objectif d'accompagner financièrement les professionnels de santé dénommés « bénéficiaires » ci-dessous, dans le cadre d'une première installation en exercice libéral en Lozère.

BÉNÉFICIAIRES

- Médecins toutes spécialités
- Chirurgiens-dentistes
- Masseurs-kinésithérapeutes
- Orthophonistes

Sont exclus, les étudiants en médecine et en chirurgie-dentaire ayant bénéficié durant leur cursus universitaire de la bourse d'engagement du Département de la Lozère.

NATURE DE L'AIDE ET ENGAGEMENT

L'aide sera attribuée pour couvrir tout ou partie des dépenses engagées pour l'acquisition du matériel nécessaire à l'exercice du professionnel hors matériel informatique.

Bénéficiaire	Nature de l'aide	Engagement
chirurgiens-dentistes	Aide forfaitaire de 15 000 €	5 ans Exercice coordonné participation à la PDSA
masseurs-kinésithérapeutes	Aide forfaitaire de 10 000 €	5 ans Au moins une activité facilitant la démographie médicale et la continuité des soins sur le territoire
médecins toutes spécialités	Aide forfaitaire de 7 500 €	5 ans Exercice coordonné participation à la PDSA
orthophonistes	Aide forfaitaire de 7 500 €	5 ans Au moins une activité facilitant la démographie médicale et la continuité des soins sur le territoire

Date de publication : 20 décembre 2023

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1045-DE

MODALITÉS DE L'AIDE

Attribution de l'aide :

Il est demandé au bénéficiaire potentiel d'adresser une demande d'aide à l'attention de la Présidente du Conseil départemental comprenant :

- une lettre de demande signée du bénéficiaire,
- le relevé d'identité bancaire au nom du bénéficiaire,
- la copie de la carte d'identité,
- une attestation d'inscription au Tableau de l'Ordre de la profession en Lozère ou l'attestation de l'enregistrement de l'activité professionnelle auprès de la Délégation départementale de l'ARS selon le cas.

Pour bénéficier de l'aide, le bénéficiaire devra être installé depuis moins d'un an sur le territoire en exercice libéral.

A l'issue de la Commission permanente, une notification d'aide départementale sera adressée par les services du Département au bénéficiaire.

Versement de l'aide :

Les aides forfaitaires seront versées en une seule fois suite au vote de l'assemblée.

Si une des conditions d'engagement venait à faire défaut pendant les 5 années, l'aide devra être remboursée au prorata du temps d'exercice effectué sur le département.

Contact

Direction Générale Adjointe de la Solidarité Territoriale
Mission Démographie Médicale
Tél. : 06 79 18 60 43
Courriel: vivreenlozere@lozere.fr

Règlement validé le 18/12/2023

Date de publication : 20 décembre 2023

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1045-DE

AIDE FINANCIÈRE AUX ÉTUDIANTS EN MÉDECINE TOUTES SPÉCIALITÉS ET EN DENTAIRE : BOURSES D'ENGAGEMENT

Dispositions complémentaires au règlement général d'attribution des subventions

NATURE DE L'AIDE

- Aide financière accordée aux étudiants en médecine toutes spécialités et en dentaire qui s'engage à exercer dans le département de la Lozère dès l'obtention de leur diplôme.

BÉNÉFICIAIRES

- Étudiants en Internat de médecine générale en France à l'étranger sous conditions d'équivalence des diplômes
- Étudiants en Internat de médecine autres spécialités en France ou à l'étranger sous conditions d'équivalence des diplômes
- Étudiants en 3e cycle de chirurgie dentaire en France ou à l'étranger sous conditions d'équivalence des diplômes

MODALITÉS DE L'AIDE

- Attribution d'une bourse d'engagement sous forme de versements mensuels d'un montant de 700 € :
  - à compter de la date de signature de la convention jusqu'à la fin de l'Internat de médecine générale en France ou à l'étranger pour les étudiants effectuant leur internat en 3 ans,
  - à compter de la date de signature de la convention et jusqu'à la fin de la 3e année de l'Internat de médecine générale en France ou à l'étranger pour les étudiants effectuant leur internat en 4 ans,
  - à compter de la date de signature de la convention jusqu'à la fin de l'Internat de médecine autres spécialités en France ou à l'étranger,
  - à compter de la date de signature de la convention jusqu'à la fin du 3e cycle de chirurgie dentaire (5e et 6e années) en France ou à l'étranger.

Date de publication : 20 décembre 2023

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1045-DE

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

- S'engager, autant que les conditions d'organisation le permettent, à effectuer des remplacements en Lozère durant son internat puis à y exercer pendant une durée minimale de 5 ans dès la fin de ses études.
- Constituer un dossier de demande d'attribution.
- Pour les étudiants à l'étranger : participer à un entretien à distance avec un élu et les services pour exposer son projet de vie.

COMPOSITION DU DOSSIER A PRESENTER

- Justificatif d'inscription à la faculté de l'année universitaire en cours,
- Attestation de réussite aux examens,
- R.I.B.,
- Signature d'une convention d'engagement avec le Département de la Lozère.

Contact

Direction Générale Adjointe de la Solidarité Territoriale
Mission Démographie Médicale
Tél. : 06 79 18 60 43
Courriel: vivreenlozere@lozere.fr

Règlement validé le 18/12/2023

Date de publication : 20 décembre 2023

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1045-DE

AIDE FINANCIÈRE AUX ÉTUDIANTS EN MÉDECINE, EN CHIRURGIE-DENTAIRE ET AUX INTERNES EN PHARMACIE EN STAGE EN LOZÈRE : FACILITER L'ACCÈS AUX LIEUX DE STAGE

Dispositions complémentaires au règlement général d'attribution des subventions

NATURE DE L'AIDE

Aide financière accordée afin de faciliter l'accès aux stages en Lozère.

BÉNÉFICIAIRES

- Étudiants (internes et externes) en médecine
- Étudiants en chirurgie-dentaire
- Internes en pharmacie

qui effectuent un stage en Lozère dans le cadre de leur formation universitaire.

MODALITÉS DE L'AIDE

- Attribution d'une aide d'un montant forfaitaire de 200€ pour faciliter l'accès aux lieux de stage.
- Sont éligibles uniquement les dépenses engagées en lien avec la mobilité : achat équipements spéciaux hiver pour les véhicules légers, location de véhicule, etc.
- Aide attribuée une seule fois par étudiant éligible étudiant même si plusieurs stages sont effectués sur le territoire.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

- Justifier de l'inscription à la faculté correspondante.
- Effectuer un stage auprès d'un maître de stage agréé dans le cadre du cycle universitaire.
- Constituer un dossier de demande auprès de la mission Démographie médicale.

Date de publication : 20 décembre 2023

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1045-DE

COMPOSITION DU DOSSIER A PRÉSENTER

- Justificatif d'inscription à la faculté correspondante.
- Justificatif du stage effectué en Lozère.
- R.I.B.
- Justificatif des dépenses engagées (factures).

Contact

Direction Générale Adjointe de la Solidarité Territoriale
Mission Démographie Médicale
Tél. : 06 79 18 60 43
Courriel: vivreenlozere@lozere.fr

Règlement validé le 18/12/2023

Date de publication : 20 décembre 2023

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1046-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du 18 décembre 2023

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, le Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoqué, s'est ouvert à 09h00.

Commission : TERRITOIRES ET ATTRACTIVITE

Objet de la délibération : Aides aux communes - Ingénierie et Organisation territoriale : politique départementale et budget 2024 "Ingénierie, contrats territoriaux et structures de développement"

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Didier COUDERC, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Christine HUGON, Michèle MANOA, Sophie PANTEL, Valérie REBOIS-CHEMIN, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Johanne TRIOULIER.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) :

Absent(s) ayant donné pouvoir : Guylène PANTEL ayant donné pouvoir à Denis BERTRAND, Jean-Paul POURQUIER ayant donné pouvoir à Valérie FABRE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1046-DE

VU les articles L 1111-10, L 3212-3, L 3311-1, L 3312-4 et R 3312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD_22_1007 du 14 février 2022 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement,

VU la délibération n°CD_23_1041 du 22 novembre 2023 approuvant le règlement budgétaire et financier du Département ;

VU les délibérations n°CP_21_379 et n°21_380 du 29 novembre 2021 approuvant les modifications des contrats territoriaux 2018-2021 et intégration d'opérations nouvelles suite à la prorogation ;

VU les délibérations n°CP_22_102 et n°CP_22_103 du 30 mai 2022 portant approbation des Contrats Territoriaux "Ensemble, faire réussir la Lozère" et n°CP_23_209 du 17 juillet 2023 approuvant les règlements des contrats territoriaux actualisés ;

VU la délibération n°CP_23_299 du 20 octobre 2023 approuvant le règlement du FRAT 2024 ;

VU la délibération n°CD_23_1044 du 22 novembre 2023 relative au débat des orientations budgétaires 2024 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°101 : "Aides aux communes - Ingénierie et Organisation territoriale : politique départementale et budget 2024 "Ingénierie, contrats territoriaux et structures de développement"", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen du Conseil départemental ;

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré :

VU l'avis de la commission " Territoires et attractivité" du 11 décembre 2023 ;

ARTICLE 1

Approuve la politique départementale 2024 en matière de solidarité financière avec les collectivités locales, dans le domaine de l'ingénierie et de soutien des structures de développement local, dans le cadre des compétences attribuées au Département par la loi NOTRe, s'articulant autour d'interventions dans les domaines suivants :

Ingénierie de projets :

- poursuite de l'action du Département de sorte que les collectivités territoriales infra départementales puissent bénéficier des conseils, de l'expertise, et de l'accompagnement nécessaire à la mise en œuvre de projets structurants s'inscrivant dans les politiques départementales ;
- présence d'un "point d'entrée des collectivités", ayant pour objectif de guider toute collectivité locale vers un interlocuteur qui peut apporter, au regard de son domaine de compétence, l'appui et le conseil attendus par les élus locaux ;
- poursuite de l'accompagnement de projets structurants ;
- accompagnement vers les financements européens gérés localement, au niveau régional, inter-régional ou communautaire et le suivi des contractualisations (Contrats Territoriaux Occitanie et Contrats Bourgs Centres de la Région, Contrats de Ruralité, de Relance et de Transition Écologique, Programmes Action Cœur de Ville, Petites Villes de Demain et Villages d'Avenir de l'État) ;
- continuité des missions d'accompagnement technique et juridique au service des collectivités locales par "Lozère Ingénierie".

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1046-DE

Solidarité financière avec les collectivités locales :

- gestion des contrats territoriaux intégrant de nouvelles opérations ;
- poursuite de la nouvelle génération de contrats territoriaux « Ensemble, faire réussir la Lozère » pour la période 2022-2025 ;
- lancement de l'appel à projets pour les travaux en rivière dans le cadre de la gestion intégrée des cours d'eau.

Soutien aux structures de développement suivantes :

- Syndicat Mixte de gestion du Parc Naturel Régional de l'Aubrac ;
- Syndicat Mixte du Bassin du Lot ;
- Association pour le Développement par la Formation des Projets, Acteurs et territoires (ADEFPAT) ;
- Agence de Développement Rural Europe et Territoires (ADRET) ;
- Association Française du Conseil des Communes et Régions d'Europe (AFCCRE) ;
- Association Nationale des Élus de la Montagne (ANEM) ;
- Maison de l'Europe à Nîmes ;
- Leader France ;
- Agence Interrégionale des Chemins de Compostelle (ACIR) ;
- l'adhésion au CEREMA.

ARTICLE 2

Décide de mettre fin à l'adhésion au label « territoire vélo » de la fédération française de cyclotourisme (FFCT) au vu de son coût et de bénéfices limités pour le territoire.

ARTICLE 3

Approuve, d'après les documents annexés :

- la reconduction du règlement des contrats territoriaux 2022-2025
- la reconduction du règlement en faveur de la création ou réhabilitation de Centres d'Incendie et de Secours,
- le lancement de l'appel à projets 2024 pour les travaux en rivière dans le cadre de la gestion intégrée des cours d'eau : "Appel À Projet Rivières 2024", comme le prévoit le règlement des contrats.

ARTICLE 4

Donne un avis favorable à l'inscription, sur le budget 2024, des crédits de paiement suivants :

Section d'investissement : ……..	10 129 352,56 €
AP 2018 "Aides aux collectivités contrats 2018-2020" : ……	3 623 440,06 €
AP 2020 "Prolongation AP Contrats 2015-2017" :……	79 690,50 €
AP 2021 "Aides aux collectivités suite aux inondations" ……	300 000,00 €
AP 2022 "Contrats Territoriaux 2022-2025" :……	5 521 675 €

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1046-DE

AP 2022 "Inondations" :	102 349,00 €
AP 2022 "Centres de secours" :	252 198,00 €
AP 2023 "SDIS – Etat Major" :	250 000,00 €
Section de fonctionnement :	320 069 €
Solde des subventions 2023 aux structures de développement local :.....	18 438 €
Participations et cotisations aux structures d'accompagnement :	301 631 €

La Présidente du Conseil départemental
Sophie PANTEL

Résultat du vote de la délibération n°CD_23_1046 du 18 décembre 2023
Présidence de séance lors du vote : Sophie PANTEL
Non-participations : 0
(avec sortie de séance ou par pouvoir)
Votes pour : 26 voix
Abstention (s) : 0 voix
Vote(s) contre : 0 voix
Adopté à l'unanimité des voix exprimées.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1046-DE

Rapport n°101 "Aides aux communes - Ingénierie et Organisation territoriale : politique départementale et budget 2024 "Ingénierie, contrats territoriaux et structures de développement"" en annexe à la délibération

En tant que chef de file de la solidarité territoriale, le Département souhaite accompagner les collectivités lozériennes pour un développement durable et équilibré du territoire.

Les collectivités, qui composent notre département, sont pour la plupart sous dotées en moyens organisationnels, humains et financiers. Aussi, un renforcement de leurs aptitudes à entreprendre est primordial.

Dans ces circonstances, le Département fait appel aux savoir-faire de ses équipes et est partie prenante de structures d'ingénierie lozériennes pour répondre aux **besoins d'accompagnement des collectivités**.

D'autre part, le Département **soutient financièrement les projets des collectivités** par l'intermédiaire des **contrats territoriaux** et plus particulièrement de la troisième génération nommée « Ensemble, faire réussir la Lozère ».

1- Politique Départementale et déclinaison opérationnelle 2024

1-1 Dans le domaine de l'ingénierie de projets

L'ingénierie départementale poursuit et développe ses missions pour répondre précisément aux besoins des collectivités locales dans les domaines de l'ingénierie financière, de l'ingénierie technique (eau potable, assainissement) ainsi que de l'ingénierie de projets (émergence de projets structurants).
Le Département poursuit son action afin que nos collectivités territoriales infra départementales puissent bénéficier des conseils, de l'expertise et de l'accompagnement nécessaire à la mise en œuvre de projets plus ou moins structurants mais s'inscrivant dans nos politiques départementales.

Le Département est structuré pour offrir un « point d'entrée des collectivités », qui a pour objectif de guider toute collectivité locale vers un interlocuteur qui pourra apporter, au regard de son domaine de compétence, l'appui et le conseil attendus par nos élus locaux.

Le Département poursuivra l'**accompagnement de projets structurants** initiés par les territoires. La mission ingénierie de projet s'impliquera également sur des projets de développement territorial portés directement par le Département dont la requalification de la station du Mont Lozère et l'aménagement d'un centre d'interprétation mégalithique et géologique des Bondons. Les réflexions initiées en 2023 concernant la réserve des Bisons de la Margeride se poursuivront en 2024.

L'ingénierie de projet concerne également l'accompagnement vers les **financements européens** gérés localement (Leader, ATI), au niveau régional, inter-régional ou communautaire et le suivi des **contractualisations** (Contrats Territoriaux Occitanie et Contrats Bourgs Centres de la Région, Contrats de Ruralité, de Relance et de Transition Écologique, Programmes Action Cœur de Ville, Petites Villes de Demain et Villages d'Avenir de l'État).

Lozère Ingénierie continuera ses missions d'accompagnement technique et juridique au service des collectivités locales et renforcera ses compétences dans le domaine du bâtiment.

1-2 Dans le domaine de la solidarité financière avec les collectivités locales

Le 30 mai 2022, les **contrats territoriaux « Ensemble, faire réussir la Lozère »** pour la période 2022-2025 ont été approuvés.

Dotés de 40 millions d'euros pour 2022-2025, les moyens financiers sont ainsi renforcés pour des contrats territoriaux dénommés « Ensemble, faire réussir la Lozère » et qui ont pour objectifs :

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1046-DE

- de mieux répondre aux besoins immédiats et courants des collectivités par l'intermédiaire d'un Fonds de Réserve d'Appui aux Territoires mobilisable annuellement,
- de mieux accompagner les projets assurant des charges de centralité via une enveloppe dédiée,
- d'intégrer les nouvelles politiques publiques initiées par le Département en lien avec l'attractivité du territoire et l'accueil de nouvelles populations et la transition écologique et énergétique et d'inciter à leur prise en compte par l'intermédiaire d'un programme dédié.

En 2024, les aides retenues seront individualisées au fil des commissions permanentes et les comités de suivi territoriaux seront organisés.

Au printemps 2024, un nouvel avenant au contrat sera voté incluant les projets qui seront retenus au FRAT 2024.

Je vous propose en annexe au présent rapport le règlement des contrats territoriaux.

Comme le prévoit le règlement des contrats, un appel à projets doit être lancé chaque année pour les travaux en rivière dans le cadre de la gestion intégrée des cours d'eau. L'appel à projet 2024 est joint en annexe au présent rapport.

1-3 Dans le domaine du soutien en faveur des structures de développement

Au travers des politiques territoriales conduites, le Département confirme son rôle d'échelon de proximité en finançant les structures locales de développement notamment le Parc naturel régional de l'Aubrac, le Syndicat Mixte du Bassin du Lot et l'ADEFPAT qui œuvrent en faveur du développement du territoire.

Je vous invite à poursuivre en 2024, dans le cadre de la compétence solidarité territoriale, notre engagement auprès des politiques territoriales en participant financièrement aux organismes suivants :

- **Structures de développement local**

L'association territoriale Terres de Vie, le PETR du Pays du Gévaudan Lozère et le PETR Sud Lozère animent un projet de territoire déclinés dans les programmes LEADER ou et leurs politiques d'accueil de nouvelles populations.

En 2024, sur chaque territoire, il est prévu le solde de l'animation 2024 (janvier à juin) du programme LEADER 2014-2020 déjà individualisée. Aucune individualisation supplémentaire pour l'animation 2024 du nouveau programme LEADER et des politiques d'accueil n'est prévue soit un arrêt du soutien financier aux missions d'animation des territoires.

- **Syndicat Mixte de gestion du Parc naturel régional de l'Aubrac**

Le Parc naturel régional de l'Aubrac devenait officiellement, le 24 mai 2018, le 53ème Parc Naturel Régional.

Il a pour mission de protéger les paysages et le patrimoine naturel et culturel, de contribuer à l'aménagement du territoire en alliant qualité de vie et respect de l'environnement, de contribuer au développement économique, social et durable, de contribuer à assurer l'accueil, l'information et l'éducation du public au patrimoine et à l'environnement et de réaliser des actions expérimentales ou exemplaires et contribuer à des programmes de recherche.

En 2023, une convention de partenariat entre le PNR et le Département a été signée afin de mettre en exergue les actions menées et les collaborations possibles sur différentes politique publiques : tourisme, activités de pleine nature, eau, transition écologique et énergétique, financement des projets territoriaux, agriculture, forêt, culture et patrimoine.

- **Syndicat Mixte du Bassin du Lot**

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1046-DE

Les établissements Publics Territoriaux de Bassin ont été officiellement reconnus en 2003 dans le cadre de la Loi dite « risques », comme des acteurs de la politique de l'eau à l'échelle des bassins et sous bassins. Le Syndicat Mixte du Bassin du Lot a été créé en 2018.

Ce syndicat a pour mission de faciliter, à l'échelle du bassin du Lot, la prévention des inondations, la gestion équilibrée de la ressource en eau, ainsi que la préservation, la gestion et la restauration de la biodiversité des écosystèmes aquatiques et des zones humides et de contribuer, s'il y a lieu, à l'élaboration et au suivi du schéma d'aménagement et de gestion de l'eau.

Il contribue également au développement touristique autour de la rivière Lot. Il anime ainsi le projet de véloroute Vallée du Lot.

- **L'Association pour le Développement par la Formation des Projets, Acteurs et territoires (ADEFPAT)**

Cette association a pour objet de conforter les stratégies de développement territorial en mobilisant la ressource humaine selon la démarche formation-développement engagée depuis 1983.

Elle contribue à faciliter l'identification des ressources patrimoniales des savoir-faire locaux des opportunités du marché, à appuyer l'élaboration et la conduite des projets, à renforcer les initiatives individuelles et collectives, à faciliter l'émergence des projets économiques, sociaux, culturels.

- **Agence de Développement Rural Europe et Territoires (ADRET)**

Créée en 1993, l'ADRET a été labellisée "Centre d'informations Europe Direct" par la Commission européenne. Cette association est un partenaire permettant de bénéficier de conseils et d'aides techniques au cas par cas, de recherche de partenaires pour le montage de projets transnationaux, de journées d'information sur les politiques et programmes européens, d'actions de communication sur les actions européennes.

- **Association Française du Conseil des Communes et Régions d'Europe (AFCCRE)**

Cette association a été créée en 1951 autour de l'idée de la construction d'une Europe unie et fondée sur les libertés locales et régionales. L'activité de l'AFCCRE permet une veille de la politique de l'Europe et des dispositifs européens. Elle propose également des formations sur les fonds structurels.

- **Association Nationale des Élus de la Montagne (ANEM)**

Cette association est reconnue par l'État comme interlocuteur qualifié sur toutes les questions relatives à la montagne et à l'aménagement du territoire et participe à ce titre à la définition des politiques nationales.

- **Maison de l'Europe à Nîmes**

La Maison de l'Europe de Nîmes est une association à but non lucratif, créée en 1966 et ayant pour but d'informer la population locale sur le fonctionnement de l'Union européenne. Elle a été labellisée "Centre d'Informations Europe Direct" Gard Lozère par la Commission européenne. La Maison de l'Europe de Nîmes assure l'information de proximité sur l'Europe notamment à destination des jeunes et du grand public (kiosques Europe, information sur la mobilité européenne, joli mois de l'Europe…).

- **Leader France**

Leader France est une association de GAL participant à la mise en œuvre du programme Leader.

Leader France soutient la mise en œuvre de la procédure Leader dans les territoires ruraux en recherche de développement, assure la représentation des GAL auprès des autorités nationales et européennes pour aider au bon fonctionnement du programme, concourt à la mise en réseau des GAL au plan national et européen en participant notamment à ELARD (European Leader Association for Regional Development), dont elle est membre fondateur.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1046-DE

- **L'Agence Interrégionale des Chemins de Compostelle (ACIR)**

Cette agence a été créée en 1990 et répond à la volonté des collectivités publiques de partager une politique de développement territorial basée sur la culture et le tourisme.

Depuis 2015, cet organisme anime le réseau des propriétaires, gestionnaires et acteurs du Bien Culturel "Chemins de Saint Jacques de Compostelle en France" inscrit sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO en 1998.

En 2021, le Département s'est prononcé favorablement pour l'adhésion à l'ACIR.

L'adhésion au CEREMA sera poursuivie en 2024.

Il est proposé de mettre fin à l'adhésion au label « territoire vélo » de la fédération française de cyclotourisme (FFCT) au vu de son coût et de bénéfices limités pour le territoire.

Les différentes individualisations seront débattues au cours des prochaines commissions permanentes.

2- Information financière

2-1 En ce qui concerne l'investissement

Au cours des budgets précédents, des autorisations de programme ont été votées au titre des politiques territoriales qui impactent le budget 2024. Aussi, afin de respecter ces engagements antérieurs, des crédits de paiement sont à inscrire sur l'année 2024 :

Année de l'AP /Chapitre	Montant total de l'AP	Crédits de paiement pour 2024	Crédits de paiement 2025 et plus
AP 2018 "Aides aux collectivités contrats 2018-2020"			
Du chapitre 900 au chapitre 908	32 976 767,44 €	3 623 440,06 €	3 628 660,38 €
AP 2020 "Prolongation AP Contrats 2015-2017"			
Du chapitre 900 au chapitre 908	1 809 039,75 €	79 690,50 €	104 865,00 €
AP 2021 "Aides aux collectivités et tourisme suite aux inondations"			
Chapitre 908	938 745,00 €	300 000,00 €	400 551,00 €
AP 2022 "Contrats Territoriaux 2022-2025"			
Du Chapitre 900 au Chapitre 908	40 000 000,00 €	5 521 675 €	29 175 083 €
AP 2022 "Inondations"			
Chapitre 908	177 349,00 €	102 349,00 €	45 000,00 €
AP 2022 "Centres de secours"			
Chapitre 901	1 500 000,00 €	252 198,00 €	1 118 132,00 €
AP 2023 "SDIS – Etat Major"			

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1046-DE

Année de l'AP /Chapitre	Montant total de l'AP	Crédits de paiement pour 2024	Crédits de paiement 2025 et plus
Chapitre 901	3 000 000,00 €	250 000,00 €	2 500 000,00 €

2-2 En ce qui concerne le fonctionnement

Un crédit de **320 069 €,** dont **19 637,92 €** de dépenses obligatoires**,** est prévu en fonctionnement en faveur de la politique de l'ingénierie, des contrats territoriaux et des structures de développement local à savoir :

- 18 438 € pour le solde des subventions 2023 aux structures de développement local (dépenses obligatoires),
- 301 631 € pour les participations et cotisations aux structures d'accompagnement des collectivités, de développement local, de développement touristique et dans le domaine de l'Europe dont le Département est membre.

Je vous propose, préalablement au vote de notre budget 2024 :

- d'approuver la politique territoriale 2024 en matière de solidarité financière avec les collectivités locales et d'ingénierie et de soutien aux structures de développement local,
- de reconduire le règlement des contrats territoriaux 2022-2025 et d'approuver le lancement de l'appel à projet annuel rivières,
- de reconduire le règlement en faveur de la création ou réhabilitation de Centres d'Incendie et de Secours,
- d'approuver l'inscription des crédits de paiements 2024, à la section d'investissement, à hauteur de **10 129 352,56 €** répartis du chapitre 900 au chapitre 908,
- d'approuver l'inscription des crédits, à la section de fonctionnement à hauteur de **23 131 €** au chapitre 930, **168 438 €** au chapitre 935 et **128 500 €** au chapitre 937.

****

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1046-DE

CONTRATS TERRITORIAUX

2022 // 2023 // 2024 // 2025

Ensemble, faire réussir la Lozère



Attractivité du territoire et Accueil

Transition Écologique et Énergétique

Soutien aux projets des territoires :

Politique contractuelle du Conseil départemental de la Lozère avec les communes et les EPCI

3ème génération

CONTRATS TERRITORIAUX

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1046-DE

Sommaire

Préambule....4

I. DISPOSITIONS GENERALES....5

1. Principes du contrat....5

2. Orientations prioritaires....5

3. Principes relatifs à la définition du projet de territoire....6

4. Modes de contractualisation....6

4.1. Les bénéficiaires....6
4.2. Les thématiques....7
4.3. Les règlements départementaux....7
4.4. Les règlements nationaux et communautaires....7
4.5. L'ingénierie :....8
a) L'ingénierie de projet et l'ingénierie financière....8
b) L'ingénierie technique....8
4.6. La décision modificative du contrat....8
4.7. Fonds de réserve....9
a) Fonds de Réserve pour les Appels à Projets (FRAAP)....9
b) Fonds de Réserve pour les Projets d'Envergure Départementale (FRED)....10
c) Fonds de Réserve pour l'Appui aux Territoires (FRAT)....10
4.8. Enveloppe de soutien aux projets supportant des charges de centralité....10
4.9. Enveloppe de négociation....11

5. Répartition de l'enveloppe....11

II. PRINCIPES D'ORGANISATION ET DE FONCTIONNEMENT DES PROCEDURES DE CONTRACTUALISATION....12

1. Les phases de concertation....12

1.1. La Concertation Territoriale....12
1.2. Les Rendez-vous de Territoire....12

2. Mode de validation du contrat....12

2.1. Préparation du contrat....12
2.2. Négociation....13
2.3. Signatures....13

3. Le Fonds de Réserve d'Appui aux Territoires (FRAT)....13

4. La gestion des subventions contractualisées....14

4.1. Montant et taux....14
4.2. Gestion des dossiers : attribution et versement des aides....15
4.3. Suivi du programme....16
4.4. Contrôles....16

Date de publication : 20 décembre 2023

5. La communication.....16

Annexe 1 : Règlements spécifiques.....18

CONTRATS TERRITORIAUX

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1046-DE

Préambule

Le Conseil départemental de la Lozère, collectivité de proximité et de solidarité, considère que :

- la solidarité territoriale s'exprime au travers des aides départementales aux collectivités,
- l'efficacité de l'action publique passe à la fois par un effort de concertation et de coordination entre les différentes institutions intervenant sur un territoire donné.

Le Conseil départemental a mis en place depuis 2015 une contractualisation avec les territoires (communes, communautés de communes et syndicats). Cette contractualisation pluri-annuelle est appuyée sur une réflexion du territoire construite entre les structures intercommunales et les communes sur le territoire de la communauté de communes.

Le processus d'élaboration de la contractualisation s'articulera en différentes phases menées consécutivement : lancement de l'élaboration, réflexions avec le territoire et propositions de plan d'actions par les collectivités, analyse des propositions, négociations, vote des contrats, signatures.

Le contrat intégrera les actions en maîtrise d'ouvrage publique dans les domaines suivants : développement, agriculture et tourisme, services et vie quotidienne, voirie, eau potable et assainissement, cadre de vie, habitat...

Le présent règlement vise à préciser les objectifs et les modalités d'intervention de la collectivité départementale en faveur des collectivités territoriales et des projets participant au développement, à l'attractivité et à la transition écologique et énergétique de la Lozère.

Date de publication : 20 décembre 2023

I. DISPOSITIONS GENERALES

1. Principes du contrat

Les grands principes qui régissent les contrats sont les suivants :

- contractualisation : définition concertée des soutiens financiers apportés par le Conseil départemental aux collectivités,
- globalisation des aides départementales en faveur des projets d'investissement sur le territoire de la communauté de communes,
- recherche de pistes de co-financements pour chaque opération,
- engagement pluriannuel.

Les schémas départementaux approuvés par l'assemblée départementale s'appliquent aux projets présentés dans le cadre du contrat.

2. Orientations prioritaires

Suite aux élections départementales de 2021, un nouveau projet politique est initié afin de « Faire réussir la Lozère ». Il a pour objectif de créer les conditions d'un développement économique et social à forte valeur ajoutée pour permettre aux habitants de bien vivre en Lozère dans le respect de son environnement préservé.

Dans cette perspective, le Département s'engage notamment à agir pour :

- l'attractivité du territoire et l'accueil de nouvelles populations indispensables au maintien et à l'amélioration du niveau de service rendu à la population, au bien-être et à la qualité de vie des lozériens,
- la transition écologique et énergétique nécessaire à la préservation de nos ressources, la protection de notre environnement, et à l'aménagement durable du territoire.

Ces orientations prioritaires Attractivité et Accueil et Transition Écologique et Énergétique sont reprises dans cette nouvelle génération de contrats territoriaux et des moyens financiers y seront alloués. Aussi, un engagement des collectivités est attendu sur :

- la réalisation d'une réflexion spécifique à ces deux enjeux,
- la proposition d'actions concrètes à court et moyen terme,
- la nomination d'un référent Accueil sur chaque commune.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1046-DE

3. Principes relatifs à la définition du projet de territoire

Pour faciliter la réflexion, la Direction adjointe de l'Ingénierie et des Contrats Territoriaux du Département accompagnera les territoires pour la réalisation du projet de territoire. Cet appui se traduira notamment par :

- l'organisation de 2 réunions de concertation territoriale (lancement, enjeux et priorités d'actions pour l'attractivité du territoire et la transition écologique et énergétique),
- la fourniture de données INSEE et l'élaboration conjointe de cartes d'état des lieux pour chaque périmètre de communauté de communes, afin d'aider les collectivités à apporter des éléments dans la discussion,
- la mise en place d'un cadre méthodologique,
- l'appui à la formalisation.

Le projet de territoire sera défini à l'échelle du périmètre de la communauté de communes par l'ensemble des parties contractantes (communes, communautés de communes et syndicats intercommunaux) et mettra prioritairement en avant les enjeux pour l'attractivité et l'accueil d'une part et pour la transition écologique et énergétique d'autre part. Il permettra d'identifier les partenariats engagés ou à mettre en œuvre entre le Département et les collectivités.

4. Modes de contractualisation

4.1. Les bénéficiaires

Le Conseil départemental soutient les projets d'investissement des communes, des communautés de communes, des syndicats, de leurs établissements publics (CCAS, CIAS, EPIC, ...) et des délégataires de service public.

D'autres établissements publics ou l'État pourront également être financés dans le cadre de ces contrats territoriaux pour des projets structurants.

Pour les projets portés par les syndicats intercommunaux (dont le périmètre peut aller au-delà des territoires des Communautés de communes) :

- si le projet est localisé ponctuellement, il est imputé sur le territoire concerné
- si le projet est plus vaste (comme sur un linéaire par exemple), il peut être affecté au titre du Fonds de Réserve pour les projets d'Envergure Départementale ou au pro-rata sur les territoires concernés.

Date de publication : 20 décembre 2023

4.2. Les thématiques

Le Conseil départemental de la Lozère, oriente la contractualisation autour des 6 thématiques suivantes :

- Service et vie quotidienne
- Voirie
- Cadre de vie
- Habitat
- Développement, agriculture et tourisme
- AEP et assainissement

Il sera nécessaire que les projets du contrat s'inscrivent au minimum dans 3 thématiques.

4.3. Les règlements départementaux

Les règlements généraux du Conseil départemental (règlement financier et règlement général des subventions) sont applicables.

Pour être éligibles, les projets devront répondre aux attentes de l'assemblée départementale formulées dans le règlement du contrat et ses annexes. Les règlements spécifiques en annexe 1 s'appliquent dès lors que le projet relève de leurs champs d'application. Toutes les opérations pouvant être financées au titre d'un autre programme départemental ne sont pas éligibles au contrat.

Selon les évolutions réglementaires européennes, nationales et régionales, le Département pourra ajuster ses modalités d'intervention.

Tout projet exclu au titre d'un règlement spécifique et non éligible à un autre règlement spécifique ne pourra pas faire l'objet d'une inscription au contrat.

4.4. Les règlements nationaux et communautaires

Les opérations retenues au contrat devront respecter les cadres réglementaires nationaux et communautaires et notamment :

- Article L1111-10 et L3212-3 du CGCT permettant au Département de contribuer au financement des opérations dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par les communes ou leurs groupements dans le cadre de la compétence de solidarité territoriale du Département.
- Pour les opérations concernant une activité économique dans le champ concurrentiel, un cadre réglementaire européen permettant la conformité via à vis des aides d'État.

CONTRATS TERRITORIAUX

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1046-DE

4.5. L'ingénierie :

En tant que chef de file de la solidarité territoriale, le Département souhaite accompagner les collectivités pour un développement durable et équilibré du territoire. Au-delà du soutien financier possible dans le cadre des contrats territoriaux, le Département développe une offre d'ingénierie et en fait une priorité.

Cette ingénierie fait appel aux savoir-faire des services du Département et de ses partenaires, et couvre de nombreux domaines de compétences. Un guide unique de cette offre globale d'ingénierie a été rédigé et est disponible à l'adresse suivante : http://lozere.fr/guide-ingenierie.

a) L'ingénierie de projet et l'ingénierie financière

Les services du Conseil départemental, et notamment la direction adjointe de l'ingénierie et des contrats territoriaux, apportent conseil et accompagnement aux collectivités qui le souhaitent dans l'élaboration et la réflexion de leurs projets. Cet appui méthodologique doit notamment permettre de passer d'une idée à une intention de projet formalisée.

Le Département accompagne également les collectivités dans le travail d'ingénierie financière des projets des collectivités du territoire notamment par la recherche des autres financements possibles (fonds européens, État, Région, etc).

La Direction adjointe du Développement et du Tourisme apportera son expertise sur les thématiques du tourisme, des activités de pleine nature et du développement.

b) L'ingénierie technique

La Direction de l'Ingénierie, de l'Attractivité et du Développement apporte son ingénierie technique (eau, assainissement, rivières, énergie…) au travers de ses différentes missions.

La Direction du Développement Éducatif et Culturel apporte également son expertise en termes de patrimoine, notamment mobilier, et de lecture publique.

La Direction Enfance Famille apporte son expertise pour l'accompagnement des projets de structures d'accueil de la petite enfance : crèches et MAM notamment.

Les collectivités adhérentes à Lozère Ingénierie et à Lozère Énergie peuvent bénéficier d'un appui technique dans le cadre de leurs compétences. Le CAUE peut également apporter un appui technique pour l'élaboration de certains projets.

4.6. La décision modificative du contrat

Afin de faciliter la gestion du contrat et dans le but de présenter les opérations définies avec le plus de précisions possibles, une décision modificative du contrat par an sera autorisée sur la période contractuelle.

Cette décision modificative du contrat permet des ajustements techniques et financiers.

Date de publication : 20 décembre 2023

L'abandon d'une opération et des sous-programmations d'opérations au regard du prévisionnel du contrat, pourront éventuellement permettre d'en engager d'autres, selon les modalités du règlement du contrat.

L'ajout d'un projet ne pourra être étudié, dans le cadre des modalités du contrat, que si cette opération est prête à être réalisée, et ce, dans la limite de l'enveloppe disponible au contrat du territoire concerné.

L'ajout d'un projet sera régularisé lors du vote de la décision modificative du contrat.

Le taux de subvention des projets inscrits au contrat pourra être revu dans la limite du taux plafond des règlements particuliers, en cas d'évolution du plan de financement prévu, avant programmation du dossier en commission permanente et toujours dans la limite de l'enveloppe du contrat.

En cas de retard de programmation constaté lors de la préparation de la décision modificative du contrat et non justifié par des contraintes indépendantes de la volonté de la collectivité, il sera possible de réduire l'enveloppe attribuée au territoire pour la remobiliser éventuellement sur d'autres projets.

D'autre part, lors de la décision modificative, la maquette du contrat sera amendée des projets accompagnés dans le cadre des fonds de réserve.

4.7. Fonds de réserve

Trois fonds de réserve pourront être mobilisés (à l'arbitrage de la Présidente) hors décision modificative du contrat pour tout projet :

- se réalisant dans le cadre d'appel à projets régionaux, nationaux ou européens (FRAAP),
- d'envergure départementale (FRED),
- ou d'appui aux territoires (FRAT).

Les projets financés au titre de ces fonds de réserve seront inscrits aux contrats concernés lors des décisions modificatives du contrat. Ils devront respecter les cadres réglementaires en vigueur lors de leur individualisation.

a) Fonds de Réserve pour les Appels à Projets (FRAAP)

Le FRAAP permettra financer des projets :

- retenus dans le cadre d'appels à projets régionaux, nationaux ou européens,
- en contrepartie d'une subvention LEADER.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1046-DE

b) Fonds de Réserve pour les Projets d'Envergure Départementale (FRED)

Le FRED permettra de financer des projets structurants dont la liste est définie en début de période de contractualisation.

A travers ce fonds, sur la période de contractualisation et dans la limite des enveloppes réservées, le Département souhaite également accompagner les projets en lien étroit avec les deux orientations prioritaires de cette contractualisation Attractivité et Accueil – Transition Écologique et Énergétique. Aussi, des règlements spécifiques (annexe 1) seront mobilisés sur le FRED :

- création ou réhabilitation lourde de logement,
- immobilier d'entreprise,
- dernier commerce de proximité,
- mobilités durables,
- programme exceptionnel AEP – Assainissement
- renouvellement de réseaux AEP mobilisable après assistance technique à la gestion patrimoniale.

Au cours de la période de contractualisation, le Département pourra intégrer au FRED de nouveaux dispositifs en lien avec la mise en place de nouvelles stratégies départementales (schéma du tourisme, projet alimentaire territorial, schéma de transition énergétique et écologique).

Le Département initiera des appels à projets annuels sur la gestion des rivières sur une enveloppe réservée au sein du FRED.

c) Fonds de Réserve pour l'Appui aux Territoires (FRAT)

Pour plus de souplesse et de réactivité, le FRAT a pour objectif d'accompagner les projets d'investissement des collectivités pour lesquels la contractualisation ne semble pas être justifiée : travaux non prévisibles, travaux à l'émergence rapide, …

Sur la période de contractualisation et dans la limite de l'enveloppe réservée, le FRAT sera mobilisé au printemps de chaque année pour l'accompagnement financier de projets :

- prêts à être réalisés dans l'année en cours,
- d'un montant d'opération inférieur à 50 000 €HT.

Intégré à la contractualisation, ce fonds est soumis aux règlements général et spécifiques des contrats. Considérant l'enveloppe voirie attribuée sur la période de contractualisation, les travaux de voirie communale ou intercommunale ne sont pas éligibles au FRAT.

4.8. Enveloppe de soutien aux projets supportant des charges de centralité

Une enveloppe de soutien aux projets supportant des charges de centralité pourra être mobilisée par la Présidente lors de la négociation afin de compléter les enveloppes territoriales pour faciliter

Date de publication : 20 décembre 2023

la prise en compte et la faisabilité financière de projets présentés d'envergure supra-communale et non départementale.

L'éventuel reliquat au terme des négociations sera versé dans la dotation du FRAAP.

4.9. Enveloppe de négociation

Une enveloppe de négociation pourra être mobilisée par la Présidente lors de la négociation afin de compléter les enveloppes territoriales pour faciliter la prise en compte des projets présentés et en fonction du contexte local.

L'éventuel reliquat au terme des négociations sera versé dans la dotation du FRAAP.

5. *Répartition de l'enveloppe*

Au sein de l'autorisation de programme « Aides aux collectivités 2022-2025 », seront identifiés des crédits :

- pour le FRAAP
- pour le FRED
- pour le FRAT
- pour l'enveloppe de soutien aux projets supportant des charges de centralité
- pour l'enveloppe de négociation
- pour le dispositif des travaux exceptionnels (géré hors contractualisation)

Déduction faite des crédits identifiés ci-dessus, chaque territoire disposera d'une enveloppe financière indicative répartie sur les critères suivants :

- 50 % de forfait par territoire
- 15 % par rapport à la population des différents territoires
- 10 % par rapport à la superficie des différents territoires
- 25 % par rapport à la longueur de la voirie communale et intercommunale du territoire

Un contrat urbain sera conclu avec les communes urbaines de Mende et Marvejols. Les contrats urbains bénéficieront d'un forfait complet. Les actions retenues dans le cadre de ces contrats urbains seront localisées sur la commune urbaine.

Les contrats Cœur de Lozère et Gévaudan auront une dotation forfaitaire réduite au prorata de la part de la commune urbaine. Les actions retenues dans ces contrats seront hors communes urbaines.

CONTRATS TERRITORIAUX

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1046-DE

II. PRINCIPES D'ORGANISATION ET DE FONCTIONNEMENT DES PROCEDURES DE CONTRACTUALISATION

1. *Les phases de concertation*

1.1. La Concertation Territoriale

Cette instance rassemble les maires, le président de la communauté de communes, les présidents de syndicats s'il y en a, les conseillers départementaux locaux. Chaque collectivité est représentée par un élu. Elle permet de définir les enjeux, de proposer des projets, d'établir la priorisation des actions du territoire (sans qu'une collectivité ait un rôle prépondérant dans les débats) et d'être l'instance de négociation avec le Conseil départemental. Elle se réunit lors de l'élaboration du contrat à l'échelle du territoire de la communauté de communes. Elle peut se réunir autant de fois que nécessaire, à la demande du territoire ou du Département.

Par souci de convergence des différents dispositifs contractuels, les services des PETR et Association Territoriale en charge de l'élaboration des Contrats de Ruralité, de Relance et de Transition Écologique d'une part et des Contrats Territoriaux Occitanie d'autre part seront conviés à la concertation territoriale des communautés de communes de leur territoire.

1.2. Les Rendez-vous de Territoire

Chaque année, les services du Département organisent des permanences territoriales permettant des rencontres avec les élus et administratifs des collectivités pour le suivi de la mise en œuvre du contrat et la préparation des décisions modificatives annuelles.

De plus, un comité de suivi annuel du contrat sera organisé par le Département afin d'échanger sur l'état d'avancement global du contrat et de ses opérations.

2. *Mode de validation du contrat*

2.1. Préparation du contrat

Les collectivités transmettront à la Direction adjointe de l'Ingénierie et des contrats territoriaux :

- avant le 10 décembre 2021, les enjeux et priorités en matière d'attractivité et de transition écologique et énergétique devront avoir été définis lors de la concertation territoriale,
- avant le 31 janvier 2022, toutes les fiches projets. Ces fiches projets seront élaborées par les collectivités à l'issue des réunions de concertation territoriale et du travail partenarial avec la Direction adjointe de l'Ingénierie et des contrats territoriaux du Département. Ces fiches seront réalisées et transmises par l'intermédiaire de la plateforme de dépôt

Date de publication : 20 décembre 2023

accessible à l'adresse https://demarches.lozere.fr/. Des explications seront données suite à la réunion de définition des enjeux et priorités. Un appui sera également être fourni lors de permanences territoriales.

- avant le 4 mars 2022, une délibération de la collectivité souhaitant proposer un projet au contrat.

Une pré-instruction des projets présentés au contrat sera conduite par les différents services gestionnaires des règlements spécifiques.

2.2. Négociation

La négociation du contrat se fait dans le cadre de la Concertation Territoriale (cf point II-1.1). Chaque collectivité est représentée par un élu.

2.3. Signatures

La signature des contrats ne pourra avoir lieu qu'après délibération du Conseil départemental et des collectivités sur les projets qu'elles portent en maîtrise d'ouvrage et également sur le contrat dans son ensemble.

Le défaut de délibération d'une collectivité entraînera sa non participation au contrat, sans remettre en cause les autres affectations pour le territoire concerné.

3. *Le Fonds de Réserve d'Appui aux Territoires (FRAT)*

Chaque année, les collectivités pourront transmettre à la Direction adjointe de l'Ingénierie et des contrats territoriaux, sur une période préalablement définie, leur demande d'accompagnement financier au titre du FRAT.

Pour être éligible au FRAT, les projets devront :

- être d'un montant d'opération inférieur à 50 000 €HT,
- être réalisés dans l'année en cours,
- ne pas concerner des travaux de voirie communale ou intercommunale,
- répondre aux attentes formulées dans le présent règlement et ses annexes. Les règlements spécifiques en annexe 1 s'appliquent dès lors que le projet relève de leurs champs d'application. Toutes les opérations pouvant être financées au titre d'un autre programme départemental non intégré aux contrats territoriaux ne sont pas éligibles au FRAT.

D'autre part, un même projet ne peut émarger :

- à la fois au FRAT et à un autre fonds géré dans le cadre de la contractualisation,
- plus d'une fois au FRAT.

CONTRATS TERRITORIAUX

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1046-DE

Les demandes devront contenir :

- une fiche projet dûment remplie via la plateforme de dépôt accessible à l'adresse https://demarches.lozere.fr/
- des documents justifiant de l'avancement du projet et de sa réalisation dans l'année (DCE, Devis, …) transmis via la plateforme
- une délibération de la collectivité
- une copie de la/des notification(s) de subvention(s) déjà obtenue(s).

Une pré-instruction des projets présentés au FRAT sera conduite par les différents services gestionnaires des règlements spécifiques.

Un échange entre le Département et les collectivités sur les projets présentés et l'état d'avancement des projets retenus l'année précédente sera organisé lors du comité de suivi annuel.

Sur la base de cette instruction et des échanges et dans le respect du règlement des contrats et de l'enveloppe annuelle disponible, les demandes seront appréciées et sélectionnées selon les critères suivants :

- l'intérêt du projet et son articulation avec les stratégies et les politiques départementales,
- l'état d'avancement de l'opération,
- l'ordre donné par la collectivité (si plusieurs demandes sont déposées).

4. *La gestion des subventions contractualisées*

4.1. Montant et taux

Les financements du Conseil départemental sont négociés entre les collectivités et le Département pour chaque opération, en prenant en compte les cofinancements possibles, dans le respect des règlements du contrat, et dans le cadre des taux précisés ci-dessous :

- Taux maximum d'aides publiques par projet : 80% (sauf préconisations contraires dans les fiches mesures ou cadre réglementaire)
- Taux maximum de participation du Conseil départemental par projet : 50% (sauf préconisations contraires dans les fiches mesures)

Un projet est éligible au contrat à condition de présenter un coût total au minimum de 5 000 €.

Le montant minimum d'opération d'un projet accompagné dans le cadre de l'enveloppe territoriale est fixé à 50 000 €HT.

Les subventions sont, en règle générale, arrondies à l'euro près.

Date de publication : 20 décembre 2023

4.2. Gestion des dossiers : attribution et versement des aides

Afin de solliciter les engagements financiers pris dans le contrat par le Conseil départemental et une collectivité, la procédure d'attribution spécifique suivante est convenue :

- Les maîtres d'ouvrages présentent leur dossier de demande de subvention lorsqu'ils sont en possession des documents permettant l'instruction et l'attribution de la subvention (dossier technique, pièces administratives, devis ou marchés signés, etc...). Le point d'entrée collectivités au sein de la Direction de l'Ingénierie, de l'Attractivité et du Développement est le guichet unique des demandes de subventions, inscrites au sein des contrats, et assure le suivi de la politique contractuelle.

  Le dossier doit être déposé avant le commencement d'exécution du projet. A réception du dossier, un accusé de réception est rédigé.

- Chaque opération figurant au contrat est affectée d'un coût prévisionnel, d'un taux et d'un montant plafond de subvention départementale.

- Plusieurs cas de figures :

  - Lorsque la dépense réelle est égale ou supérieure à la dépense prévisionnelle, le montant de l'aide indiquée est le plafond. Lorsque la dépense est inférieure, le taux indiqué est appliqué sur le coût réel de l'investissement (à l'exception des subventions forfaitaires). Dans le respect des taux plafonds (Cf. article 3.1), les plans de financement peuvent être modifiés et la participation départementale peut être ajustée ou maintenue sans nécessité d'avenant dans la limite du montant de la subvention prévisionnelle inscrite au contrat.

  - En cas d'abandon de projet ou d'intervention d'autres financeurs après signature du contrat et :

    - avant le début d'exécution des travaux (1er paiement) du projet alors les reliquats de crédits pourront éventuellement être remobilisés au moment de la décision modificative du contrat,

    - après le début d'exécution des travaux (1er paiement) du projet alors les reliquats de crédits ne donneront pas lieu à de nouvelles programmations.

  - Les sous-réalisations lors du paiement des aides ne donneront pas lieu à de nouvelles programmations.

- Le Département attribue et verse des subventions, à concurrence du montant mentionné au sein du contrat signé entre les parties suivant les modalités décrites ci-dessus. Les services du Conseil départemental sont chargés, chacun pour les opérations de leurs domaines de compétences, d'instruire et de régler chaque dossier relevant du contrat. Dans ce cadre, ils prennent tous les contacts utiles avec les maîtres d'ouvrage bénéficiaires des subventions. Chaque subvention est traitée de manière traditionnelle : attribution lorsque la dépense est arrêtée et le dossier réputé complet, versement sur production de justificatifs (factures, etc), dans le respect des procédures fixées par le règlement financier et le règlement général des subventions du Conseil départemental de la Lozère.

- En règle générale, pour les dossiers présentés aux financements de l'État : le Conseil départemental attribuera son financement après accord de l'État.

CONTRATS TERRITORIAUX

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1046-DE

- Les projets inscrits au contrat devront avoir fait l'objet d'une demande de subvention avant le 15/09/2025 et d'un commencement d'exécution avant le 31/12/2025.

  Pour le versement des subventions ne sont retenues que les factures ultérieures à la date du dépôt du dossier. Toutefois, à titre dérogatoire, si des factures sont antérieures au dépôt du dossier, auquel cas, c'est la date de dépôt de la fiche projet qui est retenue.

  Si les factures sont antérieures au dépôt de cette fiche, elles ne pourront en aucun cas être retenues pour le paiement.

- Pour les projets portés par une structure dont le Département est membre et pour la voirie communale, et seulement dans ces deux cas, il y a possibilité pour le Département de faire une avance sur la subvention attribuée de maximum 50 %.

4.3. Suivi du programme

Le Conseil départemental informera les maîtres d'ouvrage de la situation financière de leurs dossiers, sur demande.

4.4. Contrôles

Le Conseil départemental procédera à des contrôles sur place des projets financés. Ce contrôle pourra s'effectuer sur site pour constater la mise en œuvre du projet ainsi que sur un plan administratif pour analyse des pièces justificatives demandées par le Département. Un échantillonnage permettra de sélectionner les dossiers qui feront l'objet d'un contrôle. En cas de manquements constatés dans ces contrôles, la subvention pourra être revue à la baisse ou annulée. Le cas échéant, il pourra être demandé au maître d'ouvrage un remboursement de la subvention départementale.

5. ***La communication***

Pour toute subvention accordée par le Département, le bénéficiaire de la subvention s'engage à valoriser auprès du public la participation financière du Département.

À ce titre, il doit obligatoirement assurer une publicité de cette participation par l'apposition du logo du Conseil départemental sur tout support adéquat et du slogan « La Lozère, naturellement »

Lorsqu'il sera fait référence à l'opération ou à l'événement (dans les journaux ou publications locales, panneaux, plaques, réseaux sociaux, etc.), il doit obligatoirement rappeler le montant de la subvention accordée par le Département.

Le bénéficiaire de la subvention assure une communication selon l'une des 3 modalités qui lui a été précisée à la notification de l'aide.

La communication doit rester en place pendant la durée des travaux et durant les 6 mois qui suivent la réception des travaux. Pour les équipements structurants, une plaque permanente mentionnant le financement départemental devra être mise en place dans un espace visible, de

Date de publication : 20 décembre 2023

préférence dans l'entrée du bâtiment. La transmission d'une photo montrant la plaque posée sera requise pour le versement du solde de la subvention.

Le bénéficiaire de la subvention s'engage à transmettre et à conserver toutes les preuves de publicités datées : photographies, articles de presse… jusqu'au paiement du solde de la subvention départementale.

En cas d'irrégularité ou de non-respect de ces obligations, le Conseil départemental pourra revoir le conditionnement du versement du solde de la subvention.

Toute demande de logo doit se faire à partir du site internet du Conseil départemental (formulaire à remplir et à renvoyer à la direction de la communication ; site internet : www.lozere.fr ; courriel : communication@lozere.fr).

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1046-DE

Annexe 1 : Règlements spécifiques

Date de publication : 20 décembre 2023

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1046-DE

Annexe 1 : Sommaire

SERVICES ET VIE QUOTIDIENNE....2
LOISIRS ET ÉQUIPEMENTS DES COMMUNES....3
BIBLIOTHÈQUES OU MÉDIATHÈQUES....4
ÉCOLES PUBLIQUES PRIMAIRES....5
STRUCTURES PUBLIQUES D'ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE....6
MAÎTRISE DES DÉCHETS....7
BOIS ÉNERGIE....8
ARCHIVAGE....9

VOIRIE....10
VOIRIE COMMUNALE OU INTERCOMMUNALE....11

CADRE DE VIE....12
MONUMENTS HISTORIQUES NON CLASSÉS, PATRIMOINE ARCHITECTURAL RURAL, MONUMENTS HISTORIQUES CLASSÉS OU INSCRITS....13
AMÉNAGEMENTS DE VILLAGE....14
MOBILITÉS DURABLES....15
CRÉATION DE POINT D'EAU INCENDIE POUR LA DÉFENSE EXTÉRIEURE CONTRE LES INCENDIES....16

HABITAT....18
CRÉATION OU RÉHABILITATION LOURDE DE LOGEMENT....19
AMÉLIORATION DES LOGEMENTS EXISTANTS....21

DÉVELOPPEMENT AGRICULTURE ET TOURISME....22
IMMOBILIER D'ENTREPRISE....23
IMMOBILIER COLLECTIF....28
DERNIER COMMERCE DE PROXIMITÉ....31
PROJETS TOURISTIQUES....33
DIVERSIFICATION AGRICOLE ET FORESTIÈRE....40

AEP ET ASSAINISSEMENT....42
ALIMENTATION EN EAU POTABLE....43
RENOUVELLEMENT DE RÉSEAUX D'EAU POTABLE DANS LE CADRE D'UNE GESTION PATRIMONIALE....46
ASSAINISSEMENT....48
PROGRAMME EXCEPTIONNEL AEP - ASSAINISSEMENT....51
GESTION INTÉGRÉE DES COURS D'EAU....53

CONTRATS TERRITORIAUX

SERVICES ET VIE QUOTIDIENNE

Date de publication : 20 décembre 2023

LOISIRS ET ÉQUIPEMENTS DES COMMUNES

NATURE DES INVESTISSEMENTS SUBVENTIONNES

- les équipements sportifs et de loisirs : terrains de sports, tennis, complexes sportifs, stade, gymnases...
- les constructions, rénovations (y compris thermique) de bâtiments communaux ou intercommunaux : mairies, sièges des services administratifs, salles polyvalentes, tiers lieux, bâtiments culturels, centres techniques, garages, gendarmerie, centres de secours,...
- les acquisitions de bâtiments en vue d'un aménagement communal ou intercommunal

Sont exclus :

- les bâtiments faisant l'objet d'un règlement spécifique (écoles, logements, ateliers relais, derniers commerces...)
- les maisons de santé pluridisciplinaires
- l'équipement informatique et le renouvellement du matériel dans les bâtiments communaux existants
- les fourrières pour animaux

SUBVENTION

Le taux de subvention maximum du Département est modulé en fonction de l'effort fiscal 2021 de la collectivité dans les conditions suivantes :

Effort Fiscal	Taux de Subvention
entre 0 et 0,89	25%
entre 0,90 et 1,19	30%
Entre 1,20 et 1,39	35%
De 1,40 et au delà	40%

Pour les projets portés par des communautés de communes, l'effort fiscal de la commune sur laquelle sera implanté le projet est pris en compte pour le calcul de l'aide.

CONDITIONS PARTICULIÈRES

Le financement des équipements à vocation culturelle est soumis à l'avis de la Direction du Développement Éducatif et Culturel du Département. Des préconisations techniques pourront être faites pour faciliter l'utilisation de matériel scénique.

CONTRATS TERRITORIAUX

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1046-DE

BIBLIOTHÈQUES OU MÉDIATHÈQUES

NATURE DES INVESTISSEMENTS SUBVENTIONNES

- les créations ou aménagements de bibliothèques ou médiathèques (volet immobilier)

Sont exclus :

- le mobilier, l'informatisation et les petits travaux dans les bibliothèques éligibles au règlement spécifique mis en place par la MDL

SUBVENTION

Le taux de subvention maximum du Département est fixé à 30 %.
Pour les bibliothèques de niveau 1, la DRAC apporte un financement à hauteur de 50 %.

CONDITIONS PARTICULIÈRES

Le financement des bibliothèques ou médiathèques est soumis à l'avis de la Direction du Développement Éducatif et Culturel – MDL du Département. Des préconisations techniques pourront être faites pour faciliter les usages.

Date de publication : 20 décembre 2023

ÉCOLES PUBLIQUES PRIMAIRES

NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES

- les constructions d'écoles publiques primaires ou les grosses restructurations : destruction de cloisons, agrandissement ou tout travaux entraînant une modification de la structure.
- les aménagements d'écoles publiques primaires existantes : travaux de rénovation, de mise aux normes, d'accès handicapés, d'aménagements de cours, préaux, (hors travaux d'entretien courant et de mobilier).
- la création ou la rénovation de cantine.

Est exclu :

- le renouvellement du matériel

SUBVENTION

Le taux de subvention maximum est fixé à 30 %. L'aide du Département est plafonnée à 300 000 €. Pour tous types de travaux, le coût des travaux éligibles est d'au moins 20 000 € HT.

CONDITIONS PARTICULIÈRES

Pour que l'opération soit subventionnable, l'Inspection Académique devra donner un avis favorable sur l'opération.

Le financement départemental aux écoles sera conditionné à la participation de la collectivité ou de son délégataire au dispositif Agrilocal. Ainsi, lors de l'attribution de l'aide, la collectivité ou le délégataire devra :

- avoir créé un compte sur la plate-forme,
- avoir lancé au moins une consultation.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1046-DE

STRUCTURES PUBLIQUES D'ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE

Cf. règlement départemental de l'action sociale (RDAS) :

- Fiche 15 pour les Maisons d'Assistantes Maternelles
- Fiche 19 pour les Crèches, Micro-crèches et Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH)

Date de publication : 20 décembre 2023

MAÎTRISE DES DÉCHETS

NATURE DES INVESTISSEMENTS SUBVENTIONNÉS

- la construction ou l'aménagement d'une ressourcerie, recyclerie,
- la création d'aires de broyage des déchets verts ou de biodéchets,
- l'acquisition de composteurs collectifs, de broyeurs et travaux connexes (matériel, génie civil dont plate-forme de broyage des déchets verts),
- l'aménagement de point d'apport volontaire des déchets ménagers avec conteneurs enterrés avec systèmes permettant la mise en œuvre de la tarification incitative,
- Surcoûts des équipements et des infrastructures liés à la mise en place de la tarification incitative (puces, lecteurs de puces…).

BÉNÉFICIAIRES

Collectivités ayant la compétence de la collecte et/ou du traitement des déchets ménagers.

SUBVENTION

Le taux de subvention maximum est fixé à 30 %. L'aide du département est plafonnée à 150 000 €.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1046-DE

BOIS ÉNERGIE

NATURE DES INVESTISSEMENTS SUBVENTIONNÉS

- la création de chaufferies bois,
- les équipements de mobilisation de la ressource : plateformes de stockage, bâtiments de stockage.

Pour les chaufferies bois et réseaux de chaleur, l'intervention financière du Département est examinée en fonction des éléments suivants :

- examen du projet, en lien avec la Région et l'ADEME et notamment de la rentabilité économique du projet et de l'évaluation du temps de retour sur investissements.
- au vu des co-financements mobilisables au titre de la Région, de l'ADEME et du FEDER

Le taux d'intervention est calculé pour atteindre un retour sur investissement supérieur ou égal à 5 ans sauf cas exceptionnel et dûment motivé.

CONDITIONS PARTICULIÈRES

Il est attendu une implication forte des collectivités dans le dimensionnement du projet et dans le suivi de son fonctionnement.

Ainsi le solde de l'aide départementale (à minima 25%) sera versé sous condition de la transmission d'un rapport de gestion de l'équipement pendant au moins une saison de chauffe et au plus tard avant le 30/10/2026. En cas d'écart entre l'étude prévisionnelle de dimensionnement et des résultats de mise en œuvre de plus de 20 % la subvention ne pourra être versée qu'à hauteur de 75 %.

Date de publication : 20 décembre 2023

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1046-DE

ARCHIVAGE

NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES

- la réalisation du tri et des éliminations réglementaires
- la réalisation de l'analyse, du classement et du conditionnement des archives
- la réalisation d'un inventaire et d'un plan de localisation des archives
- la réalisation d'opérations de mises à jours citées préalablement

Sont exclus :

- les opérations de numérisation, de restauration et de valorisation
- la construction ou l'aménagement d'un local à archives
- le temps de travail agents en cas de prestation en régie

SUBVENTION

Le taux de subvention maximum est fixé à :

- 50 % du coût de l'opération dans la limite d'un plafond d'aide de 5 000 € pour les collectivités de moins de 2 000 habitants,
- 30 % du coût de l'opération dans la limite d'un plafond d'aide de 3 000 € pour les collectivités de plus de 2 000 habitants.

VOIRIE

Date de publication : 20 décembre 2023

VOIRIE COMMUNALE OU INTERCOMMUNALE

NATURE DES INVESTISSEMENTS SUBVENTIONNES

- les travaux de maintenance, de gros entretien de la voirie communale ou intercommunale,
- les travaux d'aménagement ou de rénovation de la voirie communale ou intercommunale,
- les travaux d'aménagement de voiries de desserte externe des massifs forestiers dans le cadre du schéma départemental,
- les murs de soutènements directement liés à la voirie,
- l'amélioration du réseau routier communal relevant de la section d'investissement des budgets communaux

Sont exclus :

- les travaux de petit entretien figurant à la section de fonctionnement.

SUBVENTION

Le taux de subvention maximum est fixé à 40 % du montant H.T. des travaux

CONDITIONS PARTICULIÈRES

Lors de la préparation du contrat, chaque maître d'ouvrage établira une fiche action unique pour les trois ans du contrat avec répartition annuelle indicative. Les attributions se feront sur la base d'un dossier annuel et la somme correspondante viendra en déduction du montant prévu sur la fiche action pluriannuelle.

Lozère Ingénierie pourra accompagner les collectivités adhérentes dans la définition et le suivi des programmes de voirie annuels.

Pour chaque programme annuel de voirie, une tranche optionnelle peut être présentée à la demande initiale, ce qui permettra le cas échéant de mobiliser cette tranche optionnelle si le montant de la tranche ferme est réalisée à moindre coût.

MODALITÉS DE VERSEMENT

Une avance de 50 % sera versée lors de la signature de la convention et le solde sur présentation de l'ensemble des justificatifs acquittés.

Pour le paiement du solde, les factures fournies doivent atteindre le montant minimum nécessaire pour que la subvention corresponde au taux de 40% même si la dépense votée initialement est plus importante.

Par contre, si ces factures n'atteignent pas ce montant minimum requis, la subvention sera versée à la baisse.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1046-DE

CADRE DE VIE

Date de publication : 20 décembre 2023

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1046-DE

MONUMENTS HISTORIQUES NON CLASSÉS, PATRIMOINE ARCHITECTURAL RURAL, MONUMENTS HISTORIQUES CLASSÉS OU INSCRITS

NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES

- les monuments historiques classés et inscrits publics,
- les édifices non protégés au titre des Monuments historiques (églises, temples...), le petit patrimoine rural : fours, fontaines, lavoirs, croix, métiers à ferrer, monuments aux morts, ...

SUBVENTION

- Monuments historiques classés et inscrits publics

  Le taux de subvention maximal est de 80% du coût HT des travaux toutes subventions confondues. La répartition entre les divers financeurs se fera dans le cadre d'une négociation entre l'État, le Département et la Région.

- Édifices non protégés au titre des Monuments historiques, petit patrimoine rural et monuments aux morts

  Le taux de subvention maximum du Département est fixé à 40 % du HT.

CONDITIONS PARTICULIÈRES

Pour ces édifices, l'Unité Territoriale d'Architecture et du Patrimoine de la DRAC et la Direction du Développement Éducatif et Culturel du Département devront donner un avis favorable sur l'opération avant l'affectation de l'aide.

CONTRATS TERRITORIAUX

AMÉNAGEMENTS DE VILLAGE

NATURE DES INVESTISSEMENTS SUBVENTIONNES

- les aménagements de villages : aires de jeux, places, rues, parkings, enfouissements des réseaux secs…,
- les aires d'accueil pour les gens du voyage,
- les ouvrages d'art sur la voirie communale,
- la Signalisation d'Information Locale (SIL).

Sont exclus :

- la signalisation à l'intérieur d'un village (hors SIL)
- le matériel roulant et de déneigement : tracto-pelle, camion, chasse-neige, étrave…
- les acquisitions pour réserves foncières
- les travaux sur les réseaux d'eaux pluviales
- les aménagements ou créations de cimetières
- les travaux d'aménagement de la voirie communale
- le matériel de vidéosurveillance

SUBVENTION

Le taux de subvention maximum du Département est modulé en fonction de l'effort fiscal 2021 de la collectivité dans les conditions suivantes :

Effort Fiscal	Taux de Subvention
entre 0 et 0,89	35%
entre 0,90 et 1,19	40%
Entre 1,20 et 1,39	45%
De 1,40 et au delà	50%

Pour les projets portés par des communautés de communes, l'effort fiscal de la commune sur laquelle sera implanté le projet est pris en compte pour le calcul de l'aide.

Date de publication : 20 décembre 2023

FRED

MOBILITÉS DURABLES

NATURE DES INVESTISSEMENTS SUBVENTIONNES

- la réalisation de pistes cyclables
- les aménagements et équipements visant à favoriser l'intermodalité des transports : pôles multimodaux, aires de covoiturage, parkings à vélo, équipements pour transports en commun...
- l'installation de bornes de recharge électrique pour véhicules légers ou vélos

Sont exclus :

- les acquisitions de véhicules et vélos électriques

SUBVENTION

Le financement des mobilités durables ne sera pas imputé sur l'enveloppe territorialisée à laquelle peut émarger le maître d'ouvrage mais sera financé au titre du Fonds de Réserve pour les projets d'Envergure Départementale (FRED).

Le taux de subvention maximum du Département est modulé en fonction de l'effort fiscal 2021 de la collectivité dans les conditions suivantes :

Effort Fiscal	Taux de Subvention
entre 0 et 0,89	35%
entre 0,90 et 1,19	40%
Entre 1,20 et 1,39	45%
De 1,40 et au delà	50%

Pour les projets portés par des communautés de communes, l'effort fiscal de la commune sur laquelle sera implanté le projet est pris en compte pour le calcul de l'aide.

L'aide du Département est plafonnée à 60 000 €.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1046-DE

CRÉATION DE POINT D'EAU INCENDIE POUR LA DÉFENSE EXTÉRIEURE CONTRE LES INCENDIES

NATURE DES INVESTISSEMENTS SUBVENTIONNES

- l'aménagement d'une aire d'aspiration en bordure de plan d'eau ou cours d'eau
- l'aménagement d'un point d'eau artificiel comprenant le dispositif de réservé dédié (réserve à ciel ouvert, citerne souple ou rigide, ancien réservoir, …) et le dispositif d'aspiration

Sont exclus :

- les poteaux et bouches incendie raccordés au réseau d'eau potable

BÉNÉFICIAIRES

Collectivités compétentes en matière de Défense Extérieure Contre les Incendies

SUBVENTION

Le taux de subvention maximum est fixé à 50 %. L'aide du Département est plafonnée à 15 000 € par point d'eau incendie.

MODALITÉS D'ATTRIBUTION

L'attribution de la subvention par la Commission Permanente se fait sur présentation du marché ou de la lettre de commande signés (avec bilan financier et plan de financement définitifs), et de la prise en compte des éventuelles réserves. La décision d'affectation en commission permanente devra se faire sur la base du marché de travaux ou, à titre dérogatoire, sur la base du projet dès lors qu'il y aura nécessité d'engagement concomitant de l'opération avec d'autres cofinanceurs.

CONDITIONS PARTICULIÈRES

- Le point d'eau incendie doit être implanté sur une parcelle publique, réservé exclusivement à la défense extérieure contre les incendies (et à aucun autre usage) et avoir obtenu un avis favorable du SDIS 48.
- Un seul projet de création de point d'eau incendie par commune déléguée pourra être accompagné sur la durée des contrats territoriaux 2022-2025.
- Le versement de l'aide est conditionné à la réalisation d'une visite de réception par le SATEP.

Date de publication : 20 décembre 2023

HABITAT

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1046-DE

CRÉATION OU RÉHABILITATION LOURDE DE LOGEMENT

NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES

- Acquisition d'un bien immobilier pour la création ou la réhabilitation de logements locatifs,
- Construction de bâtiment dans le but d'aménagement de logements,
- Création de logements locatifs dans du bâti existant,
- Réhabilitation lourde de logements locatifs.

Est exclu :

- Le mobilier

BÉNÉFICIAIRES

Communes et groupements de communes

SUBVENTION

Le financement de la création ou réhabilitation lourde de logement ne sera pas imputé sur l'enveloppe territorialisée à laquelle peut émarger le maître d'ouvrage mais sera financé au titre du Fonds de Réserve pour les projets d'Envergure Départementale (FRED).

Le taux de subvention maximum est fixé à 40 %.

En cas de réalisation de logements pour l'accueil d'internes en médecine en stage et/ou en remplacement en Lozère ou de saisonniers ou pour l'accueil de nouveaux arrivants dans le cadre de logements-relais, le taux de subvention maximum est fixé à 50 %.

La dépense éligible est plafonnée à 80 000 € HT par logement.

CONDITIONS PARTICULIÈRES

- L'acquisition et les travaux sont subventionnables dès lors que leur montant est supérieur ou égal à 40 000 € HT par logement.
- Pour bénéficier de l'aide départementale, la collectivité s'engage à conserver un statut public au logement et la destination de logement locatif non touristique pour une durée de 10 ans.
- Pour la réalisation de logements pour l'accueil d'internes en médecine en stage et/ou en remplacement en Lozère ou de saisonniers ou pour l'accueil de nouveaux arrivants dans le cadre de logements-relais, une fois par an et ce durant les 5 premières années de mise en location, la collectivité devra communiquer au Département un état récapitulatif des locations accompagné de pièces justificatives afin d'en apprécier l'occupation et l'usage du logement accompagné.

Date de publication : 20 décembre 2023

- Des contrôles pourront être effectués : dans l'hypothèse d'un usage non conforme à la destination initiale du logement, le Département pourra demander le reversement de tout ou partie de l'aide départementale.
- La collectivité s'engage à participer aux dispositifs de collecte d'information des logements disponibles organisés dans le cadre des politiques publiques d'accueil de nouveaux arrivants et d'action en faveur de la démographie médicale. Dans ce cadre, elle tient notamment à disposition du Département un état récapitulatif des logements publics (classification et qualification du logement, occupation, ...)

PIÈCES SPÉCIFIQUES A FOURNIR

En plus des documents nécessaires, à la constitution de tout type de dossier, listés dans le règlement général, il convient de fournir :

- le plan des ouvrages,
- l'attestation de la collectivité de maintenir le statut public au logement et la destination de logement locatif non touristique pour une durée de 10 ans.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1046-DE

AMÉLIORATION DES LOGEMENTS EXISTANTS

NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES

- Amélioration des logements publics existants,
- Travaux annexes participant à la valorisation et à l'attractivité du logement : aménagements extérieurs, création de garage, terrasse, jardins partagés, ...

Est exclu :

- Le mobilier

BÉNÉFICIAIRES

Communes et groupements de communes

SUBVENTIONS

Le taux de subvention maximum est fixé à 30 %. La dépense éligible est plafonnée à 40 000 € HT par logement.

CONDITIONS PARTICULIÈRES

- Des contrôles pourront être effectués. Dans l'hypothèse d'un usage non conforme à la destination initiale du logement, le Département pourra demander le reversement de tout ou partie de l'aide départementale.
- Pour bénéficier de l'aide départementale, la collectivité s'engage à conserver un statut public au logement et la destination de logement locatif non touristique pour une durée de 10 ans.
- La collectivité s'engage à participer aux dispositifs de collecte d'information des logements disponibles organisés dans le cadre des politiques publiques d'accueil de nouveaux arrivants et d'action en faveur de la démographie médicale. Dans ce cadre, elle tient notamment à disposition du Département un état récapitulatif des logements publics (classification et qualification du logement, occupation, ...)

PIÈCES SPÉCIFIQUES A FOURNIR

En plus des documents nécessaires, à la constitution de tout type de dossier, listés dans le règlement général, il convient de fournir le plan des ouvrages.

-

Date de publication : 20 décembre 2023

DÉVELOPPEMENT AGRICULTURE ET TOURISME

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1046-DE

IMMOBILIER D'ENTREPRISE

Dans le cadre de la loi NOTRe, la compétence « immobilier d'entreprise » est confiée aux Communautés de communes. Le Département peut être amené à cofinancer des opérations uniquement dans le cadre de la délégation de l'octroi de l'aide à l'immobilier d'entreprise.

Cette aide est destinée à soutenir les projets d'immobilier d'entreprise (création, extension et modernisation de l'ensemble immobilier) qui concourent au maintien ou au développement durable des entreprises.

Le financement de l'immobilier d'entreprise ne sera pas imputé sur l'enveloppe territorialisée à laquelle peut émarger le maître d'ouvrage mais sera financé au titre du Fonds de Réserve pour les projets d'Envergure Départementale (FRED).

NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES

- Achat du terrain dans la limite de 10 % des dépenses totales éligibles du projet concerné,
- Travaux et VRD dans les limites de la parcelle,
- Travaux de construction. Les dépenses éligibles sur l'ensemble immobilier seront en lien avec l'activité professionnelle. Dans le cas de travaux d'auto-construction, seul l'achat de matériaux sera éligible,
- Acquisition de bâtiment et son aménagement : la localisation du bâtiment est justifiée par le projet d'entreprise. Ce bâtiment ne doit pas avoir bénéficié d'aide départementale sur les 10 dernières années (sauf en cas de liquidation judiciaire). L'acquisition d'un bâtiment devra être destinée à une activité entrepreneuriale et devra être motivée par le maintien ou le développement d'activité,
- Équipements fixes considérés comme immobilier par destination : pont roulant, rack de stockage scellés, cloisons isothermes...
- Aménagement paysager lié à l'aménagement extérieur du bâtiment (marquage au sol, clôtures…),
- Aménagement lié à l'impact environnemental (récupération d'eau, désimperméabilisation…),
- Frais liés au projet (maître d'œuvre, ingénierie, notaire, géomètre, étude, frais de raccordement…).

Sont exclus :

- les panneaux photovoltaïques.

Date de publication : 20 décembre 2023

CONDITIONS PARTICULIÈRES

- Le simple déménagement d'une entreprise dans le périmètre départemental n'est pas subventionnable. Le projet ne pourra être subventionné que si le déménagement est en lien avec un projet de développement de l'entreprise ou suite à des contraintes réglementaires.
- Le dossier pourra être le même que celui déposé auprès d'un autre cofinanceur. Dans le cas d'un dépôt unique au Département, le dossier de demande de subvention devra contenir a minima les éléments suivants :
  - des éléments indiquant l'impact en termes d'emploi, en terme environnemental, en terme territorial que le projet va générer sur le territoire,
  - la définition d'un plan d'action opérationnel, à trois ans, et des moyens à mettre en œuvre sur cette période.

Au regard de ces éléments, les projets seront étudiés au regard du contexte local et de l'intérêt territorial.

I. SUBVENTION POUR LES BÂTIMENTS « BLANCS »

Le Département interviendra sous forme de subvention au taux de 20 % maximum avec un plafond fixé à 30 000 €. Le calcul de la dépense subventionnable portera sur le déficit prévisionnel de l'opération : Coût de l'investissement – recettes escomptées (loyers) + investissement en cours d'exploitation sur la durée d'amortissement.

Le loyer doit être compris dans le prix du marché. Le taux maximum d'aides publiques est de 80 % du déficit de l'opération.

BÉNÉFICIAIRES

- EPCI et les établissements publics

II. SUBVENTION POUR LES ATELIERS RELAIS

Les règles du dispositif immobilier d'entreprise s'appliquent aux projets portés par des EPCI en crédit bail. La part de la Communauté de communes comportera une part d'autofinancement en tant que maître d'ouvrage et une part de subvention en tant que financeur au titre de l'immobilier d'entreprise.

Il sera exigé un protocole d'accord avec un dépôt de garantie pour couvrir les frais d'étude avant la livraison du bâtiment. A partir du début des travaux et de la signature du crédit-bail, une garantie de paiement de loyer ou de cautionnement de 2 ans minimum sera exigée.

BÉNÉFICIAIRES

EPCI sous réserve que l'entreprise bénéficiaire du crédit bail soit éligible aux conditions suivantes :

- Les entreprises selon la définition européenne relevant de filières structurées ou à enjeu local :
  - Petites Entreprises : entreprises indépendantes de moins de 50 salariés,

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1046-DE

CONTRATS TERRITORIAUX

  - Moyennes Entreprises : entre 50 et 249 salariés dont le chiffre d'affaires est inférieur à 50 millions d'euros ou le total du bilan inférieur à 43 millions d'euros,
  - Grandes Entreprises : toute entreprise qui n'est pas une PME est une grande entreprise).
- Les entreprises de moins de 3 ans pourraient être éligibles sous réserve de leur situation financière,
- Les associations relevant de l'ESS et les associations ayant un agrément d'entreprise d'insertion ou d'entreprise adaptée,
- Les SCI sont admissibles, si elles sont détenues majoritairement par l'entreprise d'exploitation ou son principal associé. Le montage légal est le suivant : la SCI donne en location le bien immobilier à la structure commerciale qui l'exploite.

Sont exclus :

- les services financiers, les banques et assurances, les professions libérales, les sociétés de commerce et de négoce hors B to B, les bâtiments agricoles, les auto-entrepreneurs, les services à la personne.

SUBVENTION

Le Département pourra intervenir en co-financement avec les Communautés de communes (dans le cadre de la délégation de l'octroi de l'aide à l'immobilier). Le Département participe, déduction faite d'autres aides sur la base du taux maximum d'aides publiques (TMAP) en complément du co-financement de la Communauté de communes.

Lorsque le montant maximum de la subvention départementale est atteint ou que le taux maximum d'aides publiques n'est pas atteint, l'EPCI, si elle le souhaite, peut financer au-delà de la règle de parité dans la limite du taux maximum d'aides publiques, en plus d'autres financeurs.

Le projet de l'entreprise sera considéré dans sa globalité afin de considérer un plan de financement intégrant toutes les interventions de l'EPCI (mise à disposition du foncier ou rabais sur le prix initial, intervention sur la dépense de voirie, de réseaux ou autres dépenses directes, participation au capital ou exonérations fiscales).

Ces modalités de participation de l'EPCI pourront être valorisées en contrepartie de la part du Département en accord avec le Département et selon les prix du marché.

Le Département et la Communauté de communes interviennent à parité à 30 % du taux maximum d'aides publiques éligible.

Le plancher de dépenses est de 40 000 €.

L'aide du Département est plafonnée à 60 000 €. Pour les sociétés de négoce en B to B, le plafond d'aide est fixé à 15 000 €.

Si des Communautés de communes instaurent un plafond d'intervention, le Département adoptera ce même plafond.

Date de publication : 20 décembre 2023

BONIFICATION

Afin de favoriser et soutenir les investissements liés à la maîtrise des impacts environnementaux (gestion des eaux pluviales, désimperméabilisation des sols…), portés par l'EPCI pour le compte de l'entreprise (bénéficiaire final), une bonification de 3% de la dépense éligible pourra compléter la subvention à hauteur de 5 000 €maximum.

TABLEAU DE TAUX MAXIMUM D'AIDES PUBLIQUES

Zones d'Aide à Finalité Régionale (AFR) issues du décret du 30 juin 2022 :

Entreprises		Régimes d'aides
Aides en Zone AFR	GE	15%
	ME	25%
	PE	35%

GE : Grande Entreprise **ME** : Moyenne Entreprise **PE** : Petite Entreprise

Ce taux d'aide peut-être plus important pour les entreprises agroalimentaires.

LISTE DES COMMUNES EN ZONAGE AFR (2022-2027) : Albaret-Sainte-Marie (48002) ; Antrenas (48005) ; Arzenc-de-Randon (48008) ; Peyre en Aubrac (48009) ; Badaroux (48013) ; Balsièges (48016) ; Banassac-Canilhac (48017) ; Barjac (48018) ; La Bastide-Puylaurent (48021) ; Les Bessons (48025) ; Brenoux (48030) ; Le Buisson (48032) ; La Canourgue (48034) ; Chanac (48039) ; Chastel-Nouvel (48042) ; Châteauneuf-de-Randon (48043) ; Chaudeyrac (48045) ; Bédouès-Cocurès (48050) ; Cultures (48055) ; Esclanèdes (48056) ; Florac Trois Rivières (48061) ; Ispagnac (48075) ; Langogne (48080) ; Luc (48086) ; Le Malzieu-Ville (48090) ; Marvejols (48092) ; Massegros Causses Gorges (48094) ; Mende (48095) ; Bourgs sur Colagne (48099) ; Pont de Montvert - Sud Mont Lozère (48116) ; Prunières (48121) ; Monts-de-Randon (48127) ; Rimeize (48128) ; Rocles (48129) ; Saint-Alban-sur-Limagnole (48132) ; Saint-Bauzile (48137) ; Saint-Bonnet-de-Chirac (48138) ; Saint-Chély-d'Apcher (48140) ; Saint-Flour-de-Mercoire (48150) ; Saint-Germain-du-Teil (48156) ; Saint-Saturnin (48181) ; Les Salelles (48185) ; La Tieule (48191).

Hors zones d'Aide à Finalité Régionale - Régime cadre exempté PME :

Entreprises		Régimes d'aides
Aides PME	GE	0%
	ME	10%
	PE	20%

GE : Grande Entreprise **ME** : Moyenne Entreprise **PE** : Petite Entreprise

Ce taux d'aide peut-être plus important pour les entreprises agroalimentaires.

CONTRATS TERRITORIAUX

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1046-DE

PIÈCES JUSTIFICATIVES

En plus des documents nécessaires à la constitution de tout type de dossier, listés dans le règlement général d'attribution des subventions d'investissement ou de fonctionnement du Département, il convient de fournir les pièces complémentaires suivantes :

- extrait K-BIS et statuts de l'entreprise (dans le cas d'un crédit-bail),
- dossier avec éléments détaillé ci-dessus *(Cf § Conditions particulières),*
- permis de construire et photocopie de l'ensemble des pièces constituant la demande de permis de construire,
- photos du bâtiment et esquisse du futur bâtiment,
- plans (masse, situations, coupes et intérieurs...),
- acte notarié de propriété,
- accord bancaire,
- comptes administratifs des deux derniers exercices budgétaires,
- toutes autres pièces nécessaires pour justifier du respect des conditions du règlement.

CADRE RÉGLEMENTAIRE

- Règlement n° 1407/2013 du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.
- Règlement (UE) n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité cité ci-dessus.
- Règlement (UE) 2021/1237 de la Commission du 23 juillet 2021 modifiant le règlement (UE) n° 651/2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité cité ci-dessus.
- Régime cadre exempté de notification N° SA 103603 relatif aux aides à finalité régionale (AFR) pour la période 2022-2027.
- Régime cadre exempté de notification N°SA.100189 relatif aux aides en faveur des PME.
- Régime cadre exempté de notification n° SA 108468 relatif aux investissements en faveur des PME actives dans la transformation et la commercialisation de produits agricoles pour la période 2023-2029.
- Régime notifié n° SA 103992 relatif aux aides aux investissements de grandes entreprises actives dans la transformation et la commercialisation de produits agricoles.
- AFR : Décret n° 2022-968 du 30 juin 2022 relatif aux zones d'aide à finalité régionale et aux zones d'aide à l'investissement des petites et moyennes entreprises pour la période 2022-2027.
- Circulaire du 3 novembre 2016 sur l'intervention économique des départements (article L1511.3 du CGCT).
- Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe).
- Code général des collectivités territoriales.
- Règlement général d'investissement et du fonctionnement du Département.

Date de publication : 20 décembre 2023

FRED

IMMOBILIER COLLECTIF

Cette aide est destinée à soutenir les projets réunissant dans un même local plusieurs entreprises. Il peut s'agir de structures d'accueil pour les entreprises en création pour une durée limitée ou des tiers-lieux (collectifs d'acteurs qui créent de nouvelles dynamiques) pour une durée illimitée.

Le financement de l'immobilier collectif ne sera pas imputé sur l'enveloppe territorialisée à laquelle peut émarger le maître d'ouvrage mais sera financé au titre du Fonds de Réserve pour les projets d'Envergure Départementale (FRED).

BÉNÉFICIAIRES

EPCI

NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES

Les dépenses de travaux liées à la création, l'extension et la réhabilitation seront éligibles ainsi que les dépenses d'études d'opportunité et de faisabilité.

L'acquisition foncière est éligible dans la limite de 10 % de la dépense totale éligible.

- Exclusions d'opérations :
  - entretien courant et aménagements de ces lieux,
  - FabLab[1] seul et espace de co-working seul.
- Exclusions de dépenses : auto-construction, mobilier et matériel.

PROJETS ÉLIGIBLES

Les opérations de création, extension, réhabilitation d'immobiliers collectifs visant à accueillir des :

- Entreprises installées pendant une durée de 2 ans renouvelables 1 fois : pépinières, structures d'accueil d'entreprises en création,
- Entreprises installées pendant une durée illimitée : hôtels d'entreprises, ateliers partagés, tiers-lieux (collectifs d'acteurs qui créent de nouvelles dynamiques).

Ces espaces pourront en plus proposer des espaces de co-working, FabLab.

CONDITIONS PARTICULIÈRES

Le dossier pourra être le même que celui déposé auprès d'un autre co-financeur. Dans le cas d'un dépôt unique au Département, le dossier de demande de subvention devra contenir a minima les éléments suivants :

- un descriptif de fonctionnement des lieux et des collaborations entre les différents usagers du lieu (espaces partagés, fonctions partagées…),
- la définition d'un plan d'action opérationnel et des moyens à mettre en œuvre à trois ans.

1 Un fablab, diminutif de "laboratoire de fabrication" est un lieu équipé d'outils de fabrication standards et numériques.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1046-DE

SUBVENTION

Le Département participe, déduction faite d'autres aides sur la base du taux maximum d'aides publiques (TMAP) en complément du co-financement de la Communauté de communes.

Le Département et la Communauté de communes interviennent à parité à 20 % de la dépense subventionnable en respectant le taux maximum d'aides publiques éligible.

Le calcul de la dépense subventionnable, portera sur le déficit prévisionnel de l'opération : *Coût de l'investissement – recettes escomptées (loyers) + investissement en cours d'exploitation sur la durée d'amortissement*.

Le loyer doit être compris dans le prix du marché.

Le plancher de dépenses est de 40 000 €. L'aide du Département est plafonnée à 30 000 €.

Les projets seront étudiés au regard du contexte local et de l'intérêt territorial.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

En plus des documents nécessaires à la constitution de tout type de dossier, listés dans le règlement général d'attribution des subventions d'investissement du Département, il convient de fournir les pièces complémentaires suivantes :

- SIRENE et statuts de la structure ou des structures versant le loyer à la communauté de communes,
- dossier avec éléments détaillé ci-dessus (*cf § Conditions particulière*s),
- permis de construire ou déclaration de travaux,
- photos du projet et plans (masse, situations, coupes et intérieurs...),
- acte notarié de propriété,
- comptes administratifs des deux derniers exercices budgétaires,
- toutes autres pièces nécessaires pour justifier du respect du présent règlement.

CADRE RÉGLEMENTAIRE

- Règlement n° 1407/2013 du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.
- Règlement (UE) n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité cité ci-dessus.
- Règlement (UE) 2020/972 du 2 juillet 2020 modifiant le règlement (UE) n°1407/2013 en ce qui concerne sa prolongation et modifiant le règlement (UE) n°651/2014 en ce qui concerne sa prolongation et les adaptations à y apporter.
- Régime cadre exempté de notification N° SA.58980 relatif aux aides à l'investissement en faveur des infrastructures locales pour la période 2014-2023.

Date de publication : 20 décembre 2023

- Aide d'État SA.43783 (2015/N) "Aides aux services de base et à la rénovation des villages dans les zones rurales" prorogé par le SA 59142 jusqu'au 31/12/2025.
- Circulaire du 3 novembre 2016 sur l'intervention économique des départements (article L1511.3 du CGCT).
- Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe).
- Code général des collectivités territoriales.
- Règlement général d'investissement et du fonctionnement du Département.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1046-DE

DERNIER COMMERCE DE PROXIMITÉ

Cette aide est destinée à soutenir l'initiative publique pour maintenir la vie économique locale en milieu rural en maintenant un dernier commerce ou en créant un. Le projet doit permettre de maintenir une offre de besoin de première nécessité.

Le financement du dernier commerce de proximité ne sera pas imputé sur l'enveloppe territorialisée à laquelle peut émarger le maître d'ouvrage mais sera financé au titre du Fonds de Réserve pour les projets d'Envergure Départementale (FRED).

BÉNÉFICIAIRES

- Communes
- EPCI

NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES

- Acquisition de bâtiment et son aménagement : la localisation du bâtiment est justifiée par le projet d'entreprise. Ce bâtiment ne doit pas avoir bénéficié d'aide départementale sur les 10 dernières années (sauf en cas de liquidation judiciaire). L'acquisition d'un bâtiment devra être destinée à une activité entrepreneuriale et devra être motivée par le maintien ou le développement d'activité.
- Achat du terrain dans la limite de 10 % des dépenses totales éligibles du projet concerné
- Travaux et VRD dans les limites de la parcelle
- Aménagement paysager
- Frais liés au projet (maître d'œuvre, ingénierie, notaire, géomètre, étude, frais de raccordement, etc)
- Les activités de débit de boissons sont éligibles lorsqu'elles viennent en complément d'une autre activité répondant à un besoin de première nécessité (moins de 50% du Chiffre d'Affaires prévisionnel).

Dans le cadre d'une construction neuve, le bâtiment devra atteindre une classe énergétique A, B ou C. Pour une réhabilitation, la classe énergétique sera A, B, C ou D.

SUBVENTION

Le Département apportera une subvention avec un taux maximum d'intervention de 20 % des dépenses éligibles et avec un plafond de 60 000 €. Le taux maximum d'aide publiques est de 80 %.

Le projet devra comporter au moins deux postes de dépenses dont l'un devra obligatoirement porter :

- soit sur la remise aux normes du bâtiment (électrique, PMR…),
- soit sur une amélioration énergétique (travaux isolation, mode de chauffage…).

Les projets seront étudiés au regard du contexte local et de l'intérêt territorial.

Date de publication : 20 décembre 2023

PIÈCES JUSTIFICATIVES

Versement sur présentation des justificatifs.

En plus des documents nécessaires à la constitution de tout type de dossier, listés dans le règlement général d'attribution des subventions d'investissement ou de fonctionnement, il convient de fournir les pièces complémentaires suivantes :

- déclaration des aides publiques directes ou indirectes perçues les trois dernières années ;
- délibération autorisant l'exécutif à solliciter un financement
- analyse économique sur la concurrence + viabilité économique
- photos ;
- permis de construire et photocopie de l'ensemble des pièces constituant la demande de permis de construire ;
- plans (masse, situations, coupes et intérieurs...) ;
- acte notarié de propriété ;
- accord bancaire,
- bilans comptables des deux derniers exercices budgétaires ;
- DPE prouvant que la classe énergétique demandée est atteinte.

CADRE RÉGLEMENTAIRE

- Circulaire du 3 novembre 2016 sur l'intervention économique des départements (article L1511.3 du CGCT)
- Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) Article 94
- Règlement régional Economie de proximité
- Code général des collectivités territoriales
- Règlement général d'investissement du Conseil départemental

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1046-DE

PROJETS TOURISTIQUES

Les projets financés dans le cadre de ce dispositif doivent démontrer leur conformité quant à l'application des règles des aides d'État au sens des règlements européens en vigueur.

Principes généraux pour les paragraphes I et III:

- le Département intervient via une délégation d'octroi de l'aide à l'immobilier par les Communautés de communes,
- le Département pourra retenir comme date d'éligibilité des dépenses, la date de l'accusé de réception ou du récépissé qui aura été établi par un autre cofinanceur, dans le cas où l'intervention du Département n'a pas été pressentie initialement,
- Toutes les nouvelles demandes de subventions seront examinées sur la base du règlement dont les modalités sont définies ci-dessous. Cependant, tout dossier ayant fait l'objet d'un accusé de réception de la demande, antérieur à l'approbation du présent règlement mais n'ayant pas fait l'objet d'une décision de financement, sera examiné également selon les modalités suivantes.

I. LES RÉSIDENCES DE TOURISME ET LES CENTRES ET VILLAGES DE VACANCES

Les règles ci-après ne s'appliqueront pas pour les dossiers retenus au vote initial des contrats.

NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES ET SUBVENTION

Mise en place et rénovation d'hébergements d'un bon niveau sur les divers sites du département.

A. Création / démolition-reconstruction

Le Département intervient à hauteur de 30 % du coût HT des investissements, dans la limite d'un plafond d'investissement total de 2 000 000 €, et de 130 000 € par gîte, y compris les équipements annexes, pour un projet de construction par an. Les constructions doivent être du bâti en dur (construction maçonnerie...). Tous autres types d'hébergements ne seront pas prioritaires (chalets, H.L.L...).

L'obtention d'un classement minimum de 3 étoiles ou équivalent est obligatoire.

B. Réhabilitations

Le Département intervient à hauteur de 30 % du coût HT des investissements, dans la limite d'un plafond d'investissement total de 1 000 000 €, et de 60 000 € par gîte, y compris les équipements immobiliers annexes.

Le porteur de projet devra obligatoirement transmettre les résultats de l'étude de faisabilité réalisée dès lors que les travaux sont supérieurs à 500 000 €.

L'obtention d'un classement minimum de 2 étoiles ou équivalent est obligatoire.

Deux projets par bénéficiaire pourra être accordée sur la période 2023-2028.

Date de publication : 20 décembre 2023

CONDITIONS PARTICULIÈRES

- Viabilité du projet : plan d'actions et budget prévisionnel sur 3 ans pour les investissements présentant des recettes,
- Maintien de l'activité touristique pour une durée minimale de 10 ans à compter de la date de décision d'octroi de l'aide (dans la perspective où l'infrastructure subventionnée ferait l'objet d'une revente, la subvention départementale accordée en faveur du projet devra être remboursée),
- Ouverture minimale de 5 mois sur l'année,
- Le porteur de projet devra s'engager à commercialiser en ligne l'hébergement et à assurer l'accueil des touristes en précisant aux financeurs les modalités d'accueil envisagées (gestion directe / indirecte, personne en charge de l'accueil…),
- Le bénéficiaire de la subvention devra s'engager à respecter les conditions fixées par le(s) label(s) auxquels il sera affilié :
  - démarche écoresponsable en vue de l'obtention d'un écolabel,
  - démarche qualité avec l'obtention d'une labellisation ou d'une marque qualité,
- Les hébergements devront à l'issue des travaux obtenir une classe énergétique A, B, C ou D pour les réhabilitations et jusqu'à C pour les constructions neuves ou répondre à la réglementation environnementale en vigueur s'il s'agit d'habitations légères.

II. AIRES DE SERVICES ET D'ACCUEIL POUR LES CAMPING-CARS

NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES

- Aménagement d'aires de services :
  - La nature des travaux subventionnables est limitée aux installations d'aires de services avec bornes industrielles ou artisanales (acquisition et installation de bornes services), à l'exclusion des aménagements nécessaires pour le stationnement,
  - L'implantation devra se faire en fonction de la voirie et des réseaux existants (eau, électricité, assainissement).
- Aménagement d'aires d'accueil :
  - Sont éligibles les travaux et investissements suivants : végétalisation, aménagements (critères : aire stabilisée, facile d'accès (hauteur, dégagement, demi tour), surface minimale permettant aux véhicules de manœuvrer, espace paysager, poubelles)

SUBVENTIONS

- Aménagement d'aires d'accueil et/ou d'aires de services : les projets intégrant la réalisation d'une aire d'accueil et/ou d'une aire de services seront privilégiés. Le Département interviendra à hauteur de 30% du coût de l'opération, dans la limite de 10 000 € de subvention.

CONTRATS TERRITORIAUX

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1046-DE

- Aménagement d'aires de services : les aires de services pourront être financées uniquement s'il existe une aire d'accueil à proximité dans le hameau. Le Département interviendra à hauteur de 30% du coût de l'opération, dans la limite de 5 000 € de subvention.
- Aménagement d'aires d'accueil : le Département interviendra à hauteur de 30% du coût de l'opération, dans la limite de 3 000 € de subvention.

CONDITIONS PARTICULIÈRES

L'aire de services et d'accueil devra :

- être implantée dans un lieu facile d'accès,
- faire l'objet d'une signalétique adaptée et conforme aux règlementations en vigueur,
- prévoir une explication sur le fonctionnement et l'utilisation du matériel en français et en anglais,
- être implantée dans un lieu calme et agréable, avec des efforts apportés en termes d'aménagements paysagers,
- être implantée à une distance maximale de 500 mètres d'un hameau possédant des commerces de première nécessité et/ou à proximité des sites touristiques majeurs,
- les aires implantées devront être distantes d'au moins 10 km d'une autre aire de ce type.

Le Département interviendra prioritairement sur les projets d'implantation d'aires où il existe un déficit de l'offre, conformément au schéma d'accueil des camping-cars réalisé en 2011, sur les zones où il existe une forte densité touristique, sur les axes routiers majeurs du département.

III. HÉBERGEMENTS TOURISTIQUES

NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES

Sur la durée du programme d'aides, 2 projets maximum par bénéficiaire pourront être retenus.

Pour les hébergements cités ci-dessous, une qualification sera demandée d'au moins 2 étoiles, épis, clés ou équivalent et de 3 étoiles, épis, clés ou équivalent pour les constructions neuves.

Gîte d'étape, auberge collective

Tout projet de réhabilitation d'une structure labellisée situé prioritairement à proximité de chemins de grande itinérance et proposant un hébergement à la nuitée.

Gîte rural, chambre d'hôtes, gîte de groupe et résidence de tourisme

Tout projet de réhabilitation

Hébergements insolites

Tout projet de création d'une structure labellisée Gîtes de France ou Clé vacances obtenant la performance énergétique conforme à le RE 2020 ;

Date de publication : 20 décembre 2023

Hôtellerie de plein air

Tout projet d'achat de HLL, de mobil-homes et de bungalows sont éligibles sous réserves :

- d'être conforme à la réglementation environnementale 2020, obligatoire depuis le 01/01/2023,

et

- s'ils sont intégrés au paysage (avis CAUE).

Construction neuve

Tout projet de construction neuve pourra être financé s'il :

- vise une labellisation Tourisme et Handicap

et

- se situe prioritairement à proximité de chemins de grande itinérance et propose un hébergement à la nuitée

et

- se situe sur une zone ayant un déficit d'hébergement qui sera justifié par une analyse de la concurrence.

Toute **structure ayant un format atypique** pourra faire l'objet d'une instruction (ex : bâtiment regroupant plusieurs usages ou un hébergement associant des activités et/ou services et/ou prestations).

Sont exclus :

- les investissements mobiliers « déplaçables »,
- l'auto construction,
- les seules mises aux normes (accessibilité, incendie, sécurité, assainissement) et les entretiens courants,
- les piscines et spas
- les travaux réalisés uniquement sur les bâtiments d'accueil.

CONDITIONS PARTICULIÈRES

- Viabilité du projet : plan d'actions et budget prévisionnel sur 3 ans pour les investissements présentant des recettes,
- Maintien de l'activité touristique pour une durée minimale de 10 ans à compter de la date de décision d'octroi de l'aide (dans la perspective où l'infrastructure subventionnée ferait l'objet d'une revente, la subvention départementale accordée en faveur du projet devra être remboursée),
- Ouverture minimale de 5 mois sur l'année pour les campings et les hébergements insolites,
- Ouverture minimale de 8 mois pour les gîtes ruraux, gîtes d'étapes, gîtes de groupes résidence de tourisme, auberges collectives,
- Les porteurs de projet devront s'engager à commercialiser en ligne l'hébergement et à assurer l'accueil des touristes en précisant aux financeurs les modalités d'accueil envisagées (gestion directe / indirecte, personne en charge de l'accueil…),

CONTRATS TERRITORIAUX

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1046-DE

- Le bénéficiaire de la subvention devra s'engager à respecter les conditions fixées par le(s) label(s) auxquels il sera affilié :
  - démarche écoresponsable en vue de l'obtention d'un écolabel,
  - démarche qualité avec l'obtention d'une labellisation ou une marque qualité,
- Les hébergements devront à l'issue des travaux obtenir une classe énergétique A, B, C ou D pour les réhabilitations et jusqu'à C pour les constructions neuves.

DÉPENSES ÉLIGIBLES

- Les **travaux d'amélioration énergétique** :
  - L'étude énergétique (DPE, Audit...) et les frais de conseil permettant de :
    - réaliser une évaluation énergétique du bâtiment,
    - proposer plusieurs scenarios de travaux pour atteindre un certain niveau de performance énergétique,
    - contrôler in fine la bonne réalisation des travaux et l'amélioration énergétique du bâtiment.
  - Les travaux seront éligibles si le gain énergétique garanti par les rénovations réalisées permettent d'atteindre une classe énergétique de niveau A, B, C ou D sans obligation de montée en gamme. Pour les constructions neuves, la classe énergétique devra être A, B ou C.
  - Le porteur de projet pourra consulter Renov'Occitanie afin qu'il puisse bénéficier des conseils sur les choix des travaux, le choix des artisans et les aides mobilisables.
  - Il devra également consulter le CAUE avant tout dépôt de dossiers d'urbanisme (permis de construire, déclaration de travaux, …) afin qu'il puisse apporter des conseils visant à assurer la qualité architecturale et l'intégration paysagère du projet, dès lors que des travaux modifient l'aspect extérieur du bâtiment.

Les interventions citées ci-dessous ne seront éligibles qu'en complément des travaux de rénovation énergétique ou seul si l'hébergement justifie déjà d'une classe énergétique de niveau A, B, C ou D.

- Les travaux d'**aménagements intérieurs de l'hébergement** relatifs à des travaux immobiliers en vue de moderniser la qualité ou de proposer de nouveaux services.
- Les **aménagements extérieurs** seront éligibles, sous réserves que ces travaux respectent l'environnement et/ou la qualité architecturale. Le CAUE devra être consulté avant tout dépôt de dossiers d'urbanisme (permis de construire, déclaration de travaux…) afin que des conseils visant à assurer la qualité architecturale et de l'intégration paysagère du projet soient apportés.
- les **équipements de loisirs** dédiés à l'itinérance douce tels que l'accueil pour les ânes/chevaux, les abris vélos ou les bornes de recharge électrique, dès lors qu'ils sont adossés à un hébergement touristique.

Date de publication : 20 décembre 2023

SUBVENTION

- 10 % de la dépense éligible
- sous réserve d'une analyse du contexte concurrentiel local – intervention en cas de carence de l'initiative privée
- Tout projet pourra bénéficier d'une majoration de la subvention de 5 % dans la limite de 5 000 € de subvention, dès lors que la structure sera labellisée « Tourisme et handicap ».

IV. AUTRES PROJETS

NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES

- Aménagement d'aires de loisirs (aménagement autour d'un lac par exemple)
- Autres projets touristiques publics

SUBVENTION

- 30 % maximum de la dépense éligible

CADRE RÉGLEMENTAIRE

- Au regard de la loi NOTRe, le tourisme reste une compétence partagée entre les collectivités,
- Code général des collectivités territoriales,
- Règlement n° 1407/2013 du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

  Les collectivités bénéficiaires de cette aide devront déclarer dans leur dossier toutes les aides publiques obtenues dans le cadre du régime « de minimis » pour les années N, N-1 et N-2. Elles devront également déclarer, dans toute autre demande d'aide publique, le montant de l'aide obtenue au titre de cette opération.
- Règlement (UE) n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité cité ci-dessus.
- Règlement (UE) 2020/972 du 2 juillet 2020 modifiant le règlement (UE) n°1407/2013 en ce qui concerne sa prolongation et modifiant le règlement (UE) n°651/2014 en ce qui concerne sa prolongation et les adaptations à y apporter.
- Régimes d'aides d'État applicables,
- Aide d'État SA.43783 (2015/N) "Aides aux services de base et à la rénovation des villages dans les zones rurales" prorogé par le SA 59142 jusqu'au 31/12/2025.
- Circulaire du 3 novembre 2016 sur l'intervention économique des départements (article L1511.3 du CGCT).

CONTRATS TERRITORIAUX

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1046-DE

- Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe).
- Règlement général d'attribution de subvention d'investissement du Conseil départemental.
- En l'absence d'argumentation au titre du cadre « Service d'Intérêt Économique Général », il est nécessaire de justifier les points suivants énoncés par la Commission européenne le 19 mai 2016 relative à la notion d'«aides d'État » :
  - services ayant une activité locale,
  - petite taille, pas d'exportation,
  - pas d'attraction de clients provenant de l'UE (ou moins de 30% selon les jurisprudences),
  - pas de concurrence sur le marché avec d'autres services sur place,
  - pas d'effet sur les échanges intra-UE,
  - pas d'obstacle à l'implantation d'opérateurs.

Date de publication : 20 décembre 2023

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1046-DE

DIVERSIFICATION AGRICOLE ET FORESTIÈRE

NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES

- Investissements matériels et immobiliers permettant le développement des filières de diversification agricole y compris la filière forestière.
- Investissements immobiliers liés notamment à des opérations de reconquête agricole dans des communes caractérisées par une forte déprise agricole.
- Opérations d'investissement découlant des démarches Terra Rural et Charte Forestière de Territoire ayant un fort impact et une forte valeur ajoutée pour le territoire.
- Les projets financés au titre de ce dispositif ne doivent pas être éligibles au règlement de l'immobilier d'entreprises.

BÉNÉFICIAIRES

- Toutes les collectivités

SUBVENTION

- Le taux d'intervention est étudié au cas par cas en fonction de la nature et de l'importance de l'opération.
- Le Département intervient en complément des aides de l'Europe, l'État et/ou la Région dans la limite des plafonds réglementaires liés au type d'opération.

CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ATTRIBUTION

Investissements matériels permettant le développement des filières de diversification agricole y compris la filière forestière.

- délibération du maître d'ouvrage décidant la mise en œuvre de l'opération et sollicitant le financement
- devis descriptifs et estimatifs des travaux
- plans de financement de l'opération faisant apparaître les autres subventions sollicitées ou obtenues

CADRE RÉGLEMENTAIRE

- Régime n°SA 40957 relatif aux aides à la recherche et au développement dans le secteur agricole.
- Régime n°SA 39677 "aide aux actions promotion des produits agricoles.
- Régime n°SA 40979 relatif aux aides au transfert de connaissances et au aux actions d'information dans le secteur agricole pour la période 2015-2020.
- Régime n°SA 40670 « aide au démarrage pour les groupements et organisations de producteurs dans le secteur agricole pour la période 2015-2020.
- Régime n°SA 41652 relatif aux aides en faveur de participation des producteurs de produits agricoles à des systèmes de qualité.
- Régime n°SA 41135 "aide au Programme National de Développement des Initiatives Locales (PIDIL).
- Régime n°SA 40321 "aide au secteur de l'élevage pour la période 2015-2020".
- Régime n°SA 43783 "aide aux services de base et à la rénovation des villages dans les zones rurales".
- Régime n°SA 39618 relatif aux investissements dans les exploitations agricoles liées à la production primaire.
- Convention entre la Région et le Département de la Lozère en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture (dont la pêche et l'aquaculture), de la forêt et de l'agroalimentaire signée à Mende le 01/07/2017.

Date de publication : 20 décembre 2023

AEP ET ASSAINISSEMENT

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1046-DE

ALIMENTATION EN EAU POTABLE

NATURE DES INVESTISSEMENTS SUBVENTIONNÉS

- les études (schéma, diagnostic, études réglementaires),
- les travaux de mise en place d'outils de gestion (compteurs, télégestion) ,
- la mise en place des périmètres de protection (procédures administratives, acquisitions, travaux de protection, servitudes),
- les travaux de création d'ouvrages d'eau potable (captages, réservoirs, réseaux, stations de traitement d'eau potable) en cohérence avec le Schéma départemental AEP visant à garantir l'adéquation ressources/besoins et la qualité de l'eau distribuée,
- la desserte publique d'UDI collectives privée.

Sont exclus :

- les extensions de desserte AEP vers des zones d'activité économique ou des zones à lotir ou à urbaniser (lotissements…) et des UDI privées unifamiliales,
- la défense extérieure contre les incendies,
- les branchements particuliers (y compris la part publique des branchements),

BÉNÉFICIAIRES

- Communes rurales
- EPCI ruraux pour la part des projets concernant les communes rurales (au pro-rata des besoins ruraux)
- EPCI urbains pour la part des projets concernant les communes rurales (au pro-rata des besoins ruraux)

SUBVENTION

Le taux de subvention maximum du Département est modulé en fonction du prix du service définissant un taux de base et de la nature des investissements selon les conditions décrites ci-après.

Prix du service d'eau potable HT et hors redevance par m³ (sur une base de 120 m³)	Taux de base
≥ 1,50 €	50%
1,00 – 1,50 €	30%
< 1,00 €	0%

Date de publication : 20 décembre 2023

Nature des investissements	Taux maximum
Études (schéma, diagnostic, études réglementaires)	Taux de base
Mise en place d'outils de gestion : compteurs, télésurveillance, télégestion	Taux de base
Mise en place des périmètres de protection : procédures administratives et acquisition du Périmètre de Protection Immédiat (PPI)	Taux de base
Mise en place des périmètres de protection : travaux de protection	Taux de base
Opérations répondant aux enjeux qualité et quantité du Schéma départemental AEP : mobilisation nouvelle ressource (captage, adduction, traitement, stockage en tête de réseau, réhabilitation de captage dans un objectif de gain qualitatif, interconnexion, mobilisation de ressource alternative et/ou stockage d'eau brute)	Taux de base
Desserte publique AEP d'UDI collectives privées (UDI qui sont transférées dans le patrimoine de la Collectivité) : raccordement au réseau public et/ou mobilisation nouvelle ressource (interconnexion, captage, adduction, réservoir de tête et distribution)	Taux de base - 20 points

MODALITÉS D'ATTRIBUTION

L'attribution de la subvention par la Commission Permanente se fait sur présentation du marché ou de la lettre de commande signés (avec bilan financier et plan de financement définitifs), et de la prise en compte des éventuelles réserves. La décision d'affectation en commission permanente devra se faire sur la base du marché de travaux ou, à titre dérogatoire, sur la base du projet dès lors qu'il y aura nécessité d'engagement concomitant de l'opération avec d'autres cofinanceurs.

CONDITIONS PARTICULIÈRES

- Pour tout investissement, étude et outil d'exploitation, le bénéficiaire devra justifier des moyens d'exploitation dont il dispose ou qu'il entend mettre en œuvre pour garantir la pérennité de l'investissement
- Dépense minimum éligible : 25 000 € HT à l'exception des études, de mise en place de traitements d'eau potable, de compteurs et des travaux en régie. Cette condition est appréciée globalement pour l'AEP et l'assainissement en cas d'opération globale scindée en deux dossiers de financement.
- Les travaux en régie sont éligibles. Dépense retenue : fournitures et location de matériel. Le temps de travail de l'agent n'est pas éligible.
- Pour des dossiers comportant des travaux susceptibles de bénéficier de taux d'aide différents (plusieurs natures de travaux), il sera calculé un taux de subvention moyen pondéré appliqué à l'instruction et à la gestion du dossier

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1046-DE

CONTRATS TERRITORIAUX

- Le prix du service pris en compte pour la détermination du taux d'aide est celui applicable à la date de l'attribution de l'aide par la Commission permanente. A titre dérogatoire, pour les collectivités qui mettent en place le service, il sera pris en considération le prix sur lequel s'engage la collectivité à la mise en place du service. La collectivité devra justifier, dans les 3 ans qui suivent l'année d'affectation de l'opération en commission permanente, de l'application effective de ce tarif.

Date de publication : 20 décembre 2023

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1046-DE

RENOUVELLEMENT DE RÉSEAUX D'EAU POTABLE DANS LE CADRE D'UNE GESTION PATRIMONIALE

NATURE DES INVESTISSEMENTS SUBVENTIONNÉS

- le renouvellement réseaux AEP et ouvrages annexes uniquement programmé dans le cadre d'une gestion patrimoniale avec assistance technique du SATEP et sur une unité de distribution indépendante considérée comme déficitaire dans le cadre d'un schéma directeur ou d'une étude diagnostic

Sont exclus :

- les branchements particuliers (y compris la part publique des branchements),
- le renouvellement de réseau d'opportunité,
- les déplacements de conduite du domaine privé au domaine public, sans autre problématique associée,
- les travaux de réparation de fuites ponctuelles.

BÉNÉFICIAIRES

- Communes rurales
- EPCI ruraux pour la part des projets concernant les communes rurales (au prorata des besoins ruraux)
- EPCI urbains pour la part des projets concernant les communes rurales (au prorata des besoins ruraux

SUBVENTION

Le taux de subvention maximum du Département est modulé en fonction du prix du service selon les conditions décrites ci-après.

Prix du service d'eau potable HT et hors redevance par m³ (sur une base de 120 m³)	Taux de base
≥ 1,50 €	50%
1,00 – 1,50 €	30%
< 1,00 €	0%

MODALITÉS D'ATTRIBUTION

L'attribution de la subvention par la Commission Permanente se fait sur présentation du marché ou de la lettre de commande signés (avec bilan financier et plan de financement définitifs), et de la prise en compte des éventuelles réserves. La décision d'affectation en commission permanente devra se faire sur la base du marché de travaux ou, à titre dérogatoire, sur la base du projet dès lors qu'il y aura nécessité d'engagement concomitant de l'opération avec d'autres cofinanceurs.

CONDITIONS PARTICULIÈRES

- La collectivité dispose du descriptif détaillé des ouvrages de transport et de distribution d'eau potable tel que mentionné à l'article D2224-5-1 du CGCT (atteinte d'un minimum de 40 points concernant l'évaluation de l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable évalué sur 120 points)
- Dans le cadre de sa mission d'assistance technique, le SATEP recense à partir des données patrimoniales (caractéristiques des réseaux, interventions, …), et de l'analyse de l'état fonctionnel (consommations, pressions, qualité de l'eau, temps de séjour, …) les réseaux d'eau potable à renouveler et accompagne les collectivités dans la définition de leur projet.
- Seuls les renouvellements de réseaux et d'ouvrages annexes recensés par le SATEP dans le cadre de sa mission de gestion patrimoniale sont éligibles au présent dispositif.
- Dépense minimum éligible : 25 000 € HT à l'exception des travaux en régie. Cette condition est appréciée globalement pour l'AEP et l'assainissement en cas d'opération globale scindée en deux dossiers de financement.
- Les travaux en régie sont éligibles. Dépense retenue : fournitures et location de matériel. Le temps de travail de l'agent n'est pas éligible.

Date de publication : 20 décembre 2023

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1046-DE

ASSAINISSEMENT

NATURE DES INVESTISSEMENTS SUBVENTIONNÉS

- Études (schéma, diagnostic, études réglementaires) ;
- Travaux de mise en place d'outils de gestion (compteurs, télégestion, auto-surveillance) ;
- Travaux de création ou de réhabilitation de réseaux d'eaux usées et de dispositifs épuratoires ;
- Création de système d'assainissement collectif pour les moins de 200 EH sous réserve d'un SPANC opérationnel et d'un zonage d'assainissement effectif ;
- Réhabilitation groupée d'ANC prioritaires sous l'égide d'un SPANC
- Équipements de réception des graisses et matières de vidange dans le cadre d'un plan de prévention et de gestion des déchets d'échelle à minima départementale.
-

Sont exclus :

- Réseaux de collecte et systèmes de traitement des eaux pluviales
- Renouvellement de réseaux de collecte Eaux Usées
- Branchements particuliers (y compris la part publique des branchements)
- Création d'un assainissement collectif dans les villages pour lesquels le diagnostic du SPANC fait apparaître la faisabilité de l'ANC

SUBVENTION

I. POUR LES COLLECTIVITÉS RURALES

Les bénéficiaires possibles sont :

- Communes rurales
- EPCI ruraux pour la part des projets concernant les communes rurales (au pro-rata des besoins ruraux)
- EPCI urbains pour la part des projets concernant les communes rurales (au pro-rata des besoins ruraux)

Le taux de subvention maximum du Département est modulé en fonction du prix du service définissant un taux de base et de la nature des investissements selon les conditions décrites ci-après.

Prix du service de assainissement HT et hors redevance par m³ (sur une base de 120 m³)	Taux de base
≥ 1,25 €	40%
0,80 € - 1,25 €	20%
< 0,80 €	0%

Nature des investissements	Taux maximum
Études (schéma, diagnostic, études réglementaires)	Taux de base
Mise en place d'outils de gestion : compteurs, télésurveillance, télégestion	Taux de base
Réhabilitation ou création de dispositifs inscrits dans un PAOT ou dans les priorités d'un contrat de rivière	Taux de base
Création ou réhabilitation de système d'assainissement collectif ne faisant partie ni d'un programme de travaux relevant des Directives ERU et DCE, ni d'un PAOT, ni des priorités d'un contrat de rivière	Taux de base – 10 points
Équipement d'auto-surveillance (systèmes d'assainissement supérieurs à 200 EH) des stations et des réseaux	Taux de base
Dispositif de réception et de retraitement des matières de vidange et des graisses	Taux de base
Dispositif d'hygiénisation des boues d'épuration	Taux de base
Réhabilitation des assainissements non collectifs impactant la salubrité et le milieu naturel dans le cadre d'opérations groupées prioritaires mises en œuvre par un service intercommunal d'assainissement Conditions : zonage approuvé, contrôles périodiques SPANC effectifs Opérations sous maîtrise d'ouvrage du SPANC Dépense plafonnée à 7 000 € HT par dispositif	Aide à 30 %

II. POUR LES COLLECTIVITES URBAINES

Les bénéficiaires possibles sont :

- Communes urbaines
- EPCI urbains
- EPCI ruraux pour la part des projets concernant les communes urbaines (au pro-rata des besoins urbains)

Nature des investissements	Taux maximum
Dispositif de réception et de retraitement des matières de vidange, des graisses (selon le plan de prévention et de gestion des déchets) **et boues**	Taux d'aide de 40%

Date de publication : 20 décembre 2023

MODALITÉS D'ATTRIBUTION (COMMUNES URBAINES, COMMUNES RURALES ET PROGRAMME EXCEPTIONNEL)

L'attribution de la subvention par la Commission Permanente se fait sur présentation du marché ou de la lettre de commande signés (avec bilan financier et plan de financement définitifs), et de la prise en compte des éventuelles réserves. La décision d'affectation en commission permanente devra se faire sur la base du marché de travaux ou, à titre dérogatoire, sur la base du projet dès lors qu'il y aura nécessité d'engagement concomitant de l'opération avec d'autres cofinanceurs.

CONDITIONS PARTICULIÈRES (COMMUNES URBAINES, COMMUNES RURALES)

- Pour tout investissement, étude et outil d'exploitation, le bénéficiaire devra justifier des moyens d'exploitation dont il dispose ou qu'il entend mettre en œuvre pour garantir la pérennité de l'investissement
- Pour des opérations de création ou de réhabilitation de système d'assainissement : la dépense éligible est plafonnée à 3 000 € / EH
- Pour des opérations de création de système d'assainissement : participation financière pour raccordement à l'assainissement collectif (PFAC) d'un montant de 1 000 €HT minimum pour les constructions existantes ou postérieures à la création du réseau de collecte
- La réhabilitation des systèmes d'assainissement du maître d'ouvrage demandeur (réseau et/ou station) dont le fonctionnement est déficient doit intervenir avant la création de nouveaux systèmes d'assainissement
- Pour la création des systèmes épuratoires d'une capacité de moins de 200 EH, il est demandé un avis du SPANC sur le périmètre de collecte
- Dépense minimum éligible : 25 000 € HT à l'exception des études, de dispositifs d'autosurveillance ou de métrologie et des travaux en régie. Cette condition est appréciée globalement pour l'AEP et l'assainissement en cas d'opération globale scindée en deux dossiers de financement.
- Les travaux en régie sont éligibles. Dépense retenue : fournitures et location de matériel. Le temps de travail de l'agent n'est pas éligible.
- Pour des dossiers comportant des travaux susceptibles de bénéficier de taux d'aide différents (plusieurs natures de travaux), il sera calculé un taux de subvention moyen pondéré appliqué à l'instruction et à la gestion du dossier
- Le prix du service pris en compte pour la détermination du taux d'aide est celui applicable à la date de l'attribution de l'aide par la Commission permanente. A titre dérogatoire, pour les collectivités qui mettent en place le service de l'assainissement collectif, il sera pris en considération le prix de l'assainissement sur lequel s'engage la collectivité à la mise en place du service. La collectivité devra justifier, dans les 3 ans qui suivent l'année d'affectation de l'opération en commission permanente, de l'application effective de ce tarif.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1046-DE

CONTRATS TERRITORIAUX

PROGRAMME EXCEPTIONNEL AEP - ASSAINISSEMENT

NATURE DES INVESTISSEMENTS SUBVENTIONNÉS

>>> EAU POTABLE :

Opérations s'inscrivant dans le Programme exceptionnel AEP (opérations structurantes de sécurisation de la ressource en eau potable issues du Schéma Départemental AEP) selon la délibération initiale du Département en date du 17 décembre 2010 avec reconduction sur la période 2014-2020 par délibération de l'assemblée départementale en date du 30 juin 2014 et extension par délibération du 9 février 2018.

>>> ASSAINISSEMENT :

Opérations s'inscrivant dans le programme exceptionnel Assainissement (opérations de requalification de systèmes d'assainissement collectif à fort enjeu milieu et non conformités ERU) selon délibération initiale du Département en date du 17 décembre 2010 avec reconduction sur la période 2014-2020 par délibération de l'assemblée départementale en date du 30 juin 2014.

BÉNÉFICIAIRES

Structures porteuses des projets listés dans les stratégies départementales citées ci-dessus.

SUBVENTION POUR LES MAÎTRES D'OUVRAGE

Le financement dans le cadre du programme exceptionnel ne sera pas imputé sur l'enveloppe territorialisée auquel peut émarger le maître d'ouvrage mais sera financé au titre du Fonds de Réserve pour les projets d'Envergure Départementale (FRED).

>>> EAU POTABLE

Programme exceptionnel de travaux de sécurisation de la ressource d'eau potable : taux maximum d'intervention à 30 % (dans la limite d'un taux maximum d'aides publiques à 80%).

>>> ASSAINISSEMENT

Réhabilitation ou création de système d'assainissement collectif identifiés dans le Programme exceptionnel Assainissement :

- taux maximum d'intervention à 30 %
- dépense éligible plafonnée à 3 000 € /EH.

Date de publication : 20 décembre 2023

MODALITÉS D'ATTRIBUTION

L'attribution de la subvention par la Commission Permanente se fait sur présentation du marché ou de la lettre de commande signés (avec bilan financier et plan de financement définitifs), et de la prise en compte des éventuelles réserves. La décision d'affectation en commission permanente devra se faire sur la base du marché de travaux ou, à titre dérogatoire, sur la base du projet dès lors qu'il y aura nécessité d'engagement concomitant de l'opération avec d'autres cofinanceurs.

CONDITIONS PARTICULIÈRES

- Pour tout investissement, étude et outil d'exploitation, le bénéficiaire devra justifier des moyens d'exploitation dont il dispose ou qu'il entend mettre en œuvre pour garantir la pérennité de l'investissement
- En AEP et en assainissement, les branchements particuliers sont exclus de la dépense subventionnable (création ou renouvellement).

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1046-DE

GESTION INTÉGRÉE DES COURS D'EAU

NATURE DES INVESTISSEMENTS SUBVENTIONNÉS

Études et travaux de restauration des cours d'eau

Sont exclues :

les techniques minérales de restauration de berges

BÉNÉFICIAIRES

Structures intercommunales de bassin versant ; intercommunalités en cas de carence de structure de bassin versant

SUBVENTION

Le financement de la gestion intégrée des cours d'eau ne sera pas imputé sur les enveloppes territorialisées auxquelles peut émarger le maître d'ouvrage. Il sera financé au titre du Fonds de Réserve pour les projets d'Envergure Départementale (FRED) dans le cadre d'appels à projet.

Aides apportées par le Département, en complément éventuel des financements apportés par l'Agence de l'eau et la Région.

Travaux de restauration des cours d'eau dans le cadre d'un programme pluriannuel de gestion, y compris maîtrise d'œuvre assurée en régie	10 % maximum + bonification de 10 % de la subvention au titre de la maîtrise d'œuvre interne à la structure de gestion assurée par le technicien de rivière
Travaux découlant d'un programme de mesure de labellisation ou autre valorisation qualitative des rivières	
Actions d'investissement s'inscrivant dans un PAPI d'intention : études pré-opérationnelles, systèmes d'information des crues (échelles limnimétriques, repères de crues)	
Études préalables nécessaires à la définition de programmes de restructuration	10 % maximum
Études stratégiques à la détermination d'une politique de gestion des bassins versants	10% maximum
Accompagnement à la labellisation des milieux aquatiques (étude préalable, audits interne et externe, définition d'un programme d'actions, communication...)	30 % maximum dans la limite de 20 000 €HT de dépenses

Date de publication : 20 décembre 2023

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1046-DE

CONDITIONS PARTICULIÈRES

- Pour des opérations à caractère interdépartemental, la dépense sera proratisée au regard de la superficie du bassin versant impacté sur le Département de la Lozère.
- Pour un accompagnement à la labellisation des milieux aquatiques, le maître d'ouvrage s'engage à conduire par la suite un programme de travaux visant à la labellisation.

Date de publication : 20 décembre 2023

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1046-DE

Pour le suivi de la démarche et pour vous accompagner :

Direction Adjointe de l'Ingénierie et des Contrats Territoriaux
Point d'entrée Collectivités
04 66 49 95 07
collectivites@lozere.fr

lozère
LE DÉPARTEMENT

Date de publication : 20 décembre 2023

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1046-DE

APPEL À PROJETS RIVIÈRES 2024

Date de publication : 20 décembre 2023

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1046-DE

Un appel à projet est initié par le Département de la Lozère sur des crédits issus du Fonds de Réserve pour les projets d'Envergure Départementale des contrats territoriaux.

Il s'agit d'une intervention s'inscrivant au sein de la compétence de solidarité territoriale contribuant à la gestion intégrée des cours d'eau conduite par les structures intercommunales de bassin versant.

NATURE DES INVESTISSEMENTS SUBVENTIONNÉS

Études et travaux de restauration des cours d'eau :

- Travaux de restauration des cours d'eau dans le cadre d'un programme pluriannuel de gestion, y compris maîtrise d'œuvre assurée en régie,
- Travaux découlant d'un programme de mesure validé dans le cadre d'une labellisation ou autre dispositif de valorisation d'usages durables et écologiquement qualitatifs d'un système aquatique,
- Actions d'investissement s'inscrivant dans un PAPI d'intention : études pré-opérationnelles, systèmes d'information des crues (échelles limnimétriques, repères de crues)
- Études préalables nécessaires à la définition d'un programme de restructuration ou à la détermination d'une politique de gestion des bassins versants
- Accompagnement à la labellisation des milieux aquatiques (étude préalable, audits interne et externe, définition d'un programme d'actions, communication...)

Conditions particulières :

- Pour des opérations à caractère interdépartemental, la dépense sera proratisée au regard de la superficie du bassin versant impacté sur le Département de la Lozère.
- Les techniques minérales de restauration de berges ne sont pas éligibles.

BÉNÉFICIAIRES

Structures intercommunales de bassin versant

SUBVENTION

Pour étude et travaux de restauration des cours d'eau :

La subvention sera de 10 % maximum du montant HT des travaux en complément des aides des autres financeurs.

Pour les travaux, la subvention sera bonifiée de 10 % au titre de la maîtrise d'œuvre interne à la structure de gestion assurée par le personnel technique compétent.

Date de publication : 20 décembre 2023

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1046-DE

Pour l'accompagnement à la labellisation des milieux aquatiques :

La subvention sera de 30 % maximum du montant HT en complément des aides des autres financeurs.

Le montant plafond de dépenses est fixé à 20 000 € HT.

Le maître d'ouvrage s'engage à conduire par la suite un programme de travaux visant à la labellisation.

CALENDRIER DE L'APPEL À PROJETS

- Vote et lancement de l'appel à projet : 18 décembre 2023
- **Remise des candidatures : 31 mars 2024**
- Sélection des projets retenus et attribution des aides : mai 2024

DOSSIER DE CANDIDATURE

Le dossier de candidature devra comporter :

- une présentation du programme de travaux envisagé pour 2024 avec :
  - pour chaque opération :
    - un descriptif de l'opération (fiche descriptive du PPG par exemple),
    - le plan de financement de l'opération ;
  - un ordre de priorité entre les opérations présentées.
- une délibération de la structure sollicitant une aide du Département pour les travaux de gestion intégrée des cours d'eau.

Le dossier de candidature sera transmis par voie électronique à collectivites@lozere.fr avant le **31 mars 2024**.

RENSEIGNEMENTS :

- sur un plan technique :
  Christophe BONNET
  Mission Assainissement et Qualité rivières
  04 66 49 66 35
- sur un plan administratif et financier :
  Marie-Josée SOULIER
  Mission Assainissement et Qualité rivières
  04 66 49 66 66 (standard)

Date de publication : 20 décembre 2023

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1046-DE

AIDE POUR LA CRÉATION OU LA RÉHABILITATION DES CENTRES D'INCENDIE ET DE SECOURS

Dispositions complémentaires au règlement général d'attribution des subventions

Ce dispositif a pour objectif d'accompagner financièrement les opérations de création ou de réhabilitation de centres d'incendie et de secours et de tout autre bâtiment destiné à la lutte contre l'incendie ou au secours d'urgence aux personnes.

BÉNÉFICIAIRES

Communes, Communautés de communes, Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)

NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES

- les constructions, rénovations (y compris thermique) de centres d'incendie et de secours

Sont exclus :

- l'équipement informatique et le renouvellement du matériel.

NATURE DE L'AIDE

Le taux de subvention maximum du Département est fixé 40 % et ce dans la limite de l'enveloppe budgétaire allouée à ce dispositif.

L'aide du Département est plafonnée à 250 000 € par opération.

DOCUMENTS A FOURNIR

Les demandes de subvention au titre de ce dispositif devront faire l'objet d'une saisine avec les pièces suivantes :

- une lettre de demande de subvention,
- une délibération de collectivité ou du conseil d'administration du SDIS,

Date de publication : 20 décembre 2023

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1046-DE

- une note explicative et un état d'avancement du projet avec les devis descriptifs et estimatifs,
- le bilan financier prévisionnel de l'opération,
- le plan de financement prévisionnel faisant apparaître les autres financements sollicités ou obtenus.

Contact
Direction Générale Adjointe de la Solidarité Territoriale
Direction de l'Ingénierie de l'Attractivité et du Développement
Direction Adjointe de l'Ingénierie et des Contrats Territoriaux
Tél. : 04 66 49 95 07
Courriel : collectivites@lozere.fr

Règlement validé le 18/12/2023

Date de publication : 20 décembre 2023

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1047-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du 18 décembre 2023

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, le Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoqué, s'est ouvert à 09h00.

Commission : TERRITOIRES ET ATTRACTIVITE

Objet de la délibération : Attractivité : proposition de dossier FEDER 2024-2026

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Didier COUDERC, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Christine HUGON, Michèle MANOA, Sophie PANTEL, Valérie REBOIS-CHEMIN, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Johanne TRIOULIER.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) :

Absent(s) ayant donné pouvoir : Guylène PANTEL ayant donné pouvoir à Denis BERTRAND, Jean-Paul POURQUIER ayant donné pouvoir à Valérie FABRE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

Date de publication : 20 décembre 2023

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1047-DE

VU les articles L 1111-4, L 1611-4, L 3212-3 et R 3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD_22_1041 approuvant la feuille de route pour le réseau « Lozère Nouvelle Vie » ;

VU la délibération n°CP_23_045 du 20 mars 2023 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°102 : "Attractivité : proposition de dossier FEDER 2024-2026", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen du Conseil départemental ;

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré :

VU l'avis de la commission " Territoires et attractivité" du 11 décembre 2023 ;

ARTICLE 1

Rappelle qu'à la suite de l'organisation mise en place en 2022 avec la cellule Lozère Nouvelle Vie, la politique d'accueil et d'attractivité portée par le Département reste pro-active, notamment pour la prospection des candidats à l'installation, matures ayant des compétences répondant aux besoins du territoire en matière d'emploi, de reprise d'activité ou de démographie médicale.

ARTICLE 2

Décide, dans ce cadre, de déposer le dossier de subvention FEDER, tel que joint en annexe, auprès de la commission d'attribution de la Région AURA, gestionnaire de ce fonds pour le Massif central, pour le financement des actions, sachant que la réponse a été concertée et élaborée avec les Territoires du réseau Lozère Nouvelle Vie (Association Terres de Vie en Lozère, PETR du Gévaudan Lozère et PETR Sud Lozère) qui eux aussi déposent un dossier.

ARTICLE 3

Précise que :

- les dépenses présentées dans la demande de subvention sont estimées à 330 000 €, sur 3 ans ;
- que le montant de la subvention FEDER moyenne envisageable, une fois les actions réalisées, est estimé à 198 000 € (60 %).

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1047-DE

ARTICLE 4

Autorise, en conséquence, la réalisation des démarches nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.

La Présidente du Conseil départemental

Sophie PANTEL

Résultat du vote de la délibération n°CD_23_1047 du 18 décembre 2023	
Présidence de séance lors du vote :	Sophie PANTEL
Non-participations : (avec sortie de séance ou par pouvoir)	0
Votes pour :	26 voix
Abstention (s) :	0 voix
Vote(s) contre :	0 voix
Adopté à l'unanimité des voix exprimées.	

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1047-DE

Rapport n°102 "Attractivité : proposition de dossier FEDER 2024-2026" en annexe à la délibération

Dans le cadre de sa politique d'attractivité, le Département de la Lozère souhaite déposer un dossier de subvention FEDER auprès du Massif central. La réponse a été concertée et élaborée avec les Territoires du réseau Lozère Nouvelle Vie (Association Terres de Vie en Lozère, PETR du Gévaudan Lozère et PETR Sud Lozère) qui eux aussi déposent un dossier.

La prochaine commission d'attribution de la Région AURA, gestionnaire du FEDER pour le Massif central, sera au mois de mars 2024. L'objectif étant de déposer la demande de subvention en amont avec une rétroactivité des dépenses au 1e janvier 2024.

Modalités de financement

Le projet doit répondre aux critères des projets visant à développer les dynamiques territoriales et/ou à favoriser la mise en réseau et prendre en compte :

- L'ingénierie territoriale, animation et mise en œuvre du programme d'actions, évènements, manifestations ;
- Les études, benchmark, ingénierie de projet, diagnostic et évaluation, prestations techniques ;
- L'animation, suivi et accompagnement pour favoriser la mise en réseau inter-territoires.

Programme d'actions Lozère Nouvelle Vie

Suite à l'organisation mise en place en 2022 avec la cellule Lozère Nouvelle Vie, la politique d'accueil et d'attractivité portée par le Département se veut toujours plus pro-active, notamment pour la prospection des candidats à l'installation matures ayant des compétences répondant aux besoins du territoire que ce soit sur l'emploi, la reprise d'activité ou encore la démographie médicale.

Le plan d'actions se poursuit dans la lignée des actions engagées en 2023 en se concentrant sur la prospection ciblée, qu'elle soit digitale ou événementielle, sans oublier l'accompagnement des candidats matures depuis leur déclaration d'intention jusqu'au suivi post-installation pour s'assurer de la pérennité de celle-ci. Le partenariat avec les membres du réseau, matérialisé en 2023 par la signature de la convention Lozère Nouvelle Vie se perpétue également, avec l'ambition de poursuivre l'ouverture du réseau à tous nouveaux partenaires ayant les mêmes objectifs en matière d'installation de nouveaux actifs. En parallèle, dans l'optique de renforcer la visibilité de la marque Lozère Nouvelle Vie et de prospecter sur les réseaux sociaux des profils spécifiques, la stratégie numérique sera poursuivie.

Dossier présenté

En cohérence avec les critères du dossier Massif Central, il est proposé de déposer une demande de subvention sur les actions présentées ci-dessous pour les années 2024, 2025 et 2026.

Les budgets présentés dans les tableaux ci-dessous sont annuels et se basent sur les budgets des actions déjà passées.

Après un préambule rappelant les enjeux de l'accueil de nouvelles populations en Lozère, le fonctionnement du réseau Lozère Nouvelle Vie, les cibles prioritaires et la répartition des candidats entre Département et Territoires, la demande s'articule autour de l'axe de la promotion et de la prospection de candidats et celui de l'accompagnement et de la coordination des candidats et du réseau LNV.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1047-DE

Axe 1- Promotion et prospection

1-1 « La Lozère à ... »	
Lozère Nouvelle Vie est présent sur un espace dédié en vue de prospecter des candidats à l'installation et organise en partenariat avec Pôle emploi, des rdv avec des candidats.	35 713 €
1-2 Démographie médicale	
1-2-1 Accompagnement des Internes en Médecine Générale (IMG) en stage	4 340 €
La Mission Démographie médicale organise chaque semestre une journée de découverte du territoire à destination des internes qui arrivent en stage en Lozère et une soirée de debriefing à la fin du stage.	
1-2-2 Congrès national IMG	4 625 €
Chaque année, le Département est présent au Congrès National des Internes en Médecine générale ce qui nous offre une visibilité essentielle en matière d'attractivité médicale à l'échelle nationale, nous permet d'entrer un contact avec des internes et de leur présenter les possibilités d'exercice en Lozère.	
1-2-3 Soirée de remise des diplômes ECN	1 009 €
Le Département participe à la soirée de remise des diplômes des étudiants en fin de 2éme cycle (externat) à Clermont-Ferrand afin de faire connaître le territoire, de présenter les possibilités d'y réaliser des stages d'internat, de présenter les dispositifs d'aide et l'accompagnement réalisé sur place lors des stage.	
1-2-4 Revue Internat	1 009 €
Le Département envisage de participer à la soirée « Revue de l'Internat » des internes en médecine et jeunes médecins du CHU de Clermont-Ferrand.	
1-3 Prospection digitale	
1-3-1 Linkedin Recruiter	10 590 €
Véritable outil de prospection, la cellule Lozère Nouvelle s'appuie sur cette plateforme pour rechercher des candidats dont les profils correspondent aux besoins du territoire.	
1-3-2 Facebook	4 546 €
La sponsorisation de posts Facebook permet d'élargir la communauté d'abonnées à la page LNV et cibler les recherches (zone géographique, âge, centre d'intérêt) parmi les 40M d'utilisateurs en France.	

Axe 2- Accompagnement et coordination

2-1 : Accompagnement et suivi	
2-1-1 Accompagnement et suivi des candidats à l'installation	42 102 €
Les candidats entrant via le site LNV sont recontactés systématiquement par la	

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1047-DE

cellule LNV pour évaluer leur projet et besoins. Si le projet est « mature » le candidat sera accompagné par la cellule et mis en relation avec les partenaires adéquats et suivi tout au long de son parcours. La cellule LNV est composé de 3,75 ETP qui assurent ces missions. Un seul ETP ne pourra être pris en compte pour la demande de subvention.	
2-1-2 Suivi post-installation	4 000 €
Depuis 2023, dès la confirmation de son installation, le candidat installé reçoit un « benvengut pack » composé d'un courrier de bienvenue de la Présidente, accompagné de différentes documentations. Un questionnaire de suivi est envoyé par mail après 6 mois d'installation, 1 an et 2 ans. Les nouveaux arrivant sont questionnés sur les aspects logement, projet professionnel, cadre de vie, intégration, ressentis... Enfin, pour créer de la cohésion entre les nouveaux arrivants, une journée des nouveaux arrivants sera organisée chaque année.	
2-2 Coordination du réseau Lozère Nouvelle Vie	
Dans le cadre de l'animation et de la coordination du réseau LNV, des points réguliers sont programmés tout au long de l'année : revues de projets avec les référents partenaires du réseau LNV, commissions techniques LNV... Afin de progresser dans la professionnalisation du réseau et d'améliorer l'accompagnement des candidats, la cellule LNV et les partenaires les plus en lien avec des candidats à l'installation seront formés pour améliorer le message de promotion du territoire et le discours tenu lors des entretiens avec les candidats.	3 000 €

Les dépenses engagées dans la demande de subvention sont estimées à 330 000 €. La subvention FEDER moyenne envisageable, une fois les actions réalisées, pourra être de 198 000 € (60 %).

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous propose :

- de solliciter l'aide financière du FEDER AURA axe Massif central pour le financement du projet présenté dans ce rapport,
- d'approuver le dépôt du dossier FEDER et d'autoriser toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.

****

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1047-DE

FEDER Massif central 2021-27

Fiche 7.5.2.6
« Promouvoir et développer l'attractivité du Massif Central »

Dossier du Département de la Lozère
« amplifier l'attractivité et l'accueil en Lozère »

en collaboration avec :

Association Terres de vie en Lozère

PAYS DU GÉVAUDAN LOZÈRE

PETR SUD LOZÈRE

lozère Nouvelle Vie

Date de publication : 20 décembre 2023

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1047-DE

Préambule

Le réseau « Lozère Nouvelle vie » est un réseau territorial composé de membres œuvrant dans le champ de l'attractivité du territoire, de l'accueil et du maintien de nouveaux arrivants et de l'accompagnement de candidats à l'installation en Lozère. Cet accompagnement concerne aussi bien le projet professionnel à travers la création, la transmission d'activités ou l'emploi que le projet de vie de façon plus générale (logement, services, soins, vie quotidienne, loisirs…).

Il vise à favoriser l'attractivité du département et l'accueil de nouveaux habitants, répondant ainsi à l'enjeu démographique auquel est confronté le territoire.

En effet, avec 76 633 habitants, la Lozère est le département le moins peuplé de France et le seul à compter moins de 100 000 habitants.
La population est stable grâce à l'excédent migratoire : le solde naturel est négatif, mais il est compensé par le solde migratoire qui lui est positif. En effet depuis 5 ans, la Lozère regagne de la population grâce aux migrations.
La Lozère attire donc de plus en plus de nouveaux habitants ce qui permet de maintenir une population active, un bon niveau de services, une économie résidentielle avec des offres commerciales présentes sur tout le territoire. Ce phénomène pourrait s'amplifier davantage avec des effets du changement climatique de plus en plus perceptibles en France dans les zones méridionales et de basse altitude. La Lozère tirant avantage de sa localisation en moyenne montagne et de son climat « respirable ».

Aussi, l'enjeu pour la Lozère est de poursuivre et renouveler des stratégies pour faciliter l'installation de ces nouveaux habitants. Le territoire se doit d'être encore plus attractif pour les nouveaux actifs, tout en favorisant et valorisant la progression de la qualité de vie que le territoire nous offre.

Afin de créer les conditions économiques et sociales favorables au maintien des populations et d'accueil de celles qui s'installent en Lozère, des politiques ont été initiées et seront poursuivies. Le Département porte de nombreuses actions de promotion et de prospection, et le levier financier qu'apporterait un financement FEDER sur l'axe Massif central du programme Auvergne Rhônes Alpes permettrait d'amplifier cette dynamique autour de l'attractivité des territoires lozériens.

Depuis plusieurs années maintenant, le Département, l'association territoriale Terres de Vie en Lozère, le PETR du Gévaudan Lozère et le PETR Sud Lozère (ci-après dénommés « les Territoires ») ont choisi de mutualiser leurs efforts dans le cadre de la politique d'accueil et d'attractivité en proposant des plans d'actions articulés et complémentaires, élaborés en collaboration et validés par nos élus respectifs et nos partenaires lors d'un comité de pilotage commun.

Cette candidature s'inscrit donc en complémentarité des actions des autres Territoires de la Lozère.

Diagnostic territorial

La stabilité de la population lozérienne est rendue possible par une arrivée de nouveaux arrivants qui compense un solde naturel déficitaire. Les données INSEE indiquent qu'en 2018 (recensement 2022), 2 900 personnes sont arrivées en Lozère et 2 500 en sont parties soit un solde positif de 400 personnes.

Par ailleurs, avec un taux de chômage à 4,7 % celui de la Lozère est parmi les plus faibles de France (6,9 % sur l'ensemble du pays). En 2022, 4300 offres ont été publiées par Pôle emploi Lozère sur l'année alors que le nombre de demandeurs d'emploi en catégorie A (n'ayant pas exercé d'activité et n'étant pas en formation) était de 1800 personnes en Lozère en octobre 2022. Les difficultés de recrutement que connaissent actuellement les entreprises sont donc aggravées par ce faible vivier de demandeurs d'emploi ce qui les incite à recruter des personnes qui ne sont pas encore sur place.

Date de publication : 20 décembre 2023

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1047-DE

Un autre enjeu est de pouvoir remplacer les chefs d'entreprise qui partent à la retraite. Les chefs d'entreprises lozériens qui ont plus de 55 ans représentent en effet 36 % des entreprises (RCS Lozère 11/2023). Pour certaines d'entre elles, la succession n'est pas assurée et la venue d'un repreneur extérieur au département peut-être nécessaire pour que l'entreprise puisse perdurer.

L'enjeu d'accueillir des nouvelles populations est donc non seulement démographique mais aussi économique afin de répondre au besoin en recrutement des entreprises, associations et administrations du territoire et à l'enjeu de maintien des entreprises notamment les commerces de proximité qui sont également un facteur d'attractivité.

Enfin, nous savons que les nouveaux arrivants proviennent très largement du secteur centre-sud-est de la France (70 à 80 % des nouveaux arrivants) avec une prédominance des départements d'Occitanie comme principaux pourvoyeurs de nouveaux habitants (source INSEE et retraitements cabinet Territeo : *Évaluation de la politique publique en matière d'accueil et d'attractivité à l'échelle du Département de la Lozère)*

Ainsi l'objectif est d'attirer et d'aller chercher en priorité des nouveaux habitants dont le profil professionnel correspond aux besoins du territoire, c'est-à-dire des personnes à la recherche d'un emploi dans un secteur qui recrute ou des personnes en capacité de reprendre une entreprise et ce dans les départements situés au sud-est, à proximité de la Lozère.

Une marque territoriale et un réseau de partenaires

Depuis 2012, le Département coordonne un réseau de partenaires qui œuvrent en faveur de l'attractivité du territoire, l'accueil et le maintien de nouvelles populations et l'accompagnement de candidats à l'installation. Ce réseau, composé de 19 partenaires, s'est fédéré autour de la marque de territoire Lozère Nouvelle Vie.

La porte d'entrée du réseau est le site www.lozerenouvellevie.com sur lequel se trouvent des informations clés sur le territoire. On y retrouve ainsi les offres professionnelles qualifiées d'emplois ou de reprises d'entreprises, des renseignements sur les questions du quotidien que se posent les candidats à l'installation (se loger, grandir, se soigner, se déplacer) mais aussi des informations sur l'offre culturelle, sportive et de loisirs.

Chaque partenaire a un rôle bien défini dans ce réseau au regard de son champ de compétences : accompagnement sur le projet professionnel (emploi y compris emploi public, création ou reprise d'entreprise, formation), accompagnement sur le projet personnel (information sur le logement, les activités, la scolarité, etc.).

Afin de formaliser le partenariat et dans un souci d'efficience du fonctionnement du réseau Lozère Nouvelle Vie, une convention (p.j.) a été signée par les partenaires lors d'un comité de pilotage au mois d'avril 2022.

Évaluation et réorganisation

Après plus de dix années de fonctionnement, le choix a été fait en 2021 de faire réaliser par un cabinet indépendant une évaluation de la politique Accueil et Attractivité à l'échelle départementale afin de pouvoir tirer des enseignements sur le fonctionnement du réseau existant et de proposer les améliorations nécessaires.

Sur la base des préconisations du cabinet auditeur, le réseau Lozère Nouvelle Vie s'est réorganisé.

Le Département a ainsi fait le choix d'amplifier ses moyens humains dédiés à la prospection et à l'accompagnement des candidats à l'installation en recrutant 3 agents pour composer la Cellule Lozère Nouvelle Vie.

En parallèle, les actions de prospection sont amplifiées, en particulier sur les réseaux sociaux.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1047-DE

Enfin, l'accompagnement des candidats à l'installation est réparti entre la Cellule Lozère Nouvelle Vie du Département et les Territoires :

- la Cellule qualifie les projets entrants par le portail Lozère Nouvelle Vie et accompagne les candidats qualifiés « matures » (leur profil correspond à un besoin existant sur le territoire, ils sont disponibles et mobiles),
- les Territoires accompagnent les candidats qualifiés « à maturer » (ils présentent une appétence pour le territoire, leur projet ne répond pas directement à une offre existante et nécessite une maturation à l'échelle locale).

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1047-DE

DOSSIER DU DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

« amplifier l'attractivité et l'accueil en Lozère »

Outre la coordination du réseau Lozère Nouvelle Vie, le Département met en œuvre des actions de promotion de la Lozère, de prospection de candidats à l'installation et de sensibilisation aux enjeux de l'accueil de nouvelles populations.

C'est en se basant sur cette articulation, que la candidature du Département de la Lozère est proposée. Les retombées de ces actions seront bénéfiques pour le Département, pour l'ensemble des partenaires du réseau Lozère Nouvelle Vie et en particulier pour les Territoires.

Axe 1 / Promotion et prospection

1-1 / Candidats à l'installation projets emploi ou reprise d'activité : « La Lozère à … »

Action proposée en 2024 - 2025 - 2026

La stratégie de prospection de ces profils repose sur un plan d'actions comportant de nombreux événements portés par le Département tout au long de l'année : des sessions d'informations sont organisés hors Lozère en partenariat avec Pôle emploi ou à la Maison de la Lozère à Paris, ou encore lors d'évènements thématiques sur la reprise d'entreprises. Ces actions ne sont pas inscrites à ce dossier car elles ne nécessitent pas de financements spécifiques. En effets, les principales dépenses engagées correspondent à des frais de déplacements et de communication sur les réseaux.

En complément, chaque année, le Département organise une opération de promotion du territoire. Il s'agit de mettre en avant les atouts du département en associant les producteurs et prestataires touristiques. Ainsi chaque année, ce sont près de 60 exposants qui sont présents sur la manifestation qui a lieu en plein air dans une agglomération hors Lozère. Outre les producteurs et prestataires touristiques, Lozère Nouvelle Vie est présent sur un espace dédié au changement de vie. En partenariat avec Pôle emploi, des rencontres sont provoquées avec des demandeurs d'emploi sur le stand sur lequel sont mises en avant les offres d'emplois et de reprise d'entreprises du territoire. La cellule Lozère Nouvelle Vie du Département, en charge de la prospection de candidats à l'installation, est mobilisée durant les 3 jours pour présenter l'accompagnement proposé aux candidats : projet professionnel et projet de vie.

En 2024, la destination choisie est Toulouse. En effet, depuis la fusion des régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées les habitants de la métropole toulousaine ont pu s'intéresser à la Lozère qui était jusqu'alors en dehors de leur région et le département de la Haute-Garonne et la ville de Toulouse font partie des 10 départements et villes les plus pourvoyeurs de nouveaux habitants en Lozère. Il était donc naturel de proposer cette opération afin de prospecter de nouveaux candidats à l'installation dans cette zone géographique.

Cette action sera reconduite en 2025 et 2026 sur d'autres villes d'où proviennent principalement les nouveaux arrivants.







Date de publication : 20 décembre 2023

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1047-DE

→ Budget prévisionnel annuel (2024, 2025 et 2026):

Animation : 15 366,10 €

Communication amont : 19 536 €

Support logistique et technique : 820,80 €

1-2 / Démographie médicale

Comme la plupart des territoires ruraux, la Lozère a besoin d'attirer des nouveaux médecins. Hors l'installation de nouveaux praticiens sur le territoire dépend pour beaucoup de la connaissance qu'ils en ont. C'est pourquoi, le Département déploie des actions auprès des étudiants qui viennent en Lozère en stage mais également auprès des étudiants dans les facultés de médecine les plus proches afin de leur faire connaître le département de la Lozère et de les inciter à venir y faire leurs stages d'internat puis d'y exercer.

En effet, il est indispensable que les futurs praticiens appréhendent les conditions et les potentiels d'exercices qu'offre le département à travers les terrains de stages proposés chez les praticiens en exercice et à l'hôpital.

Par ailleurs, leur volonté d'installation en Lozère ne pourra qu'être renforcée si au cours de leurs stages, ils arrivent à créer des liens plus personnels entre eux et avec le territoire.

1-2-1 / Accompagnement des Internes en Médecine Générale (IMG) en stage

Action proposée en 2024 -2025 - 2026

La Mission Accueil, Attractivité, Démographie médicale organise chaque semestre une journée de découverte du territoire à destination des internes qui font leur stage en Lozère.

L'objectif de ces journées, outre la découverte d'une partie du territoire, est également de présenter aux internes l'organisation de l'offre de soin à travers les structures telles que les Maisons de Santé Pluriprofessionnelles (MSP), les modes d'exercice ou encore les collaborations entre professionnels en exercice.

En complément ? et afin de s'assurer de la qualité de l'expérience qu'ils ont pu vivre pendant les 6 mois de leur stage, une soirée débriefing leur est proposé à chaque fin de semestre. C'est l'occasion également pour la mission de recueillir leurs témoignages et pistes d'améliorations quant à l'accompagnement.

→ Budget prévisionnel annuel (2024, 2025 et 2026):

Journée découverte : 550 € (Transport) + 640 € (Activité) + 400 € (Repas) + 180 € (Welcome pack et goûter) = 1770 × 2/an = 3 540 €

Repas debriefing : 400 € (Repas) x 2/ an = 800 €

1-2-2 / Congrès national IMG

Action proposée en 2024 - 2025 - 2026

Chaque année, le Département de la Lozère est présent lors du Congrès National des Internes en Médecine générale ce qui nous offre une visibilité essentielle en matière d'attractivité médicale à l'échelle nationale, nous permet d'entrer un contact avec des internes et de leur présenter les possibilités d'exercice en Lozère.

→ Budget prévisionnel annuel (2024, 2025 et 2026): 4 625 € (participation et jeu concours)

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1047-DE

1-2-3 / Soirée de remise des diplômes ECN

Action proposée en 2024 – 2025 - 2026

Le deuxième cycle des études de médecine (l'externat) se termine par l'Examen Classant National (ECN) à l'issue duquel les étudiants peuvent choisir leur spécialité et le Centre Hospitalier Universitaire de rattachement pour y faire leur 3ème cycle (l'internat).

Le Département participe à la soirée de remise des diplômes à Clermont-Ferrand afin de faire connaître le territoire, de présenter les possibilités d'y réaliser des stages d'internat, de présenter les dispositifs d'aide (Bourse d'engagement, aide pour faciliter l'accès aux lieux de stages, ...) et l'accompagnement réalisé sur place lorsque les internes viennent en stage.

→ *Budget prévisionnel annuel (2024, 2025 et 2026) : 1 009 € (animation)*

1-2-4/ Revue Internat

Action proposée en 2024 – 2025 - 2026

Avec les mêmes objectifs que la soirée de remise des diplômes ECN, le Département participera chaque année à la soirée « Revue de l'Internat » qui est une soirée de gala de la faculté de médecine de Clermont-Ferrand dont le public est les internes en médecine et les médecins du CHU.

→ *Budget prévisionnel annuel (2024, 2025 et 2026) : 1 009 € (animation)*

1-3 / Prospection digitale

La prospection de candidats à l'installation est une action primordiale mais elle se doit d'être ciblée afin d'être en cohérence avec les besoins du territoire. C'est pourquoi, le Département a fait le choix de mettre en œuvre une stratégie numérique en se basant sur deux réseaux sociaux, en complément des opérations de promotion et de prospection sous format « événementiel » .

1-3-1 / Linkedin Recruiter

Action proposée en 2024 - 2025 - 2026

Il apparaît incontournable de s'appuyer sur le réseau social LinkedIn et la solution LinkedIn Recruiter qui dispose d'outils puissants de ciblage (par zones géographiques, centres d'intérêt, formations…) et de toucher des publics au-delà des audiences organiques de Lozère Nouvelle Vie (25M d'utilisateurs de LinkedIn en France).

La cellule Lozère Nouvelle a dans ses missions la charge de prospecter via cette plateforme des candidats dont les profils correspondent aux offres d'emplois, notamment en tension sur le département.

→ *Budget prévisionnel annuel (2024, 2025 et 2026):* 10 590 €

1-3-2 / Facebook

Action proposée en 2024 - 2025 - 2026

Le réseau social Facebook propose la sponsorisation de posts. Dans le cadre de sa stratégie numérique, la cellule Lozère Nouvelle Vie gère la mise en avant d'offres en tension (emploi et reprise) mais également le relais des actualités des partenaires du réseau Lozère Nouvelle Vie ou

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1047-DE

encore la panification de posts hebdomadaires thématiques (témoignages, événements majeurs, vie en Lozère, etc.).

Cette sponsorisation de posts permet d'élargir la communauté d'abonnées à la page Lozère Nouvelle Vie en pouvant établir des ciblages en fonctions des posts (zone géographique, âge, centre d'intérêt) parmi les 40M d'utilisateurs en France.

→ *Budget prévisionnel annuel (2024, 2025 et 2026): 4 546,50 €*

Axe 2/ Accompagnement et coordination

2-1 : accompagnement et suivi

Les stratégies de prospection et de promotion misent en place ont pour objectifs que les candidats à l'installation arrivent sur le portail Lozère Nouvelle Vie et remplissent un formulaire projet. En effet, ce site a été conçu comme étant la principale portée d'entrée pour les candidats à l'installation. De là, découle l'accompagnement et la mise en relation avec les différents partenaires mobilisés.

2-1-1 / Accompagnement et suivi des candidats à l'installation

Action proposée en 2024 -2025 - 2026

Les personnes qui sollicitent l'accompagnement de Lozère Nouvelle Vie renseignent des informations sur leur identité, leur situation familiale, leur formation initiale et leur parcours professionnel. Elles indiquent également leur niveau de connaissance du département, leurs motivations à venir et expriment leurs besoins sur le plan personnel et leur projet professionnel.

Elles sont alors recontactées systématiquement par un des chargés d'accompagnement et de prospection de la Cellule Lozère Nouvelle Vie au Département pour convenir d'un premier rendez-vous téléphonique. Cet entretien permet de répondre à leurs questions, échanger plus en détail sur leur projet et leurs besoins.

C'est également à ce stade que la maturité du projet va être évaluée pour savoir si le porteur de projet sera accompagné par le Département (projet « mature ») ou par un Territoire si le projet est jugé « à maturer ».

Un projet est jugé « mature » si les compétences du candidat répondant à un besoin en emploi du territoire ou que le projet est financièrement solide pour des projets d'entreprise, que le candidat est disponible et mobile à court terme tant sur le plan du projet professionnel que sur le plan du projet de vie global.

Au contraire, un projet est jugé « à maturer » si le projet professionnel du candidat ne correspond pas à une offre déjà existante sur le territoire ou qu'il n'est pas en capacité d'y répondre : formation préalable nécessaire, disponibilité non définie, connaissance du territoire à approfondir.

L'entretien permet aussi d'identifier quel vont être les partenaires qui vont être sollicités en fonction du type de projet professionnel (emploi privé, emploi dans la fonction publique, reprise d'entreprise, création d'activité, activité libérale, etc.).

Selon les échéances du projet, le candidat est régulièrement contacté par la Cellule Lozère Nouvelle Vie pour connaître l'avancement des démarches et faire le point sur les différents contacts pris. Ce suivi se poursuit jusqu'à ce que la personne s'installe.

Afin de répondre aux interrogations des candidats à l'installation et leur fournir des éléments concrets notamment sur les services existants sur le territoire, plusieurs outils d'accompagnement ont été mis en place et vont continuer à être développé. Il s'agit de la « carte installation » qui

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1047-DE

présente le territoire de façon globale (pôles de services et de commerces, voies de communications, régions naturelles) avec les principaux équipements qui y sont localisés (collèges et lycées, hôpitaux et maisons de santé, cinémas, piscines, musées, …) et des « fiches outils » qui présentent de façon détaillée, par thématique, les équipements existants dans les domaines de la petite enfance, la scolarité, le médico-social et la santé, la culture et les loisirs ou encore le cadre de vie.

Au Département, 3,75 ETP assurent ces missions. Pour ce dossier un ETP qui participe à l'ensemble des actions de promotion et de prospection, d'accompagnement, de suivi et de coordination est affiché.

→ budget prévisionnel annuel *(2024, 2025 et 2026):* pour 1 poste de chargé d'accompagnement et de prospection et pour la coordination du réseau : *42 102,48 €*

2-1-2 / Suivi post-installation

Lors de l'évaluation de la politique Accueil et Attractivité en 2021, il a été pointé le manque de suivi des nouveaux arrivants. C'est pourquoi depuis 2023, dès la confirmation de son installation, le candidat installé reçoit par courrier un « benvengut pack » composé d'un courrier de bienvenue signé de la Présidente du Département accompagné de différentes documentations : magazine départemental Couleurs Lozère, fiches thématiques LNV, carte touristique et magazine de Lozère Tourisme, pass Lozère (réductions auprès de prestataires touristiques)

Un questionnaire de suivi est envoyé par mail après 6 mois d'installation, 1 an et 2 ans. Les nouveaux arrivant sont questionnés sur les aspects logement, projet professionnel, cadre de vie, intégration, ressentis, etc. Les réponses serviront à comprendre le cas échéant les raisons de leur départ, à mieux connaître ce que les nouveaux arrivant vivent et savoir ce qui leur a été le plus utile dans l'accompagnement dispensé afin d'améliorer le discours et les outils à destination des prochains candidats à l'installation.

Enfin, pour créer de la cohésion entre les nouveaux arrivants et créer un réseau informel amical ou professionnel entre eux, une journée des nouveaux arrivants sera organisée chaque année.

→ *Budget prévisionnel annuel (2024, 2025 et 2026):*

Animation et activités : 2 500 € + Buffet : 1 500 €

2-2 Coordination du réseau Lozère Nouvelle Vie

Action proposée en 2024 - 2025 - 2026

Afin d'assurer un accompagnement le plus efficient possible, des revues de projets sont régulièrement organisées entre les chargés d'accompagnement de la Cellule LNV et chaque référent des structures du réseau LNV. Elles consistent à échanger des informations sur l'avancement de chaque projet de façon individuelle en mettant en regard l'avancement du côté personnel suivi par la Cellule et l'avancement du projet professionnel accompagné par le partenaire.

Ces revues de projet sont organisées avec Pôle emploi, les chambres consulaires, le Point Accueil Installation, la SAFER. Elles prennent la forme de réunion bilatérales ou d'échanges téléphoniques selon le volume de projets suivi par le partenaire. D'autres échanges peuvent avoir lieu en fonction du projet professionnel du candidat avec Lozère Développement, Lozère Tourisme, l'AIRH, le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de la Lozère, l'association Aurore, la Région Occitanie, Ad'Occ et Airidie-France Active.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1047-DE

Enfin, l'ADIL est mobilisée pour travailler sur la question de l'offre de logement et peut être sollicitée par les candidats à l'installation sur les aspects juridiques, financiers et fiscaux touchant au logement

Tous les partenaires sont réunis chaque trimestre en « Commission Lozère Nouvelle Vie » au cours de laquelle est fait un point d'avancement sur la promotion digitale, les actions de prospection, le bilan des contacts, les dernières installations, les outils mis en place, des focus thématiques (logement, RH, …) et de partager les actualités de tous les membres.

Ce réseau existe depuis plus de 10 ans et chacun à l'habitude de s'adresser à des personnes qui ne résident pas en Lozère. De nombreux supports et outils sont également édités par la Cellule LNV et la communication est faite sous la marque « Lozère Nouvelle Vie » afin de garder une cohérence et une lisibilité.

Afin de progresser encore dans la professionnalisation du réseau LNV et d'améliorer l'accompagnement des candidats, la Cellule LNV et les partenaires les plus en lien avec des candidats à l'installation seront formés pour améliorer le message de promotion du département à destination des cibles et le discours tenu lors des entretiens entre les partenaires et les candidats.

→ budget prévisionnel formation (2025) : 3 000 €

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1047-DE

Axe du programme d'action	Poste de dépenses	Sous catégories de dépense	Montant prévisionnel total 2024	Montant prévisionnel total 2025	Montant prévisionnel total 2026
Prestations					
1.1. La Lozère à	Animation et communication	Concert	4 029,58	4 029,58	4 029,58
	Animation et communication	Animation / Kermesse	9 268,75	9 268,75	9 268,75
	Animation et communication	Lozère logistique scénique	344,15	344,15	344,15
	Animation et communication	SACEM (fond sonore et concert)	635,10	635,10	635,10
	Animation et communication	SPRE	140,15	140,15	140,15
	Animation et communication	Parutions presse / com amont	19 536,13	19 536,13	19 536,13
	Animation et communication	Location de véhicule	476,64	476,64	476,64
	Animation et communication	Paroles Gabales	1 292,50	1 292,50	1 292,50
1-2-1 Journée de découverte IMG (2/an)	Transport		1 100,00	1 100,00	1 100,00
	Repas (15 personnes)	repas début et fin de stage	1 600,00	1 600,00	1 600,00
	Activité sportive		1 280,00	1 280,00	1 280,00
	Welcome pack et goûter	produits locaux	360,00	360,00	360,00
1-2-2 Congrès national IMG	Participation	stand et repas	4 540,00	4 540,00	4 540,00
		panier garni	85,00	85,00	85,00
1-2-3 Soirée remise diplôme ECN	Animation	Borne selfie	1 008,80	1 008,80	1 008,80
1-2-4 Revue Internat	Animation	Borne selfie	1 008,80	1 008,80	1 008,80
1-3-1 Prospection digitale	Linkedin	Licence Recruiter	10 590,00	10 590,00	10 590,00
	Facebook	posts sponsorisés	4 546,50	4 546,50	4 546,50
2-1-2 Suivi post-installation	Animation	Buffet	1 500,00	1 500,00	1 500,00
	Animation	animation jeu pour enfants	1 000,00	1 000,00	1 000,00
	Animation	spectacle	1 500,00	1 500,00	1 500,00
2-2 Coordination du réseau Lozère Nouvelle Vie	Consultant	Formation professionnalisation	3 000,00		
Frais de personnel					
2-1-1 Accompagnement et suivi des candidats à l'installation	Personnel	salaire annuel brut	29 321,88	29 321,88	29 321,88
		charges patronales annuelles	12 780,60	12 780,60	12 780,60
		TOTAL annuel (en €)	**110 944,57**	**107 944,57**	**107 944,57**
		TOTAL (en €)	**326 833,70**		
		taux moyen subvention FEDER	60,00 %		
		subvention attendue (en €)	**196 100,22**		

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1047-DE

Convention de partenariat

entre les membres du réseau

Lozère Nouvelle Vie

Date de publication : 20 décembre 2023

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1047-DE

lozère LE DÉPARTEMENT

lozère TOURISME

lozère DÉVELOPPEMENT

pôle emploi

CDG48 CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA LOZÈRE

A.I.R.H. Association Insertion & Ressources Humaines

CCI LOZÈRE

CMA OCCITANIE LOZÈRE

AGRICULTURES & TERRITOIRES CHAMBRE D'AGRICULTURE LOZÈRE

Relance octav Facilite la transmission d'entreprises Gard-Lozère

safer Occitanie

PAI S'installer en agriculture
CRÉATION ET REPRISE D'ENTREPRISES EN AGRICULTURE
POINT ACCUEIL INSTALLATION

PAYS DU GÉVAUDAN LOZÈRE

Association Terres de vie en Lozère

PETR SUD LOZÈRE

adil de la Lozère

Aurore ASSOCIATION

FRANCE ACTIVE
Les entrepreneurs engagés
AIRDIE - OCCITANIE

ADOCC Région Occitanie

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1047-DE

Préambule

Le réseau « Lozère Nouvelle vie » est un réseau territorial composé de membres œuvrant dans le champ de l'attractivité du territoire, de l'accueil et du maintien de nouveaux arrivants et de l'accompagnement de candidats à l'installation en Lozère. Cet accompagnement concerne tant le projet professionnel à travers la création, la transmission d'activités ou l'emploi que le projet de vie de façon plus générale (logement, services, soins, vie quotidienne, loisirs…).
Il vise à favoriser l'attractivité du département répondant ainsi à l'enjeu démographique auquel est confronté le territoire.

En effet, avec 76 633 habitants, la Lozère est le département le moins peuplé de France et le seul à compter moins de 100 000 habitants.
La population est stable grâce à l'excédent migratoire : le solde naturel est négatif mais il est compensé par le solde migratoire qui lui est positif. En effet depuis 5 ans, la Lozère regagne de la population grâce aux migrations.

Néanmoins, les projections de l'INSEE indiquent, après analyse de la pyramide des âges notamment, que le déficit naturel s'accentue chaque année un peu plus.

Ainsi, en 2070, la Lozère compterait moins d'habitants qu'en 2018… Après une période de légère croissance (environ + 0,1 % par an entre 2018 et 2030), le département atteindrait son pic de population à l'horizon 2040. Ensuite, il se pourrait que les déficits naturels deviennent plus forts que les excédents migratoires, ce qui engendrerait indéniablement une baisse de la population. Il est toutefois envisageable que de potentielles migrations climatiques puissent également contribuer à alimenter ce solde migratoire.

Les effets de ce phénomène constituent des menaces réelles pour le territoire : vieillissement de la population, affaiblissement de l'économie résidentielle, de l'offre commerciale et des services de proximité.

Le constat est partagé par tous les partenaires du réseau. La croissance reste aujourd'hui fragile et le développement du territoire est étroitement lié à un regain de population. Sans une masse critique de population, la Lozère ne pourra pas se développer convenablement et maintenir un niveau de services minimum aux populations locales.
Aussi, l'enjeu pour la Lozère est de mettre en place des stratégies pour faciliter l'installation de nouveaux habitants. Le territoire se doit d'être encore plus attractif pour les nouveaux actifs, tout en favorisant et valorisant la progression de la qualité de vie que le territoire nous offre.

Afin de créer les conditions économiques et sociales favorables au maintien des populations et aux conditions d'accueil de celles qui s'installent en Lozère, des politiques ont été initiées et seront poursuivies. Le fonctionnement du réseau « Lozère Nouvelle Vie », qui pilote et coordonne la mise en œuvre la politique d'accueil et d'attractivité en Lozère a été revu pour apporter plus d'ambition pour faire face au défi démographique de la Lozère.

Article 1 – Objet :

La présente convention a pour objet de rappeler les enjeux partagés qui ont amené les différents partenaires à s'engager dans une démarche commune en faveur de l'attractivité du territoire, de l'accueil et du maintien de nouvelles populations et de l'accompagnement de candidats à l'installation. Il s'agit de préciser l'organisation du réseau Lozère Nouvelle Vie et le rôle de ses différents membres.

Article 2 – Objectifs partagés

Les signataires de la présente convention partagent l'objectif d'**œuvrer en faveur de l'attractivité du territoire, l'accueil et le maintien de nouvelles populations et l'accompagnement de**

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1047-DE

candidats à l'installation, en considérant que :

- L'arrivée de nouvelles populations, et particulièrement d'actifs (salariés, créateurs/repreneurs d'activités…) dans les territoires ruraux, offre de nouvelles opportunités pour le développement durable de ces territoires.
- L'arrivée de nouvelles populations nécessite d'organiser leur accueil avec la définition et la mise en place d'une « politique d'accueil » coordonnée.
- La mise en œuvre de cette politique d'accueil est essentielle à la dynamique démographique et par conséquent au développement du territoire dans l'intérêt de tous et le souci de l'existant.
- L'importance de l'enjeu démographique impose un engagement concordant de tous afin de maintenir et accroître le dynamisme et l'attractivité du territoire.
- Cette politique d'accueil s'inscrit dans une démarche partenariale dépassant la défense des intérêts particuliers.
- Face à l'enjeu démographique, tous les candidats à l'installation sont importants. La réponse apportée doit être néanmoins calibrée au regard du projet afin d'optimiser le temps dédié à l'accompagnement de chacun.

Dans le cadre de cet objectif partagé, le réseau « Lozère Nouvelle Vie » se donne les **objectifs opérationnels** propres à l'action et au fonctionnement du réseau suivants :

- **Promouvoir** le territoire et son offre pour permettre l'installation de candidats ;
- **Prospecter** des candidats à l'installation au regard des besoins du territoire ;
- **Accompagner** les candidats « matures » (compétences du candidat répondant à un besoin du territoire, projet financièrement solide pour des projets d'entreprise, candidat disponible et mobile), tant sur le plan du projet professionnel que sur le plan du projet de vie global ;
- **Accompagner** les candidats « à maturer » dans la définition de leur projet (le niveau de maturité du candidat s'apprécie au vu du temps de formation nécessaire, de la disponibilité et mobilité à plus ou moins court terme, de sa connaissance du territoire) pour conduire jusqu'à l'installation ;
- **Favoriser la pérennité** des projets et des installations en développant l'intégration des nouveaux arrivants et le suivi post-installation ;
- **Sensibiliser** la population, les élus et les acteurs socio-économiques aux enjeux de l'accueil et développer une culture de l'accueil ;
- **Collaborer efficacement** entre les différents partenaires mobilisés en faveur de l'attractivité du territoire, l'accueil et le maintien de nouvelles populations et l'accompagnement de candidats en :
  - assurant un accompagnement coordonné,
  - facilitant l'interconnaissance entre les différents acteurs et la lisibilité du réseau,
  - s'appuyant sur des échanges d'informations au profit de la mise en avant de l'offre du territoire et de l'accompagnement des candidats à l'installation.

Article 3 – Des membres du réseau aux rôles définis

Le Département pilote le réseau « Lozère Nouvelle Vie » et coordonne les actions mises en œuvre dans le cadre de cette politique d'accueil. Au travers de sa cellule « Lozère Nouvelle Vie » et avec l'appui d'autres services du Département (communication, informatique…). Le Département est particulièrement en charge de la promotion du territoire et de la prospection de candidats, de la qualification des premiers contacts, de l'accompagnement des candidats à l'installation qualifiés comme « matures » et de la mise en place des outils communs support au fonctionnement du réseau (site internet, outil de suivi partagé des candidats à l'installation (GRC)…).

Les territoires (Association Terres de Vie, PETR Sud Lozère, PETR du Pays du Gévaudan-Lozère) sont particulièrement impliqués dans l'accompagnement des candidats « à maturer » en lien avec le contexte territorial et l'animation de la démarche « Comm'une nouvelle vie » qui vise à favoriser l'intégration des nouveaux arrivants et à faire émerger une offre territoriale favorable à l'accueil de

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1047-DE

nouveaux arrivants.

Les structures d'accompagnement dans le domaine de l'emploi (Pôle Emploi, AIRH, Région Occitanie, Centre de Gestion de la fonction publique territoriale) sont particulièrement impliquées dans l'accompagnement des candidats pour leurs démarches en lien avec l'emploi en relation avec l'accompagnement « fil rouge » assuré par la cellule « Lozère Nouvelle Vie » ou les territoires. Elles contribuent également à la qualification des offres en support aux actions de prospection.

Les structures d'accompagnement dans le domaine de la création ou la reprise d'entreprises (Chambres consulaires, Relance-Occtav, AD'OCC, Lozère Développement, Lozère Tourisme, France Active AIRDIE Occitanie, SAFER Occitanie, Point d'Accueil Installation, Pôle emploi) sont particulièrement impliquées dans l'accompagnement des candidats dans leurs démarches relatives à la création ou la reprise d'entreprises, en lien avec l'accompagnement « fil rouge » assuré par la cellule « Lozère Nouvelle Vie » ou les territoires. Elles contribuent également à la qualification des offres en support aux actions de prospection.
Plus spécifiquement,

- Lozère Développement assure la qualification et la promotion de l'offre professionnelle du territoire (immobilier et foncier) et accompagne l'implantation d'entreprises en Lozère (création,délocalisation, développement de nouvelles activités...). L'agence joue également un rôle d'accompagnement dans le domaine des activités numériques, des tiers lieux et des activités agroalimentaires en lien avec la marque " Delozère".
- Relance-Occtav qualifie les offres de cédants souhaitant s'inscrire dans une transmission d'entreprise et prospecte des candidats souhaitant une reprise d'entreprises.
- La Safer Occitanie identifie sur le marché foncier de la Lozère des offres de propriétés foncières pouvant répondre aux objectifs d'accueil de nouvelles populations et de candidats à l'installation. La Safer Occitanie oriente ces propriétés foncières vers des prospects et d'éventuels acheteurs dont l'objectif et de s'installer de manière durable dans le département de la Lozère. Elle accompagne également les projets agricoles.
- Les Chambres consulaires accompagnent les projets d'entreprise qu'ils soient en création ou en reprise.
- En fonction des projets, de l'activité économique exercée ou de la mobilisation de certains outils d'ingénierie ou de financement, les structures suivantes interviennent : Lozère Tourisme (projets touristiques, données d'observation touristique, labellisations…), Point Accueil Installation (installation en agriculture…), AD'OCC (accompagnement de l'innovation, animation de pépinières…), France Active AIRDIE Occitanie (financement solidaire), Pôle emploi (ateliers, prestations et financements).

L'ADIL intervient en tant que partenaire ressource sur les questions liées au logement et à l'habitat. Dans ce cadre, l'ADIL est mobilisée pour animer aux côtés du Département des manifestations en lien avec le logement (réunion d'information à destination des professionnels de l'immobilier…). L'ADIL est également associée à la rédaction de supports de présentation de l'état du logement en Lozère (fiche logement, alimentation du site internet Lozère Nouvelle Vie). Enfin, les particuliers ayant une question juridique, financière ou fiscale sur le logement sont orientés vers l'ADIL par les membres du réseau Lozère Nouvelle Vie.

L'association Aurore porte le dispositif EMILE qui accompagne des franciliens aux ressources modestes vers un emploi et un logement en Lozère. Ce dispositif propose un accompagnement spécifique mais concourant aux mêmes objectifs que ceux du réseau Lozère Nouvelle Vie.

Des processus d'orientation des candidats à l'installation en fonction des points d'entrée dans le réseau et du niveau de maturité sont définis et permettent de clarifier les modes de coopération entre les membres du réseau. Cf. article 5.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1047-DE

Le réseau « Lozère Nouvelle Vie » s'appuie également sur :

- le réseau de référents communaux sur les questions d'accueil de populations, tel que défini au sein des Contrats Territoriaux du Département,
- les Comités Locaux d'Accueil de Population (CLAP) des « Comm'unes Nouvelle Vie », animés par les territoires.

Article 4 – Deux modes de prise de contact

L'action de « Lozère Nouvelle Vie » s'appuie sur deux modes de prise de contact :

- **Les candidats à l'installation font eux-mêmes la démarche de contacter « Lozère Nouvelle Vie » par l'intermédiaire de l'un des membres du réseau ou des outils communs**. Dans ce cas, le réseau « Lozère Nouvelle Vie » se doit d'apporter une réponse quel que soit le projet professionnel / personnel du candidat. La réponse apportée doit être néanmoins calibrée au regard du projet afin d'optimiser le temps dédié à l'accompagnement de chacun.

  Si le candidat à l'installation arrive par le site « Lozère Nouvelle Vie » (formulaire en ligne), il sera orienté par la cellule « Lozère Nouvelle Vie » du Département vers le chargé d'accompagnement le plus pertinent en fonction de la maturité et la nature du projet.

  Si le candidat à l'installation contacte un autre membre du réseau et qu'à son projet professionnel s'ajoute des problématiques liées à son projet de vie, le partenaire conseille le candidat de prendre contact avec la cellule « Lozère Nouvelle Vie » pour un accompagnement complémentaire à celui réalisé pour le projet professionnel.

- **« Lozère Nouvelle Vie » prospecte et accompagne des candidats ayant des profils correspondant aux besoins du territoire** identifiés avec les différents partenaires. Cette prospection est assurée par la cellule « Lozère Nouvelle Vie » du Département ainsi que Lozère Développement, la SAFER Occitanie, Relance-Occtav, Pôle emploi sur des cibles particulières. Les potentiels candidats prospectés peu « matures » mais qui souhaitent faire mûrir leur projet, notamment quand le lien avec la Lozère est fort, sont orientés vers l'accompagnement par les territoires.

Article 5 – Processus d'orientation des candidats

Définitions

Projet mature

- les compétences du candidat répondent à un besoin du territoire
- le projet est financièrement solide (pour les projets d'entreprise)
- le candidat est disponible et mobile

Projet « à maturer »

Le niveau de maturité du candidat s'apprécie au vu :

- du temps de formation nécessaire
- de sa disponibilité et mobilité à plus ou moins court terme
- de sa connaissance du territoire

Projet immature

- le candidat n'a pas de projet défini
- le candidat n'est pas mobile

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1047-DE

CAS 1 : le candidat rempli un formulaire sur le site « Lozère Nouvelle Vie »

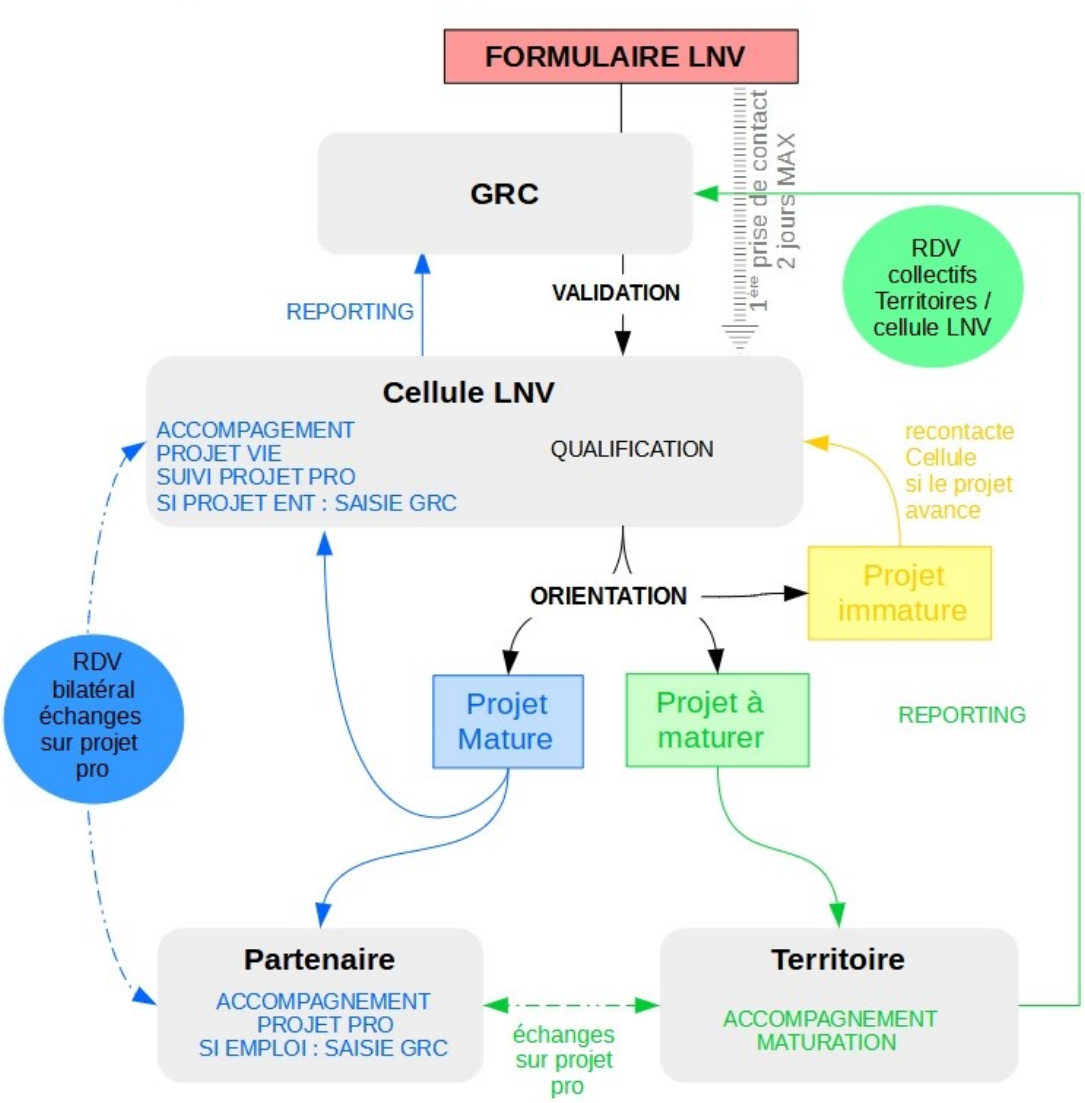

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1047-DE

CAS 2 : le candidat contacte un partenaire d'accompagnement du projet professionnel

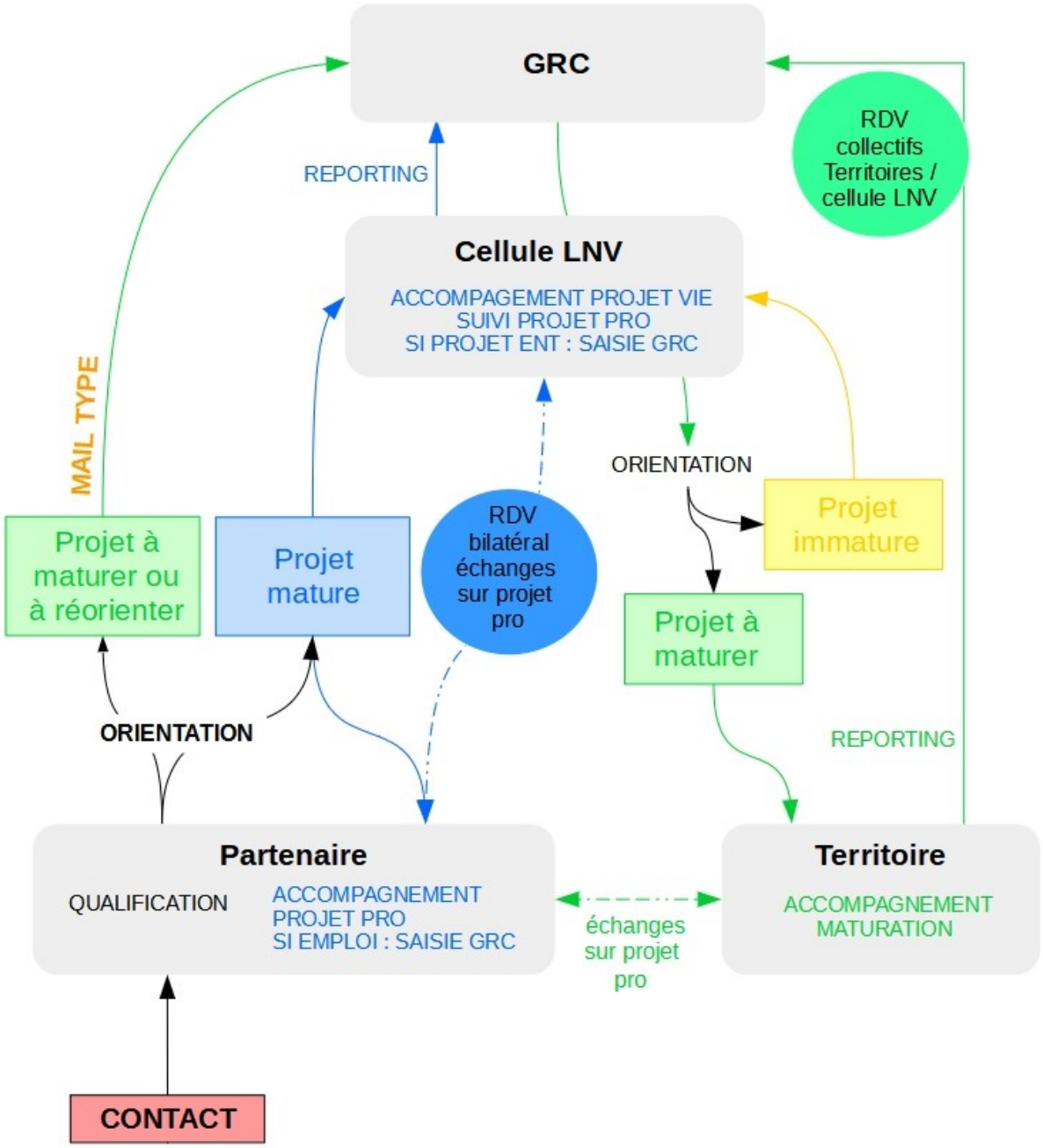

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1047-DE

CAS 3 : le candidat contacte un Territoire

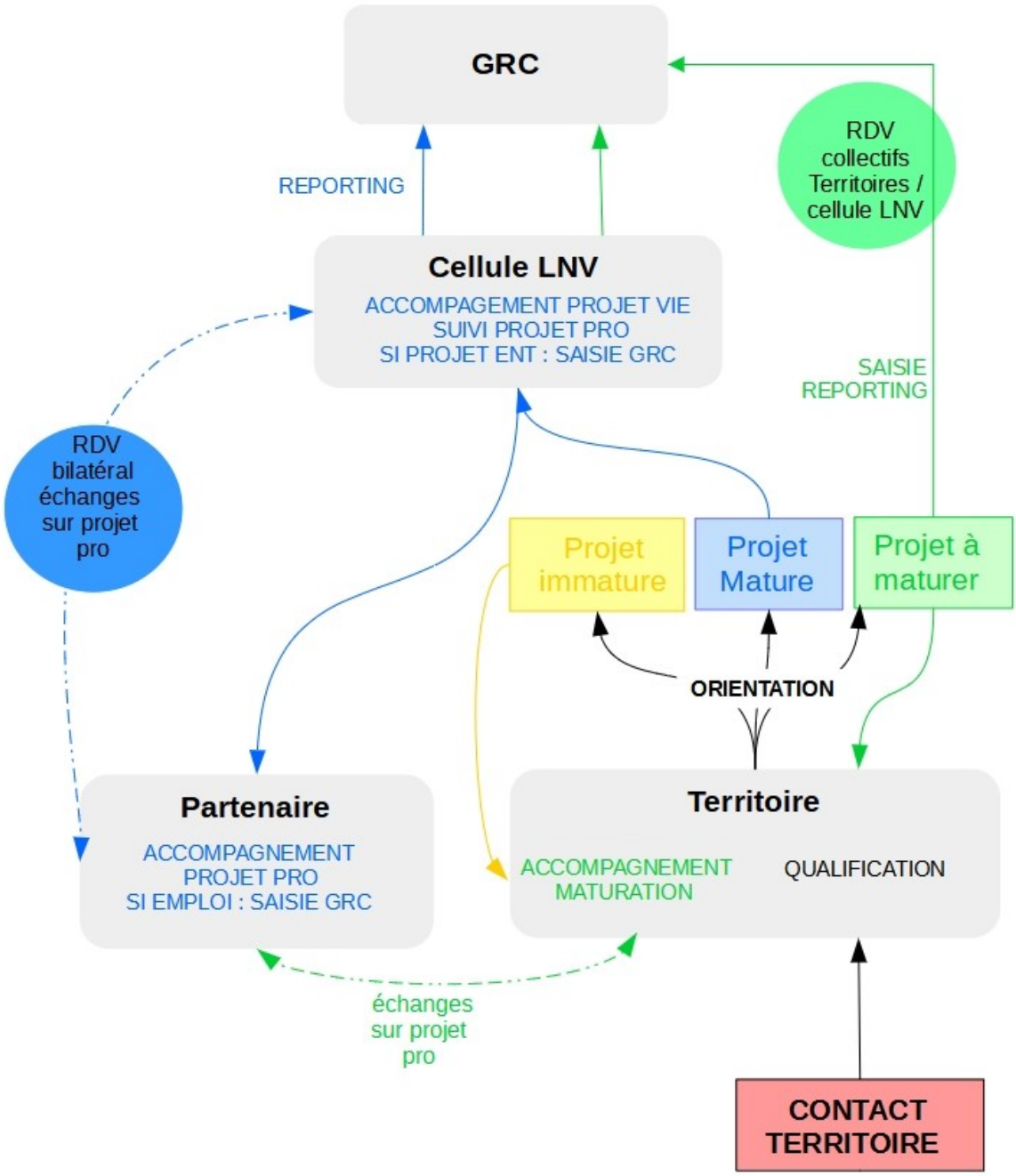

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1047-DE

ZOOM : projet mature création ou reprise d'entreprise

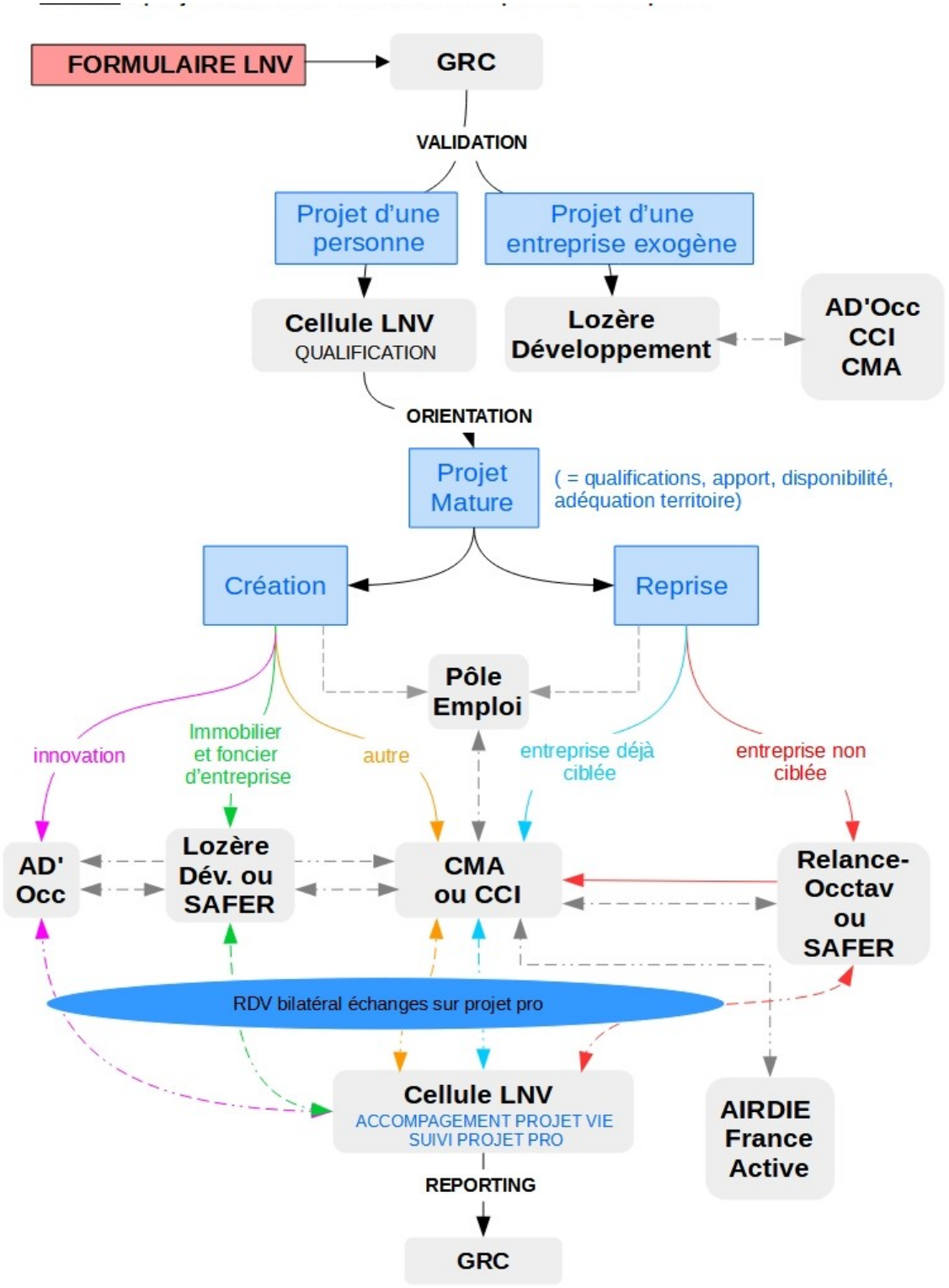

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1047-DE

ZOOM : projet agricole

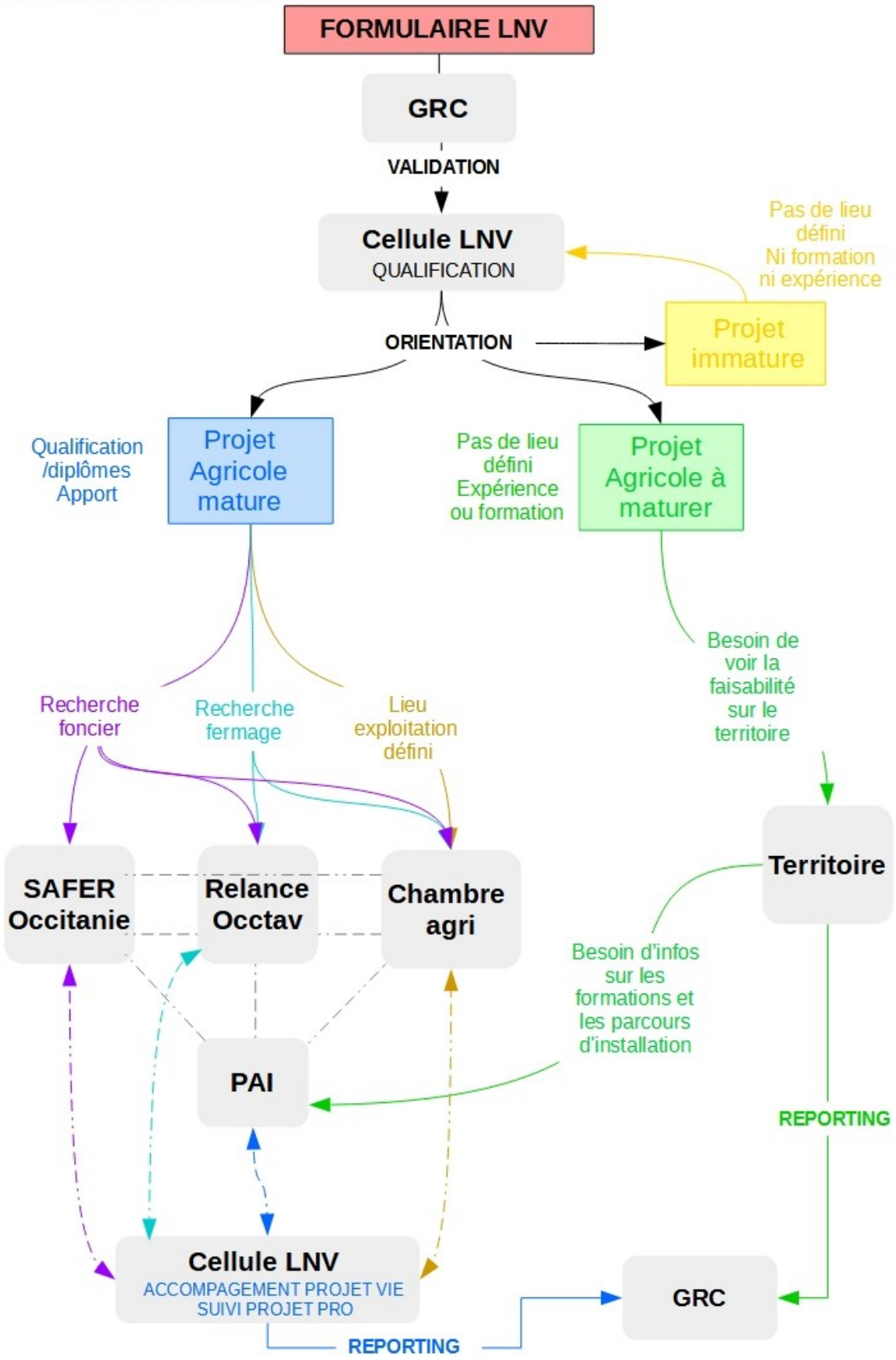

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1047-DE

Article 6 – Organisation du réseau

Fonctionnement

Piloté par le Département, le réseau « Lozère Nouvelle Vie » se réunit au niveau des techniciens régulièrement en **commission « Lozère Nouvelle Vie »** pour :

- partager l'actualité de chacun en matière d'attractivité,
- élaborer des actions collectives,
- évoquer le suivi des candidats le nécessitant,
- faire un point sur les installations récentes.

Le réseau se réunit en **comité de pilotage**, techniciens et élus, une fois par an à minima et autant que nécessaire pour la validation des choix stratégiques.
Chaque année, il est présenté au comité de pilotage un bilan de l'année écoulée et le plan d'actions pour l'année à venir.

Outils

Le réseau partage les informations des candidats sur la **base de données commune : GRC.**
Cet outil permet de répertorier les informations concernant l'état d'avancement du suivi du candidat quel que soit son statut : prospect, accompagné, installé.
Elle est alimentée en priorité par les accompagnateurs « fil rouge » pour les candidats à l'installation : la cellule « Lozère Nouvelle Vie » et les Territoires. Néanmoins, tous les partenaires y ont accès et peuvent utiliser l'outil pour tracer leur suivi des porteurs de projets s'ils le souhaitent.
Cet outil est conforme au Règlement Général pour la Protection des Données personnelles. Tous les partenaires s'engagent à réserver l'accès à cet outil uniquement aux personnes autorisées et à n'utiliser ces éléments que pour l'usage défini dans le cadre de la démarche « Lozère Nouvelle Vie ». Ils s'interdisent tout export ou toute sauvegarde de données personnelles sur des outils non sécurisés.

Le **site internet « Lozère Nouvelle Vie »**, administré par le Département, présente le territoire dans ses multiples facettes et son offre d'accueil territoriale au sens large. Il permet la publication d'actualités, de témoignages, d'offres qui peuvent être proposés directement par les membres du réseau. Lozère Développement contribue directement à l'administration de la rubrique « Entreprendre en Lozère ».

La **marque « Lozère Nouvelle Vie »** peut être apposée sur les supports de communication mettant en avant les actions réalisées par les membres du réseau. Des supports ou objets de communication peuvent être mis à disposition par le Département aux partenaires en fonction des besoins sous réserve de disponibilité.

Article 7 – Engagements réciproques

Engagements des membres

- Mandater, au sein de sa structure :
  - un représentant technique qualifié pour la représenter au sein du réseau, participer aux réflexions et actions communes, pour faire le lien entre le réseau et la structure et pour suivre l'accompagnement des porteurs de projets,
  - un représentant élu pour la participation au comité de pilotage notamment pour les territoires et les consulaires. Pour le Département, les membres de la commission Territoires et Attractivité sont invités au comité de pilotage.
- Informer le réseau de toutes réflexions, démarches, initiatives ou actions menées ou suivies par sa structure concourant aux objectifs de la présente convention.
- Informer sa structure des réflexions et actions menées dans le cadre du réseau ainsi que par les membres du réseau.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1047-DE

- Participer aux réunions et aux groupes de travail du réseau autant que possible.
- S'inscrire dans les référentiels d'accompagnement définis et le cas échéant réorienter le candidat vers la porte d'entrée définie en fonction des cas.
- Promouvoir auprès de ses adhérents et structures locales, au sein de ses réseaux respectifs, cet objectif d'attractivité, de maintien et d'accueil de populations, d'accompagnement de candidats à l'installation, et les inciter à participer au développement d'une « culture de l'accueil ».

Les membres s'engagent au respect des opinions des autres membres et de leurs structures.
En accord avec les autres membres, un membre peut porter pour le compte du réseau une expérimentation ou une action commune.
Les membres du réseau sont tenus à la confidentialité sur toutes informations relatives aux candidats auxquelles ils ont accès au sein du réseau. Ils s'engagent à prendre toutes les mesures en vue du respect de cette obligation par tous leurs collaborateurs.

Engagements vis à vis des porteurs de projets
Les membres du réseau s'engagent à :

- Désigner, pour les candidats accompagnés, un référent « fil rouge » (cellule « Lozère Nouvelle Vie » ou territoires) qui fera le lien entre le candidat et les différents intervenants. Il remplit une mission de coordinateur et de suivi du projet.
- Mettre à disposition des candidats les moyens pour pouvoir entrer en contact avec les membres du réseau de façon simple et rapide.
- Être disponible autant que possible pour répondre au mieux aux demandes des candidats.
- Dans le champ de compétences de leur structure, mettre à la disposition des candidats toutes informations susceptibles de les aider dans la construction et la concrétisation de leur projet.

Engagements pour le pilotage du réseau
Le Département en tant que pilote du réseau s'engage à :

- Prendre en charge l'animation du travail en réseau, la préparation, l'organisation et le suivi des diverses réunions.
- S'assurer de la tenue des engagements du réseau vis-à-vis des candidats.
- S'assurer du respect des engagements des membres du réseau.
- Représenter le réseau.
- Développer les outils de communication et de suivi nécessaires à l'action du réseau.

Article 8 – Durée et vie de la convention
La présente convention est conclue pour une durée de 5 ans et couvre ainsi les années 2023 à 2027 inclus. Des adaptations de la convention pourront être réalisées par voie d'avenant.

Chaque partenaire peut, s'il le souhaite, se retirer de la convention de partenariat et quitter le dispositif « Lozère Nouvelle Vie ». Il en informe les différents membres deux mois avant son retrait et s'efforcera de finaliser ou de transmettre les informations sur l'avancement des projets ou des accompagnements en cours.

Le comité de pilotage pourra également décider de la résiliation de la présente convention.

En cas de litiges pour l'application de la présente convention, les signataires décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux. En cas d'échec, les litiges relèveront de la compétence exclusive du tribunal administratif de Nîmes.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1047-DE

Fait à Mende, le

Département de la Lozère

Région Occitanie Pyrénées Méditerranée

La Présidente de la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée

Carole DELGA

AD'OCC

Lozère Développement

Lozère Tourisme

ADIL Lozère

PETR Sud Lozère

Association Terres de Vie en Lozère

PETR du Pays du Gévaudan-Lozère

Pôle Emploi

AIRH

Centre de Gestion de la fonction publique territoriale

CCI Lozère

CMAR Occitanie – Lozère

Chambre d'Agriculture Lozère

Relance-Occtav

animé par l'association Promotion de la Lozère

Thierry JULIER, président

SAFER Occitanie

Point Accueil Installation

Point Accueil Installation Lozère
87 Av Foch – 48000 MENDE

Association Aurore

ASSOCIATION AURORE
Pascal POLONAIS
Directeur d'activités
23 rue Charles DARWIN Le Vialenc
15000 AURILLAC
Tél 06 35 16 09 53
Mail : p.polonais@aurore.asso.fr

France Active – AIRDIE Occitanie

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1048-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du 18 décembre 2023

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, le Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoqué, s'est ouvert à 09h00.

Commission : JEUNESSE, EDUCATION ET CITOYENNETE

Objet de la délibération : Jeunesse : politique départementale et budget 2024 "jeunesse"

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Didier COUDERC, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Christine HUGON, Michèle MANOA, Sophie PANTEL, Valérie REBOIS-CHEMIN, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Johanne TRIOULIER.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) :

Absent(s) ayant donné pouvoir : Guylène PANTEL ayant donné pouvoir à Denis BERTRAND, Jean-Paul POURQUIER ayant donné pouvoir à Valérie FABRE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1048-DE

VU les articles L 1111-4, L 3311-1, L 3312-4 et R 3312-3 du Code général des collectivités ;

VU la délibération n°CD_22_1007 du 14 février 2022 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_23_1041 du 22 novembre 2023 approuvant le règlement budgétaire et financier du Département ;

VU la délibération n°CD_23_1036 du 22 novembre 2023 approuvant la stratégie jeunesse ;

VU la délibération n°CD_23_1044 du 22 novembre 2023 relative au débat des orientations budgétaires 2024 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°200 : "Jeunesse : politique départementale et budget 2024 "jeunesse"", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen du Conseil départemental ;

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré :

VU l'avis de la commission « Jeunesse, Éducation et citoyenneté » du 11 décembre 2023 ;

ARTICLE 1

Approuve la politique départementale 2024 « Jeunesse », à travers les actions suivantes :

- la déclinaison de la nouvelle stratégie à travers :
  - l'appel à projet Franco-Québecois pour l'organisation des échanges de jeunes pour des stages ou courts séjours ;
  - l'aide au financement BNSSA (surveillant de baignade) ;
  - la promotion de volontariat pour les pompiers volontaires ;
  - l'incitation des jeunes à faire des études en Lozère ;
  - une action annuelle de prévention, sur une thématique définie en concertation avec la Direction Enfance Famille du Département.
- l'action « Challenge jeunes » ;
- l'action « Collège créatif » : un appel à candidature sera à nouveau proposé aux collèges en 2024 pour renouveler l'action ;
- le « Pass'jeunesse » qui pourra également être utilisé par les foyers socio-éducatifs et pour les voyages scolaires ;
- les actions d'Éducation à l'environnement :
  - à travers les « Contrats Éducation Environnement Lozère » élaborés par les enseignants à destination des élèves du 1er cycle.
  - à travers l'opération « Éco-collèges » permettant aux établissements du second degré d'entrer dans des démarches de développement durable via un accompagnement du REEL.
- l'action « Aide aux jeunes sportifs » destiné à apporter une aide individuelle de 1000 € aux jeunes sportifs de haut niveau et/ou aux jeunes sportifs titrés ;
- le programme « aide à l'apprentissage anticipé de la conduite ».

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1048-DE

ARTICLE 2

Valide la reconduction des dispositifs d'aide et les règlements annexés suivants :

- Contrats Éducation Environnement Lozère (CEEL) ;
- Programme d'aide aux jeunes sportifs ;
- Programme d'aide pour l'apprentissage anticipé de la conduite .

ARTICLE 3

Donne un avis favorable à l'inscription, sur le budget 2024, des crédits de paiement, à la section de fonctionnement, pour un montant de 205 500 € réparti comme suit :

Programme d'aide pour l'apprentissage anticipé de la conduite :.....	25 000 €
Conseil Départemental des Jeunes :	10 500 €
Pass'Jeunesse :.....	73 000 €
Aide aux jeunes sportifs et aux associations :	45 000 €
Contrats Éducation Environnement Lozère :.....	16 500 €
Autres actions :	35 500 €

La Présidente du Conseil Départemental

Sophie PANTEL

Résultat du vote de la délibération n°CD_23_1048 du 18 décembre 2023
Présidence de séance lors du vote : Sophie PANTEL
Non-participations : 0
(avec sortie de séance ou par pouvoir)
Votes pour : 26 voix
Abstention (s) : 0 voix
Vote(s) contre : 0 voix
Adopté à l'unanimité des voix exprimées.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1048-DE

Rapport n°200 "Jeunesse : politique départementale et budget 2024 "jeunesse"" en annexe à la délibération

La politique jeunesse a pour ambition de créer les conditions pour accompagner les jeunes de demain à devenir des citoyens responsables. La 1ère stratégie jeunesse, votée en juillet 2016, a été déclinée chaque année par la poursuite d'actions des partenaires et du Département.

L'assemblée départementale a voté le 22 novembre dernier une nouvelle stratégie « Jeunesse » pour répondre aux nouveaux enjeux identifiés par et pour les jeunes.

Par cette stratégie, il s'agit de s'inscrire dans une dynamique permettant aux jeunes d'être les véritables bâtisseurs de la politique « Jeunesse », de conforter les actions qui fonctionnent, d'en faire évoluer certaines et de s'appuyer sur de nouveaux outils pour une meilleure prise en charge de ces publics jeunes. L'action phare de cette nouvelle politique étant la mise en œuvre concrète et l'animation du Conseil départemental des jeunes (CDJ).

1- La politique départementale et sa déclinaison opérationnelle 2024

1-1 La nouvelle stratégie et de nouvelles actions

Pour rappel, la nouvelle stratégie « Jeunesse » s'articule autour de 3 axes :

Axe 1 : le jeune citoyen bâtisseur de son avenir

Thématique 1 : S'ouvrir au monde

Thématique 2 : Agir

Axe 2 : le jeune citoyen au cœur de son environnement

Thématique 1 : Respecter la planète

Thématique 2 : S'épanouir en Lozère

Thématique 3 : Se protéger et être protégé

Axe 3 : le jeune citoyen écouté et entendu

Thématique 1 : Le jeune bâtisseur de la politique

Thématique 2 : Les partenaires de la jeunesse

Les objectifs de cette stratégie sont :

- mobiliser et impliquer les jeunes dans la construction de leur avenir,
- placer les jeunes au cœur de la nouvelle politique « Jeunesse »,
- renforcer ou tisser des liens entre les jeunes et le territoire,
- renouveler les partenariats au travers de nouvelles actions,
- rendre plus lisible la politique « Jeunesse » en se focalisant sur les actions non obligatoires, portées par le Département et ses partenaires.

Les nouvelles actions votées dans la stratégie sont nombreuses, pour rappel, outre la mise en place du CDJ, nous pouvons citer :

Appel à projet Franco-Québecois

Lauréat de l'appel à projet, le Département et ses partenaires (la Municipalité Régionale du Comté du Témiscamingue au Québec, la Communauté de communes d'Erdre et Gesvres en Loire-Atlantique, le territoire Santerre Haute-Somme) organisent des échanges de jeunes entre pour des stages ou courts séjours.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1048-DE

Aide au financement BNSSA (surveillant de baignade)
L'objectif est d'apporter une aide financière aux jeunes souhaitant suivre la formation. Cette aide est conditionnée à un minimum d'engagement en Lozère.

Promouvoir le volontariat pour les pompiers volontaires
Un travail va être mené en collaboration avec le SDIS afin d'encourager les jeunes à s'engager.

Inciter les jeunes à faire des études en Lozère
Afin d'améliorer notamment le taux de remplissage de certaines formations sur le territoire en manque d'étudiants, une action de promotion de l'enseignement supérieur est envisagée en partenariat avec la Direction du Développement Éducatif et Culturel et les établissements.

Action annuelle de prévention
Face aux risques auxquels sont exposés les jeunes, une action de prévention sera mise en œuvre chaque année sur une thématique définie en concertation avec la Direction Enfance Famille du Département.

1-2 Les actions à poursuivre

« Challenge jeunes »

Le dispositif "Challenge jeunes" a pour objectif d'encourager l'engagement et la prise d'initiatives des jeunes adultes (18-30 ans), de mettre en avant et d'aider financièrement les projets retenus par le jury.

Il s'inscrit dans la démarche globale que s'est fixé le Département à travers sa politique « Jeunesse3 : aider les adultes de demain à se construire, en les incitant à être acteurs et responsables de leur avenir, en considérant la jeunesse comme une ressource, par l'encouragement de ses capacités d'initiative et d'action.

Depuis la mise en place du dispositif en 2018, ce sont 31 projets qui ont été soutenus.

Le Pass'jeunesse

Pour l'année scolaire 2022-2023, ce sont 1 117 chéquiers Pass'jeunesse qui ont été distribués, soit 14,21 % de plus que sur l'année scolaire précédente.

A ce jour, concernant l'année scolaire 2023-2024, 1 144 chéquiers ont été distribués sur les 1 200 imprimés. Il est à prévoir une ré-édition de chéquiers pour assurer une réponse aux commandes qui pourraient être faites d'ici la fin de l'année scolaire.

Dans l'optique d'augmenter le taux de consommation des chèques Culture/Loisirs, il est proposé qu'ils puissent être utilisés par les foyers socio-éducatifs et pour les voyages scolaires.

Collège créatif

Après la « Start-Up Collège » en décembre 2018 avec les collèges publics de Langogne et Villefort, « Collège créatif » en novembre 2022 avec les collèges publics du Collet de Dèze et de la Grand-Combe, l'édition 2023 a eu lieu les 27 et 28 novembre derniers avec le collège public de Meyrueis. Un appel à candidature sera à nouveau proposé aux collèges en 2024 pour renouveler l'action.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1048-DE

Éducation à l'environnement

Depuis plusieurs années, le Département soutient les actions de sensibilisation des scolaires à l'environnement et au développement durable.

- CEEL

Le Département subventionne les projets éligibles aux Contrats Éducation Environnement Lozère élaborés par les enseignants à destination des élèves du 1er cycle.

Pour l'année scolaire 2023-2024, ce sont 14 écoles et 3 ALSH qui bénéficient de ce financement pour une enveloppe budgétaire globale de 13 000€, 12 000€ pour les projets et 1 000€ à répartir entre les écoles et ASLH présentes à la journée départementale d'éducation à l'environnement (JDEE).

Il est proposé que l'enveloppe de 1 000€ réservée pour les transports soit intégrée dans l'enveloppe dédiée aux projets pour plusieurs raisons :

- d'une part les projets sont de plus grande envergure et nécessitent donc des moyens financiers plus conséquents,

- d'autre part, les écoles sont moins nombreuses à se déplacer à la JDEE et le montant de remboursement des frais de déplacements est très faible et passe donc inaperçu dans la subvention globale.

Vous trouverez ci-joint la proposition de modification du règlement en faveur des actions d'éducation à l'environnement.

- Eco-Collège

Le Département finance également le dispositif « Tous Eco-collèges » permettant aux établissements du second degré d'entrer dans des démarches de développement durable via un accompagnement du RéeL.

Depuis 2017, chaque année, 3 à 4 collèges sont entrés dans le dispositif et à ce jour 15 collèges bénéficient d'un accompagnement sur le long terme du Réel.

Aide aux jeunes sportifs

En 2024, il est proposé de reconduire le dispositif voté en 2019 en faveur des jeunes sportifs.

Ce dispositif est destiné à apporter une aide individuelle de 1 000 € aux jeunes sportifs de haut niveau et/ou une aide aux jeunes sportifs titrés.

En 2023, 9 jeunes sportifs ont bénéficié de l'aide individuelle et 3 de l'aide au titre.

Les modalités détaillées d'intervention de ce dispositif vous sont proposées en annexe au présent rapport.

Aide à la conduite accompagnée

En 2023, ce dispositif a évolué et désormais l'aide est attribuée en fonction du Quotient Familial (QF) et plus particulièrement pour des valeurs inférieures à 800 à savoir :

- 200 € pour les jeunes dont le QF est inférieur ou égal à 800
- 100 € pour les jeunes dont le QF est supérieur à 800

Il est prévu au budget 2024 une enveloppe de 25 000 € pour ce dispositif.

Les modalités d'intervention de ce dispositif vous sont proposées en annexe au présent rapport.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1048-DE

2– Information financière

Je vous propose de mettre en place notre politique en faveur de la jeunesse qui représentera un engagement financier en fonctionnement de **205 500 €** dont :

- 25 000 € pour le programme d'aide à l'apprentissage anticipé de la conduite,
- 73 000 € pour le Pass'Jeunesse,
- 45 000 € pour l'aide aux jeunes sportifs et aux associations,
- 10 500 € pour le Conseil Départemental des Jeunes,
- 16 500 € pour les contrats d'éducation à l'environnement,
- 35 500 € pour les autres actions existantes ou à mettre en place.

Je vous propose, préalablement au vote de notre budget 2024 :

- d'approuver la politique départementale 2024 en faveur de la « Jeunesse »,
- de reconduire les dispositifs suivants : aide à la conduite accompagnée, éducation à l'environnement, aide aux jeunes sportifs,
- d'approuver l'inscription des crédits, à la section de fonctionnement, à hauteur de **205 500 €** répartis par chapitre comme suit :
  - Chapitre 938 : 25 000 €
  - Chapitre 933 : 164 000 €
  - Chapitre 937 : 16 500 €

****

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1048-DE

CONTRATS ÉDUCATION ENVIRONNEMENT LOZÈRE

Dispositions complémentaires au règlement général d'attribution des subventions

NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES

Actions de sensibilisation des scolaires à l'environnement et au développement durable proposées par les enseignants et les animateurs.

BÉNÉFICIAIRES

- Associations de parents d'élèves des écoles primaires,
- Associations de centres de loisirs sans hébergement et clubs d'activités pour les enfants en dehors du temps scolaire agréés.

SUBVENTION

Les aides seront attribuées dans le cadre du règlement général d'attribution des subventions en fonction de l'intérêt du projet.

CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ATTRIBUTION

- Les projets devront être approuvés par l'Éducation Nationale quant à leur pertinence pédagogique au sein d'une commission technique organisée par le Conseil départemental.

Contact :
Direction Générale Adjointe de la Solidarité Territoriale
Direction de l'Ingénierie, de l'Attractivité et du Développement
Mission Jeunesse
Tél. : 04 66 49 95 52
Courriel : jeunesse@lozere.fr

Règlement validé le 18/12/2023

Date de publication : 20 décembre 2023

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1048-DE

PROGRAMME D'AIDE AUX JEUNES SPORTIFS

Dispositions complémentaires au règlement général d'attribution des subventions

1) AIDE INDIVIDUELLE AUX JEUNES SPORTIFS DE HAUT NIVEAU

BÉNÉFICIAIRES

Pour bénéficier de cette aide, il faut :

- figurer sur les listes de sportifs reconnus par le Ministère : trois listes de sportifs arrêtés par le Ministère chargé des Sports ont été instituées les articles L.221-2 R. 221-1 à R 221-8 et R.221-11 à R.221-13 du code du sport : la liste des Sportifs Haut Niveau (SHN) - relève, sénior, élite ou reconversion ; la liste des Collectifs nationaux ; la liste des Espoirs,
- être licencié dans un club lozérien (il peut être dérogé à cette clause s'il n'existe pas de club lozérien dans la discipline considérée au niveau du jeune sportif concerné),
- résider en Lozère (ou à défaut justifier d'une adresse d'un parent (père et/ou mère) en Lozère),
- être âgé de 30 ans maximum au moment de la diffusion de la liste de sportifs reconnus par le ministère.

SUBVENTION

– 1 000 € par an dans la limite de trois attributions maximum.

– Cette aide est cumulative avec l'aide individuelle aux jeunes sportifs titrés.

CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ATTRIBUTION

Les sportifs sous contrats professionnels ou contrats d'image rémunérés ne sont pas éligibles.

Le bénéficiaire de l'aide devra promouvoir l'aide du Département et pourra être sollicité pour participer à des événements organisés par le Département.

MODALITÉS DE DEMANDE ET DE VERSEMENT

- La demande devra être déposée pour l'année en cours une fois la liste des sportifs reconnus par le Ministère publiée,
- Le paiement de la subvention sera effectué en une seule fois à la notification de l'aide,

Date de publication : 20 décembre 2023

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1048-DE

- Éthique sportive : en cas de manquement aux valeurs de l'éthique sportive, le jeune sportif devra rembourser l'aide versée par le Département.

2) AIDE AUX JEUNES SPORTIFS TITRÉS

BÉNÉFICIAIRES

Pour bénéficier de cette aide, il faut :

- remporter un titre de vainqueur aux Championnats et Coupes de France et/ou une médaille d'or, d'argent ou de bronze aux championnats d'Europe, du Monde ou aux Jeux Olympiques délivré par une fédération sportive délégataire du Ministère des Sports,
- être licencié dans un club lozérien au moment des épreuves sportives citées ci-dessus (il peut être dérogé à cette clause s'il n'existe pas de club lozérien dans la discipline considérée au niveau du jeune sportif concerné),
- résider en Lozère (ou à défaut justifier d'une adresse d'un parent (père et/ou mère) en Lozère),
- concourir pour une discipline reconnue de haut niveau (Arrêté du 17 mars 2017 relatif à la reconnaissance du caractère de haut niveau des disciplines sportives),
- –être âgé de 30 ans maximum au moment du titre.

SUBVENTION

– 1 000 € par titre dans la limite d'une attribution par an.

Pour un titre remporté dans le cadre d'un sport collectif, une seule aide de 1 000 € sera versée au club pour le bénéfice de l'équipe.

– Cette aide est cumulative avec l'aide individuelle aux jeunes sportifs de haut niveau.

CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ATTRIBUTION

Les sportifs sous contrats professionnels ou contrats d'image rémunérés ne sont pas éligibles.

Le bénéficiaire de l'aide devra promouvoir l'aide du Département et pourra être sollicité pour participer à des événements organisés par le Département.

Date de publication : 20 décembre 2023

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1048-DE

MODALITÉS DE VERSEMENT

- Le paiement de la subvention sera effectué en une seule fois à la notification de l'aide sur présentation d'un justificatif de titre.
- Le jeune sportif aura six mois pour déposer sa demande à compter de la date du titre.
- Éthique sportive : en cas de manquement aux valeurs de l'éthique sportive, le jeune sportif devra rembourser l'aide versée par le Département.

Contact :
Direction Générale Adjointe de la Solidarité Territoriale
Direction de l'Ingénierie, de l'Attractivité et du Développement
Mission Jeunesse
Tél. : 04 66 49 95 52
Courriel : jeunesse@lozere.fr

Règlement validé le 18/12/2023

Date de publication : 20 décembre 2023

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1048-DE

PROGRAMME D'AIDE POUR L'APPRENTISSAGE ANTICIPE DE LA CONDUITE

Dispositions complémentaires au règlement général d'attribution des subventions

NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES

Incitation à l'apprentissage anticipé de la conduite (AAC).

BÉNÉFICIAIRES

Les jeunes domiciliés en Lozère (résidence principale), inscrits dans l'une des auto-écoles conventionnées pour l'AAC.

SUBVENTION

Dans le cadre de sa politique jeunesse départementale, le Département propose une aide :

- d'un montant de 200 € pour les jeunes lozériens dont le Quotient Familial est inférieur ou égal à 800,
- d'un montant de 100 € pour les jeunes lozériens dont le Quotient Familial est supérieur à 800.

CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ATTRIBUTION

Constituer un dossier de demande d'aide en ligne sur ***https://demarches.lozere.fr*** avec les éléments suivants :

- l'attestation « Conduite accompagnée » téléchargeable sur ***www.lozere.fr*** co-signée par le bénéficiaire et l'auto-école conventionnée,
- un RIB du représentant légal,
- une copie de la carte nationale d'identité du représentant légal,
- un justificatif de Quotient Familial inférieur ou égal à 800 si tel est le cas. Si ce justificatif n'est pas fourni, l'aide versée sera de 100 €.

MODALITÉS DE VERSEMENT

Le paiement de la subvention sera effectué à la fin de l'apprentissage de la conduite accompagnée, attestée par l'auto-école conventionnée et suite à la demande d'aide en ligne sur ***https://demarches.lozere.fr***

Date de publication : 20 décembre 2023

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1048-DE

Contact :
Direction Générale Adjointe de la Solidarité Territoriale
Direction de l'Ingénierie, de l'Attractivité et du Développement
Mission Accueil, Attractivité, Démographie médicale et Jeunesse
Tél. : 04 66 49 95 52
Courriel : jeunesse@lozere.fr

Règlement validé le 18/12/2023

Date de publication : 20 décembre 2023

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1049-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du 18 décembre 2023

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, le Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoqué, s'est ouvert à 09h00.

Commission : JEUNESSE, EDUCATION ET CITOYENNETE

Objet de la délibération : Enseignement : politique départementale et budget 2024 "Enseignement "

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Didier COUDERC, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Christine HUGON, Michèle MANOA, Sophie PANTEL, Valérie REBOIS-CHEMIN, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Johanne TRIOULIER.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) :

Absent(s) ayant donné pouvoir : Guylène PANTEL ayant donné pouvoir à Denis BERTRAND, Jean-Paul POURQUIER ayant donné pouvoir à Valérie FABRE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

Date de publication : 20 décembre 2023

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1049-DE

VU les articles L 1611-4, L 3212-3, L 3311-1, L 3312-4 et R 3312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD_22_1007 du 14 février 2022 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU les articles L 213-2 et L 216-11 du Code de l'Éducation ;

VU la délibération n°CD_23_1041 du 22 novembre 2023 approuvant le règlement budgétaire et financier du Département ;

VU la délibération n°CD_23_1044 du 22 novembre 2023 relative au débat des orientations budgétaires 2024 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°201 : "Enseignement : politique départementale et budget 2024 "Enseignement " ", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen du Conseil départemental ;

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré :

VU l'avis de la commission « Jeunesse, Éducation et citoyenneté » du 11 décembre 2023 ;

ARTICLE 1

Approuve la politique départementale 2024 « Enseignement », déclinée à travers les actions et les dispositifs suivants :

Concernant les collèges :

- maintien de la dotation départementale de fonctionnement
- maintien du programme d'aide aux transports pour l'accès aux équipements sportifs des collèges publics et privés ;
- poursuite de l'aide pour les actions menées dans le cadre des projets d'établissements ;
- poursuite de la participation au dispositif « collège au cinéma », dont le prix des places est passé de 2.5 € à 2.8 €, et aux Scènes croisées de Lozère pour la mise en œuvre d'activités culturelles dans les collèges ;
- poursuite de l'aide à l'acquisition de matériel pédagogique pour les collèges publics ;
- poursuite de l'aide à l'investissement des collèges privés ;
- poursuite de l'aide à l'acquisition de matériel pédagogique et informatique pour les collèges privés ;
- poursuite du dispositif pour favoriser la mobilité des collégiens pour des séjours linguistiques à l'étranger, hors temps scolaire, à l'exclusion des voyages organisés dans le cadre d'un jumelage ;
- aide au transport des élèves des écoles pour l'apprentissage de la natation
- poursuite de l'animation et mise à disposition de la plateforme Internet Agrilocal, afin de favoriser l'approvisionnement, notamment des cantines scolaires en circuits courts.

Concernant l'enseignement supérieur et organismes associés à l'enseignement :

- poursuite du soutien financier en faveur de l'Université de Perpignan Via-Domitia – Antenne de Mende et l'Université de Montpellier pour la Faculté d'Éducation - École Supérieure du Professorat et de l'Éducation ;

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1049-DE

- poursuite de la participation au dispositif « Campus connectés » ;
- poursuite de l'aide aux étudiants allant étudier à l'étranger et à Paris et aux étudiants chercheurs ;
- aides aux organismes associés à l'enseignement contribuant à favoriser la scolarité des élèves : CANOPE, Ligue de l'enseignement, Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public (ADPEP) et à quelques associations.

ARTICLE 2

Approuve les règlements d'aide tels que joints en annexe :

- programme d'aide aux transports pour l'accès aux équipements sportifs des collèges publics et privés ;
- aide pour les actions menées dans le cadre des projets d'établissements ;
- dispositif « collège au cinéma » ;
- aide à l'acquisition de matériel pédagogique pour les collèges publics ;
- aide à l'investissement des collèges privés ;
- aide à l'acquisition de matériel pédagogique et informatique pour les collèges privés ;
- aide aux collégiens pour des séjours linguistiques à l'étranger, hors temps scolaire ;
- aide au transport des élèves des écoles pour l'apprentissage de la natation
- aide au dispositif « Campus connectés » ;
- aide aux étudiants lozériens pour aller étudier à Paris ;
- aide aux étudiants pour leur poursuite d'études à l'étranger ;
- bourses aux étudiants chercheurs.

ARTICLE 3

Vote l'Autorisation de Programmes (AP) 2024 « collèges » à hauteur de 923 698 € et son calendrier de crédit de paiement :

Opération/Imputation globale	Montant total de l'opération 2024	Crédits 2024	Crédits 2025 -2027
Opération « Aide aux collèges privés pour les travaux sur les bâtiments »	653 698 €	203 698 €	450 000 €
Opération « Aide aux collèges privés pour l'acquisition de matériel informatique et pédagogique »	170 000 €	20 000 €	150 000 €
Opération « Aide aux collèges publics pour l'acquisition de matériel pédagogique »	100 000 €	25 000 €	75 000 €
TOTAL	923 698 €	248 698 €	675 000 €

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1049-DE

ARTICLE 4

Donne un avis favorable à l'inscription, sur le budget 2024, des crédits de paiement suivants :

Section d'investissement : ..... 334 698 €

- AP 2023 « Collèges » : ..... 86 000 €
- AP 2024 « Collèges » : ..... 248 698 €

Section de fonctionnement : ..... 1 945 830 €

- dotations de fonctionnement : ..... 1 601 000 €
- aide aux collèges pour les actions menées dans le cadre des projets d'établissement : ..... 40 000 €
- participation au dispositif « collège au cinéma » et participation financière aux Scènes Croisées : ..... 22 830 €
- aide à la mobilité des collégiens : ..... 10 000 €
- aide au transport des élèves des écoles pour l'apprentissage de la natation :..... 25 000 €
- aides aux étudiants allant étudier à l'étranger et à Paris et les étudiants chercheurs : ..... 45 000 €
- participation aux actions de sensibilisations à la lutte contre le gaspillage alimentaire : ..... 25 000 €
- aide aux organismes associés à l'enseignement : ..... 22 000 €
- aide à l'enseignement supérieur : ..... 155 000 €

La Présidente du Conseil Départemental

Sophie PANTEL

Résultat du vote de la délibération n°CD_23_1049 du 18 décembre 2023
Présidence de séance lors du vote : Sophie PANTEL
Non-participations : 0
(avec sortie de séance ou par pouvoir)
Votes pour : 26 voix
Abstention (s) : 0 voix
Vote(s) contre : 0 voix
Adopté à l'unanimité des voix exprimées.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1049-DE

Rapport n°201 "Enseignement : politique départementale et budget 2024 "Enseignement " " en annexe à la délibération

1- La politique départementale « Enseignement »

1-1 Collèges

La politique « Enseignement » du présent rapport ne concerne que le fonctionnement interne des établissements. Le détail des investissements relevant des bâtiments des collèges et de leur informatisation fait l'objet de rapports distincts.

En ce qui concerne les collèges, les dispositions de la Loi NOTRe ne modifient pas notre cadre d'intervention. Le Département conserve la charge des bâtiments et, à ce titre, a terminé un important programme d'investissement engagé en 2015 pour mettre en conformité l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite dans l'ensemble des collèges publics. Le programme lancé en 2021, et toujours en cours, concerne l'amélioration énergétique des bâtiments.

Le Département assure également l'équipement en mobilier scolaire, en matériel informatique pédagogique, en matériel de restauration et d'hébergement et en matériel de ménage pour les agents d'entretien.

En ce qui concerne les collèges privés, le Département participe, sous forme de subventions, à leurs travaux d'investissement destinés à la mise en conformité ainsi qu'à l'acquisition de matériel informatique pédagogique.

En termes de fonctionnement, le Département attribue des dotations à l'ensemble des collèges lozériens (publics et privés), met du personnel à la disposition des établissements publics locaux d'enseignement, fixe les tarifs de restauration et, enfin, intervient, à travers différents dispositifs à vocation pédagogique dans les domaines culturels et sportifs, afin de faciliter la pratique des différentes activités en faveur des collégiens.

Au titre de l'année 2023, l'action du Département pour les collèges s'est traduite par :

- la modification du calcul du montant de la dotation de fonctionnement des collèges publics qui prend en compte les éléments suivants « Montant Part Élève + Montant Part Chauffage + Montant Part ALO - 30 % des locations perçues » ;

- le financement d'actions pédagogiques ;

- le développement de l'approvisionnement en produits locaux et la mise en œuvre d'actions en direction des élèves pour lutter contre le gaspillage alimentaire ; c'est ainsi que la troupe de théâtre Co&cie est intervenue sur le temps méridien dans les 18 collèges du département et que le CPIE - REEL a assuré 4 ateliers d'initiation au goût auprès des 6e de 15 collèges volontaires ;

- le démarrage de la reprise du parc informatique administratif ;

- le lancement d'une expérimentation pour l'acquisition d'un logiciel de gestion de la restauration scolaire (quatre collèges volontaires testent actuellement deux solutions) ;

Il est proposé de reconduire en 2024 nos actions, avec quelques aménagements, à travers les dispositifs suivants :

- Dotation départementale de fonctionnement et programme d'aide aux transports pour l'accès aux équipements sportifs des collèges publics et privés (dépenses obligatoires) ; une réflexion est cours pour éventuellement faire évoluer ce dispositif : un nouveau règlement pourrait vous être proposé courant 2024 en lien avec le programme d'aide aux projets d'établissement ;

- Aide aux actions menées dans le cadre des projets d'établissements ;

- Participation au dispositif « Collège au cinéma » et aux Scènes croisées de Lozère pour la mise en œuvre d'activités culturelles dans les collèges ;

- Aide à l'acquisition de matériel pédagogique pour les collèges publics ;

- Aide à l'investissement des collèges privés ;

- Aide à l'acquisition de matériel pédagogique et informatique pour les collèges privés ;

- Aide aux collégiens pour des séjours à l'étranger hors temps scolaire ;

- Aide au transport des élèves des écoles pour l'apprentissage de la natation.

En sus de ces dispositifs, le Département mène une politique forte d'accompagnement des établissements pour favoriser l'approvisionnement en produit locaux dans la restauration collective. Il met à la disposition de l'ensemble des acteurs de la restauration collective (publique et privée) la plateforme Internet Agrilocal. Il accorde des aides aux collèges pour tendre vers les objectifs de la loi Egalim et met en place de nombreuses actions de sensibilisation des élèves à la lutte contre le gaspillage alimentaire. Des formations pour les cuisiniers sont assurées et un Projet Alimentaire de Territoire a été adopté. L'animation de ces dispositifs est assurée par des agents du Département. Ces dispositifs sont financièrement rattachés à la politique « Agriculture ».

1-2 Enseignement supérieur

La loi prévoit que le financement de l'enseignement supérieur intervient dans le cadre d'une compétence partagée entre les différents niveaux de collectivité.

En 2023, le Département a maintenu son action pour l'enseignement supérieur qui s'est traduite par :

- la poursuite de nos engagements auprès des antennes de Mende des Universités de Perpignan (UPVD) et de Montpellier (FDE -ESPE) ;

- la participation au dispositif « Campus connectés » ;

- la contribution active à la rédaction du prochain Schéma régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, en lien avec la Région Occitanie, avec notamment la validation d'un diagnostic territorial qui a eu lieu en 2023 ;

- l'adoption d'un nouveau règlement pour financer les étudiants dont le sujet de recherche a une thématique en lien étroit et avéré avec le département de la Lozère.

En 2024, il est proposé de poursuivre notre soutien financier :

- à l'Université de Perpignan Via-Domitia – Antenne de Mende (pour différentes formations et l'échange d'étudiants avec la province du Guizhou, en Chine) ;

- à la Faculté d'Éducation - École Supérieure du Professorat et de l'Éducation – qui propose aujourd'hui un cursus complet du Baccalauréat au Master ;

- au dispositif « Campus connecté » ;

- aux étudiants allant étudier à l'étranger et à Paris et aux étudiants chercheurs.

1-3 Organismes associés à l'enseignement

Le Département apporte son aide à certains organismes associés à l'enseignement qui contribuent à favoriser la scolarité des élèves (CANOPE, Ligue de l'enseignement, Association départementale des pupilles de l'enseignement - ADPEP) et à quelques associations qui proposent des actions en lien avec l'enseignement.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1049-DE

2- Informations financières pour 2024

La politique « Enseignement » représente les engagements financiers globaux suivants.

2-1 Inscription de crédits de fonctionnement pour 1 945 830 €

- dont 1 601 000 € pour les dotations de fonctionnement des collèges et l'accès aux équipements sportifs ;
- dont 25 000 € pour mener des actions de sensibilisations à la lutte contre le gaspillage alimentaire ;
- dont 40 000 € pour l'aide aux collèges pour les actions menées dans le cadre des projets d'établissement ;
- dont 22 830 € pour la participation au dispositif « collège au cinéma » et pour la participation financière aux Scènes Croisées de Lozère ;
- dont 22 000 € pour l'aide aux organismes associés à l'enseignement ;
- dont 10 000 € pour l'aide à la mobilité des collégiens ;
- dont 25 000 € pour l'aide au transport des élèves des écoles pour l'apprentissage de la natation ;
- dont 45 000 € pour les aides aux étudiants allant étudier à l'étranger et à Paris et les étudiants chercheurs ;
- dont 155 000 € pour l'aide à l'enseignement supérieur.

2-2 Inscription de crédits d'investissement pour 923 698 €

2-2-1 Autorisations de programme 2024

Afin de poursuivre notre politique de soutien aux investissements des établissements, il est proposé de voter une autorisation de programmes 2024 « collèges » à hauteur de 923 698 € pour les années 2024-2027.

Opération/Imputation globale	Montant total de l'opération 2024	Crédits 2024	Crédits 2025 -2027
Opération « Aide aux collèges privés pour les travaux sur les bâtiments » (902 / BD)	653 698 €	203 698 €	450 000 €
Opération « Aide aux collèges privés pour l'acquisition de matériel informatique et pédagogique » (902 / BD)	170 000 €	20 000 €	150 000 €

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1049-DE

Opération « Aide aux collèges publics pour l'acquisition de matériel pédagogique » (902 / BD)	100 000 €	25 000 €	75 000 €
TOTAL	**923 698 €**	**248 698 €**	**675 000 €**

2-2-2 Rappel des autorisations de programme votées antérieurement

Année de l'A.P.	Montant total de l'A.P.	Crédits de paiement inscrits pour 2024
2023	318 000 €	86 000 €

Je vous propose donc, compte-tenu de l'ensemble de ces éléments, et préalablement au vote du budget 2024 :

- d'approuver la politique départementale 2024 « enseignement »,
- de voter l'autorisation de programme 2024 « collèges » à hauteur de 923 698 € et son calendrier de crédit de paiement,
- d'approuver l'inscription des crédits de paiement 2024, à la section d'investissement, à hauteur de 334 698 € (à inscrire au chapitre 902),
- d'approuver l'inscription des crédits, à la section de fonctionnement, à hauteur de 1 945 830 € (à inscrire au chapitre 932).

****

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1049-DE

AIDE AUX TRANSPORTS POUR L'ACCÈS AUX ÉQUIPEMENTS SPORTIFS DES COLLÈGES PUBLICS ET PRIVES

Dispositions complémentaires au règlement général d'attribution des subventions

NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES

Aide aux transports pour l'accès aux équipements sportifs

BÉNÉFICIAIRES

Collèges publics et privés de Lozère

SUBVENTION

- 200 € par transport pour les collèges dont les équipements sont hors de la commune siège avec un maximum de 10 transports par groupe d'élèves (en moyenne 2 classes) et par activité.
- 50 € par transport pour les collèges qui bénéficient de structures en périphérie de la commune siège avec un maximum de 10 transports par groupe d'élèves (en moyenne 2 classes) et par activité.
- Coût de la location de salle si les équipements de la commune ne sont pas accessibles (à justifier) plafonné à 10 séances par groupe d'élèves.
- 50 % du coût des lignes d'eau pour l'accès aux piscines, plafonné à 10 séances par groupe d'élèves
- Devis de transporteurs, locations et lignes d'eau présentés par les établissements.

Les dotations sont accordées aux collèges sur la base du mode de calcul ci-dessus sauf si les devis fournis sont d'un montant inférieur à celui obtenu par le mode de calcul.

- Enveloppe annuelle répartie entre les collèges en fonction des demandes présentées, avec une priorité donnée à l'accès à la piscine.

CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ATTRIBUTION

Recensement des besoins à faire parvenir au Conseil départemental avant la mi-septembre de l'année scolaire en cours ; sont pris en charge les transports dans le cadre des programmes EPS mais sont exclues les sections sportives, les associations sportives...

DÉPENSES SUBVENTIONNABLES

Les groupes d'élèves et les activités sont établis en prenant en compte le recensement effectué auprès des collèges.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1049-DE

MODALITÉS DE VERSEMENT

Le paiement de la subvention sera effectué sur présentation des factures acquittées relatives au montant alloué.

S'il s'avère, au vu du montant des dépenses justifiées, que le coût réel de l'opération est inférieur à l'estimation initiale ayant servi de base au calcul de la subvention, l'aide sera versée au prorata de la dépense effectivement réalisée.

Contact

Direction Générale Adjointe de la Solidarité Territoriale
Direction du Développement Éducatif et Culturel
Tél : 04 66 94 01 04
Courriel : ddec@lozere.fr

Règlement validé le

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1049-DE

PROGRAMME D'AIDE AUX ACTIONS MENÉES DANS LE CADRE DES PROJETS D'ÉTABLISSEMENTS

Dispositions complémentaires au règlement général d'attribution des subventions

NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES

Projets des collèges dans les domaines de la culture, du sport, de l'éducation à l'environnement, de l'éducation au goût et de la découverte des civilisations

BÉNÉFICIAIRES

- Collèges publics de Lozère
- Collèges privés de Lozère (OGEC)

SUBVENTION

- Enveloppe annuelle répartie entre les collèges, en fonction des projets présentés

CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ATTRIBUTION

- Recensement des projets en fin d'année scolaire n-1 pour l'année scolaire suivante par envoi d'un dossier-type à compléter, accompagné de la fiche-bilan annuelle type récapitulant l'ensemble des projets d'établissement cofinancés par le Département établissant de manière détaillée le bilan de chaque action.

- Lien avéré avec le projet d'établissement.

- Les projets devront être classés par ordre de priorité par le chef d'établissement et validés par sa signature.

- Le nombre de dossiers déposés par les établissements est limité à 8 dossiers pour ceux ayant un effectif inférieur à 150 élèves et à 12 dossiers pour les autres.

- Les projets avec un intervenant sont prioritaires ; **ne sont pas éligibles l'achat de matériel (culturel, musical, sportif...) ou le transport vers des installations sportives** s'il concerne les cours obligatoires d'EPS.

- Le Département réunit une commission technique en associant la Direction académique, la DRAC Occitanie et la direction diocésaine pour donner un avis pédagogique sur les projets, avant leur présentation devant l'assemblée départementale.

MODALITÉS DE VERSEMENT

- Le paiement de la subvention sera effectué en une seule fois, après notification de l'aide.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1049-DE

- Cette subvention ne pourra être utilisée pour un quelconque autre projet de l'établissement : aucun report ne sera possible sans nouvelle demande et accord de l'assemblée départementale. Si le projet devait être reconduit l'année scolaire suivante, un nouveau dossier devra donc être également présenté pour vote de l'assemblée départementale.

Contact

Direction Générale Adjointe de la Solidarité Territoriale
Direction du Développement Éducatif et Culturel
Tél : 04 66 94 01 04
Courriel : ddec@lozere.fr

Règlement validé le

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1049-DE

DISPOSITIF COLLÈGE AU CINÉMA

Dispositions complémentaires au règlement général d'attribution des subventions

NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES

- Places de cinéma, transport vers les salles de cinéma et interventions de CINECO pour les collèges s'inscrivant au dispositif « collège au cinéma ».
- Actions d'animations autour du dispositif.

BÉNÉFICIAIRES

- Cinémas de Lozère
- CINECO
- Transporteurs
- Coordonnateur « collège au cinéma »

SUBVENTION

- 2,80 € par place pour trois séances pour 20 à 25 % des inscrits au collège, avec un plancher de 15 places.
- transport du collège à la salle de cinéma
- intervention de CINECO dans les collèges du sud du département, dans la limite de l'enveloppe budgétaire votée annuellement

CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ATTRIBUTION

Recensement en septembre des classes souhaitant participer.

MODALITÉS DE VERSEMENT

Le paiement est effectué sur présentation des factures des transporteurs et des salles de cinéma.

Contact

Direction Générale Adjointe de la Solidarité Territoriale
Direction du Développement Éducatif et Culturel
Tél : 04 66 94 01 04
Courriel : ddec@lozere.fr

Règlement validé le

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1049-DE

PROGRAMME D'AIDE À L'ACHAT DU MATÉRIEL PÉDAGOGIQUE POUR LES COLLÈGES PUBLICS

Dispositions complémentaires au règlement général d'attribution des subventions

NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES

Acquisitions de matériel pédagogique dans les collèges publics

BÉNÉFICIAIRES

Collèges publics de Lozère

SUBVENTION

Modulable selon les projets

CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ATTRIBUTION

- Le Département envoie le tableau de recensement des demandes, matière par matière.
- Les demandes doivent être classées par ordre de priorité, toutes disciplines confondues.

DÉPENSES SUBVENTIONNABLES

- Matériel pédagogique pour les sciences de la vie et de la terre, les sciences physique - chimie, le sport, la technologie et la musique.

- **Sont exclus** le matériel informatique, audiovisuel, rétroprojecteurs, vidéo-projecteurs, les livres, logiciels, DVD, le mobilier et les consommables.

MODALITÉS DE VERSEMENT

- Le paiement de la subvention sera effectué en une seule fois sur présentation des factures acquittées relatives à la matière financée.
- S'il s'avère, au vu du montant des dépenses justifiées, que le coût réel de l'opération est inférieur à l'estimation initiale ayant servi de base au calcul de la subvention, l'aide sera versée au prorata de la dépense effectivement réalisée.

Règlement validé le

Contact

Direction Générale Adjointe de la Solidarité Territoriale
Direction du Développement Éducatif et Culturel
Tél : 04 66 94 01 04
Courriel : ddec@lozere.fr

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1049-DE

PROGRAMME D'INVESTISSEMENT DES COLLÈGES PRIVÉS

Dispositions complémentaires au règlement général d'attribution des subventions

NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES

Travaux d'investissement dans les collèges privés

BÉNÉFICIAIRES

Organisme de gestion de l'enseignement catholique (OGEC)

SUBVENTION

Par collège privé, la dépense subventionnable est calculée comme suit :

- montant des dépenses de fonctionnement
- moins l'équivalent loyer
- moins la dotation aux amortissements des investissements immobiliers
- moins les reprises sur provisions
- moins le transfert de charges
- moins les dotations publiques accordées
- plus le montant d'investissement.

La subvention est égale à 10% de cette somme, plafonnée au montant de l'investissement.

CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ATTRIBUTION

Aide aux collèges privés en application de l'article L 151-4 du Code de l'Éducation

DÉPENSES SUBVENTIONNABLES

- Travaux de rénovation, de mise aux normes de sécurité et d'aménagement.
- Sont exclues toutes les dépenses d'acquisition de matériel et de mobilier.

MODALITÉS DE VERSEMENT

- Le paiement de la subvention sera effectué en une seule ou plusieurs fois après signature de la convention relative aux travaux d'investissement financés et sur présentation des factures acquittées relatives au projet financé.
- S'il s'avère, au vu du montant des dépenses justifiées, que le coût réel de l'opération est inférieur à l'estimation initiale ayant servi de base au calcul de la subvention, l'aide sera versée au prorata de la dépense effectivement réalisée.

Règlement validé le

Contact

Direction Générale Adjointe de la Solidarité Territoriale
Direction du Développement Éducatif et Culturel
Tél : 04 66 94 01 04
Courriel : ddec@lozere.fr

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1049-DE

PROGRAMME D'AIDE À L'ACHAT DE MATÉRIEL INFORMATIQUE ET PÉDAGOGIQUE DES COLLÈGES PRIVÉS

Dispositions complémentaires au règlement général d'attribution des subventions

NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES

Acquisitions de matériel informatique et de matériel pédagogique

BÉNÉFICIAIRES

Organisme de gestion de l'enseignement catholique (OGEC)

SUBVENTION

Modulable selon les projets

CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ATTRIBUTION

Le Département envoie le tableau de recensement des demandes, matière par matière.
Les demandes doivent être classées par ordre de priorité, toutes disciplines confondues.

DÉPENSES SUBVENTIONNABLES

- Matériel informatique pédagogique, audiovisuel, rétroprojecteurs, vidéo-projecteurs
- Matériel pédagogique pour les sciences de la vie et de la terre, les sciences physiques - chimie, le sport, la technologie et la musique
- **Sont exclus** les livres, les logiciels, les DVD, les consommables et le mobilier

MODALITÉS DE VERSEMENT

Le paiement de la subvention sera effectué en une seule fois sur présentation des factures acquittées relatives à la matière financée.

S'il s'avère, au vu du montant des dépenses justifiées, que le coût réel de l'opération est inférieur à l'estimation initiale ayant servi de base au calcul de la subvention, l'aide sera versée au prorata de la dépense effectivement réalisée.

Règlement validé le

Contact
Direction Générale Adjointe de la Solidarité Territoriale
Direction du Développement Éducatif et Culturel
Tél : 04 66 94 01 04
Courriel : ddec@lozere.fr

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1049-DE

AIDE AUX COLLÉGIENS POUR DES SÉJOURS A L'ÉTRANGER

Dispositions complémentaires au règlement général d'attribution des subventions

NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES

Séjours d'une durée minimale de 7 jours, dans un pays européen, à thématique linguistique ou linguistique et culturelle, organisé par un prestataire de séjours linguistiques

Hors période scolaire

BÉNÉFICIAIRES

Tout collégien de la 6e à la 3e et apprenti de 13 à 16 ans, dont la famille est domiciliée en Lozère, scolarisé dans un établissement du département, public ou privé ou dans un établissement hors département si le cursus n'existe pas en Lozère

SUBVENTION

- Une seule aide par an, cumulable avec d'autres aides
- Prise en charge de 50 % de la dépense subventionnable, plafonné à 1 000 € de dépenses pour un séjour d'une semaine
- Prise en charge de 50 % de la dépense subventionnable, plafonné à 2 000 € de dépenses pour un séjour de deux semaines et plus
- Bonification de 100 € si le séjour se déroule dans une ville jumelle de la ville de résidence

CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ATTRIBUTION

Le dossier de demande de subvention devra être adressé par courriel à ddec@lozere.fr 1 mois avant la date du séjour et comprendre :
- une lettre de motivation du collégien
- le programme détaillé du séjour
- le budget détaillé du séjour distinguant les postes hébergement, repas, transports, visites, frais d'inscription
- le nom de l'organisme choisi (si concerné)
- un justificatif de la scolarisation hors Lozère (si concerné)
- RIB

Sont exclus les séjours sportifs, les séjours en famille et les séjours organisés dans le cadre de jumelages.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1049-DE

DÉPENSES SUBVENTIONNABLES

- Déplacements
- Frais d'hébergement et de repas
- Frais d'inscription via un organisme (si concerné), cours inclus
- Coût des visites

MODALITÉS DE VERSEMENT

Le paiement de la subvention sera effectué en deux fois
- 80 % à la notification de l'aide
- 20 % dès réception des pièces suivantes dans les deux mois suivants le séjour : une preuve de participation au séjour linguistique concerné, à savoir les factures acquittées, l'attestation de séjour, l'inscription dans un établissement étranger...
un rapport écrit avec photos, de 2 pages minimum, sur le séjour effectué

A défaut le remboursement de l'aide sera demandé.

Pour les voyages réalisés pendant les vacances de Toussaint et de Noël, le paiement du solde aura lieu l'année n+1

Règlement validé le

Contact

Direction Générale Adjointe de la Solidarité Territoriale
Direction du Développement Éducatif et Culturel
Tél : 04 66 94 01 04
Courriel : ddec@lozere.fr

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1049-DE

AIDE POUR L'APPRENTISSAGE DE LA NATATION DANS LES ÉCOLES DE LOZÈRE

Dispositions complémentaires au règlement général d'attribution des subventions

NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES

Faciliter l'apprentissage de la natation pour l'ensemble des enfants lozériens en aidant au transport vers les piscines, pendant le temps scolaire

BÉNÉFICIAIRES

- Associations de parents d'élèves
- Collectivités locales organisatrices du transport

SUBVENTION

1 € le kilomètre sur la distance aller-retour entre l'école concernée et la piscine la plus proche, multipliée par le nombre de séances d'apprentissage de l'école.

CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ATTRIBUTION

- Document type transmis aux écoles dans le courant du 3ème trimestre de l'année scolaire
- Document à retourner visé par la Direction Académique
- Effectuer au minimum 5 séances au cours de l'année scolaire
- Ne peuvent être aidées les écoles des communes possédant une piscine et les transports en voiture particulière
- Seuls seront indemnisés les organismes qui prennent en charge les frais de transports

MODALITÉS DE VERSEMENT

- Le paiement de la subvention sera effectué en une seule fois à la notification de l'aide

Contact

Direction Générale Adjointe de la Solidarité Territoriale
Direction du Développement Éducatif et Culturel
Tél : 04 66 49 66 16
Courriel : associations@lozere.fr

Règlement validé le

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1049-DE

PROGRAMME D'AIDE AU DISPOSITIF « CAMPUS CONNECTÉS »

Dispositions complémentaires au règlement général d'attribution des subventions

NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES

Soutien aux projets de « Campus connectés, tiers lieux de proximité et poursuite d'études »

BÉNÉFICIAIRES

Collectivités locales

SUBVENTION

50 % du coût du recrutement du tuteur, plafonnée à 25 000 € par an et plafonné au montant global inscrit dans la convention de labellisation signée pour 5 ans

CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ATTRIBUTION

Le dossier de demande de subvention devra être déposé avant le 30 mars de l'année en cours et comprendre :
- la délibération de la collectivité sollicitant la subvention
- l'attestation du label pour l'année universitaire en cours
- l'état de l'emploi réalisé pour l'année civile faisant apparaître le montant du traitement annuel brut et les différentes charges afférentes
- la copie des bulletins de salaire du tuteur pour l'année écoulée

MODALITÉS DE VERSEMENT

Le paiement de la subvention sera effectué au *prorata temporis* des dépenses effectivement réalisées et, sous réserve, de la réception de la totalité des pièces nécessaires à la mise en œuvre du paiement

Règlement validé le

Contact

Direction Générale Adjointe de la Solidarité Territoriale
Direction du Développement Éducatif et Culturel
Tél : 04 66 94 01 04
Courriel : ddec@lozere.fr

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1049-DE

AIDE AUX ÉTUDIANTS LOZÉRIENS POUR ALLER ÉTUDIER À PARIS

Dispositions complémentaires au règlement général d'attribution des subventions

NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES

- Prise en charge de tout ou d'une partie du loyer d'un étudiant lozérien pour un cursus universitaire à Paris intra muros .

BÉNÉFICIAIRES

- Tout étudiant âgé de moins de 26 ans pouvant justifier d'un cursus universitaire et dont au moins un des parents est domicilié en Lozère.

SUBVENTION

- Accordée une seule fois par an
- 50 % du loyer mensuel supporté, plafonné à 300 € par mois avec un maximum de 3 000 € pour une année universitaire complète de 10 mois ou plus.

CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ATTRIBUTION

Le dossier de demande de subvention devra être envoyé par courriel à ddec@lozere.fr au moins 1 mois avant la date de la rentrée universitaire à Paris et comprendre :

- une lettre motivée de demande de l'aide
- l'inscription au cursus universitaire
- le bail
- l'attestation d'allocation logement si concerné
- RIB

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1049-DE

MODALITÉS DE VERSEMENT

Le paiement de cette aide sera effectué en deux fois :

- 50 % à la notification de l'aide,

- 50 % dès réception des pièces suivantes, à adresser dans un délai maximum de 2 mois après la fin du cursus à ddec@lozere.fr :

- attestation de l'établissement de rattachement de présence de l'étudiant toute la durée de l'année universitaire ou du stage,

- les attestations de loyers des mois concernés pendant la période d'études universitaires

- le RIB,

A défaut, le remboursement de l'aide sera demandé.

Ne sont pas éligibles les étudiants hébergés en résidences universitaires ou bénéficiant d'une rémunération de leur scolarité.

Contact

Direction Générale Adjointe de la Solidarité Territoriale
Direction du Développement Éducatif et Culturel
Tél : 04 66 94 01 04
Courriel : ddec@lozere.fr

Règlement validé 20 décembre 2022

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1049-DE

AIDE AUX ÉTUDIANTS LOZÉRIENS POUR ALLER ÉTUDIER À L'ÉTRANGER

Dispositions complémentaires au règlement général d'attribution des subventions

NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES

- Séjour à l'étranger et en outre-mer d'au moins 3 mois, dans le cadre d'études universitaires – à l'exception des séjours relevant des programmes européens
- Stage à l'étranger et en outre-mer obligatoire (2 mois minimum) dans le cadre du cursus universitaire – à l'exception des séjours relevant des programmes européens

BÉNÉFICIAIRES

- Tout étudiant âgé de moins de 26 ans, dont au moins un des deux parents sont domiciliés en Lozère, pouvant justifier d'un cursus universitaire,quel que soit le lieu d'étude
- Tout étudiant âgé de moins de 26 ans, inscrit dans un établissement d'enseignement supérieur en Lozère

SUBVENTION

- Accordée une seule fois par année universitaire
- 300 € par mois plafonné à 6 mois
- 3 000 € pour un stage ou un séjour d'une année universitaire complète

Pour les étudiants en médecine et en dentaire, la bourse d'engagement se substitue à cette aide à compter de la 1ère année ou de 3e cycle de chirurgie dentaire.

CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ATTRIBUTION

Le dossier de demande de subvention devra être envoyé par courriel à ddec@lozere.fr 3 mois avant la date du séjour à l'étranger et comprendre :
- une lettre de demande de l'aide,
- l'attestation d'inscription au cursus étudiant de l'année en cours,
- l'inscription au cursus à l'étranger,
- le RIB

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1049-DE

MODALITÉS DE VERSEMENT

Le paiement de cette aide sera effectué en une deux fois :

- 80 % à la notification de l'aide,

- 20 % dès réception des pièces suivantes, à adresser dans un délai maximum de 2 mois après la fin du séjour :

- justificatif du séjour à l'étranger (attestation de l'établissement de rattachement),

- le rapport de stage si concerné ou un compte-rendu du séjour,

- le RIB ;

A défaut le remboursement de l'aide sera demandé.

Contact

Direction Générale Adjointe de la Solidarité Territoriale
Direction du Développement Éducatif et Culturel
Tél : 04 66 94 01 04
Courriel : ddec@lozere.fr

Règlement validé le 20 décembre 2022

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1049-DE

ATTRIBUTIONS DE BOURSES AUX ÉTUDIANTS

Dispositions complémentaires au règlement général d'attribution des subventions

NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES

Bourse destinée aux étudiants dont le sujet de recherche (master, doctorat…) a une thématique en lien étroit et avéré avec le département de la Lozère

BÉNÉFICIAIRES

- Tout étudiant âgé de maximum 35 ans, pouvant justifier d'un cursus universitaire sans rémunération liée à ce dernier, dont le sujet de recherche a une thématique en lien avec le département de la Lozère
- Dispositif ouvert aux étudiants étrangers inscrits dans un établissement français

SUBVENTION

Forfait accordé une seule fois par année universitaire :
- maximum de 1 000 € en M1
- maximum de 1 500 € en M2 ou diplôme équivalent
- maximum de 2 000 € pour le doctorat

CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ATTRIBUTION

Le dossier de demande d'aide doit être envoyé au minimum 1 mois avant la date de début du cursus
- une lettre de demande de l'aide
- l'inscription dans un établissement d'études supérieures
- le sujet de recherche argumenté
- une attestation sur l'honneur qu'il ne bénéficie pas de rémunération liée à son cursus universitaire
- RIB

MODALITÉS DE VERSEMENT

Le paiement de cette bourse sera effectué en deux fois, 80 % à la notification de l'aide et 20 % dès réception des pièces suivantes, à adresser dans un délai maximum de 2 mois après la fin du cursus :

- justificatif d'une inscription dans un établissement d'études supérieures mentionnant le sujet (thèse, doctorat…) en lien avec le département de la Lozère

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1049-DE

- attestation mentionnant les dates et lieu d'hébergement en Lozère, lors des recherches

- Mémoire ou thèse au terme du cursus (1 version papier et 1 version électronique) dans lequel l'étudiant s'engage à mentionner le soutien financier du Département

- Obtention du diplôme

- Pour les doctorats ces deux dernières pièces seront à fournir en fin de cursus ; en cours de cursus, une synthèse des travaux devra être fourni à la fin de chaque année universitaire

- RIB

Si le candidat ne fournit pas son mémoire ou abandonne sa recherche, il s'engage à rembourser au Conseil départemental la somme perçue.

Contact

Direction Générale Adjointe de la Solidarité Territoriale
Direction du Développement Éducatif et Culturel
Tél : 04 66 94 01 04
Courriel : ddec@lozere.fr

Règlement validé

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1050-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du 18 décembre 2023

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, le Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoqué, s'est ouvert à 09h00.

Commission : SOLIDARITES HUMAINES

Objet de la délibération : Solidarité Sociale : Actualisation du Règlement Départemental d'Aide Sociale (RDAS)

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Didier COUDERC, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Christine HUGON, Michèle MANOA, Sophie PANTEL, Valérie REBOIS-CHEMIN, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Johanne TRIOULIER.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) :

Absent(s) ayant donné pouvoir : Guylène PANTEL ayant donné pouvoir à Denis BERTRAND, Jean-Paul POURQUIER ayant donné pouvoir à Valérie FABRE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

Date de publication : 20 décembre 2023

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1050-DE

VU l'article L 1611-4, L 3211-1, L 3212-3 et L 3214-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L 113-2, L 115-3, L 116-1 et suivants, L121-1 et suivants, L 123-2, L 221-1 et suivants, L 226-1 et suivants, L 227-1 et suivants et L 228-3, L245-1 et suivants, L 252-1 et suivants, L 262-13 et suivants, L 263-3 et L 263-4, L 311-1 et R 311-1 et suivants et L 421-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU les articles L 2112-1 et suivants, L 2324-1 et suivants du Code de la Santé Publique ;

VU la délibération n°CD_22_1069 du 16 décembre 2022 actualisant le règlement départemental d'aide sociale ;

CONSIDÉRANT le rapport n°300 : "Solidarité Sociale : Actualisation du Règlement Départemental d'Aide Sociale (RDAS)", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen du Conseil départemental ;

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Valide l'actualisation du Règlement Départemental d'Aide Sociale, qui porte sur les fiches suivantes et procède à des adaptations liées à la simplification des démarches administratives pour les usagers, liées à des changements des pratiques ou de procédures ou à des adaptations réglementaires :

Adaptations liées à la simplification des démarches administratives pour les usagers :

- Fiche n°22 : Aides financières
- Fiche n°46 : Aides Financières : Aide à l'accès aux sports et à la culture

Adaptations liées à des changements des pratiques ou des procédures :

- Fiche n°20 : Subvention de fonctionnement : aide pérenne pour les structures multi-accueil classiques ou micro-crèches
- Fiche n°23 : Intervention d'un(e) Technicien(ne) de l'Intervention Sociale et Familiale (TISF)
- Fiche n°25 : Action Éducative à Domicile (AED)
- Fiche n°27 : Accueil provisoire de 6 ans pour les rénovations, mises aux normes et aménagements
- Fiche n°29 : Contrats jeunes majeurs (CJM)
- Fiche n°31 : Accueil et hébergement des mineurs sur décision judiciaire
- Fiche n°32 : Allocation tiers digne de confiance
- Fiche n°33 : Indemnité d'entretien suite a une délégation d'autorité parentale (DAP)
- Fiche n°43 : Le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL)
- Fiche n°44 : Aides financières : les secours présidente
- Fiche n°45 : Aides financières : Aide à la mobilité
- Fiche n°52 : Aide financière Individuelle au titre du rSa (AFI)
- Fiche n°58 : Subvention d'investissement en faveur des établissements d'hébergement pour personnes âgées : EHPAD / résidence autonomie
- Fiche n°59 : Agrément au titre d'un accueil familial à titre onéreux

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1050-DE

- Annexe n°4 : Sommaire récapitulatif des aides FSL possibles telles que définies dans le règlement intérieur du FSL
- Annexe n°6 : Insertion
- Annexe n°10 : Liste des aides techniques prises en charge dans le cadre de l'APA
- Annexe n°12 : Autonomie

Adaptations réglementaires :

- Fiche n°13 : Agrément des assistants maternels au domicile (agrément, contrôle et formation)
- Fiche n°14 : Agrément des assistants maternels exerçant en MAM (agrément, contrôle et formation)
- Fiche n°63 : Prestations de compensation du handicap (PCH)
- Annexe n°8: Prestation de compensation de handicap (PCH)

ARTICLE 2

Donne un avis favorable à la création d'une nouvelle fiche ANNEXES intitulée « Guide de l'accueil familial en Lozère » conformément à la délibération de la CP_22_117 et actualisé par la CD_23_1021 en date du 9 juin 2023.

ARTICLE 3

Approuve le Règlement Départemental d'Aide Sociale, mis à jour, tel que joint en annexe.

La Présidente du Conseil départemental

Sophie PANTEL

Résultat du vote de la délibération n°CD_23_1050 du 18 décembre 2023	
Présidence de séance lors du vote :	Sophie PANTEL
Non-participations : (avec sortie de séance ou par pouvoir)	0
Votes pour :	26 voix
Abstention (s) :	0 voix
Vote(s) contre :	0 voix
Adopté à l'unanimité des voix exprimées.	

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1050-DE

Rapport n°300 "Solidarité Sociale : Actualisation du Règlement Départemental d'Aide Sociale (RDAS)" en annexe à la délibération

Le Règlement Départemental d'Aide Sociale (RDAS) adopté par le Conseil départemental, conformément à l'article L 121-3 du Code de l'action sociale et des familles, définit les règles et les modalités d'attribution des aides sociales légales et des aides extra légales mises en place par le Département de la Lozère.

À ce titre, il a pour objectif d'informer les citoyens et les usagers des services du Conseil départemental de la Lozère sur :

- les prestations d'aide sociale attribuées par le Département,
- les procédures mises en place pour y accéder,
- les conditions d'attribution de ces prestations.

Le présent règlement est opposable aux organes décisionnels, aux usagers, aux communes, aux Établissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux et à tout organisme agréé par voie de convention à participer à l'instruction des demandes d'aide sociale.

Il est construit par typologie de politique :

1/ Enfance-Famille,

2/ Territoires, Insertion et Proximité,

3/ Autonomie.

Une nécessaire mise à jour annuelle :

Le RDAS fait chaque année l'objet d'un réexamen complet et d'une mise à jour. En effet, la réglementation en matière d'aide sociale évolue et tous les ans de nouvelles dispositions sont mises en œuvre, ce qui nécessite son actualisation.

Ce rapport a pour objet de présenter les propositions de modifications et de mises à jour.

Les principales modifications sont regroupées selon 3 typologies :

1) adaptations liées à la simplification des démarches administratives pour les usagers

2) adaptations liées à des changements des pratiques ou des procédures

3) adaptations réglementaires

1) des adaptations liées à la simplification des démarches administratives pour les usagers :

Fiche n°22 : Aides financières

Fiche n°46 : Aides Financières : Aide à l'accès aux sports et à la culture

2) des adaptations liées à des changements des pratiques ou des procédures :

Fiche n°20 : Subvention de fonctionnement : aide pérenne pour les structures multi-accueil classiques ou micro-crèches

Fiche n°23 : Intervention d'un(e) Technicien(ne) de l'Intervention Sociale et Familiale (TISF)

Fiche n°25 : Action Éducative à Domicile (AED)

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1050-DE

Fiche n°27 : Accueil provisoire de 6 ans pour les rénovations, mises aux normes et aménagements

Fiche n°29 : Contrat jeunes majeurs (CJM)

Fiche n°31 : Accueil et hébergement des mineurs sur décision judiciaire

Fiche n°32 : Allocation tiers digne de confiance

Fiche n°33 : Indemnité d'entretien suite a une délégation d'autorité parentale (DAP)

Fiche n°43 : Le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL)

Fiche n°44 : Aides Financières : les secours présidente

Fiche n°45 : Aides financières : Aide à la mobilité

Fiche n°52 : Aide Financière Individuelle au titre du rSa (AFI)

Fiche n°58 : Subvention d'investissement en faveur des établissements d'hébergement pour personnes âgées : EHPAD / résidence autonomie

Fiche n°59 : Agrément au titre d'un accueil familial à titre onéreux

Annexe n°4 : Sommaire récapitulatif des aides FSL possibles telles que définies dans le règlement intérieur du FSL

Annexe n°6 : Insertion

Annexe n°10 : Liste des aides techniques prises en charge dans le cadre de l'APA

Annexe n°12 : Autonomie

3) des adaptations réglementaires :

Fiche n°13 : Agrément des assistants maternels au domicile (agrément, contrôle et formation)

Fiche n°14 : Agrément des assistants maternels exerçant en MAM (agrément, contrôle et formation)

Fiche n°63 : Prestations de compensation du handicap (PCH)

Annexe n°8: Prestation de compensation de handicap (PCH)

Il est proposé la création d'une nouvelle fiche ANNEXES intitulée « Guide de l'accueil familial en Lozère » conformément à la délibération de la CP_22_117 et actualisé par la CD_23_1021 en date du 9 juin 2023.

Les propositions de modifications ou d'actualisation des services vous sont présentées en annexe n°1.

Le Règlement Départemental d'Aide Sociale mis à jour vous est présenté en annexe n°2.

Je vous demande de bien vouloir l'adopter.

****

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1050-DE

N° Fiche	Titre de la fiche	Effet	Motif	Modifications / observations
13	Agrément des assistants maternels au domicile (agrément, contrôle et formation)	Modifiée	Adaptations réglementaires	Précision est faite : - que la carte d'identité est demandée à toutes personnes de + de 13 ans vivant au domicile du candidat à l'agrément (document nécessaire à la complétude du dossier). - La DEF demande le BJ N°2 de toutes les personnes de + de 13 ans vivant au domicile du candidat. - Candidats dispensés en partie de la formation obligatoire si CAP d'Accompagnement éducatif petite enfance (AEPE).
14	Agrément des assistants maternels exerçant en MAM (agrément, contrôle formation)	Modifiée	Adaptations réglementaires	Actualisation du diplôme dispensant d'une partie de la formation obligatoire (CAP d'Accompagnement éducatif petite enfance – AEPE)
20	Subvention de fonctionnement : aide pérenne pour les structures multi-accueil classiques ou micro-crèches	Modifiée	Pratiques / Procédures	Ajout d'une fiche de grille de présence trimestrielle dans les procédures.
22	Aides financières	Modifiée	Simplification des démarches administratives	Précision est faite qu'il faut que le mineur soit accueilli au domicile des parents pour solliciter l'aide.
23	Intervention d'une technicienne de l'intervention sociale et familiale (TISF)	Modifiée	Pratiques / Procédures	Précision est faite que la demande est étudiée par le Chef de Service Adjoint de l'aide sociale à l'enfance en charge du secteur concerné ou le Chef de Service de la Maison Départementale des Solidarités après avis de la Commission Pluridisciplinaire Territoriale.
25	Action Éducative à domicile (AED)	Modifiée	Pratiques / Procédures	Il est précisé que c'est le Chef de Service Adjoint de l'aide sociale à l'enfance qui étudie la demande suite à l'avis de la Commission Pluridisciplinaire Territoriale.
27	Accueil provisoire	Modifiée	Pratiques / Procédures	Il est précisé que c'est le Chef de Service Adjoint de l'aide sociale à l'enfance en lien avec le Chef de Service de l'Aide Sociale à l'Enfance qui représente la Présidente du Conseil Départemental pour contractualiser avec les détenteurs de l'autorité parentale.
29	Accueil provisoire jeunes majeurs (APJM)	Modifiée	Pratiques / Procédures	Il est précisé qu'il peut être mis fin à la mesure avant le délai prévu dans le contrat sur décision du bénéficiaire ou sur décision de l'Aide Sociale à l'Enfance ou de la Direction Enfance-Famille.
31	Accueil et hébergement des mineurs sur décision judiciaire	Modifiée	Pratiques / Procédures	La levée de placement ou sa poursuite dans le cadre d'un jugement en assistance éducative n'a plus de limite de durée.
32	Allocation tiers digne de confiance	Modifiée	Pratiques / Procédures	Il est précisé que l'indemnité débutera à la date du jugement sous réserve de présentation de la demande du bénéficiaire dans un délai d'un mois à compter de la date **de notification** du jugement.

Date de publication : 20 décembre 2023

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1050-DE

N° Fiche	Titre de la fiche	Effet	Motif	Modifications / observations
33	Indemnité d'entretien suite a une délégation d'autorité parentale (DAP)	Modifée	Pratiques / Procédures	Il est précisé que le versement de l'indemnité pourra débuter à la date du jugement sous réserve de présentation de la demande du bénéficiaire dans un délai d'un mois à compter de la date **de notification** du jugement.
43	Le fonds de Solidarité pour le logement	Modifiée	Pratiques / Procédures	Information est donnée qu'au 1er janvier 2024, le Département assurera la gestion du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) à la place de la Caisse Commune de Sécurité Sociale (CCSS).
44	Aides financières : Les secours présidente	Modifiée	Pratiques / Procédures	Il est précisé que la décision de l'aide est prise également au regard de l'évaluation sociale rédigée sur le formulaire de demande et des pièces justificatives.
45	Aides financières : Aide à la mobilité	Modifiée	Pratiques / Procédures	Il est précisé que l'aide est versée prioritairement aux fournisseurs sur facture ou le cas échéant au bénéficiaire.
46	Aide à l'accès aux sports et à la culture	Modifiée	Simplification des démarches administratives	Il est précisé que l'aide financière a pour objectif de favoriser l'accès aux sports et à la culture à tous (enfants et adultes)
52	Aide financière individuelle au titre du rSa	Modifiée	Pratiques / Procédures	Ajout dans la fiche que les aides versées sont également aux personnes bénéficiaires du rSa en contrat aidé type Parcours Emploi Compétence (PEC) ou Contrat à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI), en reprise d'emploi type CDD ou CDI, travailleurs indépendants, dans les 6 mois suite à la reprise d'emploi (même si le bénéficiaire ne perçoit plus de rSa). Précision est faite que le versement des aides peut s'effectuer aux fournisseurs ou le cas échéant aux bénéficiaires par tout moyen de paiement.
58	Subvention d'investissement en faveur des EHPAD, résidence autonomie	Modifiée	Pratiques / Procédures	Il est précisé : - que cette subvention d'investissement ne concerne plus les EHPA - que le Conseil départemental accorde des subventions d'investissement pour les EHPAD habilités à l'aide sociale. - de supprimer le paragraphe : « Si le bénéficiaire n'est pas le gestionnaire, il aura obligation d'effectuer les travaux d'entretien et de réparation pendant la durée du bien ». - que la constitution d'un dossier de demande soumis à l'avis du service instructeur avant décision prise sous la forme d'un arrêté attributif de subvention du Département (sous réserve de validation préalable d'un PPI parla MDA.)
59	Agrément au titre d'un accueil familial à titre onéreux	Modifiée	Pratiques / Procédures	Il est précisé qu'avant d'assurer le premier accueil, les accueillants doivent avoir suivi à minima 12 heures de formation initiale et une initiation aux gestes de secourisme. De plus, il y a une actualisation de la législation avec deux décrets à rajouter dans l'encart références.
63	Prestations de compensation du handicap (PCH)	Modifée	Adaptations réglementaires	Il est précisé dans la nature de la prestation que les aides humaines et les aides techniques sont liées à l'exercice de la parentalité**.** De plus, il y a une actualisation de la législation avec deux décrets et un arrêté à rajouter dans l'encart références.

Date de publication : 20 décembre 2023

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1050-DE

N° Fiche	Titre de la fiche	Effet	Motif	Modifications / observations
ANNEXES				
3	GUIDE DE L'ACCUEIL FAMILIAL EN LOZÈRE	Création	Pratiques / Procédures	Conformément à la délibération de la CP_22_117 et actualisé par la CD_23_1021 en date du 9 juin 2023
4	Sommaire des aides FSL possibles	Modifiée	Pratiques / Procédures	1/ Les aides du FSL dans le cadre de l'accès Fiche numéro 2 - Modification intitulé : Forfait kit accès au lieu d'assurance habitation Fiche numéro 5 – Suppression Fiche numéro 9 – Suppression 2/ Les aides du FSL dans le cadre du maintien Fiche numéro 14 - rajout de la fiche : Incurie/Désencombrement
6	INSERTION Fonds d'aide aux jeunes en difficulté - FAJED	Modifiée	Pratiques / Procédures	Fiche 48 : Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficultés (FAJED) Modification du montant du secours : 40 € au lieu de 30 € Modification de la périodicité : 5 fois par année civile au lieu de 2 fois Fiche 51 : Aide Financière Individuelle au titre du rSa (AFI) Il est rajouté : si l'aide est sollicitée pour l'acquisition d'un véhicule, le plafond maximun est de 1 000 € par personne
8	Prestation de compensation de handicap	Modifée	Adaptations réglementaires	Il est précisé dans les prestations prises en charge dans le plan d'aide que le forfait s'étend à la surdicécité et la parentalité. Egalement, une nouvelle aide technique est créée liées à l'exercice de la parentalité.
10	Liste des aides techniques dans le cadre de l'APA	Modifiée	Pratiques / Procédures	Il est précisé que le portage de repas assuré par les prestataires habilités dans la limite de 31 repas par mois.
12	Autonomie	Modifiée	Pratiques / Procédures	Il est précisé : - que les EHPA ne sont plus concernés - que le montant total de subventions publiques ne peut excéder 80 % **du projet d'investissement**.

Date de publication : 20 décembre 2023

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1050-DE

Direction de la Solidarité Départementale

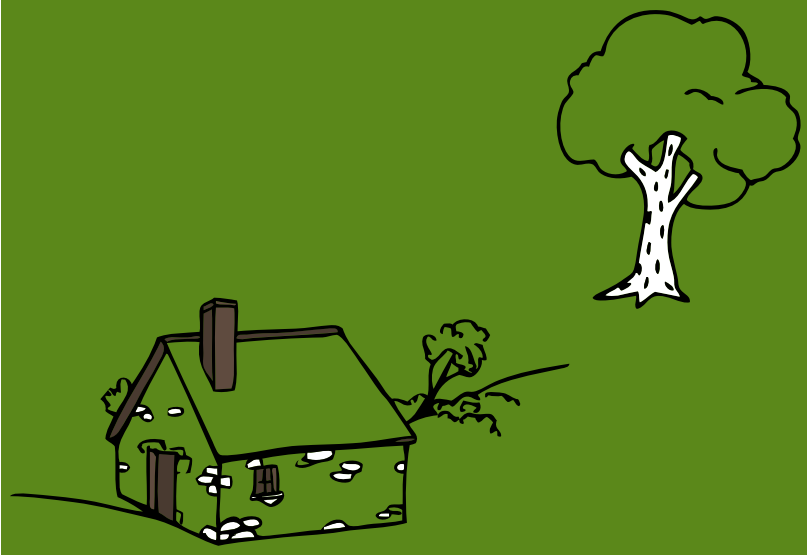

RÈGLEMENT DÉPARTEMENTAL D'AIDE SOCIALE

2024









Illustrations : Poaplume

lozère
LE DÉPARTEMENT

lozere.fr

Date de publication : 20 décembre 2023

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1050-DE

Date de publication : 20 décembre 2023

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1050-DE

TABLE DES MATIÈRES

PRÉAMBULE 1

INTRODUCTION 2

ENFANCE-FAMILLE 5

FICHE N° 1: Information des futurs parents.....6
FICHE N° 2: Consultations et visites prénatales.....7
FICHE N° 3: Entretien Prénatal Précoce (EPP) du 4ème mois de grossesse.....8
FICHE N° 4: Centre de santé sexuelle.....9
FICHE N° 5: Mise à disposition des carnets de maternité et des carnets de santé de l'enfant.....10
FICHE N° 6: Prévention des handicaps de l'enfant.....11
FICHE N° 7: Consultations MEDICALES DES ENFANTS ENTRE 0 ET 6 ANS.....12
FICHE N° 8: Consultations de puéricultrices.....13
FICHE N° 9: Visites à domicile des puéricultrices pour les familles et leurs enfants.....14
FICHE N° 10: Intervention de l'éducatrice de jeunes enfants.....15
FICHE N° 11: Aide ménagère.....16
FICHE N° 12: Bilan de santé en école maternelle.....17
FICHE N° 13: Agrément des assistants maternels au domicile (agrément, contrôle et formation).....18
FICHE N° 14: Agrément des assistants maternels exerçant en maisons d'assistants maternels (agrément, contrôle et formation).....20
FICHE N° 15: Dispositif de soutien aux Maisons d'Assistants Maternels (MAM).....23
FICHE N° 16: Agrément des assistants familiaux.....24
FICHE N° 17: Autorisation, surveillance et contrôle des structures d'accueil de la petite enfance.....26
FICHE N° 18: Subvention d'investissement en faveur des structures d'accueil des enfants de moins de 6 ans pour les rénovations, mises aux normes et aménagements.....28
FICHE N° 19: Subvention de fonctionnement : aide au démarrage pour les structures multi-accueil classiques et les micro-crèches accueillant des enfants de moins de 6 ans.....29
FICHE N° 20: Subvention de fonctionnement : aide pérenne pour les structures multi-accueil classiques ou micro-crèches 30
FICHE N° 21: épidémiologie.....31
FICHE N° 22: Aides financières.....32
FICHE N° 23: Intervention d'un(e) Technicien(ne) de l'Intervention Sociale et Familiale (TISF).....35
FICHE N° 24: Accompagnement en économie sociale et familiale (AESF).....36
FICHE N° 25: Action Éducative à Domicile (AED).....37
FICHE N° 26: Assistance Educative En Milieu Ouvert (aemo).....38
FICHE N° 27: Accueil provisoire.....39
FICHE N° 28: Accueil durable et bénévole d'un enfant par un tiers.....41
FICHE N° 29: contrat jeunes majeurs (cjm).....42
FICHE N° 30: Hébergement et prise en charge des femmes enceintes et des mères isolées avec enfant(s).....44
FICHE N° 31: Accueil et hébergement des mineurs sur décision judiciaire.....45
FICHE N° 32: Allocation tiers digne de confiance.....47
FICHE N° 33: Indemnité d'entretien suite a une délégation d'autorité parentale (DAP).....48
FICHE N° 34: Accueil et hébergement des pupilles de l'état.....49
FICHE N° 35: Indemnités et prestations aux mineurs et jeunes majeurs pris en charge par le Département.....50
FICHE N° 36: Astreinte téléphonique dans le cadre de la protection de l'enfance - 06.88.74.38.97.....51

Date de publication : 20 décembre 2023

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1050-DE

FICHE N° 37: Agrément en vue d'adoption par la présidente du conseil départemental....53
FICHE N° 38: Recherche des origines et accès au dossier....55
FICHE N° 39: Prise en charge des mères ayant accouché sous le secret de leur identité et dans une démarche de remise de l'enfant....56
FICHE N° 40: Cellule de recueil, évaluation et traitement des informations préoccupantes....57
FICHE N° 41: Autorisation de création, de transformation et d'extension des établissements, services sociaux et lieux de vie et d'accueil....59
FICHE N° 42: Suivi, évaluation et contrôle des établissements, services sociaux et des lieux de vie et d'accueil....61

DIRECTION DES TERRITOIRES, DE L'INSERTION ET DE LA PROXIMITÉ 65

FICHE N° 43: Le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL)....66
FICHE N° 44: Aides Financières : les secours présidente....68
FICHE N° 45: Aides financières : Aide à la mobilité....69
FICHE N° 46: Aides Financières : Aide à l'accès aux sports et à la culture....70
FICHE N° 47: Action Éducative Budgétaire (AEB)....71
FICHE N° 48: Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP)....72
FICHE N° 49: Fonds d'Aide aux Jeunes En Difficulté (FAJED)....73
FICHE N° 50: Bourse emploi jeune....74
FICHE N° 51: Revenu de solidarité Active (rSa)....75
FICHE N° 52: Aide Financière Individuelle au titre du rSa (AFI)....78

MAISON DÉPARTEMENTALE DE L'AUTONOMIE 81

FICHE N° 53: Conditions d'admission à l'aide sociale....82
FICHE N° 54: Procédure d'admission à l'aide sociale....84
FICHE N° 55: Récupération de la créance d'aide sociale....89
FICHE N° 56: Les voies de recours....92
FICHE N° 57: Suivi et contrôle des Établissements ET SERVICES sociaux et Médico-sociaux du secteur de l'autonomie 93
FICHE N° 58: Subvention d'investissement en faveur des établissements d'hébergement pour personnes âgées : EHPAD / résidence autonomie....94
FICHE N° 59: Agrément au titre d'un accueil familial à titre onéreux....95
FICHE N° 60: Prise en charge des frais d'obsèques....97
FICHE N° 61: Allocations compensatrices pour tierce personne (ACTP) et pour frais professionnels (ACFP)....98
FICHE N° 62: Accueil familial à titre onéreux- personnes en situation de handicap....100
FICHE N° 63: Prestation de compensation du handicap (PCH)....102
FICHE N° 64: Aide sociale à domicile des personnes en situation de handicap : aide ménagère et portage de repas....106
FICHE N° 65: Aide sociale à l'hébergement en faveur des personnes en situation de handicap....108
FICHE N° 66: Placement en EHPAD ou ULSD d'une personne handicapée de moins de 60 ans....112
FICHE N° 67: Accueil de jour en établissement pour personnes en situation de handicap....113
FICHE N° 68: Hébergement temporaire des personnes en situation de handicap....114
FICHE N° 69: Les services d 'accompagnement a la vie sociale (S.A.V.S.)....115
FICHE N° 70: Aide sociale à domicile personnes âgées : aide ménagère et portage de repas....116
FICHE N° 71: Aide sociale à l'hébergement en faveur des personnes âgées....117
FICHE N° 72: Accueil familial à titre onéreux - personnes âgées....120
FICHE N° 73: Accueil de jour des personnes âgées....122
FICHE N° 74: Allocation Personnalisée d'Autonomie à domicile - APA....123
FICHE N° 75: APA - Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement....125
FICHE N° 76: Hébergement temporaire- personnes âgées....127
FICHE N° 77: Obligation alimentaire....129

Date de publication : 20 décembre 2023

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1050-DE

ANNEXES 131

ANNEXE 1 : Enfance famille..... 132
ANNEXE 2 : Droits des familles et des mineurs dans leur relation avec le Service Enfance Famille..... 135
ANNEXE 3 : GUIDE DE L'ACCUEIL FAMILIAL..... 138
ANNEXE 4 : Sommaire récapitulatif des aides fsl possibles telles que définies dans le règlement intérieur du FSL..... 139
ANNEXE 5 : Action sociale..... 140
ANNEXE 6 : Insertion..... 141
ANNEXE 7 : modalités de recours sur succession, contre légataire, le donataire ou le bénéficiaire d'un contrat assurance-vie par type d'aide..... 142
ANNEXE 8 : Prestation de compensation du handicap..... 144
ANNEXE 9 : Allocation personnalisée d'autonomie..... 146
ANNEXE 10 : Liste des aides techniques prises en charge dans le cadre de l'apa..... 148
ANNEXE 11 : Aide sociale à l'hébergement – minimum laissé à disposition des personnes handicapées..... 150
ANNEXE 12 : Autonomie..... 151
ANNEXE 13 : Charte des droits et libertés de la personne âgée en situation de handicap ou de dépendance..... 152

PRÉAMBULE

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1050-DE

Le Règlement Départemental d'Aide Sociale (RDAS) adopté par le Département conformément à l'article L121-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) définit les règles et les modalités d'attribution des aides sociales légales et des aides extra légales mises en place par le Département de la Lozère.

À ce titre, il a pour objectif d'informer les citoyens et les usagers des services du Département de la Lozère sur :

- *- les prestations d'aide sociale attribuées par le Département,*
- *- les procédures mises en place pour y accéder,*
- *- les conditions d'attribution de ces prestations.*

Le présent règlement est opposable aux organes décisionnels, aux usagers, aux communes et à tout organisme agréé par voie de convention à participer à l'instruction des demandes d'aide sociale.

Le RDAS a été adopté par le Conseil départemental de la Lozère lors de sa réunion.

Il a été transmis au Préfet de la Lozère au titre du contrôle de légalité.

Sophie PANTEL

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1050-DE

Tous les ans, le Département de la Lozère met à jour son Règlement Départemental d'Aide Sociale (RDAS) pour prendre en compte toutes les évolutions réglementaires qui concernent tous les domaines de ce secteur.

Le projet de direction de la Solidarité départementale a défini le concept de solidarité et la façon dont il se décline en Lozère, il est aujourd'hui intéressant de préciser ce qu'est l'aide sociale et de rappeler les règles qui régissent les relations entre les usagers et l'administration, ensuite le RDAS présentera par domaine les prestations et les modalités et conditions d'attribution.

Définition de l'aide sociale :

L'aide sociale est l'expression de la solidarité collective à l'égard des personnes, quel que soit leur âge qui, en raison de leur état physique et/ou mental, de leur situation économique et sociale ont besoin d'être aidées.

L'aide sociale se définit selon plusieurs grands principes :

- *l'aide sociale est personnelle, c'est un droit pour les personnes qui remplissent les conditions définies par la loi ou précisées dans le RDAS, c'est un droit personnel, incessible et insaisissable.*

- *L'aide sociale est subsidiaire, elle n'est demandée qu'après épuisement de tous les moyens de recours aux ressources personnelles, à la solidarité familiale et aux divers régimes de protection de prévoyance ou de mutuelle, sauf dispositions législatives et réglementaires contraires.*

- *L'aide sociale est une avance, certaines aides accordées par le Département sont récupérables selon diverses modalités fixées par l'article L132-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles.*

Relations entre les usagers et l'administration :

Les relations entre les usagers et l'administration sont régies par des droits clairement explicites par deux lois et un article du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Droits à la communication des documents (Lois n°78-735 du 17 juillet 1978 et n°2000-231 du 12 avril 2000)

droits d'accès aux documents administratifs

Toute personne peut obtenir communication de tout document comme étant à la fois :

- *administratif (il doit exister, être achevé, n'avoir pas été diffusé publiquement ou n'avoir pas été réalisé dans le cadre d'un contrat de prestations de service)*

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1050-DE

- *communicable (il ne doit pas porter atteinte, de manière générale, aux secrets protégés par la loi, à la défense nationale, à la sûreté de l'État, à la monnaie...)*

Les documents nominatifs ne sont communiqués qu'aux seuls intéressés si :

- *ils portent atteinte au secret de la vie privée et des dossiers personnels, au secret médical ou au secret commercial et industriel*

- *ils portent une appréciation ou un jugement de valeur sur une personne nommément désignée ou facilement identifiable,*

- *ils font apparaître le comportement d'une personne et que cette divulgation pourrait lui porter préjudice.*

En outre, les informations à caractère médical sont communiquées à l'intéressé selon son choix, directement ou par l'intermédiaire d'un médecin qu'il désigne à cet effet.

L'ensemble de cette communication s'exerce par la consultation gratuite sur place ou par la délivrance de copies aux frais du demandeur.

L'administration n'est cependant pas tenue de donner suite aux demandes abusives, en particulier par leur nombre, leur caractère répétitif ou systématique.

Les litiges nés d'un refus d'accès à la communication sont soumis à l'arbitrage de la Commission d'Accès aux documents administratifs, préalable obligatoire à l'exercice d'un recours contentieux.

Droits d'accès aux fichiers (informatiques, mécanographiques ou non automatisés)

Toute personne justifiant de son identité a le droit d'interroger les services :

- *chargés de mettre en œuvre les traitements automatisés, dont la liste est détenue par la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL),*

- *qui détiennent des fichiers non automatisés ou mécanographiques, en vue de savoir si ces traitements portent des informations nominatives la concernant et, le cas échéant, d'en obtenir communication.*

Le titulaire du droit d'accès peut exiger que soient rectifiées, complétées, clarifiées, mises à jour ou effacées les informations le concernant qui sont inexactes, incomplètes, équivoques, périmées ou dont la collecte ou l'utilisation, la communication ou conservation sont interdites.

Droits d'accès aux documents d'archives publiques

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1050-DE

Les documents dont la communication était libre ayant leur dépôt aux archives publiques peuvent être communiqués sans restriction à la personne qui en fait la demande.

Les documents d'archives publiques ne relevant pas de modalités de communication définies pour les documents administratifs (loi n° 78-753 du 17 juillet 1978) sont consultables librement, en fonction de leur nature, à expiration des délais allant de 30 à 150 ans.

Droits de la transparence (Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations)

L'usager a le droit d'être informé des conditions d'attribution et des conséquences de son admission à l'aide sociale.

Pour améliorer cette information, l'administration est tenue de mentionner dans les correspondances adressées à toute personne le prénom, le nom, la qualité et l'adresse administrative de l'agent chargé de son dossier, sauf pour des motifs tenant à la sécurité publique ou celle des personnes.

Toute décision doit de plus comporter, outre la signature de son auteur, le nom, le prénom et qualité de celui-ci.

Secret professionnel (art L 133-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles)

Toute personne appelée à intervenir dans l'instruction, l'attribution ou la révision des admissions à l'aide sociale est tenue au secret professionnel dans les termes des articles 226-13 et 226-14 du Code pénal et est passible des peines prévues à l'article 226-13 de ce même code.

Cette obligation professionnelle n'est pas applicable dans le cas où la loi impose ou autorise la révélation du secret.

Ainsi, la Présidente du Département et le représentant de l'État dans le département peuvent obtenir des informations nécessaires pour exercer leurs pouvoirs en matière sanitaire et sociale.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1050-DE

ENFANCE-FAMILLE

Date de publication : 20 décembre 2023

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1050-DE

FICHE N° 1: INFORMATION DES FUTURS PARENTS

NATURE DE LA PRESTATION

Informations aux futurs parents par la diffusion d'une plaquette décrivant les services proposés par la Direction Enfance Famille et envoi d'un courrier de mise à disposition de la sage-femme pour l'entretien du début de grossesse et son accompagnement.

Un carnet de maternité sera remis lors du 1er rendez-vous.

BÉNÉFICIAIRES

Futurs parents et femmes enceintes.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Les femmes enceintes doivent avoir déclaré leur grossesse auprès de l'organisme versant les prestations familiales.

Les organismes et services chargés du versement des prestations sont tenus de transmettre dans le respect du secret professionnel, l'attestation de premier examen médical prénatal de leurs allocataires aux services du Conseil départemental.

Références
Loi Santé N°2016-41 du 26 janvier 2016
Loi de Protection de l'enfance N°2016-297 du 14 mars 2016
Code de la santé publique
Article L2111-1
Article L2122-4

PROCÉDURE

À la réception des avis de grossesse adressés par l'organisme versant les prestations familiales, la Direction Enfance Famille adresse aux futurs parents un courrier les informant de la mise à disposition d'une sage femme du Département ou leur proposant un rendez-vous.

Intervenants :

Direction Enfance Famille, Service Prévention Santé et Offre d'Accueil : sages-femmes

Organismes versant les prestations familiales

Médecins libéraux

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1050-DE

FICHE N° 2: CONSULTATIONS ET VISITES PRÉNATALES

NATURE DE LA PRESTATION

Intervention de la sage-femme du Département en vue de visites au domicile des femmes enceintes ou de consultations dans les Maisons Départementales des Solidarités, avec l'accord des intéressées, en lien avec les partenaires du médico-social.

Un carnet de grossesse est délivré gratuitement à réception de la déclaration de grossesse.

BÉNÉFICIAIRES

Femmes enceintes.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

A la demande de toutes les femmes enceintes, ou sur proposition des sages-femmes aux futures mères présentant une grossesse à risque ou ayant une situation matérielle, morale ou sociale qui nécessite une attention particulière.

Intervenants

Direction Enfance Famille
Direction des Territoires, de l'Insertion et de la Proximité, Maisons Départementales des Solidarités
Puéricultrices

Références
Loi Santé N°2016-41 du 26 janvier 2016
Loi de Protection de l'enfance N°2016-297 du 14 mars 2016

Code de la santé publique
Article L2111-1
Article L2112-2 et suivants
Articles L2122-1 et suivants
Articles R2112-5 et suivants
Articles R2122-1et R2122-17

PROCÉDURE

Cette mission est particulièrement développée auprès d'une population ayant des critères de vulnérabilité :

- à partir de l'analyse des avis de grossesse
- sur indication des partenaires et services publics ou privés
- sur indication des praticiens libéraux
- à la demande de l'intéressée elle-même.

Un lien peut être fait avec la puéricultrice de secteur.

Les coordonnées de la sage-femme et les jours de consultation sont disponibles dans les Maisons Départementales des Solidarités et à la Direction Enfance Famille et sur le site lozere.fr

Les consultations ou visites à domicile sont accessibles sur rendez-vous.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1050-DE

FICHE N° 3: ENTRETIEN PRÉNATAL PRÉCOCE (EPP) DU 4ÈME MOIS DE GROSSESSE

NATURE DE LA PRESTATION

Entretien individuel ou en couple, sans avance de frais, proposé par les sages-femmes du Département à la femme enceinte, suite à la déclaration de sa grossesse. Il vient en complément des 7 autres consultations prénatales, de la préparation à la naissance et soutien à la parentalité.

BÉNÉFICIAIRES

Femmes enceintes avec ou sans leur conjoint.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

A la demande de toute femme enceinte, ou sur proposition de la sage-femme aux futures mères présentant une grossesse à risque ou ayant une situation matérielle ou morale qui nécessite une attention particulière.

PROCÉDURE

L'information relative à l'EPP est délivrée par les sages-femmes de la Direction Enfance Famille par courrier aux femmes enceintes.

Prévu au 4e mois de grossesse, l'entretien prénatal qui est obligatoire peut être assuré ultérieurement si pour diverses raisons, il n'a pu être effectué à ce stade de la grossesse.

À la suite de cet entretien, en cas de nécessité, d'autres rendez-vous avec la sage-femme de la Direction Enfance Famille peuvent être proposés, ainsi que des orientations plurdisciplinaires.

Références

Loi Santé N°2016-41 du 26 janvier 2016
Loi de Protection de l'enfance N°2016-297 du 14 mars 2016

Code de la santé publique
Article L2112-1
Article L2112-2
Articles L2122-1 et suivants
Articles R2112-1 et suivants
Articles R2112-1et R2112-2

Intervenants

Direction Enfance Famille, Service Prévention Santé et Offre d'Accueil
Sages-femmes.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1050-DE

FICHE N° 4: CENTRE DE SANTÉ SEXUELLE

NATURE DE LA PRESTATION

Le Département organise et finance des consultations médicales gratuites au cours desquelles des produits contraceptifs (pilule, implants, stérilets, préservatifs…) peuvent être délivrés, des bilans sanguins de suivi de la contraception, de dépistage du cancer du col de l'utérus peuvent être réalisés, ainsi que des tests de grossesse.

Il propose également des entretiens préalables à l'interruption volontaire de grossesse, à des entretiens relatifs à la régulation des naissances et à la prévention des infections sexuellement transmissibles.

BÉNÉFICIAIRES

Tout public.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Les centres sont ouverts à tous, avec une attention particulière pour les mineurs, les jeunes majeurs de moins de 20 ans ayants-droit de leurs parents, souhaitant garder le secret, ainsi que les non-assurés sociaux.

Références

Loi Santé N°2016-41 du 26 janvier 2016
Loi de Protection de l'enfance N°2016-297 du 14 mars 2016

Code de la santé publique
Article L2111-1
Article L2112-2
ArticleL2112-4
Articles L2311-1 à L2311-6
Article L5134-1
Article R2112-1
Article R2311-7

Délibération du Conseil départemental approuvant le présent règlement.

PROCÉDURE

Les coordonnées et horaires des consultations sont disponibles à la Direction Enfance Famille ou dans les Maisons Départementales des Solidarités (MDS) et sur le site lozere.fr.

Les consultations sont accessibles sur rendez-vous dans les MDS. Elles sont anonymes et gratuites.

Intervenants

Direction Enfance Famille : Médecins et sages-femmes
Direction des Territoires, de l'Insertion et de la Proximité

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1050-DE

FICHE N° 5: MISE À DISPOSITION DES CARNETS DE MATERNITÉ ET DES CARNETS DE SANTÉ DE L'ENFANT

NATURE DE LA PRESTATION

Mise à disposition des carnets de maternité et des carnets de santé de l'enfant accompagnés des trois certificats de santé.

Le Département adresse gratuitement :

- aux femmes enceintes : les carnets de maternité (pour le suivi de la grossesse) exclusivement si un rendez-vous s'opère avec la sage-femme de la Direction Enfance Famille,
- aux maternités : les carnets de santé de l'enfant, accompagnés des certificats de santé du 8ème jour, 9ème mois et 24ème mois et d'un marque-page avec les coordonnées des professionnels des territoires.

BÉNÉFICIAIRES

Femmes enceintes

Familles ayant des enfants.

Références

Loi Santé N°2016-41 du 26 janvier 2016
Loi de Protection de l'enfance N°2016-297 du 14 mars 2016

Code de la santé publique
Article L2122-2
Article L2132-1
Article L2132-3
Article R2132-3

Délibération du Département approuvant le présent règlement.

PROCÉDURE

La Direction Enfance Famille transmet gratuitement un carnet de maternité à toutes les femmes enceintes lors de la première consultation.

A la naissance d'un enfant, un carnet de santé est délivré aux parents, par la maternité à qui la Direction Enfance Famille les adresse.

Les familles et les sages-femmes libérales peuvent également se procurer un carnet de santé auprès de la Direction Enfance Famille en cas d'adoption d'un enfant, de perte du document ou d'accouchement à domicile.

Intervenants

Direction Enfance Famille

Maternités

Médecins libéraux

Sages Femmes libérales

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1050-DE

FICHE N° 6: PRÉVENTION DES HANDICAPS DE L'ENFANT

NATURE DE LA PRESTATION

Prévention, dépistage précoce et participation à la prise en charge des handicaps de l'enfant.

Accompagnement à l'intégration sociale de l'enfant handicapé, notamment dans les modes d'accueil de la petite enfance, et si besoin participation aux réunions d'équipes éducatives.

BÉNÉFICIAIRES

Familles avec enfants de 0 à 6 ans en situation de handicap.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

« Constitue un handicap (…) toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant » (loi n°2005-102 du 11 février 2005).

PROCÉDURE

Lorsque la Direction Enfance-Famille décèle un handicap chez l'enfant, il en informe les parents, dans le respect des règles déontologiques, et les avise de la possibilité pour l'enfant d'être accueilli dans les centres spécialisés, notamment dans les Centres d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP, SESSAD, CMPEA), en vue de prévenir l'aggravation de ce handicap.

Le Conseil départemental contribue également à l'inclusion de ces enfants au sein des différents modes d'accueil du jeune enfant.

Dans les Centres d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP), la prise en charge s'effectue sous forme de cure ambulatoire comportant l'intervention d'une équipe pluridisciplinaire. Le financement de ces centres est assuré par une dotation globale annuelle dont 80% du montant est à la charge de l'assurance maladie et 20% à la charge du Département.

Références

Loi Santé N°2016-41 du 26 janvier 2016
Loi de Protection de l'enfance N°2016-297 du 14 mars 2016

Code de la santé publique
Article L 2132-4
Article L 2112-8
Article L 2111-1
Code de l'action sociale et des familles
Articles L114
Article L114-1
Article L114-2 et L114-3

Délibération du Département approuvant le présent règlement.

Intervenants

Direction Enfance Famille : médecin, puéricultrice, infirmière.
Direction des Territoires, de l'Insertion et de la Proximité
Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH)

CAMSP, SESSAD, CMPEA

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1050-DE

FICHE N° 7: CONSULTATIONS MEDICALES DES ENFANTS ENTRE 0 ET 6 ANS

NATURE DE LA PRESTATION

La Direction Enfance Famille organise des consultations pour assurer la surveillance des enfants jusqu'à l'âge de 6 ans révolus, en ce qui concerne :

- la croissance staturo-pondérale
- le développement psychomoteur et affectif
- le respect du calendrier vaccinal
- les conseils et informations d'éducation pour la santé
- le dépistage précoce des troubles du développement ou du handicap
- l'orientation éventuelle ou toute autre action favorisant le maintien de la santé de l'enfant.
- dépistage des mauvais traitements impactant le développement et la santé de l'enfant.

Ces consultations sont également un lieu d'écoute, de dialogue et d'accompagnement des familles en difficultés.

BÉNÉFICIAIRES

- Familles avec enfants de moins de 6 ans
- Enfants confiés au service de l'Aide Sociale à l'Enfance
- Orientation par les puéricultrices et infirmiers diplômés d'état dans le cadre du bilan de santé en école maternelle

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Les consultations sont ouvertes à tous, gratuites pour les familles et prises en charge par la Caisse Commune de Sécurité Sociale.

Intervenants

Direction Enfance Famille,
Service Prévention Santé et Offre d'Accueil
Maisons Départementales des Solidarités
Médecin, puéricultrices

Références

Loi Santé N°2016-41 du 26 janvier 2016
Loi de Protection de l'enfance N°2016-297 du 14 mars 2016

Code de la santé publique
Articles L 2111-1 et L2111-2
Articles L2112-2 et L2112-4
Article L2112-6
Articles L2112-7
Article L2132-2
Article R2112-3
Article R2112-6
Article R2132-2

Délibération du Département approuvant le présent règlement.

Les professionnels assurant les bilans peuvent aussi orienter vers ces consultations dans le cadre des Bilans de Santé en école maternelle.

PROCÉDURE

Les consultations médicales se déroulent dans une Maison Départementale des Solidarités (MDS), en présence d'un médecin et d'une puéricultrice.

Les coordonnées et horaires des consultations sont disponibles à la Direction Enfance Famille ou dans les Maisons Départementales des Solidarités (MDS).

Les consultations sont accessibles sur rendez-vous.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1050-DE

FICHE N° 8: CONSULTATIONS DE PUÉRICULTRICES

NATURE DE LA PRESTATION

Les Maisons Départementales de Solidarités organisent des consultations assurées par une infirmière puéricultrice, professionnelle de santé spécialisée dans le domaine de l'enfance, au profit de toutes les familles du département.

Au cours de cette consultation, l'infirmière puéricultrice peut assurer une surveillance particulière de l'enfant, transmettre des informations, apporter un soutien, des conseils et des réponses aux questions que se posent les parents, dans les domaines suivants :

- suivi de développement de l'enfant : mensurations, motricité, langage, éveil et développement psycho-affectif...
- soins de puériculture et d'hygiène, soins corporels...
- prévention des troubles sensoriels et/ou moteurs : conseils sur le portage, l'installation du bébé, son éveil...
- conseils sur l'environnement de l'enfant, la prévention
- informations sur les missions du service
- conseils et soutien à l'allaitement
- échanges et recommandations sur l'alimentation, le sommeil, les rythmes, les pleurs du nourrisson..
- informations sur les modes d'accueil (crèche, halte-garderie, assistante maternelle...), les lieux d'accueil parents-enfants et la socialisation de l'enfant.
- accompagnement et soutien à la relation parent-enfant : écoute attentive de la mère, du père, de l'enfant et de la fratrie.
- soins et actes sur prescription médicale : dépistages néonataux...
- orientation si besoin vers le médecin (traitant, de la Direction Enfance Famille, hospitalier), vers un spécialiste ou des professionnels socio-éducatifs.

Intervenants

Direction Enfance Famille
Maisons Départementales des Solidarités
Direction des Territoires, de l'Insertion et de la Proximité
Puéricultrices

Références

Loi Santé N°2016-41 du 26 janvier 2016
Loi de Protection de l'enfance N°2016-297 du 14 mars 2016

Code de la santé publique
Article L2111-1
Article L2111-2
Article L2112-4
Article L2112-6
Article L2112-7
Article L2132-2
Article L2132-3
Article R2112-3
Article R2112-6
Article R2132-2

Délibération du Département approuvant le présent règlement.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Les consultations sont gratuites et ouvertes à tous, sur rendez-vous dans les Maisons Départementales des Solidarités.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1050-DE

FICHE N° 9: VISITES À DOMICILE DES PUÉRICULTRICES POUR LES FAMILLES ET LEURS ENFANTS

NATURE DE LA PRESTATION

Visite à domicile pour les enfants, notamment ceux qui requièrent une attention particulière pour des raisons médicales (maladie, handicap, …) ou médico-sociales, pour accompagnement et conseils (allaitement, alimentation, sommeil, soutien à la parentalité...).

- conseils sur l'environnement de l'enfant, la prévention
- conseils et soutien à l'allaitement
- échanges et recommandations sur l'alimentation, le sommeil, les rythmes, les pleurs du nourrisson…
- informations sur les missions du service
- soins de puériculture et d'hygiène, soins corporels...

BÉNÉFICIAIRES

Familles avec enfant(s) de 0 à 6 ans.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

A réception de l'avis de naissance et/ou lors du passage de la puéricultrice diplômée d'état en suite de couche, une information est adressée aux parents, leur proposant conseils en matière d'hygiène, de prévention, d'allaitement maternel et artificiel ainsi qu'une écoute et une aide éventuelle dans la relation de la famille avec l'enfant.

A la demande des parents, des visites peuvent être effectuées à leur domicile par une puéricultrice du secteur concerné. Celle-ci assure également des consultations

Intervenants :

Direction Enfance-Famille, Service Prévention Santé et Offre d'Accueil
Direction des Territoires, de l'Insertion et de la Proximité
Puéricultrices

Références

Loi Santé N°2016-41 du 26 janvier 2016
Loi de Protection de l'enfance N°2016-297 du 14 mars 2016

Code de la santé publique
Articles L 2111-1
Article L2111-2
Article L2112-4
Articles L2112-6
Article R2112-1
Article R2112-7

Délibération du Département approuvant le présent règlement.

Une visite peut aussi être proposée à partir d'informations indiquant une situation à risque médico-social. Ces données peuvent émaner de diverses sources : avis de naissance, avis de grossesse, certificats de santé, partenaires (maternités, service de pédiatrie et de néonatalogie, médecins libéraux, établissements scolaires …).

Ces visites à domicile sont réalisées avec l'accord de la famille.

Leur rythme pourra être adapté après coordination avec la famille et les autres services intervenants.

PROCÉDURE

Les différents partenaires ou les personnes titulaires de l'exercice de l'autorité parentale ou celles à qui l'enfant a été confié (assistants familiaux, lieux de vie, tiers dignes de confiance) peuvent contacter la puéricultrice auprès de la MDS de secteur.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1050-DE

FICHE N° 10: INTERVENTION DE L'ÉDUCATRICE DE JEUNES ENFANTS

NATURE DE LA PRESTATION

Le Département peut accorder l'intervention d'une éducatrice de jeunes enfants à domicile. Il s'agit d'une mesure de soutien à la parentalité et de prévention exercée par la Direction Enfance Famille et en dehors des situations de danger.

Cette intervention se situe dans les champs suivants :

- Difficultés dans la prise en charge au quotidien des enfants : apprentissage, éveil, lien parents/enfants à étayer, repositionnement des places de chacun (parents, enfants, fratries)
- Soutien au développement harmonieux de l'enfant
- Aide à l'utilisation des structures d'accueil tels que des lieux d'accueil parents/enfants, ludothèques et médiathèques, facilitation des découvertes, des compétences de l'enfant et des parents.
- Soutien dans la relation adaptée en cas de handicap de l'enfant et avant les prises en charge spécialisées.

Cet accompagnement peut prendre la forme d'activités d'éveil faites en famille ou de jeux.

BÉNÉFICIAIRES

Familles qui sont en demande.

Intervenants :

Direction Enfance Famille,
Service Prévention Santé et Offre d'Accueil :
Direction des Territoires, de l'Insertion et de la Proximité
Éducatrice de jeunes enfants, travailleurs sociaux et médico-sociaux, sage-femme, médecin

Références

Loi Santé N°2016-41 du 26 janvier 2016
Loi de Protection de l'enfance N°2016-297 du 14 mars 2016

Code de la santé publique :
Article L211-1
Article L2122-2

PROCÉDURES

- Intervention de l'éducatrice de jeunes enfants est proposée, après évaluation de la situation familiale, par un travailleur social ou médico-social.
- Passage en commission pluridisciplinaire territoriale puis validation par la Cheffe du Service Prévention Santé Offre d'Accueil.
- Un contrat d'intervention est proposé à la famille par un travailleur social ou médico-social qui a évalué la demande et l'EJE, précisant l'analyse de la situation, définissant les objectifs et déterminant les modalités d'intervention.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1050-DE

FICHE N° 11: AIDE MÉNAGÈRE

NATURE DE LA PRESTATION

Le Département peut prendre en charge le financement d'une aide ménagère aux familles en position de vulnérabilité dans des cas de :

- grossesse pathologique
- suite de couches pathologiques
- naissances multiples
- surmenage maternel
- pathologie grave de la mère
- surmenage ou pathologie grave du père.

BÉNÉFICIAIRES

Famille en situation de vulnérabilité

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Cette aide est apportée par l'intermédiaire d'une association, dans un but préventif, éducatif, au regard de l'hygiène du domicile et de conseil auprès des familles.

Le Département n'intervient que de manière subsidiaire et après épuisement de toute autre possibilité (CAF, mutuelles, associations…). La demande est transmise par la Direction Enfance Famille à l'association choisie par la famille, pour l'intervention au sein du foyer.

Références

Loi Santé N°2016-41 du 26 janvier 2016
Loi de Protection de l'enfance N°2016-297 du 14 mars 2016

Code de la santé publique
Article L 2111-1
Article L 2122-2

La répartition entre la famille et le Département de la participation financière est calculée selon un barème défini prenant en compte, notamment les revenus du foyer et les personnes présentes au domicile (coefficient familial).

PROCEDURE

Les indications d'aides ménagères sont évaluées après visite d'un travailleur médico-social (puéricultrice, sage-femme) et sur présentation d'un certificat médical.

Le dossier est présenté en commission pluridisciplinaire territoriale.

Intervenants :

Direction Enfance Famille, Service Prévention Santé et Offre d'Accueil
Direction des Territoires, de l'Insertion et de la Proximité
Travailleurs sociaux et médico-sociaux, sage-femme, médecin

Associations d'aide à domicile

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1050-DE

FICHE N° 12: BILAN DE SANTÉ EN ÉCOLE MATERNELLE

NATURE DE LA PRESTATION

Le Bilan de santé des enfants de petite section ou moyenne section est organisé dans un but préventif. Il a pour objet la surveillance du développement de l'enfant, de l'hygiène bucco-dentaire et la réalisation des dépistages précoces des handicaps ou déficiences (sensorielles, psychomotrices ou langagières) ainsi que des difficultés d'adaptation à l'école. Ce bilan permet également le repérage des situations relevant de la protection de l'enfance. Il est effectué à l'école ou dans une Maison Départementale des Solidarités (MDS). Une orientation peut être préconisée en fonction des observations relevées lors du bilan de santé. Le libre choix du médecin ou du soignant est respecté.

Soutien à l'intégration des enfants en situation de handicap à l'école.

BÉNÉFICIAIRES

Enfants scolarisés en petite section ou moyenne section et les enfants instruits en famille.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Aucune

Références

Loi Santé N°2016-41 du 26 janvier 2016
Loi de Protection de l'enfance N°2016-297 du 14 mars 2016

Code de la santé publique
Article L2111-1
Article L2112-2
Article L2112-5 à L2112-6
Article R2112-3
Article L 541-1 du Code de l'éducation

Arrêté du 20 août 2021

PROCÉDURE

Les familles et les écoles sont informées par courrier de l'organisation des bilans de santé. Un bilan est pratiqué, de préférence en présence de l'un des deux parents, par une infirmière puéricultrice qui effectue un dépistage des troubles sensoriels et des troubles du langage avec proposition d'orientation vers un spécialiste si nécessaire. A l'issue de ce repérage, un examen médical peut être proposé par un médecin de la Direction Enfance Famille en présence d'une puéricultrice et des parents, si nécessaire.

Le contenu du bilan ainsi que la consultation médicale seront conservés en MDS durant l'année scolaire puis transmis au service de la santé scolaire.

Intervenants

Direction Enfance Famille,
Direction des Territoires, de l'Insertion et de la Proximité
Puéricultrices, médecin.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1050-DE

FICHE N° 13: AGRÉMENT DES ASSISTANTS MATERNELS AU DOMICILE (AGRÉMENT, CONTRÔLE ET FORMATION)

NATURE DE LA PRESTATION

L'assistant maternel est la personne qui, moyennant rémunération, accueille habituellement et de façon non permanente, des mineurs à son domicile. L'agrément nécessaire pour exercer la profession d'assistant maternel est délivré par la Présidente du Conseil départemental du département de résidence. Il est nominatif.

L'agrément précise :

- Le lieu d'exercice de la profession qui est le domicile,
- les dates de validité,
- le nombre d'enfants que l'assistant maternel est autorisé à accueillir simultanément en temps normal, à titre dérogatoire, et dans la limite de 4 enfants de moins de 3 ans.

BÉNÉFICIAIRES

Toute personne désireuse d'accueillir à son domicile, de façon non permanente, des mineurs moyennant rémunération de la part des parents.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Les personnes souhaitant exercer le métier d'assistant maternel doivent :

- Fournir un certificat médical afin de vérifier que son état de santé lui permet d'accueillir habituellement des mineurs.
- Présenter les garanties, les capacités et les qualités personnelles nécessaires pour accueillir des mineurs dans des conditions propres à assurer leur développement physique, intellectuel et affectif.

Références
Code de l'action sociale et des familles
Article L421-3,L421-4,421-6
Article L133-6
Article D 421-12 et suivants
Code de la santé publique
Articles L2112-2 et L2112-3-1

Décret n°2012-364 du 15 mars 2012.
Décret n°2018-903 du 23/10/2018
Décret n°2021-1131 et 1132 du 30/08/2021
Décret 2021-1446 du 04/11/2021
Décret n°2021-1644 du 14/12/2021

Délibération du Département approuvant le présent règlement

- Disposer d'un logement dont l'état, les dimensions, les conditions d'accès, de sécurité et l'environnement permettent d'assurer le bien être physique et la sécurité des mineurs, compte-tenu du nombre et de l'âge des enfants présents au domicile.

PROCÉDURE

La demande d'agrément est faite par lettre adressée à la Présidente du Conseil départemental ou déposée à la Direction Enfance Famille.

La Direction remet au cours d'une réunion d'information, le formulaire avec un livret d'information sur le métier d'assistant maternel et une lettre d'accompagnement demandant :

- Un certificat médical et des vaccinations obligatoires à jour.
- Un justificatif de domicile.
- Une copie de la carte d'identité de toute personne de + de 13 ans vivant au domicile, ou le livret de famille ou du passeport ou du titre de séjour en cours de validité.

La Direction Enfance Famille fait la demande d'extrait du bulletin n°2 du casier judiciaire concernant le candidat et toutes les personnes de + de 13 ans vivant au domicile. Le Département sollicite également la Préfec-

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1050-DE

ture dans le cadre de l'accès au fichier FIJAIS pour l'ensemble des personnes majeures et les personnes mineures de plus de 13 ans vivant au domicile.

Dans un délai de 3 mois à compter de la date de notification du dossier complet, le candidat est reçu individuellement par un professionnel mandaté pour l'évaluation de ses aptitudes. Une visite à son domicile sera réalisée pour évaluer les conditions d'accueil et de sécurité. A l'issue de l'évaluation, la Présidente du Conseil départemental statue sur la demande.

En cas d'accord : Le premier agrément est alors accordé pour une durée de 5 ans, mais le premier accueil ne peut intervenir qu'après avoir effectué les 80h de formation obligatoire. Certains candidats peuvent être dispensés en partie de la formation obligatoire au vu des diplômes déjà obtenus (exemple : CAP Petite enfance, CAP Accompagnement Éducatif Petite Enfance …). Ces dispenses sont encadrées par l'Art D421-19 du CASF.

Dans les 3 ans suivant le premier accueil, 40 h de formation obligatoire supplémentaires sont à effectuer avec l'obligation pour le candidat de présenter 2 unités du CAP AEPE (Accompagnement Éducatif Petite Enfance)

- EP1 : accompagnement du développement du jeune enfant
- EP3 : accueil individuel.

Lorsque l'assistant maternel atteste de sa réussite aux épreuves EP1 et EP3, l'agrément est accordé pour 10 ans.

La formation obligatoire de 120 heures est organisée et prise en charge par la direction enfance famille ou un prestataire qu'elle a désigné. Certains candidats peuvent être dispensés d'une partie de la formation obligatoire au vu des diplômes déjà obtenus. Ces dispenses sont encadrées par l'article D421-47 du CASF.

En cas de refus : le refus d'agrément est motivé par la Présidente du Conseil départemental. Il peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de la Présidente du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans les 2 mois qui suivent la notification.

Intervenants

Direction Enfance Famille, Service Prévention Santé et Offre d'Accueil : puéricultrice, référent administratif, médecin, éducatrice de jeunes enfants.

CONDITIONS SPÉCIFIQUES POUR LES AGRÉMENTS DIT « COUPLE »

Lorsque l'agrément est demandé par deux personnes qui vivent sous le même toit, une attention particulière sera portée aux nombres d'enfants accueillis par les membres de la famille.

Le nombre total d'enfants sera apprécié au vu de la qualité de l'accueil, de la disponibilité et des conditions matérielles liées au logement.

Par ailleurs, il sera recherché une cohérence entre la capacité totale donnée chez un particulier et les capacités d'accueils autorisées en Maison d'Assistants Maternels ou Micro crèches.

CONDITIONS SPÉCIFIQUES POUR LES AGRÉMENTS DIT « MIXTES »

L'assistant maternel qui demande un agrément mixte pour exercice de la profession à son domicile et en Maison d'Assistants Maternels (MAM) devra préciser son lieu d'exercice principal. L'agrément lui permettra d'intervenir ponctuellement sur l'autre lieu d'accueil.

CONTRÔLE ET ACCOMPAGNEMENT

Afin de garantir la prise en charge des enfants au domicile des assistants maternels, ceux-ci sont soumis tout au long de la durée de vie de leur agrément à diverses visites des services du Département.

- Visites de puéricultrices pour les accompagner dans l'exercice de leur profession.
- Contrôles inopinés pour vérifier les conditions d'accueil des enfants et du nombre d'enfants accueillis.
- Vérifications administratives, entre autre liées aux mises à jour des fiches d'accueil des enfants.

NB : Le Relais Petite Enfance propose en cas d'adhésion sur la commune d'exercice, des rencontres entre assistants maternels et les enfants qu'ils accueillent.

MODIFICATION DE L'AGRÉMENT

Toute modification de l'agrément (extension de capacité, modification d'âge, déménagement et tout changement de situation dans la vie de l'assistant maternel, naissance d'un enfant, séparation…) doit faire l'objet d'un courrier auprès de la Direction Enfance Famille pour réévaluation des conditions d'accueil dans les délais légaux prévus.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1050-DE

FICHE N° 14: AGRÉMENT DES ASSISTANTS MATERNELS EXERÇANT EN MAISONS D'ASSISTANTS MATERNELS (AGRÉMENT, CONTRÔLE ET FORMATION)

NATURE DE LA PRESTATION

Par dérogation à l'article L421-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, l'assistant maternel peut accueillir des mineurs au sein d'une Maison d'Assistants Maternels (MAM). L'agrément nécessaire pour exercer la profession d'assistant maternel est alors délivré par la Présidente du Conseil départemental du département où se situe la MAM. Il est nominatif et individuel.

Chaque parent peut autoriser l'assistant maternel qui accueille son enfant à déléguer cet accueil à un ou plusieurs assistants maternels exerçant dans la MAM.

L'agrément de chaque assistant maternel de la MAM précise :

- le lieu d'exercice de la profession,
- les dates de validités,
- le nombre d'enfants que l'assistant maternel est autorisé à accueillir simultanément en temps normal et à titre dérogatoire, dans la limite de 4 enfants de moins de 3 ans,
- le nombre de place d'accueil autorisé sur l'ensemble de la MAM en fonction de la superficie des locaux et du nombre d'assistantes maternelles y exerçant.

BÉNÉFICIAIRES

Toute personne désireuse d'accueillir avec au moins un autre assistant maternel, au sein d'une maison d'assistant maternel.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Les personnes souhaitant exercer le métier d'assistant maternel en MAM doivent présenter les garanties, les capacités et qualités personnelles nécessaires pour accueillir les mineurs dans des conditions propres à assurer leur développement physique, intellectuel et affectif, et être agréées en tant qu'assistant maternel et suivre la formation obligatoire.

Références
Loi n°2010 du 9 juin 2010 relative à la création des maisons d'assistants maternels et portant diverses dispositions relatives aux assistants maternels.

Articles L424-1 à 424-7 du code de l'Action Sociale et des Familles

Code de la Santé Publique
Articles L2112-2 et L2112-3-1

Décret n°2012-364 du 15 mars 2012.

Guide Ministériel de mars 2016

PROCÉDURE

La demande d'agrément ou la demande de modification d'agrément sont faites par lettre adressée à la Présidente du Conseil départemental ou déposée à la Direction Enfance Famille – Service Prévention Santé et Offre d'Accueil à titre individuel – mais simultanément par chaque candidat précisant le souhait d'exercer en Maison d'Assistants Maternels et l'identité des autres personnes concernées par le projet.

Le candidat est invité à une réunion d'information sur le métier d'assistant maternel au cours de laquelle il lui sera remis un livret d'information sur le métier d'assistant maternel en Maisons d'Assistants Maternels et une lettre d'accompagnement demandant en retour simultané des formulaires.

Les formulaires doivent être accompagnés des pièces justificatives suivantes :

Pour l'agrément :

- Le formulaire CERFA de demande d'agrément
- Un certificat médical et des vaccinations obligatoires à jour.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1050-DE

- Une copie de la carte d'identité ou du passeport ou du titre de séjour en cours de validité.

Pour l'exercice en MAM, si c'est une création :

- Un engagement écrit de contracter une assurance couvrant les dommages intervenus pendant la délégation d'accueil et l'attestation d'assurance des locaux
- Si le lieu d'accueil est déjà trouvé, une copie d'un justificatif de domicile et ou les plans des locaux adaptés au projet qui feront l'objet d'une visite sur site
- Une copie de l'autorisation d'ouverture au public du Maire de la commune d'implantation de la MAM. En l'absence de décision du Maire, la copie du dossier de demande d'ouverture déposée en Mairie d'au moins 5 mois suffit.
- Le descriptif commun du projet d'accueil de la Maison d'Assistants Maternels ainsi qu'un règlement de fonctionnement.
- L'attestation de suivi de la formation obligatoire pour chacun des assistants maternels lorsque ceux-ci sont déjà agréés.
- Le statut d'association et le récépissé de déclaration en Préfecture.
- Le budget prévisionnel.

Pour l'exercice dans une MAM déjà existante

- Une actualisation du projet pédagogique et du règlement de fonctionnement.

La Direction Enfance Famille fait la demande de l'extrait du bulletin n°2 du casier judiciaire concernant les candidats et sollicite la Préfecture du Département dans le cadre de l'accès au fichier FIJAIS.

Dans un délai de 3 mois à compter de la date de notification du dossier complet, les candidats reçoivent sur le lieu d'activité la visite de professionnels mandatés pour la vérification des conditions d'accueil et de sécurité et à la Cité Administrative pour l'évaluation de la demande. Des pièces complémentaires pourront être sollicitées tels que attestation de mise aux normes des installations électriques...

Une évaluation individuelle et conjointe est menée pour vérifier les aptitudes professionnelles des candidats et la faisabilité de leur projet commun.

L'agrément est, en cas d'avis favorable, accordé pour une durée de 5 ans, mais le 1er accueil ne peut intervenir qu'après avoir effectué les 80h de formation obligatoire avant accueil. Dans les 3 ans suivant le 1er accueil, 40h de formation obligatoire supplémentaire sont à effectuer avec l'obligation pour le candidat de présenter 2 unités du CAP AEPE (Accompagnement Educatif Petite Enfance) :

- EP1 : accompagnement du développement du jeune enfant.
- EP3 : accueil individuel

Lorsque l'assistant maternel atteste de sa réussite aux épreuves EP1et EP3 l'agrément est accordé pour 10 ans.

Certains candidats peuvent être dispensés d'une partie la formation obligatoire au vu des diplômes déjà obtenus en partie (exemple : CAP petite enfance, CAP Accompagnement Éducatif Petite Enfance...). Ces dispenses sont encadrées par l'Article D421-19 du CASF.

Cette formation est organisée et prise en charge par la Direction Enfance Famille ou par un prestataire désigné par la collectivité.

Pour une personne souhaitant exercer en MAM qui bénéficie d'un agrément en cours, la demande sera considérée comme une modification d'agrément.

En cas de refus : le refus d'agrément est motivé par la Présidente du Conseil départemental. Il peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de la Présidente du Département ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans les 2 mois qui suivent la notification.

CONDITIONS SPÉCIFIQUES POUR LES AGRÉMENTS DITS « MIXTES »

L'assistante maternelle qui demande un agrément mixte pour exercice de la profession à son domicile et en maison d'assistante maternelle (MAM) devra préciser son lieu d'exercice principal. L'agrément lui permettra d'intervenir ponctuellement sur l'autre lieu d'accueil.

CONTRÔLE, SUIVI ET ACCOMPAGNEMENT

Afin de garantir la prise en charge des enfants dans les MAM, les assistantes maternelles sont soumises tout au long de la durée de vie de leur agrément à diverses visites et mises à jour de leur dossier au travers :

- De visites de puéricultrices, de l'éducatrice de jeunes enfants et du référent administratif pour les accompagner dans l'exercice de leur profession en MAM

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1050-DE

- De contrôles inopinés pour vérifier les conditions d'accueil en MAM des enfants et du nombre d'enfants accueillis
- De rencontres inter-MAM
- D'obligations de transmissions administratives liées aux fiches d'accueil des enfants, aux changements de personnel, au bilan annuel de leur activité…

NB : Le Relais Petite Enfance propose, en cas d'adhésion sur la commune d'exercice, des rencontres entre assistants maternels et les enfants qu'ils accueillent.

MODIFICATION DE L'AGRÉMENT

Toute modification au cours de la vie de l'agrément (extension de capacité, déménagement, naissance d'un enfant…) doit faire l'objet d'un courrier auprès de la Direction Enfance Famille pour réévaluation des conditions d'accueil dans les délais légaux prévus.

Intervenants

Direction Enfance Famille, Service Prévention Santé et Offre d'Accueil
Puéricultrice, Educatrice de Jeunes Enfants,
Référent administratif

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1050-DE

FICHE N° 15: DISPOSITIF DE SOUTIEN AUX MAISONS D'ASSISTANTS MATERNELS (MAM)

NATURE DE LA PRESTATION

Dans le cadre du Contrat de territoire le Département accorde des subventions d'investissement pour :

- Des projets de construction, de mise aux normes de sécurité, d'aménagements intérieurs ou extérieurs des maisons d'assistants maternels.

BÉNÉFICIAIRES

Les collectivités engageant des travaux pour la création ou la réhabilitation d'une MAM et assurant une gratuité de mise à disposition des locaux à la MAM pour une durée minimale de 10 ans.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Après dépôt de l'ensemble des pièces requises pour pouvoir créer une MAM (voir fiche 14) par les assistants maternels (porteurs du projet), la Direction Enfance Famille examinera l'opportunité du projet avant d'instruire la demande financière de la collectivité.

En cas de validation, la subvention d'investissement sera accordée aux collectivités engageant des travaux de construction ou de réhabilitation pour des locaux à destination d'une MAM, sous réserve de la mise à disposition gratuite des locaux pour l'exercice d'activité de la MAM pendant une période minimale de 10 ans (voir annexe 1).

Références

Code de l'Action Sociale et des Familles
Article L214-5 et suivants
Article D214-1 et suivants

Délibération du Département approuvant le présent règlement.

La participation départementale est calculée en tenant compte des subventions mobilisées auprès des autres financeurs (caisse d'allocations familiales, FEDER ou FEADER...), dans la limite d'un taux global de 80% des dépenses engagées pour les dossiers éligibles aux aides FEDER ou FEADER, et 60% dans les autres cas sous réserve de crédits disponibles.

PROCÉDURE

Après validation dans le cadre des contrats de territoire, le dossier doit être déposé auprès de la Présidente du Conseil départemental comprenant :

- Projet de création ou de restructuration des locaux à destination de la MAM, plan de financement et devis s'y rapportant.
- Devis du matériel spécifique.
- Projet architectural.
- Attestation éventuelle de co-financeurs.

Intervenants

Direction Enfance Famille, Service Prévention Santé et Offre d'Accueil

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1050-DE

FICHE N° 16: AGRÉMENT DES ASSISTANTS FAMILIAUX

NATURE DE LA PRESTATION

L'assistant familial est la personne qui, moyennant rémunération, accueille habituellement et de façon permanente, des mineurs et des jeunes majeurs de moins de 21 ans, à son domicile. Son activité s'insère dans un dispositif de protection de l'enfance, un dispositif médico-social ou d'un service d'accueil familial thérapeutique.

BÉNÉFICIAIRES

Toute personne désireuse d'accueillir à son domicile, de façon permanente des mineurs et des jeunes majeurs de moins de 21 ans, moyennant rémunération de la part d'établissements sociaux et médico-sociaux ou d'un service de protection de l'enfance du Département.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Les personnes souhaitant exercer le métier d'assistant familial doivent :

- Fournir un certificat médical afin de vérifier que leur état de santé leur permet d'accueillir habituellement des mineurs.
- Présenter les capacités et compétences nécessaires pour accueillir les mineurs dans des conditions propres à assurer leur développement physique, intellectuel et affectif.
- Disposer de conditions d'accueil et de sécurité qui permettent d'assurer le bien être physique et la sécurité des mineurs.

PROCÉDURE

La demande d'agrément est faite par lettre adressée à la Présidente du Conseil départemental ou déposée à la Direction Enfance Famille.

Le candidat est invité à une réunion d'information sur le métier d'assistant familial, au cours de laquelle lui est remis le formulaire de demande d'agrément. La Direction Enfance Famille fait la demande d'extrait du Bulletin n°2 d'extrait du casier judiciaire et sollicite la procédure dans le cadre de l'accès au dossier FIJAIS pour toutes les personnes majeures et les personnes mineures de plus de 13 ans vivant au domicile.

Références

Code de la santé publique
Article L2111-1
Article L2122-4

Décret n°2014 -918 du 18 août 2014
Article L421-1 et suivants du CASF

Délibération du Département approuvant le présent règlement.

Guide Ministérielle de novembre 2014

Dans un délai de 4 mois à compter de la notification du dossier complet, le candidat rencontre à son domicile et/ou dans les locaux du Conseil Départemental des professionnels pour évaluation et vérification des conditions d'accueil et de sécurité. A l'issue des évaluations, un délai supplémentaire de 2 mois peut être nécessaire. La Présidente du Conseil départemental statue sur sa demande.

L'agrément, accordé pour une durée de 5 ans, précise le nombre de mineurs et jeunes majeurs que l'assistant familial est autorisé à accueillir. Le premier accueil est délivré par le Département pour un seul enfant dans un 1er temps. La demande d'extension ne sera examinée qu'à l'issue d'un délai d'un an afin de pouvoir mieux évaluer l'adaptation et les capacités professionnelles. Le 1er accueil ne peut intervenir qu'après un stage obligatoire de 60 h pris en charge par l'employeur. Une formation obligatoire de 240 h est à effectuer dans les 3 ans après le 1er accueil. Certains candidats peuvent être dispensés d'une partie de la formation obligatoire au vu des diplômes déjà obtenus. Ces dispenses sont encadrées par l'article D421-43 du CASF. Elle est organisée et financée par l'employeur.

A l'issue de la formation, les candidats qui le souhaitent présentent le diplôme d'État d'assistant familial. L'assistant familial titulaire du diplôme bénéficie du renouvellement de son agrément, sans limitation de durée.

Un suivi régulier est assuré par la Direction Enfance Famille.

En cas de refus : le refus d'agrément est motivé par le Département. Il peut faire l'objet d'un recours adminis-

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1050-DE

tratif auprès de la Présidente du Conseil départemental ou d'un contentieux dans les deux mois qui suivent la notification auprès du tribunal Administratif compétent.

CONDITIONS SPÉCIFIQUES POUR LES AGRÉMENTS DIT « COUPLE »

Lorsque l'agrément est demandé par deux personnes qui vivent sous le même toit, une attention particulière sera portée aux nombres d'enfants accueillis par les membres de la famille.

Le nombre total d'enfants sera apprécié au vu de la qualité de l'accueil, de la disponibilité et des conditions matérielles liées au logement.

Par ailleurs, il sera recherché une cohérence entre la capacité totale donnée chez un particulier et les capacités d'accueil autorisées en lieu de vie.

CONTRÔLE ET ACCOMPAGNEMENT

Les assistants familiaux sont soumis tout au long de la durée de leur agrément à une visite annuelle de contrôle au titre de leur agrément, indépendamment de l'accompagnement réalisé par l'employeur.

MODIFICATION DE L'AGRÉMENT

Toute modification au cours de la vie de l'agrément (extension de capacité, déménagement, naissance d'un enfant…) doit faire l'objet d'un courrier auprès de la Direction Enfance Famille pour réévaluation des conditions d'accueil dans les délais légaux prévus.

Intervenants

Direction Enfance-Famille, Service Prévention Santé et Offre d'Accueil
Puéricultrice, psychologue, référents administratifs.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1050-DE

FICHE N° 17: AUTORISATION, SURVEILLANCE ET CONTRÔLE DES STRUCTURES D'ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE

NATURE DE LA PRESTATION

La Présidente du Conseil départemental, après avis de la Direction Enfance-Famille, délivre une autorisation, ou, s'il s'agit d'établissements ou de services publics, un avis concernant la création, l'extension ou la transformation des établissements et des services accueillant des enfants de moins de 6 ans.

L'organisation d'un accueil collectif à caractère éducatif hors du domicile parental, à l'occasion des vacances scolaires, des congés professionnels ou des loisirs, public ou privé, ouvert à des enfants scolarisés de moins de 6 ans est subordonnée à une autorisation délivrée par le représentant de l'État dans le département, après avis de la Direction Enfance Famille.

BÉNÉFICIAIRES

Toute personne physique ou morale qui demande la création, la transformation ou l'extension d'un établissement d'accueil des enfants de moins de 6 ans.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Instruction

Pour les établissements et services d'accueils des jeunes enfants, le dossier doit comporter :

- Une étude territoriale des besoins.
- L'adresse de l'établissement ou du service d'accueil.
- Les statuts de l'établissement ou du service d'accueil ou de l'organisme gestionnaire pour les établissements et services gérés par une personne de droit privé.
- Les objectifs, les modalités d'accueil et les moyens mis en œuvre en fonction du public accueilli et du contexte local notamment en ce qui concerne les capacités d'accueil, les horaires, jours d'ouverture et les effectifs ainsi que la qualification de personnel.
- Le nom et la qualification du Directeur ou du référent technique pour les établissements à gestion parentale.

Références

Code de la santé publique
Article L2324-1 à 3
Articles L2111-1 et L 2112-2
Article R2324-18

Décret n°2021-1131 du 30 août 2021

Guide ministériel avril 2017

- Le projet d'établissement ou de service et le règlement de fonctionnement qui mettent en œuvre la charte nationale de l'accueil du jeune enfant. Le projet d'établissement ou de service comprend un projet d'accueil, un projet éducatif et un projet social et de développement durable. (ou les projets de ces documents, s'ils ne sont pas encore adoptés).
- Le plan des locaux, la superficie et la destination des pièces.
- Copie de la décision d'ouverture au public, le cas échéant, copie de la déclaration au Préfet pour les établissements de restauration collective à caractère social et des avis délivrés dans le cadre de cette procédure.
- Les diplômes et qualification du personnel de l'équipe, de même que le formulaire pour consultation des fichiers FIJAIS et B2.

Pour les Accueils de Loisirs sans Hébergement, le dossier doit comporter :

- Le récépissé de déclaration au Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDEJES de la Lozère).
- La demande d'avis du médecin de la Direction Enfance-Famille.
- Le projet pédagogique spécifique pour les enfants de moins de 6 ans.
- Une adresse électronique ainsi que deux numéros de téléphone.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1050-DE

Spécificités pour les micro-crèches

Afin de garantir la qualité de l'accueil des enfants et de s'assurer du bien-être des équipes, le Département, demande pour le référent technique :

- d'assurer le suivi technique de l'établissement,
- d'assurer l'élaboration, le suivi et la mise en œuvre du projet d'accueil

Il a pour missions d'accompagner et de coordonner l'activité des personnes chargées de l'encadrement des enfants, à minima 0,2 ETP par semaine sur la structure.

PROCÉDURE

La Présidente du Conseil départemental dispose de 3 mois, à compter de la réception du dossier complet, pour délivrer ou non l'autorisation ou l'avis au projet de création, de transformation ou d'extension de l'établissement. À défaut, l'autorisation ou l'avis est réputé favorable. Tous ces établissements et services sont soumis à la surveillance et au contrôle de la Direction Enfance-Famille.

CONTRÔLE

Des visites d'accompagnement et/ou du contrôle sont assurés de manière générale par l'équipe du Service Prévention Santé et Offre d'Accueil de la Direction Enfance-Famille.

Dans le cadre de sa mission de contrôle le gestionnaire communique au Département des informations relatives aux enfants accueillis ainsi qu'aux caractéristiques de l'accueil. Par ailleurs, ils informent sans délai le président du Conseil départemental de :

- tout accident survenu pendant l'accueil d'un enfant,
- tout décès d'un enfant,
- tout changement de coordonnées.

Intervenants

Direction Enfance Famille, Service Prévention Santé et Offre d'Accueil : médecin, éducatrice de jeunes enfants, référent administratif.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1050-DE

FICHE N° 18: SUBVENTION D'INVESTISSEMENT EN FAVEUR DES STRUCTURES D'ACCUEIL DES ENFANTS DE MOINS DE 6 ANS POUR LES RÉNOVATIONS, MISES AUX NORMES ET AMÉNAGEMENTS

NATURE DE LA PRESTATION

Le Conseil départemental accorde des subventions d'investissement pour :

- Des projets de rénovation de mise aux normes de sécurité, d'aménagements intérieurs ou extérieurs dans le cadre des contrats de territoire pour les montants supérieurs à 5 000€.
- Des acquisitions de matériel en lien avec la prise en charge des enfants pour des montants inférieurs à 5 000 € (hors contrats de territoire).

BÉNÉFICIAIRES

Toutes les structures d'accueil d'enfants de moins de 6 ans bénéficiant d'une autorisation ou d'une habilitation disposant de lieux d'accueil adaptés et garantissant un fonctionnement conforme aux dispositions légales en vigueur.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

La subvention d'investissement est accordée aux structures multi-accueil ainsi qu'aux Accueils Collectifs de Mineurs qui accueillent au minimum 8 enfants (voir annexe 1), après avis favorable ou préconisation de la Direction Enfance Famille.La participation départementale est calculée en tenant compte des subventions mobilisées auprès des autres financeurs (caisse d'allocations familiales, MSA, FEDER ou FEADER, LEADER...), dans la limite d'un taux global de 80% des dépenses engagées sous réserve de crédits disponibles.

Intervenants

Direction Enfance Famille, Service Prévention Santé et Offre d'Accueil
Médecin, référent administratif.

Références

Délibération du Conseil départemental n°04-4162

Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux Marchés publics, articles 10 et 21

PROCÉDURE

Dépôt de dossier, avant réalisation de l'opération, auprès de la Présidente du Conseil départemental comprenant :

- Projet de rénovation ou de restructuration de la structure, plan de financement et devis s'y rapportant.
- Devis du matériel spécifique.
- Projet éducatif.
- Projet architectural.
- Attestation des co-financeurs.

Pour les subventions qui auront fait l'objet d'une contractualisation dans le cadre d'un projet de territoire, le paiement aura lieu dans les conditions définies dans ledit contrat.

Pour les autres subventions concernant l'acquisition de matériel spécifique, le paiement a lieu sur présentation des factures acquittées.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1050-DE

FICHE N° 19: SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT : AIDE AU DÉMARRAGE POUR LES STRUCTURES MULTI-ACCUEIL CLASSIQUES ET LES MICRO-CRÈCHES ACCUEILLANT DES ENFANTS DE MOINS DE 6 ANS

NATURE DE LA PRESTATION

Le Conseil départemental accorde des aides au démarrage pour les structures multi-accueil classiques et les micro-crèches du département.

BÉNÉFICIAIRES

Toutes les structures d'accueil d'enfants de moins de 6 ans bénéficiant d'une autorisation disposant de lieux d'accueil adaptés et garantissant un fonctionnement conforme aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Pour les structures multi-accueil classiques

Il s'agit d'une subvention dégressive sur 3 ans, permettant le recrutement d'un personnel d'encadrement qualifié et diplômé, pour une seule personne et non renouvelable (voir annexe n°1).

Pour les micro-crèches :

Il s'agit d'une subvention dégressive sur 3 ans, permettant le recrutement à temps plein d'un personnel d'encadrement qualifié et diplômé, cette personne assurant le rôle de responsable technique, à raison d'un jour par semaine (voir annexe n°1).

Intervenants

Direction Enfance Famille, Service Prévention Santé et Offre d'Accueil médecin, référent administratif.

Références

Délibération du Conseil départemental n°04-4162

PROCÉDURE

Dépôt de dossier de demande de subvention auprès de la Présidente du Conseil départemental comprenant :

- Diplôme d'état d'éducateur de jeunes enfants ou de puéricultrice, de médecins, d'auxiliaires de puériculture, d'infirmiers diplômés d'état, ou de psychomotricien ;
- Copie du contrat de travail à durée indéterminée à temps plein, pour les structures multi-accueil classiques, et du contrat de travail à temps plein pour les micro-crèches.

Le paiement intervient après délibération du Conseil départemental et notification aux intéressés, sur 3 années consécutives, si les conditions d'attribution sont toujours remplies.

Pour tout changement intervenant, un avis du Département doit être formulé.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1050-DE

FICHE N° 20: SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT : AIDE PÉRENNE POUR LES STRUCTURES MULTI-ACCUEIL CLASSIQUES OU MICRO-CRÈCHES

NATURE DE LA PRESTATION

Le Conseil départemental accorde une subvention de fonctionnement appelée « aide pérenne ».

BÉNÉFICIAIRES

Toutes les structures multi-accueil d'enfants de moins de 6 ans :

- garantissant un fonctionnement conforme aux dispositions légales et réglementaires en vigueur,
- bénéficiant d'une participation des communes de résidence des parents des enfants accueillis.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Pour les structures classiques (crèches) :

Chaque trimestre, les structures devront établir une grille de présence des enfants et l'adresser à la Direction Enfance Famille en tenant compte du nombre d'enfants accueillis présents à la journée (minimum 6 heures) et au moins 10 journées par mois, à la condition expresse que la commune de résidence des parents verse une participation financière à la structure. Les grilles de présence sont à adresser au plus tard dans les deux mois qui suivent le trimestre écoulé. Passé ce délai, les demandes ne pourront donner lieu à paiement.

La Direction Enfance Famille pourra effectuer des contrôles à posteriori, sur la base des informations transmises par les structures.

Intervenants

Direction Enfance Famille, Service Prévention Santé et Offre d'Accueil

Références

Délibération du Conseil départemental n°04-4132

Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, articles 10 et 21

Pour les structures innovantes :

Cette aide est forfaitaire et versée une fois par an selon la capacité d'accueil, le calcul s'effectuant sur la base moyenne d'aide pérenne de l'année n-1 des crèches traditionnelles (voir annexe n°1).

Pour les structures micro-crèches :

Cette aide est forfaitaire et accordée une fois par an selon la capacité d'accueil. Elle est versée trimestriellement (voir annexe n°1).

PROCÉDURE

Demande annuelle de subvention auprès de la Présidente du Conseil départemental comprenant :

- une grille de présence trimestrielle à adresser au service Prévention Santé Offre d'Accueil.
- une notification de la subvention attribuée par chacune des communes concernées par l'accueil d'enfant.

Le paiement se fait de façon trimestrielle à terme échu, à l'entité juridique gestionnaire de la structure d'accueil.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1050-DE

FICHE N° 21: ÉPIDÉMIOLOGIE

NATURE DE LA PRESTATION

Recueil d'informations en épidémiologie et en santé publique, ainsi que traitement de ces informations, en particulier celles issues des certificats de santé du 8ème jour, 9ème mois et 24ème mois.

Édition et diffusion de documents présentant les indicateurs sanitaires, sociaux et démographiques utiles à la détermination des besoins de la population et des actions à entreprendre en matière de prévention et de santé.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Tous les enfants de moins de 6 ans bénéficient des mesures de prévention sanitaire et sociale qui comportent, entre autres, des examens obligatoires au nombre de trois, soit au 8ème jour, 9ème et 24ème mois, qui donnent lieu à l'établissement d'un certificat de santé à adresser, dans un délai de 8 jours, au médecin responsable du service départemental de protection maternelle et infantile.

Cette transmission se fait dans le respect du secret professionnel, et participe à la mise en œuvre de statistiques nationales (DRESS...).

Références

Code de la santé publique

Article L2112-2
Article L2132-2
Article R2112-8

Délibération du Conseil départemental approuvant le présent règlement.

PROCÉDURE

Analyse des données à partir des certificats de santé du 8ème jour, 9ème mois et 24ème mois, par le médecin de la Direction Enfance Famille.

Réalisation de tableaux statistiques par le service administratif

Intervenants

Direction Enfance Famille, Service Prévention Santé

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1050-DE

FICHE N° 22: AIDES FINANCIÈRES

NATURE DE LA PRESTATION

Les aides financières accordées par le Département, dans le cadre de la protection de l'enfance, existent sous différentes formes : l'allocation mensuelle temporaire (AMT), le secours exceptionnel d'urgence ou le bon alimentaire.

Ne constituant ni un complément ni un substitut régulier de ressources, elles se caractérisent par leur aspect **exceptionnel et temporaire.**

Elles peuvent être versées à titre définitif ou sous condition de remboursement.

BÉNÉFICIAIRES

- Les parents ou le père ou la mère d'un enfant mineur, s'ils assurent effectivement la prise en charge de l'enfant mineur à leur domicile.
- Toute personne assurant effectivement la charge d'un enfant mineur.
- Les femmes enceintes confrontées à des difficultés médicales ou sociales et financières lorsque leur santé ou celle de l'enfant l'exige ; l'aide peut concourir à prévenir une interruption volontaire de grossesse.
- Les mineurs émancipés et majeurs âgés de moins de 21 ans, confrontés à des difficultés sociales.
- Les personnes ayant obtenu le statut de réfugié (avec carte de séjour délivrée pour 10 ans et renouvelable) ou en situation de régularisation (avec un titre de séjour délivré pour un an pour « vie privée et familiale » renouvelable), qui, à ce titre, relèvent du droit commun.
- Pour les autres situations, titulaires d'un récépissé de demande de carte de séjour, d'un titre de séjour pour « personne malade » ou personnes dont la demande de droit d'asile a été rejetée, une étude au cas par cas sera réalisée.

Références

Code de l'Action Sociale et des Familles
Article L221-1
Article L222-2
Article L223-4
Article R223-2
Article R223-3

- Pour le cas particulier des enfants dont la charge effective est assurée par le Conseil départemental (accueil provisoire au placement judiciaire) , l'attribution d'une aide financière ne s'envisagera qu'à titre dérogatoire.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Les aides financières sont accordées quand la santé, la sécurité, l'entretien ou l'éducation de l'enfant l'exigent et en cas de ressources insuffisantes. Elles ont un caractère subsidiaire et n'ont pas vocation à se substituer à d'autres aides, notamment les revenus minimum prévus par les dispositifs de droit commun pour gérer les situations de précarité.

L'aide peut être accordée pour participer à des frais directement liés à l'enfant (ALSH, frais de garde, frais de transport, de cantine, de scolarité,....) ou liés aux charges de la famille (besoins ponctuels de consommation courante, participation au paiement d'une charge liée à la l'entretien de la famille, si aucun dispositif n'est prévu pour ce type de charge).

Pour subvenir aux besoins dans l'attente du versement de ressources légales, l'aide peut être accordée pour favoriser les relations entre un enfant et celui de ses parents auprès duquel il n'a pas sa résidence habituelle.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1050-DE

PROCÉDURE

Dépôt de la demande :

La demande d'aide financière est formulée par écrit sur l'imprimé « formulaire unique demande d'aide financière » par :

- Tout travailleur social ou médico-social du Département.
- Tout professionnel d'un service éducatif ou social intervenant dans le domaine de la protection de l'enfance (CPEAGL, PJJ, UDAF, AT, service social scolaire …).

Toute demande doit être accompagnée :

- Des données relatives à l'état civil justifiant que le demandeur a l'autorité parentale sur le mineur ou qu'il en a effectivement la charge.
- Du budget du mois en cours : charges, dettes, crédits.
- L'engagement écrit du demandeur.

Le demandeur est tenu de produire tous les justificatifs financiers y afférant (voir annexe n°1)

Le refus ou l'impossibilité de produire ce type de justificatifs, hormis cas de force majeure certaine, entraîne un refus d'attribution de l'aide.

Pour l'AMT, les capitaux mobiliers doivent être renseignés. Toute épargne est prise en compte dans la situation de la famille, toutefois, le montant du solde bancaire insaisissable sera laissé comme épargne de précaution pour les familles.

Évaluation de la demande :

Toute attribution d'une aide financière est précédée d'une évaluation sociale effectuée par un travailleur social. Le projet se construit à partir de l'évaluation d'un risque de danger avéré pour le mineur afin de revenir à une situation garantissant sa sécurité, sa santé, sa moralité et les conditions de son éducation. L'aide financière dans l'axe de la protection de l'enfance et de la famille aide la famille à pallier l'absence ou l'insuffisance de revenus telles qu'elles représenteraient un risque pour l'enfant.

La demande ne doit pas s'arrêter au constat de difficultés financières mais nécessite une évaluation approfondie et un projet précis qui permettent de bien situer la prestation dans la mission de prévention et de protection de l'enfance.

Modalités de versement :

L'aide financière est attribuée en fonction du projet et de l'évaluation de la situation financière.

Le barème du Revenu de Solidarité Active est utilisé comme outil de référence pour déterminer le montant de l'aide au regard du niveau de ressources de la famille. Cet outil est cependant indicatif et ne peut être à lui seul un critère d'irrecevabilité de la demande si d'autres éléments justifient l'octroi de l'aide.

Le quotient familial est aussi un indicateur utilisé pour l'examen de la demande selon la formule suivante :

$$\frac{\text{Total des ressources – total des charges}}{\text{Nombre de personnes à charge}}$$

La notification d'attribution indique la durée, le montant et la périodicité de l'aide.

LES AIDES

L'Allocation Mensuelle Temporaire (AMT)

Elle est versée pour un mois éventuellement renouvelable jusqu'à trois mois consécutifs au maximum. Son montant maximal est déterminé en annexe du présent règlement (voir annexe n°1). Cette aide est accordée quand il n'y a pas d'urgence mais nécessité de renforcer momentanément le budget pour aider la famille à subvenir aux besoins de leurs enfants avec un paiement :

- À un prestataire sur facture après service fait.
- Sur le compte postal ou bancaire du demandeur.
- Ou par tout moyen de paiement

Le secours exceptionnel d'urgence

Pour faire face aux situations d'extrême urgence (hors compétence du Fond de Solidarité pour le Logement), ce secours peut être mis en œuvre par tout moyen de paiement. Son montant maximal est déterminé en annexe 1 du présent règlement.

Il s'agit d'une aide versée en une seule fois, (voir annexe n°1) pouvant être renouvelée dans l'année mais qui en principe ne se justifie pas sur plusieurs versements.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1050-DE

Le bon alimentaire

Il s'agit d'un titre de paiement pouvant être utilisé dans les centres commerciaux et destiné à permettre des achats de première nécessité (alimentation, hygiène). Il ne peut être accordé qu'une fois par mois (par l'octroi d'un ou deux bons alimentaires). Son montant maximal est déterminé en annexe n°1 du présent règlement.

Intervenants

Direction des Territoires, de l'Insertion et de la Proximité
Direction Enfance Famille

Tout service social ou éducatif connaissant la situation familiale du demandeur.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1050-DE

FICHE N° 23: INTERVENTION D'UN(E) TECHNICIEN(NE) DE L'INTERVENTION SOCIALE ET FAMILIALE (TISF)

NATURE DE LA PRESTATION

Aide au domicile des familles en apportant un soutien éducatif, technique et moral dans les actes de la vie quotidienne.

L'objectif de cette intervention est de permettre le maintien de l'enfant dans sa famille et de prévenir les situations de danger pour l'enfant en soutenant les parents dans leur fonction.

L'intervention, dans le « faire avec » les bénéficiaires, vise à accompagner vers une autonomie dans un objectif de prévention.

BÉNÉFICIAIRES

- Familles en difficulté en charge d'enfant(s) ou adolescent(s) lorsque leur santé, leur sécurité, leur entretien ou leur éducation l'exige.
- Femmes enceintes.
- Mineurs autonomes et majeurs de moins de 21 ans confrontés à des difficultés sociales.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Cette aide est subsidiaire, après avoir fait valoir les dispositifs de droit commun financés par la CCSS.

Elle est plus particulièrement réservée aux familles ayant des difficultés à assumer leur rôle de parent et à s'insérer dans l'environnement social.Les femmes enceintes, lorsque leur santé ou celle de leur futur enfant l'exige, ainsi que les mineurs émancipés et les majeurs de moins de 21 ans confrontés à des difficultés sociales, peuvent bénéficier de cette mesure.

Le paiement se fait toujours auprès du prestataire.

Intervenants

Travailleurs sociaux ou médico-sociaux de la Direction des Territoires, de l'Insertion et de la Proximité et de la Direction Enfance Famille.

Association d'aide à domicile conventionnée.

Références

Loi de Protection de l'enfance N°2016-297 du 14 mars 2016

Code de l'Action Sociale et des Familles
Article L221-1, Article L222-2, Article L222-3, Article R222-1, Article R222-2, Article R222-3

Délibération du Conseil départemental approuvant le présent règlement.

MODALITÉS D'INTERVENTION

La mesure est exercée par les TISF diplômés, salariés par une association conventionnée par le Département pour ces interventions.

PROCÉDURE

L'aide est accordée à la demande du père et/ou de la mère du bénéficiaire.

Le demandeur s'adresse à la Maison Départementale des Solidarités dont il relève. Cette intervention peut également être proposée à la famille par un service social, lorsqu'il identifie des difficultés.

La demande est étudiée par le Chef de Service Adjoint de l'aide sociale à l'enfance en charge du secteur concerné ou le Chef de Service de la Maison Départementale des Solidarités après avis de la Commission Pluridisciplinaire Territoriale. Toute prolongation de l'intervention fait l'objet d'une nouvelle décision. Elle est prononcée pour une durée maximale de un an renouvelable après évaluation de la situation et signature d'une nouvelle prise en charge.

Pour que la mesure s'exerce, les familles sont invitées à signer un contrat d'adhésion lors d'une première rencontre avec la TISF en présence du travailleur social à l'origine de la demande. Il peut être mis fin à la mesure à tout moment par l'une ou l'autre des parties.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1050-DE

FICHE N° 24: ACCOMPAGNEMENT EN ÉCONOMIE SOCIALE ET FAMILIALE (AESF)

NATURE DE LA PRESTATION

Action contractualisée de soutien aux parents dans la gestion de leur budget au quotidien, au titre de la prévention apportée par un Conseiller en Économie Sociale et Familiale de la Direction des Territoires, de l'Insertion et de la Proximité.

BÉNÉFICIAIRES

Familles rencontrant des difficultés au niveau budgétaire pouvant impacter sur les conditions de vie de leurs enfants.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Évaluation par un travailleur social identifiant des difficultés budgétaires, visant à établir une proposition d'accompagnement en économie sociale et familiale, accompagnée de la demande écrite des parents.

Adhésion de la famille à la mesure permettant d'aboutir à une contractualisation.

PROCÉDURE

L'accompagnement en économie sociale et familiale est mise en œuvre à la demande ou avec l'accord écrit des parents, du tuteur ou du détenteur de l'autorité parentale du mineur.

Les mesures d'accompagnement en économie sociale et familiale sont décidées, par délégation de la Présidente du Conseil départemental, par le Chef de Service de la Maison Départementale des Solidarités du secteur en lien avec le Chef de Service de l'Aide Sociale à l'Enfance au vu du rapport d'évaluation établi par les travailleurs sociaux ou médico-sociaux du Département ou de tout autre service social ou éducatif.

Elles sont prononcées pour une durée du 6 à 12 mois selon les cas, renouvelables après bilan de la situation.

Elles sont exercées par des conseillers en économie sociale et familiale du Département.

Pour contractualiser la mesure, les familles sont conviées à un entretien avec l'un des cadres en charge de la protection de l'enfance et en présence du conseiller en économie sociale et familiale qui sera mandaté ainsi que les travailleurs sociaux qui ont évalué la demande. Le contrat détermine les objectifs, les modalités et la durée de la mesure d'aide.

Il peut être mis fin à la mesure à tout moment par l'une ou l'autre des parties.

Références

Loi de Protection de l'enfance N°2016-297 du 14 mars 2016

Code de l'Action Sociale et des Familles
Article L 222-2
Article L222-3

Délibération du Conseil départemental approuvant le présent règlement.

Intervenants

Travailleurs sociaux ou médico-sociaux de la Direction des Territoires, de l'Insertion et d ela Proximité et de la Direction Enfance Famille

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1050-DE

FICHE N° 25: ACTION ÉDUCATIVE À DOMICILE (AED)

NATURE DE LA PRESTATION

Action contractualisée de soutien social et éducatif au(x) mineur(s) et à sa (leur) famille, au titre de la prévention, apportée par un travailleur social de la Direction Enfance-Famille ou d'une association habilitée par le Département.

BÉNÉFICIAIRES

Familles rencontrant des difficultés sociales, éducatives et/ou relationnelles.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Évaluation par un travailleur social identifiant des difficultés sociales, éducatives et/ou relationnelles dans la famille.

Adhésion de la famille à la mesure permettant d'aboutir à une contractualisation.

PROCÉDURE

L'Aide Éducative à Domicile est mise en œuvre à la demande ou avec l'accord écrit des parents, du tuteur ou du détenteur de l'autorité parentale du mineur.

La demande d'AED est réalisée par un travailleur social ou médico-social du Département ou d'un partenaire. Le Chef de Service Adjoint de l'aide sociale à l'enfance étudie la demande suite à l'avis de la Commission Pluridisciplinaire Territoriale.

Références

Loi de Protection de l'enfant N°2016-297 du 14 mars 2016

Code de l'Action Sociale et des Familles :
Articles L221-1 L222-2 L222-3
Articles : R 221-2 R221-3 et R223,2

Elles sont prononcées pour une durée maximale de 12 mois selon les cas, renouvelables après bilan de la situation.

Elles sont exercées par des travailleurs sociaux de la Direction des Territoires, de l'Insertion et de la Proximité.

Pour contractualiser la mesure, les familles sont conviées à un entretien avec un des cadres en charge de la protection de l'enfance et en présence de l'intervenant éducatif qui sera mandaté ainsi que les travailleurs sociaux qui ont évalué la demande. Le contrat détermine les objectifs, les modalités et la durée de la mesure d'aide.

Il peut être mis fin à la mesure à tout moment par l'une ou l'autre des parties.

Intervenants

Travailleurs sociaux ou médico sociaux de la Direction des Territoires, de l'Insertion et de la Proximité
Direction Enfance Famille

Association habilitée par le Département.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1050-DE

FICHE N° 26: ASSISTANCE EDUCATIVE EN MILIEU OUVERT (AEMO)

NATURE DE LA PRESTATION

La mesure d'Assistance Éducative en Milieu Ouvert (AEMO) est prononcée par le juge des enfants lorsque les détenteurs de l'autorité parentale ne sont plus en mesure de protéger et d'éduquer leur enfant dont la santé, la moralité, la sécurité, les conditions de son éducation ou son développement sont compromis, au sens de l'article 375 du code civil.

L'objectif de l'AEMO est que l'enfant n'encoure plus de danger dans son milieu familial et permettre le maintien du mineur dans son milieu de vie habituel en soutenant les parents dans l'exercice de leur parentalité.

La mesure AEMO doit permettre de donner aux parents la possibilité de développer leurs propres capacités d'éducation et de protection.

BÉNÉFICIAIRES

Mineurs non émancipés dont la santé, la sécurité, la moralité sont en danger ou dont les conditions d'éducation ou de développement physique, affectif, intellectuel et social sont gravement compromis et pour lesquels le juge des enfants a ouvert un dossier d'assistance éducative.

MODALITÉS D'INTERVENTION

Les mesures AEMO sont exercées prioritairement par une association habilitée par le Département et la Protection Judiciaire de la Jeunesse, ou par des travailleurs sociaux de la Direction des Territoires, de l'Insertion et de la Proximité.

Les entretiens ont lieu au domicile de la famille ou au service. Le référent éducatif peut accompagner les bénéficiaires dans leurs démarches administratives ou lors de rencontres avec les institutions et peut être amené à rencontrer toutes les personnes en contact direct avec l'enfant (instituteurs, médecins, animateurs) pour accéder à une vision globale du contexte de vie de l'enfant.

Intervenants

Direction Enfance Famille, Service de l'Aide Sociale à l'Enfance
Direction des Territoires, de l'Insertion et de la Proximité
Associations habilitées par le Département
La Protection Judiciaire de la Jeunesse

Références

Code de l'action sociale et des familles
Article L221-1 relatif aux missions de l'ASE
Article L228-3 relatif aux dispositions financières
Code civil
Articles 375 à 375-8 relatifs à l'assistance éducative
Loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance
Loi de Protection de l'enfant n°2016-297 du 14 mars 2016

PROCEDURE

Le Juge des enfants est saisi par le Procureur de la République, par l'enfant ou sa famille. Il peut également s'auto-saisir.

Avant d'ordonner la mesure AEMO, le juge des enfants convoque et reçoit les parties en audience y compris le mineur.

Conformément à l'article 375-1 du Code Civil le juge « doit toujours s'efforcer de recueillir l'adhésion de la famille à la mesure envisagée et se prononcer en stricte considération de l'intérêt de l'enfant ».

Selon la situation, le Juge des enfants peut subordonner le maintien du mineur dans son milieu actuel à des obligations particulières (fréquenter régulièrement un établissement sanitaire ou d'éducation etc).

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1050-DE

FICHE N° 27: ACCUEIL PROVISOIRE

NATURE DE LA PRESTATION

Prise en charge physique des mineurs, au titre de l'aide sociale à l'enfance, en vue de leur protection et si possible d'un retour dans leur milieu d'origine.

BÉNÉFICIAIRES

Les mineurs confiés par leurs parents à l'aide sociale à l'enfance à la suite de difficultés momentanées et qui ne peuvent provisoirement être maintenus dans leur milieu de vie habituel.

En cas d'urgence, les mineurs, dont les parents sont dans l'impossibilité de donner leur accord, sont recueillis par la Direction Enfance-Famille qui saisit l'autorité judiciaire à l'issue d'un délai de 5 jours si les représentants légaux n'ont pas été joints.

En cas de danger immédiat ou de suspicion de danger immédiat concernant un mineur ayant abandonné le domicile familial, le service peut accueillir le mineur pendant 72 heures maximum, en informant sans délai les parents (ou la personne exerçant l'autorité parentale ou le tuteur), et le Procureur de la République.

Si au terme de ce délai, l'enfant n'est pas retourné dans sa famille, un accueil provisoire est signé avec les parents ou à défaut d'accord une saisine de l'autorité judiciaire est engagée.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

L'accueil s'effectue à la demande et avec l'accord écrit des représentants légaux ou du représentant légal du mineur.

L'accueil intervient lorsque le ou les mineurs ne peuvent être maintenus provisoirement dans leur milieu de vie habituel, suite à des problèmes relationnels, éducatifs ou exceptionnellement suite à une indisponibilité temporaire des parents liée à l'absence de solidarité familiale ou de voisinage ou à l'impossibilité de recourir à un assistant familial à titre privé.Il fait l'objet d'une contractualisation entre les détenteurs de l'autorité parentale et la Présidente du Conseil départemental, représentée par le Chef de Service Adjoint de l'Aide Sociale à l'Enfance du secteur en lien avec le Chef de Service de l'Aide Sociale à l'Enfance.

Références

Code de l'Action Sociale et des Familles
Article L221-1
Article L222-5
Article L222-3
Article L228-1
Article L228-2

ACCUEIL D'URGENCE :

- accueil de 72h pour les enfants originaires d'un autre département qui nécessitent une mise à l'abri dans l'attente d'un retour dans leur département d'origine,
- accueil de 5 jours, pour les enfants sans référent familial et dans l'attente d'une saisine de l'autorité judiciaire

PROCÉDURE

Si les deux parents exercent l'autorité parentale, il faut l'accord des deux parents. Si un seul parent a l'autorité parentale, son accord suffit mais l'autre doit être informé en vertu de son droit général de surveillance.

La demande est accompagnée d'une évaluation écrite du travailleur social qui motive la nécessité de la séparation de l'enfant avec sa famille compte-tenu du risque qu'il encourt. Il donne lieu à l'élaboration d'un projet d'accompagnement pour l'enfant et sa famille à travers la définition du mode d'accueil, de sa durée prévisible, des modalités de révision. Il définit les objectifs et la nature de la prise en charge.

Le Département prend en charge les frais de placement et répond à l'ensemble des besoins, toutefois, une participation peut être demandée aux parents en fonction de l'évaluation sociale.

L'avis de l'enfant en âge de discernement est recueilli. Une fois l'accord obtenu et le lieu de placement trouvé, le contrat d'accueil provisoire est préparé avec les représentants légaux, le travailleur social et le représentant du lieu d'accueil (assistant familial, MECS, etc...)

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1050-DE

Ce contrat d'accueil provisoire est signé par le ou les parents et par le Chef de Service de la Maison Départementale des Solidarités de secteur, au cours de l'entretien d'admission qui réunit également le représentant de la structure d'accueil (MECS ou Lieu de vie) et le référent éducatif désigné. Si l'orientation en famille d'accueil est retenue, la présence de l'Assistant familial à l'entretien pourra être envisagée.

Une information est par ailleurs réalisée auprès de la famille sur le dispositif de protection de l'enfance.

La durée maximale de l'accueil provisoire est une année, avec possibilité de renouvellement, celui-ci étant destiné à répondre à un besoin de courte durée. Au terme de la période, le mineur peut :

- Retourner dans sa famille.
- Bénéficier d'un prolongement de la mesure dans les mêmes conditions.
- Bénéficier de toute orientation susceptible de répondre à ses besoins.
- Faire l'objet d'une mesure judiciaire de placement.

Intervenants

Travailleurs sociaux ou médico-sociaux de la Direction des Territoires, de l'Insertion et de la Proximité
Direction Enfance Famille

Assistant familial, Maisons d'enfants à caractère social, lieux de vie.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1050-DE

FICHE N° 28: ACCUEIL DURABLE ET BÉNÉVOLE D'UN ENFANT PAR UN TIERS

NATURE DE LA PRESTATION

L'accueil durable et bénévole d'un enfant par un tiers est une modalité de prise en charge des enfants confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE), à côté des placements en établissement ou en famille d'accueil. L'accueil de l'enfant par un tiers à titre bénévole permet de mieux prendre en compte les liens d'attachement que l'enfant a pu nouer avec une personne de son entourage, cette dernière étant prête à l'accueillir dans la durée ou de rechercher des personnes bénévoles prêtes à l'accueillir durablement. Cet accueil peut être permanent ou non, en fonction des besoins de l'enfant.

BÉNÉFICIAIRES

Tout enfant admis à l'ASE hors mesure d'assistance éducative, (enfants en délégation d'autorité parentale, tutelle, pupilles de l'État…)

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Un accord écrit du tiers précisant les modalités d'accueil de l'enfant est signé avec la Présidente du Conseil Départemental.

PROCÉDURE

La Direction Enfance Famille procède préalablement à l'accueil à une évaluation de la situation de l'enfant afin de s'assurer que cet accueil est conforme à l'intérêt du mineur, notamment que le tiers est susceptible d'accueillir durablement l'enfant, de répondre de manière adaptée à ses besoins.

La Direction Enfance Famille :

- délivre à l'enfant, aux titulaires de l'autorité parentale, au tuteur, au délégataire de l'exercice de l'autorité parentale ainsi qu'au tiers auquel il envisage de confier l'enfant, l'information nécessaire à la compréhension de ce type d'accueil.

Intervenants

Direction Enfance Famille,
Service Aide Sociale à l'Enfance

Références

L'article L 221-2-1 du code de l'action sociale et des familles

D 221-16 à 221-24 du Code de l'action sociale et des familles

Article D423-22 du Code de l'action sociale et des Familles

- informe le tiers de ses obligations à l'égard de l'enfant, de l'accompagnement dont il pourra bénéficier à sa demande lors de cet accueil, ainsi que des modalités de contrôle dont il fera l'objet.
- recueille l'accord écrit du ou des parents titulaires de l'exercice de l'autorité parentale ou du délégataire, à la mise en place de cet accueil. Si l'enfant est pupille de l'État, l'accord du tuteur et du conseil de famille sont recueillis.
- recueille l'avis de l'enfant, dans des conditions appropriées à son âge, son discernement et l'accord écrit du tiers en lui précisant les modalités d'accueil de l'enfant.
- prend par écrit une décision confiant l'enfant au tiers.
- met en place un accompagnement, un suivi du tiers et des évaluations régulières.

INDEMNITES

Il s'agit d'un accueil bénévole. Cependant, si la personne en fait la demande, une indemnité d'entretien peut-être décidée par la Présidente du Conseil Départemental selon les mêmes modalités que l'allocation de tiers digne de confiance judiciaire sur la base de la décision écrite de la Présidente du Conseil Départemental confiant l'enfant au tiers. Pour un accueil non permanent, le cas échéant, le calcul est effectué porata temporis.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1050-DE

FICHE N° 29: CONTRAT JEUNES MAJEURS (CJM)

NATURE DE LA PRESTATION

Accompagnement qui peut prendre la forme d'un accueil, à leur demande, des mineurs émancipés et des majeurs de moins de 21 ans, destinée à leur permettre d'accéder à une autonomie financière dans les meilleurs délais, d'enrayer une situation de précarité matérielle et favoriser leur insertion sociale.

BÉNÉFICIAIRES

Les majeurs de moins de 21 ans et les mineurs autonomes qui éprouvent des difficultés d'insertion sociale faute de ressources ou de soutien familial suffisants.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Conditions relatives aux jeunes :

- Anciens mineurs, admis à l'Aide Sociale à l'Enfance qui, dans l'année précédant leur majorité :
  - étaient confiés au Département de la Lozère
  - étaient suivis dans le cadre d'une surveillance administrative
  - bénéficiaient d'une Aide Éducative à Domicile
- Autres jeunes au vu de leur situation particulière
- La scolarisation sur le département ne constitue pas un critère de domiciliation. Le département de résidence des parents reste territorialement compétent

L'aide est de nature éducative et éventuellement financière. Elle a pour contrepartie l'engagement du jeune à mener son projet pour son insertion professionnelle et sociale. Elle est formalisée par un contrat individualisé entre le jeune et l'institution.

Conditions relatives aux parents :

Les parents sont soumis à l'obligation alimentaire au-delà de la majorité de leurs enfants. L'aide apportée par la Direction Enfance Famille est fonction de ressources, elle a un caractère subsidiaire et ne saurait se substituer au droit commun.

Références

Code de l'Action Sociale et des Familles :
Article L221-1
Article L222-5 dernier alinéa
Article L223-5
Article L228-1
Article L228-2

Code civil :
Articles 105 et suivants

PROCÉDURES

La demande écrite est formulée par le jeune majeur.

L'évaluation sociale peut être assurée par :

- Le référent éducatif du Département ou d'une association habilitée pour exercer les AED ou des AEMO lorsque le jeune est déjà suivi par ce service.
- La Direction des Territoires, de l'Insertion et de la Proximité
- Tout autre service connaissant une situation pouvant relever de cette prestation.
- Un des cadres en charge de la protection de l'enfance décide ou non de l'attribution de cette mesure.

Le suivi est assuré par un référent de l'Aide Sociale à l'Enfance.

Un projet scolaire ou de formation est élaboré afin de permettre d'accéder à une autonomie financière et d'enrayer une situation de précarité matérielle. Un contrat est signé entre le jeune, le Chef de Service Adjoint de l'Aide Sociale à l'Enfance et un des cadres en charge de la protection de l'enfance quand il s'agit d'un Mineur Non Accompagné.

Durant la mesure, le mode de prise en charge est défini selon l'évolution des besoins : accompagnement éducatif avec ou sans hébergement, aides matérielles et financières éventuelles en fonction du budget du jeune

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1050-DE

majeur. L'aide financière est accordée en fonction des ressources du jeune majeur, dans les limites du montant de l'allocation jeune majeur arrêtée par délibération du Conseil départemental. Il peut être mis fin à la mesure avant le délai prévu dans le contrat sur décision du bénéficiaire ou sur décision de l'Aide Sociale à l'Enfance ou de la Direction Enfance-Famille lorsqu'il s'agit d'un Mineur Non Accompagné, si les termes du contrat ne sont pas respectés par le bénéficiaire.

Intervenants

Directions des Territoires, de l'Insertion et de la Proximité
Direction Enfance Famille

Assistant familial, Maison d'enfants à caractère social et lieux de vie

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1050-DE

FICHE N° 30: HÉBERGEMENT ET PRISE EN CHARGE DES FEMMES ENCEINTES ET DES MÈRES ISOLÉES AVEC ENFANT(S)

NATURE DE LA PRESTATION

Hébergement et soutien à caractère temporaire.

BÉNÉFICIAIRES

Les femmes enceintes.

Les mères isolées avec leur(s) enfant(s) qui ont besoin d'un soutien matériel, éducatif et psychologique.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Le bénéficiaire doit être :

- En situation isolée en ce qui concerne les mères,
- Avec enfant(s) (cette condition n'est pas exigée pour les femmes enceintes),
- Ressources insuffisantes,
- Sans solution de logement,
- Soutien familial insuffisant,
- Pour les femmes enceintes, l'état de grossesse doit être avéré (certificat médical ou état visible).

PROCÉDURE

Dans le cadre d'un hébergement d'urgence, y compris hors des heures ouvrables, la demande peut être formulée auprès d'un des cadres en charge de la protection de l'enfance ou de l'ensemble des cadres de permanence (cf astreintes).

Par ailleurs, l'autorité judiciaire peut ordonner une mesure de placement dans le cadre d'un accueil mère/enfant.

Hors urgence, la situation des femmes qui demandent leur admission fait l'objet d'une évaluation sociale, d'un projet social ou d'insertion et d'une orientation en accueil mère-enfant. Sur l'avis motivé d'un travailleur social, la décision d'admission est prise par un des cadres en charge de la protection de l'enfance sur délégation de la Présidente du Conseil départemental.

En cas de refus, l'intéressée est informée.

Les personnes sont accueillies dans des structures habilitées, conventionnées avec le Département de la Lozère ou par d'autres Départements pour les structures hors départements.

La prise en charge initiale est délivrée sur la base d'un projet défini entre l'intéressée et la Direction Enfance Famille. Sa durée est déterminée selon les mêmes modalités sans pouvoir excéder 1 an et est renouvelable.

Intervenants :

Direction Enfance Famille

Autorités judiciaires

Établissement d'accueil mère-enfant

Références

Code de l'Action Sociale et des Familles : Article L222-5

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1050-DE

FICHE N° 31: ACCUEIL ET HÉBERGEMENT DES MINEURS SUR DÉCISION JUDICIAIRE

NATURE DE LA PRESTATION

Prise en charge des mineurs ne pouvant être maintenus dans leur milieu familial et qui se trouvent en situation de danger ou de risque de danger.

Le Département organise sur une base territoriale les moyens nécessaires à l'accueil et à l'hébergement des enfants confiés à la Direction Enfance Famille par décision judiciaire.

L'accueil et l'hébergement peuvent se réaliser en maison d'enfants à caractère social, dans une famille d'accueil, un lieu de vie ou au domicile d'un Tiers Digne de Confiance (cf Fiche n°32).

BÉNÉFICIAIRES

- Mineurs confiés au service conformément aux dispositions des articles 375 et 375-3 du code civil.
- Mineurs confiés dans le cadre d'une tutelle déférée à la Présidente du Conseil départemental (article 433 du code civil).
- Mineurs confiés par délégation ou retrait partiel de l'autorité parentale (articles 376 à 377-3, 378 à 381 du code civil).

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Lorsque la santé, la sécurité, la moralité d'un mineur sont en danger ou si les conditions de son éducation sont gravement compromises, l'autorité judiciaire peut le confier à la Direction Enfance-Famille.

L'admission est prononcée par arrêté à la Présidente du Conseil départemental en référence aux ordonnances et jugements de l'autorité judiciaire (Procureur de la République, juge des enfants et juge des tutelles).

PROCÉDURE

Dans le cadre des articles 375 et 375-3 du Code civil : le Procureur de la République ou le juge des enfants se prononce sur la notion de danger et confie l'enfant au Département dans le cadre de l'aide sociale à l'enfance.

Le procureur peut décider d'une Ordonnance de Placement Provisoire (OPP). Il doit saisir le Juge des Enfants dans un délai de 8 jours. Passé ce délai, l'OPP est caduque. Le Juge des Enfants a alors 15 jours pour une audience et décider de la suite à donner. Il peut lever le placement ou ordonner sa poursuite dans le cadre d'un jugement en assistance éducative. Si le Juge des Enfants est déjà saisi, il peut aussi prononcer une OPP qui ne peut excéder 6 mois. Les parents conservent l'autorité parentale et sont informés, par écrit, de l'admission du mineur.

Références

Code de l'Action Sociale et des Familles
Article L221-1
Article L22-5
Article L227-1
Articles L228-2 à L228-4

Code civil
Articles : 375,375-3, 433, 376 à 377-3 et 378 à 381

Protocole départemental de coordination et prise en charge des Mineurs non accompagnés, voté le 23 juin 2017 par l'Assemblée départementale

Un entretien d'accueil est organisé en présence d'un des cadres chargé de la protection de l'enfance, des parents et du référent éducatif désigné pour exercer la mesure.

Une information est par ailleurs réalisée auprès de la famille sur le dispositif de protection de l'enfance.

En cours de la mesure, ils doivent également être informés des modifications des modalités de placement. La Direction Enfance Famille doit tout mettre en œuvre pour obtenir leur adhésion.

Dans le cadre d'une tutelle déférée à la Présidente du Conseil départemental (article 433 du code civil) d'une délégation ou d'un retrait partiel de l'autorité parentale (articles 376 à 377-3 du code civil et 378 à 381 du code civil), l'exercice de l'autorité parentale est partiellement déférée à la Présidente du Conseil départemental.

Quels que soient l'origine de la demande et le statut du mineur, l'hébergement des enfants placés sous la res-

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1050-DE

ponsabilité de la Présidente du Conseil départemental s'exerce selon les modalités suivantes :

- Désignation d'un travailleur social référent chargé du suivi de l'enfant et de sa famille,
- Élaboration d'un projet pour l'enfant (PPE),
- Révision au moins une fois par an de la situation du mineur.

Si l'âge du mineur le permet, son avis sera sollicité pour toute décision le concernant. Les frais d'hébergement sont à la charge du Département, siège de la juridiction saisie. Toutefois une contribution financière peut être demandée aux parents à la discrétion du magistrat.

Le mineur bénéficie des différentes allocations financières liées au placement dont les montants sont arrêtés par délibération de l'Assemblée départementale .

En cas d'urgence, hors des heures ouvrables, les demandes d'hébergement sont formulées par le parquet, le Juge des Enfants par l'intermédiaire du numéro d'astreinte auprès du cadre de permanence du Département.

Intervenants

Direction Enfance Famille, Service Aide Sociale à l'Enfance
Direction des Territoires, de l'Insertion et de la Proximité
Maisons d'enfants à caractère social
Assistants familiaux
Lieux de vie.
Tiers Digne de Confiance
Autorités judiciaires (Juge des Enfants, Procureur de la République)
Police, gendarmerie.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1050-DE

FICHE N° 32: ALLOCATION TIERS DIGNE DE CONFIANCE

NATURE DE LA PRESTATION

Le Département prend en charge financièrement au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance les dépenses d'entretien des mineurs confiés à des personnes physiques en qualité de Tiers Dignes de Confiance par l'autorité judiciaire.

Cette aide est versée mensuellement, elle correspond pour chaque enfant à une indemnité d'entretien.

BÉNÉFICIAIRES

Les personnes s'étant vues confier la garde d'un enfant au titre de Tiers Dignes de confiance.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Cette aide est calculée, sur la base de l'article D423-22 du Code de l'action sociale et des familles soit 3,5 fois le minimum garanti mentionné à l'article L323-12 du Code du travail, quel que soit l'âge de l'enfant. Pour être attribuée le bénéficiaire doit :

- faire une demande écrite,

- l'indemnité débutera à la date du jugement sous réserve de présentation de la demande du bénéficiaire dans un délai d'un mois à compter de la date de notification du jugement. A défaut, la date retenue sera le premier jour de la date de la demande.

En cas de déménagement, la situation sera étudiée au cas par cas.

Intervenants

Direction Enfance Famille, Service Aide Sociale à l'Enfance

Références

Code de l'action sociale et des familles
Article L228-3 1° du CASF
Article D423-22 du CASF
Article 375-3 2° du Code Civil
Articles L 3231-12 du Code du Travail

PROCÉDURE

Afin de pouvoir bénéficier de cette indemnité, le tiers digne de confiance doit adresser à la Direction Enfance Famille :

- une demande écrite,
- une copie de l'ordonnance du Juge des Enfants qui le désigne tiers digne de confiance,
- un RIB.

Le bénéficiaire doit tenir informé de tout changement intervenant dans la prise en charge de cet enfant et faire parvenir tous les jugements le concernant à la direction enfance famille.

DURÉE DE LA MESURE

Cette indemnité est versée pendant toute la durée de l'accueil du (des) enfant(s) sous condition de transmission des ordonnances.

VOIES DE RECOURS

En cas de refus, un recours gracieux/contentieux peut être formé dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la décision contestée, devant l'autorité qui a pris la décision ou la juridiction territorialement compétente.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1050-DE

FICHE N° 33: INDEMNITÉ D'ENTRETIEN SUITE A UNE DÉLÉGATION D'AUTORITÉ PARENTALE (DAP)

NATURE DE LA PRESTATION

Le Département prend en charge financièrement au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance les dépenses d'entretien des mineurs confiés à toutes personnes qui s'est vue déléguer l'autorité parentale totale par décision du Juge aux Affaires Familiales.

Cette aide est versée mensuellement, elle correspond pour chaque enfant à une indemnité d'entretien.

BÉNÉFICIAIRES

Les personnes s'étant vues déléguer l'autorité parentale totale par décision du Juge aux Affaires Familiales.

CONDITIONS D'ATTRIBUTIONS

Cette indemnité d'entretien est équivalente au montant mensuel plein de l'indemnité versée par le Département à un Tiers Digne de Confiance : soit 3,5 minimum garanti, par enfant par jour.

Le versement de l'indemnité pourra débuter à la date du jugement sous réserve de présentation de la demande du bénéficiaire dans un délai d'un mois à compter de la date de notification du jugement. A défaut, la date retenue sera le premier jour de la date de la demande.

PROCÉDURE

Afin de pouvoir bénéficier de cette indemnité, le demandeur doit adresser à la Direction Enfance Famille :

- une demande écrite,
- une copie de l'ordonnance du Juge aux Affaires Familiales qui a ordonné la DAP,
- un RIB.

Intervenants

Direction Enfance Famille, Service Aide Sociale à l'Enfance

Références

Code de l'action sociale et des familles
Article L228-3
3° de l'article l.225-5 du CASF

Code Civil
Article 375-3, 375-5 et 433
Articles 377 et 377-1

Le bénéficiaire doit tenir informé de tout changement intervenant dans la prise en charge de cet enfant et faire parvenir tous les jugements le concernant à la direction enfance famille.

DURÉE DE LA MESURE

Cette indemnité est versée jusqu'à la majorité de l'enfant si le Juge aux Affaires Familiales n'a pas statué autrement.

VOIES DE RECOURS

En cas de refus, un recours gracieux/contentieux peut être formé dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la décision contestée, devant l'autorité qui a pris la décision ou la juridiction territorialement compétente.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1050-DE

FICHE N° 34: ACCUEIL ET HÉBERGEMENT DES PUPILLES DE L'ÉTAT

NATURE DE LA PRESTATION

Accueil et hébergement des mineurs placés sous l'autorité de la Présidente du Conseil départemental. Le Département organise sur une base territoriale les moyens nécessaires à l'accueil et à l'hébergement des enfants confiés au service de l'aide sociale à l'enfance.

Les mineurs peuvent être accueillis dans une famille d'accueil ou dans une structure agréée au titre de l'aide sociale à l'enfance.

BÉNÉFICIAIRES

Ce sont les enfants qui, privés de soutien familial, sont placés sous la tutelle de l'État. L'admission comme pupille de l'État a pour effet de les rendre juridiquement adoptables.

Ce sont :

- Les enfants dont la filiation n'est pas établie ou est inconnue, qui ont été accueillis par le service de l'aide sociale à l'enfance,
- Les enfants dont la filiation est établie et connue, qui ont été expressément remis à la Direction Enfance Famille en vue de leur admission comme pupilles de l'État par les personnes qui ont qualité pour consentir à leur adoption,
- Les enfants orphelins de père et de mère, recueillis par le service pour qui le Juge des Tutelles ne souhaite pas organiser une autre forme de tutelle, estimant que l'enfant est susceptible de bénéficier d'une adoption,
- Les enfants dont les parents ont fait l'objet d'un retrait total de l'autorité parentale, recueillis par le service de l'aide sociale à l'enfance.

Intervenants

Direction Enfance Famille, Service Aide Sociale à l'Enfance
Préfet
Conseil de Famille
Tribunal de Grande Instance

Références

Code de l'Action Sociale et des Familles
Article L224-1 à L224-11
Article L225-1 et L225-2
Article L225-15

Code civil :
Articles L378 à 380

PROCÉDURE

Un arrêté d'admission, en qualité de pupille de l'État, est pris par la Présidente du Conseil départemental à la date de la remise de l'enfant au service. La tutelle des pupilles de l'État revient au Préfet assisté d'un Conseil de famille.

La Direction Enfance Famille procède à :

- La désignation d'un travailleur social référent chargé du suivi de l'enfant.
- L'élaboration du projet individuel pour l'enfant.

Certaines dispositions très importantes sont prises conjointement avec le Conseil de Famille comme l'examen des demandes de restitution à ses parents d'origine après le délai de rétractation ou de placement de l'enfant ou le choix de l'adoption, c'est au Conseil de Famille de consentir à l'adoption.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1050-DE

FICHE N° 35: INDEMNITÉS ET PRESTATIONS AUX MINEURS ET JEUNES MAJEURS PRIS EN CHARGE PAR LE DÉPARTEMENT

NATURE DE LA PRESTATION

Allocations, argent de poche et autres prises en charge financières versées à destination des mineurs et jeunes majeurs pris en charge au titre de l'aide sociale à l'enfance.

BÉNÉFICIAIRES

Mineurs et jeunes majeurs admis à l'aide sociale à l'enfance, pris en charge en famille d'accueil ou en établissements sociaux ou médico-sociaux (dont le prix de journée n'inclut pas ces prestations).

Ces prestations sont versées dans le cadre d'un accueil permanent continu.

S'agissant des enfants accueillis hors département, les taux appliqués sont ceux en vigueur dans le département où sont implantées les structures d'accueil.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Elles sont attribuées, sur proposition du référent éducatif, au regard du projet de l'enfant ou du jeune, par un des cadres en charge de la protection de l'enfance.

En effet, ces prestations ne sont pas systématiques et dans tous les cas, la participation des parents à la prise en charge de l'enfant est recherchée.

Références

Code de l'Action Sociale et des Familles
Article L221-1 et suivants
Article L228-1 et L228-3

PROCÉDURE

L'attribution des prestations est décidée à l'admission du mineur au regard de la situation personnelle de l'intéressé. Leur versement s'effectue directement auprès de l'assistant familial ou de l'établissement d'accueil.

Ces derniers devront justifier de l'utilisation de ces indemnités par production des justificatifs des dépenses engagées.

Les jeunes majeurs recevront directement ces allocations sur leur compte personnel.

Dans le cas d'apprentissage, l'allocation d'habillement et l'argent de poche cesseront d'être versées dès que l'apprenti aura perçu sa première rémunération.

Intervenants

Direction Enfance Famille, Service Aide Sociale à l'Enfance
Direction des Territoires, de l'Insertion et de la Proximité
Assistants familiaux, établissements sociaux ou médico-sociaux.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1050-DE

FICHE N° 36: ASTREINTE TÉLÉPHONIQUE DANS LE CADRE DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE - 06.88.74.38.97

NATURE DE LA PRESTATION

L'astreinte téléphonique permet de répondre aux missions obligatoires dans le domaine de la protection de l'enfance 24 h sur 24 et 7 jours sur 7.

Objectifs

Recueil d'informations relatives à l'enfance en danger :

Il s'agit de répondre aux situations d'enfance en danger signalées. Ceci peut consister à établir les liaisons utiles auprès du Parquet, des Assistants Familiaux et du CIDFF pour mettre en œuvre une décision de placement judiciaire ou de mise à l'abri. L'astreinte peut nécessiter une intervention physique du cadre de permanence dans la réalisation d'un placement et porte également sur des réponses en termes d'orientation et d'organisation.

Hors urgence, les informations recueillies feront l'objet d'une évaluation par les services pendant les jours et heures d'ouverture selon la procédure classique.

L'accompagnement des assistants familiaux à qui la Direction Enfance-Famille confie des mineurs :

L'astreinte téléphonique permet d'apporter en permanence une réponse aux difficultés rencontrées par les assistants familiaux. Il peut s'agir de demande de conduite à tenir en cas de difficultés rencontrées avec les parents de l'enfant (par exemple si non retour en famille d'accueil suite à un séjour en famille), en cas de fugue... Il peut s'agir d'une demande d'autorisation par rapport à un événement imprévu.

L'intervention d'un correspondant départemental du Conseil National d'Accès aux Origines Personnelles (CNAOP) en cas d'accouchement sous X dans le département :

L'astreinte téléphonique permet au service hospitalier de joindre à tout moment un cadre de la protection de l'enfance pour qu'il puisse effectuer l'ensemble des démarches légales prévues en cas d'accouchement sous X.

Références

Loi Santé N°2016-41 du 26 janvier 2016
Loi de Protection de l'enfance N°2016-297 du 14 mars 2016

Code de l'Action Sociale et des Familles
Article L221-1-5
Article L226-3
Article L226-4
Article L226-6
Article R222-2
Article L422-5
Article R421-26
Article R147-21

Code Civil : articles 375 et suivants.

Guide de bonnes pratiques et protocole CNAOP

Ainsi, le Département a pour obligation de remettre à la femme qui souhaite accoucher dans le secret un document d'informations sur ses droits et la procédure en cas de remise de son enfant au service. Il doit par ailleurs recueillir l'ensemble des éléments qu'elle souhaiterait laisser au dossier de son enfant notamment son identité sous pli cacheté (cf Protocole CNAOP).

Dans ce cas de figure, le cadre d'astreinte doit immédiatement se rendre auprès de la femme enceinte au centre hospitalier.

BÉNÉFICIAIRES

- Tout mineur sur le département de la Lozère.
- Toute personne souhaitant signaler une situation d'enfant en danger.
- Assistants familiaux recrutés et professionnels de la protection de l'enfance.

CONDITIONS D'INTERVENTION

Pour assurer l'ensemble de ce dispositif, l'astreinte téléphonique est assurée 7 jours consécutifs (du lundi matin au dimanche soir) par les cadres de la Direction Enfance Famille.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1050-DE

L'astreinte est assurée par un seul téléphone mobile dont le numéro est : 06-88-74-38-97.

Ce numéro est diffusé auprès de différents partenaires : le Parquet, le Juge des Enfants, la MECS la Providence, les assistants familiaux recrutés par le Département, le centre hospitalier.

Par ailleurs, le numéro de cette astreinte est indiqué sur les répondeurs du Conseil départemental ainsi que des Maisons Départementales des Solidarités lors des fermetures des services.

Pour l'exercice de cette astreinte, les cadres disposent d'un dossier comprenant les coordonnées utiles, les tableaux de permanences de la MECS La Providence et du Parquet, les tableaux récapitulatifs des situations des enfants et jeunes suivis, les documents nécessaires à la procédure d'accouchement sous X, un cahier pour consigner les appels reçus et les réponses apportées.

Intervenants

Direction Enfance Famille

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1050-DE

FICHE N° 37: AGRÉMENT EN VUE D'ADOPTION PAR LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

CONDITIONS POUR L'ADOPTION

L'adoption peut être demandée par :

- Deux époux non séparés de corps, mariés depuis plus de 2 ans ou âgés l'un et l'autre de plus de 28 ans.
- Toute personne âgée de plus de 28 ans.

Il faut être titulaire d'un agrément pour adopter un enfant pupille de l'État, un enfant remis à un organisme autorisé d'adoption ou un enfant étranger.

PROCÉDURE

Les candidats adressent leur demande d'agrément à la Présidente du Conseil départemental du département de leur résidence qui en confie l'instruction à la Direction Enfance Famille.

Un rendez-vous leur est proposé dans les deux mois afin de leur communiquer l'ensemble des informations relatives aux procédures d'agrément et d'adoption. A l'issue de cette réunion, un dossier récapitulatif à constituer est remis aux candidats. Suite à cette information, chaque candidat doit confirmer sa demande d'agrément par lettre recommandée avec avis de réception, fournir les pièces nécessaires à la constitution du dossier et préciser son projet d'adoption.

L'instruction des dossiers et l'évaluation des conditions d'accueil des candidats sont réalisées par un travailleur social et un psychologue du Département. Les candidats peuvent consulter leur dossier 15 jours au moins avant la commission d'agrément et faire connaître à cette occasion par écrit leurs observations et préciser leur projet d'adoption.

Ils peuvent être entendus par cette même commission à leur demande ou à celle d'au moins deux de ses membres. La décision d'agrément est prise par la Présidente du Conseil départemental, après avis motivé de la commission d'agrément dans un délai de 9 mois à compter de la date à laquelle la personne confirme sa demande d'agrément.

Références

Loi de Protection de l'enfance N°2016-297 du 14 mars 2016

Code de l'Action Sociale et des Familles :
Articles L225-1 à L225-10
Article L225-15
Article R225-1 à R225-11

Code civil :
Article 343
Article 343-1
Article 353-1

Loi n°2005-744 du 4 juillet 2005 portant réforme de l'adoption.

1- La commission d'agrément

La commission d'agrément qui se réunit une fois par trimestre est composée de :

- 3 personnes du service qui remplissent les missions de protection de l'enfance.
- 2 membres du conseil de famille des pupilles de l'État : un membre nommé par l'association départementale des pupilles et anciens pupilles, et un membre nommé de l'UDAF.
- 1 personnalité qualifiée dans le domaine de la protection sociale et sanitaire de l'enfance.

L'agrément est valable 5 ans. Au-delà de ce délai, une nouvelle demande est nécessaire. Le bénéficiaire doit confirmer chaque année à la Présidente du Conseil départemental le maintien de son projet d'adoption, lui transmettre une déclaration sur l'honneur indiquant si sa situation matrimoniale ou familiale s'est modifiée et le cas échéant quelles ont été les modifications.

Si le bénéficiaire change de département, il doit signaler son adresse à la Présidente du Conseil départemental de sa nouvelle résidence au plus tard dans le mois suivant son installation en joignant copie de l'agrément.

Tout refus ou retrait d'agrément doit être motivé.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1050-DE

Les candidats peuvent demander que tout ou partie des investigations effectuées pour l'instruction du dossier soient accomplies une seconde fois et par d'autres personnes que celles auxquelles elles avaient été confiées initialement.

Deux voies de recours sont ouvertes dans les deux mois suivants la notification du refus :

- Gracieux devant la Présidente du Conseil départemental.
- Contentieux devant le Tribunal administratif.

Après un refus ou un retrait d'agrément, un délai de 30 mois est nécessaire avant de pouvoir présenter une nouvelle demande.

2- L'adoption

Sont concernés par l'adoption les enfants pupilles de l'État pris en charge par l'Aide sociale à l'Enfance (adoption nationale) et les mineurs étrangers (adoption internationale).

Dans le cadre d'une adoption internationale la personne titulaire d'un agrément peut choisir entre :

- Une démarche individuelle non accompagnée.
- Une démarche accompagnée par un organisme autorisé pour l'adoption par la Présidente du Conseil départemental.
- Une démarche accompagnée par l'Agence Française d'Adoption (en contactant directement l'AFA ou un correspondant départemental au sein de la Direction Enfance Famille).

Il existe deux types d'adoption :

- Adoption plénière qui confère à l'enfant les mêmes droits qu'un enfant légitime. Les liens avec la famille d'origine sont rompus. L'adoption plénière est irrévocable.
- Adoption simple qui permet d'adopter une personne sans rompre les liens de filiation avec la famille. Elle peut être révoquée juridiquement pour motifs graves.

L'équipe d'adoption assure le suivi des postulants à l'adoption depuis la demande d'agrément et durant la validité de l'agrément ainsi que l'accompagnement de la famille à l'arrivée de l'enfant jusqu'au prononcé de l'adoption plénière.

Intervenants

Direction Enfance Famille
Direction des Territoires, de l'Insertion et de la Proximité
Commission d'agrément

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1050-DE

FICHE N° 38: RECHERCHE DES ORIGINES ET ACCÈS AU DOSSIER

NATURE DE LA PRESTATION

Accompagnement des personnes souhaitant consulter leurs dossiers et ayant été adoptées, placées en établissement ou confiées à des assistants familiaux au titre de l'aide sociale à l'enfance.

BÉNÉFICIAIRES

- Les personnes adoptées.
- Les anciens pupilles de l'État et anciens bénéficiaires de l'aide sociale à l'enfance.

Le mineur en âge de discernement doit être soit autorisé, soit accompagné, soit représenté par ses représentants légaux.

Peuvent également avoir accès au dossier :

- Les personnes possédant un mandat de l'intéressé.
- Les ayants-droit après le décès de l'intéressé.

Sont également reçus les pères et mères d'un enfant, pupille adopté ou non qui souhaitent lever le secret ou laisser des informations qui seront versées au dossier à son intention. Les autres membres de la famille de naissance de l'enfant pourront également être reçus s'ils souhaitent laisser des informations à l'intention de celui-ci.

PROCÉDURE

Pour entreprendre une démarche d'accès au dossier, les personnes font une demande écrite adressée à la Présidente du Conseil départemental.

Intervenants

Direction Enfance Famille, Service Aide Sociale à l'Enfance

Références

Code de l'Action Sociale et des Familles
Article L224-5
Article L224-7

Loi n°78-753 du 17 juillet 1978 portant amélioration des relations entre l'administration et le public.

Loi n°79-587du 11 juillet 1979 organisation le droit d'accès aux documents administratifs et concernant les dossiers individuels.

Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Loi n° 2002-93 du 22 janvier 2002 relative à l'accès aux origines des personnes adoptées et pupilles de l'Etat.

Un psychologue de la Direction Enfance Famille reçoit et leur apporte conseil, écoute et accompagnement tout au long de cette recherche.

Le consultant peut être accompagné par une personne de son choix pendant toute la durée de la consultation. Sont consignées en annexe, à sa demande, ses observations aux conclusions qui lui sont opposées dans les documents.

Si une information ne lui est pas communiquée, le consultant peut solliciter l'avis de la Commission d'Accès aux Documents Administratifs (CADA) ou saisir le Conseil National pour l'Accès aux Origines Personnelles (CNAOP) suivant la situation.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1050-DE

FICHE N° 39: PRISE EN CHARGE DES MÈRES AYANT ACCOUCHÉ SOUS LE SECRET DE LEUR IDENTITÉ ET DANS UNE DÉMARCHE DE REMISE DE L'ENFANT

NATURE DE LA PRESTATION

Accompagnement psychologique et social des mères qui le souhaitent, par la Direction Enfance Famille.

Recueil de l'enfant par la Direction Enfance Famille sous la responsabilité de la Présidente du Conseil départemental. Pendant 2 mois, l'enfant est admis en qualité de Pupille de l'État à titre provisoire.

A l'issue de ce délai, il deviendra Pupille de l'État définitif et pourra faire l'objet d'un placement en vue d'adoption. Jusqu'à ce placement, il pourra être repris par sa mère. Toute personne justifiant d'un lien avec lui pourra former un recours contre l'arrêté d'admission.

Prise en charge des frais d'accouchement auprès du tiers sur présentation de la facture. Toutefois, si la rétractation a lieu avant la sortie de la mère de la maternité, la prise en charge des frais n'est pas de droit.

BÉNÉFICIAIRES

- Femmes souhaitant accoucher sans révéler leur identité et remettre leur enfant à l'aide sociale à l'enfance.
- Femmes souhaitant accoucher sans demander le secret de leur identité et désirant confier leur enfant en vue d'adoption.

Intervenants

Direction Enfance Famille, Service Aide Sociale à l'Enfance
Maternité de l'Hôpital Lozère
Conseil national pour l'accès aux origines personnelles.

Références

Code de l'Action Sociale et des Familles :
Article L222-6 et suivants
Article L147-1 et suivants

Loi 2002-93 du 22 janvier 2002

Protocole CNAOP

PROCÉDURE

Les femmes demandent, lors de leur admission en vue d'un accouchement, que le secret de leur identité soit préservé.

Aucune pièce d'identité n'est alors exigée et il n'est procédé à aucune enquête. Après s'être assuré des informations données à l'intéressée, la Direction Enfance Famille dresse le procès verbal de remise de l'enfant en vue de son admission en qualité de Pupille de l'État et de consentement à l'adoption s'il y a lieu. La Direction organise l'accompagnement psychologique et social dont bénéficie la femme qui accouche dans le secret de l'identité avec son accord.

Le correspondant départemental du CNAOP ou son représentant recueille les renseignements relatifs à la santé des père et mère de naissance, aux origines de l'enfant et aux raisons et circonstances de sa remise au service ou à l'organisme autorisé et habilité pour l'adoption.

Le service conserve les renseignements, le pli fermé s'il a été remis par la mère, les déclarations formulées par le ou les membres de la famille de naissance, qui seront adressés au Conseil National pour l'Accès aux Origines Personnelles à sa demande.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1050-DE

FICHE N° 40: CELLULE DE RECUEIL, ÉVALUATION ET TRAITEMENT DES INFORMATIONS PRÉOCCUPANTES

NATURE DE LA PRESTATION

Recueil, évaluation et traitement, à tout moment et quelle qu'en soit l'origine, des informations préoccupantes relatives aux mineurs en danger ou qui risquent de l'être.

BÉNÉFICIAIRES

Tout enfant dont on craint qu'il se trouve en situation de danger et qui peut en avoir besoin.

PROCÉDURE

Le recueil, le traitement et l'évaluation des informations préoccupantes sont assurés par la Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes (CRIP) du Conseil départemental selon plusieurs étapes :

La réception et la qualification de l'information en « information préoccupante »

La cellule CRIP, après réception de l'information, vérifie qu'elle peut être qualifiée d'information préoccupante au sens de la définition légale, à savoir qu'elle est susceptible de laisser craindre qu'un enfant se trouve en situation de danger, ou de risque de danger, au sens de l'article 375 du Code Civil.

L'examen de l'information préoccupante

La cellule évalue si l'information requiert une évaluation sociale ou médico-sociale et détermine les professionnels à mandater. Si la famille bénéficie déjà d'une mesure d'accompagnement, les intervenants peuvent être sollicités pour mener cette évaluation. Dans le cas où les éléments transmis sont particulièrement graves (maltraitance physique et ou sexuelle), la cellule signale directement la situation au Procureur de la République.

Références

Code de l'Action Sociale et des familles :
Article L226-3
Article L 226-2-1

Article 375 du Code Civil

Référentiel d'évaluation CREAI

Loi Meunier protection de l'enfance de mars 2016

Protocole Informations Préoccupantes

L'évaluation de la situation

L'évaluation est conduite dans le mois qui suit, par des travailleurs sociaux ou médico-sociaux du Département qui vont rencontrer la famille à domicile après l'en avoir informée par courrier. Cette étape de l'évaluation ne doit pas excéder 3 mois.

Les suites données par le Conseil départemental

L'évaluation va permettre aux différents professionnels de la cellule d'apprécier la situation et de déterminer les suites à donner :

- Si les conditions de vie de l'enfant paraissent adaptées : le classement sans suite sera décidé.
- Si la famille rencontre des difficultés, le Conseil départemental pourra proposer diverses solutions :
  - un accompagnement par un assistant social
  - des conseils de la part d'une puéricultrice
  - un soutien éducatif à domicile par une intervention qui répond aux besoins de la famille (éducateur spécialisé, éducateur de jeunes enfants, technicien d'intervention sociale et familiale
  - une aide financière ponctuelle
  - un hébergement de l'enfant seul ou avec sa mère

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1050-DE

Si les accompagnements proposés par le Conseil départemental ne permettent pas de remédier à la situation de danger, ou que la famille refuse l'intervention ou est dans l'impossibilité de collaborer avec le service, sa situation pourra faire l'objet d'un signalement au Procureur de la République. Cette transmission peut être également faite s'il est impossible d'évaluer la situation d'un mineur présumé en danger (L226-4 CASF).

La famille est informée par courrier de la décision prise à l'issue de l'évaluation, elle a également droit à la communication du rapport écrit effectué dans ce cadre.

Intervenants

Direction Enfance Famille : CRIP
Direction des Territoires, de l'Insertion et de la Proximité

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1050-DE

FICHE N° 41: AUTORISATION DE CRÉATION, DE TRANSFORMATION ET D'EXTENSION DES ÉTABLISSEMENTS, SERVICES SOCIAUX ET LIEUX DE VIE ET D'ACCUEIL

La création, la transformation ou l'extension des établissements et services sont soumis à autorisation.

BENEFICAIRES

Personnes physiques ou morales de droit public ou privé gestionnaires d'établissements ou services sociaux relevant du régime des autorisations.

TYPES D'ETABLISSEMENT

Les établissements concernés sont :

- Les établissements ou services prenant en charge habituellement y compris au titre de la prévention, des mineurs et des majeurs de moins de 21 ans.
- Les établissements ou services mettant en œuvre les mesures éducatives ordonnées par l'autorité judiciaire ou concernant des majeurs de moins de 21 ans ou les mesures d'investigation préalables aux mesures d'assistance éducative prévues au code de procédure civile.
- Les établissements ou services comportant ou non un hébergement, assurant l'accueil notamment dans les situations d'urgence, le soutien ou l'accompagnement social, l'adaptation à la vie active ou l'insertion sociale et professionnelle des personnes ou des familles en difficulté ou en situation de détresse.

AUTORITES COMPETENTES EN MATIERE DE DECISION

Les projets y compris expérimentaux, de création, de transformation et d'extension d'établissements ou de services sociaux et médico sociaux ainsi que les projets de lieux de vie et d'accueil, sont autorisés par les autorités compétentes.

- L'autorisation est délivrée par la Présidente du Conseil départemental pour les établissements et services lorsque les prestations qu'ils dispensent sont susceptibles d'être prises en charge par l'aide sociale départementale ou lorsque leurs interventions relèvent de sa seule compétence.

Références
Loi Hôpital, Patient, Santé et Territoires du 21 juillet 2009.

Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002

Ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945

Article L 312 et L 313 du CASF
Article 375 à 375-8 du Code civil
Article L7231-1 du Code du travail

Décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010

- Conjointement par l'autorité compétente de l'État et la Présidente du Conseil Départemental pour les établissements et services lorsque les prestations qu'ils dispensent sont susceptibles d'être prises en charge pour partie par l'État ou les organismes de sécurité sociale et pour partie par le département.

PROCEDURE D'AUTORISATION DE CREATION, D'EXTENSION OU DE TRANSFORMATION

Lorsque les projets font appel partiellement ou intégralement à des financements publics, les autorités délivrent l'autorisation après avis d'une commission de sélection d'appel à projet social ou médico-social qui associe des représentants des usagers. L'avis de cette dernière n'est toutefois pas requis en cas d'extension inférieure à 30 % de la capacité de l'établissement ou lorsque l'établissement a conclu un CPOM avec la ou les autorités chargées de l'autorisation.

Si des établissements ou services créés sans recours à des financements publics présentent des projets de transformation ou d'extension faisant appel à de tels financements, la procédure prévue a l'alinéa précédent s'applique.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1050-DE

La création, la transformation et l'extension des services d'aide et d'accompagnement à domicile sont soumis, à la demande de l'organisme gestionnaire :

- soit au régime de l'autorisation (exemple de service de technicien en intervention sociale et familiale),
- soit au régime de l'agrément (exemple service de garde d'enfants ou service aux personnes à domicile relatif aux tâches ménagères ou familiales).

CAS PARTICULIER DES LIEUX DE VIE ET D'ACCUEIL

En ce qui concerne ces structures, elles sont exemptées de l'appel à projet.

Les porteurs de projet devront déposer un dossier indiquant :

- le nom de la personne physique ou morale de droit public ou privé gestionnaire ainsi qu'un exemplaire des statuts
- un état descriptif des principales caractéristiques du projet
- un dossier relatif au personnel comportant une répartition prévisionnelle des effectifs par type de qualification
- un dossier financier
- un modèle de convention de mise à disposition s'il y a lieu

DUREE DE L'AUTORISATION

L'autorisation du Département est accordée pour une durée de 15 ans renouvelable.

Toute autorisation est caduque si elle n'a pas reçue un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de sa date de notification.

RENOUVELLEMENT

Le renouvellement total ou partiel est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Intervenants

Direction Enfance Famille, Service Prévention Santé et Offre d'Accueil

L'autorisation est réputée renouvelée par tacite reconduction sauf si, au moins un an avant la date du renouvellement, la Présidente du Conseil départemental, seul ou conjointement avec l'autorité de l'État, au vu de l'évaluation externe ou en l'absence de celle-ci, enjoint à l'établissement ou au service de présenter dans un délai de six mois une demande de renouvellement.

La demande doit être adressée à l'autorité compétente par courrier recommandé avec accusé de réception. L'absence de notification d'une réponse par l'autorité compétente dans les six mois qui suivent la demande vaut renouvellement de l'autorisation :

- La date d'échéance du renouvellement est fixée par référence à la date de délivrance de la 1ére autorisation (même si cette dernière à fait l'objet de modification),

- Les établissements sociaux et services médico-sociaux ainsi que les lieux de vie autorisés par le Président du Conseil départemental, à la date de publication de la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002, le demeurent dans la limite de 15 ans. Le renouvellement de l'autorisation s'effectuera alors dans les mêmes conditions que tout établissement ou service.

VISITES DE CONFORMITE

L'autorisation ou son renouvellement sont valables sous réserve du résultat d'une visite de conformité aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement dont les modalités sont fixées par décret.

CESSION D'AUTORISATION

Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privée, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.
Cette autorité assure la publicité de cette décision dans la forme qui lui est applicable pour la publication des actes et décisions à caractère administratif.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1050-DE

FICHE N° 42: SUIVI, ÉVALUATION ET CONTRÔLE DES ÉTABLISSEMENTS, SERVICES SOCIAUX ET DES LIEUX DE VIE ET D'ACCUEIL

La Présidente du Conseil Départemental exerce un contrôle sur les établissements et services relevant de sa compétence (Art L313-20 du CASF).

AGENTS HABILITES POUR LE CONTROLE

Article L 133-2 du Code de l'Action sociale :

« *Les agents départementaux habilités par la Présidente du Conseil départemental ont compétence pour contrôler le respect, par les bénéficiaires et les institutions intéressées, des règles applicables aux formes d'action sociale relevant de la compétence du Département… Ces mêmes agents exercent un pouvoir de contrôle technique sur des institutions qui relèvent d'une autorisation de création délivrée par la Présidente du Conseil Départemental.* »

Le Département de la Lozère, par arrêté, nomme les agents habilités à effectuer ces contrôles dans les services et les établissements sociaux et auprès des bénéficiaires de l'aide sociale.

Les personnes chargées du contrôle sont tenues au secret professionnel dans les conditions et sous les peines fixées par l'article 226-13 du Code pénal.

Les contrôles opérés par les agents habilités du Conseil départemental s'effectuent dans le respect des droits fondamentaux des personnes d'une part et des structures contrôlées d'autre part.

Le contrôle s'effectue dans le souci de ne pas nuire à la continuité des missions assurées par l'établissement ou le service.

BUT DU CONTRÔLE

Des contrôles sont définis et mis en place afin d'assurer au nom de la qualité de la prise en charge due par tous les établissements et les services compétents aux différents usagers l'égalité et l'équité de traitement et de garantir le bien être des personnes accueillies.

Les contrôles et inspections visent à améliorer le respect des droits des usagers, la qualité des prestations offertes tout en garantissant une gestion optimale des ressources financières attribuées par les financements publics.

Références :

Articles CASF :
L 133-2
L 312-1
L 313-13, L 313-14, L 313-9, L 313-20

Articles 226-13 du Code Pénal

ETABLISSEMENTS OU SERVICES CONCERNES

Les structures et activités relevant du contrôle sont celles mentionnées à l'article L312-1 du CASF.

Les structures contrôlées sont gérées indifféremment par des personnes physiques publiques ou privées.

La détermination du champ de compétence des directions du Conseil départemental relève des articles L 133-2 et L 313-13 du CASF :

- De l'application des lois et règlements relatifs à l'aide sociale,
- Du respect, par les bénéficiaires et les institutions, des règles applicables aux formes d'aide sociale,
- Du contrôle technique des établissements sociaux et médico-sociaux relevant de la compétence d'autorisation du Département
- Des éléments de fixation des tarifs et budgets.

CONTRÔLE ET INSPECTION

Définition : procédure administrative qui consiste à effectuer sur place des investigations approfondies réalisées par des agents dûment habilités par la Présidente du Conseil départemental.

Le contrôle peut consister également en l'examen, sur pièces uniquement des documents qui doivent être transmis par les établissements et services dans le

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1050-DE

cadre de la procédure d'autorisation et de la procédure budgétaire.

Le Département peut faire procéder, s'il le juge nécessaire, à une étude, un audit ou une évaluation par un prestataire extérieur qualifié.

Enfin, ces contrôles peuvent être annoncés ou réalisés de façon inopiné.

SUITES ADMINISTRATIVES

A l'issue de l'inspection, un rapport initial impartial et neutre est élaboré par les membres de l'équipe préalablement désignés. Il est signé par les agents ayant réalisé l'inspection.

Le rapport informe des observations et des questions soulevées. En cas de dysfonctionnement grave, des injonctions sont adressées à la structure.

FORMULATION D'INJONCTIONS

Article L 313-14 du CASF.

La Présidente du Conseil départemental en vertu de sa mission de surveillance des mineurs du Département, peut adresser, des injonctions aux établissements et services prenant habituellement en charge, y compris au titre de la prévention, des mineurs et des jeunes majeurs de moins de 21 ans, ainsi qu'à toute personne physique ou morale de droit privé qui héberge ou reçoit des mineurs de manière habituelle, collectivement à titre gratuit ou onéreux.

Dans le cas des établissements et services soumis à autorisation conjointe, le pouvoir d'injonction relève de l'initiative de la Présidente Conseil Départemental ou du Préfet du Département.

S'il n'est pas satisfait à l'injonction, l'autorité compétente peut :

- Suspendre l'autorisation de l'établissement ou du service.
- Retirer l'autorisation.
- Procéder à la fermeture totale ou partielle, provisoire ou définitive, si les conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement ne sont pas respectées ou lorsque sont constatées des infractions aux lois et règlements susceptibles d'entraîner une mise en cause de la responsabilité civile de l'établissement ou du service ou de la responsabilité pénale de ses dirigeants ou de la personne morale gestionnaire. Mais aussi, lorsque la santé, la sécurité ou le bien être physique des personnes accueillies se trouvent compromis par les conditions d'installation, d'organisation ou de fonctionnement de l'établissement ou du service. La fermeture définitive vaut retrait d'autorisation.
- Désigner un administrateur provisoire de l'établissement pour une durée qui ne peut être supérieure à six mois renouvelable une fois. Celui-ci accomplit, au nom de la Présidente du Conseil départemental et pour le compte de l'établissement ou du service, les actes d'administration urgents ou nécessaires pour mettre fin aux dysfonctionnements ou irrégularités constatés.

En cas de constatation d'infractions contre les personnes ou contre les biens, une saisine du Procureur de la République peut être décidée par la Présidente du Conseil départemental.

CAS SPECIFIQUE DES ETABLISSEMENTS OU SERVICES SANS AUTORISATION DE CREATION, DE TRANSFORMATION OU D'EXTENSION

La Présidente du Conseil départemental met fin à l'activité de tout service ou établissement créé, transformé ou ayant fait l'objet d'une extension sans autorisation préalable.

Lorsque l'activité relève d'une autorisation conjointe, la décision est prise conjointement par la Présidente du Conseil départemental et par le Préfet et est mise en œuvre par le représentant de l'État.

EFFETS D'UNE DECISION DE FERMETURE

En cas de fermeture d'un établissement ou d'un service, la Présidente du Conseil départemental prend les mesures nécessaires aux placements des mineurs ou jeunes majeurs de moins de 21 ans qui y étaient accueillis.

La fermeture définitive du service, de l'établissement ou du lieu de vie et d'accueil vaut retrait d'autorisation.

Les conséquences financières sont régies par l'article L313-19 du CASF.

RECOURS

Le contentieux lié aux activités d'inspection et de contrôle concerne deux aspects distincts :

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1050-DE

- Le contentieux de la légalité des décisions prises à la suite d'un contrôle sur pièce et/ou sur place.
- La procédure d'inspection est une procédure administrative dont la régularité est examinée à l'occasion d'un recours pour excès de pouvoir contre la ou les décisions prises à la suite de ce contrôle.
- Le contentieux de la responsabilité, du fait des activités d'inspection et de contrôle. Il s'agit d'un recours de plein contentieux .

Un recours gracieux peut être adressé à l'autorité compétente.

Le tribunal administratif peut également être saisi dans un délai de deux mois, pour les deux types de recours énoncés ci-dessus.

Intervenants :

Direction Enfance Famille
Agent dûment habilité par la Présidente du Conseil départemental à effectuer des contrôles dans les services et les établissements sociaux auprès des bénéficiaires de l'aide sociale

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1050-DE

Date de publication : 20 décembre 2023

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1050-DE

DIRECTION DES TERRITOIRES, DE L'INSERTION ET DE LA PROXIMITÉ

Date de publication : 20 décembre 2023

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1050-DE

FICHE N° 43: LE FONDS DE SOLIDARITÉ POUR LE LOGEMENT (FSL)

NATURE DE LA PRESTATION

- Subventions destinées à financer l'accès ou le maintien dans un logement du secteur locatif social ou privé.
- Accompagnement social lié au logement effectué par un Conseiller en Economie Sociale et Familiale (CESF) du Conseil départemental ou par une association agréée.
- Accompagnement énergétique, il s'agit d'une évaluation des consommations à domicile et délivrances de conseils appropriés en termes d'économies d'énergie et d'eau.
- Aide aux suppléments de dépenses de gestion locative pour faciliter l'acte de location entre le propriétaire et le locataire.

BÉNÉFICIAIRES

Personnes ou familles en situation régulière éprouvant des difficultés de logement en raison notamment de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'existence.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Le Fonds de Solidarité pour le Logement accorde des aides financières aux personnes en difficulté sous conditions de ressources et selon l'appréciation de leur situation par une commission technique du Conseil départemental.

Références

Loi n°2004-809 du 13 Août 2004
Article 65 – Alinéa 6°1

Délibération n°CP_23_xxx du 18 décembre 2023 approuvant les modifications du règlement intérieur du FSL

PROCÉDURE

Instruction :

La saisine du fonds est conditionnée par la réalisation d'une évaluation d'un travailleur social (du Département ou de tout autre organisme).

L'instruction du dossier est réalisée par la Mission Action Sociale, Logement et Développement Social du Département.

L'ensemble des pièces à produire pour chaque type d'aide, dans le cadre de l'accès ou du maintien est détaillé dans le règlement intérieur du FSL (annexe 3).

Le demandeur peut s'adresser aux Maisons Départementales des Solidarités ou à la Mission Action Sociale, Logement et Développement Social pour tout renseignement relatif à une demande d'aide du FSL.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1050-DE

Versement des aides :

Le paiement est effectué directement aux tiers (fournisseurs ou bailleurs) par le Conseil Départemental.

Voie de recours :

Toute décision peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Conseil Départemental ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif.

Intervenants
Conseil départemental
Direction des Territoires, de l'Insertion et de la Proximité, Mission Action Sociale, Logement et Développement Social

Associations, organismes tutélaires

Organismes payeurs : Conseil départemental de la Lozère

TÉLÉCHARGER LE RÈGLEMENT

Règlement FSL

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1050-DE

FICHE N° 44: AIDES FINANCIÈRES : LES SECOURS PRÉSIDENTE

NATURE DE LA PRESTATION

Aides financières non remboursables destinées à prévenir des situations d'exclusion sociale ou professionnelle. **Cette aide est subsidiaire à toute autre aide.**

BÉNÉFICIAIRES

Personne bénéficiaire des minimas sociaux ou ayant des revenus modestes, confrontée à une difficulté financière importante à laquelle elle ne peut faire face et qui peut la précariser.

PROCÉDURE

Instruction :

Le demandeur doit s'adresser à la Maison Départementale des Solidarités du lieu d'habitation et faire une demande écrite à Madame la Présidente du Conseil départemental. L'instruction des dossiers est réalisée par un travailleur social du Département, à partir d'un formulaire unique. Les justificatifs des frais (factures, devis…) devront être fournis ainsi que les documents administratifs témoignant de la situation financière du demandeur (avis d'imposition, justificatif de ressources, le relevé de capitaux, dûment complété…).

Références

Loi n°98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions.

Examen de la demande :

La décision d'attribution de l'aide est prise par la Présidente du Conseil départemental après avis de la Direction des Territoires, de l'Insertion et de la Proximité, au regard de l'évaluation sociale rédigée sur le formulaire de demande et sur les pièces justificatives.

Versement des aides :

Les aides financières sont prioritairement versées au fournisseur ou le cas échéant au bénéficiaire, par tout moyen de paiement.

Intervenants

Conseil départemental
Direction des Territoires, de l'Insertion et de la Proximité,

Organisme payeur : Conseil départemental de la Lozère

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1050-DE

FICHE N° 45: AIDES FINANCIÈRES : AIDE À LA MOBILITÉ

NATURE DE LA PRESTATION

Aides financières non remboursables destinées à couvrir des frais de transport (train, taxi, bus) afin de favoriser l'insertion sociale ou professionnelle, l'accès aux droits ou aux soins. Ces aides financières peuvent aussi être sollicitées dans le cadre de la protection de l'enfance (audiences...) ou de situations particulières.

BÉNÉFICIAIRES

Personne bénéficiaire des minima sociaux ou ayant des ressources modestes et qui rencontre des freins à la mobilité.

PROCÉDURE

Instruction :

Le dossier est instruit par un travailleur social de la Maison Départementale des Solidarités ou par un mandataire judiciaire à la protection des majeurs, sur un formulaire unique en précisant l'état civil de l'usager, le motif de la demande, le moyen de transport adapté, les jours et heures de départ et de retour et le justificatif de déplacement.

Références

Loi n° 98-657 du 29 juillet 1998, d'orientation relative à la lutte contre les exclusions.

Délibération de la Commission permanente en date du 7 juin 1999.

Examen de la demande :

La décision d'attribution de l'aide est prise par la Présidente du Conseil départemental après avis de la Direction des Territoires, de l'Insertion et de la Proximité, au regard de l'évaluation sociale rédigée sur le formulaire de demande et des pièces justificatives.

Versement des aides :

Les aides financières sont prioritairement versées au fournisseur sur facture ou le cas échéant au bénéficiaire, par tout moyen de paiement.

Intervenants
Conseil Départemental
Direction des Territoires, de l'Insertion et de la Proximité

Organisme payeur : Conseil départemental de la Lozère

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1050-DE

FICHE N° 46: AIDES FINANCIÈRES : AIDE À L'ACCÈS AUX SPORTS ET À LA CULTURE

NATURE DE LA PRESTATION

Aide financière ayant pour objectif de favoriser l'accès aux sports et à la culture (voir annexe n° 2). Cette aide est subsidiaire à toute autre aide (CCSS, MSA…). Elle est versée une fois dans l'année scolaire : une aide par personne pour une activité.

BÉNÉFICIAIRES

- Personne bénéficiaire de minimas sociaux du rSa ou de revenus d'un montant équivalent.
- Bénéficiaire de l'ASS
- Personne ayant de faibles revenus.

PROCÉDURE

Instruction :

Les demandeurs doivent compléter un imprimé type mis à leur disposition (accompagné des justificatifs) dans les Maisons Départementales des Solidarités ou les associations sportives et culturelles concernées.

Pour les personnes aux ressources supérieures au rSa ou sans ressource, une évaluation **d'un travailleur social du Département** ou de tout autre organisme social doit être fournie.

Intervenants :
Conseil Départemental
Direction des Territoires, de l'Insertion et de la Proximité

Organisme payeur : Conseil départemental de la Lozère

Références

Loi n° 98-657 du 29 juillet 1998, d'orientation relative à la lutte contre les exclusions.
Délibération n° 98-3235 du 15 juin 1998
Délibération n° 03-1221 du 13 février 2003

Examen de la demande :

La décision d'attribution de l'aide est prise par la Présidente du Conseil départemental après avis de la Direction des Territoires, de l'Insertion et de la Proximité.

Versement des aides :

Les aides sont directement versées aux associations.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1050-DE

FICHE N° 47: ACTION ÉDUCATIVE BUDGÉTAIRE (AEB)

NATURE DE LA PRESTATION

Il s'agit d'un accompagnement individualisé relatif à l'ensemble des domaines de la vie quotidienne :

- délivrance d'informations, de conseils pratiques dans le domaine de l'alimentation, la santé, le logement et son cadre de vie,
- appui technique à la gestion budgétaire au quotidien,
- aide à la constitution du dossier de surendettement.

BÉNÉFICIAIRES

Tout public nécessitant un soutien temporaire ou ayant des difficultés passagères : accidents de la vie, baisse des ressources, perte d'emploi, rupture familiale, événements ayant déstabilisés le budget, situation de surendettement.

Tout public rencontrant des difficultés budgétaires conjoncturelles ou structurelles et ne relevant pas d'un autre type de mesure (MASP, MAESF...).

CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE

- Adhésion de la personne à un projet d'accompagnement
- Résidence principale en Lozère

Intervenants
Conseil départemental
Direction des Territoires, de l'Insertion et de la Proximité, Mission Action Sociale, Logement et Développement Social
Organismes de protection sociale, associations d'insertion sociale et d'aide à domicile, Établissements pour personnes âgées et handicapées, établissements hospitaliers...

Organisme payeur : Conseil départemental de la Lozère

Références

Code de l'action sociale et des familles
Article L. 222-3
Loi n° 2007-308 du 5 mars 2007

PROCÉDURE

Instruction :

L'instruction est réalisée par un travailleur social ou médico-social du Conseil départemental ou de tout organisme intervenant dans le domaine de l'insertion et de l'action sociale.

Toute personne souhaitant bénéficier d'une action éducative budgétaire peut se présenter à la Maison Départementale des Solidarités (MDS) la plus proche de son domicile.

La situation du demandeur fait l'objet d'une évaluation sociale qui doit être rédigée sur l'imprimé unique mis à disposition par la Direction des Territoires, de l'Insertion et de la Proximité ou par la MDS.

Les Conseillers en Économie Sociale et Familiale (CESF) peuvent être sollicités directement par un usager résidant sur le secteur d'intervention.

Examen de la demande :

La décision d'accompagnement est prise par la Présidente du Conseil départemental après avis du chef de service de la MDS, sur des objectifs définis.

Le demandeur est destinataire d'un courrier lui notifiant la décision. La mesure est ensuite contractualisée entre le travailleur social à l'initiative de la demande, le CESF et la personne concernée lors d'une rencontre.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1050-DE

FICHE N° 48: MESURE D'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL PERSONNALISÉ (MASP)

NATURE DE LA PRESTATION

Une action en deux volets :

- **un accompagnement social individualisé** : cette mesure prend la forme « d'un contrat entre l'intéressé et le Département et repose sur des engagements réciproques » (Art. L. 272.1 du CASF).
- **une aide à la gestion des prestations sociales** : seules les prestations sociales perçues par le bénéficiaire sont légalement concernées par cette aide à la gestion et non la totalité de ses ressources personnelles.

En outre, le bénéficiaire du contrat peut autoriser le Département à percevoir et gérer pour son compte tout ou partie des prestations sociales qu'il perçoit en les affectant en priorité au paiement du loyer et des charges locatives.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

- Adhésion de la personne : engagement sous forme de contrat avec le Conseil départemental, pour une durée de 6 mois à 2 ans renouvelable, la durée totale de la MASP ne pouvant excéder 4 ans.
- Être majeur et bénéficiaire de prestations sociales.
- Résidence principale en Lozère.

Intervenants
Conseil départemental
Direction des Territoires, de l'Insertion et de la Proximité, Mission Action Sociale, Logement et Développement Social
Organismes de protection sociale, associations d'insertion sociale et d'aide à domicile, établissements pour personnes âgées et handicapées, établissements hospitaliers.

Organisme payeur : Conseil départemental de la Lozère

Références
Code de l'action sociale et des familles
Article L. 271.1 : « Toute personne majeure qui perçoit des prestations sociales dont la santé ou la sécurité est menacée par les difficultés qu'elle éprouve à gérer ses ressources peut bénéficier d'une mesure d'accompagnement social personnalisé ».
Loi Besson n° 2007-308 du 5 mars 2007, relative à la réforme de la protection juridique des majeurs.
Décret n° 2008-1498 du 22 décembre 2008.

PROCÉDURE

Instruction :

Le dossier est instruit par un travailleur social ou médico-social du Conseil départemental ou de tout organisme intervenant dans le domaine de l'insertion et de l'action sociale.

Toute personne souhaitant bénéficier d'une MASP peut se présenter à la Maison Départementale des Solidarités (MDS) la plus proche du domicile.

Les demandes sont rédigées sur un imprimé unique mis à disposition par la Direction des Territoires de l'Insertion et de la Proximité ou par la MDS.

Examen de la demande :

La décision d'accompagnement est prise par la Présidente du Conseil départemental après avis du chef de service de la MDS du territoire de domiciliation de la personne.

Exercices des mesures :

L'accompagnement social « simple » est mis en œuvre par les services sociaux du Département (CESF), les mesures nécessitant une gestion de prestations ou de biens sont déléguées à des associations tutélaires.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1050-DE

FICHE N° 49: FONDS D'AIDE AUX JEUNES EN DIFFICULTÉ (FAJED)

NATURE DE LA PRESTATION ET BÉNÉFICIAIRES

Le Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficulté (FAJED) a pour objet d'apporter un soutien financier ponctuel à des jeunes de 16 à 25 ans, éprouvant des difficultés pour concrétiser un projet d'insertion sociale ou professionnelle ou, le cas échéant, rencontrant des problèmes de subsistance. Les jeunes de moins de 18 ans doivent être inscrits dans un parcours d'accompagnement ou d'insertion (apprentissage, CEJ) et en difficulté. Les dossiers seront montés en lien étroit avec les parents qui détiennent l'autorité parentale : budget de la famille, sauf en cas de rupture familiale, mais en lien avec les services de l'enfance.

L'aide accordée est subsidiaire. Elle est acceptée après vérification que tous les droits aux prestations légales et/ou supplémentaires aient été ouverts ou recherchés.

PROCÉDURE

Les aides consenties au titre du FAJED se font après examen de la situation et peuvent revêtir plusieurs formes (voir annexe 5).

Instruction de la demande :

La fonction d'accueil des jeunes et l'instruction des demandes de FAJED sont assurés par la Mission Locale Lozère (MLL) et les travailleurs sociaux des Maisons Départementales des Solidarités (MDS).

L'examen de la situation est réalisé à partir de l'évaluation de la situation rédigée dans le formulaire de demande par un conseiller de la MLL ou un travailleur social du Département, sur la base des justificatifs de la situation et du relevé de capitaux dûment complété pour les membres du foyer du jeune et de ses parents.

Intervenants
Conseil départemental
Direction des Territoires, de l'Insertion et de la Proximité, Mission Insertion Emploi
Maisons Départementales des Solidarités du Département

Mission Locale Lozère

Références

Loi n° 2004-809 du 13 août 2004
Code de l'action sociale et des familles :
Article L263-3

Le Dépôt des demandes auprès :

- De la Mission Locale Lozère (MLL) à Mende ou sur un des lieux de permanences de la MLL
- Des Maisons Départementales des Solidarités de Florac, Langogne, Marvejols, Mende, Saint Chély d'Apcher.

L'attribution des aides :

La décision est prise par la Présidente du Conseil départemental après avis d'une commission composée du chargé de mission insertion emploi ou de son représentant et du Directeur de la MLL ou son représentant.

Recours :

Les décisions peuvent faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Présidente du Conseil départemental dans les deux mois qui suivent la notification de la décision, ainsi que d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes sous les mêmes délais.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1050-DE

FICHE N° 50: BOURSE EMPLOI JEUNE

NATURE DE LA PRESTATION

Il s'agit d'une aide financière non remboursable ayant pour objectif de faciliter l'accès à une formation qualifiante, diplômante ou certifiante reconnue en vue d'une insertion professionnelle (voir annexe n°5).

BÉNÉFICIAIRES

Les jeunes de 18 à 25 ans engagés dans un processus de formation

- Les jeunes de moins de 18 ans inscrits dans un cursus d'études (prioritairement des études supérieures), pour des parcours proposés en Lozère ou sur d'autres départements si ces parcours ne sont pas proposés sur la Lozère et/ou qu'il y ait eu refus de la demande.

À titre dérogatoire, les personnes de plus de 25 ans reprenant une formation ou des études interrompues pour élever un ou des enfant(s) ou suite à une longue maladie

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Le ou les obligé(s) alimentaire(s) du demandeur au titre de l'article L 371-2 du Code Civil doivent résider dans le département depuis plus de deux ans et être en situation économique difficile. En l'absence d'obligé(s) alimentaire(s), la situation du demandeur sera examinée au regard de ces mêmes critères. L'examen des ressources est réalisé à partir de la déclaration fiscale du demandeur et de ses obligés alimentaires, de son quotient familial, d'une évaluation détaillée de la situation et du relevé de capitaux du demandeur et de ses obligés alimentaires.

Intervenants
Conseil Départemental
Direction des Territoires, de l'Insertion et de la Proximité

Mission Locale Lozère

Références

Code de l'action sociale et des familles :
L263-3
Loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion
Art L 228-1 et R 132 du CASF
Art L 371-2 du Code Civil
Art L 363-3

PROCÉDURE

Instruction de la demande :

La fonction d'accueil des jeunes et l'instruction des demandes de la bourse emploi formation jeunes 48 sont assurées par la Mission Locale Lozère et les travailleurs sociaux des Maisons Départementales des Solidarités (MDS) du Conseil départemental.

Le Dépôt des demandes auprès de:

La Mission Locale Lozère (MLL) à Mende ou sur un des lieux de permanences de la MLL à Florac, Langogne, Marvejols ou Saint Chély d'Apcher.

Des MDS de Florac, Langogne, Marvejols, Mende, Saint Chély d'Apcher.

L'attribution des aides est décidée par la Présidente du Conseil départemental après avis d'une commission composée du chargé de Mission Insertion/Emploi ou son représentant, du directeur de la Mission Locale Lozère ou son représentant.

Recours :

Les décisions peuvent faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Présidente du Conseil départemental dans les deux mois qui suivent la notification de la décision, ainsi que d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes sous les mêmes délais.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1050-DE

FICHE N° 51: REVENU DE SOLIDARITÉ ACTIVE (RSA)

NATURE DE LA PRESTATION

Le revenu de Solidarité active se compose :

- d'une prestation financière qui procure à toute personne un revenu garanti (RG), calculé en fonction de ses revenus et de la composition de son foyer.
- d'un dispositif d'accompagnement pour les bénéficiaires sans activité ou qui ne tirent de leur activité que des ressources limitées.

Le droit au rSa est conditionné à une résidence stable et effective sur le territoire français. D'autres conditions doivent être remplies tant par l'allocataire que par les membres de son foyer pour pouvoir prétendre à l'allocation.

LES BÉNÉFICIAIRES

Le bénéfice du rSa est réservé aux personnes âgées de plus de 25 ans, ou ayant un ou plusieurs enfants nés ou à naître. Le rSa « jeunes » s'adresse aux personnes de moins de 25 ans mais sous certaines conditions d'activité.

LES CONDITIONS D'ACCÈS

Aucune condition n'est exigée pour les personnes de nationalité française.

Les résidents suisses et de l'Espace Économique Européen (EEE) doivent remplir les conditions de droit de séjour et de résidence en France depuis trois mois. Les étrangers (hors EEE et Suisse) doivent être titulaires d'un titre de séjour valide et justifier d'une résidence régulière ininterrompue depuis au moins cinq ans.

LES CONDITIONS PARTICULIÈRES

Certaines personnes, au vu de leur situation (étudiants, stagiaires, personnes en congé sabbatique...), sont automatiquement exclues du champ du rSa. Toutefois, lorsque la situation exceptionnelle du demandeur au regard de son insertion sociale et professionnelle le justifie, la Présidente du Conseil départemental peut déroger par une décision individuelle à ces exclusions.

Références

Loi n° 2008–149 du 1 décembre 2008
Décret n° 2009-404 du 15 avril 2009
Code de l'action sociale et des familles :
Article L 115-2
Articles R 262-1 à R 262-94-1
Article L262-38

S'agissant des travailleurs indépendants et des saisonniers, leurs ressources doivent être examinées pour apprécier leur éligibilité au dispositif.

LES CONDITIONS DE RESSOURCES ET DE CALCUL DES DROITS

L'ensemble des ressources de toutes les personnes composant le foyer est pris en compte pour la détermination du rSa, hormis certaines prestations et aides en raison de leur finalité sociale particulière. Le calcul de l'allocation est effectué à partir de la déclaration trimestrielle de ressources. Son versement est mensuel.

Le rSa est un droit à caractère subsidiaire. Il ne peut se substituer aux droits légaux, réglementaires ou conventionnels auxquels les intéressés peuvent prétendre.

Le rSa n'est pas récupérable.

LA PROCÉDURE D'ATTRIBUTION

L'instruction du droit :

Le Département est l'autorité juridique responsable du rSa.

L'information des demandeurs se fait auprès des Maisons Départementales des Solidarités (MDS) du Département, des Maisons France Services (MFS), de Pôle Emploi et des organismes payeurs que sont la Caisse Commune de Sécurité Sociale (CCSS) et de la Mutualité Sociale Agricole (MSA).

Modalités d'instruction :

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1050-DE

L'instruction administrative est réalisée en Lozère par les services de la Caisse Commune de Sécurité Sociale (CCSS) et de la Mutualité Sociale Agricole (MSA) selon le régime d'affiliation du demandeur.

Avance sur droits supposés et acomptes

En cas de difficultés particulières, le demandeur peut déposer auprès de son organisme payeur une demande d'avance sur droits supposés ou d'acompte, ceci dans la limite de deux acomptes par an.

Changement de situation

Le bénéficiaire du rSa doit faire connaître à la Caisse Commune de Sécurité Sociale ou à la Mutualité Sociale Agricole tout changement dans sa situation (lieu de résidence, situation familiale, activités, ressources et biens des membres du foyer).

Cessation de paiement et radiation :

Radiation

La radiation de la liste des bénéficiaires du rSa est prononcée :

- à l'issue de 4 mois de suspension ou d'interruption du paiement, sauf lorsqu'il existe un contrat d'engagements réciproques, un projet personnalisé d'accès à l'emploi en cours ou le versement de la prime pour l'activité,
- le 1er jour du mois au cours duquel une condition d'ouverture de droit n'est pas ou plus remplie sauf lorsqu'il existe un contrat d'engagements réciproques ou projet personnalisé d'accès à l'emploi en cours.

Les recours

Toute réclamation contre une décision relative au rSa fait l'objet, préalablement à l'exercice d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'un recours amiable auprès de la Présidente du Conseil départemental. Ce dernier est adressé dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la décision contestée.

Le principe des droits et devoirs

La loi relative au rSa pose le principe d'un droit à un accompagnement social et professionnel adapté à la situation du bénéficiaire.

Elle distingue par ailleurs :

- les personnes dans le champs des droits et des devoirs ont l'obligation de mettre en œuvre des démarches d'insertion, à savoir, ceux au sein d'un foyer dont les ressources sont inférieures au montant forfaitaire du rSa et qui perçoivent des revenus d'activité inférieurs à 500 €,
- les bénéficiaires non tenus à obligation, à savoir ceux au sein d'un foyer dont les ressources sont supérieures au montant forfaitaire, ou inférieures au montant forfaitaire, mais qui perçoivent individuellement des revenus d'activité égaux ou supérieurs à 500 €.

L'orientation des personnes bénéficiaires du rSa

La Présidente du Conseil départemental oriente les personnes bénéficiaires du rSa dans le champs des droits et devoirs vers un référent nommé référent unique d'insertion.

Les instances de concertation

Le groupe consultatif

Le groupe consultatif réunit des personnes bénéficiaires du rSa et des travailleurs sociaux du Département. Il a vocation à faire des propositions sur le dispositif rSa afin d'apporter des améliorations. De ce groupe, certains membres participent aux instances de décisions comme les équipes pluridisciplinaires.

Les équipes pluridisciplinaires

La Présidente du Conseil départemental constitue des équipes pluridisciplinaires territoriales composées notamment de professionnels de l'insertion sociale et professionnelle, de Pôle Emploi, d'un membre du groupe consultatif. Leur rôle est de décider des changements de référent ou des sanctions sur le droit rSa. C'est aussi un lieu de concertation et de partage autour des situations complexes.

La Commission Départementale d'Insertion (CDI)

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1050-DE

La CDI est composée d'élus du Conseil départemental, de représentants associatifs de l'insertion sociale et professionnelle, de Pôle Emploi et des représentants des organismes payeurs.

Elle a pour mission de décider de sanctions (suspension/réduction de l'allocation), d'étudier les demandes de recours sur les conditions d'ouverture de droits, les demandes de dérogation. Elle a aussi pour mission d'évaluer les besoins d'insertion sociale et professionnelle des bénéficiaires, d'adresser des propositions à la Présidente du Conseil départemental pour élaborer le Programme Départemental d'Insertion.

La suspension du droit à l'allocation pour non respect des obligations d'insertion :

Le rSa peut être suspendu en tout ou partie par la Présidente du Conseil départemental lorsque :

- le projet personnalisé d'accès à l'emploi ou le contrat énumérant les engagements réciproques en matière d'insertion professionnelle ou sociale ne peut être établi ou renouvelé du fait du bénéficiaire et sans motif légitime,
- les stipulations du projet d'accès à l'emploi ou du contrat susmentionné ne sont pas respectées par le bénéficiaire, ce sans motif légitime,
- le bénéficiaire dont l'accompagnement est assuré par Pôle Emploi a été radié de la liste des demandeurs d'emploi,
- le bénéficiaire refuse de se soumettre aux contrôles prévus.

Toutefois, la Présidente du Conseil départemental peut décider de ne pas suspendre l'allocation compte tenu de la situation particulière du bénéficiaire.

Le Dispositif départemental d'insertion.

Le Département pilote la politique d'insertion.

Le Programme Départemental d'Insertion (PDI) définit la politique d'accompagnement socio-professionnel et les aides individuelles proposées.

Intervenants

Conseil départemental
Direction des Territoires, de l'Insertion et de la Proximité, Mission Insertion et Emploi,
Associations conventionnées au titre du Programme Départemental d'Insertion (PDI)

Pôle Emploi
Caisse Commune de Sécurité Sociale
Mutualité Sociale Agricole

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1050-DE

FICHE N° 52: AIDE FINANCIÈRE INDIVIDUELLE AU TITRE DU RSA (AFI)

NATURE DE LA PRESTATION

L'AFI a pour objet d'apporter un financement au bénéficiaire du rSa dans le cas où celui-ci n'est pas en mesure d'auto-financer son projet.

Les aides financières interviennent pour soutenir des actions relatives à :

- l'accès aux soins,
- la formation professionnelle et l'insertion professionnelle,
- la mobilité : permis de conduire après obtention du code de la route, acquisition d'un véhicule auprès d'un distributeur professionnel,
- la garde d'enfant(s)...

BÉNÉFICIAIRES

- Les personnes bénéficiaires du rSa dans le champ des droits et des devoirs ayant un contrat d'engagements réciproques ou un Projet Personnalisé d'Accès à l'Emploi (PPAE) en cours en fonction de leurs besoins tels qu'appréciés par le référent chargé de leur accompagnement.
- Les personnes bénéficiaires du rSa en contrat aidé type Parcours Emploi Compétence (PEC) ou Contrat à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI), en reprise d'emploi type CDD ou CDI, travailleurs indépendants, dans les 6 mois suite à la reprise d'emploi (même si le bénéficiaire ne perçoit plus de rSa).

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

L'AFI est subsidiaire aux aides de droits communs accordées par le Pôle Emploi, la Région, la Caisse Commune de Sécurité Sociale, la MSA …

Organisme instructeur :
Direction des Territoires, de l'Insertion et de la Proximité, Mission Insertion Emploi
Référent unique rSa

Références

Code de l'action sociale et des Familles :
Loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active réformant les politiques d'insertion

PROCÉDURE

Instruction

La demande est instruite par le référent unique du bénéficiaire rSa, à partir du formulaire unique excepté la CCI et Pôle Emploi. Dans ces cas, la personne est orientée vers un travailleur social de la Maison Départementale des Solidarités de son lieu d'habitation pour effectuer la demande en lien avec le référent. Elle doit être complétée par les justificatifs de dépenses (devis...), dernier avis d'imposition, pièce d'identité, permis de conduire, carte grise (au nom de la personne concernée ou du foyer) si la demande est liée à des frais concernant un véhicule, relevé de capitaux dûment complété.

Examen de la demande et décision :

La demande est examinée par la Direction des Territoires, de l'Insertion et de la Proximité qui propose une décision en fonction des plafonds (voir annexe).

Versement des aides :

Ces aides sont versées prioritairement aux fournisseurs ou le cas échéant aux bénéficiaires par tout moyen de paiement.

Recours :

Les décisions peuvent faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Présidente du Conseil départemental dans les deux mois qui suivent la notification de la décision, ainsi que d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes sous les mêmes délais.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1050-DE

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1050-DE

MAISON DÉPARTEMEN-

TALE DE L'AUTONOMIE

Date de publication : 20 décembre 2023

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1050-DE

FICHE N° 53: CONDITIONS D'ADMISSION À L'AIDE SOCIALE

Certaines aides peuvent faire exception à ces dispositions communes, elles seront précisées dans les fiches relatives aux prestations.

PRINCIPE DE SUBSIDIARITÉ DE L'AIDE SOCIALE

L'aide sociale a un caractère subsidiaire, c'est à dire qu'elle n'intervient qu'en dernier recours pour prendre en charge la part non couverte par les ressources personnelles du demandeur, celles, le cas échéant de ses débiteurs d'aliments, ou par les prestations délivrées par les régimes obligatoires de protection sociale.

CONDITIONS DE RÉSIDENCE ET DE NATIONALITÉ

Toute personne résidant en France peut bénéficier des formes de l'aide sociale définies au présent règlement.

La condition de résidence en France s'entend d'une résidence habituelle et non passagère en France métropolitaine. Elle exclut donc les français et les étrangers séjournant temporairement en France mais ayant leur résidence outre-mer ou à l'étranger.

Le demandeur doit être de nationalité française, réfugié ou apatride muni de documents justifiant de cette qualité, ou encore étranger, ressortissant d'un pays ayant signé soit la convention européenne d'assistance sociale et médicale, soit une convention de réciprocité ou un protocole d'accord en matière d'aide sociale en France.

CONDITIONS DE RESSOURCES

Les prestations d'aide sociale sont soumises à des conditions de ressources. Toutes les ressources du postulant : revenus personnels ou du ménage (mariage, concubinage, pacte civil de solidarité) de quelque nature que ce soit sont pris en compte, y compris l'aide de fait qu'il est susceptible de recevoir de son entourage. La retraite du combattant et les pensions attachées à des distinctions honorifiques ne sont pas retenues.

Les biens non productifs de revenu, à l'exclusion de ceux constituant l'habitation principale du demandeur peuvent être considérés comme procurant un revenu annuel

Références
Art L. 111-1 à L 111-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles
Art L 121-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles
Art L 122-1 à 122-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles
Art L 134-3 à du Code de l'Action Sociale et des Familles
Art L 264-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles
Art R 131-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles
Art R 132-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles
Art 102 à 111 du Code civil

égal à 50 % de leur valeur locative s'il s'agit d'immeubles bâtis, à 80 % de cette valeur s'il s'agit de terrains non bâtis et à 3 % du montant des capitaux.

CONDITIONS D'ÂGE

Cette condition varie selon le type de prestation demandée. Elle est précisée dans la fiche prestation correspondante.

LE DOMICILE DE SECOURS

Le domicile de secours permet d'identifier le département qui doit assurer la prise en charge des dépenses d'aide sociale légale des personnes âgées et en situation de handicap.

S'il n'admet pas sa compétence, il transmet le dossier au tribunal administratif de Paris, chargé de statuer.

Il s'acquiert par une résidence habituelle, librement choisie, de trois mois dans un département postérieurement à la majorité ou à l'émancipation, sauf pour les personnes admises dans des établissements sanitaires ou sociaux, ou bien dans une famille d'accueil au titre de la loi du 10 juillet 1989, qui conservent le domicile de secours qu'elles avaient acquis avant leur entrée dans l'établissement ou la famille.

PERTE DU DOMICILE DE SECOURS

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1050-DE

Le domicile de secours se perd :

- par une absence ininterrompue de trois mois postérieurement à la majorité ou à l'émancipation sauf si celle-ci est motivée par un séjour dans un établissement sanitaire ou social.
- par l'acquisition d'un autre domicile de secours.

Si l'absence résulte de circonstances excluant toute liberté de choix du lieu de séjour ou d'un traitement dans un établissement hospitalier situé hors du département où réside habituellement le bénéficiaire de l'aide sociale, le délai de trois mois ne commence à courir que du jour où ces circonstances n'existent plus.

DÉTERMINATION DU DOMICILE DE SECOURS

Si la Présidente du Conseil départemental estime que le demandeur a son domicile de secours dans un autre département, il transmet le dossier au plus tard le mois de la réception de la demande au Président du Conseil départemental concerné. Ce dernier doit se prononcer sur sa compétence dans le mois qui suit. S'il n'admet pas sa compétence, il transmet le dossier au tribunal administratif de Paris, chargé de statuer.

Si la Présidente du Conseil départemental estime que le demandeur n'a pas de domicile de secours, il engagera cette même procédure auprès du Préfet du département.

Si la situation du demandeur nécessite une décision immédiate, la Présidente du Conseil départemental prend ou fait prendre la décision. Si ultérieurement, l'examen du dossier fait apparaître que le domicile de secours du bénéficiaire se trouve dans un autre département, l'information doit être notifiée à cette collectivité dans un délai de deux mois. En cas de non-respect de ce délai, les frais engagés restent à la charge du département où l'admission a été prononcée.

Intervenants :

Direction de Maison de l'Autonomie

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1050-DE

FICHE N° 54: PROCÉDURE D'ADMISSION À L'AIDE SOCIALE

CONSTITUTION DU DOSSIER

Retrait du dossier

Les dossiers d'aide sociale légale sont à retirer auprès du CCAS ou CIAS du domicile ou de résidence du demandeur.

Dépôt de la demande

La demande d'aide sociale légale est déposée à la mairie du domicile du demandeur, lieu de son domicile principal, ou à défaut, à sa mairie de résidence.

Toute demande est recevable dès le premier jour d'arrivée du demandeur sur la commune, le maire n'a pas à se faire juge de la demande, même si celle-ci ne lui paraît pas fondée. Il ne peut refuser de la transmettre sans commettre un excès de pouvoir.

Dans le cas où la personne ne réside pas de manière habituelle sur la commune, le Maire devra apporter toutes précisions afin de permettre aux services du Conseil départemental de déterminer son domicile de secours.

Forme de la demande

La demande d'aide sociale se présente sous la forme d'un document écrit, pré-imprimé signé de la main du demandeur, ou de son représentant légal pour un mineur ou un incapable majeur ou à titre exceptionnel, notamment en cas de décès, par son mandataire.

Si le demandeur est dans l'incapacité de signer et, en l'absence d'un représentant légal, le médecin attestera de cette incapacité.

Cette signature engage le demandeur à fournir tous les renseignements nécessaires à la constitution du dossier. Sans préjudice des poursuites en restitution ou d'une décision tendant à rejeter la demande d'aide sociale, quiconque aura frauduleusement perçu ou tenté de percevoir, notamment en fournissant des renseignements erronés, des prestations au titre de l'aide sociale, sera poursuivi par la Présidente du Conseil départemental afin que soient appliquées les peines prévues par le Code pénal.

Références

Art L 111-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles
Art L 113-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles
Art L. 121-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles
Art L 131-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles

Le dossier d'aide sociale

Toute demande d'aide sociale donne lieu à la constitution d'un dossier familial dont la validité est celle de l'attribution de l'aide par la Présidente du Conseil départemental.

Ce dossier est constitué par le Centre Communal d'Action Sociale qui recueille la demande.

Le dossier familial doit comporter les pièces nécessaires à la justification des demandes présentées, suivant les modèles fournis par les services du Département.

Il est complété par le CCAS ou CIAS dont le Conseil d'administration donnera son avis qui sera joint au dossier.

Le dossier complet est transmis au Conseil départemental, pour instruction au plus tard dans le mois qui suit le dépôt de la demande et ce, indépendamment de l'appréciation du bien fondé de la demande.

Lorsque pour des causes majeures et justifiées, certains renseignements ne peuvent être obtenus rapidement, le CCAS ou CIAS adresse le dossier en l'état au service instructeur dans le délai indiqué ci-dessus, en précisant les raisons qui ne permettent pas l'envoi d'un dossier complet.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1050-DE

DATE D'EFFET DES DÉCISIONS D'UNE 1ÈRE ADMISSION À L'AIDE SOCIALE

Caractéristiques

Les demandes tendant à obtenir le bénéfice de l'aide sociale prennent effet au premier jour de la quinzaine suivant la date à laquelle elles sont présentées.

Cependant, pour la prise en charge des frais d'hébergement, la décision d'attribution à l'aide sociale prend effet à compter du jour d'entrée dans l'établissement :

- si la demande a été déposée dans les deux mois qui suivent ce jour, ce délai pouvant être prolongé une fois par la Présidente du Conseil départemental,
- si le dossier a été transmis à la Présidente du Conseil départemental dans le mois qui suit la date de dépôt.

Si l'un de ces délais n'est pas respecté, l'admission prend effet au premier jour de la quinzaine suivant la date à laquelle la demande a été présentée.

ADMISSION D'URGENCE

Caractéristiques

Lors du dépôt d'une demande d'aide sociale, avant même la constitution du dossier, le maire de la commune de résidence du demandeur peut prononcer l'admission d'urgence afin de répondre immédiatement à des situations sociales particulièrement difficiles. Cette procédure doit conserver un caractère exceptionnel.

L'admission d'urgence revêt un caractère provisoire puisqu'en tout état de cause elle doit faire l'objet d'une ratification par la Présidente du Conseil départemental dans un délai d'un mois.

Si la Présidente du Conseil départemental estime que l'urgence n'était pas avérée, les frais exposés seront à la charge exclusive du demandeur, de la collectivité ou du prestataire qui n'aurait pas respecté les dispositions du présent règlement.

Prestations concernées

L'admission d'urgence peut être prononcée par le Maire en matière d'aide aux personnes âgées et aux personnes handicapées en ce qui concerne l'aide ménagère à domicile, le portage de repas et les frais de séjour dans un établissement d'hébergement.

En cas de placement, le directeur de l'établissement est tenu de notifier au Département, dans les 48 heures, l'entrée de toute personne ayant fait l'objet d'une décision d'admission d'urgence à l'aide sociale ou sollicitant une telle admission.

Délais de notification

Le maire de la commune est tenu de notifier sa décision dans les 7 jours aux services départementaux avec demande d'accusé de réception.

L'inobservation des délais prévus ci-dessus entraîne la mise à la charge exclusive de la commune en matière d'aide sociale à domicile, et de l'établissement en matière de prise en charge des frais de séjour, des dépenses exposées jusqu'à la date de la notification.

Effets

L'admission d'urgence a pour effet d'engager financièrement le département et de permettre le règlement des frais exposés depuis la date de son prononcé jusqu'à la décision de la Présidente du Conseil départemental.

Toutefois, en cas de rejet par la Présidente du Conseil départemental, les frais exposés antérieurement à la décision de rejet sont récupérables sur le demandeur, sur la collectivité ou le prestataire qui n'aurait pas respecté les dispositions du présent règlement.

CAS D'OUVERTURE DE RÉVISION D'UNE DÉCISION D'AIDE SOCIALE

Révision en raison d'éléments nouveaux

Elle peut résulter de changements dans les circonstances de fait liées au demandeur, ou dans les circonstances de droit liées à la législation en vigueur.

Circonstances de fait

Lorsque la décision de la Présidente du Conseil départemental n'est plus adaptée à la situation du demandeur, elle peut être soumise à révision.

Dans ce cas, les éléments justifiant la révision devront être portés à la connaissance de la Présidente du

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1050-DE

Conseil départemental selon la procédure habituelle d'instruction. Les éléments peuvent porter sur :

- un changement de son état physique ou mental, en amélioration ou en aggravation,
- un changement dans la situation économique, familiale ou financière en amélioration ou en aggravation du bénéficiaire ou d'un obligé alimentaire,
- un changement de domicile ou de résidence.

Effet d'une décision de justice

Lorsque le demandeur peut produire une décision judiciaire rejetant sa demande d'aliment ou limitant l'obligation alimentaire à une somme inférieure à celle qui avait été prévue par la Présidente du Conseil départemental, celui-ci révise sa décision.

Circonstances de droit

Lorsqu'un changement de la législation, de la réglementation ou du règlement départemental d'aide sociale, une modification des taux, des plafonds ou des tarifs ont des conséquences sur les décisions prises à l'encontre des demandeurs d'aide sociale, les services procèdent soit à la révision du dossier, soit au réajustement automatique des droits ou obligations.

La vérification de l'ouverture des droits

La Présidente du Conseil départemental peut prendre l'initiative de réviser un dossier pour vérifier si les conditions d'ouverture des droits à l'aide sociale sont toujours respectées par le bénéficiaire.

La révision des décisions peut intervenir dans le cas des prestations indûment perçues :

- lorsque la décision a été prise sur la foi d'une déclaration erronée ou frauduleuse, celle-ci est révisée,
- lorsqu'elle a été prise sur la base de déclaration incomplète ou par défaut de déclaration, lorsque la situation du demandeur s'est améliorée ou a été modifiée sans que le CCAS ou CIAS ou la Présidente du Conseil départemental en aient été avertis, la décision initiale est révisée.

La procédure de révision

Initiative de la révision

Le demandeur, ses obligés alimentaires, le CCAS ou le CIAS compétent, la Présidente du Conseil départemental.

Effets de la révision

La nouvelle décision prend effet :

- au plus tôt au jour de l'apparition des éléments nouveaux quand la révision est provoquée par cette hypothèse, ou selon les règles prévues précédemment d'instruction ou de dépôt de demande.
- au jour de la demande initiale dans le cas où la révision est générée par une décision qui avait accordé des prestations indues.

Conséquences :

La décision nouvelle se substitue ou complète la décision initiale.

Elle peut aboutir, selon le cas, soit à un retrait ou une diminution de l'aide accordée, soit à un accord ou à une augmentation de l'aide, soit à une récupération de tout ou partie des prestations initialement accordées. Dans cette dernière hypothèse, le remboursement est réclamé au demandeur ou au tiers qui a perçu les prestations, notamment dans le cas où ce dernier n'aurait pas signalé tout changement intervenu dans la situation du bénéficiaire.

Un recours peut être porté contre les tiers bénéficiaires, devant la juridiction compétente lorsque le demandeur :

- n'est plus dans la situation de rembourser les prestations indûment perçues et qu'il en fait bénéficier un tiers
- fait profiter des tiers des ressources en espèces ou en capital qu'il n'aurait pas déclarées et qui auraient pu modifier la décision initiale.

LA PROCÉDURE DE RENOUVELLEMENT

Avant l'expiration de la prise en charge accordée, dans l'éventualité où le bénéficiaire estimerait nécessaire de prolonger l'aide qui lui a été accordée, et afin d'éviter toute interruption de prise en charge, il lui appartient d'en solliciter lui-même le renouvellement, dans le respect des mêmes délais que pour une première demande, soit 3 mois.

En matière d'aide à domicile, les prestations servies par des prestataires en dehors des droits accordés par la Présidente du Conseil départemental, devront faire l'objet d'engagements éclairés de la part du bénéficiaire ; à défaut, les dépenses engagées resteront à la charge de ce prestataire.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1050-DE

En matière d'aide sociale à l'hébergement, la décision de renouvellement pourra prendre effet au jour suivant le terme de la décision précédente. Dans l'attente d'une décision d'orientation de la Commission des droits et de l'autonomie, le renouvellement des droits ne pourra intervenir que dans la mesure où la personne handicapée réside effectivement dans l'établissement désigné par la décision précédente.

1-Dispositions particulières concernant les établissements et services assurant la prise en charge des personnes âgées dépendantes.

Établissements d'hébergement habilités à l'aide sociale

L'aide sociale est susceptible de prendre en charge une partie des frais d'hébergement des personnes âgées résidant dans les structures habilitées suivantes :

- les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD)
- les unités de soins longue durée (USLD) réservées aux personnes n'ayant plus leur autonomie de vie et dont l'état de santé nécessite une surveillance médicale permanente, des soins continus (affection chronique grave) et un suivi médical conséquent.
- Les Unités d'Hébergement Renforcées (UHR)

Établissements non habilités à l'aide sociale

Une personne accueillie dans un établissement non habilité au titre de l'aide sociale, ne pourra solliciter le bénéfice de l'aide sociale qu'au terme de cinq ans au moins d'hébergement, lorsque ses revenus ne lui permettent plus de faire face à ses dépenses.

Services d'aide à domicile

L'aide sociale peut financer tout ou partie des prestations servies aux personnes âgées prévues par le présent règlement par le ou les services autorisés et habilités à l'aide sociale.

2-Dispositions particulières concernant les établissements et services assurant la prise en charge des personnes handicapées.

Établissements et services habilités à l'aide sociale

L'aide sociale prend en charge une partie des frais d'hébergement des personnes handicapées résidant dans les structures habilitées suivantes :

Structures assurant un hébergement à titre permanent ou séquentiel (accueil de jour ou temporaire)

- les foyers d'hébergement qui assurent l'hébergement des personnes reconnues travailleurs handicapés, exerçant une activité professionnelle pendant la journée en milieu ordinaire, dans un établissement ou service d'aide par le travail (ESAT) ou dans une entreprise adaptée.
- les foyers de vie qui accueillent les personnes dont le handicap ne permet pas ou plus d'exercer une activité professionnelle
- les foyers d'accueil médicalisé qui accueillent des adultes handicapés dans l'incapacité d'exercer une activité professionnelle et qui nécessitent une prise en charge pour accomplir une partie des actes essentiels de la vie, ou une surveillance médicale et paramédicale régulière.

Structures assurant une prise en charge sans hébergement

Les services d'accompagnement médico-social pour adultes handicapées (SAMSAH)

Ils assurent la prise en charge des personnes dont les déficiences et incapacités nécessitent, en sus des interventions mentionnées pour le SAVS, des soins réguliers et coordonnés ainsi qu'un accompagnement médical et paramédical en milieu ouvert.

Il n'est pas demandé de participation au bénéficiaire. En cas d'ouverture de droit à l'allocation tierce personne, celle-ci continue à être versée à taux plein.

La participation départementale au fonctionnement des SAMSAH couvre la partie sociale. Elle est fixée annuellement. La partie soin est prise en charge par les organismes d'assurance maladie.

Les conditions à remplir pour bénéficier d'une prise en charge par un service SAMSAH :

- bénéficier d'une décision d'orientation vers ces services délivrée par la Commission des droits de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH)
- résider sur le territoire de la Lozère

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1050-DE

- être âgé de 20 à 60 ans pour la première prise en charge. Cette prise en charge pourra se prolonger au-delà de 60 ans si la personne était déjà bénéficiaire du suivi avant cet âge et si ses capacités régulièrement évaluées restent compatibles avec les missions du service au profil de la population suivie.

Services d'accompagnement du temps libéré (SATELI)

Ils accompagnent les personnes désireuses de travailler à temps partiel en ESAT, notamment en vue de se préparer progressivement à une cessation d'activité.

Il n'est pas demandé de participation au bénéficiaire.

Les conditions à remplir pour bénéficier d'une prise en charge par le SATELI sont :

- être âgé de 20 à 60 ans
- bénéficier d'une orientation délivrée par la CDAPH : orientation en ESAT, accueil à temps partiel avec l'appui du SATELI » pour deux ans maximum renouvelable une fois.

Établissements non habilités à l'aide sociale

Une personne accueillie dans un établissement non habilité au titre de l'aide sociale, ne pourra solliciter le bénéfice de l'aide sociale qu'au terme de cinq ans au moins d'hébergement, lorsque ses revenus ne lui permettent plus de faire face à ses dépenses.

Intervenants :

Direction Maison Départementale de l'Autonomie

Établissements relevant de l'éducation spécialisée (Amendement CRETON)

Sont également pris en charge, après décision de la CDAPH, les frais d'hébergement des jeunes adultes handicapés maintenus en établissement d'éducation spécialisée au-delà de l'âge de vingt ans ou, au-delà de l'âge pour lequel l'établissement est autorisé à accueillir des jeunes pris en charge par l'ARS selon l'arrêté d'autorisation.

Services d'aide à domicile

L'aide sociale peut financer tout ou partie des prestations servies aux personnes handicapées prévues par le présent règlement par les services à la personne autorisés et habilités à l'aide sociale.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1050-DE

FICHE N° 55: RÉCUPÉRATION DE LA CRÉANCE D'AIDE SOCIALE

PRINCIPES DE LA RÉCUPÉRATION

La récupération des sommes versées par la collectivité au titre de l'aide sociale repose sur le fait qu'elles sont une avance.

Les recours en récupération sont exercés par le Département :

- lorsque le bénéficiaire est revenu à meilleure fortune,
- contre le donataire, le légataire,
- la succession du bénéficiaire,
- contre le bénéficiaire d'un contrat d'assurance-vie par le bénéficiaire de l'aide sociale à concurrence de la fraction des primes versées après l'âge de 70 ans,
- contre les tiers débiteurs.

LE RETOUR À MEILLEURE FORTUNE

Principe

Le remboursement des prestations versées peut être décidé par la Présidente du Conseil départemental par un recours contre le bénéficiaire de l'aide sociale dont la situation pécuniaire vient à s'améliorer.

Limites

Sont exclues de ce type de recours les sommes versées ou avancées au titre de l'ACTP, de la PCH et de l'aide sociale à l'hébergement pour personne handicapée.

LE RECOURS CONTRE LE DONATAIRE

Principe

Un recours peut être exercé contre le donataire lorsque la donation est intervenue postérieurement à la demande d'aide sociale ou dans les 10 ans précédant la première demande d'aide sociale. Il concerne les biens mobiliers et immobiliers et quel que soit leur type (entre époux, donation, partage) dont la valeur est supérieure à 1 525 €.

Références

Art L 132-8, L 132-9 et L 132-10 du Code de l'Action Sociale et des Familles
Art L 344-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles
Art R 132-11 à R 132-16 du Code de l'Action Sociale et des Familles
Art 811 et 2224 du Code civil
Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015

Limites

Le recours s'exerce dans la limite des sommes avancées au titre de l'aide sociale et de la valeur des biens estimée au jour de la décision de récupération.

Les limites et modalités de récupération contre le donataire sont fixées dans l'annexe n°6.

LE RECOURS CONTRE LE LÉGATAIRE

Principe

Un recours peut être exercé contre le légataire.

Limites

Le recours s'exerce dans la limite des sommes avancées au titre de l'aide sociale et de la valeur des biens légués estimée au jour de la décision de récupération.

Les limites et modalités de récupération contre le légataire sont fixées dans l'annexe n°6.

LE RECOURS CONTRE LA SUCCESSION

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1050-DE

Principe

Des recours sur succession sont exercés dans la limite du montant de l'actif net successoral.

Lorsqu'il n'y a pas d'héritiers connus, lorsque ceux-ci renoncent à la succession ou restent dans l'inaction, la Présidente du Conseil départemental peut demander au Tribunal de Grande Instance de déclarer la succession vacante ou en déshérence et d'en confier le curatelle ou la gestion au Service des Domaines qui procédera au remboursement de la créance départementale.

Limites

Les limites et modalités de récupération sur succession sont fixées dans l'annexe n°6.

LE RECOURS CONTRE LE BÉNÉFICIAIRE D'UN CONTRAT D'ASSURANCE-VIE

Principe

Un recours peut être exercé contre le bénéficiaire d'un contrat d'assurance-vie souscrit par le bénéficiaire de l'aide sociale à concurrence de la fraction des primes versées après l'âge de 70 ans.

Lorsque la récupération concerne plusieurs bénéficiaires, celle-ci s'effectue au prorata des sommes versées à chacun de ceux-ci.

Limites

Le recours s'exerce dans la limite des sommes avancées au titre de l'aide sociale

Les limites et modalités de récupération contre le bénéficiaire d'un contrat assurance-vie sont fixées dans l'annexe n°7.

LE RECOURS CONTRE LES TIERS DÉBITEURS

Principe :

Un recours peut être exercé par la Présidente du Conseil départemental, subrogé dans les droits du bénéficiaire, sur les créances pécuniaires dont lui sont redevables des tiers. Ce recours est signifié au débiteur.

Limites

Cette action subrogatoire est limitée aux créances cessibles et saisissables, ce qui exclut notamment les créances de nature alimentaire.

GARANTIE HYPOTHÉCAIRE

Afin de garantir les recours, le Conseil départemental procède à des inscriptions hypothécaires sur les biens des bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement pour personnes âgées.

Les immeubles appartenant aux bénéficiaires de l'aide sociale sont grevés d'une hypothèque légale dont l'inscription est requise par la Présidente du Conseil départemental.

L'hypothèque prend rang, à l'égard de chaque somme inscrite, à compter de la date de l'inscription correspondante.

Aucune inscription ne pourra être inférieure à 1 500 €.

Les bénéficiaires de l'aide sociale peuvent solliciter, dans la perspective de la vente d'un bien grevé d'une hypothèque légale, une mainlevée. La demande est adressée à la Présidente du Conseil départemental. Sa décision peut être conditionnée à l'affectation de tout ou partie du produit de la vente au remboursement de la créance constituée mais également de la créance future.

DÉCISION DE RÉCUPÉRATION

Le montant des sommes à récupérer est fixé par la Présidente du Conseil départemental dans la limite des créances dues. Il peut décider, à la demande du conjoint survivant, de reporter tout ou partie de la récupération au décès de celui-ci.

Le Département dispose d'un délai de 5 ans à compter du jour de connaissance de la date du décès du bénéficiaire.

Les procédures de récupération ouvertes avant le 19 juin 2008 se prescrivent par 30 ans.

RÉPÉTITION DE L'INDU

Sans préjudice des dispositions de l'article L133-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, si des avantages d'aide sociale ont été attribués à tort, du fait d'une erreur, omission du demandeur ou de l'administration, les sommes indûment versées sont récupérables auprès du bénéficiaire ou le cas échéant de sa succession.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1050-DE

RÉCUPÉRATION DES INDUS

L'action intentée par la Présidente du Conseil départemental pour la mise en recouvrement des sommes indûment versées se prescrit par deux ans sauf en cas de fraude ou de fausse déclaration. Dans cette dernière hypothèse, aucun délai de prescription n'est opposable.

Intervenants

Service Administration Finances

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1050-DE

FICHE N° 56: LES VOIES DE RECOURS

Les recours peuvent s'exercer à partir de la date de réception de la notification d'une décision ou au terme du délai de deux mois imparti à l'administration pour formuler une décision.

Les délais et voies de recours sont précisés sur les notifications de décision.

Personnes habilitées à exercer un recours

Le demandeur, ses débiteurs d'aliments, l'établissement ou le service qui fournit les prestations, le maire, la Présidente du Conseil départemental, le représentant de l'État dans le département, les organismes de sécurité sociale et de mutualité sociale agricole intéressés ou par tout habitant ou contribuable de la commune ou du département ayant un intérêt direct à la réformation de la décision.

Recours administratif préalable obligatoire

Le demandeur peut demander un nouvel examen de son dossier auprès de l'autorité qui a pris la décision initiale, en l'occurrence la Présidente du Conseil départemental.

Recours contentieux

Il concerne l'ensemble des décisions de la Présidente du Conseil départemental relatives aux personnes âgées et/ou aux personnes en situation de handicap.

Références
Art L 134-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles
Art R 134-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles
Art L 132-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles
Art R 132-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles
Décret n°2013-22 du 8 janvier 2013
Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015
Loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016

Il peut être exercé après le recours administratif préalable. Les recours contentieux sont adressés devant le tribunal administratif pour les décisions d'aide sociale à domicile ou en hébergement des personnes âgées ou handicapées ainsi que pour les décisions d'APA. Par exception, le tribunal de grande instance est compétent pour le contentieux des décisions de versement de la PCH, l' ACTP, les décisions d'aide sociale en présence d'obligés alimentaires, les recours en récupération (succession, donation…).

Saisine du Médiateur de la République

Après avoir entrepris une démarche de demande d'explication ou de contestation de la décision et que le désaccord persiste, le demandeur peut saisir le médiateur de la République.

Intervenants

Direction Maison de l'Autonomie

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1050-DE

FICHE N° 57: SUIVI ET CONTRÔLE DES ÉTABLISSEMENTS ET SERVICES SOCIAUX ET MÉDICO-SOCIAUX DU SECTEUR DE L'AUTONOMIE

Dans le domaine de l'action sociale et médico-sociale, la Présidente du Conseil départemental conformément aux missions qui lui sont octroyées, exerce une mission de contrôle à l'égard des établissements et services sociaux et médico-sociaux qui relèvent de sa compétence ou de sa compétence conjointe. Ce contrôle des établissements s'exerce notamment sur leur création, transformation et extension, habilitation à l'aide sociale, tarification, contrôle et évaluation. La raison d'être de ce contrôle est l'intérêt des usagers et la protection de leurs droits dont l'importance est affirmée par la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 ainsi que la loi n°2007-308 du 5 mars 2007, codifiées dans le Code de l'action sociale et des familles.

Références
Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale
Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires
Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement
L 312-1 du CASF
L133-2 du CASF
Ordonnance n°2018-22 du 17/01/2018
Décret n°2019-966 du 18/09/2019
Décret n° 2019-1382 du 17/12/2019

SUIVI ET CONTRÔLE DES ÉTABLISSEMENTS

La Présidente du Conseil départemental exerce, notamment dans l'intérêt des usagers, le pouvoir de contrôler l'activité des établissements et services dont il autorise la création.

Ce contrôle porte sur la qualité des prestations, le coût de celles-ci et l'organisation globale de l'établissement.

Ces contrôles s'effectuent conformément aux dispositions du Code de l'action sociale et des familles et du présent règlement.

Sont assujettis aux contrôles :

- les établissements et services, institutions et organismes, quelle que soit leur nature juridique, qui sont habilités par la Présidente du Conseil départemental à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale
- les établissements et services, institutions et organismes, quelle que soit leur nature juridique, qui engagent des actions sociales, délivrent des prestations de l'aide sociale, dès lors que ces actions ou prestations sont financées pour tout ou partie, directement ou indirectement, par le Département
- les personnes physiques habilitées par la Présidente du Conseil départemental à recevoir à leur domicile et à titre onéreux, des personnes âgées ou handicapées.

Intervenants :

Direction Maison de l'Autonomie

Agents habilités à exercer ce contrôle

Les contrôles sont opérés par les agents du Conseil départemental habilités par la Présidente du Conseil départemental.

MODALITÉ DE MISE EN ŒUVRE

La Présidente missionne le ou les agents habilités à exercer le contrôle, la lettre de mission précise le périmètre de ce contrôle.

Dès que sont constatées dans l'établissement ou le service des infractions aux lois et règlements ou des dysfonctionnements dans la gestion de l'organisation susceptibles d'affecter la prise en charge ou l'accompagnement des usagers, le respect de leurs droits, la Présidente du Conseil départemental, qui a délivré l'autorisation de fonctionner, adresse au gestionnaire une injonction d'y remédier.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1050-DE

FICHE N° 58: SUBVENTION D'INVESTISSEMENT EN FAVEUR DES ÉTABLISSEMENTS D'HÉBERGEMENT POUR PERSONNES ÂGÉES : EHPAD / RÉSIDENCE AUTONOMIE

NATURE DE LA PRESTATION

Le Conseil départemental accorde des subventions d'investissement pour :

- Les EHPAD habilités à l'aide sociale :
  - dans le cadre de projets de création ou d'une reconstruction d'un établissement
  - dans le cadre de travaux nécessités par un redéploiement de places ou d'une évolution du nombre de places autorisées
  - dans le cadre de travaux de rénovation ou de mises aux normes de sécurité et techniques
- Les Résidences Autonomie : dans le cadre de projet de création ou de projets de travaux de modernisation, de restructuration ou de mises aux normes de sécurité et techniques.

BÉNÉFICIAIRES

Porteurs de projets, personnes morales publiques ou privées, gestionnaires d'établissements et services sociaux, médico-sociaux au sens du code de l'action sociale et des familles.

Intervenants :

Direction Maison de l'Autonomie

Références
Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale
Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement

Délibération n° 18-1055 du Conseil Départemental adoptant le Schéma Départemental Unique des Solidarités

Règlement général d'attribution des subventions du Département

MODALITES DE L'AIDE

Le département attribut une subvention d'investissement calculée selon la nature des travaux et le montant du projet (cf Annexe 11).

Le porteur de projet s'engage à solliciter des co financements en amont de la demande de subvention.

Les subventions départementales ont un caractère transférable. La subvention fait l'objet d'une reprise sur l'amortissement par le crédit du compte 777 conformément aux dispositions des instructions comptables M 21, M 21 bis et M 22.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Constitution d'un dossier de demande soumis à l'avis du service instructeur avant décision prise sous la forme d'un arrêté attributif de subvention du Département (sous réserve de validation préalable d'un PPI par la MDA). Seules les demandes justifiées par la production de factures acquittées sont prises en compte dans l'assiette des dépenses éligibles aux subventions départementales.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1050-DE

FICHE N° 59: AGRÉMENT AU TITRE D'UN ACCUEIL FAMILIAL À TITRE ONÉREUX

NATURE ET FONCTION DE LA PRESTATION

L'accueil familial consiste, pour un particulier, à héberger à son domicile et sous le même toit, moyennant rémunération 1 à 3 personnes âgées ou handicapées adultes n'appartenant pas à sa famille jusqu'au 4e degré inclus.

A titre dérogatoire et si les conditions le permettent, le Conseil départemental peut porter le nombre de personnes accueillies à 4 dans le cas où parmi ces personnes un couple est accueilli.

BÉNÉFICIAIRES

La loi ne fixe aucune condition d'âge pour obtenir un agrément. Toutefois, la Présidente du Conseil départemental s'assure que l'accueillant familial dispose de la maturité suffisante pour assumer la responsabilité d'un accueil et, à contrario, que son âge lui permet d'assurer des conditions d'accueil garantissant la protection de la santé, la sécurité et le bien-être physique et moral des personnes accueillies.

CONDITIONS D'AGRÉMENT

Les conditions d'accueil doivent garantir la protection de la santé, la sécurité et le bien être physique et moral de la personne accueillie.

Avant d'assurer le premier accueil, les accueillants doivent avoir suivi à minima 12 heures de formation initiale et une initiation aux gestes de secourisme.

La continuité de l'accueil doit être assurée, notamment au travers d'une solution de remplacement satisfaisante pour les périodes où il pourrait être interrompu.

L'accueil doit se faire au domicile de l'accueillant familial qui doit être propriétaire ou locataire de son logement, celui-ci doit être conforme aux normes définies pour ouvrir droit à l'allocation logement et compatibles avec les contraintes liées à l'âge ou au handicap des personnes accueillies.

PROCÉDURE D'AGRÉMENT

Références

Art L 441-1 à L 444-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles
Art R 441 à R 444-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles

Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015

Décret n° 2017-552 du 14 avril 2017 relatif à la formation des accueillants familiaux
Décret n° 2016-1785 du 19 décembre 2016 relatif à l'agrément des accueillants familiaux

Sur demande écrite du postulant, un dossier de demande d'agrément est transmis par les services du département.

Le dossier de demande, complété et accompagné des pièces sollicitées, est adressé par courrier recommandé avec accusé de réception à la Présidente du Conseil départemental. La Présidente du Conseil départemental dispose d'un délai de 15 jours pour en accuser réception ou, le cas échéant, solliciter les pièces manquantes.

Le silence gardé plus de 4 mois à compter de la date d'accusé réception complet vaut acceptation.

Les candidatures font l'objet d'une évaluation médico-sociale.

LIMITES DE L'AGRÉMENT

Compte-tenu de la spécificité de ces modes d'accueil, le Département de la Lozère n'autorise pas le cumul d'un agrément PMI-Enfance ou Accueil familial thérapeutique et agrément personnes âgées – personnes handicapées adultes.

DÉCISION D'AGRÉMENT

L'agrément est accordé au vu des conclusions de l'évaluation médico-sociale pour une période de 5 ans renouvelable.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1050-DE

Un délai minimum d'un an doit précéder toute nouvelle demande consécutive à une décision de retrait ou du refus d'agrément.

L'agrément vaut, sauf mention contraire, habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale, sous réserve que soient appliqués les tarifs arrêtés par la Présidente du Conseil départemental.

MODIFICATION DE L'AGRÉMENT

L'agrément ne vaut que pour l'accueil tel qu'il est décrit dans l'arrêté, toute modification de ces conditions doivent être communiquées à la Présidente du Conseil départemental. Elles donneront lieu à un nouvel examen de la situation et feront l'objet d'une nouvelle décision.

En cas de changement de département, le titulaire notifie, par lettre recommandée avec avis de réception un mois au moins avant son emménagement, son adresse à la Présidente du Conseil départemental de son nouveau département de résidence en y joignant une copie de son arrêté d'agrément. La Présidente du Conseil départemental du département d'origine transmet, à la demande de la Présidente du Conseil départemental du nouveau département de résidence de l'accueillant familial, le dossier de demande d'agrément initial.

RENOUVELLEMENT DE L'AGRÉMENT

Dans l'année qui précède la date d'échéance de la décision d'agrément, la Présidente du Conseil départemental indique à l'accueillant familial par lettre recommandée avec accusé de réception qu'il doit présenter une demande de renouvellement au moins 6 mois avant cette échéance, s'il entend continuer à en bénéficier.

Le renouvellement de l'agrément est examiné et accordé dans les mêmes conditions que la demande d'agrément initiale.

Lorsque le refus d'agrément fait suite à une demande de renouvellement, la commission consultative est saisie.

PROCÉDURE DE RETRAIT

La Présidente du Conseil départemental peut prononcer la restriction ou le retrait d'agrément après avoir enjoint l'accueillant familial de remédier aux carences constatées et après avis de la commission consultative de retrait.

En cas d'urgence, l'agrément peut être retiré sans injonction préalable ni consultation de la commission consultation de retrait.

Intervenants

Direction Maison de l'Autonomie

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1050-DE

FICHE N° 60: PRISE EN CHARGE DES FRAIS D'OBSÈQUES

NATURE DE LA PRESTATION

Une prise en charge des frais d'obsèques peut être accordée par la Présidente du Conseil départemental.

BÉNÉFICIAIRES

Les personnes bénéficiaires de l'aide sociale pour la prise en charge de leurs frais d'hébergement dans un établissement médico-social au moment de leur décès et ne laissant aucun héritier.

CONDITIONS

L'intéressé décédé ne laisse pas de ressources suffisantes, de quelque nature que ce soit, pour payer ces frais d'obsèques.

L'intéressé n'a pas d'héritier et n'était pas titulaire d'un contrat d'obsèques.

La prise en charge des frais d'obsèques revêt un caractère subsidiaire et intervient en complément des aides apportées par les mairies, CCAS, CIAS, caisses de retraite, mutuelles, etc …

La prise en charge sera limitée au coût moyen des obsèques simples tel qu'il est pratiqué localement.

Intervenants

Direction Maison de l'Autonomie

Références

Circulaire ministérielle du 31 janvier 1962

PROCÉDURE

La demande relève de la procédure commune d'admission à l'aide sociale. Elle est faite par le responsable de l'établissement de séjour du défunt ou un intervenant de son organisme de retraite, du service social en charge de cette situation. À défaut, ces frais, dans la limite du coût moyen pratiqué localement, pourront être déduits des revenus de la personne affectés au règlement de ses frais d'hébergement par le responsable de l'établissement.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1050-DE

FICHE N° 61: ALLOCATIONS COMPENSATRICES POUR TIERCE PERSONNE (ACTP) ET POUR FRAIS PROFESSIONNELS (ACFP)

FIN DU DISPOSITIF

Le dispositif de l'allocation compensatrice est remplacé par celui de la prestation de compensation du handicap (PCH).

Depuis le premier janvier 2006, seules les personnes déjà bénéficiaires d'une allocation compensatrice peuvent en demander le renouvellement.

NATURE DE LA PRESTATION

L'allocation compensatrice est destinée aux personnes handicapées ayant besoin de l'aide d'une tierce personne pour les actes essentiels de la vie (allocation compensatrice pour tierce personne) ou afin d'assumer les frais supplémentaires occasionnés par l'exercice d'une activité professionnelle (allocation compensatrice pour frais professionnels).

BÉNÉFICIAIRES

Toute personne handicapée dont le taux d'incapacité est au moins égal à 80 %.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

La demande de renouvellement doit être déposée à la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH). Le taux et la durée de l'allocation sont fixés par la Commission des droits de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH).

PAIEMENT DE LA PRESTATION

Le montant de l'allocation à verser est fixé par la Présidente du Conseil départemental en tenant compte du taux fixé par la CDAPH et des ressources du bénéficiaire.

Elle est versée mensuellement à terme échu.

RÈGLE DE CUMUL ET NON CUMUL

Références

Art 95 de la loi 2005-102 du 11 février 2005
Art R 245.32 du Code de l'Action Sociale et des Familles

L'allocation compensatrice ne peut se cumuler avec un avantage analogue ayant le même objet (exemple : APA, PCH, majoration tierce personne...).

Elle peut se cumuler, sur décision de la Présidente du Conseil départemental, avec l'aide ménagère à domicile. De plus, toute personne qui remplit à la fois les conditions pour prétendre à l'ACTP et à l'ACFP bénéficie d'une allocation égale à la plus élevée des deux allocations, augmentée de 20 % de la majoration tierce personne.

DROIT D'OPTION ENTRE L'ACTP ET LA PCH

Toute personne bénéficiaire de l'allocation compensatrice peut opter, lors de son renouvellement pour le maintien de cette dernière ou le bénéfice de la PCH. Lorsqu'elle choisit la PCH, ce choix est définitif.

CONTRÔLE DE L'EFFECTIVITÉ DE L'AIDE

A l'exception des personnes atteintes de cécité, le bénéficiaire doit justifier du recours à l'aide effective d'une tierce personne.

Le Département peut faire effectuer par les agents habilités, des contrôles de l'effectivité de l'aide, sur place et sur pièces.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1050-DE

Si la situation révélée par les contrôles le justifie, la Présidente du Conseil départemental peut en informer la CDAPH qui peut réduire ou interrompre l'allocation.

RÉVISION ET RENOUVELLEMENT DES DÉCISIONS

La révision, en cas de changement de situation de nature à modifier ses droits, ou le renouvellement de l'allocation par la CDAPH sont demandés par le bénéficiaire.

Dans le cadre du contrôle de l'utilisation de l'allocation, la Présidente du Conseil départemental peut également solliciter une révision.

SUSPENSION EN CAS D'HOSPITALISATION

En cas d'hospitalisation du bénéficiaire dans un établissement à caractère sanitaire, le versement de l'allocation compensatrice pour tierce personne est maintenu pendant les 45 premiers jours. Au-delà de cette période, le paiement de l'allocation est suspendu.

Il est également maintenu les 45 premiers jours de séjour en Maison d'Accueil Spécialisé (MAS) et suspendu au-delà de cette période ou réduit si le bénéficiaire est reçu en accueil de jour mais la suspension ou la réduction ne peut être opérée que durant les jours de prise en charge effective dans l'établissement.

RÉDUCTION EN CAS D'HÉBERGEMENT

Lorsque le bénéficiaire est hébergé dans un établissement médico-social de jour et de nuit, et que ses frais d'hébergement sont pris en charge au titre de l'aide sociale départementale, le montant de l'ACTP est réduit afin de tenir compte de l'aide apportée par le personnel de cet établissement.

Cette réduction ne peut excéder 90 % du montant de l'allocation.

Lorsque le bénéficiaire est accueilli en accueil de jour, aucune réduction n'est effectuée.

Intervenants :

Direction Maison de l'Autonomie

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1050-DE

FICHE N° 62: ACCUEIL FAMILIAL À TITRE ONÉREUX- PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

NATURE DE LA PRESTATION

L'accueil familial consiste, pour une personne handicapée adulte, à être accueillie au domicile d'un particulier n'appartenant pas à sa famille.

BÉNÉFICIAIRES

Personnes handicapées ne relevant pas d'un établissement ou service destiné à recevoir les personnes handicapées adultes ayant pu acquérir un minimum d'autonomie et dont l'état ne nécessite pas une surveillance médicale et des soins constants.

Ce mode d'hébergement ne relève pas d'une orientation prononcée par la CDAPH, mais du libre choix de la personne.

Cependant, pour bénéficier d'un accueil à titre onéreux, la personne doit avoir été reconnue handicapée par la CDAPH et ne faisant pas l'objet d'une orientation de type MAS.

AIDES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE VERSÉES PAR LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Les personnes accueillies peuvent solliciter la prise en charge des frais d'hébergement par l'aide sociale en cas de ressources insuffisantes. Elle est accordée selon les dispositions de l'admission à l'aide sociale (cf. fiche n°50).

Le mode de calcul des différents éléments de rémunération est fixé par Délibération du Conseil départemental pour les bénéficiaires de l'aide sociale.

Une évaluation des besoins de la personne accueillie au domicile de l'accueillant est réalisée afin de fixer le niveau des différents éléments de rémunération.

Les frais liés au handicap peuvent être pris par la prestation de compensation du handicap (PCH) à l'exclusion de l'aménagement du logement de l'accueillant selon les conditions fixées par le présent règlement et décrites dans les fiches correspondantes à ces prestations.

Références

Art L 441-1 à L 444-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles
Art R 441-1 à D 444-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles
Délibération du Conseil départemental du 26/09/2005

Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015

PROCÉDURE

Pour être accueillie, la personne handicapée doit s'assurer que la personne susceptible de l'accueillir dispose d'un agrément et doit signer le contrat d'accueil.

Elle peut s'adresser au Conseil départemental pour connaître les listes des familles d'accueil agréées.

CONTRAT D'ACCUEIL

Il est obligatoire et doit être signé avant ou dès le 1er jour d'accueil.

Le contrat garantit à la personne accueillie la possibilité d'exercer ses droits et libertés individuels (notamment le respect de la dignité, l'intégrité, la vie privée, l'intimité, la sécurité). A cet effet, la charte des droits et des libertés de la personne accueillie est annexée au contrat d'accueil (annexe n°12 du présent règlement).

Le contrat précise la durée de la période d'essai et les conditions selon lesquelles le contrat peut être modifié ou dénoncé, le délai de provenance.

Il précise également les conditions matérielles et financières de l'accueil ainsi que les droits et obligations de chacun.

Il prévoit un projet d'accueil d'accueil personnalisé au regard des besoins de la personne accueillie.

Il prévoit la possibilité pour la personne accueillie de désigner une personne de confiance et le recours à une personne qualifiée pour l'aider à faire valoir ses droits.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1050-DE

Il est conforme au modèle transmis par le Conseil départemental au demandeur lors de la procédure d'instruction.

Il est établi en 3 exemplaires. Un exemplaire doit être adressé à la Présidente du Conseil départemental.

Le contrat peut être complété d'annexes fixant, entre autres, les modalités de visite à la personne accueillie, les biens dont dispose la personne accueillie chez l'accueillant (objets de valeurs, meubles, personnels...).

Intervenants

Direction Maison de l'Autonomie

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1050-DE

FICHE N° 63: PRESTATION DE COMPENSATION DU HANDICAP (PCH)

NATURE DE LA PRESTATION

La prestation de compensation du handicap (PCH) est une prestation en nature destinée à compenser les conséquences du handicap des personnes résidant à domicile, en établissement ou en famille d'accueil agréée.

Elle prend en charge tout ou partie des aides suivantes :

- les aides humaines, dont celles relatives à l'exercice de la parentalité,
- les aides techniques, dont celles liées à l'exercice de la parentalité
- liées à l'aménagement du logement et du véhicule ainsi qu'à d'éventuels surcoûts résultant de son transport,
- liées à un besoin d'aides spécifiques ou exceptionnelles relatives à l'acquisition ou l'entretien de produits liés à son handicap
- liées à l'attribution et à l'entretien d'aides animalières.

BÉNÉFICIAIRES

Toute personne handicapée résidant de façon stable et régulière en France métropolitaine ou Outre mer et à Saint Pierre et Miquelon peut demander à bénéficier de la Prestation de Compensation du Handicap et remplissant les conditions d'âge suivantes :

- tout enfant de la naissance à 20 ans qui ouvre droit à un complément de l'Allocation d'Éducation de l'Enfant Handicapé (AEEH),
- tout adulte ayant moins de 60 ans dont le handicap répond aux critères d'éligibilité de la prestation.

Peuvent aussi prétendre à la prestation sous réserve de répondre aux critères de handicap toute personne :

- de plus de 60 ans mais exerçant une activité professionnelle,

Références
Art L. 245-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles
Art R 146-25 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles
Art R 245-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles
Art D 245-57 et suivants, Art D 245-73 à D 245-78 du Code de l'Action Sociale et des Familles
Décret n°2008-451 du 7 mai 2008
Loi 2011-901 du 28/07/2011
Décret n°2020-1826 du 31 décembre 2020
Décret n°2022-570 du 19 avril 2022
Arrêté du 17 décembre 2020 relatif aux besoins liés à l'exercice de la parentalité

- de plus de 60 ans si le handicap répondait aux critères d'éligibilité avant ses 60 ans
- ayant plus de 75 ans mais bénéficiaire au jour de la demande de l'allocation compensatrice.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Les demandeurs doivent présenter une difficulté absolue à la réalisation d'une activité essentielle de la vie quotidienne ou une difficulté grave pour au moins deux activités. Les difficultés dans la réalisation de cette ou ces activités doivent être définitives, ou d'une durée prévisible d'au moins un an.

En ce qui concerne les enfants, il est fait référence aux étapes du développement habituel d'un enfant du même âge.

PROCÉDURE

L'équipe pluridisciplinaire établit un plan personnalisé de compensation à partir duquel la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) prend sa décision. La notification précise la nature des dépenses pour lesquelles chaque élément est affecté et les modalités de versement. Le montant de la prestation est calculé sur la base de tarifs et de

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1050-DE

montants par nature de dépense, les tarifs, montants maximum et durée d'attribution étant fixés par voie réglementaire.

Les droits débutent au 1er jour du mois de dépôt de la demande pour les adultes, au jour fixé par la CDAPH en fonction de sa situation pour un enfant.

La prestation de compensation est accordée dans la limite d'un taux de prise en charge qui peut varier selon les ressources patrimoniales du bénéficiaire ou pour les enfants, celles de la personne ou du ménage ayant la charge de celui-ci.

La notification est transmise pour versement au Conseil départemental du domicile de secours du bénéficiaire.

La prestation est versée mensuellement à terme échu et selon les modalités choisies par son bénéficiaire.

PROCÉDURE D'URGENCE

En cas d'urgence attestée, l'intéressé peut, à tout moment de l'instruction de sa demande de prestation de compensation, joindre une demande particulière pour l'attribution d'une prestation en urgence. Cette demande sur papier libre doit être attestée par un professionnel de santé ou par un service ou organisme à caractère social ou médico-social et adressé à la Maison Départementale des Personnes Handicapées du département où le demandeur réside, dès lors que cette résidence est acquisitive d'un domicile de secours ; lorsqu'elle n'est pas acquisitive d'un domicile de secours, la Maison départementale des personnes handicapées compétente est celle du département du domicile de secours du demandeur.

Sont considérées urgentes les situations pour lesquelles un retard dans l'attribution de l'allocation compromettrait la mise en œuvre ou le maintien du projet de vie du demandeur. La Présidente du Conseil départemental statue dans un délai de 15 jours ouvrés et arrête le montant provisoire de la prestation.

RÉVISION ET RENOUVELLEMENT DE LA PRESTATION

L'allocataire est tenu d'informer la CDAPH et la Présidente du Conseil départemental de toute modification de sa situation de nature à modifier ses droits. La CDAPH procède à une nouvelle évaluation qui pourra entraîner une révision de la prestation de service. Dans le cadre du contrôle de l'utilisation de la PCH, la Présidente du Conseil départemental peut également solliciter cette révision.

La CDAPH doit inviter le bénéficiaire de la prestation à adresser une demande de renouvellement 6 mois avant l'expiration des droits en cours. Elle doit informer au moins une fois tous les 10 ans de la possibilité de demander une nouvelle évaluation lorsque les droits ont été ouverts sans limitation de durée.

CONTRÔLE DE L'UTILISATION

la Présidente du Conseil départemental est chargé du contrôle opéré sur place ou sur pièces. L'objectif est de vérifier si les conditions d'attribution de la prestation de compensation sont ou restent réunies ou si le bénéficiaire de cette prestation a consacré cette prestation à la compensation des charges pour lesquelles elle lui a été attribuée. Les forfaits cécité et surdité ne relèvent pas de ce contrôle.

Le versement de la prestation de compensation ou d'un ou plusieurs de ces éléments peut être suspendu par la Présidente du Conseil départemental en cas de manquement du bénéficiaire à ses obligations déclaratives, après que l'intéressé a été mis en mesure de faire connaître ses observations. Le bénéficiaire est totalement rétabli dans ses droits dès qu'il justifie des éléments exigés ou s'acquitte de ses obligations déclaratives.

En cas de non-paiement des frais de compensation liés à l'aide humaine, la personne physique ou morale, ou l'organisme qui en assume la charge peut obtenir de la Présidente du Conseil départemental que l'élément de la prestation lui soit versé directement. Cette décision doit être notifiée à la personne handicapée au moins un mois avant la mise en œuvre.

Les montants versés au titre de la prestation de compensation sont déterminés dans la limite des frais réellement supportés par la personne handicapée.

En cas de sous utilisation des charges spécifiques (élément 4 de la PCH) par rapport au montant attribué par la CDAPH et au vu des justificatifs fournis, un montant forfaitaire peut être fixé par le Département, afin d'éviter la récupération des indus.

RÉCUPÉRATION DES INDUS

Tout paiement indu est récupéré en priorité par retenue sur les versements ultérieurs de la prestation de compensation. A défaut, le recouvrement de cet indu est poursuivi comme en matière de contributions directes, conformément aux dispositions de l'article L. 1617-5 du Code général des collectivités territoriales.

Les sommes inférieures ou égales à 50 € ne font pas l'objet de récupération.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1050-DE

DISPOSITIONS DIVERSES

Principe de subsidiarité

En règle générale, lorsque le bénéficiaire de la prestation de compensation dispose de droits ouverts au titre d'une prestation de sécurité sociale de même nature, son montant est déduit du montant de la PCH (MTP, PCRTP...)

Droit d'option entre la PCH et l'APA

Toute personne qui a obtenu le bénéfice de la prestation de compensation avant 60 ans et qui remplit les critères de dépendance peut choisir, lorsqu'elle atteint cet âge et à chaque renouvellement de l'attribution de cette prestation, entre le maintien de celle-ci et le bénéfice de l'allocation personnalisée d'autonomie. Lorsque la personne qui atteint cet âge n'exprime aucun choix, il est présumé qu'elle souhaite continuer à bénéficier de la prestation de compensation.

Droit d'option entre la PCH et l'allocation compensatrice

Toute personne bénéficiaire de l'allocation compensatrice peut demander le bénéfice de la prestation de compensation quelque soit son âge.

Lorsque cette demande de prestation est formulée à la date d'échéance de renouvellement du droit à l'allocation compensatrice, le choix est exercé par la personne bénéficiaire, préalablement informée des montants respectifs de l'allocation et de la prestation auxquels elle peut avoir droit.

La personne bénéficie d'un délai de deux mois après la notification pour faire connaître son choix auprès de la Présidente du Conseil départemental

L'absence de réponse de la personne vaut acceptation de la PCH de façon définitive.

Droit d'option entre le complément de l'AEEH et la PCH

Toute personne bénéficiaire d'un droit ouvert à un complément de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé a le choix entre :

- le complément de l'AEEH et la prestation de compensation du handicap
- le complément de l'AEEH et le seul élément de la prestation couvrant les charges d'aménagement de logement, du véhicule ou le surcoût lié aux transports (élément 3 de la prestation) ; ces charges ne peuvent alors être prises en compte pour l'attribution du complément de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé.

Le bénéficiaire ou son représentant exprime son choix avant la décision de la commission des droits et de l'autonomie. Sans réponse, il est réputé opter pour le complément de l'AEEH.

Ce choix n'est pas définitif. Toute demande de renouvellement ou de révision de la PCH entraîne un réexamen des conditions pour bénéficier du complément d'AEEH.

Réduction en cas d'hospitalisation

En cas d'hospitalisation dans un établissement social ou médico-social donnant lieu à une prise en charge par l'assurance maladie ou par l'aide sociale, intervenant en cours de droit à la prestation de compensation concernant les aides humaines est réduit à hauteur de 10 % d'un montant minimum et d'un montant maximum fixés par arrêté.

Cette réduction intervient au-delà de quarante-cinq jours consécutifs de séjour.

Lorsque la personne handicapée est dans l'obligation de licencier de ce fait son ou ses aides à domicile, cette réduction intervient au-delà de 60 jours.

Ce délai n'est pas interrompu en cas de sortie ne mettant pas un terme à la prise en charge. Le versement intégral est rétabli pendant les périodes d'interruption de l'hospitalisation ou de l'hébergement.

Voies de recours

Si la personne handicapée estime que la décision de la MDPH méconnaît ses droits, elle peut demander au directeur de la MDPH, l'intervention d'une personne qualifiée chargée de proposer des mesures de conciliation.

En cas de contestation de la décision de la CDAPH, la personne peut faire un recours administratif auprès de la MDPH dans les 2 mois après réception du courrier de la MDPH. Ce recours est obligatoire avant tout recours contentieux qui devra être adressé au tribunal de grande instance.

PRESTATION DE COMPENSATION EN CAS D'HÉBERGEMENT

Pour l'élément d'aide humaine, le montant journalier réduit servi pendant les périodes d'hospitalisation ou d'hébergement est ramené à 10 % du montant estimé par la

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1050-DE

CDAPH pour les périodes d'interruption de l'hébergement, dans la limite d'un montant journalier minimum et maximum fixés par arrêté.

Pour les aides techniques, les charges spécifiques ou exceptionnelles, la commission fixe le montant des aides nécessaires que l'établissement ne couvre pas habituellement dans le cadre de ses missions.

Pour les charges relevant d'un éventuel surcoût lié au transport, entre le domicile et le lieu de travail ou d'hébergement, le montant maximum attribuable peut être majoré dans des conditions fixées par arrêté.

Pour l'aménagement du domicile, la commission prend en compte les frais exposés par les bénéficiaires de l'AEEH et par les personnes séjournant au moins trente jours par an à leur domicile ou au domicile d'un ascendant, descendant ou collatéral jusqu'au 4e degré, ou chez un ascendant, un descendant ou un collatéral jusqu'au 4e degré de son conjoint, de son concubin ou de la personne avec laquelle elle a conclu un pacte civil de solidarité.

RETRAIT DU DOSSIER ET DÉPÔT DE LA DEMANDE

La demande de prestation de compensation doit être déposée auprès de la Maison Départementale des personnes handicapée (MDPH) du département où le demandeur réside, dès lors que cette résidence est acquisitive d'un domicile de secours ; lorsqu'elle n'est pas acquisitive d'un domicile de secours, la Maison départementale des personnes handicapées compétente est celle du département du domicile de secours du demandeur, au moyen d'un formulaire CERFA à compléter, accompagné d'un certificat médical (documents disponibles au siège de la MDPH ou dans les Maisons Départementales des Solidarités du Département).

La MDPH a en charge l'instruction de la demande. Celle-ci comporte une évaluation des besoins de compensation et l'établissement d'un plan personnalisé de compensation réalisé par l'équipe pluridisciplinaire au regard du « projet de vie » de la personne handicapée.

Intervenants

Direction Maison de l'Autonomie

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1050-DE

FICHE N° 64: AIDE SOCIALE À DOMICILE DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP : AIDE MÉNAGÈRE ET PORTAGE DE REPAS

NATURE DE LA PRESTATION

Il s'agit d'une aide en nature destinée à favoriser le maintien à domicile des personnes handicapées. Elle finance l'intervention d'aides à domicile ou le portage de repas.

Elle est mise en œuvre par des services habilités et autorisés par le Conseil départemental. Elle comprend :

- l'aide ménagère accordée dans la limite de 30 h par mois pour une personne seule, de 48 heures pour un couple, sous réserve d'une participation horaire à charge du bénéficiaire fixée par le Conseil départemental (voir annexe n°11)
- le portage de repas accordé dans la limite de 31 repas par mois pour une personne (le coût lié à la production des repas étant à la charge du bénéficiaire).

BÉNÉFICIAIRES

Elle s'adresse aux personnes handicapées :

- dont l'incapacité permanente est au moins égale à 80 % ou qui sont, compte tenu de leur handicap, dans l'impossibilité de se procurer un emploi
- résidant en Lozère de manière stable et continue depuis plus de 3 mois, de nationalité française. Les personnes de nationalité étrangère doivent justifier d'une résidence ininterrompue depuis au moins 15 ans en France métropolitaine avant l'âge de 70 ans.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Cette prestation relève des dispositions communes de la procédure d'instruction, de récupération de créance et des conditions d'admission.

Références
Art L 111-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles
Art L 132-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles
Art L 241-1 et L 241-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles
Art L 231-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles
Art R 231-2 et R 241-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles
Art L 815-4 du Code de la Sécurité Sociale

CONDITIONS DE RESSOURCES

Les ressources cumulées du demandeur, de son conjoint, concubin ou de la personne avec laquelle il a conclu un PACS doivent être inférieures à un plafond établi en référence à l'allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA) et à l'allocation aux vieux travailleurs salariés.

Une évaluation de la situation pourra être effectuée au domicile de la personne handicapée, avant décision de la Présidente du Conseil départemental.

Elle est accordée pour une durée maximale de 2 ans, renouvelable à l'initiative du bénéficiaire sous réserve d'une demande présentée 3 mois avant la date d'échéance.

Si le dossier a été transmis à la Présidente du Conseil départemental dans le mois qui suit le dépôt en CCAS ou CIAS, la prestation prend effet au 1er jour de la quinzaine qui suit le dépôt en CCAS ou CIAS.

Ces prestations peuvent faire l'objet d'une admission d'urgence.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1050-DE

RÈGLE DE NON CUMUL

L'aide ménagère à domicile n'est pas cumulable avec :

- l'allocation représentative des services ménagers
- la majoration tierce personne accordée aux personnes titulaires de pensions d'invalidité.

VERSEMENT DE L'ALLOCATION

Les prestations servies sont réglées directement à l'organisme sur présentation de facture.

Intervenants

Direction Maison de l'Autonomie

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1050-DE

FICHE N° 65: AIDE SOCIALE À L'HÉBERGEMENT EN FAVEUR DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

NATURE DE LA PRESTATION

Prise en charge des frais d'hébergement en établissement des personnes handicapées adultes ne disposant pas de ressources suffisantes pour s'acquitter des frais de séjour.

BÉNÉFICIAIRES

Elle s'adresse aux personnes handicapées résidant en France, de nationalité française ou répondant aux conditions générales relatives aux étrangers.

Toute personne qui a été hébergée dans un établissement pour personnes handicapées avant l'âge de 60 ans et dans le cadre d'un accueil successif sans retour à domicile ou qui justifiait d'un taux d'incapacité au moins égal à 80 % avant l'âge de 65 ans, a droit au maintien de son statut de personne handicapée.

La personne handicapée doit faire l'objet de la part de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) d'une décision d'orientation vers un établissement ou service de la compétence du département.

Par dérogation, les personnes en situation de handicap de moins de 60 ans peuvent bénéficier de l'aide sociale à l'hébergement dans le cadre de leur accueil en EHPAD ou en USLD

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Cette prestation relève des dispositions de la procédure commune d'instruction des demandes d'aide sociale et des modalités de récupération de la créance constituée.

La participation du demandeur à ses frais d'hébergement est déterminée en fonction de l'exercice ou non d'une activité professionnelle et varie en fonction de la quotité de l'accueil. Elle équivaut à 90 % de ses ressources et deux tiers du salaire.

En fonction de la situation financière du postulant, la Présidente du Conseil départemental peut accepter la déduction des charges suivantes :

- cotisations de mutuelle et prévoyance

Références
Art L 114-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles
Art L 132-1 à L 132-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles
Art L 241-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles
Art L 344-5, L 344-5-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles
Art R 241-1, R 344-29 du Code de l'Action Sociale et des Familles
Art D 344-34 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles
Art L 314-10 du Code de l'Action Sociale et des Familles
Art L 344-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles
Art D 311 du Code de l'Action Sociale et des Familles
Art R 314-204 du Code de l'Action Sociale et des Familles

- frais de gestion liés à une protection juridique
- cotisations d'assurance responsabilité civile
- frais liés à un contrat d'obsèques
- sommes dues pendant le préavis pour résiliation de contrat de location d'une habitation principale

Un minimum de ressources mensuelles est laissé à disposition du bénéficiaire.

L'aide sociale est accordée pour une durée maximale de 5 ans, renouvelable à l'initiative du bénéficiaire.

La prestation prend effet à compter du jour d'entrée dans l'établissement ou au cours du 1er jour de la quinzaine qui suit le dépôt au CCAS ou CIAS si la demande n'a pas été déposée dans les deux mois qui suivent ce jour et si le dossier n'a pas été transmis à la Présidente du Conseil départemental dans le mois qui suit le dépôt en CCAS ou CIAS.

Cette prestation peut faire l'objet d'une admission d'urgence.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1050-DE

RÈGLE DE NON CUMUL

L'aide sociale à l'hébergement n'est pas cumulable avec : l'aide ménagère à domicile, l'allocation représentative des services ménagers, l'APA...

PAIEMENT DE LA PRESTATION

Les prestations servies sont réglées directement à l'établissement d'accueil sur présentation de facture.

MODALITÉS DE VERSEMENT

Le principe d'une provision

Avant l'admission à l'aide sociale, la personne qui gère elle-même ses revenus s'engage à verser une provision tous les mois à l'établissement.

Dans l'attente de la décision, la personne qui ne gère pas elle-même ses revenus mandate par écrit le comptable de l'établissement pour encaisser des ressources à sa place et payer ses dépenses, y compris la provision (cette procuration n'est valable que pour la période qui précède l'admission à l'aide sociale).

La provision est calculée par le responsable de l'établissement sur la base des revenus déclarés par la personne (90 % des ressources pour le cas général et deux tiers des revenus professionnels). Il n'est pas émis de titre de recette et les sommes encaissées sont comptabilisées sur un compte d'attente.

Le principe de l'avance est précisé dans le règlement de fonctionnement de chaque établissement, le livret d'accueil précise que le résident a la possibilité de verser ses ressources entre les mains du comptable de l'établissement.

Après l'admission à l'aide sociale, sur la base de la notification, l'établissement émet deux titres de recette : l'un à l'encontre de la personne hébergée du montant de la somme provisionnée, l'autre à l'encontre du département, correspondant à la différence entre le tarif journalier dû et les sommes encaissées détaillées dans un état joint.

Détermination de la contribution du résident

Le responsable de l'établissement détermine, en fonction des dispositions du présent règlement et de la décision individuelle d'admission à l'aide sociale, les sommes à percevoir. Il s'appuiera sur les informations relatives aux ressources du résident telles que connues au moment de l'instruction de sa demande et jointes à la notification.

A défaut, le responsable de l'établissement demande à la personne hébergée une attestation énumérant les revenus dont elle dispose et indiquant son engagement à faire connaître sans délai toute modification dans la composition de ses ressources.

Le responsable de l'établissement vérifie que les sommes versées correspondent bien au taux de participation prévu, et pour les personnes qui acquittent elles-même leur contribution, qu'aucune modification n'est intervenue.

Modalités de versement

Si la personne hébergée s'acquitte elle-même de sa participation, l'établissement assure le suivi des encaissements.

Si l'établissement perçoit directement les revenus, il s'assure au moins une fois par an qu'aucune modification n'est intervenue.

Dans ces deux cas, l'établissement émet deux titres de recettes : l'un à l'encontre de la personne hébergée pour le montant de sa contribution, l'autre à l'encontre du département correspondant à la différence entre le tarif journalier dû et les sommes encaissées détaillées dans un état joint.

Garanties données aux personnes hébergées en cas de perception directe

La Présidente du Conseil départemental est le garant des conditions dans lesquelles s'effectue la perception des revenus. Le responsable de l'établissement doit tenir un état détaillé des sommes encaissées mois par mois pour le compte des résidents, faisant apparaître aussi bien leur utilisation que le montant de l'argent de poche laissé à leur disposition.

Cet état est arrêté en fin d'exercice et lors du départ définitif de la personne handicapée.

Recouvrement des impayés des personnes hébergées

Si l'établissement, après avoir mis en œuvre toutes les voies de recours à sa disposition, ne peut recouvrer la participation du résident, la créance peut devenir une créance du département.

PAIEMENT DE LA PARTICIPATION DU DÉPARTEMENT

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1050-DE

L'établissement étant chargé du recouvrement de la participation des résidents, il facture au département le seul montant relevant de l'aide sociale : le tarif hébergement diminué de la participation du résident.

Lorsqu'une personne part d'un l'établissement et entre dans un autre établissement dans la même journée, c'est l'établissement où le résident a pris le repas du midi qui facture la journée.

Versement d'un acompte

Ce versement ne présente aucun caractère systématique, il ne concerne que les établissements qui le sollicitent.

Sur la base des dépenses d'aide sociale réellement engagées au titre de l'année précédente, le département calcule, par imputation nette globale (hébergement). Le montant de l'acompte mensuel versé à l'établissement correspond à 5/6 de la dépense moyenne mensuelle de l'année précédente. L'acompte est mandaté avant le 5 du mois auquel il correspond (terme à échoir)

Documents à produire:

A chaque fin de mois ou trimestre, l'établissement transmet au Département soit un état compensatoire des sommes dues, soit un état des sommes encaissées et un état des sommes dues.

L'établissement présente avant le 15 mars de l'année N-1 à défaut le versement de l'acompte est suspendu .

Régularisation par le Département

Le Département régularise trimestriellement les états des sommes dues transmis par l'établissement en déduisant du net à payer les acomptes versés :

- si les sommes dues sont supérieures aux trois acomptes versés, un mandat est émis au profit de l'établissement,

- si le total des trois acomptes est supérieur aux sommes dues, un ordre de reversement ou titre de recette est émis à l'encontre de l'établissement.

Actualisation de l'acompte

L'actualisation de l'acompte s'effectue une fois par an, au début du second trimestre, sur la base des sommes réellement versées par le Département au cours de l'exercice précédent. Dans l'attente de cette actualisation, les acomptes sont versés sur la base des montants précédents.

Si lors d'une régularisation trimestrielle il est constaté une variation supérieure à 10 % entre le montant de l'acompte versé et le nouveau décompte, le montant de l'acompte peut être modifié à la demande de l'établissement ou du département sur la base de ce nouveau décompte.

MODALITÉS DE FACTURATION DES FRAIS D'HÉBERGEMENT EN ÉTABLISSEMENT POUR PERSONNES HANDICAPÉES

Les personnes hébergées en foyer contribuent à leurs frais d'hébergement, la facturation durant les périodes d'absence est définie comme suit :

Absence pour hospitalisation

Absence pour hospitalisation	jusquà 72 h	Facturation normale
	À partir de 72 h	Le montant du forfait hospitalier est déduit du prix de journée. Au-delà de 30 jours d'absences consécutives, les journées ne sont plus facturées au Conseil départemental. Il appartient à l'établissement de fixer les modalités de facturation du résident au-delà de ce délai.

Le reversement des ressources est maintenu en cas d'hospitalisation du résident.

Absence autre qu'une hospitalisation

Absence autre qu'une hospitalisation	jusqu'à 72 h	Facturation normale
	à partir de 72 h	Le montant des charges variables relatives à la restauration et à l'hôtellerie est déduit du prix de journée. Au-delà de 30 jours d'absence totale dans l'année civile, les journées ne sont plus facturées au Conseil départemental. Il appartient à l'établissement de fixer les modalités du résident

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1050-DE

		au-delà de ce délai. Sont inclus dans les 30 jours les week-end et les jours fériés.

Quel que soit le motif d'absence, le montant de l'allocation logement reste intégralement versé à l'établissement pour tous les établissements

MODALITÉS DE FACTURATION

Accueil des personnes handicapées pour laquelle une évaluation des potentialités se révèle nécessaire :

- assujettie à une décision d'orientation de la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées,
- période consécutive limitée à un mois renouvelable une fois,
- convention établie entre le ou les établissements et la personne accueillie précisant les modalités d'accueil,
- la prise en charge des périodes de stage ne peut excéder 90 jours par an pour une même personne.

Personne handicapée résidant à son domicile

Intervenants

Direction Maison de l'Autonomie

- la prise en charge au titre de l'aide sociale répond aux règles de l'hébergement temporaire,
- les personnes handicapées peuvent être admises à déduire certaines dépenses de leur participation à leur frais d'hébergement après autorisation de la Présidente du Conseil départemental,
- demande d'admission à l'aide sociale avant l'entrée dans l'établissement.

Personne handicapée résidant dans un autre établissement

- la facturation des frais d'hébergement incombe à l'établissement d'origine qui doit assumer le paiement de la période de stage, au tarif de l'établissement,
- dans le cadre d'une permutation entre deux établissements de compétence départementale, il n'y a pas de reversement du prix de journée.

Ces deux cas de figure font l'objet d'une information du Conseil départemental à l'appui des décisions de la CDAPH et de la convention de stage. Ce dernier informe en retour l'établissement de sa décision.

- prise en charge par le Département au titre de l'aide sociale selon les règles générales de l'hébergement,
- assujettie à une décision d'orientation de la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées,
- versement du salaire par l'établissement dès la signature du contrat de résident,
- participation du résident à ses frais d'hébergement selon la règle générale.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1050-DE

FICHE N° 66: PLACEMENT EN EHPAD OU ULSD D'UNE PERSONNE HANDICAPÉE DE MOINS DE 60 ANS

NATURE DE LA PRESTATION

Dérogation aux conditions d'âge pour un accueil en établissement d'hébergement pour personnes âgées.

BÉNÉFICIAIRES

Toute personne handicapée de moins de 60 ans, résidant à domicile ou en établissement sanitaire, social et médico-social et dont la situation relève d'un autre mode de prise en charge.

PROCÉDURE

La demande de dérogation doit être adressée à la Présidente du Conseil départemental, par l'intéressé ou par son représentant légal.

La décision de dérogation incombe à la Présidente du Conseil départemental du département de la Lozère.

Références

Art L 241-1 et L 241-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles

MODALITÉS DE PRISE EN CHARGE

Dans ce cadre, la demande d'aide sociale à l'hébergement relève des dispositions de la procédure commune d'instruction des demandes d'aide sociale et des modalités de récupération de la créance telle que définie pour les personnes handicapées.

Les règles de contribution de la personne à ses frais d'hébergement sont identiques à celles qui auraient été appliquées dans le cas d'un hébergement pour personnes handicapées adultes jusqu'à ses 60 ans.

Les modalités de calcul et de facturation des absences sont celles prévues dans le cadre d'un hébergement pour personnes âgées.

Intervenants

Direction Maison de l'Autonomie

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1050-DE

FICHE N° 67: ACCUEIL DE JOUR EN ÉTABLISSEMENT POUR PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

NATURE DE LA PRESTATION

Ce mode de prise en charge a pour but de :

- développer ou de maintenir les acquis et l'autonomie de la personne accueillie et de faciliter ou préserver son intégrité sociale
- permettre aux personnes handicapées d'avoir des activités encadrées au sein d'un établissement médico-social et d'octroyer du répit aux aidants pendant la journée.

BÉNÉFICIAIRES

Pour les personnes handicapées de plus de 20 ans, l'accueil de jour représente une réelle complémentarité au maintien à domicile et une réelle alternative à un hébergement collectif.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

L'accueil de jour est pris en charge par le Département après orientation de la CDAPH et ne donne lieu à aucune contribution de la part de la personne handicapée.

PROCÉDURE

Elle est prononcée par le responsable de l'établissement dans la limite des places autorisées en accueil de jour et habilitées au titre de l'aide sociale départementale.

TARIFICATION

Intervenants

Direction Maison de l'Autonomie

Références

Art L 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles
Art L 314-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles
Décret 2004-231 du 17 mars 2004
Délibération du Conseil départemental du 14/04/2004
Décret 2010-1084 du 15/09/2010

Le tarif appliqué est celui arrêté par le Département pour l'établissement d'accueil.

Les produits correspondants sont inscrits en recette du budget de l'établissement. L'encadrement éducatif lié aux activités de l'établissement d'accueil et la restauration collective sont pris en charge. Les frais de transport pour se rendre dans l'établissement ne peuvent pas être pris en charge dans le prix de journée de l'établissement. Les transports sont éligibles au titre de la PCH dans la limite des plafonds réglementaires.

La prise en charge des frais de transport aller-retour entre le domicile et l'établissement des personnes handicapées adultes bénéficiant d'un accueil de jour dans les maisons d'accueils spécialisées et les foyers d'accueil médicalisés sont inscrits parmi les dépenses d'exploitation et sont intégrés dans le prix de journée de l'établissement dans la limite des plafonds réglementaires.

Dans les autres établissements (foyers de vie, foyers d'hébergement d'ESAT) ces frais de transport ne peuvent pas être pris en charge dans le prix de journée de l'établissement. Ils peuvent être éligibles au titre de la PCH dans la limite des plafonds réglementaires.

VERSEMENT DE L'ALLOCATION

Les prestations servies sont réglées directement à l'établissement d'accueil sur présentation de facture.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1050-DE

FICHE N° 68: HÉBERGEMENT TEMPORAIRE DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

NATURE DE LA PRESTATION

L'accueil temporaire s'adresse aux personnes handicapées de tous âges et s'entend comme un accueil organisé pour une durée limitée, le cas échéant sur un mode séquentiel, à temps complet ou partiel, avec ou sans hébergement, y compris en accueil de jour.

Il peut être organisé en complément des prises en charge habituelles en établissements et services.

L'accueil temporaire vise à :

- organiser, pour les intéressés, des périodes de répit ou des périodes de transition entre deux prises en charge, des réponses à une interruption momentanée de prise en charge ou une réponse adaptée à une modification ponctuelle ou momentanée de leurs besoins ou à une situation d'urgence,
- organiser, pour l'entourage, des périodes de répit ou à relayer, en cas de besoin, les interventions des professionnels des établissements et services ou des aidants familiaux, bénévoles ou professionnels, assurant habituellement l'accompagnement ou la prise en charge.

BÉNÉFICIAIRES

Les personnes en situation de handicap.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Ce mode d'accueil peut relever de l'aide sociale à l'hébergement et relève des dispositions communes de la procédure d'instruction. Pour toute personne résidant à domicile ou en établissement sanitaire, la demande d'admission à l'aide sociale doit être présentée avant l'entrée dans l'établissement. Il est limité à 90 jours par an sur 12 mois glissants.

Contribution de la personne handicapée : se reporter à l'accueil de jour et l'hébergement permanent.

PROCÉDURE

L'admission est prononcée par le responsable de l'établissement dans la limite des places autorisées en hébergement temporaire, après décision de la CDAPH.

Procédure d'urgence : à titre dérogatoire, en cas d'urgence, l'admission directe d'une personne handicapée présentant un taux d'incapacité au moins égal à 80 % peut être réalisée pour des séjours inférieurs à 15 jours.

TARIFICATION

Pour l'hébergement complet :

Le tarif appliqué est celui de l'hébergement permanent ; en cas d'absence les règles de l'hébergement permanent s'appliquent.

Pour l'accueil de jour :

Le tarif appliqué figure dans la fiche accueil de jour. Il est facturé lorsque la personne a été accueillie en semaine (du lundi au vendredi) et sur une journée complète (de 8 h 30 à 17 h 30).Les frais de transport pour se rendre dans l'établissement ne peuvent pas être pris en charge dans le prix de journée de l'établissement. Les transports peuvent être éligibles au titre de la PCH dans la limite des plafonds réglementaires.

PAIEMENT DE LA PRESTATION

Les prestations servies sont réglées directement à l'établissement d'accueil sur présentation de facture.

Intervenants :

Direction Maison de l'Autonomie

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1050-DE

FICHE N° 69: LES SERVICES D 'ACCOMPAGNEMENT A LA VIE SOCIALE (S.A.V.S.)

NATURE DE LA PRESTATION

Les services d'accompagnement à la Vie Sociale (S.A.V.S.) ont pour vocation à contribuer à la réalisation du projet de vie des personnes adultes handicapées par un accompagnement adapté favorisant le maintien ou la restauration de leurs liens familiaux, scolaires, universitaires ou professionnels et facilitant leur accès à l'ensemble des services offerts par la collectivité.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Les S.A.V.S. interviennent sur décision de la CDAPH, auprès de toute personne dont les déficiences et les incapacités rendent nécessaires, soit une assistance ou un accompagnement pour tout ou partie des actes essentiels de l'existence, ou d'un accompagnement social en milieu ouvert et un apprentissage à l'autonomie.

La CDAPH peut décider que la prise en charge ira au-delà des 60 ans si la personne était déjà bénéficiaire du suivi.

La demande de prolongation, ainsi que le rapport établi par le SAVS doivent faire apparaître que l'état de santé et les capacités de la personne restent compatibles avec les missions de ce service.

Références

loi n°2002-2 du 2 janvier 2002
décret 2005-1135 du 7 septembre 2005
articles D312-162 et suivants du code de l'action sociale et des familles

MODALITÉS DE PRISE EN CHARGE

S'agissant d'une prestation d'accompagnement, à l'exclusion de tout hébergement, les usagers qui en relèvent bénéficient d'une prise en charge totale des frais d'intervention.

Les SAVS bénéficient du versement annuel d'une dotation globalisée versée par le Conseil départemental. Les modalités sont fixées par la convention ou l'arrêté. Celles-ci prévoient notamment que chaque service transmet son bilan annuel d'activité au Conseil départemental, comportant la liste des personnes entrées et sorties du dispositif.

Intervenants

Direction Maison de l'Autonomie

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1050-DE

FICHE N° 70: AIDE SOCIALE À DOMICILE PERSONNES ÂGÉES : AIDE MÉNAGÈRE ET PORTAGE DE REPAS

NATURE ET FONCTION DE LA PRESTATION

Il s'agit d'une aide en nature destinée à favoriser le maintien à domicile des personnes âgées. Elle finance l'intervention d'aides à domicile ou le portage de repas.

Elle est mise en œuvre par des organismes habilités et autorisés par le Conseil départemental.

Elle comprend :

- l'aide ménagère, accordée dans la limite de 30 h par mois pour une seule personne, de 48 h pour un couple, sous réserve d'une participation horaire à la charge du bénéficiaire fixée par le Conseil départemental (voir annexe n°11),
- le portage de repas, accordé dans la limite de 31 repas par mois pour une personne (le coût du repas étant à la charge du bénéficiaire).

BÉNÉFICIAIRES

Elle s'adresse aux personnes âgées de 65 ans au moins ou de 60 ans si reconnues inaptes au travail, et résidant en Lozère de manière stable et continue depuis plus de 3 mois, de nationalité française.

Les personnes de nationalité étrangère doivent justifier d'une résidence ininterrompue depuis au moins 15 ans en France métropolitaine avant l'âge de 70 ans.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Cette prestation relève des dispositions communes de la procédure d'instruction, de récupération de créance et des conditions d'admission décrites dans les fiches correspondantes.

Les ressources cumulées du demandeur, de son conjoint, concubin ou de la personne avec laquelle il a conclu un PACS doivent être inférieures à un plafond établi en référence à l'allocation de solidarité aux personnes âgées (ex FNS) et à l'allocation aux vieux travailleurs salariés.

Direction Maison de l'Autonomie

Références

Art L 111-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles
Art L 231-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles
Art R 231-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles
Art L 815-4 du Code de la sécurité sociale

Une évaluation de la situation pourra être réalisée au domicile de la personne âgée. L'équipe médico-sociale du département déterminera le plan d'aide adapté à la situation et fixera le nombre d'heures accordées.

Elle est accordée pour une durée maximale de 2 ans, renouvelable à l'initiative du bénéficiaire sous réserve d'une demande présentée 3 mois avant la date d'échéance.

Si le dossier a été transmis au Conseil départemental dans le mois qui suit le dépôt en CCAS ou CIAS, la prestation prend effet au 1er jour de la quinzaine qui suit le dépôt en CCAS ou CIAS.

Ces prestations peuvent faire l'objet d'une admission d'urgence.

RÈGLES DE CUMUL ET DE NON CUMUL

L'aide ménagère à domicile n'est pas cumulable avec :

- l'APA
- l'allocation représentative des services ménagers
- la majoration pour tierce personne accordée aux personnes titulaires de pensions d'invalidité

VERSEMENT DE L'ALLOCATION

Les prestations servies sont réglées directement à l'organisme sur présentation de facture.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1050-DE

FICHE N° 71: AIDE SOCIALE À L'HÉBERGEMENT EN FAVEUR DES PERSONNES ÂGÉES

NATURE DE LA PRESTATION

Prise en charge des frais d'hébergement en établissement et en famille d'accueil des personnes âgées ne disposant pas de ressources suffisantes pour s'acquitter des frais de séjour constitués du tarif hébergement et de la participation de résident au tarif dépendance.

BÉNÉFICIAIRES

Elle s'adresse aux personnes âgées de 60 ans au moins, ayant résidé en Lozère durant plus de 3 mois avant leur entrée en établissement public ou privé habilité à l'aide sociale.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Cette prestation relève des dispositions de la procédure commune d'instruction des demandes d'aide sociale et des modalités de récupération de la créance constituée.

La participation du demandeur à ses frais d'hébergement est égale à 90 % de ses ressources.

A sa demande et sur présentation de justificatifs, des charges peuvent être déduites de ses revenus :

- cotisations de mutuelle et de prévoyance,
- frais liés à un contrat d'obsèques,
- assurance responsabilité civile,
- impôts, taxes, assurances liées à l'habitation principale et la charge de l'intéressé, sous réserve d'une garantie par hypothèque légale,
- charges exceptionnelles liées à l'entretien d'une habitation sous réserve d'une garantie par hypothèque légale.

Cette prestation fait appel à l'obligation alimentaire et au devoir de secours entre époux tel que décrit dans la fiche « Obligation alimentaire ».

Une somme mensuelle minimale égale à 1/100ème du minimum vieillesse annuel est laissée à sa disposition.

Elle est accordée pour une durée maximale de 5 ans, renouvelable à l'initiative du bénéficiaire.

Références
Art R 113-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles
Art L 131-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles
Art L 132-1 à L 132-4 et 132-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles
Art L 231-4 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles
Art R 131-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles
Art R 231-5 et R 231-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles
Art L 314-10 du Code de l'Action Sociale et des Familles
Art L 342-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles
Art D 311 du Code de l'Action Sociale et des Familles
Art R 314-204 du Code de l'Action Sociale et des Familles
Délibération de la Commission permanente du 6/10/2004

La décision prend effet à compter du jour d'entrée dans l'établissement ou au 1er jour de la quinzaine qui suit le dépôt en CCAS ou CIAS si la demande n'a pas été déposée dans les deux mois qui suivent ce jour et si le dossier n'a pas été transmis à la Présidente du Département dans le mois qui suit le dépôt en CCAS ou CIAS.

Cette prestation peut faire l'objet d'une admission d'urgence.

RÈGLES DE NON CUMUL

L'aide sociale à l'hébergement n'est pas cumulable avec :

- l'APA à domicile
- l'aide ménagère à domicile
- l'allocation représentative des services ménagers

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1050-DE

PAIEMENT DE LA PRESTATION

Les prestations servies sont réglées directement à l'établissement d'accueil sur présentation de facture.

MODALITÉS DE VERSEMENT DES RESSOURCES

Versement des ressources des résidents

Le principe d'une provision

Avant l'admission à l'aide sociale, la personne qui gère elle-même ses revenus s'engage à verser une provision tous les mois à l'établissement dans l'attente de la décision ; la personne qui ne gère pas elle-même ses revenus mandate par écrit le comptable de l'établissement pour encaisser des ressources à sa place et payer ses dépenses, y compris la provision (cette procuration n'est valable que pour la période qui précède l'admission à l'aide sociale).

La provision est calculée par le responsable de l'établissement sur la base des revenus déclarés par la personne (90 % de ses ressources pour le cas général). Il n'est pas émis de titre de recette et les sommes encaissées sont comptabilisées sur compte d'attente.

Le principe de l'avance est précisé dans le règlement de fonctionnement de chaque établissement ; le contrat de séjour et le livret d'accueil précisent que le résident a la possibilité de verser ses ressources entre les mains du comptable de l'établissement.

Après l'admission à l'aide sociale, sur la base de la notification, l'établissement émet 2 titres de recette : l'un à l'encontre de la personne hébergée du montant de la somme provisionnée, l'autre à l'encontre du département, correspondant à la différence entre le tarif journalier dû et les sommes encaissées détaillées dans un état joint.

Détermination de la contribution du résident

Le responsable de l'établissement détermine, en fonction des dispositions du présent règlement et de la décision individuelle d'admission à l'aide sociale, les sommes à percevoir. Il s'appuiera sur les informations relatives aux ressources du résident telles que connues au moment de l'instruction de sa demande et jointes à la notification.

A défaut, le responsable de l'établissement demande à la personne hébergée une attestation énumérant les revenus dont elle dispose et indiquant son engagement à faire connaître sans délai toute modification dans la composition de ses ressources.

Le responsable de l'établissement vérifie que les sommes versées correspondent bien au taux de participation prévu, et pour les personnes qui acquittent elles-mêmes leur contribution, qu'aucune modification n'est intervenue.

Modalités de versements

Si la personne hébergée s'acquitte elle-même de sa participation, l'établissement assure le suivi des encaissements. Si l'établissement perçoit directement les revenus, il s'assure au moins une fois par an qu'aucune modification n'est intervenue.

Dans ces deux cas, l'établissement émet deux titres de recette : l'un à l'encontre de la personne hébergée pour le montant de sa contribution, l'autre à l'encontre du département correspondant à la différence entre le tarif journalier dû et les sommes encaissées détaillées dans un état joint.

Garantie donnée aux personnes âgées en cas de perception directe

La Présidente du Département est le garant de conditions dans lesquelles s'effectue la perception des revenus. Le responsable de l'établissement doit tenir un état détaillé des sommes encaissées mois par mois pour le compte des résidents, faisant apparaître aussi bien leur utilisation que le montant de l'argent de poche laissé à leur disposition.

Cet état est arrêté en fin d'exercice et lors du départ définitif de la personne âgée.

Recouvrement des impayés des personnes hébergées

Si l'établissement, après avoir mis en œuvre toutes les voies de recours à sa disposition, ne peut recouvrer la participation de résident, la créance peut devenir une créance du département.

Recouvrement de la contribution

Le recouvrement des pensions alimentaires dues aux personnes admises au titre de l'aide sociale reste à la charge du département. La contribution du conjoint est à la charge de l'établissement.

PAIEMENT DE LA PARTICIPATION DU DÉPARTEMENT

L'établissement, étant chargé du recouvrement de la participation des résidents, facture au Département le seul montant relevant de l'aide sociale : le tarif hébergement diminué de la participation du résident.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1050-DE

Lorsqu'une personne part d'un établissement et entre dans un autre établissement dans la même journée, c'est l'établissement où le résident a pris le repas du midi qui facture la journée.

MODALITÉS DE FACTURATION DES PÉRIODES D'ABSENCE EN ÉTABLISSEMENT POUR PERSONNES ÂGÉES

Les absences de l'établissement sont facturées ou non par l'établissement selon les règles établies ci-dessous.

Absence pour hospitalisation

Absences pour hospitalisation	jusqu'à 72 heures	Facturation normale
	à partir de 72h heures	Le montant du forfait hospitalier est déduit du prix de journée. Au déla de 45 jours d'absence totale dans l'année civile, les journées ne sont plus facturées au Conseil départemental

- APA : le versement est maintenu durant 30 jours, il est suspendu au 31ème, il reprend au 1er jour du mois de sortie (ces dispositions ne s'appliquent pas aux établissements relevant de la dotation globale).

Absence autre qu'une hospitalisation

Absences autre qu'une hospitalisation	jusqu'à 72 heures	Facturation normale
	À partir de 72 heures	Le montant du forfait hospitalier est déduit du prix de journée. Au-delà) de 35 jours d'absences totales dans l'année civile, les factures ne sont pas facturées au Conseil départemental.

- APA : le versement est suspendu dès le 1er jour d'absence pour les établissements ne relevant pas de la dotation globale.

Intervenants :

Maison de l'Autonomie

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1050-DE

FICHE N° 72: ACCUEIL FAMILIAL À TITRE ONÉREUX - PERSONNES ÂGÉES

NATURE ET FONCTION DE LA PRESTATION

L'accueil familial consiste, pour une personne âgée, à être accueillie au domicile d'un particulier n'appartenant pas à sa famille.

BÉNÉFICIAIRES

Personnes âgées de plus de 60 ans.

AIDES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE VERSÉES PAR LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Les personnes accueillies peuvent solliciter la prise en charge des frais d'hébergement par l'aide sociale en cas de ressources insuffisantes. Elle est accordée selon les mêmes conditions que pour les personnes accueillies en établissement. Les éléments pouvant être pris en charge au titre de l'aide sociale sont les suivants :

- rémunération journalière des services rendus
- indemnité de congé
- indemnité en cas de sujétion particulière

Le mode de calcul des différents éléments de rémunération est fixé par délibération du Conseil départemental pour les bénéficiaires de l'aide sociale.

Une évaluation des besoins de la personne accueillie au domicile de l'accueillant est réalisée par un travailleur social du département afin de fixer le niveau des différents éléments de rémunération.

Les frais liés à la dépendance ou au handicap peuvent être pris en charge par l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) selon les conditions fixées par le présent règlement et décrites dans les fiches correspondant à ces prestations.

PROCÉDURE

Références

Art L 441-1 à L 444-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles
Art R 441-1 à D 444-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles
Art R 441-1 à D 442-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles
Délibération du Conseil départemental du 26/09/2005
Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015

Pour être accueillie, la personne âgée doit s'assurer que la personne susceptible de l'accueillir dispose d'un agrément et signer le contrat d'accueil.

Elle peut s'adresser au Conseil départemental pour connaître la liste des familles d'accueil agréées.

CONTRAT D'ACCUEIL

Il est obligatoire et doit être signé avant ou dès le 1er jour d'accueil.

Le contrat garantit à la personne accueillie la possibilité d'exercer ses droits et libertés individuelles (notamment le respect de la dignité, l'intégrité, la vie privée, l'intimité et la sécurité). A cet effet, la charte des droits et libertés de la personne accueillie est annexée au contrat d'accueil (annexe n°12 du présent règlement).

Le contrat précise la durée de la période d'essai et les conditions selon lesquelles le contrat peut être modifié ou dénoncé, le délai de prévenance.

Il précise également les conditions matérielles et financières de l'accueil ainsi que les droits et obligations de chacun.

Il prévoit un projet d'accueil personnalisé au regard des besoins de la personne accueillie. Il prévoit la possibilité pour la personne accueillie de désigner une personne de confiance et le recours à une personne qualifiée pour lui faire valoir ses droits.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1050-DE

Il est conforme au modèle transmis par le Conseil départemental au demandeur lors de la procédure d'instruction.

Il est établi en 3 exemplaires. Un exemplaire doit être adressé à la Présidente du Conseil départemental.

Le contrat peut être complété d'annexes fixant, entre autres, les modalités de visite à la personne accueillie, les biens dont dispose la personne accueillie chez l'accueillant (objets de valeur, meubles personnels...).

Intervenants
Direction Maison de l'Autonomie

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1050-DE

FICHE N° 73: ACCUEIL DE JOUR DES PERSONNES ÂGÉES

NATURE DE LA PRESTATION

Ce mode de prise en charge a pour but de :

- favoriser le maintien à domicile des personnes en perte d'autonomie
- permettre à des personnes de bénéficier d'une prise en charge visant à maintenir, voire améliorer, leur autonomie dans les actes de la vie quotidienne.

BÉNÉFICIAIRES

Les personnes âgées de 60 ans et plus pour lesquelles l'accueil de jour représente une réelle complémentarité au maintien à domicile.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Par le Département au titre de l'Allocation Personnalisée d'Autonome à domicile.

La prise en charge au titre de l'APA est limitée au plan d'aide élaboré par l'équipe médico-sociale et dans la limite des plafonds fixés réglementairement. L'ensemble des dispositions spécifiques à l'APA à domicile s'appliquent (procédure, participation).

Par le département au titre de l'Aide Sociale à domicile pour les personnes non éligibles à l'APA.

L'évaluation du niveau de dépendance relève de la procédure de l'APA à domicile (évaluation, plan d'aide). La participation du Département porte sur le tarif hébergement de la personne accueillie. Le tarif GIR 5/6 arrêté sera facturé à la personne accueillie. L'ensemble des dispositions relatives à l'aide sociale à domicile s'appliquent.

Les frais de transport entre l'établissement et le domicile de l'usager ne peuvent pas être pris en charge au titre de l'APA ou de l'aide sociale. Une dotation de l'ARS est versée à l'établissement afin de lui permettre d'organiser ces transports.

Références :
Art L 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles
Art R 314-207 du Code de l'Action Sociale et des Familles
Délibération de la Commission permanente du 10/11/2006
Décret n°2077-827 du 11 mai 2007

ADMISSION

Elle est prononcée par le responsable de l'établissement dans la limite des places autorisés en accueil de jour.

Le tarif appliqué aux personnes accueillies en accueil de jour étant fonction du niveau de perte d'autonomie, toute personne fréquentant cette structure fait l'objet d'une évaluation validée par l'équipe médico-sociale du Département.

TARIFICATION

Le tarif appliqué est celui arrêté par le Département pour l'établissement d'accueil et n'entre pas dans le cadre de la dotation globale dépendance.

RÈGLES DE CUMUL ET DE NON-CUMUL

La prise en charge des frais liés à l'accueil de jour n'est pas cumulable avec l'aide sociale à l'hébergement permanent ou temporaire.

VERSEMENT DE L'ALLOCATION

Les prestations services sont réglées directement à l'établissement d'accueil sur présentation de facture .

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1050-DE

FICHE N° 74: ALLOCATION PERSONNALISÉE D'AUTONOMIE À DOMICILE - APA

NATURE DE LA PRESTATION

L'allocation personnalisée d'autonomie est une prestation en nature destinée à répondre aux besoins des personnes âgées en perte d'autonomie résidant soit à leur domicile soit en famille d'accueil agréée.

BÉNÉFICIAIRES

Toute personne âgée de 60 ans au moins qui se trouve dans l'incapacité d'assumer les conditions du manque ou de la perte d'autonomie liées à son état physique ou mental.

Sont concernées les personnes qui nécessitent, en plus des soins qui leur sont apportés, une aide pour l'accomplissement des actes essentiels de la vie ou qui nécessitent une surveillance particulière.

Peuvent prétendre à cette allocation les personnes étrangères titulaires de la carte de résident ou d'un titre de séjour exigé pour résider régulièrement en France.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Le degré de perte d'autonomie de la personne âgée dans l'accomplissement des actes de la vie quotidienne est évaluée par un travailleur médico-social en référence à une grille nationale AGGIR (autonomie gérontologique groupes iso-ressources). Les personnes classées dans un des groupes 1 à 4 sont éligibles à l'allocation.

L'évaluation est effectuée au domicile et validée par l'équipe médico-sociale qui élabore un plan d'aide.

PROCÉDURE

L'allocation personnalisée d'autonomie est accordée sur décision de la Présidente du Conseil départemental.

Les droits débutent au plus tard au jour de leur notification et pour une durée spécifiée dans la décision.

En cas d'urgence attestée, d'ordre médical ou social, la Présidente du Conseil départemental attribue l'APA à titre provisoire et pour un montant forfaitaire à compter du jour du dépôt du dossier complet et jusqu'à prise de décision.

Références
Art L 232-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles
Art R 232-1 à R 232-17 du Code de l'Action Sociale et des Familles
Art R 232-23 à D 232-33 du Code de l'Action Sociale et des Familles
Art L 355-1 du Code de la sécurité sociale
Délibération de la commission permanente du 06/10/2004
Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015

La révision de la décision peut intervenir à tout moment, soit à l'initiative de la Présidente du Conseil départemental, soit à celle du bénéficiaire.

Avant le terme des droits accordés, la Présidente du Conseil départemental initie une nouvelle évaluation de la situation du bénéficiaire. Le renouvellement des droits relève de la même procédure que la demande initiale.

RESSOURCES PRISES EN COMPTE

Le coefficient de participation au plan d'aide est calculé en référence aux ressources du bénéficiaire, de son conjoint, concubin ou de la personne avec laquelle il a conclu un PACS. La participation est modulée si le conjoint réside en établissement. Il est tenu compte du dernier avis d'imposition, des biens mobiliers, immobiliers et capitaux qui ne sont ni exploités ni placés, censés procurer aux intéressés un revenu annuel hors résidence principale, la participation est modulée en fonction du montant du plan accordé.

Le bénéficiaire dont les revenus sont inférieurs à 0,725 fois le montant de la majoration pour aide constante d'une tierce personne est exonéré de toute participation.

Le montant de l'allocation est égal au plan d'aide utilisé par le bénéficiaire, déduction faite de sa participation.

Le bénéficiaire soumis à une participation devra s'acquitter de la part du plan d'aide qui lui revient ; le non respect de ces dispositions entraînera une suspension du service de l'allocation.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1050-DE

RÈGLES DE NON CUMUL

L'APA n'est pas cumulable avec :

- l'aide sociale à domicile ou à l'hébergement,
- l'APA en établissement,
- l'allocation représentative des services ménagers,
- l'allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP),
- la majoration pour aide constante d'une tierce personne (MTP),
- la prestation de compensation du handicap (PCH),
- la prestation complémentaire pour recours à tierce personne (PCRTP).

VERSEMENT DE L'ALLOCATION

L'allocation est versée selon les éléments du plan d'aide soit au bénéficiaire à terme à échoir, soit directement au prestataire sur présentation de facture. (voir annexes n° 8 et 9)

L'allocation n'est pas servie lorsque son montant mensuel, après déduction de la participation du bénéficiaire, est inférieur ou égal à trois fois la valeur brute du salaire horaire minimum de croissance.

Le droit à l'allocation est maintenu durant les 30 premiers jours d'une hospitalisation, et suspendu au-delà.

CONTRÔLE DE L'EFFECTIVITÉ DE L'AIDE

Le contrôle de l'effectivité de l'aide versée au bénéficiaire est réalisé sur demande de production de pièces justificatives de l'utilisation de l'APA. Elle peut faire l'objet de récupération des sommes qui n'auront pas été affectées conformément aux dispositions prévues au plan d'aide.

Intervenants

Direction Maison de l'Autonomie

L'allocation peut faire l'objet de suspension si le bénéficiaire ou son représentant légal n'a pas remédié aux carences constatées. Le bénéficiaire sera totalement rétabli dans ses droits lorsqu'il aura fait la preuve d'une mise en œuvre du plan conformément aux dispositions réglementaires.

CONSÉQUENCE DE L'ADMISSION À L'APA

Cette aide ne fait l'objet d'aucune récupération sur la succession ni de recours contre les donataires, ni d'une prise d'hypothèque sur les biens de la personne âgée, ni de la mise en œuvre de l'obligation alimentaire.

RÉCUPÉRATION DES INDUS

L'action intentée par la Présidente du Conseil départemental pour la mise en recouvrement des sommes indûment versées se prescrit par deux ans sauf en cas de fraude ou de fausse déclaration. Dans cette dernière hypothèse, aucun délai de prescription n'est opposable.

Les sommes inférieures ou égales à 50 € ne font pas l'objet de récupération.

RETRAIT ET DÉPÔT DU DOSSIER DE DEMANDE

Le dossier est à retirer auprès de la Maison Départementale de l'Autonomie ou de la Maison Départementale des Solidarités la plus proche de son domicile. Il est à adresser complet à la Maison Départementale de l'Autonomie du Conseil départemental.

VOIES DE RECOURS

Les contestations d'une décision relative à l'APA (refus de son attribution, montant proposé, suspension de son versement ou réduction de son montant) doivent d'abord faire l'objet d'un recours amiable, pour pouvoir ensuite engager un recours contentieux si nécessaire. Le recours amiable est effectué auprès des services du Département, par lettre recommandée avec accusé de réception dans les 2 mois suivant la notification.

Il est possible de faire appel de la décision rendue dans le cadre du recours amiable. Ce recours contentieux doit être proposé devant le tribunal administratif dans les 2 mois suivant la notification de la décision contestée.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1050-DE

FICHE N° 75: APA - ALLOCATION PERSONNALISÉE D'AUTONOMIE EN ÉTABLISSEMENT

NATURE ET FONCTION

L'allocation personnalisée d'autonomie est une prestation en nature destinée à répondre aux besoins des personnes âgées dépendantes résidant en structure d'hébergement.

Elle est destinée à aider son bénéficiaire à s'acquitter du tarif dépendance de l'établissement appliqué à son degré de perte d'autonomie. Une participation est laissée à la charge du bénéficiaire (tarif GIR 5/6).

BÉNÉFICIAIRES

Toute personne âgée de 60 ans et plus qui se trouve dans l'incapacité d'assumer les conséquences du manque ou de la perte d'autonomie liés à son état physique ou mental.

Sont concernées les personnes qui nécessitent, en plus des soins qui leur sont apportés, une aide pour l'accomplissement des actes essentiels de la vie ou qui nécessitent une surveillance particulière.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Le degré de perte d'autonomie de la personne âgée dans l'accomplissement des actes de la vie quotidienne est évaluée par l'équipe médico-sociale de l'établissement sous la responsabilité du médecin coordonnateur (référence : grille nationale AGGIR - Autonomie Gérontologique Groupe Iso-Ressources).

ATTRIBUTION DE L'APA

L'allocation personnalisée d'autonomie est accordée sur décision de la Présidente du Département pour 3 ans maximum.

L'ouverture des droits est sur décision de la Présidente du Département pour une durée spécifiée à la date de réception au service du dossier de demande complet.

Si l'entrée en établissement est antérieure à cette date, la prise en charge pourra intervenir sous réserve que le dossier ait été déposé complet au service au plus tard dans les 2 mois suivants.

Références

Art L 232-1 à 231-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles
Art L 232-8 à L 232-28 du Code de l'Action Sociale et des Familles
Art R 232-1 à R 232-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles
Art R 232-23 à D 232-35 du Code de l'Action Sociale et des Familles
Art D 313-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles

Délibération du Département du 25/11/2004 relative aux versements de l'APA en établissement sous forme de dotation globale.
Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015

Elle fait l'objet de révision périodique à l'initiative du Département ou du bénéficiaire.

Les droits ne peuvent faire l'objet que d'une seule modification par an : à la date d'effet du nouvel arrêté de tarification et selon le niveau de dépendance validé par la commission départementale de coordination médicale (ayant fixé le GMP de l'établissement). En revanche, tout changement d'établissement d'accueil donne lieu à la révision de la décision.

CONDITIONS DE RESSOURCES

La participation du bénéficiaire au tarif dépendance au-delà du GIR5/6 est calculée en référence aux ressources du bénéficiaire, de son conjoint, concubin ou de la personne avec laquelle il a conclu un PACS. La participation est modulée si le conjoint réside à domicile. Il est tenu compte du dernier avis d'imposition, des bien mobiliers, immobiliers et capitaux qui ne sont si exploités ni placés, censés procurer aux intéressés un revenu annuel hors résidence principale.

RÈGLES DE NON CUMUL

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1050-DE

L'APA en établissement n'est pas cumulable avec :

- l'aide sociale à domicile ou à l'hébergement,
- l'APA à domicile,
- l'allocation représentative des services ménagers,
- l'allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP),
- la prestation de compensation du handicap (PCH)
- la majoration pour aide constante d'une tierce personne (MTP)
- la prestation complémentaire pour recours à tierce personne (PCRTP).

VERSEMENT DE L'ALLOCATION

L'allocation est versée à l'établissement sous forme de prestation individuelle sur présentation de facture pour les établissements situés hors Lozère.

Les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de Lozère, à l'exception des maisons de retraite non conventionnées, perçoivent une dotation globale dépendance qui exonère les résidents de l'obligation de présenter un dossier et de toute participation soumise à conditions de revenus.

CONSÉQUENCES DE L'ADMISSION

Cette aide ne fait l'objet d'aucune récupération ni de la mise en œuvre de l'obligation alimentaire.

RETRAIT ET DÉPÔT DU DOSSIER DE DEMANDE

Le dossier est à retirer auprès de la Maison Départementale de l'Autonomie, de la Maison Départementale des Solidarités la plus proche de son domicile, de l'établissement d'accueil. Il est adressé complet à la Maison Départementale de l'Autonomie.

VOIES DE RECOURS

Les contestations portant tant sur le niveau de dépendance ou le service de l'allocation peuvent faire l'objet de recours.

Intervenants

Direction Maison de l'Autonomie

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1050-DE

FICHE N° 76: HÉBERGEMENT TEMPORAIRE- PERSONNES ÂGÉES

NATURE DE LA PRESTATION

L'accueil temporaire en établissement d'hébergement pour personnes âgées s'entend comme un accueil organisé pour une durée limitée, le cas échéant, sur un mode séquentiel à temps complet ou partiel.

Il concourt au maintien à domicile en permettant :

- d'éviter l'hospitalisation,
- de préparer un retour à domicile après hospitalisation,
- de soulager momentanément les familles, les aidants naturels ou professionnels,
- de préparer une entrée en hébergement,
- de pallier des situations transitoires d'inconfort ou d'insécurité du logement ou d'isolement.

BÉNÉFICIAIRES

Les personnes âgées de 60 ans et plus

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Ce mode d'accueil peut relever de l'aide sociale à l'hébergement et relève des dispositions communes de la procédure d'instruction (fiche n°52).

Ce mode d'accueil est limité à 90 jours.

La prise en charge financière des frais d'hébergement du département est limitée aux établissements médico-sociaux de Lozère habilités à l'aide sociale.

Contribution de la personne âgée : 90 % des ressources de la personne âgée sont affectées au règlement des frais de séjour.

Références
Art L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles
Art L 314-8 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles
Art R 232-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles
Art D 312-8 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles
Décret 2004-231 du 17 mars 2004
Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015

Cependant, afin de lui permettre de faire face à ses charges habituelles, sa participation peut être minorée, après accord de la Présidente du Département des charges suivantes : loyer ou crédit, impôts et taxes, charges locatives liées au logement habituel, les cotisations de mutuelle. Ces éléments doivent être justifiés et sont retenus au prorata de la période d'hébergement.

ADMISSION

Elle est prononcée par le responsable de l'établissement dans la limite des places autorisées en hébergement temporaire.

TARIFICATION

Le tarif appliqué est celui de l'hébergement permanent. Il est facturé tant au département qu'au résident, lorsque la personne a été effectivement présente dans l'établissement plus de douze heures au cours d'une journée.

RÈGLES DE NON CUMUL

L'aide sociale à l'hébergement n'est pas cumulable avec :

- l'APA à domicile
- l'aide sociale à domicile

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1050-DE

VERSEMENT DE L'ALLOCATION

Les prestations servies sont réglées directement à l'établissement d'accueil sur présentation de facture.

CONSÉQUENCES DE L'ADMISSION À L'AIDE SOCIALE

La créance d'aide sociale ainsi constituée sera récupérable sur la succession du bénéficiaire quel que soit le montant de l'actif net successoral.

En cas de donation supérieur à 1 525 € intervenue dans les 10 ans précédant la demande d'admission, un recours sera exercé contre les donataires au fur et à mesure de la constitution de la créance.

En cas de conclusion d'un contrat d'assurance-vie par le bénéficiaire de l'aide sociale, la fraction des primes versées après l'âge de 70 ans pourra faire l'objet d'une récupération.

Cette aide fait l'objet d'une prise d'hypothèque sur les biens de la personne âgée dont la valeur est au moins égale au seuil fixé réglementairement. Elle peut faire l'objet de l'obligation alimentaire.

Intervenants :

Direction Maison de l'Autonomie

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1050-DE

FICHE N° 77: OBLIGATION ALIMENTAIRE

NATURE

Les enfants doivent des aliments à leur père et mère ou autres ascendants qui sont dans le besoin.

PERSONNES TENUES À L'OBLIGATION ALIMENTAIRE

Sont tenues à l'obligation alimentaire les descendants et leurs conjoints envers leurs ascendants dans le besoin et réciproquement (les parents envers leurs enfants et les conjoints de ceux-ci).

L'obligation alimentaire s'étend également aux descendants du deuxième degré (petits-enfants) dans le cas où les descendants du 1er degré sont décédés.

L'obligation alimentaire des gendres et belles-filles au profit de leur beau-père ou belle-mère cesse lors du décès de leur conjoint, en l'absence d'enfant ou lorsque les enfants issus de cette union sont eux-mêmes décédés.

L'obligation alimentaire s'applique pour l'adopté envers l'adoptant et réciproquement. Cette obligation continue d'exister entre l'adopté et les père/mère d'origine en cas d'adoption simple.

Les époux sont tenus à une obligation alimentaire qui repose sur le devoir de secours et d'assistance.

EXONÉRATION

Si la personne tenue à l'obligation alimentaire estime que la personne sollicitant l'aide sociale a manqué gravement à ses obligations, elle peut demander au juge aux affaires familiales d'être déchargée de tout ou partie de ses obligations.

Les enfants qui ont été retirés de leur milieu familial par décision judiciaire durant une période d'au moins 36 mois cumulés au cours des douze premières années de leur vie sont, sous réserve d'une décision contraire du juge aux affaires familiales, dispensés de droit de fournir cette aide. Cette dispense s'étend aux descendants des enfants susvisés. Il leur appartient de présenter les pièces justificatives à l'appui de leur demande de dispense d'exonération d'obligation alimentaire.

PROCÉDURE

Références
Art L 132-6 et L 132-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles
Art L 315-16 du Code de l'Action Sociale et des Familles
Art R 132-9 et R 132-10 du Code de l'Action Sociale et des Familles
Art 205 à 212 du Code civil
Art L 6145-11 du Code de la Santé publique

Les personnes tenues à l'obligation alimentaire sont invitées, à l'occasion de toute demande d'aide sociale, à indiquer l'aide qu'elles peuvent allouer au postulant, et à apporter le cas échéant la preuve de leur impossibilité à couvrir la totalité des frais.

La Présidente du Département fixe, en tenant compte du montant total de la participation éventuelle de l'ensemble des obligés alimentaires, la proportion de l'aide consentie par la collectivité.

A défaut d'accord amiable entre les différents obligés alimentaires, ou en cas de refus de tout ou partie des obligés alimentaires de faire connaître, lors de l'enquête sociale, leurs capacités contributives, ou en cas de refus de tout ou partie des intéressés de participer aux frais d'entretien de leur créancier d'aliments, la Présidente du Département a la faculté de saisir le juge aux affaires familiales.

En cas de carence du bénéficiaire, le responsable de l'établissement, peut demander au juge aux affaires familiales de fixer le montant de l'aide que doivent apporter les personnes tenues à l'obligation ou en devoir de secours envers le résident.

RESSOURCES

Toutes les ressources des obligés alimentaires, imposables ou non, sont prises en compte pour le calcul de leur capacité contributive.

Les ressources sont celles issues des revenus personnels et du ménage (mariage, concubinage, pacte civil de solidarité).

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1050-DE

PRESTATIONS N'ENTRAÎNANT PAS LA MISE EN ŒUVRE DE L'OBLIGATION ALIMENTAIRE

L'obligation alimentaire n'est pas mise en œuvre pour les prestations suivantes :

- Aide ménagère au titre des personnes âgées ou handicapées
- Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA)
- Allocation Compensatrice Tierce Personne (ACTP)
- Prestation de Compensation du Handicap (PCH)

RÉVISION DE LA DÉCISION DE PARTICIPATION

La décision d'admission à l'aide sociale peut être révisée :

- Sur production par le bénéficiaire de l'aide sociale d'une décision judiciaire rejetant sa demande d'aliments ou limitant l'obligation alimentaire à une somme inférieure à celle qui avait été initialement fixée
- Lorsque les débiteurs d'aliments ont été judiciairement condamnés à verser des pensions alimentaires supérieures
- Lorsque les débiteurs d'aliments auront été déchargés de leur obligation
- Lorsqu'un changement majeur est intervenu dans la situation du bénéficiaire ou de ses débiteurs d'aliments.

Intervenants

Direction Maison de l'Autonomie

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1050-DE

ANNEXES

Date de publication : 20 décembre 2023

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1050-DE

ANNEXE 1 : ENFANCE FAMILLE

Fiche n°15	**Dispositif de soutien financier aux Maisons d'Assistants Maternels (MAM)**	
Subvention d'investissement aux collectivités	Subvention d'investissement plafonnée à 2 750 € par place non renouvelable. (création, aménagement, mise aux normes)	
Fiche n°19	**Subvention d'investissement en faveur des structures d'accueil des enfants de moins de 6 ans pour les rénovations, mises aux normes et aménagements**	
Structures multi accueil	Crèches – Halte garderie : 4 500€ par place d'accueil Micro crèches : 5 500€ par place d'accueil	
Accueils Collectifs de Mineurs	Subvention d'investissement plafonnée à 1 790 € par place pour l'accueil d'enfants de moins de 6 ans non renouvelable. Cette aide est attribuée aux ACM fonctionnant pendant les vacances scolaires et les mercredis. Subvention d'investissement courant : 50 € par enfant et par an.	
Fiche n°20	**Subvention de fonctionnement : Aide au démarrage pour les structures multi-accueil classiques et les micro-crèches accueillant des enfants de moins de 6 ans**	
	Micro-crèche	Crèche
	1ère année : 9 405 €	11 756 €
	2e année : 6 270 €	7 837 €
	3e année : 3 134 €	3 918 €
Fiche n°21	**Subvention de fonctionnement : aide pérenne pour les structures multi accueil classiques ou micro-crèches**	
Structures multi accueil classique	La Direction Enfance Famille accorde un montant d'aide égal à 3,50 € par jour et par enfant concerné (cette aide étant liée participation de chacune des communes de résidence des enfants pris en charge par la crèche.	
Micro crèches	Aide forfaitaire de 316 € annuelle par enfant versée trimestriellement et en fonction de la capacité d'accueil.	

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1050-DE

Fiche n°24	**Aides financières**
Allocation Mensuelle Temporaire	Aide versée pour un mois, éventuellement renouvelable jusqu'à 3 mois consécutifs, ne pouvant excéder 300 € mensuellement.
Secours exceptionnel d'urgence	Aide versée en une seule fois, pouvant être renouvelée dans l'année, son montant ne peut excéder 150 €
Bon alimentaire	Bon pouvant être utilisé dans les centres commerciaux et destiné à permettre des achats en urgence de première nécessité. Ne peut être accordé qu'une fois par mois pour un montant maximum de 70 € ; toutefois, une dérogation est possible, le montant maximum dans ce cadre est de 100 €
Fiche n°26	**Assistance Educative en Milieu Ouvert**
Modalité de paiement	Paiement à un tiers sur présentation de factures
Fiche n°33	**Indemnités et prestations versées aux mineurs et jeunes majeurs pris en charge par le Département**
Argent de poche	- de 6 à 9 ans inclus : 5,00 € - de 10 à 12 ans inclus : 10,00 € - de 13 à 15 ans inclus : 30,00 € - de 16 à 18 ans : 50,00 € Supplément vacances : 15,00 € payés en juillet - de 18 à 21 ans : • en établissement ou en famille d'accueil, argent de poche + vêture : 150 € par mois • en logement autonome : De 0 € à 650 € maximum par mois à évaluer en fonction des différentes ressources du jeune • trousseau installation en logement autonome : 300,00 €
Allocation d'habillement (*sur présentation de justificatif*)	A titre exceptionnel, à l'arrivée d'un enfant dans le cadre d'un premier accueil, le référent éducatif peut solliciter une allocation de premier équipement de 150 € maximum. Cette allocation sera remboursée à l'assistant familial sur présentation du mémoire. - Moins de 12 ans : 60 € par mois

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1050-DE

	- De 12 à 18 ans	70 € par mois
Allocation de rentrée	- Maternelle	20,00 €
	- Primaire	80,00 €
	- Secondaire	200,00 €
	Supplément entrée en section professionnelle	260,00 €
	Trousseau internat	150,00 €
Réussite aux examens scolaires	- Brevet, CAP, CFEG	50,00 €
	- Bac pro et bac	70,00 €
	- Post bac	150,00 €
Cadeaux divers	- Noël	50,00 €
	- Anniversaire :	
	• 10 ans	30,00 €
	• + 10 ans	50,00 €
Activités extra-scolaires	Un accord préalable du service doit être sollicité avant toute inscription. Envoi du devis en amont. 200 € par an (montant maximum) : loisirs, activités sportives et culturelles	
Permis de conduire	500 € à évaluer en fonction du projet et des autres financements (FAJ, Mission Locale, famille, intéressé)	
Frais de scolarité	Un accord préalable du service doit être sollicité avant toute inscription. L'exigence de scolarité dans le privé par les parents doit être assurée financièrement par ces derniers. Lorsqu'il n'y a pas de choix possible entre privé et public, et dans la mesure où les parents ne peuvent pas participer, le service prendra en charge les frais de scolarité.	
Frais de crèche ou d'ACM	Pris en charge par la Direction quand il est à l'initiative du projet. Pris en charge par l'assistant familial quand l'inscription relève d'un besoin personnel.	

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1050-DE

ANNEXE 2 : DROITS DES FAMILLES ET DES MINEURS DANS LEUR RELATION AVEC LE SERVICE ENFANCE FAMILLE

Les relations entre les familles, les mineurs et la Direction Enfance Famille dans le cadre de la protection de l'enfance sont organisées dans le chapitre III du Code de l'Action Sociale et des familles intitulé : « Droits des familles dans leurs rapports avec les services de l'Aide Sociale à l'Enfance ».

Articles L 223-1 à L 223-8 et articles R 223-1 à R 223-7.

Droit d'être accompagné par la personne de son choix :

Article L 223-1 Alinéa 2 du Code de l'action sociale des familles

Toute personne qui demande une prestation peut être accompagnée, dans ses démarches auprès de la Direction Enfance Famille, par la personne de son choix, représentant ou non une association.

Néanmoins, le service a la possibilité de proposer également un entretien individuel dans l'intérêt du demandeur.

Droit à l'information:

Demande de prestation :

Articles L 223-1, 223-4, et R 223-1 du CASF.

Toute personne qui demande une prestation au service ou qui en bénéficie est informée par les services chargés de la protection de la famille et de l'enfance des conditions d'attribution et des conséquences de cette prestation sur les droits et obligations de l'enfant et de son représentant légal.

Cette information porte sur :

- Les aides de toute nature prévues pour assurer la protection de la famille et de l'enfance avec l'indication des organismes qui les dispensent, ainsi que les conséquences, au regard des règles d'octroi de ces aides, de l'attribution des prestations du service.
- Les droits et devoirs afférents à l'autorité parentale, ainsi que les conséquences, au regard des modalités d'exercice de cette autorité, de l'attribution des prestations du service.
- Le droit d'accès aux dossiers et documents administratifs ;
- Le droit d'être accompagné par la personne de son choix dans les démarches auprès du service;
- Le droit pour le mineur de donner son avis sur toute décision le concernant que le service doit examiner avec lui ;
- Les nom et qualité de la personne habilitée à prendre la décision au sein du service.

Motivation des décisions prises par le service dans le cadre de la protection de l'enfance :

Articles L 221-1, R 223-2 CASF.

Sans préjudice des pouvoirs reconnus à l'autorité judiciaire, les prestations d'aide sociale à l'enfance mentionnées dans le présent chapitre du Règlement Départemental d'Aide Sociale sont accordées par décision de la Présidente du Conseil départemental du département où la demande est présentée.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1050-DE

Les décisions d'attribution, de refus d'attribution, de modification de la nature ou des modalités d'attribution d'une prestation doivent être motivées.

Leur notification doit mentionner les délais et modalités de mise en œuvre des voies de recours.

Dispositions relatives à l'attribution d'une prestation en espèces :

Article R 223-3 CASF.

Toute décision d'attribution d'une prestation en espèces mentionne :

- La durée de la mesure, son montant et sa périodicité ;
- Les nom et qualité des personnes chargées du suivi de la mesure et les conditions dans lesquelles elles l'exercent ;
- Les conditions de révision de la mesure.

Droit lié à l'exercice de l'autorité parentale au cours du placement d'un mineur :

Articles L 223-2 du CASF Alinéas 1 et 2, R 223-5, 223-6.

Sauf si un enfant est confié au service par décision judiciaire ou s'il s'agit de prestations en espèces, aucune décision sur le principe ou les modalités de l'admission dans le service ne peut être prise sans l'accord écrit des représentants légaux ou du représentant légal du mineur ou du bénéficiaire lui-même, s'il est mineur émancipé.

Le formulaire d'accueil provisoire sur lequel est recueilli l'accord des parents ou du représentant légal mentionne :

- Le mode de placement et, selon le cas, les nom et adresse de l'assistant familial ou l'indication de l'établissement.
- La durée du placement.
- Les modalités suivant lesquelles est assuré le maintien des liens entre l'enfant et ses parents, et notamment les conditions dans lesquelles ils exerceront leurs droits de visite et d'hébergement, compte tenu selon le mode de placement des conditions normales de la vie familiale ou du règlement intérieur de l'établissement.
- L'identité des personnes qu'ils autorisent à entretenir des relations avec l'enfant et les conditions d'exercice de celles-ci.
- Les conditions de la participation financière des parents ou du représentant légal à la prise en charge de l'enfant.
- Les nom et qualité des personnes chargées d'assurer le suivi du placement et les conditions dans lesquelles elles l'exercent.
- Les conditions de révision de la mesure.

Droit de manifester son avis :

Droit des mineurs:

Articles L 223-4, R 223-9 du CASF.

Le service examine avec le mineur toute décision le concernant et recueille son avis.

L'avis du mineur et les conditions dans lesquelles il a été recueilli font l'objet d'un rapport établi par la personne mandatée auprès de lui par la Direction.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1050-DE

Droit des représentants légaux du mineur :

Articles L 223-3, R 223-7 du CASF.

Lorsqu'un mineur est confié au service, en application d'une décision judiciaire prise en vertu :

- - de l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 (article s 10-4°, 15-4°, 17 deuxième alinéa),
- - de l'article 375-3, 4° du Code Civil,
- - des articles 377-1 et 377 des articles 378 à 380 du Code Civil.

le représentant légal du mineur donne son avis préalablement au choix du mode et du lieu de placement et à toute modification apportée à cette décision.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1050-DE

ANNEXE 3 : GUIDE DE L'ACCUEIL FAMILIAL

PRÉAMBULE

Les assistants familiaux, agents contractuels du Conseil Départemental, sont des agents constituant une ressource essentielle pour l'accueil, l'accompagnement et l'éducation des enfants confiés.

Pour les soutenir dans l'exercice de leurs missions, la Direction Enfance Famille a déjà déployé plusieurs mesures :

- l'équipe ReCrU : des assistants familiaux spécialisés dans l'accueil en situation de relais (Re), de crise (Cr) et d'urgence (U),
- la guidance : des interventions individualisées pour améliorer les pratiques professionnelles,
- Les GAPP : Groupes d'Analyse de la Pratique Professionnelle animés par une psychologue dédiée,

Enfin le Département a fait le choix de se doter d'un guide de l'accueil familial. Ce document est destiné à apporter un cadre aux assistants familiaux en regroupant des informations nécessaires à l'exercice du métier d'assistant familial, mais aussi l'ensemble des droits et devoirs. Il est évolutif et sera régulièrement actualisé.

CONTENU :

- - Les obligations de l'assistant familial,
- - Le cadre administratif,
- - L'accueil des enfants,
- - la rémunération et les allocations,
- - Les droits de l'assistant familial
- - Informations diverses

- Télécharger le guide

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1050-DE

ANNEXE 4 : SOMMAIRE RÉCAPITULATIF DES AIDES FSL POSSIBLES TELLES QUE DÉFINIES DANS LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU FSL

1 – Les aides du FSL dans le cadre de l'accès	
Dépôt de garantie	Fiche numéro 1
Forfait kit accès	Fiche numéro 2
Loyer du mois d'entrée dans les lieux	Fiche numéro 3
Frais d'agence	Fiche numéro 4
Frais de déménagement	Fiche numéro 5
Frais d'équipement ménager et/ou mobilier	Fiche numéro 6
Dette locative antérieure	Fiche numéro 7
2 – Les aides du FSL dans le cadre du maintien	
Dettes de loyer et/ou de charge	Fiche numéro 8
Fourniture d'énergie	Fiche numéro 9
Dette facture d'eau	Fiche numéro 10
Dette facture de téléphone	Fiche numéro 11
Dette assurance habitation	Fiche numéro 12
Dette concernant les ordures ménagères ou les taxes diverses liées au logement	Fiche numéro 13
Incurie / Désencombrement	Fiche numéro 14
3 – Les autres possibilités d'aides dans le cadre du FSL	
Accompagnement social lié au logement	Fiche numéro 15
Accompagnement énergétique	Fiche numéro 16
Aide aux suppléments de dépenses de gestion locative (ASDGL)	Fiche numéro 17

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1050-DE

ANNEXE 5 : ACTION SOCIALE

Fiche N°45	Aides financières : aide à l'accès aux sports et à la culture
Pour les personnes bénéficiaires du rSa, d'un revenu équivalent ou sans ressources	Pour les enfants : prise en charge au maximum de 90 % du montant de la cotisation. L'aide sera calculée sur un montant de cotisation plafonné à 200 €. Pour les adultes : prise en charge au maximum de 50 % de la cotisation. L'aide sera calculée sur un montant de cotisation plafonné à 200 €.
Pour les personnes ayant des revenus modestes	Pour les enfants : prise en charge au maximum de 50 % du montant de la cotisation. L'aide sera calculée sur un montant de cotisation plafonné à 200 €. Pour les adultes : prise en charge au maximum de 20 % de la cotisation. L'aide sera calculée sur un montant de cotisation plafonné à 200 €.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1050-DE

ANNEXE 6 : INSERTION

Fiche N°48	Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficulté (FAJED)
Secours d'urgence	Il s'agit d'un secours non remboursable pour un montant de 40 € renouvelable 5 fois par année civile pour les jeunes en accompagnement, afin de répondre à des situations d'exclusion ou les prévenir.
Aide financière non remboursable	Cette aide financière non remboursable, d'un montant maximum de 915 € peut être renouvelée, après examen de la situation dans la limite d'un plafond de 1 830 € par période de 12 mois.
Prêt	Il s'agit d'un prêt lié à un projet d'insertion d'un montant maximum de 1 000 € remboursable en 12 mensualités maximum.
Les aides et prêts peuvent être accordés, après examen de la situation, dans la limite d'un plafond de 1 915 € par période de 12 mois.	

Fiche N°49	Bourse Emploi / Formation Jeunes 48
Aide financière	Des aides peuvent être accordées, après examen de la situation, dans la limite d'un plafond de 1 800 € par période de 12 mois. Au total l'aide du Conseil départemental au titre de la Bourse Emploi/Formation Jeunes 48 est plafonnée à 4 600 € par cursus de formation (sans limitation de la durée de ce cursus).

Fiche N°51	Aide financière Individuelle au titre du rSa (AFI)
Aide financière	L'aide peut être accordée, après examen de la situation, dans la limite d'un plafond de 600 € par bénéficiaire s'il s'agit d'un couple ou 760 € pour une personne seule, sur une période d'un an. Si l'aide est sollicitée pour l'acquisition d'un véhicule, le plafond maximun est de 1 000 € par personne.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1050-DE

ANNEXE 7 : MODALITÉS DE RECOURS SUR SUCCESSION, CONTRE LÉGATAIRE, LE DONATAIRE OU LE BÉNÉFICIAIRE D'UN CONTRAT ASSURANCE-VIE PAR TYPE D'AIDE

		Recours sur succession		Recours contre le bénéficiaire d'un contrat assurance vie sur les primes versées après 70 ans	Recours contre le légataire	Recours contre le donataire si la valeur des biens donnés est supérieure à 1 525 €
Aide sociale à l'hébergement	Au titre des personnes âgées	Recours sur succession (4)		OUI	OUI	OUI
	Au titre des personnes handicapées	Recours sur succession selon les héritiers (1)	Restent récupérables les créances pour lesquelles les décisions de récupération étaient définitives au 12/02/05	NON (1)	NON (1)	NON (1)
Aide sociale à l'hébergement au titre de l'amendement Creton		Recours sur succession selon les héritiers (2)		OUI	OUI	OUI
Aides à domicile (aide ménagère et portage de repas)	Au titre des personnes âgées	Recours sur succession (4)		OUI	OUI	OUI
	Au titre des personnes handicapées	Recours sur succession selon les héritiers (3)		OUI	OUI	OUI
Allocation compensatrice pour tierce personne et pour frais professionnels		NON (art 95 de la loi 2005-102 du 11/02/05)	Restent récupérables les créances pour lesquelles les décisions de récupération étaient définitives au 12/02/05	NON	NON (art. 95 de la loi 2005-102- du 11/02/05)	NON (art. 95 de la loi 2005-102- du 11/02/05)
Prestation de compensation du handicap		NON (art. L245-7 du CASF)		NON	NON (art. L245-7) du CASF)	NON (art. L245-7 du CASF)
Prestation spécifique dépendance		Recours sur succession (4)		NON	OUI	OUI
Aide médicale		Recours sur succession (4)		NON	OUI	OUI

(1) Art. L344-5 du CASF : les dispositions relatives au recours en récupération des prestations d'aide sociale ne s'appliquent pas lorsque les héritiers du bénéficiaire décédé sont son conjoint, ses enfants, ses parents ou la personne qui a assumé, de façon effective et constante, la charge du handicapé ni sur le légataire, ni sur le donataire ou le bénéficiaire d'un contrat d'assurance-vie. Les sommes versées, au titre de l'aide sociale dans ce cadre, ne font pas l'objet d'un recouvrement à l'encontre du bénéficiaire lorsque celui-ci est revenu à meilleure fortune.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1050-DE

(2) Art. L242-10 du CASF : il n'est exercé aucun recours en récupération en récupération des prestations d'aide sociale à l'encontre de la succession du bénéficiaire lorsque les héritiers sont son conjoint, ses enfants ou la personne qui a assumé, de façon effective et constante, la charge du handicapé.

(3) Art. L.241-4 du CASF : il n'y a pas lieu à l'application des dispositions relatives au recours en récupération des prestations d'aide sociale lorsque les héritiers du bénéficiaire sont son conjoint, ses enfants ou la personne qui a assumé, de façon effective et constante, la charge du handicapé.

(4) Règles de recouvrement :

- le recouvrement sur succession des sommes versées au titre de l'aide sociale à domicile ou de la prestation spécifique de dépendance, s'exerce sur la part de l'actif net excédant 46 000 €. Seules les dépenses supérieures à 760 € et pour la part excédant ce montant peuvent donner lieu à récupération,
- le recouvrement sur succession des sommes versées au titre de l'aide sociale à l'hébergement s'exerce sur l'actif net successoral au premier euro dépensé.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1050-DE

ANNEXE 8 : PRESTATION DE COMPENSATION DU HANDICAP

Prestation de compensation du handicap		**Prestations prises en charge Modalités de versement Mise en œuvre du contrôle d'utilisation**
Prestations prises en charge dans le plan d'aide	Modalités de règlement par le Conseil départemental	Modalités de mise en œuvre du contrôle d'utilisation
<u>1er élément</u> : Aide Humaine : aides effectives d'une tierce personne pour les actes essentiels de l'existence		
Heures gré à gré	Au bénéficiaire	Fiches de paie, attestation versement des cotisations sociales
Heures mandataires	Au bénéficiaire ou au prestataire	Fiches de paie, attestation de versement des cotisations sociales Sur facture du service prestataire
Heures prestataires	Au bénéficiaire ou au prestataire	Sur facture acquittée du service prestataire Sur facture du service prestataire
Dédommagement aidant familial	Au bénéficiaire	Justificatif d'arrêt ou de diminution du temps de travail en cas de majoration tarif
Forfait cécité / surdité / surdicécité / parentalité	Au bénéficiaire	Aucun contrôle
<u>2ème élément</u> : Aides techniques		
<u>Aides techniques</u> : Tout instrument, équipement ou système technique adapté, acquis ou loué, pour compenser la limitation d'activité de la personne du fait de son handicap	Au bénéficiaire	Sur factures (possibilité de versements ponctuels) L'acquisition ou la location des aides techniques doit s'effectuer au plus tard dans les 12 mois suivant la notification de la décision d'attribution.
Aides techniques liées à l'exercice de la parentalité	Au bénéficiaire	Aide forfaitaire, aucun contrôle

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1050-DE

3ème élément : Aménagement du logement, du véhicule et surcoût de transports		
Aménagement du logement (ou déménagement) : aménagements destinés à maintenir ou améliorer l'autonomie de la personne	Au bénéficiaire	Sur factures (possibilité de versements ponctuels) Les travaux d'aménagement du logement doivent débuter dans les 12 mois suivant la notification de la décision d'attribution et être achevés dans les 3 ans suivant cette notification. Une prolongation des délais peut, dans la limite d'un an, être accordée par l'organisme payeur sur demande dûment motivée du bénéficiaire de la prestation de compensation, lorsque des circonstances extérieures à la volonté de l'intéressé ont fait obstacle à la réalisation des travaux.
Aménagement du véhicule habituel de la personne (conducteur ou passager)	Au bénéficiaire	Sur factures (possibilité de versements ponctuels) L'aménagement du véhicule doit être effectué au plus tard dans les 12 mois suivant la notification de la décision d'attribution.
Surcoût de transport : Transports réguliers, fréquents ou correspondant à un départ annuel ou en congé ou les trajets domicile-travail ou domicile- établissement	Au bénéficiaire	Sur factures si la prestation effectuée par un tiers. Sur attestation de l'établissement si la prestation est effectuée par l'aidant (transport domicile / établissement) (possibilité de versements ponctuels)
4ème élément : Charges spécifiques ou exceptionnelles		
Charges spécifiques : charges permanentes ou prévisibles liées au handicap	Au bénéficiaire	Sur factures, tickets de caisse (possibilité de versements ponctuels)
Charges exceptionnelles : charges ponctuelles liées au handicap n'ouvrant pas doit à une autre prise en charge	Au bénéficiaire	Sur factures (possibilité de versements ponctuels)
5ème élément : Aide animalière		
Aides animalières : attribution et entretien des aides concourant à maintenir et améliorer l'autonomie de la personne dans sa vie quotidienne	Au bénéficiaire	Document attestant que l'animal a été éduqué dans une structure labellisée et par des éducateurs qualifiés. Sur factures (possibilité de versements ponctuels)

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1050-DE

ANNEXE 9 : ALLOCATION PERSONNALISÉE D'AUTONOMIE

Allocation Personnalisée d'Autonomie	Prestations prises en charge Modalités de versements Mise en œuvre du contrôle d'effectivité	
Prestations prises en charge dans le plan d'aide	**Modalités de règlement par le Conseil départemental**	**Modalités de mise en œuvre du contrôle d'effectivité**
Heures prestataires	Au prestataire de service	Sur facture
Heures mandataires *(ne concernent que les décisions accordées avant le 20/03/2009)*	Au bénéficiaire	Fiches de paie, attestation versement des cotisations sociales, facture des frais de gestion du mandat
Heure gré à gré	Au bénéficiaire	Fiches de paie, attestation de versement des cotisations sociales
Garde de nuit (forfait)	Au bénéficiaire	Fiches de paie, attestation de versement des cotisations sociales, facture du prestataire de service
Abonnement télé-assistance (avec ou sans géolocalisation et/ou détecteur de chute)	Au prestataire de service ou au bénéficiaire	Sur facture
Portage de repas	Au prestataire de service	Sur facture
Accueil de jour	A l'établissement d'accueil	Sur facture
Accueil en famille d'accueil	Au bénéficiaire	Fiches de paie
Fournitures d'hygiène (couches, alèses jetables, protections incontinence)	Au bénéficiaire	Factures, tickets de caisse

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1050-DE

Transports • Frais de déplacement de la pédicure uniquement pour les décisions accordées avant le 31/12/2013 • Transport pour prendre un repas dans l'établissement médico-social	• Au bénéficiaire • Au bénéficiaire s'il doit financer un transport dans la limite du reste à sa charge	• Sur facture • Sur facture acquittée de l'établissement ; barème forfait correspondant au tarif du portage de repas le plus élevé
Aides techniques	• Au bénéficiaire sur présentation de facture	• Sur facture Le paiement est réalisé sur présentation d'une facture postérieure à la date de passage en équipe médico-sociale. Possibilité de dérogation sur présentation du bilan d'un ergothérapeute demandant l'installation d'aides techniques avant un retour à domicile.
Monte escalier, monte-charge ou plateforme élévatrice de la résidence principale du demandeur et sur avis du médecin contrôleur	• Au bénéficiaire sur présentation de facture	• Sur facture Le paiement est réalisé sur présentation d'une facture postérieure à la date de passage en équipe médico-sociale. • Avis du médecin antérieur à la date de l'installation

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1050-DE

ANNEXE 10 : LISTE DES AIDES TECHNIQUES PRISES EN CHARGE DANS LE CADRE DE L'APA

Les aides techniques sont utilisées pour aider la personne âgée à recouvrer ou préserver son autonomie en matière d'hygiène corporelle, d'habillage, de transfert, de déplacement et de communication.

Seules sont prises en compte les aides techniques non prises en charge par les caisses de protection sociale et selon un barème forfaitaire maximum fixé ci-dessous.

Aides techniques	Montant maximum
Barre d'appui WC, douche	60,00 €
Barre d'appui WC rabattable	80,00 €
Siège de douche	120,00 €
Tabouret de douche	100,00 €
Planche de bain	50,00 €
Tapis anti-dérapant	10,00 €
Sur élévateur WC (réhausseur, abattants, cadre)	50,00 €
Planche de transfert	80,00 €
Rampe d'accès ou de seuil amovible	200,00 €
Accroche canne	25,00 €
Tige ou crochets pour habillage, enfile bas, chausse-pied long	20,00 €
Téléphone à grosses touches	100,00 €
Babyphone, talkie-walkie	110,00 €
Rampe d'escalier (par mètre)	20,00 €
Éponge, brosse pour le dos	10,00 €
Barre latérale de redressement	80,00 €
Siège pivotant baignoire	120,00 €
Marche-pied baignoire	50,00 €
Table de lit	100,00 €
Pistolet urinoir, urinal	20,00 €
Pinces de préhension	10,00 €

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1050-DE

Planches de glissement, tapis glissants, planches permettant de tourner, plaques tournantes	70,00 €
Couverts, assiettes ergonomiques, verre adapté, ouvreur adapté (bouteille bocal…), set antidérapant	15,00 €
Système de couchage et de sécurité	100,00€
Téléalarme	30,00 € / mois
Portage de repas en liaison chaude	7,73 €
Portage de repas en liaison froide	6,40 €
Horloge parlante, gros caractères avec date (adaptée pour personnes avec troubles cognitifs)	80,00 €
Montre parlante	50,00 €
Pilulier électronique ou connecté (sécurisation et rappel de la prise du traitement)	80,00 €
Lumière avec détecteur de présence / chemin lumineux	130,00 €
Loupe éclairante pour lecture	30,00 €
Rallonge pour arrêt de volet	30,00 €
Boîte à clés	40,00 €

- *Téléalarme : Paiement sur factures aux SAAD prestataires, paiement à la personne bénéficiaire du plan d'aide à hauteur de 50 % des frais engagés (correspondant au crédit d'impôt).*
- *Le montant des travaux nécessaires à l'installation des aides techniques ne peuvent pas être valorisés dans le plan d'aide.*
- *Le montant des aides techniques peut être versé en une seule fois mais ne peut excéder quatre mensualités au cours d'une même année. Le montant maximum d'une mensualité correspond au différentiel du montant maximum attribuable du plan d'aide en fonction du GIR auquel est rattaché le bénéficiaire et au montant mensuel du plan d'aide mensuel hors aides techniques.*
- *Le paiement au bénéficiaire est réalisé après présentation d'une facture au service. La facture doit être postérieure à la date du passage en équipe médico-sociale acceptant d'intégrer l'aide technique au plan d'aide. Cette règle peut être levée dans le cas où est présenté à l'équipe médico-sociale un bilan ergothérapeute demandant que soient installées des aides techniques avant un retour à domicile ou pour des aides techniques mises en place initialement pour l'HAD dans le cadre d'un prêt.*
- *Portage de repas assuré par les prestataires habilités dans la limites de 31 repas par mois.*

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1050-DE

ANNEXE 11 : AIDE SOCIALE À L'HÉBERGEMENT – MINIMUM LAISSÉ À DISPOSITION DES PERSONNES HANDICAPÉES

Aide sociale à l'hébergement détermination des ressources mensuelles laissées au bénéficiaire :

Personne handicapée sans activité professionnelle

Type d'hébergement		Ressources laissées à disposition	Minimums réglementaires en % d'AAH mensuelle *
Hébergement et entretien complet, y compris la totalité des repas		10 % des ressources mensuelles	30,00%
Hébergement et/ou entretien partiel	Au moins 5 repas par semaine pris à l'extérieur	10 % des ressources mensuelles + 20 % de l'AAH mensuelle	50,00%
	Internat de semaine (hébergement semaine hors WE)	10 % des ressources mensuelles + 20 % de l'AAH mensuelle	50,00%
	Internat de semaine et au moins 5 repas par semaine pris à l'extérieur	10 % des ressources mensuelles + 40 % de l'AAH mensuelle	70,00%
Hébergement seul		100 % de l'AAH	100,00%

Lorsque le pensionnaire doit assumer la responsabilité de l'entretien de sa famille pendant la durée de son séjour dans l'établissement (qu'il soit avec ou sans activité professionnelle), il doit pouvoir disposer librement, chaque mois en plus du minimum de ressources personnelles calculé comme il est indiqué ci-dessus :

- s'il est marié, sans enfant et si son conjoint ne travaille pas pour un motif reconnu valable par la Présidente du Département, de 35 % du montant mensuel de l'AAH
- de 30 % du montant mensuel de l'AAH par enfant par ascendant à charge.

Personne handicapée ayant une activité professionnelle, si elle est bénéficiaire d'une aide aux travailleurs privés d'emploi, si elle effectue un stage de formation professionnelle ou de rééducation professionnelle :

Type d'hébergement		Ressources laissées à disposition	Minimums réglementaires en % d'AAH mensuelle *
Hébergement et entretien complet		1/3 des ressources garanties résultant de sa situation ou provenant de son travail + 10 % des autres ressources calculées	50,00%
Hébergement seul et/ou entretien partiel	Au moins 5 repas par semaine pris à l'extérieur	1/3 des ressources garanties provenant du travail + 10 % des ressources mensuelles + 20 % de l'AAH mensuelle	70,00%
	Internat de semaine	1/3 des ressources garanties ou provenant du travail + 10 % des ressources mensuelle + 20 % de l'AAH mensuelle	70,00%
	Internat de semaine et au moins 5 repas pris par semaine à l'extérieur	1/3 des ressources garanties ou provenant du travail + 10 % des ressources mensuelles + 40 % de l'AAH mensuelle	90,00%
Hébergement seul		1/3 des ressources ou garanties provenant du travail + 10 % des autres ressources + 75 % de l'AAH mensuelle	125,00%

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1050-DE

ANNEXE 12 : AUTONOMIE

Fiche N° 57	**Subvention d'investissement en faveur des EHPAD et Résidences Autonomie**
Conditions générales d'attribution de subvention Le montant total de subventions publiques ne peut excéder 80 % du projet d'investissement	
EHPAD	
Opération de création ou de reconstruction d'un établissement	Le taux de subvention est de 40 % limité à un plafond de 65 000 € par lit.
Opération de redéploiement ou d'évaluation du nombre de places autorisées	
Opération de rénovation, de mises en conformité aux normes de sécurité et techniques d'un établissement	
Résidence Autonomie	
Création d'un établissement	Le montant de la subvention est plafonné à 15 000 € par logement.
Opération de modernisation, de restructuration ou de mises aux normes de sécurité et techniques	Le montant de la subvention est plafonné à 3 000 € par logement.

Fiche N° 67	**Aide Sociale à domicile des personnes âgées : aide ménagère et portage de repas**
Participation du Département au titre du portage de repas dans le cadre de l'aide sociale à domicile	Montant maximal pris en charge pour un prestataire assurant une prestation liaison chaude : 7,73 € Montant maximal pris en charge pour un prestataire assurant une prestation liaison froide : 6,40

Fiches N°62 et 68	**Aide sociale à domicile en faveur des personnes âgées et des personnes handicapées : aide ménagère et portage de repas**
Participation horaire des bénéficiaires de l'aide ménagère au titre de l'aide sociale à domicile	La participation horaire laissée à charge d'un bénéficiaire de l'aide sociale à domicile est de 1,72 €. Ce montant est indexé sur la participation horaire élevée, fixée par la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse (CNAV) et est arrondie à l'euro inférieur.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1050-DE

ANNEXE 13 : CHARTE DES DROITS ET LIBERTÉS DE LA PERSONNE ÂGÉE EN SITUATION DE HANDICAP OU DE DÉPENDANCE

Lorsqu'il sera admis et acquis que toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance est respectée et reconnue dans sa dignité, sa liberté, ses droits et ses choix, cette charte sera appliquée.

1 – Choix de vie

Toute personne âgée devenue handicapée ou dépendante est libre d'exercer ses choix dans la vie quotidienne et de déterminer son mode de vie

2 - Cadre de vie

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit pouvoir choisis un lieu de vie – domicile personnel ou collectif – adapté à ses attentes et à ses besoins

3 – Vie sociale

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance conserve la liberté de communiquer, de se déplacer et de participer à la vie en société

4 – Présence et rôle des proches

Le maintien des relations familiales, des réseaux amicaux et sociaux est indispensable à la personne âgée en situation de handicap ou de dépendance.

5 – Patrimoine et revenus

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit pouvoir garder la maîtrise de son patrimoine et de ses revenus disponibles.

6 – Valorisation de l'activité

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit être encouragée à conserver des activités.

7 – Liberté d'expression et liberté de conscience

Toute personne doit pouvoir participer aux activités associatives ou politiques ainsi qu'aux activités religieuses et philosophiques de son choix.

8 – Préservation de l'autonomie

La prévention des handicaps et de la dépendance est une nécessité pour la personne qui vieillit.

9 – Accès aux soins et à la compensation des handicaps

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit avoir accès aux conseils, aux compétences et aux soins qui lui sont utiles.

10 -Qualification des intervenants

Les soins et les aides de compensation des handicaps que requièrent les personnes malades chroniques doivent être dispensés par des intervenants formés, en nombre suffisant, à domicile comme en institution.

11 – Respect de la fin de vie

Soins, assistance et accompagnement doivent être procurés à la personne âgée en fin de vie et à sa famille.

12 – La recherche : une priorité et un devoir

La recherche multidisciplinaire sur le vieillissement, les maladies handicapantes liées à l'âge et les handicaps est une priorité. C'est aussi un devoir.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1050-DE

13 – Exercice des droits et protection juridique de la personne vulnérable

Toute personne en situation de vulnérabilité doit voir protégés ses biens et sa personne

14 - L'information

L'information est le meilleur moyen de lutter contre l'exclusion.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1051-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du 18 décembre 2023

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, le Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoqué, s'est ouvert à 09h00.

Commission : SOLIDARITES HUMAINES

Objet de la délibération : Solidarité Sociale : Politique et budget 2024 "Solidarité Sociale"

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Didier COUDERC, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Christine HUGON, Michèle MANOA, Sophie PANTEL, Valérie REBOIS-CHEMIN, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Johanne TRIOULIER.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) :

Absent(s) ayant donné pouvoir : Guylène PANTEL ayant donné pouvoir à Denis BERTRAND, Jean-Paul POURQUIER ayant donné pouvoir à Valérie FABRE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1051-DE

VU les articles L 3311-1, L 3212-3, L 3312-4 et L 3214-1 et R 3312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L 113-2, L 115-3, L 116-1 et suivants, L 121-1 et suivants, L 123-2, L 221-1 et suivants, L 226-1 et suivants, L 227-1 et suivants et L 228-3, L 245-1 et suivants, L 252-1 et suivants, L 262-13 et suivants, L 263-3 et L 263-4, L 311-1 et R 311-1 et suivants et L 421-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU les articles L 2112-1 et suivants, L 2324-1 et suivants du Code de la Santé Publique ;

VU le règlement départemental d'aide sociale ;

VU la délibération n°CD_23_1041 du 22 novembre 2023 approuvant le règlement budgétaire et financier du Département ;

VU la délibération n°CD_23_1044 du 22 novembre 2023 relative au débat des orientations budgétaires 2024 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°301 : "Solidarité Sociale : Politique et budget 2024 "Solidarité Sociale"", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen du Conseil départemental ;

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Approuve la politique départementale 2024 « Solidarité sociale », déclinée au regard du contexte suivant :

- une stratégie d'internalisation de certaines actions permettant d'assurer un pilotage renforcé des politiques tout en maîtrisant leurs coûts (dispositif de mise à l'abri, actions portées via Loz'Empoi, gestion du Fonds de Solidarité pour le Logement) ;
- la recherche de nouvelles recettes permettant de maintenir et développer le soutien du Département apporté aux acteurs intervenant dans le champ du médico-social pour améliorer la qualité du service rendu ;

Dans le domaine de l'autonomie :

- l'attribution de prestations individuelles permettant le maintien à domicile ;
- la prise en charge de l'hébergement , pour les bénéficiaires de l'aide sociale ;
- diverses actions de prévention et d'accompagnement ;
- le soutien renforcé des établissements et services médico-sociaux dans le cadre de la tarification et la participation à la MDPH ;
- le soutien des services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) signataires d'un CPOM ;
- le soutien et accompagnement des associations par la mise en œuvre d'actions (notamment au titre de la Conférence des Financeurs de la Prévention et de la Perte d'Autonomie – CFPPA).

Dans le domaine de l'Action sociale et insertion :

- les aides directes sachant que l'enveloppe 2024 prend en compte le souhait d'expérimenter un nouveau dispositif permettant de cumuler une activité avec le rSa, dans des conditions qui seront définies ultérieurement ;

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1051-DE

- la mise en place d'actions sur l'emploi avec les partenaires en partie conjointement avec l'État dans le cadre de la Stratégie Nationale de Prévention et de Lutte contre la Pauvreté, ou par le Dispositif Loz'emploi ;
- le soutien aux actions issues de la Convention d'Appui à la Lutte contre la Pauvreté et d'Accès à l'Emploi (CALPAE) dans son cadre rénové du Pacte des solidarités ;
- la consolidation du partenariat engagé afin de favoriser l'insertion socio-économique des personnes accompagnées ;
- l'accompagnement et le soutien aux actions d'insertion ;
- le soutien aux structures intervenant dans l'aide et l'action sociale et aux associations caritatives, notamment au titre du Plan Départemental d'Insertion.

Dans le domaine de l'Enfance et famille :

- la prise en charge des frais d'hébergement des mineurs et jeunes majeurs sachant que le budget 2024 ne prend pas en compte la rémunération des assistants familiaux qui accueillent des enfants à leur domicile ;
- les prestations individuelles correspondent à des mesures alternatives pour des placements décidés dans le cadre de la prise en charge : Aides Éducatives en Milieu Ouvert ou à Domicile (AEMO), Technicien d'intervention Sociale et Familiale (TISF), Allocations Jeunes Majeurs, Tiers Digne de Confiance, Secours accordés dans le cadre le cadre de la protection de l'enfance… ;
- les subventions versées aux associations intervenant autour de l'insertion, de la promotion sociale, de l'enfance ou de la famille ;
- la participation du Département au déploiement des actions du Schéma Départemental des Services aux Familles se réalisera en 2024 ;
- le soutien au Relais Petite Enfance (RPE), anciennement RAM, en complément de l'aide apportée par la Caisse Commune de Sécurité Sociale (CCSS) ;
- le soutien aux établissements d'accueil du jeune enfant et verse des aides de fonctionnement aux crèches et micro-crèches.

ARTICLE 2

Vote l'autorisation de Programme (AP) 2024 « Crèches » pour l'opération « Crèches – investissements courants » comme suit :

- Montant de l'opération : ……30 000 €
- Crédits de paiement 2024 : ……...10 000 €

ARTICLE 3

Affecte les crédits d'investissement 2024 sur l'AP « Crèche » à hauteur de 10 000 € sachant que dans le cadre du Règlement Départemental d'Aide Sociale, la Présidente a reçu délégation pour procéder à l'individualisation des subventions en faveur des structures par arrêté.

ARTICLE 4

Donne un avis favorable à l'inscription, sur le budget 2024, des crédits de paiements suivants :

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1051-DE

Section d'investissement : 800 000 €

AP 2019 – Opération : Programme Modernisation et Réhabilitation des EHPAD

- Montant de l'opération : 1 270 280 € - Crédits de paiement 2024 : 344 000 €

Cette autorisation de programme regroupe les sous opérations des EHPAD du Collet de Dèze, de Vialas et de La Randonneraie (Châteauneuf de Randon).

Ces 3 opérations sont toujours en cours.

AP 2021 : Opération: Programme Modernisation et Réhabilitation des EHPAD

- Montant de l'opération : 4 025 000 € - Crédits de paiement 2024 : 446 000 €

Cette autorisation de programme regroupe les sous opérations de l'EHPAD de Vialas pour sa partie complémentaire, la Résidence Autonomie de Chanac, et l'association Les Menhirs.

Section de fonctionnement : 54 000 000 €

Enfance Famille : ……	9 250 000 €
• Protection maternelle et infantile …….…...	322 000 €
• Aide sociale à l'enfance ……...	8 928 000 €
Insertion et proximité :……..	10 325 000 €
• Insertion : Rsa, Subventions……..……...	9 943 000 €
• Action Sociale ……	382 000 €
Autonomie :……..……..	34 392 000 €
• Personnes handicapées :……..….	17 692 000 €
• Personnes âgées :……..……...	16 700 000 €
Services Généraux ……..……	33 000 €

La Présidente du Conseil départemental

Sophie PANTEL

Résultat du vote de la délibération n°CD_23_1051 du 18 décembre 2023
Présidence de séance lors du vote : Sophie PANTEL
Non-participations : 0
(avec sortie de séance ou par pouvoir)
Votes pour : 26 voix
Abstention (s) : 0 voix
Vote(s) contre : 0 voix
Adopté à l'unanimité des voix exprimées.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1051-DE

Rapport n°301 "Solidarité Sociale : Politique et budget 2024 "Solidarité Sociale"" en annexe à la délibération

I - La Politique départementale des Solidarités Humaines et sa déclinaison opérationnelle 2024 :

La construction budgétaire 2024 confirme le rôle majeur du Département dans la mise en œuvre des politiques sociales et son indispensable rôle de chef de file en matière de solidarité en apportant son soutien aux publics fragiles. Le budget consacré aux Solidarités Humaines s'établit à 54 millions d'euros dans sa section de fonctionnement et à 800 000 € dans sa section d'investissement.

La volonté de contenir les dépenses reste manifeste. Elle passe principalement par :

- une stratégie d'internalisation de certaines actions permettant d'assurer un pilotage renforcé des politiques tout en maîtrisant leurs coûts (dispositif de mise à l'abri, actions portées via Loz'Empoi, gestion du Fonds de Solidarité pour le Logement),
- la recherche de nouvelles recettes permettant de maintenir et développer le soutien du Département apporté aux acteurs intervenant dans le champ du médico social pour améliorer la qualité du service rendu (Avenant 43, Dotation complémentaire, Segur et revalorisations salariales, AMI cadre d'adhésion, fin de la CALPAE et Pacte des Solidarités, nouvelle programmation FSE…).

I - A – La politique Autonomie

Les crédits inscrits au budget 2024 au titre de l'Autonomie prennent en compte, tout comme en 2023, l'ensemble des mesures nationales que le Département entend décliner localement, alors que les mesures de compensation de l'État ou de la CNSA ne sont pas systématiquement assurées (revalorisations salariales, dotation qualité aux SAAD…).

Au-delà des impacts de ces mesures conjoncturelles, le Département maintiendra les politiques plus classiques relatives à la prise en charge de la perte d'autonomie liée à l'âge et au handicap. Elles se décomposent comme suit :

- l'attribution de prestations individuelles permettant le maintien à domicile,
- la prise en charge de l'hébergement, pour les bénéficiaires de l'aide sociale,
- des actions de prévention et d'accompagnement.

Les personnes âgées :

1) Le maintien à domicile des personnes âgées :

Le maintien à domicile des personnes âgées se met en œuvre, par le soutien et l'accompagnement réalisés sur l'ensemble des Maisons Départementales des Solidarités. Il se traduit notamment par le financement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA), prestation individuelle attribuée en fonction d'un plan d'aide élaboré à la suite d'une évaluation médico-sociale réalisée par les professionnels du Département.

Le budget 2024, compensé partiellement par des concours attribués par la CNSA, intègre l'évolution de la pyramide des âges de notre population. Par ailleurs, le tarif plancher des heures servies par les SAAD est passé de 22 € à 23 € entre 2022 et 2023. Son indexation devrait le porter à plus de 24 € en 2024. Même si les modalités de compensation ne sont pas connues à ce jour, l'État a annoncé couvrir une partie du surcoût engendré par cette revalorisation.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1051-DE

Enfin, le Département finance l'intervention d'aides ménagères ou le portage de repas à domicile au titre de l'aide sociale à domicile, pour les personnes non éligibles à l'APA et dont les revenus sont inférieurs à un minimum légal.

2) L'hébergement des personnes âgées :

31 établissements pour personnes âgées sur le département totalisent 1 701 places (27 EHPAD, 3 USLD et 1 UHR).

Le Département prend en charge les frais d'hébergement en établissement des personnes âgées ne disposant pas de ressources suffisantes pour s'acquitter des frais de séjour. 20 à 30 % des prises en charge en EHPAD relèvent d'un financement partiel à ce titre. Les sommes avancées, après mise en œuvre de l'obligation alimentaire, peuvent faire l'objet de récupération sur succession.

Pour garantir la qualité de l'accueil en établissement, le Département maintient son engagement sur l'investissement pour rénover ou adapter les établissements.

3) Les subventions, participations et actions de soutien :

Dans le cadre de la loi d'adaptation de la société au vieillissement, il a été acté la mise en place d'une Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie (CFPPA) ayant vocation à élaborer, mettre en œuvre et suivre un programme coordonné d'actions de prévention à destination des personnes âgées.

Les actions seront intégralement prises en charge par les fonds versés par la CNSA. L'année 2024 permettra le financement des actions notifiées par la CFPPA à l'automne 2023, que ce soit pour la mise en œuvre d'actions collectives de prévention à domicile et en établissement ou le soutien accordé dans le cadre du forfait autonomie.

Le Département poursuit son engagement auprès des services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) signataires d'un CPOM et qui s'engagent dans la mise en œuvre d'actions en faveur de l'amélioration de la couverture territoriale, de l'attractivité des métiers, la qualité de vie au travail des intervenants… Des financements seront ainsi réalisés par l'attribution d'une dotation complémentaire.

Les crédits inscrits en 2024 permettront également de financer la revalorisation des métiers du maintien à domicile (avenant 43 de la branche de l'aide à domicile), mesure compensée par la CNSA.

Le Département se donne également la possibilité de soutenir financièrement ponctuellement les établissements d'hébergement pour personnes âgées dans le cadre d'actions ponctuelles. Les modalités de ce soutien ponctuel seront précisées durant l'année qui arrive.

Enfin, au travers de ses compétences, le Conseil départemental peut attribuer des subventions aux associations pour mener des actions sur l'ensemble du territoire. Les montants des subventions accordées seront individualisés en Commission permanente durant l'année.

Les personnes en situation de handicap :

1) Le maintien à domicile des personnes en situation de handicap :

Ce maintien à domicile se traduit par l'attribution de prestations individuelles aux personnes en situation de handicap : Prestation de Compensation du Handicap (PCH), Allocation Compensatrice Tierce Personne (ACTP) et aides ménagères.

La PCH est destinée à compenser les conséquences du handicap (aides humaines, aides techniques, aménagement du logement ou du véhicule...) des personnes résidant à domicile, en établissement ou en famille d'accueil agréée.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1051-DE

Les évolutions législatives tendent à ouvrir de nouveaux droits à de nouveaux publics, entraînant une augmentation de cette ligne budgétaire (PCH parentalité, PCH pour les personnes atteintes de troubles mentaux, psychiques, cognitifs ou du neurodéveloppement notamment).

Les effets attendus pour ce qui concerne la revalorisation du tarif plancher sont pris en compte.

Le Département finance en outre l'intervention d'aides ménagères ou le portage de repas à domicile ainsi que les services favorisant le maintien à domicile (Service d'Accompagnements Médico-Sociaux pour Adultes Handicapés – SAMSAH et Service d'Accompagnement à la Vie Sociale – SAVS).

2) L'aide sociale à l'hébergement :

29 établissements et services pour personnes en situation de handicap sur le département totalisent 1 245 places (Foyer d'Hébergement, Foyer d'Accueil Médicalisé, unité pour personnes handicapées vieillissantes, l'EATU…). La quasi-totalité des personnes en situation de handicap relèvent de l'aide sociale. La participation restant à la charge des résidents se montent à une moyenne de 16 %, ce pourcentage étant variable selon le type de structure et la situation des personnes (avec activité ou sans activité professionnelle).

Ainsi, le Département prend en charge les frais d'hébergement en établissement des personnes adultes et en situation de handicap disposant pas de ressources suffisantes pour s'acquitter des frais de séjour.

3) Participation MDPH :

La convention conclue entre le GIP MDPH et le Conseil départemental précise les missions et responsabilités réciproques, notamment dans les mises à disposition de personnel concourant aux missions. Au regard de l'évolution des dernières années des besoins de fonctionnement, une revalorisation significative de cette enveloppe budgétaire est constatée depuis 2022.

4) Les subventions, participations et actions de soutien :

Tout comme dans le domaine des personnes âgées, le Conseil départemental attribue des subventions aux associations qui mènent des actions en faveur des personnes en situation de handicap et de leur famille. Les crédits seront individualisés en Commission permanente durant l'année.

Handi'Loz 2024 sera la 2ème année de la démarche Handi'Cap 2028. L'organisation de cette journée permettra de fédérer l'ensemble des acteurs et personnes concernées autour d'une même orientation.

Enfin, Le Département lancera une consultation afin d'être accompagné dans ses missions de tarificateur des ESMS. Il s'agira de consolider les analyses financières et prospectives portées par la DGAsoc afin d'accompagner au mieux la transformation de l'offre du secteur PH et enfance.

I - B – La politique insertion et action sociale :

Cette polique regroupe les missions inhérentes aux domaines de l'insertion et l'action sociale.

L'Insertion :

L'intervention se décline entre les aides financières individuelles directes dont le rSa et l'accompagnement au travers des actions d'insertion et des marchés liés à l'accompagnement des personnes.

1) Aides directes :

L'enveloppe réservée pour le paiement du rSa, évaluée sur la base du compte administratif 2023, est identique à celle attribuée lors du vote du budget primitif 2023. Le travail engagé autour de la réduction des délais d'orientation ou le renforcement de l'accompagnement permet en effet de contenir ce poste de dépenses.

Cette enveloppe prend également en compte le souhait pour le Département de la Lozère d'expérimenter un nouveau dispositif permettant de cumuler une activité avec le rSa, dans des conditions que l'Assemblée sera amenée à définir.

Dans ce contexte, la consolidation du partenariat engagé afin de favoriser l'insertion socio-économique des personnes accompagnées est d'autant plus nécessaire. Ce travail complétera l'ensemble des actions entreprises dans le cadre du dispositif « Loz'Emploi » et avec l'ensemble des acteurs économiques, les acteurs de l'accompagnement social et les collectivités territoriales. Il prendra également la forme d'attributions d'Aides Financières Directes (AFI) aux bénéficiaires du rSa ou du financement de contrats aidés.

2) L'accompagnement et les actions d'insertion :

Le Département maintient une politique volontariste de soutien aux actions d'insertion, qu'il s'agisse de chantiers d'insertion ou d'actions inscrites dans le Programme Départemental d'Insertion (PDI).

Des subventions seront versées aux structures mettant en œuvre des actions d'insertion par l'activité économique, l'accompagnement professionnel et social, le soutien dans l'accès aux soins, au logement et à la mobilité afin d'accompagner les bénéficiaires du rSa. Ces actions permettent la réinscription des bénéficiaires dans une dynamique professionnelle et l'accès au droit commun.
Les actions de remobilisation sociale, d'accompagnement à la santé restent indispensables à la construction de la cohésion sociale et de l'insertion. Par ailleurs, le travail réalisé par et avec les partenaires se conjugue au travers des différentes démarches déjà mises en œuvre (Dispositif Loz'emploi…).
Certaines de ces actions sont et seront valorisées au titre de la Convention d'Appui à la Lutte contre la Pauvreté et d'Accès à l'Emploi (CALPAE) dans son cadre rénové du Pacte des solidarités. Des recettes sont attendues pour l'ensemble des actions réalisées à ce titre.
Les individualisations seront réalisées tout au long de l'année autour de 4 axes :

- Structures de l'IAE,
- Structures qui accompagnent hors IAE,
- Actions au titre de la mobilité (dont certaines au titre du Pacte des solidarités),
- Autres interventions et/ou prestations de service.

L'action sociale :

1) Les aides individuelles :

Il s'agit des MASP, Mesures d'Accompagnement Social Personnalisé, et des différents secours et frais de transport. L'enveloppe votée en 2023 pour l'attribution des aides est sensiblement reconduite pour 2024. L'attribution de ces aides fait l'objet d'évaluation sociale au plus près des territoires et en proximité des personnes accompagnées.

2) Les subventions et participations :

Le Département soutient les structures par le versement de subventions intervenant dans l'aide et l'action sociale. Les individualisations, votées en Commission permanente, permettront ainsi de répondre à des demandes d'intervention sur la conduite d'actions en faveur des personnes en situation de fragilité. Ce soutien financier, au-delà du travail de partenariat régulier réalisé par les services, permet notamment le développement d'actions liées à la mobilité, l'accès aux droits ou l'aide alimentaire. Les actions mobilité seront notamment valorisées au titre de la Convention d'Appui à la Lutte contre la Pauvreté et d'Accès à l'Empoi (CALPAE) dans le cadre rénové du Pacte des solidarités dont les contours sont à préciser.

Le Département est responsable de la solvabilité du Fonds Solidarité Logement, outil du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALPHD). Le FSL permet le financement des aides aux ménages (accès et maintien dans le logement) sous forme de subventions, et le financement des mesures d'accompagnement.
Ce fonds est particulièrement mobilisé dans le cadre des difficultés rencontrées par les personnes dans le contexte de préconisation énergétique en lien avec l'augmentation actuelle du prix de l'énergie.

Compte tenu de la réinternalisation de sa gestion au sein des services du Département, l'enveloppe du FSL passe de 170 000 € à 250 000 €. Cette augmentation pourra être compensée par de nouvelles recettes (participation des co-financeurs) et par l'absence de financement de frais de gestion auprès d'un tiers.

I - C – La politique enfance-famille :

Cette politique regroupe les missions de protection de l'enfance et de prévention maternelle infantile .

L'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) :

80 % des dépenses de l'Aide Sociale à l'Enfance concernent la prise en charge des frais d'hébergement des mineurs et jeunes majeurs. Ce budget ne prend pas en compte la rémunération des assistants familiaux qui accueillent des enfants à leur domicile, car intégrée aux dépenses des ressources humaines.

Les 20 % restant intègrent les mesures alternatives au placement (AEMO – Action Éducative en Milieu Ouvert, CJM – Contrat Jeune Majeur), ainsi que les interventions des Techniciens de l'Intervention Sociale et Familiale (TISF), les Tiers Dignes de Confiance (TDC) et la prise en charge quotidienne des enfants confiés (argent de poche, vêture…).

Le budget 2024 prend en compte la progression d'activité observée ces dernières années, l'augmentation du nombre de mesures complexes et le travail engagé pour limiter les sorties sèches de l'ASE.

1) L'hébergement :

Lorsque la situation de l'enfant le nécessite, le Juge des Enfants, après évaluation, peut décider de confier l'enfant au service de l'ASE, et lui transfère donc la responsabilité civile. Le Département doit alors organiser les accueils. Les hébergements peuvent être réalisés en Maison d'Enfants à Caractère Social, en lieux de vie et d'accueil ou chez un assistant familial.

Comme tous les Départements, la Lozère enregistre une augmentation des évaluations à réaliser et une augmentation du nombre d'enfants accueillis.

Cette augmentation du nombre d'enfants accueillis ainsi que la complexité des situations prises en charge rendent nécessaire la diversification des modes d'accueil. Cette diversification pourrait ainsi se concrétiser par l'ouverture de place d'urgence en accueil collectif (lieu de vie).

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1051-DE

Il convient toutefois de préciser que les évolutions budgétaires restent corrélées à des événements dont le Département n'a que très peu de prises (nombre d'arrivées sur le département de MNA, prise en charge dans le cade de la mise à l'abri…).

2) Les prestations individuelles :

Ces prestations correspondent à des mesures alternatives, aux placements décidés dans le cadre de la prise en charge : Aides Éducatives en Milieu Ouvert ou à Domicile (AEMO), Technicien d'intervention Sociale et Familiale (TISF), Allocations Jeunes Majeurs, Tiers Digne de Confiance, Secours accordés dans le cadre le cadre de la protection de l'enfance…

3) Les subventions et participations :

Une enveloppe est allouée pour les subventions versées aux associations :

- participant à la prévention de la marginalisation et à la facilitation de l'insertion ou la promotion sociale,
- assurant des missions de prévention en faveur des familles et de l'enfance, notamment dans le soutien à la parentalité,
- soutenant des actions en faveur et autour de l'enfance sur le Département.

La Protection Maternelle Infantile :

Cette mission regroupe toutes les actions de prévention et de promotion de la santé exercées directement en territoire par les professionnels médicaux et para-médicaux du Département ou par l'intermédiaire de subventions aux associations, ainsi que les dépenses liées à l'offre d'accueil de la petite enfance.

1) Les subventions et participations :

Au-delà des seules interventions des travailleurs sociaux et médico-sociaux dans l'accompagnement du public relevant de la PMI, Le Département mène une politique de soutien aux établissements d'accueil du jeune enfant et verse des aides de fonctionnement aux crèches et micro-crèches. Le montant de l'aide attribué et les modalités de versement sont fixés par le règlement départemental d'aide sociale (RDAS).

Le Département soutient le Relais Petite Enfance (RPE), anciennement RAM, en complément de l'aide apportée par la Caisse Commune de Sécurité Sociale (CCSS).
La participation du Département au dépoiement des actions du Schéma Départemental des Services aux Familles se réalisera en 2024. Il permettra de faire émerger de nouvelles actions comme le Pôle Ressources Handicap (PRH). Ce nouveau dispositif s'inscrit dans la démarche Handi'Cap 2028.

2) Les autres dépenses :

Les autres dépenses regroupent l'ensemble des dépenses nécessaires au fonctionnement de cette mission : achats de petits matériels et équipements , médicaments, vaccins, prestations de services, aides ménagères.
Enfin, le Département mène une politique de formation forte à destination des assistants familiaux. Il s'agit de la formation pratique dans les deux ans qui suivent le 1er accueil ou les formations ponctuelles telles que le secourisme. Cette formation prend également la forme d'un accompagnement par un prestataire extérieur et la mise en place de groupes d'analyse des pratiques professionnelles.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1051-DE

II – Transcription des politiques sociales dans la section de fonctionnement :

Pour la section de fonctionnement de la Direction Générale Adjointe de la Solidarité Sociale (DGASOC), au regard des politiques décrites précédemment, il est proposé de répartir les crédits de fonctionnement de la façon suivante :

Direction Enfance Famille.....9 250 000 €

- *Protection maternelle et infantile .....322 000 €*
- *Aide sociale à l'enfance .....8 928 000 €*

Direction des Territoires, de l'insertion et de la proximité.....10 325 000€

- *Insertion (Rsa, Subventions...).....9 943 000€*
- *Action Sociale.....382 000 €*

Maison Départementale de l'Autonomie .....34 392 000 €

- *Personnes handicapées .....17 692 000 €*
- *Personnes âgées .....16 700 000 €*

Services Généraux .....33 000 €

DGASOC.....54 000 000 €

Soit au total un budget de fonctionnement de 54 000 000 €.

III - La section d'investissement :

III – A : « Autonomie : Modernisation des Établissements Hébergeant des Personnes Âgées Dépendantes - EHPAD » :

Le Département apporte aux EHPAD un financement à des projets de reconstruction lourdes ou de rénovation et de mise aux normes de sécurité effectués dans les EHPAD.

AP 2019 – Opération : Programme Modernisation et Réhabilitation des EHPAD

Montant de l'opération : 1 270 280 €

Crédits de paiement 2024 : 344 000 €

Cette autorisation de programme regroupe les sous opérations des EHPAD du Collet de Dèze, de Vialas et de La Randonneraie (Châteauneuf de Randon).

Ces 3 opérations sont toujours en cours.

AP 2021 : Opération: Programme Modernisation et Réhabilitation des EHPAD

Montant de l'opération : 4 025 000 €

Crédits de paiement 2024 : 446 000 €

Cette autorisation de programme regroupe les sous opérations de l'EHPAD de Vialas pour sa partie complémentaire, la Résidence Autonomie de Chanac, et l'association Les Menhirs.

Les individualisations de crédits restants sur l'ensemble de l'autorisation 2021 seront réalisées au regard de l'avancement des différents projets par leur porteur.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1051-DE

III – B : «Enfance Famille : Crèches – Petits Investissements » :

AP 2023 : Crèches

Opération : Crèches – investissements courants

Projet : investissements courants

Montant de l'opération : 30 000 €

Crédits de paiement 2024 : 10 000 €

Ces crédits de paiements permettront de poursuivre le soutien apporté aux structures, étant précisé que, dans le cadre du RDAS, la Présidente a reçu délégation pour procéder, par arrêté, à l'individualisation des subventions en faveur des structures.

IV – Conclusion :

Je vous propose :

- d'approuver la politique départementale 2024 « Solidarité sociale »,
- d'approuver le budget primitif, l'inscription des crédits à la section de fonctionnement à hauteur de 54 000 000 €, et sur la section d'Investissement à hauteur de 800 000 €, sachant que dans le cadre du Règlement départemental d'aide sociale, la Présidente a reçu délégation pour procéder à l'individualisation des subventions en faveur des crèches par arrêté.

****

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1052-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du 18 décembre 2023

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, le Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoqué, s'est ouvert à 09h00.

Commission : SPORTS, CULTURE, PATRIMOINE ET VIE ASSOCIATIVE

Objet de la délibération : Patrimoine culturel : politique départementale et budget 2024 "Patrimoine culturel"

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Didier COUDERC, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Christine HUGON, Michèle MANOA, Sophie PANTEL, Valérie REBOIS-CHEMIN, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Johanne TRIOULIER.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) :

Absent(s) ayant donné pouvoir : Guylène PANTEL ayant donné pouvoir à Denis BERTRAND, Jean-Paul POURQUIER ayant donné pouvoir à Valérie FABRE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

Date de publication : 20 décembre 2023

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1052-DE

VU les articles L 1111-4, L 1611-4, L3311-1, L 3212-3, L3312-4 et R 3312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD_22_1007 du 14 février 2022 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_23_1041 du 22 novembre 2023 approuvant le règlement budgétaire et financier du Département ;

VU la délibération n°CD_23_1044 du 22 novembre 2023 relative au débat des orientations budgétaires 2024 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°400 : "Patrimoine culturel : politique départementale et budget 2024 "Patrimoine culturel"", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen du Conseil départemental ;

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Approuve la politique départementale 2024 « Conservation du patrimoine culturel » :

- à travers les dispositifs et leurs règlements afférents ci-annexés :
  - aide à la restauration des objets mobiliers patrimoniaux (subventions) ;
  - aide aux propriétaires privés pour leurs travaux de restauration sur de l'immobilier remarquable (subventions) ;
  - aide au fonctionnement des équipements culturels patrimoniaux (subventions)
  - aide à la gestion du patrimoine culturel des collectivités locales, des associations patrimoniales et des particuliers (conseils en archéologie, en conservation du patrimoine bâti, en mise en valeur de vestiges, en restauration d'œuvres d'art…) ;
  - aide en faveur des associations patrimoniales.
- à travers les actions suivantes :
  - valorisation de l'inventaire du patrimoine à travers la publication de la collection « Patrimoines de Lozère » ;
- à travers la valorisation des sites départementaux :
  - le site archéologique de Javols ;
  - le Domaine départemental de Boissets ;
  - le Château de Saint-Alban ;
  - le Centre de conservation et d'études à Lanuéjols.

ARTICLE 2

Vote, au titre de la conservation départementale du patrimoine culturel, l'autorisation de programme (AP) 2024 « Objet d'art » à hauteur de 920 000 € et son calendrier de paiements :

Opérations/Imputations globales	Montant total de l'A.P. 2024	Crédits 2024	Crédits 2025-27
Opération « aide aux communes pour la restauration des objets mobiliers »	120 000 €	30 000 €	90 000 €

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1052-DE

Opérations/Imputations globales	Montant total de l'A.P. 2024	Crédits 2024	Crédits 2025-27
Opération « aide aux propriétaires privés pour la restauration de bâtiments patrimoniaux »	800 000 €	200 000 €	600 000 €
TOTAL	920 000 €	230 000 €	690 000 €

ARTICLE 3

Approuve la politique départementale en matière d'Archives départementales tant pour la conservation que pour les opérations visant à enrichir les ressources de l'offre culturelle proposée au public.

ARTICLE 4

Vote, au titre des Archives Départementales, les AP 2024 nécessaires à l'activité de la direction, à hauteur de 190 000 € et le calendrier de paiements :

Intitulé des opérations Imputation globale	Montant de l'opération	Crédits de paiement Année 2024	Crédits de paiement Année 2025	Crédits de paiement Année 2026
Conservation des documents avant déménagement	70 000 €	35 000 €	30 000 €	5 000 €
Conditionnement des archives à déménager	120 000 €	60 000 €	60 000 €	0 €
TOTAL A.P.	190 000 €	95 000 €	90 000 €	5 000 €

ARTICLE 5

Donne un avis favorable à l'inscription, sur le budget 2024, des crédits de paiement, suivants :

Au titre de la conservation départementale du patrimoine culturel :

Section d'investissement : ……..…… ……..…….. 489 897 €

- Crédit de paiement 2024 « AP 2021 » : ……... 3 146 €
- Crédit de paiement 2024 « AP 2022 » : …… 35 910 €
- Crédit de paiement 2024 « AP 2023 » : …… 220 841 €
- Crédit de paiement 2024 « AP 2024 » : …… 230 000 €

Section de fonctionnement : …….. 235 801 €

- Achat de matériel à destination des communes : …… 5 000 €
- Fonctionnement des équipements culturels patrimoniaux : …… 125 500 €
- Fondation du patrimoine : ……... 30 000 €
- Domaine des Boissets (animations) – budget annexe :…… 75 301 €

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1052-DE

Au titre des Archives Départementales :

Section d'investissement : ..... 187 000 €

Crédit de paiement 2024 « AP 2022 » : ..... 47 000 €

- pour la restauration de minutes de notaires et de documents anciens : ..... 43 000 €
- pour l'acquisition d'archives remarquables :..... 4 000 €

Crédit de paiement 2024 « AP 2023 » pour la numérisation de documents (fonds photographiques, listes nominatives) : ..... 45 000 €

Crédit de paiement 2024 « AP 2024 » : ..... 95 000 €

- pour conditionner les archives à déménager : ..... 60 000 €
- pour l'acquisition du matériel conservation nécessaire au conditionnement : ..... 35 000 €

Section de fonctionnement : ..... 30 000 €

ARTICLE 6

Précise que la politique 2024 « Patrimoine » est complétée par l'action du Conseil d'Architecture et d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) qui bénéficie d'un financement effectué au travers d'une partie de la taxe d'aménagement encaissée par le Département.

La Présidente du Conseil départemental
Sophie PANTEL

Résultat du vote de la délibération n°CD_23_1052 du 18 décembre 2023
Présidence de séance lors du vote : Sophie PANTEL
Non-participations : 0
(avec sortie de séance ou par pouvoir)
Votes pour : 26 voix
Abstention (s) : 0 voix
Vote(s) contre : 0 voix
Adopté à l'unanimité des voix exprimées.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1052-DE

Rapport n°400 "Patrimoine culturel : politique départementale et budget 2024 "Patrimoine culturel"" en annexe à la délibération

Je vous présente, ci-après, la politique départementale « Patrimoine » et sa déclinaison opérationnelle 2024.

1- LE PATRIMOINE CULTUREL

1-1 Les dispositifs de la conservation départementale du patrimoine culturel

Les dispositions de la loi NOTRe prévoient que ces dispositifs s'inscrivent dans le cadre de la compétence départementale partagée « Culture ».

Dans le cadre de sa politique « conservation du patrimoine culturel », le Département intervient à travers différents dispositifs à vocation patrimoniale. Il s'appuie, d'une part, sur un travail de connaissance du patrimoine avec la réalisation de divers inventaires (architectural, mobilier...) et, d'autre part, sur un accompagnement technique et financier des travaux de maintien et de mise en valeur du patrimoine mobilier, essentiellement celui des communes. Le Département poursuivra en 2024 son investissement en faveur de la valorisation de son patrimoine et mais également du patrimoine détenu par les communes et par des particuliers.

Au titre de l'année 2023, l'action du Département en matière de conservation du patrimoine culturel s'est traduite par :

- la mise en conservation curative et préventive du véhicule hippomobile de transport de voyageurs entre Mende et Bagnols-les-Bains acquise en 2022 ;
- l'aide à la restauration des objets mobiliers des communes ;
- l'aide aux propriétaires privés pour leurs travaux de restauration sur de l'immobilier remarquable ;
- l'aide au fonctionnement des équipements culturels patrimoniaux.

Pour 2024, je vous propose de poursuivre l'engagement du Département en faveur de la conservation du patrimoine culturel à travers les dispositifs suivants :

- aide à la restauration des objets mobiliers patrimoniaux (subventions) ;
- aide aux propriétaires privés pour leurs travaux de restauration sur de l'immobilier remarquable (subventions) ;
- aide au fonctionnement des équipements culturels patrimoniaux (subventions)
- aide à la gestion du patrimoine culturel des collectivités locales, des associations patrimoniales et des particuliers (conseils en archéologie, en conservation du patrimoine bâti, en mise en valeur de vestiges, en restauration d'œuvres d'art…) ;
- valorisation de l'inventaire du patrimoine à travers la publication du volume n°11 de la collection « Patrimoines de Lozère » ;
- aide en faveur des associations patrimoniales ;
- la parution du numéro 10 de la collection « Patrimoines de Lozère », consacré à l'inventaire du patrimoine culturel de la commune de Saint-Etienne-Vallée-Française, intitulé « Du côté de Saint-Etienne-Vallée-Française ;

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1052-DE

L'ensemble de ces dispositifs en direction du patrimoine culturel est destiné à mettre en cohérence les différents monuments et sites remarquables de notre département. Il s'agit bien sûr de poursuivre notre politique patrimoniale déjà très active sur le patrimoine mobilier mais aussi d'accompagner, de manière plus affirmée, les lieux culturels patrimoniaux qui maillent notre territoire départemental. Ce soutien permettra, d'une part, la professionnalisation des personnels qui y travaillent mais aussi la création de nouveaux lieux d'interprétation sur des sites encore méconnus dont la mise en valeur renforcera l'attractivité de notre département.

Certains de ces lieux emblématiques sont privés, et pourtant remarquables par leur intérêt historique ou archéologique. En ce sens, ils font partie de notre patrimoine collectif et un soutien financier aux propriétaires qui le restaurent permet de les ouvrir au public.

1-2 La valorisation des sites départementaux

Javols

Le Département soutient le site archéologique de Javols, dont les fouilles archéologiques ont longtemps bénéficié des financements de la collectivité, en apportant une aide au fonctionnement de la salle d'exposition et à l'entretien des abords, en collaboration avec la Région Occitanie. Il a participé également à la rédaction du cahier des charges et au financement des travaux d'amélioration du site menés par la Région.

Domaine départemental de Boissets

La réflexion menée avec l'Entente interdépartementale des Causses et des Cévennes pour mettre en place le premier Haut lieu de l'agropastoralisme méditerranéen est arrivée à son terme. Une exposition permanente a été ouverte au public dans deux maisons du domaine de Boissets avec, pour thématique centrale, l'architecture caussenarde. Elle permet, aux habitants comme aux visiteurs, de comprendre pourquoi le paysage culturel des Causses et des Cévennes a été inscrit sur la liste du patrimoine mondial par l'UNESCO. Le Département a profité de l'installation de cette scénographie pour réaliser des travaux d'aménagement de l'ensemble du site, avec une nouvelle signalétique.

Pour la saison estivale 2023, le Département a pris en régie l'ouverture du domaine départemental de Boissets. Les visiteurs ont pu bénéficier de visites guidées du site, du dispositif des micro-folies la première quinzaine de juillet et plusieurs acteurs culturels du territoire ont proposé des spectacles en soirée ou le week-end. Le bilan positif nous encourage à renouveler cette organisation pour 2024.

Château de Saint-Alban

Le Département a engagé le projet de restauration du château de Saint-Alban-sur-Limagnole. Lié à l'hôpital François-Tosquelles par un bail emphytéotique, le Département a souhaité devenir pleinement propriétaire des murs. Ce sera chose faite en fin d'année. Le recrutement d'un architecte du patrimoine est en cours. Parallèlement, un programme scientifique et culturel est en phase d'élaboration. L'objectif est de créer un centre d'interprétation au sein du monument qui traitera de plusieurs thématiques : l'histoire et l'architecture du château, siège d'une des 8 baronnies du Gévaudan et point de départ des battues contre la bête du Gévaudan ; la création d'un asile, devenu hôpital psychiatrique de renom grâce une succession de grands médecins dont le plus emblématique est François Tosquelles ; le château à la source de l'art brut, lieu de création mais aussi refuge de grands intellectuels (comme Eluard) pendant la seconde guerre mondiale. Les travaux de restauration des intérieurs, notamment de très beaux décors du XVIIe siècle, seront menés conjointement à la rédaction du programme scientifique afin que toutes les questions soient traitées en même temps et pouvoir ainsi développer un projet de valorisation de cette longue histoire encore trop méconnue.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1052-DE

Centre de conservation et d'études à Lanuéjols

L'État (Direction régionale des Affaires culturelles Occitanie, service de l'Archéologie) avait informé le Département de la Lozère de son souhait de fermeture des deux dépôts archéologiques situés en Lozère, à Banassac (Banassac-Canilhac) et à Javols (Peyre-en-Aubrac), et, par voie de conséquence, du transfert du mobilier archéologique qu'ils contiennent dans le Gard. Considérant l'intérêt patrimonial à garder en Lozère le mobilier archéologique provenant des fouilles réalisées sur le territoire lozérien, l'Assemblée départementale, par une délibération du mois de septembre 2020, avait décidé d'acquérir deux parcelles sur la commune de Lanuéjols, afin de construire un Centre de conservation et d'études (CCE), c'est-à-dire un dépôt archéologique départemental. Après un gros travail d'inventaire du mobilier contenu dans ces dépôts, financé par le service régional de l'archéologie, le Département a fait appel à un assistant à maîtrise d'ouvrage pour réaliser un diagnostic et avoir les éléments pour construire un bâtiment aux normes de conservation. Le rapport vient d'être rendu et le projet architectural devrait s'engager dans le courant de l'année 2024. Son financement est intégré au CPER avec 60% Etat et 20% Région Occitanie.

I-3 Informations financières pour 2024

Pour votre information, je vous précise que notre politique « conservation du patrimoine culturel » représente l'engagement financier global suivant.

I-3-1 Inscription de crédits nouveaux d'investissement pour 920 000 €

Afin de poursuivre notre politique de soutien aux investissements en matière de conservation du patrimoine culturel, je vous propose de voter une autorisation de programme 2024 « objets d'art » sur 6 ans dont :

- 120 000 € pour l'aide à la restauration des objets mobiliers patrimoniaux ;
- 800 000 € pour l'aide à la restauration des bâtiments patrimoniaux privés.

Cette autorisation de programme se déclinerait comme suit :

Opérations/Imputations globales	Montant total de l'A.P. 2024	Crédits 2024	Crédits 2025-27
Opération « aide aux communes pour la restauration des objets mobiliers » (903 / BD)	120 000 €	30 000 €	90 000 €
Opération « aide aux propriétaires privés pour la restauration de bâtiments patrimoniaux » (903 / BD)	800 000 €	200 000 €	600 000 €
TOTAL	**920 000 €**	**230 000 €**	**690 000 €**

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1052-DE

I-3-2 Rappel des autorisations de programme votées antérieurement

Année de l'A.P.	Montant Total de l'A.P.	Crédits de paiement inscrits pour 2024
2021	45 623 €	3 146 €
2022	76 877 €	35 910 €
2023	264 232 €	220 841 €
TOTAL	**386 732 €**	**259 897 €**

I-3-3 Inscription de crédits de fonctionnement de 235 801 €

- dont 5 000 € pour l'achat de matériel à destination des communes pour la conservation et le conditionnement de leur patrimoine mobilier ;
- dont 125 500 € pour l'aide au fonctionnement des équipements culturels patrimoniaux dont le site de Javols ;
- dont 30 000 € pour la Fondation du patrimoine ;
- dont 75 301 € pour les animations du Domaine départemental de Boissets (budget annexe).

2- LES ARCHIVES DÉPARTEMENTALES

Les Archives départementales sont une compétence obligatoire du Département. Elles ont pour mission de collecter, classer, conserver et communiquer les documents d'archives publiques et privées.

Depuis les années 2000, le service poursuite une politique ambitieuse de numérisation et de dématérialisation de ses inventaires afin d'accroître ses ressources disponibles en ligne sur son site Internet, devenu la salle de lecture virtuelle des Archives avec, en 2022, environ 12,2 millions de pages vues et 120 817 connexions uniques (+12,4 % par rapport à 2021 et 25,8 % par rapport à 2020).

En 2023, nous avons poursuivi cet effort, tout en portant une attention particulière à la résorption de l'arriéré d'archives à classer, en menant le projet d'exposition sur l'eau qui a eu une résonance particulière dans le contexte actuel et en continuant le chantier des fonds dans la perspective du déménagement dans l'annexe.

En 2024, les Archives départementales poursuivront leurs missions de classement et de mise en valeur des fonds publics et privés à destination du grand public comme des chercheurs.

Nous consacrerons également un effort plus important à la mise en conservation des fonds, afin de préparer le déménagement d'une partie des archives dans la future annexe, dont la livraison est prévue pour 2025. Il s'agira notamment d'externaliser une partie du conditionnement des fonds par un marché sur 2 ans et de faire l'acquisition de tout le matériel nécessaire à ces opérations. Par ailleurs, les opérations de restauration se poursuivront.

La numérisation constituera de nouveau un rouage essentiel pour une diffusion élargie des fonds conservés aux Archives. Les opérations devraient porter, en 2024, sur la suite du fonds du photographe Hubert Ramaugé et sur les listes nominatives des recensements de population dans le cadre du projet national de recherche « SocFace » porté l'INED (Institut national des études démographiques).

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1052-DE

Enfin, en matière de valorisation, l'année 2024 verra la poursuite de l'exposition sur la gestion de l'eau en Lozère, du Moyen Âge à nos jours, désormais visible aux Archives départementales et qui fera ensuite étape à Langogne. Une programmation culturelle autour de l'eau sera mise en œuvre en parallèle. Les Archives départementales seront également en phase avec l'actualité en proposant leur participation à deux temps forts de l'année :

- Jeux olympiques Paris 2024 : lancement en 2024 d'une collecte sur les archives du sport et présentation pendant l'été d'une petite exposition sur le sport ;

- 80e anniversaire de la Libération de la France : les Archives départementales seront partenaires de la Ville de Mende pour organiser les commémorations de la Libération de Mende le 19 août 2024.

2-1 Les dépenses d'investissement

Afin d'appuyer notre politique de soutien aux investissements en matière d'archives, je vous propose d'approuver le vote de l'autorisation de programme 2024 « Archives - déménagement des archives départementale » , sur le chapitre 903.

2-1-1 Autorisation de programmes 2024

Intitulé des opérations Imputation globale	Montant de l'opération	Crédits de paiement Année 2024	Crédits de paiement Année 2025	Crédits de paiement Année 2026
Conservation des documents avant déménagement (Chapitre 903)	70 000 €	35 000 €	30 000 €	5 000 €
Conditionnement des archives à déménager (Chapitre 903)	120 000 €	60 000 €	60 000 €	0 €
TOTAL A.P.	**190 000 €**	**95 000 €**	**90 000 €**	**5 000 €**

2-1-2 Rappel des autorisations de programme votées antérieurement

Année de l'AP	Montant total des AP	Crédits de paiements 2024	Crédits de paiements 2025 - 2026
2023 Numérisation de documents	75 000 €	45 000 €	30 000 €
2022 Acquisitions, restauration et conservation des archives	116 000 €	47 000 €	0 €
TOTAL A.P.	**191 000 €**	**92 000 €**	**30 000 €**

Pour 2024, le crédit de paiement de 187 000 € se répartit comme suit :

- 43 000 € pour la restauration de minutes de notaires et de documents anciens ;

- 4 000 € pour l'acquisition d'archives remarquables visant à enrichir le patrimoine lozérien ;

- 45 000 € pour la numérisation de documents (fonds photographiques, listes nominatives) ;

- 60 000 € pour conditionner les archives à déménager ;
- 35 000 € pour l'acquisition du matériel conservation nécessaire au conditionnement

2-2 Les dépenses de fonctionnement

En ce qui concerne les dépenses de fonctionnement du service des Archives, une enveloppe d'un montant de 30 000 € est proposée en vue de la réalisation d'opérations visant à enrichir les ressources et l'offre culturelle proposée au public, suivant les 5 grands axes ci-dessous :

- les actions culturelles et éducatives :
  - programmation culturelle liée à l'exposition : conférences, animations, ressources pédagogiques ;
  - Journées européennes du patrimoine ;
  - publication de la lettre d'information semestrielle des Archives ;
  - autres animations et événements 2024
- les acquisitions d'ouvrages pour la bibliothèque historique des Archives, les abonnements aux revues et journaux locaux, régionaux, nationaux ayant un lien direct avec l'activité des Archives ; les travaux de reliure de documents détériorés et de conservation de la presse ;
- les frais généraux liés à l'organisation, par les Archives, de conférences historiques et autres manifestations culturelles en 2024, ainsi qu'à la maintenance et à l'entretien du bâtiment des Archives.

3- LE C.A.U.E.

Le C.A.U.E. (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement) Lozère poursuivra en 2024 son action autour de ses 4 missions principales :

- le conseil aux particuliers, notamment dans leurs projets architecturaux dans le but d'une meilleure intégration de nouvelles constructions ou dans la valorisation du bâti ancien ;
- le conseil aux collectivités sur des projets architecturaux et urbanistiques, avec des formes d'interventions plus ou moins importantes : premier conseil, établissement du programme, mise en valeur de l'existant, phasage, concertation... dans le but d'apporter de la qualité au projet en ayant une réflexion préalable poussée ;
- la sensibilisation sur les thématiques de l'Architecture, de l'Urbanisme et de l'Environnement au travers d'interventions scolaires, d'expositions, de publications ;
- la formation en réponse à des besoins de formation identifiés localement.

Le C.A.U.E. bénéficie d'un financement au travers du reversement d'une partie de la taxe d'aménagement encaissée par le Département.

Je vous propose donc, compte-tenu de l'ensemble de ces éléments, et préalablement au vote du budget 2024 :

Au titre de la conservation départementale du patrimoine et du Domaine Départemental de Boissets :

- d'approuver la politique départementale 2024 « Conservation du patrimoine culturel » ;

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1052-DE

- de voter l'autorisation de programme 2024 « Objets d'art » à hauteur de 920 000 € et son calendrier de crédits de paiements ;
- d'approuver l'inscription de crédits de paiement, à la section d'investissement, à hauteur de 489 897 € (à inscrire sur le chapitre 903) ;
- d'approuver l'inscription de crédits de paiement, à la section de fonctionnement, à hauteur de 160 500 € (à inscrire sur le chapitre 933) ;
- d'approuver l'inscription de crédits de paiement, à la section de fonctionnement du budget annexe du domaine départemental de Boissets à hauteur de 75 301 €.

Au titre des Archives départementales :

- de voter l'autorisation de programmes 2024, à la section d'investissement, à hauteur de 190 000 € ;
- d'approuver l'inscription de crédits de paiement, à la section d'investissement, à hauteur de 187 000 € (à inscrire sur le chapitre 903) ;
- d'approuver l'inscription de crédits de paiement, à la section de fonctionnement, à hauteur de 30 000 € (à inscrire sur les chapitres 933).

Au titre du C.A.U.E. :

- de prendre acte de la poursuite en 2024 de l'action du C.A.U.E. autour de 4 missions principales considérant qu'il bénéficie d'un financement au travers du reversement d'une partie de la taxe d'aménagement encaissée par le Département.

****

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1052-DE

PROGRAMME D'AIDE A LA RESTAURATION DES OBJETS MOBILIERS PATRIMONIAUX

Dispositions complémentaires au règlement général d'attribution des subventions

NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES

- Subvention pour la restauration d'objets mobiliers patrimoniaux

BÉNÉFICIAIRES

- Communes, groupement de communes, établissements publics
- Propriétaires privés (pour les objets classés ou inscrits Monuments Historiques seulement)
- Associations cultuelles, associations Loi 1901

SUBVENTION

Propriétaires Bénéficiaires	**Investissement subventionné**		
	Objets mobiliers classés au titre des monuments historiques	Objets mobiliers inscrits au titre des monuments historiques	Objets non protégés
Communes, groupements de communes et établissements publics	État : 30 à 50 %	État : 0 à 40 %	État : 0 %
	Département : 30 à 50 %	Département : 40 à 80%	Département : 70 %
	Propriétaires : 20 %	Propriétaires : 20 %	Propriétaires : 30 %
	Dépenses subventionnées sur le HT	Dépenses subventionnées sur le HT	Dépenses subventionnées sur le HT
Associations cultuelles Associations Loi 1901	État : 30 à 50 %	État : 0 à 40 %	État : 0 %
	Département : 30 à 50 %	Département : 40 à 80 %	Département : 70 %
	Propriétaires : 20 %	Propriétaires : 20 %	Propriétaires : 30 %
	Dépenses subventionnées sur le TTC (ou HT pour celles récupérant la TVA)	Dépenses subventionnées sur le TTC (ou HT pour celles récupérant la TVA)	Dépenses subventionnées sur le TTC (ou HT pour celles récupérant la TVA)

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1052-DE

Propriétaires Bénéficiaires	Investissement subventionné	
	Objets mobiliers classés au titre des monuments historiques	Objets mobiliers inscrits au titre des monuments historiques
Personnes privées	État : 30 à 50 %	État : 0 à 40 %
	Département : 30 à 50 %	Département : 40 à 80 %
	Propriétaires : 20 %	Propriétaires : 20 %
	Dépenses subventionnées sur le TTC	Dépenses subventionnées sur le TTC

CONDITIONS PARTICULIÈRES D'INTERVENTION

- Dépôt d'un dossier comprenant :
  - Délibération de la collectivité décidant la mise en œuvre du projet et sollicitant le financement ou lettre de demande pour les privés.
  - Devis descriptifs et estimatifs de l'opération
  - Plan de financement prévisionnel faisant apparaître les autres subventions sollicitées ou obtenues
  - Avis favorable du Conservateur des Antiquités et Objets d'Art du département.
- L'objet mobilier dont la restauration est subventionnée doit être visible par le public.

  Le propriétaire s'engage à mettre l'objet en sécurité et à respecter les conditions de conservation préconisées par le Conservateur des Antiquités et Objets d'Art du département

MODALITES DE VERSEMENT

- Le paiement de la subvention sera effectué en une seule ou plusieurs fois sur présentation des factures acquittées relative au projet financé.
- S'il s'avère, au vu du montant des dépenses justifiées, que le coût réel de l'opération est inférieur à l'estimation initiale ayant servi de base au calcul de la subvention, l'aide sera versée au prorata de la dépense effectivement réalisée.

Règlement validé le

Contact

Direction Générale Adjointe de la Solidarité Territoriale
Direction du Développement éducatif et culturel
Conservation du Patrimoine culturel
Tél. : 04 66 49 66 16
Courriel: idarnas@lozere.fr

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1052-DE

PROGRAMME D'AIDE A LA RESTAURATION DE BÂTIMENTS PATRIMONIAUX PRIVES

Dispositions complémentaires au règlement général d'attribution des subventions

NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES

- Études préalables (honoraires, diagnostic…) : selon l'intérêt du projet envisagé et la nature du programme, elles seront intégrées dans le coût global de l'opération (honoraires + travaux) et feront l'objet du même taux de subvention

- Les travaux de conservation-restauration des immeubles remarquables incluant les décors intérieurs, ayant pour but de sauvegarder, conserver, restituer les qualités architecturales ou techniques qui ont justifié la protection de l'immeuble. Par une intervention directe sur le monument endommagé, ils ont pour principal objectif de remédier et arrêter son altération (conservation préventive et curative). Ces travaux doivent respecter les principes de stabilité dans le temps, de compatibilité des matériaux, de réversibilité et de lisibilité des apports contemporains.

BÉNÉFICIAIRES

- Propriétaires privés de bâtiments protégés au titre des Monuments historiques (classés ou inscrits) ou reconnus par un label national (Mission Bern, Maison des Illustres…), dont tout ou partie de l'immeuble aura une fonction culturelle d'accueil du public (exposition, atelier d'artiste…).

CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ATTRIBUTION

Le propriétaire devra déposer un dossier (type CERFA) l'année n-1 comprenant :

- une lettre de demande d'aide adressée à la présidente du conseil départemental
- le budget des travaux
- une copie des engagements de soutien d'autres partenaires publics (État, Région Occitanie, communauté de communes, commune...) et/ou de fondations privées pour l'opération pour laquelle l'aide du Département est sollicitée
- une présentation détaillée du projet de restauration en indiquant précisément leur future utilisation publique ainsi que les coûts afférents à cette partie
- RIB

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1052-DE

- Les critères d'éligibilité suivants sont cumulatifs :
- Avis de la conservation départementale du patrimoine en amont de la constitution du dossier
- Engagement du propriétaire à ce que la conservation départementale du patrimoine soit associée au suivi des travaux (réunions de chantier...)
- Qualité architecturale et intérêt artistique de l'édifice, caractère représentatif au sein d'un corpus
- Valeur technique du projet et qualifications des intervenants proposés (maîtrise d'œuvre)
- Insertion dans un programme thématique prioritaire du Département
- Projet d'usage culturel public de tout ou partie de l'édifice privé sur une période annuelle conséquente et pour une durée également conséquente.

Sont exclus :

- Les études et les travaux de restauration sur des édifices situés en abords de monuments au sens défini par le Code du Patrimoine sur les Monuments Historiques et le décret 2017-456 du 29.03.2017, « périmètre spécifique » pour chaque monument, sur proposition de l'architecte des bâtiments de France (ABF), sauf s'ils ont un intérêt patrimonial avéré.
- Les travaux relatifs au confort des usagers, y compris le chauffage, la plomberie et l'électricité
- Les édifices cultuels

SUBVENTION

- Taux maximum de subvention entre 5 et 25 % en fonction de l'intérêt du dossier présenté et du plan de financement
- Plafond : 250 000€

MODALITÉS DE VERSEMENT

- Le paiement de la subvention sera effectué en une seule ou plusieurs fois sur présentation des factures acquittées relatives au projet financé.
- S'il s'avère, au vu du montant des dépenses justifiées, que le coût réel de l'opération est inférieur à l'estimation initiale ayant servi de base au calcul de la subvention, l'aide sera versée au prorata de la dépense effectivement réalisée.
- Une convention sera signée entre le Département et le propriétaire privé, indiquant les engagements des deux parties.

Règlement validé le

Contact

Direction Générale Adjointe de la Solidarité Territoriale
Direction du Développement éducatif et culturel
Conservation du Patrimoine culturel
Tél. : 04 66 49 66 16
Courriel: idarnas@lozere.fr

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1052-DE

PROGRAMME D'AIDE AU FONCTIONNEMENT DES ÉQUIPEMENTS CULTURELS PATRIMONIAUX

Dispositions complémentaires au règlement général d'attribution des subventions

NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES

- Soutien au fonctionnement de la structure
- Action de valorisation du patrimoine comme l'aménagement de lieux patrimoniaux, la création d'exposition (permanente ou temporaire), la production de publications scientifiques ou de vulgarisation de qualité… Ces actions peuvent être en direction du jeune public (sauf ce qui relève des programmes obligatoires de l'Éducation nationale) et du public empêché.

BÉNÉFICIAIRES

- Établissement ou site patrimonial ayant obtenu un label national (musée de France, protection au titre des Monuments historiques, Mission Bern…) porté par une collectivité dont l'objectif est de conserver, étudier et valoriser le patrimoine culturel lozérien en proposant une médiation culturelle de qualité
- Établissement ou site patrimonial ayant obtenu un label national (musée de France, fondation du patrimoine, protection au titre des Monuments historiques…) porté par une association dont l'objectif est de conserver, étudier et valoriser le patrimoine culturel lozérien en proposant une médiation culturelle de qualité
- Les établissements publics de l'État ne sont pas éligibles. Néanmoins, si des missions sont déléguées à des acteurs du territoire, le dossier pourra être examiné.

SUBVENTION

Le financement est modulable en fonction :

- de la valeur scientifique et pédagogique des contenus proposés
- de la qualité reconnue des porteurs de projet
- de l'intégration du projet et/ou de la structure dans une stratégie départementale de développement. Le projet doit être d'intérêt départemental.
- de l'intégration d'une boutique proposant des produits locaux et/ou un engagement écoresponsable
- L'aide sera votée annuellement. Par exception, l'assemblée pourra décider de signer une convention sous réserve d'associer le Département au Projet scientifique et culturel et à la construction budgétaire.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1052-DE

CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ATTRIBUTION

La structure devra déposer un dossier (type CERFA) l'année n-1 comprenant :

- une lettre de demande d'aide adressée à la présidente du conseil départemental
- les statuts de la structure associative et numéro de SIRET ou une délibération de la collectivité sollicitant l'aide départementale et d'autres partenaires et numéro de SIRET
- le budget de la structure
- le budget prévisionnel de l'opération
- bilan et compte de résultat de l'association
- une copie des engagements de soutien d'autres partenaires publics (État, Région Occitanie, communauté de communes, commune…) pour l'opération pour laquelle l'aide du Département est sollicitée ; ces soutiens seront un indicateur du dimensionnement départemental ou non de l'opération
- une présentation détaillée du projet
- la liste des membres du conseil scientifique
- la liste des membres du bureau
- RIB
- Pour les subventions conséquentes, il pourra être demandé, pour des questions de lisibilité, une comptabilité dédiée (budget annexe, comptabilité analytique...)

Les critères d'éligibilité suivants sont cumulatifs

- Structure ayant au moins 1 salarié permanent avec un profil patrimonial professionnel (assistant(e) ou attaché(e) de conservation du patrimoine ou personne dont le curriculum vitae démontre une expérience acquise de qualité dans les professions du patrimoine culturel)
- Structure ouverte au public au moins 6 mois par an
- Structure accueillant un nombre significatif de visiteurs par an ; en année N+1 si nouvel équipement
- Structure justifiant l'existence d'un comité scientifique, même de petite taille, composé de personnalités reconnues supervisant les actions proposées
- Structure ayant un projet scientifique et culturel (PSC)

Pour les demandes d'aide à la réalisation d'exposition temporaire, d'un catalogue ou d'un colloque scientifique :

- le thème doit concerner l'ensemble du territoire départemental
- en cas de publication 10 exemplaires minimum devront être donnés au Département

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1052-DE

DÉPENSES SUBVENTIONNABLES

Dépenses générales de fonctionnement :

- salaire, charges sociales, prestations

- communication (impression ; conception ; diffusion)

- frais de fonctionnement (locations, charges locatives et de copropriété ; entretien et réparation ; assurances ; documentation ; eau, énergies ; fournitures d'entretien et de petit équipement ; fournitures administratives ; frais postaux et de télécommunications ; services bancaires ; taxes, impôts)

En cas d'éligibilité des dossiers aux programmes LEADER, les dépenses éligibles pourraient être alignées aux dépenses retenues par les GAL des territoires concernés.

MODALITES DE VERSEMENT

Se référer au règlement général.

Règlement validé le 14/02/2022

Contact

DGA : Solidarité Territoriale
Développement éducatif et culturel
Conservation du Patrimoine culturel
Tél. : 04 66 49 66 16
Courriel: idarnas@lozere.fr

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1052-DE

CONSEILS POUR LA GESTION DU PATRIMOINE CULTUREL DES COLLECTIVITES LOCALES, DES ASSOCIATIONS PATRIMONIALES, ET DES PARTICULIERS

Dispositions complémentaires au règlement général d'attribution des subventions

NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES

- conseils en archéologie (législation, réflexion avant travaux, découverte fortuite, identification d'objets…)
- conseils pour la conservation et la préservation du patrimoine bâti (église, château, habitat rural, patrimoine vernaculaire…)
- conseils pour la mise en valeur des vestiges communaux (immobilier, mobilier, archéologique)
- conseils en restauration d'œuvres d'art, en restauration de patrimoine bâti et archéologique
- organisation de séances d'information, de visites de site…
- aide à l'écriture des documents de communication en matière de tourisme culturel (panneaux, dépliants…)
- aide à la réalisation d'expositions à thématique patrimoniale
- aide à la présentation au public du patrimoine culturel (normes de présentation, de conservation…)

BÉNÉFICIAIRES

- Communes
- Particuliers
- Associations patrimoniales

Contact

Direction Générale Adjointe de la Solidarité Territoriale
Direction du Développement Éducatif et Culturel
Conservation du Patrimoine culturel
Tél. : 04 66 49 66 16
Courriel: idarnas@lozere.fr

Règlement validé le 14/02/2022

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1052-DE

PROGRAMME D'AIDE AUX COMMUNES POUR LA PRÉSERVATION DE LEUR PATRIMOINE MOBILIER

Dispositions complémentaires au règlement général d'attribution des subventions

NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES

Aide aux communes à la mise en conservation préventive des œuvres d'art et du mobilier (religieux et civil) dont elles sont propriétaires :

- Conseil aux bénévoles chargés de l'entretien des sacristies, des objets et ornements liturgiques
- Traitements insecticides légers du mobilier en bois non polychrome (religieux et civil)
- Rangement des ornements liturgiques et des objets d'art selon les normes de conservation préventive

BÉNÉFICIAIRES

Communes

INTERVENTION

Interventions réalisées par un agent du Conseil départemental

CONDITIONS PARTICULIÈRES D'INTERVENTION

Les communes sont chargées de fournir le produit et le petit matériel nécessaires au traitement insecticide.

En cas de manutention lourde, l'aide des employés communaux peut être sollicitée

Règlement validé le 14/02/2022

Contact

Direction Générale Adjointe de la Solidarité Territoriale
Direction du Développement éducatif et culturel
Conservation du Patrimoine culturel
Tél. : 04 66 49 66 16
Courriel: idarnas@lozere.fr

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1053-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du 18 décembre 2023

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, le Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoqué, s'est ouvert à 09h00.

Commission : SPORTS, CULTURE, PATRIMOINE ET VIE ASSOCIATIVE

Objet de la délibération : Culture : politique départementale et budget 2024 "Culture"

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Didier COUDERC, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Christine HUGON, Michèle MANOA, Sophie PANTEL, Valérie REBOIS-CHEMIN, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Johanne TRIOULIER.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) :

Absent(s) ayant donné pouvoir : Guylène PANTEL ayant donné pouvoir à Denis BERTRAND, Jean-Paul POURQUIER ayant donné pouvoir à Valérie FABRE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

Date de publication : 20 décembre 2023

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1053-DE

VU les articles L 1111-4, L 1611-4, L 3212-3, L 3311-1, L 3312-4 et R 3312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°92-651 relative à l'action des collectivités locales en faveur de la lecture publique et des salles de spectacles cinématographiques et la loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique ;

VU la délibération n°CD_22_1007 du 14 février 2022 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_22_1042 du 27 juin 2022 approuvant le schéma départemental de lecture publique 2023-2027 ;

VU la délibération n°CD_23_1041 du 22 novembre 2023 approuvant le règlement budgétaire et financier du Département ;

VU la délibération n°CD_23_1044 du 22 novembre 2023 relative au débat des orientations budgétaires 2024 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°401 : "Culture : politique départementale et budget 2024 "Culture"", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen du Conseil départemental ;

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Rappelle que le Département, considérant l'activité des acteurs culturels et sportifs comme essentielle au lien social et au bien-être de la population, souhaite apporter un soutien renforcé aux associations et, qu'en 2024, le Département continuera à les accompagner au plus près de leurs besoins.

ARTICLE 2

Approuve la politique départementale 2024 « Culture », à travers la reconduction des dispositifs suivants et d'après les règlements ci-annexés :

Maintien des programmes d'aides :

- aide au fonctionnement pour les structures culturelles et artistiques d'intérêt départemental ;
- aide aux manifestations culturelles et artistiques d'intérêt départemental ;
- aide aux associations locales ;
- aide à l'édition et à la valorisation des connaissances scientifiques, patrimoniales ou linguistiques ;
- aide à la création artistique ;
- aide à la pratique amateur.

Les actions complémentaires :

- le confortement et développement du service public départemental de la culture, en s'appuyant sur la Médiathèque départementale de Lozère et les Archives départementales ainsi qu'en soutenant l'École départementale de Musique, les Scènes Croisées de Lozère et Lozère Logistique Scénique ;
- la reconduction du Pass'Jeunesse ;

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1053-DE

- l'aide à la communication portant notamment sur « Couleurs Lozère » et le portail culturel ;
- la gestion des espaces départementaux à vocation culturelle (hall de l'Hôtel du Département, salle d'exposition du château de Saint-Alban, résidences d'artistes et programmation culturelle sur le site des Boissets) ;
- le soutien à la candidature de Clermont-Massif-central comme capitale européenne de la culture en 2028.

ARTICLE 3

Indique que lors d'une prochaine session de l'assemblée départementale, il sera proposé de modifier éventuellement les modalités de paiement aux associations des six règlements reconduits.

ARTICLE 4

Approuve la politique départementale 2024 « Lecture publique », déclinée à travers la reconduction des règlements départementaux d'intervention dans le domaine de la lecture publique, ci-annexés :

Le maintien des programmes d'aides

- aide à l'aménagement des petites bibliothèques ;
- aide à l'acquisition et équipement de véhicules-navettes des bibliothèques intercommunales ;
- acquisition de collections nouvelles ;
- interventions techniques personnalisées pour les bibliothèques et points lecture.

Les actions complémentaires

- la déclinaison du Schéma départemental de lecture publique (SDLP) 2022-2027 ;
- le label « Premières Pages » et ses actions dévolues à la petite enfance ;
- l'animation du réseau avec notamment les opérations suivantes : le « Printemps des Poètes », le « Mois du film documentaire » et « les Itinérances numériques » ;
- un programme de formations du réseau, d'interventions techniques et de conseils pour la création ou le développement des médiathèques ;
- la poursuite du programme d'acquisitions nouvelles nécessaires au développement des fonds de collections ;
- l'aide au développement de la lecture sur tout le territoire par le prêt de documents aux médiathèques et dans de nombreux établissements publics et privés en utilisant différents supports : numérique, multimédia et papier ;
- les actions d'aide aux nouvelles technologies et à l'informatisation visant à moderniser et développer les médiathèques publiques du département avec, notamment, la mise en place d'un catalogue et d'un portail collectifs ;
- la déclinaison du Contrat départemental Lecture-Itinérance (CDLI) portant sur 3 ans (2022, 2023 et 2024).

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1053-DE

ARTICLE 5

Vote, au titre de la « Lecture publique », les Autorisations de Programme (AP) 2024 « Aide à l'aménagement de petites bibliothèques » à hauteur de 40 000 € et « Acquisition de collections nouvelles » à hauteur de 375 000 € :

Autorisations de programmes	Montant total A.P.	CP 2024	CP 2025-27
Aide à l'aménagement de petites bibliothèques	40 000 €	10 000 €	30 000 €
Acquisition de collections nouvelles	375 000 €	0 €	375 000 €
TOTAL	415 000 €	10 000 €	405 000 €

ARTICLE 6

Donne un avis favorable à l'inscription, sur le budget 2024, des crédits de paiement, suivants :

Au titre de la culture :

- Section de fonctionnement :…….. 1 153 420 €

. dont pour les subventions aux associations culturelles et aux communes :……. 709 000 €

. dont soutien aux projets dans le cadre de la capitale européenne de la culture : 45 420 €

. dont participation au Syndicat Mixte de Gestion de l'École de musique : 399 000 €

Au titre de la lecture publique :

- Section de fonctionnement : ……. 110 000 €
- Section d'investissement :…… 145 000 €
  - dont crédit de paiement 2024 « AP 2021 et 2023 »…… 135 000 €
  - dont crédit de paiement 2024 « AP 2024» …….…… 10 000 €

La Présidente du Conseil départemental

Sophie PANTEL

Résultat du vote de la délibération n°CD_23_1053 du 18 décembre 2023
Présidence de séance lors du vote : Sophie PANTEL
Non-participations : 0
(avec sortie de séance ou par pouvoir)
Votes pour : 26 voix
Abstention (s) : 0 voix
Vote(s) contre : 0 voix
Adopté à l'unanimité des voix exprimées.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1053-DE

Rapport n°401 "Culture : politique départementale et budget 2024 "Culture"" en annexe à la délibération

Le Département considère les activités culturelles comme essentielles au lien social et au bien-être de la population. La crise sanitaire de 2020 et 2021, puis les pertes de pouvoir d'achat dues à l'inflation en 2023 ont fragilisé nos structures et le Département est resté attentif au tissu associatif tout au long de l'année 2023 en assouplissant notamment ses règles de paiement des aides. Les associations restent largement tributaires des subventions publiques et le Département est un acteur majeur pour elles, d'autant plus dans le contexte actuel où certaines collectivités sont contraintes de geler, voire baisser leur contribution. Dans le cadre de sa politique culture, le Département confirme son fort soutien pour 2024.

1- La politique départementale « Culture » et sa déclinaison opérationnelle 2024

Dans le cadre de la compétence partagée « culture » inscrite dans la loi NOTRe, le Département mène une politique affirmée en faveur de la culture. Il soutient l'accès et le développement de la culture sur tout le territoire : rencontre avec les œuvres, pratiques artistiques, diffusion et programmation de spectacles vivants et d'événements culturels, soutien aux structures. En renforçant son soutien aux Scènes croisées, scène itinérante labellisée « Art en territoire » par le ministère de la culture, et l'École départementale de Musique de Lozère (EDML), le Département réaffirme son souhait d'une politique culturelle décentralisée avec un maillage territorial et une égalité d'accessibilité permettant une offre culturelle à toute la population ainsi que le maintien de la diversité de propositions dans différents domaines (danse, arts plastiques, conservation du patrimoine, lecture, théâtre, musique...).

Les médiathèques et/ou bibliothèques départementales (MD – BD) sont des éléments stratégiques visant à ce que l'ensemble de la population bénéficie d'un service de bibliothèque. En cela, le Département soutient, de longue date, la lecture publique, la considérant comme un des vecteurs essentiels du lien social, de la solidarité territoriale, assurant des conditions de vie et d'attractivité favorables au maintien de la population ou à l'accueil de nouveaux arrivants. Il est garant de l'accès de tous à la lecture publique, y compris dans les plus petites communes.

1-1 Soutien aux structures et associations culturelles

Le Département s'appuie sur un accompagnement financier des structures et associations culturelles du département pour leur fonctionnement et les manifestations qu'elles organisent à travers les six programmes suivants :

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1053-DE

- Aide au fonctionnement pour les structures culturelles et artistiques d'intérêt départemental :

  on constate l'important effet levier des aides du Département. Celles-ci permettent de garantir une présence physique des structures professionnelles qui ont un rôle important de médiation et d'intermédiaire entre le public et les artistes, de pérenniser des emplois et de proposer une programmation culturelle riche sur l'ensemble du territoire.

- Aide aux manifestations culturelles et artistiques d'intérêt départemental : ce programme est destiné à accompagner le développement des manifestations culturelles et artistiques qui présentent un intérêt départemental compte-tenu de leur rayonnement.

- Aide aux associations locales : cette aide vise à accompagner l'animation des cantons de Lozère dans le cadre de la recherche d'un équilibre territorial et d'une complémentarité avec le programme précédent.

- Aide à l'édition et à la valorisation des connaissances scientifiques, patrimoniales ou linguistiques : cette aide est destinée à accompagner la diffusion des recherches conduites par des associations sur le département de la Lozère.

- Aide à la création artistique : cette aide est destinée à accompagner les projets professionnels de création artistique dans le domaine du spectacle vivant, des arts visuels et numériques.

- Aide à la pratique amateur : cette aide est destinée à accompagner la diffusion des projets artistiques des associations, des ensembles instrumentaux, des ensembles vocaux, des troupes et compagnies (théâtre, danse, cirque, arts de la rue, arts visuels). Elle vise des amateurs encadrés par des professionnels.

En outre, le Département est membre du syndicat mixte de l'École départementale de Musique de Lozère, Conservatoire à rayonnement intercommunal et, à ce titre, apporte une contribution annuelle.

L'association Scènes Croisées de Lozère, scène conventionnée d'intérêt national, développe un projet artistique et culturel validé par ses partenaires institutionnels : le Ministère de la Culture (via la Direction régionale aux Affaires Culturelles – D.R.A.C. Occitanie), le Conseil départemental et le Conseil régional Occitanie-Midi-Pyrénées. Le projet proposé par le directeur actuel des Scènes Croisées de Lozère se déclinera de 2022 à 2025. Celui-ci ayant annoncé son départ, un nouveau directeur(rice) sera recruté courant 2024. Il proposera un nouveau projet qui sera validé dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs conclue entre tous les partenaires institutionnels.

Lozère Logistique Scénique propose la mutualisation de moyens techniques et de compétences pour les exploiter. Cette association permet de pallier l'absence d'un grand équipement culturel qui aurait tout ce matériel à demeure, et favorise la mise en place des spectacles et événements dans des lieux isolés qui ne se prédestinent pas toujours aux activités culturelles.

Enfin, le Département a soutenu la candidature de Clermont-Massif-central comme capitale européenne de la culture en 2028. Si celle-ci est lauréate, de nombreuses actions pourront avoir lieu sur notre territoire que le Département accompagnera.

Une offre culturelle variée et de qualité participe à l'économie, à l'épanouissement des lozériennes et des lozériens ainsi qu'à l'attractivité de notre territoire pour de nouvelles populations. Pour cela, notre politique de soutien à la culture s'orientera autour des propositions qui vont suivre.

1-1-1 Les programmes d'aides

Dans le cadre de l'exercice de notre compétence partagée « Culture », il est proposé de reconduire, pour 2024, les dispositifs comme suit :

- Aide au fonctionnement pour les structures culturelles et artistiques d'intérêt départemental,

- Aide aux manifestations culturelles et artistiques d'intérêt départemental,

- Aide aux associations locales,

- Aide à l'édition et la valorisation des connaissances scientifiques, patrimoniales ou linguistiques

- Aide à la création artistique,

- Aide à la pratique amateur.

Lors d'une prochaine session de l'assemblée départementale, Il sera proposé de modifier éventuellement les modalités de paiement aux associations.

1-1-2 Conforter et développer le service public départemental de la culture

Le Département dispose de deux structures, la Médiathèque départementale de Lozère et les Archives départementales, pour mener à bien des actions culturelles sur le territoire, et s'appuie en parallèle sur l'École départementale de Musique, les Scènes Croisées de Lozère et Lozère Logistique Scénique pour contribuer au maillage territorial et au développement de l'offre culturelle.

1-1-3 La reconduction du Pass' Jeunesse

Pour faciliter l'accès de nos jeunes à la culture, la création d'un pass' a été finalisée en 2017 dans le cadre de la politique jeunesse. Celui-ci est reconduit avec, depuis la rentrée scolaire 2022, l'adhésion au dispositif de l'École départementale de Musique de Lozère, Conservatoire à rayonnement intercommunal (enveloppe financière prise en charge sur les lignes de la politique « Jeunesse »).

1-1-4 Aide à la communication

Le Département présente les acteurs, les initiatives culturelles et l'agenda des manifestations culturelles dans chaque numéro du magazine du Département, Couleurs Lozère.

Le portail culturel continue de relayer l'agenda des spectacles et des événements culturels du département. Cet outil majeur est à la disposition des acteurs culturels pour y proposer des articles, zooms, reportages afin de valoriser leurs projets. La newsletter a subi des modifications afin d'être plus exhaustive et présenter les rubriques « art visuel / exposition » et « festival » au même titre que les spectacles.

1-1-5 Espaces départementaux à vocation culturelle

Le Département met à disposition le hall de l'Hôtel du Département pour des expositions. L'utilisation de la salle d'exposition du château de Saint-Alban, pour des expositions estivales, est gérée par l'Office de Tourisme. En 2023, le site départemental de Boissets a été ouvert en régie par les services du Département. Des résidences d'artistes ainsi qu'une programmation culturelle, proposés par les acteurs culturels et coordonnés par la direction du développement éducatif et culturel, ont été accueillis pendant la saison estivale. Des visites guidées ont été proposées et les Archives départementales ont présenté leur exposition sur l'eau.

Pour 2024, il vous est proposé de renouveler cette opération dans les mêmes conditions.

1-2 Lecture publique

Le Département a approuvé, lors de la réunion du 27 juin 2022, un Schéma départemental de lecture publique (SDLP) 2022-2027 et les moyens pour les atteindre.

Ce schéma vise à développer et à améliorer la qualité du service de lecture publique, en Lozère. Il constitue les bases de l'action de la MDL de 2023 à 2027, autour de quatre axes stratégiques :

- Poursuivre la structuration du réseau :
  - faciliter l'accès à la culture sur tout le territoire,
  - moderniser le réseau des médiathèques.

- Développer les publics :

- permettre à tous les publics d'accéder à la lecture publique, y compris aux publics empêchés, éloignés ou peu présents en médiathèque,
- sensibiliser les jeunes à la lecture.

- Proposer une politique documentaire partagée incluant le numérique :
  - proposer des collections cohérentes, renouvelées, d'actualité sur tous supports et pour tous les publics,
  - initier une démarche participative et de transversalité autour de l'offre documentaire.
- S'inscrire dans une politique de transition écologique et énergétique :
  - faire de la MDL un modèle d'exemplarité pour le réseau des médiathèques et les partenaires,
  - faire connaître la MDL en tant que service support.

Pour la mise en œuvre de cette politique en faveur de la lecture publique, le Département oriente son programme sur les actions suivantes :

- un accompagnement financier des Communes ou groupements de communes qui investissent dans la création, l'aménagement, l'informatisation de petites bibliothèques ;

- un accompagnement financier aux intercommunalités qui feront l'acquisition d'un véhicule-navette et de son aménagement uniquement dédié au transport de documents nécessaires au fonctionnement d'un réseau de bibliothèques ;

- un accompagnement technique personnalisé des médiathèques à la gestion d'un service de lecture publique ;

- le label « Premières Pages » et ses actions dévolues à la petite enfance, renouvelé chaque année, pour favoriser les actions culturelles, sociales et d'éducation autour du «Livre et de la Lecture» en direction des tout-petits. En 2024, le public spécifique de la petite enfance sera particulièrement à l'honneur et au centre des actions de la MDL. Ce label permet, pour cette action précise, d'abonder annuellement notre budget (subvention DRAC) ;

- un programme d'animations du réseau avec les opérations suivantes :

  le « Printemps des Poètes », le « Mois du film documentaire » et « les Itinérances numériques ». Pour 2024, il est également prévu de poursuivre des actions itinérantes (ateliers, lectures, création de malles...) réalisées pour certaines en partenariat avec des prestataires et partenaires locaux, ainsi que l'acquisition de documents et le développement d'actions en faveur des publics empêchés et/ou éloignés de la lecture publique ;

- un programme de formations du réseau, d'interventions techniques et de conseils pour la création ou le développement des médiathèques ;

- la poursuite du programme d'acquisitions nouvelles nécessaires au développement des fonds de collections de notre médiathèque, compte-tenu de la progression du nombre de médiathèques et du nombre d'adhérents ;

- l'aide au développement de la lecture sur tout le territoire par le prêt de documents aux médiathèques et dans de nombreux établissements publics et privés en utilisant différents supports : numérique, multimédia et papier ;

- les actions d'aide aux nouvelles technologies et à l'informatisation visant à moderniser et développer les médiathèques publiques du département avec, notamment, la mise en place d'un catalogue et d'un portail collectifs.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1053-DE

Il faut rappeller qu'un Contrat départemental Lecture-Itinérance (CDLI) portant sur 3 ans (2022, 2023 et 2024) a été signé avec l'État. Il permet de conforter les actions de diffusion du livre et de la lecture publique à l'ensemble du réseau et d'abonder annuellement notre budget d'animations à hauteur de 20 000 € environ, sur la durée du contrat.

La Direction régionale des Affaires Culturelles - Occitanie accompagne encore notre territoire rural car ce dernier présente des zones qui manquent d'équipements de proximité. De fait, certains publics, notamment les publics empêchés et/ou éloignés de la lecture, ne sont pas desservis et n'ont pas accès à la culture. Il est donc opportun, pour la Médiathèque départementale, de conserver les moyens dont elle dispose afin d'assurer un accompagnement du réseau, de le structurer et d'apporter l'ingénierie nécessaire aux collectivités afin qu'elles développent une stratégie de lecture publique et puissent proposer des projets d'équipement de services publics culturels de proximité.

Préalablement à l'examen des dispositions budgétaires, il est proposé la reconduction à l'identique des règlements départementaux d'intervention dans le domaine de la lecture publique qui suivent.

1-2-1 Programme : « Aide à l'aménagement de petites bibliothèques »

Pour 2024, il est proposé de poursuivre l'engagement du Département à travers la reconduction du dispositif des aides pour le programme de soutien à l'investissement des collectivités locales publiques d'« Aide à l'aménagement de petites bibliothèques » (Chapitre 903), 50 % du montant des travaux avec un plafond à 10 000 € H.T. concernant les bibliothèques communales et à 20 000 € H.T. pour les bibliothèques intercommunales.

1-2-2 Programme : « Acquisition et équipement de véhicules-navettes des bibliothèques intercommunales »

Le Département soutient les Communautés de communes dont les bibliothèques s'organiseront en réseau. Une aide maximale de 50 % pour une dépense subventionnable plafonnée à 20 000 € H.T. soit 10 000 € de subvention maximum est proposée pour l'acquisition d'une navette aménagée spécifiquement pour le transport de documents. Cette aide peut être complétée par un concours de la DRAC dans la limite de 80 % du coût HT.

1-2-3 Programme : « Acquisition de collections nouvelles »

Cette autorisation de programme doit permettre d'engager les dépenses nécessaires au développement des fonds de collections de la MDL suivants : documentaires ; fictions ; livres en gros caractères ; fonds local ; fonds image ; fonds musique et textes lus ; fonds ludothèque ; outils d'animation.

1-2-4 Programme : « Interventions techniques personnalisées pour les médiathèques et points lecture » (sans incidence budgétaire)

Il s'agit d'une aide technique personnalisée dans différents domaines de gestion d'une médiathèque.

2- Informations financières pour 2024

2-1 Soutien aux structures et associations culturelles

Pour votre information, il est précisé que notre politique de « soutien aux structures et associations culturelles » représente un engagement financier de crédits de fonctionnement pour 1 153 420 € :

- dont 709 000 € pour les subventions aux associations culturelles et aux communes (chapitre 933) ;
- dont 45 420 € pour soutenir les projets dans le cadre de la capitale européenne de la culture ;
- dont 399 000 € destinés à l'École départementale de Musique de Lozère, sachant qu'une avance de 211 000 € a été votée en 2023 (chapitre 933).

2-2 Lecture publique

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1053-DE

2-2-1 Inscription de crédits d'investissement

Si elle est approuvée, notre politique 2024 « Lecture publique » représentera une enveloppe globale de 145 000 € de crédits d'investissement répartis comme suit, sur les opérations suivantes.

2-2-1-1 Rappel des autorisations de programme votées antérieurement

Année des A.P.	Montant total des A.P.	Crédits de paiement inscrits pour 2024
2021	374 997,96 €	125 000,00 €
2023	20 000,00 €	10 000,00 €
TOTAL	**394 997,96 €**	**135 000,00 €**

2-2-1-2 Autorisations de programme 2024

Autorisations de programmes	Montant total A.P.	CP 2024	CP 2025-27
Aide à l'aménagement de petites bibliothèques	40 000 €	10 000 €	30 000 €
Acquisition de collections nouvelles	375 000 €	0 €	375 000,00
TOTAL	**415 000 €**	**10 000 €**	**405 000 €**

2-2-2 Inscription de crédits de fonctionnement

En ce qui concerne les dépenses de fonctionnement de la MDL, une enveloppe d'un montant de 110 000 € est proposée en vue de la réalisation des opérations suivantes :

- dont 54 000 € pour le programme d'animation et de formation du réseau des médiathèques ;
- dont 7 500 € pour la prise en charge des frais « hébergement, transport, restauration/réception» des bibliothécaires et bénévoles du réseau participants au salon professionnel, aux réunions et formations organisées par la MDL ;
- dont 3 000 € pour l'équipement et la protection des documents ;
- dont 45 500 € pour l'acquisition de diverses ressources numériques, abonnements aux magazines, adhésion aux associations professionnelles et services aux médiathèques.

Je vous propose donc, compte-tenu de l'ensemble de ces éléments, et préalablement au vote du budget 2024 :

Au titre du soutien aux structures et associations culturelles :

- d'approuver la politique départementale 2024 « Culture » ;
- d'approuver l'inscription des crédits de paiement au budget 2024, à la section de fonctionnement à hauteur de **1 153 420 €** sachant qu'il a été possible d'anticiper certaines aides sur le budget 2023 (chapitre 933).

Au titre de la lecture publique :

- d'approuver la politique départementale 2024 « Lecture publique » ;

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1053-DE

- de voter les autorisations de programme 2024 : « Aide à l'aménagement de petites bibliothèques » à hauteur de **40 000 €** et « Acquisition de collections nouvelles » à hauteur de **375 000 €** ;

- d'approuver l'inscription des crédits de paiement au budget primitif 2024 à la section d'investissement, à hauteur de **145 000 €** pour les opérations (à inscrire au chapitre 903) ;

- d'approuver l'inscription des crédits de paiement au budget 2024, à la section de fonctionnement, à hauteur de **110 000 €** (à inscrire au chapitre 933).

****

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1053-DE

AIDE AU FONCTIONNEMENT POUR LES STRUCTURES CULTURELLES ET ARTISTIQUES D'INTÉRÊT DÉPARTEMENTAL

Dispositions complémentaires au règlement général d'attribution des subventions

NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES

Cette aide est destinée à accompagner le développement des structures culturelles professionnelles qui s'inscrivent dans un fonctionnement annuel et dont les activités sont régulières sur le territoire.

BÉNÉFICIAIRES

Associations, communes et communautés de communes

SUBVENTION

- Le financement est modulable en fonction du niveau d'activités, de leurs natures et de leurs intérêts,
- Le taux maximum de subvention d'une structure, toutes subventions publiques confondues, est de 80% du budget total,
- L'aide sera votée annuellement.

CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ATTRIBUTION

- Proposer des activités artistiques et culturelles tout au long de l'année dans le cadre d'un projet principalement sur le territoire
- Bénéficier, au minimum, d'un salarié permanent professionnel et/ou justifier de l'activité d'un(e) professionnel(le) de la culture œuvrant pour le développement des projets de la structure
- Disposer d'un budget au minimum égal à 70 000 €
- Disposer d'une part d'autofinancement
- Bénéficier d'un cofinancement déterminant de la part de la commune ou de l'intercommunalité
- Valoriser le portail culturel de la Lozère sur tous les supports de l'association et auprès de ses réseaux et publics
- Proposer un projet qui s'inscrive dans les objectifs du Département

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1053-DE

DÉPENSES SUBVENTIONNABLES

Dépenses générales de fonctionnement :

- salaire, charges sociales, prestations
- communication (impression ; conception ; diffusion)
- frais de fonctionnement (locations, charges locatives et de copropriété ; entretien et réparation ; assurances ; documentation ; eau, énergies ; fournitures d'entretien et de petit équipement ; fournitures administratives ; frais postaux et de télécommunications ; services bancaires ; taxes, impôts)

Sont exclues de la dépense subventionnable l'emploi des contributions volontaires en nature, les dotations aux amortissements et aux provisions.

En cas d'éligibilité des dossiers aux programmes LEADER, les dépenses éligibles pourraient être alignées aux dépenses retenues par les GAL des territoires concernés.

MODALITÉS DE VERSEMENT

Pour les subventions inférieures à 4 000 € le paiement interviendra en une seule fois, pour celles supérieures à 4 000 € en deux fois dont 70 % à la signature de la convention et transmission de la situation budgétaire au 31/12/N-1 (provisoire avant écritures comptables de clôture).

Dans les deux cas, le solde interviendra après que le bénéficiaire ait transmis les éléments suivants :

- la demande de paiement du solde, dûment complétée et signée par le bénéficiaire ou son représentant
- un bilan financier des dépenses et recettes de ou des action(s) subventionnée(s) dûment signé par le bénéficiaire ou son représentant. Il récapitule par postes les dépenses prévisionnelles et les dépenses réalisées, faisant apparaître les écarts par postes. Ces écarts doivent être justifiés
- un bilan qualitatif ou rapport d'activité dûment signé par le bénéficiaire ou son représentant décrivant notamment les réalisations et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux de l'opération
- un état récapitulatif des justificatifs des dépenses réalisées par le bénéficiaire pour la ou les action(s) subventionnée(s) dûment signé par ce dernier ou son représentant (et par le comptable pour les organismes publics)

Chaque année, le Département procédera au contrôle de quelques associations en sollicitant l'ensemble des éléments justifiant les dépenses réalisées au titre de l'opération pour lesquels la forme devra être la suivante :

- les factures doivent être libellées au nom de l'association bénéficiaire et être conformes à la réglementation

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1053-DE

- les états de frais de déplacements doivent être à l'en-tête de l'association bénéficiaire et préciser la date, l'objet du déplacement, le lien du bénéficiaire avec l'association et être signés par les deux parties

- les états de remboursement de frais divers doivent être à l'en-tête de l'association bénéficiaire et préciser la date, l'objet du remboursement, le lien du bénéficiaire avec l'association et être signés par les deux parties.

Règlement validé le

Contact

Direction Générale Adjointe de la Solidarité Territoriale
Direction du Développement Éducatif et Culturel
Tél : 04 66 49 66 16

Courriel : associations@lozere.fr

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1053-DE

AIDE AUX MANIFESTATIONS CULTURELLES ET ARTISTIQUES D'INTÉRÊT DÉPARTEMENTAL

Dispositions complémentaires au règlement général d'attribution des subventions

NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES

Cette aide est destinée à accompagner le développement des manifestations culturelles et artistiques qui présentent un intérêt départemental du fait du niveau de leur programmation et de leur rayonnement.

BÉNÉFICIAIRES

Associations.

SUBVENTION

- Le financement est modulable en fonction du niveau d'activités, de leur nature et de leur l'intérêt,

- Le taux maximum de subvention d'une structure, toutes subventions publiques confondues, est de 80% du budget total,

- L'aide sera votée annuellement.

CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ATTRIBUTION

- Proposer la manifestation dans le cadre d'un projet

- Proposer un projet qui s'inscrive dans les objectifs du Département

- Disposer d'un budget au minimum égal à 40 000 €

- Disposer d'une part d'autofinancement

- Bénéficier d'un cofinancement de la part de la commune ou de l'intercommunalité

- Valoriser le portail culturel de la Lozère sur tous les supports de l'association et auprès de ses réseaux et publics

DÉPENSES SUBVENTIONNABLES

- Dépenses artistiques liées à la manifestation (contrat de cession ; rémunération des artistes : salaires et charges sociales ou prestations

- Dépenses techniques liées à la manifestation (prestations ; locations ; rémunération des personnels en charge de la technique : salaires et charges sociales)

- Dépenses de communication liées à la manifestation (conception ; impression ; diffusion)

- Dépenses d'organisation liées à la manifestation (fournitures d'entretien et de petit équipement ; frais de bouche (hors restaurant) ; SACD, SACEM)

Sont exclues de la dépense subventionnable l'emploi des contributions volontaires en nature, les dotations aux amortissements et aux provisions.

Date de publication : 20 décembre 2023

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1053-DE

En cas d'éligibilité des dossiers aux programmes LEADER, les dépenses éligibles pourraient être alignées aux dépenses retenues par les GAL des territoires concernés.

MODALITES DE VERSEMENT

Pour les subventions inférieures à 4 000 € le paiement interviendra en une seule fois, pour celles supérieures à 4 000 € en deux fois dont 70 % à la signature de la convention et transmission de la situation budgétaire au 31/12/N-1 (provisoire avant écritures comptables de clôture).

Dans les deux cas, le solde interviendra après que le bénéficiaire ait transmis les éléments suivants :

- la demande de paiement du solde, dûment complétée et signée par le bénéficiaire ou son représentant

- un bilan financier des dépenses et recettes de ou des action(s) subventionnée(s) dûment signé par le bénéficiaire ou son représentant. Il récapitule par postes les dépenses prévisionnelles et les dépenses réalisées, faisant apparaître les écarts par postes. Ces écarts doivent être justifiés

- un bilan qualitatif ou rapport d'activité dûment signé par le bénéficiaire ou son représentant décrivant notamment les réalisations et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux de l'opération

- un état récapitulatif des justificatifs des dépenses réalisées par le bénéficiaire pour la ou les action(s) subventionnée(s) dûment signé par ce dernier ou son représentant (et par le comptable pour les organismes publics)

Chaque année, le Département procédera au contrôle de quelques associations en sollicitant l'ensemble des éléments justifiant les dépenses réalisées au titre de l'opération pour lesquels la forme devra être la suivante :

- les factures doivent être libellées au nom de l'association bénéficiaire et être conformes à la réglementation

- les états de frais de déplacements doivent être à l'en-tête de l'association bénéficiaire et préciser la date, l'objet du déplacement, le lien du bénéficiaire avec l'association et être signés par les deux parties

- les états de remboursement de frais divers doivent être à l'en-tête de l'association bénéficiaire et préciser la date, l'objet du remboursement, le lien du bénéficiaire avec l'association et être signés par les deux parties.

Règlement validé le

Contact

Direction Générale Adjointe de la Solidarité Territoriale
Développement éducatif et culturel
Tél : 04 66 49 66 16

Courriel : associations@lozere.fr

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1053-DE

AIDE AUX ASSOCIATIONS LOCALES

Dispositions complémentaires au règlement général d'attribution des subventions

NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES

Cette aide est destinée à accompagner l'animation culturelle des cantons de Lozère, dans le cadre de la recherche d'un équilibre territorial et d'une complémentarité avec le programme d'aide aux manifestations d'intérêt départemental.

BÉNÉFICIAIRES

Associations

SUBVENTION

- Le financement est modulable en fonction de l'intérêt artistique et culturel du projet,
- Le taux maximum de subvention d'une structure, toutes subventions publiques confondues, est de 80% du budget total,
- L'aide sera votée annuellement.

CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ATTRIBUTION

- L'équilibre territorial
- Sont prioritaires, les cantons dépourvus de manifestations d'intérêt départemental
- Bénéficier d'un cofinancement déterminant de la part de la commune ou de l'intercommunalité
- Valoriser le portail culturel de la Lozère sur tous les supports de l'association et auprès de ses réseaux et publics

DÉPENSES SUBVENTIONNABLES

- Dépenses artistiques (contrat de cession ; rémunération des artistes : salaires et charges sociales ou prestations)
- Dépenses techniques (prestation ; location ; rémunération des personnels en charge de la technique : salaires et charges sociales)
- Dépenses de communication (conception ; impression ; diffusion)
- Dépenses d'organisation (fournitures d'entretien et de petit équipement ; dépenses relatives au frais de fonctionnement comme les frais postaux et de télécommunications, impôts, fournitures administratives, frais de bouche (hors restaurant) ; SACD, SACEM)

Date de publication : 20 décembre 2023

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1053-DE

Sont exclues de la dépense subventionnable l'emploi des contributions volontaires en nature, les dotations aux amortissements et aux provisions.

En cas d'éligibilité des dossiers aux programmes LEADER, les dépenses éligibles pourraient être alignées aux dépenses retenues par les GAL des territoires concernés.

MODALITÉS DE VERSEMENT

Pour les subventions inférieures à 4 000 € le paiement interviendra en une seule fois, pour celles supérieures à 4 000 € en deux fois dont 70 % à la signature de la convention et transmission de la situation budgétaire au 31/12/N-1 (provisoire avant écritures comptables de clôture).

Dans les deux cas, le solde interviendra après que le bénéficiaire ait transmis les éléments suivants :

- la demande de paiement du solde, dûment complétée et signée par le bénéficiaire ou son représentant

- un bilan financier des dépenses et recettes de ou des action(s) subventionnée(s) dûment signé par le bénéficiaire ou son représentant. Il récapitule par postes les dépenses prévisionnelles et les dépenses réalisées, faisant apparaître les écarts par postes. Ces écarts doivent être justifiés

- un bilan qualitatif ou rapport d'activité dûment signé par le bénéficiaire ou son représentant décrivant notamment les réalisations et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux de l'opération

- un état récapitulatif des justificatifs des dépenses réalisées par le bénéficiaire pour la ou les action(s) subventionnée(s) dûment signé par ce dernier ou son représentant (et par le comptable pour les organismes publics)

Chaque année, le Département procédera au contrôle de quelques associations en sollicitant l'ensemble des éléments justifiant les dépenses réalisées au titre de l'opération pour lesquels la forme devra être la suivante :

- les factures doivent être libellées au nom de l'association bénéficiaire et être conformes à la réglementation

- les états de frais de déplacements doivent être à l'en-tête de l'association bénéficiaire et préciser la date, l'objet du déplacement, le lien du bénéficiaire avec l'association et être signés par les deux parties

- les états de remboursement de frais divers doivent être à l'en-tête de l'association bénéficiaire et préciser la date, l'objet du remboursement, le lien du bénéficiaire avec l'association et être signés par les deux parties.

Règlement validé le

Contact

Direction Générale Adjointe de la Solidarité Territoriale
Direction du Développement Éducatif et Culturel
Tél : 04 66 49 66 16

Courriel : associations@lozere.fr

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1053-DE

ÉDITION ET VALORISATION DES CONNAISSANCES SCIENTIFIQUES, PATRIMONIALES OU LINGUISTIQUES

Dispositions complémentaires au règlement général d'attribution des subventions

NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES

Cette aide est destinée à accompagner la diffusion des recherches conduites par des associations sur le département de la Lozère par le biais notamment de publications de revues, d'éditions d' ouvrages, d'expositions, de conférences, de colloques...

BÉNÉFICIAIRES

Associations

SUBVENTION

- L'aide du Département est modulable en fonction de la nature et de l'intérêt du projet.
- L'aide sera votée annuellement.
- Le taux maximum de subvention d'une structure, toutes subventions publiques confondues, est de 80% du budget total.

CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ATTRIBUTION

Le caractère scientifique, patrimonial, historique ou linguistique sera apprécié sur la base du projet présenté et des qualifications ou du parcours des personnes impliquées.

DÉPENSES SUBVENTIONNABLES

Dépenses générales de fonctionnement :

- salaires, charges sociales et prestations
- édition et communication (impression ; conception ; diffusion)
- frais de fonctionnement (locations, charges locatives et de copropriété ; entretien et réparation ; assurances ; documentation ; eau, énergies ; fournitures d'entretien et de petit équipement ; fournitures administratives ; frais postaux et de télécommunications ; services bancaires ; taxes, impôts)

Sont exclues de la dépense subventionnable l'emploi des contributions volontaires en nature, les dotations aux amortissements et aux provisions.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1053-DE

En cas d'éligibilité des dossiers aux programmes LEADER, les dépenses éligibles pourraient être alignées aux dépenses retenues par les GAL des territoires concernés.

MODALITÉS DE VERSEMENT

Pour les subventions inférieures à 4 000 € le paiement interviendra en une seule fois, pour celles supérieures à 4 000 € en deux fois dont 70 % à la signature de la convention et transmission de la situation budgétaire au 31/12/N-1 (provisoire avant écritures comptables de clôture).

Dans les deux cas, le solde interviendra après que le bénéficiaire ait transmis les éléments suivants :

- la demande de paiement du solde, dûment complétée et signée par le bénéficiaire ou son représentant

- un bilan financier des dépenses et recettes de ou des action(s) subventionnée(s) dûment signé par le bénéficiaire ou son représentant. Il récapitule par postes les dépenses prévisionnelles et les dépenses réalisées, faisant apparaître les écarts par postes. Ces écarts doivent être justifiés.

- un bilan qualitatif ou rapport d'activité dûment signé par le bénéficiaire ou son représentant décrivant notamment les réalisations et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux de l'opération

- un état récapitulatif des justificatifs des dépenses réalisées par le bénéficiaire pour la ou les action(s) subventionnée(s) dûment signé par ce dernier ou son représentant (et par le comptable pour les organismes publics).

Chaque année, le Département procédera au contrôle de quelques associations en sollicitant l'ensemble des éléments justifiant les dépenses réalisées au titre de l'opération pour lesquels la forme devra être la suivante :

- les factures doivent être libellées au nom de l'association bénéficiaire et être conformes à la réglementation.

- les états de frais de déplacements doivent être à l'en-tête de l'association bénéficiaire et préciser la date, l'objet du déplacement, le lien du bénéficiaire avec l'association et être signés par les deux parties.

- les états de remboursement de frais divers doivent être à l'en-tête de l'association bénéficiaire et préciser la date, l'objet du remboursement, le lien du bénéficiaire avec l'association et être signés par les deux parties.

Règlement validé le

Contact

Direction Générale Adjointe de la Solidarité Territoriale
Développement éducatif et culturel
Tél : 04 66 49 66 16

Courriel : associations@lozere.fr

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1053-DE

AIDE A LA CRÉATION ARTISTIQUE

Dispositions complémentaires au règlement général d'attribution des subventions

NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES

Aide destinée aux projets professionnels de création artistique dans le domaine du spectacle vivant, des arts visuels et numériques

BÉNÉFICIAIRES

Associations, compagnies professionnelles ou en voie de professionnalisation (associatives)

SUBVENTION

- Le financement est modulable en fonction de l'intérêt et de l'économie du projet.
- Le taux maximum de subvention d'une structure, toutes subventions publiques confondues, est de 80% du budget total.
- L'aide sera votée annuellement.

CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ATTRIBUTION

- L'aide peut porter sur la création et la diffusion du projet ainsi que sur les actions de médiation autour du projet.
- Si les projets de création et diffusion sont prévus sur deux années, une demande de subvention pourra être déposée l'année n+1 pour le même projet.
- Une même compagnie ne pourra pas présenter plus d'un projet artistique par an.
- Bénéficier d'un cofinancement public (collectivités territoriales, Europe, État ...)
- Justifier d'une licence d'entrepreneur du spectacle ou d'une structure de production (directeur artistique, metteur en scène, scénographe, chorégraphe...) et du soutien d'autres structures du département
- Proposer un calendrier de diffusion et/ou d'actions dans le département de la Lozère et en France ou à l'étranger
- Preuve d'une activité avérée sur le territoire d'au moins un an
- Inscription du projet dans les objectifs du Département
- Calendrier du projet de création, détaillant les étapes de celui-ci : écriture, répétitions et diffusion
- Valoriser le portail culturel de la Lozère sur tous les supports de l'association et auprès de ses réseaux et publics

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1053-DE

DEPENSES SUBVENTIONNABLES

- **dépenses artistiques** salaires et charges sociales des artistes et des techniciens ou prestations ; (répétitions et représentations) ; costumes et décors ; location de matériel et locaux (répétitionset représentations) ; entretien et réparation (répétitions et représentations) ; assurances (répétitions et représentations) ; honoraires, prestations de services
- **dépenses de communication** (impression, conception, diffusion)
- **dépenses de diffusion** (salaires et charges sociales du chargé de diffusion ou prestations)

Sont exclues de la dépense subventionnable l'emploi des contributions volontaires en nature, les dotations aux amortissements et aux provisions.

En cas d'éligibilité des dossiers aux programmes LEADER, les dépenses éligibles pourraient être alignées aux dépenses retenues par les GAL des territoires concernés.

MODALITÉS DE VERSEMENT

Pour les subventions inférieures à 4 000 € le paiement interviendra en une seule fois, pour celles supérieures à 4 000 € en deux fois dont 70 % à la signature de la convention et transmission de la situation budgétaire au 31/12/N-1 (provisoire avant écritures comptables de clôture).

Dans les deux cas, le solde interviendra après que le bénéficiaire ait transmis les éléments suivants :

- la demande de paiement du solde, dûment complétée et signée par le bénéficiaire ou son représentant

- un bilan financier des dépenses et recettes de ou des action(s) subventionnée(s) dûment signé par le bénéficiaire ou son représentant. Il récapitule par postes les dépenses prévisionnelles et les dépenses réalisées, faisant apparaître les écarts par postes. Ces écarts doivent être justifiés

- un bilan qualitatif ou rapport d'activité dûment signé par le bénéficiaire ou son représentant décrivant notamment les réalisations et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux de l'opération

- un état récapitulatif des justificatifs des dépenses réalisées par le bénéficiaire pour la ou les action(s) subventionnée(s) dûment signé par ce dernier ou son représentant (et par le comptable pour les organismes publics)

Chaque année, le Département procédera au contrôle de quelques associations en sollicitant l'ensemble des éléments justifiant les dépenses réalisées au titre de l'opération pour lesquels la forme devra être la suivante :

- les factures doivent être libellées au nom de l'association bénéficiaire et être conformes à la réglementation.

- les états de frais de déplacements doivent être à l'en-tête de l'association bénéficiaire et préciser la date, l'objet du déplacement, le lien du bénéficiaire avec l'association et être signés par les deux parties.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1053-DE

- les états de remboursement de frais divers doivent être à l'en-tête de l'association bénéficiaire et préciser la date, l'objet du remboursement, le lien du bénéficiaire avec l'association et être signés par les deux parties.

Règlement validé le

Contact

Direction Générale Adjointe de la Solidarité Territoriale
Direction du Développement Éducatif et Culturel
Tél : 04 66 49 66 16

Courriel : associations@lozere.fr

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1053-DE

AIDE A LA PRATIQUE AMATEUR

Dispositions complémentaires au règlement général d'attribution des subventions

NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES

Aide destinée à la diffusion publique des projets artistiques découlant du travail des ensembles instrumentaux, des ensembles vocaux, des troupes et des compagnies de danse, théâtre, cirque, arts de rue et arts visuels amateurs.

BÉNÉFICIAIRES

Associations, ensembles instrumentaux, ensembles vocaux, troupes et compagnies de danse, théâtre, cirque, arts de rue et arts visuels amateurs.

SUBVENTION

- Le financement est modulable en fonction de l'intérêt du projet.
- L'aide sera votée annuellement.
- Le taux maximum de subvention d'une structure, toutes subventions publiques confondues, est de 80% du budget total.

CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ATTRIBUTION

- L'association doit avoir une diffusion soutenue sur le département de la Lozère. Un projet de diffusion hors département et / ou l'accompagnement d'autres structures du département seront un plus pour l'octroi de la subvention.
- L'association doit bénéficier d'un cofinancement de la part d'une ou plusieurs communes ou de l'intercommunalité.
- Les artistes amateurs doivent être encadrés par un intervenant qualifié (chef de chœur, directeur artistique, etc) rémunéré et dont les compétences et expériences justifient de sa légitimité.
- Preuve d'une activité continue et avérée sur le territoire, fréquence des séances de travail (ou ateliers), nombre de participants.
- Inscription du projet dans les objectifs du Département.
- Les adhérents de l'association doivent payer une cotisation.
- L'association doit fournir un effort de communication pour valoriser et faire connaître son projet et être ouverte le plus largement possible à de nouveaux participants.
- Valoriser le portail culturel de la Lozère sur tous les supports de l'association et auprès de ses réseaux et publics

Date de publication : 20 décembre 2023

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1053-DE

DEPENSES SUBVENTIONNABLES

Dépense artistique : rémunération de l'intervenant qualifié encadrant

Sont exclues toutes les dépenses de déplacement, d'hébergement, de restauration, de frais de bouche et de défraiements.

En cas d'éligibilité des dossiers aux programmes LEADER, les dépenses éligibles pourraient être alignées aux dépenses retenues par les GAL des territoires concernés.

MODALITÉS DE VERSEMENT

Pour les subventions inférieures à 4 000 € le paiement interviendra en une seule fois, pour celles supérieures à 4 000 € en deux fois dont 70 % à la signature de la convention et transmission de la situation budgétaire au 31/12/N-1 (provisoire avant écritures comptables de clôture).

Dans les deux cas, le solde interviendra après que le bénéficiaire ait transmis les éléments suivants :

- la demande de paiement du solde, dûment complétée et signée par le bénéficiaire ou son représentant

- un bilan financier des dépenses et recettes de ou des action(s) subventionnée(s) dûment signé par le bénéficiaire ou son représentant. Il récapitule par postes les dépenses prévisionnelles et les dépenses réalisées, faisant apparaître les écarts par postes. Ces écarts doivent être justifiés

- un bilan qualitatif ou rapport d'activité dûment signé par le bénéficiaire ou son représentant décrivant notamment les réalisations et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux de l'opération

- un état récapitulatif des justificatifs des dépenses réalisées par le bénéficiaire pour la ou les action(s) subventionnée(s) dûment signé par ce dernier ou son représentant (et par le comptable pour les organismes publics)

Chaque année, le Département procédera au contrôle de quelques associations en sollicitant l'ensemble des éléments justifiant les dépenses réalisées au titre de l'opération pour lesquels la forme devra être la suivante :

- les factures doivent être libellées au nom de l'association bénéficiaire et être conformes à la réglementation.

- les états de frais de déplacements doivent être à l'en-tête de l'association bénéficiaire et préciser la date, l'objet du déplacement, le lien du bénéficiaire avec l'association et être signés par les deux parties.

- les états de remboursement de frais divers doivent être à l'en-tête de l'association bénéficiaire et préciser la date, l'objet du remboursement, le lien du bénéficiaire avec l'association et être signés par les deux parties.

Contact

Direction Générale Adjointe de la Solidarité Territoriale
Direction du Développement Éducatif et Culturel
Tél : 04 66 49 66 16

Courriel : associations@lozere.fr

Date de publication : 20 décembre 2023

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1053-DE

Règlement validé le

Date de publication : 20 décembre 2023

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1053-DE

AIDE À L'AMÉNAGEMENT DE PETITES BIBLIOTHÈQUES

Dispositions complémentaires au règlement général d'attribution des subventions

NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES

Programme départemental d'aide à l'aménagement de petites bibliothèques communales ou inter-communales classées BM A, B ou C (anciennement BM1, BM2 ou BM3).

BÉNÉFICIAIRES

Communes, communautés de communes desservant les établissements scolaires, et/ou autres établissements comme les maisons de retraite, crèches, etc.

CHAMPS D'ACTION

- Création, aménagement, ou rénovation de locaux, acquisition de matériels ou de mobiliers spécifiques aux normes des bibliothèques, équipement informatique ;
- Les travaux effectués en régie ne sont pas pris en compte (travaux réalisés en interne par les services techniques municipaux ou intercommunaux) ;
- Projets ayant reçu préalablement, la validation de la Médiathèque Départementale et respectant les critères de classement ;
- Gestion par des bibliothécaires professionnels ou bénévoles de bibliothèques ayant suivi la formation de base à la gestion des bibliothèques (formation MDL ou ABF).

SUBVENTION

- Pour les communes : 50 % du coût H.T. des travaux et équipements à prendre en compte dans la limite maximum de 10 000 € (soit un plafond de subvention de 5 000 €).
- Pour les communautés de communes : 50 % du coût H.T. des travaux et équipements à prendre en compte dans la limite maximum de 20 000 € (soit un plafond de subvention de 10 000 €).

Un seuil-plancher de 150 € d'aide, en deçà duquel aucune subvention pour ce programme ne peut être attribuée ;

Les demandes de subvention (dossier complet) seront recevables selon la date de dépôt au titre de l'année n ou n+1.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1053-DE

CONDITIONS PARTICULIÈRES

Les communautés de communes doivent disposer d'une personne salariée (filière culturelle) référent sur le territoire pour :

- la coordination avec les autres bibliothécaires ;
- l'organisation de la circulation des documents ;
- la mise en place d'un programme d'animation ;
- assurer une formation de base, en lien avec la MDL, aux responsables des dépôts de son territoire.

PIÈCES À FOURNIR

- Courrier de demande de subvention par le conseil municipal ou intercommunal ;
- Délibération du conseil qui doit faire part de l'engagement sur le coût hors taxe de l'opération ;
- Note de présentation ;
- Devis estimatif détaillé de la dépense hors taxe ;
- Plan de financement daté et signé, comportant les recettes et les dépenses prévisionnelles en équilibre ;
- RIB et numéro siret ;
- Copies des notifications de subvention des autres partenaires (si non reçues lors du dépôt du dossier, les fournir ultérieurement dès réception).

Contact

Direction de l'Enseignement, des Sports et de la Culture
Médiathèque Départementale de Lozère (MDL)
Tél. : 04 66 49 16 04
Courriel : bibliotheque@lozere.fr

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1053-DE

INTERVENTIONS TECHNIQUES PERSONNALISÉES POUR LES MÉDIATHÈQUES ET POINTS LECTURE

Dispositions complémentaires au règlement général d'attribution des subventions

NATURE DES OPÉRATIONS AIDÉES

- Actions de formations, rencontres et animations pour le développement de la lecture publique en Lozère.
- Conseil et soutien technique.
- Interventions personnalisées.
- Participation au recrutement des bibliothécaires et agents de bibliothèques.
- Ces journées ou demi-journées peuvent cibler tous les domaines de la gestion d'une bibliothèque.
- La liste qui suit n'est pas exhaustive ; toutes vos demandes peuvent être prises en compte, dans la limite des compétences et des disponibilités de notre personnel.

BÉNÉFICIAIRES

Bénévoles du réseau de lecture publique et personnels des bibliothèques municipales ou intercommunales.

Élus des communes ou intercommunalités.

CHAMPS D'ACTION

- Travail sur les collections : tri des livres et désherbage ; catalogage et indexation ; classement et classification ; acquisitions ; équipement et entretien des documents.
- Aménagement et agencement des locaux : organisation de l'espace ; mobilier ; signalétique.
- Administration : établissement d'un budget ; d'une fiche de poste ; droit de prêt ; droit d'auteur ; demande de subvention ; avis sur recrutement.
- Animation : accueil de classe ; élaborer un calendrier d'animation sans budget ; communication.

Informatisation : logiciel (choix et conseil).

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1053-DE

RAPPEL

Pour les communes ou les communautés de communes qui déposent des demandes de subventions lecture publique à la DRAC Occitanie : l'avis sur les dossiers, le suivi et l'expertise de la Médiathèque Départementale sont obligatoires.

CONDITIONS PARTICULIÈRES

Sur rendez-vous au 04 66 49 16 04

Contact

Direction de l'Enseignement, des Sports et de la Culture
Médiathèque Départementale de Lozère (MDL)
Tél. : 04 66 49 16 04
Courriel : bibliotheque@lozere.fr

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1053-DE

AIDE À L'ACQUISITION ET ÉQUIPEMENT DE VÉHICULES-NAVETTES DES MÉDIATHÈQUES INTERCOMMUNALES

Dispositions complémentaires au règlement général d'attribution des subventions

NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES

Programme départemental d'aide à l'acquisition et équipement de véhicules-navettes des médiathèques intercommunales.

BÉNÉFICIAIRES

Communautés de communes desservant les médiathèques, les dépôts communaux, de son territoire, les établissements scolaires et/ou autres établissements comme les maisons de retraite, crèches...

CHAMPS D'ACTION

L'achat d'un véhicule-navette et de son aménagement spécifique uniquement dédié au transport de documents nécessaires au fonctionnement d'un réseau de médiathèques peut bénéficier d'une subvention du Département.
Les véhicules peuvent être neufs ou d'occasion. Ils sont susceptibles de transporter et le cas échéant, de présenter tous les types de ressources documentaires, y compris multimédias.
Pour les demandes de subventions, il est demandé de se rapprocher de la Médiathèque Départementale pour son expertise et ses conseils pour la bonne complémentarité avec le réseau départemental de lecture publique.

SUBVENTION

Le taux de participation du Département est de 50 % maximum établi sur la base du coût subventionnable hors taxe avec un plafond de subvention de 10 000 €.

Cette aide est cumulable avec l'aide de la DRAC (pour les médiathèques de niveau A), ou de la Région dans la limite de 80 % de la dépense hors taxe.

CONDITIONS PARTICULIÈRES

Pour être éligible, la médiathèque doit :

- Être une médiathèque intercommunale
- Fonctionner en réseau avec les médiathèques situées sur le territoire de l'intercommunalité
- Être en régie directe
- Répondre aux conditions de surface minimale (minimum de 0,07 m² par habitant.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1053-DE

Les communautés de communes doivent disposer d'une personne salariée (filière culturelle) référent sur le territoire pour :

- la coordination avec les autres bibliothécaires

- l'organisation de la circulation des documents

- la mise en place d'un programme d'animation

- assurer une formation de base, en lien avec la MDL aux responsables des dépôts de son territoire.

PIÈCES À FOURNIR

- Courrier de demande de subvention par le conseil intercommunal
- Délibération du conseil qui doit faire part de l'engagement sur le coût hors taxe de l'opération ;
- Note de présentation qui précise le fonctionnement, l'utilisation, etc. de ce matériel ;
- Plan d'aménagement du véhicule-navette ;
- Devis estimatif détaillé de la dépense hors taxe ;
- Plan de financement daté et signé, comportant les recettes et les dépenses prévisionnelles en équilibre ;
- Cahier des charges servant à la consultation ;
- RIB et numéro siret ;
- Copies des notifications de subvention des autres partenaires (si non reçues lors du dépôt du dossier, les fournir ultérieurement dès réception).

Contact

Direction de l'Enseignement, des Sports et de la Culture
Médiathèque Départementale de Lozère (MDL)
Tél. : 04 66 49 16 04
Courriel : bibliotheque@lozere.fr

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1054-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du 18 décembre 2023

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, le Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoqué, s'est ouvert à 09h00.

Commission : SPORTS, CULTURE, PATRIMOINE ET VIE ASSOCIATIVE

Objet de la délibération : Sport : politique départementale et budget 2024 "sports"

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Didier COUDERC, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Christine HUGON, Michèle MANOA, Sophie PANTEL, Valérie REBOIS-CHEMIN, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Johanne TRIOULIER.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) :

Absent(s) ayant donné pouvoir : Guylène PANTEL ayant donné pouvoir à Denis BERTRAND, Jean-Paul POURQUIER ayant donné pouvoir à Valérie FABRE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

Date de publication : 20 décembre 2023

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1054-DE

VU l'article L 1111-4, L 1611-4 et L 3311-1, L 3212-3, L 3312-4 et R 3312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L 113-2 et R 113-1 et R 113-1 à D 113-6 du Code du Sport ;

VU la circulaire B02.000.26 C du 29 janvier 2002 relatives aux concours financiers des collectivités territoriales aux clubs sportifs ;

VU la délibération n°CD_22_1007 du 14 février 2022 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_18_1050 du 22 octobre 2018 approuvant le règlement financier du Département ;

VU la délibération n°CD_23_1044 du 22 novembre 2023 relative au débat des orientations budgétaires 2024 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°402 : "Sport : politique départementale et budget 2024 "sports"", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen du Conseil départemental ;

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Rappelle que le Département, considérant l'activité des acteurs culturels et sportifs comme essentielle au lien social et au bien-être de la population, souhaite apporter un soutien renforcé aux associations et qu'en 2024, le Département continuera à les accompagner au plus près de leurs besoins.

ARTICLE 2

Approuve la politique départementale 2024 « Sport », à travers la reconduction des dispositifs suivants et d'après les règlements ci-annexés :

- l'aide de aux comités sportifs ;
- l'aide au fonctionnement des associations sportives d'intérêt départemental ;
- l'aide aux associations sportives pour l'organisation de manifestations d'intérêt départemental ;
- l'aide aux équipes qui évoluent au niveau national.

ARTICLE 3

Indique, concernant le soutien aux comités sportifs, qu'un nouveau règlement sera proposé lors d'une prochaine réunion de l'assemblée départementale.

ARTICLE 4

Décide de modifier les dispositifs suivants :

- l'aide à l'achat de véhicule, en précisant les conditions de flocage du véhicule aux couleurs du Département ;
- l'aide aux associations sportives pour l'achat d'équipements sportifs, ce dispositif constituant désormais une dépense de fonctionnement :
    - les équipements doivent bénéficier aux pratiquants de manière collective et non individuelle ;

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1054-DE

- les équipements ne doivent pas être donnés aux licenciés ;
- les demandes sont limitées à une par an pour chaque association.

ARTICLE 5

Vote l'Autorisation de Programme (AP) 2024 « Sport » à hauteur de 140 000 € et son calendrier de crédits de paiement :

Opération/Imputation globale	Montant total de l'A. P. 2024	Crédits 2024	Crédits 2025-2027
Opération « Aide aux comités pour l'acquisition de véhicules »	140 000 €	35 000 €	105 000 €
TOTAL A.P.	140 000 €	35 000 €	105 000 €

ARTICLE 6

Donne un avis favorable à l'inscription, sur le budget 2024, des crédits de paiements suivants :

Section d'investissement :…… 35 000 €

- AP 2024 « Sport » : ……... 35 000 €

Section de fonctionnement : ……... 536 000 €

- aide au fonctionnement des structures sportives d'intérêt départemental : ….. 156 000 €
- aide aux comités sportifs départementaux : …… 66 000 €
- aide aux équipes sportives évoluant au niveau national : …… 157 000 €
- aide à l'achat d'équipements sportifs : …… 35 000 €
- aide aux manifestations sportives d'intérêt départemental : …… 122 000 €

La Présidente du Conseil départemental

Sophie PANTEL

Résultat du vote de la délibération n°CD_23_1054 du 18 décembre 2023
Présidence de séance lors du vote : Sophie PANTEL
Non-participations : 0
(avec sortie de séance ou par pouvoir)
Votes pour : 26 voix
Abstention (s) : 0 voix
Vote(s) contre : 0 voix
Adopté à l'unanimité des voix exprimées.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1054-DE

Rapport n°402 "Sport : politique départementale et budget 2024 "sports"" en annexe à la délibération

Le Département considère les activités sportives comme essentielles au lien social et au bien-être de la population. La crise sanitaire de 2020 et 2021, puis les pertes de pouvoir d'achat dues à l'inflation ont fragilisé nos structures et le Département est resté attentif au tissu associatif tout au long de l'année 2023 en assouplissant notamment ses règles de paiement des aides. Les associations restent largement tributaires des subventions publiques et le Département est un acteur majeur pour elles, d'autant plus dans le contexte actuel où certaines collectivités sont contraintes de geler, voire baisser leur contribution. Dans le cadre de sa politique sportive, le Département confirme son soutien pour 2024.

1- La politique départementale « Sports » et sa déclinaison opérationnelle 2024

Dans le cadre de la compétence partagée « Sports » inscrite dans la loi NOTRe, le Département contribue au développement de la pratique sportive à travers un dispositif d'aides allouées aux associations et aux comités sportifs pour leurs actions ainsi que pour l'achat d'équipements. Il accompagne également les associations pour d'importantes manifestations sportives départementales, voire nationales.

Au titre de l'année 2023, l'action du Département en matière de sport s'est traduite par un fort soutien au club du Mende Volley Lozère qui évolue en Ligue B. Il a également poursuivi son action auprès des comités sportifs et des associations sportives qui organisent des manifestations d'intérêt départemental. Les élus ont rencontré une grande partie des acteurs sportifs, et plus particulièrement les comités départementaux, pour mieux connaître leur fonctionnement et leurs actions.

Pour 2024, je vous propose, dans le cadre de l'exercice de notre compétence partagée « Sports » :

- de reconduire les dispositifs suivants :

  - Aide aux comités sportifs : à la suite de nos rencontres et afin que notre aide accompagne plus précisément les comités sur leurs actions, un nouveau règlement sera proposé à une prochaine réunion de l'assemblée départementale ;

  - Aide au fonctionnement des associations sportives d'intérêt départemental ;

  - Aide aux associations sportives pour l'organisation de manifestations d'intérêt départemental

  - Aide aux équipes qui évoluent au niveau national.

- de modifier les dispositifs suivants :

  - Aide à l'achat de véhicule : je vous propose de préciser les conditions de flocage du véhicule aux couleurs du Département ;

  - Aide aux associations sportives pour l'achat d'équipements sportifs. Ce dispositif constitue désormais une dépense de fonctionnement. Je vous propose d'apporter les modifications suivantes :

    - les équipements doivent bénéficier aux pratiquants de manière collective et non individuelle

    - les équipements ne doivent pas être donnés aux licenciés

    - limiter les demandes à une par an pour chaque association.

2- Informations financières pour 2024

Pour votre information, je vous précise que notre politique « Sports » représente les engagements financiers globaux suivants.

2-1-1 Des crédits d'investissement pour 140 000 €

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1054-DE

Afin de poursuivre notre politique de soutien aux investissements des associations sportives, je vous propose de voter une autorisation de programme 2024 « Sport ».

Cette autorisation de programme se déclinerait comme suit :

Opération/Imputation globale	Montant total de l'A. P. 2024	Crédits 2024	Crédits 2025-2027
Opération « Aide aux comités pour l'acquisition de véhicules » 903/BD	140 000 €	35 000 €	105 000 €
TOTAL A.P.	**140 000 €**	**35 000 €**	**105 000 €**

2-1-2 Des crédits de fonctionnement pour 536 000 €

- 156 000 € pour l'« Aide au fonctionnement des structures sportives d'intérêt départemental »,
- 66 000 € pour l'« Aide aux comités sportifs départementaux »,
- 157 000 € pour l' « aide aux équipes sportives évoluant au niveau national »,
- 35 000 € pour l'aide à l'« Achat d'équipements sportifs »,
- 122 000 € pour l'« Aide aux manifestations sportives d'intérêt départemental ».

Je vous propose donc, préalablement au vote du budget 2024 :

- d'approuver la politique départementale 2024 « Sport » ;
- de voter l'autorisation de programme 2024 « Sport » à hauteur de **140 000 €** et son calendrier de crédits de paiement ;
- d'approuver l'inscription des crédits de paiement 2024 à la section d'investissement, à hauteur de **35 000 €** (à inscrire au chapitre 903) ;
- d'approuver l'inscription des crédits à la section de fonctionnement, à hauteur de **536 000 €** (à inscrire au chapitre 933).

****

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1054-DE

PROGRAMME D'AIDE AUX COMITÉS SPORTIFS DÉPARTEMENTAUX

Dispositions complémentaires au règlement général d'attribution des subventions

NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES

Cette aide est destinée à accompagner le développement de la formation et le fonctionnement des comités sportifs départementaux

BÉNÉFICIAIRES

Comités sportifs.

SUBVENTION

- Fonctionnement : subvention de 800 €
- Actions dont le financement est modulable en fonction des actions menées :

  - pour la formation des dirigeants, bénévoles et encadrants sportifs,

  - pour la formation sur l'arbitrage,

  - pour le soutien accordé aux clubs adhérents,

  - pour l'organisation de manifestations en direction des clubs,

  - pour les actions de sensibilisation auprès des publics en vue de développer la pratique sportive
- un bonus de 300 € maximum pour le flocage aux couleurs du Département, selon les préconisations du service communication du Conseil départemental, de l'équipement vestimentaire des équipes départementales qui participent à des compétitions
- Le taux maximum de subvention d'une structure, toutes subventions publiques confondues, est de 80% du budget total
- L'aide sera votée annuellement

CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ATTRIBUTION

- Preuve d'une activité continue et avérée sur le territoire, fréquence des actions de formations des encadrants et arbitrage, nombre de participants
- Les actions mises en œuvre auprès d'autres acteurs comme les établissements scolaires seront un plus
- Le nombre de clubs affiliés et le nombre d'adhérents
- Inscription du projet dans les objectifs du Département
- Bilan des actions menées l'année n-1

Date de publication : 20 décembre 2023

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1054-DE

DÉPENSES SUBVENTIONNABLES

- **Dépenses de formation** (salaires, charges sociales, prestations, frais de déplacements sous réserve d'être justifiées par des factures faisant apparaître les bénéficiaires de ces dépenses. Ceux-ci doivent avoir un lien avec l'association et ou l'action.)
- **Dépenses générales de fonctionnement :**

  - communication (impression ; conception ; diffusion)

  - frais de fonctionnement (locations, charges locatives et de copropriété ; entretien et réparation ; assurances ; documentation ; eau, énergies ; fournitures d'entretien et de petit équipement ; fournitures administratives ; frais postaux et de télécommunications ; services bancaires ; taxes, impôts, frais de bouche)

Sont exclues de la dépense subventionnable l'emploi des contributions volontaires en nature, les dotations aux amortissements et aux provisions.

En cas d'éligibilité des dossiers aux programmes LEADER, les dépenses éligibles pourraient être alignées aux dépenses retenues par les GAL des territoires concernés.

MODALITÉS DE VERSEMENT

Pour les subventions inférieures à 4 000 €, le paiement interviendra en une seule fois ; pour celles supérieures à 4 000 €, en deux fois dont 70 % à la signature de la convention et transmission de la situation budgétaire au 31/12/N-1 (provisoire avant écritures comptables de clôture).

Dans les deux cas, le solde interviendra une fois que le bénéficiaire aura transmis les éléments suivants :

- la demande de paiement du solde, dûment complétée et signée par le bénéficiaire ou son représentant
- un bilan financier des dépenses et recettes de ou des action(s) subventionnée(s), dûment signé par le bénéficiaire ou son représentant. Il récapitule par postes les dépenses prévisionnelles et les dépenses réalisées, faisant apparaître les écarts par postes. Ces écarts doivent être justifiés
- un bilan qualitatif ou rapport d'activité dûment signé par le bénéficiaire ou son représentant décrivant notamment les réalisations et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux de l'opération
- un état récapitulatif des justificatifs des dépenses réalisées par le bénéficiaire pour la ou les action(s) subventionnée(s), dûment signé par ce dernier ou son représentant (et par le comptable pour les organismes publics)
- pour le bonus, une facture du flocage obligatoirement libellée au nom du comité accompagnée d'une photo des vêtements floqués. Le paiement ne pourra pas être supérieur à la facture présentée

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1054-DE

Chaque année, le Département procédera au contrôle de quelques associations en sollicitant des éléments justifiant les dépenses réalisées au titre de l'opération pour lesquels la forme devra être la suivante :

- les factures doivent être libellées au nom de l'association bénéficiaire et être conformes à la réglementation

- les états de frais de déplacements doivent être à l'en-tête de l'association bénéficiaire et préciser la date, l'objet du déplacement, le lien du bénéficiaire avec l'association et être signés par les deux parties

- les états de remboursement de frais divers doivent être à l'en-tête de l'association bénéficiaire et préciser la date, l'objet du remboursement, le lien du bénéficiaire avec l'association et être signés par les deux parties

- les états de soutien aux clubs devront préciser le nom du club soutenu, la date et l'action concernée

Règlement validé le

Contact

Direction Générale Adjointe de la Solidarité Territoriale
Développement éducatif et culturel
Tél : 04 66 49 66 16

Courriel : associations@lozere.fr

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1054-DE

AIDE AU FONCTIONNEMENT POUR LES STRUCTURES SPORTIVES D'INTÉRÊT DÉPARTEMENTAL

Dispositions complémentaires au règlement général d'attribution des subventions

NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES

Cette aide est destinée à accompagner le développement des structures sportives qui s'inscrivent dans un fonctionnement annuel, dont les activités sont régulières et qui évoluent à un certain niveau de compétition.

BÉNÉFICIAIRES

Associations sportives

SUBVENTION

- Le financement est modulable en fonction du niveau d'activités, de leur nature et de leur l'intérêt
- Le taux maximum de subvention d'une structure, toutes subventions publiques confondues, est de 80% du budget total
- L'aide sera votée annuellement

CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ATTRIBUTION

- Proposer des activités tout au long de l'année, avec une description des actions mises en place et les moyens humains et financiers pour les réaliser
- Proposer un projet qui s'inscrive dans les objectifs du Département
- Disposer d'un budget au minimum égal à 30 000 euros
- Disposer d'une part d'autofinancement

DÉPENSES SUBVENTIONNABLES

- Dépenses générales de fonctionnement :

  - salaire, charges sociales, prestations de services

  - communication (impression ; conception ; diffusion)

  - frais de fonctionnement (locations, charges locatives et de copropriété ; entretien et réparation ; assurances ; documentation ; eau, énergies ; fournitures d'entretien et de petit

Date de publication : 20 décembre 2023

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1054-DE

équipement ; fournitures administratives ; frais postaux et de télécommunications ; services bancaires ; taxes, impôts, frais de bouche)

Sont exclues de la dépense subventionnable l'emploi des contributions volontaires en nature, les dotations aux amortissements et aux provisions.

En cas d'éligibilité des dossiers aux programmes LEADER, les dépenses éligibles pourraient être alignées aux dépenses retenues par les GAL des territoires concernés.

MODALITÉS DE VERSEMENT

Pour les subventions inférieures à 4 000 €, le paiement interviendra en une seule fois ; pour celles supérieures à 4 000 €, en deux fois dont 70 % à la signature de la convention et transmission de la situation budgétaire au 31/12/N-1 (provisoire avant écritures comptables de clôture).

Dans les deux cas, le solde interviendra une fois que le bénéficiaire aura transmis les éléments suivants :

- la demande de paiement du solde, dûment complétée et signée par le bénéficiaire ou son représentant
- un bilan financier des dépenses et recettes de ou des action(s) subventionnée(s), dûment signé par le bénéficiaire ou son représentant. Il récapitule par postes les dépenses prévisionnelles et les dépenses réalisées, faisant apparaître les écarts par postes. Ces écarts doivent être justifiés.
- un bilan qualitatif ou rapport d'activité dûment signé par le bénéficiaire ou son représentant décrivant notamment les réalisations et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux de l'opération
- un état récapitulatif des justificatifs des dépenses réalisées par le bénéficiaire pour la ou les action(s) subventionnée(s), dûment signé par ce dernier ou son représentant (et par le comptable pour les organismes publics)

Chaque année, le Département procédera au contrôle de quelques associations en sollicitant l'ensemble des éléments justifiant les dépenses réalisées au titre de l'opération pour lesquels la forme devra être la suivante :

- les factures doivent être libellées au nom de l'association bénéficiaire et être conformes à la réglementation

- les états de frais de déplacements doivent être à l'en-tête de l'association bénéficiaire et préciser la date, l'objet du déplacement, le lien du bénéficiaire avec l'association et être signés par les deux parties

- les états de remboursement de frais divers doivent être à l'en-tête de l'association bénéficiaire et préciser la date, l'objet du remboursement, le lien du bénéficiaire avec l'association et être signés par les deux parties.

Contact

Direction Générale Adjointe de la Solidarité Territoriale
Direction du Développement Éducatif et Culturel
Tél : 04 66 49 66 16

Courriel : associations@lozere.fr

Règlement validé le

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1054-DE

AIDE AUX MANIFESTATIONS SPORTIVES D'INTÉRÊT DÉPARTEMENTAL

Dispositions complémentaires au règlement général d'attribution des subventions

NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES

Cette aide est destinée à accompagner le développement des manifestations sportives qui présentent un intérêt départemental du fait du niveau de leur rayonnement.

BÉNÉFICIAIRES

Associations sportives

SUBVENTION

- Le financement est modulable en fonction du niveau d'activité, de leur nature et de leur l'intérêt
- Le taux maximum de subvention d'une structure, toutes subventions publiques confondues, est de 80% du budget total
- L'aide sera votée annuellement

CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ATTRIBUTION

- Proposer un projet qui s'inscrive dans les objectifs du Département, avec une description des actions mises en place et les moyens humains et financiers pour les réaliser
- Disposer d'un budget au minimum égal à 20 000 euros
- Disposer d'une part d'autofinancement
- Bénéficier d'un cofinancement de la part de la commune et/ou de l'intercommunalité

DÉPENSES SUBVENTIONNABLES

- **Dépenses techniques liées à la manifestation** (prestation ; location ; rémunération des personnels : salaires et charges sociales)
- **Dépenses de communication liées à la manifestation** (conception ; impression ; diffusion)
- **Dépenses d'organisation liées à la manifestation** (fournitures d'entretien et de petit équipement ; frais de bouche ; cotisations aux fédérations, les frais postaux et de télécommunications, impôts, fournitures administratives)

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1054-DE

Sont exclues de la dépense subventionnable l'emploi des contributions volontaires en nature, les dotations aux amortissements et aux provisions.

En cas d'éligibilité des dossiers aux programmes LEADER, les dépenses éligibles pourraient être alignées aux dépenses retenues par les GAL des territoires concernés.

MODALITÉS DE VERSEMENT

Pour les subventions inférieures à 4 000 €, le paiement interviendra en une seule fois ; pour celles supérieures à 4 000 €, en deux fois dont 70 % à la signature de la convention et transmission de la situation budgétaire au 31/12/N-1 (provisoire avant écritures comptables de clôture).

Dans les deux cas, le solde interviendra une fois que le bénéficiaire aura transmis les éléments suivants :

- la demande de paiement du solde, dûment complétée et signée par le bénéficiaire ou son représentant, annexée à la convention
- un bilan financier des dépenses et recettes de ou des action(s) subventionnée(s), dûment signé par le bénéficiaire ou son représentant. Il récapitule par postes les dépenses prévisionnelles et les dépenses réalisées, faisant apparaître les écarts par postes. Ces écarts doivent être justifiés.
- un bilan qualitatif ou rapport d'activité dûment signé par le bénéficiaire ou son représentant décrivant notamment les réalisations et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux de l'opération
- un état récapitulatif des justificatifs des dépenses réalisées par le bénéficiaire pour la ou les action(s) subventionnée(s) dûment signé par ce dernier ou son représentant (et par le comptable pour les organismes publics)

Chaque année, le Département procédera au contrôle de quelques associations en sollicitant l'ensemble des éléments justifiant les dépenses réalisées au titre de l'opération pour lesquels la forme devra être la suivante :

- les factures doivent être libellées au nom de l'association bénéficiaire et être conformes à la réglementation

- les états de frais de déplacements doivent être à l'en-tête de l'association bénéficiaire et préciser la date, l'objet du déplacement, le lien du bénéficiaire avec l'association et être signés par les deux parties

- les états de remboursement de frais divers doivent être à l'en-tête de l'association bénéficiaire et préciser la date, l'objet du remboursement, le lien du bénéficiaire avec l'association et être signés par les deux parties.

Contact

Direction Générale Adjointe de la Solidarité Territoriale
Direction du Développement Éducatif et Culturel
Tél : 04 66 49 66 16

Courriel : associations@lozere.fr

Règlement validé le

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1054-DE

- les factures doivent être libellées au nom de l'association bénéficiaire et être conformes à la réglementation

- les états de frais de déplacements doivent être à l'en-tête de l'association bénéficiaire et préciser la date, l'objet du déplacement, le lien du bénéficiaire avec l'association et être signés par les deux parties

- les états de remboursement de frais divers doivent être à l'en-tête de l'association bénéficiaire et préciser la date, l'objet du remboursement, le lien du bénéficiaire avec l'association et être signés par les deux parties.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1054-DE

AIDE A L'ACHAT DE VÉHICULES

Dispositions complémentaires au règlement général d'attribution des subventions

NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES

Aide à l'achat de véhicule 9 places minimum destinée à favoriser les déplacements des clubs sportifs pour des rencontres hors du département ou distante de plus de 30 km

BÉNÉFICIAIRES

- Comités départementaux et clubs – pour l'achat d'un seul véhicule tous les 5 ans
- CDOS – pour un ou plusieurs véhicules mis à disposition des clubs sportifs

SUBVENTION

- Le montant de la subvention est plafonné à 35 000 €.
- Le taux maximum de subvention d'une structure, toutes subventions publiques confondues, est de 80% du budget total.

CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ATTRIBUTION

- Le comité bénéficiaire de l'aide sera chargé de la mise à disposition des véhicules aux clubs. Une convention devra être conclue entre le comité et le club pour fixer les modalités de mise à disposition.
- Le comité pourra solliciter une contribution financière aux clubs pour couvrir les frais d'assurance et d'entretien des véhicules.

Le dossier de demande de subvention devra comprendre :

- Un courrier de demande de subvention justifiant le besoin (nombre de clubs bénéficiaires, nombre de déplacements) et expliquant les modalités de mise à dispositions envisagées.
- Un devis du véhicule. Les véhicules d'occasion sont éligibles sous réserve que le véhicule n'ait pas déjà bénéficié d'une subvention publique. Quand le marché le permettra, l'aide à l'achat de véhicules hybrides ou électriques pourra être bonifiée.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1054-DE

- Le véhicule devra obligatoirement être floqué aux couleurs du Département selon les préconisations du service communication du Conseil départemental.
- L'achat ne devra pas être effectué avant le dépôt du dossier au Département.

DÉPENSES SUBVENTIONNABLES

Dépenses d'achat du véhicule.

Les remorques ne sont pas prises en compte.

MODALITÉS DE VERSEMENT

- Le paiement de la subvention sera effectué en deux fois, 50 % à la notification et sur présentation d'un bon de commande signé, et 50 % sur présentation :
  ♦ de la facture acquittée du véhicule
  ♦ de la facture du flocage du logo du Département
  ♦ de la photographie du véhicule floqué.
- S'il s'avère, au vu du montant des dépenses justifiées, que le coût réel de l'opération est inférieur à l'estimation initiale ayant servi de base au calcul de la subvention, l'aide sera versée au prorata de la dépense effectivement réalisée.

CONDITION DE FLOCAGE

Le logo du département devra être apposé sur :

- le capot du véhicule
- les portes avant latérales
- les vitres arrière du véhicule
- le BAT du flocage devra être soumis à validation du service communication du département

communication@lozere.fr

Contact

Direction Générale Adjointe de la Solidarité Territoriale
Direction du Développement Éducatif et Culturel
Tél : 04 66 49 66 16

Courriel : associations@lozere.fr

Règlement validé le

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1054-DE

OBLIGATIONS DE COMMUNICATION

Les bénéficiaires de la subvention s'engagent à valoriser auprès du public la participation financière du Conseil départemental à leur action. Pour toutes les subventions accordées par le Département, les bénéficiaires doivent obligatoirement assurer une publicité sur tous les supports de communication qui seraient éventuellement réalisés dans le cadre de la manifestation ou l'action.

Ces obligations de communication reposent sur l'utilisation **du logo du Conseil départemental de la Lozère**.

Toutes les demandes de logo et du slogan doivent être faites à partir du site Internet du Conseil départemental.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1054-DE

PROGRAMME D'AIDE AUX ASSOCIATIONS POUR L'ACHAT D'ÉQUIPEMENTS SPORTIFS

Dispositions complémentaires au règlement général d'attribution des subventions

NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES

Acquisition de matériel pour la pratique de divers sports
Le matériel acheté devra être utilisé par plusieurs pratiquants de la discipline, et ne devra pas être donné aux licenciés

BÉNÉFICIAIRES

Comités sportifs et associations sportives à l'exclusion des associations sportives des écoles publiques ou privées, des collèges et lycées publics ou privés

SUBVENTION

40% du montant de la dépense TTC. La subvention est plafonnée à 3 000 € pour les associations de plus de 20 licenciés et à 1 000 € pour les associations de moins de 20 licenciés

CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ATTRIBUTION

La demande de subvention devra comprendre le dossier type accompagné d'un courrier de demande de subvention et d'une attestation sur l'honneur signée indiquant que le matériel n'est pas donné aux pratiquants, des devis ou des factures datées de moins **de 3 mois du matériel à acquérir.** Le matériel acheté d'occasion est possible à condition de fournir une facture. Une seule demande est recevable par année civile.

DÉPENSES SUBVENTIONNABLES

Sont exclus le matériel informatique, les véhicules, les tenues sportives, les médailles et coupes, les produits sanitaires, les barnums, le matériel individuel, le mobilier et équipements de stade, même mobiles.

Règlement validé le

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1054-DE

MODALITÉS DE VERSEMENT

Le paiement de la subvention sera effectué en une fois sur présentation des factures acquittées relatives au projet financé. S'il s'avère, au vu du montant des dépenses justifiées, que le coût réel de l'opération est inférieur à l'estimation initiale ayant servi de base au calcul de la subvention, l'aide sera versée au prorata de la dépense effectivement réalisée.

Contact

Direction Générale Adjointe de la Solidarité Territoriale
Direction du Développement Éducatif et Culturel
Tél : 04 66 49 66 16

Courriel : associations@lozere.fr

Règlement validé le

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1055-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du 18 décembre 2023

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, le Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoqué, s'est ouvert à 09h00.

Commission : ECONOMIE CIRCULAIRE, AGRICULTURE ET ACCOMPAGNEMENT DES FILIERES

Objet de la délibération : Economie circulaire et filières : politique Départementale et budget 2024 "Economie circulaire et filières"

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Didier COUDERC, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Christine HUGON, Michèle MANOA, Sophie PANTEL, Valérie REBOIS-CHEMIN, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Johanne TRIOULIER.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) :

Absent(s) ayant donné pouvoir : Guylène PANTEL ayant donné pouvoir à Denis BERTRAND, Jean-Paul POURQUIER ayant donné pouvoir à Valérie FABRE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1055-DE

VU les articles L 1111-10, L 1511-3, L 1611-4, L 3212-3, L 3231-3-1, L 3232-1-2, L 3232-5 et L 3334-10, L 3311-1, L 3312-4 et R 3312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD_22_1007 du 14 février 2022 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_23_1004 du 20 mars 2023 approuvant la convention entre la Région et le Département en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture, de la forêt et de l'agroalimentaire ;

VU la délibération n°CD_23_1041 du 22 novembre 2023 approuvant le règlement budgétaire et financier du Département ;

VU la délibération n°CD_23_1044 du 22 novembre 2023 relative au débat des orientations budgétaires 2024 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°500 : "Economie circulaire et filières : politique Départementale et budget 2024 "Economie circulaire et filières"", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen du Conseil départemental ;

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré :

VU l'avis de la commission « Économie circulaire, Agriculture et accompagnement des filières » du 11 décembre 2023 ;

ARTICLE 1

Rappelle que la loi NOTRe a confié la compétence en matière de développement économique aux Régions mais que le Département accompagne le développement du territoire au travers de la compétence solidarité territoriale en sa qualité de chef de file, en soutenant les territoires pour la mise en œuvre de politiques publiques nécessaires au maintien des activités économiques vitales au développement et au rayonnement de la Lozère.

ARTICLE 2

Approuve la politique départementale 2024 « Développement » déclinée autour des programmes suivants, dont les règlements sont ci-annexés :

- Aide à l'immobilier d'entreprise, au commerce de proximité et à l'immobilier collectif ;
- fonds d'Appui au développement (fonctionnement et investissement) : soutien à diverses organisations pour financer des opérations, des études dans le domaine du développement et de l'artisanat des métiers d'arts... ;
- participation et adhésions à divers organismes de développement : en faveur d'organismes ou d'opérations ponctuelles qui œuvrent pour le développement du territoire, notamment en faveur des chambres consulaires et de l'aérodrome ;
- participation aux actions en faveur de l'économie circulaire et de l'économie sociale et solidaire
- participation au financement de l'aérodrome Mende-Brenoux.

ARTICLE 3

Vote l'autorisation de programme (AP) 2024 « Développement Agriculture et Tourisme » pour les opérations « Immobilier d'entreprise » et « Fonds d'aide au Développement » à hauteur de 1 730 000 € et les calendriers de crédits de paiement :

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1055-DE

	Montant de l'opération	Crédits de paiement 2024	Crédits de paiement 2025	Crédits de paiements 2026 et plus
AP 2024-2027 "Développement Agriculture et Tourisme"				
Opération "Immobilier d'entreprise"	900 000 €	50 000 €	200 000 €	650 000 €
Opération 'Fonds d'aide au Développement"	830 000 €	30 000 €	100 000 €	700 000 €
TOTAL AP 2024	1 730 000 €	80 000 €	300 000 €	1 350 000 €

ARTICLE 4

Donne un avis favorable, à l'inscription sur le budget 2024, des crédits de paiement suivants :

- Section d'investissement : ..... 585 767,75 €
- Section de fonctionnement : ..... 389 500 €

répartis comme suit :

- Accompagnement pour le développement du territoire :..... 280 000 €
- Aides au titre du fonds d'appui au développement : ..... 65 000 €
- Participation aux frais de fonctionnement de l'aérodrome Mende Brenoux :..... 40 000 €
- Actions en faveur de l'économie circulaire et de l'économie sociale et solidaire : ..... 4 500 €

ARTICLE 5

Prend acte que dans le cadre de la construction du nouveau siège de la CCI à Valcroze, une subvention de 400 000 € a été votée lors de la commission permanente d'octobre 2023 et qu'il était prévu le versement d'un acompte à la signature de la convention de financement mais que, depuis cette date et pour des raisons de gestion budgétaire de la CCI, il a été décidé que la subvention serait versée au fur et à mesure de la réalisation des travaux modifiant ainsi l'article 4 de la convention annexée à la délibération n°CP_23_219.

La Présidente du Conseil Départemental

Sophie PANTEL

Résultat du vote de la délibération n°CD_23_1055 du 18 décembre 2023
Présidence de séance lors du vote : Sophie PANTEL
Non-participations : 0
(avec sortie de séance ou par pouvoir)
Votes pour : 26 voix
Abstention (s) : 0 voix
Vote(s) contre : 0 voix
Adopté à l'unanimité des voix exprimées.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1055-DE

Rapport n°500 "Economie circulaire et filières : politique Départementale et budget 2024 "Economie circulaire et filières"" en annexe à la délibération

1- La Politique départementale et sa déclinaison opérationnelle 2024

La loi NOTRe a confié une compétence en matière de développement économique aux Régions. C'est pourquoi **le Département accompagne le développement du territoire au travers de la compétence solidarité territoriale en sa qualité de chef de file**, en accompagnant les territoires pour la mise en œuvre de politiques publiques nécessaires au maintien des activités vitales au développement et au rayonnement de la Lozère.

Il est proposé de poursuivre en 2024, par la compétence solidarité territoriale, le soutien au développement du territoire à travers les programmes suivants :

1-1 Aide à l'immobilier d'entreprise, au commerce de proximité et à l'immobilier collectif

La loi NOTRe a confié aux EPCI la compétence exclusive en matière d'immobilier et la possibilité de déléguer l'octroi de cette aide aux Départements. Cela laisse la possibilité au Département de participer financièrement aux projets d'immobilier, portés en maîtrise d'ouvrage publique ou privée. La définition des conditions d'intervention relève toutefois de l'EPCI et celles-ci doivent s'inscrire dans la Stratégie Régionale pour l'Emploi, la Souveraineté et la Transformation Écologique (SRESTE) qui se décline autour de 4 documents stratégiques dont le Schéma Régional de Développement Économique et d'Innovation (SRDE2I).

L'année 2023 a été consacrée au renouvellement des conventions de délégation (2023-2028) et à l'évolution des dispositifs d'**immobilier d'entreprise et commerces de proximité**. Au vu de l'essor des tiers-lieux et d'espaces collectifs, un nouveau règlement a été créé pour l'**immobilier collectif**. La Région a également revu l'ensemble de ses dispositifs en 2023.

A ce jour, 9 Communautés de communes ont délégué au Département l'octroi de l'aide à l'immobilier et validé les 3 dispositifs. Une Communauté de communes n'a pas encore délibéré.

Pour la période 2024-2027, il est proposé de voter une enveloppe de **900 000 €.** Ces 3 dispositifs sont proposés en annexe au présent rapport.

1-2 Fonds d'Appui au Développement (Fonctionnement et Investissement)

Grâce au "Fonds d'Aide au Développement" le Département soutient diverses organisations pour financer des opérations, des études dans le domaine du développement, de l'artisanat, des métiers d'arts...

Pour 2024, je vous propose de reconduire nos modalités de participation, et de voter une enveloppe de **830 000 €** en investissement pour la période 2024-2027 et un crédit de **65 000 €** en fonctionnement.

Les modalités d'intervention du fonds de développement sont proposées en annexe au présent rapport.

1-3 Subventions et adhésions à divers organismes de développement

Il est proposé de reconduire nos subventions pour 2024 en faveur d'organismes ou d'opérations ponctuelles qui œuvrent pour le développement de notre territoire.

En effet, le Conseil départemental développe notamment des partenariats avec les Chambres consulaires du territoire (Chambre de commerce et d'industrie, Chambre des métiers et de l'artisanat) et Lozère Développement.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1055-DE

Ces partenariats, sous forme de conventions permettent la mise en œuvre d'actions au plus près des besoins des publics concernés et en cohérence avec les compétences du Département et des politiques portées par le Département (P.A.T., tourisme, circuits-courts, économie circulaire, développement des filières...).

Dans le cadre de la construction du nouveau siège de la CCI à Valcroze, une subvention de 400 000 € a été votée lors de la commission permanente d'octobre 2023. Un acompte devait être versé à la signature de la convention. Toutefois, pour des raisons de gestion budgétaire de la CCI, il est préférable que le paiement de la subvention intervienne au fur et à mesure de la réalisation des travaux. Ainsi, l'article 4 de la convention annexée à la délibération n°23_219 sera modifié en conséquence.

Concernant l'**économie circulaire,** elle consiste à produire des biens et des services de manière durable en limitant la consommation et le gaspillage des ressources et la production des déchets.

Dans cet objectif, le Département soutient et adhère à la **manufacture de proximité** nommée l'Attisoir. Cet atelier collaboratif dans la filière bois vise à conserver de la valeur ajoutée sur le territoire, avec des produits fabriqués en Lozère. L'objectif étant d'offrir aux créateurs et aux artisans des installations et des services pour designer, produire et promouvoir leurs produits.

Par ailleurs, en Lozère, on constate une problématique concernant la disponibilité et le coût des contenants en verre qui impacte actuellement de nombreux producteurs/transformateurs.

Ainsi, en 2023, le Département a décidé de lancer une **étude sur le réemploi** des contenants auprès des producteurs de l'industrie agroalimentaire mais également auprès des collèges afin d'être conforme à la loi AGEC (la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire) où les plastiques à usage unique doivent être supprimés. Cette étude se déroulera en 3 phases :

1. diagnostics des usages des contenants utilisés dans les collèges et auprès des producteurs ;
2. étude de faisabilité sur la valorisation et le réemploi de contenants en Lozère avec différents scénarios ;
3. phase opérationnelle avec le scenario de réemploi à développer le plus adapté à notre département sur le plan technique, juridique, humain, financier et territorial pour les producteurs.

   Au regard de l'ensemble de ces éléments, l'étude devra mettre en évidence les leviers et freins à la mise en œuvre des projets et conclure sur les conditions pour lesquelles il serait opportun de mettre en place le réemploi des contenants.

1-4 Participation au financement de l'aérodrome Mende-Brenoux

Cet équipement permet de proposer une offre en matière de tourisme aérien mais également d'assurer une mission de service public. Lors de la commission permanente en date du 22 novembre 2023, l'assemblée départementale a voté la reconduction de la convention relative à la participation financière du Département au fonctionnement de l'aérodrome Mende-Brenoux pour 2023 et 2024.

2- Information financière

La mise en place de la politique en faveur du développement représente, dans le budget soumis à approbation au cours de cette réunion, des engagements financiers globaux suivants :

2-1 En ce qui concerne l'investissement

2-1-1 Point sur les autorisations de programme votées antérieurement

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1055-DE

Au cours des budgets précédents, des autorisations de programmes ont été votées au titre de la politique de soutien au développement qui impactent le budget 2024. Aussi, afin de respecter ces engagements antérieurs, des crédits de paiement sont à inscrire sur l'année 2024 :

Année de l'AP / AP	Montant total de l'AP	Crédits de paiement pour 2024	Crédits de paiement pour 2025 et plus
AP 2021 "Développement, agriculture et tourisme"			
Fonds d'aide au développement - 906	243 743,88 €	10 876,75 €	33 450,00 €
Immobilier d'entreprise	756 154,67 €	175 000,00 €	143 070,47 €
AP 2022 "Développement, agriculture et tourisme"			
Fonds d'aide au développement - 906	178 086,01 €	23 168,00 €	5 000,00 €
Immobilier d'entreprise - 906	1 066 188,00 €	246 723,00 €	383 384,00 €
AP 2023 "Développement, agriculture et tourisme"			
Fonds d'aide au développement - 906	500 000,00 €	50 000,00 €	210 000,00 €
TOTAL		**505 767,75 €**	774 904,47 €

2-1-2 Autorisation de programmes 2024

Afin de poursuivre la politique départementale d'investissement, il est proposé de voter l'autorisation de programme suivante pour des attributions sur la période 2024-2027 et une période de gestion allant jusqu'à 2029 :

	Montant de l'opération	Crédits de paiement 2024	Crédits de paiement 2025	Crédits de paiements 2026 et plus
AP 2024-2027 "Développement, agriculture et tourisme"				
Opération "Immobilier d'entreprise" - 906/DIAD	900 000 €	50 000 €	200 000 €	650 000 €
Opération 'Fonds d'aide au Développement" – 906/DIAD	830 000 €	30 000 €	100 000 €	700 000 €
TOTAL AP 2024	**1 730 000 €**	**80 000 €**	300 000 €	1 350 000 €

2-2 En ce qui concerne le fonctionnement

Un crédit de **389 500 €,** dont **70 162 €** de dépenses obligatoires, est prévu en fonctionnement en faveur du soutien au développement à savoir :

- 280 000 € pour l'accompagnement d'opérations ou d'organisme œuvrant pour le développement du territoire (Lozère Développement, CCI, CMA,...),
- 4 500 € en faveur de l'Attisoir,
- 65 000 € pour les aides au titre du Fonds d'appui au développement,
- 40 000 € pour la participation aux frais de fonctionnement de l'aérodrome Mende Brenoux.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1055-DE

Il est donc proposé, préalablement au vote de notre budget 2024 :

- d'approuver la politique départementale 2024 de soutien à l'économie circulaire et aux filières,
- de reconduire les dispositifs du « Fonds d'aide au développement » et « Immobilier d'entreprise, commerces de proximité et immobilier collectif »,
- de voter l'autorisation de programme 2024-2027 "Développement Agriculture Tourisme" pour les opérations "Fonds d'aide au Développement" et "Immobilier d'entreprise, commerce de proximité et immobilier collectif" à hauteur de **1 730 000 €** et son calendrier de crédits de paiement,
- d'approuver l'inscription des crédits de paiements 2024, à la section d'investissement, à hauteur de **585 767,75 €** au chapitre 906**,**
- d'approuver l'inscription des crédits, à la section de fonctionnement, à hauteur de **389 500 €** au chapitre 936.

****

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1055-DE

AIDE À L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE

Dispositions complémentaires au règlement général d'attribution des subventions

Dans le cadre de la loi NOTRe, la compétence « immobilier d'entreprise » est confiée aux Communautés de communes. Le Département peut être amené à cofinancer des opérations uniquement dans le cadre de la délégation de l'octroi de l'aide à l'immobilier d'entreprise.
Cette aide est destinée à soutenir les projets immobiliers (création, extension et modernisation de l'ensemble immobilier) qui concourent au maintien ou au développement durable des entreprises.

Pour la mise en place de cette délégation de l'octroi, le Département souhaite conventionner avec les Communautés de communes sur la base du règlement suivant :

BÉNÉFICIAIRES

- Les entreprises selon la définition européenne relevant de filières structurées ou à enjeu local :

  Petites Entreprises : entreprises indépendantes de moins de 50 salariés

  Moyennes Entreprises : entre 50 et 249 salarié , dont le chiffre d'affaires est inférieur à 50 millions d'euros ou le total du bilan inférieur à 43 millions d'euros

  Grandes Entreprises : toute entreprise qui n'est pas une PME est une grande entreprise.
- Les entreprises de moins de 3 ans pourraient être éligibles sous réserve de l'analyse financière ;
- Les associations relevant de l'ESS et les associations ayant un agrément d'entreprise d'insertion ou d'entreprise adaptée ;
- Les entreprises selon la définition européenne relevant de filières structurées ou à enjeu local ;
- Les Sociétés d'Economie Mixte (SEM) sont admissibles si elles portent des projets (crédit-bail ou location) pour une entreprise éligible au présent dispositif ;
- Les SCI sont admissibles, si elles sont détenues majoritairement par l'entreprise d'exploitation ou son principal associé. Le montage légal est le suivant : la SCI donne en location le bien immobilier à la structure commerciale qui l'exploite.

Sont exclus : les services financiers, les banques et assurances, les professions libérales, les sociétés de commerces et de négoce hors B to B, les bâtiments agricoles, les auto-entrepreneurs, les services à la personne.

Date de publication : 20 décembre 2023

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1055-DE

NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES

- Achat du terrain dans la limite de 10 % des dépenses totales éligibles du projet concerné,
- Travaux et VRD dans les limites de la parcelle,
- Travaux de construction. Les dépenses éligibles sur l'ensemble immobilier seront en lien avec l'activité professionnelle. Dans le cas de travaux d'auto-construction, seul l'achat de matériaux sera éligible. Ainsi, lorsque la SCI porte le projet, les travaux réalisés par l'entreprise d'exploitation ne pourront pas être facturés à la SCI, seuls les matériaux achetés par la SCI seront éligibles,
- Acquisition de bâtiment et son aménagement : la localisation du bâtiment est justifiée par le projet d'entreprise. Ce bâtiment ne doit pas avoir bénéficié d'aide du Département sur les 10 dernières années (sauf en cas de liquidation judiciaire). L'acquisition d'un bâtiment devra être destinée à une activité et devra être motivée par le maintien ou le développement d'activité,
- Équipements fixes considérés comme immobilier par destination : pont roulant, rack de stockage scellés, cloisons isothermes...,
- Aménagement paysager lié à l'aménagement extérieur du bâtiment (marquage au sol, clôtures…),
- Aménagement lié à l'impact environnemental (récupération d'eau, désimperméabilisation des sols…),
- Frais liés au projet (maître d'œuvre, ingénierie, notaire, géomètre, étude, frais de raccordement...),
- Frais liés à l'obtention d'un label RSE,
- Sont exclus : les panneaux photovoltaïques.

CONDITIONS PARTICULIÈRES

- Lorsqu'une société ou un exploitant en nom propre réalise des travaux sur un bâtiment ou un terrain appartenant à une SCI (dans laquelle il est concerné), il doit exister un bail entre les deux structures juridiques. Si les personnes présentes dans la société d'exploitation et la SCI sont différentes, il doit exister un bail commercial.
- Le simple déménagement d'une entreprise dans le périmètre départemental n'est pas subventionnable. Le projet ne pourra être subventionné que si le déménagement est en lien avec un projet de développement de l'entreprise ou suite à des contraintes réglementaires.
- Dans le cadre d'un contrat de crédit bail, avant la livraison du bâtiment un protocole d'accord avec un dépôt de garantie pour couvrir les frais d'étude sera exigé. A partir du début des travaux et de la signature du crédit-bail, une garantie de paiement de loyer ou de cautionnement de 2 ans minimum sera exigée durant toute la durée du crédit-bail.
- L'entreprise s'engage à maintenir l'activité sur place pendant une durée d'au moins 5 ans sur les terrains ou dans les bâtiments pour lesquels elle a bénéficié de l'aide, à compter du versement du solde de la subvention. En cas de manquement à cet engagement, l'entreprise est tenue juridiquement de reverser la totalité du montant de l'aide perçue.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1055-DE

- Dans le cadre d'un portage par une SEM pour la location d'un bâtiment, le Département et la Communauté de communes interviendront sous forme de subvention au taux de 20 % maximum avec un plafond fixé à 30 000 € pour le Département.

  Le calcul de la dépense subventionnable portera sur le déficit prévisionnel de l'opération :

  Coût de l'investissement – recettes escomptées (loyers) + investissement en cours d'exploitation sur la durée d'amortissement.

  Le loyer doit être compris dans le prix du marché. Les subventions ne devront pas excéder le taux maximum d'aides publiques applicable l'entreprise bénéficiaire.

- Il sera demandé à l'entreprise de transmettre aux financeurs deux années après le versement du solde de la subvention une note expliquant les impacts du projet immobilier sur le développement de l'entreprise (accroissement du chiffre d'affaires, des ETP, nouveaux marchés, contraintes…). L'entreprise pourra être amenée à transmettre d'autres éléments, demandés par la Communauté de communes et par le Département, 2 ans après le versement du solde.
- Si l'entreprise dépose un dossier auprès d'un autre financeur, elle devra produire une copie du dossier au Département contenant a minima les éléments ci-dessous.

  Dans le cas d'un dépôt unique au Département et à la Communauté de communes, le dossier de demande de subvention devra contenir a minima les éléments suivants :

  - ✔ un diagnostic et une analyse du positionnement de l'entreprise dans son environnement (organisation, activités et segments stratégiques, positionnement commercial, structure de l'approvisionnement et relation avec l'amont, situation financière...),
  - ✔ des éléments indiquant l'impact en termes d'emploi, d'environnement et de développement local que le projet va générer,
  - ✔ la définition d'objectifs quantitatifs et qualitatifs, à trois ans, par activité et segment stratégique,
  - ✔ la définition d'un plan d'action opérationnel et des moyens à mettre en œuvre sur la période,
  - ✔ la réalisation de l'impact score pour que l'entreprise ait un référentiel afin de s'évaluer sur son impact social et écologique.

Au regard de ces éléments, les projets seront étudiés au regard du contexte local et de l'intérêt territorial. Les collectivités se réservent la possibilité de ne pas soutenir ou soutenir partiellement un projet en fonction de son impact sur le tissu économique local ou s'il n'a pas un impact territorial suffisant.

SUBVENTION

Le Département pourra intervenir en co-financement avec les Communautés de communes (dans le cadre de la délégation de l'octroi de l'aide à l'immobilier). Le Département participe, déduction faite d'autres aides sur la base du taux maximum d'aides publiques (TMAP) en complément du co-financement de la Communauté de communes.

Lorsque le montant maximum de la subvention départementale est atteint et/ou que le taux maximum d'aides publiques n'est pas atteint, l'EPCI, si elle le souhaite, peut financer au-delà de la règle de parité dans la limite du taux maximum d'aides publiques, en plus d'autres financeurs.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1055-DE

Le projet de l'entreprise sera considéré dans sa globalité afin de prendre en compte un plan de financement intégrant toutes les interventions de l'EPCI (mise à disposition du foncier ou rabais sur le prix initial, intervention sur la dépense de voirie, de réseaux ou autres dépenses directes, participation au capital ou exonérations fiscales).

Ces modalités de participation de l'EPCI pourront être valorisées en contrepartie de la part du Département en accord avec le Département et selon les prix du marché.

Le Département et la Communauté de communes interviennent à parité à 30 % du taux maximum d'aides publiques.

- Le plancher de dépenses est de 40 000 €.
- L'aide du Département est plafonnée à 60 000 €.
- Pour les sociétés de négoce en B to B, le plafond d'aide est fixé à 15 000 €.
- Si des Communautés de communes instaurent un plafond d'intervention, le Département adoptera ce même plafond.

Bonifications :

1. Afin d'encourager les entreprises à se questionner sur des enjeux sociaux et environnementaux de leurs activités commerciales et sur leurs relations avec les parties prenantes, il sera demandé a minima de réaliser un Impact Score et de le joindre au dossier de demande de subvention. Au-delà de cet impact, une bonification pourra être accordée pour les entreprises souhaitant aller vers la labellisation RSE. Cette démarche volontaire appelée Responsabilité Sociale des Entreprises (R.S.E.) permet aux entreprises de contribuer aux enjeux du développement durable. La norme ISO 26000 pourra servir de base pour évaluer l'engagement des entreprises en faveur du développement durable ainsi que leur performance globale.

   Le Département et les Communautés de communes pourront bonifier leur aide à l'immobilier d'entreprises de 3% à hauteur maximum de 5 000 € pour l'obtention d'un label RSE.

2. Afin de favoriser et soutenir les investissements des entreprises liés à la maîtrise des impacts environnementaux (gestion des eaux pluviales, désimperméabilisation des sols…), une bonification de 3% de la dépense éligible pourra compléter la subvention à hauteur de 5 000 € maximum.

TABLEAU DE TAUX MAXIMUM D'AIDES PUBLIQUES

Zones d'Aide à Finalité Régionale (AFR) issues du décret du 30 juin 2022 :

Entreprises		Régimes d'aides
Aides en Zone AFR	GE[1]	15%
	ME	25%
	PE	35%

Ce taux d'aide peut-être plus important pour les entreprises agroalimentaires.

1 **GE** : Grande Entreprise **ME** : Moyenne Entreprise **PE** : Petite Entreprise

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1055-DE

Hors zones d'Aide à Finalité Régionale - Régime cadre exempté PME :

Entreprises		Régimes d'aides
Aides PME	GE	0%
	ME	10%
	PE	20%

Ce taux d'aide peut-être plus important pour les entreprises agroalimentaires.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

En plus des documents nécessaires à la constitution de tout type de dossier, listés dans le règlement général d'attribution des subventions d'investissement ou de fonctionnement du Département, il convient de fournir les pièces complémentaires suivantes :

- extrait K-BIS,
- déclaration des aides publiques directes ou indirectes perçues les trois dernières années,
- photos du bâtiment (avant travaux et esquisse du futur),
- permis de construire et photocopie de l'ensemble des pièces constituant la demande de permis de construire,
- plans (masse, situations, coupes et intérieurs...),
- acte notarié de propriété,
- accord bancaire,
- bilans comptables des deux derniers exercices budgétaires,
- diagnostic et une analyse du positionnement (détaillé ci-dessus),toutes autres pièces nécessaires pour justifier du respect des conditions du présent règlement.

Dans le cas d'une SCI :

- procès-verbal de l'AG,
- fournir bilan comptable (si option pour l'impôt sur les sociétés),
- statuts des 2 sociétés,
- K-bis des sociétés liées.

VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La subvention sera versée sur présentation des justificatifs (factures acquittées, dernière liasse fiscale, photo relative aux obligations de communication en vigueur).

Pour les bonifications l'obtention d'un label RSE et/ou les justificatifs de dépenses liées à l'aménagement liés à la maîtrise des impacts environnementaux seront demandés.

Les factures présentées seront basées sur les devis retenus au moment du calcul de la subvention. Ainsi, si le coût du projet est supérieur au prix estimé au moment des devis, la subvention ne sera pas réévaluée. Il ne pourra pas être comptabilisé une facture d'un lot ne correspondant pas au devis. En revanche, la fongibilité entre poste de dépenses est possible dans la limite de 20% par poste de dépenses.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1055-DE

CADRE REGLEMENTAIRE

- Règlement n° 1407/2013 du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.
- Règlement (UE) n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité cité ci-dessus.
- Règlement (UE) 2021/1237 de la Commission du 23 juillet 2021 modifiant le règlement (UE) n° 651/2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité cité ci-dessus.
- Régime cadre exempté de notification N° SA 103603 relatif aux aides à finalité régionale (AFR) pour la période 2022-2027.
- Régime cadre exempté de notification N°SA.100189 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2023.
- Régime cadre exempté de notification n° SA 108468 relatif aux investissements en faveur des PME actives dans la transformation et la commercialisation de produits agricoles pour la période 2023-2029.
- Régime notifié n° SA 103992 relatif aux aides aux investissements de grandes entreprises actives dans la transformation et la commercialisation de produits agricoles.
- AFR : Décret n° 2022-968 du 30 juin 2022 relatif aux zones d'aide à finalité régionale et aux zones d'aide à l'investissement des petites et moyennes entreprises pour la période 2022-2027.
- Circulaire du 3 novembre 2016 sur l'intervention économique des départements (article L1511.3 du CGCT).
- Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe).
- Code général des collectivités territoriales.
- Règlement général d'investissement et du fonctionnement du Département.

LISTE DES COMMUNES EN ZONAGE AFR (2022-2027) :

Albaret-Sainte-Marie (48002) ; Antrenas (48005) ; Arzenc-de-Randon (48008) ; Peyre en Aubrac (48009) ; Badaroux (48013) ; Balsièges (48016) ; Banassac-Canilhac (48017) ; Barjac (48018) ; La Bastide-Puylaurent (48021) ; Les Bessons (48025) ; Brenoux (48030) ; Le Buisson (48032) ; La Canourgue (48034) ; Chanac (48039) ; Chastel-Nouvel (48042) ; Châteauneuf-de-Randon (48043) ; Chaudeyrac (48045) ; Bédouès-Cocurès (48050) ; Cultures (48055) ; Esclanèdes (48056) ; Florac Trois Rivières (48061) ; Ispagnac (48075) ; Langogne (48080) ; Luc (48086) ; Le Malzieu-Ville (48090) ; Marvejols (48092) ; Massegros Causses Gorges (48094) ; Mende (48095) ; Bourgs sur Colagne (48099) ; Pont de Montvert - Sud Mont Lozère (48116) ; Prunières (48121) ; Monts-de-Randon (48127) ; Rimeize (48128) ; Rocles (48129) ; Saint-Alban-sur-Limagnole (48132) ; Saint-Bauzile (48137) ; Saint-Bonnet-de-Chirac (48138) ; Saint-Chély-d'Apcher (48140) ; Saint-Flour-de-Mercoire (48150) ; Saint-Germain-du-Teil (48156) ; Saint-Saturnin (48181) ; Les Salelles (48185) ; La Tieule (48191).

Contact

Direction générale adjointe de la solidarité territoriale
Direction de l'Ingénierie et de l'Attractivité et du Développement
Tél : 04 66 49 66 32
Courriel : solidariteterritoriale@lozere.fr

Règlement validé le 18/12/2023

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1055-DE

COMMERCE DE PROXIMITÉ

Dispositions complémentaires au règlement général d'attribution des subventions

Ce dispositif a pour objectif de soutenir les projets portés par des entreprises visant le maintien, la création ou le développement d'activités de commerce ou artisanat de proximité qui répondent à des besoins de première nécessité de la population locale.

Les projets doivent avoir préalablement fait l'objet d'une étude démontrant la faisabilité du projet et garantissant qu'il n'introduit pas de distorsion de concurrence sur la zone de chalandise.

BÉNÉFICIAIRES

Personnes physiques (entreprise en cours de création) et entreprises (PME quelle que soit la forme juridique) situées dans les communes de moins de 3000 habitants, dont les codes NAF éligibles sont listés en annexe.

NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES

Sont éligibles les opérations concernant la construction, la réhabilitation, la modernisation visant à améliorer l'attractivité des points de vente, l'extension ou l'acquisition de locaux destinés à l'accueil d'activités commerciales ou artisanales indépendantes réalisant un chiffre d'affaires annuel inférieur à 800 000 € HT (hors professions libérales) qui n'existent pas ou plus à l'échelle de la commune.

Les activités de débit de boissons sont éligibles lorsqu'elles viennent en complément d'une autre activité répondant à un besoin de première nécessité (moins de 50% du Chiffre d'Affaires prévisionnel) ou si elles sont labellisées « bistrot de pays ».

Les dépenses éligibles se décomposent de la manière suivante :

- les acquisitions immobilières,
- les travaux et frais annexes (architecte, Maîtrise œuvre, SPS, etc.) de construction, de réhabilitation, d'extension immobilière dans la limite d'un plafond de 1 200 €HT/m²,
- les travaux de modernisation des activités commerciales visant à améliorer, l'attractivité des points de vente (rénovation vitrines, accessibilité Personnes à Mobilité Réduite....),
- les études énergétiques ainsi que les travaux d'amélioration énergétique,
- les frais annexes.

Dans le cadre d'une construction neuve, le bâtiment devra atteindre une classe énergétique A, B ou C. Pour une réhabilitation, la classe énergétique sera A, B, C ou D.

D'une manière générale, seuls les investissements concernant les activités professionnelles sont éligibles dans le cadre du présent dispositif. Toutefois, les dépenses éventuelles sur le même bâtiment relatives au logement des exploitants par exemple, ne sont pas éligibles.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1055-DE

•

SUBVENTION

L'intervention des financeurs est conditionnée à l'identification préalable du futur exploitant du commerce. Le Département apportera une subvention selon les conditions fixées dans le règlement « immobilier d'entreprise ».

Le Département pourra intervenir en co-financement avec les Communautés de communes (dans le cadre de la délégation de l'octroi de l'aide à l'immobilier). Sur les territoires couverts par LEADER, une complémentarité avec les dispositifs d'intervention prévus dans le cadre du programme LEADER devra être recherchée.

Le Département participe déduction faite d'autres aides, sur la base du taux maximum d'aides publiques (TMAP) en complément du co-financement de la Communauté de communes.

Le Département et l'EPCI interviennent à parité selon le taux maximum d'aides publiques applicable.

Le taux d'intervention du Département et de la Communauté de communes sera de 30 % du taux maximum d'aides publiques éligible.

Lorsque le montant maximum de la subvention départementale est atteint et/ou que le taux maximum d'aides publiques n'est pas atteint, l'EPCI, si elle le souhaite, peut financer au-delà de la règle de parité dans la limite du taux maximum d'aides publiques, en plus d'autres financeurs.

Le projet devra comporter au moins deux postes de dépenses dont l'un devra obligatoirement porter :

- soit sur la remise aux normes du bâtiment (électrique, PMR…),
- soit sur une amélioration énergétique (travaux isolation, mode de chauffage…).

Le montant des investissements éligibles doit être supérieur à 10 000 € HT pour bénéficier de l'aide du Département et de la Communauté de communes.

L'aide du Département est plafonnée à 60 000 €.

Si des Communautés de communes instaurent un plafond d'intervention, le Département adoptera ce même plafond.

Le projet de l'entreprise sera considéré dans sa globalité afin de considérer un plan de financement intégrant toutes les interventions de l'EPCI (mise à disposition du foncier ou rabais sur le prix initial, intervention sur la dépense de voirie, de réseaux ou autres dépenses directes, participation au capital ou exonérations fiscales).

Ces modalités de participation de l'EPCI pourront être valorisées en contrepartie de la part du Département en accord avec le Département et selon les prix du marché.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1055-DE

TABLEAU DE TAUX MAXIMUM D'AIDES PUBLIQUES

Zones d'aide à finalité régionale (AFR) issues du décret du 30 juin 2022

Entreprises		Régimes d'aides
Aides en Zone AFR	GE[1]	15%
	ME	25%
	PE	35%

Hors zone d'aide à finalité régionale - Régime cadre exempté PME

Entreprises		Régimes d'aides
Aides PME	GE	0%
	ME	10%
	PE	20%

LISTE DES COMMUNES EN ZONAGE AFR (2022-2027) :

Albaret-Sainte-Marie (48002) ; Antrenas (48005) ; Arzenc-de-Randon (48008) ; Peyre en Aubrac (48009) ; Badaroux (48013) ; Balsièges (48016) ; Banassac-Canilhac (48017) ; Barjac (48018) ; La Bastide-Puylaurent (48021) ; Les Bessons (48025) ; Brenoux (48030) ; Le Buisson (48032) ; La Canourgue (48034) ; Chanac (48039) ; Chastel-Nouvel (48042) ; Châteauneuf-de-Randon (48043) ; Chaudeyrac (48045) ; Bédouès-Cocurès (48050) ; Cultures (48055) ; Esclanèdes (48056) ; Florac Trois Rivières (48061) ; Ispagnac (48075) ; Langogne (48080) ; Luc (48086) ; Le Malzieu-Ville (48090) ; Marvejols (48092) ; Massegros Causses Gorges (48094) ; Mende (48095) ; Bourgs sur Colagne (48099) ; Pont de Montvert - Sud Mont Lozère (48116) ; Prunières (48121) ; Monts-de-Randon (48127) ; Rimeize (48128) ; Rocles (48129) ; Saint-Alban-sur-Limagnole (48132) ; Saint-Bauzile (48137) ; Saint-Bonnet-de-Chirac (48138) ; Saint-Chély-d'Apcher (48140) ; Saint-Flour-de-Mercoire (48150) ; Saint-Germain-du-Teil (48156) ; Saint-Saturnin (48181) ; Les Salelles (48185) ; La Tieule (48191).

PIÈCES JUSTIFICATIVES

En plus des documents nécessaires à la constitution de tout type de dossier, listés dans le règlement général d'attribution des subventions d'investissement, il convient de fournir les pièces complémentaires suivantes :

- déclaration des aides publiques directes ou indirectes perçues les trois dernières années,
- étude sur la faisabilité économique du projet + analyse de la concurrence,
- photos, plans (masse, situations, coupes et intérieurs…),
- autorisations de travaux (déclaration préalable, permis de construire …),
- accord bancaire,

1 **GE** : Grande Entreprise **ME** : Moyenne Entreprise **PE** : Petite Entreprise

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1055-DE

- bilans comptables des deux derniers exercices budgétaires,
- prévisionnel sur les 3 exercices suivants,
- des éléments indiquant l'impact en termes d'emploi, en terme environnemental, en terme territorial que le projet va générer,
- si le bâtiment n'appartient pas à la société réalisant les travaux : fournir le bail entre les 2 partis et un courrier du propriétaire autorisant l'exploitant à réaliser des travaux.

Les projets seront étudiés au regard du contexte local et de l'intérêt territorial. Les collectivités se réservent la possibilité de ne pas soutenir ou soutenir partiellement un projet en fonction de son impact sur le tissu économique local ou s'il n'a pas un impact territorial suffisant.

CADRE RÉGLEMENTAIRE

- Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe).
- Circulaire du 3 novembre 2016 sur l'intervention économique des départements (article L1511.3 du CGCT).
- Règlement n° 1407/2013 du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 traité sur le fonctionnement sur l'Union européenne aux aides de minimis.
- Règlement (UE) n° 651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité.
- Règlement (UE) 2021/1237 de la Commission du 23 juillet 2021 modifiant le règlement (UE) n° 651/2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité cité ci-dessus.
- Règlement (UE) N°702/2014 de la commission du 25 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides, dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales, compatibles avec le marché intérieur, en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.
- AFR : Décret n° 2022-968 du 30 juin 2022 relatif aux zones d'aide à finalité régionale et aux zones d'aide à l'investissement des petites et moyennes entreprises pour la période 2022-2027.
- Régime cadre exempté de notification N° SA 103603 relatif aux aides à finalité régionale (AFR) pour la période 2022-2027.
- Régime cadre exempté de notification N°SA.100189 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2023.
- Régime cadre exempté de notification n° SA 108468 relatif aux investissements en faveur des PME actives dans la transformation et la commercialisation de produits agricoles pour la période 2023-2029.
- Aide d'État SA.43783 (2015/N) "Aides aux services de base et à la rénovation des villages dans les zones rurales" prorogé par le SA 59142 jusqu'au 31/12/2025.
- Code général des collectivités territoriales.
- Règlement général d'investissement du Conseil départemental.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1055-DE

ANNEXE

Code APE	Activités de la NAF éligible
10.13B	**Charcuterie**
10.71C	**Boulangerie et boulangerie-pâtisserie**
10.71D	**Pâtisserie**
45.20A	**Entretien et réparation de véhicules automobiles légers**
45.20B	**Entretien et réparation d'autres véhicules automobiles**
47.11B	**Commerce d'alimentation générale**
47.11C	**Supérettes**
47.11E	**Magasins multi-commerces**
47.21Z	**Commerce de détail de fruits et légumes en magasin spécialisé**
47.22Z	**Commerce de détail de viandes et de produits à base de viande en magasin spécialisé**
47.23Z	**Commerce de détail de poissons, crustacés et mollusques en magasin spécialisé**
47.24Z	**Commerce de détail de pain, pâtisserie et confiserie en magasin spécialisé**
47.29Z	**Autres commerces de détail alimentaires en magasin spécialisé**
47.52A	**Commerce de détail de quincaillerie, peintures et verres en petites surfaces (moins de 400m²)**
47.61Z	**Commerce de détail de livres en magasin spécialisé**
47.30Z	**Commerce de détail de carburants en magasin spécialisé (indépendants)**
47.71Z	**Commerce de détail d'habillement en magasin spécialisé**
47.76Z	**Commerce de détail de fleurs, plantes, graines, engrais**
56.30Z	**Débits de boissons** **(uniquement les cafés labellisés « bistrots de pays »)**
95.29Z	**Réparation d'autres biens personnels et domestiques**
96.02A	**Coiffure**

Contact

Direction générale adjointe de la solidarité territoriale
Direction de l'Ingénierie, de l'Attractivité et du Développement
Direction adjointe du développement et du tourisme
Tél : 04 66 49 66 32
Courriel : solidariteterritoriale@lozere.fr

Règlement validé le 18/12/2023

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1055-DE

IMMOBILIER COLLECTIF

Dispositions complémentaires au règlement général d'attribution des subventions

Cette aide est destinée à soutenir les projets réunissant dans un même local plusieurs entreprises. Il peut s'agir de structures d'accueil pour les entreprises en création pour une durée limitée ou des tiers-lieux (collectifs d'acteurs qui créent de nouvelles dynamiques) pour une durée illimitée.

BÉNÉFICIAIRES

Tout type de structure

PROJETS ÉLIGIBLES

Les opérations de création, extension, réhabilitation d'immobiliers collectifs visant à accueillir des :

- Entreprises installées pendant une durée de 2 ans renouvelables 1 fois : pépinières, structures d'accueil d'entreprises en création,
- Entreprises installées pendant une durée illimitée : hôtels d'entreprises, ateliers partagés, tiers-lieux (collectifs d'acteurs qui créent de nouvelles dynamiques).

  Ces espaces pourront en plus proposer des espaces de co-working, FabLab.

Néanmoins, les projets seront étudiés au regard du contexte local et de l'intérêt territorial. Les collectivités se réservent la possibilité de ne pas soutenir ou soutenir partiellement un projet en fonction de son impact sur le tissu économique local ou s'il n'a pas un impact territorial suffisant.

NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES

Les dépenses de travaux liées à la construction, extension et réhabilitation seront éligibles ainsi que les dépenses d'études d'opportunité et de faisabilité.

L'acquisition foncière est éligible dans la limite de 10 % de la dépense totale éligible.

- Exclusions d'opérations :
  - entretien courant et aménagements de ces lieux,
  - FabLab[1] seul et espace de coworking seul.
- Exclusions de dépenses : auto-construction, mobilier et matériel.

1 Un fablab, diminutif de "laboratoire de fabrication" est un lieu équipé d'outils de fabrication standards et numériques.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1055-DE

CONDITIONS PARTICULIÈRES

- Le simple déménagement d'une entreprise dans le périmètre départemental n'est pas subventionnable. Le projet ne pourra être subventionné que si le déménagement est en lien avec un projet de développement de l'entreprise ou suite à des contraintes réglementaires.
- La structure s'engage à maintenir l'activité sur place pendant une durée d'au moins 5 ans sur les terrains ou dans les bâtiments pour lesquels elle a bénéficié de l'aide, à compter du versement du solde de la subvention. En cas de manquement à cet engagement, l'entreprise est tenue juridiquement de reverser la totalité du montant de l'aide perçue.
- La structure porteuse de l'immobilier et le porteur de projet (si différent du porteur de l'immobilier) devront produire un descriptif technique de leur projet dans le dossier de demande de subvention, contenant a minima :
  - ✔ un descriptif de fonctionnement des lieux et des collaborations entre les différents usagers du lieu (espaces partagés, fonctions partagées…),
  - ✔ un diagnostic et une analyse du positionnement de l'ensemble des structures pressenties dans l'espace collectif (organisation, activités et segments stratégiques, positionnement, structure de l'approvisionnement et relation avec l'amont, situation financière...),
  - ✔ la définition d'objectifs quantitatifs et qualitatifs, à trois ans, pour chaque structure envisagée.

SUBVENTION

Le Département et la Communauté de communes interviennent à parité à 20 % de la dépense subventionnable en respectant le taux maximum d'aides publiques éligible.

Le calcul de la dépense subventionnable portera sur le déficit prévisionnel de l'opération :

Coût de l'investissement – recettes escomptées (loyers) + investissement en cours d'exploitation sur la durée d'amortissement.

Le loyer doit être compris dans le prix du marché.

Le plancher de dépenses est de 40 000 €. L'aide du Département est plafonnée à 30 000 €.

Si des Communautés de communes instaurent un plafond d'intervention, le Département adoptera ce même plafond.

Lorsque le montant maximum de la subvention départementale est atteint et/ou que le taux maximum d'aides publiques n'est pas atteint, l'EPCI, si elle le souhaite, peut financer au-delà de la règle de parité dans la limite du taux maximum d'aides publiques, en plus d'autres financeurs.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1055-DE

PIÈCES JUSTIFICATIVES

En plus des documents nécessaires à la constitution de tout type de dossier, listés dans le règlement général d'attribution des subventions d'investissement ou de fonctionnement, il convient de fournir les pièces complémentaires suivantes :

- SIRENE et statuts de la structure ou des structures versant le loyer à la Communauté de communes,
- déclaration des aides publiques directes ou indirectes perçues les trois dernières années,
- dossier avec éléments détaillés ci-dessus (*cf § Conditions particulière*s),
- permis de construire et photocopie de l'ensemble des pièces constituant la demande de permis de construire,
  - photos du projet et esquisse du futur bâtiment,
  - plans (masse, situations, coupes et intérieurs...),
- acte notarié de propriété,
- accord bancaire,
- bilans comptables des deux derniers exercices budgétaires,
- diagnostic et une analyse du positionnement (détaillé ci-dessus),
- toutes autres pièces nécessaires pour justifier aux conditions du règlement.

Dans le cas d'une SCI :

- procès-verbal de l'AG,
- fournir bilan comptable (si option pour l'impôt sur les sociétés),
- statuts des 2 sociétés,
- K-bis des sociétés liées,
- bail entre les structures.

VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La subvention sera versée sur présentation des justificatifs (factures acquittées, photo relative aux obligations de communication en vigueur).

Les factures présentées seront basées sur les devis retenus au moment du calcul de la subvention. Ainsi, si le coût du projet est supérieur au prix estimé au moment des devis, la subvention ne sera pas réévaluée. Il ne pourra pas être comptabilisé une facture d'un lot ne correspondant pas au devis.

En revanche, la fongibilité entre poste de dépense est possible.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1055-DE

CADRE REGLEMENTAIRE

• Règlement n° 1407/2013 du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

• Règlement (UE) n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité cité ci-dessus.

• Règlement (UE) 2020/972 du 2 juillet 2020 modifiant le règlement (UE) n°1407/2013 en ce qui concerne sa prolongation et modifiant le règlement (UE) n°651/2014 en ce qui concerne sa prolongation et les adaptations à y apporter.

• Régime cadre exempté de notification N° SA.58980 relatif aux aides à l'investissement en faveur des infrastructures locales pour la période 2014-2023.

• Aide d'État SA.43783 (2015/N) "Aides aux services de base et à la rénovation des villages dans les zones rurales" prorogé par le SA 59142 jusqu'au 31/12/2025.

• Circulaire du 3 novembre 2016 sur l'intervention économique des départements (article L1511.3 du CGCT).

• Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe).

• Code général des collectivités territoriales.

• Règlement général d'investissement et du fonctionnement du Département.

Contact
Direction générale adjointe de la solidarité territoriale
Direction de l'ingénierie l'Attractivité et du Développement
Tél : 04 66 49 66 32
Courriel : solidariteterritoriale@lozere.fr

Règlement validé le 18/12/2023

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1055-DE

FONDS D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT

Dispositions complémentaires au règlement général d'attribution des subventions

NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES

Seuls les projets départementaux pourront faire l'objet d'un financement du Département. En effet, le dispositif départemental n'interviendra que sur des projets structurants, et/ou innovants, apportant une réelle plus-value en matière d'attractivité pour le territoire.

Les projets (investissement, fonctionnement ou étude) doivent être portés par une structure de notoriété a minima départementale et dont l'impact pour le développement du territoire est significatif à l'échelle départementale.

BÉNÉFICIAIRES

Divers organismes. (Sont exclues les SCI)

SUBVENTION

La participation du Département varie en fonction de la nature et de l'importance de l'opération.

CADRE RÉGLEMENTAIRE

Les cadres réglementaires en vigueur selon les projets s'appliquent à ce dispositif.

Contact :
Direction Générale Adjointe de la Solidarité Territoriale
Direction de l'Ingénierie, de l'Attractivité et du Développement
Direction Adjointe du Développement et du Tourisme
Tél. : 04 66 49 66 37
Courriel : solidariteterritoriale@lozere.fr

Règlement validé le 18/12/2023

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1056-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du 18 décembre 2023

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, le Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoqué, s'est ouvert à 09h00.

Commission : ECONOMIE CIRCULAIRE, AGRICULTURE ET ACCOMPAGNEMENT DES FILIERES

Objet de la délibération : Foncier - Agriculture et alimentation durable - Forêt : politique départementale et budget 2024 "Agriculture, alimentation durable, foncier et forêt"

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Didier COUDERC, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Christine HUGON, Michèle MANOA, Sophie PANTEL, Valérie REBOIS-CHEMIN, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Johanne TRIOULIER.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) :

Absent(s) ayant donné pouvoir : Guylène PANTEL ayant donné pouvoir à Denis BERTRAND, Jean-Paul POURQUIER ayant donné pouvoir à Valérie FABRE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1056-DE

VU les articles L 121-1 et suivants du Code Rural et de la Pêche ;

VU les articles L 1111-9-1, L 1111-10 (I, 2 e alinéa), L 1511-2, L 1511-3, L 3211-1 et L 3232-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD_22_1007 du 14 février 2022 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_23_1004 du 20 mars 2023 approuvant la convention entre la Région et le Département en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture, de la forêt et de l'agroalimentaire ;

VU la délibération n°CD_23_1041 du 22 novembre 2023 approuvant le règlement budgétaire et financier du Département ;

VU la délibération n°CD_23_1044 du 22 novembre 2023 relative au débat des orientations budgétaires 2024 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°501 : "Foncier - Agriculture et alimentation durable - Forêt : politique départementale et budget 2024 "Agriculture, alimentation durable, foncier et forêt"", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen du Conseil départemental ;

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré :

VU l'avis de la commission « Économie circulaire, Agriculture et accompagnement des filières » du 11 décembre 2023 ;

ARTICLE 1

Approuve la politique départementale 2024 « Agriculture et forêt » déclinée à travers les actions et dispositifs suivants :

- le projet alimentaire de territoire (PAT), qui vise à relocaliser un système alimentaire plus durable, notamment au travers le travail de diagnostic et de concertation qui sera mené et qui orientera l'action pour les années à venir ;
- le soutien aux interventions :
  - en faveur de l'installation en agriculture ;
  - en faveur du soutien au revenu et aux conditions d'exercice de la profession agricole ;
  - en faveur du développement des productions végétales ;
  - en matière de promotion des produits locaux et le développement des circuits courts ;
  - en matière de qualité des produits agricoles et agro-alimentaires du territoire, dont la qualité sanitaire ;
  - en matière de foncier agricole et forestier ;
  - en faveur de la préservation de pratiques respectueuses de l'environnement et d'adaptation au changement climatique
- la reconduction des dispositifs suivants (règlements annexés) :
  - échanges amiables de parcelles agricoles et forestières ;
  - échanges amiables de parcelles agricoles pour favoriser l'accès à l'eau du cheptel ;
  - mobilisation foncière ;
  - aide aux prophylaxies BVD et brucellose ;

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1056-DE

- défense des forêts contre l'incendie,
- actions en faveur de la sylviculture ;
- diversification agricole et forestière,
- coopération,
- aide pour plus de produits locaux et de qualité dans les assiettes des collégiens, avec une modification proposée pour le calcul de l'aide 2024 (à intervenir en 2025).

ARTICLE 2

Vote les autorisations de programme (AP) 2024 « Développement Agriculture et Tourisme » et « Aménagements Fonciers et Forestiers » à hauteur de 1 500 000 € et les calendriers de crédits de paiements :

Année de l'AP / AP	Montant de l'opération	Crédits de paiement pour 2024	Crédits de paiement pour 2025	Crédits de paiement pour 2026 et plus
AP 2024-2027 "Développement Agriculture et Tourisme"				
Opération "Travaux pastoraux" -	200 000 €	20 000 €	20 000 €	160 000 €
Opération "Equipements Agro-Ecologique"	40 000 €	10 000 €	10 000 €	20 000 €
Opération "Accès à l'eau" -	120 000 €	10 000 €	20 000 €	90 000 €
Opération "Foncière agricole" -	40 000 €		10 000 €	30 000 €
Opération "Lutte contre la désertification vétérinaire" -	240 000 €		50 000 €	190 000 €
AP 2024-2027 "Aménagements Fonciers et Forestiers"				
Opération "Revitalisation agricole et forestière"	100 000 €	10 000 €	20 000 €	70 000 €
Opération "Mobilisation foncière" -	100 000 €	10 000 €	30 000 €	60 000 €
Opération "Échanges amiables" -	260 000 €	36 000 €	50 000 €	174 000 €
Opération "Travaux sylvicoles" -	200 000 €	20 000 €	50 000 €	130 000 €
Opération "Défense des forêts contre l'incendie" -	200 000 €		25 000 €	175 000 €
TOTAL AP 2024-2027	1 500 000 €	116 000 €	285 000 €	1 099 000 €

ARTICLE 3

Donne un avis favorable, à l'inscription sur le budget 2024, des crédits de paiement suivants :

- Section d'investissement : …….. 229 831,19 €
- Section de fonctionnement : …….. 575 100 €

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1056-DE

ARTICLE 4

Approuve :

- l'adhésion du Département au Réseau National des PAT,
- la reconduction au réseau Agrilocal ;
- l'adhésion du Département à l'association « Un plus Bio ».

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Résultat du vote de la délibération n°CD_23_1056 du 18 décembre 2023	
Présidence de séance lors du vote :	Sophie PANTEL
Non-participations : (avec sortie de séance ou par pouvoir)	0
Votes pour :	26 voix
Abstention (s) :	0 voix
Vote(s) contre :	0 voix
Adopté à l'unanimité des voix exprimées.	

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1056-DE

Rapport n°501 "Foncier - Agriculture et alimentation durable - Forêt : politique départementale et budget 2024 "Agriculture, alimentation durable, foncier et forêt"" en annexe à la délibération

Les politiques publiques mises en œuvre à destination de l'agriculture et de la forêt lozériennes, devront leur permettre de répondre aux enjeux suivants :

- favoriser le renouvellement des générations et donc soutenir l'installation pour préserver, d'une part la capacité de production agricole lozérienne et les outils de transformation (abattoirs et ateliers de transformation) et d'autre part, pour favoriser le développement de productions nouvelles et le maintien de paysages ouverts et entretenus ;
- inciter à une plus grande valorisation des produits par la production et la transformation de produits de qualité en réponse aux attentes du consommateur et permettant d'améliorer le revenu des agriculteurs ;
- encourager un développement des circuits courts qui assure une meilleure sécurité sanitaire, des outils de transformation de proximité et adaptés et surtout une souveraineté alimentaire territoriale renforcée ;
- répondre également à la demande en production végétale locale ;
- permettre un accès au foncier pour favoriser l'installation en agriculture et développer les capacités de productions ;
- préserver et valoriser la ressource forestière du territoire ;
- conduire une adaptation au changement climatique, notamment concernant la problématique de l'eau et de l'autonomie fourragère.

1- La Politique Départementale : sa déclinaison opérationnelle 2024 et les dispositifs

Le cadre juridique de l'intervention du Département :

Le Conseil départemental soucieux de soutenir ce secteur important de l'économie locale se trouve néanmoins contraint par le cadre imposé par la loi portant une Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 qui stipule que le Département n'est plus compétent en matière d'interventions économiques de droit commun.

Cependant, l'agriculture et la forêt bénéficient d'une souplesse, définie comme suit dans l'article L3232-1-2 du CGCT :

« Par dérogation à l'article L. 1511-2, le Département peut, par convention avec la région et en complément de celle-ci, participer, par des subventions, au financement d'aides accordées par la région en faveur de comités départementaux, interdépartementaux ou régionaux des pêches maritimes et des élevages marins au sens des articles L. 912-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, de comités régionaux de la conchyliculture au sens des articles L. 912-6 et suivants du même code, d'organisations de producteurs au sens des articles L. 551-1 et suivants dudit code et d'entreprises exerçant une activité de production, de commercialisation et de transformation de produits agricoles, de produits de la forêt ou de produits de la pêche et de l'aquaculture.

Ces aides s'inscrivent dans un programme de développement rural et régional ou dans le cadre d'un programme opérationnel de mise en œuvre des fonds européens liés à la pêche et aux affaires maritimes ou dans un régime d'aides existant au sens du droit européen, notifié ou exempté de notification. »

Le Département peut intervenir dans le domaine agricole et forestier dans la mesure où ses interventions sont complémentaires de celles de la Région et qu'elles rentrent dans un cadre conventionnel à intervenir avec la Région.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1056-DE

Grâce à la signature d'une convention avec la Région, le Département peut donc mettre en œuvre un certain nombre de dispositifs qui devront s'inscrire soit dans le cadre du Programme de Développement Rural 2014-2022, ou du Programme Stratégique National 2023-2027, en cofinancement du FEADER, soit dans un régime d'aides existant au sens du droit européen.

Ainsi, le Département a approuvé, lors de sa séance du 20 mars 2023, la convention le liant à la Région Occitanie en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture, de la pêche et l'aquaculture, de la forêt et de l'agroalimentaire. Cette convention découle des orientations portées par la Stratégie Régionale pour l'Emploi, la Souveraineté et la Transition Écologique (SRESTE) qui s'articule autour des quatre schémas prévus dans les textes dont le Schéma régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII).

Le positionnement prioritaire de l'agriculture, la forêt, la pêche et des filières halieutiques au sein de la SRESTE démontre que ces secteurs constituent un véritable atout d'attractivité économique et un facteur d'aménagement du territoire articulé avec les enjeux d'aménagement rural, de solidarité territoriale, d'emploi, de tourisme et d'environnement.

La convention précise les complémentarités entre les interventions régionales et départementales et les conditions de leur mise en œuvre. Cette complémentarité pourra être territoriale ou thématique. Les aides publiques qui s'inscrivent dans cette convention peuvent être des aides en fonctionnement ou en investissement. Elle indique les objectifs et actions poursuivis par la Région et les Départements en matière de politique agricole, halieutique, agroalimentaire et forestière à travers les thématiques principales suivantes :

- le renouvellement des générations (transmission, installation) ;
- la transition des systèmes et l'adaptation au changement climatique pour l'agriculture et la forêt ;
- le maintien des systèmes agro-pastoraux ;
- le renforcement de la souveraineté alimentaire à travers des filières fortes, structurées et l'organisation de circuits courts de proximité ;
- le développement de l'innovation, la diffusion des connaissances et le soutien aux actions collectives notamment à travers les stratégies locales de développement qui peuvent voir le jour sur les territoires ;
- le développement de la filière halieutique et son adaptation au changement climatique.

Par ailleurs, le Département reste compétent par la loi sur un certain nombre de sujets qui sont en lien avec les activités agricoles et forestières :

- la loi n°2002-73 du 16 janvier 2002 de modernisation sociale prévoit que les collectivités territoriales (communes, départements, régions) peuvent attribuer des subventions de fonctionnement aux structures locales des organisations syndicales représentatives ;
- en matière de foncier, la loi développement des territoires ruraux de 2005 a confié aux Départements le suivi des affaires foncières et la mise en place de la commission départementale d'aménagement foncier ;
- en matière de sécurité sanitaire, l'article L201-9 du Code rural et de la pêche maritime indique que "l'autorité administrative peut confier, par voie de convention, des missions de surveillance et de prévention à des organismes à vocation sanitaire" ; l'article L201-10-1 du même code précise que les Départements participent à la politique publique sanitaire par l'intermédiaire des laboratoires d'analyses départementaux, de l'organisme à vocation sanitaire et de l'organisation vétérinaire à vocation technique ;

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1056-DE

- enfin en matière de désertification vétérinaire, la loi DADDUE (Dispositions d'Adaptation du Droit de l'UE) du 3 décembre 2020 donne compétence aux collectivités territoriales pour l'attribution d'aides aux vétérinaires contribuant à la protection de la santé publique et assurant la continuité des soins aux animaux d'élevage.

Ainsi, le Département dispose d'un éventail de textes lui permettant une intervention cadrée dans les domaines agricoles et forestiers afin de répondre à l'ensemble des enjeux identifiés ci-dessus.

Par ailleurs, le Département a adopté en octobre 2023 la stratégie et le plan d'actions de son Projet Alimentaire de Territoire (PAT). On retrouvera donc ici des réponses aux enjeux agricoles et alimentaires qui sont traitées au sein du PAT.

Les actions du PAT (voir annexe) seront affinées lors de rendez-vous individuels avec les porteurs des actions afin de préciser les différentes étapes, d'identifier le budget nécessaire, les modalités de suivi et le rôle de chaque partie prenante dans la mise en œuvre.

Le financement des actions du PAT sera assuré grâce aux crédits départementaux dédiés expressément au PAT, ou via les fonds dédiés aux conventions avec certains partenaires, ou encore via les contrats territoriaux. Une veille financière sera réalisée en continu afin d'augmenter les moyens d'action du Département sur l'alimentation.

=> Interventions en faveur de l'installation en agriculture

Un soutien sera apporté aux Organisations Professionnelles Agricoles en fonctionnement, dans le cadre de l'accueil, l'accompagnement et le suivi des porteurs de projets en agriculture. On peut citer les Jeunes Agriculteurs qui gèrent le Point Accueil Installation et mettent en place un certain nombre d'actions de sensibilisation aux métiers de l'agriculture notamment auprès des publics scolaires, la Chambre d'Agriculture qui travaille sur l'accompagnement des porteurs de projets et le sujet de la transmission ou encore l'ADEAR qui propose des actions couvrant l'ensemble du spectre.

Une complémentarité pourra être apportée par le Département à un dispositif mis en place par la Région Occitanie pour favoriser la transmission des exploitations, en finançant une journée d'accompagnement complémentaire liée à la connaissance de la ressource en eau sur l'exploitation (FA Assises de l'eau).

D'autre part, les travaux réalisés dans le cadre du PAT ont permis de mettre en exergue un besoin de sensibilisation des cédants globalement mais également sur une entrée foncière.

C'est un axe de travail à privilégier et sur lequel il conviendra de conventionner avec la Chambre d'agriculture en 2024.

=> Interventions en faveur du soutien au revenu et aux conditions d'exercice de la profession

Le Département soutient les agriculteurs en difficulté en finançant les structures qui les accompagnent dans la réalisation de leur déclaration annuelle à la PAC. Il intervenait également en complément de l'État dans le processus de soutien aux calamités agricoles. A compter de 2023, ce dispositif devrait être moins, voir pas du tout, mobilisé, un système assurantiel ayant été mis en œuvre pour la prise en charge des pertes jusqu'à 50 % ; au-delà la solidarité nationale devrait prendre le relais.

De plus, le Département accompagne les structures qui proposent aux agriculteurs des outils leur permettant d'une part une amélioration de leur condition de travail, comme peut le faire le Service de remplacement et l'association Agri emploi, et d'autre part une réduction de leur charge de travail et de leur coût d'exploitation comme la FDCUMA.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1056-DE

Enfin, les interventions en faveur du développement de nouvelles productions ou en matière de valorisation et de développement des circuits courts concourent à l'amélioration du revenu des agriculteurs.

=> Interventions en faveur du développement des productions végétales

L'enjeu de développement des productions végétales, dont les productions maraîchères, a été largement débattu à l'occasion des ateliers de construction du PAT. Ainsi, ont été identifiés un certain nombre de pistes de travail mobilisant plusieurs partenaires.

En premier lieu, il a été affirmé la nécessité de procéder à une étude permettant d'apporter aux porteurs de projets des recommandations et des grandes orientations pour se positionner sur le marché départemental (quels besoins, quelles productions manquantes...). Le Conseil départemental serait le porteur de cette étude dont les contours restent à préciser.

Le CIVAM et l'ADEAR seront pilotes d'actions visant à accompagner les porteurs de projets pour faciliter leur installation et la pérenniser : étudier la faisabilité de la mise en œuvre d'un espace test agricole, développer l'accompagnement technique, créer des références technico-économiques, accompagner les maraîchers dans la mutualisation de leur pratique, sont autant d'actions qui ont été identifiées comme favorables au développement de ces productions.

La Chambre d'agriculture pourrait également être positionnée comme un acteur de ce développement, notamment pour travailler sur les productions qui pourraient être mises en œuvre dans le cadre d'une diversification des éleveurs (légumes de plein champ notamment) et dans le cadre d'un travail permettant l'approvisionnement de la restauration collective.

=> Interventions en matière de promotion des produits locaux et le développement des circuits courts

Le Département poursuivra son soutien aux structures qui proposent des manifestations mettant en valeur les productions locales. Dans le cadre du PAT, une réflexion sera conduite sur une évolution de ce dispositif afin de favoriser une présence toujours plus importante de produits locaux à l'occasion de ces manifestations.

Le Département poursuivra son accompagnement des syndicats agricoles pour les manifestations qu'ils mettent en œuvre, mais également en fonctionnement général.

Par ailleurs, le Département anime l'outil Agrilocal, plate-forme qui favorise l'approvisionnement de la restauration collective en circuits-courts. Un accompagnement des cuisiniers et gestionnaires de ces restaurants est proposé dans ce cadre ainsi qu'un suivi des producteurs pour les encourager à s'inscrire sur cette plate-forme. Des ateliers pédagogiques ou formations organisés dans le cadre du PAT étaient également proposés en 2023 pour leur permettre de progresser dans leurs pratiques.

De plus, une incitation financière est proposée aux collèges dans le cadre du dispositif « Pour plus de produits locaux et de qualité dans les assiettes des collégiens » sous réserve que les collèges s'approvisionnent en produits de proximité en circuits courts via la plate-forme Agrilocal48. Les collèges isolés ou excentrés des circuits classiques de livraison sont également ceux qui ont les effectifs les plus bas. Ils rencontrent des difficultés pour être approvisionnés en produits locaux et présentent un coût de denrées alimentaires de 20 % supérieurs aux autres collèges par repas.

Aussi, Il est proposé pour le calcul de l'aide 2024 (à intervenir en 2025) une meilleure répartition de l'aide,

- en baissant de 10 % l'aide pour les collèges proposant plus de 20 000 repas /an, soit un total de 14 200 € maximum annuel pour les établissements proposant plus de 60 000 repas/an et un total de 11 000 € maximum annuel pour les établissements proposant entre 20 000 et 60 000 repas/an,
- et en augmentant de 20 %le montant de l'aide pour les collèges proposant moins de 20 000 repas/an, soit un total de 9 600 € maximum annuel.

Ce dispositif annexé à ce rapport sera reconduit en intégrant cette évolution. Il est à noter également l'aide uniquement pour le pain bio à base de farine semi-complète ou complète (non blanche), issue de céréales produites en Occitanie ou Auvergne Rhône Alpes.

Pour ce qui est de la **transformation des produits** dans un but de satisfaire une offre locale, une fiche action du PAT prévoit la réalisation d'une étude qui permettra de mieux connaître l'offre d'outils de transformation et d'appréhender plus finement la demande de ces produits locaux transformés.

=> Interventions en matière de qualité des produits agricoles et agro-alimentaires du territoire, dont la qualité sanitaire

Le Département continuera d'accompagner les producteurs dans le cadre de la démarche d'**obtention d'un signe officiel de qualité** permettant une meilleure valorisation des productions.

De plus, le Département poursuivra son engagement pour soutenir les **actions sanitaires** en agriculture. Dans le cadre de ses missions de **service public liées à la santé publique** mises en place par son Laboratoire Départemental d'Analyse, le Département continuera à encourager l'accès aux analyses pour certaines prophylaxies (BVD, Brucellose) mises en œuvre par le Groupement de Défense Sanitaire de la Lozère (GDS), ainsi que pour les analyses en cas d'introduction des animaux sur une exploitation.

Par ailleurs, un soutien a été apporté au GDS, organisme à vocation sanitaire, afin de procéder à une évaluation épidémiologique de la présence de la besnoïtiose sur le territoire.

En 2023, un état des lieux de l'**implantation vétérinaire rurale** sur le territoire a été réalisé, mettant en lumière les attentes de la profession, qui sont principalement sur de l'accompagnement à l'investissement des structures et sur l'attractivité du territoire. Ainsi, le Département va conduire une réflexion début 2024 pour proposer un plan d'actions au printemps aux partenaires.

=> Interventions en matière de foncier agricole et forestier

Un partenariat de longue date existe avec la SAFER Occitanie qui est formalisé au sein d'une convention qui en précise les conditions. L'objectif de cette convention est bien de favoriser la **mobilisation de foncier agricole et forestier** pour répondre aux besoins d'une meilleure exploitation des ressources territoriales. Ainsi, l'animation conduite par la SAFER dans le cadre de la réalisation des échanges amiables, la mobilisation des friches et des terres incultes, l'identification des biens vacants et sans maître sont autant d'actions soutenues par le Département qui favorisent une meilleure utilisation du foncier dans le domaine agricole. Ces actions sont renforcées par des financements d'opération en investissement.

En 2024, de nouveaux axes réfléchis dans le cadre des fiches actions du PAT vont intervenir : il s'agit de renforcer la **sensibilisation des élus** sur les questions de foncier notamment par l'organisation de forum sur la thématique et le confortement du réseau de veilleurs fonciers avec de nouveaux acteurs. L'association Terre de liens sera également un partenaire aux côtés de la SAFER pour la mise en œuvre de ces actions.

Un partenariat a également été mis en œuvre avec le CRPF sur la thématique foncière afin de lutter contre le morcellement forestier et favoriser ainsi une meilleure gestion forestière. La convention prévoit également des interventions auprès de groupements forestiers de petite taille, afin de relancer ou de conforter leur fonctionnement.

S'agissant des **aménagements fonciers agricoles et forestiers**, le Département continuera à soutenir la **mobilisation foncière** à travers une subvention aux bénéfices des collectivités qui procèdent à des études de mobilisation des sectionnaux et à une identification des biens vacants et sans maître. D'autre part, il continuera à encourager les échanges amiables en faveur de l'agriculture et de la forêt validés par la CDAF.

Ainsi, une concertation sera menée avec les Communautés de communes début 2024, dans le cadre de la délégation de compétence sur l'immobilier d'entreprises, pour déterminer les conditions d'une participation au financement du portage du foncier réalisé par la **Foncière Occitanie**, mesure d'accompagnement à l'accès au foncier des nouveaux installés.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1056-DE

En matière d'**aménagements forestiers**, le Département apportera son soutien aux collectivités pour les **travaux sylvicoles** qu'elles réalisent afin de concourir à l'amélioration de la gestion des forêts publiques sur le territoire.

Par ailleurs, il pourra se positionner en co-financement d'une mesure régionale mise en œuvre dans le cadre FEADER au bénéfice de la **protection des massifs forestiers contre les incendies**, mesure majeure dans un contexte de changement climatique.

Enfin, le Département est membre de l'**entente pour la forêt méditerranéenne**, établissement public qui rassemble 31 collectivités dont 15 Départements et dont les missions sont l'information et la prévention contre les feux de forêt, la formation aux spécialités de la Sécurité Civile, la mise en place d'essais et de recherche au service des opérationnels.

=> Interventions en faveur de la préservation de pratiques respectueuses de l'environnement et d'adaptation au changement climatique

Deux acteurs principaux interviennent dans ce domaine :

- Le COPAGE, qui est soutenu pour ses actions d'accompagnement du pastoralisme (animation auprès des associations foncières pastorales et pour le maintien de la pratique des brûlages pastoraux) et de préservation des zones humides (animation de la cellule d'animation territoriale des zones humides). A ce titre, un important travail d'appui au monde agricole pour la mise en place de pratiques durables permettant l'abreuvement des cheptels en pâture, est mené.

Le COPAGE est également tête du réseau départemental pour l'animation autour de la plantation de haies bocagères. Le Département co-finance un dispositif Région dont l'objectif est de parvenir à encourager cette pratique de mise en place d'infrastructures agro-écologiques bénéfiques dans le contexte actuel de changement climatique. Le soutien est apporté en fonctionnement pour l'animation de la mesure au bénéfice du COPAGE et en investissement pour une prise en charge du coût de l'équipement favorisant l'adaptation au changement climatique des pratiques culturales.

- La Chambre d'agriculture met en œuvre des actions d'expérimentation et d'accompagnement pour un changement des pratiques culturales, et propose un accompagnement des agriculteurs certifiés en Agriculture Biologique. Elle participe, en collaboration avec le COPAGE, à une réflexion sur les pratiques à mettre en œuvre pour trouver des solutions afin de palier la raréfaction de la ressource en eau, notamment pour l'abreuvement du cheptel.

Par ailleurs, un certain nombre de pratiques sont encouragées par le Département qui se positionne en co-financeur de mesures mises en œuvre dans le cadre du FEADER dans sa déclinaison régionale qui peuvent répondre aux enjeux locaux. Ces mesures doivent intervenir dans les mois à venir, il s'agit :

- de mesures concernant le financement des investissements en matière d'**hydraulique individuelle ou collective** destinée à favoriser l'accès à l'irrigation des exploitations agricoles (crédits FEADER / PSN) ;
- de mesures en faveur du pastoralisme pour la réalisation de **travaux pastoraux** par les groupements pastoraux ou réalisés par les ASA pour le compte des exploitations (crédits FEADER / LEADER et PSN).

Le Département interviendra également en co-financement d'une mesure transversale, permettant d'apporter un soutien à l'ingénierie locale, pour donner les moyens aux collectivités de mettre en œuvre des projets de développement agricole sur leur territoire qui agiront sur tous les leviers : installation, développement de la valorisation des produits, des circuits courts, adaptation au changement climatique et amélioration du bien être sur l'exploitation : il s'agit de la mesure Coopération qui est d'ores et déjà ouverte et qui succède à la mesure dite « Terra rural ».

=> Participation et adhésions à divers organismes de développement

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1056-DE

Dans le domaine de l'alimentation durable, nous vous proposons de renouveler nos adhésions au Réseau National des PAT, à l'association Agrilocal et à l'association Un Plus Bio afin de bénéficier des retours d'expérience d'autres territoires et d'expertises nationales.

Les différentes individualisations seront débattues au cours des prochaines commissions permanentes.

2- Information financière

La mise en place de la politique en faveur du développement représente, dans le budget soumis à l'approbation au cours de cette réunion, les engagements financiers globaux suivants :

2-1 En ce qui concerne l'investissement

2-1-1 Point sur les autorisations de programme votées antérieurement

Au cours des budgets précédents, des autorisations de programme ont été votées au titre de la politique de soutien à l'agriculture et la forêt qui impactent le budget 2024. Aussi, afin de respecter ces engagements antérieurs, des crédits de paiement sont à inscrire sur l'année 2024 :

Année de l'AP / AP	Montant total de l'opération	Crédits de paiement pour 2024	Crédits de paiement pour 2025 et plus
AP 2021 "Développement Agriculture et Tourisme"			
Chapitre 906 – Diversification agricole	37 206,25 €	15 228,00 €	
AP 2021 "Aménagements Agricoles et Forestiers"			
Chapitre 907 – DFCI	12 514,46 €	3 884,80 €	
Chapitre 906 –Revitalisation agricole et forestière	3 581,38 €	3 581,38 €	
Chapitre 907 – Travaux sylvicoles	47 461,64 €	3 177,99 €	
AP 2022 "Aménagements Agricoles et Forestiers"			
Chapitre 907 – DFCI	21 118,24 €	15 000,00 €	6 118,24 €
Chapitre 906 –Revitalisation agricole et forestière	20 051,62 €	12 551,62 €	
Chapitre 906 – Mobilisation Foncière	19 000,00 €	5 250,00 €	
AP 2023 "Développement Agriculture et Tourisme"			
Chapitre 906 "Diversification agricole"	11 037,00 €	11 037,00 €	
AP 2023 "Aménagements Fonciers et Forestiers"			
Chapitre 906 "Mobilisation foncière"	20 000,00 €	7 000,00 €	5 000,00 €
Chapitre 906 "Échanges amiables"	54 000,00 €	17 120,40 €	
Chapitre 907 "Travaux sylvicoles"	49 980,62 €	20 000,00 €	19 980,62 €

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1056-DE

Année de l'AP / AP	Montant total de l'opération	Crédits de paiement pour 2024	Crédits de paiement pour 2025 et plus
TOTAL		113 831,19 €	31 098,86 €

2-1- 2 Autorisations de programme 2024

Afin de poursuivre notre politique d'investissement, il est proposé de voter les autorisations de programme suivantes pour des attributions sur la période 2024-2027 et une période de gestion allant jusqu'à 2029 :

Année de l'AP / AP	Montant de l'opération	Crédits de paiement pour 2024	Crédits de paiement pour 2025	Crédits de paiement pour 2026 et plus
AP 2024-2027 "Développement Agriculture et Tourisme"				
Opération "Travaux pastoraux" - 906/DIAD	200 000 €	20 000 €	20 000 €	160 000 €
Opération "Equipements Agro-Ecologique" - 906/DIAD	40 000 €	10 000 €	10 000 €	20 000 €
Opération "Accès à l'eau" - 906/DIAD	120 000 €	10 000 €	20 000 €	90 000 €
Opération "Foncière agricole" - 906/DIAD	40 000 €		10 000 €	30 000 €
Opération "Lutte contre la désertification vétérinaire" - 906/DIAD	240 000 €		50 000 €	190 000 €
AP 2024-2027 "Aménagements Fonciers et Forestiers"				
Opération "Revitalisation agricole et forestière" - 906/DIAD	100 000 €	10 000 €	20 000 €	70 000 €
Opération "Mobilisation foncière" - 906/DIAD	100 000 €	10 000 €	30 000 €	60 000 €
Opération "Échanges amiables" - 906/DIAD	260 000 €	36 000 €	50 000 €	174 000 €
Opération "Travaux sylvicoles" - 907/DIAD	200 000 €	20 000 €	50 000 €	130 000 €
Opération "Défense des forêts contre l'incendie" - 907/DIAD	200 000 €		25 000 €	175 000 €
TOTAL AP 2024-2027	1 500 000 €	116 000 €	285 000 €	1 099 000 €

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1056-DE

2-2 En ce qui concerne le fonctionnement

Un crédit de **575 100 €**, dont **76 958 €** de dépenses obligatoires, est prévu en fonctionnement en faveur du soutien au développement de l'agriculture, de l'alimentation, du foncier et de la forêt à savoir :

- 318 800 € pour les subventions et participations dans le domaine agricole et forestier dont 48 000 € en faveur de l'entente pour la forêt méditerranéenne,
- 180 500 € pour les actions dans le domaine de l'alimentation, les adhésions et les subventions en faveur de l'approvisionnement en produits locaux et de qualité,
- 75 000 € pour les frais d'analyses réalisées par le LDA,
- 800 € pour les frais d'honoraires du président de la CDAF.

Je vous propose donc, préalablement au vote de notre budget 2024 :

- d'approuver la politique départementale 2024 de soutien à l'agriculture, à l'alimentation, à la forêt et au foncier,
- de reconduire les dispositifs suivants :
  - échanges amiables de parcelles agricoles et forestières,
  - échanges amiables de parcelles agricoles pour favoriser l'accès à l'eau,
  - mobilisation foncière,
  - aides aux prophylaxies BVD et Brucellose (une actualisation des plafonds d'aide a été effectuée au regard de l'évolution des prix pratiqués),
  - aide pour plus de produits locaux et de qualité dans les assiettes des collégiens (avec les évolutions indiquées au présent rapport),
  - défense des forêts contre l'incendie,
  - Actions en faveur de la sylviculture,
  - Diversification agricole et forestière,
  - Coopération (qui se substitue au dispositif Stratégie locale de revitalisation agricole et forestière),
- de voter les autorisations de programme 2024-2027 à hauteur de 1 500 000 € et leur calendrier de crédits de paiement,
- d'approuver l'inscription des crédits de paiements 2024 à hauteur de 229 831,19 €, à la section d'investissement, à savoir :
  - Chapitre 906 : 167 768,40 €
  - Chapitre 907 : 62 062,79 €
- d'approuver l'inscription des crédits, à la section de fonctionnement, à hauteur de 527 100 € au chapitre 936 et 48 000 € au chapitre 937.

****

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1056-DE

Le plan d'actions du PAT

n° Action	Intitulé de l'action	Objectif	Descriptif sommaire	Rédacteur de la fiche action	L'action sera initiée en…
Axe 0 – Coordination du PAT					
0-1	**Coordination**	- fluidifier et suivre la réalisation des actions par les pilotes - capter les possibilités de financements	Coordination des pilotes Veille financière Animation InterPAT	CD48	2023-2024
0-1	**Échanges avec cofinanceurs**	Identifier les opportunités de financement – les portages d'actions	**Réunir InterGAL** : Interroger les PETR sur les financements potentiels par LEADER et sur leur position/plan d'action Réunion InterPAT: complémentarité/portage des actions **Rendez vous annuel comcom** **Réunions de suivi contrats territoriaux** **Réunions conventionnement**	CD48	2023-2024
Axe 1 – Développer la demande					
Thème: sensibilisation des acheteurs – promotion					
1-1	**Plan de communication**	- Donner les clés à différents publics ou les capacité psychosociales pour faire ses choix de consommation, grâce à des outils de communication adaptés	**Élaborer un plan de communication en :** - créant un collectif représentatif (gouvernance) et définir son fonctionnement, - définir une stratégie com (cibles, enjeux, message, identité visuelle…), - mettre en œuvre le plan de communication	CD48	2024
1-2	**Evenements de sensibilisation**	- Créer les conditions pour permettre la réussite des évènements /actions - Créer du lien producteurs/consommateurs	**Faciliter la diffusion d'informations :** - Recenser les évènements et actions en lien avec l'alimentation via Tourensoft - Recenser les ressources via Interstice pour les porteurs d'actions **Encourager les achats locaux et durables** - Étudier la faisabilité financière d'inciter les organisateurs d'évènement à proposer des collations avec produits locaux via des bonus ou des malus - CD48 collectivité exemplaire : proposer des collations, au CD48, locales et durables	CD48	2024
			- Création d'un stand pour marché de plein vent cf fiche 1-1 plan com - Créer la semaine de l'alimentation cf fiche 1-1 plan com - Soutenir de nouvelles actions en lien avec l'alimentation		2025
Axe 2 – Développer l'accessibilité financière					
Thème: la précarité alimentaire					
2-1	**Sécurité sociale de l'alimentation**	Proposer un système alimentaire plus concerté et choisi	Soutenir des expérimentations de SSA via le lancement d'un appel à projet	CD48	2024
2-2	**Actions de solidarité**	Mutualiser les projets des associations d'aide alimentaire	- Étudier les impacts de la mise en place de la tarification sociale dans les collèges - Soutenir financièrement le développement des tiers lieux alimentaires	CD48	2024
			- Développer la mise en relation offre et besoins (jardins, surplus) via Interstice - analyser la ressource des invendus - développer l'accès aux magasins de producteurs pour les bons alimentaires - mobiliser le commerce ambulant pour l'aide alimentaire - aider les jeunes et étudiants (bons alimentaire, ateliers)		2025

Date de publication : 20 décembre 2023

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1056-DE

n° Action	Intitulé de l'action	Objectif	Descriptif sommaire	Rédacteur de la fiche action	L'action sera initiée en…
Axe 3 – Développer l'accessibilité physique					
Thème: commerce alimentaire					
3-1	**Temps de rencontres agri-acheteurs**	- Augmenter les volumes produits et consommés en Lozère - Favoriser la contractualisation acheteurs/fournisseurs (au juste prix)	- Recenser, mutualiser et actualiser les catalogues des producteurs - Amplifier les évènements de rencontres producteurs et acheteurs (forum des terroirs, rencontres d'affaires, visites tous commerces) - Professionnaliser les producteurs (prix, logistique) et les commerçants (planification, adaptation) lors des évènements de rencontres	CA	2024
3-2	**Espaces de vente marketés "Produits locaux"**	- mieux connaître les pratiques des commerçants concernant les produits locaux et les valoriser	Identifier les pratiques et les différentes définitions de produits locaux : - enquête commerçants - veille et enquête hors territoire	CCI	2024
			Valoriser les commerçants travaillant avec des produits locaux (cf fiche communication) - converger dans une définition commune de « produits locaux » et des critères - réaliser une cartographie des commerçants vendant des produits locaux tels que définis - création identité visuelle commune - Création outils de communication et présentation		2025
Thème: restaurants collectifs et commerciaux					
3-3	**Sensibilisation – restaurants collectifs**	Proposer une alimentation saine et durable en restauration collective	**Réaliser un diagnostic de la formation initiale** - quels discours par rapport aux produits locaux/durables dans les CFA et lycées hôteliers?	CD48	2024
			- Réaliser des ateliers de formations pour les agents de la resto. Co - Accompagnement (diag/coaching) de la restauration collective (collèges, EHPAD, autres) - Subventionner la certification Ecocert (collèges) - Réunion sensibilisation décideurs/équipes de directions		2024
			Ressources financières : - maintenir dispositif collèges, - travailler sur l'orientation des contrat objectif EHPAD		2024
		Faire du lien entre les restaurants et les fournisseurs de l'agro-alimentaire et amener de la valeur ajoutée sur le territoire	Pérenniser les temps de rencontres producteurs/acheteurs (cf FA 3-1 professionnel)		2024
3-3 bis	**Sensibilisation – restaurants commerciaux**	Faire prendre conscience aux restaurateurs de leur intérêt à valoriser les produits et les producteurs dans leurs offres et à en informer les consommateurs	Formation/accompagnement collectif des restaurateurs	CCI	2024
			Actualiser et amplifier le catalogue des producteurs		2024
			Teasing de promotion (voir 1-1) Labelliser les restaurants engagés (lien FA 3-2) Réunions de sensibilisation avec restaurateurs engagés; vers les écoles hôtelières et les professionnels		2025
Thème: logistique					
3-4	**Recenser les solutions logistiques**	Disposer d'une liste diffusable de solutions logistiques proposées par les logisticiens intervenant sur le département	- Faire un benchmark des outils recensant déjà l'offre logistique existante - réaliser un questionnaire auprès des logisticiens pour caractériser l'offre existante - création d'un catalogue des logisticiens - diffusion et communication	CCI	2024
3-5	**Massifier les flux**	- Permettre aux Élus du département de la Lozère de faire un choix éclairé concernant leur éventuel engagement dans le développement d'une Plate forme logistique - Permettre aux commerces et restaurants de pouvoir être facilement livrés en produits locaux, c'est à dire : régulièrement, sans rupture d'approvisionnement et avec un coût logistique optimisé	- faire un benchmark afin de présenter aux élus le coût d'une plateforme logistique (investissement/fonctionnement) pour décisions sur la suite du projet - Lancer une expérimentation avec un ou deux acheteurs volontaires	CD48	2024
Thème: circuits – courts					
3-6	**Développer les circuits courts**	développer des casiers réfrigérés	- lancement appel aux agriculteurs - accompagnement des agriculteurs - soutien financier CD	CD48	2024
		développer les épiceries participatives et citoyennes			2025

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1056-DE

n° Action	Intitulé de l'action	Objectif	Descriptif sommaire	Rédacteur de la fiche action	L'action sera initiée en…
Axe 4 – Développer l'offre					
Thème: autoproduction					
4-1	**Autoproduction**	Accompagner les collectivités pour l'acquisition de « nouveau foncier » et élargir les surfaces de production déjà disponibles	Sensibilisation des communes via les réunions des Contrats Territoriaux et Villes et Villages Fleuris	CPIE Réel 48	2024
			Lancer un appel à projet vers les communes volontaires pour développer les jardins partagés Pour ces communes : - Accompagner à mobiliser du foncier, voir action « Foncier collectivités » - Dans le cadre des Contrats Territoriaux, subventionner les études, l'accompagnement et les travaux pour dé-bétonner les espaces publics et rendre plus alimentaires les espaces verts. - Proposer des animations de sensibilisation aux enjeux de l'auto-production. - Proposer des temps d'autonomisation des groupes de jardiniers		2024
			Créer / compléter un kit pédagogique : - à destination des collectivités pour accompagner la mise en place de jardins - pour sensibiliser/informer les citoyens		2025
		Permettre aux lozériens de savoir produire leur propre alimentation de façon vertueuse et efficace	Création d'un outil en ligne pour faire connaître toutes les formations, ressources, acteurs existants		2025
			Identifier les manques en formation		2025
Thème: outils de transformation					
4-2	**Outils de transformations**	- Connaître l'offre (outils individuels et collectifs) et la demande (pro., citoyens)	- réaliser une enquête en ligne à partir des fichiers consulaires - identifier les manques et les fragilités afin de sécuriser les ateliers existants et accompagner les projets de création	CA	2024
Thème: foncier					
4-3	**Sensibilisation collectivités et propriétaires privés**	- Sensibiliser les communes et/ou com com à la nécessité de s'emparer de la question du foncier - Outiller et sensibiliser	1. Accompagner la réalisation d'un forum foncier sur le Sud Lozère en 2024 puis en 2025 sur le PETR Gévaudan, et sur le territoire de l'association Terre de Vie	SAFER et Terre de Lien	2024
			2. Sensibiliser les propriétaires fonciers de territoires volontaires, suite au forum foncier		2024
			Conforter un réseau de veilleurs de terre avec de nouveaux acteurs - faire un appel à manifestation d'intérêt pour identifier les territoires pilotes - Accompagner deux territoires		2025
4-4	**Sensibilisation des cédants agricoles**	- limiter l'agrandissement	- à partir d'un diagnostic agricole (lien FA 4-6) et foncier (lien FA 4-3), écrire un projet agricole et alimentaire avec les territoires - sensibiliser les cédants et propriétaires à l'existence de ce projet et à leur rôle pour y contribuer	CA	2024
4-5	**Transparence du marché foncier**	Mobiliser du foncier destiné aux agriculteurs et futurs agriculteurs engagés dans le cadre de la démarche PAT	- Sensibiliser les notaires sur l'intérêt de cette démarche auprès des propriétaires via une réunion annuelle - Réaliser un état des lieux des biens à la vente - réalisation de plaquettes d'information disponibles dans les études à l'attention des propriétaires	SAFER	2024
Thème: maraîchage					
4-6	**Étude productions végétales**	Apporter aux porteurs de projets (création ou développement) des recommandations et des grandes orientations pour se positionner sur le marché départemental	- constituer un groupe de travail pour définir précisément le cahier des charges - capitaliser les données existantes - réaliser l'étude offre et besoins - réaliser une synthèse mettant en avant les productions manquantes, les potentiels de développement sur le territoire, et caractérisant ces débouchés	CD48	2024
4-7	**Mutualisation entre maraîchers**	Accompagner la mutualisation des maraîchers	- Prioriser les sujets à travailler - Animer la démarche	CIVAM et ADEAR	2024
4-8	**Accompagnement technique en maraîchage**	Faciliter l'installation et la pérenniser socialement, économiquement et environnementalement, pour que la production maraîchère locale réponde aux besoins locaux	Développer l'accompagnement technique à l'installation - créer liste tuteurs - faire mise en relation	CIVAM et ADEAR	2024
			Développer l'accompagnement technique après l'installation - journées d'échanges entre pairs - formations techniques - voyages d'études - alimentation répertoire savoirs faires		2024
			Créer des références technico-économiques maraîchères par bassin de production - accompagner les maraîchers à relever leurs entrées et sorties (travail, intrants, productions...) - analyse synthèse des données et capitalisation avec les données déjà existantes – lien FA 4-6 - diffusion - actualisation		2024
			- embauche technicien spécialisé		2025
			1. Évaluer la faisabilité de la création d'un espace test agricole - définition contenu stage - embauche stagiaire Ou prestation RENETA		2025
			2. Structurer l'espace test		2025
			3. animer l'espace test		2026-2027…
Axe 5 – converger dans la définition du "durable"					
5-1	**Système alimentaire durable**	Se donner un idéal commun Concrétiser cet idéal	- Constituer un groupe de citoyen - formation du groupe aux enjeux alimentaires - le groupe produit des préconisations d'actions - le CD48 considère ces recommandations	CD48	2024

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1056-DE

ÉCHANGES AMIABLES DE PARCELLES AGRICOLES ET ÉCHANGES OU CESSIONS AMIABLES DE PARCELLES FORESTIÈRES

Dispositions complémentaires au règlement général d'attribution des subventions

NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES

- Frais d'échange (frais de notaire, frais de géomètre à l'exclusion des frais de géomètres pour régularisation de voirie, frais de rédaction d'actes administratifs) de petites parcelles agricoles ;
- Frais d'échange et de cession (frais de notaire, frais de géomètre, frais de rédaction d'actes administratifs) de petites parcelles permettant le regroupement ou l'agrandissement de parcelles boisées.

BÉNÉFICIAIRES

- Propriétaires agricoles
- Propriétaires forestiers

SUBVENTION

- 80% maximum

CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ATTRIBUTION

Les projets d'opérations doivent avoir reçu un avis favorable de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier avant la réalisation de la vente ou de l'échange : l'acte notarié ne doit pas être signé avant que la CDAF ne se prononce sur le projet d'opération.

Pour les parcelles agricoles :

L'opération doit concerner au moins 3 propriétaires et porter sur un minimum de 5 hectares.

A partir de 4 propriétaires, il n'y a plus de conditions de surface.

Le plancher de subvention est de 31 € par propriétaire.

Pour les parcelles forestières :

Pour les échanges amiables, l'opération doit concerner au moins deux propriétaires et porter sur un minimum de 1 hectare regroupé après échange.

Le plancher de subvention est de 31 € par propriétaire.

Concernant les cessions, le dispositif ne s'applique qu'aux petites parcelles boisées d'une valeur maximale de 2 500 € et de surface inférieure à un seuil fixé par la CDAF à 1,5 hectares.

Date de publication : 20 décembre 2023

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1056-DE

Contact :
Direction Générale Adjointe de la Solidarité Territoriale
Direction de l'Ingénierie, de l'Attractivité et du Développement
Direction Adjointe du Développement et du Tourisme
Tél. : 04 66 49 66 37
Courriel : solidariteterritoriale@lozere.fr

Règlement validé le 18/12/2023

Date de publication : 20 décembre 2023

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1056-DE

ÉCHANGES AMIABLES DE PARCELLES AGRICOLES POUR FAVORISER L'ACCES A L'EAU POUR L'ABREUVEMENT DU CHEPTEL

Dispositions complémentaires au règlement général d'attribution des subventions

NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES

- Frais d'échange (frais de notaire, frais de géomètre, frais de rédaction d'actes administratifs) de parcelles agricoles permettant l'accès à l'eau pour l'abreuvement du cheptel.

BÉNÉFICIAIRES

- Propriétaires agricoles

SUBVENTION

- 80% maximum

CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ATTRIBUTION

Les opérations d'échange doivent permettre l'accès à l'eau à un ou plusieurs co-échangistes à un point d'eau aménagé.

Les opérations doivent avoir reçu un avis favorable de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier préalablement à leur conclusion.

L'opération doit concerner au moins 2 propriétaires sans minimum de surface

Le plancher de subvention est de 31 € par propriétaire.

Contact :
Direction Générale Adjointe de la Solidarité Territoriale
Direction de l'Ingénierie, de l'Attractivité et du Développement
Direction Adjointe du Développement et du Tourisme
Tél. : 04 66 49 66 37
Courriel : solidariteterritoriale@lozere.fr

Règlement validé le 18/12/2023

Date de publication : 20 décembre 2023

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1056-DE

MOBILISATION FONCIÈRE

Dispositions complémentaires au règlement général d'attribution des subventions

NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES

Ce dispositif vise à soutenir les réflexions, études préalables, expertises visant à améliorer la valorisation du capital foncier de ces espaces agricoles. Cela permet d'offrir aux agriculteurs un foncier permettant de développer et améliorer la qualité de l'offre au niveau des surfaces pastorales et fourragères.

1 - Réalisation de pré-études de mobilisation de la propriété sectionale par section comprenant 3 phases :

- - un diagnostic foncier et juridique avec identification de la propriété sectionale, repérage cartographique de l'état des lieux global des parcelles sectionales et identification des parcelles boisées, intégration de contraintes réglementaires et des aspects environnementaux, inventaires des terres à vocation agricole et forestière et recensement des attributaires, analyse des principaux usages actuels et des principaux régimes en place, bilan des utilisations et délimitation globale des espaces agricoles et forestiers, recensement et synthèse des éléments juridiques de portée globale, étude des modalités des réaménagements possibles et synthèse des différents protocoles d'accord existants ;
- - une analyse globale des potentialités comprenant la réalisation d'expertises croisées pour évaluer les potentialités agricoles et sylvicoles des parcelles ainsi que leur vocation, l'identification des unités de gestion agricoles ou forestières envisageables ;
- - des propositions de mise en valeur de ces espaces et l'élaboration d'un plan d'actions de portée communale ou intercommunale.

2 – Réalisation d'études d'identification cartographique de la localisation des biens vacants et sans maître

BÉNÉFICIAIRES

- - Communes ou Groupements de communes

SUBVENTION

- - 50% maximum du montant HT de l'étude

Date de publication : 20 décembre 2023

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1056-DE

COMPOSITION DU DOSSIER

- Délibération du maître d'ouvrage décidant de la mise en œuvre de l'étude sollicitant le financement auprès du Département.
- Descriptif de l'étude et projet de convention et devis.
- Plan de financement de l'opération.

CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ATTRIBUTION

- Ce programme porte sur l'étude de parcelles sectionales ne relevant pas du régime forestier.
- Les études concernant les phases d'allotissement et de définition des travaux d'aménagement ne pourront être retenues qu'après une étude préalable de définition de la vocation des espaces concernés.
- Pour le financement des projets, il sera privilégié les dossiers de portée intercommunale réalisés dans le cadre ou en complément d'une Opération Coopération ou d'une Charte Forestière de Territoire.

Contact :
Direction Générale Adjointe de la Solidarité Territoriale
Direction de l'Ingénierie, de l'Attractivité et du Développement
Direction Adjointe du Développement et du Tourisme
Tél. : 04 66 49 66 37
Courriel : solidariteterritoriale@lozere.fr

Règlement validé le 18/12/2023

Date de publication : 20 décembre 2023

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1056-DE

AIDES AUX PROPHYLAXIES BVD ET BRUCELLOSE

Dispositions complémentaires au règlement général d'attribution des subventions

BÉNÉFICIAIRES

- Opérateurs réalisant des analyses sérologiques au bénéfice des agriculteurs dans le cadre des moyens mis en œuvre pour empêcher l'apparition, l'aggravation ou l'extension de certaines maladies (prophylaxie) sur les exploitations.

SUBVENTION

Dans le cas de naissance sur l'exploitation pour la BVD, ou lors de réalisation des opérations de prophylaxie collectives ou dans le cas d'introduction de bêtes au sein de l'exploitation pour la brucellose, le montant de l'aide s'élève à :

- pour la Brucellose, en une prise en charge des analyses avec un plafond d'aide de 1,45 € HT par analyse, soit 1,74 € TTC ;
- pour la BVD, en une prise en charge globale des analyses avec un plafond d'aide de 0,42 € HT par analyse , soit 0,50 € TTC.

Dans le cas d'introduction de bêtes sur l'exploitation, le montant des aides se décompose comme suit :

Type d'analyses réalisées	Montant de la prise en charge par le Département HT	Montant de la prise en charge par le Département TTC
Pour les introductions de bêtes à un âge < 6 mois		
BVD PCR en individuel	4,64 €	5,57 €
Pour les introductions de bêtes âgées de 6 mois à 18 mois :		
Besnotioses (séro) de 1 à 10	0,91 €	1,09 €
Besnotioses (séro) à partir de 11	0,74 €	0,89 €
Pour les introductions de bêtes âgées de plus de 18 mois :		
Besnotioses (séro) de 1 à 10	0,91 €	1,09 €
Besnotioses (séro) à partir de 11	0,74 €	0,89 €
Paratuberculose (séro) de 1 à 20	0,89 €	1,07€
Paratuberculose (séro) à partir de 21	0,68 €	0,82 €
Pour les introductions dès 6 mois à la demande des éleveurs :		
Néosporose (séro) de 1 à 5	1,55 €	1,86 €
Néosporose (séro) à partir de 6	1,11 €	1,33 €

Date de publication : 20 décembre 2023

lozère LE DÉPARTEMENT

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1056-DE

CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ATTRIBUTION

- L'aide sera apportée directement à l'opérateur qui réalisera les analyses.
- Ce dernier facturera à l'agriculteur le coût de l'analyse déduction faite du montant de l'aide apportée par le Département. L'opérateur aura obligation d'informer l'agriculteur du soutien apporté par le Département au moment de la facturation ou de l'envoi des résultats d'analyse.
- L'opérateur pourra bénéficier de l'aide sur présentation des factures émises aux agriculteurs.

CADRE RÉGLEMENTAIRE

- L'intervention du Département est fondée sur la base de l'article L 3211-1 du CGCT. Le présent dispositif s'inscrit dans une mesure de solidarité sociale visant à prévenir des situations de fragilité des agriculteurs. De même, cet article rappelle que le Département contribue à la politique de sécurité sanitaire dans les conditions prévues à l'article L. 201-10-1 du code rural et de la pêche maritime qui précise que les Départements participent à la politique publique sanitaire par l'intermédiaire des laboratoires d'analyses départementaux, de l'organisme à vocation sanitaire et de l'organisation vétérinaire à vocation technique ;
- Convention entre la Région et le Département de la Lozère en matière de développement économique pour le secteur de l'agriculture, de la pêche et l'aquaculture, de la forêt et de l'agroalimentaire signée le 7 juin 2023.

Contact :
Direction Générale Adjointe de la Solidarité Territoriale
Direction de l'Ingénierie, de l'Attractivité et du Développement
Direction Adjointe du Développement et du Tourisme
Tél. : 04 66 49 66 37
Courriel : solidariteterritoriale@lozere.fr

Règlement validé le 18/12/2023

Date de publication : 20 décembre 2023

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1056-DE

DÉFENSE DES FORÊTS CONTRE L'INCENDIE
(ÉQUIPEMENTS STRUCTURANTS DFCI ET ACTIONS DFCI)

Dispositions complémentaires au règlement général d'attribution des subventions

Ce programme s'inscrit dans le cadre du FEADER Occitanie - Fiche d'intervention 73.06 du PSN

NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES

- Travaux de création et mise aux normes des routes et pistes DFCI, des points d'eau découlant d'un plan de massif ;
- Création et amélioration des systèmes de surveillance fixe ;
- Création de coupure de combustible à vocation agricole ou agro-forestière à l'exclusion des coupures éligibles aux aides agricoles ;
- Opérations de sylviculture préventive ;
- Frais d'assistance, conception, projet… ;
- Dépenses d'entretien, cartographie...

BÉNÉFICIAIRES

- Communes ou groupements de communes ayant la compétence en matière de DFCI
- Organismes publics ou privés compétents en matière de DFCI

SUBVENTION

Le Département intervient en complément des aides de l'Europe et de la Région dans la limite de 80% d'aides publiques.

CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ATTRIBUTION

- Les dossiers sont déposés sur la plateforme EuroPAC dans le cadre de l'AAP mis en œuvre par le FEADER Occitanie.

Date de publication : 20 décembre 2023

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1056-DE

CADRE RÉGLEMENTAIRE

- Convention entre la Région et le Département de la Lozère en matière de développement économique pour le secteur de l'agriculture, de la pêche et l'aquaculture, de la forêt et de l'agroalimentaire signée le 7 juin 2023 ;
- Convention à intervenir entre la Région, l'ASP et le Département de la Lozère relative à la gestion en paiement associé du cofinancement FEADER ;
- Régime n°SA 107473 relatif aux aides dans le secteur forestier en lien avec le PSN.

Contact :
Direction Générale Adjointe de la Solidarité Territoriale
Direction de l'Ingénierie, de l'Attractivité et du Développement
Direction Adjointe du Développement et du Tourisme
Tél. : 04 66 49 66 37
Courriel : solidariteterritoriale@lozere.fr

Règlement validé le 18/12/2023

Date de publication : 20 décembre 2023

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1056-DE

ACTIONS EN FAVEUR DE LA SYLVICULTURE

Dispositions complémentaires au règlement général d'attribution des subventions

NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES

Travaux préalables à la régénération (naturelle ou artificielle) : crochetage du sol, création de sillons à la dent de ripper,... ; broyage de la végétation en place ; broyage des rémanents de coupe ; arrachage de la végétation au râteau andaineur et mise en andains ; broyage des andains ; confection de potets travaillés à la pelle mécanique, à la pelle araignée ou manuellement.

Travaux de plantation : fourniture et mise en place de plants ou semences ; fourniture et mise en place de regarnis de plantation.

Travaux de protection de la régénération naturelle ou artificielle contre la dent du gibier : fourniture, mise en place, entretien et enlèvement de protections individuelles ou clôture ; fourniture et application de répulsif gibier.

Travaux de dégagement et/ou dépressage (dans régénération inférieure à 3 mètres).

Taille de formation sur plants inférieurs à 3 mètres.

Travaux en lien avec les cloisonnements sylvicoles (dans régénération inférieure à 3 mètres) : matérialisation à la peinture ; création ou réouverture ; maintenance de cloisonnements sylvicoles.

BÉNÉFICIAIRES

- Communes
- Groupements de communes
- Sections

Les subventions ne pourront pas être attribuées pour des travaux réalisés en régie.

Les subventions pourront être attribuées dans le cadre de co-financement du plan de relance ou d'opérations réalisées dans le cadre de travaux agréés par l'association Sylv'acctes.

SUBVENTION

- 50% maximum du montant HT des travaux.

COMPOSITION DU DOSSIER

- Délibération du maître d'ouvrage décidant la mise en œuvre de l'opération et sollicitant le financement,
- Devis descriptifs et estimatifs des travaux,
- Plans de financement de l'opération faisant apparaître les autres subventions sollicitées ou obtenues,
- Avis des services de l'Office National des Forêts.

Date de publication : 20 décembre 2023

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1056-DE

CADRE RÉGLEMENTAIRE

- Convention entre la Région et le Département de la Lozère en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture, de la pêche et l'aquaculture, de la forêt et de l'agroalimentaire ;
- Régime SA en cours de validation.

Contact :
Direction Générale Adjointe de la Solidarité Territoriale
Direction de l'Ingénierie, de l'Attractivité et du Développement
Direction Adjointe du Développement et du Tourisme
Tél. : 04 66 49 66 37
Courriel : solidariteterritoriale@lozere.fr

Règlement validé le 18/12/2023

Date de publication : 20 décembre 2023

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1056-DE

DIVERSIFICATION AGRICOLE ET FORESTIERE

Dispositions complémentaires au règlement général d'attribution des subventions

NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES

- - Soutien aux manifestations liées à la promotion de l'agriculture et des produits locaux ;
- - Soutien à la structuration des filières de qualité ;
- - Soutien au fonctionnement des syndicats agricoles ;
- - Soutien aux actions en faveur des jeunes en agriculture ;
- - Soutien aux actions de coopération ;
- - Soutien aux actions dans le domaine de la sécurité sanitaire et la lutte contre les nuisibles ;
- - Soutien aux actions entrant dans le champ des solidarités sociales.

BÉNÉFICIAIRES

- - Organismes économiques et professionnels du secteur agricole et forestier ;
- - Associations ou groupements de propriétaires forestiers et agricoles.

SUBVENTION

Le taux d'intervention est étudié au cas par cas en fonction de la nature et de l'importance de l'opération
Le Département intervient en complément des aides de l'Europe, l'État et/ou la Région dans la limite des plafonds réglementaires liés au type d'opération.

CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ATTRIBUTION

- - Délibération du maître d'ouvrage décidant la mise en œuvre de l'opération et sollicitant le financement
- - Devis descriptifs et estimatifs des travaux, de l'action
- - Plan de financement de l'opération faisant apparaître les autres subventions sollicitées ou obtenues

Date de publication : 20 décembre 2023

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1056-DE

CADRE REGLEMENTAIRE

- Régime n°SA.109080 relatif aux aides aux actions de promotion des produits agricoles pour la période 2023-2029.
- Régime n°SA.108940 relatif aux aides au transfert de connaissances et au aux actions d'information dans le secteur agricole pour la période 2023-2029.
- Régimes n° SA.108732 relatif aux aides à la recherche et au développement dans le secteur agricole pour la période 2023-2029.
- Régime n° SA. 109081 relatif aux aides aux services de conseil dans le secteur agricole pour la période 2023-2029.
- Régime n°SA.110086 relatif aux aides en faveur de la participation des producteurs de produits agricoles à des systèmes de qualité pour la période 2023-2029.
- D'autres régimes susceptibles d'être utilisés sont en attente de validation par la commission européenne.
- Convention entre la Région et le Département de la Lozère en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture, de la pêche et l'aquaculture, de la forêt et de l'agroalimentaire.

.

Contact :
Direction Générale Adjointe de la Solidarité Territoriale
Direction de l'Ingénierie, de l'Attractivité et du Développement
Direction Adjointe du Développement et du Tourisme
Tél. : 04 66 49 66 37
Courriel : solidariteterritoriale@lozere.fr

Règlement validé le 18/12/2023

Date de publication : 20 décembre 2023

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1056-DE

COOPÉRATION

Dispositions complémentaires au règlement général d'attribution des subventions

NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES

Ce programme s'inscrit dans le cadre du FEADER Occitanie - Fiche d'intervention 77.06 du PSN

Les projets de territoire soutenus doivent permettre de développer l'économie agricole, par des projets visant à la transition de l'agriculture.

Les actions devront mobiliser au moins 3 des 4 axes suivants, obligatoirement le 4ème :

- - autonomie et résilience du territoire (valorisation des ressources locales, adaptation au changement climatique, c'est-à-dire par exemple stratégie foncière, gestion des risques...) ;
- - Qualité de vie (mutualisation des outils de travail, animation d'espace test agricole, mutualisation de la commercialisation...);
- - respect des ressources naturelles (amélioration de la gestion qualitative et quantitative des ressources naturelles et développement de démarche environnementale par exemple agriculture biologique, gestion économe de l'eau…) ;
- - Développement de l'économie du territoire (création d'activités, développement des circuits courts…).

Ce type d'opération a pour objectif d'accompagner l'ingénierie territoriale pour mener une réflexion stratégique globale sur le territoire afin de définir les enjeux agricoles et forestiers, et les actions à mettre en place. Les diagnostics et l'animation ont ainsi pour objectif la définition et la mise en œuvre d'un programme d'actions opérationnel.

BÉNÉFICIAIRES

- - Groupement de collectivités (EPCI, PETR, Pays, PNR)
- - Structures économiques collectives (ODG)
- - Chambre d'Agriculture.

Date de publication : 20 décembre 2023

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1056-DE

SUBVENTION

taux d'aide publique: 70 %

Plancher de dépenses éligibles : 35 000 €HT

Plafond de dépenses éligibles : 140 000 €HT

Le Département interviendra en lien avec la Région dans la limite du montant d'aide publique maximum.

CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ATTRIBUTION

La sélection se fera sous forme d'appels à projets lancés par la Région Occitanie avec date limite de dépôt et enveloppe fermée. La possibilité de sélection d'un dossier sur ce dispositif est limitée à un seul dossier par structure sur l'ensemble de la période de programmation.

CADRE RÉGLEMENTAIRE

- Convention entre la Région et le Département de la Lozère en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture (dont la pêche et l'aquaculture), de la forêt et de l'agroalimentaire signée à Mende le 01/06/2017.
- Convention à intervenir entre la Région, l'ASP et le Département de la Lozère relative à la gestion en paiement associé du cofinancement FEADER.

Contact :
Direction Générale Adjointe de la Solidarité Territoriale
Direction de l'Ingénierie, de l'Attractivité et du Développement
Direction Adjointe du Développement et du Tourisme
Tél. : 04 66 49 66 37
Courriel : solidariteterritoriale@lozere.fr

Règlement validé le 18/12/2023

Date de publication : 20 décembre 2023

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1056-DE

PLUS DE PRODUITS LOCAUX ET DE QUALITÉ DANS LES ASSIETTES DES COLLÉGIENS

Dispositions complémentaires au règlement général d'attribution des subventions

NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES

Dans le cadre de la politique Alimentation durable, afin de soutenir l'activité agro-alimentaire et de proposer plus de produits locaux et de qualité dans les assiettes des collégiens, le Département fait le choix d'attribuer une aide financière aux établissements qui mettent en place une démarche vertueuse d'approvisionnement en produits locaux et de qualité en circuits courts (maximum un intermédiaire entre le producteur et le consommateur). Cette aide vise à compenser le surcoût lié à l'approvisionnement en produits de proximité et de qualité et sera applicable pour les achats réalisés à compter du 1er janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024.

BÉNÉFICIAIRES

- Les collèges et les lycées publics (Établissement public locaux d'enseignement) qui servent des repas aux collégiens,
- Les établissements d'enseignements scolaires privés pour le niveau secondaire, qui servent des repas aux collégiens.

SUBVENTION

Le montant annuel maximal de subvention dont pourra bénéficier l'établissement dépend du nombre de repas servis et est conditionné à l'atteinte des deux sous objectifs qui sont de proposer au moins :

- 30 % de produits de proximité (en valeur) en circuits-courts,
- 10 % de produits sous signe de qualité (SIQO) : AB, AOP, AOC, IGP, Label Rouge, en valeur et en circuits courts.

Subvention maximale possible :

	Moins de 20 000 repas de collégiens/an	Entre 20 000 et 60 000 repas de collégiens /an	Plus de 60 000 repas de collégiens par an
30 % de produits de proximité (hors SIQO)	6 240 €	7 500 €	9 700 €
10 % de produits SIQO	3 360€	3 500€	4 500€
TOTAL	**9 600 €**	**11 000 €**	**14 200 €**

Pour rappel la loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous (ou alimentation) prévoit que la restauration collective propose 50 % de produits durables dont 20 % de bio au 1er janvier 2022.

Les montants indiqués dans le tableau ci-dessus sont des plafonds d'aide. Si le bénéficiaire réalise les deux sous objectifs, il pourra bénéficier de l'aide maximale. Si non, elle sera calculée au prorata de l'atteinte de l'objectif.

ALIMENTATION DURABLE

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1056-DE

CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ATTRIBUTION

- **Périmètre** : Les achats de produits alimentaires éligibles devront être réalisés auprès de fournisseurs locaux (Lozère et départements limitrophes), et les denrées devront avoir pour origine le département de la Lozère ou les départements limitrophes. Dans le cas particulier des fruits et légumes, le périmètre sera étendu à l'Occitanie ainsi qu'aux départements des Bouches-du-Rhône, le Vaucluse, la Drôme et le Puy-de-Dôme. Seuls les achats de pain bio complet ou semi-complet seront éligibles. Les céréales devront avoir comme origine la région Occitanie ou l'Auvergne-Rhône-Alpes. Les produits sous signes de qualité (Signe de l'Identification de la Qualité et de l'Origine ou Siqo) éligibles devront respecter les conditions d'origine ci-dessus et concerner une mention parmi les suivantes : IGP, AOP, AOC, Label Rouge et Agriculture Biologique.

- **Mode de passation des marchés :** Les achats devront être réalisés dans le respect des règles de la commande publique et de manière dématérialisée sur agrilocal48.fr ou une plate-forme équivalente.

- **Justificatifs** :
  - le montant total des achats de denrées alimentaires sur l'année n **(à partir du 1er janvier 2024)**,
  - le nombre total de repas distribués (tous convives confondus) et le nombre de repas distribué aux collégiens sur l'année n,
  - l'adhésion à une plate-forme équivalente à Agrilocal48 le cas échéant,
  - le montant des achats de produits de proximité en circuit court (extraits sur Agrilocal48.fr ou autre plate-forme équivalente) détaillés par famille de produits, produits, quantité, unité (unité, kg ou litre), Nom du fournisseur, offre bio (oui/non), aop (oui/non), aoc (oui/non), igp (oui/non), label rouge (oui/ non), fermier (oui/non), département d'origine du produit, date de livraison, prix HT et prix TTC,
  - la traçabilité des achats de viande, précisant le numéro d'identification des animaux et/ou d'élevage ains que les numéros d'agrément des ateliers d'abattage et de transformation,
  - le cas échéant les dépenses de logistique pour accéder aux denrées de proximité en circuit court commandées sur Agrilocal ou sur une plate-forme équivalente,
  - **Engagements du collège :** afficher un bilan annuel de la part des produits durables et des produits issus de l'agriculture biologique dans la composition des repas, déclarer ces parts sur le site ma-cantine.agriculture.gouv.fr, réaliser des pesées des déchets issus du gaspillage alimentaire (au moins 4 semaines/an), piloter un plan d'actions de lutte contre le gaspillage alimentaire,
  - **Ecocert « En Cuisine »** : un bonus de 1 000 € sera versé à l'établissement ayant obtenu la certification Ecocert « En Cuisine » (niveau 1 à 3) au cours de l'année n (justificatif : diplôme Ecocert « En Cuisine »).

L'application de ce dispositif est validée par la signature d'une convention bi-partite entre l'établissement et le Département de la Lozère.

Contact :
Direction Générale Adjointe de la Solidarité Territoriale
Direction de l'Ingénierie, de l'Attractivité et du Développement
Direction Adjointe du Développement et du Tourisme
Tél. : 04 66 49 66 37
Courriel : solidariteterritoriale@lozere.fr

Règlement validé le 18/12/2023

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1057-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du 18 décembre 2023

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, le Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoqué, s'est ouvert à 09h00.

Commission : EAU, EXCELLENCE ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE

Objet de la délibération : Eau : politique départementale et budget 2024 "Eau, assainissement et rivières"

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Didier COUDERC, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Christine HUGON, Michèle MANOA, Sophie PANTEL, Valérie REBOIS-CHEMIN, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Johanne TRIOULIER.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) :

Absent(s) ayant donné pouvoir : Guylène PANTEL ayant donné pouvoir à Denis BERTRAND, Jean-Paul POURQUIER ayant donné pouvoir à Valérie FABRE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

Date de publication : 20 décembre 2023

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1057-DE

VU la loi 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;

VU l'article L 211-7 du Code de l'Environnement et notamment ;

VU l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 ;

VU les articles L 1611-4, L 3212-3, L 3232-1, L 3232-1-1, L 3311-1, L 3312-4 et R 3312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD_22_1007 du 14 février 2022 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_23_1041 du 22 novembre 2023 approuvant le règlement budgétaire et financier du Département ;

VU la délibération n°CD_23_1044 du 22 novembre 2023 relative au débat des orientations budgétaires 2024 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°600 : "Eau : politique départementale et budget 2024 "Eau, assainissement et rivières"", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen du Conseil départemental ;

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Approuve la politique départementale 2024 "eau" et la mise en oeuvre des actions suivantes:

- accompagner les collectivités compétentes au titre de l'assistance technique pour la mise en œuvre de leur service ;
- mobiliser l'assistance technique sur l'assainissement particulièrement sur l'appui des maitres d'ouvrages en matière de filières boues ;
- accompagner les Communautés de communes compétentes en matière d'eau et d'assainissement et les Communautés de communes qui se préparent au transfert de compétences ;
- soutenir techniquement (appui à l'émergence des projets) et financièrement (dans le cadre des contrats territoriaux) les projets structurants inscrits dans les schémas départementaux AEP / Assainissement ;
- poursuivre le réseau départemental de suivi de qualité des rivières et l'appui aux labellisations diverses valorisant la haute qualité de nos milieux aquatiques ;
- poursuivre le dispositif de soutien à la gestion intégrée des cours d'eau par appel à projet dans le cadre des contrats territoriaux ;
- engager une réflexion sur le stockage d'eau sous forme de retenues ou d'autres dispositifs permettant de sécuriser les usages de l'eau avec :
  - le lancement d'une étude de faisabilité de stockage
  - la mise en place d'un réseau de suivi des ressources AEP significatives pour mieux suivre les périodes de sécheresse et anticiper des solution de sécurisation.

ARTICLE 2

Reconduit le dispositif en faveur de l'accompagnement des EPCI à la prise de compétence en matière d'AEP et assainissement.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1057-DE

ARTICLE 3

Vote l'autorisation de programme 2024-2027 « Aménagements Fonciers et Forestiers » pour les opérations « Réseau de suivi de la ressource en eau » et « Étude de faisabilité des retenues » à hauteur de 175 000 € et son calendrier de crédits de paiement :

Année de l'AP / AP	Montant de l'opération	Crédits de paiement pour 2024	Crédits de paiement pour 2025	Crédits de paiement pour 2026 et plus
AP 2024-2027 "Aménagements Fonciers et Forestiers"				
Opération "Réseau de suivi de la ressource en eau" - DIAD	100 000 €		20 000 €	80 000 €
Opération "Etude de faisabilité des retenues" - DIAD	75 000 €		25 000 €	50 000 €
TOTAL AP 2023	175 000 €		45 000 €	130 000 €

ARTICLE 4

Donne un avis favorable, à l'inscription sur le budget 2024, des crédits de paiements suivants :

Section d'investissement :..... 981 536 €

- AP 2017 "AEP et assainissement exceptionnel" : ……..…… 981 536 €

Section de fonctionnement :..... 89 000 €

- dont budget annexe de l'aire de la Lozère (assainissement) : …….. 20 000 €
- dont frais de fonctionnement du SATESE (BS1) : ……..……..... 15 000 €
- dont frais de fonctionnement du SATEP (BS2) : ……..…….... 3 000,00 €
- dont aide pour le transfert de compétence eau et assainissement :..... 10 000 €
- dont participation à l'Établissement Public Loire : ……..……..... 2 000 €
- dont analyses pour le suivi de la qualité des rivières : ……..……..... 39 000 €

La Présidente du Conseil départemental

Sophie PANTEL

Résultat du vote de la délibération n°CD_23_1057 du 18 décembre 2023
Présidence de séance lors du vote : Sophie PANTEL
Non-participations : 0
(avec sortie de séance ou par pouvoir)
Votes pour : 26 voix
Abstention (s) : 0 voix
Vote(s) contre : 0 voix
Adopté à l'unanimité des voix exprimées.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1057-DE

Rapport n°600 "Eau : politique départementale et budget 2024 "Eau, assainissement et rivières"" en annexe à la délibération

Dans le domaine de l'eau et de l'assainissement, le Département de la Lozère structure son action autour de trois axes majeurs :

- la mise en oeuvre des **projets structurants de sécurisation de la ressource en eau** et d'équipement en **stations d'épuration** définis dans le cadre des stratégies départementales,
- l'**assistance technique** auprès des gestionnaires de services d'eau et d'assainissement, mission concrétisant la solidarité territoriale pour la protection de la ressource en eau potable, la gestion patrimoniale et efficiente des réseaux ainsi que pour l'assainissement des eaux usées,
- l'**adaptation au changement climatique** au travers de la feuille de route des assises de l'eau avec notamment le développement de la gestion patrimoniale, les actions en faveur de la sobriété des usages, et la réflexion sur des solutions de stockage.

1- La politique départementale et sa déclinaison opérationnelle 2024

La mise en œuvre de la feuille de route des **assises de l'eau** sera poursuivie en 2024 via des actions des politiques publiques départementales dans le domaine de l'eau potable, de l'agriculture, de l'éducation à l'environnement... au travers du financement d'actions prévues dans cette feuille de route mais aussi grâce à l'assistance technique auprès des collectivités gestionnaires de services de l'eau, particulièrement pour la gestion patrimoniale des réseaux qui montera en puissance (analyse DECI, analyse multicritères des réseaux, stratégie de renouvellement de réseau...).

L'année 2024 sera particulièrement marquée par la réflexion sur le **stockage d'eau** sous forme de retenues ou d'autres dispositifs permettant de sécuriser les usages de l'eau avec le lancement d'une étude de faisabilité de stockage ; ainsi que par la mise en place d'un **réseau de suivi des ressources AEP significatives** pour mieux suivre les périodes de sécheresse et anticiper des solution de sécurisation.

Les politiques publiques en termes d'eau potable et d'assainissement seront également poursuivies, notamment dans le but :

- d'accompagner les collectivités compétentes au titre de l'**assistance technique** pour la mise en œuvre de leur service : protection de la ressource en eau, gestion patrimoniale, exploitation des systèmes d'épuration des eaux... Concernant l'assainissement, l'assistance technique départementale sera mobilisée particulièrement sur l'appui des maitres d'ouvrages en matière de **filières boues** face aux évolutions réglementaires induites par la crise sanitaire et les autres évolutions liées au décret "socle commun",
- d'accompagner les Communautés de communes compétentes en matière d'eau et d'assainissement et les Communautés de communes qui se préparent au **transfert de compétences.** Ainsi, il vous est proposé de poursuivre le dispositif joint à ce rapport pour l'accompagnement des EPCI à la prise de compétence en matière d'AEP et d'assainissement,
- de soutenir techniquement (appui à l'émergence des projets) et financièrement (dans le cadre des contrats territoriaux) les **projets structurants** inscrits dans les schémas départementaux AEP / Assainissement,
- de poursuivre le **réseau départemental de suivi de qualité des rivières** et l'appui aux labellisations diverses valorisant la haute qualité de nos milieux aquatiques,
- de poursuivre le dispositif de soutien à la **gestion intégrée des cours d'eau** par appel à projet dans le cadre des contrats territoriaux.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1057-DE

2- Information financière

2-1 En ce qui concerne l'investissement

2-1-1 Point sur les autorisations de programmes votées antérieurement

Au cours des budgets précédents, des autorisations de programmes ont été votées au titre de la politique "eau" qui impactent le budget 2024.

Aussi, afin de respecter ces engagements antérieurs, des crédits de paiement sont à inscrire sur l'année 2024 :

AP/Imputation	Montant total de l'AP	Crédits de paiement pour 2043	Crédits de paiement 2025 et plus
Autorisation de programmes 2017 "AEP et assainissement exceptionnel"			
Chapitre 907	4 983 013,00 €	**981 536,00** €	2 088 529,00 €

2-1-2 Autorisations de programme 2024

Afin de poursuivre notre politique d'investissement, je vous propose de voter l'autorisation de programme suivante pour la période 2024-2027 et une période de gestion allant jusqu'à 2029 :

Année de l'AP / AP	Montant de l'opération	Crédits de paiement pour 2024	Crédits de paiement pour 2025	Crédits de paiement pour 2026 et plus
AP 2024-2027 "Aménagements Fonciers et Forestiers"				
Opération "Réseau de suivi de la ressource en eau" - 907/DIAD	100 000 €		20 000 €	80 000 €
Opération "Etude de faisabilité des retenues" - 907/DIAD	75 000 €		25 000 €	50 000 €
TOTAL AP 2023	**175 000 €**		45 000 €	130 000 €

2-2 En ce qui concerne le fonctionnement

Un crédit de **89 000 €**, dont **6 416 €** de dépenses obligatoires, est prévu en fonctionnement en faveur de la politique de l'eau à savoir :

- 15 000 € pour les frais de fonctionnement du SATESE (BS1),
- 3 000 € pour les frais de fonctionnement du SATEP (BS2),
- 10 000 € pour l'accompagnement des communautés de communes dans la préparation du transfert de la compétence eau et assainissement,
- 20 000 € pour la participation à l'assainissement de l'aire de la Lozère (budget annexe),
- 2 000 € pour la participation à l'Établissement Public Loire,
- 39 000 € pour les analyses pour le suivi de la qualité des rivières (LDA et IBD).

Je vous propose donc, préalablement au vote de notre budget 2024 :

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1057-DE

- d'approuver la politique départementale 2024 dans le domaine de l'eau, de l'assainissement et du suivi des rivières,
- de reconduire le dispositif en faveur de l'accompagnement des EPCI à la prise de compétence en matière d'AEP et assainissement,
- de voter l'autorisation de programme 2024-2027 « Aménagements Fonciers et Forestiers » pour les opérations « Réseau de suivi de la ressource en eau » et « Étude de faisabilité des retenues » à hauteur de **175 000 €** et son calendrier de crédits de paiement,
- d'approuver l'inscription des crédits de paiements 2024, à la section d'investissement, à hauteur de **981 536 €** (chapitre 907),
- d'approuver l'inscription des crédits, à la section de fonctionnement, à hauteur de **89 000 €** dans les conditions suivantes :

  - Chapitre 937 : 69 000 €,
  - Budget annexe de l'aire de la Lozère : 20 000 €.

****

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1057-DE

ACCOMPAGNEMENT DES EPCI A LA PRISE DE COMPÉTENCE AEP – ASSAINISSEMENT

Dispositions complémentaires au règlement général d'attribution des subventions

NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES

Réalisation d'une étude préalable au transfert de la compétence AEP et Assainissent des entités gestionnaires à l'EPCI compétent.

L'étude peut être réalisée en régie mais devra comporter obligatoirement une prestation de service sur certains volets.

L'étude devra traiter de la problématique du transfert de la compétence AEP et assainissement collectif et non-collectif et sur différents volets :

- une synthèse des données en matière d'eau potable/d'assainissement collectif/non collectif et gestion des eaux pluviales sur le territoire concerné comprenant différents états des lieux : administratif et juridique, personnel / RH, financier, technique et patrimonial ainsi qu'une évaluation des performances des services,

- une étude des scénarios de transfert de compétences à partir d'un objectif de service type et une comparaison avec les services actuels,

- un accompagnement à la mise en place du service (facultatif).

BÉNÉFICIAIRES

Communautés de communes et leurs groupements

MODALITÉS DE L'AIDE

Attribution de l'aide :

- La dépense subventionnable est plafonnée à 100 000 € de frais d'études,
- Le taux de subvention est de 10 % de la dépense subventionnable pour les études externalisées et de 20 % pour les études réalisées en régie,
- Les dépenses en régie sont incluses dans la dépense subventionnable pour le calcul de l'aide mais un recrutement spécifique et dédié doit être réalisé par la collectivité.

Date de publication : 20 décembre 2023

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1057-DE

Versement de l'aide :

L'aide sera versée selon l'échéancier prévu dans la convention en fonction de l'étalement prévisionnel des dépenses et sous réserve de leur mise en œuvre. Le solde sera versé en fin d'opération, sur la base de la synthèse de l'étude, de l'ensemble des factures acquittées et des bulletins de salaire du recrutement dédié.

COMPOSITION DU DOSSIER À PRÉSENTER

- une délibération de la collectivité décidant la mise en œuvre de l'action,
- un cahier des charges de l'étude,
- un calendrier prévisionnel de l'étude et répartition des dépenses par année.

Contact
Direction Générale Adjointe de la Solidarité Territoriale
Direction de l'Ingénierie de l'Attractivité et du Développement
Mission Eau Potable – SATEP
Mission Assainissement SATESE – Suivi qualité rivières
Tél. : 04 66 49 66 48 ou 04 66 49 66 35
Courriel : collectivites@lozere.fr

Règlement validé le 18/12/2023

Date de publication : 20 décembre 2023

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1058-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du 18 décembre 2023

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, le Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoqué, s'est ouvert à 09h00.

Commission : EAU, EXCELLENCE ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE

Objet de la délibération : Logement : politique départementale et budget 2024 "logement"

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Didier COUDERC, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Christine HUGON, Michèle MANOA, Sophie PANTEL, Valérie REBOIS-CHEMIN, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Johanne TRIOULIER.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) :

Absent(s) ayant donné pouvoir : Guylène PANTEL ayant donné pouvoir à Denis BERTRAND, Jean-Paul POURQUIER ayant donné pouvoir à Valérie FABRE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

Date de publication : 20 décembre 2023

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1058-DE

VU les articles L 1611-4 et L 3212-3, L 3311-1, L 3312-4 et R 3312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L 301-5-2 et R 327-1 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU la délibération n°CD_21_1039 du 25 octobre 2021 approuvant le lancement d'un nouveau PIG en faveur d'un habitat durable, attractif et solidaire ;

VU la délibération n°CD_22_1007 du 14 février 2022 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_23_1041 du 22 novembre 2023 approuvant le règlement budgétaire et financier du Département ;

VU la délibération n°CD_23_1044 du 22 novembre 2023 relative au débat des orientations budgétaires 2024 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°601 : "Logement : politique départementale et budget 2024 "logement"", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen du Conseil départemental ;

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Approuve la politique départementale 2024 « Logement » et la mise en œuvre des actions suivantes :

- le portage du Guichet Unique de la Rénovation Énergétique (GURE) sur le territoire départemental hors PNR Aubrac, animé par l'ADIL de la Lozère ;
- l'exécution du Programme d'Intérêt Général (PIG) en faveur d'un habitat durable ;
- l'accompagnement des OPAH en cours de réalisation et portées par les Communautés de communes Cœur de Lozère et Terres d'Apcher Margeride Aubrac ;
- l'accompagnement financier des propriétaires occupants et bailleurs pour la réalisation de leurs travaux dans le cadre des programmes d'amélioration de l'habitat (PIG et OPAH), sur la base du règlement ci-annexé ;
- le soutien dans le cadre des contrats territoriaux aux collectivités locales (Communes et Communautés de communes) pour le développement ou la rénovation de leur parc de logements communaux ;
- le soutien aux structures en lien avec l'habitat qui appuient la politique départementale.

ARTICLE 2

Vote l'autorisation de programme 2024-2027 « Aide au titre de l'habitat » et son calendrier de crédits de paiement

AP 2024	Montant de l'opération	2024	2025	2026 et plus
AP 2024-2027 "Aide au titre de l'habitat"				
Opération "Aide aux propriétaires pour l'amélioration des logements"	1 400 000 €	50 000 €	250 000 €	1 100 000 €

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1058-DE

ARTICLE 3

Donne un avis favorable, à l'inscription sur le budget 2024, des crédits de paiement suivants :

Section d'investissement :..... 177 000 €

Section de fonctionnement :..... 398 462 €

- dont animation et accompagnement des bénéficiaires du PIG : …… 250 000 €
- dont subventions dans le domaine du logement (structures d'accompagnement et collectivités) : …….. 77 782 €
- dont financement du GURE : ……... 250 000 €

La Présidente du Conseil départemental

Sophie PANTEL

Résultat du vote de la délibération n°CD_23_1058 du 18 décembre 2023	
Présidence de séance lors du vote :	Sophie PANTEL
Non-participations : (avec sortie de séance ou par pouvoir)	0
Votes pour :	26 voix
Abstention (s) :	0 voix
Vote(s) contre :	0 voix
Adopté à l'unanimité des voix exprimées.	

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1058-DE

Rapport n°601 "Logement : politique départementale et budget 2024 "logement"" en annexe à la délibération

L'offre d'habitat actuelle vieillissante, insuffisante, onéreuse, peu diversifiée et à la visibilité limitée ralentit le développement économique des territoires et constitue un frein majeur à l'installation de nouveaux actifs. Cette situation n'est également pas sans incidence directe sur la population locale. La tension actuelle sur le logement s'accompagne d'une augmentation des difficultés d'accès au logement et une amplification des fragilités sociales.

Dans ces circonstances, le Département de la Lozère met en œuvre une **politique forte en matière de logement qui a pour objectif de développer l'offre de logements sur le territoire lozérien et d'en améliorer la qualité.** Aussi, le Département porte divers dispositifs pour répondre aux enjeux sur le parc privé de logements, le parc public des collectivités et le parc des bailleurs sociaux.

Face aux difficultés actuelles, le Département et la Préfecture de la Lozère ont organisé des Assises du Logement le 6 décembre 2023. Les échanges ont été nombreux et de qualité. Ils ont permis de partager un état des lieux et de dresser des premières orientations et pistes d'intervention. Ce travail visant à guider les politiques publiques des années à venir afin de développer l'offre de logement en Lozère devra être poursuivi en 2024.

1- La politique départementale et sa déclinaison opérationnelle 2024

En matière de logement, le Département intervient notamment par l'intermédiaire des actions et dispositifs suivants :

- la gestion du FSL pour l'accès et le maintien dans le logement des populations fragiles (au titre de la commission des solidarités humaines),
- les garanties d'emprunt aux bailleurs sociaux pour la réalisation de leurs projets d'investissement (au titre de la commission Ressources internes et finances départementales),
- le portage du Guichet Unique de la Rénovation Énergétique (Rénov'Occitanie) pour renseigner, orienter et accompagner les ménages lozériens vers un parcours d'accompagnement adapté à leur situation,
- l'animation d'un programme d'intérêt général (PIG) pour l'amélioration des logements privés et l'accompagnement financier de l'animation des opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH),
- les aides aux propriétaires privés dans le cadre de programmes d'amélioration de l'habitat,
- les aides aux collectivités pour l'amélioration, la réhabilitation et la création de logements publics.

Le **Guichet Unique de la Rénovation Énergétique** (GURE) sur le territoire départemental hors PNR Aubrac est porté par le Département depuis le 1er octobre 2023 et animé par l'ADIL de la Lozère. Il a pour objectifs d'apporter des informations de premier niveau et du conseil personnalisé auprès de propriétaires privés souhaitant s'engager dans un parcours de rénovation énergétique de leur logement. Des actions d'animation, de communication et des évènements sont également prévus en 2024 afin d'amplifier la dynamique locale de rénovation énergétique de l'habitat privé.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1058-DE

Le **Programme d'Intérêt Général (PIG)** en faveur d'un habitat durable, attractif et solidaire signé le 13 juillet 2022, connaîtra une nouvelle année de fonctionnement en 2024. Il permettra d'accompagner les propriétaires occupants et les propriétaires bailleurs (notamment dans les bourgs-centres) pour la rénovation thermique des logements, la lutte contre l'habitat indigne et l'adaptation de logements pour l'autonomie de la personne. Suite à l'arrêt de l'OPAH du Gévaudan, le territoire d'intervention du PIG sera élargi à la Communauté de communes du Gévaudan. Avec cette évolution et au regard des dynamiques globales constatées, les objectifs de ce programme déjà ambitieux sont revus à la hausse avec 275 logements traités par an afin de répondre aux besoins du territoire.

L'**accompagnement des OPAH** en cours de réalisation et portées par les Communautés de communes Cœur de Lozère et Terres d'Apcher Margeride Aubrac sera poursuivi.

Le Département poursuivra l'**accompagnement financier des propriétaires occupants et bailleurs pour la réalisation de leurs travaux** dans le cadre des programmes d'amélioration de l'habitat (PIG et OPAH) dont : les aides à la rénovation thermique des logements, les aides pour les travaux lourds sur des logements dégradés ou indignes, les aides pour la réalisation de travaux pour le maintien à domicile des personnes en perte d'autonomie et les aides pour la remise sur le marché de logements vacants.

Le règlement de ce dispositif vous est proposé en annexe au présent rapport.

Le Département soutient également, dans le cadre des **contrats territoriaux**, les collectivités locales (Communes et Communautés de communes) pour le **développement ou la rénovation de leur parc de logements communaux**. Cette aide est bonifiée pour les logements pour l'accueil d'internes en médecines en stage ou en remplacement mais aussi pour les saisonniers ou pour l'accueil de nouveaux arrivants dans le cadre de logements-relais. Dans le cadre des contrats territoriaux « Ensemble, faire réussir la Lozère », l'accompagnement financier du Département intervient en programmation au fil de l'eau sur le Programme Attractivité et Transition inscrit au Fonds de Réserve pour les projets d'Envergure Départementale.

Par ailleurs, le Département soutient les **structures en lien avec l'habitat qui appuient la politique départementale** mise œuvre et notamment l'ADIL.

L'ADIL a pour but de définir et mettre en œuvre l'ensemble des moyens et méthodes permettant l'information du public en matière de logement et d'habitat. Cette information doit donner à l'usager tous les éléments objectifs lui permettant l'exercice d'un choix véritable et indépendant. L'action auprès du public de l'association est limitée à la seule information et exclut tout acte commercial, administratif, contentieux ou financier.

D'autre part, l'ADIL anime un observatoire de la situation du logement sur le département de la Lozère. Elle est également partenaire des actions dans le domaine social au titre du logement.

L'ADIL s'implique au côté du Département en tant que partenaire du PIG en faveur d'un habitat durable, attractif et solidaire, et plus particulièrement pour la sensibilisation et l'accompagnement des propriétaires bailleurs.

Enfin, l'ADIL met en place un outil départemental permettant de regrouper et de rendre plus visible l'offre des logements locatifs du département, notamment auprès des nouveaux arrivants.

Les différentes individualisations seront débattues au cours des prochaines commissions permanentes.

2- Information financière

2-1 En ce qui concerne l'investissement

2-1-1 Point sur les autorisations de programmes votées antérieurement

Au cours des budgets précédents, des autorisations de programmes ont été votées au titre de la politique "logement" qui impactent le budget 2024.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1058-DE

Aussi, afin de respecter les engagements antérieurs, des crédits de paiement sont à inscrire sur l'année 2024 :

Année de l'AP Chapitre	Montant total de l'AP	Crédits de paiement 2024	Crédits de paiement 2025 et plus
Autorisation de programmes 2020 "Habitat et maîtrise des déchets"			
Chapitre 905	65 250,00 €	3 000,00 €	
Autorisation de programmes 2021 "Aide au titre de l'habitat"			
Chapitre 905	80 000,00 €	4 000,00 €	2 000,00 €
Autorisation de programmes 2022 "Aide au titre de l'habitat"			
Chapitre 905	128 000,00 €	20 000,00 €	44 000,00 €
Autorisation de programmes 2023 "Aide au titre de l'habitat"			
Chapitre 905	350 000,00 €	100 000,00 €	220 000,00 €

2-1-2 Autorisations de programmes 2024

Afin de poursuivre notre politique d'investissement, je vous propose de voter l'autorisation de programme suivante pour des attributions sur la période 2024-2027 et une période de gestion des paiements allant jusqu'à 2029 :

AP 2024	Montant de l'opération	2024	2025	2026 et plus
AP 2024-2027 "Aide au titre de l'habitat"				
Opération "Aide aux propriétaires pour l'amélioration des logements" 905/DIAD	1 400 000,00 €	50 000 €	250 000 €	1 100 000 €

2-2 En ce qui concerne le fonctionnement

Un crédit de **398 462 €,** dont **108 642 €** de dépenses obligatoires au titre des OPAH**,** est prévu en fonctionnement en faveur du logement à savoir :

- 250 000 € pour l'animation et l'accompagnement des bénéficiaires du PIG en faveur d'un habitat durable attractif et solidaire,
- 77 782 € pour des subventions dans le domaine du logement (structures d'accompagnement et collectivités),
- 70 680 € pour l'animation du Guichet Unique de Rénovation Énergétique (GURE).

Je vous propose donc, préalablement au vote de notre budget 2024 :

- d'approuver la politique départementale 2024 en faveur du logement et le règlement y afférent,
- de voter l'autorisation de programme 2024-2027 « Aide au titre de l'habitat » à hauteur de **1 400 000 €** et son calendrier de crédits de paiement,

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1058-DE

- d'approuver l'inscription des crédits de paiement 2024, à la section d'investissement, à hauteur de **177 000 €** au chapitre 905,
- d'approuver l'inscription des crédits, à la section de fonctionnement, à hauteur de **398 462 €** au chapitre 935.

****

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1058-DE

AIDE AUX PROPRIÉTAIRES POUR L'AMÉLIORATION DES LOGEMENTS

Dispositions complémentaires au règlement général d'attribution des subventions

Ce dispositif a pour objectif d'accompagner financièrement les propriétaires occupants et bailleurs pour la rénovation thermique des logements, le traitement de l'habitat indigne et très dégradé et l'adaptation du logement aux situations de perte d'autonomie. Dans le cadre du Programme d'Intérêt Général en faveur d'un habitat durable attractif et solidaire et des Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH), ce dispositif permet de bénéficier d'une aide complémentaire aux aides de l'Anah.

BÉNÉFICIAIRES

Les particuliers propriétaires occupants résidant en Lozère et les propriétaires bailleurs pour des logements sur le département de la Lozère remplissant les conditions en vigueur pour bénéficier des aides Anah.

NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES

Les travaux à entreprendre doivent :

- être compris dans la liste des travaux recevables listés par l'Anah dans le cadre du PIG et des OPAH,
- être intégralement réalisés par des professionnels du bâtiment,
- débuter après le dépôt de la demande d'aide auprès de l'Anah.

NATURE DE L'AIDE

Bénéficiaire	Champs d'intervention	Nature de l'aide
Propriétaire occupant	Travaux de rénovation énergétique	Aide forfaitaire de 250 € pour les propriétaires occupants aux ressources modestes Aide forfaitaire de 500 € pour les propriétaires occupants aux ressources très modestes

Date de publication : 20 décembre 2023

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1058-DE

Bénéficiaire	Champs d'intervention	Nature de l'aide
Propriétaire occupant	Traitement de l'habitat indigne ou très dégradé	Aide de 10 % du montant HT des travaux retenus par l'Anah plafonnée à 4 000 €
	Adaptation du logement à la perte d'autonomie	Aide forfaitaire de 250 € pour les propriétaires occupants aux ressources modestes Aide forfaitaire de 500 € pour les propriétaires occupants aux ressources très modestes
Propriétaire bailleur	Travaux de rénovation énergétique	Aide forfaitaire de 500 €
	Traitement de l'habitat indigne ou très dégradé	10 % du montant HT des travaux retenus par l'Anah plafonnée à 4 000 €

En complément de ces aides et pour lutter contre la vacance, une prime forfaitaire de 2 000 € est accordée pour la réalisation de travaux d'un montant retenu par l'Anah supérieur à 30 000 €HT sur des logements vacants de plus de 3 ans.

MODALITÉS DE L'AIDE

Attribution de l'aide :

Il est demandé à l'opérateur du programme d'amélioration de l'habitat concerné (PIG en faveur d'un habitat durable, attractif et solidaire ou OPAH) d'adresser de manière dématérialisée sur la plateforme lozere.fr\PIG une demande d'aide à l'attention de la Présidente du Conseil départemental comprenant :

- une lettre de demande signée du bénéficiaire (ou de la tutelle),
- le relevé d'identité bancaire au nom du propriétaire (ou de la tutelle),
- la copie de la carte d'identité,
- le formulaire de demande d'aide (fournis aux opérateurs des programmes) dûment rempli,
- la copie de la lettre de notification de l'agrément du dossier par l'Anah et la fiche de calcul de l'aide associée,
- la procuration sous seing privé pour la perception de l'aide par Procivis, le cas échéant,
- un justificatif de vacance du logement depuis plus de 3 ans, le cas échéant (taxe d'habitation sur les logements vacants, arrêt d'abonnement électrique, constat d'huissier, attestation de mairie...).

Le Département s'appuiera sur l'attribution d'aide de l'Anah (notification) pour individualiser son aide lors d'une Commission permanente suivante.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1058-DE

A l'issue de la Commission permanente, une notification d'aide départementale sera adressée par les services du Département au bénéficiaire.

Versement de l'aide :

Les services de l'Anah vérifient au versement du solde de leurs aides que les travaux réalisés sont bien conformes aux travaux préconisés et prévus lors du dépôt du dossier de demande et assurent bien l'éligibilité du dossier.

Les aides forfaitaires pour les travaux de rénovation énergétique ou d'adaptation du logement à la perte d'autonomie du Département seront versées en une seule fois dès lors que l'Anah soldera sa subvention.

Les aides pour le traitement des logements indignes ou très dégradés, fonction du montant HT des travaux, seront versées en une seule fois au prorata du montant HT de travaux réalisés retenu par l'Anah pour le solde de sa subvention.

La prime forfaitaire pour réalisation de travaux sur des logements vacants sera versée en une seule fois dès lors que le montant HT de travaux réalisés retenu par l'Anah pour le solde de sa subvention sera supérieur à 30 000 €HT. A défaut, la subvention sera annulée.

La demande de versement sera déposée au Département par l'intermédiaire de l'opérateur de manière dématérialisée sur la plateforme lozere.fr\PIG.

Contact
Direction Générale Adjointe de la Solidarité Territoriale
Direction de l'Ingénierie de l'Attractivité et du Développement
Direction Adjointe de l'Ingénierie et des Contrats Territoriaux
Tél. : 04 66 49 95 07
Courriel : collectivites@lozere.fr

Règlement validé le 18/12/2023

Date de publication : 20 décembre 2023

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1059-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du 18 décembre 2023

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, le Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoqué, s'est ouvert à 09h00.

Commission : EAU, EXCELLENCE ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE

Objet de la délibération : Environnement et transition écologique et énergétique : politique départementale et budget 2024 "Environnement"

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Didier COUDERC, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Christine HUGON, Michèle MANOA, Sophie PANTEL, Valérie REBOIS-CHEMIN, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Johanne TRIOULIER.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) :

Absent(s) ayant donné pouvoir : Guylène PANTEL ayant donné pouvoir à Denis BERTRAND, Jean-Paul POURQUIER ayant donné pouvoir à Valérie FABRE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

Date de publication : 20 décembre 2023

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1059-DE

VU la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

VU les articles L.142-1 à L.142-13 du Code de l'urbanisme ;

VU les articles L 1611-4, L 3212-3, L 3232-1, L 3232-1-1, L 3311-1, L 3312-4 et R 3312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CP_15_635 du 27 juillet 2015 approuvant le schéma des E.N.S et le dispositif d'accompagnement financier ;

VU la délibération n°CD_22_1007 du 14 février 2022 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_23_1041 du 22 novembre 2023 approuvant le règlement budgétaire et financier du Département ;

VU la délibération n°CD_23_1044 du 22 novembre 2023 relative au débat des orientations budgétaires 2024 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°602 : "Environnement et transition écologique et énergétique : politique départementale et budget 2024 "Environnement"", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen du Conseil départemental ;

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Approuve la politique départementale 2024 « environnement » :

- dans le domaine des Espaces Naturelles Sensibles (ENS) :
  - maintien l'accompagnement du Département au travers de soutiens financiers auprès de projets d'initiative locale en lien avec les ENS identifiés dans le schéma (prioritaires et secondaires) ainsi que la poursuite de la valorisation des 15 ENS qui disposent d'un livret pédagogique dédié ;
  - élaboration de 5 nouveaux carnets pédagogiques afin de faciliter la découverte de manière ludique et pédagogique des ENS ;
  - poursuite du dispositif d'aide en investissement permettant une meilleure gestion, préservation et aménagement des espaces naturels.
- dans le domaine de l'environnement et de l'énergie :
  - poursuite du soutien financier, en fonctionnement, aux structures qui œuvrent pour la protection et la sensibilisation à l'environnement ;
  - reconduction de l'adhésion à France Hydrogène qui permet un appui et une mise en réseau dans le cadre des travaux de Lozère Développement sur le sujet de l'énergie.

ARTICLE 2

Précise que :

- les actions engagées au titre des Espaces Naturels Sensibles seront financées grâce au produit de la taxe d'aménagement pour les actions de préservation des milieux naturels ;
- qu'il s'agit, sur le budget 2024, de solder les crédits de la subvention 2023 au titre du programme « chaleur renouvelable » porté par le SDEE.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1059-DE

ARTICLE 3

Vote l'autorisation de programme 2024-2027 "Schéma ENS et activités de pleine nature" pour l'opération "Schéma ENS" à hauteur de 120 000 € et son calendrier de crédits de paiement :

AP 2024	Montant de l'opération	2024	2025	2026 et plus
Autorisation de programme "Schéma ENS et activités de pleine nature" 2024-2027				
Opération "Schéma ENS"	120 000 €	10 000 €	30 000 €	80 000 €

ARTICLE 4

Donne un avis favorable, à l'inscription sur le budget 2024, des crédits de paiement suivants :

Section d'investissement :..... 13 653 €

- AP 2023 "Schéma ENS et activités de pleine nature":..... 3 653 €
- AP 2024 "Schéma ENS et activités de pleine nature":..... 10 000 €

Section de fonctionnement :..... 64 000 €

- dont subventions et cotisations dans le domaine de l'énergie : ..... 4 000 €
- dont actions issues du schéma de transition écologique et énergétique :..... 20 000 €
- dont actions en faveur de l'environnement : …….. 40 000 €

La Présidente du Conseil départemental
Sophie PANTEL

Résultat du vote de la délibération n°CD_23_1059 du 18 décembre 2023
Présidence de séance lors du vote : Sophie PANTEL
Non-participations : 0
(avec sortie de séance ou par pouvoir)
Votes pour : 26 voix
Abstention (s) : 0 voix
Vote(s) contre : 0 voix
Adopté à l'unanimité des voix exprimées.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1059-DE

Rapport n°602 "Environnement et transition écologique et énergétique : politique départementale et budget 2024 "Environnement"" en annexe à la délibération

1- La politique départementale et sa déclinaison opérationnelle 2024

Le changement climatique et son impact pour le territoire lozérien apparaissent de plus en plus comme une réalité concrète, au gré de phénomènes météorologiques catastrophiques, de ses impacts agricoles et sur la tension sur la ressource en eau…

Par ailleurs, pour les collectivités et les citoyens, les économies d'énergies et la sobriété des usages s'imposent désormais comme une nécessité.

L'exemplarité de la collectivité départementale apparaît également essentielle dans ce domaine pour encourager la population à s'emparer de ces enjeux.

Le **schéma de transition écologique et énergétique** sera soumis au vote de l'Assemblée départementale au 1er trimestre 2024.

Des crédits sont prévus pour mettre en oeuvre les actions découlant de cette nouvelle stratégie.

Au-delà de cette stratégie le Département poursuivra son intervention :

1-1 Dans le domaine des Espaces Naturels sensibles

Le schéma départemental des Espaces Naturels Sensibles adopté par l'assemblée départementale le 27 juillet 2015, permet d'accompagner financièrement la requalification, l'aménagement et la signalétique sur des sites emblématiques à fort enjeu patrimonial en termes de biodiversité ou d'intérêt paysager, afin de permettre leur valorisation auprès du grand public en partenariat avec les collectivités territoriales et les propriétaires fonciers.

Un bilan de ce schéma a été réalisé et est placé en annexe.

Les conclusions de ce schéma indiquent que de par ses possibilités humaines et financières, le Département est surtout intervenu en soutien financier pour des projets lancés par les acteurs locaux (collectivités, établissements publics ou associations) sur les sites prioritaires. Ce soutien a d'ailleurs été renforcé au travers d'une évolution de son programme d'aide en fixant le montant à 80 % d'aide possible pour des projets de valorisation d'ENS.

Par ailleurs, il est important de noter que beaucoup de sites prioritaires sont concernés par Natura 2000 et, à ce titre, les projets peuvent être valorisés par des fonds de l'État et de l'Europe, limitant ainsi les sollicitations auprès du Département.

Le législateur a donné aux Départements plusieurs outils pour pouvoir gérer leurs sites ENS :

- la taxe d'aménagement est pour partie utilisée pour la gestion des ENS ainsi que pour les activités de pleine nature ; une autre partie est utilisée pour le financement du CAUE,
- le droit de préemption est un outil non utilisé pour l'instant en Lozère. Le Département a fait le choix de ne pas être intrusif dans les opérations foncières. Il pourrait néanmoins être utilisé pour des besoins particuliers et sur demande des Communes.

Le facteur limitant de la politique ENS est le temps d'animation disponible qui ne permet pas de pouvoir animer les comités de sites comme cela avait été programmé au départ. Dans cette situation, il est proposé de maintenir l'accompagnement du Département au travers de **soutiens financiers auprès de projets d'initiative locale** en lien avec les ENS identifiés dans le schéma (prioritaires et secondaires) ainsi que la poursuite de la **valorisation des 15 ENS qui disposent d'un livret pédagogique dédié**.

Aussi, pour 2024, il est prévu d'élaborer 5 nouveaux carnets pédagogiques afin de faciliter la découverte de manière ludique et pédagogique des ENS. Le développement de ces outils sont en parfaite cohérence avec un des axes de la nouvelle stratégie touristique « Vers un tourisme durable » qui vise à préserver et valoriser le patrimoine du territoire et son environnement.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1059-DE

Les actions engagées seront financées grâce au produit de la taxe d'aménagement pour les actions de préservation des milieux naturels.

Par ailleurs, il vous est proposé de poursuivre notre dispositif d'aide en investissement permettant une meilleure « gestion, préservation et aménagement des espaces naturels », joint à ce rapport.

1-2 Dans le domaine de l'environnement et de l'énergie

Il vous est proposé de poursuivre notre soutien, en fonctionnement, aux structures qui œuvrent pour la **protection et la sensibilisation à l'environnement**.

Certaines actions en termes d'éducation à l'environnement et au développement durable visant plus particulièrement les jeunes sont présentées au titre de la politique jeunesse : Contrat Éducation à l'Environnement Lozère (CEEL), éco-collèges, éco-délégués…

Par ailleurs, dans le domaine de l'**énergie**, il est prévu :

- la reconduction de l'adhésion à France Hydrogène qui permet un appui et une mise en réseau dans le cadre des travaux de Lozère Développement sur le sujet,

- uniquement les crédits pour le solde de la subvention 2023 au titre du programme « chaleur renouvelable » porté par le SDEE.

Les actions relatives à l'énergie en lien avec l'habitat sont intégrées dans le rapport de politique dédié au logement : guichet unique de la rénovation énergétique, aides aux particuliers dans le cadre du PIG et des OPAH...

L'accompagnement des projets énergétiques des collectivités pourra être apporté au titre des nouvelles interventions dans le domaine du bâtiment de Lozère Ingénierie (présenté par la politique publique ingénierie).

Les différentes individualisations seront débattues au cours des prochaines commissions permanentes.

2- Information financière

2-1 En ce qui concerne l'investissement

2-1-1 Point sur les autorisations de programmes votées antérieurement

Au cours des budgets précédents, des autorisations de programmes ont été votées au titre de la politique "logement" qui impactent le budget 2024.

Aussi, afin de respecter les engagements antérieurs, des crédits de paiement sont à inscrire sur l'année 2024 :

Année de l'AP Chapitre	Montant total de l'AP	Crédits de paiement 2024	Crédits de paiement 2025 et plus
Autorisation de programmes 2023 "Schéma ENS et activités de pleine nature"			
Opération 2023 "Schéma ENS" – Chapitre 917	13 653,00 €	3 653,00 €	10 000,00 €

2-1-2 Autorisations de programmes 2024

Afin de poursuivre notre politique d'investissement, je vous propose de voter l'autorisation de programme suivante pour des attributions sur la période 2024-2027 et une période de gestion allant jusqu'à 2029 :

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1059-DE

AP 2024	Montant de l'opération	2024	2025	2026 et plus
Autorisation de programme "Schéma ENS et activités de pleine nature" 2024-2027				
Opération "Schéma ENS" – Chapitre 907/BS3	120 000,00 €	10 000,00 €	30 000,00 €	80 000,00 €

2-2 En ce qui concerne le fonctionnement

Un crédit de **64 000 €,** dont **12 324 €** de dépenses obligatoires, est prévu en fonctionnement en faveur de la transition écologique et énergétique à savoir :

- 4 000 € pour les subventions et cotisations dans le domaine de l'énergie,
- 20 000 € pour de premières actions issues du schéma de transition écologique et énergétique,
- 40 000 € pour les actions en faveur de l'environnement.

Je vous propose donc, préalablement au vote de notre budget 2024 :

- d'approuver la politique départementale 2024 "Environnement »,
- de reconduire le règlement en faveur de la gestion, de la préservation et de l'aménagement des espaces naturels,
- de voter l'autorisation de programme 2024-2027 "Schéma ENS et activités de pleine nature" pour l'opération "Schéma ENS" à hauteur de **120 000 €** et son calendrier de crédits de paiement,
- d'approuver l'inscription des crédits de paiements 2024, à la section d'investissement, à hauteur de **13 653 €** au chapitre 907,
- d'approuver l'inscription des crédits, à la section de fonctionnement, à hauteur de **64 000 €** au chapitre 937.

****

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1059-DE

GESTION, PRÉSERVATION ET AMÉNAGEMENT DES ESPACES NATURELS

Dispositions complémentaires au règlement général d'attribution des subventions

NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES :

Seront éligibles les actions mises en œuvre en faveur des Espaces Naturels Sensibles (ENS) identifiés dans le schéma départemental des Espaces Naturels Sensibles voté en 2015.

En investissement :

- - Inventaires, études et plans de gestion des ENS identifiés dans le schéma départemental ;
- - Travaux de préservation et de restauration des ENS ;
- - Travaux de valorisation et d'ouverture au public liés aux ENS ;
- - Acquisitions foncières d'ENS (exclusivement pour les collectivités) ;

Le Département subventionnera en priorité les opérations découlant du Schéma départemental des Espaces Naturels Sensibles.

En fonctionnement :

- - Actions de sensibilisation à l'environnement et au développement durable
- - Manifestations liées à la préservation et la valorisation des Espaces Naturels Sensibles

BÉNÉFICIAIRES :

- - Communes ou leurs groupements
- - Associations départementales de protection de l'environnement reconnues d'utilité publique

Date de publication : 20 décembre 2023

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1059-DE

SUBVENTION :

En investissement :

- 30 % pour les études, inventaires et plans de gestion pour un plafond de subvention de 15 000 €.
- 50 % pour les travaux de préservation et de restauration pour un plafond de subvention de 30 000 €.
- 80 % pour les travaux de valorisation et d'ouverture au public pour un plafond de subvention de 30 000 €.
- 40 % pour les acquisitions foncières pour un plafond de subvention de 5 000 €.

En fonctionnement :

- taux variable dans la limite de 80 % maximum en fonction de l'intérêt départemental pour les actions de sensibilisation et les manifestations en lien avec la protection de l'environnement et des milieux naturels

Les travaux réalisés en régie ne sont pas éligibles.

Contact :
Direction Générale Adjointe de la Solidarité Territoriale
Direction de l'Ingénierie, de l'Attractivité et du Développement
Direction Adjointe du Développement et du Tourisme
Tél. : 04 66 49 66 37
Courriel : solidariteterritoriale@lozere.fr

Règlement validé le 18/12/2023

Date de publication : 20 décembre 2023

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1060-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du 18 décembre 2023

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, le Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoqué, s'est ouvert à 09h00.

Commission : INFRASTRUCTURES ET MOBILITES

Objet de la délibération : Demande de financement auprès de l'Etat au titre de la DSID et du Fonds vert

---

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Didier COUDERC, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Christine HUGON, Michèle MANOA, Sophie PANTEL, Valérie REBOIS-CHEMIN, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Johanne TRIOULIER.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) :

Absent(s) ayant donné pouvoir : Guylène PANTEL ayant donné pouvoir à Denis BERTRAND, Jean-Paul POURQUIER ayant donné pouvoir à Valérie FABRE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

Date de publication : 20 décembre 2023

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1060-DE

VU l'article L 3334-10 à 16 et R 3334-4 à 9 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret 2018-428 du 1er juin 2018 ;

VU l'instruction TERC2030398J du 18 novembre 2020 relative au soutien à la rénovation énergétique des bâtiments des collectivités territoriales ;

VU la circulaire n°IOMB2236543j du 8 février 2023 ;

VU la délibération n°CD_22_1083 du 16 décembre 2022 et la délibération n°CP_23_196 du 9 juin 2023 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°700 : "Demande de financement auprès de l'Etat au titre de la DSID et du Fonds vert", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen du Conseil départemental ;

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré :

VU l'avis de la commission « Infrastructures et mobilités » du 11 décembre 2023 ;

ARTICLE 1

Prends acte que le Département a bénéficié, en 2023, des subventions suivantes au titre de la dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID) et du « Fonds vert » :

Projets	Montant du projet	Subvention DSID	Subvention Fonds vert
Rénovation énergétique du collège de Langogne	3 450 000 €	1 500 000 €	
ADAP et rénovation énergétique de la MDS de Langogne	1 007 015 €		100 701,50 €
ADAP de l'internat du Collège de Vialas	1 367 655 €	300 000 €	136 765,50 €
Sécurisations vis-à-vis des chutes de blocs et la stabilisation de glissement – tranche 1 (RD 907 bis – La Malène, RD 907 bis – Gorges du Tarn Causses, RD 906 – Prévenchères, RD 983 – Saint-Etienne-Vallée-Française)	528 730 €		211 492 €
Sécurisations vis-à-vis des chutes de blocs et la stabilisation de glissement – tranche 2 (RD 995 – Massegros Causses Gorges, RD 988 – Saint-Bonnet Laval, RD 151 – Pied de Borne et RD 13 – Saint-Germain-de-Calberte)	537 770 €		215 108 €
TOTAL		1 800 000 €	664 067 €

ARTICLE 2

Approuve les demandes de subventions pour les dossiers présentés ci-dessous auprès de l'État au titre de la DSID et du Fonds vert sachant que certains dossiers ont déjà été déposés en 2023 et ont été non retenus ou retenus à un taux moindre :

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1060-DE

Rénovation énergétique du collège de Langogne

Complément sollicité au titre du Fonds vert sur la base du plan de financement suivant :

Etat (DSID - attribuée)	1 500 000 €	43 %
Etat (Fonds vert - sollicité)	250 000 €	7 %
Département	1 725 000 €	50 %
TOTAL (HT)	3 450 000 €	

ADAP et rénovation énergétique de la Maison des Solidarités de Langogne

Complément sollicité au titre de la DSID sur la base du plan de financement suivant :

Etat (Fonds vert - attribué)	100 701,50 €	10 %
Etat (DSID - sollicitée)	402 806,50 €	40 %
Département	465 677 €	46 %
ADEME (Fonds chaleur renouvelable)	37 830 €	4 %
TOTAL (HT)	1 007 015 €	

Relocalisation et restructuration du Parc Technique départemental

Subvention sollicitée au titre de la DSID sur la base du plan de financement suivant :

Etat (DSID - sollicitée)	2 400 000 €	50 %
Département	2 400 000 €	50 %
TOTAL (HT)	4 800 000 €	

Travaux d'économie d'énergie dans les bâtiments départementaux

Subvention sollicitée au titre de la DSID sur la base du plan de financement suivant :

Etat (DSID - sollicitée)	373 950 €	50 %
Département	373 950 €	50 %
TOTAL (HT)	747 900 €	

Construction d'un centre technique à Châteauneuf de Randon

Subvention sollicitée au titre de la DSID sur la base du plan de financement suivant :

Etat (DSID - sollicitée)	1 325 000 €	50 %
Département	1 325 000 €	50 %
TOTAL (HT)	2 650 000 €	

Signalétique d’animation de l’A75

Subvention sollicitée au titre de la DSID sur la base du plan de financement suivant :

Etat (DSID - sollicitée)	115 000 €	50 %
Département	115 000 €	50 %
TOTAL (HT)	230 000 €	

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1060-DE

ARTICLE 3

Donne délégation à la commission permanente pour examiner les éventuels ajustements de cette liste de projets présentés à la DSID et au Fonds vert, et des plans de financements afférents.

ARTICLE 4

Autorise la signature de l'ensemble des documents nécessaires à la sollicitation de la Dotation de Soutien à l'Investissement des Départements (DSID) et du Fonds vert pour 2024.

La Présidente du Conseil départemental

Sophie PANTEL

Résultat du vote de la délibération n°CD_23_1060 du 18 décembre 2023	
Présidence de séance lors du vote :	Sophie PANTEL
Non-participations : (avec sortie de séance ou par pouvoir)	0
Votes pour :	26 voix
Abstention (s) :	0 voix
Vote(s) contre :	0 voix
Adopté à l'unanimité des voix exprimées.	

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1060-DE

Rapport n°700 "Demande de financement auprès de l'Etat au titre de la DSID et du Fonds vert" en annexe à la délibération

La dotation de soutien à l'investissement des départements (**DSID**) a remplacé la dotation globale d'équipement (DGE) des départements, qui a été supprimée en loi de finances pour 2019. Cette dotation ne peut être sollicitée que par les Départements, mais elle peut bénéficier à d'autres maîtres d'ouvrage notamment dans le cadre de contrats de concession par exemple.

Pour rappel, depuis la loi de finances pour 2022, la part péréquation a été supprimée et le financement sur la base des projets n'a pas permis d'obtenir des montants similaires.

Cela conduit à l'évolution suivante des enveloppes de DSID :

Dotation	2019	2020	2021	2022	2023
DSID Part péréquation	4 453 559 €	3 655 956 €	3 630 248 €	0 €	0 €
DSID Part projet (projets du Département)	100 000 €	1 393 687 €	2 457 162 €	1 700 000 €	1 800 000 €
DSID Part projet (autres maîtres d'ouvrage)	906 250 €				
TOTAL	**5 459 809 €**	**5 049 643 €**	**6 087 410 €**	**1 700 000 €**	**1 800 000 €**

Dans le cadre de la loi de finances pour 2023, un fonds d'accélération de la transition écologique des territoires – appelé « **Fonds vert** » – a été mis en place pour différentes actions. Le Département a notamment déposé des dossiers au titre de la rénovation énergétique et de la prévention des risques notamment concernant la sécurisation des falaises.

Les subventions suivantes ont été obtenues au cours de l'année 2023 :

Projets	Montant du projet	Subvention DSID	Subvention Fonds vert
Rénovation énergétique du collège de Langogne	3 450 000 €	1 500 000 €	
ADAP et rénovation énergétique de la MDS de Langogne	1 007 015 €		100 701,50 €
ADAP de l'internat du Collège de Vialas	1 367 655 €	300 000 €	136 765,50 €
Sécurisations vis-à-vis des chutes de blocs et la stabilisation de glissement – tranche 1 (RD 907 bis – La Malène, RD 907 bis – Gorges du Tarn Causses, RD 906 – Prévenchères, RD 983 – Saint-Etienne-Vallée-Française)	528 730 €		211 492 €
Sécurisations vis-à-vis des chutes de blocs et la stabilisation de glissement – tranche 2 (RD 995 – Massegros Causses Gorges, RD 988 – Saint-Bonnet Laval, RD 151 – Pied de Borne et RD 13 – Saint-Germain-de-Calberte) (arrêté en cours de rédaction)	537 770 €		215 108 €
TOTAL		**1 800 000 €**	**664 067 €**

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1060-DE

Ainsi, plusieurs projets déposés en 2023 n'ont pas été retenus au titre des financements de l'année.

Pour 2024, nous ne disposons pas pour le moment d'éléments de cadrage mais par cohérence avec la présentation du budget primitif, nous souhaitions présenter ce rapport lors de cette séance du Conseil départemental. Il convient donc d'établir la liste des demandes pour 2024.

En premier lieu, nous proposons de demander de réétudier les dossiers non retenus ou retenus à un taux moindre, déposés en 2023 :

- la rénovation énergétique du collège de Langogne (pour le fonds vert),
- l'ADAP et rénovation énergétique de la Maison des Solidarités de Langogne (pour la DSID),
- la relocalisation et la restructuration du Parc Technique départemental (pour la DSID),
- les travaux d'économie d'énergie dans les bâtiments départementaux (pour la DSID).

En second lieu, considérant l'évolution du dossier et la caducité de la demande précédente, nous proposons de faire un nouveau dépôt, pour la construction d'un nouveau centre technique à Châteauneuf de Randon.

Enfin, nous proposons d'ajouter une sollicitation au titre de la DSID pour la signalétique d'animation de l'A75, avec un niveau de priorité secondaire.

D'autres dossiers pourront faire l'objet de nouvelles demandes en cours d'année notamment au vu de l'avancement des phases d'études et avant le commencement des travaux sur ces opérations.

Présentation des projets

Rénovation énergétique du collège de Langogne

En application du décret tertiaire le Département de la Lozère a mis en place un plan pluriannuel d'investissement pour la rénovation énergétique de ces bâtiments. Ce dossier concerne la première opération de rénovation énergétique lancée dans le cadre de ce programme pour le collège de Langogne.

La DSID a été attribuée en 2023 pour 1 500 000 € sur ce projet. Il est proposé de solliciter un complément du Fonds vert de telle sorte à atteindre un financement à 50 % de cette opération.

Le plan de financement pour ce projet est le suivant :

Etat (DSID - attribuée)	1 500 000 €	43 %
Etat **(Fonds vert - sollicité)**	250 000 €	7 %
Département	1 725 000 €	50 %
TOTAL (HT)	3 450 000 €	

ADAP et rénovation énergétique de la Maison des Solidarités de Langogne

L'agenda d'accessibilité programmée pour les sites départementaux prévoit la réalisation des travaux de mise en accessibilité de la Maison des Solidarités de Langogne située sur le quai du Langouyrou.

Considérant l'ampleur des travaux nécessaires pour la mise en accessibilité, avec notamment des opérations de désamientage, avec relocalisation des équipes sur un autre site, il est apparu pertinent de procéder à la rénovation énergétique du site au sein de la même opération.

Cela permettra de proposer un bâtiment accessible, adapté au fonctionnement de l'équipe sur place et de proposer un bâtiment plus performant énergétiquement.

Le Fonds vert a été attribué en 2023 à hauteur de 100 701,50 € sur ce projet. Il est proposé de solliciter un complément de DSID de telle sorte à atteindre un financement à 50 % de cette opération par l'État.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1060-DE

Le plan de financement pour ce projet est le suivant :

Etat (Fonds vert - attribué)	100 701,50 €	10 %
Etat **(DSID - sollicitée)**	402 806,50 €	40 %
Département	465 677 €	46 %
ADEME (Fonds chaleur renouvelable)	37 830 €	4 %
TOTAL (HT)	1 007 015 €	

Relocalisation et restructuration du Parc Technique départemental

Ce projet a pour but de relocaliser et de structurer le Parc Technique départemental. Il comprend l'acquisition d'un bâtiment existant et son aménagement afin d'accueillir les services départementaux pour l'entretien du parc de véhicules de la collectivité notamment.

Le plan de financement pour ce projet est le suivant :

Etat **(DSID - sollicitée)**	2 400 000 €	50 %
Département	2 400 000 €	50 %
TOTAL (HT)	4 800 000 €	

Travaux d'économie d'énergie dans les bâtiments départementaux

Le Département souhaite réaliser, dans le cadre de son plan pluriannuel d'investissement pour la rénovation énergétique des bâtiments approuvé le 22 juillet 2022, des travaux de calorifugeage, d'installation de vannes thermostatiques et d'endocubes dans les chambres froides, de changement des appareils d'éclairage, d'isolation des combles sous forme d'une opération mutualisée globale sur divers bâtiments départementaux (bâtiments administratifs, bâtiments du social, bâtiment du LDA / CDT, aire de la Lozère, bâtiments d'enseignement…).

Le plan de financement pour ce projet est le suivant :

Etat **(DSID - sollicitée)**	373 950 €	50 %
Département	373 950 €	50 %
TOTAL (HT)	747 900 €	

Construction d'un centre technique à Châteauneuf de Randon

En remplacement du centre technique installé sur la commune de Arzenc-de-Randon, le Département souhaite construire un nouveau centre technique sur la commune de Châteauneuf-de-Randon. Après plusieurs années de difficultés pour aboutir l'achat de foncier, le projet a été revu sans la parcelle posant problème.

Le plan de financement pour ce projet est le suivant :

Etat **(DSID - sollicitée)**	1 325 000 €	50 %
Département	1 325 000 €	50 %
TOTAL (HT)	2 650 000 €	

Signalétique d'animation de l'A75

Dans le cadre du schéma du tourisme, le Département s'est proposé pour porter une révision de la signalétique d'animation de l'A75 qui n'a pas été renouvelée depuis la construction de l'infrastructure.

Le plan de financement pour ce projet est le suivant :

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1060-DE

Etat **(DSID - sollicitée)**	115 000 €	50 %
Département	115 000 €	50 %
TOTAL (HT)	230 000 €	

Si vous en êtes d'accord, je vous propose :

- d'approuver les demandes de subventions pour les dossiers présentés ci-dessus auprès de l'État au titre de la DSID et du Fonds vert,
- de donner délégation à la commission permanente pour d'éventuels ajustements de cette liste de projets présentés à la DSID et au Fonds vert et des plans de financements afférents,
- d'autoriser la signature de l'ensemble des documents nécessaires à la sollicitation de la Dotation de Soutien à l'Investissement des Départements (DSID) et du Fonds vert pour 2024.

****

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1061-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du 18 décembre 2023

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, le Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoqué, s'est ouvert à 09h00.

Commission : INFRASTRUCTURES ET MOBILITES

Objet de la délibération : Politique "Infrastructures routières" - déclinaison opérationnelle pour 2024

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Didier COUDERC, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Christine HUGON, Michèle MANOA, Sophie PANTEL, Valérie REBOIS-CHEMIN, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Johanne TRIOULIER.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) :

Absent(s) ayant donné pouvoir : Guylène PANTEL ayant donné pouvoir à Denis BERTRAND, Jean-Paul POURQUIER ayant donné pouvoir à Valérie FABRE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

Date de publication : 20 décembre 2023

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1061-DE

VU les articles L 3212-3, L 3311-1, L 3213-1, L 3213-3, L 3312-4 et R 3312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L 131-1 à L 131-8 du Code de la Voirie Routière ;

VU la délibération n°CD_23_1041 du 22 novembre 2023 approuvant le règlement budgétaire et financier du Département ;

VU la délibération n°CD_23_1044 du 22 novembre 2023 relative au débat des orientations budgétaires 2024 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°701 : "Politique "Infrastructures routières" - déclinaison opérationnelle pour 2024", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen du Conseil départemental ;

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré :

VU l'avis de la commission « Infrastructures et mobilités » du 11 décembre 2023 ;

ARTICLE 1

Approuve la politique départementale 2024 d'aménagement du réseau routier départemental, déclinée comme suit :

Aménagement du réseau routier départemental :

- RD 901 : finalisation des travaux de réhabilitation du tunnel du Tournel par la pose des dispositifs d'éclairage ;
- RD1 : poursuite de la remise à niveau de l'itinéraire reliant la RD 806 et la RN88 par le col de Charpal ;
- RD 906 : poursuite de la remise en état de la liaison entre Langogne et Villefort ;
- RD-907 bis: remise en état d'une section située entre Sainte-Enimie et Molines ;
- RD 984 : calibrage d'une section située dans le secteur de la Croix de Bourel ;
- RD 989 : poursuite de la remise en état de la liaison entre la haute-Loire et l'A75. ;

Sachant que d'autres projets sont en cours d'étude notamment sur les RD 6, 31, 809, 901, 987, 983, 984 et 998 et seront proposés à la programmation.

Entretien, gestion et exploitation du réseau routier départemental :

- entretien et réparation des ouvrages :
  - réparations et constructions de murs de soutènement et parapets ;
  - sécurisation de falaises.
- traversées d'agglomération :
  - poursuite du programme et des modalités de sa mise en œuvre au titre des travaux en agglomération réalisés par les communes sur la voirie départementale sachant que la participation du Département porte notamment sur les décaissements de chaussée et sur les reconstitutions du corps de chaussée (hors trottoirs, bordures et équipements). Seront traitées les demandes en fonction de l'avancement réel des dossiers, sachant que certains dossiers d'importance sont prévus en 2024 parmi lesquels :
    - RD 809 : traversée d'Aumont Aubrac – phase 2 – commune de Peyre en Aubrac ;
    - RD 809 : traversée de Marvejols ;

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1061-DE

- RD 47 : traversée du Malzieu ;
- RD 42 : traversée de Goudard ;
- RD 52 : traversée des Hermaux ;
- RD 66 : traversée de Villefort ;
- RD 809 et 988 : traversée de Banassac.

Sécurité routière :

- Lutte contre l'insécurité routière :
  - étude et réalisation d'aménagements localisés pour améliorer les conditions de déplacement des usagers ;
  - réglementation de la circulation lorsque les aménagements sont difficiles à réaliser ou ne peuvent être programmés rapidement ;
  - maintien en état de la signalisation routière mise en place, renouvellement partiel des marquages au sol conformément au schéma départemental directeur de signalisation horizontale ;
  - actions spécifiques de prévention à entreprendre à destination du public des deux roues motorisées.
- Poursuite de la politique d'individualisation de la dotation d'État du produit des amendes de police pour anticiper aux aménagements de sécurité portés par les communes.

Exploitation et entretien en régie du réseau routier départemental :

Reconduction des moyens matériels et financiers nécessaires au fonctionnement :

- des 24 Centres Techniques du Conseil départemental œuvrant toute l'année pour la viabilité, l'exploitation et l'entretien du réseau routier départemental, procédant à :
  - l'entretien des chaussées ;
  - l'entretien des dépendances des routes départementales ;
  - l'exploitation du réseau ;
  - la viabilité hivernale ;
  - des actions transversales pour le compte d'autres politiques départementales (déneigement de cours de collège, entretien des sites de téléphonie mobile, peinture de places de stationnement sur la propriété départementale, de la logistique avec nos fourgons et camions ...)
- des Unités Techniques et du siège assurant les études, les acquisitions foncières, le suivi des travaux, la gestion du domaine public, le suivi de l'exécution administrative et financière des marchés publics, les opérations comptables et budgétaires, prévu en 2024 :
  - poursuite du déploiement des caméras de surveillance du réseau avec 6 nouvelles caméras mises en service et visibles sur le site inforoute du Département dans le courant de l'hiver 2023/2024 ;
  - poursuite des acquisitions foncières par actes administratifs pour palier au retard des notaires ;
  - poursuite de la réflexion pour développer l'usage du vélo, devant intégrer la définition des modalités pratiques de réalisation et de gestion de la véloroute Vallée du Lot pour laquelle les études générales sont portées par le syndicat de la vallée du Lot.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1061-DE

Renouvellement et modernisation des véhicules, engins, matériels et locaux :

- poursuite du renouvellement des véhicules et engins mis à disposition des différents services de la collectivité en choisissant des véhicules plus écologiques, en particulier pour les voitures, et en s'inscrivant dans le cadre de la loi LOM en 2019.

Projets bâtimentaire concernant les Unités Techniques (UT) et Centres Techniques (CT) :

- délocalisation du Parc Technique Départemental sur le site du Causse d'Auge,
- aménagement en cours des locaux de l'UT de Chanac
- des projets en cours de définition de construction de nouveaux centres techniques sur les secteurs de Châteauneuf de Randon, Pont de Montvert, Villefort, Sainte Enimie, Peyre en Aubrac.

ARTICLE 2

Vote les Autorisations de Programmes (AP) 2024, d'une durée de validité de cinq ans, pour un volume global de 22 500 000 € dont 8 000 000 € de crédits 2024 et les calendriers de crédits de paiements, comme suit :

Millésime AP	Code AP	TOTAL	Crédits 2024	2025 et suivantes
2024	PARC	3 000 000 €	350 000 €	2 650 000 €
2024	TRAVAUX VOIRIE	19 000 000 €	7 650 000 €	11 350 000 €

ventilées sur les opérations suivantes :

Programme	CP 2024	2025	2026	2027	TOTAL programme
Aménagement et amélioration du réseau					
Travaux Neufs « d'Amélioration du Réseau »	500 000 €	2 500 000 €	1 000 000 €	2 000 000 €	6 000 000 €
Travaux en agglo sous maîtrise d'ouvrage communale. Programme « Travaux Mandataires »	300 000 €	500 000 €	300 000 €		1 100 000 €
« Frais d'Etudes » des projets routiers	150 000 €	150 000 €	150 000 €		450 000 €
« Acquisitions Foncières »	50 000 €	30 000 €	20 000 €		100 000 €
Entretien du réseau (chaussées et OA)					
Programme de « Renforcement et Grosses Réparations de Chaussées »	4 000 000 €	1 000 000 €	1 000 000 €		6 000 000 €
« Travaux de Sécurisation » de falaises	250 000 €	250 000 €	200 000 €		700 000 €

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1061-DE

Programme	CP 2024	2025	2026	2027	TOTAL programme
Travaux de « Réparation des Ouvrages d'Art » et murs	2 000 000 €	1 500 000 €	500 000 €		4 000 000 €
« Travaux Urgents »	100 000 €	50 000 €			0 €
Exploitation du réseau					
Sécurisation, Equipement de la route, signalisation verticale, glissières, abattage d'arbres, matériel de comptage	300 000 €	100 000 €	100 000 €		500 000 €
Matériels roulants (VL, VU, camions, engins) et VH					
« Matériel, Véhicules et Engins» pour la DR et les autres Directions du Département	350 000 €	1 000 000 €	1 650 000 €		3 000 000 €
	8 000 000 €	7 080 000 €	4 920 000 €	2 000 000 €	22 000 000 €

ARTICLE 3

Affecte un crédit de 22 500 000 € pour engager des opérations d'investissement relatives aux AP 2024 « Parc » et « Travaux de Voirie ».

ARTICLE 4

Donne un avis favorable à l'inscription, sur le budget 2024, des crédits de paiements suivants :

- section d'investissement :

Code AP	Crédits de paiement 2024
AP 2021 « TXVOIRIE »	100 000 €
AP 2022 « TXVOIRIE »	1 090 000 €
AP 2023 « PARC »	1 650 000 €
AP 2023 « TXVOIRIE »	4 160 000 €
AP 2024 « PARC »	350 000 €
AP 2024 « TXVOIRIE »	7 650 000 €
TOTAL	15 000 000 €

- section de fonctionnement :

Structure des dépenses de fonctionnement	Montant (€)
Acquisition des fournitures d'entretien routier, travaux d'entretien et de réparation des chaussées	1 150 000 €
Location de matériel	250 000 €
Fournitures VH (sel et pouzzolane)	570 000 €

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1061-DE

Structure des dépenses de fonctionnement	Montant (€)
Contrats de prestations de services en lien avec la VH	35 000 €
Carburant	1 050 000 €
Pièces de rechange pour entretien en régie par le PTD, Huiles, pneus*	740 000 €
Travaux d'entretien de voirie réalisés par entreprise et entretien des véhicules et engins par des garages*	500 000 €
Divers (taxes et impôts sur véhicules, taxes à l'essieu, cartes accréditives, rémunération d'intermédiaires, autres charges exceptionnelles	45 000 €
Étude préalable au schéma d'orientation et de développement du vélo dans le Département	60 000 €
TOTAL	4 400 000 €

La Présidente du Conseil départemental

Sophie PANTEL

Résultat du vote de la délibération n°CD_23_1061 du 18 décembre 2023
Présidence de séance lors du vote : Sophie PANTEL
Non-participations : 0
(avec sortie de séance ou par pouvoir)
Votes pour : 26 voix
Abstention (s) : 0 voix
Vote(s) contre : 0 voix
Adopté à l'unanimité des voix exprimées.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1061-DE

Rapport n°701 "Politique "Infrastructures routières" - déclinaison opérationnelle pour 2024" en annexe à la délibération

I – La politique départementale des routes et sa déclinaison opérationnelle 2024

Les axes routiers sont indispensables au développement économique et à la dynamique des territoires. En Lozère, en l'absence d'autre mode de transport performant, l'essentiel des déplacements est réalisé par le mode routier.

Le désenclavement du territoire s'appuie essentiellement sur **les infrastructures routières nationales.** Le Département a contribué au financement des améliorations de ce réseau au travers du contrat de plan 2015-2022. Le nouveau contrat de plan est en cours d'élaboration.

- En 2021, nous avons acté notre participation de 500 000€ au projet de complétude de l'échangeur nord de Saint Chély d'Apcher sur l'A75, d'un coût total de 3M€ ; les travaux sont terminés. L'échangeur est opérationnel depuis début 2023.
- Concernant la rocade ouest de Mende (RN88), en 2021, les travaux du pont franchissant le Lot et du giratoire du « Déclic » sur la RN88 actuelle se sont achevés ; les travaux de raccordement nord de l'ouvrage au niveau du giratoire du viaduc de Rieucros sont également terminés. La rocade a été inaugurée en juillet 2023.

  Le Département a contribué à hauteur de 5,77M€ à cet aménagement soit 19 % du total estimé à 30,4M€.
- L'enquête publique concernant le contournement de Langogne a eu lieu en juin 2023, le Département a renouvelé son appui et un avis très favorable au projet. La commission d'enquête a émis un avis favorable sous réserves. Les réserves sont à lever pour que l'arrêté de déclaration d'utilité publique puisse être pris à la date envisagée de juillet 2024.
- En 2024, l'État doit commencer des études concernant le projet de tracé neuf sur la RN 88 sur la section A75 / Barjac. Sur la section Barjac / Langogne, l'aménagement de divers carrefours est en cours d'étude..
- Sur la RN 106, l'amélioration de l'itinéraire devrait se poursuivre notamment par la réhabilitation d'ouvrages et la maintenance du patrimoine.

Enfin, suite aux discussions autour du projet de loi 3DS, la mise à disposition à titre expérimental semble se définir sur la RN 88 au profit de la Région. Concernant la RN 106, l'Etat devrait conserver la gestion de celle-ci.

Le réseau routier départemental assure la diffusion des trafics depuis le réseau national vers l'ensemble du territoire. Il supporte l'essentiel des déplacements quotidiens des Lozériens.

Le patrimoine départemental est constitué de 2 262 kms de routes et n'a pas évolué significativement depuis plusieurs années. Plus de 5 000 ouvrages (ponts et murs) sont également à considérer.

La politique départementale des routes repose sur :

- Le maintien en viabilité du réseau routier départemental, été comme hiver, avec en particulier un dispositif d'astreinte adapté à chaque saison qui permet des interventions toute l'année.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1061-DE

- La préservation du patrimoine routier : Un état des lieux est régulièrement réalisé pour s'assurer de l'état de service des ouvrages. Des visites triennales sont organisées pour les ouvrages d'art et les murs. Un relevé triennal des dégradations sur les chaussées est effectué pour l'ensemble du réseau. Dans le cadre de la convention de recherche et développement passée avec le CEREMA, le relevé des dégradations sur le réseau principal et le traitement des données qui l'accompagne sont appelés à être modernisés à compter de 2024. Il s'agit d'instituer une méthodologie innovante pour le diagnostic et la réparation des chaussées dans un objectif d'efficience organisationnelle et financière.
- Le traitement des chutes de blocs et des zones de glissement de terrain.
- La modernisation du réseau routier départemental avec une logique d'itinéraire. Afin d'harmoniser l'accessibilité des Lozériens sur tous les territoires, ceux les plus en besoin sont privilégiés dans leur modernisation.
- un renouvellement accéléré des matériels d'entretien et d'exploitation des routes.
- Un programme d'amélioration et de reconstruction des centres techniques départementaux.

Par ailleurs, le Département au travers de ses actions quotidiennes sur le réseau veille à limiter son impact sur l'environnement.

- L'usage des produits phytosanitaires a été supprimé depuis plusieurs années.
- La consommation de sel est maîtrisée au regard des conditions climatiques avec le développement de l'usage de la saumure, le réglage fin des matériels et la formation des agents.
- Le parc de véhicules est progressivement renouvelé au profit de véhicules moins polluants (filtres à particules, consommation en baisse norme EURO VI, …) et au regard des exigences introduites dans la loi d'orientation des mobilités (LOM), à savoir l'achat de véhicules électriques pour les véhicules de moins de 3,5T.
- Le recyclage des produits et emballages est mis en place chaque fois que possible (balais mécaniques, seaux de peintures, cartons, pneus, huiles, …)
- La réutilisation des matériaux lors des opérations d'entretien ou de modernisation. En 2023, deux chantiers de retraitement en place ont été réalisés : le retraitement en place de la RD 906 au sud de Pranlac et celui de la RD 901 entre Castanet et le pont du Salès sur 5 km. Pour 2024, nous envisageons de poursuivre ce type de chantier en particulier sur la RD 983 dans le secteur de Saint-Laurent de Trèves
- Enfin, les projets routiers font l'objet d'une attention particulière quant à leur intégration dans les paysages (maçonnerie, glissière bois, écoulement des eaux, …) et dans leur environnement (décantation des eaux lors de travaux sur ouvrages, périodes de travaux compatibles avec les cycles de reproduction, ...).

I - 1 – Aménagement du réseau routier départemental

L'aménagement du réseau routier départemental est réalisé selon deux modalités :

- La modernisation qui consiste à améliorer très sensiblement les caractéristiques de la route : calibrage des chaussées, rectifications de tracé, ...
- Les travaux de grosses réparations qui consistent principalement en la remise en état des corps de chaussée mais qui s'accompagnent souvent d'une reprise des ouvrages hydrauliques et des accotements.

Ce travail est mené le plus souvent par itinéraire mais des opérations ponctuelles peuvent aussi être réalisées au regard des niveaux de dégradation des chaussées qui font l'objet de relevés réguliers.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1061-DE

La programmation des opérations est en cours de finalisation en lien avec les relevés de dégradation des chaussées et avec l'avancement des études. Des aménagements sont envisagés sur les axes suivants :

- RD 901 : finalisation des travaux de réhabilitation du tunnel du Tournel par la pose des dispositifs d'éclairage
- RD1 : poursuite de la remise à niveau de l'itinéraire reliant la RD 806 et la RN88 par le col de Charpal ;
- RD 906 : poursuite de la remise en état de la liaison entre Langogne et Villefort,
- RD-907 bis: remise en état d'une section située entre Sainte-Enimie et Molines,
- RD 984 : calibrage d'une section située dans le secteur de la Croix de Bourel
- RD 989 : poursuite de la remise en état de la liaison entre la haute-Loire et l'A75.

Enfin, d'autres projets sont en cours d'étude notamment sur les RD 6, 31, 809, 901, 987, 983, 984 et 998 et seront proposés à la programmation.

I- 2 – Autres travaux d'entretien réalisés par les entreprises

Pour 2024 il est proposé de poursuivre la politique d'entretien du patrimoine routier. Les travaux envisagés comprennent :

- le maintien à un rythme soutenu des réparations et constructions de murs de soutènement et parapets. Cette politique de rattrapage engagée depuis 2015 doit être poursuivie compte tenu du retard accumulé d'investissement sur ces ouvrages et de leur état.
- la sécurisation de falaises ; il est proposé la sécurisation de nouveaux sites. Le traitement de zones de glissement de terrain identifiées par les unités techniques complète le dispositif.

I - 3 _ Traversées d'agglomération

Lors des travaux en agglomération réalisés par les communes sur la voirie départementale, la participation du Département porte notamment sur les décaissements de chaussée et sur les reconstitutions du corps de chaussée (hors trottoirs, bordures et équipements).

Certains projets ont déjà fait l'objet d'une convention financière ; d'autres bénéficient seulement d'une délégation de maîtrise d'ouvrage sans que le montant de la participation du Département ne soit arrêté. Enfin des communes nous ont alertés sur leur intention de réaliser un projet en traversée d'agglomération.

Il est proposé de traiter les demandes en fonction de l'avancement réel des dossiers. Il est prévu en 2024 de solder et d'engager de nombreux projets parmi lesquels :

- RD 809 : traversée d'Aumont Aubrac – phase 2 – commune de Peyre en Aubrac
- RD 809 : traversée de Marvejols,
- RD 47 : traversée du Malzieu
- RD 42 : traversée de Goudard
- RD 52 : traversée des Hermaux
- RD 66 : traversée de Villefort
- RD 809 et 988 : traversée de Banassac,

I-4_Sécurité routière

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1061-DE

La lutte contre l'insécurité routière continue à être l'une des préoccupations majeures du Département en lien avec l'Etat et les Collectivités locales.

A ce titre, différents leviers sont utilisés :

- L'étude et la réalisation d'aménagements localisés pour améliorer les conditions de déplacement des usagers et/ou contribuer à un apaisement des comportements aux abords de sites singuliers et en approche d'habitations. Ces travaux peuvent par exemple porter sur des dégagements de visibilité, la pose de signalisation, la pose de glissières de sécurité, la création de surlargeurs ponctuelles, la mise en place de dispositifs spécifiques de maîtrise de vitesse, mais aussi la prise en compte croissante des modes de déplacement doux ...
- Lorsque des aménagements sont difficiles à réaliser ou ne peuvent être programmés rapidement, la circulation est réglementée (réduction des vitesses, changement du régime de priorité, …).
- La signalisation routière mise en place est maintenue en état. De 2018 à 2020, nous avons procédé au renouvellement de la signalisation directionnelle. En cours d'année, cette signalisation est adaptée aux évolutions du territoire et de nouvelles demandes sont traitées. Chaque année, nous procédons également au renouvellement des marquages au sol conformément à notre schéma directeur de signalisation horizontale et au remplacement de certains panneaux de police de la circulation.
- Compte tenu de la nature de l'accidentologie en Lozère impliquant fortement les motocyclistes, nous contribuons à toutes les actions de prévention menées en la matière.

Le Département bénéficie de crédits spécifiquement affectés à la sécurité routière, issus du produit des amendes de police. Ainsi, conformément aux dispositions de l'article R.2334.10 du code général des collectivités territoriales, le Département procède à la répartition du produit des amendes de police réservé aux communes de moins de 10 000 habitants. Cette répartition s'opère sur la base des projets visant la sécurité routière portés par les communes et analysés par les services compétents.

I-5_Exploitation, gestion et entretien du réseau routier départemental en régie

Les agents des 24 Centres Techniques du Conseil Départemental œuvrent toute l'année pour la viabilité, l'exploitation et l'entretien du réseau routier départemental. Ils procèdent à :

- La sauvegarde des chaussées (réparations ponctuelles, parties de revêtements) ; Compte tenu des besoins exponentiels en la matière et de la forte hausse des coûts des travaux, il sera proposé de remettre l'entretien des chaussées au cœur des missions des services avec l'objectif d'engager une réflexion sur la politique d'entretien des chaussées (réalisation d'enduits en régie, point à temps automatique, mise en œuvre de grave émulsion, etc.). Celle-ci consiste à la réalisation de différentes opérations réparties annuellement sur l'ensemble du territoire. Ces chantiers font alors aussi l'objet de travaux préparatoires incluant notamment la reprise des ouvrages hydrauliques et l'uni des routes.
- l'entretien des dépendances des routes départementales (fauchage, curage de fossés, élagage, débroussaillage, maçonnerie, reprise d'aqueduc, …)
- l'exploitation du réseau (comptages routiers, patrouillage et surveillance du réseau, surveillance des ouvrages d'art, interventions d'urgence sur accidents ou autres événements notamment climatiques, …)
- la viabilité hivernale (jalonnement des routes, traitement du verglas, déneigement des chaussées, …)

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1061-DE

- des actions transversales pour le compte d'autres politiques départementales (déneigement de cours de collège, entretien des sites de téléphonie mobile, peinture de places de stationnement sur la propriété départementale, de la logistique avec nos fourgons et camions ...)

Les agents des UT et du siège assurent les études, les acquisitions foncières, le suivi des travaux, la gestion du domaine public, le suivi de l'exécution administrative et financière des marchés publics, les opérations comptables et budgétaires, … Pour 2024 il est prévu en particulier de :

- Poursuivre le déploiement des caméras de surveillance du réseau. 6 nouvelles caméras seront mises en service et visibles sur le site inforoute du Département dans le courant de l'hiver 2023/2024.
- Poursuivre les acquisitions foncières par actes administratifs pour palier au retard des notaires. Le marché actuel arrivant à échéance en fin d'année, il est proposé d'en relancer un autre.
- Proposer des dispositions pour structurer et piloter la prise en compte du vélo sur le territoire. Cette réflexion doit considérer les différents types de pratique, que ce soit à usage quotidien, de loisir, sportif ou touristique et intégrer naturellement le développement de la véloroute Vallée du Lot.

Chacun dispose pour son fonctionnement de moyens matériels et financiers que je vous propose de reconduire.

I - 6 – Renouvellement et modernisation des véhicules, des engins et des locaux

Je vous propose pour 2024 de poursuivre le renouvellement des véhicules et engins mis à disposition des différents services de la collectivité. Ce renouvellement doit être l'occasion de choisir des véhicules plus écologiques en particulier pour les voitures, limitant de ce fait notre empreinte carbone. Cette orientation porte également un caractère réglementaire développé dans le cadre de la loi LOM en 2019. L'achat de voitures électriques aura des conséquences sur les aménagements des places de stationnement de ces véhicules qui doivent être équipées de bornes de recharge.

I - 7 – Projets sur bâtiments routiers

Enfin, il faut noter les projets de bâtiment concernant, le Parc Technique, les UT et CT qui comprennent la délocalisation du PTD sur le site du Causse d'Auge, l'aménagement en cours des locaux de l'UT de Chanac et les projets en cours de définition de construction de nouveaux centres techniques sur les secteurs de Chateauneuf de Randon, Pont de Montvert, Villefort, Sainte Enimie, Aumont-Aubrac. Ces dossiers sont suivis par la direction des bâtiments.

II – Informations financières

La politique routière pour l'année 2024 représente l'engagement financier global suivant :

INVESTISSEMENT	15 000 000 €
FONCTIONNEMENT	4 400 000 €
TOTAL DES CREDITS DE PAIEMENT 2024	19 400 000 €

Les dépenses d'investissement sont consacrées :

- aux travaux qui ont pour effet de moderniser le réseau routier,
- aux travaux de grosses réparations de chaussées et d'ouvrages – Murs et Ponts-
- aux travaux sur les abords des chaussées (falaises, glissements, hydraulique, dépendances vertes, ...)

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1061-DE

- au renouvellement des véhicules, engins et matériels du Département.

Les dépenses de fonctionnement sont essentiellement consacrées :

- à l'acquisition de fournitures, à la location de matériel et plus généralement aux dépenses d'exploitation et d'entretien du réseau
- à l'acquisition de carburant pour les véhicules de la collectivité,
- à l'entretien des véhicules et engins par le Parc Technique départemental ou en garage
- aux dépenses réglementaires (taxes, cartes grises, contrôle technique, ...)

II - 1 – Investissement 2024 sur le réseau routier départemental : 15 000 000 €

Le programme d'investissement 2024 mobilise 7 000 000 € de crédits au titre des Autorisations de Programmes déjà votées pour terminer les chantiers et programmes en cours.

Il convient d'y rajouter 8 000 000 € au titre de 2 nouvelles autorisations de programmes millésimées 2024 dédiées à l'achat de matériel et aux travaux routiers.

II – 1.1 Crédits prévus au titre des AP existantes : 7 000 000 €

Millésime AP	Code AP	CP 2024
2021	« TXVOIRIE »	100 000 €
2022	« TXVOIRIE »	1 090 000 €
2023	« PARC »	1 650 000 €
2023	« TXVOIRIE »	4 160 000 €
TOTAL		7 000 000 €

Les crédits inscrits sur les opérations de ces autorisations de programme ont été affectés précédemment.

II – 1.2 Crédits prévus par les nouvelles AP proposées pour 2024 : 8 000 000 €

Deux autorisations de programmes nouvelles sont proposées pour un volume global de 22 000 000 € dont 8 000 000 € de crédits 2024. Ces AP d'une durée de validité de cinq ans permettront d'engager des opérations pouvant se réaliser sur plusieurs exercices budgétaires.

L'AP « 2024 Parc » est dédiée au renouvellement des véhicules, engins et matériels du Département.

Millésime AP	Code AP	TOTAL	Crédits 2024	2025 et suivantes
2024	PARC	3 000 000 €	350 000 €	2 650 000 €

L'AP « 2024 Travaux de Voirie » est destinée à financer les dépenses d'aménagement du réseau routier.

Millésime AP	Code AP	TOTAL	Crédits 2024	2025 et suivantes
2024	TRAVAUX VOIRIE	19 000 000€	7 650 000 €	11 350 000 €

Pour les AP millésimées 2024, je vous propose de ventiler les crédits de paiement par opération avec le phasage suivant :

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1061-DE

Nature des investissements	Programme	CP 2024	2025	2026	2027	TOTAL programme
Aménagement et amélioration du réseau	Travaux Neufs « d'Amélioration du Réseau »	500 000	2 500 000	1 000 000	2 000 000	6 000 000
	Travaux en agglo sous maîtrise d'ouvrage communale. Programme « Travaux Mandataires »	300 000	500 000	300 000		1 100 000
	« Frais d'Etudes » des projets routiers	150 000	150 000	150 000		450 000
	« Acquisitions Foncières »	50 000	30 000	20 000		100 000
Entretien du réseau (chaussées et OA)	Programme de « Renforcement et Grosses Réparations de Chaussées »	4 000 000	1 000 000	1 000 000		6 000 000
	« Travaux de Sécurisation » de falaises	250 000	250 000	200 000		700 000
	Travaux de « Réparation des Ouvrages d'Art » et murs	2 000 000	1 500 000	500 000		4 000 000
	« Travaux Urgents »	100 000	50 000			150 000
Exploitation du réseau	Sécurisation, Equipement de la route, signalisation verticale, glissières, abattage d'arbres, matériel de comptage	300 000	100 000	100 000		500 000
Matériels roulants (VL, VU, camions, engins) et VH	« Matériel, Véhicules et Engins» pour la DR et les autres Directions du Département	350 000	1 000 000	1 650 000		3 000 000
		8 000 000	7080000	4 920 000	2 000 000	22000000

Les crédits budgétaires sont votés par chapitre. La ventilation par opération est susceptible d'évoluer en cours d'année en fonction de l'avancement des projets.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1061-DE

II - 2 – Fonctionnement 2024 sur le réseau routier départemental : 4 400 000 €

Les dépenses de fonctionnement liées aux infrastructures et au matériel routier sont ventilées de la manière suivante :

Chap	*Fonct*	*Article*	*Structure des dépenses de fonctionnement*	*Montant (€)*
938	843	60633	Acquisition des fournitures d'entretien routier, travaux d'entretien et de réparation des chaussées	1 150 000
938	843	61358	Location de matériel	250 000
938	846	60633	Fournitures VH (sel et pouzzolane)	570 000
938	846	611	Contrats de prestations de services en lien avec la VH	35 000
938	843	60622	Carburant *	1 050 000
938	843	60628	Pièces de rechange pour entretien en régie par le PTD, Huiles, pneus*	740 000
938	843	615231 61551	Travaux d'entretien de voirie réalisés par entreprise et entretien des véhicules et engins par des garages*	500 000
938	843	611, 6156, 6188, 6228, 6248, 6354, 65888	Divers (taxes et impôts sur véhicules, taxes à l'essieu, cartes accréditives, rémunération d'intermédiaires, autres charges exceptionnelles	45 000
938	843	62268	Etude prealable au schéma d'orientation et de développement du vélo dans le Département	60 000
			TOTAL	***4 400 000***

III – Conclusion

Je vous propose, préalablement au vote de notre budget 2024:

- d'approuver la politique départementale 2024 « infrastructures routières » ;
- de voter l'autorisation de programmes 2024 « Travaux de Voirie » pour un total de 19 000 000 € et l'échéancier annuel des crédits de paiement ;
- de voter l'autorisation de programmes 2024 « Parc Technique Départemental» pour un total de 3 000 000 € et l'échéancier annuel des crédits de paiement ;
- d'affecter un montant de 22 M€ pour l'engagement des opérations d'investissement des AP 2024 « Parc » et « Travaux de Voirie » décrites ci-avant,
- d'approuver l'inscription des crédits de paiement 2024 à la section d'investissement pour un volume global de 15 000 000 € au chapitre 908 selon l'instruction comptable M57 ;
- d'approuver l'inscription des crédits de paiement 2024 à la section de fonctionnement à hauteur de 4 400 000 € au chapitre 938 selon l'instruction comptable M57.

****

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1062-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du 18 décembre 2023

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, le Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoqué, s'est ouvert à 09h00.

Commission : INFRASTRUCTURES ET MOBILITES

Objet de la délibération : Politique bâtimentaire pour l'année 2024

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Didier COUDERC, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Christine HUGON, Michèle MANOA, Sophie PANTEL, Valérie REBOIS-CHEMIN, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Johanne TRIOULIER.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) :

Absent(s) ayant donné pouvoir : Guylène PANTEL ayant donné pouvoir à Denis BERTRAND, Jean-Paul POURQUIER ayant donné pouvoir à Valérie FABRE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

Date de publication : 20 décembre 2023

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1062-DE

VU les articles L 1311-9 et suivants, L 3213-1, L 3215-1 et L 3221-1, L 3311-1, L 3312-4 et R 3312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CP_22_219 du 22 juillet 2022 et la délibération n°CP_22_221 du 22 juillet 2022 ;

VU la délibération n°CD_23_1041 du 22 novembre 2023 approuvant le règlement budgétaire et financier du Département ;

VU la délibération n°CD_23_1044 du 22 novembre 2023 relative au débat des orientations budgétaires 2024 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°702 : "Politique bâtimentaire pour l'année 2024", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen du Conseil départemental ;

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré :

VU l'avis de la commission « Infrastructures et mobilités » du 11 décembre 2023 ;

ARTICLE 1

Approuve la mise en œuvre du programme bâtimentaire détaillé ci-dessous et autorise la signature des demandes de permis de construire, des déclarations préalables de travaux et de tous les documents nécessaires à l'exécution des travaux :

Bâtiments d'enseignements :

- travaux de mise en accessibilité PMR arrivant à leurs termes avec les derniers chantiers de Meyrueis et de l'internat de Vialas ;
- mise en œuvre des travaux de rénovation de la cuisine de St Etienne Vallée Française ;
- amélioration de l'équipement des cuisines des collèges (Marvejols, La Canourgue, St Chély, Le Bleymard, Langogne) en gros équipements dans un objectif de réduction des risques professionnels et d'accompagnement dans les démarches ECOCERT, etc ;
- engagement d'un programme ambitieux de rénovation énergétique en conformité avec le décret tertiaire, qui permettra d'améliorer le confort des établissements tout en réduisant les coûts de fonctionnement qui débutera par le collège de Langogne mais aussi sur tous les établissements avec les opérations massifiées (éclairage led, calorifugeage, robinets thermostatiques) ;
- achèvement des travaux de mise en accessibilité de la FDE à Mende.

Bâtiments administratifs :

- travaux pour la construction d'un bâtiment annexe pour les Archives Départementales ;
- travaux de mise en conformité et de sûreté de l'hôtel de la Rovère ;
- travaux de mise en accessibilité des Maisons des Solidarités de Langogne et Florac, permettant également la restructuration des espaces et la rénovation énergétique de ces deux bâtiments ;
- construction d'une nouvelle Maison des Solidarités à St Chély d'Apcher ;
- lancement des études de rénovation de l'ancien hôtel central de FLORAC pour le convertir en un campus d'accueil et d'hébergement d'élèves, d'étudiants, de stagiaires, donc ceux de l'ECASC, JSP, sorties scolaires, etc.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1062-DE

Bâtiments de la route :

- construction d'un nouveau centre pour l'exploitation de la route à Châteauneuf de Randon, la construction de silos au CT de St Alban, la fin des travaux d'aménagement des bureaux de l'UTCT de Chanac (façades) et la restructuration du CT de Chanac ;
- études préalables à la construction des CT de Villefort, Pont-de-Montvert, Ste Enimie et la création d'un nouveau parc technique départemental mutualisé avec le SDIS sur la commune du Chastel et la construction d'un nouveau CT à Peyre en Aubrac (Aumont-Aubrac) ;
- divers travaux de mise en conformité ou de rénovation des installations dans les bâtiments Routes ;
- aménagement du nouveau parc technique départemental.

Bâtiments culturels :

- lancement des études de restauration du château de St Alban ;
- lancement des études pour la construction d'un dépôt archéologique à Lanuéjols en remplacement des existants de Banassac et Javols, permettant de gérer conjointement les collections sous la responsabilité de la DRAC et celles appartenant au Départemental ;
- lancement de la construction d'un centre de valorisation patrimoniale et touristique du site mégalithique et géologique des Bondons.

Acquisitions foncières

- autorisation de programme pour financer les acquisitions foncières nécessaires à la mise en œuvre des projets de bâtiments ci-dessus, à régulariser les situations foncières des collèges et des équipements de la station du Mont Lozère et à limiter les locations pour recentrer les stockages.

ARTICLE 2

Vote l'autorisation de programmes (AP) 2024 suivante, à hauteur de 2 000 000 € et son calendrier de crédit de paiement :

Millésime et code AP	Opérations	2024	2025	2026	2027	TOTAL
AP 2024 – Travaux divers enseignement	Bâtiment Enseignement	500 K€	500 K€	500 K€	500 K€	2 000 K€

ARTICLE 3

Affecte les crédits de paiement de l'AP 2024 «Travaux divers enseignement» aux chapitres 902 à hauteur de 2 000 000 €.

ARTICLE 4

Donne un avis favorable à l'inscription, sur le budget 2024, des crédits de paiement suivants :

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1062-DE

Section d'investissement :

Budget principal :

Autorisation de Programme Opérations	Crédits 2024
AP2021 – Agenda accessibilité Opérations MDS - Musée de Javols - Internat Vialas ……..	825 000 €
AP2021 - Bâtiments Institutionnels Opérations : Annexe Archives - CCE Lanuéjols - CI Bondons - Travaux divers …….	3 548 000 €
AP2021 – Bâtiments Routes Opérations : CT Chateauneuf -Travaux divers ……..	200 000 €
AP2022 – Rénovation énergétique Opérations : Internat Vialas - collège Langogne - MDS Florac et Langogne - Parc Départemental……	1 379 000 €
AP2022 – Restauration du patrimoine Opérations : Château St Alban - Restauration Hôtel de la Poste Florac ……..	195 000 €
AP2022 – Acquisitions immobilières……...	2 023 000 €
AP2023 – Constructions neuves Opérations : CT de Chanac - CT Pont de Montvert - CT Villefort - MDS de St Chély et CT d'Aumont-Aubrac……	830 000 €
AP2023 – Nouveau Parc Technique Départemental……	500 000 €
TOTAL AP ANTERIEURES	9 500 000 €

Budgets annexes et bâtiment POLEN :

- Sur le budget annexe du LDA : …… 50 000 €
- Sur le budget annexe de l'Aire de la Lozère : ……... 50 000 €
- Sur le budget annexe du Site des Boissets : …… 62 857 €
- Sur le bâtiment POLEN : …….. 50 000 €

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1062-DE

Section de fonctionnement :

- Sur le budget principal : ..... 2 400 000 €
- Gestion du bâtiment POLEN : ..... 27 250 €
- Sur le budget annexe du LDA : ..... 113 200 €
- Sur le budget annexe de l'Aire de la Lozère : ..... 256 800 €
- Sur le budget annexe du Site des Boissets : ..... 22 220 €

La Présidente du Conseil départemental
Sophie PANTEL

Résultat du vote de la délibération n°CD_23_1062 du 18 décembre 2023
Présidence de séance lors du vote : Sophie PANTEL
Non-participations : 0
(avec sortie de séance ou par pouvoir)
Votes pour : 26 voix
Abstention (s) : 0 voix
Vote(s) contre : 0 voix
Adopté à l'unanimité des voix exprimées.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1062-DE

Rapport n°702 "Politique bâtimentaire pour l'année 2024" en annexe à la délibération

A/ LA POLITIQUE DÉPARTEMENTALE BÂTIMENTAIRE ET SA DÉCLINAISON OPÉRATIONNELLE EN 2024

Maintenir et améliorer la qualité des services publics des Lozériens et des Lozériennes est un enjeu prioritaire pour le Conseil Départemental. Il s'agit de favoriser le maintien sur place de la population locale et de lui offrir les meilleures conditions de vie.

La restructuration et la rénovation du patrimoine bâti doit nous permettre d'assurer le bon fonctionnement des différents services répartis sur l'ensemble du territoire.

Depuis ces dernières années, le Département œuvre pour la modernisation de ses bâtiments et a entrepris des travaux de rénovation, d'extension ou de création de nouvelles entités. Je vous propose de mettre en œuvre en 2024 les actions votées lors de la CP du 22 juillet 2022 définissant les programmes pluriannuels d'investissement dans les bâtiments départementaux des routes, des maisons départementales des solidarités et pour la rénovation énergétique de l'ensemble du patrimoine bâti.

Bâtiments d'enseignements :

Les travaux de mise en accessibilité PMR arrivent à leurs termes avec les derniers chantiers à Meyrueis et pour l'internat de Vialas.

En 2024, les travaux permettront :

- de mettre en œuvre des travaux de rénovation de la cuisine de St Etienne Vallée Française ;

- de mieux équiper des cuisines des collèges (MARVEJOLS, LA CANOURGUE, ST CHELY, LE BLEYMARD, LANGOGNE) en gros équipements dans un objectif de réduction des risques professionnels et d'accompagnement dans les démarches ECOCERT, etc ;

- d'engager un programme ambitieux de rénovation énergétique en conformité avec le décret tertiaire, qui permettra d'améliorer le confort des établissements tout en réduisant les coûts de fonctionnement. Ce programme débutera par le collège de Langogne mais aussi sur tous les établissements avec les opérations massifiées (éclairage led, calorifugeage, robient thermostatique) ;

- de terminer les travaux de mise en accessibilité de la FDE à Mende

Bâtiments administratifs :

Ce programme comprend

- les travaux pour la construction d'un bâtiment annexe pour les Archives Départementales,

- les travaux de mise en conformité et de sûreté de l'hôtel de la Rovère,

- les travaux de mise en accessibilité des Maisons des Solidarités de Langogne et Florac, permettant également la restructuration des espaces et la rénovation énergétique de ces deux bâtiments,

- la construction d'une nouvelle Maison des Solidarités à St Chély d'Apcher,

- le lancement des études de rénovation de l'ancien hôtel central de FLORAC pour le convertir en un campus d'accueil et d'hébergement d'élèves, d'étudiants, de stagiaires, donc ceux de l'ECASC, JSP, sorties scolaires, etc.

Bâtiments de la route :

Ce programme est consacré à la construction d'un nouveau centre pour l'exploitation de la route à Chateauneuf de Randon, la construction de silos au CT de St Alban, la fin des travaux d'aménagement des bureaux de l'UTCT de Chanac (façades), la restructuration du CT de Chanac.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1062-DE

Il prévoit également les études préalables à la construction du CT de Villefort, Pont-de-Montvert, Ste Enimie et la création d'un nouveau parc technique départemental mutualisé avec le SDIS sur la commune du Chastel et la construction d'un nouveau CT à Peyre en Aubrac (Aumont-Aubrac).

Enfin, il est aussi réalisé tous les ans divers travaux de mise en conformité ou de rénovation des installations dans les bâtiments « Routes » comprenant également les opérations massifiées (économie d'énergie).

Bâtiments culturels :

L'année 2024 verra également le lancement :

- des études de restauration du château de St Alban,

- des études pour la construction d'un dépôt archéologique à Lanuéjols en remplacement des existants de Banassac et Javols, permettant de gérer conjointement les collections sous la responsabilité de la DRAC et celles appartenant au Départemental,

- de la construction d'un centre de valorisation patrimoniale et touristique du site mégalithique et géologique des Bondons.

Acquisitions foncières :

Cette autorisation de programme permet de financer les acquisitions foncières nécessaires à la mise en œuvre des projets de bâtiments ci-dessus et à régulariser les situations foncières des collèges et des équipements de la station du Mont Lozère. A également comme objectif de limiter les locations pour recentrer les stockages.

B/ INFORMATIONS FINANCIÈRES

La politique bâtimentaire pour l'année 2024 représente l'engagement financier global suivant :

I – BUDGET PRINCIPAL

Récapitulatif	
Investissement	10 000 000,00 €
Fonctionnement	2 400 000 €
Total des crédits de paiement 2024	12 400 000,00 €

II – BUDGET POLEN

Récapitulatif	
Investissement	50 000 €
Fonctionnement	27 250 €
Total des crédits de paiement 2024	77 250 €

III – BUDGETS ANNEXES (LDA, Aire de la Lozère, Boissets)

Récapitulatif	
Investissement	162 021 €
Fonctionnement	398 220 €
Total des crédits de paiement 2024	560 241 €

I.1 - Section d'investissement

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1062-DE

Le programme d'investissement 2024 mobilise un montant global de 10 000 000 € au titre des autorisations de programmes antérieures et nouvelles.

I.1.1 - Crédits prévus au titre des AP existantes

Le programme d'investissement 2024 mobilise un montant global de 9 500 000 € au titre des Autorisations de Programmes antérieures pour terminer les programmes et chantiers en cours.

Les crédits pour l'exercice 2024 sont ventilés sur les AP suivantes :

Autorisation de Programme	Opérations	Crédits 2024
AP2021 – Agenda accessibilité	MDS Musée de Javols Internat Vialas	825 000 €
AP2021 - Bâtiments Institutionnels	Annexe Archives CCE Lanuéjols CI Bondons Travaux divers	3 548 000 €
AP2021 – Bâtiments Routes	CT Chateauneuf Travaux divers	200 000 €
AP2022 – Rénovation énergétique	Internat Vialas collège Langogne MDS Florac et Langogne Parc Départemental	1 379 000 €
AP2022 – Restauration du patrimoine	Chateau St Alban Restauration Hotel de la Poste Florac	195 000 €
AP2022 – Acquisitions immobilières		2 023 000 €
AP2023 – Constructions neuves	CT de Chanac CT Pont de Montvert CT Villefort MDS de St Chely CT Aumont	830 000 €
AP2023 – Nouveau PARC Départemental		500 000 €
TOTAL AP ANTERIEURES		9 500 000 €

I.1.2 – Crédits prévus au titre des AP proposées en 2024

Il est proposé l'ouverture d'une autorisation de programme pour un volume global de 2 000 000 € avec un phasage des crédits sur plusieurs exercices à savoir :

AP 2024 Travaux divers enseignement

chapitre 902 : 500 000 €

Les crédits phasés en 2024 au titre de cette nouvelle AP représentent 500 000 €.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1062-DE

Millésime et code AP	TOTAL	Opérations	2024	2025	2026	2027
AP 2024 – Travaux divers enseignement	2 000 K€	Bâtiment Enseignement	500 K€	500 K€	500 K€	500 K€

I.2 - Section de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement liées aux divers bâtiments départementaux sont ventilées de la manière suivante :

Postes de dépenses	Montant
Eau - Assainissement	26 500 €
Energie – Electricité	710 000 €
Combustibles	678 000 €
Prestations de services	89 000 €
Locations immobilières, charges de copropriété	370 000 €
Entretiens locaux et biens	188 000 €
Maintenance	213 900 €
Autres frais honoraires, actes et contentieux	26 300 €
Taxes foncière et autres impots locaux	91 500 €
Divers : petit équipement locations ...	6 800 €
Total	**2 400 000 €**

II – CRÉDITS POLEN

Les crédits d'investissement et de fonctionnement sont détaillés ci-dessous :

Investissement : 50 000 €

Fonctionnement : 27 250 € (électricité, combustibles et divers)

III – BUDGETS ANNEXES

Les crédits d'investissement et de fonctionnement sont détaillés ci-dessous :

III.1 - Budget 01 - Le Laboratoire départemental d'analyses

Investissement : 50 000 €

Fonctionnement : 113 200 € (électricité, combustibles et divers)

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1062-DE

III.2 - Budget 02 – Aire de la Lozère

Investissement : 50 000 €

Fonctionnement : 256 800 €

III.3 - Budget 03 – Domaine de Boissets

Investissement : 62 857 €

Fonctionnement : 28 220 €

C/ CONCLUSION

Il vous est donc proposé, préalablement au vote du budget primitif 2024, d'approuver la politique bâtimentaire décrite ci-dessus et l'inscription des crédits afférents, à savoir :

BUDGET PRINCIPAL – 00

- de voter l'autorisation de programmes 2024 au budget primitif pour un total de 2 000 000 €, et les échéanciers annuels des crédits de paiement,
- d'affecter les crédits du programme de l'AP 2024 «Travaux divers enseignement» aux chapitres 902 de 2 000 000 €,
- d'approuver l'inscription des crédits de paiement 2024 à la section d'investissement pour un volume global de 10 000 000,00 €,
- d'approuver l'inscription des crédits de paiement 2024 à la section de fonctionnement du budget primitif à hauteur de 2 400 000 €,
- d'autoriser la signature des demandes de permis de construire, des déclarations préalables de travaux et de tous les documents éventuellement nécessaires inhérents :

- Hôtel du Département,
- Maison Départementale des Solidarités de Saint Chély d'Apcher,
- Château de Saint-Alban ;
- dépôt archéologique à Lanuéjols,
- centre d'interprétation du site des Bondons,
- Centres techniques de Pont de Montvert, Villefort, Chanac, Ste Enimie, St Alban et Aumont,
- Parc technique Départemental,
- Hôtel de la Poste de Florac.

CREDITS POLEN

- d'approuver l'inscription des crédits de paiement 2024 à la section d'investissement du budget primitif pour un volume global de 50 000 €,
- d'approuver l'inscription des crédits de paiement 2024 à la section de fonctionnement du budget primitif à hauteur de 27 250 €.

BUDGET LDA – 01

- d'approuver l'inscription des crédits de paiement 2024 à la section d'investissement du budget primitif pour un volume global de 50 000 €,

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1062-DE

- d'approuver l'inscription des crédits de paiement 2024 à la section de fonctionnement du budget primitif à hauteur de 113 200 €.

BUDGET AIRE DE LA LOZERE– 02

- d'approuver l'inscription des crédits de paiement 2024 à la section d'investissement du budget primitif pour un volume global de 49 164 €,
- d'approuver l'inscription des crédits de paiement 2024 à la section de fonctionnement du budget primitif à hauteur de 256 800 €.

BUDGET DOMAINE DE BOISSETS– 03

- d'approuver l'inscription des crédits de paiement 2024 à a section d'investissement du budget primitif pour un volume global de 62 857 €,
- d'approuver l'inscription des crédits de paiement 2024 à la section de fonctionnement du budget primitif à hauteur de 28 220 €.

****

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1063-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du 18 décembre 2023

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, le Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoqué, s'est ouvert à 09h00.

Commission : INFRASTRUCTURES ET MOBILITES

Objet de la délibération : Politique départementale relative au transport des élèves en situation de handicap - déclinaison opérationnelle 2024

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Didier COUDERC, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Christine HUGON, Michèle MANOA, Sophie PANTEL, Valérie REBOIS-CHEMIN, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Johanne TRIOULIER.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) :

Absent(s) ayant donné pouvoir : Guylène PANTEL ayant donné pouvoir à Denis BERTRAND, Jean-Paul POURQUIER ayant donné pouvoir à Valérie FABRE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

Date de publication : 20 décembre 2023

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1063-DE

VU les articles L 3311-1, L 3312-4 et R 3312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article R 213-3 du Code de l'Education ;

VU les articles L 31111-7, R 3111-5 et articles R. 3111-15 à R. 3111-29, R. 3111-31, R. 3111-32 et D.3111-33 à D. 3111-36 du code des transports ;

VU la délibération n°CD_22_1035 du 30 mai 2022 fixant les modalités de prise en charge du transport régulier des élèves en situation de handicap ;

VU la délibération n°CD_23_1041 du 22 novembre 2023 approuvant le règlement budgétaire et financier du Département ;

VU la délibération n°CD_23_1044 du 22 novembre 2023 relative au débat des orientations budgétaires 2024 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°703 : "Politique départementale relative au transport des élèves en situation de handicap - déclinaison opérationnelle 2024", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen du Conseil départemental ;

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré :

VU l'avis de la commission « Infrastructures et mobilités » du 11 décembre 2023 ;

ARTICLE 1

Rappelle que la loi n°2015-991 du 07 août 2015 a transféré aux régions les compétences en matière de transports non urbains à l'exclusion des services de transport spécial des élèves handicapés vers les établissements scolaires pour lesquels le Département demeure l'autorité compétente.

ARTICLE 2

Approuve la politique départementale 2024 «Transport des Élèves en Situation de Handicap (TESH) » déclinée autour des principes suivants :

- les frais de déplacement exposés par les élèves handicapés qui fréquentent un établissement d'enseignement général, agricole ou professionnel, public ou privé placé sous contrat, en application des articles L. 442-5 et L. 442-12 du code de l'éducation, ou reconnu aux termes du livre VIII du code rural et de la pêche maritime, et qui ne peuvent utiliser les moyens de transport en commun en raison de la gravité de leur handicap, médicalement établie, sont pris en charge par le département du domicile des intéressés ;
- les frais de transport mentionnés à l'article R. 3111-24 sont remboursés directement aux familles ou aux intéressés s'ils sont majeurs ou, le cas échéant, à l'organisme qui en a fait l'avance ;
- pour les déplacements dans des véhicules appartenant aux élèves ou à leur famille, le remboursement des frais mentionnés à l'article R. 3111-24 s'opère sur la base d'un tarif fixé par le conseil départemental. Pour les déplacements dans des véhicules exploités par des tiers rémunérés à ce titre, le remboursement des frais s'opère sur la base des dépenses réelles dûment justifiées ;
- les frais de déplacement exposés par les étudiants handicapés qui fréquentent un des établissements d'enseignement supérieur relevant du ministre de l'éducation nationale ou du ministre de l'agriculture et qui ne peuvent utiliser les moyens de transport en commun, en raison de la gravité de leur handicap, médicalement établie, sont pris en charge par le département du domicile des intéressés.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1063-DE

ARTICLE 3

Précise que la stratégie du Département pour répondre au besoin de prise en charge des élèves handicapés s'appuie :

- sur des accords-cadres avec marchés subséquents qui arriveront à échéance en 2024 et devront être renouvelés ;
- sur le règlement approuvé par délibération du 30 mai 2022, qui précise les conditions à réunir pour devenir bénéficiaire et définit les modalités de prise en charge et de constitution par les familles du dossier de demande.

ARTICLE 4

Donne, au titre de cette politique, un avis favorable à l'inscription, sur la section de fonctionnement du budget 2024, des crédits de paiement suivants :

938-81/6245 - Frais de transport – Personnes handicapées : 447 500 €

938-81/6281 - Concours divers (cotisations) : 2 500 €

La Présidente du Conseil départemental

Sophie PANTEL

Résultat du vote de la délibération n°CD_23_1063 du 18 décembre 2023
Présidence de séance lors du vote : Sophie PANTEL
Non-participations : 0
(avec sortie de séance ou par pouvoir)
Votes pour : 26 voix
Abstention (s) : 0 voix
Vote(s) contre : 0 voix
Adopté à l'unanimité des voix exprimées.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1063-DE

Rapport n°703 "Politique départementale relative au transport des élèves en situation de handicap - déclinaison opérationnelle 2024" en annexe à la délibération

I – La politique départementale relative au Transport des Éleves en Situation de Handicap – TESH - et sa déclinaison opérationnelle 2024

I - 1 – Le cadre réglementaire

La loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République a transféré aux régions les compétences historiquement exercées par les départements en matière de transports non urbains.

Les transports scolaires sont pleinement inscrits dans le transfert à l'exclusion des services de transport spécial des élèves handicapés vers les établissements scolaires. Pour ces derniers, le Département demeure l'autorité compétente selon les termes de l'article L 3111-1 du Code des Transports.

La politique départementale en matière de TESH a été organisée de manière volontariste pour être en accord avec les règles définies aux parties réglementaires des Codes de l'Education et des Transports.

Ces règles posent les principes suivants :

- Les frais de déplacement exposés par les élèves handicapés qui fréquentent un établissement d'enseignement général, agricole ou professionnel, public ou privé placé sous contrat, en application des articles L. 442-5 et L. 442-12 du code de l'éducation, ou reconnu aux termes du livre VIII du code rural et de la pêche maritime, et qui ne peuvent utiliser les moyens de transport en commun en raison de la gravité de leur handicap, médicalement établie, sont pris en charge par le département du domicile des intéressés.
- Les frais de transport mentionnés à l'article R. 3111-24 sont remboursés directement aux familles ou aux intéressés s'ils sont majeurs ou, le cas échéant, à l'organisme qui en a fait l'avance.
- Pour les déplacements dans des véhicules appartenant aux élèves ou à leur famille, le remboursement des frais mentionnés à l'article R. 3111-24 s'opère sur la base d'un tarif fixé par le conseil départemental. Pour les déplacements dans des véhicules exploités par des tiers rémunérés à ce titre, le remboursement des frais s'opère sur la base des dépenses réelles dûment justifiées.
- Les frais de déplacement exposés par les étudiants handicapés qui fréquentent un des établissements d'enseignement supérieur relevant du ministre de l'éducation nationale ou du ministre de l'agriculture et qui ne peuvent utiliser les moyens de transport en commun, en raison de la gravité de leur handicap, médicalement établie, sont pris en charge par le département du domicile des intéressés.

I- 2 – L'organisation départementale

La stratégie du Département pour répondre au besoin de prise en charge des élèves handicapés s'appuie sur les marchés, contrats et le règlement mis en place.

A) Les accords cadres

Des accords-cadres avec marchés subséquents ont été conclus en 2020 avec des entreprises de transport pour la mise en place des services de transport scolaire.

Les contrats conclus arrivent à échéance courant 2024. De nouveaux Dossiers de Consultation sont en cours de préparation et les appels d'offres devraient être lancés prochainement.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1063-DE

B) Le règlement

Notre Assemblée a approuvé par délibération du 30 mai 2022 le règlement départemental du transport scolaire des étudiants et élèves en situation de handicap. Le règlement précise les conditions à réunir pour devenir bénéficiaire. Il définit les modalités de prise en charge, celles de constitution par les familles du dossier de demande.

En d'autres termes, il pose le cadre général et décrit précisément l'organisation du dispositif de transport.

II – Informations financières

Le transport des élèves en situation de handicap est financé sur la section de fonctionnement du budget départemental.

L'engagement financier prévisionnel pour 2024 est le suivant : FONCTIONNEMENT : 450 000 €

Les dépenses par ligne budgétaire sont détaillées ci-dessous

Chap	Code Fonct.	Article	Libellé	Dépense prévisionnelle 2024
938	81	6245	Frais de transport – Personnes handicapées	447 500
938	81	6281	Concours divers (cotisations)	2 500

III – Conclusion

Je vous propose, préalablement au vote de notre budget 2024:

- d'approuver la politique départementale 2024 relative au transport des élèves en situation de handicap ;
- d'approuver l'inscription des crédits de paiement 2024 à la section de fonctionnement à hauteur de 450 000 € au chapitre 938 selon l'instruction comptable M57.

****

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1064-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du 18 décembre 2023

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, le Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoqué, s'est ouvert à 09h00.

Commission : INFRASTRUCTURES ET MOBILITES

Objet de la délibération : Politique départementale "Numérique" - déclinaison opérationnelle 2024

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Didier COUDERC, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Christine HUGON, Michèle MANOA, Sophie PANTEL, Valérie REBOIS-CHEMIN, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Johanne TRIOULIER.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) :

Absent(s) ayant donné pouvoir : Guylène PANTEL ayant donné pouvoir à Denis BERTRAND, Jean-Paul POURQUIER ayant donné pouvoir à Valérie FABRE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

Date de publication : 20 décembre 2023

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1064-DE

VU les articles L 1425-1 et suivants, L 1435-1, L 3311-1, L 3312-4 et R 3312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 33-1, 45-1 à 53 et D98 du Code des postes et des télécommunications électroniques ;

VU la délibération n°CD_23_1041 du 22 novembre 2023 approuvant le règlement budgétaire et financier du Département ;

VU la délibération n°CD_23_1044 du 22 novembre 2023 relative au débat des orientations budgétaires 2024 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°704 : "Politique départementale "Numérique" - déclinaison opérationnelle 2024", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen du Conseil départemental ;

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré :

VU l'avis de la commission « Infrastructures et mobilités » du 11 décembre 2023 ;

ARTICLE 1

Approuve la politique départementale 2024 « Aménagement Numérique » déclinée comme suit :

Les infrastructures numériques en fibre optique

- participation au Syndicat Mixte (SM) « Lozère Numérique », constitué de toutes les communes lozériennes hors zone AMII (Mende, Badaroux, le Born et Pelouse) et du Département qui porte le projet de déploiement de la fibre optique sur le territoire lozérien, à hauteur de 70 % en fonctionnement étant précisé que la participation du Département aux dépenses d'investissement a été soldée en 2022 ;
- mise en œuvre du Schéma Directeur des Usages du Numérique (SDUN) de 2024 à 2027.

La Téléphonie Mobile :

- participation à l'équipe projet du programme New Deal Mobile, piloté par la Préfecture de la Lozère qui a notamment pour rôle de suivre le projet et faire remonter à la Mission France Mobile les zones nécessitant d'être couvertes en téléphonie mobile.
- parc de pylônes départemental : mise en œuvre d'une mission de contrôle de la maintenance, au travers d'un marché, en 2024 sur les sites départementaux.

La mission d'assistance aux usagers et élus :

- poursuite de la mission d'assistance des particuliers, des entreprises et des élus en cas de panne ou de désordre sur les réseaux fixes (Internet et téléphonie) et mobiles.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1064-DE

ARTICLE 2

Indique que les volets budgétaires 2024 de cette politique du Numérique sont intégrés à la délibération relative à la politique des systèmes d'information.

La Présidente du Conseil départemental

Sophie PANTEL

Résultat du vote de la délibération n°CD_23_1064 du 18 décembre 2023	
Présidence de séance lors du vote :	Sophie PANTEL
Non-participations : (avec sortie de séance ou par pouvoir)	0
Votes pour :	26 voix
Abstention (s) :	0 voix
Vote(s) contre :	0 voix
Adopté à l'unanimité des voix exprimées.	

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1064-DE

Rapport n°704 "Politique départementale "Numérique" - déclinaison opérationnelle 2024" en annexe à la délibération

I- La politique départementale du Numérique et sa déclinaison opérationnelle 2024

La politique publique départementale du Numérique concerne principalement l'aménagement Numérique du territoire, en termes de téléphonie mobile et de fibre optique (via Lozère Numérique), et le développement des Usages et Services Numériques.

Le déploiement de la fibre optique sur le territoire :

C'est le Syndicat Mixte «Lozère Numérique», constitué de toutes les communes lozériennes hors zone AMII (Mende, Badaroux, le Born et Pelouse) et du Département, qui porte le projet de déploiement de la fibre optique sur le territoire lozérien ;

Ce déploiement de la fibre optique s'achève en 2024. Le projet a pris un peu de retard suite au Covid ainsi qu'à certaines difficultés rencontrées par le Délégataire.

Le Département, en tant que membre du Syndicat participe aux dépenses à hauteur de 50 % en investissement à parité avec l'ensemble des communes et à hauteur de 70 % en fonctionnement. La participation du Département aux dépenses d'investissement a été soldée en 2022. Pour 2024 le Département participera donc uniquement aux dépenses de fonctionnement du Syndicat.

Le Département est également membre du Syndicat Mixte Autoroute Numérique A75 qui gère une DSP relative à l'exploitation et la commercialisation d'une infrastructure optique le long de l'Autoroute A75, confiée en affermage à la société A75 Networks.

La mise en œuvre opérationnelle du SDUSN :

La rédaction du Schéma Directeur des Usages et Services du Numérique (SDUSN), par la société On-X, lancée en 2021 est maintenant terminée.

Pour mémoire, cette mission se décomposait en 3 étapes à savoir un diagnostic du territoire en matière de numérique, la définition de la stratégie usages et services numériques et enfin l'élaboration d'un catalogue opérationnel d'actions.

En 2024, il conviendra donc, pour les différents acteurs impliqués dans ce schéma, de commencer la mise en œuvre opérationnelle du projet. Cette mise en œuvre du SDUSN devrait courir de 2024 à 2027.

La Téléphonie Mobile :

- Le New Deal Mobile : Le Département fait partie depuis 2018 de l'équipe projet du programme New Deal Mobile, piloté par la Préfecture de la Lozère. Cette équipe projet a notamment pour rôle de suivre le projet et faire remonter à la Mission France Mobile les zones nécessitant d'être couvertes en téléphonie mobile.

Une soixantaine de projets de sites a été engagée à ce jour, dont une grande partie est déjà en service. La dotation annoncée pour 2024 est de 13 sites pour la Lozère. L'équipe projet continuera donc dans les mois qui viennent à étudier les demandes des communes, à faire procéder aux études radios et à sélectionner des zones à couvrir par les opérateurs.

- Parc de pylônes départemental : le Département continue à assurer la gestion de son parc de pylônes. Bien qu'une grande majorité de la maintenance de chaque site soit à la charge de l'opérateur leader, en tant que propriétaire du site, il est important de vérifier que cette maintenance a bien été réalisée et qu'il n'y a pas de problèmes particuliers qui n'auraient pas été réglés. Aussi, une mission de contrôle, au travers d'un marché, sera nécessaire en 2024 sur nos sites.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1064-DE

La mission d'assistance aux usagers et élus :

La Direction Adjointe du Numérique poursuivra également sa mission d'assistance des particuliers, des entreprises et des élus en cas de panne ou de désordre sur les réseaux fixes (Internet et téléphonie) et mobiles.
Cette mission a pour objectif d'améliorer les délais de rétablissement par les opérateurs.

II- Informations financières

Le volet budgétaire et le volet financement pour 2024 de la politique du Numérique sont intégrés au rapport de la politique des systèmes d'information présenté à la commission n° 9 « Ressources internes et finances »

À la vue de ces éléments, je vous propose, préalablement au vote de notre budget 2024, d'approuver la politique départementale 2024 pour le Numérique.

****

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1065-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du 18 décembre 2023

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, le Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoqué, s'est ouvert à 09h00.

Commission : INFRASTRUCTURES ET MOBILITES

Objet de la délibération : Adoption du Schéma Directeur des Usages et Services Numériques (SDUSN)

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Didier COUDERC, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Christine HUGON, Michèle MANOA, Sophie PANTEL, Valérie REBOIS-CHEMIN, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Johanne TRIOULIER.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) :

Absent(s) ayant donné pouvoir : Guylène PANTEL ayant donné pouvoir à Denis BERTRAND, Jean-Paul POURQUIER ayant donné pouvoir à Valérie FABRE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

Date de publication : 20 décembre 2023

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1065-DE

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République Numérique;

VU la loi n°2019-1063 du 18 octobre 2019 ;

VU l'article L 1425-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° CP_21_009 du 8 février 2021 relative au Schéma Directeur des Usages et Services Numériques (SDUSN);

CONSIDÉRANT le rapport n°705 : "Adoption du Schéma Directeur des Usages et Services Numériques (SDUSN)", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen du Conseil départemental ;

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré :

VU l'avis de la commission « Infrastructures et mobilités » du 11 décembre 2023 ;

ARTICLE 1

Rappelle que le Département a lancé en 2021 son Schéma Directeur des Usages et Services Numériques (SDUSN) comportant une feuille de route pluriannuelle et construit autour de grands objectifs tels que :

- accompagner l'appropriation du numérique par tous ;
- augmenter les capacités et opportunités des citoyens grâce au numérique ;
- améliorer l'accessibilité des services au public ;
- construire et animer un territoire numérique ;
- stimuler la filière numérique ;
- gérer l'économie de la donnée ;
- favoriser la transition numérique sectorielle ;
- élaborer une gouvernance territoriale.

ARTICLE 2

Précise que l'élaboration du SDUSN a donné lieu à une démarche partenariale avec toutes les parties prenantes de l'écosystème numérique lozérien et qu'à l'issue du diagnostic, quatre ambitions, déclinées en 20 actions, ont été formulées sur la base des enjeux d'intervention prioritaires :

- dont trois ambitions dédiées à des champs d'actions ciblés :
  - ambition 1 : accompagnement à la transformation numérique des collectivités et de leurs administrations ;
  - ambition 2 : inclusion numérique comme la lutte contre les fractures numériques ;
  - ambition 3 : soutien à l'écosystème numérique lozérien et à l'attractivité du territoire.
- dont une ambition « socle » portant sur la gouvernance à mettre en place pour le pilotage des politiques publiques numériques.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1065-DE

ARTICLE 3

Adopte le Schéma Directeur des Usages et Services Numériques, tel que joint en annexe, qui va préfigurer l'action départementale en matière de services et usages numériques pour les années 2024-2027.

La Présidente du Conseil départemental

Sophie PANTEL

Résultat du vote de la délibération n°CD_23_1065 du 18 décembre 2023	
Présidence de séance lors du vote :	Sophie PANTEL
Non-participations : (avec sortie de séance ou par pouvoir)	0
Votes pour :	26 voix
Abstention (s) :	0 voix
Vote(s) contre :	0 voix
Adopté à l'unanimité des voix exprimées.	

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1065-DE

Rapport n°705 "Adoption du Schéma Directeur des Usages et Services Numériques (SDUSN)" en annexe à la délibération

Le Département de la Lozère par délibération du 8 février 2021 a lancé son Schéma Directeur des Usages et Services Numériques (SDUSN) comportant une feuille de route pluriannuelle et construit autour de grands objectifs tels que :

- Accompagner l'appropriation du numérique par tous,
- Augmenter les capacités et opportunités des citoyens grâce au numérique,
- Améliorer l'accessibilité des services au public
- Construire et animer un territoire numérique,
- Stimuler la filière numérique,
- Gérer l'économie de la donnée,
- Favoriser la transition numérique sectorielle,
- Élaborer une gouvernance territoriale.

L'élaboration du SDUSN a donné lieu à une démarche partenariale afin de répondre aux défis de demain avec toutes les parties prenantes de l'écosystème numérique lozérien afin de construire pour un territoire plus attractif, plus inclusif, plus résilient.

Pour cela différentes actions ont été entreprises :

- 26 entretiens ont été réalisés avec les principaux acteurs du numérique pour dresser l'état des lieux de l'existant et des projets en cours,
- un questionnaire pour qualifier plus largement le diagnostic auprès des EPCI, communes, associations, entreprises, citoyens, établissements médico-sociaux
- un atelier pour définir collectivement les ambitions départementales,
- un questionnaire pour valider les axes stratégiques retenus,

À l'issue de cette phase de diagnostic, des axes de progression sont remontés :

- Une gouvernance du numérique qui nécessite plus de lisibilité,
- Un besoin d'ingénierie technique et financière pour conduire des projets numériques,
- Une vision à moyen terme à construire pour privilégier les approches coordonnées,
- Des zones blanches en cours de résorption.

De ce fait, 4 ambitions ont été formulées sur la base des enjeux d'intervention prioritaires issus du diagnostic :

Trois ambitions dédiées à des champs d'actions ciblés :

- Ambition 1 : L'accompagnement à la transformation numérique des collectivités et de leurs administrations.
- Ambition 2 : L'inclusion numérique comme la lutte contre les fractures numériques.
- Ambition 3 : Le soutien à l'écosystème numérique lozérien et à l'attractivité du territoire.

Une ambition « socle » portant sur la gouvernance à mettre en place pour le pilotage des politiques publiques numériques (Ambition 4), au service des trois autres.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1065-DE

De ces 4 ambitions pour notre territoire vont découler 20 actions qui sont détaillées dans le document ci-joint. Ce Schéma Directeur des Usages et Services Numériques identifie notamment :

- le détail de l'action et des sous-actions,
- les porteurs et les bénéficiaires de ces actions,
- les éléments financiers,
- le calendrier de mise en œuvre,
- les acteurs impliqués,
- les indicateurs pour l'évaluation.

Je vous propose donc, si vous en êtes d'accord, d'adopter ce Schéma Directeur des Usages et Services Numériques qui va préfigurer l'action départementale en matière de services et usages numériques pour les années 2024-2027.

****

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1065-DE

lozère
LE DÉPARTEMENT



SCHÉMA DIRECTEUR DES USAGES ET SERVICES NUMÉRIQUES DE LA LOZÈRE

Date de publication : 20 décembre 2023

Le schéma directeur des usages et services numériques du Département de la Lozère a été réalisé avec le soutien financier de la Banque des Territoires, Groupe Caisses des Dépôts.



Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1065-DE

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 – DIAGNOSTIC TERRITORIAL 3

PARTIE 2 – STRATÉGIE DÉPARTEMENTALE 110

PARTIE 3 – PLAN D'ACTIONS 122

Date de publication : 20 décembre 2023

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1065-DE

lozère
LE DÉPARTEMENT



PARTIE 1

DIAGNOSTIC TERRITORIAL (réalisé fin 2021)

Date de publication : 20 décembre 2023

onx territoires numériques



Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1065-DE

SOMMAIRE DU DIAGNOSTIC

I - Contexte territorial et dynamiques socio-économiques 5

II - Les infrastructures numériques en Lozère 14

III - Etat des lieux de l'existant en matière d'usages et services numériques 20

IV - Transformation numérique des administrations lozériennes 76

V - Enjeux territoriaux du SDUSN 88

Date de publication : 20 décembre 2023

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1065-DE



I - Contexte territorial et dynamiques socio-économiques

Date de publication : 20 décembre 2023

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1065-DE

UN DÉPARTEMENT « HYPER RURAL », DES PROBLÉMATIQUES SPÉCIFIQUES

Une majorité de très petites communes et une faible densité de population

Le département de la Lozère compte 152 communes et 10 EPCI (11 si l'on y ajoute la CC de Millau Grands-Causses, qui ne compte cependant qu'une seule commune lozérienne). Les très petites communes y sont surreprésentées, 76% des communes comptant moins de 500 habitants. 76 600 habitants ont été recensés au 1er janvier 2020, et le département présente une très faible densité : avec une population médiane par commune de 205 habitants et une densité médiane de 8,25 habitants au kilomètre carré), la Lozère est un des territoires les plus ruraux de France. Mende est la principale aire urbaine, et rassemble 15% de la population du département (12 150 habitants en 2020).

Un rebond démographique en cours mais inégal sur le territoire

Entre 2014 et 2020, la population a augmenté de 0,3 %. Les aménités du cadre de vie lozérien et sa proximité géographique avec les métropoles du sud de la France (2 h de Clermont-Ferrand, 3h20 de Toulouse, 2h15 de Montpellier, 3h de Lyon) portent aujourd'hui cette dynamique démographique (arrivée de ménages urbains facilitée par le télétravail). Mende affiche l'évolution démographique la plus dynamique du département (4%). En dehors de cet espace, la population se densifie autour de l'axe Mende - Marvejols - La Canourgue, le long de la RN88 jusqu'à la jonction avec l'autoroute A75, mais aussi le long de l'A75 ou sur l'axe Mende - Saint-Chély-d'Apcher. Les Communautés de communes Cœur de Lozère et Aubrac-Lot-Causses-Tarn gagnent des habitants, alors que les Communautés de communes du Gévaudan, des Hautes Terres de l'Aubrac et des Cévennes au Mont Lozère voient leur population diminuer respectivement de -1,4 %, -2,2% et -1,9 % par rapport à 2014. Dans le reste du département, l'évolution de la population est stable ou en légère diminution et a peu d'impact sur la démographie lozérienne.

Un taux d'équipement élevé mais des difficultés persistantes d'accessibilité géographique

Le taux d'équipement lozérien est supérieur à la moyenne nationale des territoires ruraux. Pour autant la Lozère recense les temps d'accès aux aires de services les plus importants de France, caractéristique d'un territoire rural et de montagne.

Taux d'évolution démographique des EPCI lozériens entre 2012 et 2017

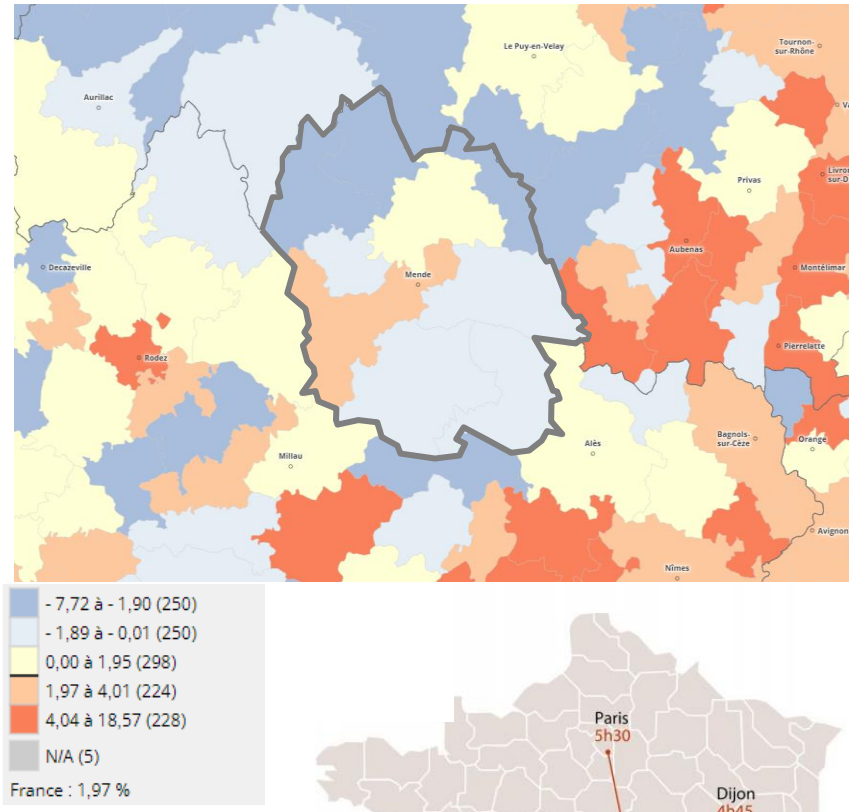

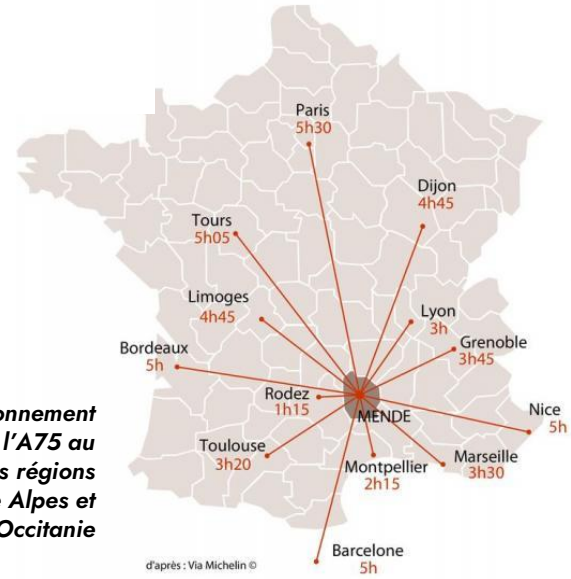

Un positionnement stratégique sur l'A75 au carrefour des régions Auvergne, Rhône Alpes et Occitanie

Source : Venir en Lozère, lozere.fr

Date de publication : 20 décembre 2023

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1065-DE

UN DÉPARTEMENT « HYPER RURAL », DES PROBLÉMATIQUES SPÉCIFIQUES

L'évolution par tranche d'âge de la population lozérienne entre 2008 et 2018 révèle deux dynamiques inversées :

- La **diminution du nombre de jeunes ménages** (30 à 44 ans).
- La **progression des 60-74 ans** qui passent de 16% à 20 %.

31 000 emplois sont présents en Lozère ; avec un taux de chômage de 7,1% en 2018, le département fait figure de bon élève par rapport au reste du pays (10% en France, 10,7pauvre% en Occitanie). Le taux de té est également plus faible que la moyenne régionale (14,5% en 2018, et 17,2% au niveau régional) ; le revenu médian des ménages est quant à lui dans la moyenne (20 420€ en 2018, 20 740€ en Occitanie).

La structure socioprofessionnelle lozérienne a également évolué sur la dernière décennie : la part des cadres/professions intellectuelles supérieures, des artisans/commerçants/chefs d'entreprise et des professions intermédiaires a augmenté de façon significative entre 2008 et 2018 (respectivement +10,7%, +5,6% et +9,2%). Egalement, les agriculteurs exploitants sont moins nombreux qu'auparavant (-8,2%), tandis que la proportion d'ouvriers et d'employés reste relativement stable (-2,2% et +0,01%).

Le niveau de diplôme s'est également élevé, avec notamment une forte progression de la proportion de personnes détentrices d'un diplôme de l'enseignement supérieur (26% en 2018 contre 20,5% en 2008).

Ce basculement illustre l'évolution de fond de l'économie lozérienne qui, à l'instar de nombreux territoires, se tertiarise de plus en plus.

L'évolution de la population lozérienne sous-tend également deux besoins à venir :

- Celui d'une **exigence accrue des jeunes ménages en services numériques et de dispositifs en ligne.**
- Un **enjeux d'accompagnement des seniors en matière de médiation numérique.**

Evolution par tranche d'âge de la population départementale entre 2008 et 2018

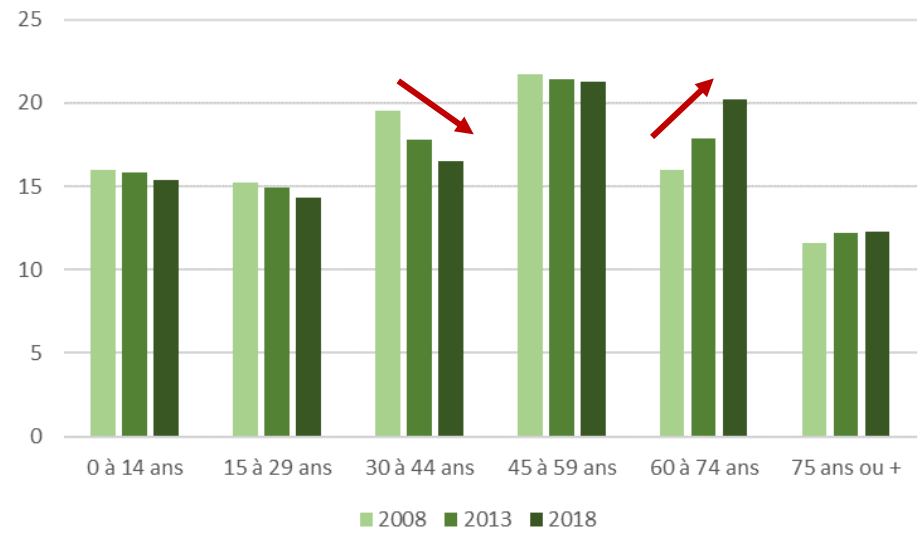

Source : INSEE

Emplois par catégorie socioprofessionnelle en 2018 (hors retraités et sans activité)

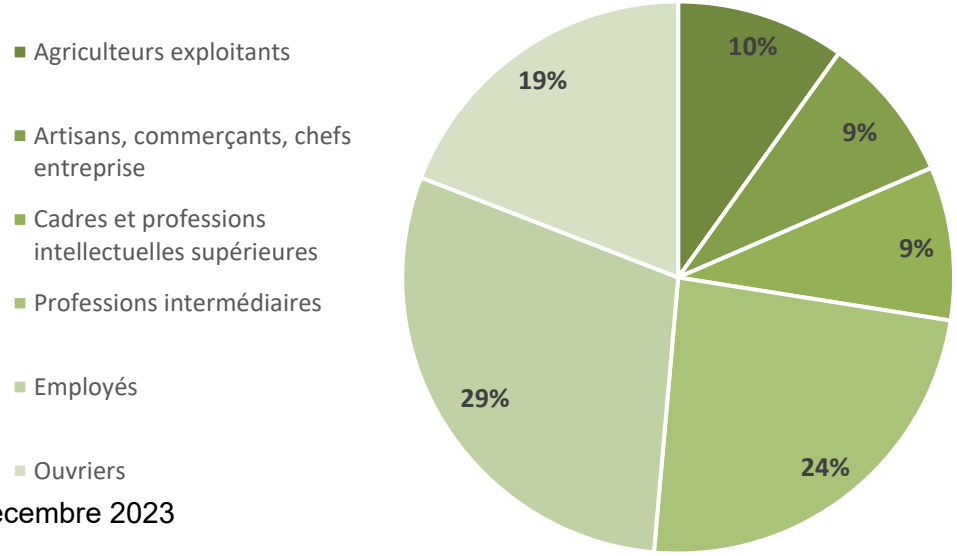

Source : INSEE

Date de publication : 20 décembre 2023



Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1065-DE

UN DÉPARTEMENT « HYPER RURAL », DES PROBLÉMATIQUES SPÉCIFIQUES

Territoire très rural, le tissu économique lozérien est caractérisé par la **prépondérance des activités liées à l'économie résidentielle** (c'est-à-dire l'ensemble des activités économiques majoritairement destinées à satisfaire les besoins des populations résidant sur un territoire). **En 2018, 73,7% des établissements du territoire relevaient du secteur tertiaire** (marchand et non marchand).

Il est également à noter la **très forte représentation des TPE** (76,5% des établissements en 2018).

L'agriculture reste quant à elle une activité importante en Lozère, car si elle est moins représentée en termes d'emplois, la surface agricole utile représente 48% de la surface foncière du territoire.

Le **tourisme** constitue également un levier majeur de développement économique pour le département, grâce aux richesses naturelles lozériennes ; il représentait en 2016 un total de 4 100 emplois en haute saison - soit 13% de l'emploi total du département - et un chiffre d'affaire généré de 100 M€ *(selon le diagnostic de la Stratégie touristique 2017-2021)*.

Enfin **le secteur médico-social** est également puissant en Lozère : en 2018, 76 établissements étaient présents sur le territoire (toutes spécialités confondues), pour **5 600 emplois** (soit environ 18% de l'emploi départemental).

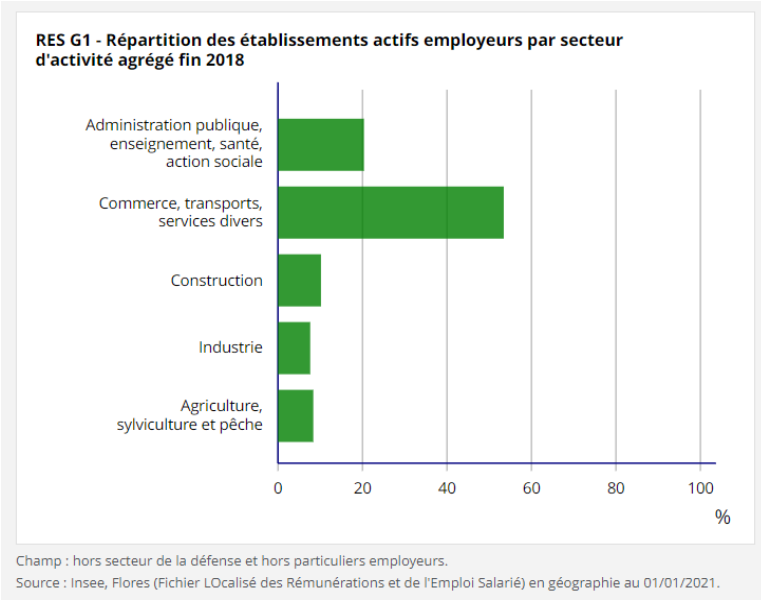

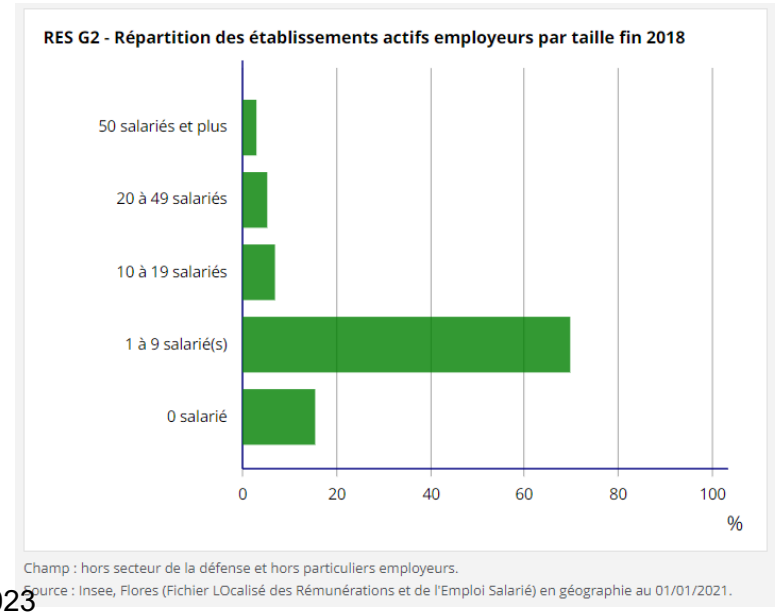

Date de publication : 20 décembre 2023

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1065-DE

Une croissance démographique régionale forte qui va se poursuivre entre 2020 et 2050

4 Évolution annuelle moyenne de la population entre 2010 et 2015 en France

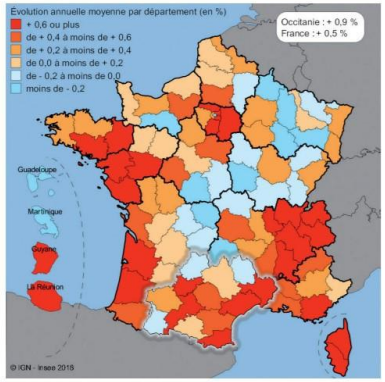

Source : Insee, recensements de la population 2010 et 2015

5 Évolution annuelle moyenne de la population entre 2013 et 2050 en France

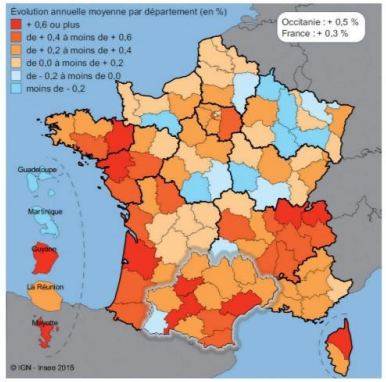

Source : Insee, Omphale 2017 - scénario central

Une qualité de vie contrastée entre les territoires d'Occitanie

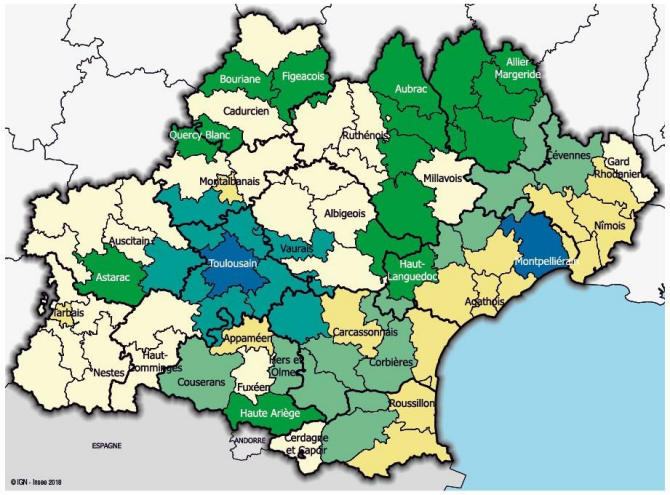

- Territoires métropolitains avec des indicateurs de qualité de vie contrastés
- Territoires périurbains avec de bonnes conditions de vie mais de longs déplacements domicile/travail
- Territoires avec un accès rapide aux services mais des fragilités sociales
- Territoires marqués par la pauvreté et un accès difficile aux services
- Territoires dans et autour de villes moyennes avec de bonnes conditions de vie
- Territoires très ruraux avec des difficultés d'accès aux services

Source : ...

OCCITANIE 2040, UNE STRATÉGIE D'INTERVENTION VOLONTARISTE SUR LES TERRITOIRES RURAUX ET DE MONTAGNE

Les ambitions de la stratégie Occitanie 2040 (SRADDET 2021)

2 CAPS

Le rééquilibrage régional pour renforcer l'égalité des territoires et valoriser le potentiel de développement de tous les territoires

Un **nouveau modèle de développement** vertueux, notamment pour répondre aux enjeux climatiques

3 DÉFIS

ATTRACTIVITÉ
Accueillir bien et durablement

COOPÉRATIONS
Renforcer les solidarités territoriales

RAYONNEMENT
Développement vertueux de tous les territoires

Trois défis pour répondre aux enjeux spécifiques des territoires ruraux et de montagne comme la Lozère

→ Un croissance démographique régionale importante mais inégalement répartie. Les territoires ruraux et les deux massifs stagnent voire perdent des habitants.

→ Une qualité de vie contrastée entre les départements. L'éloignement des services notamment ceux de santé pénalise les territoires ruraux et de montagne où une part importante des habitants se trouve à plus de 15 minutes d'un équipement intermédiaire *(sens Insee)*.

→ Les effets d'entraînement des économies métropolitaines ne sont pas mécaniques et ne profitent pas aux autres territoires régionaux qui courent un risque de décrochage.

Date de publication : 20 décembre 2023

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1065-DE

« Enquête sur la diffusion des technologies de l'information et de la communication dans la société française » ARCEP 2021

La crise sanitaire révèle une progression marquée de l'usage des équipements numériques

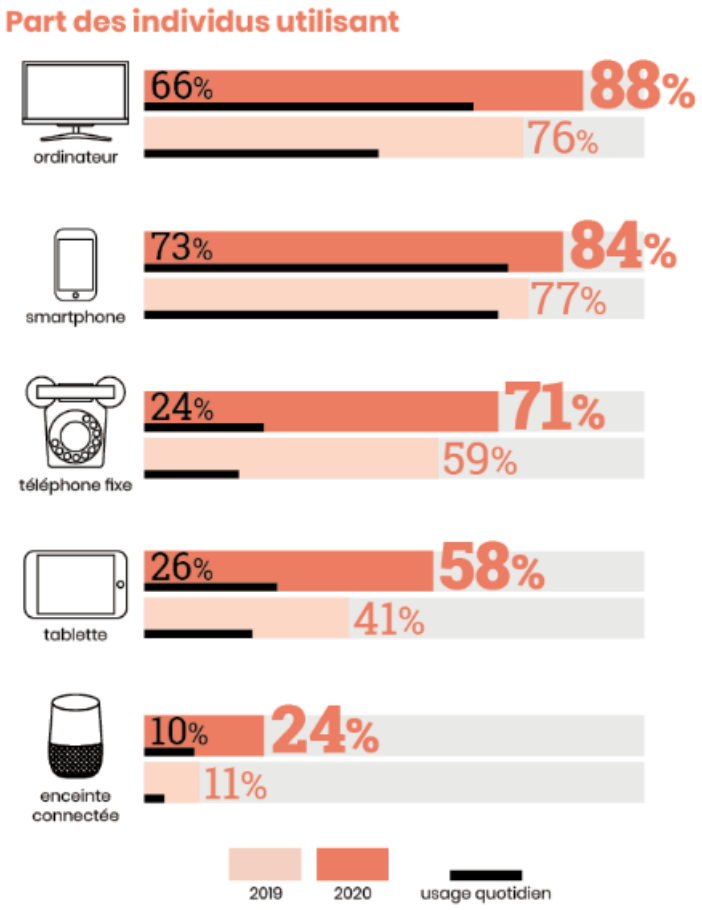

→ **Si l'évolution du sentiment de compétence progresse entre 2017 et 2020, c'est la complète maîtrise qui reste le premier frein à la pleine utilisation du numérique.**

Citez, dans cette liste, tous les freins qui vous empêchent d'utiliser pleinement les outils numériques dans votre quotidien, que ce soit sur smartphone, tablette ou ordinateur ?

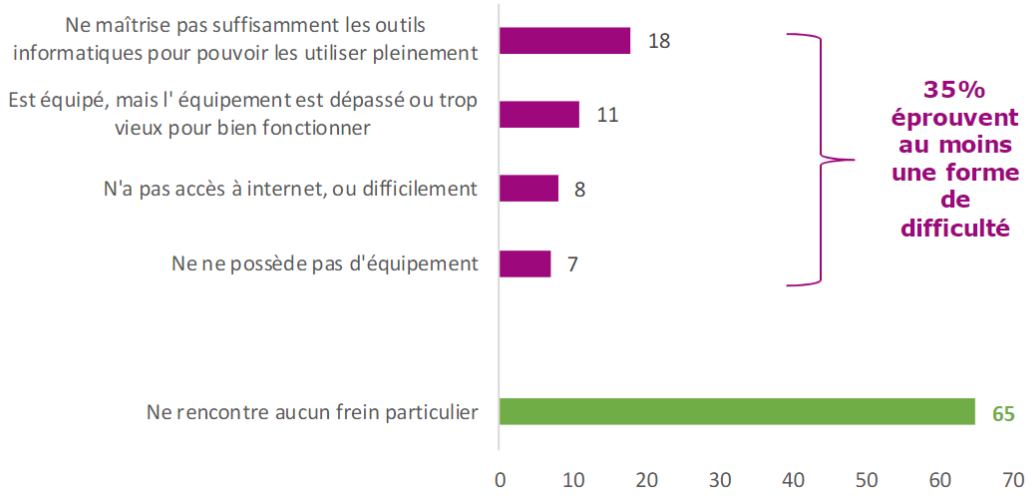

→ **Un accompagnement humain et pédagogique est plébiscité par les Français en cas de difficulté : 56 % des français interrogés préférèrent être accompagnés pour gagner en autonomie et 32 % préfèrent que quelqu'un fasse la démarche à leur place.**

→ **Aujourd'hui, 13 millions de français demeurent éloignés du numérique et s'estiment en difficulté avec ses usages.**

→ **Des problématiques similaires exprimées par les habitants lozériens à travers l'enquête en ligne diffusée dans le cadre du diagnostic du SDUSN.**

Date de publication : 20 décembre 2023



Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1065-DE

Une enquête en ligne menée entre le 1er et le 24 décembre a permis de collecter les participations de 199 Lozériens sur leurs pratiques numériques.

Bien que le panel des répondants ne soit pas nécessairement représentatif de l'ensemble de la population lozérienne (il s'agissait d'un questionnaire ouvert à tous et non pas ciblé) et demande à être pris avec recul, il permet de **dégager quelques tendances en matières d'habitudes numériques.**

Les usages en **matière d'outils et services numériques des personnes interrogées sont majoritairement personnels** (88% déclarent les utiliser souvent ou très souvent **en ce qui concerne leurs affaires personnelles et leurs démarches administratives), puis professionnels** (75% des enquêtés les utilisent souvent ou très souvent dans le cadre de leur travail). L'utilisation ludique, bien que répandue (62%), est finalement la moins importante, à l'exception de la classe d'âge des 20-29 ans qui font un usage relativement régulier des outils numériques dans le cadre de leurs loisirs (71% les utilisent souvent ou très souvent dans ce contexte, contre en moyenne 60% des personnes âgées de plus de 30 ans).

De manière générale, ce sont les personnes de moins de 60 ans qui sont le plus souvent exposées aux outils numériques tous usages confondus, ce qui est aisément explicable du fait qu'elles soient dans leur grande majorité encore en activité professionnelle.

Dans quel cadre utilisez-vous des outils et services numériques ?

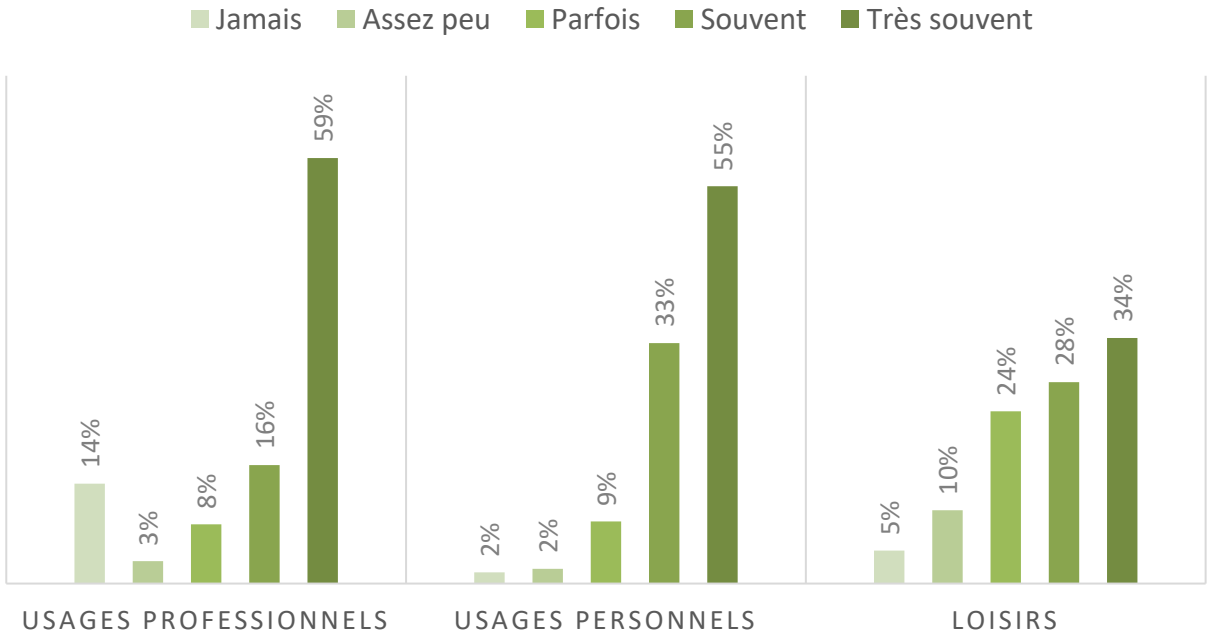

Date de publication : 20 décembre 2023

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1065-DE



Avez-vous déjà rencontré des difficultés d'utilisation d'outils ou de services numériques ?

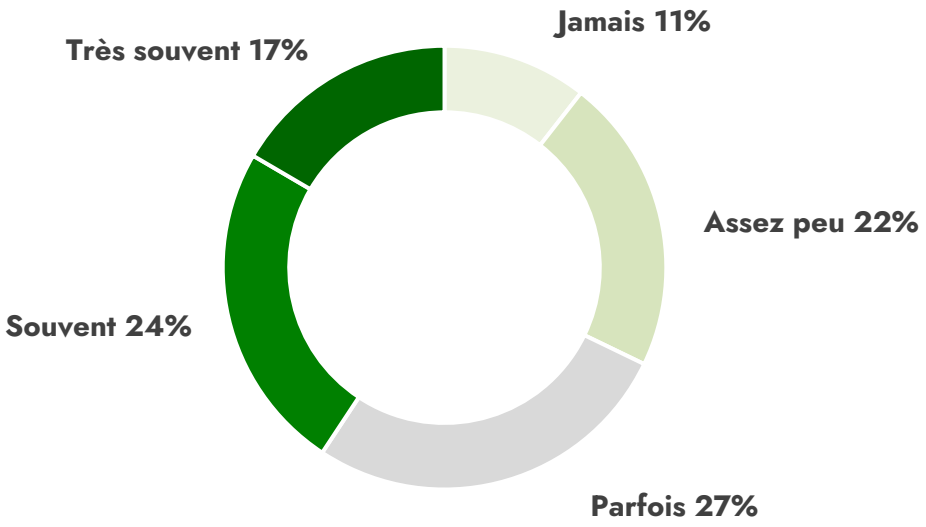

Personnes déclarant rencontrer souvent / très souvent des difficultés d'utilisation des outils numériques (par âge / CSP)

	% du total de la classe	*% du total des personnes se déclarant régulièrement en difficulté*
20 - 29 ans	43%	4%
30 - 39 ans	24%	10%
40 - 49 ans	31%	31%
50 - 59 ans	57%	21%
60 - 69 ans	42%	14%
70 ans et plus	77%	21%
Agriculteurs exploitants	25%	2%
Cadres et professions intellectuelles supérieures	32%	22%
Artisans, commerçants, chefs d'entreprises	50%	4%
Professions intermédiaires	45%	16%
Employés	39%	28%
Ouvriers	NR	NR
Sans activité professionnelle	55%	26%

41% des enquêtés déclarent rencontrer souvent voire très souvent des difficultés dans le cadre de l'utilisation de ces outils. Ces personnes sont en majorité âgées de 50 ans ou plus (56%), souvent des employés ou des professions intermédiaires (45%), ou alors sans activité professionnelle (26%). A noter également qu'un quart environ (22%) des personnes indiquant rencontrer régulièrement des difficultés sont des cadres, et que celles les plus faiblement représentées dans cette catégorie sont les agriculteurs et les artisans, commerçants et chefs d'entreprise (ce dernier résultat est cependant à nuancer, assez peu d'exploitants ou de chefs d'entreprises/commerçants/artisans ayant répondu à l'enquête).

Ramenés au panel des répondants, **77% des personnes de plus de 70 ans se déclarent régulièrement en difficulté**, ainsi que 57% des 50-59 ans. **Il est également intéressant de noter que 43% des 20-29 ans ayant répondu rencontrent souvent des problèmes dans l'utilisation des services numériques,** ce qui est une proportion importante et remet en question l'idée selon laquelle les jeunes sont « par définition » mieux outillés face au numérique.

D'un point de vue de CSP, ce sont **les personnes sans activité professionnelle** (composées, dans notre panel, très majoritairement de personnes retraitées) qui **rencontrent le plus souvent des difficultés dans leurs usages du numérique** (55%) ; elles sont suivies des artisans/commerçants/chefs d'entreprise (50%) et des professions intermédiaires (45%).

Des résultats qui révèlent d'importants besoins en matière de médiation numérique et un réel enjeu de soutien aux dispositifs de lutte contre les fractures numériques.

Date de publication : 20 décembre 2023

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1065-DE



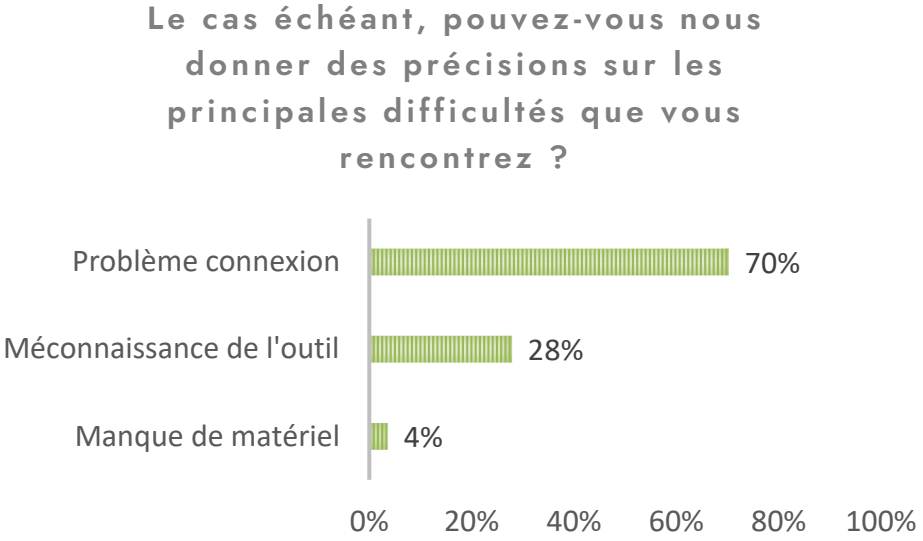

(Plusieurs réponses possibles)

70% des répondants déclarent **rencontrer des difficultés liées à la qualité de la connexion disponible (fixe ou mobile).** Il s'agit donc pour eux du principal frein à l'utilisation des outils numériques.

Pour un peu moins d'un tiers (28%) des répondants, **la difficulté tient également à la prise en main de l'outil, à la complexité des démarches en ligne et au caractère mouvant des outils numériques.**

Les problématiques matérielles (difficultés à se procurer un PC ou un smartphone) sont très marginales.

« Le réseau sur mon lieu d'habitation (Causse de Sauveterre) est très fluctuant et le débit faible. Je ne peux pas envisager une activité en libéral par visioconsultation à cause de cela. »

« Difficulté à utiliser un ordinateur. Personnes âgées mises devant le fait accompli ! Débrouillez-vous, c'est le message qui nous est destiné car tout doit se faire par internet. »

« Maniement du smartphone, utilisation de l'ordinateur (stockage des documents, accès aux comptes utilisateurs, problèmes de mots de passe...) »

« Difficultés pour remplir des dossiers en ligne et dans l'usage d'internet. »

« De trop nombreuses actualisations qui mettent en cause les apprentissages faits précédemment »

« Connexion très difficile car mauvaise couverture en 4G. Notre maison est en zone blanche. »

« Débit des données insuffisant en juillet et août pour pouvoir accéder à internet à partir d'un smartphone »

« Réseau de mauvaise qualité et pannes récurrentes »

« Je n'ai pas d'ordinateur à la maison. Pour nous connecter à l'ENT ou Pronote ou tout acte administratif c'est très compliqué ! »

« Je ne dispose pas d'un smartphone (et ne souhaite pas en acquérir) d'où fréquemment des difficultés au niveau des procédures d'identification mais aussi pas d'accès aux applis qui parfois remplacent les portails web. J'ai par ailleurs souvent constaté que beaucoup de portails de services publics sont confus ou manquent d'ergonomie. »

« Certaines démarches sont complexes (prime Renov habitat par exemple) »

Date de publication : 20 décembre 2023

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1065-DE



II - Les infrastructures numériques en Lozère

Date de publication : 20 décembre 2023

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1065-DE



UN DÉPARTEMENT QUI A MISÉ TRÈS TÔT SUR SON ÉQUIPEMENT NUMÉRIQUE POUR MAINTENIR SON ATTRACTIVITÉ

Les spécificités du territoire ont conduit le Conseil Départemental de la Lozère et ses partenaires à mettre au cœur de leur projet de territoire des actions visant à son désenclavement. Ces mesures concernent tant les liaisons physiques - amélioration des infrastructures routières, mobilisation pour le maintien des dessertes ferroviaires - que numériques, avec **le déploiement du haut débit puis du très haut débit et la résorption des zones blanches téléphoniques**.

Le Département s'est doté, dans le cadre du plan Lozère 2007-2013, d'un premier Schéma Départemental des Technologies de l'Information et de la Communication pour engager le « désenclavement numérique » du territoire et s'est positionné comme un territoire d'expérimentation (projets pilotes d'Aumont-Aubrac, ou l' « A75 numérique » dans le cadre de la DSP Net 48). La formalisation d'un **SDTAN en 2012** a permis de définir une stratégie de **déploiement de la fibre optique** sur le territoire lozérien.

En 2016, un groupement de DSP rassemblant les départements de l'Aveyron, du Lot et de la Lozère fut constitué pour améliorer l'attractivité du territoire, créer un effet d'échelle et élargir le périmètre de déploiement de la fibre optique. Cette stratégie s'est avérée payante puisque le contrat de DSP signé avec Orange début 2018 prévoit :

- La couverture intégrale du territoire en fibre optique en 5 ans
- 60 427 prises optiques
- Un réseau fiable avec un taux de disponibilité du réseau annuel garanti de 99,9 %
- Un accès à toutes les offres commerciales de niveau national en ayant le libre choix de l'opérateur
- Investissement total : 101 millions d'€ (1er investissement, renouvellement, raccordements et extensions), dont 20,85 M€ d'argent public pour la Lozère, avec 80 % de subventions (66 % Etat et 14 % Région) et 20 % de financement local (Département et communes)

Le déploiement de l'infrastructure se poursuit à partir de **2017** sous la forme d'un RIP, par l'intermédiaire de la société ALLiance Très Haut Débit ; filiale d'Orange, elle a remporté l'appel d'offre de concession conduit conjointement par les départements de l'Aveyron, du Lot et de la Lozère.

Simultanément, le département a créé en **2018** le Syndicat Mixte Numérique de la Lozère et le dote des moyens humains et financiers nécessaires à la bonne conduite du projet. Si la couverture FttH du territoire était de 57% fin 2021, l'objectif fixé au délégataire visait initialement une couverture complète du territoire d'ici à **2023** (mais on estime que plus de 94% du territoire hors zone AMII sera couvert en fibre d'ici la fin d'année 2022).

La couverture complète du territoire en THD, désormais prévue pour le premier semestre 2023 suite à la crise sanitaire, sera prochainement atteinte.

Date de publication : 20 décembre 2023

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1065-DE

PROGRAMMATION DU DÉPLOIEMENT DE LA FIBRE SUR LE TERRITOIRE : VERS UNE COUVERTURE COMPLÈTE MI-2023

PLANNING CONTRACTUEL DU DÉPLOIEMENT DU RÉSEAU THD

- 2018
- 2019
- 2020
- 2021
- 2022

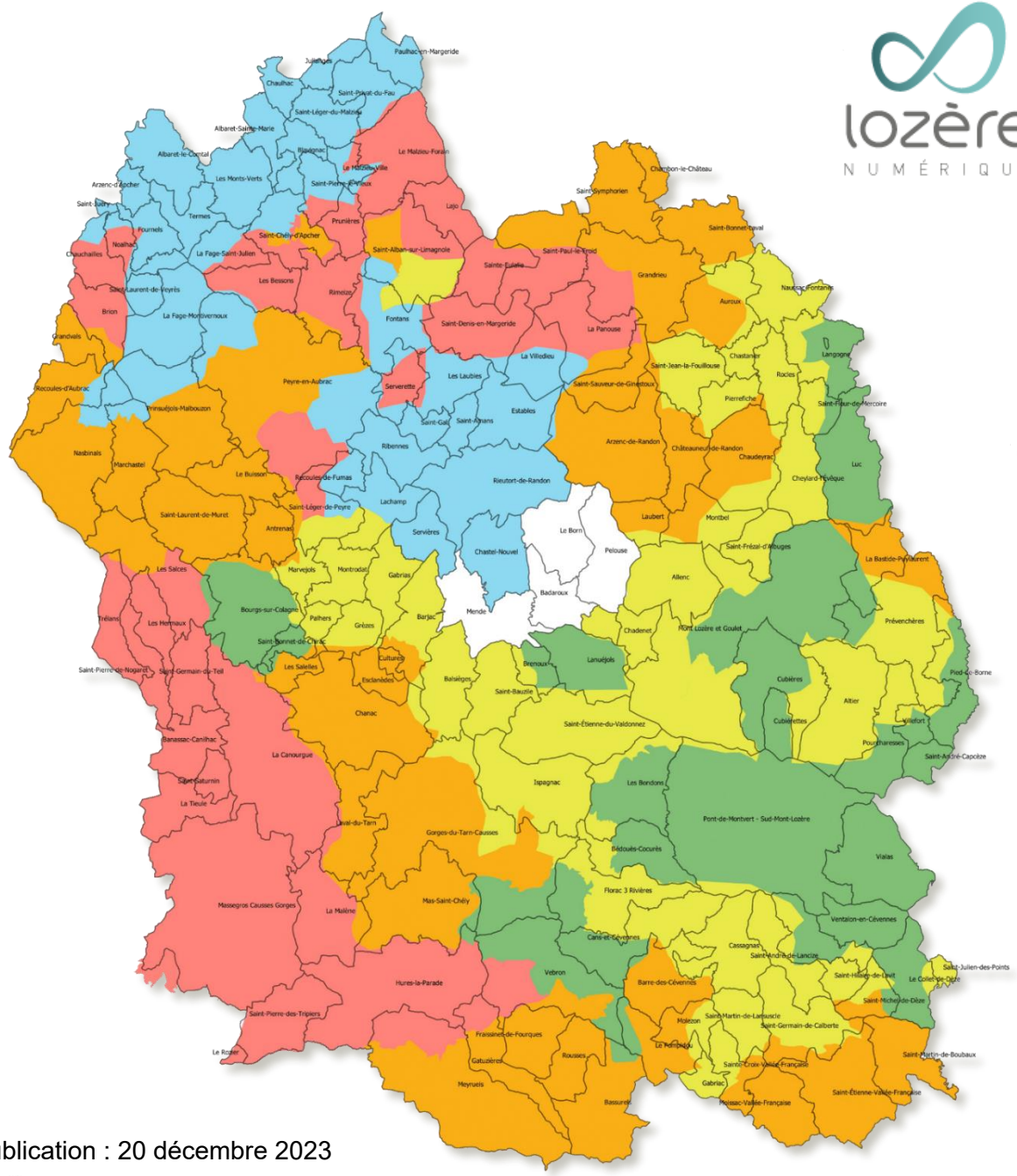

Source : Lozère Numérique

Date de publication : 20 décembre 2023

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1065-DE

ÉTAT D'AVANCEMENT DES TRAVAUX AU 31 DÉCEMBRE 2021

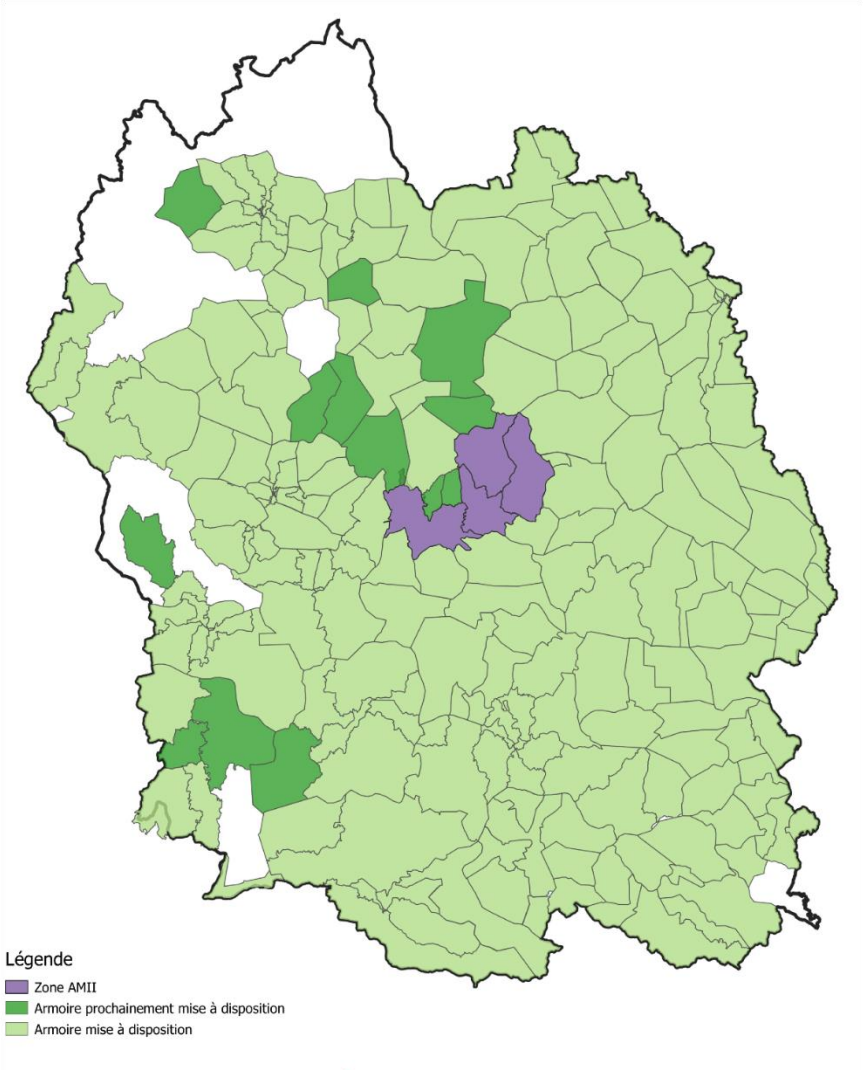

Avancement réseau de transport et armoires

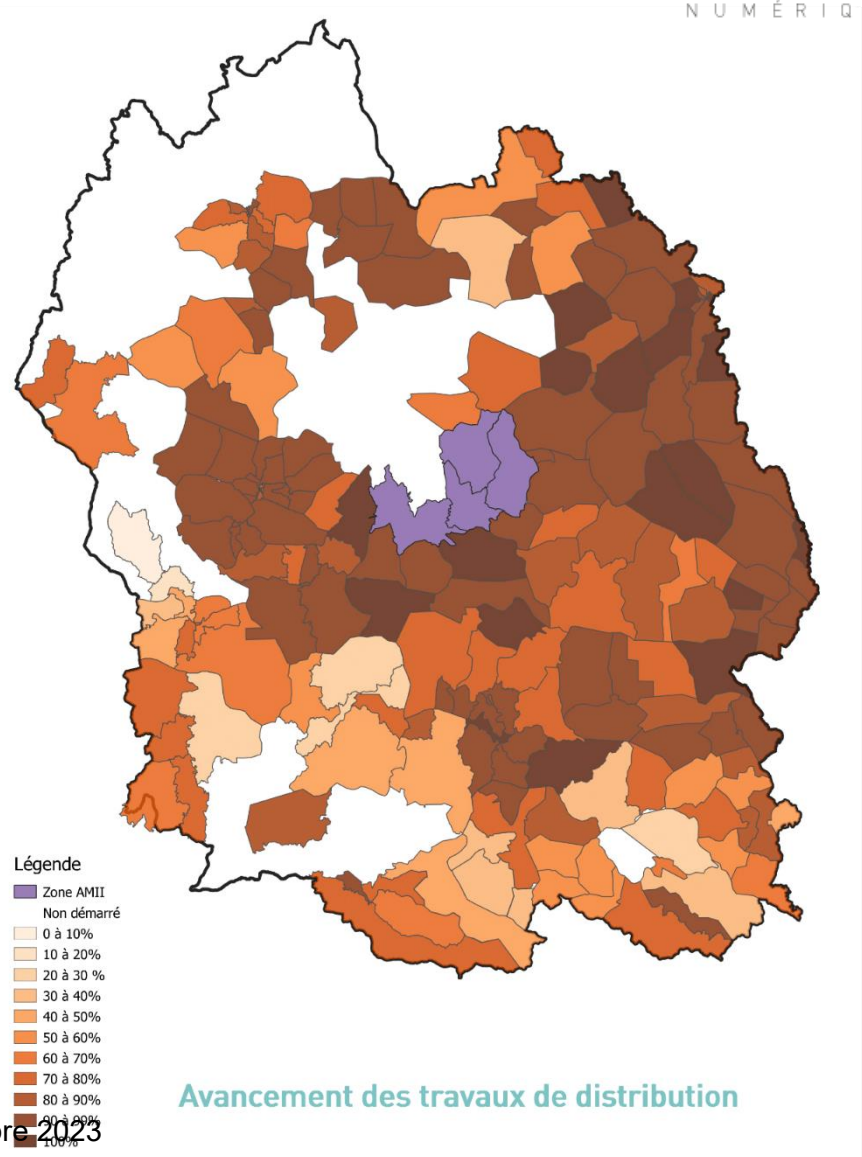

Avancement des travaux de distribution

Source : Lozère Numérique

Date de publication : 20 décembre 2023

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1065-DE



UNE COUVERTURE MOBILE EN PROGRESSION MAIS TOUJOURS INSUFFISANTE

En 2018, l'Etat a lancé le programme **« New Deal Mobile »** visant à généraliser la couverture mobile 4G sur l'ensemble du territoire. **En Lozère, une quarantaine de sites ont été retenus entre 2018 et 2021** pour bénéficier des opérations d'amélioration du réseau.

En parallèle, **le Conseil Départemental a assuré le fibrage des pylônes et relais de téléphonie mobile**.

Si la couverture quasi-totale du territoire par le réseau fixe est assurée pour 2023, **le département semble encore présenter une couverture haut débit mobile très disparate.**

En effet, la **carte présentée à la page suivante indique la couverture théorique du territoire** en termes de réseau 4G, avec **94% du département couvert** par au moins un opérateur. Pour autant**, les retours de terrain (entretiens et questionnaire en ligne) font état d'une forte insuffisance de la couverture THD mobile dans certaines zones**.

Ce déficit est dû, entre autres causes, à la topographie de la Lozère, avec ses nombreuses ruptures de pentes créant des zones d'ombre.

Dans son rapport de septembre 2021 à l'attention de la Commission des finances du Sénat, intitulé *« Réduire la fracture numérique mobile : le pari du "New Deal" 4G »*, **la Cour des Comptes explique également ce décalage par la méthodologie employée pour établir ces cartes**. Chaque opérateur indique l'emplacement de ses antennes et leurs propriétés, puis procèdent à une simulation de la propagation des ondes en tenant compte des caractéristiques du terrain. Ce sont ces données qui sont utilisées par l'Arcep. Cette dernière exige depuis 2020 une fiabilité d'au moins 98% de ces modélisations.

Si ces données permettent, en ce qui concerne les services voix et SMS, de distinguer plusieurs niveau de qualité de couverture, cela n'est toujours pas le cas concernant l'internet mobile et celles disponibles ne présentent que les résultats de débit moyen. En outre, la méthode de simulation ne prend pas en compte les conditions d'utilisation du réseau (il s'agit de la couverture extérieure uniquement), par exemple le fait que l'usager puisse se trouver dans un véhicule en mouvement ou un bâtiment.

L'Arcep a toutefois reconnu la nécessité d'assurer un débit mobile minimal, et a mis en place un indicateur-seuil (3 Mbits/s) dans ses tests, seuil qui est considéré comme celui permettant d'assurer les usages mobiles standards. Celui-ci est atteint dans seulement 71 % à 77 % des situations, en fonction des opérateurs, dans les zones rurales (contre 82 % à 88 % dans la France entière).

A ce jour, **les relais mobiles lozériens ne sont pas mutualisés entre opérateurs** - et ce malgré une demande en ce sens du Département - conformément au modèle de « concurrence par les infrastructures » aujourd'hui privilégié en France. **Cela comporterait pourtant des avantages : moins d'emprise foncière, économies d'échelle sur les infrastructures, consommation énergétique moindre et couverture plus rapide du territoire.** Il s'agit également d'un levier qui permettrait de renforcer la présence des opérateurs dans les zones rurales, où la rentabilité des opérations d'infrastructures est plus faible. Dans son rapport, la Cour des Comptes pointe l'insuffisance de l'incitation à la mutualisation des infrastructures. A noter que la LOI n° 2021-1485 du 15 novembre 2021 visant à réduire l'empreinte environnementale du numérique en France (Loi REEN), dans son article 30, permet désormais aux élus de zones à faible densité de population ou d'habitation d'imposer l'utilisation des pylônes existants aux opérateurs. En cas d'impossibilité technique, ceux-ci devront fournir des justificatifs pour le prouver.

La dichotomie constatée entre les chiffres présentés et les remontées terrain est une source d'interrogations, et constitue un point à creuser par ailleurs. Compte tenu de l'importance des outils mobiles dans le cadre de l'évolution des services et usages numériques, l'amélioration de la couverture mobile doit être considérée comme la principale priorité en termes d'infrastructures en Lozère pour les prochaines années.

Date de publication : 20 décembre 2023

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1065-DE

Publication : Octobre 2021 / Données opérateurs[1] : juin 2021

Couverture du département en 4G



couverture 4G par au moins un opérateur

espaces urbains

massifs forestiers

cours d'eau

limites communales

Surface couverte en 4G par au moins un opérateur : **94%**

Population couverte en 4G par au moins un opérateur : **98%**

Population couverte en 4G par opérateur :

Bouygues	Free	Orange	SFR
89%	92%	95%	94%

Arcep, IGN, MTES.

Date de publication : 20 décembre 2023

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1065-DE



III - Etat des lieux de l'existant en matière d'usages et services numériques

Date de publication : 20 décembre 2023

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1065-DE



L'élaboration du présent diagnostic s'appuie sur les ressources suivantes :

- Une **analyse du corpus documentaire fourni** par les parties prenantes et des principales données de cadrage existantes sur le département de la Lozère
- Une série de **26 entretiens** menés au mois de novembre 2021,
- Les résultats d'**un questionnaire en ligne** publié du 1er au 24 décembre 2021

Liste des entretiens réalisés

- Conseil Départemental de la Lozère :
  - DGA Solidarité Territoriale
  - DGA Solidarité Sociale
  - DGA Infrastructures (Direction des routes, Direction des mobilités, des aménagements numériques et des transports)
  - Direction adjointe en charge des systèmes d'information et télécommunications
- Lozère Développement
- Lozère Tourisme
- Lozère Énergie
- Région Occitanie (services formation et LiO)
- Agence AD'OCC et entreprise GetCaas
- Préfecture de la Lozère
- Secrétariat Général aux Affaires Régionales d'Occitanie
- Banque des Territoires
- Agence Régionale de Santé Occitanie (Pôle e-santé, GRADeS Occitanie)
- Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Lozère
- Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement de la Lozère
- Enedis
- Chambre de Commerce et d'Industrie de la Lozère
- Chambre d'Agriculture de la Lozère
- Caisse commune de la Sécurité sociale de la Lozère
- Mutualité Sociale Agricole du Languedoc Mende
- Union Départementale des Associations Familiales de la Lozère
- Pole Emploi 48
- Université de Perpignan *Via Domitia*
- Association Scènes croisées
- Association Epi de Mains (Relai de l'Espinas)
- Association Num n' coop

Réponses au questionnaire

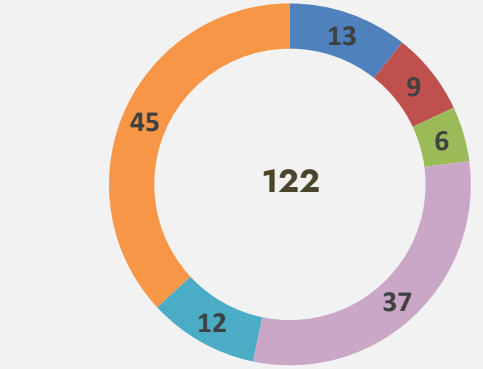

Date de publication : 20 décembre 2023



Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1065-DE

Liste des documents transmis par le Département pour l'analyse documentaire

Au niveau départemental :

- Lozère 2020 (2014)
- Schéma Départemental d'Aménagement Numérique (2012)
- Schéma départemental Unique des solidarités, (2018)
- Schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public (2016)
- Schéma départemental du Tourisme 2017 – 2021 (2016)
- Schéma départemental des zones d'activités économiques (2010)

Au niveau régional :

- Stratégie « Occitanie Numérique » (2019)
- SRADDET Occitanie 2040 (2019)
- Programme régional de santé Occitanie 2022 (2018)

Au niveau national :

- Baromètre 2020 usages du numérique

Date de publication : 20 décembre 2023



Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1065-DE

ENTRÉES THÉMATIQUES

1. ÉCONOMIE NUMÉRIQUE 24
2. TRANSFORMATION NUMÉRIQUE DES ENTREPRISES 35
3. TOURISME 43
4. AGRICULTURE 52
5. SERVICES CULTURELS 57
6. EDUCATION, FORMATION 59
7. MOBILITÉS 62
8. ENVIRONNEMENT 64
9. SANTÉ 66
10. INCLUSION ET MÉDIATION NUMÉRIQUE 68

Date de publication : 20 décembre 2023

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1065-DE



1. Economie numérique et attractivité

Entretiens ressources :

Lozère Développement
Ad'Occ
Entreprise GetCaas
Université de Perpignan – *Via Domitia*
Région Occitanie – Service formation
Pôle Emploi
Num'n Coop

Date de publication : 20 décembre 2023



Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1065-DE

LES ENTREPRISES DE LA FILIÈRE NUMÉRIQUE EN LOZÈRE

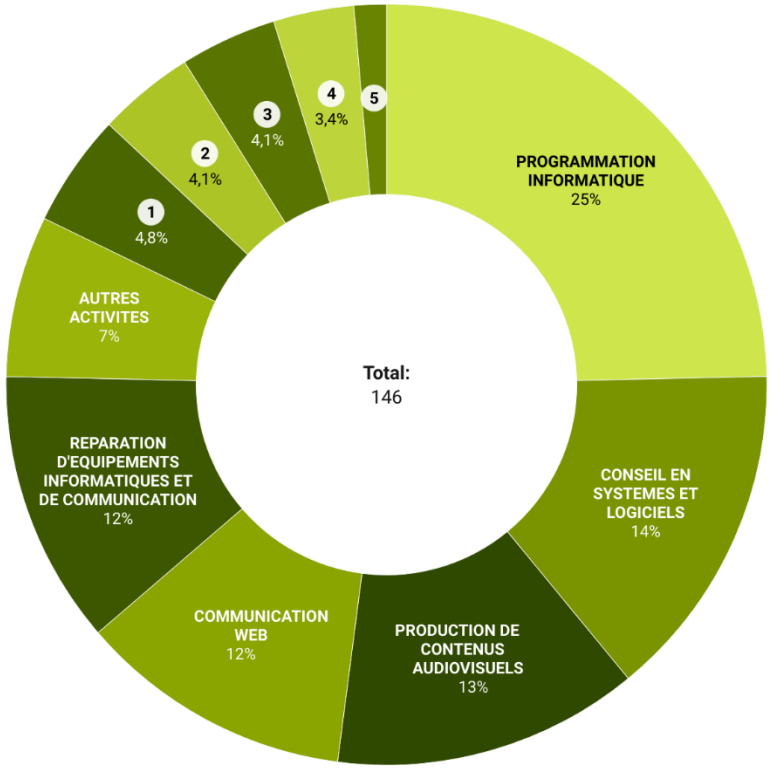

1 TELECOMMUNICATIONS ET RESEAUX 2 HEBERGEMENT, TRAITEMENT ET VALORISATION DE DONNÉES 3 MAINTENANCE
4 EDITION DE LOGICIELS APPLICATIFS 5 FABRICATION DE PRODUITS ELECTRONIQUES

Base SIRENE au 06/12/2021 // Hors activités photographiques, médias, activités pré-presse et cinémas

Graphique: On-X • Source: SIRENE, LOZERE DEVELOPPEMENT • Créé avec Datawrapper

L'Association pour le commerce et les services en ligne (ACSEL) donne la définition suivante de l'économie numérique : *[Elle] comprend les secteurs des télécommunications, de l'audiovisuel, du logiciel, de l'Internet et secteurs qui les utilisent en tant que cœur ou support de leur activité.*

PANORAMA DE LA FILIÈRE DE L'ÉCONOMIE NUMÉRIQUE EN LOZÈRE

Le territoire lozérien compte actuellement **146 entreprises** dont l'activité, par leur nature, les fait entrer **dans le champ de l'économie** « numérique ». Il s'agit dans leur écrasante **majorité de TPE / PME** (94%, soit 137 sociétés sur 146 recensées). **Ces entreprises numériques représentent actuellement une part infime (0,9%)** du tissu entrepreneurial lozérien.

Concernant les secteurs les plus représentés, il est à noter la forte représentation d'activités « connexes » type production de contenus audiovisuels, de communication web, de maintenance, de conseil en systèmes et de production et réparation de matériel informatique (56,5%). La part des programmateurs et éditeurs de logiciels sur le territoire ne représente que 28,4% des entreprises, la plupart intervenant dans le développement de sites web. Concernant la catégorie « hébergement, traitement et valorisation de données », **une seule entreprise opère à ce jour un data center** (BJMData, à Mende).

Il faut néanmoins signaler qu'il est difficile, compte tenu de la nature des données disponibles sur la base de données SIRENE, de pouvoir indiquer avec certitude la part des sociétés réellement actives.

- **La filière numérique représente aujourd'hui une faible part du tissu économique lozérien. Elle est principalement composée de développeurs web indépendants et de producteurs de contenus (audiovisuel, communication web...).**
- **Les données disponibles, mises en perspective avec les entretiens réalisés, soulignent le manque de diversification de la filière et l'absence d'un certain nombre de métiers (ingénieurs réseaux, cybersécurité par exemple) nécessaires pour pouvoir développer une filière solide par ailleurs.**

Date de publication : 20 décembre 2023

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1065-DE



LES BESOINS RECENSÉS DE LA FILIÈRE DE L'ÉCONOMIE NUMÉRIQUE EN LOZÈRE (1/2)

Diriez-vous que la Lozère est un territoire présentant des caractéristiques favorables au développement d'activités dans le secteur de l'économie numérique ?

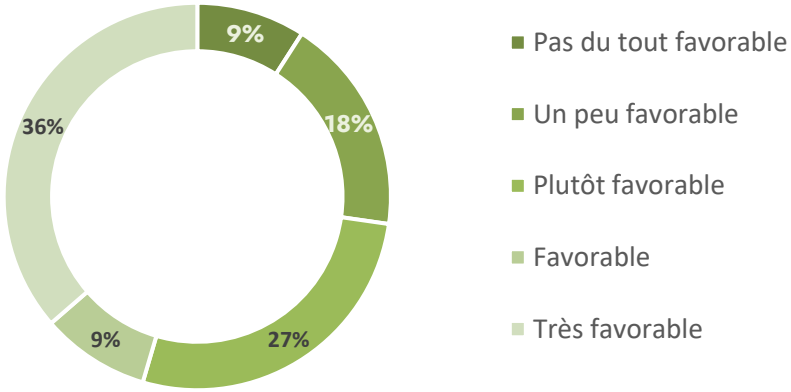

Le questionnaire en ligne a permis de recueillir les avis de 12 entreprises de la filière numérique, de profils assez variés (développeur web, maintenance logicielle, production audiovisuelle et communication…), concernant l'état et les besoins de la filière numérique lozérienne.

Si l'écrasante majorité de ces entreprises estime que **le territoire possède des atouts permettant le développement d'une filière numérique** *(cf. graphique ci-contre)*, **au premier lieu desquels sa qualité de vie** – c'est d'ailleurs pour cela que la plupart des répondants se sont installés dans le département - elles estiment à l'unanimité que **le manque d'infrastructure réseau est aujourd'hui le premier frein au développement de la filière**. En outre, le **manque de structuration** de cette dernière, l'**absence de compétences particulières** sur le territoire et (dans une moindre mesure) l'isolement géographique sont également évoqués comme étant des points à améliorer.

VERBATIMS ISSUS DES RÉPONSES AU QUESTIONNAIRE EN LIGNE

« [Les principaux besoins du territoire en matière de numérique sont] une infrastructure télécom permettant d'approcher des débits autour du giga pour tous. Pourquoi pas des services locaux d'hébergement de données via une infrastructure de type datacenter. Ensuite, des compétences et des services pour former/éduquer les résidents au numérique, un réseau local de pépinière/incubateur pour faciliter le financement et le développement de projet locaux en e-business tout en conservant ce qui fait de la Lozère ce qu'elle est. »

« [La filière numérique] est présente mais peu utile, plus axée vitrine pour la Lozère (communication au niveau national) que réellement compétente pour les acteurs du numérique. Les chambres consulaires sont très peu qualifiées sur le numérique, et font appel à des acteurs hors Lozère. Il n'y a pas de réseau des acteurs du numérique : territoires trop éloignés, pas de structures d'accueil possibles (espaces de coworking dignes de ce nom). »

« L'attractivité du territoire est en partie dépendante d'un réseau numérique performant, comme une offre de formation/sensibilisation aux opportunités offertes par le numérique. Cela pourrait davantage permettre la création/installation de nouvelles entreprises dans ce secteur. »

Date de publication : 20 décembre 2023



Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1065-DE

LES BESOINS RECENSÉS DE LA FILIÈRE DE L'ÉCONOMIE NUMÉRIQUE EN LOZÈRE (2/2)

Les entretiens réalisés avec divers acteurs institutionnels et entrepreneuriaux ont permis de préciser les principales problématiques rencontrées par les entreprises de la filière numérique lozérienne en termes de développement. **Deux principaux enjeux**, avancés de manière récurrente par les acteurs entretenus, ont été identifiés.

- Premièrement, les entreprises locales de la filière numérique **rencontrent des difficultés à se procurer les compétences nécessaires pour développer un certain nombre de services**. A titre d'exemple, un manque est identifié par les acteurs concernant les profils d'ingénieurs réseaux et systèmes d'information sur le territoire. Il s'agit pourtant de compétences centrales dans le cadre du développement de services numériques, car l'architecture d'un système d'information constitue la colonne vertébrale sur laquelle va s'appuyer l'activité de l'entreprise, et sa définition implique un travail spécifique demandant des compétences précises. Or, il apparait qu'il n'y a pas (ou peu) d'acteurs en Lozère en capacité de proposer ce type de services. Ce constat est appuyé par les données disponibles sur Sirene *(cf. page précédente)*.

  La difficulté à se procurer ce type de compétences localement peut s'expliquer, entre autres, par le **manque d'offre de formation adéquate sur le territoire,** les **écarts de salaires avec d'autres régions** (le revenu salarial net annuel moyen des cadres en Lozère était de 35 970 € en 2017, contre 40 100 € pour l'Occitanie selon l'Insee), ou encore **l'absence de branches locales de sociétés de service et d'ingénierie informatique** (type CapGemini, Atos, Sopra-Steria…) qui seraient à même d'attirer sur le territoire les compétences nécessaires. La **conséquence directe de cette problématique d'attractivité est l'externalisation de l'offre** : les entreprises et acteurs publics lozériens vont être obligés de se procurer les compétences manquantes à l'extérieur du territoire, concourant ainsi aux difficultés d'émergence d'un écosystème local.

- Deuxièmement**, la filière souffre d'un manque de mise en réseau : il n'y a à ce jour pas de stratégie territoriale claire visant à créer les conditions d'émergence d'un écosystème numérique.** Si Lozère Développement a déjà mené des actions de mise en lien des acteurs locaux (par exemple la retransmission d'événements pour faire émerger une offre de streaming sur le territoire en faisant collaborer plusieurs prestataires), l'agence ne dispose plus de la compétence générale de développement économique, ce qui limite sa marge d'action. **Il n'existe en outre aucune stratégie formalisée et multipartenariale concernant le développement de la filière numérique.** De plus, contrairement à d'autres territoires, **il n'y a pas en Lozère d'entité (type association) fédérant les acteurs locaux de l'économie numérique**. Le POLeN permet bien aux entreprises qui y résident de se rapprocher, mais il est plus compliqué pour celles situées ailleurs dans le département de bénéficier de cette mise en réseau. Ce manque d'interlocuteur unique, de point d'entrée identifié pour les entreprises locales et d'espace de dialogue afin de pouvoir mettre en commun leurs retours d'expérience est dommageable à la structuration et au développement de la filière, aujourd'hui atomisée.

Enfin, le **manque de maturité numérique des entreprises lozériennes des filières « classiques »** les empêche de cibler clairement leurs demandes, chose pourtant nécessaire au développement de l'offre de services numériques locale.

Le SDUSN doit permettre de faire émerger des propositions relatives à la structuration de la filière numérique en Lozère :

- **Définition d'une stratégie de développement au long cours et d'identification des filières sur lesquelles s'appuyer (communication, marketing…)**
- **Accompagnement des entreprises,**
- **Création d'instances de mise en réseau.**

En outre, il est également souhaitable d'encourager la diversification du tissu économique numérique en attirant des prestataires capables d'apporter les compétences manquant localement. Une plus forte intégration des acteurs du développement économique et de la formation professionnelle est également souhaitable afin de pouvoir répondre à la demande de compétences spécifiques.

Date de publication : 20 décembre 2023



Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1065-DE

LE PÔLE LOZÉRIEN D'ÉCONOMIE NUMÉRIQUE (POLeN) : POINT DE CONVERGENCE DE LA FILIÈRE NUMÉRIQUE ET INNOVANTE EN LOZÈRE

Créé en 2004 par le Département et les communautés de communes sur les hauteurs de Mende, le POLeN devait originellement constituer le cœur d'une zone d'activité dédiée au numérique. **Géré par Lozère Développement** (émanation du Conseil Départemental, et qui était alors l'agence de développement économique du territoire), le rôle de ce **centre de ressources** était d'une part **d'accompagner et sensibiliser les entreprises lozériennes** dans un contexte de transformation numérique de l'économie, et d'autre part de servir de **lieu d'accueil** pour les entreprises extraterritoriales qui souhaiteraient s'installer en Lozère. Le bâtiment du POLeN est co-géré par le Conseil Départemental et la Communauté de communes Cœur de Lozère.

A partir du début des années 2010, **le choix a été fait de repositionner le rôle du POLeN pour capitaliser sur l'émergence des nouveaux usages et pratiques liées au numérique**. En collaboration avec la Maison de l'Emploi et de la Cohésion Sociale (MECS), un **réseau de d'accueil des télétravailleurs** fut constitué (Solozère) ; la MECS s'occupait de l'animation des tiers-lieux et Lozère Développement de la promotion de l'offre sur le territoire et à l'extérieur.

En parallèle, des **actions à destination des entreprises innovantes** furent menées : les concours « la Start-up est dans le pré », « Be-créative »… Lozère Développement a également rejoint le réseau Synersud, qui visait à fédérer les structures d'accompagnement à la création et au développement d'entreprises innovantes en ex-Languedoc-Roussillon. Le but de toutes ces actions était de **bâtir un écosystème entrepreneurial innovant** en Lozère et de **créer un réseau d'entrepreneurs locaux.**

En 2017 et avec le changement de la répartition des compétences entre collectivités, **Lozère Développement est devenue l'agence d'attractivité du territoire.** L'accompagnement aux entreprises a été délégué à Ad'Occ.

Plus généralement, Lozère Développement se positionne comme **accompagnateur à l'innovation territoriale**. En outre, avec la disparition de la MECS, l'agence est également **référente en ce qui concerne les thématiques de médiation et d'inclusion numérique.**

Aujourd'hui, le POLeN est un lieu accueillant des acteurs multiples : entreprises en développement dans le cadre de la pépinière gérée par Ad'Occ, télétravailleurs de passage, élèves de Tech'n Camp… De ce fait, **il s'agit du cœur névralgique de la filière numérique et innovante en Lozère.**

Le POLeN est également labellisé Fabrique de Territoire depuis 2020, et est membre du RésO (label destiné aux tiers-lieux et incubateurs/pépinières d'Occitanie).

POLeN
Pôle Lozérien d'Economie Numérique

lozère
DÉVELOPPEMENT

Date de publication : 20 décembre 2023



Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1065-DE

TIERS-LIEUX ET TÉLÉTRAVAIL : ÉTAT DES LIEUX DU MAILLAGE TERRITORIAL



CARTE DES PRINCIPAUX TIERS LIEUX DE LOZÈRE

Map: On-X • Source: Lozere Développement • Created with Datawrapper

La dynamique départementale en matière de tiers-lieux a été enclenchée dès le milieu des années 2000 avec la création de structures telles que le POLeN ou le télécentre de Saint-Chély d'Apcher, dans une perspective de promotion des nouvelles formes de travail nomade. **La structuration, à partir de 2011, du réseau SoLozère** *(voir page suivante)* **constitue une première tentative d'organisation des espaces dédiés au télétravail sur le territoire**. En parallèle, la création de la plateforme ShareLozère (aujourd'hui peu usitée) visait à créer un esprit « communautaire » en permettant aux usagers des espaces du réseau de partager des informations et des ressources.

La diffusion de la notion de « tiers-lieu » dans les années 2010 a conduit à la **multiplication des créations de ce type de structures en Lozère**. Il existe aujourd'hui en Lozère une **trentaine de structures revendiquant une dimension collective et ouverte ; la carte présentée ci-contre et le maillage territorial sont ainsi en constante évolution.** Qu'il s'agisse de collectifs d'artistes investissant des lieux partagés, d'espaces de coworking, de ressourceries ou de projets touristiques en lien avec le développement durable, de **nombreuses initiatives ont essaimé** sur le territoire.

Le Département de la Lozère et ses partenaires affichent par ailleurs leur volonté de soutenir ces initiatives et de développer le maillage territorial afin de répondre aux attentes des Lozériens en la matière.

Si certaines structures ont tissé des liens du fait de leur proximité géographique ou de leur communauté d'intérêts, il est difficile aujourd'hui de leur attribuer une ligne directrice commune au niveau du territoire. En effet, outre l'initiative SoLozère, il ne semble pas exister de programme d'action au niveau du territoire départemental visant à structurer leur implantation, ni de point de rencontre permettant de faire interagir les initiatives en matière de tiers-lieux. La diversité des approches et des buts recherchés, les différences entre porteurs de projets (publics, privés, associatifs...) ou encore la multiplicité des besoins des territoires rendent en effet délicate la mise en place d'une ligne directrice unique en la matière.

La forte dynamique en ce qui concerne les tiers-lieux étant indéniable en Lozère, la labellisation du POLeN en tant que Fabrique du territoire *(voir page suivante)* **offre l'opportunité d'apporter une cohérence à ce maillage** ***via*** **un accompagnement des porteurs de projets et une mise en réseau des acteurs existants.**

La notion de « tiers-lieu » a été théorisée à la fin des années 1980 par le sociologue Ray Oldenburg : *« Des lieux qui ne relèvent ni du domicile, ni du travail. Des lieux hybrides qui se situent entre l'espace public et l'espace privé, contribuant ainsi au développement économique et à l'activation des ressources locales »*. Il s'agit donc d'espaces ouverts à tous, où les personnes peuvent se réunir pour travailler, partager et s'approprier des connaissances ou tout simplement échanger et se rencontrer.

Date de publication : 20 décembre 2023



Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1065-DE

TIERS-LIEUX ET TÉLÉTRAVAIL : LES DISPOSITIFS TERRITORIAUX DE MISE EN RÉSEAU ET D'ACCOMPAGNEMENT

LE RÉSEAU SOLOZÈRE

Créé en 2011, le réseau Solozère vise à **promouvoir le télétravail sur le territoire départemental**, à **proposer une offre d'accompagnement** aux travailleurs indépendants et à **assurer un maillage territorial** d'espaces de coworking.

Animé par Lozère Développement, les lieux retenus bénéficient de financements du Conseil Départemental pour leur mise en conformité et bénéficient également du soutien d'acteurs du territoire (collectivités, CCI, CMA, Pôle Emploi 48…).

Le réseau, bien qu'aujourd'hui inactif en tant que tel, compte **13 relais** identifiés sur le territoire :

- Les télécentres (8 relais) : proposent l'accueil et une offre de services dédiée aux télétravailleurs.
- Les comptoirs (5 relais) : des lieux ouvert à tous et adaptés au télétravail.

Outre l'offre physique, Solozère vise également à créer un proposer **une offre de services aux télétravailleurs et entrepreneurs du territoire**, tels que la mise en réseau, l'accès à des ressources (via la plateforme Share Lozère, observatoire et répertoire des initiatives territoriales) ou encore l'accompagnement à l'installation en partenariat avec le réseau Lozère Nouvelle Vie.

LA FABRIQUE DE TERRITOIRE

En 2020, l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires a lancé l'AMI « Fabriques de Territoires » dans l'objectif d'accompagner et d'accélérer la dynamique d'accompagnement des tiers-lieux dans les territoires.

Forte de son expérience dans le cadre du réseau Solozère, **le POLeN a été retenu comme structure référente en matière d'accompagnement à l'émergence de tiers-lieux sur le territoire lozérien.** La réponse à l'AMI a été faite en groupement :

- **Lozère Développement** pour la promotion de l'offre et l'accompagnement des projets
- **Ad'Occ** pour l'accompagnement des entreprises et l'innovation
- L'association **Num'n Coop** pour la formation et la médiation numérique

La problématique identifiée dans le cadre de cet AMI est **le nombre croissant de projets sur le territoire se réclamant du concept de « tiers-lieux », sans pour autant qu'un cadre d'action clair et une vision cohérente au niveau du territoire départemental n'aient émergés**.

Réel atout pour la structuration de l'écosystème territorial, la Fabrique de Territoire permet donc **d'identifier un référent territorial unique sur ces thématiques** (et par là-même de **mettre en place une stratégie concertée** de déploiement des tiers-lieux en Lozère), de **développer l'offre coworking** et de promouvoir le numérique auprès des entreprises du territoire.

Il s'agit également **d'élargir le public reçu au POLeN,** d'ouvrir son audience afin de **toucher de nouvelles populations** hors champ économique et **d'attirer un public plus généraliste**.

Date de publication : 20 décembre 2023



Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1065-DE

FORMATION AUX MÉTIERS DU NUMÉRIQUE (1/2)

Le territoire dispose de **plusieurs offres de formations dédiées au numérique** :

- Les formations de l'**antenne mendoise de l'Université de Perpignan** – *Via Domitia*
- Les formations de l'**Ecole Régionale du Numérique**
- **Purple Campus** (webmarketing),
- Les formations des lycées **Notre-Dame** (e-commerce) et **Emile Peytavin (BTS SIO)** à Mende

LES FORMATIONS DE L'UNIVERSITÉ DE PERPIGNAN VIA DOMITIA - ANTENNE DE MENDE

Dans le cadre de son offre de formation, l'antenne mendoise de l'Université de Perpignan – Via Domitia (qui bénéficie du soutien du Conseil départemental) propose une licence professionnelle Conception et rédaction web « Communications Numériques et E-Activités ». Cette formation existe depuis 1999 et est proposée en présentiel à Mende.

La volonté de cette formation est de **créer des profils polyvalents** à destination des entreprises, et qui pourraient intéresser les TPE / PME du territoire qui ne peuvent s'offrir (ou n'ont pas besoin) des services de profils trop spécialisés. Le parti pris est également de former des professionnels capables de développer des services orientés usagers, dans un souci de mettre en place des outils accessibles à tous.

Des projets communs étaient auparavant menés entre les élèves de la licence et des acteurs du territoire, associatifs notamment, sur leur stratégie digitale. **Cependant, la réduction du temps d'encadrement allouable à ces projets les a empêché d'être maintenus dans l'offre actuelle, et ce malgré un besoin toujours vivace des acteurs locaux**.

Compte tenu de la formule actuelle de la formation *(licence professionnelle*), il n'est pour l'instant pas envisagé de la prolonger vers un parcours de niveau Master.

Egalement, dans le cadre du Master Tourisme « Management des transitions », sont abordées des thématiques liées à la transition numérique du secteur touristique : communication digitale, sobriété numérique, droit du numérique, outils collaboratif…

L'offre de l'UPVD se focalise actuellement sur la formation de profils généralistes capables de répondre à des demandes diverses de la part d'entreprises qui n'ont pas nécessairement besoin de compétences très spécifiques ou qui n'ont pas un niveau de « maturité numérique » permettant de formuler des requêtes précises.

Des expériences significatives sont en cours pour une meilleure adéquation entre les besoins des entreprises et les formations :

- **L'UPVD et Lozère Développement mènent des réflexions conjointes pour densifier l'offre de formation post-bac sur le territoire et assurer le maintien local des jeunes formés.**
- **Les Campus connecté sur les sites de Mende et Florac sont de réels atouts territoriaux pour concourir à la diversification des formation proposées *(voir plus loin)* et faciliter l'accès des jeunes lozériens aux études supérieures.**

Le développement de la filière numérique, la sensibilisation des entreprises et la mise en place de mediums de mutualisation des besoins de ces dernières permettront de créer les débouchés nécessaires à l'intégration de ces jeunes travailleurs sur le marché de l'emploi local.

Date de publication : 20 décembre 2023



Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1065-DE

FORMATION AUX MÉTIERS DU NUMÉRIQUE (2/2)

L'ECOLE RÉGIONALE DU NUMÉRIQUE

En 2015, en réponse à un appel à projet de la société Simplon.co, **le GRETA Lozère et le Département de la Lozère (à travers les MECS) ont décidé la mise en place d'une Ecole Régionale du Numérique (ERN) afin de proposer des formations innovantes en lien avec les nouvelles technologies numériques**. La création de cette école devait contribuer à la dynamisation de l'écosystème numérique local et favoriser l'attractivité du territoire.

Il s'agit de formations courtes et qualifiantes pour des personnes en difficultés d'insertion professionnelle. Le projet est labellisé **École Régionale du Numérique par la Région Occitanie en novembre 2016**. La formation Codi'n Camp permettait aux élèves d'obtenir un titre professionnel de Niveau III Développeur logiciel.

Au bout de 4 sessions de formation, **dans un souci de diversification des compétences présentes sur le territoire, d'adaptation aux remontées des acteurs économiques en termes de besoins et de facilitation de l'insertion professionnelle des élèves**, la décision a été prise de proposer une formation de technicien supérieur Systèmes et réseaux, nommée Tech'n Camp.

Il n'y a pas de prérequis académique pour intégrer cette formation ; elle est ouverte à toute personne souhaitant en bénéficier (notamment dans le cadre de reconversion professionnelle). Un **partenariat avec Pôle Emploi 48** permet également de flécher vers ce dispositif un certain nombre de demandeurs d'emploi dans le cadre de leurs démarches de retour à l'activité.

Dans le cadre de ce dispositif, divers partenaires interviennent :

- Lozère Développement et le POLeN, pour l'accueil des élèves et la promotion de la formation
- Le GRETA pour la formation proprement dite
- La Région Occitanie, à travers le label ERN, pour le financement

Selon la mission Emploi et formation de la Région à Mende, **le taux d'insertion professionnelle** des élèves sortis des quatre premières sessions **est d'environ 70-80%.**

Codi'n camp
Tech'n camp

L'Ecole Régionale du Numérique constitue une singularité sur le territoire national : il s'agit en effet d'une structure pionnière en matière de formation aux métiers du numérique en milieu rural, en étant une des premières à avoir été créée.

L'existence de cette formation constitue une opportunité pour le territoire car elle permet de répondre plus finement aux besoins de compétences exprimés par les acteurs.

Son ouverture à un public large et sa capacité à pouvoir être rapidement ajustée afin de mieux coller aux besoins réels du marché de l'emploi sont des atouts sur lesquels s'appuyer, et notamment en ce qui concerne le développement de la filière numérique lozérienne.

Date de publication : 20 décembre 2023



Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1065-DE

LE RÉSEAU LOZÈRE NOUVELLE VIE ET LES DISPOSITIF D'ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE

Le **réseau « Lozère Nouvelle Vie** », dont le Conseil Départemental est un membre actif, est une fédération d'acteurs locaux visant à **améliorer les conditions d'implantation de nouveaux arrivants** (familles, créateurs d'entreprise ou repreneurs d'activité, étudiants, professionnels de santé...).

Ce réseau dispose d'un **portail web** permettant aux candidats à l'installation d'obtenir des informations et de contacter les acteurs du territoire afin de **bénéficier d'un accompagnement personnalisé**. Un questionnaire en ligne a également été mis en place pour les potentiels nouveaux arrivants, qui **alimente une base de données et un logiciel de gestion de la relation usager mutualisés entre le CD48 et les acteurs du réseau accueil**.

Divers services sont proposés : par exemple, une liste des fonds de commerces cherchant des repreneurs est disponible sur le site, en lien avec le dispositif régional OCCTAV. Une page dédiée aux professionnels de santé est également disponible.

D'autres initiatives visant à attirer de nouveaux résidents ont été conduites :

- Depuis 2019, organisation de **Lozère Dating** pour mener des actions de prospection vers les salariés, les étudiants et internes en médecine générale.
- Création de **Comm'une Nouvelle Vie** pour associer les commune à la politique d'accueil du réseau Lozère Nouvelle Vie et les encourager à travailler sur leur potentiel d'attractivité (habitat, emploi, services, vie locale, cadre de vie).
- Projet commun entre Lozère Développement et Pôle Emploi 48 pour aller chercher hors territoire des personnes travaillant dans le numérique.

Des dispositifs d'attractivité ont été mis en place sur le territoire, dans le but de redynamiser la démographie lozérienne mais aussi d'attirer sur le territoire les compétences identifiées comme manquantes.

Quant à l'offre de Lozère Nouvelle Vie, si elle a permis d'accompagner des candidats à l'installation, elle n'a pas eu les résultats initialement escomptés et notamment en ce qui concerne la mutualisation des moyens. En effet, malgré l'existence d'une base de données commune, celle-ci n'est *a priori* pas alimentée par l'ensemble des acteurs, qui continuent d'utiliser leurs propres solutions logicielles et leurs propres dispositifs.

En mars 2022, le Conseil Départemental a lancé une démarche de redynamisation du réseau, se positionnant ainsi comme le chef de file en matière de stratégie d'attractivité territoriale.

Date de publication : 20 décembre 2023

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1065-DE



CARTOGRAPHIE DE L'ÉCOSYSTÈME LOZÉRIEN DE L'ÉCONOMIE NUMÉRIQUE ET DE L'INNOVATION TERRITORIALE

Un pilotage de l'écosystème numérique porté par le Département à travers son soutien à l'association Lozère Développement et au POLEN ainsi qu'à ses engagements financiers auprès des acteurs de l'économie numérique.

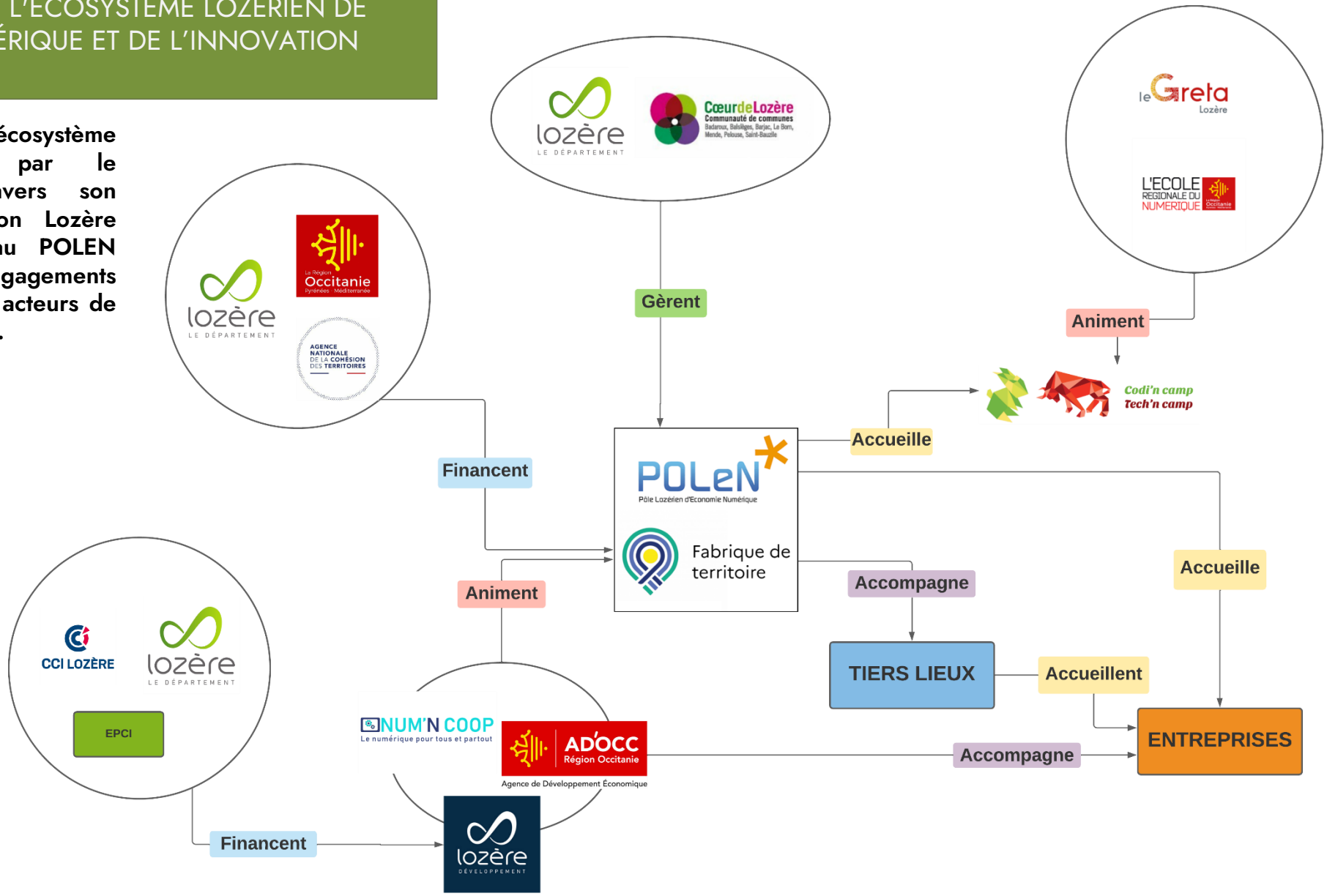

Date de publication : 20 décembre 2023

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1065-DE



2. Transformation numérique des entreprises

Entretiens ressources :

CCI AD'OCC Entreprise GetCaas Université de Perpignan – *Via Domitia*

Date de publication : 20 décembre 2023

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1065-DE



LES BESOINS IDENTIFIÉS DES ENTREPRISES LOZÉRIENNES EN MATIÈRE DE TRANSFORMATION NUMÉRIQUE

Le questionnaire en ligne a permis d'interroger les entreprises lozériennes sur leurs pratiques en matière de numérique, leur niveau de transformation, leurs attentes vis-à-vis de l'outil et les difficultés qu'elles rencontrent. 37 entreprises ont répondu à ce questionnaire, et si ce panel n'est pas nécessairement représentatif, il permet toutefois de faire émerger des pistes de réflexion.

Les entreprises ayant participé sont de profils divers (commerces de proximité, infirmiers libéraux, entreprises agroalimentaires, dépanneur automobile, assurances, hébergements touristiques etc…), réparties sur l'ensemble du territoire. Il s'agit majoritairement de TPE/PME.

Premièrement, deux tiers environ des entreprises répondantes (64%) estiment n'être « pas du tout » ou « un peu » numérisées, c'est-à-dire très peu intégrer les outils numériques dans leur fonctionnement courant. **Paradoxalement, 74% des entreprises du panel déclarent avoir beaucoup ou complètement numérisé leurs outils de gestion** (comptabilité, finances, RH…). La seconde fonction à avoir été le plus numérisée concerne les données (bases clients / fournisseurs…) et la facturation, avec 64% d'entreprises déclarant les avoir très ou tout à fait dématérialisées.

De plus, **les entreprises interrogées sont plus de 56% à penser que les technologies numériques vont avoir un effet significatif sur leur activité, et 61% estiment que ces transformations vont avoir un effet bénéfique ou très bénéfique sur leur activité**. A l'inverse, seules 14% des entreprises répondantes estiment que l'impact sera négatif ou très négatif. Les entreprises lozériennes interrogées sont donc, *a priori*, plutôt confiantes vis-à-vis des perspectives offertes par les outils et services numériques liés à leurs activités.

Comment évaluez-vous le niveau de transformation numérique de votre entreprise ?

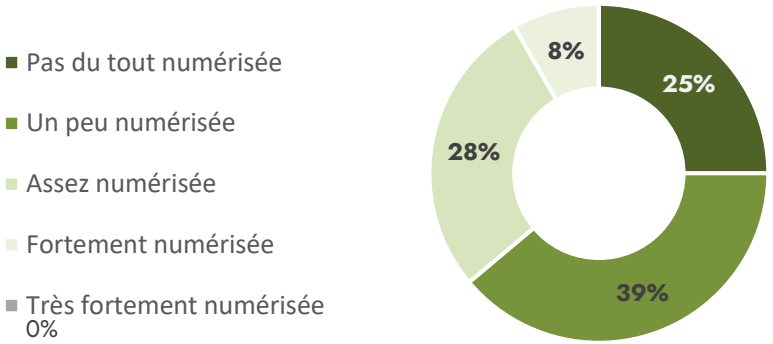

Diriez-vous que les technologies numériques ont eu / vont avoir un impact bénéfique ou négatif sur votre activité ?

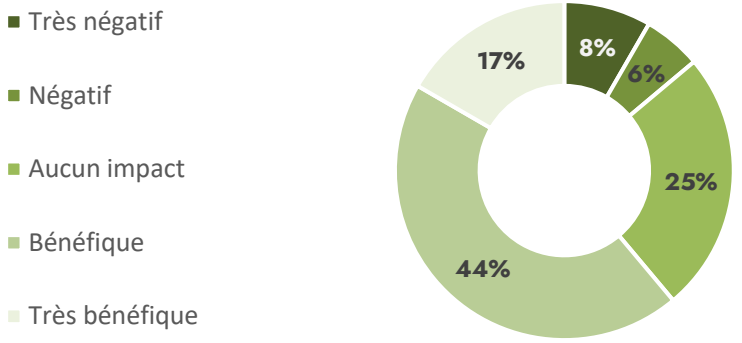

Date de publication : 20 décembre 2023

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1065-DE

Les effets bénéfiques attendus **sont essentiellement de nature commerciale**, 57% du panel estimant que le numérique permettra de beaucoup améliorer leur visibilité auprès des clients, 46% que cela leur permettra de bien plus facilement accéder à de nouveaux marchés et 36% que cela améliorera beaucoup l'expérience client. Pour autant, si une majorité (90%) estime que cela leur permettra d'augmenter - même marginalement - leur chiffre d'affaire, 40% des répondants estiment que cela n'aura pas du tout d'impact sur leur marge finale ou sur leur productivité.

Enfin, à noter que **l'aspect facilitateur des outils numériques dans la gestion courante de l'entreprise a bien été perçu**, 83% des entreprises du panel estimant qu'ils faciliteront partiellement ou beaucoup la gestion courante de leur activité (comptabilité, RH…).

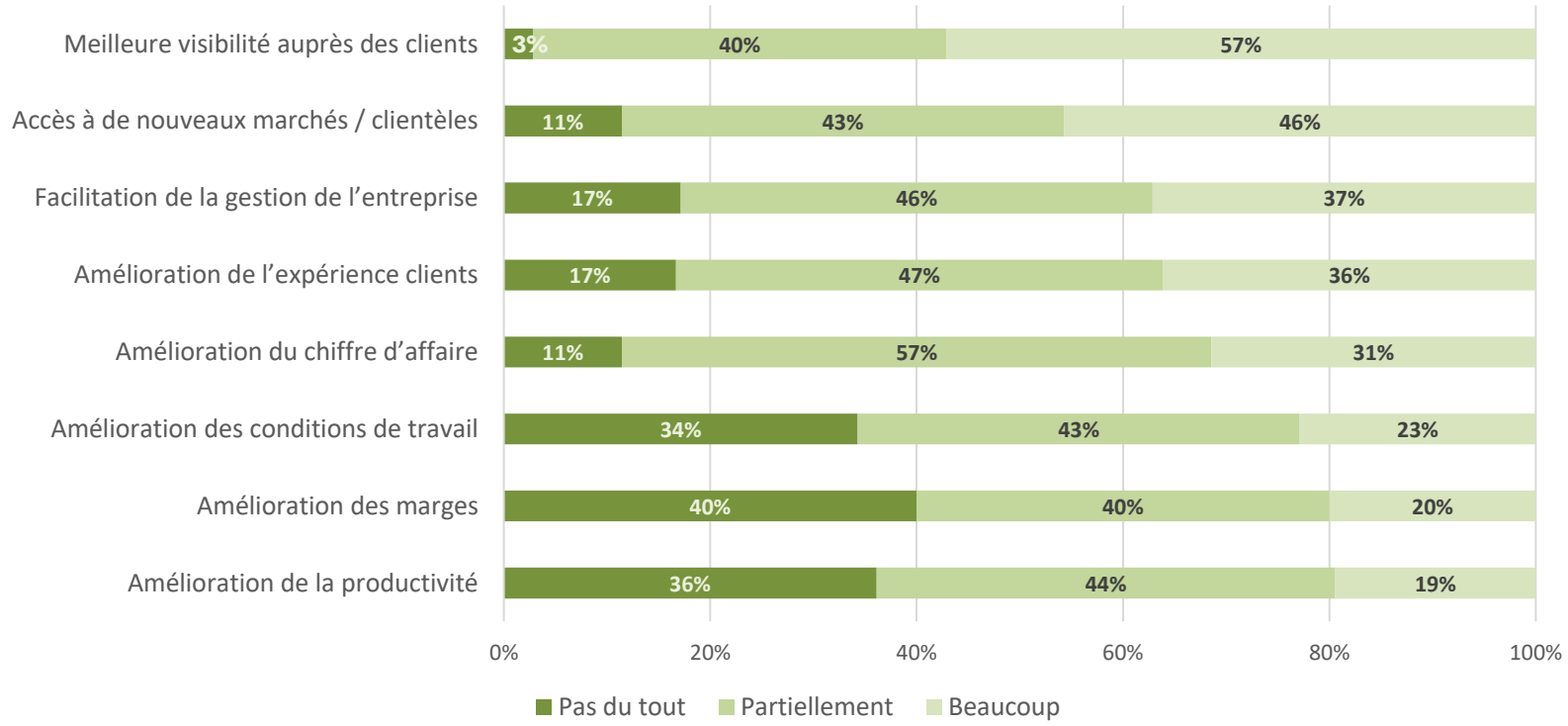

Date de publication : 20 décembre 2023

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1065-DE



De manière cohérente avec les effets bénéfiques attendus en matière de visibilité et d'accès à de nouveaux marchés, les entreprises interrogées sont **76% à estimer que les questions de marketing/communication sont importantes voire très importantes dans le cadre de la numérisation de leur activité** ; 61% accordent de l'importance à la gestion de la relation client et environ la même proportion (60%) en ce qui concerne les fonctions commerciales. Le **second enjeu identifié est celui de la gestion des fonctions support (comptabilité / RH), 67% des répondants lui accordant un fort intérêt.**

Le stockage et la sauvegarde des données sont également identifiés comme des points d'attention pour les entreprises enquêtées (66% estiment que cette question est importante/très importante), **alors que celle de la cybersécurité – bien que fortement liée à cette thématique – soulève un intérêt plus limité** (57% des répondants en font un enjeu important / très important de leur transformation numérique).

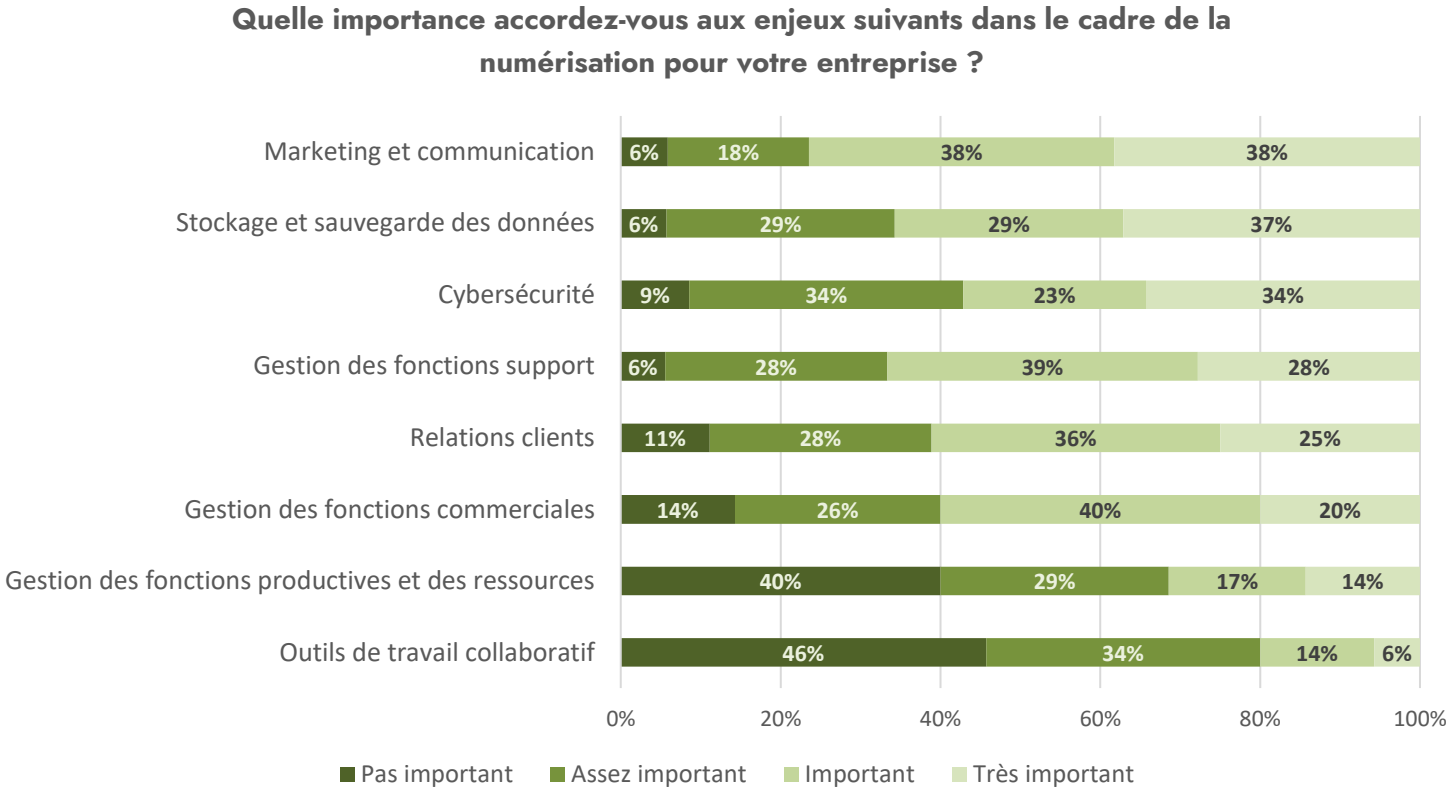

Date de publication : 20 décembre 2023

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1065-DE



Les principaux freins identifiés par les entreprises dans le cadre de leur transformation numérique sont principalement **le manque de compétences humaines, l'insuffisance des ressources financières et la méconnaissance des opportunités / outils existants**. A noter également que le manque de moyens technologiques (et en particulier la question de la fiabilité de la connexion), s'il n'est globalement pas le plus mis en avant, reste une question cruciale pour 33% des répondants, ce qui démontre la disparité de l'équipement des entreprises lozériennes.

En matière d'aides, **seules 17% des entreprises du panel déclarent avoir bénéficié d'aides publiques** en matière de transformation numérique ; elles sont pourtant 63% à déclarer souhaiter en bénéficier. Elles sont par ailleurs **48% à estimer que l'offre actuelle d'aides publiques est peu voire très peu lisible,** ce qui explique en partie le faible taux de recours aux dispositifs publics.

Concernant les interlocuteurs vers lesquels elles se tourneraient spontanément pour répondre à leurs questions, **la CCI reste le point d'entrée le plus cité (61%),** suivi des associations professionnelles et du Conseil Départemental (33% chacun) puis de la CMA, des services de la Région ou de l'Etat (28% chacun).

Quels sont, pour vous, les principaux freins à l'intégration des technologies numériques dans votre activité ?

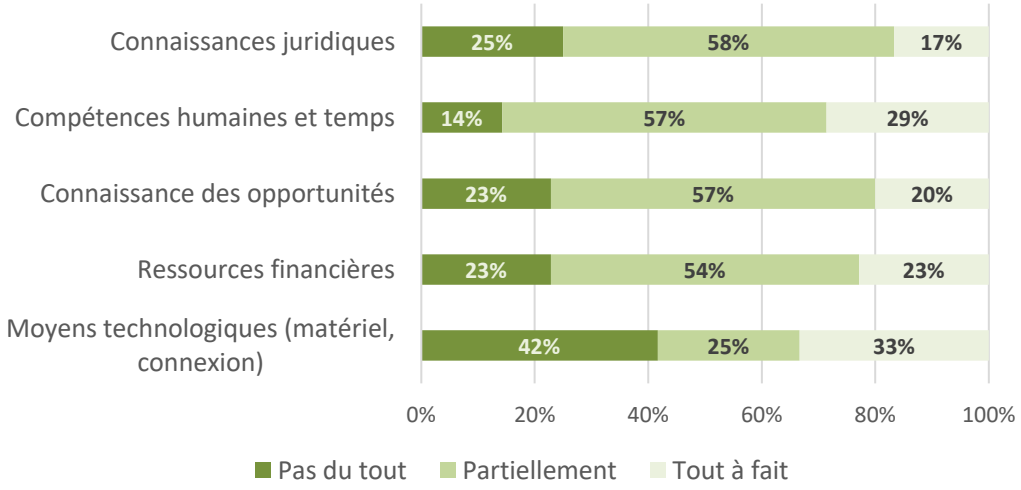

De quel type d'accompagnement souhaiteriez-vous bénéficier ?

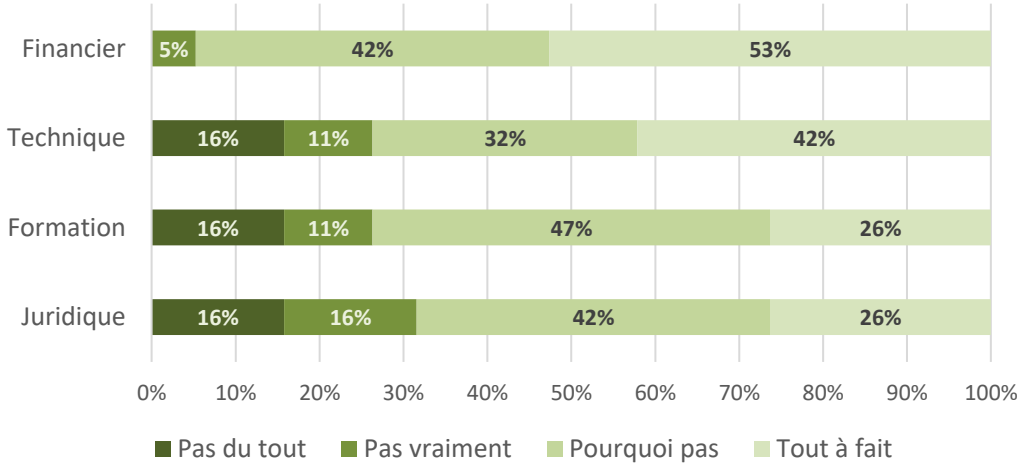

Date de publication : 20 décembre 2023

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1065-DE



LES ACTEURS TERRITORIAUX D'ACCOMPAGNEMENT À LA TRANSFORMATION NUMÉRIQUE DES ENTREPRISES

L'AGENCE AD'OCC

Ad'Occ est **l'agence de développement économique de la Région Occitanie**, issue de la fusion en 2018 des différentes agences déjà existantes sur les anciennes régions Midi-Pyrénées et Languedoc-Roussillon. Elle a pour mission d'accompagner les entreprises régionales à croitre, à innover, à se développer à l'international et assure des missions d'attractivité économique de la Région.

Dans ce cadre **elle accompagne les entreprises dans leur transformation digitale**, dans le but de leur faire connaitre les possibilités offertes par le numérique, et effectue des diagnostics sur tous les aspects de leur activité.

Ad'Occ anime également le dispositif « pépinière » du POLeN, en mettant des ressources à disposition des entreprises accueillies et en proposant un accompagnement des parcours entrepreneuriaux.

En tant que **bras armé de la politique régionale de développement économique, Ad'Occ est le relai lozérien de la programmation régionale de l'agence** : elle organise par exemple en Lozère les *Transfo Digitale Days*, et relaye localement les actions et événements du parcours Transition Numérique & Cybersécurité.

LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE

La CCI de la Lozère est organisée autour de pôles correspondant à ses compétences et champs d'action :

- Création et reprise d'entreprises
- Ingénierie et conseil aux entreprises
- Appui aux territoires

La CCI accompagne en Lozère environ **400 entreprises dans leur transformation numérique**.

En 2021, la CCI a réalisé **600 actions de sensibilisation au numérique** à destination des entreprises, et a **accompagné environ 40 sociétés**.

Elle propose également des services tels que **l'audit de sites web**, de **l'accompagnement à la communication digitale** ou des **diagnostics de maturité digitale des TPE/PM**E.

Elle propose également, de manière ponctuelle, des formations dans le cadre du **Purple Campus**, certaines d'entre elles étant liées aux thématiques de transformation numérique des entreprises.

Date de publication : 20 décembre 2023

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1065-DE



LES BESOINS RECENSÉS DES ENTREPRISES LOZÉRIENNES EN MATIÈRE DE TRANSFORMATION NUMÉRIQUE (1/2)

Les entretiens avec Ad'Occ et la CCI, croisés avec les résultats de l'enquête, montrent que **les entreprises lozériennes ont bien compris l'intérêt de certains aspects de la transformation numérique de leur activité, et particulièrement en ce qui concerne les fonctions commerciales (e-commerce)** du fait de la taille réduite du marché local et des possibilités de croissance qu'offre ce medium.

Pour autant, les acteurs du développement économique du territoire notent **le manque d'intérêt des entreprises concernant certaines facettes de la numérisation de leurs activités, et notamment concernant les problématiques de cybersécurité.** La CCI pointait ainsi le succès mitigé des ateliers de sensibilisation aux questions de cybercriminalité, alors que de plus en plus de sociétés sont victimes d'actes de malveillance.

Plus généralement, **il est constaté par ces acteurs un manque d'approche transversale sur les questions relatives au numérique** : les solutions sont implémentées par à coups, sans nécessairement procéder d'une vision globale. Il existe évidemment un certain nombre d'entreprises innovantes sur le territoire, qui ont mis en place des démarches intégrées en matière de numérique, bien souvent car il s'agit d'un outil au cœur de leur activité (par exemple les entreprises BienManger.com et Boucharenc à La Canourgue, ou Solaris à Marvejols). Mais pour celles ayant une activité économique « classique », il semblerait qu'il soit plus difficile de développer une vision d'ensemble des enjeux portés par la question de la numérisation de leur structure. Cela a des conséquences sur leur fonctionnement : l'empilement de solutions disparates, sans stratégie globale, crée à terme des difficultés en matière de fonctionnement des systèmes d'information ou des brèches de sécurité.

Par ailleurs, le **manque de prestataires locaux sur ces thématiques** rend difficile la mise en place d'une relation de long terme et de confiance sur ces questions, confiance pourtant nécessaire à la construction d'une stratégie cohérente. Le recours à des opérateurs extérieurs, souvent ponctuellement et dans l'urgence, implique nécessairement des coûts plus élevés et la mise en place de solutions « sur étagère » pas forcément adaptées aux besoins réels sur le long terme. **Cela peut également conduire à créer de la défiance de la part des entreprises vis-à-vis des prestataires** et des problématiques de transformation numérique en général. Egalement, le manque de maturité sur ces questions les empêche de cibler et définir clairement leurs besoins, et un accompagnement est nécessaire afin que les entreprises soient en capacité d'établir des cahiers des charges circonstanciés et être à même de traduire leurs besoins opérationnels en commandes techniques.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1065-DE



LES BESOINS RECENSÉS DES ENTREPRISES LOZÉRIENNES EN MATIÈRE DE TRANSFORMATION NUMÉRIQUE

Les entretiens avec Ad'Occ et la CCI, croisés avec les résultats de l'enquête, montrent que **les entreprises lozériennes ont bien compris l'intérêt de certains aspects de la transformation numérique de leur activité, et particulièrement en ce qui concerne les fonctions commerciales (e-commerce)** du fait de la taille réduite du marché local et des possibilités de croissance qu'offre ce medium.

Pour autant, les acteurs du développement économique du territoire notent **le manque d'intérêt des entreprises concernant certaines facettes de la numérisation de leurs activités, et notamment concernant les problématiques de cybersécurité.** La CCI pointait ainsi le succès mitigé des ateliers de sensibilisation aux questions de cybercriminalité, alors que de plus en plus de sociétés sont victimes d'actes de malveillance. **S'il existe une offre d'accompagnement bien présente sur le territoire, il s'agit de renforcer sa visibilité.**

Plus généralement, **il est constaté par ces acteurs un manque d'approche transversale sur les questions relatives au numérique** : les solutions sont implémentées par à coups, sans nécessairement procéder d'une vision globale. Il existe évidemment un certain nombre d'entreprises innovantes sur le territoire, qui ont mis en place des démarches intégrées en matière de numérique, bien souvent car il s'agit d'un outil au cœur de leur activité (par exemple les entreprises BienManger.com et Boucharenc à La Canourgue, ou Solaris à Marvejols). Mais pour celles ayant une activité économique « classique », il semblerait qu'il soit plus difficile de développer une vision d'ensemble des enjeux portés par la question de la numérisation de leur structure. Cela a des conséquences sur leur fonctionnement : l'empilement de solutions disparates, sans stratégie globale, crée à terme des difficultés en matière de fonctionnement des systèmes d'information ou des brèches de sécurité.

Par ailleurs, le **manque de prestataires locaux sur ces thématiques** rend difficile la mise en place d'une relation de long terme et de confiance sur ces questions, confiance pourtant nécessaire à la construction d'une stratégie cohérente. Le recours systématique à des opérateurs extérieurs implique nécessairement des coûts plus élevés et la mise en place de solutions « sur étagère » pas forcément adaptées aux besoins réels sur le long terme. **Cela peut également conduire à créer de la défiance de la part des entreprises vis-à-vis des prestataires** et des problématiques de transformation numérique en général. Egalement, le manque de maturité sur ces questions les empêche de cibler et définir clairement leurs besoins, et un accompagnement est nécessaire afin que les entreprises soient en capacité d'établir des cahiers des charges circonstanciés et être à même de traduire leurs besoins opérationnels en commandes techniques.

Les problématiques de transformation numérique sont appréhendées de manière variables par les entreprises : si les questions liées au e-commerce et aux aspects marketing / communication sont bien intégrées, celles concernant des points plus techniques et nécessitant des réflexions approfondies sur l'évolution du mode de fonctionnement de l'entreprise semblent être plus difficilement appréhendées.

Des ponts existent entre les besoins des entreprises de la filière numérique et celles de l'économie « classique » :

- **Le manque d'acteurs locaux à même de répondre aux besoins de transformation, car la taille réduite de la filière numérique en Lozère l'empêche d'atteindre la masse critique nécessaire en termes de demande pour créer et/ou attirer sur le territoire des prestataires de services numériques (conseil, conception et réalisation d'outils, maintenance, formation…).**
- **La sensibilisation et l'accompagnement des entreprises lozériennes de l'économie « classique » peut permettre de créer la demande supplémentaire nécessaire et les conditions favorables à l'émergence d'opérateurs à même de satisfaire les besoins des acteurs. Certains secteurs clés du territoire (public, médico-social…), par leur taille, peuvent également participer à cette convergence des besoins et ainsi participer à la constitution d'une demande structurante.**

Enfin, il apparait opportun de doter le territoire d'une structure type association d'entreprises vers laquelle les entreprises pourraient se tourner concernant ces problématiques, et qui serait à même d'établir les liens de confiance nécessaires et de les aiguiller vers des opérateurs identifiés comme fiables.

Date de publication : 20 décembre 2023

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1065-DE



3. Tourisme et services numériques

Entretiens ressources :

Conseil Départemental – DGA Solidarité Territoriale Lozère Tourisme Lozère Développement

Date de publication : 20 décembre 2023



Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1065-DE

UNE PLURALITÉ D'ACTEURS IMPLIQUÉS DANS LE DÉVELOPPEMENT DU TOURISME EN LOZÈRE

La Lozère bénéficie d'atouts naturels propices à l'évasion : territoire de montagne, un tiers de la surface du département est inscrite au patrimoine mondial l'Unesco. La présence de deux parcs naturels (le Parc National des Cévennes et le Parc Naturel Régional de l'Aubrac) témoigne de la richesse et de la diversité des paysages lozériens, complétées par un patrimoine bâti et culturel préservé.

Avec un chiffre d'affaire annuel de 100 M€ et 4 100 emplois en haute saison en 2016 (soit 13% des emplois du territoire) selon l'Insee, le tourisme constitue un secteur d'activité pilier de l'économie lozérienne.

Les acteurs impliqués dans la mise en œuvre de la stratégie touristique du territoire lozérien sont multiples :

- **Le Conseil Départemental :** Il pilote les politiques publiques en matière de développement touristique et rassemble les différents acteurs autour d'une stratégie commune. La future stratégie *« Vers une tourisme durable »* sera votée en 2022 pour la période 2022-2028
- **Le CDT :** Il accompagne, aux cotés du Département et des offices de tourisme, le territoire et les prestataires à la mise en œuvre de la politique départementale
- **La SELO :** Société d'économie mixte, elle exploite les principaux sites départementaux à rayonnement national (station thermale, parcs animaliers, stations de ski)
- **Les EPCI et les communes** : *via* leurs compétences propres (développement économique, aménagement, mobilités…) ou au travers des Offices de tourisme intercommunaux.
- **La Région Occitanie :** joue un rôle de promotion générale du territoire et vient au soutien des politiques locales en matière de tourisme.
- **Les acteurs institutionnels :** il s'agit ici des services de l'Etat, et plus particulièrement en Lozère du PNR de l'Aubrac et du Parc National des Cévennes, qui assurent des missions touristiques sur leur zone de compétences.
- **Les prestataires touristiques :** l'ensemble des acteurs du territoire fournissant une prestation touristique (hébergement, activités, restauration…).

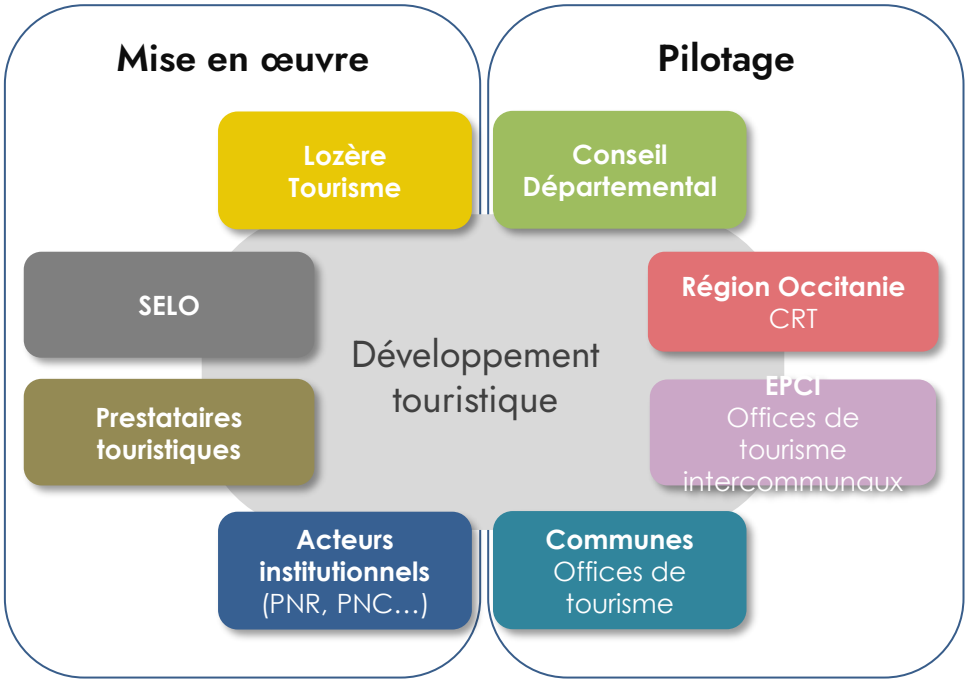

Date de publication : 20 décembre 2023



Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1065-DE

DES ENJEUX EN MATIÈRE DE SERVICES NUMÉRIQUES DÉJÀ IDENTIFIÉS DANS LA STRATÉGIE TOURISTIQUE LOZÈRE 2017 - 2021

Lozère Tourisme, en tant que Comité départemental du tourisme, a participé à la mise en œuvre de la stratégie touristique définie par le Conseil Départemental sur la période 2017-2021 ; celle-ci fait actuellement l'objet d'une actualisation. Le bilan du plan d'action 2017-2021 nous permet de brosser un tableau des projets actuellement en cours ou terminés en matière de numérique touristique, ainsi que des besoins identifiés des acteurs.

Ce document incluait plusieurs actions en lien avec la transition numérique des prestataires du secteur, qui s'est accentuée ces dernières années. **Parmi ces actions, on peut en identifier 7 principales, réparties dans 5 enjeux stratégiques,** et dont les résultats ont été examinés dans le cadre d'un entretien avec Lozère Tourisme ainsi qu'avec la DGA Solidarités Territoriales du Département.:

Identification des 7 actions du SDT portant sur la valorisation des services et usages numériques

Enjeu 1 : Développer de nouveaux outils numériques et supports technologiques interactifs

Action 1 : Finaliser la place de marché
Action 2 : Mettre en place un Internet de séjour
Action 3 : Développer un outil de gestion de l'e-réputation

Enjeu 2 : Créer des conditions pour optimiser la fréquentation et étendre la saisonnalité

Action 7 : Mettre en place une stratégie de commercialisation offensive

Enjeu 3 : Développer la culture de l'accueil touristique

Action 11 : Proposer des circuits de découverte patrimoniale

Enjeu 4 : Développer la promotion touristique

Action 17 : Promouvoir la destination Lozère par le biais des réseaux sociaux et du site internet lozere-tourisme.com

Enjeu 6 : Accompagner les professionnels en ingénierie développement durable sur l'ensemble du territoire

Action 27 : Accompagner les prestataires dans le numérique

Date de publication : 20 décembre 2023

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1065-DE

BILAN NUMÉRIQUE DE LA STRATÉGIE TOURISTIQUE LOZÈRE 2017 – 2021 (1/4)

ETAT DES RÉALISATIONS

Action 1 : Finaliser la place de marché

Direct Lozère est une plateforme de gestion de l'offre et de réservation en ligne, basée sur la solution Open System de la société Alliance Réseau.

Il s'agit d'un **agrégateur permettant de rassembler les disponibilités des prestataires touristiques sur le département**, et proposant un service de réservation en temps réel sur l'ensemble des sites territoriaux (Lozère Tourisme, OT, OTI, sites des prestataires…).

Cet outil est actuellement proposé aux prestataires touristiques lozériens (hébergement, activités de loisir…).

Le chiffre d'affaire cumulé de la plateforme atteignait 800K€ en 2020, soit une augmentation de 90% par rapport à 2019 (420 K€). 80% du chiffre d'affaire réalisé l'a été sur les sites/plateformes utilisés par les prestataires.

Action 2 : Mettre en place un Internet de séjour

Le service Numérique du CDT gère une **base de données consolidée agrégeant l'ensemble de l'offre disponible à destination des visiteurs.** A ce jour, 6 200 offres sont diffusées sur l'ensemble des sites internet du CDT, sur un total de 7 500 offres potentielles (soit 83% de l'offre existante).

La consolidation de cette offre se fait en utilisant la solution Tourinsoft. Un extranet est également à disposition des prestataires et partenaires afin qu'ils puissent actualiser les données de leur offre.

Lozère Tourisme certifie ensuite cette information, qui est versée sur la plateforme open data DATATourisme.

A noter également que **ce type de service est décliné localement par les offices de Tourisme du territoire.**



Action 3 : Développer un outil de gestion de l'e-réputation

Lozère Tourisme a déployé l'outil **FairGuest, qui permet d'agréger les avis laissés par les clients sur plusieurs plateformes de réservation.** Il permet donc une gestion de la e-réputation des établissements.

Les prestataires lozériens, au travers d'un compte professionnel, peuvent ainsi accéder à un agrégat d'avis laissés sur les différentes plateformes sur lesquelles ils sont présents, et bénéficier d'outils d'analyses statistiques et sémantiques.

Actuellement, environ 1250 prestataires touristiques utilisent cet outil en Lozère, et le CDT s'est fixé pour objectif de compter 1 500 utilisateurs. A terme, il souhaite également proposer un accompagnement à la gestion de la e-réputation aux acteurs touristiques qui en feraient la demande, compte tenu de la nécessité identifiée de les faire monter en compétence sur ce sujet.

Les données recueillies par le CDT sont également versées dans la base de données du CRTL d'Occitanie à des fins d'analyse et d'observation.

Date de publication : 20 décembre 2023

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1065-DE

BILAN NUMÉRIQUE DE LA STRATÉGIE TOURISTIQUE LOZÈRE 2017 – 2021 (2/4)

ETAT DES RÉALISATIONS

Action 7 : Mettre en place une stratégie de commercialisation offensive

Lozère Résa : En complément à Direct Lozère, et **dans le but d'encourager les prestataires peu présents sur internet à proposer une solution de réservation en ligne**, Lozère Tourisme met à leur disposition la centrale de réservation Lozère Résa ; celle-ci dispose actuellement d'un portefeuille d'environ 800 hébergements, pour un volume d'affaire total de 1M€ en 2021.

Lozère Tourisme assure la promotion et la commercialisation des offres d'hébergement, et propose un webplanning aux prestataires.

FluxVision : Le CDT opère l'outil d'observation FluxVision (produit Orange) qui permet de suivre les trajets des personnes détentrices d'un mobile dans le département.

Il permet de distinguer excursionnistes et visiteurs, d'identifier les lieux visités et les activités réalisées, le temps passé à un même endroit, mais aussi de distinguer les visiteurs français et étrangers. Sur la base de cet outil**, les OT se sont vus proposer une prestation d'observation de la clientèle touristique au niveau de leur territoire,** avec une analyse réalisée par Lozère Tourisme.

Flux Vision : schéma de fonctionnement

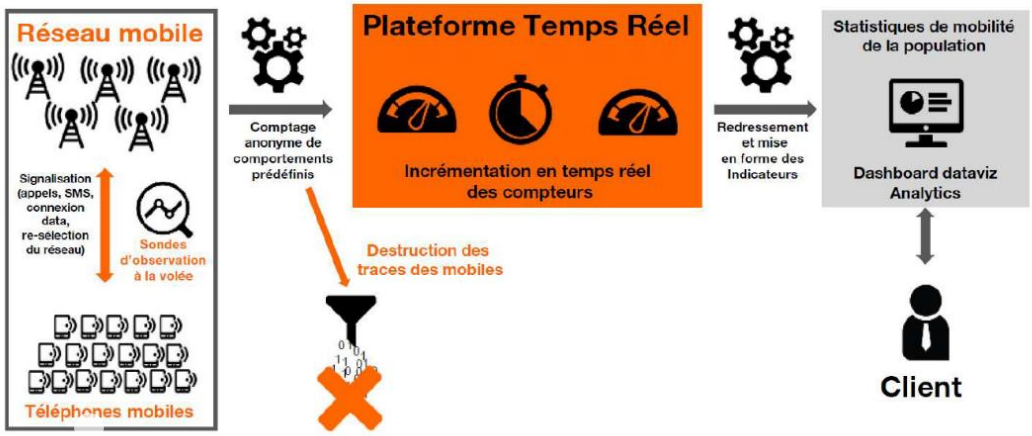

Source : Flux Vision Tourisme Orange

L'enjeu pour Lozère Tourisme est de disposer de véritables outils d'observation et d'analyse permettant de quantifier l'attractivité touristique de la Lozère mais également de la qualifier (clientèle, comportement, satisfaction…).

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1065-DE



BILAN NUMÉRIQUE DE LA STRATÉGIE TOURISTIQUE LOZÈRE 2017 – 2021 (3/4)

ETAT DES RÉALISATIONS

Action 17 : Promouvoir la destination Lozère par le biais des réseaux sociaux et du site internet lozere-tourisme.com

Lozère Tourisme, de par ses compétences, joue un rôle de promotion du territoire et de communication autour de l'offre touristique lozérienne. Il dispose pour ce faire d'un *community manager* au sein de ses services.

Le CDT s'appuie sur un **travail de production et de packaging,** avec l'assemblage d'une offre sur « l'expérience lozérienne » : des **produits créés avec les Offices du Tourisme et les prestataires locaux pour mettre en valeur les activités du territoire**. Ces produits sont ensuite diffusés, par exemple sur la plateforme régionale « Fabuleux voyage en Occitanie ».

La communication profite également **d'un travail d'embasement effectué par les Offices de Tourisme**, mais aussi *via* des actions ponctuelles tels que des jeux concours. Ils peuvent également s'appuyer sur leurs ambassades physiques (Maison du Tourisme de la Lozère sur l'A75, Maison de la Lozère à Paris…).

Le CDT s'appuie évidemment sur les réseaux sociaux pour sa communication (Facebook, Twitter, Instagram…)

Lozère Tourisme s'est également lancé dans une **opération de mise en conformité de sa base de données clients avec les exigences du RGPD**.

Enfin, sur la gestion de la relation clients (GRC), **un projet de base départementale de contacts est en cours, afin de faciliter les opérations de communications conjointes par les acteurs du territoire**. De même, la qualification des clients va être simplifiée pour que les données soient plus faciles à saisir dans la base de données Tourinsoft et afin de pouvoir proposer des offres mieux personnalisées aux clients. Enfin, les outils de SEO / SEA vont également être optimisés en ce qui concerne la collecte de données et le référencement.

Action 27 : Accompagner les prestataires dans le numérique

L'accompagnement des prestataires lozériens à la transition numérique de leur activité se fait de plusieurs manières :

- *Via* **Lozère Résa**, qui constitue une porte d'entrée vers les plateformes de réservation privées et Direct Lozère,
- Par un **« parcours numérique » proposé par Lozère Tourisme**, dont le but est d'accompagner les prestataires (hébergeurs, restaurateurs, prestataires d'activités…), vers une **montée en compétences dans ces domaines :**

    1) autodiagnostic du niveau de professionnalisation sur le numérique (communication, vente en ligne, réseaux sociaux…)
    2) Formations (webinaires, webconférences…)
    3) Au besoin, un accompagnement personnalisé est proposé

Entre **50 et 75 prestataires ont bénéficié de ces formations**. Lozère Tourisme va également se doter d'une personne dédiée à l'accompagnement, afin de cibler les prestataires déjà présents dans leurs bases de données mais aussi pour **identifier ceux n'ayant pas encore engagé de démarche de numérisation de leur activité**.

Date de publication : 20 décembre 2023

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1065-DE



BILAN NUMÉRIQUE DE LA STRATÉGIE TOURISTIQUE LOZÈRE 2017 – 2021 (4/4)

- **Le bilan numérique de la stratégie touristique 2017-2021 du Département est favorable : les actions fondamentales en matière de numérique** *(mise en place d'un internet de séjour et d'une place de marché, structuration du système d'information touristique)* **ont été menées à bien et constituent une base solide sur laquelle s'appuyer dans le futur.**
- **Pour autant, un travail de sensibilisation reste à mener,** d'une part pour un certain nombre de prestataires aujourd'hui peu présents sur les canaux en ligne, et d'autre part concernant la gestion de leur e-réputation, sujet pour lequel les prestataires semblent montrer peu d'intérêt alors qu'il devient une variable de choix de plus en plus forte pour les consommateurs**.**
- **Des leviers de valorisation/promotion sont identifiés**, notamment en ce qui concerne les activités de pleine nature. **L'internet de séjour développé par Lozère Tourisme recense un certain nombre d'activités, mais l'objectif devrait être d'aboutir à un catalogue le plus exhaustif possible de l'offre. Une approche similaire à celle adoptée pour les hébergeurs** *(sensibilisation, développement d'outils adaptés aux besoins réels, accompagnement et propositions de montée en compétences)* **est nécessaire afin d'atteindre cet objectif. L'enjeu pour Lozère Tourisme est également de disposer de véritables outils d'observation et d'analyse permettant de quantifier l'attractivité touristique de la Lozère mais également de la qualifier (clientèle, comportement, satisfaction…).**
- **Un manque est également constaté en ce qui concerne les solutions plus spécifiques à destination des visiteurs en itinérance (type randonneurs sur un GR, cyclotouristes…).** Un outil de planification simple de leur séjour est nécessaire, car ils doivent aujourd'hui contacter individuellement chaque prestataire et ne peuvent vérifier les disponibilités sur plusieurs jours glissants. Le CDT travaille actuellement sur des projets pilotes afin de calibrer ce futur service.
- **Un enjeu demeure sur la maintenance quantitative et qualitative de la base de donnée Tourinsoft et des données d'observation des visiteurs, qui sert à alimenter et développer les services cités plus haut. La collecte d'informations, leur qualification et leur valorisation pour répondre précisément aux attentes des clients et proposer une offre « sur mesure » apparaît comme une priorité.** Pour ce faire, un travail partenarial est déjà engagé avec les acteurs du territoires, au premier plan desquels les Offices de tourisme : ce fonctionnement collaboratif doit être encouragé, car ce sont ces acteurs qui permettent de maintenir à jour la connaissance de l'offre touristique territoriale et sont les mieux à même de faire remonter les besoins des prestataires et des visiteurs. La simplification des outils de collecte de données doit leur permettre de pouvoir faire remonter l'information le plus facilement possible.

Date de publication : 20 décembre 2023

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1065-DE

DES OUTILS NUMÉRIQUES AU SERVICE DE LA VALORISATION ET DE LA PROMOTION TOURISTIQUE DU TERRITOIRE

Sur le territoire, le Conseil Départemental propose un certain nombre de services numériques aux visiteurs et aux prestataires, parmi lesquels :

- ✓ Installation, sous maîtrise d'ouvrage du Conseil Départemental, de **bornes touristiques numériques** à proximité de chaque bureau d'information et sur les principaux sites touristiques du département. Ces bornes proposeront du contenu sur l'hébergement, les services disponibles (médecins, commerces, etc…) sur une carte interactive de la zone, et valorisant également l'offre Geotrek. Ce dispositif est actuellement en phase de déploiement, avec à terme 10 à 20 bornes installées.

- ✓ **Baludik**, une application gratuite créée en 2020, et inscrite dans le SDT 2017-2021, qui vise à valoriser le patrimoine culturel à travers 25 circuits. La rédaction des contenus intégrés à l'application a été effectuée par la Direction du Développement Educatif et Culturel du Conseil Départemental.

- ✓ **Wifi territoriaux** : le réseau Lozère Wireless, porté par Lozère Développement, la Direction du Développement Éducatif et Culturel et la Direction adjointe du Développement et du Tourisme, avec le soutien des sociétés Noodo et Ariss Informatique, équipe 90 sites en Lozère (OT, hôtels, campings…). Il permet à ces derniers de proposer une prestation de connexion à leurs clients. Le réseau comptabilisait environ 137 000 connexions en 2020 (28 000 utilisateurs). A noter cependant qu'avec le déploiement croissant de le 4G sur le territoire, le nombre d'utilisateurs n'a cessé de diminuer depuis 2016.

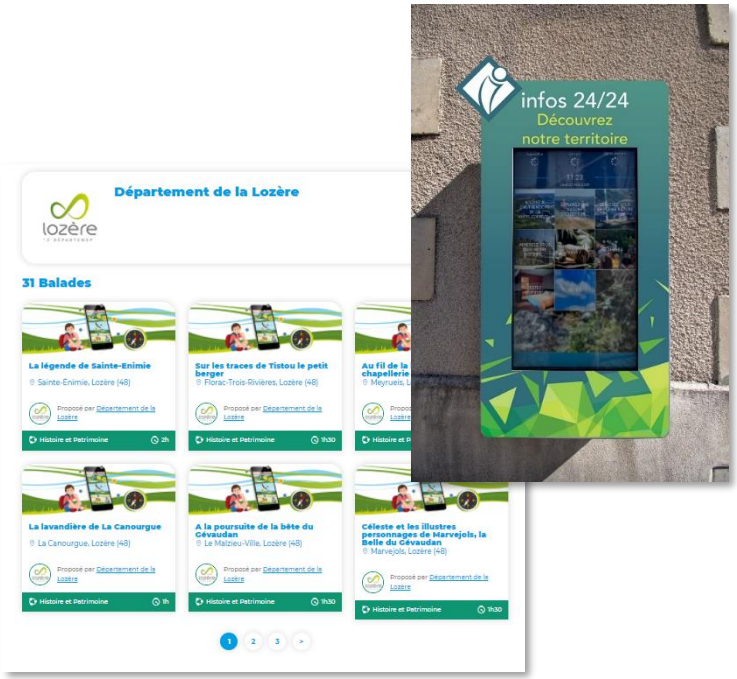

- **Les opportunités offertes par les technologies numériques concernant l'interprétation patrimoniale commencent tout juste à être exploitées en Lozère.** Ces outils ouvrent de nouvelles perspectives en matière de médiation culturelle ; ils permettent de stimuler l'intérêt du public pour le patrimoine local, d'enrichir l'expérience visiteur et d'élargir l'audience de certains sites. Le développement et l'approfondissement de l'offre actuelle doit continuer dans les années à venir.
- **Il s'agit également de capitaliser sur le retour d'expérience du mode partenarial utilisé (public/privé, inter-collectivités…) pour le développement de ces offres,** qu'il s'agisse de Baludik ou des bornes numériques, qui doit **servir de tremplin pour implémenter de nouveaux services plus intégrés.**
- **Quant au wifi territorial,** si son utilisation tend à diminuer, **il est important qu'il soit maintenu pour palier – temporairement - le manque exprimé de réseau mobile qualitatif dans certaines zones** du territoire et ainsi permettre aux prestataires de continuer à proposer un service de qualité aux visiteurs.

Date de publication : 20 décembre 2023

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1065-DE



Des services numériques au bénéfice des activités *outdoor*

Selon une étude du Pôle ressources national sports de nature (PRNSN), 84% des français de plus de 15 ans déclaraient en 2018 pratiquer un ou plusieurs sports de pleine nature ; la tendance s'est renforcée suite à la crise sanitaire. Dans ce contexte d'engouement pour les activités *outdoor*, **la Lozère a tout intérêt à développer les services numériques à destination des pratiquants et à mettre à leur disposition des sources d'information fiables en vue de la préparation et du déroulement de leur séjour**. En 2019, 30% des pratiquants de randonnée déclaraient ainsi utiliser les sites internet spécialisés et les portails des OT pour préparer leurs séjours (Atout France, *Les clientèles du tourisme de randonnée pédestre*).

Au niveau de l'existant sur le territoire départemental, on peut citer **plusieurs initiatives** :

- ✓ **Geotrek :** outil libre, collaboratif et open source conçu à l'origine par plusieurs Parcs nationaux, il permet **d'agréger et d'organiser des données relatives à la gestion des sentiers et de valoriser les itinéraires de randonnée** sur un territoire donné. **Utilisé à la fois par le Parc national des Cévennes, le PNR de l'Aubrac et par le Conseil Départemental, ces acteurs ont décidé en 2020, dans le cadre d'une démarche animée par le Département, de mutualiser leurs données**. L'objectif est de permettre le développement d'outils de gestion des cheminements couvrant l'ensemble du territoire, de proposer une offre commune d'itinéraires de randonnée et à terme de l'offre départementale d'activités de pleine nature. Ces données alimentent également les tablettes de consultation de l'offre de randonnée de plusieurs offices du tourisme du territoire.

- ✓ **Portail Lozère Tourisme :** dans le cadre de son internet de séjour**, le CDT propose sur son site web un agrégateur d'activités de pleine nature,** accompagné d'une carte, permettant aux visiteurs de réserver directement leurs activités auprès des prestataires. Ce portail permet aussi d'accéder à des circuits de VTT, de randonnées pédestres et équestres ou encore des parcours de canoë, avec des traces KML/GPX téléchargeables (réalisées avec Geotrek) et des informations pratiques sur les alentours (logement, restauration, agenda culturel…).

- ✓ **Lozère Trail Nature : deux espaces de trail sont en cours de création sur le territoire, dont le déploiement est piloté par le Conseil Départemental et la gestion déléguée à la société Yoomigo** (Espace Trail Causses Et Gorges et Espace Trail Mont Lozère, en collaboration avec le Pôle Pleine Nature du Syndicat mixte d'aménagement du Mont Lozère concernant ce dernier). Ils sont actuellement en phase de construction et devraient être accessibles en février 2022. Ils disposent d'un portail web dédié permettant aux usagers de télécharger les traces GPX, de bénéficier d'informations pratiques (caractéristiques du parcours, comment s'y rendre, points d'intérêts rencontrés sur le parcours…). Les utilisateurs pourront accéder à ces informations *via* un portail web ou une application smartphone. A terme, l'objectif est de disposer de 6 espaces sur le territoire, et de développer une offre de services similaire pour les activités cyclistes.

- **L'offre de services à destination des pratiquants de sports de pleine nature et leur référencement s'est peu à peu étoffée sur le territoire sous l'impulsion du Conseil Départemental et de ses partenaires, et être intégrée à la plateforme Geotrek.**

- **L'objectif est d'augmenter le nombre d'activités référencées dans les années à venir, notamment sur le portail Lozère Tourisme, afin de proposer aux visiteurs une offre la plus exhaustive possible et optimiser la visibilité des activités des prestataires**

- **L'exemple de la mutualisation des données Géotrek démontre également l'importance du partage d'informations entre acteurs et les possibilités qui en découlent en matière gestion des infrastructures (ici des chemins de randonnées) ou de promotion des activités.**

- **Ce type d'action commune doit être encouragé dans le cadre du SDUSN afin de faire émerger de nouvelles potentialités en matière d'offre touristique.**

Date de publication : 20 décembre 2023

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1065-DE



4. Agriculture

Entretiens ressources :

Chambre d'Agriculture Conseil Départemental – DGA Solidarité Territoriale Lozère Développement

Date de publication : 20 décembre 2023

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1065-DE

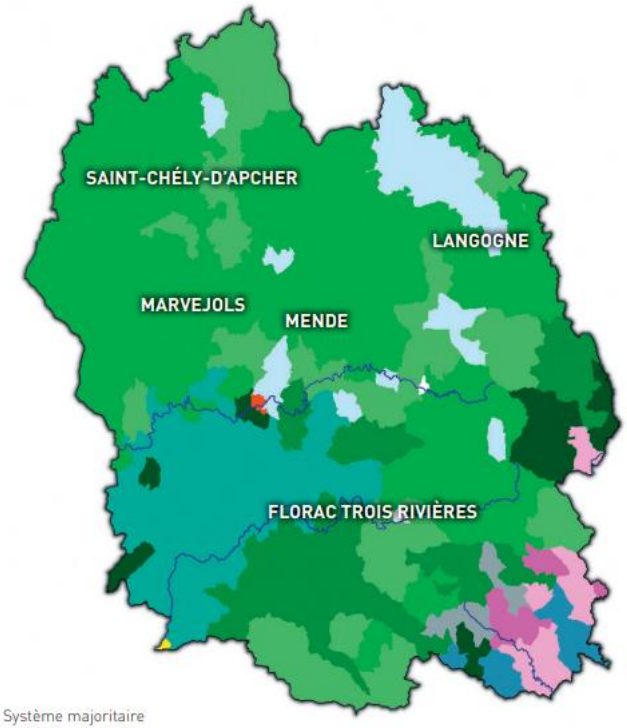

(source : CA de la Lozère)

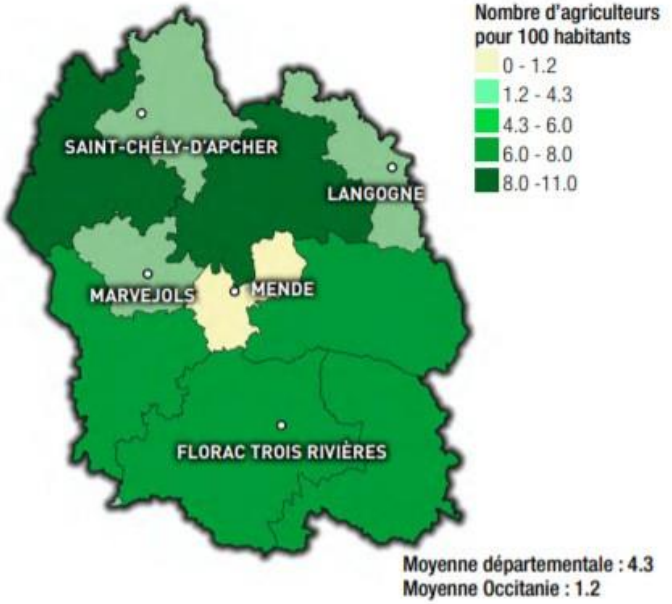

Représentation et spatialisation de la population agricole lozérienne *(source : MSA 2018 – INSEE 2020)*

L'agriculture constitue le deuxième secteur de l'économie lozérienne après le service à la personne (216 M€ de chiffre d'affaire en 2016). L'emploi agricole représente **10 % de la population active lozérienne** (3 040 chefs d'exploitations et 408 salariés en 2018) et **48% de la surface foncière du territoire étant classée en SAU**.

La majorité des exploitations du département sont des exploitations individuelles (54,1%), mais le département présente toutefois la plus importante proportion de GAEC de la Région Occitanie (39%).

La production agricole est essentiellement orientée vers l'élevage ovin et bovin, activité que l'on retrouve plutôt dans le nord du département (en Aubrac et en Margeride). Concernant la filière bois, elle représentait 780 emplois sur le département en 2014.

Date de publication : 20 décembre 2023

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1065-DE

Logiciels de gestion d'exploitation

La principale porte d'entrée à la numérisation des activités agricoles est l'intégration au sein des exploitations de logiciels permettant de rationnaliser et suivre la gestion de l'activité. Ces solutions sont en progression constante au sein des exploitations agricoles en France, et la Lozère ne fait pas exception sur ce point. Parmi les plus utilisés, on peut citer les suivants :

- **Synel** : les Chambres d'agricultures ont développé cet outil de traçabilité dans le cadre des obligations réglementaires de suivi des animaux d'élevage. Disponible à la fois sur ordinateur et smartphone, il permet de **simplifier et d'alléger la charge administrative des éleveurs**. Il intègre également des fonctionnalités supplémentaires telles qu'un calendrier de prévision des naissances et de suivi de la reproduction, des outils de suivi de performance des animaux… Plusieurs versions sont disponibles, en fonction du type d'élevage (bovins / caprins) et de production (viande / laitière). En Lozère, 1 030 exploitants utilisent la version bovins sur 1 630 élevages, soit 80% des notifications. Concernant les ovins, son utilisation est moins développée, avec 167 abonnés sur 813 élevages, représentant 40-45% des notifications.

- **MesParcelles** : La Chambre d'Agriculture propose dans le cadre de son offre de service la souscription à l'abonnement MesParcelles, **solution de gestion des parcelles agricoles en ligne, pour un pilotage centralisé, optimisé et sécurisé des exploitations** (traçabilité des cultures, suivi des indicateurs environnementaux, performance économique, facilitation des audits de certification environnementale et déclaration TelePAC). L'intérêt de ces outils est d'enregistrer les pratiques des exploitants et de les suivre pour des préconisations sur leur évolution. Au niveau des conseillers agricoles, ils facilitent la gestion de leur métier en gagnant du temps sur la collecte de données. Cet outil se développe en Lozère, et sa généralisation est un des objectifs de la Chambre d'agriculture.

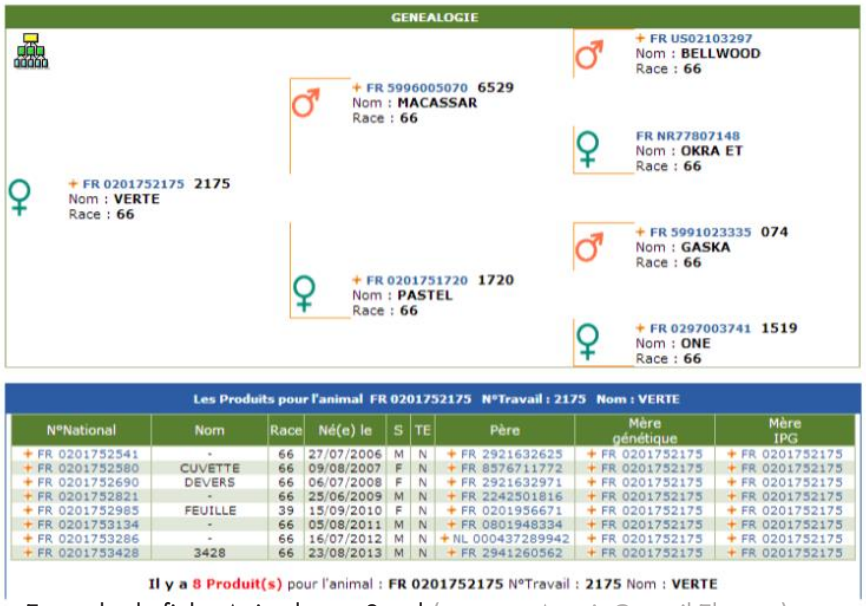

Exemple de fiche Animal sous Synel (source : Avenir Conseil Elevage)



Suivi des interventions intrants sur MesParcelles (source : MesParcelles)

- **Si l'utilisation de logiciels de gestion des exploitations a largement progressé ces dernières années, leur généralisation nécessite la mise en place de dispositifs d'accompagnement pour aider à leur prise en main et permettre aux agriculteurs d'en exploiter toutes les possibilités.**

- **La Chambre d'agriculture a ainsi fait le choix de renforcer ses compétences en matière de médiation par l'accueil d'une conseillère numérique pour rendre les exploitants autonomes dans l'utilisation de ces logiciels.**

Date de publication : 20 décembre 2023



Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1065-DE

Outils connectés

Le recours aux outils connectés et robotisés progresse dans les milieux agricoles. Ils permettent aux exploitants de pouvoir rationnaliser un certain nombre de tâches chronophages et de diminuer la pénibilité du travail.

Distributeurs automatiques de concentrés (DAC) : ils permettent de rationnaliser les apports alimentaires aux animaux dans le but d'optimiser leur production et d'effectuer des économies sur les coûts d'alimentation. Ces robots sont pilotés *via* un logiciel, qui valorise les données de production laitière de chaque animal et permet d'adapter la quantité de concentrés nécessaire à chaque animal. Environ 50% des élevages lozériens sont équipés de tels outils.

Robots de traite : ils permettent d'automatiser la traite des animaux, générant ainsi un gain de temps et une réduction de la pénibilité du travail de l'exploitant. Ces robots permettent également de générer des données de suivi des performances en termes de lactation, qui peuvent être exploitées par l'éleveur. Quelques producteurs laitiers en Lozère sont équipés de robots de traite (une vingtaine sur 350 producteurs environ).

Il existe d'autres outils de ce type, tels que les distributeurs automatiques de fourrage ou bien des solutions de surveillance des animaux en gestation *(SmartVel par exemple),* mais ils ne sont à ce jour que très peu présents sur le territoire lozérien.

Plus généralement, les principaux freins constatés au déploiement et à l'utilisation des outils connectés sont, premièrement, les coûts d'investissements non négligeables, deuxièmement la prise en main des logiciels et la valorisation des données qu'ils produisent, et enfin la couverture réseau insuffisante dans certaines zones du territoire, empêchant l'utilisation d'outils portatifs.

Objets connectés et réseaux bas débits

Les réseaux GSM « classiques » (4G, 5G…) permettent l'envoi de grandes quantités de données sur de longues distances. Cependant, leur mise en œuvre dans le cadre du déploiement de chaines d'objets connectés peut parfois être complexe, et leur exploitation par les capteurs très énergivore. De plus, la quantité de données à transmettre dans le cadre de telles applications est souvent très limitée, rendant les réseaux hauts débits surdimensionnés par rapport aux besoins réels. Aussi, des réseaux dits « bas débits » ont été développés afin de répondre à ce cahier des charges spécifique : portée modulaire, envoi de petites quantités de données, faible consommation énergétique, facilité de déploiement et coût financier limité. Plusieurs types de réseaux bas débits existent aujourd'hui (Lora, Sigfox, NB-IoT…), chacun proposant des caractéristiques spécifiques en fonction de l'utilisation souhaitée. En France, les réseaux Lora (déployé par des opérateurs historiques comme Orange ou Bouygues) et Sigfox sont les plus représentés.

- **Les objets connectés et les outils robotisés ouvrent des opportunités importantes en matière d'agriculture :** interventions de précision sur les parcelles (traitement, irrigation…), connaissance fine du sol et relevés météorologiques via des sondes connectées, utilisation de drones ou analyse d'images satellite, gain de temps et diminution de la pénibilité du travail sur les tâches courantes d'exploitation…
- **Ces solutions ne peuvent être déployées que si elles peuvent s'appuyer sur une infrastructure réseau solide** : raccord à la fibre des sièges d'exploitations, réseau 4G pour les applicatifs portables ou encore réseaux bas débits pour les objets connectés.
- **Un réel enjeu d'accompagnement des exploitants** pour leur permettre de prendre connaissance des possibilités offertes par ces nouvelles techniques et les soutenir dans leur déploiement.

Date de publication : 20 décembre 2023



Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1065-DE

Distribution, circuits courts, valorisation du territoire

La consommation de produits locaux est de plus en plus plébiscitée en France : en 2020, 64% des français consommaient des produits issus de circuits courts au moins une fois par mois *(Baromètre Pourdebon.com x Kantar*). Si l'achat en points de vente physiques reste majoritaire, la commande en ligne est de plus en plus utilisée. De même, les acheteurs publics sont de plus en plus incités à se fournir auprès de producteurs locaux. En Lozère, plusieurs dispositifs et outils ont été développés :

Agri Local 48 : porté localement par le Conseil Départemental, cette plateforme permet une mise en relation simple et directe entre fournisseurs locaux et acheteurs publics ou privés chargés de la restauration collective. Elle propose un profil acheteur permettant d'avoir accès à une information rapide sur les produits disponibles à proximité, et un profil fournisseur où ces derniers peuvent mettre en valeur leurs produits et être contactés directement par les acheteurs.

De Lozère : **la marque De Lozère vise à promouvoir les produits du terroir lozérien**, avec un cahier des charges précis pour les producteurs. Créée en 1998, la marque est animée par Lozère Développement en partenariat avec la Chambre d'Agriculture.

Drive fermier : durant la crise sanitaire, **un drive fermier avait été mis en place par le Département en partenariat avec la Chambre d'Agriculture**, avec des points de livraison à Florac, Marvejols, Mende et Saint-Chély d'Apcher. Des prestataires extérieurs avaient été sollicités pour la mise en place de la plateforme la réservation en ligne et des moyens de paiement à distance. Cette **plateforme a depuis été suspendue**, faute de clients suffisants suite à la réouverture des grandes surfaces et des marchés.

Bienvenue à la ferme : il s'agit d'un **réseau d'agriculteurs** proposant la vente en ligne de produits, des offres de restauration, d'hébergement et de loisirs dans le but de **promouvoir une agriculture durable et responsable. Environ 20% des agriculteurs lozériens font partie de ce réseau.**

L'Occitanie dans mon assiette : lancé en 2018 par la Région, ce programme vise à porter à 40% la part des produits de proximité - dont la moitié en bio - dans les selfs des lycées, sans augmenter les tarifs. **4 lycées lozériens se sont engagés dans cette démarche.** En parallèle, une plateforme d'achat régionale (« Tous Occitariens ») a été mise en place.

Plusieurs dispositifs de mise en relation directe entre producteurs et consommateurs existent en Lozère, chacun répondant à un besoin spécifique (consommation des particuliers, restauration collective…).

- **Plusieurs difficultés sont identifiées pour la pérennisation de ces dispositifs :**
  - **L'équilibre économique** des plateformes de type « drive » est délicat à trouver car les habitudes de consommation restent fortes.
  - Pour les producteurs, **assurer une présence simultanée sur les canaux de distribution physiques et en ligne.**
- **Deux enjeux de sensibilisation et de promotion** autour de ces initiatives :
  - **Auprès des producteurs**, grâce à un accompagnement dédiés pour tirer pleinement profit de l'outil.
  - **Auprès des consommateurs,** afin de promouvoir l'offre et les inciter à y avoir recours.

Date de publication : 20 décembre 2023

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1065-DE



5. Services culturels

Entretiens ressources :

Association Scènes Croisées

Conseil Départemental – DGA Solidarité Territoriale

Date de publication : 20 décembre 2023



Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1065-DE

Le Conseil Départemental porte de nombreuses actions en matière d'accès à la culture sur le territoire :

Portail culturel en ligne : ce portail est proposé par le Conseil Départemental en partenariat avec les offices de tourisme du Département. Il agrège l'ensemble de l'offre culturelle du territoire sous la forme d'un agenda alimenté par les acteurs institutionnels et artistiques, une newsletter culturelle... Un annuaire des acteurs est également disponible. Un lien avec Cultizer, portail culturel d'Occitanie en Scène, est également mis en place.

Archives départementales : les archives départementales proposent un service de demande à distance de documents (téléformulaire), et met également à disposition en format numérique une partie de ses ressources (fonds photographiques, expositions virtuelles...). Les archives proposent également des ressources pédagogiques en ligne à destination des enseignants.

Médiathèque Départementale de la Lozère : la MDL a obtenu le label Bibliothèque Numérique de Référence (biblio.lozere.fr) et a fortement augmenté le nombre de ses ressources numériques (abonnements, livres, musiques...) disponibles à la consultation en ligne. La médiathèque départementale offre également un service de bibliobus à destination des citoyens (par l'intermédiaire de leurs médiathèques) ; également, les bibliothèques locales peuvent réserver des ressources en ligne sur le site de la médiathèque départementale, puis se faire livrer grâce à une navette dédiée permettant d'accroitre les fréquences de passage.

L'association Scènes Croisées de Lozère - scène conventionnée d'intérêt national soutenue par le Conseil Départemental. Elle programme des événements culturels, et met à disposition des structures associatives (lieux de représentations, compagnies, artistes...) qu'elle accompagne des outils tels qu'une **billetterie en ligne**, qui connaît un grand succès auprès des acteurs auxquels elle est proposée. L'association accompagne les acteurs culturels du territoire dans leurs opérations de communication digitale.

L'association a porté plusieurs projets innovants en liens avec l'art numérique : une brochure programmatique en réalité virtuelle (saison 2019-2020), pour laquelle elle a été récompensée par le magazine La Scène, ou encore des « balades augmentées » en Aubrac avec des QR codes disposés le long de sentiers et renvoyant vers des contenus audios liés au paysage.

Les principaux besoins identifiés par les acteurs culturels sont de l'ordre de la mise à disposition d'outils de travail collaboratif et de coordination (type agenda et espace de travail partagés) et **d'accompagnement aux nouveaux outils de communication numérique** pour les structures les moins outillées du territoire. Dans le questionnaire en ligne, l'ensemble des associations culturelles déclarant souhaiter être accompagnées dans la numérisation de leur activité étaient intéressées par la possibilité de mettre en place des outils de gestion et de communication interne.

- **Des expériences de facilitation de l'accès à la culture ont été lancées *via* le numérique** *(agenda culturel, billetterie, archives...)*, mais **des opportunités restent à saisir sur sa valorisation comme vecteur de démocratisation culturelle** *(diffusion d'œuvres et médiation culturelle)*
- **La démocratisation est d'autant plus importante pour un territoire où les déplacements sont contraints.** Le dispositif Micro-Folies pourrait être envisagé sur le territoire.
- Par ailleurs, l'entretien avec l'association Scènes Croisées a mis en avant les besoins exprimés par les acteurs culturels du territoire en matière **d'outils de travail collaboratifs. L'expérience de la mise à disposition d'une billetterie en ligne met en évidence l'utilité et l'engouement des acteurs pour ce type de dispositifs mutualisés. Cette démarche viendrait enrichir et renforcer la cohérence de la programmation culturelle lozérienne dans un territoire où les acteurs semblent cultiver une forte proximité.**
- De fait, il existe un **enjeu d'accompagnement des acteurs culturels les moins avancés** pour la prise en main de ces outils et dans leur montée en compétences en matière de numérique.

Date de publication : 20 décembre 2023

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1065-DE



6. Education, formation

Entretiens ressources :

Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale Région Occitanie – Service formation Pole Emploi 48

Université de Perpignan – *Via Domitia* Conseil Départemental – DSIT

Date de publication : 20 décembre 2023

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1065-DE



Enseignement primaire et secondaire

D'après la Direction des services départementaux de l'Education nationale, la Lozère possède un des meilleurs taux d'équipements de France :

- Premier degré : 20 écoles labellisées « Ecoles numériques » à différents niveaux
- Second degré : l'ensemble des établissements lozériens sont labellisés « Collèges » ou « Lycées numériques » à différents niveaux

En termes d'équipements numériques, **la quasi-totalité des établissements d'enseignement primaire et secondaire de Lozère ont ainsi pu bénéficier de divers programmes nationaux d'équipement** (AAP ENIR, Socle numérique…). Ainsi, l'AAP ENIR 2020 a bénéficié à 43 établissements sur le département, pour un investissement total de 400 K€ subventionnés à 50% environ. En outre, **le Conseil Départemental a également assuré l'équipement des collèges en matériel adapté (notamment en chariots mobiles dotés de tablettes), de même que les communes en ce qui concerne les écoles. Les services de la DSIT du Département assurent également la maintenance opérationnelle du réseau des collèges,** des postes de travail, l'ENT, des classes mobiles, échange régulièrement avec le rectorat sur le plan de transformation numérique de l'EN (programme MF2 et autres), et anime un groupe de travail numérique avec les principaux.

En matière de service, l'emploi des ENT a été généralisé au sein des établissements du second degré grâce à un groupement de commande de la Région Occitanie et des 13 Conseils Départementaux, avec trois déclinaisons : ENT élèves, ENT parents et ENT professeurs. Ces Espaces Numériques de Travail permettent la communication entre parents d'élèves, élèves et professeurs, le partage de contenus pédagogiques, le suivi des agendas, des absences etc… Les **personnels bénéficient également d'outils numériques internes** (divers logiciels de gestion RH, de formation, de visioconférence…). Enfin, dans le cadre du Service d'assistance pédagogique à domicile (SAPAD), des robots de téléprésence ont été déployés sur le territoire dans les écoles primaires.

Au **niveau pédagogique**, diverses actions sont menées. Il y a d'une part les projets nationaux (liés au programme et avec des évaluations type test Pix / B2I). Des projets spécifiques sont également montés par les établissements (Cordée de la réussite au collège de Meyrueis autour de l'orientation vers les métiers du numérique, webradio au collège de Marvejols, classes de langue en visioconférence…). **Chaque établissement doit également se doter d'un schéma de développement numérique** devant prendre en compte les usages pédagogiques (avec un référent aux usages pédagogiques numériques), administratifs et l'accompagnement des familles.



Robot de téléprésence (source : Awabot)

- **L'équipement des établissements d'enseignement du premier et du second degré est très satisfaisant en Lozère.**
- **Trois enjeux sont identifiés en matière d'éducation numérique :**
  - Le **maintien de ces systèmes en conditions opérationnelles.**
  - **L'anticipation des besoins à venir en matière d'infrastructures et d'équipements afin de continuer à répondre aux besoins des élèves et des personnels.**
  - **L'accompagnement des parents et des enseignants** dans la prise en main de ces outils et leur usage plus développé dans une perspective pédagogique.

Date de publication : 20 décembre 2023

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1065-DE



Enseignement supérieur

Campus connecté : Malgré leurs excellents résultats au baccalauréat, les jeunes Lozériens rencontrent des problèmes de mobilité pour poursuivre leurs études hors du département, qu'il s'agisse de difficultés matérielles ou d'attachement à leur territoire d'origine. **Pour répondre à cet état de fait, le dispositif national Campus Connecté a été mis en place en 2021 à Mende et à Florac**.

La ville de Mende et l'UPVD sont porteuses du projet mendois, avec le soutien du Département et de la Région, et ont obtenu un cofinancement PIA / Région Occitanie (374 K€ sur 5 ans) pour un budget total de 490 K€. La gestion du lieu est assurée par la commune, qui a embauché pour ce faire une tutrice (poste cofinancé à hauteur 50% par le Département). En 2021, sept étudiants suivent un enseignement à distance via le Campus connecté.

Dans ce cadre, l'antenne mendoise de l'UPVD joue le rôle d'université de proximité : il s'agit de fournir les services universitaires aux étudiants qui suivent une formation à distance au campus connecté, et de les intégrer à la vie étudiante. Les élèves ont une obligation de présence au sein du campus connecté (12h/semaine minimum). Il s'agit en fait **d'un tiers-lieu d'enseignement où les étudiants ont accès à une offre d'enseignement supérieur large**. Il propose une offre de services (équipement informatique, connexion…) sur le campus.

Un deuxième site similaire est accessible à Florac, sur le site de l'Institut Agro qui joue le rôle d'université de proximité.

Tiers-lieux e-formation : la Région Occitanie a créé **un réseau de tiers-lieux e-formation** étendu sur chacun des 13 départements de son territoire. En Lozère, **le POLeN est agréé dans le cadre de ce réseau depuis 2019, et l'association Num'n Coop s'occupe de l'accueil et de l'assistance technique aux élèves.** Une centaine de formations dans des domaines variés sont ainsi accessibles aux demandeurs d'emploi.

- **Ces deux dispositifs constituent le socle de réponses aux besoins du territoire en matière de formation supérieure,** et notamment au regard de l'enjeu précédemment présenté d'une adéquation plus grande entre l'offre de formation proposée et les besoins en compétence des entreprises lozériennes.
- S'agissant d'une initiative encore récente, il existe un réel **enjeu de promotion du Campus Connecté auprès des lycéens lozériens** souhaitant poursuivre leurs études.
- Aux côtés des structures universitaires, **les collectivités locales apparaissent comme des relais de premier niveau pour participer à l'amélioration des conditions d'études des élèves** *(aides à l'équipement, au logement, services de mobilité, de vie étudiante)* **et donc de l'attractivité des formations à distance dans une optique d'attractivité du territoire et de maintien des populations.**

Date de publication : 20 décembre 2023

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1065-DE



7. Mobilités

Entretiens ressources :

Conseil Départemental – Direction des Routes Région Occitanie – Service Mobilités de proximité SDEE 48

Date de publication : 20 décembre 2023

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1065-DE



Compte tenu des **difficultés de mobilité sur le territoire lozérien**, trouvant leur origine dans ses particularités topographiques ainsi que dans la moindre disponibilité des transports en commun, **la structuration de l'information et la mise en place de services numériques visant à faciliter les déplacements revêt une importance cruciale.**

Diverses initiatives et plateformes existent en Lozère afin de répondre aux besoins des habitants :

inforoute48 : opérée par le Département, cette plateforme permet aux usagers **d'obtenir des informations sur l'état du réseau routier** du département. Les données sont fournies par la DGA Infrastructures Départementales. Des webcams permettent de visualiser l'état des chaussées en direct. A noter qu'il s'agit d'un des sites internet départementaux les plus visités.

Offre LiO : En tant qu'autorité organisatrice des transports, la Région Occitanie a mis en service en 2018 le réseau Lignes intermodales d'Occitanie (LiO). La Région est également compétente en matière de transports scolaires.

LiO met à disposition des usagers une **plateforme web** ainsi qu'une application incluant plusieurs fonctionnalités, telles qu'un calculateur d'itinéraires, des informations sur le réseau ou encore la possibilité d'achat de titres dématérialisés. Des fonctionnalités similaires sont proposées sur les diverses plateformes opérées par la SNCF qui exploite pour le compte de la Région les lignes de TER.

Covoiturage : le Département a aménagé plusieurs aires de covoiturages sur l'ensemble du territoire, avec une carte en ligne disponible sur le site du CDT et intégrée à Inforoutes 48.

Reveo : le SDEE 48 participe au réseau Reveo, le réseau public régional de bornes de recharge pour véhicules électriques. L'application Reveo permet aux usagers de localiser la borne de recharge la plus proche (150 bornes en Lozère), d'identifier celles qui sont libres et de suivre à distance la recharge de leur véhicule.

Agence lozérienne de la mobilité : l'association met à disposition sur son site internet **une cartographie interactive des différents modes de transports disponibles sur le département**, par zone géographique. Cet outil agrège l'ensemble de l'offre départementale, à l'échelle intra ou pour des trajets de plus longue distance vers les principaux pôles urbains environnants (calculateur « TicTacTrip »).

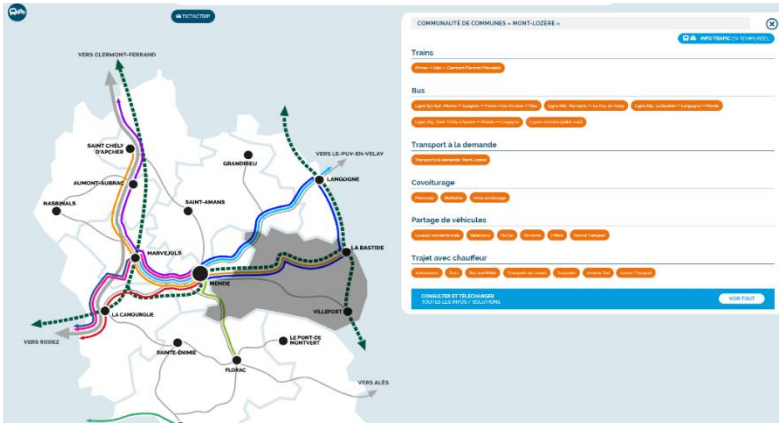

Carte interactive des mobilités en Lozère (Source : Agence Lozérienne de la Mobilité)

- Problématique majeure pour le territoire lozérien, il existe un réel **enjeu de lisibilité de l'offre de services de mobilité et de facilitation d'accès aux services au plus grand nombre.**
- Des dispositifs existent mais **deux freins persistent à leur usages :**
  - **L'offre de ce type de services est éclatée,** chaque acteur utilise sa propre plateforme (Département, Région, SNCF…).
  - **L'initiative de l'Agence lozérienne de la mobilité** qui recense l'ensemble de l'offre **est un atout mais elle souffre d'un réel manque de visibilité.**
- **La structuration et la promotion d'une plateforme numérique recensant l'exhaustivité des services de mobilité apparaît comme un réel enjeux pour le territoire.**
- **Les opportunités qu'offrent les outils numériques en termes de services de mobilité (plateforme de TAD, covoiturage…) restent également à exploiter pour répondre aux besoins des habitants et visiteurs.**

Date de publication : 20 décembre 2023

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1065-DE



8. Environnement

Entretiens ressources :

Lozère Energie SDEE 48 Enedis Conseil Départemental – DGA Solidarité Territoriale

Date de publication : 20 décembre 2023



Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1065-DE

La rationalisation de la gestion des réseaux et leur pilotage est un enjeu majeur pour les collectivités, d'une part compte tenu des potentialités d'économies sur les flux dans un contexte de tension sur les budgets de fonctionnement, et d'autre part dans un contexte d'incitation à la **transition environnementale** et d'injonction à l'exemplarité pour les acteurs publics. **Il s'agit d'une compétence des EPCI et des communes, accompagnées par le Conseil Départemental et les principaux acteurs du secteur : Lozère Energie et le SDEE 48.** Ces derniers proposent d'ores et déjà une palette de services et d'outils à leur destination :

Télégestion des réseaux : Le SDEE 48 a mis en place un outil SIG à destination des 68 communes adhérentes afin que celles-ci puissent avoir accès à la **cartographie de leurs réseaux (eau, assainissement...)**. **Le pilotage de ces derniers revêt un fort enjeu en Lozère, avec des contraintes hydriques fortes** et notamment durant les périodes estivales et automnales ; la détection rapide des fuites et dysfonctionnements est donc cruciale. Un système similaire existe sur **les réseaux d'électricité**, et un projet est en cours pour étendre l'outil au parc de tri collectif des déchets.

Un **hyperviseur** a également été mis en place afin de gérer les réservoirs : suivi en temps réel du niveau des réservoirs, des débits et des captages, des postes de relevage, des stations d'épuration... Les données sont mises à disposition en temps réel aux collectivités qui peuvent ainsi contrôler et détecter les fuites. Le SDEE a porté le développement de la solution logicielle mutualisée, et les collectivités portent l'investissement de l'équipement des principaux ouvrages de leur réseau (l'enjeu étant de développer la télégestion pour toutes les communes).

Télégestion énergétique des bâtiments publics : Il est à ce jour difficile, par manque de données, de dresser un état des lieux du recours par les collectivités à la gestion à distance de la consommation énergétique de leur patrimoine bâti. Le Conseil Départemental met cependant en œuvre des outils de télégestion dans les collèges. Les acteurs départementaux de l'énergie (et notamment Lozère Energie) indiquent que la nouvelle génération d'élus locaux est plutôt favorable à l'implémentation de tels outils. Afin de permettre l'accès aux petites communes à ces technologies, des mutualisations de moyens pourraient être envisagées au niveau des EPCI.

Mon Eclairage Public : ce service proposé par Enedis permet aux collectivités de piloter leur éclairage public (alertes pour signaler des pannes ou des anomalies de fonctionnement, signalement des surconsommations / pertes de puissance...). Ce service est actuellement en phase d'expérimentation à Mende et à Marvejols. L'évolution de l'outil permettra aux collectivités de récupérer des données de consommation afin d'évaluer les bénéfices réalisés suite aux investissements. Plus généralement, les collectivités qui le souhaitent peuvent récupérer leurs données de consommations auprès d'Enedis afin d'en effectuer une analyse dynamique et piloter leur consommation.

Smart Occitania : la Lozère a été un territoire d'expérimentation de ce projet de réseau électrique intelligent en milieu rural. Des détecteurs ont été installés sur le réseau afin d'en optimiser le pilotage (réduction de la consommation, optimisation de la production et du stockage des énergies renouvelables, maintenance prédictive des infrastructures...).

Smart grids

Les réseaux intelligents (*smart grids*) sont des systèmes de pilotage des réseaux permettant d'optimiser en temps réel la consommation d'électricité. Ils permettent de faire communiquer et interagir les bâtiments consommateurs, l'infrastructure réseau et les unités de production. Des capteurs connectés collectent les données de consommation, puis les transmettent à un système centralisé (hyperviseur) pour contrôle et analyse. Cela permet de corréler plus finement la consommation et la production d'énergie dans le but de réduire l'impact environnemental de la consommation énergétique, ainsi que son coût financier. Ce type de réseau permet également de faciliter la maintenance, grâce à des systèmes de détection des anomalies et des pannes. Le tout concourt à une meilleure efficacité énergétique globale.

- **De nombreuses initiatives existent sur le territoire en ce qui concerne l'intégration de technologies numériques pour le pilotage des réseaux techniques des collectivités.**
- **Le SDEE et Lozère Energie sont des acteurs de premier ordre qui,** au travers de leurs projets pilotes, **contribuent à la sensibilisation des élus à l'utilisation de tels outils et permettent la diffusion des bonnes pratiques en la matière.**
- **En matière de télégestion des bâtiments publics, il existe peu d'exemples de réalisations sur le territoire ;** les technologies numériques offrent pourtant des leviers intéressants aux collectivités pour mieux gérer leur consommation énergétique et optimiser leurs dépenses de flux. Le développement de ces dispositifs constitue un enjeu pour le département.
- Au regard des projets expérimentaux qui ont été menés et des enjeux qu'elle rencontre en termes de gestion des ressources, **il existe une opportunité pour le département de se positionner comme un territoire d'expérimentation en matière d'usage d'outils numériques de gestion des réseaux en milieu rural.**

Date de publication : 20 décembre 2023

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1065-DE



9. Santé

Entretiens ressources :

ARS Occitanie (Pôle e-Santé + GRADeS) CCSS de la Lozère MSA 48

Conseil Départemental – Direction Technologies de l'Information et de la communication - Fibre optique

Date de publication : 20 décembre 2023



Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1065-DE

La question de l'accès aux soins dans les territoires ruraux est une des préoccupations majeures des politiques publiques de santé. Dans un contexte de vieillissement de la population, de difficultés en termes de mobilité et de tensions sur le remplacement des personnels soignants, **la télémédecine – s'il est évident qu'elle ne peut résoudre tous les problèmes – peut constituer un levier de réponse important en Lozère**, et a été identifiée comme tel par les acteurs départementaux dès le début des années 2010. Le déploiement de services numériques en matière de santé peut même devenir un atout en termes d'attractivité du territoire pour les praticiens et personnels soignants souhaitant s'y installer. Egalement, et **compte tenu de l'importance du secteur médico-social dans le tissu économique local, la modernisation des installations constitue un enjeu majeur.** Des expérimentations dans ce domaine avaient déjà été effectuées sur le territoire, et les politiques publiques nationales tendent de plus en plus à favoriser ces pratiques.

Pôle d'Excellence Rurale Télémédecine : porté par le Conseil Départemental et l'Association lozérienne des urgences médicales et de la permanence des soins (ALUMPS), le PER Télémédecine (qui n'est actuellement plus en activité) avait déployé des outils de **télémédecine d'urgence** à destination des médecins généralistes, leur permettant de bénéficier d'une assistance et d'une aide au diagnostic en relation avec le SMUR de Mende. Une cinquantaine de médecins avaient adhéré à ce service.

Le PER avait également piloté la mise en place **d'outils de visioconférence** dans le but de mettre en réseau des structures hospitalières et des pratiquants libéraux du territoire avec des CHU hors du territoires (Nîmes et Montpellier par exemple) ; cet outil permettait de **conforter des diagnostics** avec les services spécialisés d'autres établissements, de préparer les transferts des patients ainsi que de partager des dossiers médicaux.

Le **GRADeS Occitanie** porte également pour le compte de l'ARS des programmes à destination des établissements sanitaires et médico-sociaux, dont les établissements lozériens peuvent bénéficier. Parmi les divers projets en cours, on peut citer :

- Programme PÂSTEL (Personnes Âgées Services Télémédecine) : vise à développer des services de télémédecine à destination des patients et résidents des EHPAD, en venant en appui des établissements pour le financement et l'installation de ces outils. **Ce programme vient d'être lancé en Lozère.**
- Programme ESMS Numérique : aide à financer et déployer des acquisitions de solutions logicielles et des opérations d'amélioration des SI des établissements médico-sociaux. L'accès à ce programme se fait sur la base du volontariat.

Certains établissements lozériens utilisent également le logiciel ViaTrajectoire, qui permet une orientation plus efficiente des patients ainsi que le transfert de dossiers médicaux. Des outils de communication sécurisés (SPICO, MSSanté, Medimail) sont également disponibles. Egalement, avec la crise sanitaire, la télétransmission des feuilles de soins à l'Assurance Maladie s'est généralisée chez les praticiens lozériens et les agents praticiens du Conseil Départemental.

Il est cependant à ce jour difficile d'établir le taux d'utilisation réel de ces divers outils en Lozère.

- **Le lancement récent de programmes publics d'aide à la transformation numérique des établissements de santé et médico-sociaux constitue une opportunité dont les acteurs lozériens doivent se saisir.**

  Ces dispositifs n'étant ouverts qu'aux structures en faisant la demande, **il existe donc un enjeu de sensibilisation et d'accompagnement des établissements et praticiens aux possibilités offertes par ces outils et à la définition de leurs besoins.**

  Les retours des porteurs de ces programmes au niveau de l'ARS Occitanie indiquent en effet une certaine frilosité de la part des praticiens concernant ces dispositifs, ainsi qu'un manque de connaissance du potentiel de ces outils.

- **La poursuite de la structuration d'une offre d'outils de soutien aux praticiens** *(aide à l'installation, confortation de diagnostic, téléconsultation ...)* **apparaît comme un enjeu toujours prégnant pour lutter contre la désertification médicale du territoire lozérien.**

- **La finalisation de la couverture réseau** *(fixe et mobile)* **apparaît là aussi indispensable** pour envisager l'équipement des établissements et le développement d'outils mobiles à disposition des praticiens.

Date de publication : 20 décembre 2023

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1065-DE



10. Inclusion et médiation numérique

Entretiens ressources :

Conseil Départemental – DGA Solidarité Sociale
Lozère Développement
Num'n Coop
CCSS de la Lozère
MSA
Pôle Emploi
UDAF 48
Association Epi de Mains
Préfecture de la Lozère
Banque des territoires

Date de publication : 20 décembre 2023

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1065-DE



L'INCLUSION NUMÉRIQUE AU CŒUR DES POLITIQUES DE SOLIDARITÉ DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL (1/3)

En tant que **chef de file en matière de solidarité sociale, le Conseil Départemental s'est doté en 2018 d'un Schéma Directeur Unique des Solidarités**, document transversal visant à structurer l'ensemble de l'action départementale sur cette compétence.

Dans ce cadre, **le Département affiche sa volonté de mettre en place une politique forte en matière d'accompagnement des citoyens et des professionnels dans l'usage des outils et services numériques**, dans un contexte de numérisation croissante des dispositifs et procédures d'accès aux droits.

Ce Schéma met en avant 4 actions clés portées par le Conseil Départemental et ses partenaires concernant l'inclusion numérique :

Action 6 : Mettre en place un portail numérique sur les droits ouverts par le Département.

Une des principales raison du non accès aux droits pour les bénéficiaires est la difficulté à identifier les dispositifs auxquels ils sont éligibles, notamment causée par l'éclatement de l'information entre les divers acteurs de l'action sociale. En outre, pour des publics parfois déjà en difficultés par ailleurs, la complexité des démarches et le nombre d'interlocuteurs est un facteur de renoncement. Aussi, le Département souhaite à terme se doter d'un portail unique centralisant l'ensemble des dispositifs qu'il porte en matière d'aides sociales.

Action 7 : Encourager le développement des pratiques numériques.

Les difficultés de mobilité sur le territoire entraînent des difficultés pour certain publics (personnes âgées, personnes à mobilité réduite, personnes ne disposant pas de véhicule personnel…) à accéder aux services d'accompagnement social et de soin. Aussi, le levier du numérique peut permettre de mettre en place des dispositifs palliatifs (télémédecine, téléprocédures, visioconférences…) qui, s'ils ne remplaceront bien évidemment pas la présence humaine, peuvent permettre d'atténuer ces difficultés. Les Maisons de l'Autonomie - *via* la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie (CFPPA) - accompagnent ainsi les publics dans la prise en main des outils numériques, tandis que les EHPAD sont équipées au fur et à mesure en matériel de télémédecine. Des réflexions sont en cours sur le déploiement de l'outil "RDV Insertion" afin de faciliter la prise de rendez-vous en ligne par les usagers, et le rappel de rendez-vous.

Date de publication : 20 décembre 2023



Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1065-DE

L'INCLUSION NUMÉRIQUE AU CŒUR DES POLITIQUES DE SOLIDARITÉ DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL (2/3)

Action 8 : Renforcer et soutenir les actions de médiation à destination des citoyens

Lozère Développement ayant intégré, pour partie, les missions numériques de la Maison de l'Emploi et de la Cohésion Sociale, le Département dispose désormais d'une structure bénéficiant d'une forte expérience en matière de médiation numérique. Afin d'accompagner les publics en difficulté face au numérique, des formations ont été dispensées par le CNFPT auprès des travailleurs sociaux, visant à adopter une posture appropriée, à lutter contre la fracture numérique, à favoriser l'accès aux droits et à amener les publics à l'autonomie. La crise sanitaire a également donné un coup d'accélérateur à la transition numérique dans le travail social. Les professionnels doivent ainsi adapter les modalités d'accompagnement des personnes. L'équipement des travailleurs sociaux et médico-sociaux (ordinateur portable, smartphone) et l'adaptation des locaux (Wifi) contribuent à aller dans le sens de l'évolution nécessaire des pratiques professionnelles. Le Département déploie également avec Lozère Développement des Pass Numériques. Enfin, le Conseil départemental peut s'appuyer sur un réseau de relais territoriaux, avec les France services, portées par les EPCI (voir plus loin). Des liens étroits doivent se mettre en place avec les Maisons Départementales des Solidarités.

Action 9 : Concevoir et renforcer des systèmes d'information partagés entre les institutions et/ou les partenaires

De manière analogue à la dispersion de l'information à destination des bénéficiaires citée plus haut, les acteurs sociaux institutionnels disposent chacun de leurs propres système d'information. La diversité des solutions utilisées peut concourir aux difficultés à transmettre les informations nécessaires au suivi des bénéficiaires et à la coordination des actions. La sécurisation des données personnelles des citoyens est également un enjeu fort. La mise en place de systèmes d'informations partagés, ou tout du moins facilement interopérables, doit permettre de fluidifier les échanges et d'améliorer le service rendu. Des systèmes d'échanges sécurisés ont d'ores et déjà été mis en place entre les services départementaux, la MSA et la Caisse commune de la Sécurité sociale.

Un outil de suivi des parcours des bénéficiaires du RSA pourrait présenter un intérêt pour l'accompagnement des publics.

Date de publication : 20 décembre 2023

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1065-DE



L'INCLUSION NUMÉRIQUE AU CŒUR DES POLITIQUES DE SOLIDARITÉ DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL (3/3)

- **Le Schéma Directeur unique des Solidarités constitue une base de travail solide sur laquelle s'appuyer concernant l'action sociale du Département. Si des actions ont d'ores et déjà été menées en ce qui concerne l'encouragement aux pratiques numériques et la médiation, d'autres actions restent en suspens ou sont à approfondir.**
- **La plateforme unique d'accès aux droits n'est à ce jour pas réalisée ; il y a pourtant un fort besoin, identifié dans le Schéma directeur des Solidarités, en matière de clarification de l'information et de simplification des procédures.**
- **Cette action doit impérativement être menée en lien avec la refonte des systèmes d'information des services départementaux, et ce afin de permettre la mise en place d'un outil de gestion de la relation usager à même de faciliter le travail des agents et d'améliorer la qualité du service rendu. Les entretiens avec la DGA Solidarité sociale ont en effet révélé la nécessité de remettre à plat de l'arborescence informatique du service et de mettre en place une véritable chaine de dématérialisation et de gestion électronique des documents.**
- **Les services relèvent également des difficultés d'interfaçage et de portage de données entre logiciels, qui créent des lourdeurs dans leurs tâches quotidiennes.**
- **Il y a donc un réel enjeu autour de la refonte du SI départemental, car la gestion des données issues d'une plateforme unique ne pourra se faire qu'à condition de disposer d'un système d'information adéquat et opérationnel.**
- **Concernant le transfert d'informations entre institutions, les outils employés aujourd'hui sont certes sécurisés, mais également complexes à utiliser. Cette situation est plus difficilement maîtrisable car il s'agit souvent de solutions imposées au niveau national et sur lesquelles les acteurs locaux n'ont pas de prise.**
- **Enfin, concernant le développement des pratiques numérique, celles-ci se sont largement développées au niveau des personnels des établissements sociaux. Il s'agit de continuer à les accompagner dans l'évolution de leurs outils de travail, et des projets d'approfondissement peuvent être envisagés sur d'autres aspects (type tablettes pour que les patients puissent communiquer avec leurs proches, objets connectés pour assurer le suivi médical des personnes...).**

Date de publication : 20 décembre 2023

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1065-DE



UN MAILLAGE TERRITORIAL DES MAISONS FRANCE SERVICES ANCIEN ET STRUCTURÉ



Dans un contexte de dématérialisation croissante des services publics, l'accompagnement à la prise en main de l'outil numérique dans le cadre des démarches d'accès aux droits revêt une importance capitale.

De fait, les Maisons France Service (anciennement Maisons de services au public) sont aujourd'hui **les premiers relais de proximité permettant aux personnes de bénéficier d'un accompagnement personnalisé**. La Lozère bénéficie d'un maillage satisfaisant du territoire (14 MFS), et **deux autres projets sont en cours à Mende et Nasbinals.**

Ce réseau a été ébauché à partir de 2007, avec l'essaimage de 9 lieux d'accueil liés à la Maison de l'Emploi et de la Cohésion Sociale et co-portés par le Département et les EPCI (Fournels, Langogne, Saint-Chély-d'Apcher, Marvejols, Villefort, Florac, Le Massegros, Le Pont-de-Montvert et Meyrueis). **La Lozère fait ainsi figure de territoire pionnier sur la médiation numérique**. La MECS a été récompensée par un trophée européen de l'innovation sociale en 2011, et les premières Assises nationales de la médiation numérique se sont tenues à Mende en 2016.

Avec le rattachement de la MECS à Lozère Développement, c'est désormais **l'agence départementale qui porte la politique départementale** autour de ces questions (même si elle ne participe plus à la coordination MFS). **L'agence est également lauréate de l'appel à projet Hubs territoriaux et référente territoriale dans le cadre du Hub occitan RhinOcc pour piloter et coordonner les initiatives territoriales en matière d'inclusion numérique.** Elle coordonne également le déploiement des conseillers numériques et des Pass numériques.

La médiation numérique est un champ d'intervention déjà structuré et avancé en Lozère, avec un réseau de points d'accueil physiques bien établi et suffisant.

C'est un réel atout sur lequel s'appuyer dans le cadre d'actions futures en matière de médiation numérique.

Date de publication : 20 décembre 2023

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1065-DE



DES ACTIONS COMPLÉMENTAIRES PORTÉES PAR LES ACTEURS INSTITUTIONNELS SUR LE TERRITOIRE

Conseillers numériques : Lancée en 2021, cette opération vise à déployer 4 000 conseillers numériques sur le territoire national. Cette action est pilotées par l'ANCT et financée par la Banque des territoires. L'Etat prend partiellement en charge les coûts de rémunération des conseillers, pour une durée de deux ans.

En Lozère, 16 postes ont été alloués dans ce cadre. Lozère Développement coordonne leur déploiement en assurant leur formation, en partenariat avec l'association Num'n Coop.

Les structures bénéficiant du dispositif sont diverses : collectivités (ville de Mende), chambre consulaire (Chambre d'agriculture de la Lozère), associations (association Epi de mains dans les Cévennes...). Le but recherché est de couvrir le plus possible de territoire, en venant compléter le réseau de conseillers France Service déjà en place.

Dispositifs spécifiques : l'ensemble des acteurs institutionnels lozériens proposent des actions de médiation et d'accompagnement du public à la prise en main des outils numériques, souvent centrées sur des thématiques précises ou à destination de publics ciblés.

Par exemple, la Caisse commune de sécurité sociale, outre les formations qu'elle donne aux conseillers France service, proposait ainsi des ateliers en partenariat avec le CCAS de Mende et le CIAS Cœur de Lozère. De même, Pôle Emploi – compte tenu de la dématérialisation quasi intégrale de ses services – a défini un parcours d'accompagnement des demandeurs d'emploi en partenariat avec Num'n Coop. L'UDAF 48 proposait également des ateliers de formation à destination des associations adhérentes.

Il y a, à ce jour, un besoin de coordination entre ces différentes actions, et ce compte tenu de la multiplicité des sujets abordés et des besoins identifiés : **la participation de Lozère Développement au Hub RhinOcc va cependant permettre la mise en place d'un pilotage et d'une coordination territoriale des acteurs et initiatives en matière de médiation numérique.**

Pass numériques : Lancé en 2019, ce dispositif géré localement par le Département vise à **aider les personnes en difficulté face au numérique à se former**. D'une valeur de 100€, le chéquier permet de financer des formations labélisées APTIC sur quatre parcours en fonction des besoins détectés :

- Compétences numériques
- Insertion professionnelle
- Accès aux droits
- Aide à la parentalité

Cette aide s'adresse en priorité aux publics les plus fragiles (demandeurs d'emplois non diplômés, bénéficiaires du RSA, jeunes suivis par l'ASE...). Ces sessions de formation sont réalisées par les conseillers numériques du territoire.

En 2021, 43 000 € ont été alloués au dispositif Pass Numérique sur le département, (20 000 € respectivement pour le Conseil Départemental et l'ANCT, plus un apport de 3 000 € d'Enedis dans le cadre d'actions de sensibilisation sur la sobriété énergétique).

Les points d'accueil physiques de médiation numérique, renforcés des 16 conseillers numériques et des dispositifs dédiés constituent un réseau dense d'accompagnement, soit une réelle force pour le territoire lozérien.

Le déficit de coordination entre les actions menées par les différents acteurs apparait toutefois comme un axe d'amélioration à travailler.

Date de publication : 20 décembre 2023

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1065-DE



UN RÉSEAU ASSOCIATIF DENSE ET DYNAMIQUE EN MATIÈRE DE MÉDIATION

Outre les dispositifs publics présentés précédemment, **les Lozériens peuvent bénéficier d'actions menées par les associations du territoire en matière de médiation et de formation aux usages numériques.** Qu'il s'agisse de foyers ruraux s'étant vus attribuer un.e conseiller.e numérique, d'associations proposant des actions ciblées à leurs membres sur des thématiques liées à leur objet ou d'un centre de jeunesse proposant des activités aux plus jeunes, les formes que prennent ces dispositifs sont multiples.

Un exemple emblématique sur le territoire est l'association **Num'n Coop,** qui proposait dès 2016 des formations dans le cadre de son itinérance sur le territoire (le TiersTruck). L'association continue de mener des actions d'inclusion et de formation sur demande des relais territoriaux (communes, EPCI...) et propose des prestations aux demandeurs d'emploi dans le cadre d'une convention avec Pôle Emploi.

Les tiers-lieux du territoire se font également le relai de ces nouveaux usages et proposent des prestations diverses (mise à disposition de postes informatiques, prise en main des outils, réparation de matériel, ateliers thématiques sur des outils spécifiques aux activités de l'association...).

Le dense tissu associatif lozérien *(entre 2 500 et 3 000 associations en 2015 selon les services de l'Etat)* **constitue une force sur laquelle les acteurs institutionnels doivent s'appuyer et qu'ils doivent concourir à maintenir et renforcer.**



Le Relais de l'Espinas, tiers-lieu à Saint-Andéol-de-Clerguemort (source : Lozère Tourisme)

Nous proposons des accompagnements dans les démarches administratives liées aux véhicules.

Garage Solidaire 48

On a créé un atelier « @pour tous » : cours d'informatique et d'utilisation d'internet.

EVS Familles Actives

Nous organisons des formations collectives ou individuelles à des usages ou des thématiques particulières, notamment à l'usage des logiciels libres et la protection de sa vie privée sur Internet, les alternatives aux services centralisés des GAFAMs, la dégooglisation des smartphones, la réparation des appareils électroniques, leur dépannage, mise à jour, réinstallations...

Le Bocal - Foyer Rural de la Vallée Française

Nous mettons à disposition du matériel pour le montage vidéo et audio.

Le Chalut - Foyer Rural de Saint-Martin-de-Lansuscle

VERBATIMS ISSUS DES RÉPONSES AU QUESTIONNAIRE EN LIGNE

Date de publication : 20 décembre 2023

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1065-DE



QUELLES POLITIQUES PUBLIQUES DE MÉDIATION POUR UN DÉPARTEMENT TOUJOURS PLUS INCLUSIF ?

La Lozère a de longue date pris à bras le corps les questions relatives à l'inclusion et à la médiation numérique, dans un contexte de territoire très rural où l'accès aux services publics du quotidien est plus difficile qu'ailleurs. Le département peut d'ores et déjà s'appuyer sur un réseau ancien et structuré en la matière, où de multiples acteurs (publics, privés, associatifs) portent des initiatives visant à faire du numérique un outil d'inclusion.

Pour autant, la dématérialisation croissante des procédures administratives renforce les enjeux autours de la question de l'accès aux droits et de l'adaptation des dispositifs d'accompagnement existants. Les politiques publiques en la matière doivent ainsi être consolidées, pérennisées et approfondies. Les dispositifs récents déployés au niveau de l'Etat (notamment les conseillers numériques France Relance) constituent certes une base sur laquelle construire, mais se pose question de leur pérennisation au-delà des deux ans que dure le programme - car les besoins ne feront que croitre. Ces postes constituent des métiers « nouveaux », et l'accompagnement des conseillers (par exemple en termes de formation continue) doit leur permettre de pouvoir coller au plus près des besoins des citoyens. La question du financement de leurs postes doit aussi dès à présent être posée, en particulier pour les conseillers intégrés à de « petites » collectivités ou dans des structures associatives aux moyens limités.

Les dispositifs de médiation doivent également élargir leur assiette d'audience : si certaines cibles, et particulièrement les personnes âgées, sont déjà bien identifiées, d'autres publics connaissant des difficultés particulières doivent pouvoir accéder à des services adaptés : jeunes, personnes handicapées, personnes en situation de grande précarité, étrangers... Autant de situations différentes demandant des approches affinées, et dont la définition pourrait inclure les usagers auxquelles elles se destinent. Ainsi, l'identification des points de médiation doit être améliorée, et il s'agira également de mettre en place une réelle politique pour « aller chercher » ces publics.

En outre, au-delà de la question des procédures administratives, le présent diagnostic démontre que le numérique inonde l'ensemble de la vie quotidienne. Aussi, la médiation et l'inclusion ne sauraient se cantonner aux simples formulaires en ligne : il existe d'autres enjeux sous-jacents, tels que l'accès à la culture et aux savoirs, la mobilité, la transition environnementale, l'alimentation... Autant de ressources qu'il s'agit de démocratiser.

Enfin, il est primordial de garantir un accès multicanal aux services publics. Leur numérisation doit être faite en conservant la possibilité, pour les personnes qui le souhaiteraient, de pouvoir conserver un accès « traditionnel » à l'administration, dans une logique de complémentarité des dispositifs et d'égalité d'accès aux droits. La dématérialisation devrait, idéalement, faciliter les procédures pour les personnes les plus à l'aise avec l'outil, permettant ainsi aux agents et aux travailleurs sociaux de pouvoir dégager du temps et des ressources dans le but de mieux accompagner les personnes en ayant besoin. Le maintien d'un contact *humain* est fondamental dans certaines situations, et une plateforme en ligne ne saurait se substituer aux bénéfices de l'écoute et de l'échange.

Date de publication : 20 décembre 2023

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1065-DE



IV - Transformation numérique des administrations lozériennes

Date de publication : 20 décembre 2023

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1065-DE



VERS DES ADMINISTRATIONS NUMÉRIQUES

Le déploiement de politiques publiques structurantes et ambitieuses en matière de numérique sur le territoire lozérien doit nécessairement impliquer une **transformation de l'organisation et du fonctionnement des collectivités, et ce dans un contexte de dématérialisation croissante des services publics et d'obligations réglementaires à venir**.

Outre les gains potentiels en termes d'efficience organisationnelle, cette transformation est également **l'occasion pour les décideurs (qu'il s'agisse des élus ou des agents) de pleinement se saisir de ces sujets** dans une optique d'acculturation aux enjeux que porte le numérique sur leur territoire.

Le caractère morcelé de la carte administrative lozérienne conjugué à la faible densité de population du territoire, avec **des communes de très petite taille, peut cependant constituer un frein à la transformation de l'administration et à l'intégration de ces nouveaux outils**. Les niveaux de numérisation des collectivités sont ainsi variables, et sont fonction des besoins réels des administrations concernées compte tenu du nombre d'agents qu'elles emploient, de leurs compétences, de leur situation démographique et géographique…

Aussi, il est délicat de dresser un tableau très circonstancié des besoins des communes lozériennes en matière de transformation numérique.



Date de publication : 20 décembre 2023

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1065-DE



1. La transformation numérique interne au Conseil Départemental

Entretiens ressources :

Direction des Systèmes d'information et Télécommunications

DGA Solidarité Territoriale

DGA Solidarité Sociale

DGA Infrastructures (Direction des Routes et Direction des mobilités, des aménagements numériques et des transports

Date de publication : 20 décembre 2023

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1065-DE

LA TRANSFORMATION NUMÉRIQUE INTERNE AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL (1/4)

Le Conseil Départemental est actuellement organisé en quatre Directions :

- DGA Solidarité territoriale (DGA-ST)
- DGA Solidarité sociale (DGA-SS)
- DGA Infrastructures (DGA-I)
- DGA Ressources internes (DGA-RI)

Dans cet organigramme, la Direction des Systèmes d'information et télécommunications (DSIT) constitue une direction ressource, composante de la Direction des Affaires Juridiques, de la Commande publique et de la Logistique.

Le rôle actuel de la DSIT consiste à :

- Assurer le maintien en condition opérationnelle des systèmes d'information de la Collectivité,
- Fournir et assurer le bon fonctionnement des équipements (incluant les collèges),
- Gérer toute l'infrastructure de l'informatique et des réseaux sur l'ensemble des sites de la collectivité (incluant les collèges),
- Réaliser l'assistance technique interne (tickets) aux agents,
- Accompagner les directions dans les projets informatique (dans l'ordre des priorités suivantes: réglementaires, obsolescence, nouveaux besoins),
- Proposer et mettre en place des outils innovants à destination des utilisateurs (ex : plateformes de télétravail, visioconférence, softphone jabber, plateforme de transfert de fichiers),
- Former les utilisateurs aux usages bureautiques et plus.

Pour autant, il n'y a à ce jour pas de stratégie clairement identifiée en matière de transformation numérique de l'administration départementale.

Positionnement fonctionnel de la DSIT au sein du CD 48

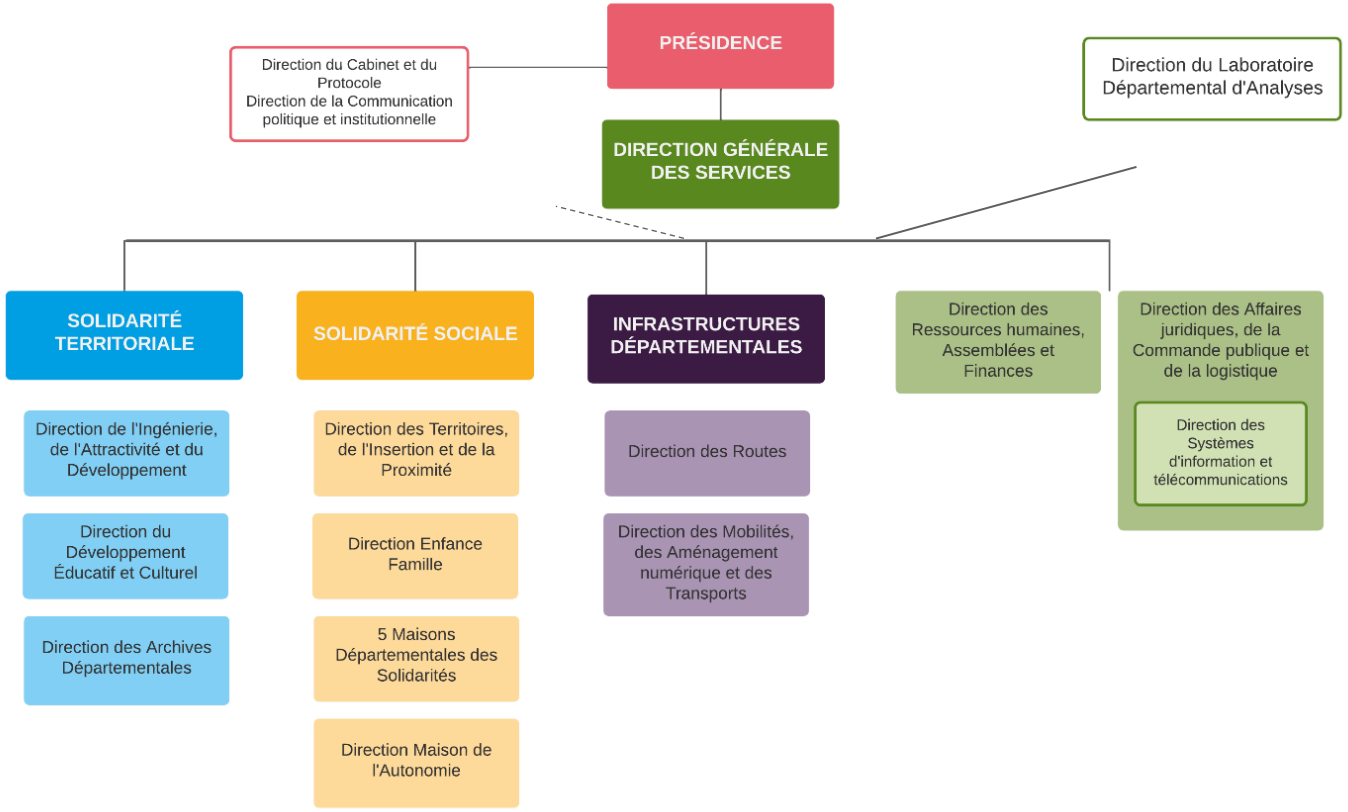

Date de publication : 20 décembre 2023

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1065-DE



LA TRANSFORMATION NUMÉRIQUE INTERNE AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL (2/4)

Equipements et outils de travail : La collectivité met à disposition des élus, des directeurs et des agents 600 postes de travail, 571 téléphones fixes, 250 mobiles et tablettes, des solutions professionnelles d'impression et de copie. Le Département met à disposition et gère tout un parc d'équipements pour les collèges : 1000 ordinateurs, 13 classes mobiles (200 tablettes), un ENT, 80 vidéoprojecteurs.

Les agents du Conseil départemental, pour ceux dont les tâches le nécessitent, sont tous dotés de postes personnels. Ceux dont la fonction implique un travail « nomade » sont également dotés en terminaux mobiles (PC portables, tablettes, smartphones…), même si de fortes disparités subsistent en fonction des services. C'est la mission Assistance aux utilisateurs, formation et gestion de parc qui est chargée de maintenir ces équipements, d'accompagner les utilisateurs dans leurs usages, de les former aux outils de travail.

Des lieux de travail temporaires sont mis à leur disposition dans les sites du Département en territoire (unités territoriales, centres techniques…). La crise sanitaire a également permis de mettre en place des outils de télétravail.

Des outils de planification et de communication ont également été déployés (Zimbra, visioconférence, parapheurs électroniques…). Une boucle GFU a également été installée afin de faciliter les échanges entre les différents sites de Mende.

Formation des agents : Des formations techniques sont proposées ponctuellement aux agents par la DSIT , mais elles peuvent paraître insuffisantes au regard des nouveaux enjeux de transformation numérique qui s'imposent aux collectivités. Il y a une **problématique identifiée au niveau de la remontée des besoins des agents**, qui empêche de mettre en place une réelle stratégie de formation interne.

Certains métiers au sein des services départementaux portent également des contraintes supplémentaires de par la nature de leurs missions (comme par exemple au niveau des travailleurs sociaux, qui traitent des données personnelles et ont besoin de connexions sécurisées dans le cadre des visites à domicile), auxquelles des solutions en termes de formation doivent être apportées.

Logiciels métiers : chaque direction du Département s'est dotée de logiciels propres en fonction des besoins des services et des missions qui leurs reviennent. **Chacune de ces Directions est accompagnée par un chef de projet de la DaSIT dans la mise en place, la maintenance évolutive et corrective des logiciels métiers**. C'est la mission Projet et Logiciel métier qui est principalement chargée d'accompagner, d'éclairer, de conseiller sur les choix technologiques.

Dématérialisation : La dématérialisation n'est pas généralisée. Elle est mise en place pour **répondre à des obligations réglementaires** (ex: dématérialisation des factures) ou pour répondre à **la simplification des procédures et faciliter le travail des agents** (ex : dématérialisation de l'instruction des dossiers de la MDA).

Deux exemples illustrant certaines difficultés parfois rencontrées :

Une **dématérialisation partielle des dossiers de demandes de subventions** a été effectuée au travers d'une plateforme de dépôt, mais elle ne concerne que la pré-instruction (construction du dossier). Un espace de discussion dématérialisé existe, où les demandeurs peuvent déposer les pièces de dossiers. Concernant les demandes de subvention, un logiciel unique (ProGos) est actuellement utilisé , mais il n'y a à ce jour pas d'automatisation du transfert de pièces entre la plateforme de dépôt et ProGos, et les agents ont encore également recours à la saisie manuelle des documents papiers qui leurs parviennent (et notamment en ce qui concerne les demandes de subventions des associations).

Egalement, certains services rencontrent des **difficultés causées par la non interopérabilité de certains logiciels** qui complique le portage de données, ainsi que par une **chaîne de dématérialisation incomplète.**

Date de publication : 20 décembre 2023

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1065-DE



LA TRANSFORMATION NUMÉRIQUE INTERNE AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL (2/4)

Infrastructures et sécurité : L'infrastructure informatique du Département est supportée par un data center composé de 240 serveurs, avec un site de secours porté par une boucle GFU, et un lien internet sécurise très haut débit.

Chaque site du Département est irrigué par un réseau informatique et téléphonique au travers d'une infrastructure dédiée (200 équipements dédiés). Ce réseau et les équipements qui le compose permettent de faire travailler l'ensemble des agents de la collectivité sur leur lieu de travail.

Egalement, depuis la crise sanitaire, **cette infrastructure a évolué pour répondre aux nouveaux besoins de télétravail** (téléphonie virtuelle, plateforme d'accès sécurisée).

Gouvernance de la donnée et opendata : L'ensemble des Systèmes d'Information du Département reposent sur des bases de données. Celles-ci sont la plupart fermées aux partenaires et aux usagers. **A ce jour, seuls quelques projets proposent d'ouvrir les données** (cadastre notamment) de la collectivité (SCINPAT) mais sans en appliquer les règles et méthodes techniques de l'open data.

Pour autant, **la DSIT vient en appui des services concernés sur la gestion technique des bases de données**.

Enfin, **il n'y a aucune stratégie globale autour de l'open data**, la collectivité ne s'étant pas positionnée sur les données à ouvrir.

Stockage des données : Le Département a choisi de se doter de sa propre installation car il **souhaite bénéficier de la pleine autonomie au regard des nouveaux enjeux autour de la souveraineté de la donnée.**

C'est le data center qui garantit la sécurité des données par un dispositif de sauvegarde et de secours (site de secours) avec un plan de production journalier et hebdomadaire spécifique.

Une réflexion est en cours pour se doter d'une infrastructure résiliente en cas de sinistre majeur. Le sujet de l'Archivage Electronique est à l'état de réflexion.

Cybersécurité et protection des données : En termes d'organisation interne, il n'y a **actuellement ni DPO ni RSSI à proprement parler** au sein du Département. Les problématiques de sécurité sont gérées de manière interservices compte tenu du peu de ressources actuellement allouées à ces problématiques.

La collectivité a initié 2 chantiers sur ces thématiques :

- **Le chantier de mise en conformité au RGPD** a été lancé en 2018 par le renfort de contrats d'apprentissages. Un bilan et une feuille de route sont en cours d'élaboration pour remplir les objectifs de mise en conformité pour 2024.
- **Le chantier de cybersécurité** a été lancé en 2021 pour répondre, d'une part aux enjeux réglementaires et d'autre part afin de prévenir les cyber-attaques. Un état des lieux et une feuille de route est en cours d'élaboration pour satisfaire aux obligations (RGS+RGPD).

Date de publication : 20 décembre 2023

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1065-DE



Le Conseil départemental a commencé à implémenter des outils numériques dans son organisation. La crise sanitaire a permis de faire rapidement évoluer les pratiques, notamment en ce qui concerne le télétravail ou la dématérialisation de certaines procédures.

Pour autant, l'analyse des entretiens réalisés avec les différents services fait ressortir **l'absence d'une stratégie transversale de transformation numérique au sein de l'institution, qui apparaît comme une frein à l'émergence d'un plan de transformation numérique cohérent.**

Le SDUSN doit être l'occasion d'engager une réflexion de fond sur la transformation de l'institution départementale, afin d'en faire un acteur moteur et exemplaire en Lozère.

Plusieurs axes de réflexion sont identifiés:

1. L'acculturation des élus et agents décisionnaires

Les opportunités offertes par les technologies numériques ne sont pas toujours connues de la part des décideurs, élus comme directeurs. Le développement d'une vision prospective ne pouvant se faire qu'en pleine connaissance des possibilités existantes et de leurs implications en matière d'organisation, la mise en place de temps de sensibilisation et d'acculturation pour les niveaux décisionnaires apparaît nécessaire. Il s'agit d'une condition indispensable à la définition d'une stratégie globale.

2. Une plus grande transversalité en matière de transformation numérique

Le mode de fonctionnement actuel démontre une numérisation par touches successives, sans prise en compte systématique des interactions entre les couches implémentées. Par exemple, certains logiciels métiers utilisés par les agents ne sont pas (ou peu) interopérables. Cela peut engendrer un alourdissement des processus internes (par exemple l'obligation du portage manuel de données entre logiciels), là où la raison d'être des outils numériques est justement la simplification des tâches quotidiennes. Egalement, la chaine de dématérialisation des documents est incomplète (au niveau du traitement des subventions par exemple), avec les mêmes résultats qu'évoqués précédemment.

Pour palier ces différentes problématique, la mise en place de groupes de travail par direction incluant d'une part les métiers concernés et d'autre part les directions support (RH, finances, DSIT…) peut être envisagé afin de déployer des solutions transversales et prenant en compte l'ensemble des aspects traités. Le projet de cartes prépayées à destination des personnes et des familles en difficultés financières, porté par la DGA Solidarités Sociales en partenariat avec la DSIT, est un des exemples de collaboration fructueuse, ou encore la mise en place d'une GED au niveau de la Maison Départementale de l'Autonomie. Dans le cadre d'une stratégie de transformation numérique, le rôle et le positionnement de la DSIT doivent également être réinterrogés afin d'en faire un acteur de premier niveau au service de la transformation numérique de la collectivité départementale et de la modernisation de ses services publics.

Date de publication : 20 décembre 2023

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1065-DE



3. L'accompagnement et la formation des agents

Les inégalités entre agents en ce qui concerne la maîtrise des outils numériques doivent être prises en compte en amont du déploiement de tout nouveau dispositif. Tous ne partent pas avec le même bagage, et l'accompagnement et la formation doivent constituer des axes de travail centraux dans le cadre d'une stratégie de transformation numérique. L'introduction de nouveaux outils et dispositifs doit ainsi impérativement être accompagnée d'actions de communication et de sensibilisation afin que les principaux intéressés en appréhendent les objectifs (par exemple, la mise en place de solutions de géolocalisation des véhicules du service des Routes a été rejetée par les agents car le dispositif n'avait pas fait l'objet de la communication adéquate en amont).

A noter également que la complexification perçue des processus induite par la mise en place d'outils n'interagissant pas entre eux (évoquée dans le point 2.) peut à terme créer de la défiance de la part des agents envers les évolutions ultérieures, et rendre plus difficile la démarche de conduite du changement.

4. Des services aux citoyens plus nombreux

Le Département propose aujourd'hui plusieurs services accessibles aux citoyens (inforoute48, portail culturel et ressources numériques des médiathèques, SCINPAT parmi d'autres...). D'autres n'ont toujours pas été déployés, comme la plateforme unique d'accès au droit.. Pour autant, les résultats du questionnaire en ligne à destination des citoyens font remonter de fortes attentes de leur part en matière de possibilités de communication avec leurs collectivités, ainsi que de participation *via* des mediums numériques. De même, l'ensemble des services interrogés s'accordent sur la nécessité de pouvoir proposer plus d'interactivité dans les services proposés aux usagers et de rendre l'administration plus accessible. La principale barrière aujourd'hui identifiée est le manque de ressources humaines à accorder à la gestion des services existants ou de ceux qui pourraient émerger. Il s'agit également de mener une réflexion sur l'organisation de l'interaction entre les citoyens et le Conseil Départemental, car en termes de contact avec les services *via* son site internet, les possibilités se restreignent actuellement au minimum légal (c'est-à-dire un simple formulaire de contact). Il apparaît donc important de pouvoir entamer une démarche prospective sur les attentes des citoyens en matière d'accès aux services numériques ainsi que de participation, et ce afin d'anticiper les impacts que ces évolutions pourraient avoir sur l'organisation de l'administration et ses métiers, de même que sur la nature de ses relations aux usagers.

Si le SDUSN peut permettre de faire émerger des pistes de réflexion en matière de transformation numérique de l'administration départementale, celle-ci ne pourra se faire que dans le cadre d'une démarche ultérieure spécifique afin d'affiner le présent diagnostic, définir les priorités opérationnelles et développer un plan d'actions adapté et circonstancié.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1065-DE



2. La transformation numérique des communes et EPCI

Date de publication : 20 décembre 2023

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1065-DE



13 collectivités lozériennes seulement ont répondu au questionnaire en ligne (6 communes, 3 communautés de communes, 4 réponses en provenance du Conseil Départemental. Par conséquent**, les résultats présentés ci-après sont à prendre avec du recul** et ne peuvent en l'état permettre de brosser un tableau circonstancié des besoins des communes et EPCI lozériennes.

Globalement, **70% des collectivités répondantes se considèrent comme « moyennement » voire pas du tout numérisées** ; la majorité des mesures prises concernent la dématérialisation des procédures, l'intégration de solutions logicielles concernant la gestion du fonctionnement interne de la collectivité et le recours au télétravail.

Les principaux freins identifiés par les répondants sont **le manque de connaissances techniques et la difficulté à définir une stratégie concernant la transformation numérique de leur administration** (54% respectivement), suivis du manque de temps et de ressources humaines à y consacrer (46%). La barrière financière ne représente une problématique importante que pour 46% des interrogés.

C'est **l'investissement en infrastructure numérique (réseau, logiciel) qui représente actuellement la plus grande priorité des collectivités** du panel (77% lui donne une importance haute ou très haute), suivi par les questions liées à la cybersécurité, de plus en plus prégnantes dans le secteur public, et à la formation des agents (69% respectivement).

Par ailleurs, **les répondants indiquent pour la plupart ne pas connaître les dispositifs publics d'aide à la transformation numérique des collectivités :** ils sont 69% à indiquer n'avoir aucune connaissance, ou une connaissance insuffisante, des dispositifs de l'Etat ; 85% en ce qui concerne ceux portés par la Région, et 73% pour le Département.

Où pensez-vous vous situer en termes de numérisation sur votre structure (outillage, niveau de connaissances, procédures…) ?

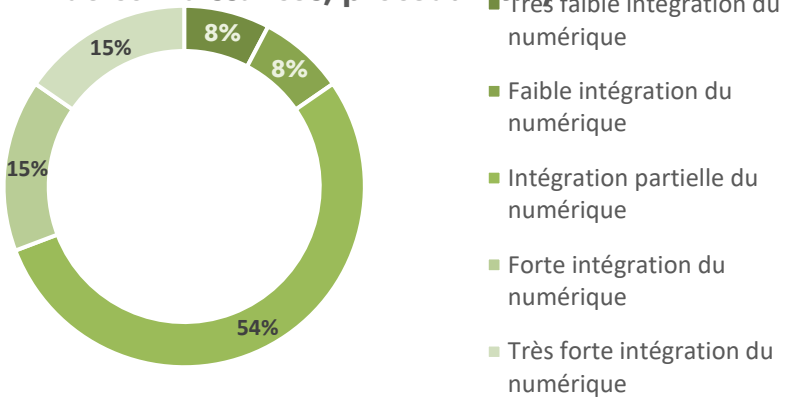

Qu'est-ce que votre collectivité a mis en place pour assurer la transformation numérique de son administration ?

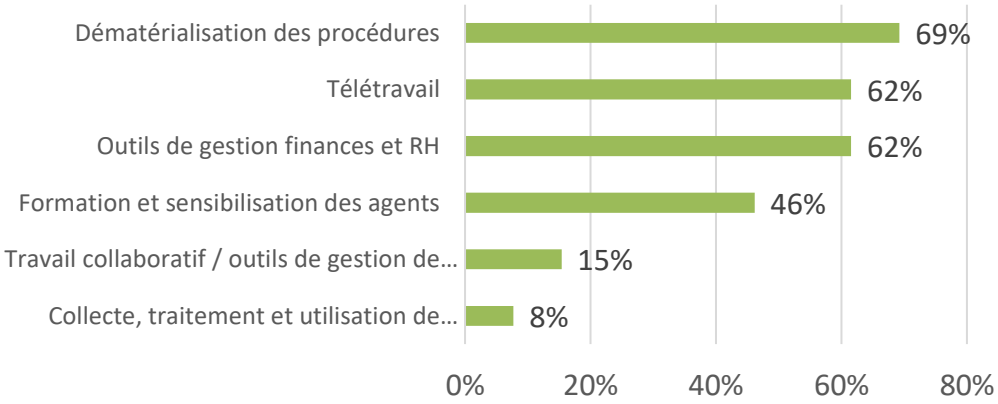

Date de publication : 20 décembre 2023

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1065-DE



En matière de services aux usagers, **seules 46% des collectivités du panel proposent à ce jour des services numériques à destination de leurs administrés (ce nombre tombe à 33% en ce qui concerne les communes).** Ces services relèvent principalement des compétences qui leurs sont propres, à savoir la possibilité d'effectuer des demandes de documents d'urbanisme ou d'état civil, des demandes d'allocations, des prises de rendez-vous… Les répondants indiquent que le principal frein à la mise en place de tels outils est le manque de moyens à allouer à de tels projets.

En matière de communication avec les usagers, le principal medium reste le site internet de la collectivité (86% des réponses), suivi des pages sur les réseaux sociaux (57%). Une seule commune indique disposer d'une application mobile lui permettant de pousser de l'information aux habitants, en cas de catastrophe naturelle. La question portant sur l'intérêt que les répondants porteraient à un outil d'échange plus direct avec leurs administrés n'a pas suscité beaucoup de réponses, et celles qui ont été soumises montrent un intérêt très mitigé pour ces dispositifs.

Concernant la médiation, une seule des collectivités interrogées déclare avoir mis en place des dispositifs d'accompagnement (en l'occurrence, avoir recruté un conseiller numérique et mis à disposition des locaux et du matériel).

Votre collectivité propose-t-elle des outils ou services numériques à destination du public ?

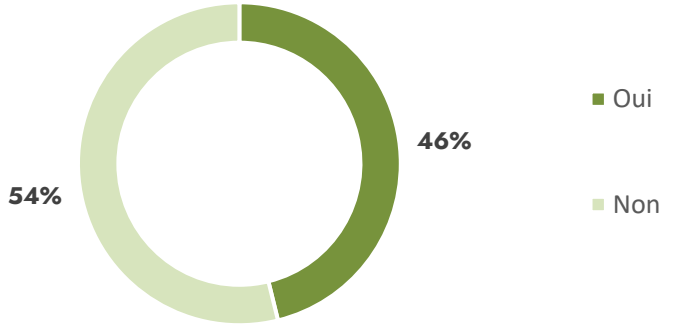

Comment évalueriez-vous le niveau de numérisation de votre administration en termes d'outils et services à destination du public ?

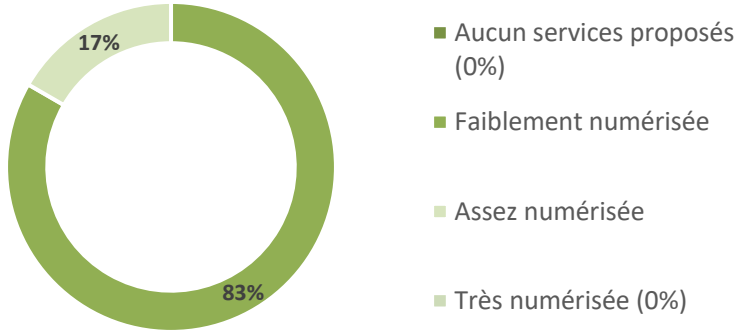

Date de publication : 20 décembre 2023

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1065-DE



Le faible taux de réponse des communes et EPCI au questionnaire empêche de brosser un tableau de besoins spécifiques qui existeraient sur le département en matière de transformation numérique des administrations. Pour autant, ce faible taux de réponse peut également indiquer un intérêt limité des collectivités lozériennes pour ces questions, une non priorisation de ces thématiques et/ou une difficulté à se projeter concernant leur transformation numérique. En outre, les quelques réponses reçues recoupent des constats effectués dans de nombreux territoires concernant les besoins des collectivité sur ces questions.

Premièrement, le principal frein identifié est le manque de connaissances techniques et la difficulté à établir une vision prospective en matière de transformation numérique. Il y a sur ces questions, dans beaucoup de collectivités rurales, des besoins identifiés en matière d'ingénierie de conseil afin de les doter des clés de compréhension et leur permettre d'envisager de dérouler des projets.

Deuxièmement, les quelques communes et EPCI ayant répondu ont bien conscience de leurs points de faiblesses actuels, en ciblant leur priorités : ingénierie de réseau, cybersécurité et formation des agents. La dématérialisation croissante des procédures et le recours quasi universel aux logiciels de gestion comptable, financière et des ressources humaines entraîne une production de plus en plus grande de données. Il est ainsi primordial que les systèmes d'informations des communes et EPCI soient dimensionnés et structurés afin d'être en capacité de traiter ces données, de les stocker et de les sécuriser. Ce dernier point est d'autant plus important que les administrations sont amenées à manipuler des données sensibles (fiscales, état civil...), et que le nombre de communes – même très petites - ciblées par des actes malveillants ne cesse d'augmenter ces dernières années.

Dans ce contexte, la formation des agents constitue également un enjeu fort, car ils sont en « première ligne » en matière de transformation numérique. Certaines évolutions peuvent parfois bouleverser des manières de travailler fortement ancrées, et tous ne disposent pas du même bagage en ce qui concerne la maîtrise des outils. De plus, dans le cas de très petites communes ne comptant parfois qu'un seul agent – parfois à mi-temps –, l'accompagnement doit permettre d'éviter d'ajouter de la complexité dans leurs taches quotidiennes.

Ces transformations internes sont des conditions préalables sur lesquelles il sera par la suite possible d'appuyer la mise en place de nouveaux services à destination des citoyens. Les communes et EPCI ayant répondu ne proposent, pour leur majorité, pas ou peu de services à leurs habitants, et ceux existant se cantonnent souvent aux compétences de base des collectivités. Le lancement de dispositifs de transformation interne pourra peut-être amener les élus et agents à se saisir de ces questions, à les intégrer, leur permettant par la suite d'imaginer et déployer de nouveaux outils au bénéfice de leurs administrés.

Enfin, des solutions existent en matière d'accompagnement à la transition numérique des collectivités, qu'il s'agisse de mutualisation de moyens ou de création d'opérateurs publics de services numériques (OPSN). Cela dit, sans connaissance précise des besoins réels en Lozère, il est difficile à ce stade d'imaginer la mise en place ce type de structure. Une première action pourrait être de documenter de manière plus fine et de récolter les besoins des collectivités, afin de pouvoir proposer par ailleurs des solutions adaptées, puis d'identifier des collectivités « pilotes » qui ouvriraient la voie sur le territoire *(preuve par l'exemple)*.

Date de publication : 20 décembre 2023

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1065-DE



V - Enjeux territoriaux du SDUSN

Date de publication : 20 décembre 2023

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1065-DE



1. Synthèse de l'état des lieux

Date de publication : 20 décembre 2023



Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1065-DE

THÉMATIQUES	ATOUTS	BESOINS
Économie numérique et attractivité	– Existence d'un réseau d'acteurs sur lesquels s'appuyer pour la définition d'une stratégie de développement économique numérique – Un réseau de tiers-lieu maillant le territoire et existence d'une dynamique remarquable en la matière – Existence de deux formations liées aux métiers du numérique	– Une filière encore embryonnaire et peu diversifiée en termes d'activités – Des difficultés à se procurer certaines compétences clés (formation locale et attractivité) – Pas de stratégie formelle de développement de la filière – Absence de structure de mise en réseau des acteurs économiques clés – Des dispositifs d'attractivité à approfondir
Transformation des entreprises	– Des entreprises au fait des opportunités commerciales offertes par le numérique – Des acteurs implantés en matière d'accompagnement des entreprises	– Une sensibilisation insuffisante sur certains aspects de la transformation numérique (cybersécurité, vision transversale des systèmes d'informations…) – Absence de prestataires locaux de services numériques aux entreprises – Difficultés à identifier les interlocuteurs uniques vers lesquels se tourner et qui serviraient de medium en la matière
Tourisme	– Une filière touristique structurée – De solides bases posées par la stratégie touristique 2017-2021 en matière de transformation numérique de l'activité touristique – De nombreuses initiatives en matière de services numériques (applications, bornes, mutualisation de données…)	– Continuer et approfondir les actions menées dans le cadre de la précédente stratégie touristique en coopération avec les acteurs territoriaux – Poursuivre et amplifier les actions d'accompagnement des acteurs et prestataires – Des opportunités à saisir sur le développement de services numériques (activités de plein air, médiation patrimoniale…)
Agriculture	– Développement constant de l'utilisation d'outils numérique au sein des exploitations (logiciels, outils robotisés…) – Une filière organisée et une Chambre d'agriculture qui a renforcé sa capacité à assurer l'accompagnement des exploitants en matière de numérique – De nombreuses initiatives en matière de réseaux locaux de distribution agroalimentaire	– Un besoin d'accompagnement des agriculteurs en matière de prise en main et de valorisation des outils numériques – Des opportunités à saisir en ce qui concerne les objets connectés – Une couverture réseau (haut et bas débit) à améliorer dans certaines zones afin de pouvoir développer les pratiques numériques – Nécessité d'accompagner les distributeurs et de sensibiliser les consommateurs pour renforcer les filières de distributions locales

Date de publication : 20 décembre 2023

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1065-DE



THÉMATIQUES	ATOUTS	BESOINS
Services culturels	– Des premières expériences concluantes en matière d'outils mutualisés (billetterie, agenda…) – Une forte proximité des acteurs et un relai territorial identifié (Scènes Croisées) créant des conditions propices à l'expérimentation et à la créativité	– Développer les outils de travail partagé et de collaboration au bénéfice des acteurs locaux – Mettre en place des dispositifs de diffusion d'œuvres et de médiation culturelle s'appuyant sur le numérique
Education et formation	– Un niveau d'équipement satisfaisant des établissements du premier et du second degré – Deux dispositifs innovants (Campus Connecté et tiers-lieu e-formation)	– Maintenir le taux d'équipement des établissements d'enseignement et anticiper les besoins qui pourraient émerger – Soutenir et promouvoir les initiatives territoriales en matière d'enseignement à distance
Mobilités	– Plusieurs portails d'accès à l'information en matière de mobilités (inforoute48, TER, carte interactive)…	– Besoin de mettre en cohérence et d'agréger les plateformes existantes afin d'améliorer l'accessibilité de l'information – Capitaliser sur les opportunités offertes par le numérique pour développer de nouveaux services ou améliorer la gestion des réseaux routiers
Environnement	– De nombreuses initiatives innovantes sur le territoire (cartographie des réseaux, gestion des ressources et des consommations, smart grid…) – Un réseau d'acteurs présent et structuré	– Sensibiliser les collectivités à l'intérêt des technologies numériques en matière de gestion de leur consommation et des réseaux – Accélérer le déploiement des dispositifs innovants sur le territoire
Santé	– Des expériences anciennes en termes de télémédecine (PER Télémédecine) – Existence d'opportunités en matière de programmes publics d'aide à la transformation numérique des établissements de santé et médico-sociaux	– Un taux d'équipement disparate numérique disparate et difficilement évaluable – Nécessité de sensibiliser les acteurs locaux afin qu'ils entament les démarches de transformation et postulent aux programmes nationaux – Proposer des services numériques afin d'améliorer l'attractivité du territoire pour les praticiens

Date de publication : 20 décembre 2023



Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1065-DE

THÉMATIQUES	ATOUTS	BESOINS
Inclusion et médiation	– Un réseau historique et efficient en matière de médiation et d'inclusion numérique – Un maillage territorial satisfaisant concernant les structures d'accueil physique – De nombreux dispositifs portés par des acteurs divers et répondant à des besoins multiples – Un dense tissu associatif sur lequel s'appuyer	– Nécessité de coordonner les dispositifs portés par les acteurs afin d'éviter les redondances et coller au plus près des besoins des usagers – Améliorer la transmission d'informations et les outils de travail collaboratifs entre acteurs afin de faciliter le travail des acteurs, mieux suivre les bénéficiaires et améliorer la qualité du service rendu – Développer des outils facilitant la lisibilité des programmes sociaux et l'accès aux droits
Transformation numérique des collectivités	– Des démarches de numérisation des activités ont été engagées par la plupart des administrations (dématérialisation des procédures, outils de travail collaboratifs…) – Au niveau du Conseil départemental, internalisation de la compétence de stockage et de gestion de la donnée – De nombreux services aux citoyens proposés sur le territoire sur des compétences diverses (tourisme, culture, mobilités…) – Des projets numériques pilotes ont été portés par des collectivités du territoire (Smart Occitania par exemple)	– Une méconnaissance de la part des décideurs, élus comme agents, des implications transversales de la transformation numérique de leurs administrations – Une difficulté à se projeter à moyen / long terme et à établir des feuilles de routes, en particulier en ce qui concerne le dimensionnement, la construction et le fonctionnement des systèmes d'informations – Nécessité de monter en capacités sur la gestion de la donnée et sur les questions de cybersécurité – De fortes disparités entre agents concernant la maîtrise des outils numériques – Des difficultés à identifier les dispositifs publics d'accompagnement à la transformation numérique – Une demande de plus en plus forte de services de la part des citoyens, et notamment en matière de participation

Date de publication : 20 décembre 2023



Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1065-DE

FORCES

- Un écosystème numérique territorial déjà existant, structuré autour d'un acteur ressource (Lozère Développement) et de taille restreinte ce qui facilite les interactions.
- Une couverture THD complète à court terme.
- Des acteurs pilotes sur certaines thématiques (médiation, innovation territoriale, tourisme, énergie…)
- Des caractéristiques géographiques et socio-économiques favorables à l'expérimentation et au développement de solutions singulières (mobilités, agricultures connectée, réseaux…).
- Un réseau de médiation numérique déjà structuré et mature
- Qualité du cadre de vie et attractivité du territoire

FAIBLESSES

- Une couverture mobile haut débit disparate sur le territoire
- Une absence de structure de gouvernance clairement identifiée en matière de politiques publiques numériques
- Un manque de vision à moyen-long sur les services et usages qui pose des difficultés aux acteurs pour sortir d'une approche aléatoire et opportuniste au profit d'une approche coordonnée.
- La taille restreinte du territoire l'empêche d'atteindre la masse critique nécessaire à la viabilité de certains projets économiques.
- Des difficultés à attirer certains métiers et à mettre en adéquation offre et demande en matière de compétences numériques.
- Enclavement de certaines parties du territoire

OPPORTUNITÉS

- Volonté exprimée de la part des acteurs de concourir à la transformation numérique du territoire
- Multiplication des programmes de financements publics sur la transformation numérique des territoires
- Le SDUSN constitue une opportunité de créer une structure de gouvernance pérenne et de définir une vision commune
- Nouveaux usages (télétravail…), phénomènes d'extra-urbanisation des populations des grandes villes et de mouvement vers les zones rurales

MENACES

- Un risque de décrochage territorial s'il n'y a pas plus d'anticipation sur les évolutions des technologies et des services et usages
- Des politiques publiques nationales pas nécessairement calibrées pour les territoires ruraux (nécessitant l'émergence de projets à grande échelle ou non adaptées aux réalités sociaux-économiques des territoires)
- Tensions sur les budgets de fonctionnement et investissements publics
- Isolement d'une partie des citoyens si les évolutions des services et usages ne font pas l'objet d'accompagnement

Date de publication : 20 décembre 2023

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1065-DE



2. Les enjeux du « SDUSN 1.0 » de la Lozère

Date de publication : 20 décembre 2023

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1065-DE



DE L'ÉTAT DES LIEUX AUX ENJEUX

Dans un contexte de progrès technologique constant et effréné, il est indispensable de **se doter d'une vision commune** sur le devenir du territoire, de définir les mécanismes et outils permettant de prendre des décisions éclairées sur ces thématiques cruciales pour l'avenir.

La révolution numérique doit participer des réponses apportées aux grands enjeux sociétaux actuels : transition environnementale, développement économique durable, justice sociale et renouvellement démocratique. Ces enjeux doivent impérativement guider la définition des axes stratégiques et du plan d'action du SDUSN. Une attention particulière sera portée à la soutenabilité environnementale des politiques publiques numériques et à leur contribution à la transition environnementale.

Les potentialités offertes par ces technologies, suscitant parfois des interrogations voire de la défiance, doivent être **porteuses de sens et mises au service du territoire et de ceux qui l'habitent**.

Cette première édition du Schéma Départemental des Usages et Services Numériques, portée par le Conseil Départemental et couvrant la période 2022 – 2028, doit permettre **de poser des bases saines favorisant l'émergence d'une trajectoire numérique singulière à la Lozère, conforme à ses valeurs et aux aspirations de ses citoyens.**

La phase de diagnostic a permis de brosser un tableau de l'existant en matière de services et usages numériques en Lozère. Si la multiplicité des acteurs impliqués et des thématiques interrogées par la transformation numérique empêche d'atteindre une pleine exhaustivité, **cet état des lieux permet de faire émerger le fil qui devra guider la réflexion des parties prenantes durant la définition de la stratégie territoriale et du plan d'action opérationnel.**

L'objectif d'un SDUSN n'est pas de se substituer aux autres documents stratégiques sectoriels : il ne peut être aussi circonstancié qu'un SDAASP, qu'un Schéma départemental des solidarités ou qu'une stratégie touristique, qui abordent des sujets spécifiques et s'attachent au détail des thématiques traitées. Ces documents développent d'ailleurs, dans les champs qui leurs sont propres, des actions relatives au numérique.

L'objectif du SDUSN est de permettre une approche transversale des enjeux numériques, et de participer à la création de l'environnement nécessaire au déploiement ultérieur d'actions ciblées sur des sujets plus précis. Il doit constituer un marqueur auquel se référer concernant la transition numérique du territoire, **un référentiel commun à même d'apporter de la cohérence à l'action publique,** et irradier l'ensemble des documents sectoriels qui seront définis par ailleurs lorsque les questions relatives aux usages et services numériques y seront abordées.

Afin de **doter le territoire d'un socle partagé** sur lequel il pourra par la suite construire, **six grands enjeux ont été identifiés** à l'issue de cette première phase. Ces axes de travail ont émergé après un travail ayant réuni l'ensemble des acteurs-clés du territoire : collectivités, Etat, associations, chambres consulaires ou encore organismes éducatifs et de sécurité sociale, entre autres. Répondre à ces enjeux permettra de poser les fondations nécessaires pour développer des politiques numériques ambitieuses, au travers de plusieurs objectifs :

1. **Connecter l'ensemble du territoire,**
2. **Doter les décisionnaires des clés de compréhension afin qu'ils soient à même de fixer les priorités de cette feuille de route numérique**
3. **Permettre aux administrations de faire face aux changements induits par la transition numérique et de répondre aux attentes des administrés,**
4. **Structurer l'écosystème numérique territorial pour lui permettre de se développer,**
5. **Accompagner les citoyens dans ces nouveaux usages et maintenir les relations humaines,**
6. **Définir des instances de gouvernance et de coopération à même de garantir le bon déploiement des politiques publiques du numérique.**

Date de publication : 20 décembre 2023

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1065-DE



ORGANISER

Mettre en place une structure de gouvernance et de coopération

CONNECTER

Achever le déploiement des réseaux fixes et mobiles

ACCOMPAGNER

Pérenniser et renforcer l'accompagnement des citoyens

ACCULTURER

Doter les décideurs d'une culture numérique commune

STRUCTURER

Structurer un écosystème numérique territorial innovant

OUTILLER

Accompagner les collectivités dans leur transformation numérique

Date de publication : 20 décembre 2023



Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1065-DE

ENJEU 1. LA NÉCESSITÉ D'UN DÉNOUEMENT RAPIDE DU DÉPLOIEMENT DU RÉSEAU FIXE, MAIS AUSSI MOBILE

Si la finalisation du déploiement de la couverture fixe est en bonne voie, le sujet du déploiement du réseau mobile est quant à lui toujours central, avec des disparités entre les chiffres annoncés et les remontées du terrain en matière de réseau 4G dans certains territoires. Le déploiement croissant d'outils connectés mobiles nécessite de pouvoir avoir accès à un débit de qualité sur l'ensemble de la Lozère. Il est évident que les contraintes topographiques du département représentent un défi en termes de déploiement de réseau, mais la résorption des zones blanches et la recherche de solutions rapides à ce propos doivent être prioritaires.

Le déploiement d'un réseau bas débit dédié aux objets connectés doit également faire l'objet d'une réflexion. Ces réseaux peuvent venir pallier, de par leurs caractéristiques (faible consommation, déploiement aisé et investissement moindre) l'absence d'un réseau cellulaire qualitatif en ce qui concerne un certain nombre d'applications (agriculture, pilotage des réseaux de circulation, d'eau, d'électricité…) qui vont tendre à se généraliser et se démocratiser dans un futur proche.

Cette réflexion s'inscrit dans un **contexte national de structuration des territoires connectés et durables** pour soutenir des projets innovants, pérennes et réplicables de « territoires intelligents et durables » et ainsi interroger l'émergence d'un modèle français.

Identifiés stratégiques pour les opportunités qu'ils présentent pour répondre aux défis de la sobriété environnementale, de la transition énergétique et de la résilience des territoires, les territoires connectés et durables sont ceux qui **utilisent les données et les infrastructures dans la mise en œuvre de politiques publiques** dans des domaines variés : la collecte des déchets, la distribution d'eau potable, le pilotage de l'éclairage publics, la vidéoprotection pour levée de doute incendie …).

Il s'agit donc, dans la mesure du possible, de **mener un travail prospectif sur les usages et outils qui vont émerger dans les prochaines années** en Lozère, et ce afin de pouvoir anticiper et planifier le déploiement d'une offre de réseau (fixe/cellulaire/bas débit) complémentaire et adaptée aux besoins du territoire.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1065-DE

ENJEU 1. LA NÉCESSITÉ D'UN DÉNOUEMENT RAPIDE DU DÉPLOIEMENT DU RÉSEAU FIXE, MAIS AUSSI MOBILE

BENCHMARK

Lean Connected, une solution de connexion pour les sites isolés

La start-up pyrénéenne Lean Connected développe un module de connectivité autonome pour les sites isolés, même ceux non raccordés au réseau électrique et soumis à des conditions météorologiques rudes. Cet apport de connectivité a pour objectif le développement de services tels que le télétravail, la télémédecine, le suivi et la protection des troupeaux en milieu montagnard isolé, la supervision des prédateurs… La société a reçu, pour le développement de cet outil, des financements dans le cadre du projet labellisé PIA « Pyrénées Territoire d'Innovations » (Innopy).

L'entreprise accompagne des groupements pastoraux pour l'équipement des cabanes d'estives, collabore avec EDF pour la supervision à distance des installations hydroélectriques et accompagne le département de l'Ariège dans le déploiement d'une offre destinée aux télétravailleurs.

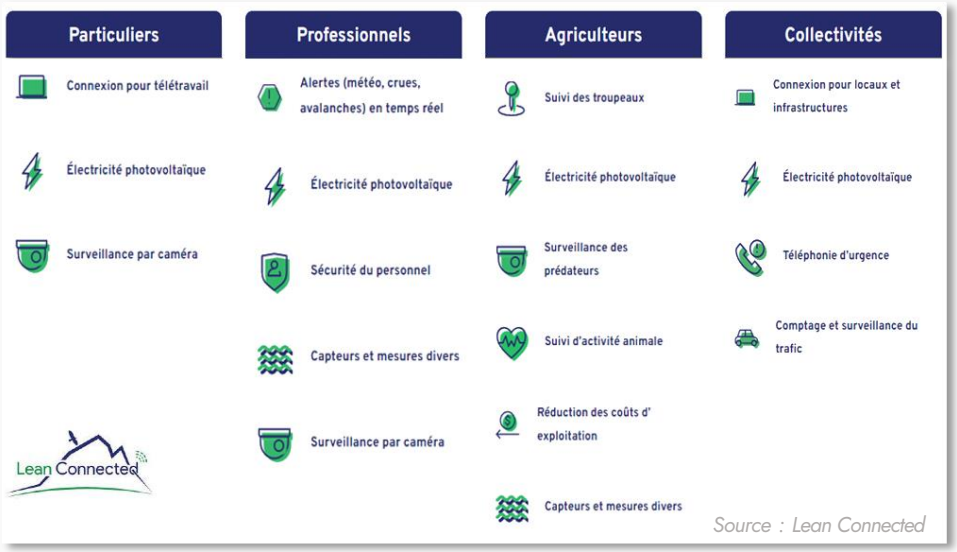

Date de publication : 20 décembre 2023

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1065-DE



ENJEU 2. UNE NÉCESSAIRE ACCULTURATION DES DÉCIDEURS ET ACTEURS DU TERRITOIRE AUX OPPORTUNITÉS OFFERTES PAR LE NUMÉRIQUE

Le panorama des initiatives existantes Lozère a démontré la présence d'un réseau d'acteurs porteurs de projets innovants et se faisant les relais de la transition numérique sur le territoire ; il a également souligné l'existence de besoins non résolus à ce jour, et notamment de l'absence de feuille de route de moyen–long terme pour pleinement tirer parti de ces outils et nouveaux usages.

Si la question du déploiement de la fibre optique a fait l'objet d'une appropriation rapide par les élus et autres acteurs clés du territoire, il n'en est pas de même en ce qui concerne l'exploitation des opportunités offertes par ces infrastructures en termes d'usages et de services. L'évolution permanente de la technologie et des pratiques rend d'autant plus difficile l'acquisition d'une vision globale des possibilités offertes.

Ces services et outils doivent permettre d'apporter des réponses, au moins partielles, aux problématiques territoriales identifiées par ailleurs (développement économique, transition environnementale, accessibilité des services publics…) et **venir en soutien des stratégies sectorielles** établies dans ce cadre.

Afin de se saisir pleinement des potentiels offerts par les services et usages numériques, il est nécessaire que les décideurs du territoire – élus, fonctionnaires, chefs d'entreprises… – soient en capacité de bien appréhender les implications de la transition numérique sur leur territoire et au sein de leurs organisations pour pouvoir se positionner sur ces questions.

Qu'il s'agisse de transformation des administrations ou de politiques de soutien au développement économique, la multiplicité des champs affectés appelle nécessairement la définition d'une vision transversale, d'une stratégie globale et d'objectifs opérationnels vers lesquels tendre à horizon 2028 ; de ces élément découlera le cadre d'action dans lequel évolueront les acteurs impliqués dans la mise en œuvre opérationnelle du SDUSN.

En outre, et considérant la demande de plus en forte de la part des financeurs institutionnels (Etat, Union Européenne…) de faire émerger des projets structurants à moyen-long terme pour y flécher leurs crédits, il est essentiel que la Lozère se dote d'une stratégie cohérente sur les questions du numérique afin de pouvoir **faire émerger des projets à l'échelle nécessaire pour capter ces financements**.

La condition préalable à l'établissement d'une telle stratégie est l'acquisition par les acteurs amenés à la définir d'une compréhension globale des enjeux portés par le numérique, qu'ils soient technologiques, organisationnels ou culturels. Sans nécessairement que cela n'implique de développer une expertise technique, il s'agit de pouvoir doter les décideurs d'un socle de base leur permettant d'aborder ces sujets avec les connaissances et l'esprit critique nécessaires pour tracer le meilleur chemin à suivre, en tenant compte des spécificités de leurs territoires (ou de leurs organisations), et d'effectuer les arbitrages nécessaires en pleine connaissance de cause.

Cette phase d'acculturation pourrait se matérialiser – de manière non exhaustive ou exclusive – par des formations thématiques, par la création de réseaux échange de bonnes pratiques entre porteurs de projets publics, par la mise en place de structures de veille ou bien *via* le déploiement de plans de modernisation de l'administration.

Date de publication : 20 décembre 2023

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1065-DE



ENJEU 2. UNE NÉCESSAIRE ACCULTURATION DES DÉCIDEURS ET ACTEURS DU TERRITOIRE AUX OPPORTUNITÉS OFFERTES PAR LE NUMÉRIQUE

BENCHMARK

L'Association des Maires de l'Isère forme ses élus à la transformation numérique des collectivités

L'Association des Maires de l'Isère propose des formations à destination des élus des collectivités dans le but de « **mettre sa collectivité à l'heure du numérique** »

Plusieurs objectifs sont définis :

- **Répondre aux attentes des citoyens**, toujours plus connectés
- **Déployer la culture du numérique** et communiquer à long terme auprès des élus et des citoyens
- **Accompagner le changement** et les impacts du numérique sur les métiers
- Instaurer une **culture commune** autour de la transformation numérique

Cette formation propose plusieurs thématiques et propose notamment de **comprendre l'impact des usages numériques** sur les métiers, de **développer des méthodologies** pour savoir réagir face aux nouvelles attentes des citoyens, et aborde également la **gouvernance des politiques numériques.**

Date de publication : 20 décembre 2023



Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1065-DE

ENJEU 3. DES COLLECTIVITÉS MOTRICES : VERS UNE TRANSFORMATION NUMÉRIQUE DES ADMINISTRATIONS LOZÉRIENNES

Le pendant administratif de l'enjeu d'acculturation des décideurs est celui de la transformation numérique des collectivités. Si la crise sanitaire a permis à l'ensemble des administration françaises de faire un bon en avant en termes de pratiques et d'outils, cette tendance doit se prolonger **et permettre de définir une vraie stratégie d'intégration des outils numériques.**

La mise en œuvre d'une stratégie de développement numérique à destination du territoire doit nécessairement, voire préalablement, impliquer la **modernisation des outils mis à disposition de l'administration publique ainsi que de ses pratiques, tant du point de vue interne qu'en matière de relations et d'interface avec les usagers**. L'investissement matériel et en compétences humaines relève donc d'une importance majeure, et le SDUSN doit pouvoir donner une visibilité maximale sur ce point aux décideurs publics.

Compte tenu de l'importance des changements qu'une telle transformation peut impliquer – tant en termes de procédures que d'organisation – et de l'inertie inhérente à chaque organisation, cet effort de modernisation doit impérativement être mené de la manière la plus inclusive possible et permettre à l'ensemble des parties prenantes (agents, cadres, élus et administrés) d'exprimer leurs besoins et attentes. Il s'agit de définir en amont le **mode organisationnel le plus efficient compte tenu des besoins exprimés** et des difficultés rencontrées, puis de définir les outils et processus répondants au mieux à cette nouvelle organisation - et **non pas de modifier l'organisation en fonction de l'outil envisagé.**

Egalement, s'il est évident que les collectivités ne sont pas toutes au même stade d'avancement en termes de transformation numérique (voire que certaines n'auront probablement pas, compte tenu de leurs spécificités, autant besoin de ces outils que d'autres), **le SDUSN est l'occasion de faire émerger un référentiel départemental commun sur ces questions.** Il s'agit aussi, pour les agents, de l'occasion de mener une réflexion sur les évolutions de leur métier et de la manière dont le numérique va impacter leur travail.

Les objectifs de cette modernisation sont multiples :

- Améliorer la qualité du service rendu aux administrés,
- Développer de nouveaux services au public et permettre une plus grande implication des citoyens dans la vie de leurs collectivités,
- Se mettre en conformité avec les obligations réglementaires et anticiper celles à venir,
- Mettre en place des modes organisationnels et des outils permettant de dégager des marges de fonctionnement dans un contexte de tensions budgétaires,
- Favoriser le partage de l'information et la mutualisation des moyens,
- Permettre, au travers des chantiers à réaliser, une familiarisation des élus et des agents avec les thématiques liées aux numérique,
- Activer le levier de la commande publique, dans le cadre des investissements à réaliser, afin de permettre une structuration de la filière de l'économie numérique en Lozère.
- Renforcer les outils nécessaires aux agents pour l'accomplissement de leurs missions de service public et améliorer leurs conditions de travail au quotidien
- Aller vers un numérique plus responsable en intégrant les enjeux environnementaux aux plans de transformation internes (sobriété numérique, consommation d'énergie, usage de matériel reconditionné…)

L'ensemble de ces chantiers doit pouvoir permettre l'émergence de pratiques innovantes et bénéfiques à l'ensemble du département, et à terme faire de la Lozère un territoire pilote sur ces questions.

Date de publication : 20 décembre 2023

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1065-DE

ENJEU 3. DES COLLECTIVITÉS MOTRICES : VERS UNE TRANSFORMATION NUMÉRIQUE DES ADMINISTRATIONS LOZÉRIENNES

BENCHMARK

Le SICTIAM, opérateur public de services numériques sur le territoire de la Région PACA

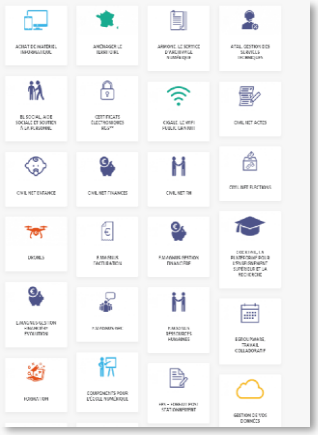

Le Syndicat mixte d'Ingénierie pour les Collectivités et Territoires Innovants des Alpes et de la Méditerranée accompagne les collectivités et établissements publics dans la transition numérique et la mutation des métiers. Il regroupe aujourd'hui près de 300 adhérents auxquels il fournit de nombreux produits et services. Le SICTIAM a développé **une centrale d'achats mutualisés qui lui permet de proposer à ses adhérents un catalogue de services et de produits très diversifiés** (outils de dématérialisation, achat de matériel informatique, service d'archivage numérique, formations, équipements numériques pour les établissements scolaires, open data, instruction du droit des sols, observatoire fiscal, finances publiques, prestations liées à la prise de vue aériennes…).

Les collectivités et établissements publics adhérents s'exonèrent ainsi des appels à concurrence et bénéficient d'un interlocuteur unique. Le mode SaaS (Software as a Service) ou logiciel en tant que service est privilégié pour simplifier les usages.

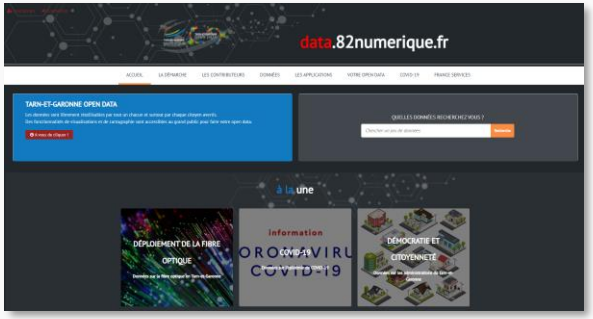

Tarn-et-Garonne Numérique se structure en Opérateur Public de services numériques

Aujourd'hui organe à la fois stratégique et opérationnel sur les infrastructures, le Syndicat mixte ouvert Tarn-et-Garonne Numérique doit asseoir sa compétence d'accompagnement au développement et à la promotion des services et usages numériques à l'échelle du Département. A terme, Tarn-et-Garonne Numérique devra à la fois **porter le volet stratégique du SDUSN** du département, se portant garant d'une **vision partagée et fédératrice** pour toutes ses collectivités adhérentes, **ainsi que son volet opérationnel**. Il agira alors comme **bras armé ou interface pour ses adhérents dans la mise en œuvre ou la fourniture d'outils et de services numériques** (audits de systèmes d'information, déploiement de réseaux virtuels privés pour le travail à distance, le cloud computing, le déploiement d'objets connectés…).

Date de publication : 20 décembre 2023

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1065-DE

ENJEU 3. DES COLLECTIVITÉS MOTRICES : VERS UNE TRANSFORMATION NUMÉRIQUE DES ADMINISTRATIONS LOZÉRIENNES

BENCHMARK

Parthenay-Gâtine, territoire d'excellence numérique

La Communauté de Commune de Parthenay-Gâtine (Deux-Sèvres) porte de nombreux projets en liens avec les services et outils numériques, tant au sein de son organisation qu'à destination de ses administrés

La dématérialisation et la l'intégration en interne d'outils numérique ont permis la mise en place d'une carte de vie quotidienne (CVQ) à destination des citoyens.

Cette carte est un maillon important de la Gestion Relation Citoyen (GRC), puisqu'elle permet aux administrés d'accéder aux services à la population (scolaire, périscolaire, sport, culture) et aux services techniques (gestion et valorisation des déchets…). La CVQ est rattachée à un compte en ligne, par foyer.

Ce projet concerne l'ensemble des agents en charge de la relation et des services aux usagers-citoyens, et leur facilite le suivi des demandes. La mise en œuvre de cet outil de gestion de la relation citoyens permet de simplifier les démarches des usagers, des entreprises et des associations.





Date de publication : 20 décembre 2023

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1065-DE



ENJEU 4. UN BESOIN DE STRUCTURATION DE LA FILIÈRE DE L'ÉCONOMIE NUMÉRIQUE AFIN DE RÉPONDRE AUX BESOINS DES ENTREPRISES ET ACTEURS PUBLICS DU TERRITOIRE

S'il existe un écosystème de l'économie numérique et innovante en Lozère, une des problématiques détectées dans le cadre du diagnostic est celle de sa structuration et de sa montée en puissance. Le travail mené par Lozère Développement et ses partenaires a permis de poser les bases de ce tissu économique, mais il reste beaucoup de chemin à faire pour que celui-ci se développe et soit en capacité de répondre aux besoins des entreprises et collectivités lozériennes en matière de transformation numérique.

Le premier enjeu souligné par les acteurs rencontrés est celui de **l'inadéquation entre les compétences présentes sur le territoire et les besoins des entreprises**, sur un double aspect :

- Les besoins en compétences des entreprises de la filière numérique pour développer leur activité
- Les besoins des entreprises « classiques » pour répondre aux problématiques internes en termes de numérique (gestion du système d'information, stockage de données, cybersécurité…)

La conséquence de ce manque de compétences sur le territoire est **une externalisation de la prestation hors de la Lozère, qui empêche mécaniquement le développement d'une offre locale** de prestations car la demande est déjà pourvue. Des solutions sont envisageables pour sortir de ce cercle non vertueux : les acteurs du territoires pourraient structurer et faire émerger, par le biais de la commande publique ou le regroupement de commandes (par exemple), une filière locale capable de répondre aux besoins du marché. Certaines filières, telles que le secteur médico-social, le service à la personne ou l'agriculture, de part leur place au sein de l'économie lozérienne, peuvent jouer un rôle moteur sur ces questions.

Il y a également des enjeux d'une part sur **l'offre de formation lozérienne**, qui doit être calibrée en fonction des besoins du territoire, et d'autre part sur **l'attractivité du territoire** pour attirer les personnes possédant les compétences recherchées. Enfin, dans le sillage des actions déjà menées par les chambres consulaires et de manière similaire à l'enjeu d'acculturation des décideurs publics, **il est nécessaire que les entreprises du territoire soient en capacité d'appréhender les conséquences globales de la numérisation de l'économie sur leur activité** - et par conséquent de définir leurs besoins réels - afin de pouvoir créer une demande structurante sur le territoire.

La mise en réseau des acteurs locaux et la création de points de rencontres entre les secteurs publics et privés sont également des enjeux importants. L'échelle réduite du tissu lozérien constitue en ce sens une opportunité, puisqu'elle permet aux acteurs de s'identifier rapidement ; cependant, elle constitue également une potentielle faiblesse, car la diversité des approches et des pratiques y est par là même réduite, avec le risque de figer l'écosystème. De même, les contraintes géographiques font que certains acteurs peuvent se retrouver isolés.

La création de ponts intra et extra territoriaux, voire d'une structure référente ou d'un réseau formel sur ces questions (comme on peut en trouver dans certains départements voisins) constituant un point d'entrée unique pour les acteurs du territoire et serait en capacité de répondre à leurs interrogations, peut constituer une piste de réflexion.

Date de publication : 20 décembre 2023

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1065-DE



ENJEU 4. UN BESOIN DE STRUCTURATION DE LA FILIÈRE DE L'ÉCONOMIE NUMÉRIQUE

BENCHMARK

La coopération entre le SMICA et le réseau SisMiC en Aveyron

En Aveyron, le Syndicat mixte pour la Modernisation et l'Ingénierie informatique des Collectivités ou établissements publics Adhérents (SMICA) accompagne les élus et agents territoriaux dans la transformation numérique de leurs organisations et la gestion quotidienne de leurs infrastructures, de leur matériel et de leurs services ou outils. Le SMICA dispose pour ce faire d'un bouquet de service permettant de répondre aux besoins des collectivités et autres acteurs publics du territoire.

En parallèle, l'association SisMiC rassemble des chefs d'entreprise du territoire dans le but de promouvoir le développement des technologies numériques dans les territoires ruraux, et notamment auprès dans le secteur économique. Les objectifs sont, entre autres, de fédérer un réseau d'acteurs locaux, de mettre en place des groupes de travails inter-entreprises sur les enjeux liés à la transformation numérique, de favoriser la création d'offres communes et de réponses à des appels d'offres auprès du secteur public et de mettre en place des partenariats avec les organismes de formation supérieur sur les TIC.

La présence de ces deux acteurs sur le territoire, identifiés l'un comme l'autre comme points d'entrée de leurs publics respectifs en matière de numérique, a permis de créer des liens entre acteurs publics et entreprises de la filière numérique en Aveyron. La centralisation de l'information, le regroupement des offres et les interactions entre ces deux structures ont permis d'instaurer un climat de confiance entre les acteurs du territoire et d'optimiser la coopération entre les entreprises et les collectivités. Cette organisation permet de remplir plusieurs objectifs : d'une part assurer la transformation numérique des administrations aveyronnaises et regrouper la demande, et d'autre part structurer une offre territoriale qualitative en matière de services numériques.

Date de publication : 20 décembre 2023

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1065-DE



ENJEU 5. CONSOLIDER LE MAILLAGE TERRITORIAL DE MÉDIATION NUMÉRIQUE ET PÉRENNISER LES DISPOSITIFS D'ACCOMPAGNEMENT

La Lozère dispose d'un maillage territorial conséquent en termes de structures de médiation numérique et d'accompagnement des citoyens.

Cela dit, et compte tenu de la dématérialisation croissante des services publics et des démarches administratives, il est crucial de maintenir une offre d'accompagnement la plus complète et accessible possible.

Plusieurs conseillers numériques ont été déployés dans le cadre du plan France Relance. La durée de financement du programme étant cependant limitée à deux ans, il est d'ores et déjà **indispensable d'anticiper les mesures nécessaires pour maintenir le même niveau de couverture du territoire à son issue, et ce d'autant plus que les besoins en matière de médiation vont s'accroître proportionnellement à la dématérialisation des services.**

Il y a une demande réelle de la part des citoyens lozériens, exprimée dans le cadre du questionnaire en ligne, de maintenir un contact humain au niveau de l'offre de services. En outre, dans certains territoires ou pour certains publics (personnes âgées isolées par exemple), l'offre actuelle d'accompagnement reste difficilement accessible. Enfin, **la dématérialisation est un facteur aggravant pour certaines personnes présentant déjà des difficultés importantes, et qui ne seront jamais en totale capacité de prendre l'outil en main** ; dans ce contexte, il est indispensable de maintenir une présence capable de « faire pour », et ce quand bien même l'objectif doit rester d'autonomiser au maximum les individus lorsque cela est possible.

Des ressources doivent également être mobilisées pour aller capter certains publics supposés comme étant moins concernés par ces problématiques de fracture numérique, mais présentant toutefois des fragilités - et notamment les jeunes. Si les usages ludiques du numérique ont bien été intégrés, il n'en est pas nécessairement de même en ce qui concerne les usages non ludiques (démarches administratives, recherche d'emploi, suivi de dossiers…).

Enfin, l'un des enjeux détectés est le **soutien aux acteurs associatifs en ce qui concerne les actions de médiation et d'inclusion** : l'enquête en ligne a révélé la propension des Lozériens à se tourner vers ces structures de proximité en cas de difficultés dans leurs démarches ou la prise en main de l'outil. Ce levier important doit être mis à profit pour permettre un maillage le plus complet du territoire, et y compris là où les acteurs institutionnels seraient absents. Les associations constituent également des intermédiaires territoriaux, capables de faire remonter des besoins spécifiques détectés sur une partie du territoire ou de relayer des dispositifs déployés par des acteurs institutionnels.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1065-DE



ENJEU 5. CONSOLIDER LE MAILLAGE TERRITORIAL DE MÉDIATION NUMÉRIQUE ET PÉRENNISER LES DISPOSITIFS D'ACCOMPAGNEMENT

BENCHMARK

Coraia, une coordination régionale de la médiation numérique

Créé en 2009, la Coordination régionale Rhône-Alpes Auvergne est née de la volonté partagée de plusieurs acteurs de la médiation numérique déjà organisés en différents réseaux locaux de se fédérer. Elle travaille à leur représentation, leur valorisation, leur professionnalisation et au soutien de leur développement dans l'écosystème de l'économie numérique.

La coordination s'appuie sur une dynamique de réseau ouvert à l'ensemble des acteurs de l'accompagnement et de l'éducation au/avec le numérique Elle met en place des rencontres professionnelles mêlant le secteur de la médiation numérique avec celui de l'économie sociale et solidaire, de la culture, de la formation, du développement durable, etc… renforçant ainsi la dimension transversale du numérique.

La CoRAIA soutien l'organisation de rencontres territoriales afin de stimuler les logiques de coopérations locales, tout en valorisant les dynamiques et les initiatives (innovantes) des acteurs qu'il s'agisse de journalisme citoyen, d'open data, d'e-tourisme, d'accompagnement à l'emploi…

Zoomacom, le centre de ressources en médiation numérique du Département de la Loire

Partenaire du Département de la Loire via conventionnement, l'association Zoomacom est le **bras armé du Conseil Départemental pour l'accompagnements des territoires ligériens et des citoyens en matière de médiation numérique**. Sa singularité se traduit à travers :

- Le caractère intégré de ses interventions : médiation numérique, éducation aux médias, animation des communauté apprenantes, innovation sociale avec le numérique
- La **pluralité d'acteurs mobilisés** autour d'objectifs communs : des professionnels de la médiation numérique et de l'action sociale, des bénévoles, des experts (technique, sociologie, sciences …).
- **Ses interventions à tous les échelons** :
  - départemental, en tant que centre de ressource en médiation numérique de la Loire : Laboratoire d'usages numériques innovants, coordinateur du réseau des acteurs de la médiation numérique, coordinateur des fablabs …
  - intercommunal, missionnée par le CD42 pour monter des pôles ressources dans chaque EPCI et en tant que Pôle Ressource Numérique Local sur l'agglomération de Saint-Etienne Métropole
  - Local, en tant que Pôle Ressource Numérique Localpour les EPN de la Ville de Saint-Etienne

Date de publication : 20 décembre 2023

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1065-DE



ENJEU 6. QUELLE GOUVERNANCE POUR UN PILOTAGE EFFICIENT DES POLITIQUES PUBLIQUES DU NUMÉRIQUE EN LOZÈRE ? (1/2)

Un des enjeux fondamentaux du SDUSN est de permettre l'émergence d'une stratégie unique à vocation opérationnelle en matière d'usages et de services numériques, et partagée par l'ensemble des acteurs du territoire. Pour donner corps à cette stratégie, il est donc primordial de **définir des structures de gouvernance et de pilotage multi-partenariales pertinentes, structures qui devront être en mesure de garantir une mise en œuvre efficiente du plan d'action à l'horizon 2028.**

Si chaque acteur présent sur le département porte aujourd'hui des politiques publiques en matière de numérique (le Conseil Départemental sur le déploiement de la fibre, la Région concernant l'économie numérique ou bien l'Etat pour ce qui est du réseau mobile, par exemple) et que des points de rencontre ponctuels existent, il n'y a à ce jour **pas d'instance clairement identifiée en ce qui concerne le pilotage stratégique, la coordination et la mise en cohérence de ces différentes opérations.**

Il est indispensable, en amont du lancement du plan d'action du SDUSN, qu'une structure de gouvernance ait été clairement définie. Il s'agira également d'**identifier** d'une part l'acteur qui se positionnera comme **coordinateur stratégique**, mais aussi **quelle sera la structure en charge du pilotage opérationnel**.

Actuellement, le **Conseil Départemental est identifié comme pilote à la fois du déploiement de l'infrastructure** *(dans le cadre du SDTAN)* **et de la démarche de définition du SDUSN.** Si la loi NOTRe a redéfini les compétences des collectivités et qu'il ne peut plus se faire le porteur d'un certain nombre de politiques publiques sur le territoire (et notamment sur le développement économique), il reste néanmoins le **garant de la solidarité territoriale** et vient au soutien des communes dans leurs projets *via* les contrats territoriaux ou l'ATD Lozère Ingénierie. A ce titre, il doit **clairement exprimer sa volonté d'être le porteur de la démarche de transformation numérique de la Lozère** et l'acteur moteur de la définition du schéma de gouvernance.

Compte tenu de la multiplicité des champs concernés par la transition numérique, et des compétences dispersées des acteurs, ce mode de gouvernance devra nécessairement être ouvert et **permettre la co-construction** des réponses apportées aux problématiques identifiées. Il est à ce titre nécessaire de pouvoir faire converger au sein des instances de pilotage tant les acteurs publics que privés, et d'associer l'ensemble des échelons publics pertinents, et notamment l'Etat et la Région.

De même, la rapidité des évolutions des outils et usages numériques induit que **ces instances devront être en mesure de réviser et d'adapter au fil de l'eau les orientations stratégiques et opérationnelles**. Dans cet esprit, la collecte et l'objectivation de données (en bref, la connaissance du territoire) est un facteur critique en vue de mener des démarches prospectives ou d'évaluer l'impact des actions entreprises, de capitaliser sur les retours d'expériences et de diffuser les bonnes pratiques.

Date de publication : 20 décembre 2023



Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1065-DE

ENJEU 6. QUELLE GOUVERNANCE POUR UN PILOTAGE EFFICIENT DES POLITIQUES PUBLIQUES DU NUMÉRIQUE EN LOZÈRE ? (2/2)

Outre l'éventuelle création d'instances nouvelles, le **schéma de gouvernance doit également permettre de clarifier le rôle des acteurs déjà présents et actifs sur le territoire**. Ainsi, si Lozère Développement se place naturellement au carrefour des différentes initiatives en matière de numérique et d'innovation territoriale, l'agence ne semble pas disposer à ce jour de feuille de route claire et de long terme lui permettant de pleinement jouer son rôle de catalyseur. De même, **la répartition des compétences et des objectifs entre acteurs doit être éclaircie afin d'optimiser l'utilisation des ressources disponibles et faciliter l'identification des interlocuteurs de premier niveau** (points d'entrée) par les porteurs de projet : sur l'accompagnement des entreprises, sur le développement touristique, sur l'appui aux collectivités en matière de pilotage numérique de leurs réseaux…

La **question de l'évolution du SM Lozère Numérique** mérite également d'être posée. Envisagé comme un outil permettant la mutualisation des participations financières des collectivités lozériennes dans le cadre du déploiement de la fibre, il n'y actuellement pas de réflexion sur son devenir une fois l'opération terminée. Compte tenu de sa composition, il pourrait pourtant se faire le porteur du déploiement opérationnel du SDUSN et constituer un guichet unique sur les questions de transformation numérique du territoire et de ses collectivités.

Egalement, compte tenu des expériences déjà menées en matière de **coopération interdépartementale** *(déploiement de la fibre, Cybermassif, projet HAPPI MONTANA, SM Autoroute numérique A75…),* la question de la création de ponts en vue de l'échange de bonnes pratiques, de la mise en place d'actions communes ou bien de mutualisation de moyens mériterait d'être étudiée dans le cadre de différents scénarios de gouvernance. A titre d'exemple, le département du Lot s'est doté d'un SDUSN en 2018, et l'Aveyron porte quant à lui la démarche « Aveyron 12.0 ».

Au vu des similarités et des problématiques partagées entre ces territoires et la Lozère, **des points de convergence apparaîtront très probablement en ce qui concerne les grandes orientations stratégiques et les programmes d'actions**. De même, **l'accès à des financements structurants sera facilité si des projets d'ampleur suffisante sont définis**, et la Lozère (de par son échelle) a tout intérêt à s'inscrire dans un réseau plus large afin de capter ces crédits.

Date de publication : 20 décembre 2023

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1065-DE

lozère
LE DÉPARTEMENT



PARTIE 2

STRATÉGIE DÉPARTEMENTALE

Date de publication : 20 décembre 2023

onx territoires numériques



Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1065-DE

3 dispositifs mis en œuvre pour la co-construction de la stratégie départementale

Définition des ambitions et des axes opérationnels

Novembre 2022

Un **atelier de travail collectif** pour définir les ambitions stratégiques et les traduire en objectifs opérationnels

(élus départementaux et agents, consulaires, Lozère Tourisme, Lozère Numérique, Lozère Développement, SDEE, Education nationale, CDG…)

Janvier 2023

Un **questionnaire en ligne** pour compléter les travaux d'atelier

Collectivités (élus, agents)
Autres acteurs publics
Associations
Entreprises
Citoyens

Préfiguration du plan d'actions

Avril 2023

***5* ateliers de travail collectif** pour définir les actions à associer à chacun des axes opérationnels

- 2 ateliers thématiques à Mende sur les ambitions 2 et 3
- 3 ateliers en territoire (Florac, Saint-Chély d'Apcher et Langogne) sur l'ambition 1

(EPCI et communes, consulaires, Lozère Développement, Lozère Aménagement, CDG, entreprises, conseillers numériques, Préfecture…)

Date de publication : 20 décembre 2023

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1065-DE



Les attentes des acteurs lozériens interrogés lors du diagnostic et des travaux collectifs sur les fondements de la stratégie départementale traduisent **quatre ambitions complémentaires** :

- **Trois ambitions « opérationnelles »** dédiées au soutien à la modernisation des collectivités lozériennes, au renforcement des actions de médiation numérique et à la performance des acteurs économiques.
- **Une ambition « socle »**, au service des trois autres, portant sur la structuration de la gouvernance départementale des usages numériques.

Ambition 1 : L'accompagnement à la transformation numériques des collectivités et de leurs administrations

Ambition 2 : L'inclusion numérique comme lutte contre les fractures numériques

Ambition 3 : Le soutien à l'écosystème numérique lozérien et à l'attractivité du territoire

Ambition 4 : Une gouvernance des usages numériques clarifiée et efficace



Date de publication : 20 décembre 2023



Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1065-DE

AMBITION 1 – OUTILLER ET ACCULTURER

Former les décideurs et accompagner les collectivités dans leur transformation pour un service public performant et accessible à tous les Lozériens

La mise en œuvre d'une stratégie numérique départementale implique au préalable, la **modernisation des outils mis à disposition des administrations publiques et la formation des décideurs** afin de les doter des clés de compréhension pour procéder aux arbitrages nécessaires.

Face aux obligations réglementaires et aux demandes des administrés, les collectivités lozériennes sont de plus en plus appelées à intégrer des outils numériques impactant profondément leurs manières de travailler (protection des données, cybersécurité, sobriété des usages ...).

Le SDUSN offre ainsi l'opportunité de bâtir **un référentiel départemental commun** sur ces questions. La mutualisation des moyens, le partage des bonnes pratiques, la formation des élus et agents ainsi que la mise en place d'expérimentations, notamment au service de la transition environnementale, doivent permettre **à tous les Lozériens de bénéficier de services publics de qualité**, mais également **d'améliorer les conditions de travail des agents au quotidien.**

5 objectifs opérationnels

associés à cette ambition

Faire du Conseil Départemental une collectivité exemplaire et motrice de la transformation numérique de la Lozère

Outiller les décideurs territoriaux pour développer une compréhension commune des enjeux de la transition numérique dans leurs territoires et leurs organisations

Clarifier les rôles et organiser les actions de chaque acteur en matière d'accompagnement des collectivités

Proposer une offre de services numériques mutualisés et harmonisés aux collectivités pour favoriser la continuité du service public, offrir de meilleures conditions de travail aux agents et faciliter leur transformation numérique

Développer de nouveaux services publics numériques et favoriser les expérimentations

Date de publication : 20 décembre 2023



Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1065-DE

AMBITION 2 – ACCOMPAGNER

Un numérique inclusif et accessible à tous, partout dans le territoire

La tendance au « tout numérique » et à la dématérialisation croissante des services publics constitue un **facteur d'exclusion** pour les personnes ne maîtrisant pas les outils, rendant difficile l'accomplissement de leurs démarches administratives.

Ce constat fait écho à une demande réelle de la part des citoyens lozériens de **maintenir un contact humain** en face de ces outils ainsi qu'une offre de médiation adaptée.

Coordinateur des solidarités et de l'action sociale, le Département affirme, à travers cette stratégie, sa volonté de **garantir à tous les Lozériens, partout dans le territoire, l'accès à des dispositifs d'accompagnement adaptés à leurs besoins afin de d'assurer l'égalité d'accès aux droits.**

Deux axes d'intervention apparaissent prioritaires pour cette feuille de route :

- **Un atout existant à maximiser** : **Lozère Développement** comme coordinateur territorial de actions de médiation numérique. Cette feuille de route doit permettre de renforcer.
- **Un dispositif de proximité à pérenniser** : **les conseillers numériques**, relais humains en territoires dont l'échéance du co-financement est prévu en 2026.

3 objectifs opérationnels

associés à cette ambition

Coordonner les initiatives, mutualiser et centraliser les ressources, soutenir les acteurs de la médiation numérique

Pérenniser et promouvoir les dispositifs existants

Mieux connaître les besoins des Lozériens pour un accompagnement toujours adapté à leurs attentes

Date de publication : 20 décembre 2023



Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1065-DE

AMBITION 2 – STRUCTURER

Soutenir l'écosystème numérique lozérien et favoriser son intégration dans les réseaux régionaux pour renforcer l'attractivité du territoire

S'il existe un écosystème de l'économie numérique et innovante en Lozère, les problématiques révélées par le diagnostic sont celles de sa **structuration, de sa montée en puissance et de sa visibilité.**

Le travail mené par les acteurs lozériens du développement territorial a permis de **poser les bases d'un réseau local dynamique**. Toutefois, il s'agit d'**aller plus loin** en matière de coopération territoriale et de mise en réseau de ces acteurs (entreprises, collectivités, acteurs institutionnels, tiers-lieux...). Il s'agit notamment d'initier le rapprochement des collectivités et des entreprises lozériennes (visibilité et crédibilité pour faciliter l'accès aux marchés publics).

L'ambition de la stratégie lozérienne est de **conforter le travail** déjà mené, de permettre aux entreprises du territoire d'avoir accès aux ressources nécessaires à leur développement et de **favoriser l'innovation** partout sur le territoire.

L'intégration de l'écosystème numérique lozérien au sein des réseaux départementaux et régionaux revêt également une importance majeure, et devrait être soutenue par l'ensemble des acteurs impliqués.

2 objectifs opérationnels

associés à cette ambition

S'organiser au niveau départemental pour animer et coordonner un réseau d'acteurs du numérique

Créer des liens entre les acteurs publics, privés et la population pour favoriser l'émergence de nouvelles filières économiques et nouveaux métiers

Date de publication : 20 décembre 2023



Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1065-DE

AMBITION 4 – ORGANISER

Une gouvernance clarifiée et efficace pour un développement du numérique cohérent avec les valeurs et ambitions du territoire

La mise en œuvre opérationnelle de la stratégie numérique de la Lozère ne pourra se faire que **si des structures de pilotage regroupant l'ensemble des acteurs impliqués** sont mises en place. La multiplicité des champs concernés par la transition numérique et de la dispersion des compétences de chacun implique une structure de pilotage ouverte pour **permettre la co-construction** des réponses apportées aux problématiques identifiées en optimisant l'allocation des ressources.
Il est à ce titre nécessaire de pouvoir faire converger au sein des instances de pilotage tant les acteurs publics que privés, et d'associer l'ensemble des échelons publics pertinents, et notamment l'Etat et la Région.

L'engagement de tous les acteurs est fondamental, afin de créer la confiance nécessaire et ainsi permettre la mise en place d'instances de gouvernance stables et pérennes.

Ces mécanismes de pilotage doivent également permettre la **mutualisation des ressources disponibles et encourager l'innovation territoriale**, au service des territoires lozériens et de leurs usagers.

2 objectifs opérationnels

associés à cette ambition

Formaliser la gouvernance des services et usages numériques en Lozère

Créer des mécanismes de partage d'expérience entre acteurs (publics, privés, associatifs)

Date de publication : 20 décembre 2023

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1065-DE



Une structure de gouvernance partenariale aux rôle clairement distribués

- **CD 48, pilote stratégique :** Il est le coordinateur de la stratégie départementale et l'animateur de sa mise en œuvre. Il initie les réflexions stratégiques et organise les comités de pilotage. Lozère Numérique en est l'animateur.
- **Comité de pilotage** Les acteurs publics clés du territoire y sont représentés : collectivités lozériennes, Etat, Région, satellites, SDEE, consulaires, acteurs privés … Ces acteurs définissent les grandes orientations en matière de politiques publiques numériques, définissent et reçoivent les travaux des groupes de travail et fixent la feuille de route des structures de pilotage opérationnel.
- **Pilotes opérationnels :** il s'agit des structures en charge de piloter le déploiement opérationnel des orientations stratégiques qui auront été définies. Acteurs techniques, ils s'occupent d'animer les groupes de travail thématiques. Ils accompagnent les territoires pilotes dans le déploiement de dispositifs innovants, et de capitaliser sur leurs retours d'expérience afin de proposer un accompagnement aux acteurs territoriaux qui voudraient répliquer ces projets. **Un enjeu réside sur la désignation des (de la) structure(s) qui porteront ces fonctions. Il interroge l'évolution de structures existantes** (Lozère Numérique ou Lozère Développement) **et la répartition des compétences entre ces structures et le SDEE qui portent les compétences relatives au territoires connectés et durables** (énergie, éclairage public …).
- **Groupes de travail :** composés d'acteurs variés en fonction des thématiques traitées, ils sont chargés de mener une réflexion sur les axes de travail jugés prioritaires au niveau du territoire. Ils recensent les besoins des acteurs du territoire, formulent des préconisations et échangent avec les territoires pilotes sur les retours d'expériences.
- **Territoires pilotes :** collectivités mâtures ou volontaires, elles expérimentent le déploiement de dispositifs innovants en matière de numérique (valorisation des données territoriales). Ils participent à la montée en compétence générale du territoire et « ouvrent la voie » en diffusant les bonnes pratiques et en échangeant avec les autres acteurs territoriaux intéressés pour répliquer ces projets.
- **Centres de ressources :** ces instances recueillent les données disponibles sur le territoire afin d'alimenter les groupes de travail et disposer des éléments objectifs nécessaires au calibrage des politiques publiques.

Date de publication : 20 décembre 2023



Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1065-DE

Ambitions	Objectifs opérationnels
OUTILLER ET ACCULTURER Former les décideurs et accompagner les collectivités dans leur transformation pour un service public performant et accessible à tous les Lozériens.	Faire du Conseil Départemental une collectivité exemplaire et motrice de la transformation numérique de la Lozère
	Outiller les décideurs territoriaux pour développer une compréhension commune des enjeux de la transition numérique dans leurs territoires et leurs organisations
	Clarifier les rôles et organiser les actions de chaque acteur en matière d'accompagnement des collectivités
	Proposer une offre de services numériques mutualisés et harmonisés aux collectivités pour favoriser la continuité du service public, offrir de meilleures conditions de travail aux agents et faciliter leur transformation numérique
	Développer de nouveaux services publics numériques et favoriser les expérimentations
ACCOMPAGNER Un numérique inclusif et accessible à tous, partout dans le territoire.	Coordonner les initiatives, mutualiser et centraliser les ressources, soutenir les acteurs de la médiation numérique
	Pérenniser et promouvoir les dispositifs existants
	Mieux connaître les besoins des Lozériens pour un accompagnement toujours adapté à leurs attentes
STRUCTURER Soutenir l'écosystème numérique lozérien et favoriser son intégration dans les réseaux régionaux pour renforcer l'attractivité du territoire.	S'organiser au niveau départemental pour animer et coordonner un réseau d'acteurs du numérique
	Créer des liens entre les acteurs publics, privés et la population pour favoriser l'émergence de nouvelles filières économiques et nouveaux métiers
S'ORGANISER Une gouvernance clarifiée et efficace, pour un développement du numérique cohérent avec les valeurs et ambitions du territoire.	Formaliser la gouvernance des services et usages numériques en Lozère
	Créer des mécanismes de partage d'expérience entre acteurs (publics, privés, associatifs)

Date de publication : 20 décembre 2023

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1065-DE

lozère
LE DÉPARTEMENT



PARTIE 3

PLAN D'ACTIONS

Date de publication : 20 décembre 2023

onx territoires numériques



Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1065-DE

		2024	2025	2026	2027
AXE 1 **OUTILLER ET ACCULTURER**	**1.1.** Accélérer la transformation interne du Conseil Départemental en formalisant une stratégie de transformation numérique	x	x		
	1.2. Capitaliser sur l'existant et développer des cas d'usages et services innovants	x	x	x	x
	1.3. Créer des dispositifs de sensibilisation et de formation des élus lozériens aux enjeux du numérique		x	x	x
	1.4. Créer un dispositif de soutien à l'innovation pour les collectivités lozériennes		x	x	x
	1.5. Améliorer la communication sur les offres de services et les dispositifs de soutien existants			x	x
	1.6. Renforcer l'offre de services et de formations proposée aux collectivités départementales		x	x	x
	1.7. Etudier l'opportunité et les conditions de faisabilité de l'évolution des missions de Lozère Numérique	x	x		
	1.8. Développer les services et usages numériques pour l'attractivité et l'amélioration du cadre de vie du territoire lozérien et la transition environnementale	x	x	x	x
	1.9. Définir une stratégie data territoriale afin de développer de nouveaux services publics numériques et favoriser les expérimentations.		x	x	x
	1.10. Réaliser une stratégie départementale du numérique responsable	x	x	x	x
AXE 2 **ACCOMPAGNER**	**2.1.** Développer un centre de ressources dédié aux acteurs de la médiation numérique et des usagers	x	x	x	x
	2.2. Pérenniser le dispositif des conseillers numériques France Services	x	x		
	2.3. Assoir les dispositifs d'accompagnements destinés aux publics spécifiques	x	x	x	x
	2.4. Structurer une filière de reconditionnement de matériel informatique au bénéfice des publics prioritaires	x	x	x	x
	2.5. Développer les outils d'évaluation des dispositifs de médiation numérique	x	x	x	x



Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1065-DE

		2024	2025	2026	2027
AXE 3 STRUCTURER	**3.1.** Organiser la fédération des entreprises numériques lozériennes	x	x		
	3.2. Augmenter la visibilité des entreprises numériques lozériennes	x	x	x	x
	3.3. Encourager les expérimentations et les partenariats publics-privés		x	x	x
AXE 4 S'ORGANISER	**4.1.** Définir un comité de pilotage pluriel et représentatif de l'ensemble des acteurs lozériens du numérique	x	x		
	4.2. Instituer des points de rencontre et de discussion dans le territoire afin de créer une culture numérique commune		x	x	x

Date de publication : 20 décembre 2023



Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1065-DE

1

OUTILLER ET ACCULTURER

Former les décideurs et accompagner les collectivités dans leur transformation pour un service public performant et accessible à tous les Lozériens.

Faire du Conseil Départemental une collectivité exemplaire et motrice de la transformation numérique de la Lozère	**1.1.** Accélérer la transformation interne du Conseil Départemental en formalisant une stratégie de transformation numérique
	1.2. Capitaliser sur l'existant et développer des cas d'usages et services innovants
Outiller les décideurs territoriaux pour développer une compréhension commune des enjeux de la transition numérique dans leurs territoires et leurs organisations	**1.3.** Créer des dispositifs de sensibilisation et de formation des élus lozériens aux enjeux du numérique
	1.4. Créer un dispositif de soutien à l'innovation pour les collectivités lozériennes
Clarifier les rôles et organiser les actions de chaque acteur en matière d'accompagnement des collectivités	**1.5.** Améliorer la communication sur les offres de services et les dispositifs de soutien existants
Proposer une offre de services numériques mutualisés et harmonisés aux collectivités pour favoriser la continuité du service public, offrir de meilleures conditions de travail aux agents et faciliter leur transformation numérique	**1.6.** Renforcer l'offre de services et de formations proposée aux collectivités départementales
	1.7. Etudier l'opportunité et les conditions de faisabilité de l'évolution des missions de Lozère Numérique
Développer de nouveaux services publics numériques et favoriser les expérimentations	**1.8.** Développer les services et usages numériques pour l'attractivité et l'amélioration du cadre de vie du territoire lozérien et la transition environnementale
	1.9. Définir une stratégie data territoriale afin de développer de nouveaux services publics numériques et favoriser les expérimentations.
	1.10. Réaliser une stratégie départementale du numérique responsable

Date de publication : 20 décembre 2023

Actions internes CD48

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1065-DE

AMBITION 1 : OUTILLER ET ACCULTURER

Objectif opérationnel : Faire du Conseil Départemental une collectivité exemplaire et motrice de la transformation numérique de la Lozère

Action 1.1 : Accélérer la transformation interne du Conseil Départemental en formalisant une stratégie de transformation numérique

Action interne CD48

Contexte et problématique

Le Conseil Départemental s'est d'ores et déjà engagé dans une démarche de numérisation de son fonctionnement interne (dématérialisation des démarches administratives, projet de renouvellement du portail de demandes de subvention d'ici à 2025, implémentation de logiciels métiers spécifiques dans la plupart des services...).

Si le système d'information du Département s'est construit au fil de l'eau et répond à la plupart des besoins actuels des services, une intégration accrue et harmonisée d'outils numériques dans son fonctionnement quotidien nécessite de se doter des outils de planification internes nécessaires afin de consolider son SI.

Objectifs de l'action

- **Partager une vision commune en interne** sur les bénéfices que pourraient apporter les outils numériques dans le fonctionnement quotidien de l'administration départementale ;
- **Disposer d'une feuille de route interne** permettant d'opérer les choix stratégiques nécessaires à une transformation numérique aussi efficiente que possible
- **Disposer d'un SI évolutif et moderne** (socle technologique et infrastructures informatiques) pour intégrer des outils innovants au sein des Directions, et notamment en matière de dématérialisation et de GED et accompagner la montée en compétence et la formation des agents en matière de numérique

Porteur de l'action

Direction des Systèmes d'Information et du Numérique

Bénéficiaires

Services du Conseil Départemental

Satellites

Sous-actions prévues

1. **Formaliser le projet de direction** préalable pour préparer la DSIN à amorcer le virage de la modernisation de la collectivité
2. **Mettre en place des groupes de travail par direction incluant d'une part les métiers concernés et d'autre part les directions support** (RH, finances, DSIN, etc.) afin de faire remonter des besoins ou des manques en matière d'outil numérique, nécessaire au bon fonctionnement de la collectivité
3. **Formaliser un Schéma Directeur du Système d'Information du Département** permettant d'optimiser son fonctionnement interne, d'améliorer sa performance et de disposer de solutions évolutives et innovantes permettant de répondre aux attentes des agents et des usagers.

Acteurs impliqués et rôles respectifs

Acteurs	Sous action 1	Sous action 2	Sous action 3
Département de la Lozère	Partenaire financier	Partenaire financier	Partenaire financier
Directions du Département	Partenaire technique	Partenaire technique	Partenaire technique
AMO	Partenaire technique		Partenaire technique

Eléments financiers

AMO SDSI : 40 000 € – 50 000 €

0,25 ETP / 4 mois pour le suivi de l'élaboration du SDSI

AMO projet de direction :
5 000 € à 10 000 €

Priorité

Complexité

Date de publication : 20 décembre 2023

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1065-DE

Objectif opérationnel : Faire du Conseil Départemental une collectivité exemplaire et motrice de la transformation numérique de la Lozère

Action 1.1 : Accélérer la transformation interne du Conseil Départemental en formalisant une stratégie de transformation numérique

Action interne CD48

Calendrier de mise en œuvre de l'action

Action	2024				2025				2026				2027			
	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4
Formaliser un projet de direction																
Mettre en place des groupes de travail																
Formaliser un Schéma Directeur du Système d'Information du Département																

Modalités de suivi et d'évaluation

Indicateurs	Type		Valeur de départ	Valeur cible	Périodicité de l'évaluation	Évaluateur	Source des données
	Quantitatif	Qualitatif					
Formaliser un projet de direction		X		1	T2 2024	DG	DSIN
Nombre de réunions des groupes de travail	X		0	1 / trimestre	Trimestriellement	DSIN	DSIN
Formalisation d'un SDSI		X	0	1	T1 2025	DG	DSIN

Date de publication : 20 décembre 2023

Objectif opérationnel : Faire du Conseil Départemental une collectivité exemplaire et motrice de la transformation numérique de la Lozère

Action 1.2 : Capitaliser sur l'existant et développer des cas d'usages et services innovants

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1065-DE

Action interne CD48

Contexte et problématique

Les services du Département se sont d'ores et déjà saisis des potentialités offertes par le numérique pour développer de nombreux outils et services : numérisation des ressources de la Médiathèque départementale, mise à disposition de contenus pour les collégiens via le Pass Jeunesse, l'application Baludik, réflexions en cours avec la Région sur les ENT des collèges...

Le développement de l'IoT et de la data permet aujourd'hui d'envisager de nouveaux dispositifs au bénéfice tant des services du Département que de ses partenaires. Au travers du lancement de projets innovants, le Département pourrait d'une part améliorer son fonctionnement interne, améliorer la qualité de vie et le service public rendu au Lozérien, mais également démontrer par l'exemple aux collectivités lozériennes les bénéfices qu'elles pourraient tirer à s'engager dans des démarchés similaires.

Objectifs de l'action

- **Continuer le travail déjà entamé par les services du Département** sur le développement d'outils et services numériques
- **Se saisir de l'essor de l'IoT et de la Data** pour proposer de nouveaux services au territoire
- **Faire du département de la Lozère un acteur proactif de l'innovation numérique** au service des citoyens

Porteurs de l'action

Conseil Départemental

Lozère Numérique en tant qu'opérateur de services numériques

Bénéficiaires

Services du Conseil Départemental

Collectivités partenaires

Citoyens lozériens

Sous-actions prévues

1. **Implémenter des outils de suivi** des interventions sur les routes (géolocalisation, suivi des ouvrages d'art...) et de remontée des anomalies par les usagers
2. **Engager des expérimentations sur la gestion technique des bâtiments et l'IOT** en vue de mieux piloter la consommation énergétique du patrimoine départemental
3. **Proposer de nouveaux services aux collectivités** utilisatrices et valoriser les bases de données disponibles (eau, réseaux, assainissement)
4. Au niveau des archives départementales, **développer de nouveaux services numériques** à destination du grand public (refonte du site, applications mobiles...)
5. **Créer de nouveaux outils de gestion de la relation aux citoyens** afin de fluidifier les interactions avec le public
6. **Mise à dispositions des collèges d'outils numériques innovants** (gestion administrative, ENT...)

Acteurs impliqués et rôles respectifs

Acteurs	Sous action 1	Sous action 2	Sous action 3	Sous action 4	Sous action 5	Sous action 6
DSIN	P.T	P.T	P.T	P.T	P.T	P.T
Directions du Département	P.T	P.T	P.T	P.T	P.T	P.T
Entreprises numériques	P.T	P.T	P.T	P.T	P.T	P.T
Collectivités Lozériennes	P.T		P.F		P.F	
Archives Départementales				P.T		
Collèges				P.T		P.T
Région						P.F / P.T

P.T : partenaire technique / P.F : partenaire financier

Eléments financiers

Le financement dépendra des projets déployés

Priorité

Complexité

Date de publication : 20 décembre 2023

Objectif opérationnel : Faire du Conseil Départemental une collectivité exemplaire et motrice de la transformation numérique de la Lozère

Action 1.2 : Capitaliser sur l'existant et développer des cas d'usages et services innovants

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1065-DE

Action interne CD48

Calendrier de mise en œuvre de l'action

Action	2024				2025				2026				2027			
	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4
Implémenter des outils de suivi des interventions sur les routes																
Engager des expérimentations sur la gestion technique des bâtiments et l'IOT																
Proposer de nouveaux services aux collectivités					← Action récurrente →											
Proposer de nouveaux services aux archives départementales																
Créer de nouveaux outils de GRC																
Mettre à disposition des collèges de nouveaux outils numériques																

Objectif opérationnel : Faire du Conseil Départemental une collectivité exemplaire et motrice de la transformation numérique de la Lozère

Action 1.2 : Capitaliser sur l'existant et développer des cas d'usages et services innovants

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1065-DE

Action interne CD48

Indicateurs	Type		Valeur de départ	Valeur cible	Périodicité de l'évaluation	Evaluateur	Source des données
	Quantitatif	Qualitatif					
Nombre d'expérimentations en matière de territoires connectés	X		0	2	Annuellement	Département	Département
Nombre d'outils de GRC déployés	X		0	5	Annuellement	Département	Collectivités
Nombre de projets accompagnés par le CD	X		0	3	Annuellement	Département	Département
Nombre de collèges équipés d'ENT harmonisés	X		0	5 la première année	Annuellement	Département	Collèges

Objectif opérationnel : Outiller les décideurs territoriaux pour développer une compréhension commune des enjeux de la transition numérique dans leurs territoires et leurs organisations

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1065-DE

Action 1.3 : Créer des dispositifs de sensibilisation et de formation des élus lozériens aux enjeux du numérique

Contexte et problématique

La structure de gouvernance initiée pour la mise en œuvre du premier SDUSN lozérien doit contribuer à accélérer la prise de conscience des élus sur les enjeux liés à la transition numérique du territoire et des organisations, et anticiper l'amplification des usages des technologies numérique pour la modernisation des administrations, l'optimisation de la gestion des services et équipements publics ainsi que l'exemplarité environnementale et énergétique des collectivités lozériennes.

La mise en place de dispositifs de formation (évènements, cycle de conférences, partenariat avec la gendarmerie sur les sujets de cybersécurité ….) et de partage d'expériences entre pairs (groupes de travail thématiques, expérimentations pilotes …) est le premier levier opérationnel pour soutenir la formation des élus lozériens. (cf. **action n° 4.2**)

Objectifs de l'action

- Acculturer les élus lozériens aux enjeux de la transformation numérique des administrations et des territoires par la mise en œuvre d'un plan de formation et d'actions de sensibilisation
- Leur faire prendre conscience des possibilités offertes par les outils numériques : refonte des systèmes d'information des collectivités, valorisation des données disponibles au service de la conception des politiques publiques, protection des données et cybersécurité, infrastructures numériques (IoT, plateforme de gestion de données…), sobriété numérique…

Porteur de l'action

Lozère Numérique

Bénéficiaires

Elus lozériens

Eléments financiers

AMO Étude des besoins et définition d'un plan de formation :
30 000 – 40 000 € HT

+ ETP à déterminer pour les sous-action 1 et 4 et suivi des actions 2 et 3

Sous-actions prévues

1. Création d'un comité pédagogique composé d'élus et de professionnels du numérique en charge de la coordination des actions de formation des élus lozériens
2. Etude des besoins de formation des élus lozériens
3. Elaboration d'un plan de formation
4. Création d'un « centre de ressources numériques départemental » sur le développement des usages numériques qui permettrait de capitaliser sur les initiatives développées sur le territoire (retours d'expérience sur les projets pilotes conduits dans le département, exemples d'expérimentations menées sur d'autres territoires …).

Acteurs impliqués et rôles respectifs

Acteurs	Sous action 1	Sous action 2	Sous action 3	Sous action 4
CD 48	Partenaire technique	Partenaire financier	Partenaire financier	Partenaire technique
Lozère Numérique	Partenaire technique	Partenaire technique	Partenaire technique	Partenaire technique
CDG 48	Partenaire technique	Partenaire technique	Partenaire technique	Partenaire technique
AMF / AMR	Partenaires techniques	Partenaires techniques		Partenaires techniques
Collectivités	Partenaires techniques	Partenaires financiers	Partenaires financiers	Partenaires techniques

Priorité

Complexité

Date de publication : 20 décembre 2023

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1065-DE

Objectif opérationnel : Outiller les décideurs territoriaux pour développer une compréhension commune des enjeux de la transition numérique dans leurs territoires et leurs organisations

Action 1.3 : Créer des dispositifs de sensibilisation et de formation des élus lozériens aux enjeux du numérique

Calendrier de mise en œuvre de l'action

Action	2024				2025				2026				2027			
	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4
Création d'un comité pédagogique																
Etude des besoins de formation et définition du plan de formation																
Création d'un centre de ressources																
Mise en œuvre du plan de formation																

Modalités de suivi et d'évaluation

Indicateurs	Type		Valeur de départ	Valeur cible	Périodicité de l'évaluation	Evaluateur	Source des données
	Quantitatif	Qualitatif					
Réunions du comité pédagogique	x		0	2 / an	Annuellement	Lozère Numérique	Lozère Numérique
Rapport d'étude et plan de formation		x	0	2	T3 2025	Comité de pilotage de l'étude	AMO
Nombre d'élus formés	x		0	50 / an	Annuellement	CDG	Organismes de formation

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1065-DE

Objectif opérationnel : Outiller les décideurs territoriaux pour développer une compréhension commune des enjeux de la transition numérique dans leurs territoires et leurs organisations

Action 1.4 : Créer un dispositif de soutien à l'innovation pour les collectivités lozériennes

Contexte et problématique

Dans le cadre des politiques de soutien du CD48 aux collectivités lozériennes, créer un dispositif de soutien à l'innovation (type appel à projets) pour inciter les collectivités à s'engager dans des projets de valorisation des usages numériques.

Le cahier des charges est prescriptif (privilégier la co-conception de projet entre collectivités et/ou le potentiel de réplicabilité ...) et les thématiques soutenues peuvent évoluer d'une édition à l'autre (cybersécurité, transition environnementale, numérique responsable, médiation numérique ...).

Le cahier des charges de l'appel à projet sera rédigé par Lozère Numérique, qui pourra également proposer une ingénierie technique et financière à la mise en œuvre des projets.

Objectifs de l'action

Favoriser l'émergence de projets innovants mobilisant les ressources numériques disponibles sur le territoire (gisements de données, infrastructures...).

Inciter les acteurs à se structurer et à initier des projets multi partenariaux.

Apporter une ingénierie (humaine, technique, financière) afin de soutenir les porteurs de projet.

Porteurs de l'action

CD 48

Bénéficiaires

Communes
EPCI
Porteurs de projets privés

Sous-actions prévues

1. Déterminer les modalités de portage de l'appel à projet : rôles des porteurs, modalités du soutien apporté (financier / technique / humain), budget alloué, modalités d'évaluation, communication...
2. Rédaction du cahier des charges : thématiques, public cible, critères de sélection, durée...
3. Lancement de l'AAP et communication
4. Sélection des projets et évaluation
5. Accompagnement des lauréats

Acteurs impliqués et rôles respectifs

Acteurs	Sous action 1	Sous action 2	Sous action 3	Sous action 4	Sous action 5
Etat	Partenaire technique et financier			Partenaire technique	
Région	Partenaire technique et financier	Partenaire technique	Partenaire technique	Partenaire technique	
CD 48	Partenaire technique et financier	Partenaire technique	Partenaire technique	Partenaire technique	
Lozère Numérique		Partenaire technique	Partenaire technique		Partenaire technique

Eléments financiers et RH

0,5 ETP durant la phase d'appel à projets

1 ETP durant la phase d'accompagnement

Priorité

Complexité

Date de publication : 20 décembre 2023

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1065-DE

Objectif opérationnel : Outiller les décideurs territoriaux pour développer une compréhension commune des enjeux de la transition numérique dans leurs territoires et leurs organisations

Action 1.4 : Créer un dispositif de soutien à l'innovation pour les collectivités lozériennes

Calendrier de mise en œuvre de l'action

Action	2025				2026				2027			
	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4
Détermination du mode de portage et rédaction du cahier des charges												
Lancement AAP												
Accompagnement et évaluation												

Modalités de suivi et d'évaluation

Indicateurs	Type		Valeur de départ	Valeur cible	Périodicité de l'évaluation	Evaluateur	Source des données
	Quantitatif	Qualitatif					
Nombre d'AAP	x		0	1	2027	Lozère Numérique	Lozère Numérique
Nombre de projets accompagnés	x		0	3	2027	Lozère Numérique	Lozère Numérique

Objectif opérationnel : Clarifier les rôles et organiser les actions de chaque acteur en matière d'accompagnement des collectivités

Action 1.5 : Améliorer la communication sur les offres de services et les dispositifs de soutien existants

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1065-DE

Contexte et problématique

La méconnaissance des acteurs et dispositifs dédiés à l'accompagnement des collectivités lozériennes est une réalité partagée par de nombreux acteurs identifiés dans le diagnostic. Elle constitue un frein de premier ordre à l'initialisation ou le développement des projets numériques.

Il revient au "centre de ressources numériques départemental" (cf. **action 1.3**) de prendre en charge l'amélioration de la visibilité des dispositifs existants et d'animer l'écosystème numérique lozérien par une veille et un partage d'information régulier.

Objectifs de l'action

- Valoriser l'existant en matière d'offre d'accompagnement à la transformation numérique des collectivités territoriales
- Clarifier les offres de chaque acteur (Etat, Région, Département, CDG…) et leurs champs d'intervention
- Améliorer la lisibilité pour faciliter l'accès aux dispositifs
- Aiguiller les agents et élus vers les interlocuteurs pertinents selon leurs besoins

Porteur de l'action

Lozère Numérique

Bénéficiaires

EPCI

Communes

Eléments financiers

ETP à prévoir

Budget à prévoir pour un intranet + financeurs

Sous-actions prévues

1. Dans le cadre du centre de ressources (action 1.3), **développer un panel d'outils de communication** pour faciliter la prise d'information des collectivités lozériennes sur les offres de services et les dispositifs de soutien à l'innovation existants à l'échelle du département.

2. **Un "intranet numérique départemental"** sur le site du CDG ou du Département pourrait centraliser plusieurs types d'outils :
   - Annuaire cartographique des acteurs dédiés à l'accompagnement des collectivités
   - Mise en avant des appels à projets et dispositifs financiers (nationaux, régionaux, européens…)
   - Newsletters
   - …

Acteurs impliqués et rôles respectifs

Acteurs	Sous action 1	Sous action 2
CD 48	Partenaire technique	Partenaire financier
Lozère Numérique	Partenaire technique	Partenaire technique
CDG	Partenaire technique	Partenaire technique et financier
Entreprises du numérique	Partenaires techniques	Partenaires techniques
Collectivités		Partenaires financiers

Priorité

Complexité

Date de publication : 20 décembre 2023

Objectif opérationnel : Clarifier les rôles et organiser les actions de chaque acteur en matière d'accompagnement des collectivités

Action 1.5 : Améliorer la communication sur les offres de services et les dispositifs de soutien existants

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1065-DE

Calendrier de mise en œuvre de l'action

Action	2024				2025				2026				2027			
	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4
Recensement des offres et dispositifs existants																
Mise en place d'une page dédiée sur le site du CDG / Lozère Numérique																
Communication sur les dispositifs existants										Action récurrente						

Modalités de suivi et d'évaluation

Indicateurs	Type		Valeur de départ	Valeur cible	Périodicité de l'évaluation	Evaluateur	Source des données
	Quantitatif	Qualitatif					
Mise en place d'un « annuaire de l'accompagnement » et d'un portail dédié	x		0	1	T3 2026	CDG / Lozère Numérique	CDG / Lozère Numérique
Nombre d'accès au portail	x		0	800 / an	Annuellement	CDG / Lozère Numérique	CDG

Date de publication : 20 décembre 2023

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1065-DE

Objectif opérationnel : Proposer une offre de services numériques mutualisés et harmonisés aux collectivités pour favoriser la continuité du service public, offrir de meilleures conditions de travail aux agents et faciliter leur transformation numérique

Action 1.6 : Renforcer l'offre de services et de formations proposée aux collectivités départementales

Contexte et problématique

Le diagnostic et les ateliers ont révélé des besoins spécifiques (en formation notamment) qui ne sont aujourd'hui par pourvus par le CDG : uniformisation des logiciels de gestion communale, visioconférence, formation à l'administration de réseaux…

De par sa force de frappe et son identification solide auprès des collectivités, le CDG est un réel atout pour poursuivre la transformation numérique des collectivités du département.

Il est donc pilote de cette action au titre de son rôle de chef de file territorial pour l'accompagnement des collectivités dans la modernisation de leur administration (logiciels métiers, cybersécurité, protection des données personnelles, open data …).

Objectifs de l'action

Affiner la connaissance des besoins des collectivités lozériennes en matière de transformation numérique

Compléter l'offre existante (formation, outils numériques, connectivité)

Encourager la mutualisation des moyens et assurer à toutes les collectivités un accès équitable aux outils numériques

Porteur de l'action

CDG

Bénéficiaires

EPCI

Communes

Sous-actions prévues

1. Réaliser un état des lieux spécifique des besoins numériques des collectivités lozériennes nécessaire à l'accélération de leur transformation numérique et identifier les offres de services ou de formation à ajouter au bouquet de services déjà porté par le CDG.
2. Ajouter les offres révélées nécessaires par l'étude de besoins au catalogue de services du CDG
3. S'appuyer sur les expertises déjà présentes sur le territoire, et notamment au sein du CD48, pour accompagner les collectivités (cybersécurité, RGPD, information géographique *via* le SCINPAT)
4. Concrétiser le projet de plateforme d'archivage départementale mutualisée

Acteurs impliqués et rôles respectifs

Acteurs	Sous action 1	Sous action 2	Sous action 3	Sous action 4
CD 48	Partenaire technique et financier		Partenaire technique	Partenaire technique et financier
Lozère Numérique	Partenaire technique			Partenaire technique
CDG	Partenaire technique	Partenaire technique	Partenaire technique	Partenaire technique
Collectivités (communes, EPCI…)	Partenaires techniques			Partenaire technique et financier

Eléments financiers

Etude de définition des besoins des collectivités en matière d'outils numériques : 20 000 – 30 000 € HT + ETP à prévoir

Priorité

Complexité

Date de publication : 20 décembre 2023

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1065-DE

Objectif opérationnel : Proposer une offre de services numériques mutualisés et harmonisés aux collectivités pour favoriser la continuité du service public, offrir de meilleures conditions de travail aux agents et faciliter leur transformation numérique

Action 1.6 : Renforcer l'offre de services et de formations proposée aux collectivités départementales

Calendrier de mise en œuvre de l'action

Action	2024				2025				2026				2027			
	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4
Etude de définition d'un « bouquet de services » mutualisé à destination des collectivités																
Mise en œuvre et communication sur l'offre d'accompagnement définie à l'issue de l'étude							Action récurrente									
Concrétiser le projet de plateforme d'archivage départementale mutualisée																

Modalités de suivi et d'évaluation

Indicateurs	Type		Valeur de départ	Valeur cible	Périodicité de l'évaluation	Evaluateur	Source des données
	Quantitatif	Qualitatif					
Etude d'identification des besoins des collectivités		x	0	1	T2 2025	CDG	Etude
Nombre de collectivités accompagnées dans le cadre de l'offre de services	x		0	30/an	Annuelle	CDG	CDG
Mise en place d'une plateforme d'archivage mutualisée	x		0	1	T2 2026	Département	-

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1065-DE

Objectif opérationnel : Proposer une offre de services numériques mutualisés et harmonisés aux collectivités pour favoriser la continuité du service public, offrir de meilleures conditions de travail aux agents et faciliter leur transformation numérique

Action 1.7 : Etudier l'opportunité et les conditions de faisabilité de l'évolution des missions de Lozère Numérique

Contexte et problématique

Parmi les besoins révélés lors de l'étude des besoins des collectivités lozériennes (cf. action 1.6), certains besoins ne pourront pas être pris en charges par le CDG au titre de ses statuts. Il s'agira donc de positionner une structure qui assurera les missions d'ingénierie. La distinction des champs d'intervention des deux structures doit être claire et sans doublon.

Dans le cadre de la gouvernance départementale des usages numériques, la structure alimente le centre de ressources et initie des actions de sensibilisation (conférences, rencontres ...).

Cette étude doit déterminer l'élargissement des champs d'intervention et l'évolution des missions du Syndicat Lozère Numérique. Elle doit également déterminer les besoins de montée en compétence de ses agents.

Objectifs de l'action

Les missions de cette seconde structure d'ingénierie mutualisée pourraient recouvrir les champs suivants :

- Territoires connectés et durables (SIG mutualisé, aide à la rédaction de cahier des charges, études de marché...)
- Infrastructures numériques (réseau bas débit, stockage ...)
- Numérique responsable
- AMO auprès des collectivités départementales pour la rédaction des appels d'offres et la structuration des marchés (allotissement, agilité financière ...)
- Aider les entreprises lozériennes à répondre à des marchés d'envergure (communication sur les marchés, aide à la constitution de groupements ...)

Porteur de l'action

Conseil Départemental

Bénéficiaires

EPCI
Communes
Entreprises du numérique lozériennes

Eléments financiers

Etude juridico-économique sur l'évolution des missions de Lozère Numérique : 15 000 - 25 000 € HT

+ ETP à prévoir

Sous-actions prévues

1. Réaliser une étude de positionnement et de faisabilité économique et juridique pour faire de Lozère Numérique une structure d'ingénierie au bénéfice des collectivités et s'inscrivant en complémentarité de l'offre portée par le CDG.

2. Mettre en œuvre les préconisations de l'étude et doter le syndicat mixte des moyens nécessaires pour en faire l'acteur territorial de référence sur les thématiques de transition numérique

Acteurs impliqués et rôles respectifs

Acteurs	Sous action 1	Sous action 2
CD48	Partenaire technique et financier	Partenaire technique et financier
Lozère Numérique	Partenaire technique	
Communes	Partenaires techniques	Partenaires financiers

Priorité

Complexité

Date de publication : 20 décembre 2023

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1065-DE

Objectif opérationnel : Proposer une offre de services numériques mutualisés et harmonisés aux collectivités pour favoriser la continuité du service public, offrir de meilleures conditions de travail aux agents et faciliter leur transformation numérique

Action 1.7 : Etudier l'opportunité et les conditions de faisabilité de l'évolution des missions de Lozère Numérique

Calendrier de mise en œuvre de l'action

Action	2024				2025			
	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4
Etude de positionnement et d'évolution des statuts de Lozère Numérique								
Mise en œuvre des recommandations de l'étude (recrutement, modifications des statuts…)								

Modalités de suivi et d'évaluation

Indicateurs	Type		Valeur de départ	Valeur cible	Périodicité de l'évaluation	Evaluateur	Source des données
	Quantitatif	Qualitatif					
Rapport d'étude		x	0	1	T1 2025	CD 48	CD 48
Modification des statuts du syndicat mixte		x	-	-	T1 2025	CD 48	Lozère Numérique

Objectif opérationnel : Développer de nouveaux services publics numériques et favoriser les expérimentations

Action 1.8 : Développer les services et usages numériques pour l'attractivité et l'amélioration du cadre de vie du territoire lozérien et la transition environnementale

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1065-DE

Contexte et problématique

Le Département porte de nombreux dispositifs d'attractivité dans le but de redynamiser la démographie lozérienne et d'attirer sur le territoire les compétences identifiées comme manquantes. Parmi les leviers d'attractivité soulignés dans le diagnostic comme importants à traiter pour participer au "mieux vivre" dans les territoires lozériens., on peut citer :

- L'accès à la culture à travers la mise en place de dispositifs de diffusion d'œuvres et de médiation culturelle s'appuyant sur le numérique. Déjà conçue comme un musée numérique itinérant, la Micro-Folie lozérienne apparaît comme un réel atout dont la portée peut être amplifiée.
- La lutte contre le changement climatique et les risques nouveaux (incendies, sécheresses...)
- L'accès aux soins, en s'inspirant des initiatives déjà réalisées dans le nord du département et en généralisant les relais de télémédecine.

Il s'agira également de favoriser les applications en faveur de la transition environnementale et de la sobriété énergétique et améliorer le cadre de vie. Le soutien aux secteurs du tourisme, de l'agriculture, des mobilités pourra également être traité dans le cadre de cette action.

Objectifs de l'action

- Favoriser l'attractivité des territoires lozériens en développant des services au bénéfice de la qualité de vie
- Se prémunir des effets néfastes du changement climatique en mettant à profit les potentialités offertes par les technologies numériques
- Compenser l'enclavement de certaines parties du territoire en développant des dispositifs innovants

Porteurs de l'action

CD 48

Lozère Développement

Tête de réseau par secteur d'activité : Chambre d'agriculture, Lozère Tourisme, SDEE, DIS, SDEE, Lozère Ingénierie, ARS ...

Collectivités

Bénéficiaires

Habitants et nouveaux arrivants

Collectivités

Sous-actions prévues

1. Augmenter le dispositif Micro-Folie (calendrier, périmètre, programmation)
2. Mailler le territoire lozérien de relais de télémédecine
3. Favoriser sur le territoire l'émergence de tiers-lieux et notamment des espaces dédiés aux nouvelles formes de travail
4. Favoriser les actions innovantes sur les autres thématiques d'importance territoriale (tourisme, environnement, agriculture, économie) et se saisir des opportunités offertes par les technologies émergentes (IA notamment)

Acteurs impliqués et rôles respectifs

Acteurs	Sous action 1	Sous action 2	Sous action 3	Sous action 4
CD 48		P.T	P.T / P.F	P.T / P.F
Lozère Développement			P.T	P.T
Communes	PT / P.F	PT / P.F	PT / P.F	PT / P.F
EPCI	PT / P.F	PT / P.F	PT / P.F	PT / P.F
Chambres consulaires			P.T	PT / P.F
CDT				P.T
ARS		PT / P.F		

P.T : partenaire technique / P.F : partenaire financier

Eléments financiers

Le financement dépendra des projets déployés.

+ ETP à prévoir

Priorité

Complexité

Date de publication : 20 décembre 2023

Objectif opérationnel : Développer de nouveaux services publics numériques et favoriser les expérimentations

Action 1.8 : Développer les services et usages numériques pour l'attractivité et l'amélioration du cadre de vie du territoire lozérien et la transition environnementale

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1065-DE

Calendrier de mise en œuvre de l'action

Action	2024				2025				2026				2027			
	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4
Engager une réflexion sur l'essaimage de dispositifs de type « Micro-Folies »																
Définir une stratégie départementale en matière de télémédecine																
Favoriser sur le territoire l'émergence de tiers-lieux et notamment des espaces dédiés aux nouvelles formes de travail																
Favoriser les actions innovantes sur les autres thématiques d'importance territoriale																

Modalités de suivi et d'évaluation

Indicateurs	Type		Valeur de départ	Valeur cible	Périodicité de l'évaluation	Evaluateur	Source des données
	Quantitatif	Qualitatif					
Nombre de dispositifs de type « Micro-Folies » déployés	x		0	3	2026	CD 48	Porteurs de projets
Stratégie départementale de télémédecine		x	0	1	2025	CD 48	CD 48
Nombre de projets numériques au bénéfice de la qualité de vie accompagnés	x			5	2027	Lozère Numérique	Porteurs de projets
Nombre de projets relatifs à l'accompagnement aux transitions environnementale et énergétique	x			5	2027	Lozère Numérique	Porteurs de projets

Date de publication : 20 décembre 2023

Objectif opérationnel : Développer de nouveaux services publics numériques et favoriser les expérimentations

Action 1.9 : Définir une stratégie territoriale de la donnée afin de développer de nouveaux services publics numériques et favoriser les expérimentations

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1065-DE

Contexte

De nombreux acteurs parties prenantes de la fabrique des territoires connectés et durables sont présents en Lozère (SDEE, ENEDIS ...) et des projets ont déjà été conduits. Le SDEE a mis en place un outil SIG à destination de ses communes adhérentes afin qu'elles puissent avoir accès à la cartographie de leurs réseaux (eau, assainissement...) et optimiser leur gestion, Mende et Marvejols expérimentent actuellement le service « Mon éclairage public » proposé par ENEDIS, et le Département a été intégré au protocole expérimental Smart Occitania (*smart grid* en milieu rural) soutenu par la Région et piloté par ENEDIS.

Aujourd'hui le Département n'est pas un acteur opérationnel direct du champ des territoires connectés mais peut, au titre de pilote de la stratégie lozérienne en matière de services numériques, initier et soutenir financièrement le développement de nouveaux cas d'usage.

Objectifs de l'action

Réunir l'ensemble des acteurs concernés du territoire et statuer sur les expérimentations à conduire, avec des projets pilotes de petite envergure mais à fort potentiel de réplicabilité :

- Cas d'usage n°1 : Télégestion des réseaux en milieu rural
- Cas d'usage n°2 : Expérimenter la télégestion du patrimoine immobilier du CD 48 et ainsi favoriser la sobriété énergétique
- Cas d'usage n°3 : Développer un outil similaire à ECOWATT ("météo" en temps réel) appliquée à la ressource en eau pour informer et sensibiliser les acteurs économiques (agriculteurs, prestataires touristique APN ...) et les habitants sur une consommation responsable"

Porteur de l'action

Lozère Numérique

Bénéficiaires

EPCI
Communes
Conseil Départemental
Acteurs économiques
Habitants

Eléments financiers

Etude de définition d'une stratégie territoriale de la donnée : 40 000 – 50 000 € HT

+ ETP à prévoir

Sous-actions prévues

1. Créer un groupe de travail dédié avec l'ensemble des acteurs concernés du territoire (communes et EPCI, syndicats mixtes)… pour définir un projet de territoire connecté et durable qui initie une réflexion sur les usages à privilégier, sur les infrastructures requises (réseau bas débit, plateforme de gestion de données, sur la gouvernance des données exploitées ...)
2. Formaliser une stratégie territoriale de la donnée afin de mettre en cohérence les initiatives des acteurs et se doter de référentiels communs
3. Développer deux ou trois cas d'usages sur des thématiques " parlantes " aux yeux des territoires (eau et assainissement, prévention et lutte contre les incendies dans le cadre des Défense Extérieure Contre l'Incendie/Défense de la Forêt contre les Incendies...)

Acteurs impliqués et rôles respectifs

Acteurs	Sous action 1	Sous action 2	Sous action 3
Lozère Numérique	Partenaire technique	Partenaire technique	Partenaire technique
CD 48	Partenaire technique	P.T/ P.F	P.T / P.F
Syndicats mixtes (eau, électricité...)	Partenaires techniques	P.T/ P.F	P.T / P.F
EPCI	Partenaires techniques	P.T/ P.F	P.T / P.F
Communes	Partenaires techniques	P.T/ P.F	P.T / P.F

P.T : Partenaire technique / P.F : Partenaire financier

Priorité

Complexité

Date de publication : 20 décembre 2023

Objectif opérationnel : Développer de nouveaux services publics numériques et favoriser les expérimentations

Action 1.9 : Définir une stratégie data territoriale afin de développer de nouveaux services publics numériques et favoriser les expérimentations

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1065-DE

Calendrier de mise en œuvre de l'action

Action	2024				2025				2026				2027			
	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4
Création d'un groupe projet territorial																
Etablissement d'une stratégie territoriale de la donnée																
Déploiement de cas d'usage																

Modalités de suivi et d'évaluation

Indicateurs	Type		Valeur de départ	Valeur cible	Périodicité de l'évaluation	Evaluateur	Source des données
	Quantitatif	Qualitatif					
Etablissement d'une stratégie territoriale de la donnée		x	0	1	T3 2026	CD 48	Lozère Numérique
Déploiement de cas d'usages	x		0	3	T4 2028	Lozère Numérique	Porteurs de projets

Objectif opérationnel : Développer de nouveaux services publics numériques et favoriser les expérimentations

Action 1.10 : Réaliser une stratégie départementale du numérique responsable

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1065-DE

Contexte et problématique

La réduction de l'impact des technologies numériques sur l'environnement est aujourd'hui un enjeu sociétal. La « loi sur la Réduction de l'Empreinte Environnementale du Numérique en France » (REEN) vise à accentuer la sensibilisation sur l'impact environnemental du numérique, limiter le renouvellement des appareils numériques, favoriser des usages numériques écologiquement vertueux, promouvoir des data centers et des réseaux moins énergivores et promouvoir une stratégie numérique responsable dans les territoires. A partir de 2025, les communes et leurs intercommunalités de plus de 50 000 habitants devront notamment élaborer une stratégie numérique responsable.

A titre prospectif et d'exemplarité, le Conseil Départemental pourrait initier une feuille de route numérique responsable en capitalisant sur les initiatives déjà portées en interne (reconditionnement de jeux vidéo et consoles de jeux par la médiathèque, intégration de la sensibilisation à la sobriété numérique dans le catalogue de formation des bibliothécaires, projet de refonte du site bibio.lozere.fr sous joomla4 avec une conception écoresponsable...) et inciter les EPCI à en définir, à la hauteur de leurs possibilités.

Cette action fait écho à l'action 2.4 relative à la structuration d'une filière de reconditionnement de matériel informatique au bénéfice des publics prioritaires.

Objectifs de l'action

Limiter l'impact environnemental de la transition numérique

Sensibiliser et encourager les acteurs aux questions de sobriété et de frugalité numérique

Se doter de référentiels communs sur la question du numérique responsable

Intégrer les questions de sobriété numérique

Porteurs de l'action

Conseil Départemental

CDG

Bénéficiaires

Conseil Départemental

EPCI

Communes

Eléments financiers

AMO Feuille de route numérique responsable :
15 000 - 20 000 €HT

(peut être intégré au SDSI du Département, cf. action 1.1)

+ ETP à prévoir

Sous-actions prévues

1. Réaliser une feuille de route numérique responsable interne au CD 48
2. Dans le cadre des instances d'acculturation des élus lozériens au numérique (action 1.3), intégrer un module de formation dédié au numérique responsable pour encourager les collectivités à se saisir du sujet
3. Travailler en partenariat avec le CDG pour proposer des offres d'accompagnement opérationnel à la mise en place d'actions « numérique responsable » (cf. action 1.6)

Acteurs impliqués et rôles respectifs

Acteurs	Sous action 1	Sous action 2	Sous action 3
CD 48	Partenaire technique / financier	Partenaire technique	
Lozère Numérique	Partenaire technique		Partenaire technique
CDG		Partenaire technique	Partenaire technique

Priorité

Complexité

Date de publication : 20 décembre 2023

Objectif opérationnel : Développer de nouveaux services publics numériques et favoriser les expérimentations

Action 1.10 : Réaliser une stratégie départementale du numérique responsable

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1065-DE

Calendrier de mise en œuvre de l'action

Action	2024				2025				2026				2027			
	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4
Réalisation d'une feuille de route numérique responsable interne au CD48																
Mise en place de modules de formation et de sensibilisation au numérique responsable (action 1.3)							Action récurrente →									
Définition et mise en œuvre des actions d'accompagnement au déploiement de d'actions « numérique responsable » par le CDG (action 1.6)					Action récurrente →											

Modalités de suivi et d'évaluation

Indicateurs	Type		Valeur de départ	Valeur cible	Périodicité de l'évaluation	Evaluateur	Source des données
	Quantitatif	Qualitatif					
Feuille de route « numérique responsable » interne au CD48		x	0	1	T1 2025	CD 48	DSIN
Nombre d'élus sensibilisés au numérique responsable	x		0	30 / ans	Annuelle	CDG	CDG
Nombre de collectivités accompagnées sur la mise en œuvre d'actions « numérique responsable »	x		0	5 / an	Annuelle	CDG	CDG



Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1065-DE

2

ACCOMPAGNER

Un numérique inclusif et accessible à tous, partout dans le territoire.

Coordonner les initiatives, mutualiser et centraliser les ressources, soutenir les acteurs de la médiation numérique

2.1. Développer un centre de ressources dédié aux acteurs de la médiation numérique et des usagers

Pérenniser et promouvoir les dispositifs existants

2.2. Pérenniser le dispositif des conseillers numériques France Services

2.3. Assoir les dispositifs d'accompagnements destinés aux publics spécifiques

2.4. Structurer une filière de reconditionnement de matériel informatique au bénéfice des publics prioritaires

Mieux connaître les besoins des Lozériens pour un accompagnement toujours adapté à leurs attentes

2.5. Développer les outils d'évaluation des dispositifs de médiation numérique

Date de publication : 20 décembre 2023

Objectif opérationnel : Coordonner les initiatives, mutualiser et centraliser les ressources, soutenir les acteurs de la médiation numérique

Action 2.1 : Développer un centre de ressources dédié aux acteurs de la médiation numérique et des usagers

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1065-DE

Contexte et problématique

Le diagnostic et les témoignages des acteurs de la médiation ont fait état d'un déficit de lisibilité des acteurs en présence à l'échelle du territoire départemental et des offres de médiation numérique.

- Les opportunités de ce centre de ressources sont multiples : S'inspirer des outils mis à disposition des conseillers numériques France Services et proposer des outils de travail collaboratifs aux acteurs de l'inclusion numérique (messagerie, banque de ressources, retours d'expérience ...).
- Améliorer la visibilité et lisibilité des offres de médiation numérique auprès des acteurs eux-mêmes mais également auprès des usagers de ces offres. De nombreux outils existent déjà ou sont en cours de développement *(carto Hub RhinOcc, La Base ANCT, HumHub RhinOcc ...)*. Le travail à poursuivre concerne donc davantage l'accompagnement des médiateurs vers l'utilisation de ces ressources que le développement de nouveaux outils.
- Servir à la fois les professionnels de la médiation numérique comme un outil de veille et de travail collaboratif mais également les usagers lozériens comme espace ressource en libre accès.

Une déclinaison non numérique de cet outil sera à travailler.

Objectifs de l'action

- **Favoriser la lisibilité de l'offre d'accompagnement** en matière de médiation numérique auprès des lozériens
- **Renforcer la coopération entre les acteurs de la médiation numérique**

Porteur de l'action

Lozère Développement

Bénéficiaires

Acteurs de la médiation numérique

Habitants

Eléments financiers et RH

Deux ETP dont un à financer au sein des effectifs de Lozère Développement sont en charge de la réalisation des actions de l'axe 2.

1 ETP (60 000€)

Sous-actions prévues

1. A destination des acteurs de la médiation numérique : **créer un espace en ligne dédié à l'identification des acteurs, le travail collaboratif, le partage d'expériences, mise à disposition d'une banque de ressources** (livres, fiches de bonnes pratiques, vidéos, tutos, webinaires), **agenda partagé, un outil de communication similaire à celui utilisé par les conseillers numériques France Services, de la communication sur les projets en cours de développement** (ex : La Maison (re)connectée...). Le cas échéant, **valoriser les dispositifs existants auprès des acteurs de l'inclusion**.

2. A destination des usagers : **créer un espace centralisateur de communication sur les dispositifs existants + banque de ressources en ligne** (annuaire cartographique des lieux de médiation, information sur le dispositif Maison de services itinérant ...).

Acteurs impliqués et rôles respectifs

Acteurs	Sous action 1	Sous action 2
État	P.T	P.T
Tiers lieux	P.T	P.F
Maisons France Services	P.T	P.T
Conseillers numériques France Services	P.T	P.T
Département	P.F	P.F
Pôle Emploi	P.T	P.T
MSA	P.T	P.T
CA	P.T	P.T
Associations	P.T	P.T
Caisse commune de sécurité sociale	P.T	P.T

P.T : partenaire technique / P.F : partenaire financier

Priorité

Complexité

Date de publication : 20 décembre 2023

Objectif opérationnel : Coordonner les initiatives, mutualiser et centraliser les ressources, soutenir les acteurs de la médiation numérique

Action 2.1 : Développer un centre de ressources dédié aux acteurs de la médiation numérique et des usagers

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1065-DE

Calendrier de mise en œuvre de l'action

Action	2024				2025				2026				2027			
	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4
Créer un espace en ligne à destination des acteurs de la médiation numérique	Phase de création			Maintenance et enrichissement de l'outil												
Créer un espace de communication à destination des usagers				Phase de création			Maintenance et enrichissement de l'outil									

Modalités de suivi et d'évaluation

Indicateurs	Type		Valeur de départ	Valeur cible	Périodicité de l'évaluation	Evaluateur	Source des données
	Quantitatif	Qualitatif					
Existence de l'outil	X		0	1	Annuellement	Lozère Développement	Lozère Développement
Nombre de citoyens utilisant l'espace de communication	X		0	À mesurer à N+2	Annuellement	Lozère Développement	Lozère Développement
Satisfaction du contenu pour les usagers		X	0	70% la première année	Annuellement	Lozère Développement	Lozère Développement

Objectif opérationnel : Pérenniser et promouvoir les dispositifs existants

Action 2.2 : Pérenniser le dispositif des conseillers numériques France Services

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1065-DE

Contexte et problématique

Depuis 2021, les collectivités territoriales et les acteurs privés associatifs volontaires ont recruté des conseillers numériques avec le soutien financier de l'État pour permettre à chacun, près de chez soi, de s'approprier progressivement les usages numériques du quotidien : protéger ses données personnelles, maîtriser les réseaux sociaux, vérifier les sources d'information, produire son curriculum vitae, etc.

En 2023, quinze CnFS sont déployés en Lozère dont cinq exercent dans des France services.

L'inclusion numérique pour tous constitue une priorité afin de permettre à chacun de disposer des compétences numériques élémentaires. Dans ce sens, une feuille de route portée par l'État et le Conseil départemental sera établie en 2024 pour la période 2024-2027, dans laquelle seront déclinés des objectifs précis et les moyens pour les atteindre.

Cependant et sans attendre les attendus de cette future feuille de route, il est nécessaire, sous l'égide du Conseil départemental, que les partenaires territoriaux employant des CnFS (EPCI, communes, associations...) engagent d'ores et déjà une concertation sur un maillage territorial optimal et sur les conditions de pérennisation des postes, qui devra tenir compte du soutien financier dégressif de l'État et de la répartition des coûts.

Objectifs de l'action

- **Parvenir à un maillage territorial optimal des CnFS**
- **Pérenniser le dispositif des CnFS dans les territoires en besoin**

Porteur de l'action

État et Conseil départemental

Bénéficiaires

Habitants

Éléments financiers

-

Sous-actions prévues

1. **Etudier les lieux d'intervention des CnFS dans le but de parvenir à une équité dans le maillage territorial**, en tenant compte des besoins du territoire et des structures existantes.
2. **Mettre en place un groupe de travail avec l'ensemble des acteurs employant des CnFS afin de mener une réflexion sur le financement de ces structures pour assurer leur pérennité.**

Acteurs impliqués et rôles respectifs

Acteurs	Sous action 1	Sous action 2
Lozère Développement	Partenaire technique	Partenaire technique
EPCI	Partenaires techniques	Partenaires financiers
Employeurs de conseillers numériques	Partenaires techniques	Partenaires financiers
Communes	Partenaires techniques et financier	Partenaires techniques et financier
Autres	Partenaires techniques et financier	Partenaires techniques et financier

Priorité

Complexité

Date de publication : 20 décembre 2023

Action 2.2 : Pérenniser le dispositif des conseillers numériques France Services

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1065-DE

Calendrier de mise en œuvre de l'action

Action	2024				2025				2026				2027			
	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4
Mise en place d'un groupe de travail																
Redéfinir les lieux d'interventions des conseillers numériques																

Modalités de suivi et d'évaluation

Indicateurs	Type		Valeur de départ	Valeur cible	Périodicité de l'évaluation	Evaluateur	Source des données
	Quantitatif	Qualitatif					
Mise en place du groupe de travail	X		0	1	/	État	Partenaires techniques
Nombre de réunion du groupe de travail	X		0	4	Annuellement	État	Partenaires techniques

Objectif opérationnel : Pérenniser et promouvoir les dispositifs existants

Action 2.3 : Assoir les dispositifs d'accompagnements destinés aux publics spécifiques

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1065-DE

Contexte et problématique

Si les actions en faveur de l'inclusion numérique doivent toucher le plus grand nombre possible de personnes, certains publics spécifiques nécessitent que des actions ciblées soient déployées. Les PA / PH, pour lesquelles se déplacer vers les points d'accueil physiques est plus difficile, doivent pouvoir bénéficier d'accompagnements individualisés à domicile dans un esprit d'équité de l'accès aux droits, tout comme les personnes allophones, etc.
Également, des actions ont été menées dans le cadre de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie (ainsi, en 2023, des actions concernant la prise en main d'outils numériques de type tablettes ou bien des ateliers sur l'utilisation d'internet dans le cadre de démarches administratives ont été organisés) et il convient de les maintenir et de les renouveler.
Concernant les collégiens, fortement exposés au numérique, il s'agit de pouvoir les accompagner dans la prise en main des outils numériques en allant au-delà du simple usage « ludique » qu'ils peuvent en avoir, mais également de mener des actions de prévention sur les risques liés au numérique (vie privée, harcèlement, désinformation…).

Objectifs de l'action

- **Promouvoir et pérenniser les dispositifs** déjà existants à destination des PA / PH, allophones, etc.
- **Favoriser l'autonomie** des PA / PH, allophones, etc.
- **Lutter contre les fractures numériques** des publics en difficultés (bénéficiaires du RSA, demandeurs d'emploi, demandeurs d'asile, personnes âgées, personnes en situation de handicap)
- **Lutter contre les dangers** de l'utilisation des outils numériques

Porteurs de l'action

Conseil Départemental

Lozère Développement

Bénéficiaires

PA /PH, allophones, etc.

Collégiens

Tous les publics spécifiques

Sous-actions prévues

1. **Renforcer l'accompagnements des publics PA / PH, allophones, etc. à domicile**, dans le prolongement des actions menées dans le cadre de l'axe dédié de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie
2. **Renforcer l'accompagnements des autres publics en difficulté** (bénéficiaires du RSA, demandeurs d'emploi, demandeur d'asile)
3. **Mettre en place des actions de formation et de sensibilisation des collégiens** (usages, risques liés au numérique…)

Acteurs impliqués et rôles respectifs

Acteurs	Sous action 1	Sous action 2	Sous action 3
Acteurs sociaux	Partenaires techniques	Partenaires techniques	Partenaires techniques
Conseillers numériques France Services	Partenaires techniques	Partenaires techniques	Partenaires techniques
Éducation Nationale			Partenaire financier

Eléments financiers et RH

Deux ETP dont un à financer au sein des effectifs de Lozère Développement sont en charge de la réalisation des actions de l'axe 2.

1 ETP (60 000€)

+ financements à prévoir pour le financement des médiateurs qui forment ces publics

Priorité

Complexité

Date de publication : 20 décembre 2023

Action 2.3 : Assoir les dispositifs d'accompagnements destinés aux publics spécifiques

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1065-DE

Calendrier de mise en œuvre de l'action

Action	2024				2025				2026				2027			
	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4
Renforcer l'accompagnement des publics spécifiques	Action récurrente															
Renforcer l'accompagnements des autres publics en difficulté	Action récurrente															
Mettre en place des actions de sensibilisation auprès des collégiens	Action récurrente															

Modalités de suivi et d'évaluation

Indicateurs	Type		Valeur de départ	Valeur cible	Périodicité de l'évaluation	Évaluateur	Source des données
	Quantitatif	Qualitatif					
Nombre d'accompagnement auprès des publics âgés et/ou à mobilité réduite	x	x	0	300	Annuellement	CD 48	CD 48 Acteurs sociaux
Nombre d'accompagnement auprès des publics spécifiques (allophone, bénéficiaires du RSA ...)	x	x	0	300	Annuellement	CD 48	CD 48 Acteurs sociaux
Nombre de collégiens formés et sensibilisés	x	x	0	1 000	Annuellement	CD 48	Education Nationale

Date de publication : 20 décembre 2023

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1065-DE

AMBITION 2 : ACCOMPAGNER

Objectif opérationnel : Pérenniser et promouvoir les dispositifs existants

Action 2.4 : Structurer une filière de reconditionnement de matériel informatique au bénéfice des publics prioritaires

Contexte et problématique

Les stratégies numériques territoriales s'accompagnent rarement de la mise en place d'actions significatives en termes de sobriété numérique d'une part car l'identification des sources d'émissions à cibler pour prioriser les actions à conduire est peu aisée, et d'autre part car le sujet souffre généralement d'un déficit de portage politique.

En lien avec l'action 1.10 relative à la réalisation d'une stratégie départementale du numérique responsable, le CD 48 pourrait, avec l'appui de ses partenaires, initier la structuration d'une filière de reconditionnement des matériels informatiques par la réalisation d'une étude d'opportunité afin de quantifier et qualifier la nature des besoins, les freins et liens à établir sur le territoire en matière de réemploi des matériels et d'inclusion numérique.

Si la faiblesse des gisements lozériens ne permet pas d'envisager la construction d'une filière complète, il serait toutefois intéressant de travailler au moins l'amont de la filière, par l'identification des gisements de ressources pour ensuite s'adosser à des initiatives supra-départementales (via le Hub RhinOcc notamment) pour le volet reconditionnement.

Objectifs de l'action

- **Favoriser l'acquisition de matériel informatique** pour les publics en situation fragilité économique
- **Favoriser l'insertion professionnelle** des personnes éloignées de l'emploi
- **Limiter l'empreinte environnementale des outils numériques**

Porteur de l'action

Lozère Développement

Bénéficiaires

Usagers en situation de fracture d'équipements informatiques ou en insertion professionnelle

Acteurs socio-économiques

Etablissements scolaires

Maison France Services

Tiers lieux

Sous-actions prévues

1. **Etablir des partenariats avec des entreprises et/ou des particuliers** pour collecter du matériel informatique
2. **Développer une filière** de réception, de diagnostic, de réparation du matériel informatique ou s'adosser à une filière existante.
3. **Sensibiliser et communiquer vers le grand public** dans l'objectif de faciliter l'accès aux outils numériques pour les publics en situation de fragilité économique.

Acteurs impliqués et rôles respectifs

Acteurs	Sous action 1	Sous action 2	Sous action 3
Entreprises de l'ESS	Partenaires techniques	Partenaires financiers	Partenaires techniques
AD'OCC	Partenaire technique	Partenaire financier	
CCI	Partenaire technique	Partenaire technique	
Num'n Coop			Partenaire technique
Lozère Développement	Partenaire technique	Partenaire technique	Partenaire technique
Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations	Partenaire financier	Partenaire financier	

Eléments financiers

Deux ETP dont un à financer au sein des effectifs de Lozère Développement sont en charge de la réalisation des actions de l'axe 2.

1 ETP (60 000€)

Priorité

Complexité

Date de publication : 20 décembre 2023

Action 2.4 : Structurer une filière de reconditionnement de matériel informatique au bénéfice des publics prioritaires

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1065-DE

Calendrier de mise en œuvre de l'action

Action	2024				2025				2026				2027			
	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4
Établir des partenariats avec les entreprises	Action récurrente ◄——————————————

Objectif opérationnel : Mieux connaître les besoins des Lozériens pour un accompagnement toujours adapté à leurs attentes

Action 2.5 : Développer les outils d'évaluation des dispositifs de médiation numérique

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1065-DE

Contexte et problématique

Dans un souci d'amélioration continue de l'offre de médiation, cette action vise à instituer les dispositifs d'évaluation sur l'ensemble des actions engagées pour ajuster l'offre et rester en adéquation avec les besoins des Lozériens. Les évaluations réalisées permettent une capitalisation et alimentent le centre de ressources (cf. action 2.1). La valorisation des résultats sert également la communication du CD 48 sur les actions soutenues en matière de médiation numérique.

Objectifs de l'action

- **Assurer l'adéquation** entre les besoins des citoyens et l'offre de service
- Permettre à la collectivité de **communiquer sur les actions entreprises** en matière de médiation numérique

Porteur de l'action

Lozère Développement

Bénéficiaires

Acteurs de la médiation numérique

Habitants

Sous-actions prévues

1. **S'assurer que les actions entreprises font l'objet d'une évaluation quantitative et qualitative régulière** (enquêtes, retour d'expérience d'un panel d'usagers).
2. **Valoriser les résultats des évaluations à travers l'édition d'un baromètre annuel des usages numériques** des Lozériens, sorte de bilan d'activité annuel pour le CD 48 et les acteurs de la médiation numérique, à double vocation : information auprès des acteurs de la médiation et communication sur les actions engagées auprès des usagers

Acteurs impliqués et rôles respectifs

Acteurs	Sous action 1	Sous action 2
Tiers lieux	P.T	P.T
Maisons France Services	P.T	P.T
Département	P.T	P.T / P.F
Pôle Emploi	P.T	P.T
MSA	P.T	P.T
CA	P.T	P.T
Associations	P.T	P.T
Caisse commune de la sécurité sociale	P.T	P.T

P.T : partenaire technique / P.F : partenaire financier

Eléments financiers et RH

Deux ETP dont un à financer au sein des effectifs de Lozère Développement sont en charge de la réalisation des actions de l'axe 2.

1 ETP (60 000€)

Priorité

Complexité

Date de publication : 20 décembre 2023

Objectif opérationnel : Mieux connaître les besoins des Lozériens pour un accompagnement toujours adapté à leurs attentes

Action 2.5 : Développer les outils d'évaluation des dispositifs de médiation numérique

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1065-DE

Calendrier de mise en œuvre de l'action

Action	2024				2025				2026				2027			
	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4
S'assurer que les actions entreprises font l'objet d'une évaluation quantitative et qualitative régulière																
Valoriser les résultats des évaluations à travers l'édition d'un baromètre annuel des usages numériques des Lozériens,																

Modalités de suivi et d'évaluation

Indicateurs	Type		Valeur de départ	Valeur cible	Périodicité de l'évaluation	Evaluateur	Source des données
	Quantitatif	Qualitatif					
Publication du baromètre	X		0	3	Annuellement	Lozère Développement	Lozère Développement



Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1065-DE

3

STRUCTURER

Soutenir l'écosystème numérique lozérien et favoriser son intégration dans les réseaux régionaux pour renforcer l'attractivité du territoire.

S'organiser au niveau départemental pour animer et coordonner un réseau d'acteurs du numérique

- **3.1.** Organiser la fédération des entreprises numériques lozériennes
- **3.2.** Augmenter la visibilité des entreprises numériques lozériennes

Créer des liens entre les acteurs publics, privés et la population pour favoriser l'émergence de nouvelles filières économiques et nouveaux métiers

- **3.3.** Encourager les expérimentations et les partenariats publics-privés

Date de publication : 20 décembre 2023

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1065-DE

AMBITION 3 : STRUCTURER

Objectif opérationnel : S'organiser au niveau départemental pour animer et coordonner un réseau d'acteurs du numérique

Action 3.1 : Organiser la fédération des entreprises numériques lozériennes

Contexte et problématique

L'écosystème économique lozérien souffre d'un déficit d'identification voire de crédibilité auprès des acteurs extérieurs au département et des acteurs lozériens, les collectivités notamment.

Plébiscitée par les acteurs économiques, la **création d'une instance représentative des entreprises numériques lozériennes** (type association de professionnels ou lobby) apporterait une réponse aux enjeux exprimés par les acteurs économiques :

- Visibilité marketing intra et extra territoriale
- Accès aux marchés (connaissance des processus de commande publique, participation à des groupements ...)
- Echange de bonnes pratiques (accéder plus aisément à l'information métier, bénéficier d'une veille juridique et réglementaire, s'assurer d'être en conformité ...).

Cette action s'inscrit comme un **prérequis nécessaire pour s'inscrire dans le contrat de filière numérique signé par la Région Occitanie et l'ensemble de l'écosystème numérique régional** *(ANITI, La Mêlée, Digital 113, Ekitia, French Tech Med, French Tech Toulouse, IOT Valley, Numeum, OPCO Atlas, Aérospace Valley, Cyber'Occ, Pôle emploi, APEC ...).*

Objectifs de l'action

- **Faire connaître les entreprises du territoire** aux collectivités lozériennes et augmenter la confiance des collectivités envers les entreprises grâce à l'animation de la filière (évènements, communication, partenariats...).
- **Formaliser une stratégie de développement de la filière** partagée par l'ensemble des entreprises lozériennes.
- **S'inscrire dans le plan d'action du Contrat de filière numérique régional** et **intégrer les réseaux régionaux** pour prendre part à des marchés de plus grande envergure.
- **Soutenir la compétitivité** des entreprises lozériennes (accès aux marchés, digitalisation, positionnement sur des sujets d'excellence (IA, cybersécurité ...)).

Porteur de l'action

A déterminer

Bénéficiaires

Entreprises du numérique

Eléments financiers et RH

1 ETP (≈ 75000 €)
Une personne au sein des effectifs du pilote de l'action est en charge de la réalisation des actions 3.1, 3.2 et 3.3.

Sous-actions prévues

1. En lien avec les instances opérationnelles de la gouvernance des usages numériques (cf. action 4.1), **créer une instance de représentation des intérêts des entreprises numériques lozériennes**. Cette instance sera chargée de définir finement le plan d'action permettant aux acteurs numériques locaux de se faire connaître et de porter la voix de ses membres, notamment dans le cadre du Contrat de filière régional.

2. **Engager le rapprochement des entreprises lozériennes avec SisMiC** pour travailler à leur visibilité extérieure et leur permettre de se positionner sur un plus grand nombre de marchés et intégrer des projets d'envergure sur des sujets stratégiques d'innovation (intelligence artificielle, cybersécurité...).

Acteurs impliqués et rôles respectifs

Acteurs	Sous action 1	Sous action 2
AD'OCC	Partenaire technique	Partenaire technique
CCI	Partenaire technique	Partenaire technique
Lozère Développement	Partenaire technique	Partenaire technique
ANCT		Partenaire technique
SISMIC		Partenaire technique

Priorité

Complexité

Date de publication : 20 décembre 2023

Objectif opérationnel : S'organiser au niveau départemental pour animer et coordonner un réseau d'acteurs du numérique

Action 3.1 : Organiser la fédération des entreprises numériques lozériennes

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1065-DE

Calendrier de mise en œuvre de l'action

Action	2024				2025				2026				2027			
	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4
Créer une instance de représentation des entreprises numériques lozériennes																
Engager le rapprochement des entreprises lozériennes avec SisMiC																

Modalités de suivi et d'évaluation

Indicateurs	Type		Valeur de départ	Valeur cible	Périodicité de l'évaluation	Evaluateur	Source des données
	Quantitatif	Qualitatif					
Création de l'instance de représentation des entreprises numériques		x	0	1	T3 2024	Comité d'évaluation du SDUSN *cf. action 4.1*	Lozère Développement CCI / AD'OCC
Nombre d'entreprises lozériennes membres de l'instance	x		0	145 entreprises en 2027	annuelle	Comité d'évaluation du SDUSN *cf. action 4.1*	Lozère Développement
Formalisation d'une stratégie partagée du développement de la filière lozérienne		X		1	T4 2024	Comité d'évaluation du SDUSN *cf. action 4.1*	Lozère Développement
Nombre d'évènements régionaux dans lesquels l'instance lozérienne est représentée	x		0	5	annuelle	Comité d'évaluation du SDUSN *cf. action 4.1*	Lozère Développement CCI / AD'OCC

Objectif opérationnel : S'organiser au niveau départemental pour animer et coordonner un réseau d'acteurs du numérique

Action 3.2 : Augmenter la visibilité des entreprises numériques lozériennes

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1065-DE

Contexte et problématique

Cette action s'inscrit en lien avec l'action 3.1 relative à la fédération de l'écosystème numérique lozérien et son ambition de **promotion des savoir-faire locaux en portant la réalisation d'actions de communication et de marketing territorial**. Ces actions pourront prendre différentes formes :

- Organisation d'un salon annuel en territoire lozérien
- Co-construction de projets pilotes entre collectivités et entreprises (modernisation des administrations et gestion relation usagers (cf. actions 1.6), gestion relation usagers, territoire connecté (cf. action 1.7).
- Participation à des évènements régionaux, notamment ceux organisés par le comité de filière numérique Occitanie

Cette action vise également à apporter une réponse à une problématique exprimée par les entreprises lozériennes relative à l'inadéquation entre l'agilité requise pour le développement de projets numériques et la « rigidité » des marchés publics *(les offres forfaitaires stoppent souvent toute forme d'agilité par exemple)*. La méconnaissance réciproque des contraintes de chacune des parties (acteurs publics et entreprises) est donc un frein aux collaborations entre acteurs lozériens. La création d'un programme de sensibilisation des entreprises aux besoins et contraintes des collectivités ainsi qu'au code de la commande publique est un levier pour soutenir l'activité des entreprises du territoire au profit de la modernisation des administrations. Le pendant de cette action, à destination des collectivités, sera traité dans le cadre des points de rencontre et d'échange créés par l'action 4.2.

Objectifs de l'action

- **Faire connaître les entreprises numériques du territoire** aux acteurs économiques (hors filière numérique) et aux collectivités lozériennes.
- **Sensibiliser les entreprises aux besoins partagés des collectivités** pour leur transformation numérique **et aux spécificités des marchés publics.**
- **S'inscrire dans le plan d'action du Contrat de filière numérique régional** et **intégrer les réseaux régionaux** pour prendre part à des marchés de plus grande envergure.
- **Soutenir la compétitivité** des entreprises lozériennes (accès aux marchés, digitalisation, positionnement sur des sujets d'excellence (IA, cybersécurité ...)).

Porteur de l'action

Instance représentative des entreprises numériques lozériennes (cf. action 3.1)

Bénéficiaires

Entreprises du numérique
Collectivités

Eléments financiers et RH

1 ETP (≈ 75 000 €)
Une personne au sein des effectifs du pilote de l'action est en charge de la réalisation des actions 3.1, 3.2 et 3.3.

Budget annuel dédié aux actions de communication : 20 000 € HT

Sous-actions prévues

1. **Développer un panel d'actions de communication** à double portée, départementale et régionale

2. Permettre aux entreprises lozériennes de répondre aux appels d'offres *via* un **programme de formation et de soutien à la rédaction de réponses**, mais aussi en facilitant le groupement d'entreprises afin qu'elles puissent se positionner sur des marchés de plus grande ampleur.

3. En lien avec l'action 1.6., **se doter d'un état des lieux précis des besoins des collectivités territoriales** mais aussi des entreprises en matière de numérique afin que les acteurs de l'écosystème puissent affiner et calibrer leurs offres.

Acteurs impliqués et rôles respectifs

Acteurs	Sous action 1	Sous action 2	Sous action 3
AD'OCC	Partenaire technique	Partenaire financier	
CCI	Partenaire technique	Partenaire technique	
Lozère Développement	Partenaire technique		
ANCT	Partenaire financier	Partenaire financier	

Date de publication : 20 décembre 2023

Priorité

Complexité

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1065-DE

Action 3.2 : Augmenter la visibilité des entreprises numériques lozériennes

Calendrier de mise en œuvre de l'action

Action	2024				2025				2026				2027			
	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4
Développer des actions de communication																
Elaboration d'un programme de formation et de soutien aux réponses aux marchés publics																
Réalisation d'un état des lieux des besoins des collectivités en matière de services IT																

Modalités de suivi et d'évaluation

Indicateurs	Type		Valeur de départ	Valeur cible	Périodicité de l'évaluation	Evaluateur	Source des données
	Quantitatif	Qualitatif					
Nombre d'action de communications organisées	X		0	8	Annuelle	Comité d'évaluation du SDUSN *cf. action 4.1*	Lozère Développement
Mise en œuvre du programme de formation et de soutien aux réponses aux marchés publics		X	0	1	T2 2025	Comité d'évaluation du SDUSN *cf. action 4.1*	Lozère Développement
Nombre d'entreprises ayant bénéficié du programme de formation	X		0	30 entreprises	Annuelle	Comité d'évaluation du SDUSN *cf. action 4.1*	Lozère Développement
Réalisation de l'état des lieux des besoins des collectivités en matière de services IT		X	0	1	T4 2024	Comité d'évaluation du SDUSN *cf. action 4.1*	Lozère Développement

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1065-DE

Objectif opérationnel : Créer des liens entre les acteurs publics, les acteurs privés et la population pour favoriser l'émergence de nouvelles filières économiques et nouveaux métiers

Action 3.3 : Encourager les expérimentations et les partenariats publics-privés

Contexte et problématique

Le diagnostic a souligné le manque de diversification de la filière numérique lozérienne marquée par une forte représentation d'activités « connexes » (production de contenus audiovisuels, communication web, maintenance, conseil en systèmes et production et réparation de matériel informatique) ainsi que l'absence d'un certain nombre de métiers (ingénieurs réseaux, cybersécurité, IA...) nécessaires pour soutenir le développer d'une filière qualifiée.
Cette action porte ainsi plusieurs ambitions :

- **Bénéficier d'un outil de veille et d'anticipation des mutations de la filière** à destination des entreprises pour identifier, développer / renouveler les compétences de leurs actifs et des acteurs de l'emploi (organismes de formation, OPCO, Pôle emploi, APEC...) pour prévenir les écarts entre ressources disponibles sur un territoire et besoins RH à venir.
- **Faciliter l'intégration des entreprises du territoire aux processus de transformation numérique des administrations et aux expérimentations de territoires connectés** (cf. action 1.9).

Cette action s'inscrit à la croisée des actions 3.2 (« Augmenter la visibilité des entreprises numériques lozériennes ») et 4.2 (« Créer des mécanismes de partage d'expérience entre acteurs »).

Objectifs de l'action

- **S'inscrire dans le plan d'action du Contrat de filière numérique régional** et **intégrer les réseaux régionaux** pour prendre part à des marchés de plus grande envergure.
- **Soutenir la compétitivité** des entreprises lozériennes (accès aux marchés, digitalisation, positionnement sur des sujets d'excellence (IA, cybersécurité ...)).
- **Accompagner les entreprises lozériennes pour anticiper et s'adapter aux mutations de la filière**.
- **Permettre l'émergence de projets grâce à de nouvelles opportunités de financement et de nouvelles synergies entre le secteur public et privé**.

Porteur de l'action

Instance représentative des entreprises numériques lozériennes (cf. action 3.1)

Bénéficiaires

Entreprises du numériques

Sous-actions prévues

1. Dans le cadre du centre de ressources (action 1.3), **création de groupes de travail ponctuels thématiques rassemblant des représentants du secteur public et du secteur privé** pour mener des réflexions communes.

2. **Mettre en place une démarche de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences territoriales** afin d'évaluer finement les besoins du territoire en matière de compétences numériques et établir un plan d'action visant à favoriser la territorialisation des compétences numériques clés / porteuses.

3. **Encourager la mise en place de filières de formation locales** afin de répondre localement aux besoins des acteurs publics et privés en matière de compétences numériques.

Acteurs impliqués et rôles respectifs

Acteurs	Sous action 1	Sous action 2	Sous action 3
Etat	P.T.		
AD'OCC		P.T.	
Lozère Développement	P.T.		P.T.
OPCO		P.T.	
Pôle Emploi / APEC		P.T.	
Organismes de formation (GRETA, UPVD ...)			P.T.
Entreprises	P.T.	P.T.	P.T.
Collectivités	P.T.	P.T.	P.T.

P.T : partenaire technique / P.F : partenaire financier

Eléments financiers et RH

1 ETP (≈ 75000 €)
Une personne au sein des effectifs du pilote de l'action est en charge de la réalisation des actions 3.1, 3.2 et 3.3.

AMO pour l'élaboration de la GPEC territoriale ≈ 40 000 €

Priorité

Complexité

Date de publication : 20 décembre 2023

Objectif opérationnel : Créer des liens entre les acteurs publics, privés et la population pour favoriser l'émergence de nouvelles filières économiques et nouveaux métiers

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1065-DE

Action 3.3 : Encourager les expérimentations et les partenariats publics-privés

Calendrier de mise en œuvre de l'action

Action	2024				2025				2026				2027			
	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4
Création de groupes de travail thématiques rassemblant acteurs publics et acteurs privés																
Mettre en place une gestion prévisionnelle des emplois et des compétences territoriales											*mise en œuvre du programme d'actions*					
Encourager la mise en place de filières de formation locales																

Modalités de suivi et d'évaluation

Indicateurs	Type		Valeur de départ	Valeur cible	Périodicité de l'évaluation	Evaluateur	Source des données
	Quantitatif	Qualitatif					
Création des groupes de travail		X	0	A définir par les instances opérationnelles du SDUSN	T2 2025	Comité d'évaluation du SDUSN	Lozère Développement
Nombre de réunions des groupes de travail	X		0	Une dizaine de réunions	Annuelles	Comité d'évaluation du SDUSN	Lozère Développement
Réalisation de la GPEC (étude AMO)		X	0	1	T2 2026	Comité d'évaluation du SDUSN	Lozère Développement
Mise en œuvre du programme d'actions de la GPEC		X	0	1	T4 2027	Comité d'évaluation du SDUSN	Lozère Développement
Création de programmes de formation	X	X	0	3 programmes de formation	T1 2027	Comité d'évaluation du SDUSN	Lozère Développement

Date de publication : 20 décembre 2023



Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1065-DE

4

S'ORGANISER

Une gouvernance clarifiée et efficace, pour un développement du numérique cohérent avec les valeurs et ambitions du territoire.

Formaliser la gouvernance des services et usages numériques en Lozère

4.1. Définir un comité de pilotage pluriel et représentatif de l'ensemble des acteurs lozériens du numérique

Créer des mécanismes de partage d'expérience entre acteurs (publics, privés, associatifs)

4.2. Instituer des points de rencontre et de discussion dans le territoire afin de créer une culture numérique commune

Date de publication : 20 décembre 2023

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1065-DE

Objectif opérationnel : Formaliser la gouvernance des services et usages numériques en Lozère

Action 4.1 : Définir un comité de pilotage pluriel et représentatif de l'ensemble des acteurs lozériens du numérique

Contexte et problématique

La gouvernance lozérienne des services et usages numériques est aujourd'hui répartie entre plusieurs têtes de réseau (CD48, Préfecture, CDG, SDEE ...). Cette organisation multiple est un frein au développement coordonné des usages numériques et à la performance du territoire lozérien (de ses collectivités, de ses entreprises, de ses réponses aux défis imposés par le changement climatique ...).

La définition d'une gouvernance partagée et reconnue de tous est le prérequis à la mise en œuvre opérationnelle de ce SDUSN et plus largement au déploiement des politiques publiques numériques. Ce travail collectif doit permettre d'aboutir à la clarification des rôles de chaque partie prenante de l'écosystème numérique départemental.

La nouvelle organisation appuiera le rôle central du Département comme coordinateur stratégique, catalyseur de la dynamique de transformation numérique, animateur de l'écosystème numérique territorial, fédérateur des initiatives et référent territorial sur des sujets spécifiques comme le numérique responsable ou la médiation numérique.

Objectifs de l'action

- **Positionner une structure opérationnelle, bras armé du CD 48 et des collectivités lozériennes** pour la mise en œuvre de la feuille de route sur les actions relatives à l'ambition 1, et notamment pour les projets qui requièrent un haut niveau d'ingénierie (élargissement des compétences de Lozère Numérique)
- **Affirmer le rôle de Lozère Développement comme référent territorial de la médiation numérique**
- **Proposer les cadres opérationnels d'expression de cette gouvernance et de ces réflexions collectives** : territoires d'expérimentation, partage de retours d'expérience, groupes de travail ...
- **Bénéficier d'un outil de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre du SDUSN**.

Porteurs de l'action

Conseil Départemental
Lozère Numérique

Bénéficiaires

EPCI
Communes
CD48
Structures "satellites" du CD 48 (Lozère Ingénierie, Lozère Développement, Lozère Tourisme)
CGD 48
Entreprises du numérique
SDEE
Préfecture
Région
Chambres consulaires

Sous-actions prévues

1. **Définir l'instance de pilotage (pilote et comité de pilotage)** qui fixe les orientations stratégiques et prioritaires en matière de services et d'usages numériques, garante de la mise en œuvre cohérente de la feuille de route et de la mobilisation optimale de tous les acteurs de l'écosystème numérique lozérien.

2. **Définir les instances opérationnelles qui porteront la mise en œuvre du SDUSN.** Ces groupes de travail assureront également la capitalisation et la diffusion des ressources comme vecteur d'information et de sensibilisation des acteurs territoriaux.

3. **Définir un système d'évaluation pour suivre la mise en œuvre du SDUSN, en faire l'amélioration continue et préparer les prochaines éditions**.

Acteurs impliqués et rôles respectifs

Acteurs	Sous action 1	Sous action 2	Sous action 3
Membres du comité de pilotage *(cf. « Bénéficiaires »)*	Partenaires techniques	Partenaires techniques	Partenaires techniques

Eléments financiers

Une personne au sein des effectifs de Lozère Numérique est en charge d'assurer la coordination des actions 4.1 et 4.2.

0,5 ETP + 30 000 € d'AMO

Priorité

Complexité

Date de publication : 20 décembre 2023

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1065-DE

Action 4.1 : Définir un comité de pilotage pluriel et représentatif de l'ensemble des acteurs lozériens du numérique

Calendrier de mise en œuvre de l'action

Action	2024				2025				2026				2027			
	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4
Création du comité de pilotage des services et usages lozériens																
Création des instances opérationnelles du SDUSN																
Création d'un comité d'évaluation du SDUSN																

Modalités de suivi et d'évaluation

Indicateurs	Type		Valeur de départ	Valeur cible	Périodicité de l'évaluation	Evaluateur	Source des données
	Quantitatif	Qualitatif					
Création du comité de pilotage		X	0	1	T4 2024	Comité d'évaluation du SDUSN	
Réunions du comité de pilotage	X		0	2 réunions annuelles	Annuelle	Comité d'évaluation du SDUSN	
Création des instances opérationnelles du SDUSN		X	0	A définir par le COPIL	T5 2024	Comité d'évaluation du SDUSN	
Création du comité d'évaluation du SDUSN		X	0	1	T3 2024	Conseil départemental	
Evaluation de la mise en œuvre de chacune des actions du SDUSN		X	0	20 actions évaluées	Tous les deux ans (T4 2025 puis T4 2027)	Comité d'évaluation du SDUSN	Membres du comité de pilotage
Communication sur l'avancement de la mise en œuvre du SDUSN	X		0	1 bilan annuel		Comité d'évaluation du SDUSN	Membres du comité de pilotage

Date de publication : 20 décembre 2023

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1065-DE

Objectif opérationnel : Créer des mécanismes de partage d'expérience entre acteurs (publics, privés, associatifs)

Action 4.2 : Instituer des points de rencontre et de discussion dans le territoire afin de créer une culture numérique commune

Contexte et problématique

Le diagnostic a révélé un déficit d'acculturation des décideurs lozériens aux opportunités offertes par les technologies numériques pour la modernisation de leur administration, de leur relation à leurs administrés et, dans certains cas, un décalage entre la prise de conscience des équipes techniques et la saisie des enjeux par les élus.
Or, il est nécessaire que les élus aient pleinement conscience des potentiels offerts par le numérique pour pouvoir fixer, de manière éclairée, les orientations politiques en matière de numérique de leur collectivité et prioriser la feuille de route d'un projet numérique d'administration pour guider l'intervention des services.
Le portage politique d'un projet numérique est une condition *sine qua none* à sa mise en chantier par les services.
Le schéma de gouvernance initié par le SDUSN doit permettre de combler le déficit de connaissance des acteurs lozériens sur les enjeux du numériques en fournissant le cadre et les moyens de cette acculturation : dispositifs de formation, évènements (salon, (web)conférences...), centre départemental de ressources ...

Objectifs de l'action

Favoriser la création de "points de rencontre" permettant aux acteurs du territoires de réfléchir collectivement aux enjeux et impacts du numérique en Lozère, créer des liens en vue de mener des projets collaboratifs, capitaliser sur les bonnes pratiques et créer une culture numérique commune.

Porteurs de l'action

Conseil Départemental et Lozère Numérique

Bénéficiaires

Ensemble des acteurs lozériens du numérique

Sous-actions prévues

Organiser des temps d'échanges réguliers entre les acteurs de l'écosystème numérique lozérien (élus, Directeurs des systèmes d'information du CD48 et des EPCI, Directeurs des services techniques du CD48 et des EPCI, Lozère Ingénierie, SDEE ...).
Ces évènements pourront adopter plusieurs formats (salons, petits déjeuners, journées thématiques pour les territoires ruraux, colloques, réunions d'élus ...).
Cette action s'inscrit en lien avec l'action 3.2.

Acteurs impliqués et rôles respectifs

Acteurs	Action
Membres du comité de pilotage *(cf. action 4.1)*	Partenaires techniques
Acteurs lozériens du numérique *(cf. « Bénéficiaires »)*	Partenaires techniques

Eléments financiers

Une personne au sein des effectifs de Lozère Numérique est en charge d'assurer la coordination des actions 4.1 et 4.2.

0,5 ETP + 30 000 € (AMO)

Priorité

Complexité

Date de publication : 20 décembre 2023

Objectif opérationnel : Créer des mécanismes de partage d'expérience entre acteurs (publics, privés, associatifs)

Action 4.2 : Instituer des points de rencontre et de discussion dans le territoire afin de créer une culture numérique commune

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1065-DE

Calendrier de mise en œuvre de l'action

Action	2024				2025				2026				2027			
	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4
Organisation de points de rencontres collectifs et thématisés																

Modalités de suivi et d'évaluation

Indicateurs	Type		Valeur de départ	Valeur cible	Périodicité de l'évaluation	Evaluateur	Source des données
	Quantitatif	Qualitatif					
Nombre d'évènements organisés	X		0	4 évènements par an	Annuel	Comité d'évaluation du SDUSN	Lozère Numérique

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1065-DE

SCHÉMA DIRECTEUR DES SERVICES ET USAGES NUMÉRIQUES DU DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE



La feuille de route 2024-2027 pour préfigurer l'action départementale en matière de numérique

Le SDUSN est le document stratégique et opérationnel destiné à promouvoir et soutenir le développement des usages numériques au service des Lozériens, de la performance des collectivités et des entreprises et de la transition environnementale des territoires.

- Un outil pensé collectivement pour créer des synergies et permettre la mutualisation des coûts et des efforts.
- Le réceptacle des bonnes pratiques lozériennes.

A retenir du diagnostic

les forces du territoire départemental

- Un **écosystème numérique territorial déjà existant, structuré autour d'un acteur ressource** bien identifié, Lozère Développement
- Un **réseau de médiation numérique coordonné et mature**
- Des caractéristiques géographiques et socio-économiques favorables au **développement de solutions expérimentales**
- Une **volonté exprimée des acteurs lozériens de participer à la transformation numérique** du Département

les axes de progression identifiés

- Une **gouvernance** du numérique qui **nécessite de la lisibilité**
- Un **besoin d'ingénierie technique et financière** pour conduire des projets numériques
- Une vision moyen terme à construire pour privilégier les **approches coordonnées**
- Des **zones blanches en cours de résorption**

Date de publication : 20 décembre 2023

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1065-DE

4 AMBITIONS DÉCLINÉES EN 12 OBJECTIFS OPÉRATIONNELS

OUTILLER

Outiller les collectivités et acculturer les décideurs locaux

Développer une compréhension commune des enjeux de la transition numérique dans les territoires et les organisations

SIG

cybersécurité

services publics numériques

Faire du Conseil Départemental une collectivité exemplaire et motrice de la transformation numérique de la Lozère

RGPD

gestion relation usagers

Proposer aux collectivités une offre de services numériques mutualisés et harmonisés pour faciliter leur transformation numérique

modernisation

cloud

numérique responsable

Développer de nouveaux services publics numériques et favoriser les expérimentations

data

IA

sobriété

Clarifier les rôles et coordonner les actions d'accompagnement des collectivités

transition énergétique

préservation des ressources

territoire connecté et durable

ACCOMPAGNER

Accompagner tous les publics face au numérique

Coordonner les initiatives et soutenir les acteurs de la médiation numérique

centre de ressources

médiation

acculturation

autonomie

tiers lieux

Pérenniser et promouvoir les dispositifs de médiation existants

conseillers numériques

formation

Mieux connaître les besoins des Lozériens pour proposer un accompagnement adapté à leurs attentes

collèges numériques

inclusion

ORGANISER

Organiser une gouvernance claire et efficiente pour le développement du numérique

capitalisation

Formaliser la gouvernance des services et usages numériques en Lozère

représentation

mutualisation

Créer des mécanismes de partage d'expérience entre acteurs (publics, privés, associatifs)

gouvernance

évaluation

culture numérique commune

SOUTENIR

Soutenir les entreprises lozérienne du numérique

attractivité territoriale

innovation

S'organiser au niveau départemental pour animer et coordonner un réseau d'acteurs du numérique

compétitivité

développement économique

Créer des liens entre les acteurs publics, privés et la population pour favoriser l'émergence de nouvelles filières économiques et nouveaux métiers

filières locales

emplois

coordination

fédération

visibilité

partenariats publics - privés

Date de publication : 20 décembre 2023

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1065-DE

UNE DYNAMIQUE COLLECTIVE À POURSUIVRE

Une stratégie départementale co-construite avec toutes les parties prenantes de l'écosystème numérique lozérien

26 entretiens pour dresser l'état des lieux de l'existant et des projets en cours



1 atelier pour définir collectivement les ambitions départementales

1 questionnaire pour qualifier plus largement le diagnostic auprès des EPCI, communes, associations, entreprises, citoyens, établissements médico-sociaux

1 questionnaire pour valider les axes stratégiques retenus

5 ateliers pour définir les actions de la feuille de route 2024-2027

Le schéma directeur des services et usages numériques du département de la Lozère a été réalisé avec le soutien financier de la Banque des Territoires, Groupe Caisses des Dépôts.

Collectivités (EPCI, communes, syndicats)

Tiers lieux

Associations

Entreprises lozériennes du numérique

TRANSITIONS — INNOVATION — INCLUSION

Une démarche partenariale à construire pour un territoire lozérien plus attratif, plus inclusif, plus résilient, capable de répondre aux défis de demain

Date de publication : 20 décembre 2023

Pour plus d'informations, contacter la Direction des Systèmes d'Information et du Numérique au **04 66 49 95 45** ou **numerique@lozere.com**

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1066-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du 18 décembre 2023

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, le Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoqué, s'est ouvert à 09h00.

Commission : TOURISME DURABLE

Objet de la délibération : Tourisme : politique départementale et budget 2024 "Tourisme"

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Didier COUDERC, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Christine HUGON, Michèle MANOA, Sophie PANTEL, Valérie REBOIS-CHEMIN, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Johanne TRIOULIER.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) :

Absent(s) ayant donné pouvoir : Guylène PANTEL ayant donné pouvoir à Denis BERTRAND, Jean-Paul POURQUIER ayant donné pouvoir à Valérie FABRE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1066-DE

VU les articles L 1111-4, L 1511-3, L 1611-4, L 3212-3, L 3311-1, L 3312-4 et R 3312-3 et L 4251-20-V du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L 132-1 à 136-6 du Code du Tourisme ;

VU la délibération n°CD_22_1007 du 14 février 2022 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_22_1036 du 30 mai 2022 approuvant la stratégie Touristique départementale "Vers un tourisme durable 2022-2028" ;

VU la délibération n°CD_23_1041 du 22 novembre 2023 approuvant le règlement budgétaire et financier du Département ;

VU la délibération n°CD_23_1044 du 22 novembre 2023 relative au débat des orientations budgétaires 2024 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°800 : "Tourisme : politique départementale et budget 2024 "Tourisme"", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen du Conseil départemental ;

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré :

VU l'avis de la commission « Tourisme durable » du 11 décembre 2023 ;

ARTICLE 1

Approuve la politique départementale 2024 « Tourisme » à travers les actions prioritaires suivantes :

- la déclinaison des actions de la nouvelle stratégie touristique « *Vers un tourisme durable* » dans quatre axes stratégiques :
    - fabriquer les outils de pilotage du tourisme durable ;
    - embarquer les acteurs publics et privés dans la stratégie de tourisme durable ;
    - lancer les chantiers opérationnels du tourisme durable en Lozère ;
    - une nouvelle prise de parole.
- l'évolution du Pass'Lozère de sa version papier actuelle vers une version numérique ;
- le financement d'une étude sur les retombées socio-économiques du tourisme afin de caractériser finement le rôle et l'impact de l'économie touristique sur le territoire ;
- l'organisation de plusieurs fabriques du tourisme durable ;
- le soutien financier aux acteurs du tourisme à travers :
    - le dispositif d'accompagnement en faveur des offices de tourisme,
    - l'investissement en faveur de l'immobilier touristique,
    - le fonds d'aide au tourisme (Fonctionnement et Investissement),
- le développement des activités de pleine nature, atout potentiel de développement pour le tourisme durable en soutenant le développement des stations de trail, de la voie verte la Cévenole, de la stratégie départementale vélo – gravel – VTT, et des projets véloroute « la Vallée du Lot à vélo » (V86) et lacs de Margeride ;
- le financement des délégations de services publics (Mont-Lozère et du Mas de la Barque, Sainte-Lucie, les Bouviers, Aire de la Lozère et sur la Maison de la Lozère à Paris).

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1066-DE

ARTICLE 2

Entérine les règlements des dispositifs en faveur du tourisme, tels que joints en annexe, à savoir :

- le dispositif d'aide au fonctionnement des offices de tourisme, avec évolution des bonus ;
- le dispositif d'aide à la stratégie numérique des offices de tourisme
- le dispositif d'aide au titre du Fonds d'Appui au Tourisme ;
- le dispositif d'aide en faveur des hébergements touristiques.

ARTICLE 3

Vote les autorisations de programme (AP) 2024 à hauteur de 472 000 € et les calendriers de crédits de paiements :

AP 2024-2027	Montant de l'opération	Crédits de paiement 2024	Crédits de paiement 2025	Crédits de paiement 2026 et plus
Opération "Immobilier touristique"	300 000 €	20 000 €	50 000 €	230 000 €
Opération "Équipement numérique touristique"	80 000 €	10 000 €	15 000 €	55 000 €
Opération "Fonds d'aide au tourisme"	80 000 €	10 000 €	20 000 €	50 000 €
Opération "Signalisation Touristique du Patrimoine"	12 000 €		12 000 €	
	472 000 €	40 000 €	97 000 €	335 000 €

ARTICLE 4

Donne un avis favorable, à l'inscription sur le budget 2024, des crédits de paiements suivants :

Section d'investissement : …….. 719 322 €

Section de fonctionnement : …….. 2 192 850 €

- dont budget annexe de l'Aire de Lozère : …… 78 000 €

La Présidente du Conseil Départemental

Sophie PANTEL

Résultat du vote de la délibération n°CD_23_1066 du 18 décembre 2023
Présidence de séance lors du vote : Sophie PANTEL
Non-participations : 0
(avec sortie de séance ou par pouvoir)
Votes pour : 26 voix
Abstention (s) : 0 voix
Vote(s) contre : 0 voix
Adopté à l'unanimité des voix exprimées.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1066-DE

Rapport n°800 "Tourisme : politique départementale et budget 2024 "Tourisme"" en annexe à la délibération

1- La Politique départementale et sa déclinaison opérationnelle pour 2024

1-1 La stratégie tourisme

Le tourisme demeure une compétence partagée entre les différents niveaux de collectivités. Le Conseil départemental a adopté en mai 2022 une **nouvelle stratégie touristique « *Vers un tourisme durable* »** visant à définir une nouvelle ambition pour le développement touristique.

Cette stratégie comprend quatre axes stratégiques :

– fabriquer les outils de pilotage du tourisme durable ;

– embarquer les acteurs publics et privés dans la stratégie de tourisme durable ;

– lancer les chantiers opérationnels du tourisme durable en Lozère ;

– définir une nouvelle prise de parole.

1-1-1 Les actions engagées en 2023

Au cours de cette première année de mise en œuvre, certaines actions ont pu être initiées, d'autres ont même pu aboutir. Sur 62 actions, 48 ont été engagées. Voici un récapitulatif des faits marquants de 2023.

Afin d'accompagner à la transition écologique des professionnels du tourisme, plusieurs formations ont pu être proposées sur l'année 2023 par le Département et ses partenaires : sensibilisation des offices de tourisme sur l'intérêt de mettre en place une démarche de RSE (responsabilité sociétale des entreprises) au sein de leur structure, des conférences et ateliers sur le thème des écogestes en restauration et dans les hébergements touristiques, de la limitation des déchets dans la restauration, mais également sur la rénovation énergétique des hébergements touristiques afin de louer plus et réduire ses coûts.

Les résultats de l'étude sur l'opportunité de développer des services de conciergerie en Lozère ont été présentés aux partenaires têtes de réseau du tourisme au printemps 2023. Cette étude a permis d'identifier les attentes des clientèles, et de questionner également sur les besoins des propriétaires de locations de vacances et de résidences secondaires. Cette étude a permis de mettre en lumière un réel besoin de développer des services de conciergerie sur le département, sur les besoins suivants prioritairement : la gestion des arrivées-départs, le ménage de fin de séjour et la location de draps et de serviettes... Il convient maintenant de diffuser les résultats aux prestataires touristiques pour qu'ils prennent conscience des attentes des clients et de la nécessité de faire évoluer les services qu'ils proposent mais également d'accompagner le développement de ces services de conciergerie à l'échelle de micro-territoire.

Enfin, l'année 2023 a vu l'aboutissement d'un catalogue des producteurs et transformateurs lozériens via une cartographie interactive. Cet outil a pour ambition d'encourager l'utilisation des produits locaux dans la restauration commerciale et de mettre en avant l'offre de produits à destination des touristes. Ce catalogue référence actuellement 70 producteurs et transformateurs. Il conviendra dans le courant de l'année 2024 de promouvoir l'outil auprès des restaurateurs mais aussi auprès du grand public et des touristes. Par ailleurs, il sera important d'assurer une mise à jour des fiches et de référencer de nouveaux producteurs et transformateurs intéressés par cet outil.

1-1-2 Les actions prioritaires pour 2024

Pour 2024, le Département prévoit de faire évoluer le Pass'Lozère de sa version papier actuelle vers une version numérique qui permettra de :

- limiter le nombre d'impression papier,

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1066-DE

- décliner le pass'Lozère en fonction des cibles définies (touristes, lozériens, nouveaux arrivants, étudiants, saisonniers),
- mieux connaître l'utilisation de cet outil,
- valoriser les offres sur le hors saison et de contribuer à la construction de la GRC départementale,
- faciliter le suivi de l'utilisation du Pass' pour les prestataires,
- inciter de nouveaux prestataires à rejoindre ce dispositif.

Pour mener à bien ce projet, un groupe de travail technique composé des services du Département (tourisme et informatique), du Comité Départemental du Tourisme, de certains offices de tourisme et prestataires partenaires du Pass sera mis en place. L'objectif est que ce Pass'Lozère numérique soit prêt pour la saison estivale 2024.

Parallèlement à l'étude sur les profils de clientèles touristiques qui doit être portée en 2024 par le Comité Régional du Tourisme et des Loisirs, le Département envisage de financer une étude sur les retombées socio-économiques du tourisme afin de caractériser finement le rôle et l'impact de l'économie touristique sur le territoire, de traduire en données objectives le rôle du tourisme dans la structuration du territoire, dans l'offre de services, dans les dynamiques socio-démographiques et de diffuser largement ces résultats afin de décloisonner la connaissance et prendre conscience de l'intérêt de cette filière en Lozère.

Afin de répondre à l'axe 2 de la stratégie qui vise à embarquer les acteurs publics et privés dans la stratégie de tourisme durable, le Département prévoit d'organiser plusieurs fabriques du tourisme durable. Cette instance de concertation vise à impliquer l'ensemble des acteurs, développer la sensibilisation et la formation, encourager le partage d'expériences et travailler des problématiques pour co-construire des solutions. Les thématiques qui vont être travaillées en 2024 seront :

- les écogestes sur les sujets de l'énergie, de l'eau, des déchets... afin de construire une boite à outils et idées sur les écogestes pour les prestataires,

- la structuration de l'accueil des visiteurs en véhicules électriques sur le territoire,

- la réflexion sur des services de conciergeries locales dans la continuité de l'étude.

Certaines actions de la stratégie touristique reposent sur une animation ou des initiatives plus locales. C'est pourquoi, le dispositif d'accompagnement en faveur des offices de tourisme intègre depuis 2023 des bonus financiers pour les inciter à réaliser certaines des actions identifiées dans la stratégie touristique. Pour 2024, nous vous proposons de valider les bonus suivants :

- développer la connaissance des offres du territoire pour les prestataires et les saisonniers (ex : organisation d'un éductour, création d'un livret d'accueil…),

- renforcer le lien entre lozériens et touristes lors d'évènements ou d'actions spécifiques (ex : greeters, marché de producteurs et/ou d'artisans d'art locaux…),

- construire des offres de séjour décarbonné (nouveau),

- développer une communication spécifique auprès des résidents secondaires du territoire pour leur communiquer des idées de sorties afin de les inciter à venir plus régulièrement sur le territoire (nouveau),

- accompagner les associations sportives et culturelles à la mise en tourisme de leurs évènements sur les ailes de saison (ex : produits packagés, conception et présentation d'idée de séjour autour de l'évènement),

- coordonner l'offre ouverte hors saison sur l'hébergement et la restauration pour tendre vers la création d'un planning partagé,

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1066-DE

- réaliser un diagnostic territorial sur l'opportunité de développer un service de conciergerie en identifiant le potentiel de demandes et d'offres sur un territoire donné (nouveau).

Toujours concernant ce dispositif il est proposé de rajouter deux strates pour la bonification selon le nombre de visiteurs de l'OT.

1-1-3 Le financement de ces actions

Ces actions seront portées par le Département, Lozère Tourisme ou par d'autres acteurs (OT…). Par mettre en œuvre ces actions :

- un budget de 55 000 € est prévu pour les actions portées en maîtrise d'ouvrage directe du Département,

- un soutien à **Lozère Tourisme** pour ses missions de service public (promotion, numérique, observatoire… et ambassades de Paris et de l'Aire) en cohérence avec la nouvelle stratégie. En effet, cette stratégie repose grandement sur Lozère Tourisme dont une des missions principales consiste à assurer l'observation territoriale du tourisme en intégrant des indicateurs de tourisme durable et la promotion touristique de la Lozère, pour lesquels le Département attribue une dotation conséquente,

- des aides aux **offices de tourisme** prenant en compte les orientations de notre nouvelle stratégie. Les modalités d'intervention auprès des offices de tourisme vous sont proposées en annexe au présent rapport.

1-2 Les activités de pleine nature (APN)

Les APN sont des atouts forts de notre territoire. La beauté/diversité reconnue par une multitude de labels est une singularité forte du territoire. Elle permet de favoriser l'émergence et le développement des activités de pleine nature de renommée internationale.

Une des actions de notre nouvelle stratégie vise à développer les activités de pleine nature et en faire un potentiel de développement pour le tourisme durable en soutenant notamment le développement des stations de trail, de la voie verte la Cévenole, de la stratégie départementale vélo, et des projets véloroute « la Vallée du Lot à vélo » (V86) et lacs de Margeride.

Les actions de mise en tourisme des activités de pleine nature sont inscrites dans cette politique qui vient compléter la politique départementale dédiée aux activités de pleine nature.

1-3 Le financement des DSP

Avec ses divers sites, stations de pleine nature, stations thermales, sites animaliers, la Lozère est un territoire naturel et sauvage qui offre l'opportunité de découvrir et observer en famille une diversité d'espaces.

Parmi ces sites touristiques, 5 sont des propriétés du Département : les Loups du Gévaudan, la station des Bouviers, les stations thermales et de remise en forme de Bagnols-les-Bains et la Chaldette et, depuis 2021, les stations du Mont Lozère et du Mas de la Barque. Leur gestion a été confiée à la SELO au travers d'une délégation de service public établie pour chaque site.

Concernant la station du Mont Lozère et du Mas de la Barque, le Département soutiendra le projet d'investissement visant à accompagner la mutation de la station du Mont Lozère vers une station 4 saisons (construction d'hébergements, rénovation du bâtiment d'accueil et aménagement d'espaces extérieurs dédiés aux APN). Sur le site du Mas de la Barque les travaux viseront à rénover et améliorer le site dans son ensemble après 20 ans d'exploitation.

Le Département soutiendra les **délégations de service public** concernant les stations du **Mont-Lozère et du Mas de la Barque, Sainte-Lucie et les Bouviers** via des contraintes de service public.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1066-DE

Par ailleurs, le Département conduira des études concernant le site de la Réserve des Bisons d'Europe afin d'envisager la faisabilité d'un projet qui pourrait permettre un transfert de la propriété et de la gestion de ce site au Département.

Enfin, le Département poursuit son engagement en faveur du maintien du service sur l'Aire de la Lozère et sur la Maison de la Lozère à Paris.

1-4 L'investissement en faveur de l'immobilier touristique

Le Département, au travers de conventions avec les EPCI sur l'immobilier des entreprises touristiques soutient financièrement des projets de création ou de réhabilitation d'hébergements touristiques. Le Département en 2023 a retravaillé son programme d'aide en faveur des hébergements touristiques afin d'impulser cette transition vers le tourisme durable. Dorénavant, les subventions octroyées se concentreront en priorité sur les travaux permettant une amélioration énergétique du bâtiment. Les travaux d'amélioration énergétique des bâtiments devront permettre d'atteindre la classe énergétique D pour les rénovations et C pour les constructions. Ces hébergements moins énergivores devront ensuite proposer des périodes d'ouverture plus large (5 mois pour les campings, 8 mois pour les autres), notamment sur les ailes de saison afin de favoriser un allongement de la saison touristique et une meilleure répartition dans l'année. Par ailleurs, il est également demandé que le bénéficiaire de la subvention s'engage dans une démarche de labellisation tourisme durable afin d'augmenter l'offre d'hébergement qualifié sur cette thématique en Lozère.

Pour information, depuis 2018, 44 projets ont été financés, permettant de créer ou rénover 29 gîtes dont 3 gîtes d'étape, 32 chambres d'hôtes, 3 hébergements insolites, un équipement de loisirs et un camping pour des aides à hauteur de 1 097 182 € de fonds européens, 159 471 € € pour le Conseil départemental et 152 030 € pour les Communautés de communes.

Par ailleurs, en 2023, les conventions de délégation ont été renouvelées et 8 Communautés de communes ont souhaité voter ce nouveau dispositif de financement de l'**immobilier touristique.** Une Communauté de communes n'a pas encore délibéré.

Pour la période 2024-2027, il est proposé de voter une enveloppe de **300 000 €.** Le règlement de ce dispositif est proposé en annexe au présent rapport.

1-5 Fonds d'aide au tourisme (Fonctionnement et Investissement)

À travers ce fonds, le Département soutiendra divers organismes ou associations d'envergure départementale pour financer des opérations, des études, dans le domaine du tourisme ou des investissements sur les structures touristiques qui seront en cohérence avec la stratégie touristique.

Les modalités d'intervention du fonds d'aide au tourisme vous sont proposées en annexe au présent rapport.

Les différentes individualisations seront débattues au cours des prochaines commissions permanentes.

2- Information financière

La mise en place de la politique en faveur du tourisme représente, dans le budget soumis à approbation au cours de cette réunion, les engagements financiers globaux suivants :

2−1 En ce qui concerne l'investissement :

2-1-1 Point sur les autorisations de programme votées antérieurement

Au cours des budgets précédents, des autorisations de programme ont été votées au titre de la politique tourisme qui impactent le budget 2024. Aussi, afin de respecter ces engagements antérieurs, des crédits de paiement sont à inscrire sur l'année 2024 :

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1066-DE

Année de l'AP	Montant total de l'opération	Crédits de paiement pour 2024	Crédits de paiement pour 2025 et plus
AP 2020 "Développement Agriculture et Tourisme"			
Chapitre 906 – Équipement numérique touristique	36 679,75 €	2 000,00 €	
AP 2021 "Développement Agriculture et Tourisme"			
Chapitre 906 – Immobilier touristique	51 288,84 €	16 375,00 €	4 750,00 €
Chapitre 906 – Subventions diverses	30 000,00 €	10 000,00 €	
Chapitre 906 – Équipement numérique touristique	12 625,11 €	5 520,00 €	
AP 2022 "Développement Agriculture et Tourisme"			
Chapitre 906 – Immobilier touristique	39 475,00 €	14 175,00 €	5 849,05 €
			AP 2022 "Station du Mont Lozère"
Chapitre 906 – "Travaux à la station du Mont Lozère"	700 000,00 €	141 084,00 €	291 149,14 €
AP 2023 "Développement Agriculture et Tourisme"			
Immobilier touristique	50 000,00 €	20 000,00 €	15 000,00 €
Chapitre 906 – Fonds d'Aide au Tourisme	30 000,00 €	19 168,00 €	5 000,00 €
Chapitre 906 – Équipement numérique touristique	6 000,00 €	1 000,00 €	
AP 2023 "Station du Mont Lozère"			
Chapitre 906 – "Travaux à la station du Mont Lozère"	8 000 000,00 €	450 000,00 €	7 495 900,00 €
TOTAL		679 322,00 €	7 817 648,19 €

2-1-2 Autorisations de programme 2024

Afin de poursuivre notre politique d'investissement, je vous propose de voter l'autorisation de programme suivante pour des attributions sur la période 2024-2027 et une période de gestion allant jusqu'à 2029 :

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1066-DE

AP	Montant de l'opération	Crédits de paiement 2024	Crédits de paiement 2025	Crédits de paiement 2026 et plus
AP 2024-2027 "Développement Agriculture et Tourisme"				
Opération "Immobilier touristique" - 906/DIAD	300 000 €	20 000 €	50 000 €	230 000 €
Opération "Équipement numérique touristique" - 906/DIAD	80 000 €	10 000 €	15 000 €	55 000 €
Opération "Fonds d'aide au tourisme" – 906/DIAD	80 000 €	10 000 €	20 000 €	50 000 €
Opération "Signalisation Touristique du Patrimoine" – 906/DIAD	12 000 €		12 000 €	
	472 000 €	40 000 €	97 000 €	335 000 €

2-2 En ce qui concerne le fonctionnement :

Un crédit de **2 192 850 €,** dont **434 214,90 €** de dépenses obligatoires, est prévu en fonctionnement en faveur du tourisme à savoir :

- 1 550 850 € pour les subventions dans le domaine du tourisme (missions de service public et cotisation de Lozère Tourisme, maison de la Lozère à Paris, fonds d'appui au Tourisme, aides aux offices de tourisme, stations de ski, missions de service public de la Maison du Tourisme à l'Aire de la Lozère (crédits prévus au Budget annexe) ;
- 50 000 € pour les premières études concernant le site de la Réserve des Bisons d'Europe ;
- 430 000 € pour les DSP de Sainte-Lucie, des Bouviers et du Mont-Lozère (contrainte de service public) ;
- 55 000 € pour les actions à mettre en place dans le cadre du schéma du tourisme ;
- 107 000 € pour les participations à l'Entente Causse Cévennes et au syndicat mixte de la ligne verte des Cévennes.

Il est donc proposé, préalablement au vote de notre budget 2024 :

- d'approuver la politique départementale 2024 en faveur du tourisme ;
- de reconduire les modalités d'interventions des dispositifs « Aides au fonctionnement en faveur des offices de tourisme » (en faisant évoluer les bonus), « Aide à la mise en œuvre d'une stratégie numérique des offices de tourisme », « Fonds d'Aide au Tourisme », « Aides à l'investissement en faveur des entreprises touristiques » ;
- de voter l'autorisation de programme 2024 « Développement Agriculture et Tourisme » pour les opérations « Immobilier touristique », « Équipement numérique Touristique » et « Fonds d'aide au Tourisme » et « Signalisation Touristique du Patrimoine » à hauteur de 472 000 € et leur calendrier de crédits de paiement ;
- d'approuver l'inscription des crédits de paiements 2024, à la section d'investissement, à hauteur de 719 322 € au chapitre 906 ;
- d'approuver l'inscription des crédits, à la section de fonctionnement, à hauteur de 2 024 850 € au chapitre 936, 90 000 € au chapitre 937 et de 78 000 € au budget annexe de l'Aire de la Lozère.

****

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1066-DE

DISPOSITIF D'AIDES EN FAVEUR DES OFFICES DE TOURISME : AIDES EN FONCTIONNEMENT

Dispositions complémentaires au règlement général d'attribution des subventions

NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES

Au regard de la loi NOTRe, le tourisme reste une compétence partagée.

A ce titre, le Département de la Lozère peut poursuivre son soutien financier aux organismes touristiques qui agissent dans le cadre de l'attractivité, de l'accueil et de la promotion touristique, entre autres.

Depuis le 1er janvier 2017, les intercommunalités bénéficient de la compétence « promotion du tourisme dont la création des offices de tourisme ». Cette réglementation impulsée par la loi impacte fortement la structuration et l'organisation des offices de notre territoire.
Le Conseil départemental a donc mis en place un règlement d'aides en faveur de ces organismes afin de les accompagner à assumer les fonctions d'information, d'animation et d'accueil touristique sur leur territoire, qu'il soit physique ou via les outils numériques, jouant un rôle important en matière d'attractivité mais aussi dans la réalisation d'actions prévues dans la stratégie touristique départementale « Vers un tourisme durable 2022-2028 ».

BÉNÉFICIAIRES

Les offices de tourisme (OT) communautaires.

RÈGLES D'ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION

→ Une part variable répartie selon 4 critères,

→ Une part bonus pour la réalisation de certaines actions de la stratégie touristique départementale.

1. La part variable :

Bonification selon le nombre de visiteurs de l'OT (année N-1) :

- 500 € pour les OT ayant accueilli moins de 20 000 visiteurs
- 1 000 € pour les OT ayant accueilli entre 20 001 et 35 000 visiteurs
- 1 500 € pour les OT ayant accueilli entre 35 001 et 50 000 visiteurs
- 2 000 € pour les OT ayant accueilli entre 50 001 et 75 000 visiteurs
- 2 500 € pour les OT ayant accueilli entre 75 001 et 100 000 visiteurs
- 3 000 € pour les OT ayant accueilli 100 001 visiteurs et plus

Attention : ***La fréquentation est évaluée sur la base des données issues du nouveau module « Accueil » de la base Tourinsoft avec un renseignement des données de fréquentation à minima 1 fois/mois.***

Date de publication : 20 décembre 2023

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1066-DE

Bonification selon le niveau de classement de l'OT (année N-1) :

- 1 000 € pour le classement de l'OT en catégorie II
- 2 000 € pour le classement de l'OT en catégorie I

Bonification selon le nombre de BIT ou de PIT (prévisionnel année N) :

- 1 000 € pour moins de 2 BIT
- 2 000 € entre 2 et 4 BIT
- 4 000 € pour 5 BIT ou plus

Bonification selon le nombre d'Équivalent Temps Plein ETP (prévisionnel année N) :

- 1 000 € pour les OT ayant moins de 3 ETP
- 2 000 € pour les OT ayant entre 3 et 4,9 ETP
- 2 500 € pour les OT ayant entre 5 et 7,9 ETP
- 3 500 € pour les OT ayant entre 8 et 11,9 ETP
- 4 500 € pour les OT ayant 12 ETP ou plus

2. La part bonus :

- 1 000 € pour adhérer à Flux Vision Tourisme.
- 2 000 € pour compléter l'outil PILOT d'ADN Tourisme.
- 500 € pour compléter l'enquête de conjoncture réalisée chaque année par le CRTL en partenariat avec le CDT.
- 2 000 € pour renseigner la base de données touristique Tourinsoft, notamment le module Accueil (à minima une fois /mois) ainsi que l'ensemble des bordereaux Tourinsoft (de manière annuelle).
- 1 000 € pour participer à des actions de promotion marketing afin de faire rayonner davantage la destination Lozère dès lors qu'elles se réalisent sous la bannière Lozère ;
- 500 € pour la réalisation d'une actionau au choix entre :
  - Développer la connaissance des offres du territoire pour les prestataires et saisonniers (ex : organisation d'un éductour, création d'un livret d'accueil).
  - Renforcer le lien entre lozériens et touristes lors d'évènements ou d'actions spécifiques notamment.
  - Construire des offres de séjours décarbonnés.
  - Développer une communication spécifique auprès des résidents secondaires pour leur communiquer des idées de sorties afin de les inciter à venir plus régulièrement sur le territoire.
- 1 500 € pour la réalisation d'une action au choix entre :
  - Accompagner les associations sportives et culturelles à la mise en tourisme de leurs évènements sur les ailes de saison (produits packagés, conception et présentation d'idée de séjour autour de l'évènement...).
  - Coordonner l'offre ouverte hors saison sur l'hébergement et la restauration pour tendre vers la création d'un planning partagé (possibilité de mettre en œuvre l'action sur 2 années).

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1066-DE

- Réaliser un diagnostic territorial sur l'opportunité de développer un service de conciergerie en identifiant le potentiel de demandes et d'offres sur un territoire donné (possibilité de mettre en œuvre l'action sur 2 années).

Remarque : Les choix de bonus devront être différents de ceux retenus en N-1, sauf pour ceux qui peuvent se réaliser sur 2 années.

DOCUMENTS A FOURNIR

Les demandes de subvention au titre de ce dispositif devront faire l'objet d'une saisine avant le 31 décembre de l'année précédente pour l'attribution de la dotation l'année suivante et devront comporter les pièces suivantes :

- un courrier de demande de subvention,
- le formulaire de demande de subvention dans le cadre du dispositif d'aide en faveur des offices du tourisme dûment complété,
- une présentation des modalités de mises en œuvre des bonus sélectionnés,
- le rapport d'activité de l'année N-1,
- le bilan comptable et le compte de résultat ou le compte administratif de l'année N-1,
- le budget prévisionnel de l'année N,
- le plan d'actions de l'année N ainsi que son chiffrage,
- le RIB,
- l'attestation de classement (uniquement si un nouvel arrêté a été délivré en année N-1),
- les statuts de l'office de tourisme mentionnant le nombre de BIT (uniquement si le nombre de BIT est modifié par rapport à N-1),
- la composition à jour des membres des organes décisionnels.

Le versement du solde de la subvention pourra être réalisé après l'envoi des pièces suivantes :

- l'attestation de paiement dûment complété et signé,

- la copie des contrats de travail ou tout autre justificatif permettant d'attester du nombre d'ETP déclarés lors de la demande de subvention,

- le nombre de BIT ou PIT existant sur le territoire de l'OT,

- le rapport d'activité de l'OT indiquant la bonne réalisation du plan d'actions présenté et précisant le nombre de BIT ouverts ainsi que le nombre de jours d'ouverture pour chacun d'eux,

- le bilan de la mise en œuvre des différents bonus sélectionnés par l'OT avec les pièces justificatives éventuelles (ex : articles de presse, invitation, compte-rendu de réunion, outils développés, frais générés…),

- le bilan comptable et le compte de résultat ou le compte administratif de l'année écoulée.

CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ATTRIBUTION

Pour l'aide départementale, la décision d'attribution de l'aide sera prise par la Commission Permanente du Conseil départemental après réception du dossier complet et examen de la demande d'aide.

Date de publication : 20 décembre 2023

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1066-DE

Après le vote de la subvention, le Département de la Lozère établira une convention indiquant les modalités de versement de l'aide.

Contact :
Direction Générale Adjointe de la Solidarité Territoriale
Direction de l'Ingénierie, de l'Attractivité et du Développement
Direction Adjointe du Développement et du Tourisme
Tél. : 04 66 49 66 32
Courriel : solidariteterritoriale@lozere.fr

Règlement validé le 18/12/2023

Date de publication : 20 décembre 2023

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1066-DE

DISPOSITIF D'AIDES EN FAVEUR DES OFFICES DE TOURISME : ACCOMPAGNEMENT A LA MISE EN ŒUVRE D'UNE STRATÉGIE NUMÉRIQUE

Dispositions complémentaires au règlement général d'attribution des subventions

Au regard de la loi NOTRe, le tourisme reste une compétence partagée.

A ce titre, le Département de la Lozère peut poursuivre son soutien financier aux organismes touristiques qui agissent dans le cadre de l'attractivité, de l'accueil et de la promotion touristique, entre autres.

Le mobile est désormais au cœur de l'expérience touristique depuis la préparation du séjour, jusqu'à l'amélioration de l'expérience client et le retour suite au voyage. Les outils numériques viennent compléter les outils de promotion traditionnels des territoires et en premier lieu le site internet. D'autres outils, au service de la promotion du territoire, sont tout aussi pertinents, soit pour mieux valoriser et enchanter le visiteur, soit améliorer et faciliter le conseil délivré par les conseillers en séjour.

Le Conseil départemental a mis en place un règlement d'aides en faveur des organismes ci-après afin de les accompagner dans le déploiement de leur stratégie numérique.

Bénéficiaires : Offices de Tourisme ou Communautés de communes

Nature des dépenses subventionnables	Taux d'intervention	Plafond de l'aide	Dépense subventionnable
Soutien aux projets d'amélioration significatives des sites internet de destination : évolution en «Mobile First », développement de la commercialisation en ligne, intégration des avis clients, etc. Cette aide ne pourra être allouée qu'une fois tous les 3 ans.	50 %	3 000 €	6 000 €
Soutien à la création d'un parcours numérique du visiteur dans l'office de tourisme et ses bureaux :			
1. Étude préalable de requalification des espaces d'accueil,	70 %	2 100 €	3 000 €
2. Travaux d'aménagement des espaces intérieur (sous réserve de la réalisation de l'étude préalable),	50 %	5 000 €	10 000 €
3. Acquisition d'équipements numériques : tablettes tactiles pour les conseillers en séjour ou les visiteurs, écran vitrine, écran dynamique et tables ou bornes numériques intérieure ou extérieure avec cartographie interactive, sous réserve de reprendre l'application développée par le Département de la Lozère.	50 %	7 500 €	15 000 €

Date de publication : 20 décembre 2023

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1066-DE

DOCUMENTS A FOURNIR

Les demandes de subvention au titre de ce dispositif devront faire l'objet d'une saisine avec les pièces suivantes :

- un courrier de demande de subvention ;
- une délibération de la communauté de communes si la collectivité est maître d'ouvrage de l'opération ;
- le budget prévisionnel de l'action ;
- les devis descriptifs et estimatifs du projet ou dépenses prévisionnelles de l'opération ;
- un document de présentation de la stratégie numérique de l'office de tourisme ;
- un RIB.

Contact :
Direction Générale Adjointe de la Solidarité Territoriale
Direction de l'Ingénierie, de l'Attractivité et du Développement
Direction Adjointe du Développement et du Tourisme
Tél. : 04 66 49 66 32
Courriel : solidariteterritoriale@lozere.fr

Règlement validé le 16/12/2022

Date de publication : 20 décembre 2023

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1066-DE

FONDS D'AIDE AU TOURISME

Dispositions complémentaires au règlement général d'attribution des subventions

NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES

Seuls les projets d'intérêt départemental pourront faire l'objet d'un financement du Département. En effet, le dispositif départemental n'interviendra que sur des projets touristiques structurants, et/ou innovants, apportant une réelle plus-value en matière d'attractivité touristique pour le territoire.

Les projets (investissement, fonctionnement ou étude) doivent être portés par une structure de notoriété a minima départementale et dont l'impact pour le développement touristique du territoire est significatif à l'échelle départementale.

Ou les projets doivent participer à la structuration de l'itinérance sur les itinéraires emblématiques du territoire.

Concernant la structuration de l'itinérance :

- *les structures gestionnaires de ces itinéraires pourront bénéficier d'une aide au fonctionnement dans la mesure où elles engagent des actions de structuration de l'itinéraire (en cohérence avec la politique Massif Central, si dépôt d'un dossier) ;*
- *l'aide départementale allouée s'élèvera au maximum à 10% du budget de la structure, sachant qu'elle sera plafonnée à 8 000 €.*

BÉNÉFICIAIRES

Divers organismes. Sont exclues les SCI.

SUBVENTION

La participation du Département varie en fonction de la nature et de l'importance de l'opération.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1066-DE

CADRE RÉGLEMENTAIRE

Les cadres réglementaires en vigueur selon les projets s'appliquent à ce dispositif.

Contact :
Direction Générale Adjointe de la Solidarité Territoriale
Direction de l'Ingénierie, de l'Attractivité et du Développement
Direction Adjointe du Développement et du Tourisme
Tél. : 04 66 49 66 37
Courriel : solidariteterritoriale@lozere.fr

Règlement validé le 18/12/2023

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1066-DE

AIDE EN FAVEUR DES HÉBERGEMENTS TOURISTIQUES

Dispositions complémentaires au règlement général d'attribution des subventions

Le dispositif d'aide départemental permettra d'apporter un co-financement avec les Communautés de communes. Le règlement unique ci-après fixe le cadre général d'intervention du Département sur le territoire des Communautés de communes qui ont conventionné.

N.B : les projets portés par les sociétés agricoles seront financés par le FEADER (dont l'autorité de gestion est la Région).

Principes généraux :

- le Département intervient via une délégation d'octroi de l'aide à l'immobilier par les Communautés de communes,
- le Département pourra retenir comme date d'éligibilité des dépenses, la date de l'accusé de réception ou du récépissé qui aura été établi par un autre cofinanceur, dans le cas où l'intervention du Département n'a pas été pressentie initialement,
- Toutes les nouvelles demandes de subventions seront examinées sur la base du règlement dont les modalités sont définies ci-dessous. Cependant, tout dossier ayant fait l'objet d'un accusé de réception de la demande, antérieur à l'approbation du présent règlement mais n'ayant pas fait l'objet d'une décision de financement, sera examiné également selon les modalités suivantes.

BÉNÉFICIAIRES

- Entreprises au sens communautaire : pour l'UE, est considérée comme entreprise toute entité, indépendamment de sa forme juridique, exerçant une activité économique,
- Toute structure de type meublés de tourisme, chambres d'hôtes, d'hôtellerie de plein air, hébergement insolite, auberge collective, résidence de tourisme, village de vacances, centres de vacances,
- Les SCI sont admissibles si elles sont détenues majoritairement par l'entreprise d'exploitation ou son principal associé. Le montage légal est le suivant : la SCI donne en location le bien immobilier à la structure commerciale qui l'exploite.

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

- Viabilité du projet : un plan d'actions et un budget prévisionnel sur 3 ans pour les investissements présentant des recettes sont à fournir,
- Si le siège social de l'entreprise est hors de la Lozère, l'établissement concerné devra être inscrit au Registre National des Entreprises (RNE) et au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) de Lozère et payer sa fiscalité dans le département,

Date de publication : 20 décembre 2023

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1066-DE

- Maintien de l'activité touristique pour une durée minimale de 10 ans à compter de la date de décision d'octroi de l'aide (dans la perspective où l'infrastructure subventionnée ferait l'objet d'une revente, la subvention départementale accordée en faveur du projet devra être remboursée),
- Les porteurs de projet devront préciser aux financeurs les modalités d'accueil envisagées (gestion directe / indirecte, personne en charge de l'accueil…),
- L'ouverture des gîtes ruraux, gîtes d'étapes, gîtes de groupes, chambres d'hôtes, résidence de tourisme, auberges collectives, centres ou villages de vacances devra être au minimum de 8 mois,
- L'ouverture des campings et des hébergements insolites devra être au minimum de 5 mois sur l'année,
- Lors d'un nouveau projet, le porteur de projet devra obligatoirement adhérer à l'office de tourisme de son territoire a minima,
- Engagement du porteur de projet dans une démarche écoresponsable en vue de l'obtention d'un écolabel,
- Engagement du porteur de projet dans une démarche qualité avec l'obtention d'une labellisation ou une marque qualité,
- Commercialisation en ligne de l'hébergement,
- Les hébergements devront à l'issue des travaux obtenir une classe énergétique A, B, C ou D pour les réhabilitation et A, B ou C pour les constructions neuves.

DÉPENSES ÉLIGIBLES

➢ Les **travaux d'amélioration énergétique** :

- L'étude énergétique (DPE, audit) et les frais de conseil permettant de :
  - ✶ réaliser une évaluation énergétique du bâtiment,
  - ✶ proposer plusieurs scenarios de travaux pour atteindre un certain niveau de performance énergétique,
  - ✶ contrôler in fine la bonne réalisation des travaux et de l'amélioration énergétique du bâtiment.

- Les travaux seront éligibles si le gain énergétique garanti par les rénovations réalisées permet d'atteindre une classe énergétique de niveau A, B, C ou D sans obligation de montée en gamme (qualité de l'hébergement). Pour les constructions neuves, la classe énergétique devra être A, B ou C.

- Le porteur de projet pourra consulter Renov'Occitanie afin qu'il puisse lui être apporté des conseils sur les choix des travaux, le choix des artisans et les aides mobilisables.

- Il devra également consulter le CAUE avant tout dépôt de dossiers d'urbanisme (permis de construire, déclaration de travaux…) afin de bénéficier de conseils visant à assurer la qualité architecturale et l'intégration paysagère du projet, dès lors que des travaux modifient l'aspect extérieur du bâtiment.

Les interventions citées ci-dessous ne seront éligibles qu'en complément des travaux de rénovation énergétique ou seules si l'hébergement justifie déjà d'une classe énergétique de niveau A, B, C ou D.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1066-DE

- Les travaux d'**aménagements intérieurs de l'hébergement** relatifs à des travaux immobiliers en vue de moderniser sa qualité ou de proposer de nouveaux services. Les **aménagements extérieurs** seront éligibles, sous réserves que ces travaux respectent l'environnement et/ou la qualité architecturale. Le CAUE devra être consulté avant tout dépôt de dossiers d'urbanisme (permis de construire, déclaration de travaux…) afin que des conseils puissent être apportés pour assurer la qualité architecturale et l'intégration paysagère du projet.
- les **équipements de loisirs** dédiés à l'itinérance douce tels que l'accueil pour les ânes/chevaux, les abris vélos ou les bornes de recharge électrique, dès lors qu'ils sont adossés à un hébergement touristique.

DÉPENSES INÉLIGIBLES

- les investissements mobiliers « déplaçables »,
- l'auto construction,
- les seules mises aux normes (accessibilité, incendie, sécurité, assainissement) et les entretiens courants,
- les spas, les piscines...
- les travaux réalisés uniquement sur les bâtiments d'accueil.

NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES

Sur la durée du programme d'aides, 2 projets maximum par bénéficiaire pourront être retenus.
Pour les hébergements cités ci-dessous, une qualification sera demandée d'au moins 2 étoiles, épis, clés ou équivalent et de 3 étoiles, épis, clés ou équivalent pour les constructions neuves.

Gîte d'étape, auberge collective

Tout projet de réhabilitation d'une structure labellisée située prioritairement à proximité de chemins de grande itinérance et proposant un hébergement à la nuitée.

Gîte rural, chambre d'hôtes, gîte de groupe, centre et village de vacances, résidence de tourisme

Tout projet de réhabilitation.

Hôtellerie de plein air

Tout projet d'achat de HLL, de mobil-homes et de bungalows sont éligibles sous réserves :

- d'être conforme à la réglementation environnementale 2020, obligatoire depuis le 01/01/2023,

et

- s'ils sont intégrés au paysage (avis CAUE).

Hébergements insolites

Tout projet de création d'une structure labellisée Gîtes de France ou Clé vacances obtenant la performance énergétique conforme à la réglementation environnementale (RE) 2020 .

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1066-DE

Construction neuve

Tout projet de construction neuve pourra être financé s'il :

- vise une labellisation Tourisme et Handicap

et

- se situe prioritairement à proximité de chemins de grande itinérance et propose un hébergement à la nuitée

et

- se situe sur une zone ayant un déficit d'hébergement qui sera justifié par une analyse de la concurrence.

Toute **structure ayant un format atypique** pourra faire l'objet d'une instruction (ex : bâtiment regroupant plusieurs usages ou un hébergement associant des activités et/ou services et/ou prestations).

SUBVENTION

En matière d'aides en faveur des hébergements touristiques, le taux d'intervention de la Communauté de communes et du Département est de 30 %.

La subvention est plafonnée à 18 000 € pour les 2 collectivités.

Sur cette base, le taux de financement du Département est de 60 % (maximum 10 800 €) et celui de la Communauté de communes est de 40 % (maximum 7 200 €).

Si des Communautés de communes instaurent un plafond d'intervention, le Département adoptera ce même plafond selon le principe de proportionnalité 60 % - 40 %, tel qu'établi dans la convention de délégation.

Tout projet pourra bénéficier d'une majoration de la subvention de 5 %, dans la limite de 5 000 € de subvention, dès lors que la structure sera labellisée « Tourisme et handicap » .

Le Conseil départemental et la Communauté de communes peuvent intervenir en co-financement LEADER.

DOCUMENTS A FOURNIR

En plus des documents nécessaires à la constitution de tout type de dossier, listés dans le règlement général d'attribution des subventions d'investissement du Département, il convient de fournir les pièces complémentaires suivantes :

- descriptif technique indiquant notamment la viabilité du projet,
- budget prévisionnel sur 3 ans,
- analyse de la concurrence pour la création d'un hébergement,
- présentation des modalités d'accueil envisagées.

Versement de l'aide sur présentation des justificatifs suivants :

- Certificat de labellisation et d'adhésion à un écolabel,
- DPE justifiant la classe énergétique de l'hébergement,

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1066-DE

- Planning de commercialisation de l'hébergement. Il conviendra de fournir le justificatif prouvant que l'hébergement a bien fait l'objet d'une réservation en ligne d'au moins 8 mois (5 mois pour les campings et hébergements insolites),
- Etude énergétique (audit ou DPE) réalisée,
- Attestation sur l'honneur de maintien de l'activité touristique pour une durée minimale de 10 ans,
- Attestation d'adhésion à l'office de tourisme de son territoire.

- Lorsqu'une société ou un exploitant en nom propre réalise des travaux sur un bâtiment ou un terrain appartenant à une SCI (dans laquelle il est concerné), il doit exister un bail commercial entre les deux structures juridiques.

CADRE RÉGLEMENTAIRE

- Au regard de la loi NOTRe, le tourisme reste une compétence partagée entre les collectivités,
- Code général des collectivités territoriales,
- Règlement n° 1407/2013 du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.
- Règlement (UE) n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité cité ci-dessus.
- Règlement (UE) 2020/972 du 2 juillet 2020 modifiant le règlement (UE) n°1407/2013 en ce qui concerne sa prolongation et modifiant le règlement (UE) n°651/2014 en ce qui concerne sa prolongation et les adaptations à y apporter.
- Régimes d'aides d'État applicables,
- Aide d'État SA.43783 (2015/N) "Aides aux services de base et à la rénovation des villages dans les zones rurales" prorogé par le SA 59142 jusqu'au 31/12/2025.
- Circulaire du 3 novembre 2016 sur l'intervention économique des départements (article L1511.3 du CGCT).
- Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe).
- Règlement général d'attribution de subvention d'investissement du Conseil départemental.

Contact
Direction générale adjointe de la solidarité territoriale
Direction de l'ingénierie l'Attractivité et du Développement
Tél : 04 66 49 66 32
Courriel : solidariteterritoriale@lozere.fr

Règlement validé le 18/12/2023

Date de publication : 20 décembre 2023

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1067-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du 18 décembre 2023

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, le Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoqué, s'est ouvert à 09h00.

Commission : TOURISME DURABLE

Objet de la délibération : Tourisme : politique départementale et budget 2024 "Activités de pleine nature"

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Didier COUDERC, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Christine HUGON, Michèle MANOA, Sophie PANTEL, Valérie REBOIS-CHEMIN, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Johanne TRIOULIER.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) :

Absent(s) ayant donné pouvoir : Guylène PANTEL ayant donné pouvoir à Denis BERTRAND, Jean-Paul POURQUIER ayant donné pouvoir à Valérie FABRE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

Date de publication : 20 décembre 2023

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1067-DE

VU les articles L 1111-4, L 1611-4, L 3212-3, L 3311-1, L 3312-4 et R 3312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L 361-1, R 331-14, R 331-15 du Code de l'Environnement ;

VU l'article 311-3 du Code des Sports ;

VU la délibération n°09-662 de la Commission Permanente du 17 juillet 2009 adoptant le projet de Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires ;

VU la délibération n°CD_22_1007 du 14 février 2022 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_23_1041 du 22 novembre 2023 approuvant le règlement budgétaire et financier du Département ;

VU la délibération n°CD_23_1044 du 22 novembre 2023 relative au débat des orientations budgétaires 2024 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°801 : "Tourisme : politique départementale et budget 2024 "Activités de pleine nature"", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen du Conseil départemental ;

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré :

VU l'avis de la commission « Tourisme durable » du 11 décembre 2023 ;

ARTICLE 1

Approuve la politique départementale 2024 en faveur des Activités de Pleine Nature (APN) sachant que cette politique départementale s'articule autour des projets suivants :

- le développement des stations de trail, de la voie verte la Cévenole, de la stratégie départementale vélo, et des projets véloroute « Vallée du Lot à vélo » (V86) et lacs de Margeride ;
- l'accessibilité et la structuration des lieux de pratique du sport de pleine nature ;
- la coordination et la structuration des acteurs à l'échelle départementale ;
- la communication et le développement des activités de pleine nature, notamment dans le cadre des pôles de pleine nature labellisés par le Massif-Central ;
- le développement du trail.

ARTICLE 2

Précise que :

- le Département poursuivra le travail de partenariat pour la mise en place de l'outil Geotrek à l'échelle du Département afin d'aider les collectivités locales dans leurs projets d'itinéraires de randonnée pédestre et VTT dans une perspective d'inscription au PDESI ;
- la CDESI sera mobilisée au travers de groupes de travail sur la question du partage des espaces entre différentes activités avec notamment l'identification d'itinéraires accessibles aux personnes en situation de handicap impliquant une qualification adaptée des itinéraires et une promotion différenciée ;

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1067-DE

- dans le cadre de la stratégie vélo portée au sein de la politique concernant les infrastructures, une attention particulière sera portée aux activités touristiques et de pleine nature qui existent en Lozère (GTMC, balisage des cols) et sont amenés à se développer (voie verte « la cévenole », vélo-route Vallée du Lot…) notamment en lien avec les infrastructures routières ;
- le développement de sites de pratique, pour le trail, se poursuivra en 2024 dans le cadre du marché avec Yoomigo (marque commerciale : Trace de trail) signé en 2021 pour 4 ans.

ARTICLE 3

Décide de reconduire, le règlement en faveur des espaces, sites et itinéraire de pleine nature dont les modalités d'intervention au titre de ce dispositif sont annexées, étant précisé que :

- ce dispositif est financé depuis 2015, par le produit de la Taxe d'Aménagement au titre des espaces naturels sensibles ;
- permet d'accompagner notamment :
  - des études notamment pour la restructuration du réseau des PR (chemins de petite randonnée), des circuits VTT et équestre sur le territoire intercommunal ;
  - les travaux de sécurisation et d'aménagement des sites de pratique (escalade, via ferrata, canoë…).

ARTICLE 4

Décide de reconduire l'adhésion, pour l'année 2024, au club trail du Comité Régional Tourisme Loisirs de l'Occitanie (CRTL) dont la cotisation annuelle est fixée à 350 €.

ARTICLE 5

Vote l'Autorisation de Programme (AP) 2023 « Schémas ENS et Activités de Pleine Nature », pour l'opération 2023 « Activités de Pleine Nature », à hauteur de 210 000 € et, son calendrier de crédits de paiement :

AP 2024 -2027 "Schéma ENS et activités de pleine nature"	Montant de l'opération	2024	2025	2026 et plus
Opération "Activités de Pleine Nature"	210 000 €	22 000 €	52 000 €	136 000 €

ARTICLE 6

Donne un avis favorable à l'inscription, sur le budget 2024, des crédits de paiement, suivants :

à la section d'investissement : 41 642,50 €

- AP 2022 « Schéma ENS et APN » : …… 9 642,50 €
- AP 2023 « Schéma ENS et APN » : …… 10 000 €
- AP 2024 « Schéma ENS et APN » : …… 22 000 €

à la section de fonctionnement : 47 700 €

- aides en faveur des associations agréées pour la gestion des activités de pleine nature : …… 15 000 €
- frais GSM Eco-compteurs : ……... 2 000 €

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1067-DE

- diverses prestations dont Geotrek : …….. 5 900 €
- promotion et le développement du Trail en Lozère : ……..…. 24 800 €

La Présidente du Conseil départemental
Sophie PANTEL

Résultat du vote de la délibération n°CD_23_1067 du 18 décembre 2023	
Présidence de séance lors du vote :	Sophie PANTEL
Non-participations : (avec sortie de séance ou par pouvoir)	0
Votes pour :	26 voix
Abstention (s) :	0 voix
Vote(s) contre :	0 voix
Adopté à l'unanimité des voix exprimées.	

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1067-DE

Rapport n°801 "Tourisme : politique départementale et budget 2024 "Activités de pleine nature"" en annexe à la délibération

1- La Politique départementale et sa déclinaison opérationnelle 2024

Une des actions de notre nouvelle stratégie touristique vise à développer les activités de pleine nature et en faire un potentiel de développement pour le tourisme durable en soutenant notamment le développement des stations de trail, de la voie verte la Cévenole, de la stratégie départementale vélo, et des projets véloroute « Vallée du Lot à vélo » (V86) et lacs de Margeride.

Le cadre législatif prévoit que la **Commission Départementale des Espaces Sites et Itinéraires (CDESI)**, placée auprès des présidents de Conseils départementaux, est chargée de proposer les Plans Départementaux des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI) relatifs aux sports de nature.

Cette commission a pour vocation de favoriser la concertation pour la promotion et la gestion des sports de nature, et notamment l'amélioration des relations entre les divers usagers de la nature.

La politique départementale dans ce domaine s'articule autour de 3 actions :

- l'accessibilité et la structuration des lieux de pratique du sport de pleine nature : inscription des sites au PDESI,
- la coordination et la structuration des acteurs à l'échelle départementale,
- la communication et le développement des activités de pleine nature, notamment dans le cadre des pôles de pleine nature labellisés par le Massif-Central.

Pour favoriser la mise en œuvre de cette politique en lien avec les acteurs de terrain, le Département a déployé depuis 2020, l'outil Geotrek à destination des Communautés de communes en lien avec le Parc National des Cévennes et le Parc naturel régional de l'Aubrac.

1-1 Poursuite du partenariat avec Geotrek

En 2024, le Département poursuivra le travail de partenariat pour favoriser l'utilisation de **l'outil Geotrek** à l'échelle du Département afin d'aider les collectivités locales dans leurs projets d'itinéraires de randonnée pédestre et VTT dans une perspective d'inscription au PDESI et d'actualisation du PDIPR en lien avec les communes. Une attention particulière sera portée sur la sécurisation foncière, la gestion, l'aménagement et la promotion des itinéraires inscrits au PDESI. Cet outil permettra également de faciliter les échanges de données vers divers sites internet tels que Trace de Trail, Viso Rando, Lozère Tourisme, Outdoor Active, Cirkwi...

L'année prochaine, la CDESI sera mobilisée au travers de groupes de travail sur la question du partage des espaces entre différentes activités avec notamment **l'identification d'itinéraires accessibles aux personnes en situation de handicap** impliquant une qualification adaptée des itinéraires et une promotion différenciée.

Par ailleurs, dans le cadre de la **stratégie vélo** portée au sein de la politique concernant les infrastructures, une attention particulière sera donnée aux activités touristiques et de pleine nature qui existent en Lozère (GTMC, balisage des cols) et sont amenés à se développer (voie verte « la cévenole », vélo-route Vallée du Lot…) notamment en lien avec les infrastructures routières.

2- Poursuite du développement du trail

2-1 Les itinéraires permanents

Concernant le **trail**, le **développement de sites de pratique** se poursuivra en 2024 dans le cadre du marché avec Yoomigo (marque commerciale : Trace de trail) signé en 2021 pour 4 ans. Ce marché a pour principal objectif la mise en place d'espaces trail, sites regroupant plusieurs itinéraires permanents et balisés dédiés à cette pratique.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1067-DE

Quatre espaces sont à ce jour opérationnels : celui du secteur Causses et Gorges, comportant 15 parcours et 3 « défis trail » (parcours chronométrés via une borne spécifique), celui du secteur Mont-Lozère, avec 25 circuits, un espace Cévennes avec 11 parcours et un espace Margeride avec 7 circuits autour du Malzieu.

Tous ces circuits sont référencés sur le site https://espacestrail.run/fr/lozeretrailnature, qui donne accès, pour chaque itinéraire, à l'indication de la distance et du dénivelé, une description du parcours, une carte, le profil topographique, des photos et la trace GPX. Une application mobile du même nom (Lozeretrailnature) est également disponible gratuitement et permet, entre autres, le guidage en temps réel sur les parcours, l'enregistrement et le partage de chrono.

Courant 2024, le secteur Margeride devrait s'agrandir avec des circuits des territoires Randon-Margeride et Haut-Allier. Un espace « vallée du Lot » devrait également voir le jour, avec entre autres des itinéraires au départ de Mende. Et, pour finir, l'espace Aubrac, réalisé en partenariat avec le Parc Naturel Régional proposera des circuits au départ de Fournels et de Nasbinals.

Ainsi, fin 2024, le département sera maillé avec 6 espaces trails, ce qui permettra d'offrir une offre variée sur l'ensemble du territoire, à destination tant des touristes que des habitants locaux.

2-2 L'adhésion au club trail Occitanie

Le club trail du Comité Régional Tourisme Loisirs de l'Occitanie (CRTL), tout comme le Département, œuvre au développement du trail sur son territoire, dans le but d'en faire un atout d'attractivité. Au vu de la convergence d'objectifs, je vous propose de renouveler l'adhésion du Département à ce club. Ceci requiert une cotisation annuelle de 350 €.

Les APN sont des attributs forts de notre territoire. La beauté/diversité reconnue par une multitude de labels est une singularité forte du territoire. Elle permet de favoriser l'émergence et le développement des activités de pleine nature de renommée internationale.

Il est proposé de poursuivre en 2024 l'engagement du Département en faveur des activités de pleine nature et à maintenir le dispositif de financement des activités de pleine nature.

Ce dispositif permet d'accompagner des études notamment pour la restructuration du réseau des PR (chemins de petite randonnée), des circuits VTT et équestre sur le territoire intercommunal, les travaux de sécurisation et d'aménagement des sites de pratique (escalade, via ferrata, canoë…).

Les modalités d'intervention au titre de ce dispositif vous sont proposées en annexe au présent rapport.

Ce dispositif est financé depuis 2015, par le produit de la Taxe d'Aménagement au titre des espaces naturels sensibles.

Les différentes individualisations seront débattues au cours des prochaines commissions permanentes.

2- Information financière

La mise en place de la politique en faveur des activités de pleine nature représente, dans le budget soumis à votre approbation au cours de cette réunion, les engagements financiers globaux suivants :

2-1 En ce qui concerne l'investissement

2-1-1 Point sur les autorisations de programme votées antérieurement

Au cours de budgets précédents, des autorisations de programmes ont été votées au titre de la politique "activités de pleine nature" qui impactent le budget 2024. Aussi, afin de respecter ces engagements antérieurs, des crédits de paiement sont à inscrire sur l'année 2024 :

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1067-DE

Année de l'AP	Montant total de l'AP	Crédits de paiement pour 2024	Crédits de paiement 2025 et plus
Autorisation de programmes "Schéma ENS/Activités de Pleine Nature"			
2022 – Activité de Pleine Nature – Chapitre 907	25 334,14 €	9 642,50 €	
2023 – Activité de Pleine Nature – Chapitre 907	30 000 €	10 000,00 €	10 000 €
TOTAL		19 642,50 €	10 000,00 €

2-1-2 Autorisation de programmes 2024

Afin de poursuivre notre politique d'investissement, je vous propose de voter l'autorisation de programme suivante pour des attributions sur la période 2024-2027 et une période de gestion allant jusqu'à 2029 :

AP 2024 -2027 "Schéma ENS et activités de pleine nature"	Montant de l'opération	2024	2025	2026 et plus
Opération "Activités de Pleine Nature" - 907/BS3	210 000 €	22 000 €	52 000 €	136 000 €

2-2 En ce qui concerne le fonctionnement

Un crédit de **47 700 €** est prévu en fonctionnement en faveur des activités de pleine nature soit :

- 15 000 € pour les aides en faveur des associations agréées pour la gestion des activités de pleine nature,
- 2 000 € pour les frais GSM Eco-compteurs,
- 5 900 € pour diverses prestations dont Geotrek,
- 24 800 € pour la promotion et le développement du trail en Lozère.

Je vous propose donc, préalablement au vote de notre budget 2024 :

- de reconduire la politique départementale 2024 en faveur des activités de pleine nature,
- De reconduire le règlement en faveur des espaces, sites et itinéraire de pleine nature,
- de voter l'autorisation de programme 2024 "Schéma ENS et activités de pleine nature" pour l'opération "Activités de pleine nature" à hauteur de **210 000 €** et son calendrier de crédits de paiement,
- d'approuver l'inscription des crédits de paiements 2024, à la section d'investissement, à hauteur de **41 642,50 €** au chapitre 907,
- d'approuver l'inscription des crédits, à la section de fonctionnement, à hauteur de **47 700 €** au chapitre 937.

****

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1067-DE

AIDE EN FAVEUR DES ESPACES, SITES ET ITINÉRAIRES DE PLEINE NATURE

Dispositions complémentaires au règlement général d'attribution des subventions

NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES

En investissement :

- - Études préalables à l'aménagement d'espace, site ou itinéraire (ESI) en vue de leur inscription au PDESI ;
- - Travaux pour la sécurisation des ESI (balisage, équipements et travaux de sécurité et de libre circulation, information liée à la pratique) inscrits au PDESI ou en vue de leur inscription ;
- - Aménagements sur les ESI pour la préservation des sites naturels (barrières, panneaux d'information, signalisation depuis l'aire de stationnement jusqu'à l'ESI…) ;
- - Réhabilitation d'ESI suite à l'arrêt de la pratique (retrait de balisage, de panneaux, démontage de voies…) ;
- - Acquisitions foncières d'ESI inscrits au PDESI ou en vue de leur inscription (exclusivement pour les collectivités).

BÉNÉFICIAIRES

- - Structures compétentes et statutairement signataires de la convention d'entretien des ESI inscrits au PDESI
- - Comités sportifs d'intérêt départemental (hors acquisitions foncières)

SUBVENTION

Pour l'investissement : Taux maximum d'aide du Département : 50% du coût HT du montant des études, travaux ou acquisitions (ou TTC pour les structures non bénéficiaires du FCTVA) dans la limite des plafonds de dépenses subventionnables suivants :

- - 20 000 € pour les études préalables et la réhabilitation des ESI,
- - 40 000 € pour les travaux de sécurisation et les aménagements de préservation,
- - 5 000 € pour les acquisitions foncières d'ESI inscrits au PDESI et des chemins d'accès à un ESI inscrit.

Date de publication : 20 décembre 2023

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1067-DE

Le balisage éligible aux aides départementales devra être conforme à la charte départementale des Activités de Pleine Nature approuvée le 26 juin 2015.

Les travaux réalisés en régie ne sont pas éligibles.

Pour le fonctionnement : Application du règlement général d'attribution des aides.

Contact :
Direction Générale Adjointe de la Solidarité Territoriale
Direction de l'Ingénierie, de l'Attractivité et du Développement
Direction Adjointe du Développement et du Tourisme
Tél. : 04 66 49 66 37
Courriel : solidariteterritoriale@lozere.fr

Règlement validé le 18/12/2023

Date de publication : 20 décembre 2023

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1068-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du 18 décembre 2023

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, le Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoqué, s'est ouvert à 09h00.

Commission : RESSOURCES INTERNES ET FINANCES DEPARTEMENTALES

Objet de la délibération : Budget : Administration de la collectivité : gestion budgétaire et financière 2024

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Didier COUDERC, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Christine HUGON, Michèle MANOA, Sophie PANTEL, Valérie REBOIS-CHEMIN, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Johanne TRIOULIER.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) :

Absent(s) ayant donné pouvoir : Guylène PANTEL ayant donné pouvoir à Denis BERTRAND, Jean-Paul POURQUIER ayant donné pouvoir à Valérie FABRE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

Date de publication : 20 décembre 2023

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1068-DE

VU les articles L 3311-1, L 3312-4 et R 3312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD_23_1041 du 22 novembre 2023 approuvant le règlement budgétaire et financier du Département ;

VU la délibération n°CD_23_1044 du 22 novembre 2023 relative au débat des orientations budgétaires 2024 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°900 : "Budget : Administration de la collectivité : gestion budgétaire et financière 2024 ", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen du Conseil départemental ;

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré :

VU l'avis de la commission « Ressources internes et finances départementales » du 11 décembre 2023 ;

ARTICLE 1

Prend acte que la mise en œuvre la gestion financière et budgétaire 2024 de la collectivité a été établie en tenant compte des éléments suivants :

- remboursement capital et intérêts de la dette,
- contributions et compensations obligatoires,
- couverture du déficit des budgets annexes,
- subventions gérées par la Direction en raison de leur transversalité sur plusieurs politiques,
- adhésions et frais divers.

ARTICLE 2

Donne un avis favorable, pour 2024 :

- à la reconduction des adhésions à l'Association des Départements de France, à l'Association des Maires de France, à l'Association des Départements Solidaires et Nouvelles Ruralités ;
- à l'attribution de la subvention de 25 000 € en faveur de l'Amicale du Personnel des Services du Département (APSD), conformément à la délibération n°CP_23_100 du 20 mars 2023.

ARTICLE 3

Approuve l'inscription, au budget primitif 2024, des crédits de paiements suivants destinés à la gestion financière et budgétaire du Département :

Section d'investissement : 6 920 000 €

- 6 200 000 € : remboursement du capital de la dette de 44,52 M€,
- 600 000 € : participation aux investissements du SDIS dans le cadre de son plan pluriannuel d'investissement véhicules/matériels 2018/2028,
- 120 000 € : subvention d'équilibre pour le budget annexe de l'Aire de la Lozère dans l'attente de la reprise des résultats de la gestion 2023.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1068-DE

Section de fonctionnement (12 180 519 €)

Contribution au SDIS :……..	4 800 000 €
Compensations CLERCT versées à la Région :	
- Transports : ……	3 165 658 €
- Déchets : ……	15 341 €
Charges financières :	
Intérêts de la dette, ligne de trésorerie, frais financiers (TIPI…) : ……	1 076 990 €
Reversements de dotations :	
- Taxe d'aménagement au CAUE : avances mensuelles et régularisation fin d'exercice :	180 000 €
- Fonds national DMTO : ……	620 000 €
Couverture du déficit des budgets annexes	
- Laboratoire d'Analyses : ……	900 000 €
- Aire de la Lozère : ……...	135 000 €
- Domaine de Boissets : ……...	165 000 €
Subventions :	
- Programme d' Animation Locale : ……	700 000 €
- Enveloppe exceptionnelle : ……	100 000 €
- Amicale du Personnel : ……	25 000 €
- Autres (syndicats, amicales) : ……..	7 000 €
Cotisations et frais divers :	
- Adhésion ADF, AMF, Départements Solidaires, Nouvelles Ruralités : ……..	20 000 €
- Marché sténotypie : ……...	10 000 €
- Frais divers et imprévus : ……	260 530 €

La Présidente du Conseil départemental

Sophie PANTEL

Résultat du vote de la délibération n°CD_23_1068 du 18 décembre 2023		
Présidence de séance lors du vote :	Sophie PANTEL	
Non-participations : (avec sortie de séance ou par pouvoir)	0	
Votes pour :	17 voix	
Abstention (s) :	9 voix	M. Alain ASTRUC, Mme Séverine CORNUT, Mme Valérie FABRE, M. Francis GIBERT, Mme Christine HUGON, M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN, M. Patrice SAINT-LEGER, M. Michel THEROND.
Vote(s) contre :	0 voix	

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1068-DE

Adopté à l'unanimité des voix exprimées.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1068-DE

Rapport n°900 "Budget : Administration de la collectivité : gestion budgétaire et financière 2024 " en annexe à la délibération

Les besoins 2024 pour la Direction des Finances et des Assemblées ont été établis sur la base des éléments suivants :

- remboursement capital et intérêts de la dette,
- contributions et compensations obligatoires,
- couverture du déficit des budgets annexes,
- subventions gérées par la Direction en raison de leur transversalité sur plusieurs politiques,
- adhésions et frais divers.

1/ Section d'investissement

Les dépenses de la section d'investissement sont les suivantes :

- remboursement du capital de la dette : **6 200 000 €** sur une dette de 44,52 M€,
- subvention pour le plan pluriannuel d'investissement véhicules du SDIS : **600 000 €**

		Crédits de paiement		
AP	Montant AP	2023	2024	2025
2023 SDIS	1 800 000 €	600 000 €	600 000 €	600 000 €

- subvention d'équilibre pour le budget annexe de l'Aire de la Lozère dans l'attente de la reprise des résultats de la gestion 2023 : **120 000 €**

soit un total de crédits de paiement 2024 pour la **section d'investissement, de 6 920 000 €.**

2/ Section de fonctionnement

Les crédits de fonctionnement relèvent de la gestion de subventions, cotisations, contributions, charges financières, remboursements, provisions et frais divers. Ils se répartissent comme suit :

- **Contribution au SDIS** 4 800 000 €

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1068-DE

Compensations CLERCT versées à la Région :

- Transports	3 165 658 €
- Déchets	15 341 €
Charges financières :	
Intérêts de la dette, ligne de trésorerie, frais financiers (TIPI...)	1 076 990 €
Reversements de dotations :	
- Taxe d'aménagement au CAUE : avances mensuelles et régularisation fin d'exercice	180 000 €
- Fonds national DMTO	620 000 €
Couverture du déficit des budgets annexes	
- Laboratoire d'Analyses	900 000 €
- Aire de la Lozère	135 000 €
- Domaine de Boissets	165 000 €
Subventions :	
- Programme d' Animation Locale	700 000 €
- Enveloppe exceptionnelle	100 000 €
- Amicale du Personnel :	25 000 €
- Autres (syndicats, amicales)	7 000 €
Cotisations et frais divers :	
- Adhésion ADF, AMF, Départements Solidaires, Nouvelles Ruralités	20 000 €
- Marché sténotypie	10 000 €
-- Frais divers et imprévus	260 530 €
soit un total de crédits de paiement 2024 pour la section de fonctionnement de	12 180 519 €

Au regard de l'ensemble des éléments exposés ci-dessus, je vous propose de prévoir au budget primitif 2024 :

- **6 920 000 € au titre de la section d'investissement**,
- **12 180 519 € au titre de la section de fonctionnement.**

****

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1069-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du 18 décembre 2023

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, le Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoqué, s'est ouvert à 09h00.

Commission : RESSOURCES INTERNES ET FINANCES DEPARTEMENTALES

Objet de la délibération : Politique départementale "Systèmes d'Information" - déclinaison opérationnelle 2024

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Didier COUDERC, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Christine HUGON, Michèle MANOA, Sophie PANTEL, Valérie REBOIS-CHEMIN, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Johanne TRIOULIER.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) :

Absent(s) ayant donné pouvoir : Guylène PANTEL ayant donné pouvoir à Denis BERTRAND, Jean-Paul POURQUIER ayant donné pouvoir à Valérie FABRE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

Date de publication : 20 décembre 2023

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1069-DE

VU les articles L 3311-1, L 3312-4 et R 3312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD_23_1041 du 22 novembre 2023 approuvant le règlement budgétaire et financier du Département ;

VU la délibération n°CD_23_1044 du 22 novembre 2023 relative au débat des orientations budgétaires 2024 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°901 : "Politique départementale "Systèmes d'Information" - déclinaison opérationnelle 2024", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen du Conseil départemental ;

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré :

VU l'avis de la commission « Ressources internes et finances départementale » du 11 décembre 2023 ;

ARTICLE 1

Approuve la politique départementale établissant les priorités d'évolution du Système d'Information en tenant compte des orientations stratégiques, des besoins des directions et des évolutions tant technologiques que réglementaires qui s'imposent à la collectivité et portant sur :

- la modernisation de la Solidarité Sociale (informatisation du Fonds de Solidarité pour le Logement, mise en place de systèmes de visioconférence dans les Maisons des solidarités notamment) ;
- la modernisation de la solidarité territoriale (borne numérique touristique sur le territoire de Langogne, évolutions de geotrek et de la plateforme Lozère Nouvelle Vie, développement du pass'Lozère numérique, reprise progressive du réseau administratif des collèges , nouvelle version du logiciel métier de la Médiathèque Départemental, projet NUMAHOP des Archives départementales) ;
- la modernisation des Infrastructures Départementales (déploiement d'un nouvel outil nomade de suivi d'activité, de géolocalisation des véhicules et de communication entre professionnels et déploiement de smartphones et de tablettes) ;
- la modernisation des Ressources Internes (passage de l'outil de gestion financière à la nomenclature M 57 au 1er Janvier 2024, passage de PROGOS V8 à la version V9 nommée AIDEN permettant la mise en place d'un 1er téléservice dédié aux subventions, dématérialisation des frais de déplacement et projet décisionnel RH)
- le socle technique de support : remplacement progressif des ordinateurs fixes en ordinateurs portables, modernisation de HelpDesk GLPI, modernisation du réseau d'interconnexion et de téléphonie des sites du département, augmentation de l'évasion internet à 800Mb/s, industrialisation de la mission protection des données, sécurisation et résilience de la Collectivité face aux cyberattaques et démarche numérique responsable (Green IT) et sobriété numérique.

ARTICLE 2

Donne, au titre de cette politique, un avis favorable à l'inscription des crédits de paiement suivants :

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1069-DE

- section d'investissement :

Opération – Programme AP « SYSTINF » Millésimes 2020 et 2022	CP 2024	2025	TOTAL programme
« Numérique »	50 000 €	50 000 €	100 000 €
« Équipements numériques et logiciels, environnement utilisateur et outils collaboratifs des collèges »(COL)	100 000 €	85 000 €	185 000 €
« Infrastructures, équipements numériques, environnement utilisateur et outils Collaboratifs»(INF)	520 000 €	100 000 €	620 000 €
Projets métiers, acquisition des logiciels et évolutions des Systèmes d'Information (LOG)	430 000 €	252 000 €	682 000 €
Sécurité des Systèmes d'Information(SSI)	150 000 €	60 000 €	210 000 €

- section de fonctionnement :

Libellé Article / Nature	BP 2024
Maintenance	440 000 €
Location copieurs	48 300 €
Prestations diverses	40 000 €
Entretien du matériel informatique	2 500 €
Frais de télécommunications	230 000 €
Raccordement collèges réseau Renater	70 000 €
Cotisations, adhésions diverses	16 200 €
Droits d'utilisation - informatique en nuage	50 000 €
Fournitures informatiques diverses	3 000 €
	900 000 €

ARTICLE 3

Donne, au titre de la politique « numérique » 2024, un avis favorable à l'inscription, sur la section de fonctionnement, des crédits de paiement suivants :

Libellé Article / Nature	BP 2024
Mission de contrôle technique des pylônes de téléphonie mobile et éventuelles rémunérations de prestataires dans le cadre du Schéma Directeur des Usages et Services du Numérique	44 000 €
Participation du Département au fonctionnement du Syndicat Mixte Lozère Numérique	180 000 €

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1069-DE

Libellé Article / Nature	BP 2024
Cotisation : Association des Villes et Collectivités pour Les Communications Électroniques et l'Audiovisuel	3 000 €
Travaux de maintenance technique sur des pylônes de téléphonie mobile appartenant au Département ou sur les sites TDF avec contrat d'hébergement.	23 000 €
Location de pylônes TDF qui accueillent des antennes de téléphonie mobile déployées dans le cadre du programme zone blanche, et location terrain ONF pour l'un des pylônes du Département.	20 000 €
	270 000 €

La Présidente du Conseil départemental

Sophie PANTEL

Résultat du vote de la délibération n°CD_23_1069 du 18 décembre 2023
Présidence de séance lors du vote : Sophie PANTEL
Non-participations : 0
(avec sortie de séance ou par pouvoir)
Votes pour : 26 voix
Abstention (s) : 0 voix
Vote(s) contre : 0 voix
Adopté à l'unanimité des voix exprimées.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1069-DE

Rapport n°901 "Politique départementale "Systèmes d'Information" - déclinaison opérationnelle 2024" en annexe à la délibération

I- La politique départementale pour les Systèmes d'Information et sa déclinaison opérationnelle 2024

La politique publique départementale des Systèmes d'Information et du numérique recouvre le maintien en condition opérationnelle et de sécurité des infrastructures informatiques et télécommunications de l'institution, le développement, l'intégration et la maintenance des logiciels, des outils collaboratifs et des sites internet de la Collectivité, l'assistance à l'utilisateur.

Elle prend en charge :

- les équipements informatiques des agents et des collèges publics,
- les équipements d'infrastructure informatique et des télécommunications,
- le développement de services numériques internes pour répondre aux besoins des directions et des partenaires

Partie intégrante des moyens mis à disposition de la stratégie du Département de la Lozère, la politique départementale établit les priorités d'évolution du Système d'Information en tenant compte des orientations stratégiques, des besoins des directions et des évolutions tant technologiques que réglementaires qui s'imposent à la collectivité.

Plusieurs portefeuilles projets seront déclinés dés 2024 :

Modernisation de la Solidarité Sociale :

- l'informatisation du Fonds de Solidarité pour le Logement dans IODAS qui sera en production au 1er Janvier 2024 mais qui demandera une attention particulière les premiers mois;
- la mise en place de systèmes de visioconférence dans les Maisons des solidarités .

S'ajouteront en cours d'année :

- l'informatisation de procédures ou d'éditions bureautiques ;
- les projets qui s'imposent à la collectivité pour répondre à des enjeux d'autonomie, de pauvreté, d'insertion et de petite enfance,
- les projets techniques de maintien en condition opérationnelle et de sécurité des plateformes IODAS et HORUS.

Modernisation de la solidarité territoriale :

- l'acquisition et le déploiement d'une nouvelle borne numérique touristique sur le territoire de Langogne ;
- les évolutions de geotrek et la sécurisation du maintien en condition opérationnelle;
- les évolutions de la plateforme Lozère Nouvelle Vie ;
- le développement du pass'Lozère numérique ;
- la reprise progressive du réseau administratif des collèges .
- **La Médiathèque Départementale:**

  1 nouvelle version du logiciel métier sera déployée. Il permettra la prise en compte des évolutions éditeur et de l'intégration des nouvelles Bibliothèques adhérentes ;

  L'acquisition de 10 tablettes tactiles.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1069-DE

- **Les Archives Départementales :**

  Initiée en 2023, le projet NUMAHOP, solution de gestion des campagnes de numérisation, verra sa mise en service début 2024.

Modernisation des Infrastructures Départementales

- le déploiement d'un nouvel outil nomade de suivi d'activité, de géolocalisation des véhicules et de communication entre professionnels.
- le déploiement de smartphones et de tablettes ;

Modernisation des Ressources Internes

- Le passage de l'outil de gestion financière à la nomenclature M 57 au 1er Janvier 2024 ;
- Le passage de PROGOS V8 à la version V9 nommée AIDEN permettant la mise en place d'un 1er téléservice dédié aux subventions ;
- la dématérialisation des frais de déplacement se concrétise en 2024 ;
- Le projet décisionnel RH dans sa version 2.0 devrait redémarrer en 2024.

Le socle technique de support à la Modernisation

- le remplacement progressif des ordinateurs fixes en ordinateurs portables ;
- la modernisation de HelpDesk GLPI ;
- la modernisation du réseau d'interconnexion et de téléphonie des sites du département ;
- l'augmentation de l'évasion internet à 800Mb/s ;
- l'industrialisation de la mission protection des données;
- la sécurisation et la résilience de la Collectivité face aux cyberattaques ;
- la démarche numérique responsable (Green IT) et la sobriété numérique.

D'autres projets pourront être proposés en cours d'année 2024.

II- Informations financières

La politique en matière de Numérique est détaillée dans le rapport « politique publique départementale du Numérique » qui est présenté en Commission Infrastructures, mais ses aspects financiers sont consolidés dans le présent rapport.

La politique des systèmes d'information et du Numérique représente pour l'année 2024 l'engagement financier suivant :

SECTION	TOTAL (€)
INVESTISSEMENT	1 250 000
FONCTIONNEMENT	1 170 000 dont *Informatique 900 000 € - Numérique 270 000 €*

Les dépenses d'investissement sont consacrées essentiellement:

- à l'infrastructure, aux équipements utilisateurs et aux outils collaboratifs de la Collectivité et des Collèges

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1069-DE

- aux projets métiers, à l'acquisition des logiciels et évolutions des systèmes d'information,
- à la sécurité des systèmes d'information de la Collectivité,
- aux projets liés à la téléphonie mobile et aux activités numériques à l'exclusion du déploiement de la fibre optique

Les dépenses de fonctionnement sont consacrées essentiellement :

- à la maintenance de l'infrastructure, des équipements utilisateurs, des logiciels et outils collaboratifs de la Collectivité,
- aux consommations des télécommunications, aux consommations des solutions d'impression,
- au « cloud computing » ou « informatique en nuage » pour l'hébergement des sites internet et la sauvegarde de secours externalisée,
- à la participation départementale pour le fonctionnement du Syndicat Mixte Lozère Numérique

II-1 – Investissement 2024 au titre de la politique des systèmes d'information et du Numérique : 1 250 000 €

Les crédits d'investissement pour 2024 sont inscrits sur les autorisations de programme « SYSTINF » millésimées 2020 et 2022.

Ils sont répartis sur les 5 programmes ou opérations : « Equipement des collèges », « Projets et logiciels métiers », « Sécurité et Systèmes Informatiques », «Infrastructure et postes de travail », « Numérique »

Ventilation des crédits inscrits sur AP « SYSTINF » Millésimes 2020 et 2022 :

Opération - Programme	CP 2024	2025	TOTAL programme
« Numérique »	50 000	50 000	100 000
« Equipements numériques et logiciels, environnement utilisateur et outils collaboratifs des collèges »(COL)	100 000	85 000	185 000
« Infrastructures, , équipements numériques, environnement utilisateur et outils Collaboratifs»(INF)	520 000	100 000	620 000
Projets métiers, acquisition des logiciels et évolutions des Systèmes d'Information (LOG)	430 000	252 000	682 000
Sécurité des Systèmes d'Information(SSI)	150 000	60 000	210 000
	1 250 000	**547 000**	

Les crédits budgétaires sont votés par chapitre. La ventilation par opération est susceptible d'évoluer en cours d'année en fonction de l'avancement des projets.

II-2 – Fonctionnement 2024

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1069-DE

II-2-1 au titre de la politique des systèmes d'information : 900 000 €

Les dépenses de fonctionnement liées aux systèmes d'information sont ventilées de la manière suivante :

Chap	Fonct	Article	Libellé Article / Nature	BP 2024
930	028	61 56	Maintenance	440 000 €
930	028	61 358	Location copieurs	48 300 €
930	028	61 88	Prestations diverses	40 000 €
930	028	61 558	Entretien du matériel informatique	2 500 €
930	028	62 62	Frais de télécommunications	230 000 €
932	221	65 68	Raccordement collèges réseau Renater	70 000 €
930	028	65 68	Cotisations, adhésions diverses	16 200 €
930	028	65 811	Droits d'utilisation - informatique en nuage	50 000 €
930	028	60 632	Fournitures informatiques diverses	3 000 €
				900 000 €

II-2-2 au titre de la politique numérique : 270 000 €

Crédits de fonctionnement 2024 :

Chap	Fonct	Article	Libellé Article / Nature	BP 2024
938	847	6228	Mission de contrôle technique des pylônes de téléphonie mobile et éventuelles rémunérations de prestataires dans le cadre du Schéma Directeur des Usages et Services du Numérique	44 000 €
938	847	6561	Participation du Département au fonctionnement du Syndicat Mixte Lozère Numérique. Le Département finance 70 % des dépenses du syndicat, 30 % est à la charge des communes adhérentes.	180 000 €
938	847	62 81	Cotisation : Association des Villes et Collectivités pour Les Communications Électroniques et l'Audiovisuel	3 000 €
930	028	61 56	Travaux de maintenance technique sur des pylônes de téléphonie mobile appartenant au Département ou sur les sites TDF avec qui nous avons un contrat d'hébergement.	23 000 €

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1069-DE

Chap	Fonct	Article	Libellé Article / Nature	BP 2024
936	60	6132	Location de pylônes TDF qui accueillent des antennes de téléphonie mobile déployées dans le cadre du programme zone blanche, et location terrain ONF pour l'un des pylônes du Département.	20 000 €
				270 000 €

À la vue de ces éléments, je vous propose, préalablement au vote de notre budget 2024 :

- d'approuver la politique départementale 2024 pour les « Systèmes d'Information »;
- de voter et approuver l'inscription des crédits de paiement 2024, à la section d'investissement sur les autorisations de programmes « SYSTINF » millésimes 2020 et 2022 à hauteur de 1 250 000 € (Chapitres : 900, 902 et 906) .
- de voter et approuver l'inscription des crédits, à la section de fonctionnement, à hauteur de 1 170 000 € (Chapitres : 930, 932, 936 et 938) pour la Direction des systèmes d'information et la Direction adjointe en charge du numérique et de la téléphonie mobile.

****

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1070-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du 18 décembre 2023

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, le Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoqué, s'est ouvert à 09h00.

Commission : RESSOURCES INTERNES ET FINANCES DEPARTEMENTALES

Objet de la délibération : Budget : modification des autorisations de programmes antérieures et état des autorisations de programmes 2024 proposées

---

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Didier COUDERC, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Christine HUGON, Michèle MANOA, Sophie PANTEL, Valérie REBOIS-CHEMIN, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Johanne TRIOULIER.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) :

Absent(s) ayant donné pouvoir : Guylène PANTEL ayant donné pouvoir à Denis BERTRAND, Jean-Paul POURQUIER ayant donné pouvoir à Valérie FABRE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

Date de publication : 20 décembre 2023

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1070-DE

VU les articles L 3212-1, L 3311-1 et suivants, L 3312-1 et suivants, R 3311-2 et suivants, R 3312-3 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le livre VI du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD_23_1041 du 22 novembre 2023 approuvant le règlement budgétaire et financier du Département ;

VU la délibération n°CD_23_1032 du 20 octobre 2023 modifiant les autorisations de programmes 2023 et antérieures ;

VU la délibération n°CD_23_1044 du 22 novembre 2023 relative au débat des orientations budgétaires 2024 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°902 : "Budget : modification des autorisations de programmes antérieures et état des autorisations de programmes 2024 proposées", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen du Conseil départemental ;

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré :

VU l'avis de la commission « Ressources internes et finances départementales » du 11 décembre 2023 ;

ARTICLE 1

Décide de procéder aux mouvements budgétaires sur le budget principal, tels que détaillés en annexe :

- clôture des autorisations de programmes suivantes :
  - 2020 Schéma ENS et activités de pleine nature pour 66 763,80 €,
  - 2021 Aides aux aménagements des bibliothèques pour 22 717,85 €,
  - 2022 Crèches investissement courant pour 18 000 €.
- la prolongation de l'autorisation de programme « Classement des archives de 2021 » : + un an, soit jusqu'en 2024.
- la régularisation des autorisations de programmes antérieures : - 7 528 577 € sont annulés ou rephasés,
- la création de nouvelles autorisations de programmes 2024 :9 446 698 € sont ajoutés au titre des nouvelles AP 2024.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1070-DE

ARTICLE 2

Valide les mouvements sur les autorisations de programmes inscrits au budget primitif 2024 comme suit :

Millésimes	Total crédits sur AP avant BP	Mouvements du BP	Total crédits sur AP après BP
2017	3 070 065 €	0 €	3 070 065 €
2018	7 252 100 €	0 €	7 252 100 €
2019	444 068 €	0 €	444 068 €
2020	389 556 €	0 €	389 556 €
2021	16 807 975 €	0 €	16 807 975 €
2022	62 171 762 €	500 000 €	62 671 762 €
2023	44 100 007 €	0 €	44 100 007 €
2024	0 €	32 355 698 €	32 355 698 €
TOTAL	134 235 534 €	32 855 698 €	167 091 232 €

ARTICLE 3

Prend acte que le montant du solde des autorisations de programmes, à la suite de ces clôtures, modifications et créations, porte les besoins en crédits de paiement au budget 2024 comme suit :

Millésimes	Reste à payer sur autorisations de programmes	2024	2025	2026	2027 et plus
2017	3 070 065 €	981 536 €	559 163 €	427 056 €	1 102 310 €
2018	7 252 100 €	3 623 440 €	3 628 660 €	0 €	0 €
2019	444 068 €	344 000 €	100 068 €	0 €	0 €
2020	389 556 €	144 691 €	244 865 €	0 €	0 €
2021	16 807 975 €	5 794 790 €	7 796 001 €	3 217 185 €	0 €

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1070-DE

Millésimes	Reste à payer sur autorisations de programmes	2024	2025	2026	2027 et plus
2022	62 671 762 €	12 324 026 €	12 900 690 €	19 268 876 €	18 178 170 €
2023	44 100 007 €	9 280 819 €	19 018 881 €	10 110 307 €	5 690 000 €
2024	32 355 698 €	9 446 698 €	9 384 000 €	7 182 000 €	6 343 000 €
TOTAL	167 091 232 €	41 940 000 €	53 632 328 €	40 205 425 €	31 313 480 €

La Présidente du Conseil départemental

Sophie PANTEL

Résultat du vote de la délibération n°CD_23_1070 du 18 décembre 2023
Présidence de séance lors du vote : Sophie PANTEL
Non-participations : 0
(avec sortie de séance ou par pouvoir)
Votes pour : 26 voix
Abstention (s) : 0 voix
Vote(s) contre : 0 voix
Adopté à l'unanimité des voix exprimées.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1070-DE

Rapport n°902 "Budget : modification des autorisations de programmes antérieures et état des autorisations de programmes 2024 proposées" en annexe à la délibération

Préalablement au vote du budget primitif 2024, il convient de procéder à la clôture ou à la régularisation des AP 2023 et antérieures, ainsi qu'à la création des AP 2024 sur le budget principal.

En effet, en application du règlement budgétaire et financier (titre 4-B-5) la modification des autorisations de programmes ne peut intervenir que lors d'une assemblée du Conseil départemental.

Avant le vote du budget primitif 2024, le volume total de crédits sur AP était de 134 235 534 €.

Les mouvements proposés du budget primitif 2024 portent le volume total à 167 091 232 €. (Cf. tableau I).

Concernant **les crédits de l'exercice 2024** :

- le montant total des crédits sur AP était de 40 021 879 € avant le vote du budget primitif,
- **9 446 698 €** sont ajoutés au titre des nouvelles AP 2024,
- **- 7 528 577 €** sont annulés ou rephasés,
- soit un total de mouvement au BP de **1 918 121 €** et volume de crédits 2024 disponibles sur AP de 41 940 000 €.

Les mouvements affectant les autorisations de programmes sont présentés en annexes par :

I - Millésimes d'autorisations de programmes,

II - Autorisations de programmes,

III - Directions / Services.

Également, il est proposé :

- la prolongation de l'autorisation de programme :
  - Classement des archives de 2021 : + un an, soit jusqu'en 2024.
- la clôture à 107 481,65 € de 3 autorisations de programmes :
  - 2020 Schéma ENS et activités de pleine nature pour 66 763,80 €,
  - 2021 Aides aux aménagements des bibliothèques pour 22 717,85 €,
  - 2022 Crèches investissement courant pour 18 000 €.

****

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1070-DE

Je vous propose d'apporter les modifications suivantes :

I - Mouvements sur les millésimes d'AP

Millésimes	Total crédits sur AP avant BP	Mouvements du BP	Total crédits sur AP après BP
2017	3 070 065,00 €	0,00 €	3 070 065,00 €
2018	7 252 100,44 €	0,00 €	7 252 100,44 €
2019	444 068,00 €	0,00 €	444 068,00 €
2020	389 555,50 €	0,00 €	389 555,50 €
2021	16 807 975,40 €	0,00 €	16 807 975,40 €
2022	62 171 762,36 €	500 000,00 €	62 671 762,36 €
2023	44 100 007,41 €	0,00 €	44 100 007,41 €
2024	0,00 €	32 355 698,00 €	32 355 698,00 €
TOTAL	134 235 534,11 €	**32 855 698,00 €**	**167 091 232,11 €**

Volume des crédits sur AP et ventilation par année

Bilan	Reste à payer sur autorisations de programmes	2024	2025	2026	2027 et plus
AP avant BP	134 235 534,11 €	**40 021 879,38 €**	41 016 750,60 €	31 100 424,56 €	22 096 479,57 €
Mouvements BP	32 855 698,00 €	**1 918 120,62 €**	12 615 577,38 €	9 105 000,00 €	9 217 000,00 €
AP après BP	**167 091 232,11 €**	**41 940 000,00 €**	53 632 327,98 €	40 205 424,56 €	31 313 479,57 €

Ventilation des crédits de paiement millésimes/années

Millésimes	Reste à payer sur autorisations de programmes	2024	2025	2026	2027 et plus
2017	3 070 065,00 €	981 536,00 €	559 163,00 €	427 056,00 €	1 102 310,00 €
2018	7 252 100,44 €	3 623 440,06 €	3 628 660,38 €	0,00 €	0,00 €
2019	444 068,00 €	344 000,00 €	100 068,00 €	0,00 €	0,00 €
2020	389 555,50 €	144 690,50 €	244 865,00 €	0,00 €	0,00 €
2021	16 807 975,40 €	5 794 789,92 €	7 796 000,69 €	3 217 184,79 €	0,00 €
2022	62 671 762,36 €	12 324 026,12 €	12 900 690,29 €	19 268 876,38 €	18 178 169,57 €
2023	44 100 007,41 €	9 280 819,40 €	19 018 880,62 €	10 110 307,39 €	5 690 000,00 €
2024	32 355 698,00 €	9 446 698,00 €	9 384 000,00 €	7 182 000,00 €	6 343 000,00 €
TOTAL	**167 091 232,11 €**	**41 940 000,00 €**	53 632 327,98 €	40 205 424,56 €	31 313 479,57 €

Vous trouverez ci-joint le détail des crédits par autorisations de programmes, avant et après le vote du budget primitif de 2024, ainsi que leurs phasages respectifs.

Date de publication : 20 décembre 2023

PHASAGE des AP au BP de 2024

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1070-DE

AP 2017

LIBELLE AP	Imputation globale M52	Durée ans	AVANT BP						MOUVEMENTS DU BP	Imputation globale M57	APRES BP						
			AP VOTEE y compris ajustements	SOLDE AP	PHASAGE CP 2024	PHASAGE CP 2025	PHASAGE CP 2026	PHASAGE CP 2027 et +			SOLDE AP	PHASAGE CP 2024	PHASAGE CP 2025	PHASAGE CP 2026	PHASAGE CP 2027 et +	TOTAL AP	Durée ans
AEP ET ASSAINISSEMENT EXCEPTIONNEL	917 DID	15	4 983 013,00 €	3 070 065,00 €	981 536,00 €	559 163,00 €	427 056,00 €	1 102 310,00 €	0,00 €	907 DID	3 070 065,00 €	981 536,00 €	559 163,00 €	427 056,00 €	1 102 310,00 €	4 983 013,00 €	15
Total DID			4 983 013,00 €	3 070 065,00 €	981 536,00 €	559 163,00 €	427 056,00 €	1 102 310,00 €	0,00 €		3 070 065,00 €	981 536,00 €	559 163,00 €	427 056,00 €	1 102 310,00 €	4 983 013,00 €	
TOTAL AP 2017			4 983 013,00 €	3 070 065,00 €	981 536,00 €	559 163,00 €	427 056,00 €	1 102 310,00 €	0,00 €		3 070 065,00 €	981 536,00 €	559 163,00 €	427 056,00 €	1 102 310,00 €	4 983 013,00 €	
												0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		

AP 2018

LIBELLE AP	Imputation globale M52	Durée ans	AVANT BP						MOUVEMENTS DU BP	Imputation globale M57	APRES BP						
			AP VOTEE y compris ajustements	SOLDE AP	PHASAGE CP 2024	PHASAGE CP 2025	PHASAGE CP 2026	PHASAGE CP 2027 et +			SOLDE AP	PHASAGE CP 2024	PHASAGE CP 2025	PHASAGE CP 2026	PHASAGE CP 2027 et +	TOTAL AP	Durée ans
	910 DID		3 150 028,00 €	607 697,00 €	407 697,00 €	200 000,00 €			-607 697,00 €	900 DID	0,00 €	0,00 €	0,00 €			2 542 331,00 €	
	912 DID		555 344,00 €	24 673,00 €	24 673,00 €				0,00 €	902 DID	24 673,00 €	24 673,00 €				555 344,00 €	
	913 DID		1 836 463,00 €	256 955,00 €	66 055,00 €	190 900,00 €			0,00 €	903 DID	256 955,00 €	66 055,00 €	190 900,00 €			1 836 463,00 €	
	916 DID		8 681 533,50 €	348 013,25 €	248 013,25 €	100 000,00 €			607 697,00 €	908 DID	955 710,25 €	655 710,25 €	300 000,00 €			9 289 230,50 €	
AIDES COLLECTIVITES CONTRATS V2 2018-2020	917 DID	8	15 672 421,52 €	4 753 244,82 €	2 698 978,82 €	2 054 266,00 €			238 517,00 €	907 DID	4 991 761,82 €	2 586 497,86 €	2 405 263,96 €			15 910 938,52 €	8
									111 483,00 €	905 DID	111 483,00 €	111 483,00 €				111 483,00 €	
	919 DID		3 080 977,42 €	1 261 517,37 €	179 020,95 €	1 082 496,42 €			-350 000,00 €	906 DID	911 517,37 €	179 020,95 €	732 496,42 €			2 730 977,42 €	
									0,00 €	904 DID	0,00 €					0,00 €	
	Total :		**32 976 767,44 €**	**7 252 100,44 €**	**3 624 438,02 €**	**3 627 662,42 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**Total :**	**7 252 100,44 €**	**3 623 440,06 €**	**3 628 660,38 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**32 976 767,44 €**	
Total DID			**32 976 767,44 €**	**7 252 100,44 €**	**3 624 438,02 €**	**3 627 662,42 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**		**7 252 100,44 €**	**3 623 440,06 €**	**3 628 660,38 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**32 976 767,44 €**	
TOTAL AP 2018			**32 976 767,44 €**	**7 252 100,44 €**	**3 624 438,02 €**	**3 627 662,42 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**		**7 252 100,44 €**	**3 623 440,06 €**	**3 628 660,38 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**32 976 767,44 €**	
												-997,96 €	**997,96 €**	**0,00 €**	**0,00 €**		

AP 2019

LIBELLE AP	Imputation globale M52	Durée ans	AVANT BP						MOUVEMENTS DU BP	Imputation globale M57	APRES BP						
			AP VOTEE y compris ajustements	SOLDE AP	PHASAGE CP 2024	PHASAGE CP 2025	PHASAGE CP 2026	PHASAGE CP 2027 et +			SOLDE AP	PHASAGE CP 2024	PHASAGE CP 2025	PHASAGE CP 2026	PHASAGE CP 2027 et +	TOTAL AP	Durée ans
PROGRAMME REHABILITATION EHPAD	915 BL	7	1 270 280,00 €	444 068,00 €	344 000,00 €	100 068,00 €			0,00 €	904 BL	444 068,00 €	344 000,00 €	100 068,00 €			1 270 280,00 €	7
Total DGASOS			1 270 280,00 €	444 068,00 €	344 000,00 €	100 068,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		444 068,00 €	344 000,00 €	100 068,00 €	0,00 €	0,00 €	1 270 280,00 €	
TOTAL AP 2019			1 270 280,00 €	444 068,00 €	344 000,00 €	100 068,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		444 068,00 €	344 000,00 €	100 068,00 €	0,00 €	0,00 €	1 270 280,00 €	
												0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		

Date de publication : 20 décembre 2023

AP 2020

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1070-DE

LIBELLE AP	Imputation globale M52	Durée ans	AVANT BP						MOUVEMENTS DU BP	Imputation globale M57	APRES BP						Durée ans
			AP VOTEE y compris ajustements	SOLDE AP	PHASAGE						SOLDE AP	PHASAGE				TOTAL AP	
					CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027 et +				CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027 et +		
HABITAT ET MAITRISE DES DECHETS	917 DIAD		**65 250,00 €**	**3 000,00 €**	**3 000,00 €**				-3 000,00 €	907 DIAD	0,00 €	0,00 €				65 250,00 €	
		5		**0,00 €**					3 000,00 €	905 DIAD	3 000,00 €	3 000,00 €				3 000,00 €	5
	Total :		**65 250,00 €**	**3 000,00 €**	**3 000,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**Total :**	**3 000,00 €**	**3 000,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**65 250,00 €**	
DEVELOPPEMENT AGRICULTURE ET TOURISME	919 DIAD	5	**608 985,67 €**	**2 000,00 €**	**2 000,00 €**				**0,00 €**	906 DIAD	**2 000,00 €**	**2 000,00 €**				**608 985,67 €**	5
PROLONGATION AP CONTRATS V1 2015-2017	913 DIAD	6	225 009,00 €	0,00 €					0,00 €	903 DIAD	0,00 €					225 009,00 €	6
	917 DIAD		623 874,50 €	184 555,50 €	79 690,50 €	104 865,00 €			-9 865,00 €	907 DIAD	174 690,50 €	74 690,50 €	100 000,00 €			614 009,50 €	
									9 865,00 €	905 DIAD	9 865,00 €	5 000,00 €	4 865,00 €			9 865,00 €	
	919 DIAD		502 321,75 €	0,00 €	0,00 €				0,00 €	906 DIAD	0,00 €	0,00 €	0,00 €			502 321,75 €	
	916 DIAD		432 313,50 €						0,00 €	906 DIAD	0,00 €					432 313,50 €	
	910 DIAD		25 521,00 €	0,00 €					0,00 €	900 DIAD	0,00 €					25 521,00 €	
									0,00 €	908 DIAD	0,00 €					0,00 €	
	Total :		**1 809 039,75 €**	**184 555,50 €**	**79 690,50 €**	**104 865,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**Total :**	**184 555,50 €**	**79 690,50 €**	**104 865,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**1 809 039,75 €**	
Total DIAD			**2 483 275,42 €**	**189 555,50 €**	**84 690,50 €**	**104 865,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**		**189 555,50 €**	**84 690,50 €**	**104 865,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**2 483 275,42 €**	
INVESTISSEMENTS ROUTIERS	906 R	5	**15 297 619,32 €**	**0,00 €**	**0,00 €**				**0,00 €**	908 R	**0,00 €**	**0,00 €**				**15 297 619,32 €**	5
Total DGAID Routes			**15 297 619,32 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**		**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**15 297 619,32 €**	
PROJETS SYSTEMES INFORMATIONS ET TELECOMMUNICATION	900 BFI	6	2 124 000,00 €	165 000,00 €	60 000,00 €	105 000,00 €			0,00 €	900 BFI	165 000,00 €	60 000,00 €	105 000,00 €			2 124 000,00 €	6
	902 BFI		317 500,00 €	35 000,00 €		35 000,00 €			0,00 €	902 BFI	35 000,00 €		35 000,00 €			317 500,00 €	
	Total :		**2 441 500,00 €**	**200 000,00 €**	**60 000,00 €**	**140 000,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**Total :**	**200 000,00 €**	**60 000,00 €**	**140 000,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**2 441 500,00 €**	
Total DSIN Informatique			**2 441 500,00 €**	**200 000,00 €**	**60 000,00 €**	**140 000,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**		**200 000,00 €**	**60 000,00 €**	**140 000,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**2 441 500,00 €**	
TOTAL AP 2020			**20 222 394,74 €**	**389 555,50 €**	**144 690,50 €**	**244 865,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**		**389 555,50 €**	**144 690,50 €**	**244 865,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**20 222 394,74 €**	
												0,00 €	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**		

AP 2021

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1070-DE

LIBELLE AP	Imputation globale M52	Durée ans	AVANT BP		PHASAGE				MOUVEMENTS DU BP	Imputation globale M57	APRES BP						
			AP VOTEE y compris ajustements	SOLDE AP	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027 et +			SOLDE AP	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027 et +	TOTAL AP	Durée
AIDE AU TITRE DE L'HABITAT	917 DIAD	5	80 000,00 €	6 000,00 €	4 000,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €	-6 000,00 €	907 DIAD	0,00 €	0,00 €				0,00 €	
				0,00 €					6 000,00 €	905 DIAD	6 000,00 €	4 000,00 €	2 000,00 €			6 000,00 €	
	Total :		**80 000,00 €**	**6 000,00 €**	**4 000,00 €**	**2 000,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**Total :**	**6 000,00 €**	**4 000,00 €**	**2 000,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**80 000,00 €**	
DEVELOPPEMENT AGRICULTURE ET TOURISME	919 DIAD	5	**1 131 018,75 €**	**420 895,47 €**	**232 999,75 €**	**187 895,72 €**			**0,00 €**	906 DIAD	**420 895,47 €**	**232 999,75 €**	**187 895,72 €**			**1 131 018,75 €**	5
AMENAGEMENTS AGRICOLES ET FORESTIERS	911 DIAD	5	12 514,46 €	3 884,80 €	3 884,80 €				-3 884,80 €	901 DIAD	0,00 €	0,00 €				8 629,66 €	5
									3 884,80 €	907 DIAD	3 884,80 €	3 884,80 €				3 884,80 €	
	917 DIAD		71 168,02 €	6 759,37 €	6 759,37 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-3 581,38 €	907 DIAD	3 177,99 €	3 177,99 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	67 586,64 €	
									3 581,38 €	906 DIAD	3 581,38 €	3 581,38 €				3 581,38 €	
	924 DIAD		48 402,36 €						0,00 €	906 DIAD						48 402,36 €	
	Total :		**132 084,84 €**	**10 644,17 €**	**10 644,17 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**Total :**	**10 644,17 €**	**10 644,17 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**132 084,84 €**	
AIDES AUX COLLECTIVITES ET TOURISME INONDATIONS	916 DIAD	5	**938 745,00 €**	**700 551,00 €**	**300 000,00 €**	**400 551,00 €**			**0,00 €**	908 DIAD	**700 551,00 €**	**300 000,00 €**	**400 551,00 €**			**938 745,00 €**	5
Total DIAD			**2 281 848,59 €**	**1 138 090,64 €**	**547 643,92 €**	**590 446,72 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**		**1 138 090,64 €**	**547 643,92 €**	**590 446,72 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**2 281 848,59 €**	
INVESTISSEMENTS ROUTIERS	906 R	5	**17 000 000,00 €**	**466 925,41 €**	**100 000,00 €**	**366 925,41 €**			**0,00 €**	908 R	**466 925,41 €**	**100 000,00 €**	**366 925,41 €**			**17 000 000,00 €**	5
Total DGAID Routes			**17 000 000,00 €**	**466 925,41 €**	**100 000,00 €**	**366 925,41 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**		**466 925,41 €**	**100 000,00 €**	**366 925,41 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**17 000 000,00 €**	
BATIMENTS INSTITUTIONNELS	900 RB	5	1 510 770,45 €	816 988,88 €	616 988,88 €	200 000,00 €			0,00 €	900 RB	816 988,88 €	404 000,00 €	412 988,88 €			1 510 770,45 €	5
	903 RB		6 620 000,00 €	4 997 734,76 €	3 817 490,54 €	1 180 244,22 €			0,00 €	903 RB	4 997 734,76 €	3 094 000,00 €	1 903 734,76 €			6 620 000,00 €	
	904 RB		140 000,00 €	65 078,40 €	40 000,00 €	25 078,40 €			0,00 €	904 RB	65 078,40 €	35 000,00 €	30 078,40 €			140 000,00 €	
	905 RB		60 000,00 €	20 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €			0,00 €	904 RB	20 000,00 €	15 000,00 €	5 000,00 €			60 000,00 €	
	Total :		**8 330 770,45 €**	**5 899 802,04 €**	**4 484 479,42 €**	**1 415 322,62 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**Total :**	**5 899 802,04 €**	**3 548 000,00 €**	**2 351 802,04 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**8 330 770,45 €**	
BATIMENTS ROUTES	906 RB	6	**4 653 082,36 €**	**4 419 013,59 €**	**1 450 000,00 €**	**1 900 000,00 €**	**1 069 013,59 €**		**0,00 €**	908 RB	**4 419 013,59 €**	**200 000,00 €**	**1 900 000,00 €**	**2 319 013,59 €**		**4 653 082,36 €**	6
AGENDA D'ACCESSIBILITE	924 RB	4	110 000,00 €	45 000,00 €	45 000,00 €				0,00 €	900 RB	45 000,00 €	45 000,00 €				110 000,00 €	4
	902 RB		2 212 315,20 €	390 000,00 €	390 000,00 €				0,00 €	902 RB	390 000,00 €	390 000,00 €				2 212 315,20 €	
	903 RB		100 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €				0,00 €	903 RB	100 000,00 €	100 000,00 €				100 000,00 €	
	904 RB		1 872 853,42 €	290 000,00 €	290 000,00 €				0,00 €	904 RB	290 000,00 €	290 000,00 €				1 872 853,42 €	
	Total :		**4 295 168,62 €**	**825 000,00 €**	**825 000,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**Total :**	**825 000,00 €**	**825 000,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**4 295 168,62 €**	
Total DBDP Bâtiments			**17 279 021,43 €**	**11 143 815,63 €**	**6 759 479,42 €**	**3 315 322,62 €**	**1 069 013,59 €**	**0,00 €**	**0,00 €**		**11 143 815,63 €**	**4 573 000,00 €**	**4 251 802,04 €**	**2 319 013,59 €**	**0,00 €**	**17 279 021,43 €**	
PLAN OBJET ET RESTAURATION DES OBJETS MOBILIERS	913 BD	4	**45 623,00 €**	**3 146,00 €**	**3 146,00 €**				**0,00 €**	903 BD	**3 146,00 €**	**3 146,00 €**				**45 623,00 €**	4
Total DDEC			**45 623,00 €**	**3 146,00 €**	**3 146,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**		**3 146,00 €**	**3 146,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**45 623,00 €**	
PROGRAMME REHABILITATION EHPAD	915 BL	6	**4 025 000,00 €**	**3 930 997,72 €**	**446 000,00 €**	**2 586 826,52 €**	**898 171,20 €**		**0,00 €**	904 BL	**3 930 997,72 €**	**446 000,00 €**	**2 586 826,52 €**	**898 171,20 €**		**4 025 000,00 €**	6
Total DGASOS			**4 025 000,00 €**	**3 930 997,72 €**	**446 000,00 €**	**2 586 826,52 €**	**898 171,20 €**	**0,00 €**	**0,00 €**		**3 930 997,72 €**	**446 000,00 €**	**2 586 826,52 €**	**898 171,20 €**	**0,00 €**	**4 025 000,00 €**	
CLASSEMENT DES ARCHIVES	903 BH	3	**64 194,00 €**	**0,00 €**					**0,00 €**	903 BH	**0,00 €**					**64 194,00 €**	4
Total Archives			**64 194,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**		**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**64 194,00 €**	
COLLECTIONS NOUVELLES	903 BI	4	**374 997,96 €**	**125 000,00 €**	**125 000,00 €**				**0,00 €**	903 BI	**125 000,00 €**	**125 000,00 €**				**374 997,96 €**	4
Total Médiathèque			**374 997,96 €**	**125 000,00 €**	**125 000,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**		**125 000,00 €**	**125 000,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**374 997,96 €**	
TOTAL AP 2021			**41 070 684,98 €**	**16 807 975,40 €**	**7 981 269,34 €**	**6 859 521,27 €**	**1 967 184,79 €**	**0,00 €**	**0,00 €**		**16 807 975,40 €**	**5 794 789,92 €**	**7 796 000,69 €**	**3 217 184,79 €**	**0,00 €**	**41 070 684,98 €**	
												-2 186 479,42 €	**936 479,42 €**	**1 250 000,00 €**	**0,00 €**		

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1070-DE

AP 2022

LIBELLE AP	Imputation globale M52	Durée ans	AVANT BP						MOUVEMENTS DU BP	Imputation globale M57							
			AP VOTEE y compris ajustements	SOLDE AP	PHASAGE						SOLDE AP	PHASAGE				TOTAL AP	Durée ans
					CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027 et +				CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027 et +		
AIDE AU TITRE DE L'HABITAT	917 DIAD		128 000,00 €	64 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	24 000,00 €		-64 000,00 €	907 DIAD	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	64 000,00 €	
		5							64 000,00 €	905 DIAD	64 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	24 000,00 €		64 000,00 €	5
	Total :		128 000,00 €	64 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	24 000,00 €	0,00 €	0,00 €	Total :	64 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	24 000,00 €	0,00 €	128 000,00 €	
DEVELOPPEMENT AGRICULTURE ET TOURISME	919 DIAD	5	1 315 494,07 €	678 599,05 €	284 366,00 €	294 233,05 €	100 000,00 €	0,00 €	0,00 €	906 DIAD	678 599,05 €	284 366,00 €	294 233,05 €	100 000,00 €	0,00 €	1 315 494,07 €	5
AMENAGEMENTS AGRICOLES ET FORESTIERS	911 DIAD		21 118,24 €	21 118,24 €	15 000,00 €	6 118,24 €			-21 118,24 €	901 DIAD	0,00 €	0,00 €	0,00 €			0,00 €	
									21 118,24 €	907 DIAD	21 118,24 €	15 000,00 €	6 118,24 €			21 118,24 €	
	917 DIAD		94 482,87 €	17 801,62 €	17 801,62 €				-17 801,62 €	907 DIAD	0,00 €	0,00 €				76 681,25 €	
		5							17 801,62 €	906 DIAD	17 801,62 €	17 801,62 €				17 801,62 €	5
	924 DIAD		47 567,07 €	0,00 €					0,00 €	906 DIAD	0,00 €					47 567,07 €	
	Total :		163 168,18 €	38 919,86 €	32 801,62 €	6 118,24 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Total :	38 919,86 €	32 801,62 €	6 118,24 €	0,00 €	0,00 €	163 168,18 €	
CONTRATS TERRITORIAUX V3 2022-2025	910 DIAD		3 058 735,00 €	2 467 735,00 €	520 000,00 €	705 000,00 €	803 999,00 €	438 736,00 €	-2 467 735,00 €	900 DIAD	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	591 000,00 €	
									733 736,00 €	908 DIAD	733 736,00 €	443 000,00 €	75 000,00 €	100 000,00 €	115 736,00 €	733 736,00 €	
	911 DIAD		200 000,00 €	169 543,00 €	40 000,00 €	50 000,00 €	60 000,00 €	19 543,00 €	-169 543,00 €	901 DIAD	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	30 457,00 €	
									169 543,00 €	907 DIAD	169 543,00 €	40 000,00 €	50 000,00 €	60 000,00 €	19 543,00 €	169 543,00 €	
	912 DIAD		1 170 190,00 €	924 306,00 €	146 000,00 €	230 000,00 €	255 000,00 €	293 306,00 €	0,00 €	902 DIAD	924 306,00 €	146 000,00 €	230 000,00 €	255 000,00 €	293 306,00 €	1 170 190,00 €	
	913 DIAD		2 450 271,00 €	2 380 653,00 €	285 000,00 €	634 310,00 €	680 007,00 €	781 336,00 €	-1 177 981,00 €	903 DIAD	1 202 672,00 €	285 000,00 €	469 310,00 €	247 026,00 €	201 336,00 €	1 272 290,00 €	
	916 DIAD		7 807 768,00 €	5 349 912,00 €	1 140 000,00 €	985 680,00 €	1 592 000,00 €	1 632 232,00 €	3 473 620,00 €	908 DIAD	8 823 532,00 €	1 140 000,00 €	2 057 912,00 €	3 072 000,00 €	2 553 620,00 €	11 281 388,00 €	
	917 DIAD		20 565 122,00 €	18 689 925,00 €	3 067 675,00 €	4 787 349,00 €	4 894 628,00 €	5 940 273,00 €	-2 621 177,00 €	907 DIAD	16 068 748,00 €	2 506 280,00 €	3 967 374,00 €	4 291 554,00 €	5 303 540,00 €	17 943 945,00 €	
		6							3 316 835,00 €	905 DIAD	3 316 835,00 €	561 395,00 €	804 975,00 €	748 000,00 €	1 202 465,00 €	3 316 835,00 €	6
	919 DIAD		4 747 914,00 €	4 714 684,00 €	400 000,00 €	1 300 000,00 €	1 567 564,00 €	1 447 120,00 €	-1 637 298,00 €	906 DIAD	3 077 386,00 €	290 000,00 €	937 768,00 €	979 618,00 €	870 000,00 €	3 110 616,00 €	
									380 000,00 €	904 DIAD	380 000,00 €	110 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	70 000,00 €	380 000,00 €	
	Total :		40 000 000,00 €	34 696 758,00 €	5 598 675,00 €	8 692 339,00 €	9 853 198,00 €	10 552 546,00 €	0,00 €	Total :	34 696 758,00 €	5 521 675,00 €	8 692 339,00 €	9 853 198,00 €	10 629 546,00 €	40 000 000,00 €	
SCHEMA ENS ET ACTIVITES PLEINE NATURE	907 BS3		314,64 €	0,00 €					0,00 €	907 BS3	0,00 €					314,64 €	
	917 BS3	5	25 019,50 €	9 642,50 €	9 642,50 €				0,00 €	907 BS3	9 642,50 €	9 642,50 €				25 019,50 €	5
	Total :		25 334,14 €	9 642,50 €	9 642,50 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Total :	9 642,50 €	9 642,50 €	0,00 €	0,00 €		25 334,14 €	
STATION DU MONT LOZERE	909 DIAD	5	700 000,00 €	432 233,14 €	141 084,00 €	220 000,00 €	71 149,14 €		0,00 €	906 DIAD	432 233,14 €	141 084,00 €	220 000,00 €	71 149,14 €		700 000,00 €	5
INONDATIONS	916 DIAD	5	177 349,00 €	147 349,00 €	102 349,00 €	45 000,00 €			0,00 €	908 DIAD	147 349,00 €	102 349,00 €	45 000,00 €			177 349,00 €	5
CENTRE DE SECOURS	911 DIAD		1 000 000,00 €	870 330,00 €	152 198,00 €	300 000,00 €	150 000,00 €	268 132,00 €	-870 330,00 €	901 DIAD	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	129 670,00 €	
		6							1 370 330,00 €	907 DIAD	1 370 330,00 €	252 198,00 €	400 000,00 €	300 000,00 €	418 132,00 €	1 370 330,00 €	6
	Total :		1 000 000,00 €	870 330,00 €	152 198,00 €	300 000,00 €	150 000,00 €	268 132,00 €	500 000,00 €	Total :	1 370 330,00 €	252 198,00 €	400 000,00 €	300 000,00 €	418 132,00 €	1 500 000,00 €	
Total DIAD			43 509 345,39 €	36 937 831,55 €	6 341 116,12 €	9 577 690,29 €	10 198 347,14 €	10 820 678,00 €	500 000,00 €		37 437 831,55 €	6 364 116,12 €	9 677 690,29 €	10 348 347,14 €	11 047 678,00 €	44 009 345,39 €	
INVESTISSEMENTS ROUTIERS	906 R		18 920 000,00 €	2 693 801,98 €	1 090 000,00 €		1 603 801,98 €		0,00 €	908 R	2 693 801,98 €	1 090 000,00 €		1 603 801,98 €		18 920 000,00 €	
	924 R	5	80 000,00 €	11 827,26 €			11 827,26 €		0,00 €	908 R	11 827,26 €			11 827,26 €		80 000,00 €	5
	Total :		19 000 000,00 €	2 705 629,24 €	1 090 000,00 €	0,00 €	1 615 629,24 €	0,00 €	0,00 €	Total :	2 705 629,24 €	1 090 000,00 €	0,00 €	1 615 629,24 €	0,00 €	19 000 000,00 €	
VEHICULES ET MOYENS MATERIELS	906 R	5	1 191 774,97 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		0,00 €	908 R	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 191 774,97 €	5
Total DGAID Routes			20 191 774,97 €	2 705 629,24 €	1 090 000,00 €	0,00 €	1 615 629,24 €	0,00 €	0,00 €		2 705 629,24 €	1 090 000,00 €	0,00 €	1 615 629,24 €	0,00 €	20 191 774,97 €	

Date de publication : 20 décembre 2023

RESTAURATION PATRIMOINE	900 RB	6	2 800 000,00 €	2 780 000,00 €	200 000,00 €	280 000,00 €	1 200 000,00 €	1 100 000,00 €	0,00 €	900 RB	2 780 000,00 €	45 000,00 €	2	1 355 000,00 €	1 100 000,00 €	2 800 000,00 €		
	903 RB		3 060 000,00 €	3 045 000,00 €	700 000,00 €	645 000,00 €	1 150 000,00 €	550 000,00 €	0,00 €	903 RB	3 045 000,00 €	150 000,00 €	9	1 152 000,00 €	750 000,00 €	3 060 000,00 €	6	
	Total :		**5 860 000,00 €**	**5 825 000,00 €**	**900 000,00 €**	**925 000,00 €**	**2 350 000,00 €**	**1 650 000,00 €**	**0,00 €**	**Total :**	**5 825 000,00 €**	**195 000,00 €**	**1 2**	**2 505 000,00 €**	**1 850 000,00 €**	**5 000,00 €**		
RENOVATION ENERGETIQUE	900 RB	7	1 752 100,00 €	1 752 100,00 €				1 752 100,00 €	0,00 €	900 RB	1 752 100,00 €				1 752 100,00 €	1 752 100,00 €		
	902 RB		8 157 300,00 €	7 168 691,57 €	1 517 000,00 €	1 135 200,00 €	1 745 300,00 €	2 771 191,57 €	0,00 €	902 RB	7 168 691,57 €	900 000,00 €	1					
	904 RB		1 395 500,00 €	639 500,00 €	184 000,00 €	211 700,00 €	103 600,00 €	140 200,00 €	0,00 €	904 RB	639 500,00 €	184 000,00 €	211 700,00 €	103 600,00 €	140 200,00 €	1 395 500,00 €	7	
	906 RB		295 100,00 €	295 100,00 €	295 100,00 €				0,00 €	908 RB	295 100,00 €	295 000,00 €	100,00 €			295 100,00 €		
	Total :		**11 600 000,00 €**	**9 855 391,57 €**	**1 996 100,00 €**	**1 346 900,00 €**	**1 848 900,00 €**	**4 663 491,57 €**	**0,00 €**	**Total :**	**9 855 391,57 €**	**1 379 000,00 €**	**1 347 000,00 €**	**1 848 900,00 €**	**5 280 491,57 €**	**11 600 000,00 €**		
ACQUISITIONS IMMOBILIERES	900 RB	5	530 000,00 €	215 000,00 €	215 000,00 €				385 000,00 €	900 RB	600 000,00 €	600 000,00 €				915 000,00 €		
	903 RB		3 206 774,29 €	3 126 000,00 €			3 126 000,00 €		-385 000,00 €	903 RB	2 741 000,00 €	400 000,00 €		2 341 000,00 €		2 821 774,29 €		
	904 RB		160 000,00 €	160 000,00 €	160 000,00 €				0,00 €	904 RB	160 000,00 €	120 000,00 €	40 000,00 €			160 000,00 €		
	909 RB		1 032 000,00 €	1 000 000,00 €	1 000 000,00 €				0,00 €	906 RB	1 000 000,00 €	846 000,00 €	154 000,00 €			1 032 000,00 €	5	
	906 RB		2 169 000,00 €	667 000,00 €	50 000,00 €		617 000,00 €		0,00 €	908 RB	667 000,00 €	57 000,00 €		610 000,00 €		2 169 000,00 €		
	Total :		**7 097 774,29 €**	**5 168 000,00 €**	**1 425 000,00 €**	**0,00 €**	**3 743 000,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**Total :**	**5 168 000,00 €**	**2 023 000,00 €**	**194 000,00 €**	**2 951 000,00 €**	**0,00 €**	**7 097 774,29 €**		
Total DBDP Bâtiments			**24 557 774,29 €**	**20 848 391,57 €**	**4 321 100,00 €**	**2 271 900,00 €**	**7 941 900,00 €**	**6 313 491,57 €**	**0,00 €**		**20 848 391,57 €**	**3 597 000,00 €**	**2 816 000,00 €**	**7 304 900,00 €**	**7 130 491,57 €**	**24 557 774,29 €**		
PLAN OBJET RESTAURATION DES OBJETS MOBILIERS	913 BD	3	**76 877,00 €**	**35 910,00 €**	**35 910,00 €**				**0,00 €**	903 BD	**35 910,00 €**	**35 910,00 €**				**76 877,00 €**	3	
AIDE EQUIPEMENT SPORTIF POUR LES ASSOCIATIONS	913 BD	3	**63 170,00 €**	**0,00 €**					**0,00 €**	903 BD	**0,00 €**					**63 170,00 €**	3	
Total DDEC			**140 047,00 €**	**35 910,00 €**	**35 910,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**		**35 910,00 €**	**35 910,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**140 047,00 €**		
SYSTEMES INFORMATIONS ET TELECOMMUNICATIONS	900 BFI	4	2 655 000,00 €	**1 347 000,00 €**	1 040 000,00 €	307 000,00 €			0,00 €	900 BFI	1 347 000,00 €	1 040 000,00 €	307 000,00 €			2 655 000,00 €		
	902 BFI		200 000,00 €	**150 000,00 €**	100 000,00 €	50 000,00 €			0,00 €	902 BFI	150 000,00 €	100 000,00 €	50 000,00 €			200 000,00 €		
	909 BFI		100 000,00 €	**100 000,00 €**	50 000,00 €	50 000,00 €			0,00 €	906 BFI	100 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €			100 000,00 €	4	
	Total :		**2 955 000,00 €**	**1 597 000,00 €**	**1 190 000,00 €**	**407 000,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**Total :**	**1 597 000,00 €**	**1 190 000,00 €**	**407 000,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**2 955 000,00 €**		
Total DSIN Informatique			**2 955 000,00 €**	**1 597 000,00 €**	**1 190 000,00 €**	**407 000,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**		**1 597 000,00 €**	**1 190 000,00 €**	**407 000,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**2 955 000,00 €**		
ACQUISITIONS RESTAURATIONS CONSERVATIONS ARCHIVES	903 BH	3	**116 000,00 €**	**47 000,00 €**	**47 000,00 €**				**0,00 €**	903 BH	**47 000,00 €**	**47 000,00 €**				**116 000,00 €**	3	
Total Archives			**116 000,00 €**	**47 000,00 €**	**47 000,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**		**47 000,00 €**	**47 000,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**116 000,00 €**		
AIDES AMENAGEMENTS BIBLIOTHEQUES	913 BI	3	**7 943,01 €**	**0,00 €**	**0,00 €**				**0,00 €**	903 BI	**0,00 €**	**0,00 €**				**7 943,01 €**	3	
Total Médiathèque			**7 943,01 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**		**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**7 943,01 €**		
TOTAL AP 2022			**91 477 884,66 €**	**62 171 762,36 €**	**13 025 126,12 €**	**12 256 590,29 €**	**19 755 876,38 €**	**17 134 169,57 €**	**500 000,00 €**		**62 671 762,36 €**	**12 324 026,12 €**	**12 900 690,29 €**	**19 268 876,38 €**	**18 178 169,57 €**	**91 977 884,66 €**		
												-701 100,00 €	**644 100,00 €**	**-487 000,00 €**	**1 044 000,00 €**			

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1070-DE

AP 2023

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1070-DE

LIBELLE AP	Imputation globale M52	Durée ans	AVANT BP: AP VOTEE y compris ajustements	AVANT BP: SOLDE AP	AVANT BP: PHASAGE CP 2024	AVANT BP: PHASAGE CP 2025	AVANT BP: PHASAGE CP 2026	AVANT BP: PHASAGE CP 2027 et +	MOUVEMENTS DU BP	Imputation globale M57	APRES BP: SOLDE AP	APRES BP: PHASAGE CP 2024	APRES BP: PHASAGE CP 2025	APRES BP: PHASAGE CP 2026	APRES BP: PHASAGE CP 2027 et +	APRES BP: TOTAL AP	Durée
AIDE AU TITRE DE L'HABITAT	917 DIAD	5	350 000,00 €	320 000,00 €	100 000,00 €	120 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	-320 000,00 €	907 DIAD	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	30 000,00 €	5
									320 000,00 €	905 DIAD	320 000,00 €	100 000,00 €	120 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	320 000,00 €	
	Total :		**350 000,00 €**	**320 000,00 €**	**100 000,00 €**	**120 000,00 €**	**50 000,00 €**	**50 000,00 €**	**0,00 €**	**Total :**	**320 000,00 €**	**100 000,00 €**	**120 000,00 €**	**50 000,00 €**	**50 000,00 €**	**350 000,00 €**	
DEVELOPPEMENT AGRICULTURE ET TOURISME	919 DIAD	5	**597 037,00 €**	**331 205,00 €**	**101 205,00 €**	**155 000,00 €**	**35 000,00 €**	**40 000,00 €**	**0,00 €**	906 DIAD	**331 205,00 €**	**101 205,00 €**	**155 000,00 €**	**35 000,00 €**	**40 000,00 €**	**597 037,00 €**	5
AMENAGEMENTS AGRICOLES ET FORESTIERS	917 DIAD		69 980,62 €	51 980,62 €	27 000,00 €	24 980,62 €			-12 000,00 €	907 DIAD	39 980,62 €	20 000,00 €	19 980,62 €			57 980,62 €	5
									12 000,00 €	906 DIAD	12 000,00 €	7 000,00 €	5 000,00 €			12 000,00 €	
	924 DIAD		54 000,00 €	17 120,40 €	17 120,40 €				0,00 €	906 DIAD	17 120,40 €	17 120,40 €				54 000,00 €	
	Total :		**123 980,62 €**	**69 101,02 €**	**44 120,40 €**	**24 980,62 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**Total :**	**69 101,02 €**	**44 120,40 €**	**24 980,62 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**123 980,62 €**	
SCHEMA ENS ET ACTIVITES PLEINE NATURE	907 BS3	5	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €				0,00 €	907 BS3	0,00 €	0,00 €				10 000,00 €	5
	917 BS3		33 653,00 €	33 653,00 €	13 653,00 €	15 000,00 €	5 000,00 €		0,00 €	907 BS3	33 653,00 €	13 653,00 €	15 000,00 €	5 000,00 €		33 653,00 €	
	Total :		**43 653,00 €**	**33 653,00 €**	**13 653,00 €**	**15 000,00 €**	**5 000,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**Total :**	**33 653,00 €**	**13 653,00 €**	**15 000,00 €**	**5 000,00 €**	**0,00 €**	**43 653,00 €**	
STATION DU MONT LOZERE	919 DIAD	5	**8 000 000,00 €**	**7 945 900,00 €**	**450 000,00 €**	**1 495 900,00 €**	**3 000 000,00 €**	**3 000 000,00 €**	**0,00 €**	906 DIAD	**7 945 900,00 €**	**450 000,00 €**	**1 495 900,00 €**	**3 000 000,00 €**	**3 000 000,00 €**	**8 000 000,00 €**	5
SDIS – ETAT MAJOR	911 DIAD	5	**3 000 000,00 €**	**2 750 000,00 €**	**250 000,00 €**	**1 000 000,00 €**	**1 100 000,00 €**	**400 000,00 €**	**0,00 €**	901 DIAD	**2 750 000,00 €**	**250 000,00 €**	**1 000 000,00 €**	**1 100 000,00 €**	**400 000,00 €**	**3 000 000,00 €**	5
Total DIAD			**12 114 670,62 €**	**11 449 859,02 €**	**958 978,40 €**	**2 810 880,62 €**	**4 190 000,00 €**	**3 490 000,00 €**	**0,00 €**		**11 449 859,02 €**	**958 978,40 €**	**2 810 880,62 €**	**4 190 000,00 €**	**3 490 000,00 €**	**12 114 670,62 €**	
INVESTISSEMENTS ROUTIERS	906 R	5	19 250 000,00 €	10 235 307,39 €	3 710 000,00 €	4 440 000,00 €	2 085 307,39 €		0,00 €	908 R	10 235 307,39 €	4 110 000,00 €	4 040 000,00 €	2 085 307,39 €		19 250 000,00 €	5
	924 R		50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €				0,00 €	908 R	50 000,00 €	50 000,00 €				50 000,00 €	
	Total :		**19 300 000,00 €**	**10 285 307,39 €**	**3 760 000,00 €**	**4 440 000,00 €**	**2 085 307,39 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**Total :**	**10 285 307,39 €**	**4 160 000,00 €**	**4 040 000,00 €**	**2 085 307,39 €**	**0,00 €**	**19 300 000,00 €**	
VEHICULES ET MOYENS MATERIELS	908 R	5	**3 500 000,00 €**	**3 227 000,00 €**	**2 050 000,00 €**	**547 000,00 €**	**370 000,00 €**	**260 000,00 €**	**0,00 €**	908 R	**3 227 000,00 €**	**1 650 000,00 €**	**947 000,00 €**	**370 000,00 €**	**260 000,00 €**	**3 500 000,00 €**	5
Total DGAID Routes			**22 800 000,00 €**	**13 512 307,39 €**	**5 810 000,00 €**	**4 987 000,00 €**	**2 455 307,39 €**	**260 000,00 €**	**0,00 €**		**13 512 307,39 €**	**5 810 000,00 €**	**4 987 000,00 €**	**2 455 307,39 €**	**260 000,00 €**	**22 800 000,00 €**	
CONSTRUCTIONS NEUVES	904 RB	6	2 150 000,00 €	2 150 000,00 €	500 000,00 €	1 600 000,00 €	50 000,00 €		0,00 €	904 RB	2 150 000,00 €	300 000,00 €	1 600 000,00 €	250 000,00 €		2 150 000,00 €	6
	906 RB		10 160 000,00 €	10 110 000,00 €	3 320 000,00 €	4 500 000,00 €	2 180 000,00 €	110 000,00 €	0,00 €	908 RB	10 110 000,00 €	530 000,00 €	4 500 000,00 €	3 140 000,00 €	1 940 000,00 €	10 160 000,00 €	
	Total :		**12 310 000,00 €**	**12 260 000,00 €**	**3 820 000,00 €**	**6 100 000,00 €**	**2 230 000,00 €**	**110 000,00 €**	**0,00 €**	**Total :**	**12 260 000,00 €**	**830 000,00 €**	**6 100 000,00 €**	**3 390 000,00 €**	**1 940 000,00 €**	**12 310 000,00 €**	
NOUVEAU PARC DEPARTEMENTAL	906 RB	3	**4 800 000,00 €**	**4 700 000,00 €**	**2 150 000,00 €**	**2 550 000,00 €**			**0,00 €**	908 RB	**4 700 000,00 €**	**500 000,00 €**	**4 200 000,00 €**			**4 800 000,00 €**	3
Total DBDP Bâtiments			**17 110 000,00 €**	**16 960 000,00 €**	**5 970 000,00 €**	**8 650 000,00 €**	**2 230 000,00 €**	**110 000,00 €**	**0,00 €**		**16 960 000,00 €**	**1 330 000,00 €**	**10 300 000,00 €**	**3 390 000,00 €**	**1 940 000,00 €**	**17 110 000,00 €**	
PLAN OBJET RESTAURATION DES OBJETS MOBILIERS	903 BD	3	15 768,00 €	0,00 €	0,00 €				0,00 €	903 BD	0,00 €	0,00 €				15 768,00 €	3
	913 BD		264 232,00 €	220 841,00 €	220 841,00 €				0,00 €	903 BD	220 841,00 €	220 841,00 €				264 232,00 €	
	Total :		**280 000,00 €**	**220 841,00 €**	**220 841,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**Total :**	**220 841,00 €**	**220 841,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**280 000,00 €**	
ENSEIGNEMENT	912 BD	2	**224 635,11 €**	**0,00 €**					**0,00 €**	902 BD	**0,00 €**					**224 635,11 €**	2
ACQUISITION MOBILIER ET MATERIEL ENTRETIEN	902 BD	4	**318 000,00 €**	**232 000,00 €**	**86 000,00 €**	**86 000,00 €**	**60 000,00 €**		**0,00 €**	902 BD	**232 000,00 €**	**86 000,00 €**	**86 000,00 €**	**60 000,00 €**		**318 000,00 €**	4
AIDE EQUIPEMENT SPORTIF POUR LES ASSOCIATIONS	913 BD	3	**92 764,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**				**0,00 €**	903 BD	**0,00 €**	**0,00 €**				**92 764,00 €**	3
Total DDEC			**915 399,11 €**	**452 841,00 €**	**306 841,00 €**	**86 000,00 €**	**60 000,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**		**452 841,00 €**	**306 841,00 €**	**86 000,00 €**	**60 000,00 €**	**0,00 €**	**915 399,11 €**	
MOBILIER, MATERIEL ET OUTILLAGE	900 BMG	3	268 000,00 €	180 000,00 €	90 000,00 €	90 000,00 €			0,00 €	900 BMG	180 000,00 €	90 000,00 €	90 000,00 €			268 000,00 €	3
	902 BMG		60 000,00 €	40 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €			0,00 €	902 BMG	40 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €			60 000,00 €	
	906 BMG		122 000,00 €	80 000,00 €	40 000,00 €	40 000,00 €			0,00 €	908 BMG	80 000,00 €	40 000,00 €	40 000,00 €			122 000,00 €	
	Total :		**450 000,00 €**	**300 000,00 €**	**150 000,00 €**	**150 000,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**Total :**	**300 000,00 €**	**150 000,00 €**	**150 000,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**450 000,00 €**	
Total Achats et Moyens			**450 000,00 €**	**300 000,00 €**	**150 000,00 €**	**150 000,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**		**300 000,00 €**	**150 000,00 €**	**150 000,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**450 000,00 €**	
FRAIS D'INSERTION	900 BMP	3	60 000,00 €	40 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €			0,00 €	900 BMP	40 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €			60 000,00 €	3
	902 BMP		30 000,00 €	20 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €			0,00 €	902 BMP	20 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €			30 000,00 €	
	906 BMP		90 000,00 €	60 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €			0,00 €	908 BMP	60 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €			90 000,00 €	
	Total :		**180 000,00 €**	**120 000,00 €**	**60 000,00 €**	**60 000,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**Total :**	**120 000,00 €**	**60 000,00 €**	**60 000,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**180 000,00 €**	
Total Marchés publics			**180 000,00 €**	**120 000,00 €**	**60 000,00 €**	**60 000,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**		**120 000,00 €**	**60 000,00 €**	**60 000,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**180 000,00 €**	

CRECHES INVESTISSEMENT COURANT	913 BLASE		30 000,00 €	20 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €			-20 000,00 €	903 BLASE	0,00 €	0,00 €				10 000,00 €	
		3		0,00 €					20 000,00 €	904 BLASE	20 000,00 €	10 000,00 €				20 000,00 €	3
	Total :		**30 000,00 €**	**20 000,00 €**	**10 000,00 €**	**10 000,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**Total :**	**20 000,00 €**	**10 000,00 €**					
Total DGASOS			**30 000,00 €**	**20 000,00 €**	**10 000,00 €**	**10 000,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**		**20 000,00 €**	**10 000,00 €**					
ACQUISITIONS RESTAURATION CONSERVATIONS ARCHIVES	903 BH	4	75 000,00 €	75 000,00 €	45 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €		0,00 €	903 BH	75 000,00 €	45 000,00 €					
Total Archives			**75 000,00 €**	**75 000,00 €**	**45 000,00 €**	**15 000,00 €**	**15 000,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**		**75 000,00 €**	**45 000,00 €**	**15 000,00 €**	**15 000,00 €**	**0,00 €**	**75 000,00 €**	
SUBVENTIONS BIBLIOTHEQUES ET VEHICULES	913 BI	3	20 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €				0,00 €	903 BI	10 000,00 €	10 000,00 €				20 000,00 €	3
Total Médiathèque			**20 000,00 €**	**10 000,00 €**	**10 000,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**		**10 000,00 €**	**10 000,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**20 000,00 €**	
SDIS	911 BB	3	1 800 000,00 €	1 200 000,00 €	600 000,00 €	600 000,00 €			0,00 €	901 BB	1 200 000,00 €	600 000,00 €	600 000,00 €			1 800 000,00 €	3
Total SDIS			**1 800 000,00 €**	**1 200 000,00 €**	**600 000,00 €**	**600 000,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**		**1 200 000,00 €**	**600 000,00 €**	**600 000,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**1 800 000,00 €**	
TOTAL AP 2023			**55 495 069,73 €**	**44 100 007,41 €**	**13 920 819,40 €**	**17 368 880,62 €**	**8 950 307,39 €**	**3 860 000,00 €**	**0,00 €**		**44 100 007,41 €**	**9 280 819,40 €**	**19 018 880,62 €**	**10 110 307,39 €**	**5 690 000,00 €**	**55 495 069,73 €**	
												-4 640 000,00 €	**1 650 000,00 €**	**1 160 000,00 €**	**1 830 000,00 €**		

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1070-DE

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1070-DE

TOTAL DES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES ANTERIEURES

DIRECTION / SERVICE	AVANT BP						MOUVEMENTS DU BP							
	AP VOTEE y compris ajustements	SOLDE AP	PHASAGE					SOLDE AP						
			CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027 et +			CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027 et +	TOTAL AP	
DID (Solidarité Territoriale)	37 959 780,44 €	10 322 165,44 €	4 605 974,02 €	4 186 825,42 €	427 056,00 €	1 102 310,00 €	0,00 €	10 322 165,44 €	4 604 976,06 €	4 187 823,38 €	427 056,00 €	1 102 310,00 €	37 959 780,44 €	
DIAD + BS3 (Solidarité Territoriale)	60 389 140,02 €	49 715 336,71 €	7 932 428,94 €	13 083 882,63 €	14 388 347,14 €	14 310 678,00 €	500 000,00 €	50 215 336,71 €	7 955 428,94 €	13 183 882,63 €	14 538 347,14 €	14 537 678,00 €	60 889 140,02 €	
Médiathèque (Solidarité Territoriale)	402 940,97 €	135 000,00 €	135 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	135 000,00 €	135 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	402 940,97 €	
Archives Départementales (Solidarité Territoriale)	255 194,00 €	122 000,00 €	92 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €	122 000,00 €	92 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €	0,00 €	255 194,00 €	
Développement Educatif et Culturel (Solidarité Territoriale)	1 101 069,11 €	491 897,00 €	345 897,00 €	86 000,00 €	60 000,00 €	0,00 €	0,00 €	491 897,00 €	345 897,00 €	86 000,00 €	60 000,00 €	0,00 €	1 101 069,11 €	
DGASOS (Solidarité Sociale)	5 325 280,00 €	4 395 065,72 €	800 000,00 €	2 696 894,52 €	898 171,20 €	0,00 €	0,00 €	4 395 065,72 €	800 000,00 €	2 696 894,52 €	898 171,20 €	0,00 €	5 325 280,00 €	
Routes (Infrastructures Départementales)	75 289 394,29 €	16 684 862,04 €	7 000 000,00 €	5 353 925,41 €	4 070 936,63 €	260 000,00 €	0,00 €	16 684 862,04 €	7 000 000,00 €	5 353 925,41 €	4 070 936,63 €	260 000,00 €	75 289 394,29 €	
Informatique DSIN (Infrastructures Départementales)	5 396 500,00 €	1 797 000,00 €	1 250 000,00 €	547 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 797 000,00 €	1 250 000,00 €	547 000,00 €	0,00 €	0,00 €	5 396 500,00 €	
Bâtiments départementaux et patrimoine (Ressources internes)	58 946 795,72 €	48 952 207,20 €	17 050 579,42 €	14 237 222,62 €	11 240 913,59 €	6 423 491,57 €	0,00 €	48 952 207,20 €	9 500 000,00 €	17 367 802,04 €	13 013 913,59 €	9 070 491,57 €	58 946 795,72 €	
Marchés Publics DCAJ (Ressources internes)	180 000,00 €	120 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	120 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	0,00 €	0,00 €	180 000,00 €	
Achats / Moyens (DCAJ (Ressources internes)	450 000,00 €	300 000,00 €	150 000,00 €	150 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	300 000,00 €	150 000,00 €	150 000,00 €	0,00 €	0,00 €	450 000,00 €	
SDIS	1 800 000,00 €	1 200 000,00 €	600 000,00 €	600 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 200 000,00 €	600 000,00 €	600 000,00 €	0,00 €	0,00 €	1 800 000,00 €	
TOTAL AP	**247 496 094,55 €**	**134 235 534,11 €**	**40 021 879,38 €**	**41 016 750,60 €**	**31 100 424,56 €**	**22 096 479,57 €**	**500 000,00 €**	**134 735 534,11 €**	**32 493 302,00 €**	**44 248 327,98 €**	**33 023 424,56 €**	**24 970 479,57 €**	**247 996 094,55 €**	
									-7 528 577,38 €	**3 231 577,38 €**	**1 923 000,00 €**	**2 874 000,00 €**		

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1070-DE

NOUVELLES AP 2024

LIBELLE AP	Imputation globale M57	Durée ans	TOTAL AP	PHASAGE			
				CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027 et +
AIDE AU TITRE DE L'HABITAT	905 DIAD	6	1 400 000,00 €	50 000,00 €	250 000,00 €	200 000,00 €	900 000,00 €
DEVELOPPEMENT AGRICULTURE ET TOURISME	906 DIAD	6	2 842 000,00 €	160 000,00 €	507 000,00 €	575 000,00 €	1 600 000,00 €
AMENAGEMENTS AGRICOLES ET FORESTIERS	906 DIAD	6	460 000,00 €	56 000,00 €	100 000,00 €	90 000,00 €	214 000,00 €
	907 DIAD		575 000,00 €	20 000,00 €	120 000,00 €	145 000,00 €	290 000,00 €
	Total :		**1 035 000,00 €**	**76 000,00 €**	**220 000,00 €**	**235 000,00 €**	**504 000,00 €**
SCHEMA ENS ET ACTIVITES PLEINE NATURE	907 BS3	6	**330 000,00 €**	**32 000,00 €**	**82 000,00 €**	**82 000,00 €**	**134 000,00 €**
DEMOGRAPHIE MEDICALE	904 DIAD	6	**160 000,00 €**	**10 000,00 €**	**30 000,00 €**	**40 000,00 €**	**80 000,00 €**
Total DIAD			**5 767 000,00 €**	**328 000,00 €**	**1 089 000,00 €**	**1 132 000,00 €**	**3 218 000,00 €**
RESTAURATION DES OBJETS MOBILIERS ET IMMOBILIERS	903 BD	6	920 000,00 €	230 000,00 €	230 000,00 €	230 000,00 €	230 000,00 €
AIDE A L'ACQUISITION DE VEHICULES	903 BD	6	140 000,00 €	35 000,00 €	35 000,00 €	35 000,00 €	35 000,00 €
ENSEIGNEMENT	902 BD	6	923 698,00 €	248 698,00 €	225 000,00 €	225 000,00 €	225 000,00 €
Total DDEC			**1 983 698,00 €**	**513 698,00 €**	**490 000,00 €**	**490 000,00 €**	**490 000,00 €**
DEMENAGEMENT DES ARCHIVES DEPARTEMENTALES	903 BH	3	190 000,00 €	95 000,00 €	90 000,00 €	5 000,00 €	
Total Archives			**190 000,00 €**	**95 000,00 €**	**90 000,00 €**	**5 000,00 €**	**0,00 €**
ACQUISITION COLLECTIONS NOUVELLES	903 BI	4	375 000,00 €		125 000,00 €	125 000,00 €	125 000,00 €
SUBVENTIONS BIBLIOTHEQUES ET VEHICULES	903 BI	6	40 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €
Total Médiathèque			**415 000,00 €**	**10 000,00 €**	**135 000,00 €**	**135 000,00 €**	**135 000,00 €**
INVESTISSEMENTS ROUTIERS	908 R	5	**19 000 000,00 €**	**7 650 000,00 €**	**6 080 000,00 €**	**3 270 000,00 €**	**2 000 000,00 €**
VEHICULES ET MOYENS MATERIELS	908 R	3	**3 000 000,00 €**	**350 000,00 €**	**1 000 000,00 €**	**1 650 000,00 €**	
Total DGAID Routes			**22 000 000,00 €**	**8 000 000,00 €**	**7 080 000,00 €**	**4 920 000,00 €**	**2 000 000,00 €**
TRAVAUX DIVERS ENSEIGNEMENTS	902 RB	4	**2 000 000,00 €**	**500 000,00 €**	**500 000,00 €**	**500 000,00 €**	**500 000,00 €**
Total Bâtiments départementaux			**2 000 000,00 €**	**500 000,00 €**	**500 000,00 €**	**500 000,00 €**	**500 000,00 €**
TOTAL AP 2024			**32 355 698,00 €**	**9 446 698,00 €**	**9 384 000,00 €**	**7 182 000,00 €**	**6 343 000,00 €**

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1070-DE

TOTAL GENERAL DES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES

DIRECTION / SERVICE	AVANT BP						MOUVEMENTS DU BP	APRES BP						
	AP VOTEE y compris ajustements	SOLDE AP	PHASAGE					SOLDE AP	PHASAGE				TOTAL AP
			CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027 et +			CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027 et +	
DID (Solidarité Territoriale)	37 959 780,44 €	10 322 165,44 €	4 605 974,02 €	4 186 825,42 €	427 056,00 €	1 102 310,00 €	**0,00 €**	**10 322 165,44 €**	4 604 976,06 €	4 187 823,38 €	427 056,00 €	1 102 310,00 €	37 959 780,44 €
DIAD + BS3 (Solidarité Territoriale)	60 389 140,02 €	49 715 336,71 €	7 932 428,94 €	13 083 882,63 €	14 388 347,14 €	14 310 678,00 €	**6 267 000,00 €**	**55 982 336,71 €**	8 283 428,94 €	14 272 882,63 €	15 670 347,14 €	17 755 678,00 €	66 656 140,02 €
Médiathèque (Solidarité Territoriale)	402 940,97 €	135 000,00 €	135 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	**415 000,00 €**	**550 000,00 €**	145 000,00 €	135 000,00 €	135 000,00 €	135 000,00 €	817 940,97 €
Archives Départementales (Solidarité Territoriale)	255 194,00 €	122 000,00 €	92 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €	0,00 €	**190 000,00 €**	**312 000,00 €**	187 000,00 €	105 000,00 €	20 000,00 €	0,00 €	445 194,00 €
Développement Educatif et Culturel (Solidarité Territoriale)	1 101 069,11 €	491 897,00 €	345 897,00 €	86 000,00 €	60 000,00 €	0,00 €	**1 983 698,00 €**	**2 475 595,00 €**	859 595,00 €	576 000,00 €	550 000,00 €	490 000,00 €	3 084 767,11 €
DGASOS (Solidarité Sociale)	5 325 280,00 €	4 395 065,72 €	800 000,00 €	2 696 894,52 €	898 171,20 €	0,00 €	**0,00 €**	**4 395 065,72 €**	800 000,00 €	2 696 894,52 €	898 171,20 €	0,00 €	5 325 280,00 €
Routes (Infrastructures Départementales)	75 289 394,29 €	16 684 862,04 €	7 000 000,00 €	5 353 925,41 €	4 070 936,63 €	260 000,00 €	**22 000 000,00 €**	**38 684 862,04 €**	15 000 000,00 €	12 433 925,41 €	8 990 936,63 €	2 260 000,00 €	97 289 394,29 €
Informatique DSIN (Infrastructures Départementales)	5 396 500,00 €	1 797 000,00 €	1 250 000,00 €	547 000,00 €	0,00 €	0,00 €	**0,00 €**	**1 797 000,00 €**	1 250 000,00 €	547 000,00 €	0,00 €	0,00 €	5 396 500,00 €
Bâtiments départementaux et patrimoine (Ressources internes)	58 946 795,72 €	48 952 207,20 €	17 050 579,42 €	14 237 222,62 €	11 240 913,59 €	6 423 491,57 €	**2 000 000,00 €**	**50 952 207,20 €**	10 000 000,00 €	17 867 802,04 €	13 513 913,59 €	9 570 491,57 €	60 946 795,72 €
Marchés Publics DCAJ (Ressources internes)	180 000,00 €	120 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	0,00 €	0,00 €	**0,00 €**	**120 000,00 €**	60 000,00 €	60 000,00 €	0,00 €	0,00 €	180 000,00 €
Achats / Moyens (DCAJ (Ressources internes)	450 000,00 €	300 000,00 €	150 000,00 €	150 000,00 €	0,00 €	0,00 €	**0,00 €**	**300 000,00 €**	150 000,00 €	150 000,00 €	0,00 €	0,00 €	450 000,00 €
SDIS	1 800 000,00 €	1 200 000,00 €	600 000,00 €	600 000,00 €	0,00 €	0,00 €	**0,00 €**	**1 200 000,00 €**	600 000,00 €	600 000,00 €	0,00 €	0,00 €	1 800 000,00 €
TOTAL AP	**247 496 094,55 €**	**134 235 534,11 €**	**40 021 879,38 €**	**41 016 750,60 €**	**31 100 424,56 €**	**22 096 479,57 €**	**32 855 698,00 €**	**167 091 232,11 €**	**41 940 000,00 €**	**53 632 327,98 €**	**40 205 424,56 €**	**31 313 479,57 €**	**280 351 792,55 €**
									1 918 120,62 €	**12 615 577,38 €**	**9 105 000,00 €**	**9 217 000,00 €**	

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1070-DE

CLOTURES DES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES

Je vous propose la clôture des autorisations de programmes pour lesquelles des investissements sont achevés ou annulés :

Millésime	Durée	Libellé	Montant AP						
			Initial	**Réajusté**	**Clôture**	**2020**	**2021**	**2022**	**2023**
2020	5	SCHEMA ENS ET ACTIVITES DE PLEINE NATURE	102 000,00 €	66 763,80 €	**66 763,80 €**	6 943,20 €	9 424,94 €	34 804,17 €	15 591,49 €
2021	3	AIDES AMENAGEMENTS BIBLIOTHEQUES	25 000,00 €	22 717,85 €	**22 717,85 €**		11 480,43 €	6 237,42 €	5 000,00 €
2022	3	CRECHES INVESTISSEMENT COURANT	18 000,00 €	18 000,00 €	**18 000,00 €**			15 696,72 €	2 303,28 €
		TOTAL	**145 000,00 €**	**107 481,65 €**	**107 481,65 €**	**6 943,20 €**	**20 905,37 €**	**56 738,31 €**	**22 894,77 €**

Date de publication : 20 décembre 2023

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1071-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du 18 décembre 2023

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, le Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoqué, s'est ouvert à 09h00.

Commission : RESSOURCES INTERNES ET FINANCES DEPARTEMENTALES

Objet de la délibération : Budget : Budget primitif de l'exercice 2024

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Didier COUDERC, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Christine HUGON, Michèle MANOA, Sophie PANTEL, Valérie REBOIS-CHEMIN, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Johanne TRIOULIER.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) :

Absent(s) ayant donné pouvoir : Guylène PANTEL ayant donné pouvoir à Denis BERTRAND, Jean-Paul POURQUIER ayant donné pouvoir à Valérie FABRE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

Date de publication : 20 décembre 2023

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1071-DE

VU les articles L 3212-1, L 3311-1 et suivants, L3312-1 et suivants, R 3311-2 et suivants, R 3312-3 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le livre VI du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD_23_1041 du 22 novembre 2023 approuvant le règlement budgétaire et financier du Département ;

VU la délibération n°CD_23_1044 du 22 novembre 2023 relative au débat des orientations budgétaires 2024 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°903 : "Budget : Budget primitif de l'exercice 2024 ", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen du Conseil départemental ;

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré :

VU l'avis de la commission « Ressources internes et finances départementales » du 11 décembre 2023 ;
VU les précisions apportées en séance relatives au remboursement des frais de déplacement ;

ARTICLE 1

Vote les budgets primitifs 2024 du budget principal, par fonction, chapitre par chapitre et des budgets annexes, par nature, chapitre par chapitre, comme détaillés dans l'annexe jointe et arrêtés à :

Section d'Investissement

	Budget Principal	Laboratoire Départemental d'analyses	Aire de la Lozère	Domaine de Boissets	Total
DEPENSES	55 110 000 €	174 616 €	135 129 €	72 137 €	55 491 882 €
Réelles	48 310 000 €	164 000 €	49 164 €	62 857 €	48 586 021 €
Ordres	6 800 000 €	10 616 €	85 965 €	9 280 €	6 905 861 €
RECETTES	55 110 000 €	240 000 €	135 129 €	72 137 €	55 557 266 €
Réelles	30 510 000 €	0 €	120 000 €	0 €	30 630 000 €
Ordres	24 600 000 €	240 000 €	15 129 €	72 137 €	24 927 266 €

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1071-DE

Section de fonctionnement :

	Budget Principal	Laboratoire Départemental d'analyses	Aire de la Lozère	Domaine de Boissets	TOTAL
DEPENSES	147 720 000 €	2 849 200 €	500 000 €	190 000 €	151 259 200 €
Réelles	123 420 000 €	2 609 200 €	484 871 €	117 863 €	126 631 934 €
Ordres	24 300 000 €	240 000 €	15 129 €	72 137 €	24 627 266 €
RECETTES	147 720 000 €	2 849 200 €	500 000 €	190 000 €	151 259 200 €
Réelles	141 220 000 €	2 838 584 €	414 035 €	180 720 €	144 653 339 €
Ordres	6 500 000 €	10 616 €	85 965 €	9 280 €	6 605 861 €

ARTICLE 2

Précise que les Budgets Primitifs 2024 adoptent le nouveau référentiel budgétaire et comptable de la nomenclature M 57.

ARTICLE 3

Donne délégation à la Présidente du Conseil départemental :

- conformément aux dispositions de l'article L 3211-2 du code général des collectivités, pour faire la demande à l'État ou à d'autres collectivités territoriales, de l'attribution des subventions, dès lors que le projet, l'opération, ou l'action susceptible de bénéficier d'une aide sera inscrit au budget ou aura fait l'objet d'un accord de l'assemblée et l'autorise, à cet effet, à signer l'ensemble des documents nécessaires aux dossiers de demandes de subventions ;

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1071-DE

- au titre de l'exercice 2024, conformément au principe de la fongibilité des crédits régit à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, et pour le seul budget principal, d'opérer des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans les limites suivantes (plafond de 7,5 %) :
  - fonctionnement : 7,5 % des dépenses réelles de fonctionnement hors dépenses de personnel
  - investissement : 7,5 % des dépenses réelles d'investissement

La Présidente du Conseil départemental

Sophie PANTEL

Résultat du vote de la délibération n°CD_23_1071 du 18 décembre 2023		
Présidence de séance lors du vote :	Sophie PANTEL	
Non-participations : (avec sortie de séance ou par pouvoir)	0	
Votes pour :	17 voix	
Abstention (s) :	9 voix	M. Alain ASTRUC, Mme Séverine CORNUT, Mme Valérie FABRE, M. Francis GIBERT, Mme Christine HUGON, M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN, M. Patrice SAINT-LEGER, M. Michel THEROND.
Vote(s) contre :	0 voix	
Adopté à l'unanimité des voix exprimées.		

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1071-DE

Rapport n°903 "Budget : Budget primitif de l'exercice 2024 " en annexe à la délibération

Le projet de Budget Primitif 2024 est construit sur la base des orientations budgétaires dont nous avons débattu le 22 novembre 2023 et adopte le nouveau référentiel budgétaire et comptable de la nomenclature M 57.

Je vous demande :

- de voter le Budget Primitif 2024 :
  - du budget principal, par fonction, chapitre par chapitre,
  - des trois budgets annexes, par nature, chapitre par chapitre,

présentés dans le document ci-joint et arrêtés à :

Section de fonctionnement

	Budget Principal	Budgets annexes			TOTAL
		Laboratoire Départemental d'analyses	Aire de la Lozère	Domaine de Boissets	
DEPENSES	**147 720 000,00 €**	**2 849 200,00 €**	**500 000,00 €**	**190 000,00 €**	**151 259 200,00 €**
Réelles	123 420 000,00 €	2 609 200,00 €	484 871,00 €	117 863,00 €	126 631 934,00 €
Ordres	24 300 000,00 €	240 000,00 €	15 129,00 €	72 137,00 €	24 627 266,00 €
RECETTES	**147 720 000,00 €**	**2 849 200,00 €**	**500 000,00 €**	**190 000,00 €**	**151 259 200,00 €**
Réelles	141 220 000,00 €	2 838 584,00 €	414 035,00 €	180 720,00 €	144 653 339,00 €
Ordres	6 500 000,00 €	10 616,00 €	85 965,00 €	9 280,00 €	6 605 861,00 €

Section d'Investissement

	Budget Principal	Budgets annexes			TOTAL
		Laboratoire Départemental d'analyses	Aire de la Lozère	Domaine de Boissets	
DEPENSES	**55 110 000,00 €**	**174 616,00 €**	**135 129,00 €**	**72 137,00 €**	**55 491 882,00 €**
Réelles	48 310 000,00 €	164 000,00 €	49 164,00 €	62 857,00 €	48 586 021,00 €
Ordres	6 800 000,00 €	10 616,00 €	85 965,00 €	9 280,00 €	6 905 861,00 €
RECETTES	**55 110 000,00 €**	**240 000,00 €**	**135 129,00 €**	**72 137,00 €**	**55 557 266,00 €**
Réelles	30 510 000,00 €	0,00 €	120 000,00 €	0,00 €	30 630 000,00 €
Ordres	24 600 000,00 €	240 000,00 €	15 129,00 €	72 137,00 €	24 927 266,00 €

- de me donner délégation, conformément aux dispositions de l'article L 3211-2 du code général des collectivités, pour faire la demande à l'État ou à d'autres collectivités territoriales, de l'attribution des subventions, dès lors que le projet, l'opération, ou l'action susceptible de bénéficier d'une aide sera inscrit au budget ou aura fait l'objet d'un accord de notre assemblée. A cet effet, je vous propose de m'autoriser à signer l'ensemble des documents nécessaires aux dossiers de demandes de subventions.
- de me donner délégation, au titre de l'exercice 2024, conformément au principe de la fongibilité des crédits régie à l'article L. 5217-10-6 du CGCT et pour le seul budget principal d'opérer des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans les limites suivantes (plafond de 7,5 %) :

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1071-DE

- Fonctionnement : 7,5 % des dépenses réelles de fonctionnement hors dépenses de personnel

- Investissement : 7,5 % des dépenses réelles d'investissement

****

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1071-DE

BUDGET PRIMITIF 2024

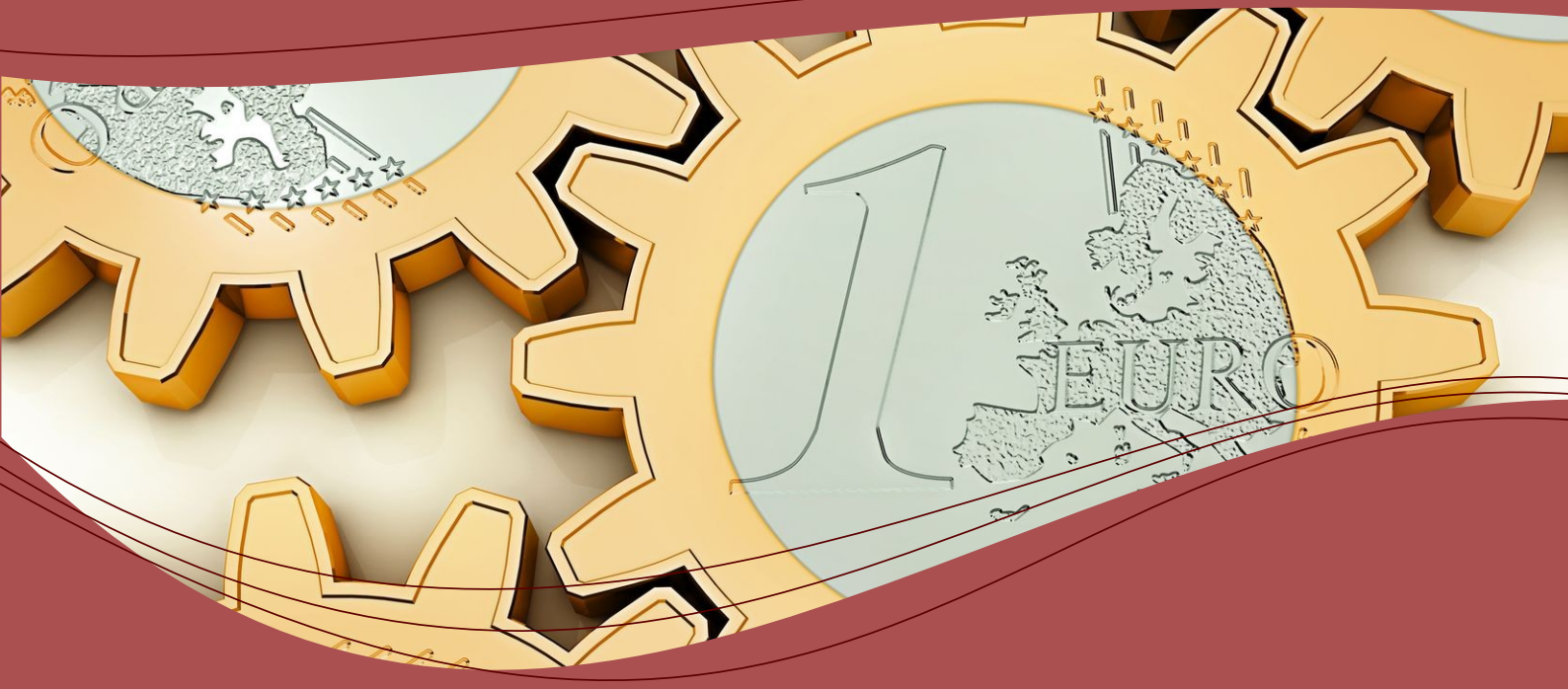

lozère
LE DÉPARTEMENT

lozere.fr

Date de publication : 20 décembre 2023

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1071-DE

INTRODUCTION

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1071-DE

Table des matières

LE CONTEXTE GENERAL....5
LES PRINCIPAUX CHIFFRES....9
LES RECETTES....19
LES RECETTES D'INVESTISSEMENT....20
Les dotations....21
Le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA)....24
Les subventions....24
Les recettes autres....24
Le recours à l'emprunt....25
LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT....26
I - IMPOTS ET TAXES....27
Fiscalité locale : 34 879 K€....27
Fiscalité reversée : 46 718 K€....32
II - DOTATIONS D'ETAT....37
III – DOTATIONS / PARTICIPATIONS D'Action sociale....40
IV- autres recettes....42
LES DEPENSES....44
Vue globale....45
LES DÉPENSES RÉELLES D'INVESTISSEMENT....46
LES DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT....49
LES CREDITS PAR DIRECTIONS....53
PÔLE INFRASTRUCTURES DEPARTEMENTALES....54
La Direction des Routes....55
Transports et Mobilités....58
La Direction des Systèmes d'Information et du Numérique Direction adjointe du Numérique....59
La Direction des Systèmes d'Information et du Numérique....60
PÔLE SOLIDARITE TERRITORIALE....63
La Direction de l'Ingénierie, de l'Attractivité et du Développement - Contrats territoriaux....64
La Direction de l'Ingénierie de l'Attractivité et du Développement (Hors contrats)....65
La Direction du Développement Éducatif et Culturel....73
La Direction adjointe Médiathèque départementale de Lozère....76
La Direction des Archives départementales....78
PÔLE SOLIDARITE SOCIALE....80
La Direction Générale Adjointe de la Solidarité Sociale....81
La Politique Autonomie....83
La politique Insertion et Action sociale....90
La Politique Enfance Famille....94
Les autres dépenses sociales....100
RESSOURCES INTERNES....101
La Direction des Finances et des Assemblées....102
La Direction des Ressources Humaines....103

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1071-DE

La Direction des Bâtiments Départementaux et du Patrimoine....108
La Direction de la Commande Publique et des Affaires Juridiques....110
Mission Affaires Juridiques....110
La Direction de la Commande Publique et des Affaires Juridiques....111
Service de la Commande Publique - Mission Marchés Publics....111
La Direction de la Commande Publique et des Affaires Juridiques....112
Service de la Commande Publique - Mission Achats et Moyens....112
CABINET, COMMUNICATION, LOGISTIQUE EVENEMENTIEL....114
Cabinet de la Présidence....115
La Direction de la Communication, de la Logistique et de l'Évènementiel....116
SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS....117
Le Service Départemental d'Incendie et de Secours....118
LES BUDGETS ANNEXES....121
LE LABORATOIRE DEPARTEMENTAL D'ANALYSES....122
L'AIRE DE LA LOZERE....125
LE DOMAINE DE BOISSETS....127
SYNTHESE....129
Synthèse du budget primitif 2024....130

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1071-DE

LE CONTEXTE GENERAL

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1071-DE

LE CONTEXTE GENERAL

Le vote du budget constitue toujours l'acte fort d'une collectivité puisqu'il prévoit les crédits qui permettront de développer les politiques publiques décidées par la majorité départementale.

Le budget 2024 relève pour le Département de la première année d'application de la nomenclature M 57, référentiel unique qui harmonise la gestion budgétaire et comptable des collectivités : communes, communautés de communes, départements, régions, SDIS.

Ce budget s'inscrit dans la continuité d'une période de difficultés sociales, sociétales, économiques : crise sanitaire et économique liée au Covid-19, crise énergétique provoquée par la guerre en Ukraine, crise sociale découlant d'un retour de l'inflation absente depuis les années 80.

A cette succession de difficultés se rajoutent la menace de l'enlisement et/ou extension de conflits (Ukraine/Russie, Israël/Palestine), le risque terroriste qui en découle .

Enfin et de façon indéniable les effets du dérèglement/réchauffement climatique s'accentuent à l'échelle planétaire (déficit de ressources en eau, inondations dévastatrices, tempêtes, retrait de trait de côte en bord de mer, glissement ou éboulement en zone de montagne,) en même temps que se succèdent réveil de volcans, tremblements de terres imposant l'amélioration des systèmes d'alertes, le déplacement de population, les zones de construction, le renforcement du financement de la gestion des risques de catastrophes et l'adaptation au changement du climat .

Le budget primitif 2024 s'établit dans un dilemme, les dépenses poursuivant leur ascension alors que l'État à travers le programme de stabilité 2023-2027 astreint les collectivités à participer au redressement des comptes publics par la réduction de la dépense et de la dette publique.

Sa construction repose sur :

- Des dépenses de fonctionnement en augmentation

Les charges à caractère général de part leur nature (électricité, carburant, maintenance, prestations de services, assurances...) continuent d'être impactées par la hausse des prix .

Les dépenses de personnel connaîtront des augmentations résultant de décisions gouvernementale sur les traitements (revalorisation du point d'indice, mesures spécifiques pour les bas salaires, prime du pouvoir d'achat).

Les dépenses sociales progresseront de part l'augmentation du nombre de bénéficiaires du RSA et les effets, en année pleine, des revalorisations salariales actées en 2023 et celles susceptibles d'intervenir au cours de l'exercice 2024.

- Des recettes de fonctionnement en baisse, sous compensées

En parallèle les recettes de fonctionnement entament un ralentissement :

La dynamique des DMTO chute avec la crise du secteur immobilier, paralysé par des taux bancaires élevés.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1071-DE

En sortie du régime d'aides, prêts, bouclier tarifaire d'État, les faillites d'entreprises se multiplient, la croissance économique ralentit et les rentrées de Tva n'assurent pas de recette assurée en volume pérenne.

Le reste à charge des dépenses sociales ne fait que croître, les compensations d'État n'étant pas pleinement assurées.

La DGF ne connaît pas d'évolution significative.

Le Département ne dispose plus d'aucune marge de manœuvre depuis la perte du levier fiscal de la taxe foncière sur les propriétés bâties. Il est entièrement dépendant des dotations et compensations d'État.

- Une mobilisation pour la recherche de financements

Avec la perte de la dotation globale et certaine que constituaient l'ancienne DGE et la part péréquation de la DSID, le Département se mobilise pour la recherche de financements dans le méandre d'enveloppes régionalisées, à l'échelle de projets d'envergure inappropriés aux territoires ruraux, aux critères conditionnés, de fonds exceptionnels débloqués au gré des contextes et non pérennes, d'enveloppes insuffisantes au regard des enjeux et de l'urgence notamment en termes de transition écologique. Une fois obtenu, le versement est tout aussi fastidieux pour la justification de la dépense et le contrôle à posteriori.

- Le choix politique d'un niveau d'investissement soutenu

Le choix politique du Département s'attache à maintenir les efforts d'investissement pour la dynamique et l'attractivité du territoire dans l'objectif d'offrir un niveau de service public satisfaisant tant pour la population locale que pour l'accueil de population nouvelle et par ailleurs répondre aux enjeux de demain avec l'adaptation au réchauffement climatique.

Une épargne brute de 18 M€ permet de financer le **haut niveau de 42 M€ de la section d'investissement dont :**

15 M€ seront investis pour la modernisation et l'entretien du patrimoine routier, dont 2 M€ pour le remplacement des véhicules d'entretien dans le cadre d'un PPI,

10 M€ seront consacrés aux projets de bâtiments départementaux.

Les travaux des centres techniques de Chanac, Villefort et Châteauneuf-de-Randon ainsi que le parc technique départemental seront poursuivis ou engagés. Les études des centres techniques du Pont-de-Montvert, Aumont-Aubrac et Sainte Enimie seront lancées.

Pour le patrimoine, le centre d'interprétation des Bondons sera construit ainsi que l'annexe des archives départementales. Les études du centre de conservation et d'étude à Lanuéjols, du château de Saint-Alban sur Limagnole seront terminées. Enfin le centre d'hébergement de l'École d'Application de Sécurité Civile (ECASC) à Florac Trois Rivières connaîtra un début d'exécution.

La rénovation énergétique, dans le cadre d'un PPI de nos collèges et de nos bâtiments administratifs sera le marqueur de 2024.

14 M€ seront destinés au financement des opérations d'investissement des solidarités territoriales dont les contrats territoriaux 2022-2025 en premier lieu,

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1071-DE

0,9 M€ seront affectés aux projets portés pour le SDIS (PPI véhicules, accompagnement du projet de nouvel Etat-Major).

- **Tout en maintenant également un haut niveau de soutien pour nos compétences facultatives** qui sont essentielles pour notre département (jeunesse, agriculture, tourisme,culture, sport, environnement, développement et cadre de vie) et d'apporter des aides pour le fonctionnement des associations qui par leurs actions permettent de maintenir une vie associative locale importante pour notre territoire,

Ainsi, je vous propose :

- les recettes de fonctionnement à hauteur de **141,2 M€**,
- les dépenses de fonctionnement dans une enveloppe de **123,4 M€**,
- un volume d'investissement de **48,3 M€** dont 42 M€ d'investissement réels,
- la prévision d'un recours à l'emprunt de **20 M€** nécessaire au financement des investissements projetés.

Le budget 2024 offre une section d'investissement très conséquente, pour supporter le développement et renforcer l'attractivité de La Lozère. Il permettra de rester offensif pour soutenir et protéger les lozériens, notamment les plus vulnérables et les plus impactés par la crise inflationniste.

Le projet de budget primitif 2024 - Budget principal et budgets annexes - vous est présenté dans le détail ci-après.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1071-DE

LES PRINCIPAUX CHIFFRES

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1071-DE

LES PRINCIPAUX CHIFFRES

Le budget 2024 s'établit :

- en fonctionnement, à 147 720 K€ dont 123 420 K€ de dépenses réelles ;
- en investissement, à 55 110 K€ dont 48 310 K€ de dépenses réelles.

Section	Dépenses réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
Fonctionnement	123 420	24 300	147 720 K€
Investissement	48 310	6 800	55 110 K€
Total	**171 730 K€**	**31 100 K€**	**202 830 K€**

En dépenses réelles, le budget s'établit à 171 310 K€ se décomposant comme suit :

- la section de fonctionnement représente 72 % du budget ;
- la section d'investissement représente 28 % avec un niveau d'investissements réels de 48,3 M€ (BP 2023 : 43,4 M€) et 6 M€ de remboursement du capital de la dette.

Les ratios légaux

Population INSEE 2023 : 76 633 h.

Dépenses réelles de fonctionnement en euros par habitant	1 610,53 €
Produit des impositions directes en euros par habitant (art 7311..)	7,55 €
Recettes réelles de fonctionnement en euros par habitant	1 842,80 €
Dépenses d'équipement (art.20+21+23) en euros par habitant	547,57 €
Encours de la dette en euros par habitant	503,20 €
Dotation globale de fonctionnement en euros par habitant (art 7411 et 7412)	567,64 €
Part des dépenses de personnel dans les dépenses de fonctionnement	31,19 €
Dépenses d'équipement brut (art.20+21+23) en euros / recettes de fonctionnement	29,71 €
Encours de la dette rapporté aux recettes réelles de fonctionnement	27,31 €

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1071-DE

La dette départementale

Encours : Au 1er janvier 2024, l'encours de dette est de 38,6 M€ pour 44,5 M€ en 2023.

Il est important de rappeler qu'un emprunt de « précaution » de 10 M€ a été souscrit en septembre 2022, avant la remontée des taux et versé en novembre 2022. Cet emprunt contribue au financement des investissements 2023 et permet l'anticipation de ceux de l'exercice 2024.

L'évolution de l'encours de la dette est la suivante :

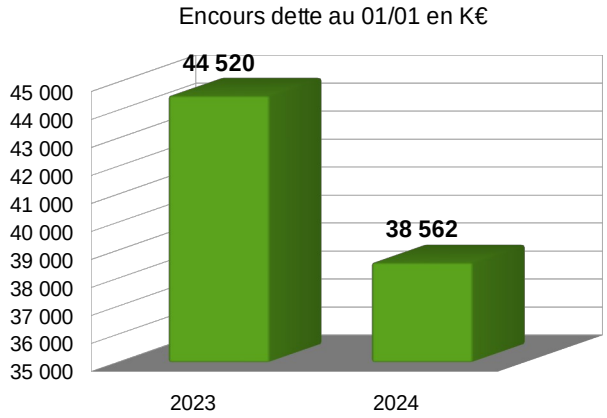

Caractéristiques :

Taux : Fixe : 72,32 % Variable : 16,96 % Indexé sur livret A : 10,71 %.

Durée de vie résiduelle : 9 ans.

Taux d'intérêt moyen : 2,44 %.

Répartition de l'encours entre banques : Banque Postale : 32,58 %, Crédit Agricole : 18,04 %, Société Générale : 15,83 %, Caisse des dépôts : 14,85 %, Crédit Coopératif : 13,63 %, Crédit Foncier : 2,70 %, Caisse Epargne : 1,94 %, Dexia : 0,41 %.

La dette garantie

Encours :

Fin 2023, l'encours de dette garantie est de 22 792 K€ dont 19 970 K€ au titre de prêts pour le logement social.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1071-DE

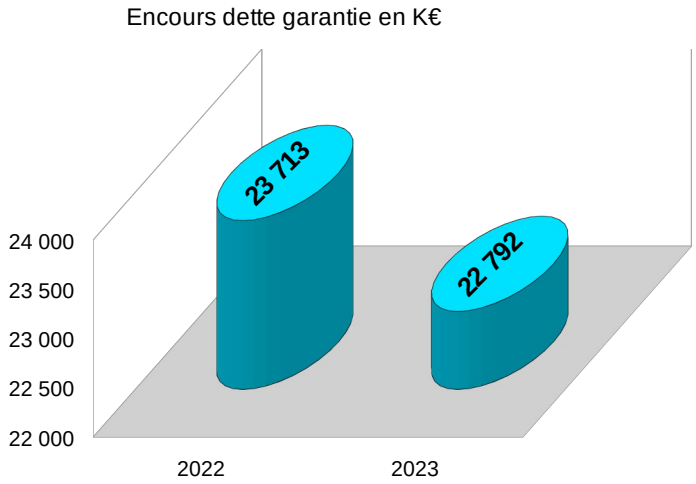

Ratio Galland

La dette garantie est soumise à un plafonnement sur la base d'un ratio qui compare les annuités de dette propre et de dette garantie aux recettes réelles de fonctionnement et ne doit pas excéder 50 % de ces dernières. Ce ratio s'établit à 7,07 % fin 2023.

Annuité de la dette propre au 31 décembre 2023	8 898 K€
Annuité de la dette garantie au 31 décembre 2023	1 662 K€
Recettes réelles de fonctionnement après DM3 2023	149 444 K€
Ratio Galland	**7,07 %**

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1071-DE

Évolution des volumes budgétaires :

Budget Principal (K€) :

	BP 2023	BP 2024
Dépenses de Fonctionnement	**140 218**	**147 720**
Réelles	120 450	123 420
Ordres – Amortissements	19 768	20 000
Ordres – Virement à section investissement		4 300
Recettes de Fonctionnement	**140 218**	**147 720**
Réelles	133 650	141 220
Ordres – Amortissements	6 568	6 500
Dépenses d'Investissement	**56 293**	**55 110**
Réelles	43 425	42 110
Capital dette	6 000	6 200
Ordres – Amortissements	6 868	6 800
Recettes d'Investissement	**56 293**	**55 110**
Réelles	10 225	10 510
Emprunts	26 000	20 000
Ordres – Amortissements		20 300
Ordres – Virement de section fonctionnement	20 068	4 300

Budget Annexe - Laboratoire Départemental d'Analyses (K€) :

	BP 2023	BP 2024
Dépenses de Fonctionnement	**2 817**	**2 849**
Réelles	2 595	2 609
Ordres – Amortissements	222	240
Recettes de Fonctionnement	**2 817**	**2 849**
Réelles	2 806	2 838
Ordres – Amortissements	11	11
Dépenses d'Investissement	**185**	**175**
Réelles	174	164
Ordres – Amortissement	11	11
Recettes d'Investissement	**223**	**240**
Réelles	0	0
Ordres – Amortissements	223	240

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1071-DE

Budget Annexe - Aire de la Lozère (K€) :

	BP 2023	BP 2024
Dépenses de Fonctionnement	**894**	**500**
Réelles	469	485
Ordres – Amortissements	425	15
Recettes de Fonctionnement	**894**	**500**
Réelles	808	414
Ordres – Amortissements	86	86
Dépenses d'Investissement	**138**	**135**
Réelles	52	49
Ordres – Amortissements	86	86
Recettes d'Investissement	**425**	**135**
Réelles	0	120
Ordres – Amortissements	425	15

Budget Annexe - Domaine de Boissets (K€) :

	BP 2023	BP 2024
Dépenses de Fonctionnement	**124**	**190**
Réelles	55	118
Ordres – Amortissements	69	72
Recettes de Fonctionnement	**124**	**190**
Réelles	124	181
Ordres – Amortissements	0	9
Dépenses d'Investissement	**102**	**72**
Réelles	102	63
Ordres – Amortissements	0	9
Recettes d'Investissement	**351**	**72**
Réelles	283	0
Ordres – Amortissements	68	72

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1071-DE

Budget Principal – Présentation par fonction

Fonctionnement

Fonction		DEPENSES		RECETTES
930	Services généraux	11 877 611,00 €		395 000,00 €
931	Sécurité	4 810 000,00 €		17 000,00 €
932	Enseignement, formation professionnelle et apprenti	7 327 780,00 €		660 500,00 €
933	Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	4 104 070,00 €		61 200,00 €
934	Santé et action sociale (hors APA / RSA)	43 505 550,00 €		5 395 000,00 €
9343	APA	12 260 000,00 €		4 115 000,00 €
9344	RSA / Régularisation de RMI	9 953 000,00 €		350 000,00 €
935	Aménagement des territoires et habitat	746 900,00 €		655 200,00 €
936	Action économique	5 656 600,00 €		366 100,00 €
937	Environnement	996 041,00 €		400 000,00 €
938	Transports	20 370 458,00 €		560 000,00 €
Total rubrique 93 « Services ventilés »		**121 608 010,00 €**		**12 975 000,00 €**
940	Impositions directes	0,00 €		578 617,00 €
941	Autres impôts et taxes	620 000,00 €		81 018 061,00 €
942	Dotations et participations	0,00 €		46 643 322,00 €
943	Opérations financières	1 076 990,00 €		5 000,00 €
944	Frais de fonctionnement des groupes d'élus	115 000,00 €		0,00 €
945	Provisions et autres opérations mixtes	0,00 €		0,00 €
946	Transferts entre les sections – Amortissements	20 000 000,00 €		6 500 000,00 €
Total rubrique 94 « Services communs non ventilés »		**21 811 990,00 €**		**134 745 000,00 €**
953	Virement à la section de fonctionnement	4 300 000,00 €		
Total rubrique 95 « Chapitres de prévision sans réalisation »		**4 300 000,00 €**		
TOTAL FONCTIONNEMENT		**147 720 000,00 €**		**147 720 000,00 €**

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1071-DE

Investissement

Fonction		DEPENSES		RECETTES
900	Services généraux	2 304 000,00 €		342 000,00 €
901	Sécurité	850 000,00 €		
902	Enseignement	2 425 371,00 €		959 974,00 €
903	Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	4 951 952,00 €		
904	Santé et Action Sociale	1 864 000,00 €		360 000,00 €
905	Aménagement des territoires et habitat	854 878,00 €		
906	Action économique	3 008 179,10 €		818 026,00 €
907	Environnement	6 558 560,65 €		
908	Transports	19 293 059,25 €		3 850 000,00 €
Total rubrique 90 « Opérations ventilées »		**42 110 000,00 €**		**6 330 000,00 €**
922	Dotations et participations (FCTVA, amendes radars)			4 080 000,00 €
923	Dettes et autres opérations financières	6 200 000,00 €		20 000 000,00 €
925	Opérations patrimoniales	300 000,00 €		300 000,00 €
926	Transferts entre les sections – Amortisements	6 500 000,00 €		20 000 000,00 €
Total rubrique 92 « Opérations non ventilées »		**13 000 000,00 €**		**44 380 000,00 €**
951	Virement de la section de fonctionnement			4 300 000,00 €
954	Produit des cessions d'immobilisations			100 000,00 €
Total rubrique 95 « Chapitres de prévision sans réalisation »				**4 400 000,00 €**
TOTAL INVESTISSEMENT		**55 110 000,00 €**		**55 110 000,00 €**

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1071-DE

Budget principal - Présentation par directions - Dépenses réelles

Fonctionnement

DIRECTIONS	BP 2023	BP 2024
Maison de l'Autonomie	33 757 000 €	34 797 000 €
Territoires, Insertion et Proximité	10 050 000 €	9 250 000 €
Enfance Famille	8 855 000 €	9 953 000 €
Solidarité sociale	**52 662 000 €**	**54 000 000 €**
Ressources Humaines	37 000 000 €	38 500 000 €
Bâtiments / Polen	2 360 250 €	2 475 250 €
Commande publique et Affaires juridiques	1 525 000 €	1 475 000 €
Finances et Assemblées	8 026 920 €	7 380 519 €
Service Départemental d'Incendie &Secours	4 000 000 €	4 800 000 €
Ressources internes	**52 912 170 €**	**54 630 769 €**
Routes	4 400 000 €	4 400 000 €
Systèmes d'Information et Numérique	1 200 000 €	1 170 000 €
Transports	450 000 €	450 000 €
Infrastructures départementales	**6 050 000 €**	**6 020 000 €**
Ingénierie, Attractivité et Développement	4 079 330 €	4 290 481 €
Développement Educatif et Culturel	4 064 500 €	3 795 750 €
Médiathèque	110 000 €	110 000 €
Archives	37 000 €	30 000 €
Solidarité Territoriale	**8 290 830 €**	**8 226 231 €**
Communication, Logistique, Événementiel	**475 000 €**	**483 000 €**
Cabinet	**60 000 €**	**60 000 €**
Total Fonctionnement	**120 450 000 €**	**123 420 000 €**

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1071-DE

Investissement

DIRECTIONS	BP 2023	BP 2024
Solidarité sociale	**800 000 €**	**800 000 €**
Bâtiments / Polen	10 055 191 €	10 050 000 €
Commande publique et Affaires juridiques	210 000 €	210 000 €
Finances et Assemblées	6 300 000 €	6 320 000 €
Service Départemental d'Incendie &Secours	600 000 €	600 000 €
Ressources internes	**17 165 191 €**	**17 180 000 €**
Routes	16 000 000 €	15 000 000 €
Systèmes d'Information et Numérique	1 200 000 €	1 250 000 €
Infrastructures départementales	**17 200 000 €**	**16 250 000 €**
Ingénierie, Attractivité et Développement	13 239 048 €	12 888 405 €
Développement Educatif et Culturel	749 771 €	859 595 €
Médiathèque	147 078 €	145 000 €
Archives	124 322 €	187 000 €
Solidarité Territoriale	**14 260 219 €**	**14 080 000 €**
Total Investissement	**49 425 410 €**	**48 310 000 €**

L'épargne brute prévisionnelle :

Le niveau d'épargne brute conditionne la capacité du Département à investir.

Recettes réelles de fonctionnement - Dépenses réelles de fonctionnement :

141,22 M€ - 123,42 M€ = **17,8 M€**

Son montant prévisionnel est de **17,8 M€**, soit un taux de 14,42 % en augmentation par rapport au BP 2023 (10,96 %).

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1071-DE

LES RECETTES

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1071-DE

LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Les **recettes réelles** d'investissement sont projetées à hauteur de 30 510 K€ sur une prévision de 10 510 K€ de dotations / subventions et 20 000 K€ de recours à l'emprunt.

Elles sont complétées des **recettes d'ordre** composées de l'amortissement des immobilisations 20 300 K€ et d'un prélèvement sur la section de fonctionnement pour 4 300 K€.

Elles atteignent un total de 55 110 K€.

PRESENTATION PAR FONCTION	BP 2023	BP 2024
SERVICES GENERAUX - DSID salle assemblées	**225 000 €**	**297 000 €**
ENSEIGNEMENT - DDEC, DSID collèges Bourrillon, Bleymard	**2 784 534 €**	**959 974 €**
CULTURE, JEUNESSE, SPORTS - DSID centre d'interprétation Les Bondons	**580 000 €**	
SANTE /ACTION SOCIALE - DSID MDS Langogne	**432 000 €**	**360 000 €**
TRANSPORTS - Région/DSID : RD et CT	**1 640 000 €**	**3 800 000 €**
ACTION ECONOMIQUE – DSID Bondons, immobilier tourisme/entreprise	**354 070 €**	**764 906 €**
DOTATIONS / PARTICIPATIONS FCTVA, amendes radars	**4 000 000 €**	**4 080 000 €**
OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS opérations sous mandat, aménagements fonciers - **CESSIONS**	**209 806 €**	**248 120 €**
TOTAL DOTATIONS / SUBVENTIONS	**10 225 410 €**	**10 510 000 €**
RECOURS A L'EMPRUNT	**26 000 000 €**	**20 000 000 €**
TOTAL RECETTES REELLES	**36 225 410 €**	**30 510 000 €**
Amortissement des immobilisations	**20 067 700 €**	**20 300 000 €**
Virement fonctionnement - Excédent		**4 300 000 €**
TOTAL GENERAL RECETTES	**56 293 110 €**	**55 110 000 €**

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1071-DE

Recettes réelles : prévisions de répartition

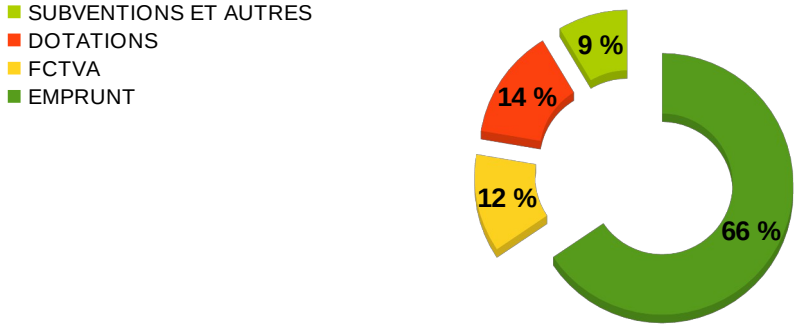

Les recettes réelles d'investissement :

Représentant 55 % des recettes d'investissement elles se divisent en 5 groupes :

A. Les dotations

B. Le fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée

C. Les subventions

D. Les recettes autres

E. Le recours à l'emprunt

Les dotations

Ces recettes représentent 4 185 K€ soit 14 % des recettes réelles d'investissement.

1 - La Dotation Départementale d'Équipement des Collèges (D.D.E.C)

Le montant de la DDEC est figé depuis 2008 à hauteur de **835 K€**.

2 - La Dotation de Soutien à l'Investissement des Départements (D.S.I.D)

La DSID , créée en 2019, a remplacé la dotation globale d'équipement (DGE) des départements instituée en 1983.

Jusqu'en 2021 la DSID était divisée en deux parts :

- **part, « Péréquation »** libre d'emploi, attribuée aux départements éligibles.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1071-DE

Produit part péréquation :

CA 2019	CA 2020	CA 2021
4 453 559 €	3 655 956 €	3 630 248 €

- **part, « Projets »,** en soutien de projets d'investissement, avec une gestion au niveau régional sur des critères de calcul repris dans les nouvelles dispositions d'attributions 2022.

Subvention DSID / DSIL obtenues	2020	2021	2022
Selo - Modernisation station Bagnols Les Bains			
Reconstruction de voirie suite à des inondations			
Travaux collège Meyrueis	800 000 €		
Aménagement bureaux Mission Locale	200 000 €		
Construction CT Ste Croix Vallée Française	393 687 €		
Aménagement Maison départementale des Sports		1 033 600 €	
Aménagement locaux UT/CT Chanac		264 000 €	
Raccordement réseau chaleur immeuble Bourrillon		21 692 €	
Hôtel Département : conformité et accessibilité PMR		185 250 €	
Rénovation tunnel du Tournel		721 500 €	
Aménagement Domaine des Boissets		234 120 €	
ADAP MDS Florac			471 859 €
ADAP FDE			450 000 €
Aménagement classes collège Bourrillon			235 760 €
Aménagement salle des assemblées			140 864 €
Bornes touristiques			109 377 €
Silo sel Rieutort			125 000 €
Centre d'interprétation Les Bondons			138 796 €
TOTAL	**1 393 687 €**	**2 460 162 €**	**1 671 656 €**

Les nouvelles dispositions :

Dans un souci de simplification et d'harmonisation le législateur a souhaité aligner la DSID aux mêmes règles de gestion des dotations d'investissement du bloc communal (DETR, DSIL, DPV).

Depuis 2022, l'intégralité de la DSID est attribuée sous la forme de subventions après appel à projets. La part péréquation n'est donc plus versée sous sa forme forfaitaire comme auparavant.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1071-DE

Elle est répartie sous la forme d'enveloppes régionales constituée de 2 fractions :

1ère fraction : 77 % du montant de la dotation calculée pour :

- 40 % sur la population des communes situées dans une unité urbaine de moins de 50 000 habitants ou n'appartenant pas à une unité urbaine ;

- 35 % sur la longueur de voirie classée dans le domaine public départemental, la longueur de voirie située en zone de montagne étant affectée d'un coefficient multiplicateur de 2 ;

25 % sur le nombre d'enfants de 11 à 15 ans domiciliés dans les communes de la région.

2ème fraction : 23 % du montant de la dotation

Cette part est calculée, pour chaque département, sous réserve que son potentiel fiscal :

→ **par habitant,** ne soit pas supérieur au double du potentiel fiscal moyen par habitant de l'ensemble des départements

→ **par kilomètre carré,** ne soit pas supérieur au double du potentiel fiscal moyen par kilomètre carré de l'ensemble des départements.

En 2023, sur les 9 M€ de subventions sollicités au titre des différents projets, 2,2 M€ ont été notifiés, répartis entre la DSID et le fonds pour la transition écologique.

Projets	Coût HT	Sollicitée	Notifiée	Fds vert
Rénovation énergétique collège Langogne	3 450 000 €	1 725 000 €	1 500 000 €	
Construction CT Chateauneuf de Randon	2 650 000 €	1 325 000 €		
ADAP/Rénovation énergétique MDS Langogne	1 007 015 €	503 508 €		100 702 €
ADAP Internat Collège Vialas	1 030 000 €	383 828 €	300 000 €	136 766 €
Travaux station Mas de la Barque	1 977 250 €	988 625 €		
Aménagement RD 984 St Etienne VF	909 122 €	451 061 €		104 320 €
Parc technique départemental	5 040 000 €	2 520 000 €		
Remplacement chaudière collège Bleymard	250 000 €	125 000 €		
Economies énergie bâtiments départementaux	747 900 €	373 950 €		
Sécurisation : chutes de blocs , glissements	1 080 000 €	864 000 €		107 172 €
TOTAL	**18 141 287 €**	**9 259 972 €**	**1 800 000 €**	**448 960 €**

Sur la base des projets engagés ci-dessus et à venir une prévision de **3 350 K€** est inscrite au budget 2024.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1071-DE

Le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA)

Le fonds de compensation de la TVA, compense de manière forfaitaire la TVA que les collectivités ont acquittée sur leurs dépenses d'investissement et non récupérée par la voie fiscale.

L'assiette repose sur les dépenses éligibles du compte administratif de l'année n-1. Le taux de compensation est de 16,404 % depuis 2015.

Depuis 2022 la gestion est automatisée, complétée d'états déclaratifs pour des spécificités.

Le volume d'investissement 2023 attendu (travaux routiers et bâtiments principalement) permet la prévision d'un retour FCTVA en 2024 de **3 700 K€. .** Il représente 12% des recettes réelles d'investissement.

Évolution du produit

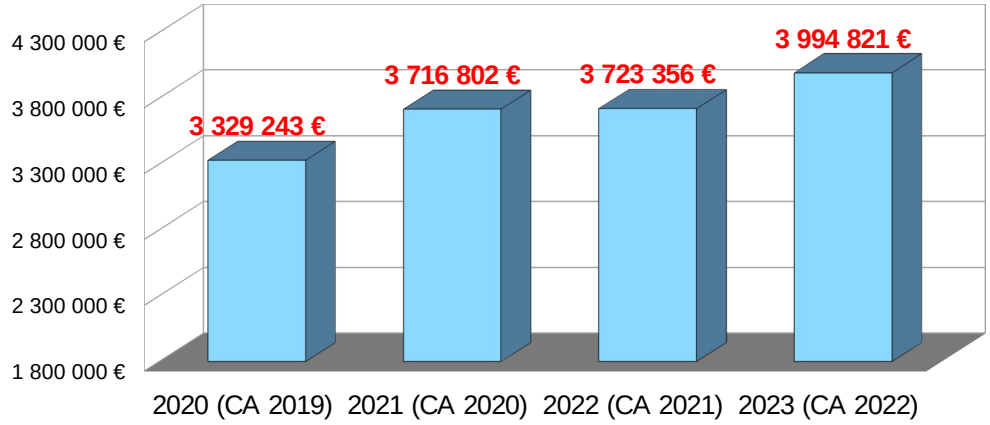

Les subventions

Prévues à hauteur de **1 997 K€**, elles représentent 6 % des recettes réelles d'investissement.

Elles concernent :

- les financements Région années 2022 et 2023 sollicités et toujours attendus au titre des travaux routiers : 450 K€

- les financements Etat sollicités notamment au titre de la transition écologique : 1 337 K€

- le remboursement des participations immobilier touristique et entreprise par les communes et communautés de communes concernées (210 K€).

Les recettes autres

Prévues pour un montant de **628 K€** et représentant 2 % des recettes réelles, elles concernent :

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1071-DE

1 - Les amendes de radars automatiques : 380 K€

La loi de finances 2008 (article 40) a attribué aux départements une part du produit des amendes dressées par voie de radars automatiques pour financer des opérations de sécurisation de leur réseau routier.

La valeur unitaire de l'amende de police définie par le Comité des Finances Locales (CFL) et est appliquée aux kilomètres de voirie de chaque département pour déterminer le montant des attributions à verser.

Evolution du produit

CA 2020	CA 2021	CA 2022
372 720 €	370 779 €	371 299 €

Une prévision de recette de **380 K€** est proposée.

2 - Autres recettes : 248 K€

- - les aménagements fonciers : 53 K€
- - les participations au titre des opérations sous mandat : 95 K€
  - Commune de Vialas : 45 K€ travaux sur le bâtiment de la mairie dans le cadre des travaux contigus de l'internat du collège,
  - Département de l'Ardèche : 50 K€ pont sur la Trappe entre les 2 départements.
- - - les produits des cessions de biens : 100 K€

Le recours à l'emprunt

L'équilibre de la section d'investissement s'établit sur une prévision de recours à l'emprunt de **20 M€** représentant 66 % des recettes réelles d'investissement.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1071-DE

LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes réelles prévisionnelles de fonctionnement sont projetées à **141 220 K€**.

Elles sont complétées **des recettes d'ordre** constituées de l'amortissement des subventions d'investissements perçues pour **6 500 K€.**

Elles atteignent un total de 147 720 K€.

Leurs déclinaisons par fonctions et leurs évolutions sont présentées dans le tableau ci-dessous.

FONCTIONS	BP 2023	BP 2024
Services généraux	308 735 €	395 000 €
Sécurité	17 000 €	17 000 €
Enseignement	745 500 €	660 500 €
Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	71 200 €	61 200 €
Prévention médico sociale	120 500 €	9 860 000 €
Santé et action sociale	8 470 000 €	
Aménagement des territoires/Habitat		655 200 €
Action économique	1 041 790 €	366 100 €
Environnement	161 600 €	400 000 €
Transports (routes)	687 791 €	560 000 €
Impositions directes	10 503 061 €	1 578 617 €
Autres impôts et taxes	65 442 095 €	80 018 061 €
Dotations et participations	46 006 728 €	46 643 322 €
Opérations financières	4 000 €	5 000 €
Provisions	70 000 €	
TOTAL RECETTES REELLES	**133 650 000 €**	**141 220 000 €**
Amortissement subventions d'investissement	6 567 700 €	6 500 000 €
TOTAL RECETTES ORDRE	**6 567 700 €**	**6 500 000 €**
TOTAL GENERAL	**140 217 700 €**	**147 720 000 €**

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1071-DE

I - IMPOTS ET TAXES

Le produits des impôts et taxes relevant de la fiscalité locale et fiscalité reversée représentent **58 %** des recettes réelles de fonctionnement pour un montant de **81 597 K€**.

Fiscalité locale : 34 879 K€

Les produits attendus relevant de la fiscalité locale représentent 25 % des recettes réelles de fonctionnement pour un montant de **34 879 K€**.

CVAE : 1 000 K€

En 2017, le transfert de compétence à la Région (loi NOTRe) des transports interurbains, du transport à la demande (1er janvier), des transports scolaires (1er septembre) s'est accompagné d'un transfert de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE). La Loi de finances pour 2017 a adapté la fiscalité en portant à 50 % la part de CVAE revenant aux régions, le taux revenant aux départements étant ramené de 48,5 % à 23,5 %.

Conformément à son engagement de baisser les impôts pesant sur la productivité des entreprises, le Gouvernement, dans le projet de loi de finances pour 2023, a acté la suppression, sur une période de 2 ans (2023 et 2024), de la CVAE en compensation par une fraction de TVA.

Le projet de loi de finances pour 2024 repousse à 2027 la suppression définitive de la CVAE.

Le projet de budget 2024 inclut donc une part, CVAE « traditionnelle » et une part, fraction TVA (Cf. & II B.7).

2020	2021	2022	BP 2023	BP 2024
2 584 K€	2 452 K€	2 515 K€	1 150 K€	1 000 K€

Un montant de **1 000 K€** est inscrit au BP 2024 au titre de la CVAE « traditionnelle ».

IFER : 579 K€

L'impôt forfaitaire sur les entreprises de réseau (IFER) prend en compte certains équipements impossibles à imposer en fonction des valeurs locatives (cotisation foncière) ou des valeurs ajoutées (cotisation valeur ajoutée). Il concerne les différentes technologies de production d'électricité (nucléaire, thermique, solaire, éolien, photovoltaïque …), la téléphonie (centraux et antennes relais), le transport ou le stockage d'énergie (transformateurs électriques) et le matériel ferroviaire (réseau national et Ile-de-France). Son calcul est établi sur la base d'un montant fixe établi nationalement lié aux caractéristiques de l'équipement auquel s'applique la puissance, le nombre de kms etc…

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1071-DE

2020	2021	2022	BP 2023	BP 2024
517 K€	588 K€	588 K€	585 K€	579 K€

Le montant est prévu à **579 K€** au budget 2024.

Taxe départementale de publicité foncière et droit départemental d'enregistrement (DMTO) : 7 150 K€

En application de l'article 1594 A du Code général des impôts, les départements perçoivent les droits d'enregistrement ou la taxe de publicité foncière exigible sur les droits de mutations à titre onéreux d'immeubles ou de droits immobiliers (usufruit, nue-propriété, servitudes foncières, emphytéose …) situés sur leur territoire et la taxe de publicité foncière.

Taxe additionnelle à certains droits d'enregistrement (TADE) : 50 K€

La taxe additionnelle départementale prévue à l'article 1595 du CGI est due à raison :
- d'immeubles passibles de droit d'enregistrement ou de taxe de publicité foncière proportionnels (CGI, art. 810, III et CGI, art. 683 bis) ;
- d'offices ministériels ayant leur siège dans le département ;
- de fonds de commerce ou de clientèle établis sur le territoire du département ;
- de droit à un bail ou de bénéfice d'une promesse de bail portant sur tout ou partie d'un immeuble situé sur le département, quelle qu'en soit la forme donnée par les parties, qu'elle soit qualifiée de cession de pas-de-porte, d'indemnité de départ ou autrement.

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	BP 2023	BP 2024
DMTO	6 766 400 €	8 593 440 €	8 826 905 €	7 620 000 €	7 150 000 €
TADE	75 002 €	47 631 €	82 337 €	90 000 €	50 000 €
TOTAL	6 841 402 €	8 641 071 €	8 909 242 €	7 710 000 €	7 200 000 €

En 2020, les périodes de confinement consécutives à la crise sanitaire COVID 19 ont dynamisé le marché immobilier avec la recherche de logement ou accession à la propriété en zone rurale. Cette dynamique, constatée sur l'exercice 2021 avec un produit de 8,6 M€, s'est poursuivie en 2022.

Pour 2023, l'inflation, la remontée des taux bancaires laissent présager une baisse des transactions immobilières et par conséquence une perte de recette.

Pour le budget 2024, une recette prévisionnelle DMTO prudente de **7 150 K€** est proposée et **50 K€** au titre de la taxe additionnelle.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1071-DE

Taxe d'aménagement : 300 K€

Depuis le 1er janvier 2020, le taux de la taxe d'aménagement est fixé à 1 % sur la base de la répartition suivante :

- 0,55 % pour le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE),
- 0,45 % pour les Espaces Naturels Sensibles (ENS).

La loi de finances pour 2021 (article 155) a transféré au 1er janvier 2022 la gestion de la taxe d'aménagement des directions départementales des territoires à la direction générale des finances publiques qui en assurait jusqu'alors le seul recouvrement. La date de déclaration de la taxe d'aménagement s'effectue dans les mêmes conditions que les déclarations des changements fonciers prévus à l'article 1406 du Code Général des Impôts. La vérification de l'achèvement des travaux est réalisée par l'administration fiscale dans les mêmes conditions de surveillance et de relance des contribuables en matière de taxes foncières. Cependant, jusqu'en 2021, la taxe d'aménagement était due à une date fixée en fonction de la date de délivrance du permis de construire. Dorénavant, la date d'exigibilité est fixée en fonction de la date d'achèvement des travaux.

CA 2020	CA 2021	CA 2022	BP 2023	BP 2024
297 047 €	341 431 €	393 968 €	300 000 €	300 000 €

En sortie de la crise sanitaire COVID le marché de la construction s'est avéré dynamique au regard du nombre d'autorisations d'urbanismes et de l'évolution du produit de la taxe. Les effets sont encore ressentis sur l'exercice 2023 (produit de 302 K€ au 10/11/2023).

Une baisse de recettes est prévisible pour 2024 dans la conjoncture de taux bancaires élevés et du durcissement des conditions d'accès au crédit. Parallèlement, le CAUE connaît une augmentation de ces dépenses consécutive à l'inflation. Dans ce contexte et à effet du 1er janvier 2024 la répartition du produit de la taxe d'aménagement s'établira sur la base de 0,50 % ENS et 0,50 % CAUE.

Un produit de **300 K€** est prévu au budget 2024.

Taxe sur la consommation finale d'électricité : 1 500 K€

Assise sur la consommation d'électricité, elle est recouvrée par les distributeurs (EDF, ENGIE, DIRECT ENERGIE, ENERCOP, etc) puis reversée au Département.

Cette taxe intègre également les redevances proportionnelles sur l'énergie produite par les usines hydroélectriques.

Au regard du produit des exercices antérieurs, l'inscription de **1 500 K€** est proposée au budget 2024.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1071-DE

2020	2021	2022	BP 2023	BP 2024
1 064 371 €	1 154 577 €	1 945 542 €	1 100 000 €	1 500 000 €

Taxe Intérieure de Consommation sur les Produits Energétiques (TICPE) : 6 100 K€

La TICPE est un impôt prélevé sur les produits pétroliers ainsi que sur d'autres produits énergétiques mis en vente et destinés à être utilisés comme carburants et combustibles de chauffage.

Elle se décline en trois composantes :

TICPE « principale » : 2 841 K€

Pour faire face à la charge nouvelle décentralisée de gestion du Revenu Minimum d'Insertion et Revenu Minimum d'Activité, le Département bénéficie, depuis 2004, d'une fraction du produit de la TICPE dont le montant est figé depuis 2008 à hauteur de **2 841 K€.**

TICPE « complémentaire » : 2 948 K€

Le produit de la Taxe sur les Contrats d'Assurances (TSCA) ne suffisant pas à financer le droit de compensation des transferts de compétences de la loi « libertés et responsabilités locales » du 13 août 2004, à compter de 2008, une part complémentaire du produit de la TICPE a été attribuée aux départements.

Au budget 2024 le montant de TICPE complémentaire est prévu à hauteur de **2 948 K€**.

TICPE « RSA » : 311 K€

A compter du 1er juillet 2009, la généralisation du revenu de solidarité active (RSA), en remplacement du RMI et de l'allocation de parent isolé a constitué une extension de compétence pour les départements.

L'article 51 de la loi de finances pour 2009 a institué un dispositif de financement du RSA calqué sur celui du RMI. Le montant définitif du droit à compensation est arrêté en année n au vu des dépenses constatées dans le compte administratif des départements pour cette même année.

311 K€ sont inscrits au budget 2024.

TICPE	2021	2022	BP 2023	BP 2024
BASE	2 841 122 €	2 841 122 €	2 841 122 €	2 841 122 €
COMPLEMENT	2 652 246 €	2 745 654 €	2 500 000 €	2 947 905 €
RSA	310 973 €	310 973 €	310 973 €	310 973 €
TOTAL	**5 804 341 €**	**5 897 749 €**	**5 652 095 €**	**6 100 000 €**

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1071-DE

Taxe spéciale sur les conventions d'assurances (TSCA) : 18 200 K€

Elle se décline également en trois composantes :

TSCA « principale » : 13 000 K€

L'article 52 de la LFI pour 2005 constitue le socle juridique de l'attribution par l'État aux départements d'une fraction de taux de la taxe sur les conventions d'assurances destinée à financer les transferts de compétences prévus par la loi Libertés et Responsabilités Locales du 13 août 2004 notamment le transfert du personnel de l'équipement des routes, des collèges, du Parc.

Le montant de **13 000 K€** est proposé au budget 2024**.**

CA 2021	CA 2022	BP 2023	BP 2024
12 616 389 €	13 184 344 €	12 500 000 €	13 000 000 €

TSCA « part Etat » : 3 200 K€

L'article 77 de la loi de finances pour 2010 a affecté une nouvelle fraction de TSCA aux départements en vue de financer les pertes de recettes issues de la réforme de la fiscalité locale (suppression de la taxe professionnelle) et pour tenir compte également de l'augmentation du droit à compensation dû au titre des transferts de compétences.Il est proposé **3 200 K€** au budget 2024.

CA 2021	CA 2022	BP 2023	BP 2024
3 214 235 €	3 400 041 €	3 200 000 €	3 200 000 €

TSCA « SDIS » : 2 000 K€

L'article 53 de la loi de finances pour 2005 a prévu l'attribution aux départements d'une deuxième fraction de TSCA, en contrepartie d'une réfaction opérée sur leur dotation globale de fonctionnement (DGF), destinée à contribuer au financement des services départementaux d'incendie et de secours (SDIS).

Pour le budget 2024, le montant de **2 000 K€** est proposé.

	CA 2021	CA 2022	BP 2023	BP 2024
Contribution Département	**4 000 000 €**	**4 400 000 €**	**4 000 000 €**	**4 800 000 €**
- dont part TSCA SDIS	1 893 902 €	1 966 248 €	1 900 000 €	2 000 000 €
- dont part Département	2 106 098 €	2 433 752 €	2 100 000 €	2 800 000 €

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1071-DE

Fiscalité reversée : 46 718 K€

Elle représente 33 % des recettes réelles de fonctionnement pour un montant de 46 718 K€.

Fiscalité reversée par l'intermédiaire d'un fonds

FNGIR : 918 K€

La loi de finances pour 2010 a instauré la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) et les fonds nationaux de garantie individuelle des ressources (FNGIR). Ces deux mécanismes, mis en œuvre à compter de 2011, concrétisaient le principe de compensation intégrale du manque à gagner pour les collectivités territoriales résultant de la suppression de la taxe professionnelle.

Les montants attribués aux collectivités sont déterminés à partir de la différence entre leurs ressources « avant réforme » et « après réforme ». Le FNGIR est abondé par des prélèvements sur les recettes fiscales des collectivités gagnantes de la réforme puis réparti entre les collectivités perdantes. Le montant est figé à 918 K€.

Fonds national de Péréquation CVAE : 0 K€

Ce fonds était précédemment alimenté par deux types de prélèvements :
- un prélèvement sur « stock » lié au niveau de CVAE du Département l'année précédant la répartition,
- un prélèvement sur « flux » tenant compte de la progression des recettes de CVAE.

Il était attribué aux départements au regard de leur population et d'un indice synthétique de ressources et de charges composé :
- du revenu par habitant (60%)
- du potentiel financier par habitant (20%)
- de la proportion de bénéficiaires du RSA (10%)
- de la proportion de personnes âgées de plus de 75 ans (10%).

Au budget 2023, sur la base de l'annonce de la suppression sur 2 années (2023/2024) de la CVAE, aucun crédit n'a été prévu.

La loi de finances pour 2024 repousse la suppression de la CVAE à 2027. Dans l'incertitude, la prévision de budget 2024 ne prévoit pas de recettes à ce titre.

CA 2020	CA 2021	CA 2022	BP 2023	BP 2024
230 838 €	230 382 €	206 233 €	0 €	0 €

Fonds national de péréquation des DMTO : 11 500 K€

Créé par l'article 255 de la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (1ère année de répartition), ce fonds regroupe trois anciens fonds : le fonds DMTO «historique», le fonds de solidarité des départements (FSD) et le fonds de soutien interdépartemental (FSID) lui-même créé en 2019.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1071-DE

Ce fonds est alimenté par deux prélèvements, calculés en fonction des DMTO :

- un premier prélèvement sur stock lié au niveau des DMTO du département relativement à la moyenne de l'ensemble des départements,

- un second prélèvement sur flux prenant en compte la dynamique de progression des recettes de DMTO d'un département.

Un département peut être à la fois contributeur et bénéficiaire du fonds.

Constitution d'une réserve

Les sommes mises en répartition peuvent faire l'objet d'une mise en réserve lorsque le montant des deux prélèvements dépasse 1,6 Md€.

Cette mise en réserve, dans un fonds de garantie départemental des corrections conjoncturelles, est décidée par le Comité des Finances Locales (CFL) à qui il revient également de décider d'un éventuel abondement des sommes réparties au moyen des sommes mises en réserve lors des exercices précédents, soit 120 M€ au titre de l'ancien fonds DMTO.

En cas de libération, cette somme vient abonder à 52 % la 1ère enveloppe et à 48 % la 2ème.

En 2020, les 120 M€ mis en réserve en 2018 ont été libérés en raison des conséquences associées à la crise sanitaire. En 2021, avec la dynamique constatée des DMTO, le CFL a voté la mise en réserve de 58 M€. En 2022, la réserve nationale a été à nouveau abondée de 191 M€ portant son enveloppe globale à **248,7 M€**. Le CFL, lors de sa séance du 11 juillet 2023, a décidé de ne pas abonder la réserve constituée les années précédentes, ni de la libérer pour tout ou partie pour abonder les reversements de l'exercice 2023.

Montants perçus du Fonds national de péréquation DMTO :

	Fds national	Fds solidarité	Fds soutien	TOTAL
2018	4 670 361 €	636 908 €		**5 307 269 €**
2019	4 664 160 €	613 029 €	5 210 245 €	**10 487 434 €**
2020	4 915 443 €	879 059 €	5 121 068 €	**10 915 570 €**
2021	4 281 003 €	678 895 €	5 268 580 €	**10 228 478 €**
2022	4 613 269 €	900 835 €	5 141 508 €	**10 655 612 €**
2023	5 144 703 €	920 560 €	5 304 372 €	**11 369 635 €**
BP 2024	5 150 000 €	950 000 €	5 400 000 €	**11 500 000 €**

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1071-DE

Montants prélevés sur fonds DMTO :

2020	2021	2022	2023	BP 2024
436 823 €	475 696 €	604 063 €	615 232 €	620 000 €

Un montant de **11 500 K€** (représentant 8 % des recettes réelles de fonctionnement) est prévu au budget 2024, tout ou partie de la réserve pouvant être débloqué en 2024 selon l'évolution de la conjoncture.

Frais de gestion de la taxe foncière sur les propriétés bâties ou Dispositif de Compensation Péréquée (DCP): 5 800 K€

Le Dispositif de Compensation Péréquée provient du produit des frais de gestion de la taxe foncière sur le bâti. Il a été créé par la loi de finances de 2014 afin d'améliorer la compensation du reste à charge des AIS.

Ces frais de gestion correspondent à un taux de 3 % soit :

- 2 % au titre des frais de dégrèvement et de non-valeurs,
- 1 % pour les frais d'assiette et de recouvrement.

La somme ainsi levée est répartie entre les départements sur la base de deux parts :

- 70 % sur le reste à charge total du Département comparé au reste à charge total national ;
- 30 % sur un indice synthétique de ressources et de charges intégrant la part des bénéficiaires de :

– l'allocation personnalisée pour l'autonomie (APA) pondérée par 0,3 ;

– la prestation de compensation du handicap (PCH) et l'attribution de compensation pour tierce personne (ACTP) pondérées par 0,2 ;

– du revenu de solidarité active RSA pour la partie « socle », pondéré par 0,2 ;

– du ratio revenu par habitant de l'ensemble des départements / revenu par habitant du département, pondéré par 0,3.

La somme des deux reversements ainsi obtenue est ensuite pondérée par le ratio du revenu par habitant de l'ensemble des départements / le revenu par habitant du département.

2020	2021	2022	BP 2023	BP 2024
5 188 733 €	5 631 636 €	5 526 049 €	5 800 000 €	5 800 000 €

5 800 K€ sont proposés au budget 2024.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1071-DE

Fraction de TVA - fraction compensatoire de la TFPB : 27 000 K€

L'exercice 2021 a constitué la première année d'application de la réforme de la fiscalité avec le transfert de la part départementale de taxe foncière aux communes, les départements bénéficiant d'une compensation totale par l'affectation d'une fraction de TVA nationale.

Pour la mise en œuvre, le calcul de la fraction de TVA a été établi sur les bases de foncier bâti 2020 auxquelles s'est appliqué le taux d'imposition 2019 (23,13 %).

Cette fraction de TVA évolue chaque année comme l'imposition nationale. Prévues initialement en augmentation de 2,8 %, les recettes de TVA sont finalement augmentées en 2022 au niveau national de près de 9,6 %.

	2021	2022	2023	2024
Prévisionnel	21 788 804 €	22 418 815 €	25 094 307 €	27 000 000 €
Révision – Octobre		23 876 253 €	24 528 073 €	
Montant définitif	**21 788 804 €**	**23 656 711 €**		
Régularisation n+1		-219 542 €		

Un produit de **27 000 K€** (19 % des recettes réelles de fonctionnement) est inscrit au budget 2024.

Fraction complémentaire de TVA / Fonds de Sauvegarde : 0 K€

Cette fraction supplémentaire de TVA se substitue au fonds de stabilisation créé, pour les années 2019 à 2021, par la loi de finances pour 2019 et réformé par la loi de finances de 2020, à destination des départements connaissant une situation financière dégradée par rapport aux charges induites par le financement des AIS.

A compter de 2022, cette fraction est divisée en deux parts :

- une première part de 250 M€ répartie en fonction de critères de ressources et de charges définis à l'article 208 de la loi de finances pour 2020 :

  - DMTO par habitant inférieur à la moyenne,

  - Taux de pauvreté supérieur à 12 %.

La répartition s'effectuera selon un indice de fragilité sociale avec le pourcentage de bénéficiaires des AIS, le revenu par habitant avec une majoration de l'indice de :

  20 % pour les départements dont le taux de pauvreté est supérieur ou égal à 17 %,

  10 % de majoration supplémentaire si le taux d'épargne brute est inférieur à 10 %.

- une deuxième part dont le montant sera augmenté chaque année de la dynamique de la TVA constatée sur ces 250 M€ affectée à un **fonds de sauvegarde** de départements. Ce fonds de sauvegarde sera mobilisé le cas échéant pour aider les départements confrontés à une dégradation soudaine de leur équilibre financier (baisse importante de produit de DMTO, hausse importante des dépenses RSA, de l'APA et PCH).

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1071-DE

CA 2021	CA 2022
628 752 €	613 151€

En l'absence de lisibilité quant à l'éligibilité du département, aucun montant n'a été prévu aux budgets 2023 et 2024.

Fraction de TVA - fraction compensatoire de la CVAE : 1 500 K€

L'article 55 de la loi de finances pour 2023 a supprimé la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises due par les entreprises sur deux ans (2023 et 2024). En contre partie, les collectivités locales se voient affecter, à compter de 2023, une fraction de TVA permettant à la fois une compensation pérenne de la perte de CVAE à l'euro près, ainsi qu'une compensation dynamique liée à la TVA nette collectée sur le territoire national. Chaque collectivité voit sa compensation fixée en fonction de sa situation et de sa dynamique propre.

	CA 2022	BP 2023	BP 2024
Prévisionnel		3 086 614 €	1 500 000 €
Révision -Octobre		3 016 967 €	
Montant définitif	2 721 597 €		

Un produit de **1 500 K€** est inscrit au budget 2024.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1071-DE

II - DOTATIONS D'ETAT

D'un montant de **46 643 K€,** elles représentent 33 % des recettes réelles de fonctionnement.
Ces dotations se décomposent de la manière suivante :

Dotation Globale de Fonctionnement : 43 500 K€

Un montant de 43 500 K€ est prévu, incluant une augmentation de + 285 K€ par rapport au montant notifié pour l'exercice 2023 :

- Dotation forfaitaire : 8 657 K€ calculée en fonction de la population départementale et d'un complément de garantie,
- Dotation de fonctionnement minimale : 19 100 K€ calculée en fonction du potentiel financier et de la longueur de voirie,
- Dotation de compensation : 15 743 K€ montant figé depuis 2008.

Évolution de 2021 à 2023 :

L'évolution de la DGF porte principalement sur la fraction « Minimale de fonctionnement » + 655 K€ en 2022, + 460 K€ en 2023. L'augmentation au BP 2024 est projetée à + 220 K€.

Dotation	2021	2022	2023	BP 2024
Forfaitaire	8 577 541 €	8 587 312 €	8 592 493 €	8 656 594 €
Minimale de fonctionnement	17 765 352 €	18 420 204 €	18 879 863 €	19 100 000 €
Compensation	15 743 406 €	15 743 406 €	15 743 406 €	15 743 406 €
TOTAL	42 086 299 €	42 750 922 €	43 215 762 €	43 500 000 €

Pour l'année 2024, la DGF représenterait 31 % des recettes réelles de fonctionnement.

Dotation Globale de Décentralisation : 1 543 K€

Destinée à compenser en partie les charges résultant des transferts de compétences intervenus entre l'État et les collectivités territoriales (Acte I de la décentralisation), la DGD a été intégrée pour 95 % à la dotation forfaitaire.

Chaque département perçoit depuis, une DGD résiduelle égale à 5 % de la DGD 2003.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1071-DE

Son montant est figé depuis 2008 à **1 543 K€**.

F.C.T.V.A. de fonctionnement : 40 K€

La loi de finances pour 2016 (articles 34 et 35) a élargi le bénéfice du F.C.T.V.A. aux dépenses d'entretien et de réparations :

- **des bâtiments** relevant du domaine public de la collectivité et affectés à un service public administratif (Hôtel du Département, collèges, médiathèque...). Sont éligibles les dépenses de réaménagement intérieur, réfection partielle de toiture, entretien et réparation des chaudières, électricité, plomberie ...

- **de la voirie** départementale et ses dépendances. Sont éligibles les dépenses de réparation/ consolidation des couches de base et de surface des chaussées, les prestations de service d'élagage, fauchage, débroussaillage, les réfections/réparations d'ouvrages (ponts, caniveaux, aqueducs, fossés, trottoirs), la remise en état de signalisations, les travaux de peinture…

Depuis le **1er janvier 2021** les dépenses d'**informatique en nuage** relevant des contrats IaaS sont également éligibles au FCTVA. Les contrats IaaS « Infrastructures as a Service » consistent à utiliser l'infrastructure informatique d'un hébergeur (serveurs, bandes passantes, base de données) par le biais d'une connexion internet. L'article 1er de l'arrêté du 17/12/2020 fixe la définition des dépenses de fournitures de prestations de solutions relevant de l'informatique en nuage.

Selon les exercices, un produit entre 13 000 € et 41 000 € a été perçu.

40 K€ sont inscrits au budget 2024.

2020	2021	2022	2023	BP 2024
13 609 €	32 027 €	41 325 €	35 018 €	40 000 €

L'automatisation du traitement du FCTVA a été appliquée pour le Département en 2022.

Dotations de compensations : 1 560 K€

Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP) : 870 K€

Issue de la suppression de la taxe professionnelle, cette dotation est attribuée aux territoires « perdants », c'est à dire aux territoires qui étaient mieux dotés en produit de TP qu'ils n'ont reçu par la suite de produits issus des nouvelles impositions (CVAE, TASCOM, part départementale de la taxe d'habitation).

Depuis la loi de finances 2017 la DCRTP constitue pour l'État, au même titre que les allocations compensatrices, une variable d'ajustement pour ses concours financiers.

Stable jusqu'en 2016 à hauteur de 1 183 791 €, le produit de la DCRTP a connu une diminution progressive pour plafonner depuis 2021 à 888 463 €.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1071-DE

Un montant prévisionnel de **870 K€** est inscrit au BP 2024.

2020	2021	2022	2023	BP 2024
898 401 €	888 463 €	888 463 €	888 463 €	870 000 €

Dotation pour transfert de compensations d'exonérations de fiscalité directe locale : 690 K€
Depuis la perte en 2021 du levier fiscal de la taxe sur les propriétés bâties revenant au bloc communal et intercommunal, le Département continue à percevoir le produit des exonérations de fiscalité directe locale décidées par l'État. Elles font l'objet de compensations et concernent la taxe professionnelle, la taxe d'habitation et la taxe foncière.

Un montant de compensation de **690 K€** est prévu pour l'exercice 2024.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1071-DE

III – DOTATIONS / PARTICIPATIONS D'ACTION SOCIALE

Les recettes au titre de l'action sociale représentent 7 % des recettes réelles de fonctionnement soit un montant de **9 735 K€**.

Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie : 5 300 K€

La Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie contribue au financement des allocations, dans le cadre de l'accompagnement de la perte d'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées.

La dotation versée aux départements concerne :

- l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) : prévision de 4 115 K€,

- la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) : prévision de 1 200 K€,

- la gestion de la Maison Départementale pour les Personnes Handicapées (MDPH) : 350 K€ (cité pour mémoire, la dotation étant à compter de 2023 directement versée à l'organisme, sans transiter par le budget départemental (encaissement/reversement).

	CA 2022	BP 2023	BP 2024
APA	3 600 000 €	4 000 000 €	4 100 000 €
PCH	950 000 €	950 000 €	1 200 000 €
MDPH	325 000 €	350 000 €	
TOTAL	**4 875 000 €**	**5 300 000 €**	**5 300 000 €**

Sur les 3 dernières années, les restes à charge (RAC) des trois allocations pour notre Département ont évolué ainsi (hors DCP, fonds de solidarité, fonds de statbilisation) :

	2020	2021	2022
RSA	7 954 402 €	7 782 747 €	7 866 818 €
APA	10 747 807 €	10 501 492 €	10 403 002 €
PCH	4 539 410 €	4 469 807 €	4 695 979 €
Total dépenses	**23 241 619 €**	**22 754 046 €**	**22 965 799 €**
Recettes	8 715 736 €	8 678 454 €	8 856 507 €
Reste à charge	**14 525 883 €**	**14 075 592 €**	**14 109 292 €**

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1071-DE

Fonds de Mobilisation Départemental pour l'Insertion (FMDI) : 300 K€

Le FMDI a été créé par l'article 37 de la L.F.R. 2006 pour compenser une partie de l'écart entre les dépenses de RMI des départements et la compensation versée par l'État. Mis en place pour une durée initiale de trois ans (2005-2007), il a fait l'objet de différentes prolongations et d'ajustements.

D'un montant de 500 M€ par an, le FMDI comprend 3 parts :

- 1ère part au titre de la compensation : Elle prend en compte l'écart entre la compensation établie conformément aux règles constitutionnelles et la dépense exposée par les départements et collectivités,

- 2ème part au titre de la péréquation : Elle tient compte des critères de ressources et de charges des départements métropolitains (potentiel fiscal, nombre d'allocataires du RSA) rapportés au nombre d'habitants et comprend une quote-part Outre Mer,

- 3ème part au titre de l'insertion : Cette part vise à soutenir les départements et collectivités qui ont œuvré pour l'insertion des bénéficiaires du RSA.

L'article 89 de la loi de finances pour 2017 a :

- pérennisé le FMDI doté de 500 M€/an,

- modifié les critères de répartition de la 3ème part, désormais scindée en 3 sous-parts, tenant compte des dépenses de RSA, du nombre de contrats aidés et du nombre de contrats aidés cofinancés par les départements,

- instauré un fonds d'appui de 50 M€ en 2017 au bénéfice des départements concluant avec l'État une convention portant un certain nombre d'engagements en matière de politiques d'insertion.

2021	2022	BP 2023	BP 2024
339 883 €	311 115 €	300 000 €	300 000 €

Pour 2024 une recette de **300 K€** est proposée.

Autres recettes d'action sociale : 4 135 K€

- Remboursement frais de personnel MDPH : 750 K€,
- Participation/Subventions : 2 300 K€ SEGUR, MNA, FSE, programmes divers (colos apprenantes, enfance, addictions, MDA...)
- Conférence des Financeurs (forfaits autonomie et actions de prévention) : 230 K€,
- Recouvrements indus, successions, autres : 855 K€

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1071-DE

IV- AUTRES RECETTES

Participant à l'équilibre du budget, elles représentent **3 245 K€** (2%) des recettes de fonctionnement.

- **Remboursements sur rémunérations et charges de personnels : 1 300 K€**
  indemnités journalières pour arrêts de travail, remboursements personnels à disposition/détachés (Lozère Ingénierie, Lozère Numérique),
- **Produit des services** : **550 K€,**
  - redevances pour occupation du domaine départemental : 268 K€ (Ste Lucie, Les Bouviers, Bagnols, Mont Lozère, réseau de télécommunications, ...),
  - revenu des immeubles : 115 K€ (CDT, SELO, Lozère Ingénierie, Polen, Airdie, OTI Gévaudan...),
  - remboursement de frais : 127 K€ (SDIS, LDA, CDOS, Mission Locale, OT St Alban, Lozère Ingénierie, Lozère Numérique, POLEN, CMS Langogne, IUFM, charges logements de fonction, participations de collectivités dans le cadre de groupements de commande …),
  - produit des régies : 40 K€ (archives, pass jeunesse, boissons).
- **Subventions et participations** : **1 190 K€,**
  - Etat /DRAC : 190 K€ - PIG/PAT/BNR
  - Départements : 155 K€ - Fonctionnement des collèges,
  - Communes/Cté de Cnes : 100 K€ - SATESE/SATEP,
  - Autres organismes : 425 K€ - Agences de l'Eau, Région, SMAML ...
  - Particuliers : 320 K€ (restauration/hébergement scolaire, stands manifestations).
- **Produits divers : 205 K€** (indemnités sinistres, pénalités, mandats annulés sur exercices antérieurs, parts sociales, produits de participations).

Synthèse

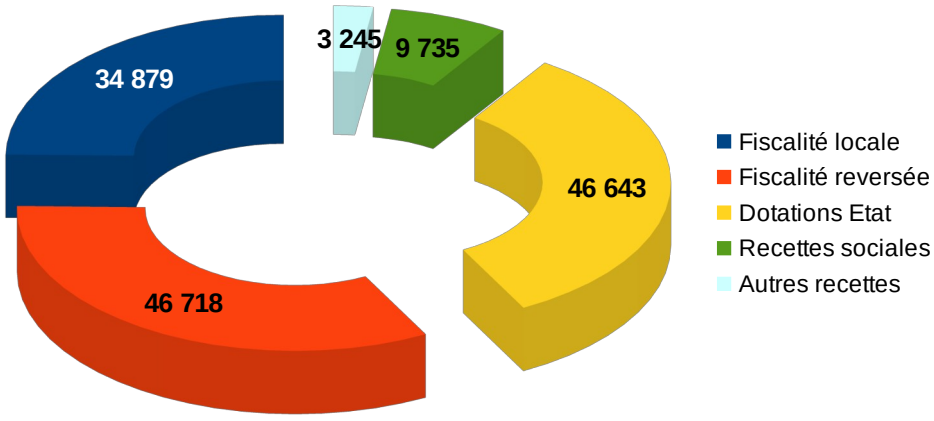

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1071-DE

Récapitulatif

I	**IMPOTS ET TAXES**	**81 597**	**58 %**
A	**Fiscalité locale**	**34 879**	
A1	CVAE	1 000	
A2	IFER	579	
A3-4	DMTO Département et taxe additionnelle	7 200	
A5	Taxe aménagement	300	
A6	Taxe électricité	1 500	
A7	Taxe sur produits énergétiques (TICPE)	6 100	
A8	Taxe sur les conventions d'assurances (TSCA)	18 200	
B	**Fiscalité reversée**	**46 718**	
B1	FNGIR	918	
B2	Fonds national de péréquation CVAE	0	
B3	Fonds national de péréquation DMTO	11 500	
B4	Dispositif compensation péréquée (frais gestion TFPB)	5 800	
B5	Fraction TVA compensatoire TFPB	27 000	
B6	Fraction TVA complémentaire / Fonds de sauvegarde	0	
B7	Fraction TVA compensatoire CVAE	1 500	
II	**DOTATIONS**	**46 643**	**33 %**
A1	Dotation globale de fonctionnement	43 500	
A2	Dotation générale de décentralisation	1 543	
A3	FCTVA de fonctionnement	40	
A4	Dotation de compensations (DCRTP, exonérations fiscales)	1 560	
III	**DOTATIONS / PARTICIPATIONS ACTION SOCIALE**	**9 735**	**7 %**
A1	Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie	5 300	
A2	fonds de mobilisation pour 'insertion	300	
A3	Autres recettes	4 135	
IV	**AUTRES RECETTES**	**3 245**	**2 %**
	Remboursement sur personnels	1 300	
	Produit des services	550	
	Subventions / Participations	1 190	
	Remboursements sinistres, reprises sur provisions, divers	205	
TOTAL RECETTES K€		**141 220**	

Il vous est proposé d'inscrire un montant de recettes réelles de 141 220 K€.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1071-DE

LES DEPENSES

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1071-DE

VUE GLOBALE

Dépenses réelles en K€	BP 2021	BP 2022	BP 2023	BP 2024
Fonctionnement	107 700	110 411	120 450	123 420
Investissement	45 000	45 000	49 425	48 310
Total	152 700	155 411	169 875	171 730

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1071-DE

LES DÉPENSES RÉELLES D'INVESTISSEMENT

48 310 000 €

La section investissement s'élève à 48 310 K€ (2015 : 38 157 K€) financée de la manière suivante :

- 10 510 K€ de recettes réelles d'investissement, soit 21,8 %,
- 17 800 K€ d'épargne brute, soit 36,8 %, (2015 : 18,4 %)
- 20 000 K€ de recours à l'emprunt, soit 41,4 %.

En 2022, dans la strate des départements de moins 250 000 habitants, la région Occitanie et les départements limitrophes, **la Lozère se positionne troisième département investissant plus de 32,35 %** par rapport à son budget de fonctionnement **(position identique à l'année précédente).**

	2022			
Département	**Dépenses d'investissement hors dette - (€)**	**Dépenses réelles de fonctionnement (€)**	**Part Investissement / Fonctionnement**	**Cl.**
Alpes de Haute-Provence	40 464 633	203 385 451	19,90%	
Ardèche	70 743 021	342 752 066	20,64%	
Ariège	48 608 301	200 387 630	24,26%	
Aude	84 350 492	498 854 400	16,91%	
Aveyron	50 784 448	331 542 495	15,32%	
Cantal	54 913 284	197 415 491	27,82%	4
Corrèze	49 519 746	283 305 518	17,48%	
Creuse	23 894 432	173 564 220	13,77%	
Gard	112 265 580	841 850 662	13,34%	
Gers	36 203 504	254 958 748	14,20%	
Haute-Garonne	234 672 672	1 514 609 623	15,49%	
Haute-Loire	54 044 364	228 891 308	23,61%	
Haute-Marne	49 931 991	188 321 540	26,51%	
Hautes-Alpes	56 919 747	168 458 291	33,79%	2
Haute-Saône	72 234 589	213 654 054	33,81%	1
Hautes-Pyrénées	61 697 972	285 624 298	21,60%	
Hérault	222 660 063	1 332 887 893	16,71%	
Indre	39 846 879	212 108 745	18,79%	
Lot	57 830 160	225 407 425	25,66%	
Lozère	36 819 701	113 805 945	**32,35%**	**3**
Meuse	43 453 030	219 439 392	19,80%	
Nièvre	41 126 161	285 339 567	14,41%	
Pyrénées-Orientales	121 329 809	531 234 271	22,84%	
Tarn	59 920 323	422 247 266	14,19%	
Tarn et Garonne	57 765 261	295 332 377	19,56%	
Territoire de Belfort	31 482 444	144 707 846	21,76%	
Total	**1 813 482 607**	**9 710 086 522**	18,68%	

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1071-DE

Opérations d'investissement : 42 110 000 €

Une enveloppe de **42 110 K€** est proposée pour les investissements dans les domaines suivants :

- Voirie …… **15 000 K€**
- Ingénierie, Attractivité et Développement…….. **12 888 K€**
- Bâtiments ……..**10 000 K€**
- Information et Numérique……..**1 250 K€**
- Développement éducatif et Culturel……..**860 K€**
- Solidarité Sociale……..**800 K€**
- SDIS……..**600 K€**
- Moyens généraux, marchés……..**210 K€**
- Archives……..**187 K€**
- Médiathèque……..**145 K€**
- Finances…….. **120 K€**
- POLEN……..**50 K€**

Cette enveloppe se déclinerait en :

- Frais d'études et insertion : 465 K€
- Concessions, droits, brevets : 600 K€
- Achats fonciers bâti et non bâti : 2 096 k€
- Achats, matériels, mobilier, véhicules : 4 085 K€
- Travaux : 19 858 K€
- Subventions d'équipement : 15 006 K€

Déclinaison des subventions d'équipement :

Les 15 M€ de subventions d'équipement se répartiraient entre les entités :

- Communes et Établissements Publics de Coopération Intercommunale : 11 123 K€ (26%) dont 9 225 K€ dans le cadre des contrats territoriaux et 1 898 K€ hors contrats,

- Organismes et personnes de droit privé (Chambre de Commerce, Chambre des métiers, collèges, sociétés, particuliers …) : 1 538 K€ (3,7 %) ,

- Service Départemental d'Incendie et de Secours : 600 K€ (1,4 %) pour le financement du PPI véhicules ,

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1071-DE

- Autres établissements publics locaux (Syndicat Lozère Numérique,établissements d'Hébergements pour Personnes Âgées…) : 1 610 K€ (3,8%) ,

- État : 110 K€ (0,26%) pour les projets d'infrastructures de voirie : solde de la Rocade de Mende

- Etablissements scolaires publics : 25 K€,

Remboursement du capital de la dette : 6 200 000 €

6 200 K€ sont budgétés pour le remboursement en capital de l'annuité de la dette 2024 du budget principal de la collectivité.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1071-DE

LES DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT

123 420 000,00 €

Les dépenses de fonctionnement sont projetées à hauteur de 123,5 M€ sur la base de la répartition suivante :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

PAR DIRECTION

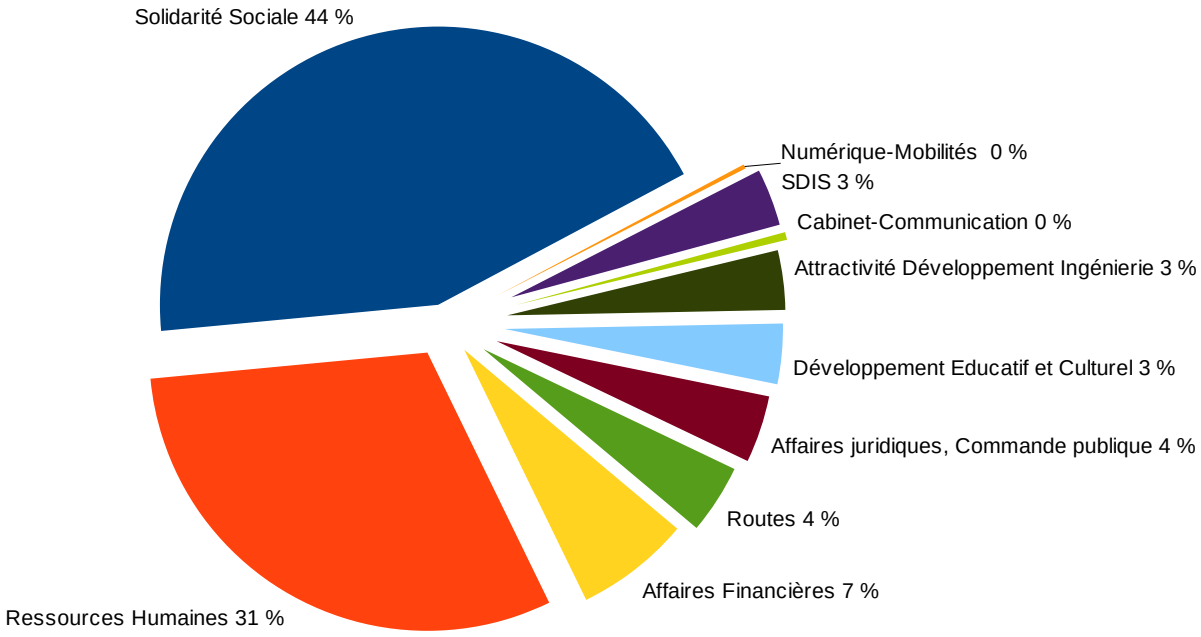

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1071-DE

En termes de volume budgétaire deux directions se distinguent :

- la Solidarité sociale : 54 M€ (soit 44 %),
- les ressources humaines : 38,5 M€ (soit 31 %).

Présentée par fonction, l'action sociale (fonction 934) représente 53 % des dépenses réelles de fonctionnement (65 718 K€), suivie des dépenses Transports (fonction 938 : routes, infrastructures numérique, transports) avec 16,5 % du budget (20 370 K€).

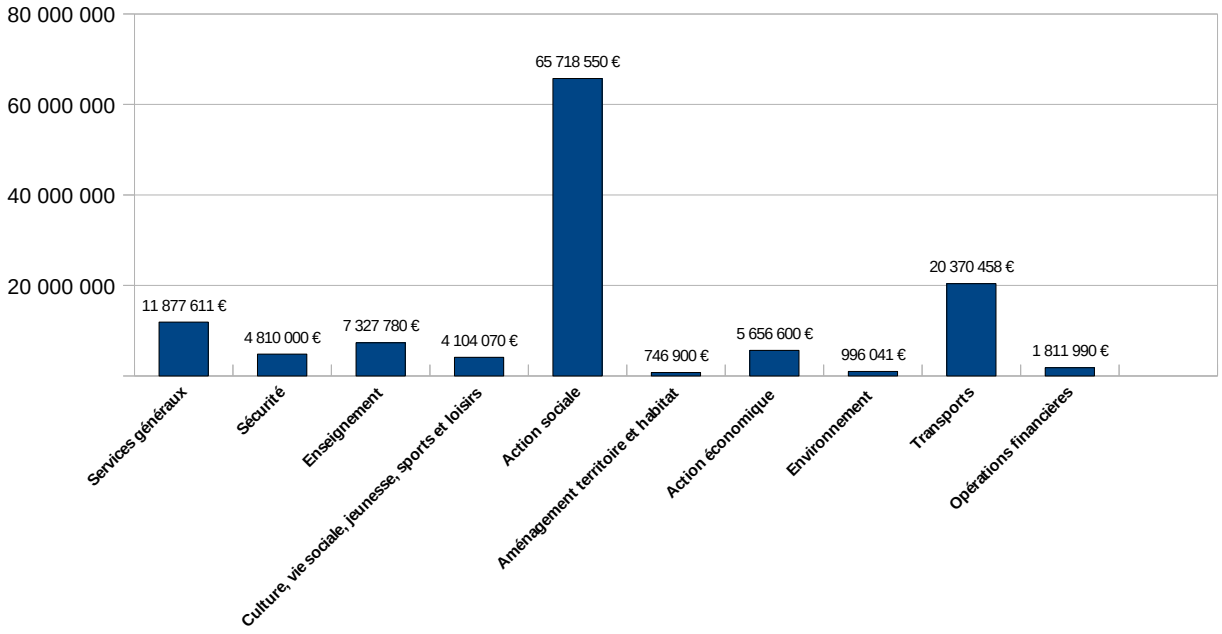

Egalement les dépenses se répartissent en deux catégories :

- **les dépenses obligatoires** conférées par les lois de décentralisation et celles relevant de la gestion même de la collectivité,

- l**es dépenses complémentaires** encadrées par la loi NOTRe**,** liées aux politiques volontaristes décidées localement par l'assemblée.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1071-DE

Les dépenses obligatoires liées aux lois de décentralisation et au fonctionnement du Département

Elles représentent 115,21 M€ soit 93 % du budget de fonctionnement.

Elles sont prévues en évolution de + 2,70 % par rapport au BP 2023.

Cette hausse résulte :

- des dépenses sociales avec l'impact des réformes du Ségur mais également de la crise sociale liée à la persistance d'un contexte d'inflation,

- des ressources humaines avec la revalorisation du point d'indice, l'évolution du GVT, le renforcement de services,

- de la sécurité civile avec une progression de la contribution au service départemental d'incendie et de secours

- de l'inflation et des mesures associées de compensation qui impacte l'ensemble du budget de la collectivité : énergie, matières premières, prestations, revalorisation salariale, minima sociaux ….

En M€	BP 2023	BP 2024
Action sociale	**52,66**	**54,00**
APA	*10,90*	*12,26*
Personnes âgées	*4,33*	*4,44*
Personnes handicapées	*18,50*	*17,69*
Insertion – RSA	*10,05*	*10,33*
Famille et enfance	*8,56*	*8,93*
PMI	*0,30*	*0,32*
Autres	*0,02*	*0,03*
Routes	**4,40**	**4,40**
Transports	**0,45**	**0,45**
Bâtiments	**2,28**	**2,40**
Collèges	**1,54**	**1,60**
SDIS	**4,00**	**4,80**
Charges de personnel	**37,00**	**38,50**
Moyens généraux	**1,40**	**1,35**
Service informatique	**0,90**	**0,90**
Affaires financières	**7,28**	**6,54**
Marchés – Affaires juridiques	**0,13**	**0,13**
Archives	**0,04**	**0,03**
Médiathèque	**0,11**	**0,11**
TOTAL	**112,18**	**115,21**

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1071-DE

Les dépenses volontaristes choisies par le Département

Elles représentent 8,21 M€ soit 7 % du budget de fonctionnement.

En M€	BP 2024
Solidarité Territoriale	6,49
Infrastructures Départementales – Numérique	0,27
Programme d'Animation Locale (PAL) (ex. PED)	0,70
Autres (Assemblées, Polen, Communication et Cabinet)	0,75
TOTAL	8,21

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1071-DE

LES CREDITS

PAR DIRECTIONS

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1071-DE

PÔLE

INFRASTRUCTURES

DEPARTEMENTALES

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1071-DE

La Direction des Routes

4 400 000 € en fonctionnement

En K€	BP 2023	BP 2024
TOTAL	3 800	4 400

Hors dépenses de personnel, la prévision de fonctionnement de la Direction des Routes pour 2024 est identique à celle votée au BP 2023.

Sur cette dotation sont financés, les politiques d'exploitation (VH, fauchage, débroussaillage) et d'entretien en régie des chaussées (élagage, reprise d'ouvrages, emplois partiels) ainsi que le carburant et l'entretien des véhicules de la collectivité.

La reconduction et le maintien de l'enveloppe de fonctionnement devrait permettre celui des niveaux de service tant pour l'exploitation et l'entretien des chaussées que pour l'entretien des véhicules.

Ventilation des dépenses d'exploitation et d'entretien

Chap	Code Fonct.	Article	Nature de la dépense	Crédits 2024
938	843	60622	Carburants	**1 050 000 €**
938	843	60628	Autres fournitures non stockées (pièces détachées, huiles, pneumatiques)	**740 000 €**
938	843	60633	Fournitures de voirie (Hors VH, peinture, enrobés, ...)	**1 150 000 €**
938	846	60633	Fournitures de voirie (VH sel pouzzolane)	**570 000 €**
938	843	611	Contrats de prestations de services (convention Meteo France été)	**3 000 €**
938	846	611	Contrats de prestations de services (conventions VH)	**35 000 €**
938	843	61358	Locations mobilières (locations PTD et UTCD)	**250 000 €**
938	843	615231	Entretien voirie (prestations entreprises, petits travaux routiers avec récupération de TVA)	**100 000 €**
938	843	61551	Matériel roulant (travaux réparation matériel entreprise)	**400 000 €**
938	843	6156	Maintenance	**9 000 €**
938	843	6188	Autres frais divers (voir PTD)	**2 000 €**
938	843	62268	Autres honoraires et conseils (Etude préalable au schéma d'orientation de développement du vélo dans le Département)	**60 000 €**
938	843	6228	Rémunérations intermédiaires et honoraires – Divers (Agorastore)	**3 000 €**
938	843	6248	Divers (cartes accréditives Total)	**10 000 €**
938	843	6354	Taxes et impôts sur les véhicules (Cartes grises)	**8 000 €**
938	843	65888	Autres charges exceptionnelles	**10 000 €**
			TOTAL	**4 400 000 €**

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1071-DE

CRÉDITS PAR DIRECTION

15 000 000 € en investissement

En K€	BP 2023	BP 2024
TOTAL	16 000	15 000

Le montant global des crédits de paiement 2024 destinés aux investissements sur le réseau départemental et au renouvellement des véhicules, engins et matériels est en légère baisse de 16 à 15 M€.

Le volume des crédits d'investissement reste à un niveau conforme à la capacité d'élaboration et de suivi de projets des services départementaux et à la capacité de réalisation du tissu local de PME.

Deux nouvelles autorisations de programme millésimées 2024 sont inscrites au budget primitif :

- Une AP « Travaux de Voirie » d'un montant de 19 M€ avec un phasage prévisionnel des crédits sur 5 ans,

- Une AP « Acquisition d'engins et véhicules » d'un montant de 3 M€ avec un phasage prévisionnel des crédits sur 3 ans.Parmi les programmes routiers, les plus emblématiques sont les suivants :

- le programme de renforcement et grosses réparations de chaussées est toujours fortement doté considérant l'étendue du réseau départemental,
- le programme de réparation / reconstruction des murs et ouvrages d'art. Les efforts entrepris de remise à niveau du patrimoine constitué par les ponts et murs situés sur la voirie départementale sont poursuivis,
- le programme de travaux de modernisation du réseau,
- le programme de financement de renouvellement des chaussées en traversées d'agglomérations lors de travaux exécutés par des tiers dans le cadre de conventions de délégation de Maîtrise d'Ouvrage,
- le programme de travaux de sécurisation de falaises et de traitement des glissements de terrains avec de nombreux chantiers dont le financement est prévu sur l'exercice,
- le programme d'acquisition d'engins, véhicules et matériel du Département pour poursuivre la politique de renouvellement entreprise et orienter l'achat des véhicules et fourgons vers des véhicules électriques conformément à l'article 76 de la Loi d'Orientation des Mobilités.

La répartition des crédits de paiement de l'exercice 2024 est la suivante :

- phasage sur AP et programmes antérieurs : 7 000 000 €,
- phasage sur AP 2024 : 8 000 000 €.

Toutes AP confondues, la ventilation prévisionnelle par opération est détaillée ci-dessous

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1071-DE

CRÉDITS PAR DIRECTION

Nature des investissements	Code	OPERATIONS	Crédits 2024 en K€
Aménagement et amélioration du réseau	RS	MODERNISATION DU RESEAU	1 070
	TM	TRAVAUX MANDATAIRES (Traversées d'agglomérations)	830
	FE	FRAIS ETUDES	410
	AF	ACQUISITIONS FONCIERES	80
Entretien du réseau (chaussées et OA)	RC	RENFORCEMENTS ET GROSSES REPARATIONS DE CHAUSSEES	5 292
	TU	TRAVAUX URGENTS	250
	TS	TRAVAUX DE SECURISATIONS DE FALAISES	650
	ROA	REPARATION OUVRAGES D'ART ET MURS	4 018
Exploitation du réseau	SEOP	SECURISATION EQUIPEMENT ROUTE, SIGNALISATION VERTICALE, GLISSIERES, MATERIEL DE COMPTAGE	400
Achat véhicules et matériel	VLMT	MAT. ET VEHICULES DE LIAISON (pour la DGAID et les autres directions du CD)	2 000
		TOTAL	15 000

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1071-DE

Transports et Mobilités

450 000 € en fonctionnement

En K€	BP 2023	BP 2024
TOTAL	450	450

Les transports scolaires et interurbains sont gérés directement par la Région depuis le 1er janvier 2019.

Aussi, l'enveloppe « Transports » de 450 K€ de crédits de fonctionnement prévue au budget primitif est destinée à financer exclusivement le transport des élèves en situation de handicap qui demeure de la compétence des Départements.

L'effectif transporté est stable. L'enveloppe prévisionnelle pour 2024 est donc maintenue à 450 000 €.

Pour information, les accords-cadre existants arrivent à échéance au mois de juillet 2024.

Une consultation sera lancée pour l'attribution de nouveaux marchés pour la période juillet 2024 / juillet 2027 avec de nouveaux tarifs applicables.

Il faudra alors s'assurer que l'enveloppe votée est suffisante pour financer le TESH de l'exercice ou s'il convient de l'abonder pour répondre au besoin de financement du second semestre de l'année 2024.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1071-DE

La Direction des Systèmes d'Information et du Numérique
Direction adjointe du Numérique

270 000 € en fonctionnement

En K€	BP 2023	BP 2024
TOTAL	300	270

1) Dépenses de **téléphonie Mobile et Schéma Directeur des Usages et Services du Numériques** :

- **44 K€** pour une mission de contrôle technique des pylônes de téléphonie mobile et éventuelles rémunérations de prestataires dans le cadre du Schéma Directeur des Usages et Services du Numérique,
- **20 K€** pour la location de pylônes TDF qui accueillent des antennes de téléphonie mobile déployées dans le cadre du programme zone blanche, et location terrain ONF pour l'un des pylônes du Département,
- **3 K€** pour diverses cotisations : Association des Villes et Collectivités pour Les Communications Électroniques et l'Audiovisuel,
- **23 K€** pour des travaux de maintenance technique sur des pylônes de téléphonie mobile appartenant au Département ou sur les sites TDF avec qui nous avons un contrat d'hébergement.

2) Participation du Département au fonctionnement du Syndicat Mixte Lozère Numérique :

- **180 K€** pour financement de 70 % des dépenses du syndicat. Les 30 % restants sont à la charge des communes adhérentes.

50 000 € en investissement

En K€	BP 2023	BP 2024
TOTAL	50	50

Le crédit de 50 000 € est ouvert sur l'autorisation de programme « SYSTINF » dédiée au financement des projets informatiques, des projets liés à la téléphonie mobile et aux activités numériques à l'exclusion du déploiement de la fibre optique. En effet, la compétence déploiement de la fibre a été déléguée au Syndicat Mixte Lozère Numérique.

Le montant global de l'opération spécifiquement dédiée à la téléphonie mobile et aux activités numériques est de 100 000 € phasés sur 2 ans.

Les crédits inscrits sont notamment destinés à financer les dépenses de remise à niveau des pylônes et des équipements de téléphonie mobile propriété du Département.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1071-DE

La Direction des Systèmes d'Information et du Numérique

900 000 € en fonctionnement

En K€	BP 2023	BP 2024
TOTAL	900	900

Le budget de fonctionnement tient compte de l'augmentation de frais de maintenance et d'hébergement des logiciels qui sont soumis chaque année à une hausse régulière des tarifs par révision des prix, ou par la mise en place de nouveaux modules applicatifs et de nouveaux projets.

Certaines missions nécessiteront l'assistance technique de prestataires extérieurs. En effet, compte tenu des enjeux en termes de cybersécurité, de technicité et de continuité de service, un effort sera engagé début 2024 sur des prestations d'externalisation.

Les hébergements logiciels sont identifiés à l'article 65811 éligible au FCTVA.

La maintenance évolutive est imputée en section d'investissement.

Article	Libellé Article / Nature	BP 2024
6156	Maintenance	440 000 €
61358	Location copieurs	48 300 €
6188	Prestations diverses	40 000 €
61558	Entretien du matériel informatique	2 500 €
6262	Frais de télécommunications	230 000 €
6568	Raccordement collèges réseau Renater	70 000 €
6568	Adhésions diverses	8 600 €
6281	Cotisations diverses	7 600 €
65811	Droits d'utilisation - informatique en nuage	50 000 €
60632	Fournitures informatiques diverses	3 000 €
		900 000 €

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1071-DE

CRÉDITS PAR DIRECTION

1 200 000 € en investissement

En K€	BP 2023	BP 2024
TOTAL	1 150	1 200

Les crédits d'investissement pour l'année 2024 s'élèvent à 1 200 000 €.

Ces crédits sont répartis sur deux autorisations de programmes millésimées 2020 et 2022.

AP	Intitulé AP	Opérations	Crédits 2024 K€
2020	Systèmes d'informations et communications	Equipement collèges, infrastructures et postes de travail, projets métiers, SSI	60
2022			1 140
		Total	**1 200**

Principaux projets 2024

AP 2020 : 60 K€

Opération LOG : 60 K€ seront consacrés à la poursuite des chantiers d'évolution de l'outil CORIOLIS.

AP 2022: 1 140 K€

Opération COL : 100 K€ seront consacrés pour remplacer progressivement les postes de travail fonctionnant sur le réseau administratif et l'acquisition d'outils d'automatisation et d'industrialisation.

Opération LOG : 370 K€ seront consacrés à :
Volet modernisation de la Solidarité Sociale :

- La mise en production du module IODAS FSL ;
- La mise en place du SI APA ;
- L'informatisation ou la maintenance de procédures ou d'éditions bureautiques ;
- La maintenance des plateformes techniques.

Volet modernisation de la Solidarité Territoriale :

- Le développement du pass' Lozère numérique ;
- Les évolutions des plateformes geotrek, Lozère NouvelleVie ;
- Les évolutions du logiciel Orphée de la Médiathèque Départementale ;
- L'intégration du progiciel de gestion des campagnes du numérisation NUMAHOP.

Volet modernisation des Infrastructures Départementales :
Le déploiement d'un outil nomade de suivi d'activités, de géolocalisation des véhicules et de communication entre professionnels ;

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1071-DE

Volet modernisation de la Communication, de la Logistique et de l'Evènementiel :

- Le contrat mon Aviscitoyen a été renouvelé pour une année supplémentaire ;
- La refonte des sites internet institutionnels.

Volet Ressources Internes :

- Le passage à la nouvelle version de PROGOS et son portail des aides ;
- La dématérialisation des frais de déplacement ;
- La relance du projet décisionnel RH.

Opération INF : 520 K€ seront consacrés à :

Le socle technique de modernisation :

- Le remplacement progressif des ordinateurs fixes en portables ;
- La modernisation de helpdesk GLPI ;
- La modernisation de l'architecture d'interconnexion des sites du Département ;
- L'augmentation de l'évasion internet à 800Mb/s.

Opération SSI : **150 K€ seront consacrés à :**

- L'industrialisation de la mission protection des données ;
- La sécurisation et la résilience de la Collectivité face aux cyberattaques ;
- Le numérique responsable(Green IT) et la sobriété numérique.

BUDGET ANNEXE DU LABORATOIRE DEPARTEMENTAL D'ANALYSES

Fonctionnement : 45 000 €

Maintenance 35 000 € et autres frais divers 10 000 €.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1071-DE

PÔLE

SOLIDARITE

TERRITORIALE

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1071-DE

La Direction de l'Ingénierie, de l'Attractivité et du Développement - Contrats territoriaux

9 224 806,56 € en 2024 sur les AP des contrats territoriaux

Le 30 mai 2022, les **contrats territoriaux « Ensemble, faire réussir la Lozère »** pour la période 2022-2025 ont été approuvés.

Dotés de moyens renforcés avec une enveloppe globale de 40 millions d'euros pour 2022-2025, ils ont pour objectifs :

- de mieux répondre aux besoins immédiats et courants des collectivités par l'intermédiaire d'un Fonds de Réserve d'Appui aux Territoires mobilisable annuellement,
- de mieux accompagner les projets assurant des charges de centralité via une enveloppe dédiée,
- d'intégrer les nouvelles politiques publiques initiées par le Département en lien avec l'attractivité du territoire et l'accueil de nouvelles populations et la transition écologique et énergétique et d'inciter à leur prise en compte par l'intermédiaire d'un programme dédié.

En 2024, les aides retenues seront individualisées au fil des commissions permanentes et les comités de suivi territoriaux seront mis en place.

Au printemps 2024, un nouvel avenant au contrat sera voté incluant les projets qui seront retenus au FRAT 2024.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1071-DE

La Direction de l'Ingénierie de l'Attractivité et du Développement (Hors contrats)

Le Département s'est vu conforté au regard de la Loi NOTRe dans sa compétence de chef de file de la solidarité territoriale.

Près de 9 ans après la promulgation de la loi NOTRe, il apparaît que le rôle du Département de la Lozère en matière de développement demeure indispensable pour les territoires lozériens et l'ensemble de ses acteurs. En effet, le Département assure un soutien sous forme d'ingénierie et de subventions nécessaires à l'évolution durable des territoires et à l'épanouissement des populations. Il constitue notamment un acteur clé en matière d'attractivité.

=> En matière d'Ingénierie :

L'ingénierie départementale poursuit et développe ses missions pour répondre précisément aux besoins des collectivités locales dans les domaines de l'ingénierie financière, de l'ingénierie technique (eau potable, assainissement,...) ainsi que de l'ingénierie de projets (émergence de projets structurants).

Le Département poursuit son action de sorte que les collectivités territoriales de la Lozère puissent bénéficier des conseils, de l'expertise, et de l'accompagnement nécessaire à la mise en œuvre de projets structurants s'inscrivant dans nos politiques départementales.

Le Département est structuré pour offrir un "point d'entrée des collectivités", qui a pour objectif de guider toute collectivité locale vers un interlocuteur qui pourra apporter, au regard de son domaine de compétence, l'appui et le conseil attendus par nos élus locaux.

Lozère Ingénierie continuera ses missions d'accompagnement technique et juridique au service des collectivités locales et renforcera ses compétences dans le domaine du bâtiment.

=> En matière de Développement :

La loi NOTRe a confié une compétence en matière de développement économique aux Régions. C'est pourquoi **le Département accompagne désormais le développement du territoire au travers de la compétence solidarité territoriale en sa qualité de chef de file**, en accompagnant les territoires pour la mise en œuvre de politiques publiques nécessaires au maintien des activités vitales au développement et au rayonnement de la Lozère.

En 2023, suite à l'évolution des dispositifs de financement de l'**immobilier d'entreprises** et de l'**immobilier touristique** au niveau des fonds européens (régionaux ou Leader) et de la Région, le Département a élaboré un nouveau partenariat avec les EPCI, lui donnant la possibilité de poursuivre son intervention financière sur cette thématique en 2024.

Le Département s'est vu également confier la possibilité de pouvoir intervenir en matière de développement agricole. En ce qui concerne les dispositifs agricoles, le Département peut intervenir, par convention avec la Région et en complément de celle-ci, par des subventions

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1071-DE

d'investissement et de fonctionnement, en particulier dans le cadre de la déclinaison régionale du Programme Stratégique National (PAC).

Le Projet Alimentaire de Territoire (PAT), dont la stratégie a été votée en 2023, verra la mise en œuvre de ses premières actions en 2024.

=> En matière d'Attractivité :

Afin de créer les conditions économiques et sociales favorables au maintien des populations et aux conditions d'accueil de celles qui s'installent en Lozère, des politiques ont été initiées et seront poursuivies en 2024 en matière de jeunesse, de développement du tourisme et des activités de pleine nature, d'accueil de nouvelles populations et de démographie médicale. A souligner que les politiques en matière de jeunesse et de démographie médicale ont été révisées en fin d'année 2023 afin de les adapter aux évolutions contextuelles et aux nouveaux besoins des lozériens.

L'objectif est de s'inscrire dans une logique de regain démographique. Face à un déficit de population lié à l'érosion du solde naturel, l'enjeu est d'accueillir de nouveaux arrivants et de nouveaux praticiens de santé, seule alternative pour inverser la courbe démographique.

Le Département contribue également à travers ses compétences à maintenir des structures d'appui territorial et plus particulièrement ses organismes satellites qui œuvrent fortement à l'attractivité du territoire (Lozère Développement, Lozère Tourisme).

Le Département, acteur de la transition écologique et énergétique

Avec la prise de conscience mondiale de l'impact des activités humaines sur le changement climatique et la perte de diversité biologique, à la fin du 20ème siècle, le rôle des politiques publiques est devenu prégnant pour s'assurer d'un développement durable des territoires.

Le Département de la Lozère est ainsi garant de la politique relative aux Espaces Naturels Sensibles depuis l'adoption de son schéma en 2015 et participe activement à l'éducation à l'environnement et en particulier celle des enfants. La Stratégie départementale de la Transition Écologique et Énergétique, qui sera adoptée prochainement, devra marquer une première étape importante dans l'implication du Département dans cette nécessaire évolution, tant dans son fonctionnement interne que dans son influence sur les territoires infra à travers l'ensemble de ses politiques sectorielles et contractuelles.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1071-DE

CRÉDITS PAR DIRECTION

4 290 481 € en fonctionnement

En K€	BP 2023	BP 2024
TOTAL	4 079	4 290

Le Budget primitif 2024 est réparti par politique de la façon suivante :

Au titre de la politique Jeunesse : 205,5 K€

- Conduite accompagnée : 25 K€**,**
- Pass jeunesse : 73 K€**,**
- Conseil départemental des Jeunes : 10,5 K€,
- Aides aux jeunes sportifs et aux associations : 45 K€,
- Contrats d'Éducation à l'Environnement : 16,5 K€,
- Autres dispositifs au profit de a jeunesse (challenge jeunes, Collège Créatif, actions de prévention...) : 35,5 K€.

Au titre de la politique Accueil Attractivité – Démographie médicale : 106,3 K€

- Accueil Attractivité (salons, réseaux sociaux…) : 39,5 K€,
- Bourses aux internes : 26 K€,
- Autres actions en faveur de la démographie médicale (congrès, journées accueil internes, actions coup de poing…) : 40,8 K€.

Au titre de la politique Économie circulaire et Filières : 389,5 K€

- Fonds d'Aide au Développement : 65 K€,
- Chambres consulaires : 140 K€,
- Lozère développement : 140 K€,
- Aérodrome et Attisoir : 44,5 K€.

Au titre de la politique Tourisme : 2 114,85 K€

- Fonds d'Aide au Tourisme : 30 K€,
- Lozère Tourisme : 1 200,05 K€,
- Entente Causses Cévennes : 90 K€,
- Maison de la Lozère à Paris : 64 K€,
- DSP des Bouviers, Saint-Lucie et Mont-Lozère : 430 K€,
- Plan neige : 28,8 K€,

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1071-DE

- Étude relative au parc à bisons : 50 K€,
- Cotisation statutaire au Syndicat Mixte de la Voie Verte : 17 K€,
- Aides au fonctionnement des Offices de Tourisme : 150 K€,
- Déploiement du Schéma du Tourisme : 55 K€.

Au titre de la politique Ingénierie, Contrats et Structures de Développement : 320,069 K€

- Association territoriale/PETR : 18,438 K€,
- Cotisation statutaire au Syndicat mixte du PNR Aubrac : 88,5 K€,
- Lozère Ingénierie : 150 K€,
- Cotisation statutaire au Syndicat mixte du Bassin du Lot : 40 K€,
- Participations aux structures de développement : 23,131 K€.

Au titre de la politique Agriculture Alimentation Forêt et Foncier : 575,1 K€

- Fonds de Diversification Agricole : 100 K€,
- Chambre d'Agriculture : 120 K€,
- Projet Alimentaire de Territoire : 97 K€,
- AGRILOCAL : 83,5 K€,
- Frais d'analyses LDA : 75 K€,
- Entente Forêt Méditerranéenne : 48 K€,
- Aménagements fonciers (SAFER, COPAGE, frais honoraires président CDAF…) : 40,8 K€,
- Autres actions (transmission eau, désertification vétérinaire…) : 10,8 K€.

Au titre de la politique Eau et Rivières : 69 K€

- Frais d'analyses rivières : 39 K€,
- Cotisation statutaire à l'Établissement Public Loire : 2 K€,
- Études transferts de compétence eau et assainissement : 10 K€.
- SATESE : 15 K€,
- SATEP : 3 K€.

Au titre de la politique Transition Écologique et Énergétique : 64 K€

- Schéma ENS : 40 K€,
- Stratégie de transition écologique et énergétique : 20 K€,
- Autres actions (dont adhésion à France hydrogène) : 4 K€.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1071-DE

Au titre de la politique Logement : 398,462 K€

- Subventions aux OPAH : 37,782 K€,
- Subvention à l'ADIL et portage du Guichet Unique de la Rénovation Énergétique (GURE) : 110,68 K€,
- Animation du PIG : 250 K€.

Au titre de la politique Activités de pleine nature et pôles de nature : 47,7 K€

- Promotion et Développement du Trail : 24,8 K€,
- Activités de pleine nature : 15 K€,
- Prestation GEOTREK, Frais GM et Eco-compteurs : 7,9 K€.

3 663 598,44 € en investissement

En K€	BP 2023	BP 2024
TOTAL	3 361	3 664

Les engagements déjà pris au titre des AP antérieures s'élèvent à **3 335,60 K€**.

Les crédits 2024 des nouvelles opérations s'élèvent à **328 K€** et se décomposent par AP et opérations comme suit :

AP Développement Agriculture et Tourisme : 2 842 K€ dont 160 K€ de crédits de paiements 2024

- Immobilier d'entreprise et commerce de proximité (900 K€) : cette opération est destinée à financer l'immobilier des entreprises et les commerces de proximité, dans le cadre de la délégation de l'octroi de l'aide des EPCI . Les crédits de paiement 2024 s'élèvent à 50 K€.
- Investissement au titre du Fonds d'Aide au Développement (830 K€) : le Département peut venir en accompagnement d'organismes ou d'associations pour la mise en œuvre de politiques nécessaires au maintien d'activités contribuant au développement et au rayonnement de la Lozère. Les crédits de paiement 2024 s'élèvent à 30 K€.
- Investissement au titre du Fonds d'Aide au Tourisme (80 K€) : le Département peut venir en accompagnement d'organismes ou d'associations pour le financement d'investissements sur les structures touristiques. Les crédits de paiement 2024 s'élèvent à 10 K€.
- Investissement en faveur des entreprises touristiques (300 K€) : le Département, au travers de conventions avec les EPCI sur l'immobilier des entreprises touristiques souhaite

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1071-DE

financer les projets de création ou de réhabilitation d'hébergements touristiques. Les crédits de paiement 2024 s'élèvent à 20 K€.

- Équipements numériques touristiques (80 K€) : possibilité de financer des outils numériques notamment en accompagnant les offices de tourisme dans la mise en œuvre d'une stratégie numérique de leur structure et en développant des outils numériques de valorisation des centres bourgs. Les crédits de paiement 2024 s'élèvent à 10 K€.
- Signalisation touristique du patrimoine (12 K€).
- Foncière Agricole (40 K€) : possibilité de financer la mobilisation et le portage de foncier pour les jeunes agriculteurs qui s'installent.
- Travaux pastoraux (200 K€) : possibilité d'apporter un cofinancement du LEADER sur des travaux pastoraux chez les agriculteurs. Les crédits de paiements 2024 s'élèvent à 20 K€.
- Équipements Agro-Ecologiques (40 K€) : possibilité de financer les haies. Les crédits de paiements 2024 s'élèvent à 10 K€
- Accès à l'eau (120 K€) : possibilité d'apporter un cofinancement au FEADER pour les équipements d'irrigation chez les agriculteurs. Les crédits de paiements 2024 s'élèvent à 10 K€.
- Lutte contre la désertification vétérinaire (240 K€) : cette opération est destinée à aider de nouveaux vétérinaires à s'installer en Lozère ou à conforter l'activité de vétérinaires déjà installés dans l'activité rurale.

Les crédits de paiement sont répartis de la façon suivante :

Opération	Montant Tota	2024	2025	2026	2027	2028	2029
FONDS D'AIDE AU DEVELOPPEMENT	830 000,00	30 000,00	100 000,00	200 000,00	200 000,00	200 000,00	100 000,00
IMMOBILIER ENTREPRISE ET COMMERCE DE PROXILITE	900 000,00	50 000,00	200 000,00	150 000,00	150 000,00	200 000,00	150 000,00
IMMOBILIER TOURISTIQUE	300 000,00	20 000,00	50 000,00	50 000,00	50 000,00	50 000,00	80 000,00
FONDS D'AIDE AU TOURISME	80 000,00	10 000,00	20 000,00	20 000,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00
EQUIPEMENTS NUMERIQUES TOURISTIQUES	80 000,00	10 000,00	15 000,00	15 000,00	15 000,00	15 000,00	10 000,00
SIGNALISATION TOURISTIQUE PATRIMOINE	12 000,00		12 000,00				
TRAVAUX PASTORAUX	200 000,00	20 000,00	20 000,00	50 000,00	50 000,00	50 000,00	10 000,00
EQUIPEMENTS AGRO-ECOLOGIQUES	40 000,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00		
ACCES A L'EAU	120 000,00	10 000,00	20 000,00	20 000,00	30 000,00	20 000,00	20 000,00
LUTTE CONTRE LA DESERTIFICATION VETERINAIRE	240 000,00		50 000,00	50 000,00	50 000,00	50 000,00	40 000,00
FONCIERE AGRICOLE	40 000,00		10 000,00	10 000,00	10 000,00	5 000,00	5 000,00
Total :	**2 842 000,00**	**160 000,00**	**507 000,00**	**575 000,00**	**575 000,00**	**600 000,00**	**425 000,00**

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1071-DE

AP Aménagements Agricoles et Forestiers : 1 035 K€ dont 76 K€ de crédits de paiements 2024

Cette AP se compose des opérations suivantes :

- Échanges amiables : 260 K€,
- Stratégie locale de revitalisation agricole et forestière : 100 K€,
- Travaux sylvicoles : 200 K€,
- Défense des forêts contre l'incendie : 200 K€,
- Études de mobilisations foncières et réserves foncières à finalité agricole : 100 K€,
- Réseau de suivi de la ressource en eau : 100 K€,
- Etudes relatives à la gestion de la ressource en eau (retenues...) : 75 K€

Les crédits de paiement sont répartis de la façon suivante :

Opération	Montant Total Opération	2024	2025	2026	2027	2028	2029
ECHANGES AMIABLES	260 000,00	36 000,00	50 000,00	50 000,00	50 000,00	50 000,00	24 000,00
STRATEGIE LOCALE DE REVITALISATION AGRICOLE ET FORESTIERE	100 000,00	10 000,00	20 000,00	20 000,00	20 000,00	20 000,00	10 000,00
TRAVAUX SYLVICOLES	200 000,00	20 000,00	50 000,00	50 000,00	50 000,00	20 000,00	10 000,00
DEFENSE DES FORETS CONTRE L'INCENDIE	200 000,00	0,00	25 000,00	50 000,00	50 000,00	50 000,00	25 000,00
ETUDES DE MOBILISATIONS FONCIERES	100 000,00	10 000,00	30 000,00	20 000,00	20 000,00	10 000,00	10 000,00
RESEAU DE SUIVI DE LA RESSOURCE EN EAU	100 000,00		20 000,00	20 000,00	20 000,00	20 000,00	20 000,00
ETUDE DE FAISABILITE RETENUES	75 000,00		25 000,00	25 000,00	25 000,00		
Total :	**1 035 000,00**	**76 000,00**	**220 000,00**	**235 000,00**	**235 000,00**	**170 000,00**	**99 000,00**

AP Schéma Espaces Naturels Sensibles et activités de pleine nature : 330 K dont 32 K€ de crédits de paiements 2024

Cette AP se compose des opérations suivantes :

- Schéma des Espaces Naturels Sensibles (120 K€) : ce dispositif est destiné à financer des organismes pour l'acquisition foncière, les travaux d'aménagements des sites pour l'accueil au public…
- Activités de pleine nature (210 K€) : ces crédits permettent de financer des investissements visant à améliorer l'accessibilité et la structuration des lieux de pratique des sports de pleine nature, les éco-compteurs.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1071-DE

Les crédits de paiement sont répartis de la façon suivante :

Opération	Montant Total Opération	2024	2025	2026	2027	2028	2029
ACTIVITES DE PLEINE NATURE	210 000,00	22 000,00	52 000,00	52 000,00	32 000,00	32 000,00	20 000,00
SCHEMA DES ESPACES NATURELS SENSIBLES	120 000,00	10 000,00	30 000,00	30 000,00	20 000,00	20 000,00	10 000,00
Total :	**330 000,00**	**32 000,00**	**82 000,00**	**82 000,00**	**52 000,00**	**52 000,00**	**30 000,00**

AP Habitat : 1 400 K€ dont 50 K€ de crédits de paiement 2024

Cette AP est destiné à financer les rénovations de logements de propriétaires occupants et bailleurs dans le cadre du PIG en faveur d'un habitat durable, attractif et solidaire et des OPAH.

Les crédits de paiement sont répartis de la façon suivante :

Opération	Montant Total Opération	2024	2025	2026	2027	2028	2029
AIDES AUX PROPRIETAIRES POUR L'AMELIORATION DE LOGEMENTS	1 400 000,00	50 000,00	250 000,00	200 000,00	300 000,00	300 000,00	300 000,00
Total	**1 400 000,00**	**50 000,00**	**250 000,00**	**200 000,00**	**300 000,00**	**300 000,00**	**300 000,00**

AP Démographie médicale : 160 K€ dont 10 K€ de crédits de paiement 2024

Cette autorisation de programme est prévue pour le financement des investissements qui seraient nécessaires pour l'installation de professionnels de santé en Lozère.

Les crédits de paiement sont répartis de la façon suivante :

Opération	Montant Total Opération	2024	2025	2026	2027	2028	2029
AIDE A L'INSTALLATION DE PRATICIENS	160 000,00	10 000,00	30 000,00	40 000,00	40 000,00	20 000,00	20 000,00
Total	**160 000,00**	**10 000,00**	**30 000,00**	**40 000,00**	**40 000,00**	**20 000,00**	**20 000,00**

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1071-DE

La Direction du Développement Éducatif et Culturel

3 871 051 € en fonctionnement et 859 595 € en investissement

En K€	BP 2023	BP 2024
FONCTIONNEMENT	4 065	3 871
INVESTISSEMENT	750	860

Le budget 2024 de la Direction du Développement Éducatif et Culturel est de 3 796 K€ en fonctionnement et de 860 K€ en investissement sur le budget général et de 75 301 € en fonctionnement sur le budget annexe de Boissets.

L'enseignement

1 945 830 € en fonctionnement dont 1 601 000 € pour les dépenses obligatoires et 344 830 € pour les dépenses facultatives

Les crédits mis en place sont les suivants :

- **1 601 K€** pour les dotations obligatoires de fonctionnement des collèges,
- **63 K€** pour des actions pédagogiques menées par les collèges,
- **10 K€** pour aider la mobilité des collégiens qui se rendent à l'étranger,
- **25 K€** pour les actions pour l'alimentation et la lutte contre le gaspillage alimentaire dans les collèges
- **22 K€** pour les organismes associés de l'enseignement,
- **155 K€** pour l'enseignement supérieur,
- **45 K€** pour aider les étudiants qui se rendent à l'étranger ou à Paris pour leurs études,
- **25 K€** pour l'aide au transport pour l'accès à la piscine des jeunes écoliers.

334 698 € en investissement

Les engagements déjà pris par le Département s'élèvent à **86 K€** au titre des opérations sur l'AP 2023 – Acquisition mobilier et matériel d'entretien.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1071-DE

A noter l'ouverture en 2024, d'une AP « COLLEGES » concernant les aides à l'investissement pour les collèges publics et privés qui s'élève à 923 698 € dont **248 698 €** en crédits de paiement 2024.

La culture et le patrimoine

1 389 221 € en fonctionnement

CULTURE

Une enveloppe de **1 153 K€** est proposée au titre de la culture.

Ces crédits concernent la Politique de Développement Culturel :

- participation à l'école départementale de musique,
- participations aux communes, communautés de communes et aux associations d'intérêt départemental et aux diverses associations qui organisent des manifestations de spectacles vivants, contribuant ainsi à l'animation de notre territoire (Scènes croisées, Ciné-Théâtre, Genette Verte, Détours du Monde, Festival d'Olt, Festiv'Allier…).

Le Département met au service de la population et des acteurs culturels un portail culturel qui recense toutes les manifestations et les activités culturelles qui se déroulent sur le territoire.

PATRIMOINE

Au titre du patrimoine culturel, je vous propose d'inscrire une enveloppe de **160 K€ et de 75 K€** sur le budget annexe de Boissets.

Outre le fonctionnement de la conservation départementale du patrimoine qui accompagne les communes dans la mise en conservation préventive et curative de leurs biens culturels, une enveloppe est destinée à soutenir les établissements ou sites patrimoniaux, portés par une collectivité ou une association ayant obtenu un label national (protection au titre des Monuments historiques, musée de France…), dans leurs missions de conservation, d'étude et de valorisation du patrimoine culturel lozérien.

- **125 K€** pour l'aide aux équipements culturels patrimoniaux (site de Javols, musée du Gévaudan, château de Saint-Alban, filature des Calquières...)
- **5 K€** pour l'achat de petit équipement pour le service conservation du patrimoine,
- **30 K€** pour le financement de la Fondation du patrimoine.
- **75 K€** pour assurer l'ouverture en régie, du domaine départemental de Boissets durant la saison estivale

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1071-DE

489 897 € en investissement

Les engagements déjà pris par le Département s'élèvent à 260 K€ au titre des opérations sur les AP 2021, 2022 et 2023 :

- 102 K€ d'aides aux communes pour la restauration des objets patrimoniaux,
- 158 K€ d'aides aux privés pour la restauration de leurs bâtiments patrimoniaux.

Le montant des CP 2024 pour la nouvelle AP 2024 Restauration des objets mobiliers et immobiliers de 920 K€ s'élève à **230 K€** et se décompose par opération comme suit :

Opération	Montant Total Opération	CP 2024	CP 2025-2029
AIDE AUX CNES POUR LA RESTAURATION DES OBJETS PATRIMONIAUX	120 000,00	30 000,00	90 000,00
AIDE AUX PRIVES POUR LA RESTAURATION DES BATIMENTS PATRIMONIAUX	800 000,00	200 000,00	600 000,00
Total :	**920 000,00**	**230 000,00**	**690 000,00**

Le sport

536 000 € en fonctionnement

Le Département a décidé de poursuivre une politique de soutien aux « gros » clubs sportifs et aux importantes manifestations départementales. Il est proposé d'inscrire une enveloppe de **536 K€** en 2024 enveloppe qui inclut les crédits auparavant accordés au titre du PAL dont le montant a été plafonné à 3 900 €.

Cette enveloppe se décompose comme suit :

- 156 K€ pour le fonctionnement des associations sportives,
- 122 K€ pour l'organisation des manifestations,
- 66 K€ pour le fonctionnement des comités sportifs,
- 157 K€ pour les équipes nationales.
- 35 K€ pour l'achat de petit équipement sportif pour les clubs, crédits auparavant inscrits en investissement.

35 000 € en investissement

Ouverture d'une nouvelle AP 2024 – SPORT de 140 K€ dont **35K€** en crédits de paiement 2024, qui concerne un programme d'aide à l'acquisition de véhicules pour les comités et clubs sportifs.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1071-DE

La Direction adjointe Médiathèque départementale de Lozère

110 000 € en fonctionnement

En K€	BP 2023	BP 2024
TOTAL	110	110

Une enveloppe de **110 K€** est proposée au BP 2024 soit un budget stable par rapport au BP 2023. La Médiathèque maintient la labellisation « Premières pages » et développe ses missions de lecture publique sur le territoire auprès des 143 dépôts. A ce titre, de nombreuses actions sont mises en œuvre, dont des animations et des formations spécifiques.

Une subvention d'au moins 30 K€ de la DRAC (Direction régionale des Affaires culturelles Occitanie) est attendue en 2024, dont 20 K€ au titre du Contrat Départemental Lecture-Itinérance (CDLI) et 10 K€ pour « Premières pages ».

Les crédits de fonctionnement se décomposent de la manière suivante :

- Animations et formations du réseau départemental des médiathèques (**54 K€**), complété d'une enveloppe de **7,5 K€** pour les frais d'hébergement, de transport, de restauration/réception des bibliothécaires et bénévoles du réseau participants au salon professionnel, aux réunions et formations organisées par la MDL,
- Acquisition de diverses ressources numériques, abonnements aux magazines, adhésions aux associations professionnelles et services aux médiathèques : **45,5 K€,**
- Protection des documents : **3 K€.**

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1071-DE

145 000 € en investissement

En K€	BP 2023	BP 2024
TOTAL	147	145

Les engagements déjà pris par le Département s'élèvent à 135 000 € et concernent deux programmes :

- l'aide aux communes ou groupements de communes pour l'aménagement des petites bibliothèques pour **10 K€**,
- l'acquisition de collections nouvelles développant le fonds des collections de la médiathèque départementale et augmentant la valeur de son patrimoine pour **125 K€**.

Pour rappel, ouverture en 2024 :

- d'une AP subventions bibliothèques et véhicules de **40 K€** comprenant une opération - subventions aux communes pour l'aménagement de bibliothèques avec **des crédits de paiement de 10 K€ en 2024**,

- d'une AP acquisition de collections nouvelles de **375 K€** comprenant une opération - acquisition de collections nouvelles avec **des crédits de paiement de 0 K€ en 2024, 125 K€ en 2025, 125 K€ en 2026 et 125 K€ en 2027.**

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1071-DE

La Direction des Archives départementales

30 000 € en fonctionnement

En K€	BP 2023	BP 2024
TOTAL	30	30

L'enveloppe se décompose de la manière suivante :

- **18 K€** pour les événements et actions culturelles et éducatives, dont :

  - poursuite de la présentation de l'exposition sur le thème de l'eau, sur 2 nouveaux sites dans le département (Mende et Langogne),

  - dans le cadre de la programmation culturelle autour de l'exposition sur l'eau, les « Nuits de la lecture » aux Archives, en collaboration avec la MDL, visant un public jeune et moins jeune,

  - une exposition et manifestation autour du sport, courant été 2024, dans le cadre des Jeux Olympiques Paris 2024,

  - poursuite du projet avec les EHPAD, avec finalisation des prochains jeux de mémoire avec animation auprès des établissements ciblés,

  - les frais généraux liés à l'organisation de conférences historiques en rapport avec l'exposition sur l'eau, des Journées européennes du patrimoine et d'animations ponctuelles.

- **1,5 K€** pour les publications, dont celle de la lettre d'information semestrielle intitulée *Histoire & patrimoine* et celles du service éducatif,
- L'ensemble des acquisitions d'ouvrages pour la bibliothèque historique des Archives, des abonnements, des cotisations diverses et des travaux de reliure de documents dégradés et de conservation de la presse représente un montant de **6,5 K€**,
- **4 K€** pour les frais de maintenance et l'entretien dans le bâtiment des Archives.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1071-DE

187 000 € en investissement

En K€	BP 2023	BP 2024
TOTAL	124,32	187,00

►La section investissement, d'un montant de **187,00 K€**, concernera les projets suivants :

- ᔕ - la restauration des minutes de notaires, de documents d'archives communales déposées et de divers documents anciens dont l'état est très dégradé,
- ᔕ - la phase 3 de la numérisation du fonds photographique Ramaugé, composé de plus de 150 000 unités, et la numérisation des listes nominatives de population,
- ᔕ - l'acquisition d'archives remarquables visant à enrichir le patrimoine lozérien,
- ᔕ - pour le chantier des fonds en vue du déménagement, en 2025, dans la nouvelle annexe des Archives départementales :
  - ᔕ - l'achat de boîtes et autres matériels de conservation,
  - ᔕ - l'externalisation du conditionnement d'une partie des fonds d'archives.

Ils se répartissent comme suit :

►Les engagements déjà pris par le Département s'élèvent **92,00 K€** au titre des opérations sur les AP 2022 et 2023 et se décomposent comme suit :

- restauration : 43 000 €
- acquisition : 4 000 €
- numérisation : 45 000 €

Pour le classement, nous sollicitons la prolongation d'une année supplémentaire en 2024, de l'AP 2021 « Classement des archives ».

►Pour rappel, ouverture en 2024 d'une AP « Déménagement » sur 3 ans, montant 190 000 €, avec 95 000 € de CP en 2024, qui permettra, entre autres, de 2024 à 2026 l'acquisition de matériel de conservation et le financement de la prestation d'externalisation du conditionnement, en vue du déménagement, en 2025, dans la nouvelle annexe des Archives départementales.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1071-DE

PÔLE SOLIDARITE SOCIALE

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1071-DE

La Direction Générale Adjointe de la Solidarité Sociale

54 000 000 € en fonctionnement

Évolution des dépenses de fonctionnement d'aides sociales en K€

En K €	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	Crédits 2023 (BP + DM)	BP 2024
TOTAL	42 050	44 262	45 313	45 596	50 645	52 662	54 000
		5,26%	2,37%	0,62%	11,07%	3,98%	2,54%

Le budget 2024 se décompose de la façon suivante :

- - Personnes âgées (dont APA) : 16 700 000 €,
- - Personnes en situation de handicap (dont PCH) : 17 692 000 €,
- - Insertion (dont RSA) : 9 943 000 €
- - Action sociale : 382 000 €,
- - Aide sociale à l'enfance : 8 928 000 €,
- - Protection maternelle infantile : 322 000 €,
- - Autres dépenses sociales (services généraux) : 33 000 €.

Les crédits nécessaires pour 2024 au titre de la politique Solidarité Sociale 2024 sont évalués à 54 millions, soit une hausse relative de + 2,5 % des charges de fonctionnement réparties sur les 3 champs : Autonomie, Lien social et Enfance-Famille.

Cette évolution globale résulte notamment des répercussions en année pleine de l'ensemble des mesures de revalorisations salariales, décidées à ce jour dans le secteur médico-social, tant auprès des structures d'hébergement qu'auprès des services d'aide et d'accompagnement à domicile.

L'évolution du budget dédié à la solidarité sociale reste marquée par une hausse continue des charges imposées au niveau national (mécanismes d'indexation du rSa, mesures de revalorisations salariales dans le secteur du médico-social…) que le Département contient malgré tout en raison des l'ensemble des stratégies d'internalisation mises en œuvre (reprise du dispositif de mise à l'abri, actions d'insertion permettant d'optimiser l'accompagnent des usagers…).

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1071-DE

Répartition par mission - BP 2023

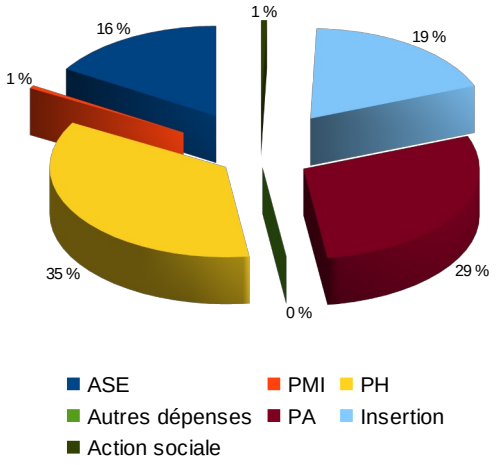

Répartition par mission - BP 2024

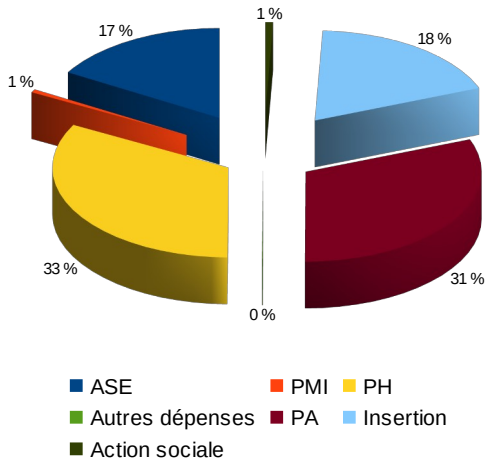

Les différentes missions sont développées dans les pages qui suivent.

800 000 € en investissement

Évolution des dépenses d'investissement d'aides sociales en K€

En K€	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	Crédits 2023	BP 2024
TOTAL	1 477	703	237	520	830	255	800

L'année 2023 a été marquée par le rephasage des crédits de paiements compte tenu des décalages de débuts ou d'avancements de travaux envisagés.

Pour 2024, les crédits de paiements ouverts sur les deux programmes de la DGASOC sont es suivants :

- Programme de rénovation des EHPAD : 790 000 €
- Soutien accordé en faveur des structures d'accueil des enfants de moins de 6 ans pour l'acquisition de matériel spécifique : 10 000 €

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1071-DE

La Politique Autonomie

Les crédits inscrits au budget 2024 au titre de l'Autonomie prennent en compte, tout comme en 2023, l'ensemble des mesures nationales que le Département entend décliner localement, alors que les mesures de compensation de l'État ou de la CNSA ne sont pas systématiquement assurées (revalorisations salariales, dotation qualité aux SAAD…).

Les personnes âgées :

16 700 000 € en fonctionnement

L'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) est versée aux prestataires d'aide à domicile, à l'usager (APA à domicile) ou directement à l'établissement (APA en établissement).

Les dépenses nettes de l'APA pour le Département :

	CA 2021	CA 2022	BP 2023 + DM	BP 2024
Dépense APA	10 502 739 €	10 655 800 €	11 711 000 €	12 260 000 €
Concours CNSA reçu pour une année complète	4 193 425 €	4 100 932 €	4 000 000 €	4 100 000 €
Charge nette du Département	7 232 000 €	7 555 800 €	7 711 000 €	8 160 000 €

A.1.1 – Le Maintien à domicile des personnes âgées :

1) L'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) à domicile : 5 450 000 €

Pour favoriser le maintien à domicile et limiter le reste à charge des bénéficiaires, l'État, au travers de la loi ASV (Adaptation de la Société au Vieillissement) du 28 décembre 2015, est venu modifier les conditions d'attribution et de financement de l'APA. En limitant le reste à charge et en modifiant les seuils des plans d'aide pour permettre de fait une augmentation de l'intervention à domicile, l'État a mécaniquement augmenté les dépenses d'APA à domicile supportées par les départements. L'impact de ces mesures continue à avoir des effets sur le montant des dépenses.

Cette évolution est observée annuellement du fait de la structure de la pyramide des âges de notre population, du renforcement de l'aide aux aidants ainsi que l'évolution des tarifs de prise en charge des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) qui se sont vus dès octobre 2021 impacter par la revalorisation salariale de l'aide à domicile.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1071-DE

Par ailleurs, le tarif plancher des heures servies par les SAAD est passé de 22 € à 23 € entre 2022 et 2023. Son indexation devrait le porter à plus de 24 € en 2024. Même si les modalités de compensation ne sont pas connues à ce jour, l'État a annoncé couvrir une partie du surcoût engendré par cette revalorisation.

En K€	CA 2021	CA 2022	BP 2023	BP 2024
APA à domicile versée aux prestataires	4 519	4 108	4 470	4 700
APA à domicile versée aux usagers	560	622	650	750
TOTAL	5 079	4 730	5 120	5 450

2) Prestations de services – Aide ménagère personnes âgées : 10 000 €

Ces prestations favorisent le maintien à domicile des personnes âgées, non éligibles à d'autres dispositifs (APA, caisse de retraites…), en finançant l'intervention d'aides ménagères ou le portage de repas.

	CA 2021	CA 2022	BP 2023	BP 2024
Dépenses en €	14 654	10 888	11 500	10 000

A.1.2 – L'hébergement des personnes âgées :

31 établissements pour personnes âgées sur le département totalisent 1 701 places (27 EHPAD, 3 USLD et 1 UHR).

1) L'APA en établissement : 6 120 000 €

Il s'agit de l'APA versée pour les personnes en établissement (EHPAD et USLD).

Le Département paye en dotation globale pour l'APA des personnes en Lozère et sur facture pour les lozériens pris en charge hors du département.

Le montant est déterminé selon une équation tarifaire indexée sur le niveau de dépendance des personnes accueillies en établissement au moment de l'évaluation.
Sur ces bases, le montant de l'APA en établissement se monte à :

En K€	CA 2021	CA 2022	BP 2023 (+DM)	BP 2024
APA établissement Dotation globale	5 071	5 309	5 585	5 720
APA établissement Hors Département	351	364	355	400
TOTAL	5 422	5 673	5 940	6 120

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1071-DE

2) L'aide sociale à l'hébergement : 2 800 000 € pour les Lozériens

Le Département prend en charge les frais d'hébergement en établissement des personnes âgées ne disposant pas de ressources suffisantes pour s'acquitter des frais de séjours.

L'aide sociale à l'hébergement est subsidiaire et intervient après participation des obligés alimentaires. Les sommes avancées font l'objet d'une récupération sur succession. Pour l'année 2023, le montant total des récupérations des avances faites au titre de l'aide sociale est évalué à près de 700 000 €.

En K€	CA 2021	CA 2021	BP 2023	BP 2024
Frais de séjour en établissement pour personnes âgées	2 776	2 406	2 625	2 800

A.2.3 – Les subventions, participations et actions de soutien :

1) La prévention au titre de la Conférence des Financeurs de la Prévention, de la Perte d'Autonomie : 246 500 €

Dans le cadre de la loi d'adaptation de la société au vieillissement, il a été acté la mise en place d'une Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie (CFPPA) ayant vocation à élaborer, mettre en œuvre et suivre un programme coordonné d'actions de prévention à destination des personnes âgées.
Les actions seront intégralement prises en charge par les fonds versés par la CNSA.

Le montant total prévisionnel s'élève à **246 500 €** dont 26 500 € de forfait autonomie versé au titre des Résidences autonomie. Il correspond au montant prévisionnel des concours de la CNSA qui seront notifiés en avril 2024.
L'année 2024 permettra le financement des actions notifiées par la CFPPA à l'automne 2023, que ce soit pour la mise en œuvre d'actions collectives de prévention à domicile et en établissement, pour le soutien accordé dans le cadre du forfait autonomie.

2) Les subventions aux associations : 18 000 €

Au-delà de la Conférence des Financeurs de la Prévention, de la Perte d'Autonomie (CFPPA), le Conseil départemental peut attribuer des subventions aux associations pour mener des actions sur l'ensemble du territoire. Cette enveloppe budgétaire, d'un montant de **18 000 €**, correspond aux individualisations qui pourront être réalisées en Commission Permanente au profit des associations réalisant des actions ou intervenant sur l'ensemble du territoire en faveur des personnes âgées et/ou de leur entourage.

3) Le soutien aux SAAD : 1 755 000 €

Une enveloppe globale de 860 000 € est réservée pour la mise en œuvre de versements au titre de la dotation complémentaire (**690 000 €** au titre des heures réalisées dans le cadre de l'APA,

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1071-DE

170 000 € au titre des heures réalisées au titre de la PCH) pour les SAAD signataires d'un CPOM et qui s'engagent dans la mise en œuvre d'actions en faveur de l'amélioration de la couverture territoriale, de l''attractivité des métiers, la qualité de vie au travail des intervenants...

Un crédit de **1 065 000 €** est également inscrit au budget 2024 afin de permettre financer la revalorisation des métiers du maintien à domicile (avenant 43 de la branche de l'aide à domicile), mesure compensée par la CNSA.

2024 sera également marquée par la poursuite de mise en œuvre des actions réalisées par les services et retenues au titre du **cadre d'adhésion de l'appel à manifestation d'intérêt relatif au soutien de la CNSA** aux Départements 2023-2026. Dans l'attente du retour de la CNSA sur la candidature du Département, une enveloppe de **50 000 €** est d'ores et déjà réservée.

4) Le soutien renforcé aux EHPAD : 250 000 €

Le Département souhaite se donner la possibilité de soutenir financièrement ponctuellement les établissements d'hébergement pour personnes âgées dans le cadre d'actions ponctuelles. Le montant proposé est 250 000 €. Les modalités de sa répartition et de son attribution éventuelle devront être précisées durant l'année qui arrive.

Les personnes en situation de handicap :

17 692 000 € en fonctionnement

A.2.1 – Le Maintien à domicile des personnes en situation de handicap :

1) Les prestations individuelles : *5 195 000 €*

(4 700 K€ au titre de la PCH, 490 K€ au titre de l'ACTP, 5 K€ au titre de l'aide ménagère)

Il s'agit des prestations individuelles attribuées à une personne en situation de handicap.

	CA 2021	CA 2022	BP 2023	BP 2024
Dépense ACTP	537 433 €	512 733 €	515 000 €	490 000 €
Dépense PCH	3 932 374 €	4 183 246 €	4 237 500 €	4 700 000 €
Sous total	4 469 807 €	4 695 979 €	4 752 500 €	5 190 000 €
Concours CNSA reçu pour une année (versements n et n+)	993 128 €	1 292 364 €	950 000 €	1 200 000 €
Charge pour le Département	3 539 000 €		3 802 500 €	3 990 000 €

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1071-DE

1.1 La Prestation de Compensation du Handicap (PCH) : 4 700 000 €

La PCH est destinée à compenser les conséquences du handicap des personnes résidant à domicile, en établissement ou en famille d'accueil agréée.

Le nombre de bénéficiaires et le montant des prestations payées au titre de la PCH restent en augmentation depuis sa mise en place en 2010. Cette évolution est constatée au niveau national et risque de se confirmer compte tenu des politiques d'inclusion engagées. En effet l'alternative aux établissements et le maintien à domicile laissent supposer une augmentation des plans d'aide à domicile. Par ailleurs, l'ouverture de nouveaux droits à de nouveaux publics entraînent une augmentation de cette ligne budgétaire (PCH pour les personnes atteintes de troubles mentaux, psychiques, cognitifs ou du neurodéveloppement notamment).

A titre d'exemple, le montant attribué en 2023 au titre de la PCH parentalité est évalué à près de 100 000 €.

1.2 L'Allocation Compensatrice Tierce Personne (ACTP) : 490 000 €

Le dispositif de l'allocation compensatrice est remplacé par celui de la prestation de compensation du handicap. Depuis le 1er janvier 2006, seules les personnes déjà bénéficiaires de l'allocation compensatrice peuvent en demander le renouvellement.

	CA 2021	CA 2022	BP 2023	BP 2024
Dépenses en K€	537	512	515	490

Depuis la mise en place de la PCH, les nouvelles demandes d'allocation de compensation adressées à la MDPH ne portent que sur la PCH. Les bénéficiaires de l'ACTP peuvent continuer à bénéficier de cette allocation ou opter pour la PCH. S'ils optent pour la PCH, ce choix est définitif. Les bénéficiaires optant pour la PCH sont en priorité ceux bénéficiant d'un taux et d'un montant d'AC peu élevés rendant plus avantageuse la PCH. L'ACTP est vouée à disparaître au bénéfice de la PCH entraînant, en l'absence d'évolution législative, une diminution progressive sur plusieurs années du nombre de bénéficiaires.

On constate en effet une diminution des bénéficiaires : 83 en 2018 à 60 bénéficiaires payés par mois en 2023. Le montant de l'ACTP reste toutefois indexé sur le montant de l'Allocation Adulte Handicapée (AAH) dont le montant maximum, fixé nationalement par décret, est passé de 860 € à 971 € entre 2018 et 2023.

1.3 Prestations de services Aide ménagère personnes handicapées : 5 000 €

Le Département finance l'intervention d'aides ménagères ou le portage de repas à domicile. On compte à ce jour 3 bénéficiaires. Le montant inscrit au BP 2023 prend en compte les impacts budgétaires des revalorisations du tarif de prise en charge découlant de la mise en œuvre de l'avenant 43 de la Branche de l'aide à domicile.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1071-DE

2) ***Les services intervenant à domicile* - SAMSAH et SAVS : *510 000 €***

Le Service d'Accompagnements Médico-Sociaux pour Adultes Handicapés (SAMSAH) compte 18 places, pour une participation du Département évaluée à 290 000 €. Le Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) totalise 18 places, pour une participation du Département à hauteur de 220 000 €. Ces deux services contribuent à la réalisation du projet de vie des personnes en situation de handicap à domicile par un accompagnement adapté favorisant le maintien ou la restauration de leurs liens familiaux, scolaires ou professionnels et facilitant leur accès aux services de la collectivité.

A.2.2 – L'hébergement des personnes en situation handicap :

29 établissements et services sous compétence unique ou conjointe avec l'ARS pour personnes handicapées sur le département totalisent 1 245 places (Foyer d'Hébergement, Foyer d'Accueil Médicalisé, unité pour personnes handicapées vieillissantes, l'EATU…). Environ 20 % des places sont occupées par des Lozériens.

L'aide sociale à l'hébergement : 11 412 000 € pour les Lozériens

Le Département prend en charge les frais d'hébergement en établissement des personnes handicapées adultes ne disposant pas de ressources suffisantes pour s'acquitter des frais de séjour.

Synthèse du budget de l'hébergement PH :

En K€	CA 2021	CA 2022	BP 2023	BP 2024
Frais de séjour en établissement pour personnes en situation de handicap	9 889	13 093	12 963	11 412

Le montant inscrit sur cette enveloppe concerne l'ensemble des modalités de prises en charges et de structures (Foyer d'hébergement, Foyer de vie, Foyer d'accueil médicalisé, accueil permanent, temporaire, accueil de jour…). Les crédits inscrits au budget prennent en compte l'impact des mesures de revalorisations salariales.

A.2.3 – Participation MDPH :

La convention conclue entre le GIP MDPH et le Conseil départemental précise les missions et responsabilités réciproques, notamment dans les mises à disposition de personnel concourant aux missions. La participation du Département était de 30 000 € par an entre 2020 et 2021. Au regard de l'évolution des dernières années de ses besoins de fonctionnements et des attendus de la CNSA quant à son fonctionnement, une évolution significative de la subvention versée à la MDPH a été réalisée en 2022 pour 315 000 € et en 2023 pour 395 000 €. Le montant prévu en 2024 à ce jour s'établit à 350 000 **€**.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1071-DE

A.2.4 – Les subventions et participations :

1) Handi'Cap 2028 et Handi'Loz 2024: 20 000 €

Depuis le lancement de la démarche, une enveloppe de 20 000 € est réservée pour participer à l'organisation de la journée annuelle.

2) Les subventions et participations aux associations : 11 500 €

Au travers de ses compétences, le Conseil départemental attribue des subventions aux associations qui mènent des actions en faveur des personnes en situation de handicap et de leur famille. Le montant prévu pour 2024 s'élève à 11 500 €. Les crédits seront individualisés en commission permanente durant l'année.

3) La dotation complémentaire: 170 000 €

Une enveloppe globale de 860 000 € est réservée pour la mise en œuvre de versements au titre de la dotation complémentaire (690 000 € au titre des heures réalisées dans le cadre de l'APA, **170 000 €** au titre des heures réalisées au titre de la PCH) pour les SAAD signataires d'un CPOM et qui s'engagent dans la mise en œuvre d'actions en faveur de l'amélioration de la couverture territoriale, de l'attractivité des métiers, la qualité de vie au travail des intervenants...

4) Le choix d'un prestataire pour assurer un accompagnement : 50 000 €

Le Département lancera une consultation afin d'être accompagné dans ses missions de tarificateur des ESMS. Il s'agira de consolider les analyses financières et prospectives portées par la DGAsoc afin d'accompagner au mieux la transformation de l'offre du secteur PH et enfance.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1071-DE

La politique Insertion et Action sociale

Cette direction pilote les missions inhérentes aux domaines de l'insertion, du logement et de l'action sociale.

L'insertion :

9 943 000 € en fonctionnement

1) Le Revenu de Solidarité Active (rSa) : 8 300 000 €

Évolution des dépenses d'insertion :

en K€	CA 2021	CA 2022	BP 2023	BP 2024
rSa	7 782	7 867	8 300	8 300
Participation Etat (TICPE-rSa+FMDI)	3 452	3 463	3 452	3 452
TOTAL A CHARGE	4 498	4 404	4 548	4 548

Le montant inscrit pour l'année 2024 a été calculé à partir du compte administratif 2023 prévisionnel de 8 100 000 €. Ce montant est calculé sur la base des seuls acomptes connus lors de sa fixation, soit une période de 10 mois. Un taux d'évolution de + 1,5 % est appliqué avant majoration de l'enveloppe de + 80 000 € pour une expérimentation possible au titre du cumul rSa activité en 2024.

Le nombre d'allocataires rSa (droits payables) était de 1 200 fin 2016 pour atteindre 1 311 fin 2022 et 1 291 en juin 2023 (dernières données consolidées connues).

Évolution du nombre d'allocataires RSA au 31/12
(pour 2023, la donnée consolidée est au 30/06)

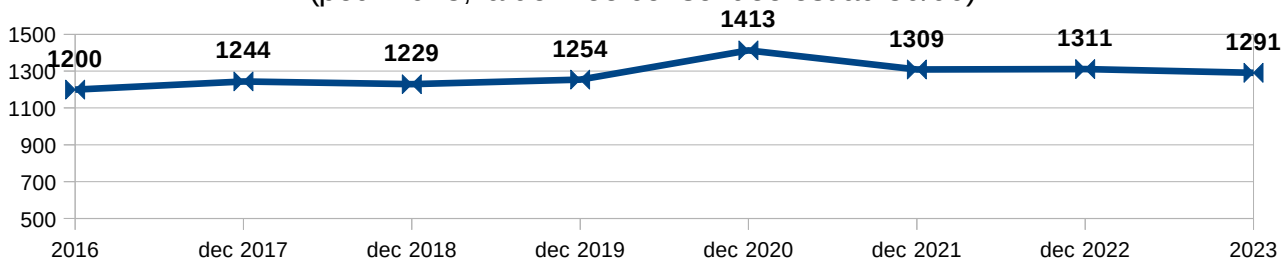

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1071-DE

2) Les Aides Financières Individuelles (AFI) : 40 000 €

Les Aides Financières Individuelles pour les bénéficiaires du rSa (AFI), peuvent être accordées après examen de la situation, dans la limite d'un plafond par bénéficiaire et après application du principe de subsidiarité. Elles apportent un financement au bénéficiaire du rSa dans le cas où il n'est pas en mesure d'auto-financer son projet. Cette enveloppe a été ajustée au regard de la consommation des années précédentes.

3) Les contrats aidés : 170 000 €

Il s'agit du financement des contrats aidés pour les bénéficiaires du rSa permettant une ré-inscription dans le parcours professionnel des bénéficiaires rSa les plus éloignés du marché de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi. Ces aides sont versées par le Département à l'employeur lorsqu'un bénéficiaire du rSa travaille sur un chantier d'insertion en CDDI, lorsqu'il est employé par une association ou une collectivité en PEC-CAE ou lorsqu'il est embauché par une entreprise PEC-CIE.

4) Les subventions et participations dans le cadre du Programme Départemental d'Insertion (PDI) : 1 433 000 €

Ces subventions sont versées aux structures mettant en œuvre des actions d'insertion par l'activité économique, l'accompagnement professionnel et social, le soutien dans l'accès aux soins, au logement et à la mobilité afin d'accompagner les bénéficiaires du rSa. Ces actions permettent la réinscription des bénéficiaires dans une dynamique professionnelle et l'accès au droit commun.

Les actions de remobilisation sociale, d'accompagnement à la santé restent indispensables à la construction de la cohésion sociale et de l'insertion. Par ailleurs, le travail réalisé par et avec les partenaires se conjugue au travers des différentes démarches déjà mises en œuvre (Dispositif Loz'emploi…).

Certaines de ces actions sont et seront valorisées au titre de la Convention d'Appui à la Lutte contre la Pauvreté et d'Accès à l'Emploi (CALPAE) dans son cadre rénové du Pacte des solidarités. Des recettes sont attendues pour l'ensemble des actions réalisées à ce titre.

Une 1ère répartition budgétaire est présentée au niveau du vote du BP 2024, les individualisations étant réalisées tout au long de l'année :

- Structures de l'IAE : 338 000 €
- Structures qui accompagnent hors IAE : 693 000 €
- Actions au titre de la mobilité : 381 000 € (dont 261 000 € au titre du pacte des solidarités),
- Autres interventions et/ou prestation de service : 21 000 €

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1071-DE

Action sociale :

382 000 € en fonctionnement

1) Le Fonds Solidarité Logement (FSL) : 250 000 €

Le Département est responsable de la solvabilité du Fonds Solidarité Logement, outil du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALPHD). Le FSL permet le financement des aides aux ménages (accès et maintien dans le logement) sous forme de subventions, et le financement des mesures d'accompagnement.

Ce fonds est particulièrement mobilisé dans le cadre des difficultés rencontrées par les personnes dans le contexte de préconisation énergétique en lien avec l'augmentation actuelle du prix de l'énergie.

Compte tenu de la réinternalisation de sa gestion au sein des services du Département, l'enveloppe du FSL passe de 170 000 € à 250 000 €. Cette augmentation pourra être compensée par de nouvelles recettes (participation des co-financeurs) et par l'absence de financement de frais de gestion auprès d'un tiers.

2) Les Mesures d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP) et les Mesures d'Accompagnement Judiciaire (MAJ) : 40 000 €

Ces mesures visent à aider une personne majeure dont la santé ou la sécurité est menacée par les difficultés qu'elle rencontre à gérer ses ressources et ses prestations sociales.

Le montant spécifique réservé aux MAJ et versé aux 3 organismes tutélaires intervenant sur le Département fait l'objet d'une dotation globale de financement fixée par arrêté. 0,3 % de ce montant est à la charge du Département, la quote-part de l'État étant de 99,7 %.

3) Les secours, frais de transport et actions individuelles : 32 000 €

- Aide à la mobilité : 1 000 €

Les aides destinées aux bénéficiaires des minimas sociaux ou ressources modestes ne possédant pas de moyens de locomotion servent à couvrir des frais de transport (train, bus, taxi...) afin de favoriser l'insertion sociale ou professionnelle, l'accès aux droits ou aux soins. Elles représentent un montant de 1 000 € par an et sont attribuées après évaluation sociale.

- Secours Présidente : 25 000 €

Ces aides sont destinées à prévenir des situations d'exclusion sociale ou professionnelle et représentent un montant de 25 000 €. Les bénéficiaires sont confrontés à une difficulté financière importante à laquelle ils ne peuvent faire face qui peut les précariser ou rendre impossibles des actes de la vie courante (subsistance). Elles sont attribuées après évaluation sociale.

- Secours actions culturelles et sportives : 5 000 €

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1071-DE

Ces aides ont pour objectif de favoriser l'accès au sport et à la culture. Versées une fois dans l'année scolaire, soit une aide par personne pour une activité, elles représentent une enveloppe totale de 5 000 €. Cette enveloppe diminue de – 37 % au regard des attributions et consommations des années précédentes.

- Actions Collectives : Opticourses ou autres actions : 1 000 €

L'action Opticourse vise à améliorer l'équilibre alimentaire et la qualité nutritionnelle des aliments en favorisant les achats, sans coût supplémentaire, pour une population de faible statut socio-économique. Cette action débutée en 2021 sera poursuivie en 2024.

4) Les subventions et participations aux associations : 60 000 €

Cette enveloppe est dédiée au versement de diverses subventions aux associations intervenant dans l'aide et l'action sociale. Les individualisations sont réalisées en commission permanente.

Il est à noter qu'une enveloppe de 3 000 € est réservée au titre de la participation annuelle du Département au GIP Conseil Départemental de l'Accès au Droit (CDAD).

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1071-DE

La Politique Enfance Famille

Cette direction pilote les missions inhérentes aux domaines de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) et de la Protection Maternelle Infantile (PMI).

L'aide sociale à l'enfance - ASE :

8 928 000 € en fonctionnement

Les dépenses de l'Aide Sociale à l'Enfance concernent essentiellement la prise en charge des frais d'hébergement des mineurs et jeunes majeurs, soit 7 170 K€ au BP 2024, représentant 80 % du budget de l'ASE. Ce budget ne prend pas en compte ni la rémunération des assistants familiaux qui accueillent des enfants à leur domicile, ni les frais de déplacements des agents exerçant des missions ASE, car intégrée aux dépenses des ressources humaines.

Les 20 % restant (soit 1 758 K€) intègrent les mesures alternatives au placement (AEMO – Action Éducative en Milieu Ouvert, AED – Aide Éducative à Domicile, CJM – Contrat Jeune Majeur, ainsi que les interventions des Techniciens de l'Intervention Sociale et Familiale (TISF), les Tiers Dignes de Confiance (TDC) et la prise en charge quotidienne des enfants confiés (argent de poche, vêture…).

Évolution des dépenses de l'aide sociale à l'enfance :

En K€	CA 2021	CA 2022	BP 2023	BP 2024
Dépenses ASE	7 205 €	8 132 €	8 560 €	8 928 €

La construction du budget 2024 prend en compte les différentes tendances observées ces dernières années tout en projetant la poursuite de la mise en place des nouveaux modes de prise en charge et d'accompagnement des enfants.

Ainsi, l'augmentation du nombre d'enfants confiés et de mandats se confirme. Cette évolution se conjugue à l'augmentation du nombre de situations complexes et au travail engagé pour limiter les sorties sèches de l'ASE dans le cadre de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté.

Cette construction budgétaire reste malgré tout dépendante des placements prononcés par le Juge et l'arrivée de nouvelles populations qui sont conjoncturelles et peu prévisibles.

Pour appréhender de façon globale la dépense de l'aide sociale à l'enfance, il convient de rattacher les dépenses liées aux assistants familiaux (Cf. Budget Ressources Humaines).

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1071-DE

Évolution des dépenses des assistants familiaux :

En K€	CA 2021	CA 2022	Crédits 2023	BP 2024
Dépenses RH – Assistants familiaux	2 506	3 171 €	3 246 €	4 068 €

Ainsi le budget 2024 de l'Aide Sociale à l'Enfance s'élève à : 13 996 K€

Budget Solidarité Sociale ….. - Dépenses ASE : …….. 9 928 K€

Budget ressources humaines - dépenses assistants familiaux : 4 068 K€

1) *L'hébergement : 7 170 000 €*

Lorsque la situation de l'enfant le nécessite, le Juge des Enfants, après évaluation, peut décider de confier l'enfant au service de l'ASE ; et lui transfère donc la responsabilité civile. Le Département doit alors organiser les accueils. Les hébergements peuvent être réalisés en Maison d'Enfants à Caractère Social, en lieux de vie et d'accueil ou chez un assistant familial.

La ligne budgétaire ci-après exclut les assistants familiaux dont le budget est assuré sur les lignes RH.

1.1 – Maisons d'Enfants à Caractère Social (MECS) : 1 700 000 €

Les MECS (La Providence et Le Sentier) fonctionnent en internat complet ou en foyer ouvert. Ces structures sont autorisées par le Département et relèvent du financement départemental dans le cadre de la procédure de tarification.

1-2 – La Pouponnière : 670 000 €

Service de garde, jour et nuit, d'enfants de moins de trois ans qui ne peuvent ni rester au sein de leur famille ni bénéficier d'un placement familial surveillé.

1-3 – L'accueil d'urgence : 100 000 €

Un projet d'ouverture de place en accueil collectif est en construction.

1-4 – L'accueil mère enfant : 200 000 €

Ce service a pour objectif d'aider les femmes enceintes ou les mères isolées accompagnées d'enfants et qui ont besoin d'un soutien éducatif, matériel et psychologique. L'évaluation financière de cette enveloppe reste très dépendante des situations qui peuvent nécessiter ce type de prise en charge et qui sont difficilement prévisible en amont.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1071-DE

1-5 : Lieux de vie et d'accueil (LDVA) : 2 600 000 €

Ces établissements de petits effectifs sont spécialisés dans les prises en charge complexes, ce qui permet un accompagnement personnalisé. En Lozère, on compte 9 lieux de vie et d'accueil pour une capacité de 69 places. Les lieux de vie et d'accueil sont autorisés par le Conseil départemental, mais peuvent couvrir des besoins d'autres territoires.

Les jeunes peuvent également être accueillis dans des lieux de vie hors département.

1-6 : Hébergement des jeunes pris en charge dans le cadre de la mise à l'abri ou suite aux décisions les confiant au Département (public MNA) : 1 900 000 €

La prise en charge spécifique de ces personnes, avant leur placement à l'ASE par l'autorité judiciaire, est majoritairement réalisée au sein de locaux dédiés. Ce temps de mise à l'abri permet de statuer sur l'isolement et la minorité (critères qui ouvrent droit aux prestations ASE). Ce n'est que sur cette base que l'admission est prononcée permettant une orientation pour prise en charge vers un département.

- Le nombre d'enfants orientés vers les départements est fonction du nombre de jeunes de moins de 19 ans, ramené à la population totale du département. Ainsi tous les jeunes admis après évaluation en Lozère ne sont pas orientés en Lozère. L'orientation est assurée par une cellule nationale relevant du Ministère de la Justice (MNPJJ).
- Une compensation de l'État sur cette ligne est allouée aux départements d'accueil, en fonction du nombre de jeunes accueillis.

Concernant le volet mise à l'abri de personnes se déclarant Mineurs Non Accompagnés (MNA), ainsi que l'accompagnement des MNA pris en charge par l'ASE, il est difficile d'estimer son activité ainsi que l'enveloppe nécessaire pour couvrir les besoins à venir. Le contexte international mais aussi les différentes mesures nationales concernant l'immigration ont un impact direct sur cette activité.

2) *Les prestations individuelles : 1 654 000 €*

2.1 Aides Éducative en Milieu Ouvert (AEMO) : 710 000 €

Ces mesures judiciaires peuvent être exercées par les services départementaux ou par des services habilités à cette fin par le Ministère de la Justice.

Sur une base de 308 mesures d'AEMO en 2023, la très grande majorité est exercée par un service extérieur, le Comité de Protection de l'Enfance et de l'Adolescence du Gard-Lozère (CPEAGL). Le budget attribué à l'association est arrêté chaque année par le Conseil Départemental dans le cadre de la campagne de tarification.

2.2 Technicien d'Intervention Sociale et Familiale (TISF) : 380 000 €

Les TISF interviennent sur des actions de prévention au domicile dans le cadre social ou éducatif. Ce dispositif peut être mis en place suite à une évaluation sociale en soutien de parents en difficulté (absence temporaire, handicap…) ou dans le cadre de la protection de l'enfance pour accompagner et soutenir les compétences éducatives.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1071-DE

Les interventions « TISF » sont exercées par un service d'aide à domicile dont le tarif est déterminé par le Conseil départemental. Le service assurant ces mesures perçoit une dotation fixée annuellement par le Département. Son montant était de 375 164,63 € en 2023. Pour 2024, le montant inscrit est de 380 000 €. Le montant de la dotation sera établi dans le cadre de la tarification de la structure concernée.

2.3 Visites médiatisées : 64 000 €

Prononcées par le Juge des enfants, même si elles peuvent être exercées par les professionnels des services du Département, elles le sont majoritairement par des prestataires extérieurs.

Elles peuvent aussi être ordonnées par le Juge aux Affaires Familiales dans le cadre de situations familiales complexes. Dans ce cas, elles sont prises en charge financièrement par la CCSS.

Le montant inscrit au budget 2024 est établi sur la base de la dotation accordée en 2023 d'un montant de 62 750,75 €.

2.4 Allocation Mensuelle Temporaire (AMT) et Bons Alimentaires (BA) : 115 000 €

Ces aides sont principalement destinées à soutenir des projets éducatifs, à proposer des aides aux familles en grande difficulté ou à subvenir aux besoins des enfants en permettant notamment des achats de 1ère nécessité. Elles sont attribuées en fonction de l'évaluation sociale et sont plafonnées par le Règlement Départemental d'Aide Sociale (RDAS).

2.5 Secours d'urgence : 50 000 €

Il s'agit des aides allouées pour satisfaire des besoins primaires et immédiats des familles. Elles sont attribuées à l'issue d'une évaluation sociale tenant compte des ressources du foyer. Ces aides sont également plafonnées par le RDAS qui en précise le montant et les conditions d'attribution.

2.6 Allocations Jeunes Majeurs (AJM) : 20 000 €

L'Allocation Jeunes Majeurs est un soutien financier alloué dans le cadre d'un Contrat Jeune Majeur (CJM). Il est destiné aux jeunes jusqu'à 21 ans, rencontrant des difficultés d'insertion sociale faute de ressources ou d'un soutien familial suffisant. La signature d'un CJM est conditionnée à un projet d'insertion et est accompagnée par les services de l'ASE.

Les actions relatives aux « sorties sèches de l'ASE » découlant de la mise en œuvre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté ont produit leurs effets dès 2020 avec une augmentation du nombre de jeunes et de la consommation budgétaire au titre de cette allocation.

2.7 Tiers Digne de Confiance (TDC), Délégation d'Autorité Parentale (DAP) et Accueil Durable et Bénévole par un tiers : 50 000 €

Le budget concernant les TDC est intégré à la Solidarité Sociale depuis 2019 (auparavant intégré au budget ressources humaines). Les frais relatifs aux TDC comprennent les dépenses d'entretien des mineurs confiés par l'autorité judiciaire à un membre de sa famille avec lequel il entretient des liens d'attachement et de confiance. Les frais sont calculés sur la base d'une indemnité forfaitaire dont le montant est fixé dans le Règlement Départemental d'Aide Sociale.

La prise en charge de ces enfants par un tiers peut être, dans certaines situations, une véritable alternative au placement.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1071-DE

Depuis 2022, une indemnité d'entretien est également versée dans le cadre d'une DAP lorsque une demande est formulée. Ce type d'accueil alternatif s'est ouvert en 2023 avec l'accueil durable et bénévole par un tiers.

2.8 Autres prestations individuelles : 265 000 €

Ces aides individuelles permettent de financer les actes usuels des enfants pris en charge par l'ASE : allocation habillement et argent de poche, frais de scolarité et d'internat, actions éducatives, colonies, frais de petits équipements, habillement, vêtements de travail, médicaments, fournitures scolaires, honoraires médicaux, transports, examens, hospitalisations, autres frais…

Le montant réservé pour l'ensemble de ces prestations prend en compte une évolution prévisible du nombre d'enfants pris en charge par le Département. Le nombre d'enfants pris en charge résulte soit des décisions judiciarisées confiant des mineurs au Département, soit de nouvelles arrivées de jeunes majeurs ou mise à l'abri.

3) Les subventions et participations : 104 000 €

Une enveloppe est allouée pour les subventions versées aux associations :

- Participant à la prévention de la marginalisation et à la facilitation de l'insertion ou la promotion sociale,
- Assurant des missions de prévention en faveur des familles et de l'enfance, notamment dans le soutien à la parentalité,
- Soutenant des actions en faveur et autour de l'enfance sur le département.

A cela se rajoute la contribution financière versée au GIP « France Enfance Protégée » dont le montant et les modalités sont fixés par arrêté ministériel.

La Protection Maternelle Infantile - PMI :

322 000 € en fonctionnement

Cette mission regroupe toutes les actions de prévention et de promotion de la santé exercées directement en territoire par les professionnels médicaux et para-médicaux du Département ou par l'intermédiaire de subventions aux associations, ainsi que les dépenses liées à l'offre d'accueil de la petite enfance.

Évolution des dépenses de protection maternelle infantile :

En K€	CA 2021	CA 2022	BP 2023	BP 2024
Dépenses PMI	266 €	316	295	322

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1071-DE

Les subventions et participations : 286 000 €

Le Département mène une politique de soutien aux établissements d'accueil du jeune enfant et verse des aides de fonctionnement aux crèches et micro-crèches. Le montant de l'aide attribué et les modalités de versement sont fixés par le règlement départemental d'aide sociale (RDAS). Le montant inscrit au budget 2024 est fixé à 160 000 €.

Le Département soutient le Relais Petite Enfance (RPE), anciennement RAM, en complément de l'aide apportée par la Caisse Commune de Sécurité Sociale (CCSS). 20 000 € sont fléchés à ce titre.

Les autres dépenses : 36 000 €

Les autres dépenses regroupent l'ensemble des dépenses nécessaires au fonctionnement de cette mission :

- - Achats et équipements de petits matériels, médicaments, vaccins…
- - Contrats de prestations de services, aides ménagères,

Enfin, le Département mène une politique de formation forte à destination des assistants familiaux. Il s'agit de la formation pratique dans les deux ans qui suivent le 1er accueil ou les formations ponctuelles telles que le secourisme. Cette formation prend également la forme d'un accompagnement par un prestataire extérieur et la mise en place de groupes d'analyse des pratiques professionnelles.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1071-DE

Les autres dépenses sociales

33 000 € en fonctionnement

	CA 2021	CA 2022	BP 2023	BP 2024
Services généraux (en €)	2 215 €	27 471 €	23 000 €	33 000 €

Le montant du CA 2021 est inférieur au montant annuellement consacré à ce poste de dépense compte tenu de la non réalisation de séances de supervisions en 2021. Le marché des séances de supervisions est en cours de renouvellement pour 2024.

Les crédits inscrits pour 2024 concernent :

- - la supervision des travailleurs sociaux : 25 000 €,
- - cotisations : 2 000 €,
- - frais d'alimentation : 1 000 €,
- - une enveloppe de 5 000 € est réservée pour la commande de cartes prépayées permettant la distribution de ces dernières aux bénéficiaires d'aides financières suite au développement des modalités et de la suppression du numéraire dans les trésoreries.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1071-DE

RESSOURCES INTERNES

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1071-DE

La Direction des Finances et des Assemblées

7 380 519 € en fonctionnement

En K€	BP 2023	BP 2024
TOTAL	8 026	7 381

Les crédits de fonctionnement du service des Affaires Financières et du Service des Assemblées et de la Comptabilité se répartissent principalement comme suit :

- Intérêts de la dette, ligne de trésorerie, frais bancaires : 1 077 K€,
- Déficit des budgets annexes : 1 200 K€ (Laboratoire d'analyses : 900 K€, Aire de la Lozère : 135 K€, Domaine des Boissets : 165 K€),
- Enveloppe PAL : 700 K€,
- Reversement au titre du fonds national de péréquation des DMTO : 620 K€,
- Reversement au CAUE de la taxe d'aménagement : 180 K€,
- Cotisations, dotations, frais Assemblées, taxes foncières : 162 K€,
- Versement CLERCT à la Région : 3 181 K€ Compétence transports (scolaires, lignes régulières et touristiques) : 3 166 K€ Compétence déchets : 15 K€,
- Fonds de réserve : 260 K€.

6 320 000 € en investissement

Sont budgétés :

6 200 K€ pour le remboursement de l'annuité en capital de l'encours de la dette ;

120 K€ de subvention pour l'équilibre de la section d'investissement du budget annexe de l'Aire de la Lozère dans l'attente de la reprise des résultats de la gestion 2023.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1071-DE

La Direction des Ressources Humaines

38 500 000 € en fonctionnement – Budget Principal

En K€	2023	2024
BP	37 000	38 500

L'enveloppe budgétaire des Ressources Humaines prévue à hauteur de 38,5 M€ comprend :

- - la rémunération indiciaire de l'ensemble des personnels,
- - le régime indemnitaire RIFSEEP institué au 1er janvier 2023,
- - les charges sociales et retraites,
- - les frais de déplacements, les frais de formation des agents,
- - les frais de fonctionnement : assurances, médecine du travail, habillement,
- - les prestations accordées : tickets restaurant, comité national d'action sociale,
- - les indemnités, frais de missions, formation des élus départementaux.

Il est également prévu :

- - les avancements d'échelons,
- - les avancements de grades et promotions internes sur les mêmes bases que les années précédentes dans le respect des lignes directrices de gestion,
- - les remplacements des arrêts maladie, des congés maternité, des départs à la retraite.

  Les remplacements seront analysés au cas par cas en fonction de la durée d'absence, du type de poste et de la possibilité ou non d'assurer la continuité du service en adaptant l'organisation.
- - le recrutement sur postes vacants à pourvoir ou pourvus en 2023 et qui impacteront l'ensemble de l'année 2024 (à ce jour 38 postes non pourvus),

L'augmentation de l'enveloppe est destinée au paiement des dépenses obligatoires et contraintes par les nouveaux textes :

- - l'attribution de 5 points d'indice majoré à l'ensemble des fonctionnaires au 1er janvier 2024,
- - l'augmentation du SMIC, objet de deux revalorisations en 2023 :

  - 1er janvier : + 1,81 % soit + 30,33 € passant à 1 709,28 € (1 678,95 € en 2022) ;
  - 1er mai : + 2,20 % soit + 37,92 € passant à 1 747,20 €

  Ces augmentations impactent principalement la rémunération des assistants familiaux mais aussi le minimum de traitement de la fonction publique.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1071-DE

- la revalorisation des rémunérations des assistants familiaux dans le cadre de l'application en année pleine de la loi Taquet (6 mois en 2023)
- l'augmentation de la cotisation patronale CNRACL (de 30,65 à 31,65%),
- les évolutions éventuelles des charges sociales non connues pour l'heure,

Le plafond de la sécurité sociale augmentera de 5,4 % au 1er janvier 2024 pour atteindre 3 864 euros mensuels soit 46 368 euros annuels,

Le barème de l'impôt sur le revenu va être revalorisé de +4,8% au 1er janvier 2024. Une revalorisation qui doit "neutraliser les effets de l'inflation sur le niveau d'imposition des ménages".

Le nombre de postes de la collectivité reste constant à 668 postes dont 38 postes vacants au 1er décembre 2023 et 47 assistants familiaux, soit 715 agents.

Pour le budget principal, hors assistants familiaux, la répartition des emplois est la suivante :

Répartition par catégorie :
- A : 25% *
- B : 20 %
- C : 55 %

* le nombre d'agents de catégorie A est supérieur à celui des agents de catégorie B du fait de la revalorisation des filières sociales de B à A .

Répartition par filière :
- Technique : 57 %,
- Administrative : 29 %,
- Médicale et sociale : 12 %,
- Culturelle : 2 %.

Par postes de dépenses le budget 2024 se présente ainsi :

	BP 2023	BP 2024
Personnels extérieurs	151	113
Personnels titulaires	19 808	19 804
Personnels non titulaires	2 406	2 676
Assistants familiaux	2 428	2 970
Charges sociales et retraite	8 725	9 271
Assurances	1 000	1 000
Médecine du travail	15	27
CNAS, prestations directes	168	170
Formation	222	236
Déplacements	404	450
Elus et frais de personnel groupes élus	1 124	1 123
Tickets restaurant, EPI ...	549	660
TOTAL K€	**37 000**	**38 500**

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1071-DE

Les crédits inscrits au titre de la rémunération du personnel titulaire (19 804 K€) permettront la rémunération des agents départementaux figurant sur l'état des personnels (postes autorisés, pourvus et non pourvus) annexé au budget primitif.
À noter qu'au titre de l'article L332-8 1° du code de la fonction publique, un poste autorisé mais non pourvu peut être occupé par un agent contractuel pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire (article L332-14) ou lorsque les besoins ou la nature des fonctions le justifient sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté (article 332-8 2°).

2 676 K€ de crédits inscrits au titre du personnel non titulaire couvriront les rémunérations des :

- contractuels sur postes vacants (articles L332-14 , L332-8 1°) suite aux différents mouvements de personnel (départ en retraite, mutation, disponibilité, détachement),

- contractuels sur remplacements temporaires de fonctionnaires ou contractuels sur postes vacants momentanément indisponibles (article L332-13, congés de maladie, congés parentaux, …),

- contractuels sur emplois non permanents dans le cadre d'accroissement temporaire d'activité ou d'accroissement saisonnier,

- collaborateurs de cabinet,

- apprentis (4 contrats d'apprentissage).

La déclinaison par fonction est la suivante :

	2023	**2024**
Services généraux	6 135	6 918
Enseignement, formation et apprentissage	4 193	4 220
Culture, vie sociale, jeunesse, sport et loisirs	1 241	1 310
Santé et Action sociale	10 570	11 441
Action économique		1 390
Environnement		495
Aménagement / Environnement	85	0
Développement	1 242	0
Réseaux et Infrastructures	12 410	
Transports – voirie départementale		11 603
Elus	1 124	1 123
TOTAL K€	**37 000**	**38 500**

Sont précisés ci-après le montant des indemnités de fonction et des barèmes des frais de déplacement et d'hébergement à verser aux membres de l'Assemblée départementale en 2024, étant précisé que les montants évoluent selon les barèmes fixés par arrêté ministériel pour les personnels de la fonction publique territoriale :

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1071-DE

CRÉDITS PAR DIRECTION

Indemnités de fonction

conformément à l'article L.3123-16 du CGCT et de la délibération n°CD_21_1023 du 20/07/21

	% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale (indice 1027)
Présidente du Conseil départemental	145 % de l'indice 1027
Vice-présidents ayant délégation	56 % de l'indice 1027
Membres de la commission permanente	44 % de l'indice 1027

Indemnités kilométriques :

Puissance véhicule	de 0 à 2 000 km	de 2001 à 10 000 km	> 10 000 km
de 5 CV et moins	0,32 €	0,40 €	0,23 €
de 6 à 7 CV	0,41 €	0,51 €	0,30 €
de 8 CV et plus	0,45 €	0,55 €	0,32 €

Frais d'hébergement (*Arrêté du 20 septembre 2023*) :

	Lozère	Province	Grandes villes, Métropoles, Grand Paris*	Commune de Paris
Repas	20 €	20 €	20 €	20 €
Nuitée	90 €	90 €	120 €	140 €

A noter : Pour les agents reconnus en qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite, le taux d'hébergement est de 150 €, quelle que soit la zone.

** Sont considérées comme grandes villes les communes dont la population légale est égale ou supérieure à 200 000 habitants. Les communes de la métropole Grand Paris sont les communes reprises à l'article 1er du décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015.*

Les recettes liées à la gestion des ressources humaines sont prévues à hauteur de 2 M€.

Remboursements : Lozère Numérique, Lozère Ingénierie, MDPH	1 285 K€
Indemnités journalières dans le cadre d'arrêts de travail	766 K€
TOTAL	2 051 K€

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1071-DE

1 650 000 € en fonctionnement – Budget annexe du LDA

Pour le budget annexe du Laboratoire d'Analyses, les dépenses des Ressources humaines ont évolué de la manière suivante :

En K€	2021	2022	2023	2024
BP	1 400	1 400	1 664	1 650
CA	1 378	1 472		

Au tableau des effectifs, le LDA compte 29 postes se répartissant comme suit :

Catégorie :
- A : 14 %
- B : 69 %
- C : 17 %

Filière :
- Technique : 76 %, soit 22 postes,
- Administrative : 7 %, soit 2 postes,
- Médico-technique : 17 %, soit 5 postes.

Pour l'exercice 2024 il est proposé une enveloppe budgétaire de 1 650 K€ déclinée ainsi qu'il suit :

	2023	**2024**
Personnels extérieurs	5	8
Personnels titulaires	893	921
Personnels non titulaires	288	217
Charges sociales et retraite	376	399
Assurances	40	40
Médecine du travail	1	1
CNAS, prestations directes	8	8
Formation	18	18
Déplacements	10	12
Tickets restaurant, divers	25	26
TOTAL K€	**1 664**	**1 650**

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1071-DE

La Direction des Bâtiments Départementaux et du Patrimoine

2 400 000 € en fonctionnement

En K€	BP 2022	BP 2023	BP 2024
TOTAL	1 200	2 280	2 400

Le budget prévisionnel de fonctionnement 2024 prend en compte les dépenses d'énergie (chauffage, électricité, eau) et d'entretien des sites répartis sur tout le département. Il intègre également les dépenses des contrats de vérifications réglementaires et périodiques (ascenseurs, portes automatiques, qualité de l'air, incendie et électricité ...)

Le budget 2024 prend en compte l'évolution des coûts de fourniture d'énergie constatés lors du renouvellement des marchés fioul, granulés de bois et électricité.

Postes de dépenses	Montants
Eau - Assainissement	26 500 €
Energie – Electricité	710 000 €
Combustibles	678 000 €
Prestations de services	89 000 €
Locations immobilières, charges de copropriété	370 000 €
Entretiens locaux et biens	188 000 €
Maintenance	213 900 €
Autres frais honoraires, actes et contentieux	26 300 €
Taxes foncière et autres impots locaux	91 500 €
Divers : petit équipement, locations ...	6 800 €
Total	**2 400 000 €**

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1071-DE

CRÉDITS PAR DIRECTION

10 000 000 € en investissement

En K€	BP 2022	BP 2023	BP 2024
TOTAL	6 542	10 005	10 000

Au titre des crédits de paiement, le budget primitif 2024 acte les engagements déjà pris les années précédentes en les ajustant aux réalités de déroulement des opérations.

Sur les AP 2023 et antérieures, les engagements déjà pris par le Département s'élèvent en 2024 à **9 500 K€** pour les opérations suivantes :

AP	Intitulé AP	Opérations	Crédits 2024 K€
2021	Agenda accessibilité	Internat Vialas, musée Javols, MDS	825
2021	Bâtiments institutionnels	Annexe Archives, dépôt archéologique Lanuéjols, centre d'interprétation les Bondons,Travaux divers	3 548
2021	Bâtiments de la route	CT Châteauneuf , Divers travaux	200
2022	Rénovation énergétique	Internat Vialas, collège Langogne, MDS Florac et Langogne, Parc Départemental	1 379
2022	Restauration patrimoine	Château St Alban, Restauration Hôtel de la Poste Florac	195
2022	Acquisitions immobilières		2 023
2023	Constructions neuves	CT de Chanac, CT Pont de Montvert , CT Villefort, MDS de CT Chely	830
2023	Nouveau PARC Départemental		500€
		Total	**9 500**

sur la base du phasage prévisionnel de réalisation suivant :

	2023	2024	2025
AP 2023 et antérieures	**9 500 K€**	10 000 K€	17 867 K€

La nouvelle AP 2024, dont le montant des CP 2024 s'élève à 2 000 000 €, se décline comme suit :

AP 2024	Opérations	Montant AP K€	**2024**	2025	2026	2027
Travaux divers enseignement		2 000	**500**	500	500	500
	TOTAL	2 000	**500**	500	500	500

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1071-DE

La Direction de la Commande Publique et des Affaires Juridiques

Mission Affaires Juridiques

65 000 € en fonctionnement

En K€	BP 2023	BP 2024
TOTAL	60	60

La Mission des Affaires Juridiques est chargée de gérer les procédures contentieuses et assiste l'ensemble des services de la Collectivité dans les affaires pré-contentieuses.

A ce titre, elle supporte les charges inhérentes à cette mission dont notamment les frais de représentation juridique, les condamnations, les éventuelles conséquences financières des recours indemnitaires et des protocoles transactionnels, ainsi que les frais divers de recours à des prestataires extérieurs tels que les mandats d'huissier.

Elle est également chargée du suivi des délégations de service public et en conséquence prend en charge les frais inhérents, tels que le conseil extérieur spécialisé et les frais liés à la fin des contrats.

En prévision des frais de représentation juridique pour l'année 2024, le budget affecté à cette mission est porté à 65 000 €.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1071-DE

La Direction de la Commande Publique et des Affaires Juridiques.

Service de la Commande Publique - Mission Marchés Publics

60 000 € en fonctionnement

En K€	BP 2023	BP 2024
TOTAL	60	60

Le budget 2024 demeure stable, les crédits s'étant avérés suffisants pour les besoins annuels.

60 000 € en investissement

En K€	BP 2023	BP 2024
TOTAL	60	60

Une AP « FRAISINSER » 2023, destinée à la prise en charge des frais publicitaires des procédures liées à la commande publique a été créée en 2023 pour trois années, d'un montant total de **180 000 €**. Les crédits permettront de couvrir l'ensemble des besoins correspondant aux forfaits de publicité nationaux et européens ainsi que les frais de publicité sur les journaux d'annonces locales ou spécialisés.

Le montant des CP 2024 pour les opérations 2024 s'élève à 60 K€ et se décompose par opération comme suit :

Opération	Montant Total Opération	CP 2023	CP 2024	CP 2025
Frais insertion bâtiments institutionnels AP2023	60 000,00	20 000,00	**20 000,00**	20 000,00
Frais insertion bâtiments scolaires AP2023	30 000,00	10 000,00	**10 000,00**	10 000,00
Frais insertion réseaux et infrastructures AP2023	90 000,00	30 000,00	**30 000,00**	30 000,00
Total :	**180 000,00**	60 000,00	**60 000,00**	60 000,00

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1071-DE

La Direction de la Commande Publique et des Affaires Juridiques

Service de la Commande Publique - Mission Achats et Moyens

1 350 000 € en fonctionnement

En K€	BP 2023	BP 2024
TOTAL	1 400	1 350

L'enveloppe 2024 proposée permet de couvrir les dépenses suivantes :

	BP 2023	BP 2024
Fournitures d'entretien et de petit équipement	195 000 €	170 000 €
Habillement et vêtements de travail	90 000 €	80 000 €
Fournitures administratives	85 000 €	70 000 €
Contrats de prestations de services	20 000 €	20 000 €
Entretien et réparations	9 000 €	8 000 €
Assurances	285 000 €	286 500 €
Documentation générale et technique	30 000 €	30 000 €
Autres frais divers	4 000 €	2 000 €
Publicité, publications, relations publiques	71 000 €	64 000 €
Transports de biens et transports collectifs	10 000 €	15 000 €
Frais d'affranchissement	100 000 €	120 000 €
Frais de nettoyage des locaux	414 000 €	390 000 €
Autres (charges parkings, blanchisserie, franchises ass…	87 000 €	94 500 €
	1 400 000 €	**1 350 000 €**

Ces crédits prennent en compte l'acquisition de fournitures, de matériels dans le cadre des actions d'amélioration de la performance énergétique dans l'ensemble des bâtiments départementaux.

Ils tiennent compte également de l'augmentation depuis 2022 :

- des prix des matériaux liée à l'inflation : cela concerne les achats de fournitures (petit équipement, fournitures administratives, habillement…),

- des dépenses d'impression et de documentation, intégrant l'augmentation du coût du papier,

- des frais d'affranchissement.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1071-DE

Les charges en assurances augmentent d'une part du fait de l'évolution du parc automobile et immobilier et d'autre part de l'augmentation du prix des assurances.

150 000 € en investissement

Une autorisation de programme « MOBI.MAT » d'un montant de 450 000 € a été créée en 2023 pour 3 années, afin de permettre de financer l'acquisition de matériel et outillage ainsi que l'acquisition de mobilier pour les services du Département.

Ces crédits ont été répartis de la manière suivante :

Opération	Montant total opération	2023	2024	2025
MATERIEL ET MOBILIER DE BUREAU	225 000,00 €	75 000,00 €	**75 000,00 €**	75 000,00 €
OUTILLAGE	225 000,00 €	75 000,00 €	**75 000,00 €**	75 000,00 €
Total	**450 000,00 €**	150 000,00 €	**150 000,00 €**	150 000,00 €

LES DEPENSES DE POLEN

75 250 € en fonctionnement

En K€	BP 2022	BP 2023	BP 2024
TOTAL	75	80	75

50 000 € en investissement

En K€	BP 2022	BP 2023	BP 2024
TOTAL	50	50	50

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1071-DE

CABINET,

COMMUNICATION,

LOGISTIQUE

EVENEMENTIEL

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1071-DE

Cabinet de la Présidence

60 000 € en fonctionnement

En K€	BP 2023	BP 2024
TOTAL	60	60

Les prévisions de dépenses 2024 du Cabinet de la Présidence sont maintenues à un niveau identique au budget primitif 2023, soit un montant de 60 000 €.

Les dépenses concernent :

- - l'entretien de Hôtel Plagnes, de la cour de l'Hôtel du Département,
- - l'achat de petit matériel,
- - les prestations des traducteurs (jumelages),
- - les gerbes des cérémonies commémoratives,
- - les cadeaux protocolaires,
- - l'organisation des vœux institutionnels,
- - les transports et déplacements de groupes (repas de rentrée, salon de l'agriculture, délégations diverses),
- - les réceptions événementielles,
- - les frais de restauration à l'issue des assemblées (commissions permanentes, conseils départementaux) et autres réunions.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1071-DE

La Direction de la Communication, de la Logistique et de l'Évènementiel

483 000 € en fonctionnement

En K€	BP 2023	BP 2024
TOTAL	475	483

La Direction de la Communication, de la Logistique et de l'Évènementiel et de la Logistique informe les Lozériens et les agents sur les actions du Département, réalise des outils et des supports de communication pour le Département et mène des actions de promotion pour renforcer l'attractivité du territoire et apporter plus de visibilité au Département.

Côté événementiel, les événements récurrents sont reconduits :

- - Participation au Salon de l'Agriculture à Paris,
- - Manifestation La Lozère à Toulouse,
- - Diverses Assises

Sur le volet promotionnel et communication :

- - Refonte du site Internet lozere.fr, de l'Intranet pour les agents,
- - Remplacement signalétique et stock objets promotionnels,
- - Mobilisation pour les JO 2024.

Pour les publications prévues en 2024 :

- - Couleurs Lozère, à parution mensuelle,
- - Insertions presse,
- - Campagne numérique.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1071-DE

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1071-DE

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours

4 800 000 € en fonctionnement

CA 2021	BP 2022	BP 2023	BP 2024
4 000 K€	3 800 K€	4 000 K€	4 800 K€

Pour l'année 2023 la prévision de 4 000 K€ a été abondée de 500 K€ suite au renforcement de services (prévision, informatique, formation) et de l'inflation sur les prix des carburants, combustibles, pièces détachées, alimentation. L'activité opérationnelle est restée relativement stable comparée à l'année 2022 impactée par plusieurs incendies.

Pour 2024 la contribution est portée à 4 800 K€ pour prendre en compte le contexte d'une inflation stagnante à un niveau élevé et l'obligation de recrutement d'un Directeur adjoint. L'activité opérationnelle déterminera la nécessité d'un ajustement du montant de cette contribution, le Département constituant la variable d'ajustement de l'équilibre budgétaire du SDIS.

Contribution de fonctionnement SDIS

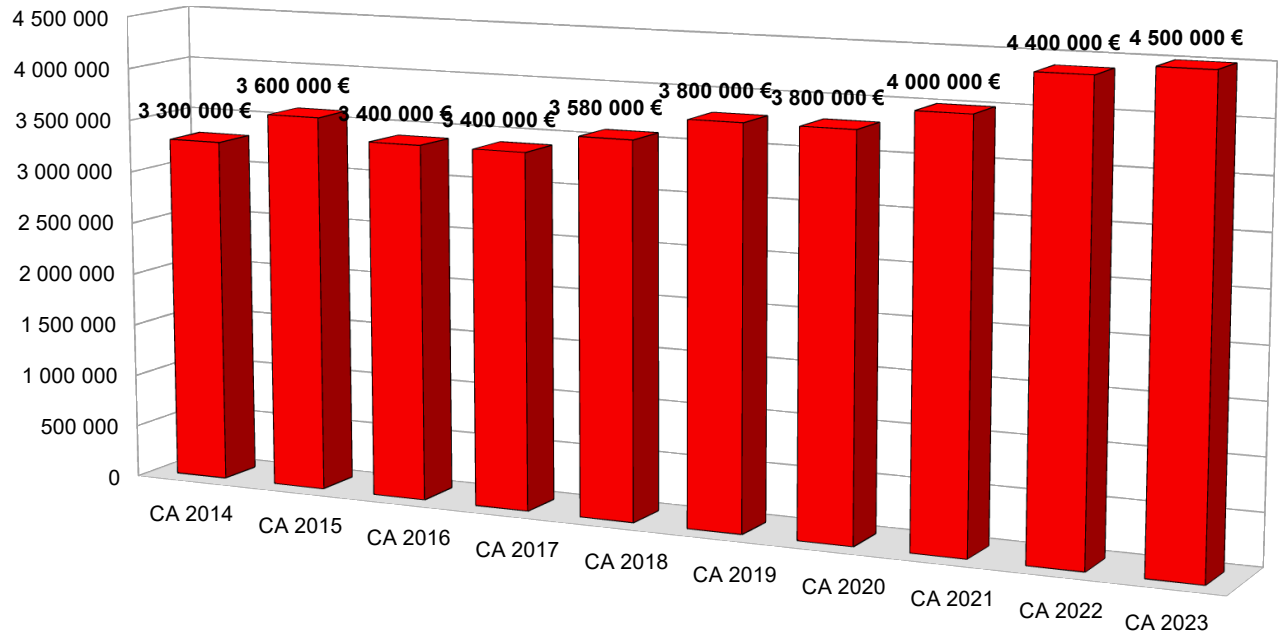

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1071-DE

600 000 € en investissement

En Investissement, l'aide du Département pour le plan pluriannuel 2018/2028, est maintenue depuis 2019 à **600 000 €** afin de soutenir la cadence de renouvellement en véhicules et matériels.

En parallèle, à compter de 2024, interviendra un financement d'État à travers le pacte capacitaire.

En termes de bâtiments, l'exercice 2024 verra l'avancée des travaux d'aménagement du parc mécanique mutualisé avec le parc technique départemental.,

Egalement les études seront engagées pour l'aménagement de la nouvelle direction pour laquelle le Département a ouvert pour son financement une autorisation de programme de 3 M€.

Subvention d'investissement au SDIS

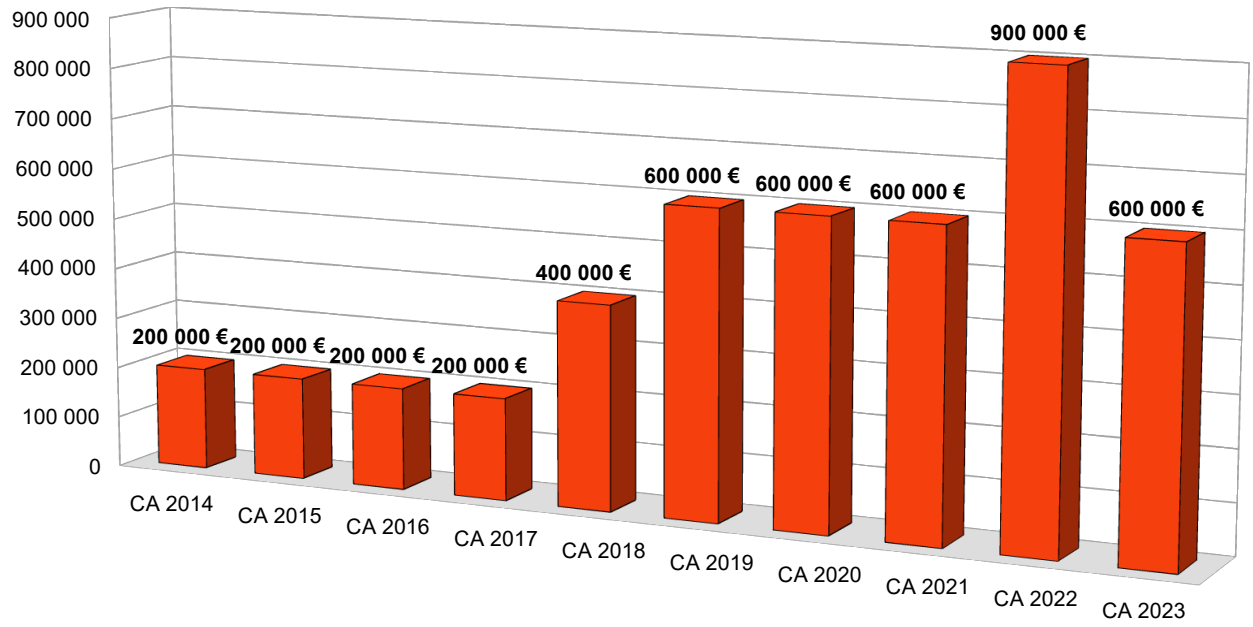

Nota : Subventions CA 2022 : PPI : 600 000 € + 300 000 € pour de renouvellement de l'habillement

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1071-DE

LES BUDGETS

ANNEXES

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1071-DE

LE LABORATOIRE DEPARTEMENTAL D'ANALYSES

Pour une durée de 4 ans à compter du 1er janvier 2024, le fonctionnement de l'établissement se trouve conforté par l'obtention du renouvellement du marché Agence Régionale de Santé pour le contrôle sanitaire des eaux.

Fonctionnement

Les Dépenses : 2 849 200 €

En K€	CA 2022	BP 2023	BP 2024
Réelles	2 249	2 594	2 609
Ordres	211	223	240
TOTAL	**2 460**	**2 817**	**2 849**

Dépenses réelles : **2 609 200 €**

Elles se répartissent de la manière suivante :

Charges de personnel, formations, déplacements	1 650 000 €
Produits pharmaceutiques, petits équipements, prestations de services, alimentation, transport de biens, honoraire frais divers	591 100 €
Entretien des bâtiments, matériels, maintenance, nettoyages locaux, taxes	212 300 €
Eau, électricité, carburants, combustibles	125 200 €
Fournitures de bureaux, assurances, affranchissement, cotisations, frais insertion, documentation, catalogues et imprimés	26 600 €
Ajustement TVA, titres annulés	4 000 €

Les principaux programmes d'actions portent sur :

- la poursuite de la recherche de la maladie BVD sur les bovins naissants et autres maladies,

- une forte sollicitation attendue en raison d'épizooties (fièvre catarrhale ovine, maladie hémorragique épizootique),

- le contrôle sanitaire des eaux dans le cadre du marché ARS renouvelé,

- les analyses dans le cadre de la certification QUALIOPI : métiers de bouche, restaurateurs et restaurations collectives.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1071-DE

Dépenses d'ordre : **240 000 €** correspondant aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles.

Les recettes : 2 849 200 €

Recettes réelles : 2 838 584 €

Les recettes attendues se répartissent comme suit :

Produits des analyses, participations de l'État,	1 688 584 €
Participation de l'État	250 000 €
Prise en charge du déficit par le budget principal,	900 000 €

Le produit des analyses devrait connaître une évolution favorable dans le secteur de l'hydrologie (cf. marché ARS) et également dans le secteur santé animale en raison des épizooties.

La subvention prévisionnelle d'équilibre du budget principal.est maintenue à 900 000 €.

Recettes d'ordre : **10 616 €** dotation aux amortissements des subventions reçues.

Investissement

Les dépenses : 174 616 €

En K€	CA 2022	BP 2023	BP 2024
Réelles	133	174	164
Ordres	11	11	11
TOTAL	**144**	**185**	**175**

Dépenses réelles :164 000 €

L'enveloppe budgétaire prévue concerne les projets suivants :

Renouvellement d'un véhicule Duster 4x4	30 000 €
Renouvellement de matériels défectueux ou vieillissants	80 000 €
Acquisition de matériel et mobilier de bureau	2 000 €

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1071-DE

Frais d'insertion	2 000 €
Travaux sur bâtiments, locaux (selon nécessité)	50 000 €

Dépenses d'ordre : 10 616 €

Ces dépenses d'ordre correspondent aux amortissements des subventions reçues.

Les recettes : 240 000 €

Recettes d'ordre : 240 000 €

Ces recettes d'ordre correspondent aux dotations aux amortissements des immobilisations.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1071-DE

L'AIRE DE LA LOZERE

Le contrat de concession pour la réalisation et l'exploitation de l'aire de la Lozère intervenu entre l'État et le Département le 13 avril 1994 pour 30 ans prendra fin le 14 avril 2024.

Les conventions d'affermage avec les délégataires en charge de l'exploitation de la cafétéria (Sarl Méga Investissement) et la boutique de produit (Lozère authentique), ainsi que la convention d'occupation de La Maison du Tourisme (CDT Lozère) arriveront à terme à même échéance.

En l'absence de décisions prises au niveau de l'État quant au devenir de l'aire de services, le contrat de concession serait prolongé par avenant.

Le budget 2024 est donc construit dans la continuité des contrats et d'activité sur l'entier exercice. Calés sur la durée de la concession de DSP, les amortissements arrivent à échéance et réduisent le budget de fonctionnement et par conséquence la subvention d'équilibre du budget principal.

Fonctionnement

Les dépenses : 500 000 €

En K€	CA 2022	BP 2023	BP 2024
Réelles	369	469	485
Ordres	374	425	15
TOTAL	**743**	**894**	**500**

Dépenses réelles : 484 871 €

Elles se répartissent de la manière suivante :

Eau, électricité, combustibles	80 000 €
Nettoyage locaux	107 021 €
Entretien bâtiments, assurance taxes, contrôles périodiques.	52 850 €
Entretien espaces verts et déneigement	125 000 €
Entretien de la station d'épuration	20 000 €
Subvention au CDT,	78 000 €
Redevance domaniale	22 000 €

Dépenses d'ordre : 15 129 €

Les dépenses d'ordre correspondent au terme de l'amortissement des immobilisations.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1071-DE

Les recettes : 500 000 €

Recettes réelles : 414 035 €

Elles se répartissent comme suit :

Redevance sur le chiffre d'affaires	180 000 €
Recouvrement charges : eau, électricité, gaz, frais nettoyage, imposition	99 035 €
Subvention d'équilibre du budget principal	135 000 €

Recettes d'ordre : 85 965 €

Ces recettes d'ordre correspondent aux amortissements des subventions reçues.

Investissement

Les dépenses : 135 129 €

En K€	CA 2022	BP 2023	BP 2024
Réelles	48	52	49
Ordres	86	86	86
TOTAL	**134**	**138**	**135**

Dépenses réelles : 49 164 €

Une enveloppe de 49 164 € est réservée en provision de nécessité d'éventuels travaux.

Dépenses d'ordre : 85 965 €

Ces dépenses d'ordre correspondent aux amortissements des subventions reçues.

Les recettes : 135 129 €

Recettes réelles : 120 000 €

Dans l'attente de la reprise des résultats du compte administratif 2023 une subvention d'investissement du budget principal de 120 000 € permet l'équilibre budgétaire.

Recettes d'ordre : 15 129 €

Ces recettes d'ordre correspondent aux amortissements des immobilisations.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1071-DE

LE DOMAINE DE BOISSETS

Fonctionnement

Les dépenses : 190 000 €

En K€	CA 2022	BP 2023	BP 2024
Réelles	42	55	118
Ordres	59	69	72
TOTAL	**101**	**124**	**190**

Dépenses réelles : 117 863 €

L'animation du Domaine sera poursuivie dans le cadre de la régie de recettes instituée en 2023.

Les crédits se détaillent comme suit :

Gestion de la régie : alimentation, boutique produits	41 401 €
Gestion de la régie : personnel à disposition	32 000 €
Eau /Assainissement /Electricité	6 600 €
Assurances, maintenance, entretien bâtiments, biens	27 640 €
Redevance ONF / TVA	422 €
Taxes foncières	9 800 €

Dépenses d'ordre : 72 137 € dotation aux amortissements des immobilisations corporelles.

Elles progressent de + 10 000 € par rapport à 2023 résultant de la poursuite du programme de rénovation des toitures.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1071-DE

Les recettes : 190 000 €

Recettes réelles :180 720 €

Elles se répartissent comme suit :

Subvention d'équilibre du budget principal	165 000 €
Produit coupe de bois	10 000 €
Produit de la location des terres	3 500 €
Régie : produits ventes alimentaires, boutique	2 220 €

Recettes d'ordre : 9 280 € dotation aux amortissements des subventions reçues.

Il s'agit de l'amortissement des subventions DSID (229 961 €) et Région (48 442 €) attribuées dans le cadre de l'aménagement du site en haut lieu du pastoralisme. La subvention Région sollicitée en décembre 2022 n'est toujours pas encaissée en novembre 2023.

Investissement

Les dépenses : 72 137 €

En K€	CA 2022	BP 2023	BP 2024
Réelles	110	102	63
Ordres	0	0	9
TOTAL	**110**	**102**	**72**

Une enveloppe de 62 857 € est prévue pour le solde du marché en cours pour la rénovation des toitures. Les ordres sont la dotation aux amortissements des subventions attribuées.

Les recettes : 72 137 €

Recettes réelles : néant

Recettes d'ordre :72 137 €

Ces recettes correspondent aux amortissements des immobilisations.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1071-DE

SYNTHESE

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1071-DE

Synthèse du budget primitif 2024

Le projet de budget primitif 2024 qui vous est proposé s'élève à :

INVESTISSEMENT

	Budget Principal	Budgets annexes			TOTAL
		Laboratoire Départemental d'analyses	Aire de la Lozère	Domaine de Boissets	
DEPENSES	**55 110 000,00 €**	**174 616,00 €**	**135 129,00 €**	**72 137,00 €**	**55 491 882,00 €**
Réelles	48 310 000,00 €	164 000,00 €	49 164,00 €	62 857,00 €	48 586 021,00 €
Ordres	6 800 000,00 €	10 616,00 €	85 965,00 €	9 280,00 €	6 905 861,00 €
RECETTES	**55 110 000,00 €**	**240 000,00 €**	**135 129,00 €**	**72 137,00 €**	**55 557 266,00 €**
Réelles	30 510 000,00 €	0,00 €	120 000,00 €	0,00 €	30 630 000,00 €
Ordres	24 600 000,00 €	240 000,00 €	15 129,00 €	72 137,00 €	24 927 266,00 €

FONCTIONNEMENT

	Budget Principal	Budgets annexes			TOTAL
		Laboratoire Départemental d'analyses	Aire de la Lozère	Domaine de Boissets	
DEPENSES	**147 720 000,00 €**	**2 849 200,00 €**	**500 000,00 €**	**190 000,00 €**	**151 259 200,00 €**
Réelles	123 420 000,00 €	2 609 200,00 €	484 871,00 €	117 863,00 €	126 631 934,00 €
Ordres	24 300 000,00 €	240 000,00 €	15 129,00 €	72 137,00 €	24 627 266,00 €
RECETTES	**147 720 000,00 €**	**2 849 200,00 €**	**500 000,00 €**	**190 000,00 €**	**151 259 200,00 €**
Réelles	141 220 000,00 €	2 838 584,00 €	414 035,00 €	180 720,00 €	144 653 339,00 €
Ordres	6 500 000,00 €	10 616,00 €	85 965,00 €	9 280,00 €	6 605 861,00 €

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1072_2-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du 18 décembre 2023

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, le Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoqué, s'est ouvert à 09h00.

Commission : RESSOURCES INTERNES ET FINANCES DEPARTEMENTALES

Objet de la délibération : Gestion du personnel : Tableau des emplois budgétaires départementaux et mesures d'adaptation

---

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Didier COUDERC, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Christine HUGON, Michèle MANOA, Sophie PANTEL, Valérie REBOIS-CHEMIN, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Johanne TRIOULIER.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) :

Absent(s) ayant donné pouvoir : Guylène PANTEL ayant donné pouvoir à Denis BERTRAND, Jean-Paul POURQUIER ayant donné pouvoir à Valérie FABRE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

Date de publication : 20 décembre 2023

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1072_2-DE

VU le Code Général de la Fonction publique ;

VU la délibération n°CD_22_1092 du 16 décembre 2022 votant le tableau des effectifs 2023 ;

VU la délibération n°CP_23_044 du 31 janvier 2023 ;

VU les délibérations n°CD_23_1007 et n°CD_23_1008 du 20 mars 2023 ;

VU la délibération n°CP_23_160 du 21 avril 2023 ;

VU la délibération n°CD_23_1020 du 9 juin 2023 ;

VU la délibération n°CP_23_247 du 17 juillet 2023 et la délibération n°CP_23_293 du 26 septembre 2023 ;

VU la délibération n°CD_23_1031 du 20 octobre 2023 et la délibération n°CD_23_1039 du 22 novembre 2023 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°904 : "Gestion du personnel : Tableau des emplois budgétaires départementaux et mesures d'adaptation", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen du Conseil départemental ;

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré :

VU l'avis de la commission « Ressources internes et finances départementales » du 11 décembre 2023 ;

ARTICLE 1

Approuve, pour faire face aux besoins de la collectivité, les mouvements sur les emplois budgétaires suivants :

Créations de postes :

- 1 poste de technicien principal de 1ère classe ;
- 1 poste d'adjoint technique ;
- 1 poste d'attaché ;
- 2 postes d'assistants de conservation principal de 2ème classe ;
- 1 poste de technicien.

Suppression de postes :

- 1 poste d'ingénieur ;
- 1 poste d' adjoint technique principal de 1ère classe ;
- 1 poste de rédacteur ;
- 1 poste d'assistant de conservation ;
- 1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 2ème classe ;
- 1 poste Adjoint administratif principal de 1ère classe.

ARTICLE 2

Valide les mouvements de personnel en matière d'avancements de grade et promotions internes au titre de l'année 2024, ci-après :

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1072_2-DE

- au titre des avancements de grade :

Nbre de postes	Grade d'origine supprimé	Grade d'obtention créé	Commentaires
4	Adjoint administratif principal de 2ème classe	Adjoint administratif principal de 1ère classe	Dont 1 à compter du 10/08/2024 Dont 1 à compter du 01/10/2024
2	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 2ème classe	
8	Adjoint technique principal de 2ème classe	Adjoint technique principal de 1ère classe	
5	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2ème classe	
3	Adjoint technique principal de 2ème classe des EE	Adjoint technique principal de 1ère classe des EE	
3	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	
4	Rédacteur principal de 2ème classe	Rédacteur principal de 1ère classe	
2	Rédacteur	Rédacteur principal de 2ème classe	
3	Technicien principal de 2ème classe	Technicien principal de 1ère classe	
3	Assistant socio-éducatif	Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	
1	Attaché	Attaché principal	
2	Ingénieur	Ingénieur principal	
1	Puéricultrice	Puéricultrice hors classe	
1	Ingénieur principal	Ingénieur hors classe	

- au titre des promotions internes

Nbre de postes	Poste supprimé	Grade d'obtention créé
2	Adjoint technique principal de 1ère classe	Agent de maîtrise
1	Agent de maîtrise principal	Technicien
1	Agent de maîtrise principal	Technicien principal de 2ème classe
1	Rédacteur principal de 1ère classe	Attaché

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1072_2-DE

ARTICLE 3

Entérine le tableau des effectifs ci-joint tenant compte de ces ajustements au 1er janvier 2024 (sauf mention contraire) sachant que l'ensemble de ces postes a vocation à être pourvu par des agents titulaires de la fonction publique mais que ces emplois pourront être occupés par des agents contractuels dans les conditions définies par la réglementation.

La Présidente de Conseil départemental

Sophie PANTEL

Résultat du vote de la délibération n°CD_23_1072 du 18 décembre 2023	
Présidence de séance lors du vote :	Sophie PANTEL
Non-participations : (avec sortie de séance ou par pouvoir)	0
Votes pour :	26 voix
Abstention (s) :	0 voix
Vote(s) contre :	0 voix
Adopté à l'unanimité des voix exprimées.	

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1072_2-DE

Rapport n°904 "Gestion du personnel : Tableau des emplois budgétaires départementaux et mesures d'adaptation" en annexe à la délibération

Afin de tenir compte des besoins de la collectivité en termes de volume d'activité, des mobilités internes et externes, des modifications en matière de personnel sont nécessaires impactant le tableau des emplois.

I/ Adaptation de postes :

Direction concernée	Postes supprimé	Direction concernée	Poste créé	Commentaire
Direction Générale Adjointe Infrastructures Départementales	Ingénieur	Direction Générale Adjointe Infrastructures Départementales	Technicien principal de 1ère classe	Suite à une mutation
Direction Générale Adjointe Solidarité Territoriale	Adjoint technique principal de 1ère classe	Direction Générale Adjointe Solidarité Territoriale	Adjoint technique	Suite à un départ en retraite
Direction Générale Adjointe Solidarité Sociale	Rédacteur	Direction Générale Adjointe Solidarité Sociale	Attaché	Continuité du contrat de projet insertion
Direction Générale Adjointe Solidarité Territoriale	Assistant de conservation	Direction Générale Adjointe Solidarité Territoriale	Assistant de conservation principal de 2ème classe	Suite à réussite à concours
Direction Générale Adjointe Solidarité Territoriale	Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	Direction Générale Adjointe Solidarité Territoriale	Assistant de conservation principal de 2ème classe	Suite à réussite à concours
Direction Générale Adjointe Infrastructures Départementales	Adjoint administratif principal de 1ère classe	Direction Générale Adjointe Infrastructures Départementales	Technicien	Suite à réussite à concours

Par ailleurs, afin de tenir compte des avancements de grade et promotions internes, il convient de modifier les postes de la manière suivante.

II/ Avancements de grade et promotions internes :

Il vous est proposé de vous présenter les mouvements de personnel en matière d'avancements de grade et promotions internes au titre de l'année 2024.

1- Avancements de grade :

Nbre de postes	Grade d'origine supprimé	Grade d'obtention créé	Commentaires
4	Adjoint administratif principal de 2ème classe	Adjoint administratif principal de 1ère classe	Dont 1 à compter du 10/08/2024 Dont 1 à compter du 01/10/2024

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1072_2-DE

Nbre de postes	Grade d'origine supprimé	Grade d'obtention créé	Commentaires
2	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 2ème classe	
8	Adjoint technique principal de 2ème classe	Adjoint technique principal de 1ère classe	
5	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2ème classe	
3	Adjoint technique principal de 2ème classe des EE	Adjoint technique principal de 1ère classe des EE	
3	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	
4	Rédacteur principal de 2ème classe	Rédacteur principal de 1ère classe	
2	Rédacteur	Rédacteur principal de 2ème classe	
3	Technicien principal de 2ème classe	Technicien principal de 1ère classe	
3	Assistant socio-éducatif	Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	
1	Attaché	Attaché principal	
2	Ingénieur	Ingénieur principal	
1	Puéricultrice	Puéricultrice hors classe	
1	Ingénieur principal	Ingénieur hors classe	

2- Promotions internes :

Nbre de postes	Poste supprimé	Grade d'obtention créé	Commentaires
2	Adjoint technique principal de 1ère classe	Agent de maîtrise	
1	Agent de maîtrise principal	Technicien	
1	Agent de maîtrise principal	Technicien principal de 2ème classe	
1	Rédacteur principal de 1ère classe	Attaché	

Je vous propose d'approuver :

- les modifications de postes telles que proposées. La date d'effet de ces propositions sera le 1er janvier 2024 sauf mention contraire.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1072_2-DE

- d'entériner le tableau des effectifs joint au présent rapport tenant compte de ces ajustements au 1er janvier 2024.

L'ensemble de ces évolutions a été pris en compte au niveau budgétaire.

L'ensemble de ces postes a vocation à être pourvu par des agents titulaires de la fonction publique. Néanmoins, et conformément à la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, ainsi qu'au décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels, ces emplois pourront être occupés par des agents contractuels dans les conditions définies par la réglementation.

****

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1072_2-DE

TABLEAU DES EFFECTIFS CD48 AU 1er JANVIER 2024
(titulaires + contractuels)

Filière	Catégorie	Cadre d'Emploi	Grade	Nbre postes 1er décembre 2023	Nbre créations / suppressions sur l'année (cf. délib)		Nbre postes 1er Janvier 2024	Postes pourvus		Postes vacants	Commentaires
					Suppressions	Créations		Statutaire	Contractuel		
Administrative	A	Emplois fonctionnels	DGSD	1			1	1	0	0	
			DGA	4			4	3	0	1	
		Collaborateur de cabinet	Collaborateur de cabinet	3			3	0	3	0	
		Administrateurs	Administrateur hors classe	1			1	0	0	1	
			Administrateur	0			0	0	0	0	
		Attachés	Attaché hors classe	1			1	0	0	1	
			Directeur	1			1	0	0	1	
			Attaché principal	13		1	14	12	2	0	
			Attaché	21	-1	2	22	14	2	6	
	B	Rédacteurs	Rédacteur principal 1ère classe	25	-1	4	28	28	0	0	
			Rédacteur principal 2ème classe	18	-4	2	16	16	0	0	
			Rédacteur	18	-3		15	7	6	2	
	C	Adjoints administratifs	Adjoint administratif principal 1ère classe	43	-1	2	44	42	0	2	
			Adjoint administratif principal 2ème classe	15	-2	2	15	14	0	1	1 poste à 60%
			Adjoint administratif	27	-2		25	23	1	1	1 poste à 50%
Technique	A	Ingénieurs en chef	Ingénieur général	0			0	0	0	0	
			Ingénieur chef hors classe	2			2	0	0	2	
			Ingénieur chef	3			3	1	0	2	
		Ingénieurs	Ingénieur hors classe	0		1	1	1	0	0	
			Ingénieur principal	13	-1	2	14	12	1	1	
			Ingénieur	19	-3		16	12	2	2	
	B	Techniciens supérieurs	Technicien principal 1ère classe	29		3	32	30	0	2	
			Technicien principal 2ème classe	15	-2	1	14	9	2	3	
			Technicien	21		2	23	11	10	2	
	C	Agents de maîtrise	Agent de maîtrise principal	14	-2	3	15	15	0	0	
			Agent de maîtrise	14	-3	2	13	13	0	0	
		Adjoints techniques	Adjoint technique principal 1ère classe	79	-3	8	84	84	0	0	1 poste à 80%
			Adjoint technique principal 2ème classe	39	-8	5	36	36	0	0	1 poste à 80% 1 poste à 50 %
			Adjoint technique	98	-5	2	95	78	12	5	5 postes à 50% 2 postes à 80%
		Adjoints techniques EE	Adjoint technique principal 1ere cl EE	30	-2	3	31	31	0	0	
			Adjoint technique principal 2ème cl EE	7	-3		4	4	0	0	
			Adjoint technique EE	0		1	1	1	0	0	

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1072_2-DE

Culturelle	A	Conservateurs du patrimoine	Conservateur du patrimoine en chef	1			1	1	0	0	
			Conservateur du patrimoine	0			0	0	0	0	
		Attachés de conservation	Attaché principal de conservation	1			1	1	0	0	
			Attaché de conservation	1			1	1	0	0	
		Bibliothécaire	Bibliothécaire	2			2	1	1	0	
	B	Assistants conservation patrimoine	Assistant conservation principal de 1ère classe	0			0	0	0	0	
			Assistant de conservation principal de 2ème classe	1		2	3	3	0	0	
			Assistant conservation	3	-1		2	1	1	0	
	C	Adjoints du patrimoine	Adjoint patrimoine principal 1ère classe	1			1	1	0	0	
			Adjoint patrimoine principal 2ème classe	1	-1		0	0	0	0	
			Adjoint patrimoine	0			0	0	0	0	
Sociale	A	Conseillers socio-éducatifs	Conseiller supérieur socio-éducatif	1			1	1	0	0	
			Conseiller socio-éducatif	5			5	2	3	0	
		Assistants socio-éducatifs	Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	9		3	12	12	0	0	
			Assistant socio-éducatif	45	-3		42	29	12	1	
		Educateurs jeunes enfants	Educateur jeunes enfants de classe exceptionnelle	1			1	1	0	0	
			Educateur jeunes enfants	1			1	0	1	0	
Médico-technique	A	Ergothérapeute	Ergothérapeute	1			1	0	1	0	
Médico-sociale	A	Médecins territoriaux	Médecin hors classe	4			4	2	1	1	
			Médecin 1ère classe	0			0	0	0	0	
			Médecin 2ème classe	0			0	0	0	0	
		Psychologue	Psychologue classe normale	2			2	0	2	0	
		Cadre de santé	Cadre supérieur de santé	1			1	1	0	0	
			Cadre de santé	1			1	1	0	0	
		Puéricultrices	Puéricultrice Hors Classe	4		1	5	5	0	0	
			Puéricultrice	4	-1		3	1	2	0	
		Sage-femme	Sage-femme Hors classe	1			1	1	0	0	
			Sage-femme classe normale	2			2	2	0	0	
		Infirmiers	Infirmier soins généraux classe normale	1			1	0	0	1	
			TOTAL	**668**	**-52**	**52**	**668**	**565**	**65**	**38**	

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231218-CD_23_1072_2-DE

TABLEAU DES EFFECTIFS LDA48 AU 1er JANVIER 2024
(titulaires + contractuels)

Filière	Catégorie	Cadre d'Emploi	Grade	Nbre postes 1er décembre 2023	Nbre créations / suppressions sur l'année (cf. délib)		Nbre postes 1er Janvier 2024	Postes pourvus		Postes vacants	Commentaires
					Suppressions	Créations		Statutaire	Contractuel		
Administrative	C	Adjoints administratifs	Adjoint administratif principal 1ère classe	2			2	2	0	0	
Technique	A	Ingénieurs	Ingénieur principal	1			1	1	0	0	
			Ingénieur	1			1	0	1	0	
	B	Techniciens supérieurs	Technicien principal 1ère classe	8		1	9	9	0	0	
			Technicien principal 2eme classe	1	-1		0	0	0	0	
			Technicien	8			8	4	4	0	
	C	Adjoints techniques	Adjoint technique principal 1ère classe	0			0	0	0	0	
			Adjoint technique	3			3	2	1	0	1 poste à 60 % 1 poste à 80%
Médico-technique	A	Vétérinaires	Vétérinaire classe exceptionnelle	1			1	1	0	0	
			Vétérinaire hors classe	1			1	1	0	0	
	B	Techniciens paramédicaux	Technicien paramédical cl supérieure	3			3	3	0	0	
			Technicien paramédical cl normale	0			0	0	0	0	
			TOTAL	**29**	**-1**	**1**	**29**	**23**	**6**	**0**	

Postes CD48	668
Postes LDA48	29
TOTAL GENERAL	697

Assistants familiaux	45